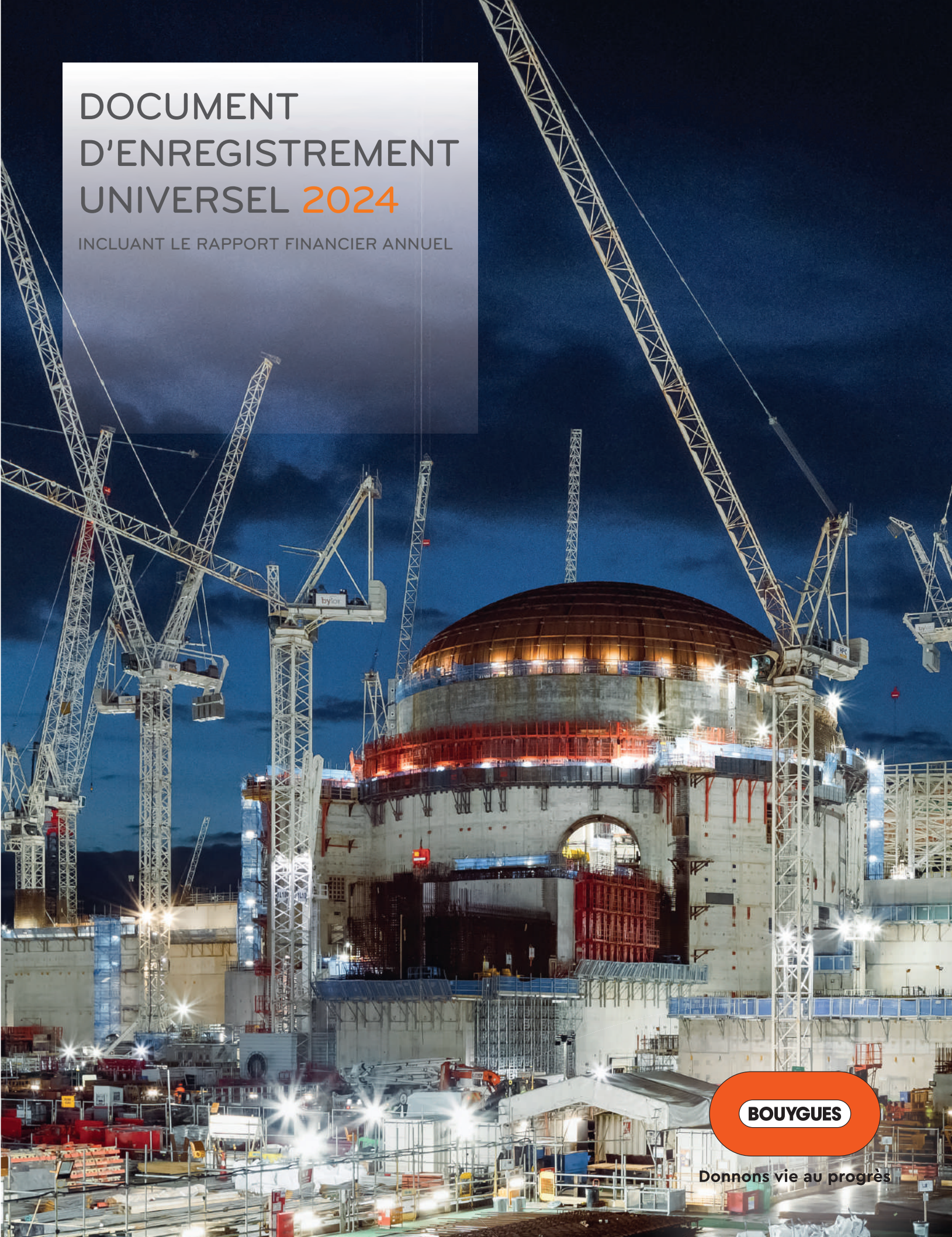




DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

BOUYGUES

Donnons vie au progrès

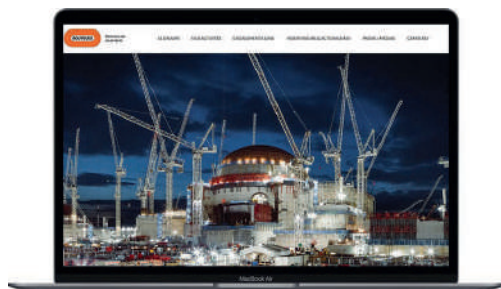
SOMMAIRE

	Édito du président du conseil d'administration	3			
	Interview du directeur général du Groupe	4			
1	LE GROUPE RFA	7			
	1.1 Profil et stratégie	8			
	1.2 Rapport d'activité 2024	14			
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA	51			
	2.1 Structure de gouvernance	52			
	2.2 Informations sur les mandataires sociaux au 31 décembre 2024	56			
	2.3 Le conseil d'administration	73			
	2.4 Rémunération des mandataires sociaux de Bouygues SA	99			
	2.5 Autres informations	137			
3	ÉTAT DE DURABILITÉ RFA	139			
	3.1 [ESRS 2] Informations générales	140			
	3.2 Informations environnementales	179			
	3.3 Informations sociales	256			
	3.4 Informations en matière de gouvernance	327			
	3.5 Rapport de certification et de contrôle	334			
4	RISQUES ET GESTION DES RISQUES RFA	339			
	4.1 Facteurs de risques	340			
	4.2 Différends et litiges	345			
	4.3 Plan de vigilance	348			
	4.4 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	449			
	4.5 Assurances – Couverture des risques	452			
			5	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ RFA	453
				5.1 Informations juridiques	454
				5.2 Capital social	457
				5.3 Actionnariat	460
				5.4 Descriptif des plans d'options et d'actions de performance	461
				5.5 Bourse	467
				5.6 Informations sur les commissaires aux comptes	469
				5.7 Résultats de Bouygues SA au cours des cinq derniers exercices	469
			6	LES COMPTES RFA	471
				6.1 Comptes consolidés	472
				6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	557
				6.3 Comptes annuels de Bouygues SA (normes françaises)	563
				6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	582
			7	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2025	585
				7.1 Ordre du jour	586
				7.2 Rapport du conseil d'administration et résolutions proposées à l'assemblée générale	588
				7.3 Rapports des commissaires aux comptes	615
			8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	623
				8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel RFA	624
				8.2 Informations financières historiques incorporées par référence	625
				8.3 Tables de concordance	626
				8.4 Glossaire	633



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

Incluant le rapport financier annuel



LE DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
PEUT ÊTRE CONSULTÉ
ET TÉLÉCHARGÉ SUR LE SITE :

www.bouygues.com



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 25 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel, incluant le rapport financier annuel, est une reproduction de la version officielle qui a été établie au format ESEF et est disponible sur le site de l'émetteur www.bouygues.com.

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT



MARTIN BOUYGUES

Président du conseil d'administration



Dans un contexte complexe, Bouygues a publié des résultats 2024 très solides et a démontré une nouvelle fois la robustesse et la pertinence de son modèle d'affaires.



2024 a été une année que l'on peut qualifier d'instable. Elle a vu se poursuivre le bouleversement de l'ordre mondial en vigueur depuis plusieurs décennies avec l'arrivée de nouveaux dirigeants décidés à changer les règles du jeu, la multiplication des conflits armés, des crises économiques et des catastrophes naturelles liées au changement climatique... Sans oublier une instabilité budgétaire et politique en France, sur fond d'incapacité à résoudre les problèmes structurels de déficit et d'endettement. 2025 s'annonce tout aussi chahutée et imprévisible.

Pour autant, dans ce contexte complexe, Bouygues a publié des résultats 2024 très solides et a démontré une nouvelle fois, s'il en était besoin, la robustesse et la pertinence de son modèle d'affaires.

Bouygues est un groupe de services diversifié, animé par une culture unique et dont la mission est d'apporter le progrès humain au plus grand nombre avec un souci du bien commun. Organisé autour de six métiers regroupés en quatre activités - la construction, les énergies et services, les télécoms et les médias - il répond à des besoins essentiels : se loger, se déplacer, accéder à l'énergie, communiquer, s'informer et se distraire. Cette diversification est un atout et rend le Groupe particulièrement résilient pour faire face aux vents contraires.

Avec l'acquisition d'Equans en 2022, sa filiale d'Énergies et de Services devenue son premier métier, Bouygues a changé de dimension et a encore amélioré son offre de solutions de décarbonation pour ses parties prenantes, nouvel enjeu incontournable pour ces prochaines années.

Plus que jamais, le Groupe tire profit de son internationalisation. L'international est maintenant prépondérant puisqu'il représente les deux-tiers des carnets de commandes des activités de Construction - Colas, Bouygues Construction et Bouygues Immobilier - et d'Equans. De magnifiques projets de construction de tunnels et d'infrastructures ferroviaires sont en cours ou à venir dans des régions dynamiques comme l'Australie, les Philippines ou l'Amérique du Nord.

Bouygues Telecom enregistre pour sa part de solides performances commerciales dans le Fixe et évolue dans un contexte toujours concurrentiel dans le Mobile. L'acquisition en décembre dernier de La Poste Telecom et de ses 2,4 millions de clients est une nouvelle opportunité significative de développement pour les prochaines années.

Enfin, TF1 poursuit sa croissance avec succès dans le digital en s'appuyant sur TF1+, pour lutter contre les grandes plateformes internationales, avec pour ambition de devenir le leader du *streaming* gratuit francophone.

Bouygues se caractérise également par un actionnariat de référence autour de SCDM, société familiale, et des fonds représentant les collaborateurs qui détiennent 22% du capital du Groupe. Ce niveau élevé de détention en fait la première société du CAC 40 par l'importance de son actionnariat salarié, et c'est heureux. C'est l'illustration du fort engagement des collaborateurs de Bouygues autour d'une vision partagée, d'une culture et de valeurs communes fortes. Avec un professionnalisme reconnu et un état d'esprit excellent, nos collaborateurs sont notre première richesse et font de Bouygues une société unique, bien armée pour relever les nombreux défis qui nous attendent.

Martin Bouygues,
le 5 mars 2025

INTERVIEW

OLIVIER ROUSSAT Directeur général du Groupe

Entretien réalisé le 5 mars 2025



Quel bilan tirez-vous pour Bouygues en 2024 ?

L'année 2024, et ce n'est pas une surprise, a été particulièrement chahutée tant sur les plans économique, politique, que géopolitique et climatique. Pour autant, dans ce contexte peu favorable, nous publions des résultats annuels très solides. Pour relever ces défis, nous nous sommes appuyés sur notre culture et nos valeurs qui font notre force, et qui nous différencient de nos concurrents. Le Groupe tire également profit de son internationalisation. Nous avons de magnifiques projets de construction en cours ou à venir dans des régions dynamiques comme l'Australie, le Canada ou les Philippines. L'international est maintenant prépondérant dans nos activités de construction et d'énergies et services puisqu'il représente les deux-tiers de leurs carnets de commandes.

Dans les activités de construction, les résultats et le carnet de commandes de Colas et de Bouygues Construction sont en progression. Bouygues Immobilier continue, pour sa part, de souffrir d'une mauvaise situation de marché qui le pénalise dans ses résultats. Le promoteur a mis en place des mesures fortes de réduction de ses coûts avec un plan de départ volontaire afin de s'adapter aux nouvelles conditions de marché.

Equans, de son côté, poursuit le déploiement de son plan stratégique *Perform* avec succès. Son activité commerciale est robuste, portée par le dynamisme du marché de l'efficacité énergétique. Tout en poursuivant sa stratégie de sélectivité des affaires, son chiffre d'affaires est en hausse et sa marge en progression, en dépit des cessions de réseaux de chaleur faites en 2023.

Bouygues Telecom enregistre de solides performances commerciales dans le Fixe et évolue dans un contexte toujours concurrentiel dans le Mobile. Le lancement commercial en fin d'année dernière de deux offres innovantes importantes, B.iG et B&You « Pure Fibre », est particulièrement prometteur. Enfin, l'acquisition de La Poste Telecom et de ses 2,4 millions de clients est une nouvelle opportunité de nous développer en nous appuyant sur le réseau des 7 000 bureaux de Poste en France.

TF1, poursuit sa croissance dans le digital en s'appuyant sur TF1+, lancée avec succès pour lutter contre les grandes plateformes internationales. Il a pour ambition de devenir le leader du *streaming* gratuit francophone.

Enfin, la situation financière du Groupe est solide avec notamment un endettement net qui s'est fortement réduit et une trésorerie disponible qui reste à un niveau élevé. Les notations financières long terme attribuées au Groupe par les agences Moody's et Standard and Poor's sont bonnes, respectivement A3, perspective stable et A-, perspective négative.



Pour relever les défis d'un
contexte mondial chahuté,
nous nous sommes appuyés
sur notre culture et nos valeurs
qui font notre force



Le Groupe a publié début 2025 sa politique Droits humains, pouvez-vous nous en dire plus ?

Le respect des droits humains est un principe fondamental pour Bouygues, ancré dans sa stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). C'est pourquoi nous avons formalisé une nouvelle politique des droits humains, destinée à garantir que nos actions respectent la dignité de chaque individu dans les 80 pays où le Groupe est présent. Cet engagement se traduit par des actions concrètes, telles que l'intégration de critères sociaux et éthiques dans les appels d'offres et la formation continue des équipes sur la gestion responsable des projets. Bouygues prouve ainsi que la pérennité de ses activités repose sur des pratiques éthiques et humaines.

En 2025, quelles sont les priorités en termes de RSE ?

Le *SBTi* a validé fin 2024 la trajectoire de décarbonation d'Equans. Désormais la pertinence de la stratégie Climat de toutes les activités du Groupe fait l'objet d'une reconnaissance externe. Il nous faudra également piloter la **trajectoire de décarbonation** de chacun de nos métiers pour atteindre les objectifs annoncés à nos parties prenantes.

En matière de **ressources humaines**, les défis sont nombreux sur toutes nos géographies pour rendre notre Groupe plus attractif. Notre premier capital et notre plus grande richesse sont les femmes et les hommes de Bouygues. Notre développement et nos résultats sont étroitement liés à notre capacité à attirer et à fidéliser les talents dont nous avons besoin en leur proposant des carrières intéressantes. Nous mettons tout en œuvre pour répondre à ces enjeux, liés notamment aux fortes tensions sur le marché mondial de l'emploi, grâce à une politique RH ambitieuse.

Le défi de la **mixité** est toujours au cœur de nos priorités. Nous devons confier plus de responsabilités aux femmes dans des fonctions de management. C'est autant une affaire d'équité que d'efficacité et de bon sens. Chaque femme, en donnant le meilleur d'elle-même doit pouvoir accéder aux postes les plus élevés. Le Groupe est également convaincu que la **diversité** est source d'innovation, de créativité et qu'elle constitue un atout stratégique pour l'entreprise.

Enfin, je ne répéterai jamais assez que le respect de notre code d'**éthique** doit nous guider tous les jours. Les équipes opérationnelles de Bouygues ont parfaitement conscience de cet impératif crucial.

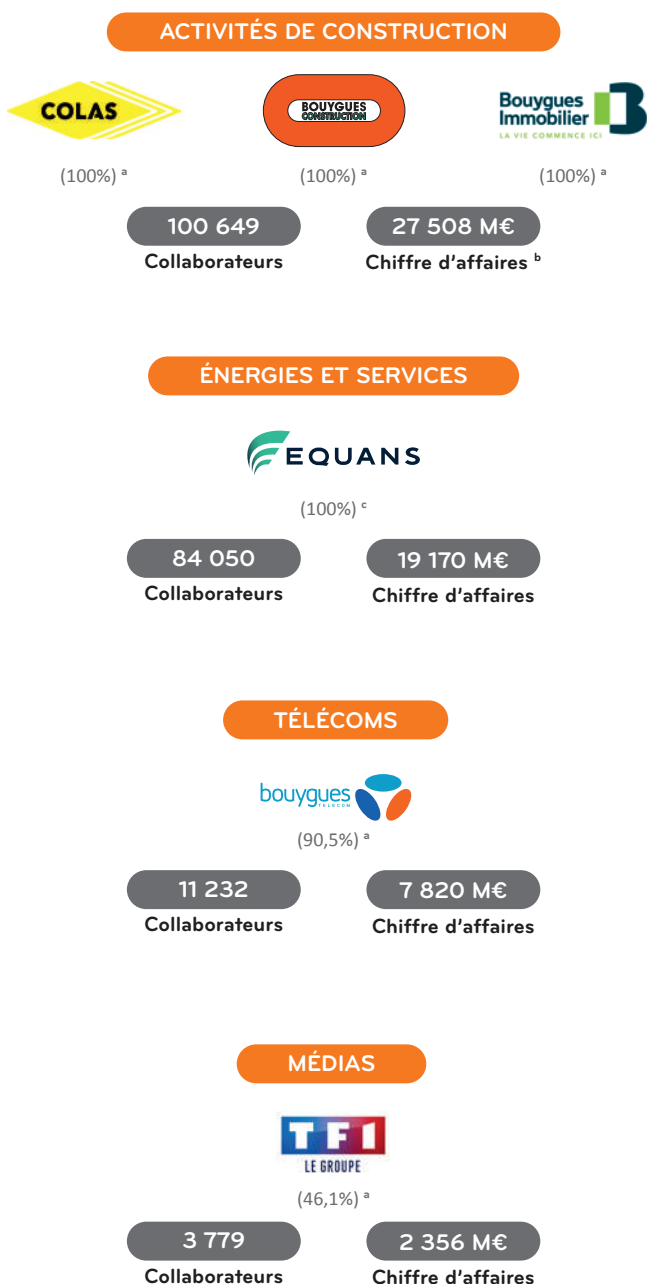


Le rapport intégré
du Groupe
est disponible sur
www.bouygues.com

LE GROUPE BOUYGUES

Organigramme simplifié

au 31 décembre 2024



- a part du capital détenue directement ou indirectement par Bouygues SA
b après éliminations au sein des activités de construction
c part du capital détenue par Bouygues SA, dont 0,53% détenu par les salariés d'Equans

Dates clés du Groupe

1952

Francis Bouygues crée l'entreprise Francis Bouygues (EFB), spécialisée dans le bâtiment.

1986

Bouygues devient leader mondial du BTP avec l'acquisition de Screg, société mère de Colas, alors n° 1 des travaux routiers.

1987

Entrée de Bouygues au capital de la chaîne de télévision TF1. Il en devient l'actionnaire principal.

1989

Martin Bouygues devient président-directeur général du groupe Bouygues, succédant dans cette fonction à son père, Francis Bouygues.

1994

Bouygues est désigné opérateur du troisième réseau de téléphonie mobile en France. Naissance de Bouygues Telecom en 1996.

2006

Bouygues acquiert la part du capital détenue par l'État français dans Alstom.

2016

TF1 acquiert Newen, leader français de la production et de la distribution audiovisuelle.

2018

Bouygues Construction et Colas développent leurs activités à l'international par des acquisitions en Allemagne, au Canada et en Suisse. TF1 renforce sa présence dans le numérique.

2019

Bouygues débute son processus de désengagement d'Alstom.

2020

Bouygues Telecom devient le 3^e opérateur mobile français avec l'acquisition d'EIT. Le Groupe publie des objectifs ambitieux de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de sa stratégie Climat.

2021

Martin Bouygues devient président du conseil d'administration et Olivier Roussat directeur général du groupe Bouygues. Signature d'une promesse d'achat en vue de l'acquisition d'Equans (filiale d'Engie).

2022

Finalisation de l'acquisition d'Equans le 4 octobre 2022.

2023

Apport de Bouygues Energies & Services et Kraftanlagen Energies & Services GmbH par Bouygues Construction à Equans le 4 janvier 2023.

2024

Bouygues Telecom acquiert l'opérateur virtuel La Poste Telecom auprès du groupe La Poste.



LE GROUPE

1.1	PROFIL ET STRATÉGIE	8	1.2	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024	14
1.1.1	Donnons vie au progrès	8	1.2.1	Chiffres clés et perspectives du Groupe	14
1.1.2	Une stratégie d'innovation au service de la transformation durable	13	1.2.2	Activités de construction	19
			1.2.3	Equans, un leader mondial des énergies et services	34
			1.2.4	Bouygues Telecom : faire du numérique un outil au service des relations humaines	38
			1.2.5	TF1, acteur majeur du secteur audiovisuel français	44
			1.2.6	Bouygues SA	49
			1.2.7	Événements postérieurs à la clôture	50

1.1 PROFIL ET STRATÉGIE

1.1.1 Donnons vie au progrès

Vision et mission du Groupe

Bouygues est un groupe de services diversifié, positionné sur des marchés porteurs. Présent dans plus de 80 pays, le Groupe s'appuie sur le savoir-faire de ses collaborateurs et sur la diversité de ses activités pour fournir des solutions innovantes répondant à des besoins essentiels. Bouygues a la conviction que satisfaire les besoins de la vie quotidienne en ayant un comportement éthique et humain fait progresser la société tout entière. Son objectif est de créer et de partager la valeur sur le long terme avec l'ensemble de ses parties prenantes. Il a défini un cadre stratégique dans lequel ses métiers déploient leurs stratégies opérationnelles, financières et de durabilité afin d'accomplir la mission du Groupe : **apporter le progrès humain dans la vie quotidienne au bénéfice du plus grand nombre.**

Stratégie

Les métiers du groupe Bouygues sont porteurs de croissance à long terme car ils répondent tous à des besoins essentiels (se loger, se déplacer, bénéficier d'une énergie décarbonée, communiquer, s'informer et se divertir). La diversité des activités des métiers, combinée à la rigueur financière du Groupe, lui permet d'être résilient, et de traverser les cycles économiques au bénéfice de ses parties prenantes.

Le Groupe accompagne les métiers dans leur stratégie en leur donnant les moyens de se développer. Bouygues SA définit un cadre général, notamment en matière d'éthique et de conduite des affaires, de ressources humaines ou encore de durabilité, dans lequel les métiers exercent leurs activités. Bouygues SA apporte aux métiers la vision stratégique du Groupe, en termes de priorités opérationnelles et financières, et les accompagne dans le déploiement de ces priorités, en tenant compte de leur organisation et de leurs spécificités.

La valeur créée par les métiers, notamment à travers la génération de trésorerie, est utilisée pour les accompagner dans leur développement et

leur permettre de saisir des opportunités de croissance externe sur des zones géographiques ciblées.

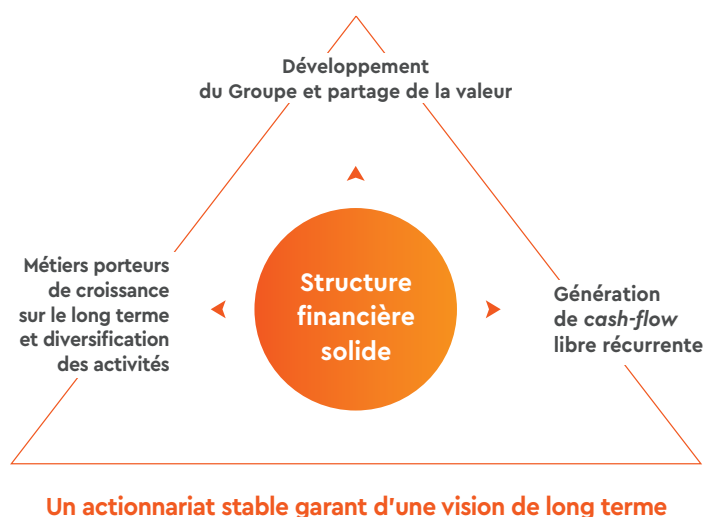
Pour cela, le Groupe doit pouvoir s'appuyer sur une structure financière solide, qui assure son indépendance financière et son indépendance d'action, au bénéfice des métiers, des collaborateurs et plus largement des parties prenantes. Dans ce cadre, la priorité du Groupe est de conserver des notations de crédit de qualité. La robustesse de son modèle et de sa structure financière sont reconnues par les agences de notation Standard & Poor's et Moody's qui lui attribuent des notations solides. Le Groupe veut également partager cette valeur créée avec ses actionnaires, en distribuant un dividende régulier.

La stratégie du Groupe se déploie sur le long terme grâce à la stabilité de son actionnariat. Elle repose également sur une culture commune forte fondée notamment sur le respect et la transmission.

Cet ensemble de caractéristiques forge l'identité et la singularité du Groupe.

Le cercle vertueux de la stratégie du Groupe

UNE CRÉATION DE VALEUR PÉRENNE ET PARTAGÉE AVEC LES PARTIES PRENANTES



Un actionnariat stable garant d'une vision de long terme

La structure de l'actionnariat de Bouygues repose sur un actionnariat historique de référence, garant d'une vision de long terme :

- SCDM, société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles ; et
- Six fonds représentant les salariés au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, environ 70 400 salariés sont actionnaires du Groupe via six fonds d'épargne salariale, conférant à Bouygues la première place des sociétés du CAC 40 par l'importance de son actionnariat salarié. Depuis plus de 50 ans, le Groupe propose des dispositifs d'actionnariat pérennes et innovants.

Actionnariat du Groupe

au 31 décembre 2024

	Nombre d'actions	En % du capital	En % des droits de vote
SCDM	109 030 000	28,8%	29,5%
Six fonds représentant les salariés	81 827 595	21,6%	30,9%
Autres actionnaires français	49 614 931	13,1%	11,1%
Actionnaires étrangers	135 927 653	35,8%	28,0%
Actions auto-détenues	2 557 618	0,7%	0,5%
TOTAL	378 957 797	100,0%	100,0%

Voir chapitre 5.3 du présent document pour plus d'informations.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

L'ÉTHIQUE, UNE PRIORITÉ

Engagement permanent du Groupe pour la conformité des affaires
Politique Droits humains du Groupe formalisée

UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE

Nos ressources^a

LES COLLABORATEURS AU CŒUR DU GROUPE

- ~ 200 200 collaborateurs présents dans plus de 80 pays (75 % en Europe)
- 21,6 % du capital du Groupe détenu par six fonds représentant les salariés

UNE GESTION FINANCIÈRE RIGOUREUSE SOUTENANT NOTRE DÉVELOPPEMENT

- 14 512 millions d'euros de capitaux propres
- Dette nette maîtrisée à 6 066 millions d'euros
- Notations de crédit solides, Moody's : A3 perspective stable et S&P : A-, perspective négative

UN RECOURS MAÎTRISÉ AU CAPITAL NATUREL

- Énergie : 10,4 TWh d'énergie finale consommée en 2024 dont 18 % d'énergie à faible teneur en carbone. L'électricité consommée en représente 15 % (1,6 TWh) dont 83 % à faible teneur en carbone (30 % de sources renouvelables et 53 % d'origine nucléaire)
- Matériaux : béton, acier, bitume

UN PATRIMOINE PRODUCTIF ET INTELLECTUEL AU SERVICE DE NOS ACTIVITÉS

- Patrimoine productif :
 - Construction : 3 500 unités de production de matériaux (carrières, centrales d'enrobage et de béton prêt à l'emploi, usine de production de bitume) chez Colas
 - Télécoms : 29 000 sites Mobile, 38 millions de prises FTTH^b, des réseaux fixes et mobiles de qualité^c, 510 boutiques réparties sur le territoire
- Patrimoine intellectuel :
 - 467 brevets déposés fin 2024
 - Le Core Center de Colas, 1^{er} centre de R&D privé au monde consacré aux infrastructures routières

(a) Toutes les données concernant l'exercice 2024 sauf mention contraire.

(b) Fiber to the home – Fibre jusqu'à l'abonné

(c) Réseau Bouygues Telecom numéro 1 pour la 4^e année consécutive d'après les baromètres nPerf 2024 sur la performance du Wifi et 2^e opérateur mobile en qualité de services pour la 10^e année consécutive d'après la dernière enquête annuelle de l'Arcep disponible à la date de publication du présent document (enquête sur la qualité des services mobiles en métropole, Arcep, octobre 2023)

(d) 33,5 % de part d'audience auprès des FRDA<50 (Femme responsable des achats de moins de 50 ans)

(e) Socle de couverture sociale pour les collaborateurs à l'international (100 % des collaborateurs concernés couverts).

(f) délivré par le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats en février 2024

(g) Science Based Targets initiative.

Nos réalisations pour

Pôle Activités de construction

**COLAS,
BOUYGUES CONSTRUCTION,
BOUYGUES IMMOBILIER**

48 %

du chiffre d'affaires

- **Bâtiments :** construction d'écoquartiers ; construction et rénovation d'équipements publics (hôpitaux, écoles), d'immeubles résidentiels, industriels et tertiaires ; promotion immobilière
- **Infrastructures :** construction, rénovation et maintenance d'infrastructures de transport (métro, tramway, ferroviaire, mobilités douces, portuaire et aéroportuaire, routes, tunnels), d'infrastructures de production d'énergie décarbonnée (centrale nucléaire, parc éolien)
- **Matériaux :** production et recyclage de matériaux de construction

Pôle Médias

TF1

4 %

du chiffre d'affaires

- **Médias :** groupe leader de la TV privée en France, actif dans l'édition et la diffusion en linéaire (5 chaînes en clair et 3 chaînes thématiques) et en *streaming* (TF1+) de contenus financés principalement par la vente d'espaces publicitaires aux annonceurs (couverture unique de la population française^d)
- **Studio TF1 :** activités de production et de distribution de contenus audiovisuels

Le modèle d'affaires du groupe Bouygues est construit autour de macro-tendances durables auxquelles la société est confrontée (évolution des équilibres démographiques et des dynamiques d'urbanisation, transitions écologique, numérique et industrielle, évolution des usages et des modes de vie) et auxquelles ses Métiers apportent des solutions. Résilient et porteur de croissance à long terme, ce modèle d'affaires assure la pérennité du Groupe et est créateur de valeur pour ses parties prenantes.

UN DIALOGUE SOCIAL PERMANENT ET CONSTRUCTIF

77,2 % de participation aux élections professionnelles en France

UN ACTIONNARIAT STABLE, GARANTISSANT UNE VISION DE LONG TERME

nos clients

Pôle Énergies et Services EQUANS

34 %

du chiffre d'affaires

- **Services aux territoires :** fourniture de services d'alimentation énergétique, de connexion et d'entretien des bâtiments, des usines et des villes au plus près des territoires
- **Procédés et spécialités :** mise à disposition d'équipes spécialisées pour répondre aux projets de process industriels, énergétiques, de défense, maritimes et de transport
- **6 domaines d'expertise :** génie électrique, génie climatique, mécanique et robotique, numérique et télécoms : conseil, conception, installation, exploitation, maintenance, optimisation de la performance et décarbonation

Pôle Télécoms

BOUYGUES TELECOM

14 %

du chiffre d'affaires

- **Réseaux de télécommunications :** déploiement et gestion des réseaux Mobile et Fixe, notamment de la fibre optique
- **Solutions de connectivité :**
 - Offre de services de télécommunication Fixe et Mobile de qualité sur l'ensemble du territoire
 - Accompagnement des clients entreprises dans leur transformation numérique

Notre création de valeur^a

POUR NOS COLLABORATEURS

- Rémunération : 11,7 milliards d'euros de rémunération et avantages versés, incluant salaires, primes, intéressement
- Santé-Sécurité au travail : 3,55 taux de fréquence et 0,28 taux de gravité
- Protection sociale : socle d'avantages (santé, retraite, prévoyance, etc.). Couverture Parentalité effective depuis 2024 à l'international (BYCare®)
- Formation : 19,8 h de formation en moyenne par collaborateur formé
- Recrutement : 50 100 embauches (18 % de femmes)
- Engagement du Groupe et de ses Métiers en faveur de la mixité
- Parcours de carrières diversifiés grâce à la pluralité de nos métiers et de nos missions

POUR NOS CLIENTS

- Partenaire de confiance dans la durée respectant ses engagements (délais, qualité, fiabilité, prix)
- Accès au numérique partout en France grâce aux réseaux Mobile et Fixe^f
- Contribution à une chaîne de valeur décarbonée et soutien des clients dans leurs transitions énergétique, industrielle et numérique (318 582 MWh décarbonés déployés)

POUR NOS PARTENAIRES, FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

- 36,7 milliards d'euros d'achats et de dépenses externes
- 1 502 fournisseurs évalués dans le cadre d'EcoVadis
- Des partenariats sur le long terme
- Obtention du label Relations fournisseurs et achats responsables^f par Bouygues Construction

POUR LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

- 816 millions d'euros versés sous forme de dividendes en 2024
- 5,3 % de rendement moyen du dividende sur 10 ans

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Impôts et taxes versés : 4,6 milliards d'euros dont 3,3 milliards d'euros de charges sociales et patronales, 33,4 % de taux d'impôt consolidé
- 17 millions d'euros de dépenses de mécénat
- Participation à la mixité sociale et au développement de l'emploi des populations locales
- Participation au développement de l'urbanisme et au désenclavement rural
- 1 415 étudiants méritants soutenus et accompagnés par des collaborateurs et des anciens boursiers en 2024

POUR L'ENVIRONNEMENT

- Objectifs de réduction des émissions de GES des 6 Métiers validés par le SBT^f
- Engagements Act4Nature en faveur de la biodiversité pris par Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et TFI
- TFI membre fondateur d'Ecoprod
- Lancement des initiatives Cyneo chez Bouygues Construction (réemploi des matériaux du bâtiment), Recycol chez Colas (réhabilitation des chaussées dégradées ou en fin de vie), Valomat et Ecotri chez Colas (recyclage des déchets du bâtiment)

LES PRINCIPAUX RISQUES ET OPPORTUNITÉS ASSOCIÉS AU MODÈLE D'AFFAIRES

Les risques et opportunités relatifs aux enjeux de durabilité sont détaillés dans le chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel.

PRINCIPAUX RISQUES ASSOCIÉS AU MODÈLE D'AFFAIRES	ACTIONS CORRESPONDANTES
Difficulté à maintenir et à développer les compétences clés relatives aux nouvelles activités autour des transitions écologique, énergétique et industrielle	Plan "People First"
Impacts négatifs sur la santé, la sécurité et les conditions de travail	Politique de prévention santé et sécurité déclinée dans tous les Métiers autour des risques majeurs
Difficulté à mettre en œuvre et à déployer des plans de transition Climat (maturité des marchés et des technologies)	Des plans d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour chaque Métier et une approche commerciale innovante
Difficultés à maîtriser les engagements responsables des fournisseurs et des sous-traitants du Groupe	Code éthique et finalisation de la politique Droits humains du Groupe
Vol de données à caractère personnel et paralysie des systèmes d'information	Politiques de cybersécurité spécifiques à chaque Métier
PRINCIPALES OPPORTUNITÉS ASSOCIÉES AU MODÈLE D'AFFAIRES	

Développement de nouveaux marchés liés à la transition énergétique et écologique



Adaptation
(protection des côtes,
gestion de l'eau...)



Efficacité
énergétique



Rénovation bâtiminaire,
renforcement d'ouvrages
et transformation d'actifs



Infrastructures
d'énergie décarbonée



Infrastructures pour transports
collectifs et mobilité douce



Économie circulaire,
réemploi et recyclage



Solutions fondées
sur la nature

Développement de nouveaux marchés liés à la transition numérique



Data center



Connectivité
Industrie 4.0



Plateforme TF1+

1.1.2 Une stratégie d'innovation au service de la transformation durable

Anticiper les transformations : l'innovation au cœur de la vision durable de Bouygues

L'innovation est nécessaire pour permettre au Groupe de relever les grands défis économiques, environnementaux et sociaux. L'innovation n'est pas seulement un moteur de transformation, mais un levier pour construire un avenir durable, en combinant, au bénéfice de tous, technologie, responsabilité et collaboration.

La stratégie d'innovation du Groupe repose sur 3 piliers d'actions : « Explore », « Cross and Catalyse » et « Change ». L'un des piliers, « Explore », permet au Groupe de maintenir une veille permanente, à travers un réseau mondial incluant des bureaux en Amérique du Nord, en Asie et au Moyen-Orient^a. Ce dispositif permet d'identifier les technologies émergentes, les nouveaux usages et les modèles économiques disruptifs, garantissant au Groupe une capacité d'adaptation et une compétitivité renforcée. Les partenariats avec des institutions prestigieuses, telles que le MIT^b, l'EPFL^c et l'IP Paris^d, enrichissent cette dynamique en ouvrant des perspectives inédites pour anticiper les transformations futures.

Innover dans tous les secteurs : des solutions pionnières pour répondre aux défis de demain

L'innovation chez Bouygues se traduit dans chacun de ses secteurs d'activité par des initiatives marquantes. Avec **Scale One**, **Bouygues Construction** inaugure un tiers-lieu d'innovation unique, conçu pour accélérer les transitions environnementales et digitales dans le secteur de la construction. Ce lieu favorise les échanges, les expérimentations et les collaborations autour de la transition numérique, et autour de la recherche de solutions concrètes pour relever les défis de décarbonation fixés par l'Accord de Paris. Chez **Bouygues Telecom**, l'**IA Factory** incarne cette ambition en offrant un espace dédié à l'intelligence artificielle générative (IAG), visant à renforcer la personnalisation des services et l'efficacité opérationnelle. De son côté, **Colas**, acteur de la transition écologique, met au point des solutions de revêtements routiers bas carbone comme **Vegeroad**, une innovation qui permet de réduire l'empreinte carbone d'au moins 30% par rapport à un enrobé au bitume traditionnel. Dans les médias, **TF1** propose une expérience utilisateur enrichie avec la plateforme

de **streaming gratuite TF1+**, qui démocratise l'accès aux contenus, tout en explorant les potentialités des reportages immersifs pour rendre des sujets complexes accessibles à tous. Enfin, **Equans** développe des solutions en matière de robotisation et d'optimisation des processus industriels.

La démarche « **Green Power Rehab** » illustre parfaitement l'approche intégrée du groupe Bouygues en matière d'innovation. Elle permet de regrouper l'ensemble des solutions du Groupe pour produire, stocker et partager de l'énergie de manière durable. Grâce à l'énergie solaire, éolienne et géothermique, associée à des systèmes de stockage innovants comme les batteries et l'hydrogène, **Green Power Rehab** représente une vitrine des compétences et des ambitions du Groupe en matière de transition énergétique.

Construire un avenir durable : l'engagement du Groupe pour les transitions de demain

La direction de l'innovation joue un rôle de catalyseur en favorisant une approche transversale et collaborative. Le deuxième pilier de sa stratégie d'innovation, « **Cross & Catalyse** », promeut des projets intégrés autour de thématiques communes, telles que la décarbonation, la data et l'intelligence artificielle. À titre d'exemple, le Groupe a fédéré environ 150 *data scientists* au sein d'une communauté dédiée, pour partager les meilleures pratiques et offrir aux collaborateurs la possibilité de contribuer à des problématiques variées, contribuant à accélérer l'adoption de l'IA dans ses métiers.

L'initiative **Impact IA**, un *think tank* présidé par Bouygues, reflète l'engagement du Groupe pour une intelligence artificielle responsable. Ce collectif réunit des entreprises du CAC 40, des écoles et des centres de recherche pour réfléchir aux impacts de l'IA sur la santé, l'éducation, le travail et l'éthique. Cette logique d'innovation ouverte est également illustrée par le programme **Futura Mobility**, auquel le Groupe participe, et qui regroupe en France des acteurs majeurs pour réfléchir aux enjeux de la mobilité du futur.

En conjuguant technologie, innovation et responsabilité, Bouygues souhaite se positionner comme un acteur incontournable des grandes transitions de notre époque.

Les trois piliers de l'innovation chez Bouygues

1 EXPLORE	2 CROSS & CATALYSE	3 CHANGE
S'OUVRIR SUR UN MONDE EN MUTATION Explorer les grandes évolutions d'usages et de technologies Approfondir avec les Métiers des scénarios prospectifs	ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION, ANIMER LA FILIÈRE INNOVATION sur le modèle d'un grand incubateur pour travailler autrement	APPORTER DU SUPPORT AUX MÉTIERS Accompagner les directions opérationnelles Métiers dans la conduite du changement
3 priorités Accélérer la décarbonation des Métiers Favoriser les solutions bas carbone et biodiversité pour nos clients Accélérer le passage à l'échelle de l'intelligence artificielle dans le Groupe		

a Bouygues Asia au Japon, Winnovation aux États-Unis, Challengy en Israël (bureau de veille partagé)

b Massachusetts Institute of Technology

c École Polytechnique Fédérale de Lausanne

d Institut Polytechnique de Paris

1.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

1.2.1 Chiffres clés et perspectives du Groupe

Chiffres clés financiers

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	56 752	56 017	1% ^a
Résultat opérationnel courant des activités	2 535	2 411	124
<i>Marge des activités</i>	4,5%	4,3%	+0,2 pt
Résultat opérationnel courant	2 438	2 308	130
Résultat opérationnel	2 242 ^b	2 113 ^c	129
Résultat net part du Groupe	1 058	1 040	18
Résultat net par action (euro) ^d	2,80	2,77	0,03
Investissements d'exploitation nets ^e	2 484	2 117	367
<i>Cash-flow libre</i> ^f	1 268	1 179	89
Endettement (-)/Excédent (+) financier net	(6 066)	(6 251)	185
Ratio d'endettement net/capitaux propres	42%	44%	- 2 pts
Dividende net (en euro, par action)	2,00 ^g	1,90	0,1

a +1% à périmètre et change constants

b dont -196 millions d'euros de résultat non courant en 2024 : -56 millions d'euros chez Bouygues Construction, -31 millions d'euros chez Bouygues Immobilier, -96 millions d'euros chez Equans, +41 millions d'euros chez Bouygues Telecom, -18 millions d'euros chez TF1, et -36 millions d'euros chez Bouygues SA

c dont -195 millions d'euros de résultat non courant en 2023 : -10 millions d'euros chez Colas, -81 millions d'euros chez Bouygues Construction, -13 millions d'euros chez Bouygues Immobilier, -81 millions d'euros chez Equans, +22 millions d'euros chez Bouygues Telecom, -30 millions d'euros chez TF1, et -2 millions d'euros chez Bouygues SA

d résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action (en euro)

e y compris fréquences pour 182 millions d'euros en 2024 et 0 million d'euro en 2023

f voir définition dans le glossaire

g proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 29 avril 2025 pour un paiement le 7 mai 2025

Chiffre d'affaires

56,8 Md€ (+1% par rapport à 2023)

Le chiffre d'affaires annuel du **groupe Bouygues** atteint 56,8 milliards d'euros, en hausse de 1% par rapport à 2023, portée essentiellement par Bouygues Construction et Equans. À périmètre et change constants, le chiffre d'affaires augmente également de 1%.

Le chiffre d'affaires des **activités de construction** s'établit à 27,5 milliards d'euros à fin 2024, en hausse de 1% sur un an, tirée par Bouygues Construction. À périmètre et change constants, la progression du chiffre d'affaires est de 1% également. Le chiffre d'affaires de Colas est en léger repli sur un an (stable sur un an à périmètre et change constants), porté par l'activité Rail (+6% sur un an) qui bénéficie de l'essor des infrastructures de transport alternatif bas carbone, tandis que l'activité Route est en repli de 1% sur un an, avec une hausse de 2% en France et une baisse de 3% sur un an à l'international. Le chiffre d'affaires de Bouygues Construction augmente de 6% sur un an (+5% à périmètre et change constants), avec un chiffre d'affaires Travaux Publics en légère hausse (+2% sur un an), un chiffre d'affaires Bâtiment International en forte hausse (+16% sur un an), et un chiffre d'affaires Bâtiment France en légère hausse (+2% sur un an). Le chiffre d'affaires de Bouygues Immobilier reflète le contexte de marché difficile et baisse de 17%^a par rapport à 2023.

Equans a réalisé en 2024, un chiffre d'affaires de 19,2 milliards d'euros, en hausse de 2% sur un an, porté par une bonne dynamique dans ses principales implantations géographiques, malgré la cession d'activités fin 2023 et l'arrêt progressif de l'activité *New Build* au Royaume-Uni. Il est en hausse de 3% à périmètre et change constants.

Le chiffre d'affaires facturé aux clients de **Bouygues Telecom** ressort à 6,2 milliards d'euros, en hausse de 5% par rapport à 2023. Le chiffre d'affaires Services progresse quant à lui de 4% sur un an. Au total, le chiffre d'affaires de l'opérateur est en hausse de 1% sur un an, impacté par un moindre chiffre d'affaires Autres (-9% sur un an), composé principalement du chiffre d'affaires Terminaux, Accessoires et Travaux.

Le chiffre d'affaires du groupe **TF1** s'élève à 2,4 milliards d'euros en 2024, en hausse de 3% sur un an (+1% à périmètre et change constants) :

- Le chiffre d'affaires Média progresse de 2% sur un an, avec un chiffre d'affaires publicitaire en hausse de 2% sur un an, porté notamment par le digital avec la performance de TF1+, dont le chiffre d'affaires publicitaire croît de 39% sur un an, confirmant l'attractivité de la plateforme pour les annonceurs. En linéaire, le chiffre d'affaires publicitaire est stable sur un an, malgré un contexte concurrentiel inédit avec la diffusion des Jeux Olympiques par France Télévisions ;
- Le chiffre d'affaires de Newen Studios s'établit à 345 millions d'euros, en progression de 5% par rapport à 2023. Johnson Production Group (JPG), entreprise de production et distribution de téléfilms acquise fin juillet, contribue au chiffre d'affaires à hauteur de 24 millions d'euros sur cinq mois. L'activité de Newen a été marquée au quatrième trimestre, et comme attendu, par la livraison de programmes prestigieux tels que les deuxièmes saisons de *Marie-Antoinette* et *Memento Mori*.

Répartition du chiffre d'affaires par métier

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires du Groupe	56 752	56 017	1%
dont Activités de construction	27 508	27 335	1%
dont Colas	15 907	16 015	-1%
dont Bouygues Construction	10 340	9 755	6%
dont Bouygues Immobilier	1 451	1 738	-17%
dont Equans	19 170	18 761	2%
dont Bouygues Telecom	7 820	7 727	1%
dont TF1	2 356	2 297	3%
dont Bouygues SA et autres filiales	225	229	n.s.

Les retraitements intra-Groupe s'élèvent à - 517 millions d'euros en 2024, contre - 505 millions d'euros en 2023.

Ces informations répondent au point de données [SBM-1_06] du chapitre 3 « État de durabilité » du présent document.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires du Groupe	56 752	56 017	1%
dont France	27 639	27 750	0%
dont Europe (hors France)	16 905	16 488	3%
dont Amériques	7 578	7 733	-2%
dont Asie - Pacifique	2 831	2 575	10%
dont Afrique et Moyen-Orient	1 799	1 471	22%

a Hors quote-part des co-promotions.

Résultat opérationnel courant des activités (ROCA)

2 535 M€ (+124 M€ par rapport à 2023)

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) ressort à 2 535 millions d'euros, soit une progression de 124 millions d'euros sur un an. Cette amélioration est largement portée par Equans, dont le ROCA progresse de 135 millions d'euros sur la période, et dans une moindre mesure par Bouygues Construction dont le ROCA progresse de 45 millions d'euros sur la période. Dans un environnement de marché encore difficile, le ROCA de Bouygues Immobilier recule de 79 millions d'euros sur la période à -51 millions d'euros, notamment impacté par une forte baisse de son activité et des provisions enregistrées sur ses opérations.

Le ROCA des **activités de construction** s'établit à 827 millions d'euros en 2024, en baisse de 24 millions d'euros sur un an, une baisse intégralement due à Bouygues Immobilier, et la marge de ROCA des activités de construction diminue légèrement sur la période (-0,1 point) à 3,0%.

Le ROCA d'**Equans** atteint 680 millions d'euros, en hausse de 135 millions d'euros sur un an. La marge des activités s'établit ainsi à 3,5%, en hausse de 0,6 point par rapport à fin 2023. Cette amélioration traduit la forte discipline dans l'exécution du plan Perform dans l'ensemble des unités opérationnelles d'Equans.

L'EBITDA après Loyer de **Bouygues Telecom** atteint 2 037 millions d'euros en 2024, en hausse de 68 millions d'euros sur un an, grâce aux effets combinés de la croissance du chiffre d'affaires facturé aux clients et des efforts continus de maîtrise des coûts. La marge d'EBITDA après Loyer s'établit à 32,7%, en léger repli sur un an, en raison d'un léger impact dilutif lié à l'acquisition de La Poste Telecom et de la hausse des opex en lien avec la dynamique de conquête dans le Fixe. Le ROCA de Bouygues Telecom s'élève à 795 millions d'euros, stable sur un an, la hausse de l'EBITDA après Loyer étant compensée par l'augmentation des dotations aux amortissements en lien avec la trajectoire d'investissements d'exploitation bruts.

Le ROCA de **TF1** s'élève à 297 millions d'euros, en légère hausse sur un an. Il intègre une hausse du coût des programmes de 26 millions d'euros sur un an et des dépenses spécifiques liées au lancement de TF1+ en début d'année. Malgré un marché publicitaire linéaire moins dynamique qu'attendu sur la fin d'année, la cession de la marque Ushuaïa a permis d'accélérer les investissements dans la plateforme TF1+. La marge des activités s'établit à 12,6%, en hausse de 0,1 point sur un an, dans une année de transformation profonde du groupe TF1.

Répartition du résultat opérationnel courant des activités par métier

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Résultat opérationnel courant des activités	2 535	2 411	124
dont Activités de construction	827	851	-24
dont Colas	552	542	10
dont Bouygues Construction	326	281	45
dont Bouygues Immobilier	(51)	28	-79
dont Equans	680	545	135
dont Bouygues Telecom	795	798	-3
dont TF1	297	287	9
dont Bouygues SA et autres filiales	(64)	(70)	7

Résultat opérationnel courant (ROC)

2 438 M€ (+130 M€ par rapport à 2023)

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'améliore de 130 millions d'euros par rapport à 2023. Il intègre des amortissements et dépréciations

des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) de -97 millions d'euros, dont -54 millions d'euros chez Bouygues SA liés à l'acquisition d'Equans.

Répartition du résultat opérationnel courant par métier

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Résultat opérationnel courant du Groupe	2 438	2 308	130
dont Activités de construction	818	843	-25
dont Colas	544	534	10
dont Bouygues Construction	325	281	44
dont Bouygues Immobilier	(51)	28	-79
dont Equans	680	545	135
dont Bouygues Telecom	769	769	0
dont TF1	289	283	6
dont Bouygues SA et autres filiales	(118)	(132)	14

Résultat net part du Groupe

1 058 M€ (+18 M€ par rapport à 2023)

Le résultat net part du Groupe s'élève à 1 058 millions d'euros, en progression de 18 millions d'euros sur un an. Il intègre en particulier, en plus des éléments déjà mentionnés :

- un résultat non courant ne reflétant pas la performance opérationnelle des métiers de -196 millions d'euros. Il inclut principalement le *management incentive plan* d'Equans, qui a porté sur l'intégralité de l'exercice 2024, alors qu'il n'avait porté que sur une partie de l'exercice 2023, l'impact pour Bouygues Construction d'un changement de réglementation au Royaume-Uni touchant ses activités, et le coût des mesures d'adaptation de la structure de Bouygues Immobilier. Enfin, Bouygues Telecom a enregistré en fin d'année des produits non courants, liés notamment à des cessions de *data centers* et de sites Mobile ;

- un résultat financier de -392 millions d'euros, à comparer à -424 millions d'euros en 2023. Cette amélioration s'explique notamment par l'effet combiné de la hausse de la trésorerie et de sa rémunération, l'endettement étant à taux fixe ;
- une charge d'impôt de 617 millions d'euros, contre 547 millions d'euros en 2023 ;
- une quote-part du résultat net des co-entreprises de -11 millions d'euros, contre +59 millions d'euros en 2023. Cette variation s'explique notamment par les pertes de certaines co-entreprises de Bouygues Telecom encore en phase d'investissement, ainsi que par la moindre contribution, en 2024, de certaines co-promotions de Bouygues Immobilier et de Tipco Asphalt, co-entreprise de Colas en Thaïlande.

Dividende par action

2,00 €

Le conseil d'administration du groupe Bouygues proposera à l'assemblée générale du 29 avril 2025 le versement d'un dividende de 2,00 euros par action au titre de l'exercice 2024, en hausse de 5,3% par rapport à l'exercice

2023. Le dividende offre un rendement de 7,0% (dividende par action pour l'exercice 2024 rapporté au dernier cours de l'année 2024).

Investissements d'exploitation nets y compris fréquence

2 484 M€ (+367 M€ par rapport à 2023)

Les investissements d'exploitation nets hors fréquences atteignent 2 302 millions d'euros, en hausse par rapport à 2023. Les investissements nets de Bouygues Telecom atteignent 1 484 millions d'euros, un montant

supérieur de 56 millions d'euros à celui de 2023. Y compris les fréquences pour 182 millions d'euros, les investissements d'exploitation nets s'élèvent à 2 484 millions d'euros.

Répartition des investissements d'exploitation nets par métier

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Investissements d'exploitation nets du Groupe - avec fréquences	2 484	2 117	367
Fréquences	182	0	182
Investissements d'exploitation nets du Groupe - hors fréquences	2 302	2 117	185
dont Colas	240	55	185
dont Bouygues Construction	111	82	29
dont Bouygues Immobilier	1	4	-3
dont Equans	186	202	-16
dont Bouygues Telecom	1 484	1 428	56
dont TF1	280	298	-18
dont Bouygues SA et autres filiales	0	48	-48

Cash-flow libre ^a

1 268 M€ (+89 M€ par rapport à 2023)

La génération de *cash-flow* libre du Groupe s'élève à 1 268 millions d'euros, en hausse de 8% par rapport à 2023.

Répartition du *cash-flow* libre par métier

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
<i>Cash-flow</i> libre du Groupe ^a	1 268	1 179	89
Fréquences	-182	0	-182
<i>Cash-flow</i> libre du Groupe - hors fréquences	1 450	1 179	271
dont Colas	352	469	-117
dont Bouygues Construction	235	236	-1
dont Bouygues Immobilier	-50	3	-53
dont Equans	507	321	186
dont Bouygues Telecom	301	249	52
dont TF1	229	178	51
dont Bouygues SA et autres filiales	(124)	(277)	153

a voir définition dans le glossaire

Endettement financier net (-)/Excédent financier net (+)

-6 066 M€ (+185 M€ par rapport à 2023)

L'endettement financier net à fin décembre 2024 s'établit à 6,1 milliards d'euros contre 6,3 milliards d'euros à fin décembre 2023. L'évolution entre fin décembre 2023 et fin décembre 2024 tient essentiellement compte des éléments suivants :

- des acquisitions et cessions pour -1 148 millions d'euros ;
- la distribution de dividendes pour -816 millions d'euros ; et
- l'exploitation et divers qui génère +2,2 milliards d'euros.

Au cours de l'année 2024, la variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) lié à l'activité et divers atteint +942 millions d'euros, dont +3 milliards d'euros sur le quatrième trimestre.

Le ratio d'endettement net s'établit à 42%, en amélioration par rapport à fin décembre 2023 (44%).

Fin décembre 2024, la maturité moyenne des émissions obligataires du Groupe est de 7,5 ans à un coupon moyen de 3,01% (et un taux effectif moyen de 2,25%). L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps, et la prochaine échéance obligataire est en octobre 2026.

Les notations financières long terme attribuées au Groupe par les agences Moody's et Standard and Poor's sont respectivement : A3, perspective stable et A-, perspective négative.

Perspectives 2025 du Groupe

Dans un environnement mondial incertain, les six métiers du Groupe continueront de démontrer leur capacité à s'adapter aux évolutions de leurs marchés respectifs. Ils poursuivront leurs efforts afin d'améliorer leur rentabilité.

Ainsi, le groupe Bouygues vise pour 2025 un chiffre d'affaires et un résultat opérationnel courant des activités (ROCA) en légère croissance par rapport à 2024.

Les effets de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 sur le résultat net part du Groupe sont estimés à date à environ 100 millions d'euros.

a voir définition dans le glossaire

1.2.2 Activités de construction

1.2.2.1 Profil

Bouygues est le troisième^a acteur mondial de la construction. Développeur, constructeur et opérateur, il est présent sur les marchés du bâtiment et des travaux publics, de la promotion immobilière et des infrastructures de transport.

Le carnet de commandes des activités de construction (Colas, Bouygues Construction et Bouygues Immobilier) s'établit à 32,2 milliards d'euros, en hausse de 13% par rapport à décembre 2023, et offre une bonne visibilité sur l'activité future.

1.2.2.2 Chiffres clés des activités de construction

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	27 508	27 335	1%
dont France	11 587	11 749	-1%
dont Europe (hors France)	6 713	6 644	1%
dont Amériques	4 920	5 171	-5%
dont Asie - Pacifique	2 569	2 377	8%
dont Afrique et Moyen-Orient	1 719	1 394	23%
Résultat opérationnel courant des activités	827	851	-24
<i>Marge des activités</i>	3,0%	3,1%	- 0,1 pt
Endettement (-) / Excédent (+) financier net	4 614	3 908	706
Carnet de commandes	32 232	28 420	13%
dont France (Bouygues Construction et Colas)	30%	31%	-1 pt
dont International (Bouygues Construction et Colas)	70%	69%	+1 pt

a sur la base du chiffre d'affaires à l'international, hors pays d'origine, des pôles Activités de construction (Colas, Bouygues Construction et Bouygues Immobilier) et Énergies et services (Equans) - classement ENR Top 250 *International Contractors*, 2024, en progression d'une place par rapport à 2023

1.2.2.3 Colas, acteur mondial de la construction et de l'entretien des infrastructures de transport

Colas est un acteur majeur de la construction et de l'entretien des infrastructures de transport, qui s'appuie sur sa présence sur l'ensemble de la chaîne de valeur et son ancrage local sur les cinq continents. Il a pour mission de relier les hommes et de faciliter les échanges dans le monde d'aujourd'hui et de demain. Sur ses marchés, il a pour ambition d'être leader dans la conception et la mise en œuvre de solutions innovantes et responsables.

Indicateurs commerciaux

Le carnet de commandes est présenté à fin décembre de chaque année.

	2024	2023
Carnet de commandes (en milliards d'euros)	13,1	12,4

Faits marquants

ACQUISITIONS - CESSIONS

- Cession de Colas Rail Italie au 3^e trimestre 2024

CONTRATS MAJEURS SIGNÉS

- Travaux d'infrastructure et terrassement de deux *data centers* (Finlande)
- Extension du tramway de Birmingham (Royaume-Uni)
- Construction de la nouvelle ligne de métro reliant le centre-ville d'Alexandrie à la ville d'Aboukir (Égypte)
- Conception-réalisation « clé en main » d'une unité de production, de stockage et de distribution d'hydrogène à Dunkerque (France)
- Construction de la zone 3 de la ligne ferroviaire d'Espoo (Finlande)
- Conception-réalisation de la ligne 15 Est-2 du Grand Paris Express (France)
- Travaux pluriannuels de maintenance routière dans deux nouvelles régions (Finlande)
- Construction du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Lyon (France)
- Réhabilitation de l'*Interstate 80* en Pennsylvanie (États-Unis)

GRANDS CHANTIERS EN COURS

- Extension de la ligne de train NSCR - *North South Commuter Railway* - de Manille (Philippines)

- Construction de la ligne 1 du métro d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
- Travaux ferroviaires pour la nouvelle gare *Old Oak Common*, dans le Grand Londres (Royaume-Uni)
- Construction de la ligne 13 du tramway à Kalasatama, Helsinki (Finlande)
- Réhabilitation routière et génie civil sur l'*Interstate 26* en Caroline du Sud (États-Unis)
- Reconstruction et élargissement de la *Sterling Highway*, phases 3 et 4, en Alaska (États-Unis)
- Construction de la voie de circulation (taxiway) D de l'aéroport de Los Angeles (États-Unis)
- Construction de deux nouvelles voies de circulation (taxiways) et de la 3^e piste de l'aéroport international de Bangkok (Thaïlande)

INNOVATION - RSE

- Déploiement de l'application REXpensible afin d'identifier et de déployer des solutions bas carbone à l'échelle du groupe Colas
- Développement des Technosols : création de sols fertiles à partir d'un mélange de terres inertes issues de chantier et de compost, dans le but d'économiser de la ressource naturelle

Chiffres clés financiers

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	15 907	16 015	-1%
dont France	6 472	6 366	2%
dont International	9 435	9 649	-2%
Résultat opérationnel courant des activités	552	542	10
Marge des activités	3,5%	3,4%	+0,1 pt
Résultat net part du Groupe	310	316	-6

	2024	2023
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	15 907	16 015
Route	91%	91%
Ferroviaire et Autres activités	9%	9%
Chiffre d'affaires par zone géographique (en % du total)		
France	41%	40%
Europe (hors France)	23%	23%
Amérique du Nord	28%	29%
Autres zones géographiques	8%	8%

Profil

Colas exerce trois activités principales : la route, les matériaux de construction et le ferroviaire. Il a pour l'essentiel une activité de proximité marquée par une certaine récurrence. Ses clients sont publics (États, territoires, pôles locaux), parapublics (grandes entreprises nationales de transport, d'énergie, de santé notamment) ou privés.

Implanté dans une cinquantaine de pays sur les cinq continents, à travers un réseau de près de 2 000 unités d'exploitation (siège, agences, centres, usines, laboratoires) portant environ 3 500 unités de production (carrières, usines, postes) localisées au plus près de ses clients, Colas enregistre environ 45 000 chantiers par an.

Colas valorise et recycle dans ses chantiers les déchets et matériaux provenant de la déconstruction du BTP et d'autres industries.

Pour réaliser ses activités, Colas s'appuie sur ses 63 900 collaborateurs.

Les activités de Colas

ROUTE

Chaque année, Colas construit et entretient des routes, autoroutes, pistes d'aéroport, plateformes portuaires, industrielles, logistiques, commerciales, voiries et aménagements urbains (zones piétonnes, pistes cyclables), voies de transport en commun en site propre (tramways, bus), aménagements de loisirs ou environnementaux (parc éolien, génie écologique), petits et grands ouvrages de génie civil et, dans certaines régions, des bâtiments (y compris leur déconstruction). Des activités de sécurité et signalisation routières sont également réalisées à travers Aximum.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

En amont, Colas opère une importante activité de production, de vente et de recyclage de matériaux de construction (granulats, émulsions, enrobés, béton prêt à l'emploi, bitume) grâce à un réseau international dense de 499 carrières et gravières exploitées (dont 62 en participation), environ 750 installations de valorisation et de recyclage, 142 usines d'émulsion et de bitume modifié (dont 16 en participation), 470 centrales d'enrobage (dont 133 en participation), 143 centrales de béton prêt à l'emploi et de grave traitée hydraulique (dont 14 en participation) et une usine de production de bitume^a. S'appuyant sur près de 73 terminaux de bitume (dont 25 en participation et 4 en location), 14 navires bitumiers (dont 9 en participation et 2 en location) et 2 barges fluviales, Colas exerce également une importante activité de distribution de bitume.

FERROVIAIRE

Le Ferroviaire (Colas Rail) comprend la conception et l'ingénierie de grands projets complexes ainsi que la construction, le renouvellement et la maintenance des réseaux ferroviaires (lignes à grande vitesse LGV, voies traditionnelles, tramways, métros).

Stratégie de développement et opportunités

La stratégie de développement de Colas se décline en trois axes principaux :

- **Valoriser ses activités industrielles**, notamment l'approvisionnement en bitume, les carrières et l'économie circulaire. La maîtrise des ressources et des approvisionnements est plus que jamais essentielle pour la réalisation des travaux d'infrastructures. Au fil des années, Colas a ainsi construit des positions industrielles fortes (important réseau de carrières et de plateformes d'économie circulaire, importante activité d'achat, de stockage, de transport et de distribution de bitume) qu'il cherche à optimiser pour améliorer sa compétitivité ;

- **Renforcer ses positions sur les activités de construction**. Dans les pays où il est déjà bien implanté, Colas a pour objectif de maintenir ou de consolider ses positions de leader. Colas capitalise par exemple sur ses nombreux savoir-faire pour se diversifier sur de nouveaux segments de marché à valeur notamment en termes de préservation voire de restauration des écosystèmes :

- génie écologique : entretien ou reconstitution de milieux naturels, restauration de milieux dégradés, renaturation et restauration de cours d'eau ;
- dépollution / déconstruction : réutilisation d'espaces déjà artificialisés (réhabilitation de friches industrielles...), dépollution et déconstruction.

De plus, avec 59% de son CA réalisé hors de France dans plus de 50 pays, Colas vise à accroître son développement dans des zones ciblées à potentiel (principalement États-Unis, Europe du Nord et Allemagne).

- **Promouvoir auprès des clients des produits et des offres de services innovants et responsables**. Dans un contexte de transition écologique et énergétique accélérée, Colas imagine et investit depuis longtemps dans des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux actuels de la société :

- services, notamment digitaux, favorisant la performance globale en optimisant le cycle de vie et le coût complet des infrastructures sur le long terme (*facility management, asset management*) ;
- solutions permettant de rendre les infrastructures plus respectueuses de la nature (création d'îlots de fraîcheur, infiltration des eaux de pluie, amélioration du cadre de vie...) ;
- produits et techniques bas carbone et durables (enrobés à température abaissée ou à froid, liants biosourcés ou hydrauliques, recyclage de chaussée en place...).

Stratégie RSE

Les éléments détaillés de la Stratégie RSE sont disponibles au sein du chapitre 3 « État de Durabilité » du présent document. Les éléments ci-dessous ont pour objet de présenter les principaux axes et actions de cette stratégie.

Au cœur de la vie des territoires, Colas accompagne les évolutions sociétales de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, fournisseurs, sous-traitants, partenaires, usagers et riverains des infrastructures, pouvoirs publics. Il s'agit d'anticiper leurs besoins et d'offrir des solutions innovantes et durables face aux défis majeurs du 21^e siècle : favoriser le développement territorial et la cohésion sociale, tout en luttant contre le changement climatique et en préservant les ressources et la biodiversité.

Colas a ainsi lancé en 2021 le projet d'entreprise ACT (*Act and Commit Together*), qui porte huit engagements de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) vis-à-vis de ses parties prenantes à horizon 2030 :

- un engagement sur l'intégration de la RSE dans les activités, et notamment la manière de proposer aux clients et usagers des solutions répondant aux enjeux du développement durable des territoires ;
- trois engagements directement reliés aux activités de Colas, portant sur la stratégie bas carbone et biodiversité, l'économie circulaire, la réduction des impacts et le renforcement de l'acceptabilité des activités ;
- deux engagements vis-à-vis des collaborateurs : attirer, développer et fidéliser les talents par l'excellence managériale ; et consolider une culture santé-sécurité ;
- un engagement sur les achats responsables, ou comment construire une *supply chain* responsable ancrée sur une performance durable ;
- un engagement sur la consolidation d'une culture exemplaire de l'éthique et de la conformité.

a usine de Kemaman en Malaisie (via Tipco Asphalt)

STRATÉGIE CARBONE

Face aux enjeux du changement climatique, Colas s'est fixé pour objectif de réduire par rapport à l'année de référence 2019 et d'ici à 2030, de 46,5% ses émissions directes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) et de 30% ses émissions indirectes en amont (scope 3a), sur la base d'une trajectoire 1,5°C. Ces nouveaux objectifs (scopes 1 et 2), qui ont été validés par le SBTi (*Science Based Targets initiative*) en 2024, s'appuient sur des estimations d'économies de CO₂ résultant de la mise en place d'actions de la feuille de route Bas carbone et Biodiversité^a.

Pilotée par un comité Stratégie bas carbone et déployée dans les entités opérationnelles, cette feuille de route comporte 6 axes et 29 engagements suivis par des indicateurs :

1. intégrer les enjeux du changement climatique dans la stratégie :

- analyse des risques et opportunités liés à la transition climatique et intégration des enjeux d'adaptation relatifs aux risques physiques liés au changement climatique sur nos sites fixes et dans nos offres (*Street adapt solutions* pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, végétalisation et gestion de l'eau) ;
- engagement fort pour la sensibilisation et la formation des collaborateurs (par exemple sous la forme d'*e-learning* portant sur l'empreinte carbone, les bétons bas carbone, les enrobés bas carbone, ou encore le carbone biogénique, ou d'ateliers tels que « La Fresque du Climat » et « La fresque *Low Carbon Way* ») ;

2. réduire l'intensité carbone des émissions directes liées à la consommation d'énergies fossiles des usines d'enrobés, de notre flotte (engins de chantier, poids lourds, véhicules lourds et légers) en renforçant le suivi énergétique et la réduction des consommations, l'utilisation de biocarburants (B100/HVO), l'achat d'engins et de véhicules électriques, l'implantation de panneaux photovoltaïques ;

3. développer et promouvoir des produits, techniques et solutions bas carbone : solutions bas carbone de stabilisation des sols, production de béton bas carbone, utilisation de matériaux biosourcés dans la production des enrobés bas carbone, augmentation de la production des enrobés à température abaissée et à froid, intégration de matériaux recyclés dans la chaîne de valeur (*Reclaimed Asphalt Pavement (RAP)*) dans les enrobés, surface de routes recyclées en place Recycol, recyclage des matériaux issus de la déconstruction ;

4. fiabiliser la comptabilité carbone des activités :

- déploiement de *Colas Carbon Counter*, premier outil de calcul automatisé de l'empreinte carbone des chantiers dans le secteur des travaux publics, et création de *Colas Carbon footprint (CCF)* utilisant la même méthodologie qui permet de calculer l'empreinte carbone de l'ensemble des activités de Colas sur les scopes 1, 2 et 3a. Elle prend en compte les flux physiques et les dépenses liées à la réalisation des activités et à plusieurs niveaux opérationnels ;
- intégration des achats de solutions alternatives bas carbone dans l'outil CCF pour piloter la réduction de l'empreinte ;

5. contribuer à la neutralité carbone et à la réduction des émissions des clients et usagers : services de mobilité et de gestion des flux (par exemple, solution « Fluidéo » pour la régulation des flux logistiques du « dernier kilomètre » du chantier du Village des athlètes pour Paris 2024), optimisation des usages des infrastructures, captage et séquestration de CO₂, exploration de projets liés aux crédits carbone ;

6. intégrer dans les activités les enjeux liés à la préservation de la biodiversité : diagnostic d'écologue et mise en place d'actions adaptées au milieu, étude d'impact globale sur les impacts et les dépendances de Colas et sa chaîne de valeur sur la biodiversité, mise en place de solution et de projet de recherche sur la gestion des espèces envahissantes, etc.

Forces et atouts

Colas est positionné sur des **marchés porteurs sur le long terme dans tous ses pays d'implantation**. Ces marchés sont tirés par l'urbanisation des territoires, des besoins importants d'équipement dans les pays émergents, des besoins récurrents d'entretien dans les pays développés, les enjeux environnementaux et sociétaux.

Les principaux atouts de Colas sont les suivants :

- son expertise mondiale** qui repose sur une **marque reconnue**, incarnée par 63 900 collaborateurs, hommes et femmes, qui partagent une histoire et des valeurs communes (respect, partage, audace) ;
- son ancrage local**, avec un maillage de près de 2 000 unités d'exploitations dans le monde. Acteur engagé, partenaire du développement durable des territoires, Colas enregistre chaque année environ 45 000 chantiers, dont l'essentiel est constitué de petits travaux d'entretien ou d'aménagement. En complément, une division Grands Projets fournit aux filiales une expertise en matière d'études et de réalisation des grands projets ;
- son réseau international** d'environ 3 500 sites de production et de recyclage de matériaux de construction (granulats, émulsions de bitume, enrobés, etc.) complété par près de 73 terminaux de bitume (dont 25 en participation et 4 en location). Ceci lui confère une maîtrise de la chaîne de valeur en amont et, en particulier, de ses impacts environnementaux ;
- sa capacité d'innovation, avec notamment :**
 - son *Core Center*, complété par un important réseau technique local, qui conçoit et développe des produits et techniques bas carbone et durables répondant aux enjeux environnementaux et aux nouveaux usages ;
 - plus globalement son expertise collective au plus proche du terrain qui lui permet de saisir les opportunités notamment en termes de diversification et de développement d'offres de services innovantes et responsables en aval de sa chaîne de valeur ;
- une structure financière solide**, avec une capacité à générer des *cash-flows* lui permettant de poursuivre son développement en continuant à investir dans des actifs ciblés.

Positionnement concurrentiel

- Marché routier** : Colas cherche à occuper une position de leader là où il est présent, comme cela est notamment le cas en France, au Canada ou en Finlande. Ses concurrents sont quelques grands acteurs internationaux, parfois avec des cœurs de métiers différents, et surtout une multitude de plus petits acteurs locaux, régionaux ou nationaux. En métropole par exemple, Colas se place devant Eurovia et Eiffage Travaux Publics et est aussi en concurrence avec de grandes entreprises nationales (NGE, Fayat TP, SPIE), régionales et un réseau très dense de petites et moyennes entreprises régionales ou locales.
- Ferroviaire** : les principaux concurrents sur le marché français sont ETF (Eurovia), TSO (NGE), TGS (Alstom), Eiffage Rail et UNIFER. Au Royaume-Uni, les principaux concurrents de Colas Rail sont Balfour Beatty, Babcock, Volker Rail, BAM, Amey Rail et Ferrovial.
- Carrières et bitume** : les concurrents de Colas sont des acteurs internationaux, régionaux, nationaux ou locaux. Sur les carrières, ce sont les mêmes que sur le marché routier (Vinci, Eiffage et Strabag notamment) ainsi que des *pure player* (CRH, Holcim, Heidelberg, Cemex, Vicat). Sur le bitume, les concurrents sont de natures très différentes (pétroliers tels que Shell ou Exxon, traders tels que Trafigura, Vitol ou Gunvor, distributeurs locaux), aucun n'ayant une présence aussi large que Colas sur la chaîne de valeur.

a En 2021, Colas avait obtenu la validation d'objectifs compatibles avec une trajectoire « *well below 2°C* ». Les objectifs du scope 3A restent inchangés.

Rapport d'activité 2024

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 de Colas s'élève à 15,9 milliards d'euros, en baisse de 1% par rapport à celui de 2023 (stable à périmètre et change constants). La France est en croissance de 2%, l'international est en baisse de 2% (-1% à périmètre et change constants). Avec un chiffre d'affaires de 9,4 milliards d'euros, l'international représente 59% du chiffre d'affaires total. Le chiffre d'affaires France s'élève à 6,5 milliards d'euros, soit 41% du total.

Le chiffre d'affaires des **activités routières** s'élève à 14,4 milliards d'euros, en baisse de 1% (-1% également à périmètre et change constants) par rapport à 2023.

L'activité de la zone France-DOM-Océan Indien est en augmentation de 2% (+3% à périmètre et change constants) dans un cycle pré-électoral. L'activité de la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) est en baisse de 3% sur un an à périmètre et change constants avec la fin de projets majeurs.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires est en baisse de 1% à périmètre et change constants sur un an avec une baisse des volumes des productions industrielles. Au Canada, le chiffre d'affaires est en baisse de 5% à périmètre et change constants sur un an avec le non-renouvellement de grands projets arrivés à leur terme dans un contexte de contraction économique. Enfin, sur la zone Asie-Pacifique, le chiffre d'affaires est en baisse de 11% à périmètre et change constants sur un an, dans un marché touché par les intempéries en Australie et une situation difficile en Nouvelle-Calédonie.

Le chiffre d'affaires **Ferroviaire et Autres activités** s'inscrit en hausse de 4% (+10% à périmètre et change constants), soutenu par les activités de Colas Rail à l'international.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) est de 552 millions d'euros, en hausse de 10 millions d'euros par rapport à 2023. Il correspond au résultat opérationnel courant avant amortissement et dépréciation des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) qui s'élèvent à 8 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 544 millions d'euros, en augmentation de 10 millions d'euros par rapport à 2023.

Le résultat opérationnel à 544 millions d'euros est en hausse de 20 millions d'euros par rapport à 2023.

Le résultat financier s'élève à -83 millions d'euros, à comparer à -97 millions d'euros en 2023. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du coût de la dette.

La quote-part du résultat net des co-entreprises et entités associées s'élève à 31 millions d'euros, en baisse de 29 millions d'euros par rapport à 2023.

Enfin, le résultat net part du Groupe ressort à 310 millions d'euros, en baisse de 6 millions d'euros par rapport à 2023.

La Route (chiffre d'affaires 2024 : 14,4 milliards d'euros)

Le chiffre d'affaires est en baisse de 1% par rapport à 2023 (-1% également à périmètre et change constants).

ROUTE FRANCE - DOM - Océan Indien (CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 : 6,2 MILLIARDS D'EUROS)

Le chiffre d'affaires est en hausse de 2% par rapport à 2023 (+3% à périmètre et changes constants).

En France métropolitaine, le chiffre d'affaires réalisé en 2024 s'élève à 5,4 milliards d'euros, en hausse de 2% par rapport à 2023.

L'activité se maintient dans un contexte budgétaire et politique incertain. Les effets traditionnellement positifs observés en amont des élections

municipales en matière de dépenses des départements et des municipalités sont un peu moins soutenus que lors des périodes antérieures.

Colas continue de promouvoir les solutions alternatives comme les enrobés froids, le recyclage en place des chaussées, les revêtements avec liant bio-sourcé. L'ensemble de ces produits permet d'offrir des solutions moins carbonées, perméables ou participant à la lutte contre les îlots de chaleur urbain (ICU).

Colas se développe par ailleurs dans les aménagements paysagers comme les aménagements extérieurs ou les confortements de berges.

Colas se renforce également dans le domaine de l'eau (canalisations, stations d'épuration, entretien, renouvellement et réparation de fuites).

En matière de recyclage, le déploiement des plateformes Valormat et Ecotri se poursuit. Les volumes recyclés entrants et sortants augmentent à un rythme régulier et montrent l'engagement de Colas en matière de RSE.

Dans les départements d'outre-mer (DOM) et dans l'Océan Indien, le chiffre d'affaires ressort à 0,8 milliard d'euros en 2024, en hausse de 6% par rapport à 2023.

Dans les Antilles-Guyane, le marché évolue de manière différente selon les départements. En Guadeloupe, l'activité est en croissance notamment grâce au projet CMA CGM. En Martinique, la baisse d'activité se poursuit dans un marché difficile. En Guyane, l'activité reste soutenue avec le redémarrage des activités sur le Centre spatial de Kourou à la suite du succès du premier vol d'Ariane 6. À La Réunion, la diminution du nombre de chantiers et de constructions entraîne un ralentissement de l'activité. À Mayotte, l'activité reste soutenue, elle est en croissance par rapport à 2023 avec des projets en route, en bâtiment et en génie civil. À Madagascar, l'activité maintient le même niveau de croissance que celui constaté ces dernières années. À Maurice, l'activité est en augmentation.

ROUTE EUROPE, MOYEN-ORIENT, AFRIQUE (EMEA) (CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 : 3,4 MILLIARDS D'EUROS)

Le chiffre d'affaires est en baisse de 2% (-3% à périmètre et change constants) par rapport à 2023.

- Royaume-Uni et Irlande : l'activité est principalement portée par les contrats d'entretien pluriannuels.
- Europe de l'Ouest : en Belgique, les travaux de la première ligne du tram de Liège sont en cours d'achèvement. En Suisse, l'activité travaux est repartie à la hausse après deux années de marché stable. L'activité a par ailleurs bénéficié de l'acquisition de la société De Luca située dans le canton de Berne.
- Europe du Nord : en Finlande, l'activité est en légère baisse. Au Danemark, l'activité des travaux routiers continue de progresser. En Islande, le marché des infrastructures reste à un niveau bas, conséquences de l'éruption volcanique ayant entraîné un transfert des investissements routiers vers les réparations importantes des dégâts engendrés par ce sinistre.
- Europe centrale : la Hongrie a connu une baisse d'activité en raison de l'absence d'appels d'offres publics, tandis que d'autres pays comme la République tchèque, la Pologne et la Roumanie ont enregistré des progrès significatifs dans leurs projets de construction et de vente de matériaux. La Slovaquie a vu une baisse liée à des changements politiques, la Croatie a vu son activité progresser tandis que la Slovaquie est restée stable.
- Maghreb, Afrique centrale et Afrique de l'Ouest (MACAO) : au Maroc, l'activité a fortement progressé grâce à une diversification réussie. En Afrique de l'Ouest, l'activité a fortement diminué en raison de la fin de grands projets. Au Gabon, l'activité est restée stable avec des projets d'infrastructure en cours et une forte demande en matériaux.

- **Moyen-Orient et Afrique australe et de l'Est (MESEA) :** l'activité a augmenté, avec une forte croissance aux Émirats Arabes Unis, mais un ralentissement au Qatar après la coupe du monde. En Arabie Saoudite, Colas a exécuté un projet important à Diriyah. En Afrique australe et de l'Est, la commande publique a chuté.
- **Amérique latine :** Au Chili, l'entreprise Asfalcura a vu son activité progresser grâce à plusieurs projets routiers et à l'ouverture d'un nouveau dépôt de bitume.

Enfin, Continental Bitumen a intégré un nouveau terminal à Bristol et fournit l'ensemble des volumes de bitume de Colas en France et EMEA. Dans un contexte géopolitique difficile, la volatilité des prix persiste. Continental Bitumen optimise ses opérations en amont pour sécuriser l'approvisionnement, gérer les fluctuations de prix et améliorer ses marges de distribution.

ROUTE CANADA

(CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 : 2,2 MILLIARDS D'EUROS)

Le chiffre d'affaires est en baisse de 6% par rapport à 2023 (-5% à périmètre et change constants). Dans un contexte de contraction économique, l'activité de construction routière a connu une baisse dans l'Ouest canadien, notamment en raison de l'achèvement de projets majeurs. Miller a maintenu une performance satisfaisante, soutenue par sa diversification. Le Sud-Ouest de l'Ontario a enregistré des résultats encourageants grâce à des travaux enregistrés en toute fin d'année, tandis que le Nord de l'Ontario bénéficie d'un nombre élevé de projets.

McAsphalt a renforcé sa flotte avec l'arrivée du nouveau bitumier Advantage, qui réduit l'empreinte carbone et optimise l'efficacité énergétique.

Le projet de conception, construction et financement de l'extension de la ligne de métro léger (LRT) Valley Line West à Edmonton, en Alberta, a récemment atteint 30% d'avancement.

ROUTE ÉTATS-UNIS

(CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 : 2,2 MILLIARDS D'EUROS)

Le chiffre d'affaires est en baisse de 2% par rapport à 2023 (-1% à périmètre et change constants) dans une année impactée par les intempéries (ouragans Milton et Hélène), un retard dans l'attribution des projets par le *Department of transport* et une concurrence accrue. Une bonne performance des prises de commandes sur le dernier trimestre 2024 a permis de reconstituer le carnet à un niveau satisfaisant pour 2025.

Dans un contexte économique encore marqué par des pressions inflationnistes, l'activité s'est déroulée favorablement sur la côte Ouest. Les activités industrielles ont été impactées par des pertes de volume pour les usines de granulats, et en légère baisse pour les enrobés.

ROUTE ASIE – PACIFIQUE

(CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 : 0,4 MILLIARD D'EUROS)

Le chiffre d'affaires est en baisse de 12% par rapport à 2023 (-11% à périmètre et changes constants).

En **Asie** : la filiale Tipco Asphalt (consolidée par mise en équivalence), dont l'activité est centrée sur la production, la distribution et la vente de produits bitumineux, a connu un niveau d'activité globalement en baisse, avec une

stabilisation des ventes en Thaïlande et des ventes en recul au Vietnam, en Chine et au Cambodge, tandis qu'elles sont en hausse aux Philippines et en Indonésie. Les travaux de construction de la piste 3 de l'aéroport international de Bangkok, réalisés par la filiale TWS, touchent à leur fin. En Inde, la filiale Hincol (consolidée par mise en équivalence) a réalisé de bonnes performances malgré un marché concurrentiel.

En **Océanie** : en Australie, dans un marché en léger déclin, l'activité (travaux routiers, vente de bitume, émulsions) a connu une baisse. En Nouvelle-Zélande, l'activité devrait bénéficier de la mise en service d'une nouvelle centrale d'enrobage. En Nouvelle-Calédonie, face à une situation économique difficile, les activités industries et travaux routiers s'adaptent pour traverser la crise.

Ferroviaire et Autres activités (chiffre d'affaires 2024 : 1,5 milliard d'euros)

Le chiffre d'affaires du Ferroviaire et Autres activités est en hausse de 4% par rapport à 2023 (+10% à périmètre et change constants).

FERROVIAIRE

Le chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros est en hausse de 6% (+12% à périmètre et change constants), avec plus de 70% de l'activité réalisée à l'international.

En France, l'activité est en forte augmentation, soutenue par les directions Travaux régionaux et Énergie, avec une dynamique positive dans les grands projets du Grand Paris, notamment la ligne de métro 15 Sud-Est. Les activités métros et tramways profitent de plusieurs projets régionaux, et l'activité énergie est renforcée par les activités mécanisées d'électrification, tandis que les courants forts continuent de se développer.

Au Royaume-Uni, dans un environnement ferroviaire compliqué, la filiale a enregistré une progression de son niveau d'activité, bénéficiant de la poursuite du contrat Rail Systems Alliance du Sud (CP6), ainsi que de projets majeurs tels que la gare HS2 d'Old Oak Common et l'extension du tramway de Birmingham.

En Europe, Hasselmann en Allemagne et Elektroline en République tchèque affichent une croissance forte, tandis que la filiale en Pologne fait face à un manque d'activité dans un marché compétitif. En Suisse, l'activité de Kummler & Matter est en forte hausse.

En Afrique et au Moyen-Orient, l'activité est dynamique en Égypte avec plusieurs lignes de métro en cours, tandis qu'au Maroc, les activités se sont ralenties. En Amérique du Sud, l'activité est en retrait au Chili mais se maintient au Panama avec la Ligne 3 du Métro de Panama City. Au Canada, le projet de voies ferrées urbaines (LRT) d'Edmonton se poursuit, et en Asie, les projets de métro à Manille progressent également.

Colas Rail a étoffé son carnet de commandes en 2024 avec des projets tels que le métro d'Alexandrie en Égypte et la rénovation de la Ligne 1 du métro du Caire, ainsi que la ligne 15 Est-Nord du Grand Paris Express en France.

TRANSPORT D'EAU ET D'ÉNERGIE

(CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 : 0,2 MILLIARD D'EUROS)

Dans un contexte métropolitain marqué par l'absence de grands projets gazières, l'activité Transport d'eau et d'énergie a enregistré un chiffre d'affaires de 0,2 milliard d'euros, en baisse de 2% par rapport à 2023.

1.2.2.4 Bouygues Construction, acteur mondial de la construction durable

Bouygues Construction, acteur mondial de la construction durable sur les marchés du bâtiment et des travaux publics, intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en s'appuyant sur ses compétences de conception, construction, rénovation, et transformation.

L'ancrage géographique de Bouygues Construction à travers le monde, sa capacité à mobiliser ses ressources et à déployer ses solutions innovantes, notamment dans le cadre de grands projets partout dans le monde, en font un acteur clé pour la réalisation d'infrastructures et de bâtiments bas carbone.

Indicateurs commerciaux

Le carnet de commandes est présenté à fin décembre de chaque année.

	2024	2023
Carnet de commandes (en milliards d'euros)	18,2	15,0
À exécuter en N+1	9,0	8,2
À exécuter en N+2	4,9	4,4
À exécuter en N+3 et au-delà	4,4	2,4
Carnet de commandes par zone géographique (en % du total)		
dont France	31%	34%
dont Europe (hors France)	28%	30%
dont Asie - Pacifique - Océanie	29%	20%
dont Amériques	5%	7%
dont Afrique et Moyen-Orient	7%	9%

Faits marquants

CONTRATS MAJEURS SIGNÉS EN 2024

- Tunnels autoroutiers entre Torrens et Darlington (Australie)
- Ligne de métro Grand Paris Ligne 12 Est-2 (France)
- Hôpital de Rabat (Maroc)
- Tunnels nord du métro SRL EST à Melbourne (Australie)
- Campus de Berne – BFH (Suisse)
- Hôpital de Ryde (Australie)
- Ferme solaire de Culcairn (Australie)
- Hôtel Four Seasons – Tropicalia (République Dominicaine)
- Plateforme Logistique LYS2 (France)

- Tunnel routier sous-marin pour la route T2 (Hong-Kong)
- Ecoquartier Quai Vernets (Suisse)
- Hôpital Oriel (Royaume-Uni)
- Extension du métro Tung Chung Westline (Hong-Kong)
- Usine Huawei – Brumath (France)
- Métro de Toulouse - Lots 4 et 7 (France)

OUVRAGES LIVRÉS

- Route de Central Kowloon (Hong-Kong)
- Cité administrative de Lille (France)
- Campus Engie à la Garenne Colombes (France)
- Station Crows Nest du métro de Sydney (Australie)
- Pont Simone Veil à Bordeaux (France)
- Arena – Porte de la Chapelle - Paris (France)
- Centre Aquatique de Saint-Denis (France)
- CHU d'Abomey-Calavi (Bénin)

OUVRAGES EN COURS

- EPR d'Hinkley Point C (Royaume-Uni)
- Ligne à grande vitesse High Speed 2 (Royaume-Uni)
- Métro de Melbourne (Australie)
- Métro d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
- Parc à thème Six Flags Qiddiya (Arabie Saoudite)

Chiffres clés financiers

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	10 340	9 755	6%
Résultat opérationnel courant des activités	326	281	45
<i>Marge des activités</i>	<i>3,2%</i>	<i>2,9%</i>	<i>+0,3 pt</i>
Résultat net part du Groupe	235	195	40

Profil

Avec près de 35 600 collaborateurs responsables et engagés dans plus de 50 pays, Bouygues Construction conçoit, réalise et exploite des projets dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Acteur de référence en matière de construction durable, et fort de son engagement sociétal, Bouygues Construction enrichit son portefeuille d'expertises pour répondre aux enjeux environnementaux, en s'appuyant sur une stratégie Climat ambitieuse soutenue par une *supply chain* responsable.

Bouygues Construction réalise à ce titre de nombreux écoquartiers, des bâtiments bas carbone (construction bois), des ouvrages aux meilleurs standards écologiques mondiaux ou des réhabilitations de sites visant à atteindre l'énergie positive^a. L'entreprise développe des modèles économiques circulaires, de la phase de conception des projets jusqu'au recyclage de leurs déchets.

Bouygues Construction est de plus en plus présent sur des ouvrages de grande ampleur à forte valeur ajoutée et sur des projets à plus grande échelle allant du quartier à la ville connectée.

Stratégie de développement et opportunités

Ayant pour objectif d'allier performance économique et performance environnementale, Bouygues Construction a lancé en 2022 un plan stratégique, qui s'articule autour de trois axes majeurs et d'une dimension RSE intégrée :

- assurer une dynamique vertueuse de croissance rentable et durable ;
- se différencier pour accroître son attractivité et sa compétitivité ;
- moderniser ses process et internationaliser les organisations.

Avec ce plan, Bouygues Construction vise à :

- **être un acteur global dans les pays où il est implanté de manière pérenne** (Australie, France, Grande-Bretagne, Hong-Kong, Suisse, etc.) en s'appuyant sur des offres innovantes et en développant des projets d'exception avec des partenaires locaux ;
- **étendre son périmètre géographique** vers de nouveaux territoires développés à fort potentiel, notamment en Australie et aux États-Unis.
- **en Bâtiment, se positionner comme un acteur leader de la rénovation et de la réhabilitation** tout en renforçant ses activités de **développement immobilier** à travers son réseau Linkcity ; et
- **en Travaux Publics, rester un acteur de premier plan sur le marché des grandes infrastructures** : ponts, tunnels, centrales nucléaires, éolien off-shore, en France et à l'international, et développer ses activités de réparation d'ouvrages dont les besoins sont croissants.

Dans ses différentes activités, Bouygues Construction :

- **donne la priorité absolue à la santé et la sécurité** de ses collaborateurs et de ses partenaires, et ce, dans l'ensemble des projets menés ;
- **propose des offres globales répondant aux besoins de ses clients**, en capitalisant sur ses compétences dans les marchés et secteurs clés en neuf et en rénovation (habitat, industrie, santé, hôtellerie / tourisme, éducation, tertiaire, etc.) ;
- **veille à la satisfaction de ses clients dans la durée**, notamment par la maîtrise de l'exécution, la qualité des réalisations et l'accompagnement après-vente ;
- **numérise ses modes constructifs** au service d'une meilleure productivité ;

La mise en œuvre du plan a déjà permis :

- le lancement d'offres commerciales ciblées sur les principaux secteurs-clés telles que Coprio et Coréha dans la ligne de produits Habitat

Réhabilité, Cyclic dans la ligne de produits Transformation d'actifs, ou plus globalement Archisobre ;

- le renforcement du retour d'expérience sur les différents produits pour gagner en maîtrise d'exécution et en compétitivité ;
- un positionnement nouveau sur le segment de l'industrie en France, au moyen d'une *Business Line* dédiée et adaptée aux besoins spécifiques des clients industriels ;
- l'identification de 60 comptes clés (clients, partenaires techniques et financiers) ;
- la structuration de l'activité Grands Projets, avec la mise en place d'outils de gestion des risques, l'augmentation du volume de grandes affaires dans la prise de commandes ainsi que le lancement d'une filière grands projets ;
- la création d'un cycle de management dédié au carbone, avec l'identification et l'activation de leviers permettant d'atteindre nos objectifs de décarbonation, validés par le SBTi ;
- le déploiement d'une nouvelle feuille de route Santé, Sûreté, Sécurité (politique P3S) ;
- le développement de la stratégie RH/Communication, avec le lancement de la nouvelle signature « *Building for Life* ».

Stratégie Climat et Biodiversité

Les éléments détaillés de la Stratégie Climat et Biodiversité sont disponibles au sein du chapitre 3 « État de Durabilité » du présent document. Les éléments ci-dessous ont pour objet de présenter les principaux axes et actions de cette stratégie.

AMBITIONS

Dans ses différentes activités, Bouygues Construction intensifie son action dans le domaine de l'innovation, des énergies renouvelables et déploie sa démarche Carbone. Ses ambitions visent ainsi à :

- **faire de la transition bas carbone un axe fort de développement** et générer des opportunités de développement de ses activités. Il propose à ses clients des offres différenciantes, à forte valeur ajoutée, pour minimiser l'impact carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- **être pionnier dans l'intégration de solutions** autour de la production, le stockage et la distribution d'énergie décarbonée (solaire, nucléaire, hydrogène, etc.), la performance énergétique des bâtiments, des quartiers et des villes (bâtiment à énergie positive, quartier « zéro carbone », etc.) et l'accompagnement au développement de la mobilité bas carbone (mobilité électrique, infrastructures ferroviaires, etc.) ;
- **réduire ses émissions directes et indirectes d'ici à 2030 par rapport à 2021** (-40% en absolu sur les scopes 1 et 2, -30% en intensité et -20% en absolu sur le scope 3 en bâtiment et en travaux publics respectivement) ;
- **proposer à ses clients des offres** qui leur permettent de prendre en compte les enjeux de la transition écologique ; et
- **poursuivre la mise en œuvre de solutions d'éco-conception** telles que Archisobre, *concept building* permettant de réduire l'empreinte carbone des bâtiments par trois, la construction bois avec la démarche WeWood, le recyclage et le réemploi avec la plateforme Cyneo, le génie écologique, la réduction drastique des déchets des chantiers ou encore la valorisation écologique des excédents de terres excavées (Projet Terres Fertiles) pour le modelage paysager, la reconstruction de sol naturel/agricole et le maraîchage.

a Se dit d'un bâtiment qui, dans son fonctionnement, produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.

PLAN D'ACTION

Son plan d'action pour créer une culture bas carbone consiste à :

- **réduire l'intensité carbone de ses opérations** en travaillant sur la conception, les modes constructifs (construction bois, etc.), les achats, notamment sur les lots prioritaires comme le béton, l'acier, les façades et les menuiseries extérieures, ou sur les consommations d'énergie des sites et chantiers ;
- **développer et valoriser ses savoir-faire, ses compétences et ses références** sur les solutions au service d'un monde bas carbone ;
- **mettre en place les outils de pilotage de la trajectoire carbone** permettant d'aligner la feuille de route climat et les plans d'affaires (refonte des cycles de management, intégration d'outils d'évaluation de l'empreinte carbone des projets en phases commerciale, d'ingénierie et de travaux) ;
- **former les collaborateurs aux enjeux liés au climat**. Plus de 8 700 collaborateurs ont déjà bénéficié d'une telle formation à fin 2024, soit 44% des Etam³/Cadres de Bouygues Construction.
- **agir pour la biodiversité**, dans ses projets d'infrastructures et bâtementaires, en développant des solutions innovantes pour préserver les espèces et écosystèmes présents sur les sites mais également en réintroduisant la nature en ville.
- Enfin, début 2024, le SBTi (*Science Based Targets initiative*) a certifié que les **objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre** de Bouygues Construction étaient en ligne avec une limitation de la hausse moyenne des températures de 1,5°C sur les scopes 1 et 2.

Pour les atteindre, Bouygues Construction agit sur 8 leviers :

Scopes 1 & 2 :

- Utilisation de biocarburants pour les engins de chantiers ;
- Électrification / hydrogénation des engins de chantiers et de la flotte de véhicules ;
- Achat d'énergie verte pour la consommation de l'entreprise ;

Scope 3 :

- Utilisation de béton bas carbone, d'acier recyclé et de matériaux biosourcés (bois, paille, terre crue...) ;
- Application d'une démarche d'éco-conception visant à réduire les émissions tant en phase de construction que d'exploitation ;
- Mise en œuvre de composants issus de l'économie circulaire ;
- Sélection des fournisseurs engagés dans la réduction des facteurs d'émissions de leur produit ;
- Accroissement de la proportion de projets de rénovation/réhabilitation.

Forces et atouts

Afin de mener à bien son plan stratégique, Bouygues Construction dispose de :

- **un savoir-faire** qui s'appuie sur le talent de ses collaborateurs. Présents dans plus de 50 pays, ils partagent les mêmes valeurs au service des clients ;
- **une expertise reconnue dans les projets d'infrastructures de production** tels que dans les énergies renouvelables, le numérique (*data centers*), les réseaux de transports publics ou d'électro-mobilité, **ou encore dans les projets de rénovation et de régénération urbaine** ;
- **une capacité à mobiliser ses ressources et à déployer des solutions innovantes**, notamment dans le cadre de grands projets partout dans le

monde, de nature à en faire un acteur clé pour la réalisation d'infrastructures et des bâtiments de la société bas carbone ;

- **des offres différenciantes et à forte valeur ajoutée** s'appuyant sur une longue expérience en gestion de projets complexes, une connaissance spécifique dans la construction durable et une innovation constante sous toutes ses formes ; et
- **une capacité d'adaptation aux évolutions des marchés** : le niveau du carnet de commandes offre une bonne visibilité et permet d'adapter les coûts, tout en concentrant les investissements commerciaux sur les marchés les plus dynamiques.

Positionnement concurrentiel

L'organisation des groupes concurrents et les récents mouvements de périmètre observés dans le secteur rendent les comparaisons difficiles au niveau du périmètre de Bouygues Construction.

- **Monde** : selon le classement de l'étude ENR^b les pôles Activités de construction du groupe Bouygues, (Colas, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier) et Énergies et services, (Equans) se placent à la **troisième position** du classement mondial des constructeurs **en termes de chiffre d'affaires réalisé à l'international**, en progression d'une place par rapport à 2023.

Rapport d'activité 2024

Une prise de commandes à un niveau record

En 2024, la prise de commandes atteint 13,3 milliards d'euros, en progression de 25% par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par le nombre important de grandes affaires remportées sur la période, ainsi que par la bonne performance de l'activité commerciale de fonds de commerce.

En **France**, la prise de commandes s'élève à 4,5 milliards d'euros, en hausse de 10% par rapport à 2023. Elle tient notamment compte du lot Est-2 de la ligne 15 du Grand Paris et de la plateforme logistique LYS 2 à Lyon.

À **l'international**, la prise de commandes s'établit à 8,8 milliards d'euros, en hausse de 35% par rapport à 2023, comprenant plusieurs grandes affaires telles que le projet d'autoroute de Torrens à Darlington en Australie, le campus de Berne en Suisse ainsi que l'hôpital Mohammed VI à Rabat.

Un carnet de commandes à un niveau historiquement élevé

Fin 2024, le carnet de commandes s'établit à 18,2 milliards d'euros, en hausse de 21% sur un an (+20% par rapport à fin décembre 2023 à périmètre et change constants), dont 69% à exécuter à l'international. L'Asie-Pacifique devient la zone la plus importante à l'international, devant l'Europe.

Le carnet du pôle Bâtiment ressort à 9,3 milliards d'euros tandis que celui du pôle Travaux Publics atteint 8,9 milliards d'euros à fin décembre 2024.

La part de l'activité à exécuter en 2025 s'élève à 9 milliards d'euros, un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent.

Un chiffre d'affaires en hausse de 6% tiré par l'international

En 2024, le chiffre d'affaires s'établit à 10,3 milliards d'euros, en augmentation de 6% par rapport à 2023 (+5% à périmètre et change constants). Il se répartit entre les métiers du Bâtiment (63%) et des Travaux Publics (37%).

En France, le chiffre d'affaires est en légère hausse (+1%) à 3,9 milliards d'euros et représente 38% du chiffre d'affaires total.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international atteint 6,4 milliards d'euros, en hausse de 10% par rapport à 2023.

a Employés, techniciens, agents de maîtrise

b Classement ENR « Top 250 International Contractors », 2024

Des performances opérationnelles qui continuent de progresser pour atteindre 3,2% du chiffre d'affaires

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) s'établit à 326 millions d'euros, et progresse de 45 millions d'euros par rapport à 2023. La marge des activités (marge de ROCA) s'élève à 3,2% du chiffre d'affaires, en hausse de +0,3 point sur un an.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 235 millions d'euros à fin décembre 2024, en hausse de 40 millions d'euros par rapport à 2023.

Un Excédent Financier Net record

L'Excédent Financier Net fin 2024 atteint un niveau record de 4 milliards d'euros (contre 3,4 milliards d'euros fin 2023).

Évolution des marchés et de l'activité de Bouygues Construction

FRANCE - CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 : 3,9 MILLIARDS D'EUROS (+1%)

Dans le secteur du Bâtiment France, l'année a été marquée par une bonne dynamique, tenant notamment compte de la prise de commandes de la plateforme logistique LYS2 à Lyon et de l'hôpital Victor-Dupouy d'Argenteuil.

En parallèle, plusieurs opérations se poursuivent, telles que la construction de l'usine Huawei à Brumath, du CHU de Tours, de l'ensemble immobilier Belliard dans le 18^e arrondissement de Paris, ou encore du projet UNIK, programme d'hébergement lancé par le ministère des Armées sur tout le territoire.

Par ailleurs Bouygues Bâtiment France a livré plusieurs chantiers emblématiques comme le Campus Engie à La Garenne-Colombes, la Cité administrative de Lille, le centre aquatique de Saint-Denis et son franchissement ou encore le nouveau Pathé Palace à Paris.

Dans le secteur des Travaux Publics, l'année 2024 a été marquée par la prise de commandes du lot Est-2 de la ligne 15 du Grand Paris, la poursuite des travaux relatifs aux lots 4 et 7 du métro de Toulouse mais aussi par la livraison du pont Simone Veil à Bordeaux, du projet Eole (prolongement RER E) et de la gare d'Issy sur le lot T3A du Grand Paris.

EUROPE - CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 : 2,9 MILLIARDS D'EUROS (+ 7%)

Au **Royaume-Uni**, Bouygues Construction participe à plusieurs programmes de rénovation urbaine tels que *Hallsville Quarter*, ou encore *Tustin Estate* à Londres. L'entreprise est aussi présente dans le domaine de la santé, avec la construction de l'Hôpital Oriol à Londres et du Centre de Diagnostic Ambulatoire de l'hôpital universitaire de West Middlesex.

En parallèle, les travaux relatifs aux grands projets d'infrastructures se poursuivent, avec :

- la centrale nucléaire *Hinkley Point* et la pose fin 2024 de la cuve du premier des deux réacteurs nucléaires. À terme, elle fournira 7% de la consommation d'électricité du Royaume-Uni et permettra d'approvisionner près de six millions de foyers ; et
- la ligne à grande vitesse *High Speed 2*, qui reliera les villes de Londres et Birmingham. L'année a notamment été marquée par la finalisation des travaux sur le *Colne Valley Viaduct*, plus long pont ferroviaire du pays, et par la signature d'un nouveau lot en août 2024.

En **Suisse**, Bouygues Construction confirme son positionnement dans les secteurs du tertiaire, du développement immobilier et de la régénération urbaine, à l'image de :

- la prise de commandes en 2024 de plusieurs affaires significatives dans le secteur du logement et la poursuite de la construction d'éco-quartiers tels que Quai-Vernets et Les Acacias à Genève ou encore Arbora dans le canton de Vaud et le lot B6 de Greencity à Zurich ;

- la signature du campus de la Haute Ecole Spécialisée Bernoise et la poursuite de la construction de bâtiments tertiaires comme le site administratif cantonal de Lucerne.

En **Europe Centrale**, Bouygues Construction a signé la construction d'une université à Varsovie et finalise la construction d'un dépôt de tramway en République Tchèque et d'un laboratoire pharmaceutique en Pologne.

En **Croatie**, le vaste plan de doublement du réseau autoroutier dans la péninsule d'Istrie se poursuit, avec la livraison du tunnel d'Ucka et les travaux en cours sur deux autres lots, notamment sur les viaducs de la Mirna et de Limska Draga.

En **Grèce**, Bouygues Construction réalise les travaux de la *Riviera Tower*, une tour de logements d'environ 200 mètres de haut, sur le site de l'ancien aéroport d'Athènes.

ASIE - PACIFIQUE - CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 : 2,1 MILLIARDS D'EUROS (+ 12%)

En **Asie - Pacifique**, Bouygues Construction a développé son expertise au travers de ses filiales de Bâtiment et de Travaux Publics, lui permettant de disposer d'implantations locales pérennes, notamment en Australie, à Hong-Kong et en Thaïlande.

En **Australie**, Bouygues Construction enregistre une très forte dynamique commerciale, aussi bien dans le domaine du Bâtiment que des Travaux Publics. Elle se traduit par :

- la prise de commandes courant 2024 de projets d'infrastructures majeurs tels que les tunnels autoroutiers de Torrens à Darlington à Adelaïde ou encore le projet de métro Suburban Rail Loop (SRL) East à Melbourne ;
- la signature de l'hôpital de Ryde, de plusieurs *data centers* et fermes solaires.

En parallèle, l'entreprise finalise le projet du métro de Melbourne et a livré la station de métro *Crows Nest* à Sydney via sa filiale AW Edwards, implantée durablement dans les activités de bâtiment du pays.

À **Hong-Kong**, Bouygues Travaux Publics a livré le projet *Central Kowloon Route* et poursuit les travaux relatifs aux projets *Trunk Road T2* et aux lots MTRC 1201 et 1601 du métro de Hong-Kong.

Côté bâtiminaire, Bouygues Construction poursuit la construction des complexes *Anderson Road Quarry* et *SMS Sport Centre*.

Aux **Philippines**, Bouygues Travaux Publics finalise les travaux d'extension du métro de Manille.

AFRIQUE - MAGHREB - MOYEN-ORIENT - CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 : 1 MILLIARD D'EUROS (+ 27%)

Bouygues Construction développe une approche sélective des opérations sur cette zone géographique.

Au Maroc, l'activité reste soutenue, en lien avec la signature et le lancement des travaux de l'hôpital Mohammed VI à Rabat, la finalisation du centre hospitalier de BenGuérir et la poursuite des travaux sur l'ensemble immobilier MyWay à Casablanca, qui proposera différentes offres de logements et de bureaux.

Au Bénin, Bouygues Construction a livré courant 2024 le Centre Hospitalier Universitaire d'Abomey-Calavi.

En Arabie Saoudite, l'entreprise construit un parc à thème (Qiddiya) et réalise les travaux préliminaires d'un complexe hôtelier dans le désert d'AlUla. Ces deux projets s'inscrivent plus largement dans le développement de l'économie post-pétrole du pays.

En Égypte, Bouygues Construction a livré la ligne 3 phase 3 du métro du Caire.

En République démocratique du Congo, en Guinée Conakry et au Mali, Bouygues Construction est en charge du terrassement de mines à ciel ouvert, respectivement celles de Kibali, de Tinguilinta et de Goukoto.

En Côte d'Ivoire, l'entreprise poursuit la construction de la ligne 1 du métro d'Abidjan, qui permettra à terme de transporter plus de 500 000 passagers par jour.

AMÉRIQUES – CARAÏBES - CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 : 0,4 MILLIARD D'EUROS (-13%)

Aux États-Unis, Bouygues Construction poursuit son développement et réalise plusieurs projets d'envergure en Travaux Publics, avec la finalisation du tunnel hydraulique de Pawtucket, au sud de Boston, ou encore le lancement du projet *Potomac River Tunnel* à Washington.

La filiale américaine Americaribe finalise le projet Pier 66, complexe hôtelier d'envergure en Floride, et construit une nouvelle résidence de luxe à Miami.

Bouygues Construction est également présent dans les Caraïbes avec la construction de complexes hôteliers en **République Dominicaine** et aux **Îles Caïmans**.

1.2.2.5 Bouygues Immobilier, la vie commence ici

Depuis près de 70 ans, Bouygues Immobilier conçoit des lieux de vie qui prennent en compte toutes les réalités du territoire, à toutes les échelles : logement, quartier, ville.

Indicateurs commerciaux

Le carnet de commandes est présenté à fin décembre de chaque année.

	2024	2023
Carnet de commandes (en millions d'euros)	923	985
Réservations (en millions d'euros)	1 421	1 293
dont Logement	1 402	1 207
dont Immobilier d'entreprise	19	86
Logement (en nombre de réservations)	6 998	5 867
dont blocs	3 382	2 741
dont unités	3 616	3 127

Faits marquants

LOGEMENT

- Signature d'un nouveau protocole triennal avec CDC Habitat, visant la vente de plus de 1 000 logements par an, entre 2024 et 2026.
- Livraison de la première résidence « Cœur de Vie », composée de 30 logements, à Argelès-sur-Mer.
- Livraison de Olympium à Villeneuve d'Ascq : 495 appartements occupés par les athlètes des Jeux Olympiques 2024 puis transformés en résidence étudiante.
- Démarrage des travaux de démolition sur le site des anciens thermes à Aix-les-Bains, en vue de leur réhabilitation en un ensemble mixte (219 logements, des bureaux et des commerces).
- Acquisition du foncier du futur écoquartier Canebiers-Villette à Cagnes-sur-Mer pour créer 485 logements, des bureaux, des commerces de proximité et des espaces verts.

RÉHABILITATION

- Lancement par Nouveau Siècle des travaux de réhabilitation de l'ancien magasin Printemps de Metz pour réaliser un programme de 114 logements et des commerces.

AMÉNAGEMENT URBAIN

- Obtention par UrbanEra du projet visant à requalifier le centre-bourg de Chevry (Ain) en un quartier mixte : logements, commerces, halle publique et un parc public de 3,3 hectares.
- UrbanEra et le groupe CDC Habitat désignés lauréats de la concession d'aménagement de la ZAC Vichy Lac pour réaliser 700 logements neufs et remettre sur le marché près de 120 logements dans le centre-ville.

- Obtention du permis de construire du projet Charenton-Bercy (Charenton-le-Pont) : 1 300 logements familiaux, résidences étudiantes, foyer jeunes travailleurs, coliving, hôtels, campus tertiaire, offre commerciale et de loisirs, groupe scolaire et gymnase à dimension polyvalente.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- Livraison de la tour « Le Mirabeau » à Marseille, en co-promotion avec CMA CGM pour répondre aux nouveaux usages et modes de travail.
- Livraison de HAMØ à Saint-Denis : plus de 30 000 m² d'espaces de bureaux, commerces et activités labellisés BBKA, HQE Excellent et BBC Effinergie niveau E2C1.

RSE

- UrbanEra est le premier opérateur urbain privé à obtenir la labellisation BBKA Quartier pour l'aménagement du quartier Seine Parisii à Corneilles-en-Parisis.
- Bouygues Immobilier dans le TOP3 du Palmarès BBKA maîtres d'ouvrage immobilier bas carbone français.
- À l'occasion du SIBKA 2024, Bouygues Immobilier a officialisé sa stratégie d'économie circulaire et de réemploi.

GOVERNANCE

- Transformation de Bouygues Immobilier en une société anonyme (SA), avec dissociation des fonctions de président du conseil d'administration (Pascal Minault) et de directeur général (Emmanuel Desmaizières).

Chiffres clés financiers

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	1 451	1 738	-17%
dont Logement	1 435	1 678	-14%
dont Immobilier d'entreprise	16	60	-73%
Résultat opérationnel courant des activités	(51)	28	-79
Marge des activités	-3,5%	1,6%	-5,1 pts
Résultat net part du Groupe	(90)	(7)	-83

Profil

Stratégie de développement

Bouygues Immobilier se positionne en tant que promoteur immobilier généraliste, pour répondre à trois enjeux prioritaires : les besoins de ses clients, les attentes des collectivités et les préoccupations environnementales actuelles.

Sa stratégie de développement s'appuie sur :

- Un ancrage au plus près des territoires, avec des équipes présentes dans 32 agences en France ;
- Un produit « Cœur de vie » qui garantit des logements plus durables, configurables et confortables ;
- L'atténuation de l'empreinte carbone de ses réalisations, en maintenant une avance sur la réglementation ;
- L'adaptation au dérèglement climatique pour favoriser le bien-être en ville.

Elle a pour objectif de :

- Renforcer sa position en Île-de-France, un territoire qui représente un fort levier de croissance pour l'entreprise ;
- Cibler les territoires à forte attractivité : les territoires frontaliers au dynamisme économique important, les agglomérations à forte croissance démographique, les zones touristiques, les territoires ciblés par la politique de réindustrialisation avec des projets majeurs en cours de développement ;
- Reconstruire la ville sur la ville en ciblant les entrées de ville, les friches industrielles et les actifs immobiliers de grands comptes institutionnels ;
- Transformer le parc de bureaux obsolètes peu adapté aux nouveaux usages en logements ou autres actifs multiproduits.

Stratégie Climat et biodiversité

Les éléments détaillés de la Stratégie Climat et Biodiversité sont disponibles au sein du chapitre 3 « État de Durabilité » du présent document. Les éléments ci-dessous ont pour objet de présenter les principaux axes et actions de cette stratégie.

AMBITION

Engagé depuis plus de dix ans dans la performance énergétique, Bouygues Immobilier évalue l'ensemble de ses offres immobilières au prisme de la performance Carbone et de la capacité d'adaptation au changement climatique.

OBJECTIFS

Bouygues Immobilier a obtenu la validation, par le SBTi (*Science Based Targets initiative*), de sa trajectoire carbone à moyen (2030) et long terme (2050), en ligne avec les Accords de Paris, compatible avec une trajectoire 1,5°C.

- Objectifs à moyen terme (horizon 2030) :
 - Réduire de 42% minimum ses émissions de gaz à effet de serre sur les activités des scopes 1 et 2 ;
 - Réduire de 28% ses émissions de gaz à effet de serre sur les activités du scope 3.
- Objectif à long terme (horizon 2050) :
 - Réduire de 90% les émissions de gaz à effet de serre sur les activités des 3 scopes.

Ces objectifs se déclinent au sein des différentes activités de Bouygues Immobilier via la réduction de l'empreinte carbone de l'offre de logements, de l'offre de bureaux, de l'aménagement des quartiers et de l'habitant des quartiers, ainsi qu'au sein du siège et des agences.

Le groupe s'est également fixé une trajectoire de réduction en intensité carbone par m² relative aux seuils de la RE2020 dans l'optique de rester en avance sur la réglementation.

PLAN D'ACTION

La décarbonation des offres de Bouygues Immobilier passe par :

- **la construction bas carbone.** Construire au-delà du standard réglementaire en promouvant les modes constructifs et matériaux locaux à plus faible empreinte carbone, en particulier les matériaux d'origine biosourcée et le béton à plus faible empreinte carbone. Des contrats de partenariat ont été signés en ce sens avec : CCB Greentech, EQUIUM, Hoffman Green Cement Technologies, Nicoll, la SAUR, Atlantic et Wattlux ;
- **la préservation de l'existant en augmentant la part de réhabilitation et rénovation** (fonds Géophoros permettant de financer la conversion de fonciers inutilisés ou dégradés jusqu'à l'obtention d'un permis de construire purgé, rénovation patrimoniale, déconstruction sélective avec réemploi des matériaux, reconversion) ;
- **la diminution de l'empreinte carbone des utilisateurs** en favorisant des comportements vertueux liés à la mobilité, aux consommations d'énergie, à l'alimentation et la production de déchets. Une calculatrice spécifique a été développée pour évaluer l'empreinte globale d'un quartier et de ses habitants ;
- **la proposition de produits et services plus durables, confortables et sains, qui améliorent le cadre de vie et le bien-être** (conception bioclimatique, rafraîchissement naturel, désimperméabilisation, etc.).

Dans la continuité des travaux entamés depuis plusieurs années, Bouygues Immobilier a conforté son engagement en faveur de la biodiversité via trois engagements forts et systématiques sur l'ensemble de ses projets :

- la réalisation d'un diagnostic écologique *flash* de site ;
- la fixation d'objectifs de seuil minimal de coefficient de biotope par surface à atteindre dès la phase de conception, via la « calculatrice Biodiversité » interne qui aide ses équipes projets, dès la phase de conception, à maximiser les surfaces favorables à la biodiversité. Dans l'hypothèse où les projets intègrent plus de nature que n'en présentait le site initial, ils sont considérés comme étant à « biodiversité positive ». Bouygues Immobilier s'était fixé de concevoir 25% de surfaces en « biodiversité positive » d'ici 2025, un objectif dépassé de plus de 10 points dès 2023 avec un taux de 38%. Aujourd'hui, l'entreprise s'engage à réaliser 50% de ses surfaces en biodiversité positive d'ici 2027 ;
- Bouygues Immobilier poursuit le déploiement du cahier des charges de conception de son jardin signature, sur l'ensemble de ses projets disposant d'un espace extérieur.

Au-delà du végétal, Bouygues Immobilier intègre à sa stratégie biodiversité une approche sur l'eau (infiltration à la parcelle) et sur la qualité des sols. Pour cela, Bouygues Immobilier a signé un partenariat avec la Saur pour permettre la sobriété d'usage de l'eau dans ses logements.

Forces et atouts

Bouygues Immobilier a su mettre en place des solutions pour assurer la poursuite de son activité et dispose d'atouts solides pour assurer sa croissance future :

- un **maillage territorial dense** (32 agences et 4 filiales en France) qui lui permet d'être au plus près du terrain et de la demande des collectivités et de ses clients ;
- une **forte notoriété** et une réputation d'expertise reconnue, à l'échelle de l'immeuble et à l'échelle du quartier avec son opérateur urbain UrbanEra ;
- une **véritable capacité d'innovation** avec une nouvelle offre de produits. Parmi eux, « Cœur de vie », son produit logement pour des logements plus durables, plus confortables et configurables, mais aussi la démarche « Bureau Généreux » pour rendre à nouveau les bureaux attractifs face aux mutations de la société et à ses nouvelles façons de travailler ;
- une **démarche RSE engagée, ambitieuse et structurée** pour répondre aux grands enjeux urbains, tant environnementaux que sociétaux.

Positionnement concurrentiel

Bouygues Immobilier figure dans le top 3 du classement des promoteurs 2025.

En Immobilier d'entreprise, Bouygues Immobilier se pose en précurseur vis-à-vis de ses principaux concurrents (Nexity, Altarea Cogedim, Kaufman&Broad et BNP Paribas Real Estate) grâce à l'attention portée depuis plus de 10 ans aux problématiques environnementales et aux besoins des usagers.

En aménagement urbain, UrbanEra fait référence sur le marché de la conception de quartiers durables en France.

Rapport d'activité 2024

Évolution des marchés et de l'activité de Bouygues Immobilier

LOGEMENT

Baisse des mises en vente et des réservations

En 2024, l'instabilité politico-économique en France, marquée par l'incertitude sur la conduite des politiques publiques, notamment en matière de logement, a pesé sur les décisions d'achat des ménages. Malgré ce climat troublé, les déséquilibres économiques (inflation, coûts de la construction, pouvoir d'achat) et financiers (taux d'intérêt) se sont peu à peu stabilisés. Ainsi, après un début d'année difficile, l'activité commerciale des acteurs du marché a légèrement repris au printemps, même si cette reprise reste insuffisante pour compenser les années de récession précédentes.

Dans ce contexte, le marché du Logement neuf en France enregistre en 2024 un total de 107 587 réservations (blocs + unités), stable par rapport à 2023 (source : ECLN). Le nombre de permis de construire accordés pour les logements collectifs et les résidences a reculé de 11% par rapport à 2023 (source : Sit@del), atteignant son plus bas niveau depuis 2009. Le nombre de logements mis en vente a baissé de 29%, baisse observable dans la majorité des régions, tant en logement individuel que collectif (source : ECLN). Enfin, le prix moyen des appartements est stable à 4 718 € par m² (source : ECLN).

Les fondamentaux du marché français demeurent néanmoins porteurs à long terme :

- le déficit de logements reste élevé notamment dans les zones tendues ;
- la pression démographique est renforcée par la décohabitation croissante ;
- l'immobilier reste perçu comme une valeur refuge dans un environnement incertain, en particulier dans le cadre de la préparation de la retraite.

Le nombre total de réservations de logements de Bouygues Immobilier s'élève à 6 998 en 2024 (+19% sur un an), correspondant en valeur à 1,4 milliard d'euros (+16% sur un an). En France, le nombre de réservations progresse de 24% (+23% en bloc, +24% à l'unité). À l'international, l'activité commerciale (réservations en nombre) de Bouygues Immobilier, largement portée par la Pologne et dans une moindre mesure par la Belgique, est en baisse de 10% sur un an.

UNE OFFRE DIVERSIFIÉE

Bouygues Immobilier propose une offre diversifiée de logements :

- collectifs (accession libre, investissement locatif, bail réel et solidaire (BRS), logement intermédiaire, logement social) ;
- des résidences services seniors, étudiantes et de *coliving* ; et
- des maisons individuelles, de façon plus ponctuelle.

Quelques temps forts ont jalonné 2024, parmi lesquels :

- La livraison d'Olympium à Villeneuve d'Ascq : 495 appartements occupés par les athlètes des Jeux Olympiques 2024 puis transformés en résidence étudiante ;
- La livraison de la première résidence de *coliving* de Clermont-Ferrand qui comprend 89 studios privatifs ainsi que 520 m² d'espaces partagés : salon, cuisine, buanderie, terrasse, etc., pour l'exploitant Compose ;
- Le lancement des travaux de la résidence Voltige à Sartrouville : 198 logements favorisant la mixité résidentielle pour accompagner le parcours résidentiel et soutenir le pouvoir d'achat des nouveaux acheteurs (146 en accession libre, 31 locatifs sociaux avec 1001 Vies Habitat et 21 en Bail Réel et Solidaire (BRS) avec l'OFS des Yvelines) ;
- La livraison d'Allure à Caen, une résidence de 89 logements, composée d'un restaurant inter-administratif et d'une crèche départementale en rez-de-chaussée. Alliant confort, accessibilité et une conception plus respectueuse de l'environnement, le projet a été récompensé par le jury des Pyramides d'Argent 2024 de la FPI Normandie pour le Grand Prix Régional ;
- La livraison de la résidence GRAN BOS à Anglet, en co-promotion avec Villes & Territoires, une résidence de 130 logements (dont 86 logements en accession libre et 53 logements locatifs sociaux cédés à l'Office 64 de l'Habitat) qui replace la nature dans la ville grâce notamment à son jardin intérieur ;
- La livraison de la première résidence « Cœur de Vie » (la démarche logements de Bouygues Immobilier) à Argelès-sur-mer, composée de 30 logements, alliant confort de vie et optimisation des espaces ;
- Le démarrage des travaux de démolition sur le site des anciens thermes à Aix-les-Bains, en vue de leur réhabilitation en un ensemble mixte (219 logements, des bureaux et des commerces) ;
- L'acquisition du foncier du futur écoquartier Canebiers-Villette à Cagnes-sur-Mer pour créer 485 logements, des bureaux, des commerces de proximité et des espaces verts ;
- À Toulouse, Bouygues Immobilier (Mandataire), GreenCity Immobilier et Sporting Promotion ont été désignés lauréats de la requalification et la renaturation du centre commercial de Basso Cambo et du renouvellement urbain de Reynerie Est. 1 000 logements seront réalisés au sein de ces deux quartiers ;
- La pose de la première pierre de « Caliza » à Olivet, une résidence de 32 appartements qui associe la pierre porteuse et le bois à une architecture moderne. Avec sa qualité de régulation thermique et sa faible empreinte carbone et environnementale, la pierre de taille est une réponse à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Évolutions contrastées des marchés

En immobilier tertiaire, avec 1,75 million de m² en 2024, la demande placée de bureaux en Île-de-France recule de 11% par rapport à 2023. Les nombreuses incertitudes économiques et géopolitiques ont freiné l'activité en renforçant l'attentisme des utilisateurs. Le marché de l'investissement en France atteint 12,5 milliards d'euros en 2024, stable par rapport à 2023. Avec 5 milliards d'euros investis dans les bureaux, le volume est au plus bas niveau depuis 2014. Après un premier semestre atone, les investissements en bureau ont retrouvé un peu de dynamisme en fin d'année (source CBRE/Immostat). Le montant des réservations de Bouygues Immobilier s'élève à 19 millions d'euros en France pour 2024. 2 opérations de bureaux ont été livrées au cours de l'année 2024 :

- La livraison de la Tour Mirabeau à Marseille, un immeuble tertiaire de 85 mètres de haut imaginée par l'architecte Hala Wardé et réalisée en co-promotion avec le Groupe CMA CGM, pour répondre aux nouveaux usages et modes de travail ;

- La livraison de HAMØ à Saint-Denis : plus de 30 000 m² d'espaces de bureaux, commerces et activités labellisés HQE Bâtiment Durable Niveau Excellent et BBC Effinergie niveau E2C1.

AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE

UrbanEra, l'opérateur urbain de Bouygues Immobilier, répond aux besoins importants de régénération urbaine des territoires.

- L'opérateur urbain et le groupe CDC Habitat ont été désignés lauréats de la concession d'aménagement de la ZAC Vichy Lac pour réaliser 700 logements neufs et remettre sur le marché près de 120 logements dans le centre-ville ;
- Bouygues Immobilier a obtenu, à l'été 2024, le permis de construire du projet Charenton-Bercy (Charenton-le-Pont) : 1 300 logements familiaux, résidences étudiantes, foyer jeunes travailleurs, *coliving*, hôtels, campus tertiaire, offre commerciale et de loisirs, groupe scolaire et gymnase à dimension polyvalente ;
- UrbanEra est le premier opérateur urbain privé à obtenir la labellisation BBCA Quartier pour l'aménagement du quartier Seine Parisii à Corneilles-en-Paris. L'opérateur a effectué la mise en eau du port qu'il développe sur le quartier à l'automne en vue de la livraison des 750 premiers logements au premier semestre 2025.

NOUVELLES ACTIVITÉS

Bouygues Immobilier poursuit le développement de ses activités d'exploitation :

- **Résidences services seniors** : 6 nouvelles résidences, soit 573 appartements « Les Jardins d'Arcadie », un des leaders français sur le marché des résidences services seniors, ont ouvert leurs portes en 2024, notamment à Rennes, Troyes, Domont, Bergerac ainsi que deux premières livraisons issues du partenariat Silver avec La Poste Immobilier avec les deux résidences de Brest et Saint-Etienne. Le portefeuille de résidences exploitées atteint 95 résidences à fin 2024 dont 34 en contrat de gestion.
- **Coworking** : Bouygues Immobilier a ouvert en 2015 le premier site Nextdoor devenu Wojo en 2019. En 2024, dans un marché défavorable, Bouygues Immobilier a restitué le site de Neuilly-sur-Seine.
- Bouygues Immobilier investit également le domaine de la rénovation/réhabilitation, avec son offre Coverso et sa filiale Nouveau Siècle.

1.2.2.6 Perspectives des activités de construction

Bouygues Construction

Bouygues Construction dispose de nombreux atouts et bénéficie notamment de :

- une activité acquise pour l'exercice 2025 de près de 9 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et d'un carnet à moyen terme (2 à 5 ans) de 8,8 milliards d'euros ;
- une structure financière solide, forte d'un excédent financier net de 4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 ; et
- une capacité à exporter ses compétences à l'international : avec 62% du chiffre d'affaires réalisé hors de France, Bouygues Construction ambitionne d'étendre son implantation géographique à de nouveaux marchés développés et à fort potentiel.

Résultats financiers

En 2024, le montant total des réservations de Bouygues Immobilier s'élève à 1 421 millions d'euros, en augmentation de 10% par rapport à 2023. Le carnet de commandes à fin décembre 2024 s'élève à 0,9 milliard d'euros, en retrait de 6% sur un an, pénalisé par une offre commerciale qui ne s'est pas suffisamment reconstituée, notamment dans le Tertiaire. L'allongement des délais de négociation des travaux et la remontée rapide des taux d'intérêt jusqu'à fin 2023 ont en effet conduit Bouygues Immobilier à décaler la mise à l'offre de certains projets, ce qui a réduit le stock disponible à la vente. Le carnet France représente 91% du carnet de commandes.

Le chiffre d'affaires de Bouygues Immobilier s'établit à 1 451 millions d'euros, en baisse de 17% par rapport à l'année précédente. Y compris la quote-part de chiffre d'affaires des co-promotions, il serait en baisse de 15%. Le chiffre d'affaires Logement s'élève à 1 435 millions d'euros, en baisse de 14% par rapport à 2023. Le chiffre d'affaires en immobilier d'entreprise s'élève à 16 millions d'euros, en recul significatif par rapport à 2023, conséquence d'un marché tertiaire à l'arrêt.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) s'établit à -51 millions d'euros et affiche une baisse de 79 millions d'euros par rapport à 2023 en lien avec la forte baisse de l'activité, l'adaptation de sa structure de coûts et les conditions commerciales dégradées depuis 2013. Y compris la quote-part de résultat des co-promotions, le résultat opérationnel courant serait à -42 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe s'élève à -90 millions d'euros.

Bouygues Immobilier affiche un endettement financier net de -384 millions d'euros au 31 décembre 2024 (versus -150 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Bouygues Immobilier

En 2025, Bouygues Immobilier restera confronté à un marché difficile, marqué notamment par l'arrêt du dispositif Pinel et de nombreuses incertitudes politico-économiques. L'évolution de la situation dépendra de plusieurs facteurs, notamment l'évolution des taux d'intérêt, l'assouplissement des contraintes pesant sur le secteur et l'attitude des municipalités à l'approche des élections locales de 2026.

Colas

Dans un environnement mondial complexe, et en particulier en France, le groupe Colas dispose de fondamentaux solides. À fin 2024, son carnet de commandes est en hausse de 6% par rapport à fin 2023 (+9% à périmètre et change constants) et s'élève à 13,1 milliards d'euros.

1.2.3 Equans, un leader mondial des énergies et services

Equans est un leader mondial des énergies et services. Equans apporte à ses clients des solutions sur mesure et des services, pour répondre aux enjeux des transitions énergétique, industrielle et digitale. Grâce à ses savoir-faire techniques d'excellence, Equans contribue à accélérer les transitions de ses clients vers un monde bas carbone et résilient.

Indicateurs commerciaux

Le carnet de commandes est présenté à fin décembre de chaque année.

en milliards d'euros	2024	2023
Carnet de commandes	25,4	24,8

Faits marquants

CONTRATS MAJEURS SIGNÉS EN 2024

- Installation de l'infrastructure de télécommunication du terminal 6 de l'aéroport JFK à New York (États-Unis)
- Maintenance pour cinq ans du système de régulation de température dans un hôpital de Montréal (Canada)
- Maintenance de systèmes mécaniques pour un industriel minier extrayant du cuivre (Chili)
- Construction d'un *data center* de 8 MW à Bristol (Royaume-Uni)
- Design et installation des lots techniques d'un segment de la ligne 15 du Grand Paris Express (France)
- Installation de systèmes HVAC pour trois plateformes off-shore (France)
- Construction en partenariat avec Bouygues Construction de la Ferme solaire de Culcairn de 440 MWp (Australie)
- Maintenance de la base militaire aérienne dans la province de Limbourg (Belgique)
- Rénovation d'une usine de traitement d'eaux usées (Pays-Bas)
- Maintenance et exploitation du réseau de fibre optique et cuivre d'un acteur majeur de la téléphonie (France)
- Travaux de ventilation sur le réacteur expérimental RJH du CEA (France)

GRANDS CHANTIERS EN COURS

- Design, construction et maintenance de postes de connexion au réseau électrique pour les paquebots du port d'Anvers (Belgique)
- Installation et maintenance du poste de contrôle centralisé de la ville de Paris et de ses 40 000 caméras connectées (France)

- Rénovation de 10 000 points lumineux dans la ville de Brive-la-Gaillarde (France)
- Rénovation énergétique de 169 appartements dans la ville de Scunthorpe (Royaume-Uni)
- Maintenance et exploitation de nombreuses fermes solaires au Royaume-Uni, dont celle de Yelvertoft dans le Northamptonshire
- Design et construction d'un système de stockage d'électricité sur batteries (BESS) de 100 MWh à Lelystad (Pays-Bas)
- Ferme solaire « Monte Plata II » de 42 MWp (République Dominicaine)
- Système de production d'eau froide pour la régulation thermique d'une usine de batteries (Kansas, États-Unis)
- Contrat de maintenance pour 19 000 bâtiments appartenant au « UK Ministry of Defence » (Royaume-Uni)

INNOVATION - RSE

- Validation des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 par le SBTi (*Science Based Targets initiative*)
- Lancement de la nouvelle offre intégrée Carbon Shift en France, Royaume-Uni, Pays-Bas et Canada
- Lancement de la Fondation Equans pour lutter contre la précarité énergétique et former aux métiers de l'énergie les personnes éloignées de l'emploi
- Plan d'action pour accélérer le développement de la géothermie et des solutions thermiques décarbonées
- Signature entre Equans et *Low Carbon* d'un protocole d'accord visant à accélérer le développement de projets solaires photovoltaïques et de projets de stockage d'énergie par batterie (BESS)

Chiffres clés financiers

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	19 170	18 761	2%
dont France	6 376	6 461	-1%
dont International	12 794	12 300	4%
Résultat opérationnel courant des activités	680	545	135
Marge des activités	3,5%	2,9%	+0,6 pt
Résultat net part du Groupe	421	305	116

Profil

Equans apporte à ses clients des solutions concrètes et sur mesure, pour répondre aux enjeux des transitions énergétique, industrielle et digitale.

À la convergence de ces trois transitions, la proposition de valeur d'Equans est centrée sur l'efficacité, la sécurité et la décarbonation, pour ses clients. Equans devient leur partenaire privilégié pour relever et réussir ces défis.

Avec un chiffre d'affaires d'environ 19,2 milliards d'euros et près de 84 100 collaborateurs hautement qualifiés dans plus de 20 pays, Equans est un leader mondial des énergies et des services, avec une forte présence géographique associée à un réseau de grande densité, et une excellente réputation liée à ses marques locales historiques.

Equans dispose d'une expertise pluridisciplinaire étendue qui lui permet d'avoir une position de leader sur des marchés clés comme la France, le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse. Avec une approche fortement centrée sur le client, Equans couvre l'ensemble de la chaîne de valeur :

- un portefeuille équilibré d'expertise électrique, thermique et numérique ;
- des spécialités à haute valeur ajoutée complétant les services de proximité.

Les six domaines d'expertise d'Equans sont :

CVC (chauffage, ventilation, climatisation) – Qualité de l'air et génie climatique

Equans propose des systèmes intégrés, depuis la conception – grâce aux logiciels de calcul de débit et d'optimisation énergétique les plus sophistiqués – jusqu'à l'installation, la maintenance et l'exploitation des :

- systèmes de chauffage et de refroidissement haute performance basés sur la dernière génération de pompes à chaleur ;
- systèmes de contrôle de l'air fournissant de l'air pur aux bâtiments, hôpitaux, navires, infrastructures de transport, activités nucléaires, salles propres et sèches.

Réfrigération et sécurité incendie

Equans maintient des produits au froid selon des températures précises, positives ou négatives et apporte des solutions fiables maîtrisées, qui s'appliquent à la conservation de produits frais ou à des entrepôts industriels.

Equans conçoit, installe et maintient les systèmes élaborés à partir des études produites par les équipes d'ingénierie, garantie d'un suivi efficace de normes en rapide évolution.

Construction, maintenance, facility management et efficacité énergétique

Equans propose des solutions personnalisées de construction, maintenance, gestion des installations et d'efficacité énergétique qui couvrent toute la chaîne, depuis les services aux bâtiments et aux occupants, jusqu'à la gestion des espaces de travail.

Digital, numérique & Technologie de l'Information et de la Communication

Pour accompagner la transition numérique, Equans Digital propose des solutions performantes, innovantes et évolutives en matière d'infrastructures informatiques et cybersécurité, d'automatisation et de robotique, d'hypermédia ou de BIM, en intégrant notamment de l'intelligence artificielle dans ses solutions, afin d'améliorer la performance globale des équipements.

Génie électrique

Equans intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'électricité, depuis les centrales électriques jusqu'au transport et au stockage d'énergie dans les bâtiments, les villes, les infrastructures de transport (ferroviaire, routier et maritime) et dans les usines. Acteur de l'électrification, Equans contribue à la décarbonation des villes et des entreprises via le développement des énergies renouvelables et des solutions de performance énergétique.

Fluidique, mécanique et robotique

Equans soutient la transition vers l'industrie 4.0 en intégrant les nouvelles technologies numériques dans les lignes de production et la logistique dans des secteurs tels que l'automobile, le pétrole et le gaz, la biopharmacie, l'électronique, la santé, la production alimentaire et les nouvelles technologies.

Stratégie de développement et opportunités

Equans met l'accent sur l'excellence et la performance opérationnelle. Les équipes portent au quotidien trois priorités principales : la sécurité, l'éthique et la cybersécurité. Elles font preuve de sélectivité dans le choix des projets et développent des services à forte valeur ajoutée.

Contribuer à la décarbonation de l'énergie

Pour répondre au challenge colossal du développement des énergies renouvelables (attendu à 2,5 fois son niveau actuel d'ici à 2030 – AIE^a), Equans souhaite se renforcer sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie principalement en développant des infrastructures d'énergie renouvelable, en travaillant sur le renouvellement et l'expansion des réseaux haute et moyenne tension, en se spécialisant dans la mobilité décarbonée, ainsi qu'en accompagnant ses clients dans le recours aux pompes à chaleur.

Accroître la performance globale des projets en exploitant les données et la connectivité

Dans un monde où l'utilisation des données et la collaboration sont devenues des facteurs clés de performance, Equans renforce son réseau Equans Digital pour contribuer à l'accroissement de la performance globale (énergétique, technique, d'usage) des installations de ses clients.

Renforcer l'hyper spécialisation

Equans renforce son positionnement en accompagnant les industriels dans leur transformation 4.0 (efficacité énergétique, automatisation intelligente, robotique, mécanique et imagerie).

Equans possède les expertises indispensables en matière de traitement de l'air et des fluides (salles blanches) pour soutenir le développement des secteurs pharmaceutique, biotechnologique et microélectronique en Europe.

Dans le domaine du nucléaire, en phase de construction, d'exploitation ou de démantèlement, les entités d'Equans disposent des expertises multi-techniques répondant aux plus hautes exigences techniques et réglementaires.

a <https://www.iea.org/reports/renewable-electricity>.

Stratégie RSE

Les éléments détaillés de la Stratégie RSE sont disponibles au sein du chapitre 3 « État de Durabilité ». Les éléments ci-dessous ont pour objet de présenter les principaux axes et actions de cette stratégie.

En 2024 Equans a finalisé sa stratégie en matière d'Environnement, Social et Gouvernance et communiqué ses résultats dans son premier rapport RSE.

Accélérer la transition vers un monde bas carbone

Afin de réduire son empreinte environnementale ainsi que celle de ses clients et fournisseurs, la stratégie environnementale « Our Planet » s'articule autour de trois piliers : la réduction des émissions de CO₂, la promotion de l'économie circulaire et la protection de la biodiversité.

En 2024, Equans a notamment établi et fait approuver par le SBTi^a ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 2030 par rapport à 2023 :

- -42% pour les émissions des scopes 1 et 2 des activités hors production d'énergie (en absolu) ;
- -68% pour les émissions des scopes 1 et 2 des activités de production de chaleur et électricité à destination des clients en intensité (par MWh de chaleur et électricité produite) ;
- -52% pour les émissions indirectes (scope 3 amont et aval)^b, en intensité économique, par million d'euros de valeur ajoutée (méthode GEVA).

S'engager pour nos équipes et les communautés

Dans tous ses sites d'activité partout dans le monde, Equans est engagé à assurer la sécurité de ses équipes, à renforcer l'inclusion, à promouvoir l'égalité des chances et la qualité de vie au travail, ainsi qu'à créer des dynamiques économiques et industrielles positives au bénéfice des communautés locales. Ces ambitions sont pleinement intégrées dans le Plan Stratégique « Our Teams ». Equans s'est notamment fixé des objectifs et des feuilles de route pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de travail, développer la présence des femmes dans le management, faire en sorte que chaque collaborateur suive une formation chaque année et développer l'apprentissage.

Favoriser des pratiques éthiques et responsables sur toute notre chaîne de valeur

L'éthique fait partie intégrante de la stratégie, du management et des activités d'Equans et elle fait l'objet d'une gouvernance spécifique. Les collaborateurs exposés à des risques de corruption doivent avoir suivi une formation dédiée d'ici à 2026.

Equans déploie une politique de « tolérance zéro » à l'égard des manquements à ses principes éthiques tels que formalisés dans le « livret éthique » applicable à l'ensemble de ses collaborateurs.

En 2024, une attention particulière a été portée à la définition de la stratégie achats responsables désormais en place et qui vise notamment à évaluer les pratiques responsables de la quasi-totalité des fournisseurs (sous contrats-cadres et à très forts risques RSE) à horizon 2030 et à promouvoir les échanges avec les fournisseurs pour encourager la décarbonation des chaînes d'approvisionnement.

Forces et atouts

Equans se positionne sur des marchés en forte croissance, porteurs sur le long terme dans tous ses pays d'implantation, qu'il s'agisse, par exemple, des énergies renouvelables, du renforcement des lignes haute et moyenne tension, des bornes de recharge électriques, du développement des transports terrestres et aériens, du déploiement des pompes à chaleur, de l'hydrogène, des clean tech, des data centers, de la couverture télécom et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Ses principaux atouts sont les suivants :

- ses collaborateurs, femmes et hommes, au nombre d'environ 84 100, avec une implantation dans 20 pays ;
- une excellente réputation liée à ses marques locales historiques (comme Inéo, Axima, Bouygues Energies et Services, Conti, Unity, MEP...) et à sa forte expertise technique ;
- un chiffre d'affaires issu d'activités récurrentes^c estimé à environ 85% ;
- un taux de satisfaction client élevé mesuré notamment via Nperf^d ;
- des principes managériaux forts reposant sur quatre piliers : le principe de décentralisation et de subsidiarité, la ligne de responsabilité unique, la proximité terrain du management et le principe de « Servant Leadership » avec des managers au service des équipes.

Positionnement concurrentiel

Equans est un leader mondial avec 19,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, juste derrière Vinci Energies et Services (y compris Cobra IS) et l'américain Quanta.

Rapport d'activité 2024

Equans est un leader des Énergies & Services, idéalement positionné et engagé auprès de ses clients au service des transitions industrielle, environnementale et numérique :

- en contribuant à la décarbonation de la production d'énergie et des transports, en optimisant les usages et en maximisant l'efficacité énergétique ;
- en optimisant l'efficacité de la production et des processus industriels et en participant à la relocalisation de l'industrie ;
- en collectant, transportant, protégeant, stockant et traitant les données pour créer de la valeur.

Equans déploie sa stratégie avec en particulier :

- la priorité donnée à la sélectivité pour privilégier la profitabilité ;
- la mise en œuvre de PERFORM, son plan de performance qui vise l'atteinte d'une marge opérationnelle courante des activités (marge de ROCA) de 5% en 2027, la conversion de 80% à 100% du résultat opérationnel courant des activités en flux de trésorerie avant besoin en fonds de roulement^e et l'amélioration du besoin en fonds de roulement.

a voir <https://sciencebasedtargets.org/>

b incluant les émissions liées aux achats de biens et services, relatives à l'énergie, déchets, aux voyages professionnels, aux trajets domicile-travail et usage des produits vendus

c maintenance, *facility management*, contrats-cadre, travaux récurrents

d NPS : +57 (périmètre Equans France en 2024)

e *cash-flow* libre avant coût de la dette nette, charges d'intérêt sur les obligations de location et impôts décaissés

Une prise de commandes et un carnet de commandes en hausse, donnant une bonne visibilité sur l'activité future

En 2024, la prise de commandes atteint 18,4 milliards d'euros, soit une hausse de 1 milliard d'euros par rapport à l'année précédente, malgré la stratégie de sélectivité déployée, donnant la priorité à la marge par rapport au volume. L'année 2024 a notamment été marquée par un volume important de prises de commandes sur les activités de *data centers*, d'installation de parcs photovoltaïques (notamment en Australie), de *facility management*, dans le secteur hospitalier ou encore les usines de haute technologie, principalement en Europe et aux États-Unis.

La marge moyenne des prises de commandes s'améliore, reflétant la stratégie de sélectivité d'Equans et la poursuite des actions positives du volet « *pricing* » du plan « Perform ».

Fin 2024, le carnet de commandes est en hausse de 670 millions d'euros, à 25,4 milliards d'euros, contre 24,8 milliards d'euros fin 2023. Les activités à l'international représentent près de 70% du carnet à fin décembre 2024.

Un chiffre d'affaires en croissance organique de +3%

En 2024, le chiffre d'affaires d'Equans s'établit à 19,2 milliards d'euros, en augmentation de 2% par rapport à 2023 (+3% à périmètre et change constants).

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 6,4 milliards d'euros. Il représente 33% du chiffre d'affaires total. La croissance est notamment tirée par les activités liées aux usines de haute technologie et au nucléaire.

À 12,8 milliards d'euros, l'international a représenté 67% du chiffre d'affaires d'Equans en 2024. La répartition France / international est stable par rapport à l'an dernier.

Le Royaume-Uni et la Belgique ont été, en Europe, les deux principaux contributeurs au chiffre d'affaires, représentant respectivement 17% et 10% du chiffre d'affaires total, suivis par les États-Unis.

Les zones Pays-Bas, Italie et États-Unis ont été des zones particulièrement dynamiques en termes d'activité au cours de l'année 2024. Au Royaume-Uni et en Suisse, les activités ont été affectées par l'arrêt progressif de certaines activités ou des effets de périmètre.

Des performances opérationnelles en forte amélioration

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) d'Equans ressort à 680 millions d'euros, à comparer à 545 millions d'euros en 2023, soit une amélioration de +25%. La marge des activités atteint 3,5%, en hausse par rapport aux 2,9% de 2023. La marge des activités se situe entre les 2,9% de 2023 et l'objectif d'une marge proche de 4% en 2025.

Cette progression reflète la poursuite des effets du plan Perform, grâce notamment à la réduction du nombre d'agences en perte, au déploiement de la stratégie achats (massification des volumes et gestion par catégorie d'achats), et aux effets de la stratégie de prix et de sélectivité.

Les charges non courantes s'élèvent à 96 millions d'euros en 2024 et incluent le plan d'incitation (MIP – *Management Incentive Package*) mis en place et dédié aux managers d'Equans, ainsi que les coûts liés à l'intégration de Bouygues Energies & Services dans Equans.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 421 millions d'euros, contre 305 millions d'euros en 2023.

L'excédent financier net d'Equans à fin 2024 s'élève à 1 517 millions d'euros, soit une augmentation de 536 millions d'euros par rapport à fin 2023. Cette très forte amélioration est la conséquence d'une forte génération de cash opérationnelle, tenant compte d'une importante amélioration de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

Le taux de conversion du ROCA en *cash-flow*^a avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) ressort à 98%, dans le haut de la fourchette (80% à 100%) annoncée lors du *Capital Markets Day*.

Perspectives

En 2025, Equans poursuivra le déploiement de son plan stratégique.

Equans vise :

- la poursuite de la croissance organique de son chiffre d'affaires ;
- une marge des activités proche de 4% ;
- un taux de conversion de 80% à 100% du résultat opérationnel courant des activités (ROCA) en *cash-flow*^a avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

Pour rappel, Equans a l'objectif de rejoindre progressivement la croissance organique des comparables du secteur, et d'atteindre, en 2027, une marge des activités (marge de ROCA) de 5%.

a voir glossaire du présent document

1.2.4 Bouygues Telecom : faire du numérique un outil au service des relations humaines

Depuis plus de 25 ans, Bouygues Telecom fait grandir les relations humaines grâce au meilleur de la technologie. Acteur majeur des télécoms en France, il propose des réseaux et des offres de qualité, adaptés aux besoins de ses 18,3 millions de clients Forfait Mobile (hors MtoM) et 5,2 millions de clients Fixe.

Indicateurs commerciaux

en millions	2024	2023
Clients Haut Débit Fixe	5,2	4,9
Clients Forfait Mobile (hors MtoM)	18,3	15,5

Faits marquants

ACQUISITIONS - PARTENARIATS

- Acquisition de l'opérateur virtuel La Poste Mobile et conclusion d'un accord de distribution exclusif avec le Groupe La Poste. Bouygues Telecom renforce ainsi son parc de 2,4 millions de clients Mobile et bénéficie d'un réseau de distribution complémentaire d'environ 7 000 bureaux de poste.

OFFRES GRAND PUBLIC

- Lancement de B.iG, nouvelle marque destinée aux foyers^a, avec une offre « pack Bbox + forfaits » à prix dégressif inédite et innovante sur le marché français ;
- Lancement de B&YOU Pure fibre, première offre 100% fibre du marché destinée aux clients digitaux et autonomes, dotée d'un débit allant jusqu'à 8 Gbps^b ainsi que d'un wifi très performant (Wifi 6E) ;
- Lancement de la clé B.tv, une clé permettant aux clients 5G box d'accéder à un large choix de programmes TV en la branchant à la télé ;
- Lancement du wifi garanti, une clé 4G révolutionnaire incluse avec Bbox Ultym pour rester connecté au wifi même en cas de coupure internet.

OFFRES ENTREPRISES

- Commercialisation d'une offre de réseau 5G privé hybride permettant aux entreprises d'accélérer leur transformation digitale et de mettre en œuvre de nouveaux cas d'usage ;
- Intégration des services de voix Fixe de Bouygues Telecom Entreprises à la plateforme de communication cloud Rainbow Hub d'Alcatel-Lucent Enterprise dédiée aux professionnels ;

- Bouygues Telecom Entreprises complète son offre de connectivité haut débit en choisissant Starlink pour offrir aux professionnels une solution internet de qualité par satellite ;
- Bouygues Telecom Entreprises et OVHcloud s'associent afin d'accompagner les entreprises de taille intermédiaire dans leurs projets de migration vers le *cloud* hybride ;
- Lancement de bSecure Firewall Pack, une offre cybersécurité complète basée sur les équipements et services de Fortinet^c et gérée de bout en bout par les experts de Bouygues Telecom Entreprises.

RSE - INNOVATION

- Nouvelles Bbox Wifi 6E réalisées à partir d'anciennes Bbox Wifi 6, ce qui permet une économie carbone de 58% par rapport à la fabrication d'un modem Wifi 6E neuf ;
- Signature d'un partenariat avec Back Market pour faciliter l'achat de smartphones reconditionnés avec forfait Mobile ;
- Bouygues Telecom Entreprises lance une offre pour accompagner les entreprises dans leur processus de décarbonation, dans le cadre des directives européennes sur le reporting extra-financier, en s'associant à SWEET^d ;
- Lancement du premier assistant de vente conversationnel doté de l'IA générative en partenariat avec Google Cloud ;
- Signature d'un premier contrat d'achat d'énergie solaire avec Statkraft d'une durée de 10 ans et pour un volume total de 35 GWh/an.

Chiffres clés financiers

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	7 820	7 727	1%
EBITDA après Loyer	2 037	1 969	68
Marge d'EBITDA après Loyer	32,7%	32,9%	- 0,2 pt
Résultat opérationnel courant des activités	795	798	- 3
Résultat net part du Groupe	416	457	-41

Voir définitions de l'EBITDA après Loyer et de la marge d'EBITDA après Loyer dans le glossaire

a nouvelle définition de foyer, offre disponible même pour ceux n'habitant pas sous le même toit. Option multi-RIB possible pour un même foyer
b 8Gbps/1Gbps. 2Gbps/900Mbps si non éligible à XGS-PON. Offre sans service de téléphonie fixe ni de télévision, disponible uniquement sur le web.
c Fortinet : leader mondial des solutions de cybersécurité
d SWEET : spécialiste de la comptabilité carbone et du suivi des données environnementales, sociales et de gouvernance

Profil

Stratégie de développement et opportunités

Bouygues Telecom se mobilise au quotidien pour apporter à l'ensemble de ses clients les dernières générations de produits et services, et répondre aux attentes et aux nouveaux usages des particuliers et professionnels. Pour cela, il s'appuie sur :

- son offre de services complets, performants et compétitifs ;
- l'excellente qualité de ses réseaux Mobile et Fixe ; et
- son portefeuille unique de marques et de canaux de distribution.

La forte identité de sa marque « *On est fait pour être ensemble* » et l'engagement sans faille de ses 11 200 collaborateurs contribuent également au succès de sa stratégie.

Stratégie BtoC

Face aux changements récents du marché des Télécoms, notamment dans le segment Mobile Grand Public avec l'évolution des comportements des clients liés aux tensions sur le pouvoir d'achat, Bouygues Telecom a présenté une nouvelle stratégie marketing de conquête et de fidélisation des clients. Cette nouvelle stratégie vise à :

- améliorer la satisfaction des clients ;
- réduire le taux de *churn*^a ; et
- augmenter la convergence Fixe-Mobile.

Bouygues Telecom souhaite faire du Fixe le principal moteur de sa croissance en le plaçant au cœur de cette stratégie. Dans cette logique, l'opérateur a lancé deux nouvelles offres conçues pour deux segments de clientèle complémentaires, B.iG et B&YOU Pure Fibre.

Avec B.iG, Bouygues Telecom lance une nouvelle marque destinée spécialement aux foyers et une offre « pack Bbox + forfait Mobile » inédite sur le marché français grâce à sa structure tarifaire à prix dégressifs et à sa nouvelle définition de « foyer », élargie à ceux qui ne vivent pas sous le même toit avec la possibilité d'utiliser des RIB différents pour les lignes d'un même pack.

B&YOU Pure Fibre est la première offre « 100% fibre » du marché, conçue pour les clients digitaux et autonomes qui recherchent une connectivité très performante, sans avoir besoin de service complémentaire (téléphonie Fixe ou télévision).

Stratégie BtoB

Leader sur le marché Mobile et Fixe des entreprises, Bouygues Telecom poursuit son développement, en particulier dans le Fixe. Ses trois grands objectifs sont :

- doubler sa part de marché sur le Fixe en s'appuyant sur les services d'intégration et de transformation IT^b ;
- conserver sa position de meilleure relation clients B2B du marché ; et
- consolider sa place sur le Mobile en généralisant les services de gestion de flotte à forte valeur ajoutée.

Opérateur de premier plan dans le BtoB, Bouygues Telecom s'appuie sur ses nombreux atouts, notamment le déploiement rapide de ses infrastructures FTTO et FTTA, ainsi que son portefeuille de solutions et de services dédiés à renforcer l'agilité des entreprises, transformer leurs infrastructures IT et accélérer la disruption de leurs outils industriels.

Il s'appuie également sur des partenariats stratégiques pour proposer des offres de services de connectivité enrichies. En 2024, il s'est ainsi associé à OVHcloud, leader européen et acteur mondial du *cloud*, afin d'accompagner les entreprises de taille intermédiaire dans leur migration vers le *cloud* hybride.

a taux de clients ayant changé d'opérateur au cours d'une période donnée

b SDWAN, UCaaS, Cloud, Cybersécurité

c État de durabilité. Norme ESRS E1

Stratégie Climat

Les éléments détaillés de la Stratégie Climat sont disponibles au sein du chapitre 3 « État de Durabilité » du présent document. Les éléments ci-dessous ont pour objet de présenter les principaux axes et actions de cette stratégie.

Afin de limiter l'impact de ses activités sur l'environnement, Bouygues Telecom déploie depuis les années 2000 sa politique environnementale. Ainsi, dès 2004, l'opérateur met en place un service de collecte pour le recyclage des terminaux. En 2007, il devance la loi et intègre le scope 3 (émissions de CO₂ indirectes) dans son bilan carbone. Il est aussi le premier opérateur français à s'être engagé dans le reconditionnement des téléphones mobiles dès 2011 et à proposer des solutions de réparation express dès 2019.

Dès 2020, Bouygues Telecom s'est doté d'objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. En 2022, ses objectifs court terme ont été validés par le SBTi (*Science Based Targets initiative*). L'opérateur s'engage ainsi à réduire à horizon 2027 les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 de 29,4%, et les émissions du scope 3 de 17,5%^c, par rapport à 2021.

Depuis 2022, 100% de ses achats d'électricité sont couverts par des énergies renouvelables. En 2024, Bouygues Telecom a conclu un *Corporate Power Purchase Agreement* (CPPA) avec Statkraft visant à l'achat d'énergie solaire issue de centrales photovoltaïques françaises. Cette signature vient renforcer sa volonté de couvrir ses besoins d'électricité avec des énergies renouvelables, complétées par des investissements dans les garanties d'origine renouvelables.

Plan d'action

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, Bouygues Telecom renforce sa politique Climat en faveur d'un numérique plus responsable.

• Des installations plus performantes et moins carbonées

Afin d'optimiser sa consommation d'énergie, Bouygues Telecom a mis en place des mesures de *management* et d'efficacité énergétique sur son réseau Mobile, ses *data centers* et ses bureaux. En 2012, son principal *data center* a ainsi été le deuxième au monde à être certifié ISO 50001 pour son système de management de l'énergie. Ses deux principaux sites administratifs sont également certifiés ISO 50001.

Bouygues Telecom déploie aussi des solutions logicielles pour réduire la consommation d'électricité dans son réseau. Cela se fait au travers de la mise en veille de certains équipements lorsqu'ils sont moins sollicités la nuit ou dans certaines zones géographiques lorsque le trafic est suffisamment faible.

L'opérateur a également mis en place un processus afin d'allonger au maximum la durée de vie de ses équipements et d'améliorer leur valorisation en fin de vie, notamment par une politique de préemption des équipements télécoms et des *data centers* qui ne sont plus utilisés sur leur site d'origine. Ainsi, lorsque l'opérateur est amené à démanteler des sites, il réalise d'abord une analyse fine des équipements concernés afin de privilégier leur réutilisation. Les équipements peuvent être revendus après reconditionnement ou recyclés.

• Des produits et services plus durables

Bouygues Telecom mène plusieurs actions en faveur de l'économie circulaire. Le programme « *Solution smartphone durable* » permet notamment de sensibiliser les clients et prospects Grand Public à l'optimisation de la durée de vie de leurs smartphones à travers leur réparation, reprise, reconditionnement et recyclage. En mars 2024, Bouygues Telecom a également signé un partenariat avec Back Market pour faciliter l'achat des smartphones reconditionnés, une première sur le marché français.

L'opérateur poursuit également son engagement pour l'éco-conception de ses produits Fixe. Après le lancement du décodeur TV 4K HDR, la Bbox

Wifi 6^a et la 5G^b box en 2022 et 2023, Bouygues Telecom produit, en collaboration avec l'entreprise Ruwido, des télécommandes neuves en plastique recyclé issu des coques de ses propres télécommandes usagées, sans aucun ajout de plastique vierge. Depuis 2024, cette démarche a été généralisée à 100% de ses télécommandes de decodeurs.

• Des usages plus responsables

Bouygues Telecom continue de sensibiliser ses clients à l'impact environnemental de leur vie numérique.

Depuis 2023, Bouygues Telecom Entreprises propose à ses clients un Eco portail Entreprise. Destinée aux gestionnaires des flottes de terminaux, aux responsables RSE et aux collaborateurs, cette plateforme paramétrable et personnalisable offre de nombreuses fonctionnalités afin d'aider les entreprises dans leur démarche RSE. Cette solution permet notamment le suivi de l'impact carbone du numérique, la mise en avant de contenus personnalisés et la mise à disposition de conférences et formations certifiantes.

Bouygues Telecom Entreprises propose également depuis 2024 une offre basée sur les solutions développées par SWEEP, spécialiste de la comptabilité carbone et du suivi des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), afin d'accompagner les entreprises dans leur processus de décarbonation et dans leur reporting RSE.

Sur le Grand Public, l'application « Mon empreinte smartphone » incite à une utilisation plus responsable en calculant l'empreinte carbone de chaque utilisateur. Cette application, ouverte à tous et gratuite, propose également des astuces pour aider à optimiser la consommation et à réduire les émissions de CO₂.

Forces et atouts

Des offres de qualité à des prix compétitifs

Bouygues Telecom mène une stratégie de *value for money* afin d'attirer de nouveaux clients grâce à des offres de qualité à des prix compétitifs.

Dans le Mobile, il propose des offres complètes et performantes adaptées aux besoins de ses clients : les Forfaits Bouygues Telecom, avec des services dédiés pour simplifier le quotidien, et les Forfaits B&You, des offres 100% digitales, moins coûteuses et sans engagement.

Dans le Fixe, l'opérateur propose plusieurs offres box fibre de qualité à des prix compétitifs sous la marque Bouygues Telecom et B&YOU, chacune répondant aux besoins de différents types de clients.

Bouygues Telecom propose également une nouvelle offre convergente « Bbox + forfait » destinée aux foyers avec sa nouvelle marque B.iG.

Sur le marché des entreprises, au-delà des solutions de télécommunication Mobile et Fixe, Bouygues Telecom propose une vaste gamme de services autour de la sécurité, du *digital* et du *cloud*, aussi bien pour les grands comptes que pour les ETI et PME.

Des réseaux Mobile et Fixe d'excellente qualité

Dans un marché à forte intensité concurrentielle, Bouygues Telecom se différencie grâce à la couverture et la grande qualité de son réseau national

4G et 5G. Dans le cadre des enchères 5G, il a acquis un bloc de 70 MHz dans la bande des 3,5 GHz. Il a ainsi doublé son portefeuille de fréquences et détient près du quart du spectre français disponible. Son expertise en infrastructure réseau lui permet d'agréger des bandes de fréquences entre elles pour proposer de meilleurs débits et une qualité de service plus élevée.

Bouygues Telecom est classé deuxième meilleur réseau Mobile de France métropolitaine pour la dixième année consécutive et premier opérateur exæquo sur l'internet mobile en zones denses selon la dernière enquête annuelle de l'Arcep^c disponible à la date de publication du présent document.

Dans le Fixe, Bouygues Telecom est classé numéro 1 pour la performance de son wifi pour la quatrième année consécutive, et également numéro 1 pour la performance de son internet Fixe pour la deuxième année consécutive^d.

Un portefeuille unique de marques et de canaux de distribution

Bouygues Telecom bénéficie d'un riche portefeuille de marques et canaux de distribution qui lui confèrent un vrai avantage concurrentiel sur le marché et lui permettent de répondre aux besoins spécifiques de différents segments.

L'opérateur s'appuie également sur son large réseau de boutiques et ses partenariats de distribution avec le Crédit Mutuel-CIC et le Groupe La Poste, qui lui permettent de bénéficier de plus de 4500 caisses et agences bancaires de proximité et d'environ 7 000 bureaux de poste.

Positionnement concurrentiel^e

Bouygues Telecom exerce son activité exclusivement en France métropolitaine.

- Sur le marché français du Mobile, qui compte 81,3 millions de SIM hors MtoM fin 2024, Bouygues Telecom compte 18,4 millions de clients^f et affiche une part de marché Mobile de 22,7% fin 2024, en hausse de 3,2 points par rapport à fin 2023.
- Sur le marché français du Fixe, qui compte 32,6 millions de clients fin 2024, Bouygues Telecom compte 5,2 millions de clients et affiche une part de marché de 15,9% fin 2024, en hausse de 0,7 point par rapport à fin 2023. Sa part de parc sur le marché du Très Haut Débit est de 17,1% à fin 2024, soit une hausse de 0,8 point sur un an.

Rapport d'activité 2024

Bouygues Telecom a délivré des performances commerciales solides en 2024 dans un marché des Télécoms qui a été moins dynamique que les années précédentes. Face aux changements du marché, notamment dans le Mobile, l'opérateur a présenté fin 2024 une nouvelle stratégie marketing de conquête et de fidélisation des clients plaçant le Fixe comme son principal moteur de croissance.

a premier modem internet du marché français certifié *Green Product Mark* par TÜV Rheinland

b composée à 95% de plastique recyclé et sans aucune substance halogénée, afin d'améliorer son recyclage

c enquête qualité des services mobiles en métropole, Arcep, octobre 2023

d Baromètre des connexions Internet fixes en France Métropolitaine, nPerf, janvier 2025

e Données publiées par l'Arcep le 06/02/2025 pour le marché Mobile et le 13/03/2025 pour le marché Fixe. Périmètre « Métropole » pour le marché Mobile. Périmètre « Métropole et Dom » pour le Fixe (Haut Débit et Très Haut Débit). Le Très Haut Débit concerne les abonnements avec un « débit crête » descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s (définition de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep))

f parc total clients Mobile hors MtoM, y compris clients Prépayé

Activité commerciale

Le marché français du mobile ^a et du haut débit fixe ^b

En 2024, le marché français des Télécoms a été plus concurrentiel qu'en 2023, et ce, notamment dans le bas de marché du segment Mobile Grand Public. La croissance du nombre d'abonnés a ainsi continué de ralentir, ce qui s'explique principalement par la pression accumulée sur le pouvoir d'achat des clients qui a entraîné une modification de leurs comportements.

Dans le Fixe, la demande pour des offres Très Haut Débit reste soutenue mais toutefois inférieure à celle des années précédentes. Le segment FTTH a ainsi retrouvé un niveau de croissance normalisé après une période très dynamique liée à l'essor du télétravail et au développement des usages.

Fin 2024, le marché métropolitain de la téléphonie Mobile représente 81,3 millions de SIM hors MtoM ^c, soit +0,6% par rapport à fin 2023. Cette croissance est tirée principalement par l'augmentation du parc Forfait de +0,9%. Le parc Prépayé poursuit quant à lui sa décroissance avec un recul de -2,9% par rapport à fin 2023.

Fin 2024, le nombre d'abonnements internet à haut et très haut débit atteint 32,6 millions sur le marché français du Fixe, soit une croissance nette de 233 000 abonnements sur un an (+0,7%), tirée par la croissance du nombre d'abonnements Très Haut Débit (+10,2%).

Activité commerciale de Bouygues Telecom sur le marché Mobile

OFFRES MOBILE

Bouygues Telecom propose des offres avec des services complets et de qualité qui répondent aux besoins de ses différents types de clients.

Les *forfaits Bouygues Telecom* avec ou sans smartphone sont disponibles sur le web ainsi que dans les 510 boutiques de l'opérateur. Depuis 2023, l'opérateur inclut la 5G, plus rapide et plus fluide, dans tous ses *forfaits Bouygues Telecom* ^d afin qu'un maximum de clients profitent de la qualité de son réseau 5G.

Bouygues Telecom propose également les *forfaits B&YOU*, sans terminal et sans engagement, disponibles uniquement sur le web, avec des forfaits B&YOU 5G ou des forfaits B&YOU 4G avec une option 5G.

Bouygues Telecom propose également une nouvelle offre convergente « *Bbox + forfait Mobile* » destinée aux foyers avec sa nouvelle marque B.iG lancée fin 2024. Cette offre est inédite sur le marché français avec sa structure tarifaire à prix dégressifs et sa nouvelle définition de « *foyer* ^e ».

DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX 4G ET 5G

Bouygues Telecom continue d'étendre sa couverture Mobile sur l'ensemble du territoire afin de garantir un réseau télécom performant et accessible à tous. Il est classé deuxième meilleur réseau Mobile de France métropolitaine pour la dixième année consécutive et premier opérateur exæquo sur l'internet mobile en zones denses selon la dernière enquête annuelle de l'Arcep ^f disponible à la date de publication du présent document. À fin décembre 2024, Bouygues Telecom couvre plus de 99% de la population en 4G avec plus de 29 000 sites Mobile ^g. Deuxième opérateur en nombre de sites 5G d'après l'ANFR, il assure une couverture nationale avec près de 15 500 sites techniquement opérationnels et couvre toutes les grandes villes de plus de 100 000 habitants en France métropolitaine.

En 2024, Bouygues Telecom Entreprises annonce la commercialisation de sa première offre de réseau 5G privé hybride sur le marché français. Basée sur son cœur de réseau 5G Stand Alone développé avec Ericsson, elle vise à rendre accessibles, les bénéfices de la 5G privée au plus grand nombre d'entreprises et les accompagner dans la modernisation de leurs infrastructures IT. Grâce à cette offre, les organisations peuvent profiter pleinement des avantages d'un réseau privé (rapidité des débits, faible latence, sécurité accrue), tout en optimisant les coûts d'installation et d'exploitation. Bouygues Telecom continue également de développer de nouveaux cas d'usage autour de la 5G et accompagne ses clients dans une démarche de co-innovation.

L'opérateur poursuit ainsi son engagement dans le consortium 5G Open Road lancé en 2022 pour explorer des solutions innovantes dans la mobilité urbaine. Ce programme permettra de développer de nombreux services de mobilité connectée et automatisée afin d'améliorer la sécurité et fluidifier le trafic en zone urbaine.

PERFORMANCES COMMERCIALES

Le parc de clients Mobile y compris MtoM de Bouygues Telecom atteint 26,8 millions à fin décembre 2024, soit une hausse de 3,4 millions sur l'année, dont 2,4 millions de clients de La Poste Telecom intégrés au quatrième trimestre. La base Forfait Mobile, hors MtoM, est ainsi en croissance de 2,8 millions de clients sur un an et totalise 18,3 millions de clients à fin 2024.

Activité commerciale de Bouygues Telecom sur le marché du Haut Débit Fixe

OFFRES FIXE

Bouygues Telecom propose plusieurs offres box fibre, chacune répondant aux besoins de différents types de clients, et proposant le meilleur WiFi et la meilleure connexion Internet Fixe du marché ^h. Les principales offres sous la marque *Bouygues Telecom* sont :

- une offre 2P (*double play*) avec « Bbox Fit » ;
- une offre 3P (*triple play*) complète « Internet + TV + Téléphone » à un prix attractif avec « Bbox Must » ; et sa Bbox WiFi 6 ⁱ associée à un décodeur TV 4K pour une performance optimale ;
- une offre « Bbox Ultym », le meilleur de l'accès internet partout dans la maison, grâce à la puissance de la fibre associée à la Bbox WiFi 6E et la télévision en 4K HDR.

Bouygues Telecom propose depuis fin 2024 l'offre B&YOU Pure Fibre sous la marque B&YOU, spécialement conçue pour les clients digitaux et autonomes. Cette offre est la première offre « 100% fibre ^j » du marché avec une connectivité très performante grâce à sa Bbox WiFi 6E et une connexion fibre ultra rapide jusqu'à 8 Gb/s en téléchargement (selon éligibilité).

Par ailleurs, pour tous les Français qui n'ont pas la fibre à domicile, Bouygues Telecom propose une « 5G box » pour un accès internet Très Haut Débit et de qualité grâce à la performance de son WiFi.

a données publiées par l'Arcep sur le périmètre métropolitain, le 06 février 2025

b comprend les abonnements Haut Débit et Très Haut Débit Fixe. Données publiées par l'Arcep le 13 mars 2025

c *Machine To Machine* (voir le glossaire du présent document)

d déploiement progressif du réseau 5G (3,5 GHz et 2,1GHz), principalement en zones urbaines avec offre et terminal compatibles 5G

e définition élargie à ceux qui ne vivent pas sous le même toit. Possibilité d'utiliser des RIB différents pour les lignes d'un même pack.

f enquête qualité des services mobiles en métropole, Arcep, octobre 2023

g Sites Mobile Techniquement Opérationnels selon l'ANFR

h Bouygues Telecom, 1^{er} opérateur pour la performance de son wifi pour la quatrième année consécutive ainsi que pour la performance de son internet Fixe pour la deuxième année consécutive, selon le baromètre nPerf 2024

i première box internet française éco-conçue et certifiée Green Product Mark par l'organisme TÜV Rheinland

j offre 100% fibre, sans téléphonie Fixe ni télévision

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE

Afin qu'un maximum de foyers puisse profiter de ses offres, Bouygues Telecom poursuit le développement de ses infrastructures Fixe dans l'ensemble du territoire français.

Dans le Très Haut Débit, Bouygues Telecom a signé des accords de co-investissement et de partenariat, sécurisant ainsi un total de plus de 41 millions de prises FTTH. À fin 2024, plus de 38 millions de prises sont commercialisées dans plus de 32 000 communes et dans tous les départements de France métropolitaine.

Par ailleurs, Bouygues Telecom a également poursuivi avec succès ses projets d'infrastructures qui lui permettent d'optimiser ses coûts d'accès au réseau et d'accélérer le déploiement de la fibre :

- Saint-Malo, projet signé avec Cellnex en février 2020 et portant sur le déploiement d'une infrastructure nationale de fibres optiques en FTTH et FTTO^a ;
- SDAIF, projet signé en 2020 avec Vauban Infrastructure Partners et portant sur le cofinancement d'un réseau FTTH sur une grande partie de la zone moyennement dense (zone couverte par Orange) ; et
- SDFAST, projet signé avec Vauban Infra Fibre en 2022 afin d'achever en co-financement le déploiement du réseau FTTH en zone moyennement dense (zone couverte par SFR) et en RIP.

PERFORMANCES COMMERCIALES

Fin 2024, Bouygues Telecom, fort de ses performances commerciales sur le Fixe, détient sur ce segment une part de marché de 15,9%.

À fin 2024, Bouygues Telecom compte 5,2 millions de clients Haut Débit Fixe, dont 4,6 millions de clients Très Haut Débit Fixe qui représentent plus de 85% de cette base. La croissance est portée par le FTTH avec 615 000 nouveaux clients sur l'année et totalise 4,2 millions de clients à fin 2024. La part de la Fibre dans le parc Fixe de Bouygues Telecom est désormais de 81%, en croissance de 8 points sur un an.

Activité commerciale de Bouygues Telecom sur le marché des entreprises et professionnels

Bouygues Telecom est le troisième opérateur sur le marché des entreprises (PME, ETI et Grands Comptes) avec un parc de près de cinq millions d'utilisateurs composé de près de 100 000 petites et moyennes entreprises (PME) et de quatre grands comptes du CAC 40 sur cinq.

Depuis plus de cinq ans, l'opérateur gagne des parts de marché dans le Mobile, dans le Fixe et dans les Services, s'appuyant notamment sur les acquisitions de Keyyo et OnCloud et l'intégration de C2S. En 2024, le chiffre d'affaires B2B a crû de plus de 8%.

Résultats financiers^b

En 2024, le chiffre d'affaires facturé aux clients de Bouygues Telecom ressort à 6,2 milliards d'euros, en hausse de 5% sur un an et intègre une contribution de 54 millions d'euros de La Poste Telecom. Cette performance est portée principalement par la bonne dynamique du Fixe avec une croissance à deux chiffres sur un an. Bouygues Telecom atteint ainsi son objectif 2024 d'un chiffre d'affaires facturé aux clients en hausse. Le chiffre d'affaires Services progresse quant à lui de 4% sur un an.

Le chiffre d'affaires total atteint 7,8 milliards d'euros, en croissance de 1% sur un an, impacté par le chiffre d'affaires Autres (-9% sur un an), composé principalement du chiffre d'affaires Terminaux, Accessoires et Travaux.

Au quatrième trimestre, l'ABPU Mobile hors La Poste Telecom ressort à 19,1 euros par mois et par client, en baisse de 0,6 euro sur un an dans un contexte de marché toujours concurrentiel avec des prix bas à l'acquisition de nouveaux clients. L'ABPU Mobile de La Poste Telecom s'élève à 11 € par mois et par client. L'ABPU Fixe, de 33,4 euros par mois et par client, est en hausse de 2 euros par rapport au quatrième trimestre 2023.

L'EBITDA après Loyer s'élève à 2 037 millions d'euros, dont 3 millions d'euros consolidés de La Poste Telecom, en augmentation de 68 millions d'euros sur un an, soit une croissance de 3%. Pour rappel, Bouygues Telecom visait pour 2024 un EBITDA après Loyer supérieur à 2 milliards d'euros. La marge d'EBITDA après Loyer sur chiffre d'affaires Services atteint 32,7% en 2024, en légère baisse de 0,2 point par rapport à 2023.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) ressort à 795 millions d'euros, stable sur un an, et reflète l'augmentation des dotations aux amortissements en lien avec la trajectoire d'investissements d'exploitation bruts. Le résultat opérationnel courant atteint 769 millions d'euros et est stable par rapport à 2023. La différence de 26 millions d'euros entre les deux indicateurs provient principalement de l'amortissement du PPA (*Purchase Price Allocation*) de BTBD.

Le résultat opérationnel est de 810 millions d'euros, en hausse de 19 millions d'euros sur un an. Il intègre un résultat non courant de 41 millions d'euros, notamment lié à des cessions de sites Mobile et de *data centers*.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 416 millions d'euros, en baisse de 41 millions d'euros sur un an.

Les investissements d'exploitation bruts (hors fréquences) s'élèvent à 1 541 millions d'euros en 2024. Bouygues Telecom atteint ainsi son objectif annuel de capex bruts (hors fréquences). Y compris les fréquences, les investissements d'exploitation bruts s'élèvent à 1 723 millions d'euros. Les cessions s'élèvent à 57 millions d'euros en 2024 (contre 47 millions d'euros en 2023).

Enfin, l'endettement financier net est de 3 800 millions d'euros fin 2024 comparé à 2 625 millions d'euros fin 2023, en augmentation de 1 175 millions d'euros liée principalement à l'acquisition de La Poste Telecom.

Perspectives 2025

Bouygues Telecom vise pour 2025 :

- un chiffre d'affaires facturé aux clients en légère hausse par rapport à 2024, à périmètre constant hors La Poste Telecom, auquel s'ajoute la contribution de La Poste Telecom^c ;
- un EBITDA après Loyer proche de 2024. Bouygues Telecom ne bénéficiera plus en 2025 des couvertures très favorables sur les prix de l'énergie prises en 2020 et 2021. La contribution de La Poste Telecom à l'EBITDA après Loyer sera limitée en 2025, avec un effet plein attendu à partir de 2028 ;
- des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,5 milliard d'euros (hors fréquences), incluant les investissements liés à la préparation de la migration des clients Mobile de La Poste Telecom.
- Bouygues Telecom n'exercera pas en 2025 l'option d'achat qui lui permettrait de détenir 51% de la co-entreprise SDAIF^d.

^a FTTH : *Fibre-To-The-Antenna*, fibre jusqu'à l'antenne ; FTTO : *Fibre-To-The-Office*, fibre jusqu'au bureau

^b consolidation de La Poste Telecom à partir du 1^{er} novembre 2024

^c chiffre d'affaires facturé aux clients de La Poste Telecom en 2024 : 320 millions d'euros

^d SDAIF, co-entreprise détenue à 49% par Bouygues Telecom et à 51% par Vauban Infrastructure Partners. SDAIF investit dans le déploiement de la fibre sur la partie Orange de la zone moyennement dense

Perspectives 2026

Pour rappel, Bouygues Telecom vise pour 2026 ^a, hors La Poste Telecom et hors éventuelle poursuite en 2026 du dispositif de la Loi de Finances appliqué en 2025 :

- un chiffre d'affaires Services et un EBITDA après loyer en croissance modeste par rapport à 2023 ;
- des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,25 Md€ (hors fréquences) ;
- un FCF avant BFR d'environ 600 M€ ^b.

Les effets de l'intégration et du développement de La Poste Telecom sont estimés à ce stade de l'ordre de :

- la contribution de La Poste Telecom à l'EBITDA après Loyer de Bouygues Telecom sera limitée en 2025, à un point bas proche de zéro en 2026,

avant une remontée progressive en 2027 et un effet plein attendu à environ 140 millions d'euros à partir de 2028 ;

- en 2026, le *cash-flow* libre avant BFR ^c de Bouygues Telecom sera réduit :
 - des investissements d'exploitation engagés pour la réussite de la migration des clients de La Poste Telecom sur son réseau (estimés à environ 35 millions d'euros) ;
 - des frais financiers nets d'impôt associés à l'acquisition de La Poste Telecom (estimés à environ 35 millions d'euros).

La contribution de La Poste Telecom au *cash-flow* libre avant BFR ^c de Bouygues Telecom sera progressive : neutre en 2027, elle produira pleinement ses effets à partir de 2028, à l'issue de la migration d'environ 90% de ses clients Mobile sur le réseau radio de Bouygues Telecom.

a à périmètre constant

b *cash-flow* libre après impôts et frais financiers et avant BFR, hors fréquences

c *cash-flow* libre après impôts et frais financiers (y compris frais financiers associés à l'acquisition de La Poste Telecom) et avant BFR, hors fréquences

1.2.5 TF1, acteur majeur du secteur audiovisuel français

Groupe média leader en France, TF1 est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec ses activités d'éditeur de contenus en linéaire et en *streaming*^a, de production et de distribution. Dans un contexte de mutations profondes sur les plans économique, technologique, social et sociétal qui touchent le secteur média, le groupe TF1 a un rôle à jouer, par sa position unique auprès des Français.

Rassemblant chaque mois plus de 59 millions de téléspectateurs et touchant en moyenne 33 millions de Français et Françaises en *streaming*^b, le groupe TF1 dispose d'une couverture^c inégalée qui fait écho à sa signature : « TF1, les Français ensemble ».

Indicateurs commerciaux

	2024	2023
Part d'audience (FRDA<50, femmes de moins de 50 ans responsables des achats)	33,5%	34,0%
Part d'audience (individus 25-49 ans)	30,5%	30,6%

Faits marquants

MÉDIA

- Lancement en France de la plateforme de *streaming* gratuite TF1+, distribuée par l'ensemble des opérateurs télécom et sur la quasi-intégralité des TV connectées
- Expansion géographique progressive de TF1+ en Belgique, au Luxembourg et en Suisse au cours de l'année
- Lancement d'une stratégie d'agrégation sur TF1+ avec l'arrivée sur la plateforme des contenus d'Arte, *L'Équipe*, *Le Figaro*, Deezer, A+E Networks
- Lancement de *Plus belle la vie, encore plus belle*, troisième série quotidienne sur TF1, produite par Newen Studios et lancement de *Bonjour ! la Matinale TF1* avec Bruce Toussaint
- Sélection par l'ARCOM^d des candidatures de LCI, TMC et TFX dans le cadre de l'appel à candidatures pour les fréquences TNT expirant en 2025
- Diffusion de l'EURO 2024
- Nouveaux accords définissant les engagements du Groupe TF1 envers les œuvres audiovisuelles d'animation et le cinéma
- Présentation de la feuille de route publicitaire dans l'univers du *streaming*, avec une ambition claire : être la plateforme de référence du

marketing digital, accompagnant les marques sur l'ensemble de leur stratégie marketing, de la notoriété à l'acte d'achat

- Cession des classes de produits et services d'une marque du Groupe, à l'exception de celles relatives aux activités audiovisuelles, de divertissement et à l'hôtellerie
- Création de LaFA, filière audiovisuelle française, présidée par Rodolphe Belmer, qui réunit les groupes audiovisuels France Télévisions, M6 et TF1, les principales organisations de gestion collective et les syndicats de producteurs

PRODUCTION^e

- Acquisition en juillet de 63% de Johnson Production Group (JPG), entreprise de production et distribution de téléfilms établie aux États-Unis
- Annonce par Newen Studios, le groupe TF1 et Netflix d'une collaboration inédite autour de la production d'une série quotidienne événementielle *Tout pour la lumière*

RSE

- Engagement du Groupe d'éco-produire 100% des productions TF1 Production et Newen d'ici 2027

Chiffres clés financiers

en millions d'euros, sauf mention contraire	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires	2 356	2 297	3%
Coût des programmes	986	960	26
Résultat opérationnel courant des activités	297	287	9
Marge des activités	12,6%	12,5%	+ 0,1 pt
Résultat net part du Groupe	206	192	14

a technique de diffusion et de lecture en ligne et en continu de données multimédias (en direct ou à la demande)

b Médiamétrie Médiamat

c Indicateur Médiamétrie, qui comptabilise le nombre de téléspectateurs uniques ayant visionné un programme pendant au moins 10 secondes sur la période.

d Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

e Newen Studios devient Studio TF1 à partir de mars 2025

Profil

TF1 est un acteur majeur du secteur audiovisuel français, n°1 de la télévision privée en linéaire et présent dans le *streaming*, la production et la distribution de contenus. Il entend renforcer cette position dans les années à venir, en accompagnant l'évolution des usages, notamment la part croissante de la consommation à la demande.

En 2024, TF1 a continué à rassembler les Français autour d'une offre de programmes distinctive, composée de grandes franchises, de programmes familiaux et sérialisés, de grands événements fédérateurs et d'une information de référence.

Ses productions, distribuées en France et à l'étranger, illustrent un savoir-faire différenciant en matière de contenus locaux et de marques fortes.

TF1 continue d'occuper une position unique auprès des Français en tant que média généraliste, creuset de la culture populaire française et vecteur d'une information de qualité et partagée par tous. Cette ambition fait écho à sa nouvelle signature : « *TF1, les Français ensemble* ».

Stratégie de développement et opportunités

Depuis 50 ans, la mission de TF1 est de divertir, informer et rassembler les Français grâce à une offre de programmes qualitative et diversifiée et une information exigeante référente, en résonance avec la vie du pays.

Dans un environnement vidéo marqué par une évolution rapide des usages, l'ambition du groupe TF1 est de s'établir comme la destination premium de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française.

Cette ambition se décline en trois axes stratégiques.

Renforcer le *leadership* du groupe TF1 sur le marché publicitaire linéaire

Le groupe TF1 s'attache à proposer la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, événementielle et sérialisée, ainsi qu'une offre d'information référente, capable de réunir l'ensemble des publics et de générer une écoute conjointe inégalée.

Grâce à sa stratégie multichaine, le groupe TF1 sait combiner une offre ambitieuse de grands rendez-vous réguliers et populaires sur la chaîne TF1, avec une offre de programmes complémentaires et différenciants sur ses chaînes TNT pour aller chercher tous les publics.

Dans un secteur média vidéo toujours plus fragmenté, la puissance de la télévision et celle de TF1 en particulier sont des atouts pour les marques. L'écart de puissance (reach différenciant) avec les challengers en télévision et avec les autres médias constitue ainsi un avantage concurrentiel pour TF1.

Dans un marché linéaire atone, l'objectif du groupe TF1 est de prendre de la part de marché sur la publicité de télévision linéaire.

Devenir la première plateforme de *streaming* gratuite en France et dans la francophonie

Les usages à la demande progressent massivement en France et s'installent dans les pratiques quotidiennes, portés notamment par l'adoption très rapide des TV connectées. Pour accompagner la mutation des usages, le groupe TF1 a lancé début 2024 TF1+, la première plateforme de *streaming* gratuite en langue française.

Le groupe TF1 entend amplifier son accélération et installer TF1+ comme l'alternative *premium* à YouTube :

- pour le grand public, en proposant du contenu attractif avec des programmes à forte valeur de production ;
- pour les annonceurs, en déployant des solutions publicitaires intégrées et des outils technologiques innovants pour accompagner les marques dans l'intégralité de leur stratégie digitale.

Ancrer Studio TF1 sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1

Newen Studios devient Studio TF1 à partir de mars 2025 afin :

- d'être mieux identifié à l'international, en se positionnant notamment sur des propriétés intellectuelles à vocation mondiale ;
- de renforcer les synergies avec les antennes du groupe TF1, avec notamment le lancement sur TF1 et TF1+ en 2025 de la nouvelle série quotidienne *Tout pour la lumière* en partenariat avec Netflix ;
- de renforcer le pôle cinéma, d'une part avec un catalogue de films étoffé pouvant bénéficier de l'appui de TF1, et d'autre part avec une nouvelle activité de distribution en salle à partir de 2026.

Stratégie de durabilité

Les éléments détaillés de la Stratégie de Durabilité sont disponibles au sein du chapitre 3 « État de Durabilité » du présent document, et au sein du DEU, chapitre 4 du groupe TF1. Les éléments ci-dessous ont pour objet de présenter les principaux axes et actions de cette stratégie.

Le groupe TF1 a une double responsabilité : celle envers la société, à travers les contenus diffusés sur ses chaînes et sur TF1+, par exemple pour sensibiliser les publics à la lutte contre le dérèglement climatique, promouvoir l'inclusion et la diversité ou encore contribuer à la qualité du débat citoyen et démocratique ; et celle relative à ses propres pratiques, pour limiter l'impact environnemental de ses activités et, envers ses équipes, pour garantir leur bien-être et épanouissement. Les engagements de TF1 se déclinent sur sept principaux chantiers :

- réduire l'impact environnemental du groupe TF1 ;
- sensibiliser les publics à la transition écologique à travers les contenus ;
- favoriser une publicité plus responsable ;
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- promouvoir la diversité, l'inclusion et la solidarité ;
- assurer la santé, la sécurité et le bien-être au travail ;
- renforcer la confiance envers les médias.

Suite à la validation de la trajectoire de décarbonation du groupe TF1 par le SBTi en 2023, plusieurs actions ont été déployées pour atteindre les objectifs fixés sur chaque chantier prioritaire : l'éco-production des programmes audiovisuels avec de nombreuses labellisations, moyens humains et financiers dédiés, ou encore la définition d'une *roadmap* de sobriété numérique. Pour sensibiliser les publics, la direction de l'Information poursuit sa feuille de route Climat avec les sujets « Notre Planète ». Les 24 heures de la biodiversité ont été reconduites sur TMC, et une verticale dédiée aux contenus responsables (IMPACT) a été lancée sur TF1+, regroupant également les fictions, programmes jeunesse ou documentaires intégrant ces enjeux. 99,7% des collaborateurs du groupe TF1 en CDI ont par ailleurs été formés à la transition écologique via une formation spécifique à leur métier.

Sur l'inclusion, les fictions et divertissements de l'antenne continuent de représenter la société française dans toute sa diversité à travers leurs castings. Le groupe TF1 a aussi déployé la 4^e promotion du programme « Expertes à la Une », initiative qui vise à renforcer la représentativité des femmes expertes dans ses rendez-vous d'information, et reconduit l'opération #DuoDay, dans le cadre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, en proposant à des personnes en situation de handicap de coprésenter certains rendez-vous phares, aux côtés de leurs présentateurs. En interne, les résultats de l'enquête Mixity achevée en 2024 ont permis de mettre en lumière les efforts déployés depuis plusieurs années en matière de mixité, de parentalité ou de handicap. La Fondation TF1 a également déployé six Rencontres de l'Info, de la fiction et du sport, pour renforcer l'éducation aux médias sur tous les territoires.

Forces et atouts

L'offre globale de TF1 lui confère de solides atouts :

- une position unique dans le paysage audiovisuel français grâce à ses cinq chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI) et ses trois chaînes thématiques (TV Breizh, Ushuaïa et Histoire) et sa plateforme de *streaming* gratuite ;
- de fortes audiences fédératrices ;
- une offre de services complète en matière de consommation vidéo, du linéaire à la vidéo à la demande, garantissant aux Français une expérience sur mesure et adaptée à leurs modes de visionnage ;
- une opportunité d'exposition unique pour les annonceurs, sur tous les espaces de consommation de contenus et une capacité à créer une offre innovante pour les marques ;
- un savoir-faire reconnu dans la production et la distribution de contenus audiovisuels avec Newen Studios, tant en France qu'à l'international ;
- une structure financière solide.

Positionnement concurrentiel

Secteur Média

TF1 dispose d'une couverture inégalée dans l'univers français des médias : il rassemble chaque mois près de plus de 59 millions de téléspectateurs et touche en moyenne 33 millions de Français et Françaises en *streaming*.

Sur un marché français de la TNT comptant 27 chaînes nationales en clair, le groupe TF1 propose une offre multichaine avec TF1, chaîne leader, et TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI. Il demeure l'acteur privé rassemblant l'audience la plus large sur les cibles commerciales avec 33,5% de part d'audience chez les FRDA<50^a et 30,5% de part d'audience chez les individus âgés de 25 à 49 ans en 2024.

Sur le marché de la publicité linéaire, le groupe TF1 se trouve en concurrence avec les chaînes du secteur public, ainsi qu'avec des groupes privés tels que M6 (M6, W9, 6Ter, Gulli), le groupe Canal+ (Canal+, C8^b, CStar, CNews), Altice (BFMTV, RMC Découverte, RMC Story) ou NRJ (NRJ12^b, Chérie 25). Sur le marché de la publicité vidéo digitale, la plateforme de *streaming* TF1+ est notamment en concurrence avec YouTube et les offres de vidéo à la demande des groupes audiovisuels français (M6+, France.tv...). TF1 Pub, régie du groupe TF1, est également présente sur le marché publicitaire radio.

Par ailleurs, TF1 est aussi en compétition directe avec les acteurs susmentionnés et des acteurs globaux *pure player* (Netflix, Disney+ etc) en matière d'acquisition de droits.

Secteur Production

Depuis de nombreuses années, TF1 est présent sur le marché des contenus audiovisuels, principalement au travers de la production de séries et films et de la vente de catalogues de droits.

Face à un mouvement de concentration autour d'acteurs comme Banijay, ITV Studios, Mediawan, TF1 a acquis la société de production et distribution Newen Studios (renommé Studio TF1 en mars 2025), détenue à 100% depuis juillet 2018. Devenu un acteur international majeur, notamment avec l'acquisition de Johnson Production Group^c en juillet 2024, Newen Studios est aujourd'hui présent sur 12 territoires. En France, Newen Studios est le premier producteur de fictions en nombre d'heures produites (plus de 320 heures en 2024) et leader sur les feuilletons quotidiens, en synergie avec la ligne éditoriale du groupe TF1 (trois feuilletons produits pour les

antennes du groupe TF1 en 2024 : *Plus belle la vie, Demain nous appartient, Ici tout commence*).

Rapport d'activité 2024

En 2024, TF1 a confirmé son *leadership* et sa solidité financière. Le Groupe a délivré des résultats financiers solides et réalisé des avancées notables dans la réalisation de son plan stratégique.

Résultats 2024

Marge des activités en hausse dans une année de transformation profonde du groupe TF1

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1 s'élève à 2 356 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 3% par rapport à l'an dernier, portée par ses deux segments d'activité.

Le résultat opérationnel courant des activités s'élève à 297 millions d'euros en 2024, en hausse de 9 millions d'euros. La marge des activités ressort à 12,6%, en légère progression par rapport à 2023 (+0,1 pt), atteignant ainsi l'objectif d'un taux de marge globalement stable dans une année de transformation profonde du groupe TF1.

Le résultat opérationnel s'établit à 271 millions d'euros. Il intègre -18 millions d'euros de produits et charges non courants liés à l'ambition d'accélération digitale du groupe TF1, comprenant essentiellement une extension du dispositif de GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) signé en juillet 2023.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 206 millions d'euros, soit une hausse de 14 millions d'euros sur un an.

Résultats par activité

Média

Le chiffre d'affaires du secteur Média s'établit en 2024 à 2 011 millions d'euros, en hausse de 2% par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires publicitaire du secteur Media s'élève à 1 644 millions d'euros, en croissance de 2% par rapport à l'an dernier.

Le chiffre d'affaires publicitaire linéaire ressort stable sur un an malgré un contexte concurrentiel inédit avec la diffusion des Jeux Olympiques par France Télévisions, et un marché moins dynamique qu'attendu sur les deux derniers mois de l'année.

Le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+^d s'établit à 146 millions d'euros, soit une forte hausse de 39% sur un an, confirmant l'attractivité de la plateforme pour les annonceurs.

Le chiffre d'affaires Média hors publicité s'élève à 368 millions d'euros, en progression de 2% par rapport à l'an dernier.

Le coût des programmes du groupe TF1 s'élève à 986 millions d'euros sur l'année, en hausse de 26 millions d'euros sur un an pour accompagner un marché publicitaire plus dynamique sur les neuf premiers mois de l'année ainsi que le lancement de TF1+.

Newen Studios

Le chiffre d'affaires de Newen Studios s'établit à 345 millions d'euros en 2024, en hausse de 5% sur un an. JPG, dont l'acquisition a été finalisée le 31 juillet 2024, contribue au chiffre d'affaires à hauteur de 24 millions d'euros sur cinq mois.

a Femmes responsables des achats âgées de moins de 50 ans

b fréquence non renouvelée par l'ARCOM dans le cadre de l'appel à candidatures pour les fréquences TNT expirant en 2025

c acquisition de 63% du capital de cette entreprise de production et distribution de téléfilms établie aux États-Unis

d Pour rappel, le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+ ne comprend pas le chiffre d'affaires de la télévision segmentée, des abonnements à TF1+ Premium et de TF1Info.fr.

Compte tenu du renforcement des synergies entre Newen Studios et le pôle Média, avec notamment le lancement de *Plus belle la vie, encore plus belle* en janvier 2024, l'activité globale de Newen Studios ressort stable en 2024, hors JPG.

Le résultat opérationnel courant des activités de Newen Studios s'établit à 38 millions d'euros sur l'année. Le pôle retrouve un taux de rentabilité à deux chiffres en 2024, à 11,0% (+1,6 pt par rapport à 2023).

Une situation financière saine

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres part du Groupe atteignent 2 044 millions d'euros pour un total de bilan de 3 884 millions d'euros.

Le groupe TF1 dispose d'une situation financière solide, avec un excédent financier net de 506 millions d'euros, stable sur un an.

La forte génération de *cash-flow* libre en 2024 (229 millions d'euros avant BFR et 191 millions d'euros après BFRs) a permis de couvrir le versement par TF1 d'un dividende pour un montant total de 116 millions d'euros et l'acquisition de JPG pour près de 65 millions d'euros^a.

Activité commerciale 2024

Une puissance confirmée sur l'offre de télévision linéaire

TF1 reste le groupe français le plus puissant en télévision linéaire en 2024. Face à un contexte concurrentiel inédit avec la diffusion des Jeux Olympiques de Paris par France Télévisions, les parts d'audience du groupe TF1 ont résisté et maintenu leur leadership sur cibles commerciales. Ainsi, à fin décembre, le Groupe enregistre une part d'audience de 33,5% (-0,5 point sur un an) auprès de la cible « FRDA<50 »^b et de 30,5% (-0,1 point sur un an) auprès des individus âgés de 25 à 49 ans.

La chaîne TF1 confirme sa position de grande chaîne généraliste et événementielle et sa capacité de rassemblement unique dans tous les genres et auprès de tous les publics. En 2024, la chaîne TF1 reste leader sur toutes les cibles et enregistre la meilleure performance dans les genres suivants : fiction française (*HPI*), sport (demi-finale de l'EURO 2024) divertissement (Les Restos du Cœur) et cinéma (Maison de retraite).

Les journaux du 13h et du 20h renforcent leur leadership et accroissent l'écart avec leur concurrent direct (respectivement +2,3 millions et +1,2 million de téléspectateurs). La matinale *Bonjour !* double la part d'audience de la case pour atteindre près de 9% en moyenne en 2024 sur la cible 4+ et jusqu'à 10% en fin d'année.

Ces performances permettent à la part d'audience de la chaîne TF1 de progresser sur la cible 4+ (+0,1 pt) pour la première fois depuis 2021.

Les chaînes du pôle TNT (TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI) renforcent leur positionnement, unique et premium. TMC confirme ses hauts niveaux records et conserve son large leadership TNT sur cibles commerciales, avec 4,6% de part d'audience sur les FRDA <50 (+0,1 pt sur un an) et 4,5% sur les 25-49 ans (stable sur un an), notamment grâce aux bonnes performances de l'émission *Quotidien* qui confirme son statut de programme le plus puissant de la TNT et réalise sa meilleure année historique avec deux millions de téléspectateurs en moyenne. TFX confirme sa position de troisième chaîne de la TNT sur son cœur de cible avec 3,4% de part d'audience sur les FRDA <50, grâce à une offre de cinéma puissante et une offre de divertissement attractive en *prime time* et TF1 Séries Films affiche sa meilleure performance depuis 3 ans sur son cœur de cible FRDA<50, avec une part d'audience à 2,5%, portée par la puissance de son offre cinéma, séries US et

fiction française. Enfin, sur l'année 2024, dans une année marquée par une forte actualité domestique et internationale, LCI est la troisième chaîne d'information avec une part audience de 1,7% chez les Individus âgés de 4 ans et plus.

Une montée en puissance du digital

Les usages à la demande progressent massivement et s'installent dans les pratiques quotidiennes des téléspectateurs. Pour accompagner cette évolution des modes de consommation, le groupe TF1 a lancé début 2024 TF1+, qui après seulement un an d'existence, se positionne comme la plateforme de *streaming* gratuite de référence pour les francophones.

TF1+ propose à tout moment 30 000 heures de programmes incluant les contenus tiers agrégés (Arte, Deezer, L'Équipe, Le Figaro.TV, A+E Networks). En 2024, la plateforme a rassemblé en moyenne 33 millions de streamers mensuels, avec un record à 35 millions, et enregistre 1,2 milliard d'heures^c visionnées, soit une progression de 55%^d sur un an, et 1,5x la consommation du deuxième acteur. Sur la chaîne TF1, le *streaming* représente désormais 20% de la consommation totale, soit +7 points sur an, et jusqu'à plus de 40%^e sur certaines grandes franchises, comme *Plus belle la vie, encore plus belle* ou *ICI tout commence*.

Un retour à la croissance pour l'activité de production

L'année 2024 a été marquée par le lancement de *Plus belle la vie, encore plus belle* sur TF1 en janvier, renforçant ainsi les synergies avec le segment Média, et par la livraison de programmes emblématiques tels que les deuxièmes saisons de *Marie-Antoinette* pour Canal+ et de *Memento Mori* pour Prime Video.

Newen Studios a finalisé en 2024 l'acquisition de Johnson Production Group, acteur majeur de la production et distribution de téléfilms établie aux États-Unis. Cette acquisition permet à Newen Studios de se renforcer sur le marché dynamique et résilient des téléfilms.

L'année a également été marquée par la reprise des diffusions du *Magazine de la santé* à la suite de la normalisation progressive des relations avec France Télévisions.

Perspectives

Dans un environnement vidéo marqué par une évolution rapide des usages, l'ambition du groupe TF1 est de s'établir comme la destination *premium* de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française.

Les axes stratégiques du groupe TF1 se déclinent de la manière suivante :

- Renforcer le *leadership* du groupe TF1 sur le marché publicitaire linéaire
- Devenir la première plateforme de *streaming* gratuite en France et dans la francophonie
- Ancrer Studio TF1^f sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1

Sur le pôle Média, le groupe TF1 continuera de proposer la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, et sérialisée. Le premier trimestre 2025 verra le retour de marques fortes comme *Danse avec les stars* ou *Koh-Lanta* et le lancement de fictions inédites comme *Erica* et *Tout le bleu du ciel*. Le groupe TF1 diffusera aussi en 2025 les deux plus grands événements sportifs de l'année : l'Euro de football féminin et la Coupe du monde féminine de Rugby.

a tenant compte de l'abandon par A+E Networks de l'option de vente qui lui avait été consentie par Newen Studios sur ses 35% détenus dans Reel One.

b femmes responsables des achats de moins de 50 ans

c selon Médiamétrie

d en vision site centric, Environnements hors Canal+, Molotov et Apps OTT FAI / hors Live

e Moyenne 2024, population 25-49 ans

f Newen Studios devient Studio TF1 à partir de mars 2025



En linéaire, la régie publicitaire a initié un plan ambitieux de refonte de la commercialisation de son offre, dont la première étape est l'évolution en 2025 de l'indice pivot des spots publicitaires de 30 à 20 secondes.

Le groupe TF1 entend amplifier son accélération et installer TF1+ comme l'alternative *premium* à YouTube.

- Pour le grand public : TF1+ continuera de proposer du contenu attractif avec des programmes à forte valeur de production. La stratégie d'agrégation de la plateforme permet de répondre aux attentes des spectateurs d'accéder facilement et gratuitement à 30 000 heures de programmes *premium* à tout moment. Le Groupe entend amplifier le déploiement de la plateforme en étendant sa distribution à l'espace francophone.
- Pour les annonceurs : le groupe TF1 déploiera des solutions publicitaires intégrées et des outils technologiques innovants pour accompagner les marques dans l'intégralité de leur stratégie digitale, de la notoriété à l'acte d'achat.

Pour faire progresser son chiffre d'affaires, le groupe TF1 continuera de travailler sur l'ensemble des piliers de valeur de TF1+, en utilisant notamment la *data* comme levier de monétisation.

Le groupe TF1 continuera de s'appuyer sur une seule et même ligne de programmes pour à la fois maintenir un *reach* différenciant en télévision linéaire et accélérer dans le *streaming* gratuit.

Sur le pôle production, Newen Studios devient Studio TF1 à compter de mars 2025 afin :

- D'être mieux identifié à l'international, en se positionnant notamment sur des propriétés intellectuelles à vocation mondiale.
- De renforcer les synergies avec les antennes du groupe TF1, avec notamment le lancement sur TF1 et TF1+ en 2025 de la nouvelle série quotidienne *Tout pour la lumière* en partenariat avec Netflix.
- De renforcer le pôle cinéma, d'une part avec un catalogue de films étoffé pouvant bénéficier de l'appui de TF1, et d'autre part avec une nouvelle activité de distribution en salle à partir de 2026.

Pour 2025, dans un marché publicitaire offrant une visibilité limitée, les perspectives du groupe TF1 sont les suivantes :

- Croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital.
- Maintien d'une marge des activités proche de celle de 2024.
- Viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années.

1.2.6 Bouygues SA

Société mère d'un groupe diversifié, Bouygues SA se consacre essentiellement à l'animation et au développement du Groupe et de ses métiers. Elle est notamment le lieu où sont prises les décisions qui déterminent l'allocation des ressources financières du Groupe.

1.2.6.1 Services rendus aux métiers

Outre sa mission de société mère du Groupe, Bouygues SA fournit à ses différents métiers des services et expertises dans les domaines suivants : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, etc. À cet effet, Bouygues SA et les principales sociétés du Groupe renouvellent chaque année des conventions relatives à ces prestations. Celles-ci permettent à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin.

Les montants facturés en 2024 au titre de ces prestations figurent ci-après, à la rubrique 1.2.6.2 Flux financiers, et dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (cf. chapitre 7, rubrique 7.3.1, du présent document).

1.2.6.2 Flux financiers

Dividendes de l'exercice 2024

Bouygues SA a reçu en 2024 au titre des résultats de l'exercice 2023 un montant global de 1 043,9 millions d'euros versés par les sociétés suivantes :

• Bouygues Construction	194,6 M€
• Bouygues Immobilier	0 M€
• Colas	269,3 M€
• TF1	52,8 M€
• Bouygues Telecom	270,5 M€
• Equans	245 M€ ^a
• Alstom	0 M€
• Divers	11,7 M€

Frais de services communs

Au titre des conventions de services communs conclues avec les métiers, Bouygues SA a facturé en 2024 les sommes suivantes :

• Bouygues Construction	12 912 872 €
• Bouygues Immobilier	1 667 984 €
• Colas	19 821 155 €
• Equans	28 087 596 €
• TF1	3 184 212 €
• Bouygues Telecom	10 726 947 €

Contrats de licence de marques

Au titre des contrats de licence de marques conclus avec les métiers, Bouygues SA a facturé en 2024 les sommes suivantes :

• Bouygues Construction	471 500 €
• Bouygues Immobilier	76 500 €
• Bouygues Telecom	716 000 €

Flux financiers entre filiales

Il n'existe pas de flux financiers significatifs entre les différents métiers du groupe Bouygues. La trésorerie est centralisée au sein de filiales financières entièrement détenues par Bouygues SA. Cette centralisation permet d'optimiser la gestion des frais financiers en relayant, avec la trésorerie disponible de certaines filiales, les lignes de crédit confirmées obtenues auprès d'établissements de crédit par d'autres filiales. Dans le cadre du placement des excédents de trésorerie, Bouygues s'est toujours interdit d'utiliser des supports sensibles (véhicules de titrisation, OPCVM dynamiques, etc.).

1.2.6.3 R&D – Ressources humaines

Cf. chapitres 1 et 3 du présent document.

1.2.6.4 Autres activités

Bouygues Europe

Les activités de représentation des intérêts du groupe Bouygues auprès des institutions européennes sont, depuis avril 2012, assurées par la société de droit belge Bouygues Europe, filiale à 100% de Bouygues SA. Bouygues Europe exerce son activité dans l'intérêt de Bouygues SA et de ses métiers. À ce titre, elle leur fournit des prestations de conseil et de représentation auprès des institutions européennes, ainsi qu'une mission de veille législative et réglementaire sur les sujets d'importance majeure pour les sociétés du Groupe. Afin de mieux orienter son action, Bouygues Europe a constitué en son sein un comité consultatif composé d'un représentant de Bouygues SA et de chacun des six grands métiers du Groupe.

Bouygues Asia

Depuis 2014, installée à Tokyo, Bouygues Asia KK, filiale à 100% de Bouygues SA, exerce une activité de veille technologique, d'organisation de voyages d'études et d'identification de partenaires dans l'intérêt de Bouygues SA et de ses métiers. L'activité de Bouygues Asia s'inscrit dans le cadre de la volonté du groupe Bouygues :

- d'identifier les nouvelles tendances ;
- de promouvoir l'innovation au sein du Groupe ; et
- d'accompagner les sociétés du Groupe dans la constitution et le développement de partenariats en Asie.

Les activités de Bouygues Asia couvrent une zone géographique très vaste incluant la Chine, la Corée du Sud, le Japon et Taïwan. Bouygues Asia propose également son assistance et ses services à des clients externes au Groupe, notamment aux PME françaises souhaitant s'implanter ou se développer en Asie.

a En 2024, les dividendes Equans de 204,5 M€ ont été prélevés sur la prime d'émission d'Equans.



Bouygues Développement

Bouygues SA détient 100% des actions de la société d'innovation ouverte Bouygues Développement. Cette société assure, au profit de l'ensemble des métiers du Groupe, les principales missions suivantes :

- qualification des start-up innovantes sur les thématiques identifiées par les métiers ;

- montage des tours de table ;
- recommandations et conseils sur la réalisation des investissements ;
- animation du réseau des partenaires financiers ; et
- accompagnement dans la gestion des participations (gouvernance, coaching d'entrepreneurs, etc.).

1.2.7 Événements postérieurs à la clôture

- Le conseil d'administration a arrêté le 5 mars 2025 les états financiers consolidés au 31 décembre 2024. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2025. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 2 euros par action au titre de l'exercice 2024 et un paiement le 7 mai 2025.

- Les effets de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 sur le résultat net part du Groupe sont estimés à date à environ 100 millions d'euros.

2

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE	52	2.3.5 Comités du conseil d'administration	87
2.1.1 Mode de gouvernance actuel : dissociation des fonctions de président et de directeur général	52	2.3.6 Déontologie	94
2.1.2 Présidence	52	2.3.7 Évaluation du conseil d'administration	96
2.1.3 Direction générale	53	2.3.8 Délégations accordées au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	97
2.1.4 Succession des dirigeants mandataires sociaux	53	2.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE BOUYGUES SA	99
2.1.5 Dialogue actionnarial en matière de gouvernance	53	2.4.1 Politique de rémunération	99
2.2 INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024	56	2.4.2 Rémunérations des mandataires sociaux en 2024	115
2.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	73	2.5 AUTRES INFORMATIONS	137
2.3.1 Composition du Conseil	73	2.5.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours en cas d'une offre publique	137
2.3.2 Les administrateurs indépendants	80	2.5.2 Règles relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales	138
2.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	83	2.5.3 Conventions intervenues entre des dirigeants ou des actionnaires de Bouygues et des filiales ou sous-filiales	138
2.3.4 Travaux du conseil d'administration en 2024	86	2.5.4 Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre de l'établissement de l'information financière	138

Le présent chapitre 2 constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il comprend les informations visées aux articles L. 22-10-8 à L. 22-10-11 ainsi qu'à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Ce rapport a été établi par le conseil d'administration avec l'appui du secrétariat général de Bouygues SA, en lien avec les directions générales du Groupe, en tenant compte de la réglementation en vigueur, du code de

gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (ci-après « le code Afep-Medef »), du guide d'application dudit code et des rapports du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise, des recommandations de l'AMF ainsi que des pratiques de place.

Il a été adopté par le conseil d'administration en date du 5 mars 2025 après présentation au comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations du 10 février 2025.

Code de gouvernement d'entreprise

Bouygues SA se réfère au code Afep-Medef. Ce code, mis à jour en décembre 2022, figure en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration, publié sur le site bouygues.com : www.bouygues.com/conseil-dadministration, où figure également les statuts à jour de Bouygues SA.

Conformément à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce et à l'article 28.1 du code Afep-Medef, la Société considère qu'elle se conforme à l'ensemble des recommandations du code Afep-Medef, à l'exception d'une d'entre elles tel qu'expliqué dans le tableau ci-dessous.

Disposition du code Afep-Medef à laquelle il est dérogé	Explications
Cessation du contrat de travail en cas de mandat social (Article 23) Lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, il est recommandé de mettre fin à son contrat de travail avec la Société ou avec une société du Groupe, que ce soit par résiliation contractuelle ou par démission. Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général et au directeur général dans les sociétés anonymes à conseil d'administration.	Depuis le 30 août 2016, date de la nomination d'Olivier Roussat en qualité de directeur général délégué de Bouygues SA, le contrat de travail de celui-ci a été suspendu. À la nomination d'Olivier Roussat en février 2021 en qualité de directeur général de Bouygues SA, et depuis lors, ce choix a été confirmé en cohérence avec la politique du groupe Bouygues qui promeut l'ancienneté au sein du Groupe.

2.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

2.1.1 Mode de gouvernance actuel : dissociation des fonctions de président et de directeur général

Jusqu'en 2021, Martin Bouygues exerçait les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de Bouygues SA (société mère du Groupe).

Le conseil d'administration considérait que cette option en faveur de l'unicité des fonctions de président et de directeur général constituait un facteur de gouvernance efficace, compte tenu notamment de l'organisation du groupe Bouygues.

Sur proposition de Martin Bouygues, et sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 17 février 2021 a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général avec effet immédiat.

Martin Bouygues a souhaité permettre l'arrivée d'une nouvelle génération de dirigeants. Le Conseil a ainsi considéré que la dissociation des fonctions était le mode de gouvernance le plus approprié afin d'organiser, dans les meilleures conditions, la transition managériale entre Martin Bouygues, confirmé en tant que président du conseil d'administration, et le nouveau directeur général, Olivier Roussat. Ce mode de gouvernance permet en effet un accompagnement par l'ancien président directeur général du nouveau directeur général et de bénéficier des compétences et des expériences de chacun, tout en s'assurant que l'évolution de la stratégie du Groupe soit menée dans le respect de la culture et des valeurs du Groupe.

Par ailleurs, sur proposition d'Olivier Roussat et sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du

17 février 2021 a également nommé Edward Bouygues et Pascal Grangé en qualité de directeurs généraux délégués pour une durée de trois ans avec effet immédiat.

Depuis février 2021, Martin Bouygues est ainsi président du conseil d'administration et Olivier Roussat est directeur général de Bouygues, assisté dans ses missions de direction générale par Edward Bouygues et Pascal Grangé, directeurs généraux délégués. Edward Bouygues est en charge du Développement Télécoms, de la RSE et de l'Innovation, et Pascal Grangé, directeur financier.

Cette gouvernance dissociée a été reconduite par le conseil d'administration du 26 février 2024 à l'occasion du renouvellement du mandat de président du conseil d'administration de Martin Bouygues et de celui des mandats de directeur général d'Olivier Roussat et de directeur général délégué de Pascal Grangé et d'Edward Bouygues, et ce pour une durée de trois ans.

Olivier Roussat, Pascal Grangé et Edward Bouygues n'exercent la direction générale d'aucun des six métiers du Groupe (Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas, Equans, TF1 et Bouygues Telecom), celle-ci étant confiée à leurs dirigeants. Si Bouygues SA et ses dirigeants sont attentifs aux dossiers ayant des incidences majeures pour le Groupe, ils ne se substituent pas aux organes sociaux des six métiers.

Il n'existe pas d'administrateur référent, ni de vice-président.

2.1.2 Présidence

Martin Bouygues exerce la fonction de président du conseil d'administration. À ce titre, il organise et dirige les travaux du Conseil. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

À l'occasion de la mise en œuvre de la gouvernance dissociée, le Conseil a décidé de confier des missions spécifiques au président du conseil d'administration compte tenu de sa connaissance approfondie du Groupe, de son expérience et de son expertise. Ces missions sont définies dans le

règlement intérieur du conseil d'administration et s'inscrivent dans un processus de transition managériale. Elles ne permettent pas au président d'engager la Société vis-à-vis des tiers, seul le directeur général assurant la direction et la gestion opérationnelle de la Société, assisté de deux directeurs généraux délégués. Dans le cadre de ses missions, Martin Bouygues peut notamment représenter le groupe Bouygues auprès de ses principaux partenaires, des institutions et des pouvoirs publics tant au niveau national qu'international, compte tenu de son nom, de sa réputation, de son expérience et du rôle qu'il a joué dans le développement du Groupe.

Conformément aux statuts de la Société et au règlement intérieur du conseil d'administration, les missions du président du conseil d'administration sont les suivantes :

- il organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'assemblée générale et dont il préside les réunions ;

- il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission ;
- il représente le Groupe notamment auprès des instances, institutions, pouvoirs publics et parties prenantes ;
- il représente le Groupe à l'égard des grands clients et partenaires du Groupe ;
- il est tenu régulièrement informé par le directeur général des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil d'administration et ses comités ;
- il participe au dialogue avec les actionnaires ;
- il participe aux réunions internes sur les enjeux stratégiques ; et
- il peut être attributaire de toute mission pouvant lui être confiée par le conseil d'administration.

2.1.3 Direction générale

Olivier Roussat, directeur général, assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Il en assure la gestion opérationnelle.

Conformément à la loi et aux statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les statuts de la Société prévoient que, sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq directeurs généraux délégués, personnes physiques, administrateurs ou non, chargés d'assister le directeur général. Les directeurs généraux délégués sont également habilités par la loi à représenter la Société vis-à-vis des tiers.

Olivier Roussat est assisté de deux directeurs généraux délégués, Edward Bouygues en charge du Développement Télécoms, de la RSE et de l'Innovation et Pascal Grangé, directeur financier.

En complément des dispositions légales et statutaires encadrant leurs pouvoirs, le directeur général et les directeurs généraux délégués agissent dans le respect des dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, ledit règlement confiant spécifiquement certaines missions au conseil d'administration.

Ainsi le conseil d'administration examine et décide les opérations importantes et est saisi, pour approbation préalable, de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, d'investissement, de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée de la Société.

Le directeur général et les deux directeurs généraux délégués exercent également leurs missions dans le respect de celles qui ont été spécifiquement confiées au président du conseil d'administration dans un contexte de transition managériale, telles que précisées à la rubrique 2.1.1 ci-dessus.

2.1.4 Succession des dirigeants mandataires sociaux

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a pour mission de préparer les travaux et délibérations du conseil d'administration s'agissant de la nomination par celui-ci des dirigeants mandataires sociaux.

Il a ainsi la charge d'examiner périodiquement les plans de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

À l'été 2024, le comité a été informé de l'existence de plans de succession managériaux et, plus précisément, des processus d'identification des collaborateurs clés pouvant se voir confier à tout moment (départs programmés

ou non) les plus hautes responsabilités opérationnelles et fonctionnelles au sein du Groupe.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2024, le comité a examiné et approuvé le plan de succession du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués, s'agissant du processus à suivre, au cas par cas, dans l'hypothèse d'événements imprévus affectant le mandat de l'un ou de l'autre de ces dirigeants (empêchement temporaire, décès, etc.).

2.1.5 Dialogue actionnarial en matière de gouvernance

Bouygues SA attache une importance particulière à la confiance que lui porte l'ensemble de ses actionnaires et entretient avec eux un dialogue régulier.

Les relations avec les actionnaires, notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise, sont assurées, dans le respect des principes de déontologie boursière et d'égalité d'accès à l'information, par les dirigeants mandataires sociaux. Ils s'associent les services du secrétariat général et de la direction Relations Investisseurs pour mettre en œuvre ce dialogue.

Des « roadshow gouvernance » sont ainsi organisés chaque année, auxquels participent le secrétaire général, le directeur général adjoint Ressources humaines, la directrice générale adjointe Innovation Développement durable et Systèmes d'information, les responsables en charge des relations

investisseurs et de la direction juridique, ainsi que les principaux investisseurs et agences conseils en vote.

À la suite de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 avril 2024, le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a été consulté sur les thèmes et les modalités de ce dialogue actionnarial et, suivant les recommandations du comité, ce dialogue a été renforcé fin 2024.

Ainsi, il a été proposé aux principaux investisseurs et agences conseils en vote de pouvoir échanger en deux temps, avec un premier échange positionné plus en amont de l'assemblée générale annuelle, dans l'objectif de bien comprendre leurs préoccupations et permettre à la Société d'y répondre plus utilement.

Le conseil d'administration au 31 décembre 2024

ADMINISTRATEURS MEMBRES DU GROUPE SCDM ^a



MARTIN BOUYGUES
Président du conseil
d'administration



OLIVIER BOUYGUES
Administrateur



EDWARD BOUYGUES
Représentant permanent
de SCDM



CYRIL BOUYGUES
Représentant permanent
de SCDM Participations

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ^b



FÉLICIE BURELLE
Directrice générale
délégée de OPmobility SE



PASCALINE DE DREUZY
Administratrice
de sociétés



CLARA GAYMARD
Co-fondatrice de Raise



BENOÎT MAES
Administrateur



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE
Administratrice
de sociétés

ADMINISTRATEURS SALARIÉS/SALARIÉS ACTIONNAIRES



JEAN-MICHEL GRAS
Représentant
des salariés



CAROLINE JÉGU
Représentante
des salariés



RAPHAËLLE DEFLESSELLE
Représentante des
salariés actionnaires



MICHÈLE VILAIN
Représentante des
salariés actionnaires



ALEXANDRE DE ROTHSCILD
Président exécutif de
Rothschild & Co Gestion

AUTRE ADMINISTRATEUR



CHIFFRES CLÉS DU CONSEIL (au 31 décembre 2024)

50%

Administrateurs
indépendants ^c

50%

Femmes au sein
du Conseil ^d

75%

Femmes au sein
des comités ^e

58,1 ans

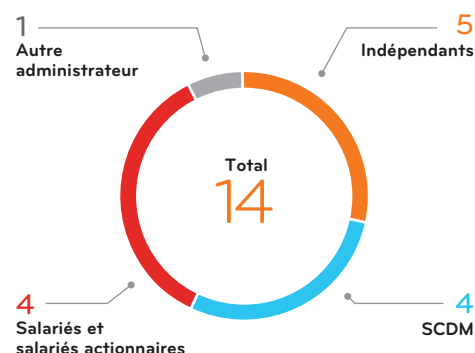
Âge moyen des
administrateurs

6

Nombre de réunions
du Conseil

94%

Assiduité aux
réunions du Conseil



a SCDM est une société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles

b administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration

c hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

d en intégrant les administrateurs représentant les salariés actionnaires, selon le nouveau dispositif prévu par l'ordonnance du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive *women on boards* (ce ratio étant de 40% selon le dispositif actuel résultant de la loi Coppié-Zimmerman qui exclut les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires du calcul)

e hors administrateurs représentant les salariés

L'équipe dirigeante au 5 mars 2025

BOUYGUES SA

La société mère est très largement représentée au sein des conseils d'administration des six métiers du Groupe. Elle participe ainsi à la stratégie et aux grandes décisions de ses métiers a.



OLIVIER ROUSSAT
Directeur général



EDWARD BOUYGUES
Directeur général délégué
Développement Télécoms,
RSE et Innovation



PASCAL GRANGÉ
Directeur général
délégué
Directeur financier



MARIE-LUCE GODINOT
Directrice générale
adjointe Innovation,
Développement durable
et Systèmes d'information



JEAN-MANUEL SOUSSAN
Directeur général adjoint
Directeur Ressources
humaines



DIDIER CASAS
Secrétaire général



MÉTIERES

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION



PIERRE VANSTOFLEGATTE
Directeur
général de Colas



PASCAL MINAULT
Président-directeur
général de
Bouygues Construction
Président de
Bouygues Immobilier



**EMMANUEL
DESMAIZÈRES**
Directeur
général de
Bouygues Immobilier

ÉNERGIES ET SERVICES



JÉRÔME STUBLER
Président d'Equans



BENOÎT TORLOTING
Directeur général
de Bouygues Telecom



RODOLPHE BELMER
Président-directeur
général de TF1



a Notamment, Edward Bouygues exerce les fonctions de président du conseil d'administration de Bouygues Telecom et Pascal Grangé celles de président du conseil d'administration de Colas.

2.2 INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les informations figurant dans la présente section 2.2 répondent aux points de données GOV-1_02, GOV-1_03, GOV-1_04, GOV-1_05, GOV-1_06 et GOV-1_07 du chapitre 3 « État de Durabilité » du présent document d'enregistrement universel.

Président du conseil d'administration


Date de naissance :

3 mai 1952 (72 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil d'administration : 21 janvier 1982

Échéance du mandat : 2027

Actions détenues : 479 297

(107 253 369 via SCDM et SCDM Participations)

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100%

MARTIN BOUYGUES

Expertise et expérience

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé vice-président en 1987. En septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé président-directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1), et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom et en 2021, le Groupe cède l'essentiel de cette participation dans le constructeur ferroviaire. Depuis février 2021, Martin Bouygues est président du conseil d'administration de Bouygues. En 2022, Bouygues devient un leader mondial dans le secteur des énergies et services avec l'acquisition d'Equans à Engie. Martin Bouygues est commandeur dans l'Ordre national du Mérite et officier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Président de SCDM

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
En France :

- Membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
En France :

- Membre du conseil de surveillance de Domaine Henri Rebourseau

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
2021

- Directeur général de Bouygues

2020

- Administrateur de TF1^a

a : société cotée

Compétences des administrateurs

Construction - Immobilier	Énergie - Transport - Utilities*	Médias - Informations - Télécommunications	Finance - Banque - Assurance	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes - Stratégie	International	Digital - Innovation	Enjeux environnementaux (Développement durable - Climat - Biodiversité)	Enjeux sociaux (RH - Dialogue social)	Éthique - Conformité	Gouvernance - Rémunérations

* services (eau, électricité, autres services publics)

Directeur général



Date de naissance :
13 octobre 1964 (60 ans)
Nationalité : française
Adresse professionnelle :
32 avenue Hoche
75008 PARIS
Première nomination : 17 février 2021
Échéance du mandat : 2027
Actions détenues : 87 404

OLIVIER ROUSSAT

Expertise et expérience

Olivier Roussat est diplômé de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon. Il commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Dès 1995, il rejoint Bouygues Telecom pour mettre en place le cockpit de supervision du réseau et les processus de la direction des opérations Réseau. Il prend ensuite la direction des opérations Réseau, puis des activités de production de services de télécommunications et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé directeur du réseau et devient membre du comité de direction générale de Bouygues Telecom. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Nommé directeur général délégué de Bouygues Telecom en février 2007, puis directeur général en novembre 2007, il est président-directeur général de Bouygues Telecom de mai 2013 à novembre 2018, puis président du conseil d'administration jusqu'en février 2021. Il est président du conseil d'administration de Colas d'octobre 2019 à février 2021. En août 2016, il est nommé directeur général délégué de Bouygues, puis devient directeur général à compter de février 2021. Olivier Roussat est officier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Néant

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

- Administrateur de Bouygues Construction
- Administrateur de Colas
- Administrateur d'Equans
- Administrateur de TF1 ^a
- Administrateur de Bouygues Telecom
- Membre du conseil d'administration de Bouygues Immobilier

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2024

- Administrateur de Capgemini ^a

2021

- Directeur général délégué de Bouygues ^a
- Président du conseil d'administration de Colas et de Bouygues Telecom

^a société cotée

Directeur général délégué



PASCAL GRANGÉ

Expertise et expérience

Titulaire d'une maîtrise de gestion, d'une maîtrise de droit et d'un DESS de finances, **Pascal Grangé** intègre le groupe Bouygues en 1986 au poste de responsable financier chez Dragages et Travaux Publics. En 1987, il est nommé à la direction financière internationale du groupe Bouygues, puis rejoint la Screg en 1995 comme directeur financier. De 1997 à 2003, il exerce les fonctions de secrétaire général de Stereau, Saur France puis du groupe Saur ^a. En 2003, il rejoint Bouygues Construction au poste de secrétaire général, avant d'être promu directeur général délégué en 2008. En mars 2015, il y est nommé directeur général délégué en charge de la stratégie et des finances, des systèmes d'information, des concessions et de la réflexion stratégique sur le développement immobilier. En octobre 2019, il est nommé directeur général adjoint et directeur financier du groupe Bouygues. Depuis février 2021, il est directeur général délégué de Bouygues et en conserve la direction financière. Le 17 septembre 2023, il est nommé président du conseil d'administration de Colas.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Président du conseil d'administration de Colas

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

- Représentant permanent de Bouygues aux conseils d'administration de Bouygues Construction, de Bouygues Immobilier, de TF1 ^b et de Bouygues Telecom
- Administrateur d'Equans

À l'étranger :

- Président d'Uniservice (Suisse)

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2024

- Administrateur de Bouygues Europe (Belgique)

2023

- Représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration de Colas

2022

- Représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration d'Alstom ^a

2021

- Président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique)

2020

- Administrateur de Bouygues Construction

Date de naissance :

22 février 1961 (63 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination : 17 février 2021

Échéance du mandat : 2027

Actions détenues : 59 925

a filiale de traitement des eaux de Bouygues, cédée à PAI Partners en 2004

b société cotée

Directeur général délégué



Date de naissance :

14 avril 1984 (40 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination : 17 février 2021

Échéance du mandat : 2027

Actions détenues : 14 313

EDWARD BOUYGUES

Expertise et expérience

Edward Bouygues est diplômé de l'ESSCA d'Angers (spécialisation Banque Finance) et titulaire d'un MBA de la *London Business School*. Après avoir exercé pendant cinq ans des fonctions de conducteur de travaux et des fonctions commerciales chez Bouygues Construction, il rejoint en février 2014 Bouygues Telecom en tant que responsable marketing. Il est ensuite directeur marketing en charge des services, des contenus et du design des produits. En février 2017, il est nommé directeur général de RCBT (Réseau Clubs Bouygues Telecom). Depuis janvier 2019, il est membre du comité de direction générale de Bouygues Telecom. En février 2021, il est nommé directeur général délégué de Bouygues et devient vice-président Développement de Bouygues Telecom. Le 21 avril 2022, il est nommé président de Bouygues Telecom.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Président du conseil d'administration de Bouygues Telecom

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

- Président de Bouygues Telecom Flowers
- Président de Bouygues Telecom Initiatives
- Président de Bouygues Développement
- Président de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom

À l'étranger :

- Président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique)

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Président d'Eole
- Président de Fi-Participations
- Administrateur de Heling

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Administrateurs

**Date de naissance :**

14 septembre 1950 (74 ans)

Nationalité : française**Adresse professionnelle :**32 avenue Hoche
75008 PARIS**Première nomination au conseil d'administration :** 5 juin 1984**Échéance du mandat :** 2025**Actions détenues :** 1 283 021

(107 253 369 via SCDM et SCDM Participations)

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100%

OLIVIER BOUYGUES

Expertise et expérience

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), **Olivier Bouygues** est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore ^a, il est successivement directeur de Boscarn (filiale camerounaise), puis directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de président-directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui réunit les activités France et International de Saur ^b. Olivier Bouygues siège au conseil d'administration de Bouygues depuis 1984. De 2002 à août 2020, il est directeur général délégué de Bouygues. Conscient des enjeux environnementaux auxquels est confronté le Groupe, Olivier Bouygues a été à l'initiative de la création de la direction développement durable de Bouygues.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Néant

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**En France :**

- Administrateur de TF1 ^c
- Administrateur de Bouygues Telecom
- Censeur de Bouygues Construction
- Membre du conseil d'administration de Bouygues Immobilier

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**En France :**

- Président et administrateur de Heling

À l'étranger :

- Président-directeur général et administrateur de Seci (Côte d'Ivoire)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années**2022**

- Président de Heling Invest-1
- Administrateur de Colas

2021

- Administrateur d'Alstom ^c
- Sole director of SCDM Energy Limited (Royaume-Uni)

2020

- Directeur général délégué de Bouygues ^c
- Directeur général de SCDM
- Président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique)

a filiale de travaux maritimes et pétroliers de Bouygues, cédée à Saipem en 2002

b filiale de traitement des eaux de Bouygues, cédée à PAI Partners en 2004

c société cotée

Compétences des administrateurs

Construction - Immobilier	Énergie - Transport - Utilities*	Médias - Informations - Télécommunications	Finance - Banque - Assurance	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes - Stratégie	International	Digital - Innovation	Enjeux environnementaux (Développement durable - Climat - Biodiversité)	Enjeux sociaux (RH - Dialogue social)	Éthique - Conformité	Gouvernance - Rémunérations

* services (eau, électricité, autres services publics)

Adresse :

32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil

d'administration : 22 octobre 1991

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 107 153 369

SCDM, représentée par Edward BOUYGUES

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

- Administratrice de TF1^a et du GIE 32 Hoche

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Présidente de SCDM Participations

a société cotée



EDWARD BOUYGUES

Expertise et expérience

Edward Bouygues est diplômé de l'ESSCA d'Angers (spécialisation Banque Finance) et titulaire d'un MBA de la *London Business School*. Après avoir exercé pendant cinq ans des fonctions de conducteur de travaux et des fonctions commerciales chez Bouygues Construction, il rejoint en février 2014 Bouygues Telecom en tant que responsable marketing. Il est ensuite directeur marketing en charge des services, des contenus et du design des produits. En février 2017, il est nommé directeur général de RCBT (Réseau Clubs Bouygues Telecom). En janvier 2019, il est nommé directeur de la Stratégie et devient membre du comité de direction générale de Bouygues Telecom. En février 2021 il est nommé directeur général délégué de Bouygues et vice-président de Bouygues Telecom. Le 21 avril 2022, Edward Bouygues est nommé président de Bouygues Telecom.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Président du conseil d'administration de Bouygues Telecom

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

- Président de Bouygues Telecom Flowers
- Président de Bouygues Telecom Initiatives
- Président de Bouygues Développement
- Président de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom

À l'étranger :

- Président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique)

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Président d'Eole
- Président de Fi-Participations
- Administrateur de Heling

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Date de naissance :

14 avril 1984 (40 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination en tant

que représentant : 21 avril 2016

Actions détenues : 14 313

Taux d'assiduité aux réunions

du conseil d'administration :

100%

Compétences des administrateurs



Construction -
Immobilier



Énergie -
Transport -
Utilities*



Médias - Informations -
Télécommunications



Finance - Banque -
Assurance



Fonctions dirigeantes
au sein de grands
groupes - Stratégie



International



Digital -
Innovation



Enjeux
environnementaux
(Développement
durable - Climat -
Biodiversité)



Enjeux sociaux
(RH - Dialogue
social)



Éthique -
Conformité



Gouvernance -
Rémunérations

* services (eau, électricité, autres services publics)

Adresse :

32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil

d'administration : 21 avril 2016

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 100 000

SCDM PARTICIPATIONS, représentée par CYRIL BOUYGUES**Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

**Date de naissance :**

31 janvier 1986 (38 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination en tant que
représentant : 21 avril 2016

Taux d'assiduité aux réunions
du conseil d'administration :

100%

CYRIL BOUYGUES**Expertise et expérience**

Cyril Bouygues est diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) et titulaire du *Harvard Master of Public Administration*. Après avoir été conducteur de travaux chez Bouygues Construction, puis responsable de projets chez Bouygues Immobilier, il est nommé, en octobre 2014, directeur de projets chez Investaq Energie (groupe SCDM). À compter d'octobre 2016, il a occupé le poste de *Head of Strategy and Development* chez SCDM Energy Limited. Au 1^{er} juillet 2021, il occupe le poste de directeur de la stratégie de Heling, puis directeur général le 1^{er} février 2022 avant de prendre la présidence de Heling le 1^{er} janvier 2025.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Fonctions dirigeantes au sein de Heling

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**En France :**

- Membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité de l'éthique et du mécénat de Bouygues Immobilier
- Administrateur de Colas

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Director de Perinti Ltd (Londres)
- Président de SECI (Côte d'Ivoire)
- Administrateur de ENERCI (Royaume-Uni)
- Président de Heling Minerals
- Directeur général délégué de SCDM en charge de l'Energie
- Membre du conseil d'administration de SCDM

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Compétences des administrateurs

Construction - Immobilier	Énergie - Transport - Utilities*	Médias - Informations - Télécommunications	Finance - Banque - Assurance	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes - Stratégie	International	Digital - Innovation	Enjeux environnementaux (Développement durable - Climat - Biodiversité)	Enjeux sociaux (RH - Dialogue social)	Éthique - Conformité	Gouvernance - Rémunérations

* services (eau, électricité, autres services publics)



FÉLICIE BURELLE

Administratrice indépendante



Date de naissance :

23 juin 1979 (45 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

OPmobility SE – 1, allée Pierre
Burelle – 92300 LEVALLOIS-PERRET

**Première nomination au conseil
d'administration :** 28 avril 2022

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 500

**Taux d'assiduité aux réunions
du conseil d'administration ^c :**

67%

Expertise et expérience

Félicie Burelle est diplômée de l'École Supérieure du Commerce Extérieur (ESCE) et titulaire d'un diplôme en Business-Finance de la *South Bank University* de Londres ainsi que d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Instituto de Empresa (IE) Business School de Madrid.

Après avoir débuté sa carrière en 2001 au sein de la société OPmobility SE ^a en tant que responsable comptable d'une filiale de la Division *Intelligent Exterior Systems* (IES) en Espagne à Madrid, elle intègre en 2005 le département *Mergers & Acquisitions* d'Ernst & Young Transaction Services.

En 2010, elle rejoint de nouveau OPmobility SE ^a et prend la direction du plan stratégique et de la coordination commerciale de la Division IES.

Félicie Burelle est membre du conseil d'administration de Burelle SA depuis 2013.

En 2015, elle est promue directrice de la stratégie et du développement de OPmobility SE ^a et est depuis lors membre du comité de direction.

Désignée directrice générale adjointe de OPmobility SE ^a le 1^{er} janvier 2018, elle est nommée directrice générale déléguée le 1^{er} janvier 2020. Parmi ses nombreuses missions, elle pilote la transformation digitale au sein du groupe et assure également la coordination et le pilotage du programme RSE interne *Act For All*.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Directrice générale déléguée de OPmobility SE ^a

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Administratrice de Burelle SA ^b
- Administratrice de Burelle Participations
- Administratrice de OPmobility SE ^a
- Administratrice de CIC Lyonnaise de Banque

À l'étranger :

- Administratrice de Plastic Omnium New Energies SA (Belgique)
- Administratrice de CFC (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

a société cotée, anciennement Compagnie Plastic Omnium SE

b société cotée

c Le taux d'assiduité de Félicie Burelle aux réunions du conseil d'administration (avec une participation à 4 réunions sur 6 en 2024) s'explique partiellement par l'impossibilité de cette dernière d'assister à la réunion du 14 février 2024 qui n'a pu être planifiée à l'avance et qui a été convoquée exceptionnellement, avec un préavis très court, pour examiner le projet d'acquisition de la Poste Telecom.

Compétences des administrateurs



* services (eau, électricité, autres services publics)



PASCALINE DE DREUZY

Administratrice indépendante

Présidente du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations

Membre du comité d'audit



Date de naissance :

5 septembre 1958 (66 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil
d'administration : 22 avril 2021

Échéance du mandat : 2027

Actions détenues : 1 500

Taux d'assiduité aux réunions
du conseil d'administration :

100%

Taux d'assiduité aux réunions
du comité de la gouvernance,
de sélection et des
rémunérations :

100%

Taux d'assiduité aux réunions
du comité d'audit :

100%

Expertise et expérience

Diplômée de l'EMBA-HEC, complétée de différents modules de finance d'entreprise ICCF-HEC et du certificat Administrateur de sociétés de Sciences Po-IFA, **Pascaline de Dreuzy** a été dirigeante dans des secteurs très variés aux enjeux humains lourds lui permettant de transposer son expérience de l'un à l'autre et d'établir des synergies entre des mondes apparemment éloignés. Elle a été présidente fondatrice de P2D Technology, entreprise développant une solution innovante alliant l'humain et le digital pour la prise en charge à distance des patients et la prévention de certaines pathologies. Elle a créé des passerelles entre l'industrie et la santé connectée par la sélection de nouvelles technologies et la promotion de l'Intelligence Artificielle. Elle a investi et accompagné des start-up en technologies innovantes. De 2011 à 2013, elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt). Elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme administratrice de l'une des holdings familiales de contrôle du groupe PSA. Elle est très engagée dans la gouvernance d'entreprises : à l'issue d'un mandat au conseil d'administration de l'Institut français des administrateurs (IFA), elle participe activement à différents groupes d'experts (ESG, Reporting intégré, Gouvernance des entreprises familiales, Rôle du conseil d'administration dans les enjeux climatiques, Responsabilité Sociétale) et a animé l'un de ses modules d'enseignement. En décembre 2024, elle a obtenu le certificat « Gouvernance, Climat & Transformation Durable » (Université Dauphine-PSL).

Médecin des Hôpitaux de Paris de 1986 à 2011, elle dirige des projets innovants, transversaux et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades. Elle a participé à des séminaires de gestion de crise au Samu de Paris, au PGHM de Chamonix, au GIGN et a rejoint le club HEC « Gestion de Crise ». Elle est chevalière dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Administratrice de sociétés et d'associations-fondations

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Administratrice et membre du comité des investissements et des participations ainsi que du comité ESG de Peugeot Invest^a
- Membre du comité des experts du fonds d'investissement dans l'innovation (Sciences de la vie, Numérique et Éco-technologies) de BPI France
- Administratrice de la Fondation Mallet
- Administratrice de l'Atelier Simon Marq
- Membre de l'association Cercle Charles Gide - Protestants pour une économie responsable

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2024

- Administratrice de la Fondation Hugot du Collège de France

2023

- Administratrice de Séché Environnement^a

2021

- Administratrice de TF1^a

a société cotée

Compétences des administrateurs



Construction -
Immobilier

Énergie -
Transport -
Utilities*

Médias - Informations -
Télécommunications

Finance - Banque -
Assurance

Fonctions dirigeantes
au sein de grands
groupes - Stratégie

International

Digital -
Innovation

Enjeux
environnementaux
(Développement
durable - Climat -
Biodiversité)

Enjeux sociaux
(RH - Dialogue
social)

Éthique -
Conformité

Gouvernance -
Rémunérations

* services (eau, électricité, autres services publics)



CLARA GAYMARD

Administratrice indépendante
Membre du comité d'audit
Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat



Date de naissance :
27 janvier 1960 (64 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
138 bis rue de Grenelle
75007 PARIS

Première nomination au conseil d'administration : 21 avril 2016

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 500

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :
83%

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit :
86%

Taux d'assiduité aux réunions du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat :
83%

Expertise et expérience

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, **Clara Gaymard** est attachée d'administration au cabinet du maire de Paris entre 1982 et 1984 avant d'intégrer l'École nationale d'administration (ENA). À sa sortie de l'ENA en 1986, elle rejoint la Cour des comptes comme auditrice. Elle est ensuite promue en 1990 conseillère référendaire à la Cour des comptes, puis devient chef du bureau de l'Union européenne à la direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère de l'Économie et des Finances. En 1995, elle est nommée directrice du cabinet de la ministre de la Solidarité entre les générations. De 1996 à 1999, elle est sous-directrice de l'Appui aux PME et de l'Action régionale à la DREE. À partir de février 2003, elle est ambassadrice, déléguée aux investissements internationaux, présidente de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). En 2006, elle rejoint le groupe General Electric et devient présidente et *Chief Executive Officer* (CEO) de GE France. En 2008, elle devient présidente et CEO de la région Europe du Nord-Ouest et, en 2009, vice-présidente de GE International, en charge des grands comptes publics, puis, en 2010, vice-présidente en charge des gouvernements et des villes. En tant que présidente et CEO de GE France, elle participe, de 2014 à 2016, à l'acquisition du pôle Énergie d'Alstom. Elle quitte le groupe General Electric en janvier 2016 pour rejoindre à temps plein Raise qu'elle a fondé en janvier 2014 avec Gonzague de Blignières.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Co-fondatrice de Raise

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Administratrice de LVMH ^a
- Administratrice de Sages

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2023

- Administratrice de Veolia Environnement ^a

2022

- Administratrice de Danone ^a

2021

- Présidente du Fonds de dotation RaiseSherpas

^a société cotée

Compétences des administrateurs

Construction - Immobilier	Énergie - Transport - Utilities*	Médias - Informations - Télécommunications	Finance - Banque - Assurance	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes - Stratégie	International	Digital - Innovation	Enjeux environnementaux (Développement durable - Climat - Biodiversité)	Enjeux sociaux (RH - Dialogue social)	Éthique - Conformité	Gouvernance - Rémunérations

* services (eau, électricité, autres services publics)



BENOÎT MAES

Administrateur indépendant

Président du comité d'audit

Membre du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations



Date de naissance :

30 juillet 1957 (67 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil d'administration : 23 avril 2020

Échéance du mandat : 2026

Actions détenues : 2 500

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100%

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit :

100%

Taux d'assiduité aux réunions du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations :

100%

Expertise et expérience

Diplômé de l'École nationale supérieure des Mines de Paris et ingénieur du Corps des mines, **Benoît Maes** a commencé sa carrière en 1982, en tant que chef du service Développement industriel à la direction interdépartementale de l'industrie (DII) de la Région Centre du ministère de l'Industrie. Il est adjoint au secrétaire général puis secrétaire général de l'Observatoire de l'énergie de 1985 à 1988. Il est conseiller technique au cabinet du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire de 1988 à 1991. Il rejoint, en 1991, le groupe Gan-Groupama au sein duquel il exerce diverses fonctions opérationnelles et financières, notamment la direction Audit général et Actuariat Groupe de Groupama, la direction générale de Gan Assurances et la direction générale de Groupama Gan Vie. De 2011 à 2017, il est directeur financier groupe de Groupama SA.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Néant

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Compétences des administrateurs

Construction - Immobilier	Énergie - Transport - Utilities*	Médias - Informations - Télécommunications	Finance - Banque - Assurance	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes – Stratégie	International	Digital - Innovation	Enjeux environnementaux (Développement durable - Climat - Biodiversité)	Enjeux sociaux (RH - Dialogue social)	Éthique - Conformité	Gouvernance - Rémunérations

* services (eau, électricité, autres services publics)



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

Administratrice indépendante
Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat



Date de naissance :
7 février 1947 (77 ans)
Nationalité : française
Adresse professionnelle :
32 avenue Hoche
75008 PARIS
Première nomination au conseil d'administration : 25 avril 2013
Échéance du mandat : 2025
Actions détenues : 531
Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

83%

Taux d'assiduité aux réunions du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat :

100%

Expertise et expérience

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, **Rose-Marie Van Lerberghe** est agrégée de philosophie et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'INSEAD et licenciée d'histoire. Après avoir exercé différentes responsabilités au ministère du Travail, elle rejoint en 1986 le groupe Danone. Après avoir dirigé successivement deux filiales, elle exerce, de 1993 à 1996, la fonction de directrice générale des ressources humaines du groupe Danone. En 1996, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales. Directrice générale d'Altédia de 2000 à 2002, elle occupe ensuite, de 2002 à 2006, le poste de directrice générale d'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à 2011, elle assure la présidence du directoire de Korian. En 2007-2008, elle siège à la Commission nationale chargée de l'élaboration de propositions pour un plan national concernant la maladie d'Alzheimer. En 2009, elle rejoint le comité stratégique de KPMG. De 2011 à 2015, elle est membre du Conseil supérieur de la magistrature en tant que personnalité extérieure. Elle est présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur de 2013 à 2016. Elle a assuré la vice-présidence du conseil de surveillance de la société Klépierre de 2017 à 2022.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Administratrice de sociétés

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Administratrice de CNP Assurances
- Administratrice de la Fondation Hôpital Saint-Joseph
- Présidente du conseil d'administration de l'Orchestre des Champs-Élysées

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2022

- Vice-présidente du conseil de surveillance de Klépierre^a

a société cotée

Compétences des administrateurs

Construction - Immobilier	Énergie - Transport - Utilities*	Médias - Informations - Télécommunications	Finance - Banque - Assurance	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes - Stratégie	International	Digital - Innovation	Enjeux environnementaux (Développement durable - Climat - Biodiversité)	Enjeux sociaux (RH - Dialogue social)	Éthique - Conformité	Gouvernance - Rémunérations

* services (eau, électricité, autres services publics)



ALEXANDRE DE ROTHSCHILD

Administrateur

Expertise et expérience

Diplômé de l'École supérieure du commerce extérieur (ESCE), **Alexandre de Rothschild** a commencé sa carrière en 2004 en tant qu'analyste financier chez Bear Stearns à New York. De 2005 à 2008, il est chargé d'affaires chez Argan Capital, Private Equity, à Londres, puis adjoint au directeur de la stratégie de Jardine Matheson à Hong Kong. Il rejoint le groupe Rothschild & Co en 2008 pour créer notamment le métier de « capital-investissement » et dette privée. Depuis 2011, Alexandre de Rothschild est membre du *Group Executive Committee* de Rothschild & Co. En 2013, il est nommé associé-gérant de Rothschild & Cie Banque (devenu Rothschild Martin Maurel) et de Rothschild & Cie ; il est membre de plusieurs conseils et comités au sein du groupe Rothschild & Co. En 2014, il intègre le conseil de gestion de Rothschild & Co Gestion dont il devient en mars 2017 le vice-président exécutif. Depuis mai 2018, il est président exécutif de Rothschild & Co Gestion, gérant de Rothschild & Co.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Président exécutif de Rothschild & Co Gestion (société gérante de Rothschild & Co)

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Président de K Développement SAS
- Président de Rothschild & Co Commandité SAS
- Président de Cavour SAS
- Président de Verdi SAS
- Président de Financière de Tournon SAS
- Président du conseil de surveillance de Rothschild & Co Wealth & Asset Management SAS
- Président d'Adanao SAS
- Président de Pendjab SAS
- Président de Financière 36 SAS
- Administrateur de Rothschild & Co Concordia SAS
- Associé gérant de RCB Partenaires, de Société Civile du Haras de Reux SC, de la SCI Back Street (anciennement SCI 38 Bac) et de Rothschild & Cie SCS

À l'étranger :

- Président du conseil d'administration de Rothschild & Co Continuation Holdings AG (Suisse)
- Membre du conseil d'administration de Rothschild & Co Japan Ltd (Japon)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2024

- Président de Rothschild Martin Maurel Associés SAS
- Président de Aida SAS

2023

- Président de Financière Messine 1 SAS
- Président de SCS Holding SAS
- Président de Financière Rabelais SAS
- Associé gérant de SCI 66 Raspail
- Associé commandité gérant de Rothschild Martin Maurel SCS
- Membre du conseil de surveillance de Martin Maurel SA
- Représentant permanent de Rothschild & Co Gestion SAS en tant qu'associé gérant de RMM Gestion SNC



Date de naissance :

3 décembre 1980 (44 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

23 bis avenue de Messine
75008 PARIS

Première nomination au conseil

d'administration : 27 avril 2017

Échéance du mandat : 2026

Actions détenues : 500

Taux d'assiduité aux réunions

du conseil d'administration :

100%

Compétences des administrateurs

Construction - Immobilier	Énergie - Transport - Utilities*	Médias - Informations - Télécommunications	Finance - Banque - Assurance	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes - Stratégie	International	Digital - Innovation	Enjeux environnementaux (Développement durable - Climat - Biodiversité)	Enjeux sociaux (RH - Dialogue social)	Éthique - Conformité	Gouvernance - Rémunérations

* services (eau, électricité, autres services publics)



JEAN-MICHEL GRAS

Administrateur représentant les salariés

Expertise et expérience

Titulaire d'un Mastère spécialisé en Organisation et Qualité de l'ESCP-EAP et d'un DESS de Techniques Statistiques et Informatiques appliquées à l'Économie de l'Université Panthéon-Assas Paris II, **Jean-Michel Gras** est entré chez Bouygues Telecom en 1996. Il occupe différents postes au sein de la direction des Opérations Réseau et Systèmes de 1996 à 2007 dont celui de directeur des Achats Réseau et Services de 2005 à 2007.

En 2007, il est nommé directeur des Achats du groupe TF1 et exerce ensuite différentes fonctions de direction chez TF1 jusqu'en février 2023, date à laquelle il rejoint Equans en qualité de directeur des Achats monde Groupe.

Pendant son parcours, il a également occupé les fonctions de secrétaire du CSE de Bouygues Telecom et de président du CHSCT de TF1.

D'avril 2005 à avril 2010, Jean-Michel Gras a exercé le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Bouygues SA, sur proposition des fonds communs de placement.

Par ailleurs, Jean-Michel Gras a suivi une formation « Administrateur de Société » de l'Institut Français de Gouvernement des Entreprises (IFGE) et il est officier de réserve citoyenne de la gendarmerie nationale.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Directeur des Achats monde groupe Equans

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant



Date de naissance :

20 octobre 1970 (54 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

49, Rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIE

Première nomination au conseil d'administration : 16 juin 2024

Échéance du mandat : 2026

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100%

Compétences des administrateurs



* services (eau, électricité, autres services publics)



CAROLINE JÉGU

Administratrice représentant les salariés

Membre du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations



Date de naissance :

14 mai 1967 (57 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

1, avenue Eugène Freyssinet
78061 SAINT-QUENTIN-EN-
YVELINES Cedex

Première nomination au conseil
d'administration : 16 juin 2024

Échéance du mandat : 2026

Taux d'assiduité aux réunions
du conseil d'administration :

100%

Taux d'assiduité aux réunions
du comité de la gouvernance,
de sélection et des
rémunérations :

100%

Expertise et expérience

En septembre 1985, **Caroline Jégu** rejoint Bouygues SA : elle est en charge de la partie financière de la paie et de la relation avec le Trésor Public.

De 1985 à 2006, elle occupe successivement différents postes dans le domaine de la paie, avec une spécialisation dans la paie des compagnons et dans l'explication auprès des chantiers des bulletins de paie, puis exerce des fonctions managériales jusqu'en 2013.

De 2014 à 2018, Caroline Jégu est promue, successivement, chef de service adjointe, chef de service puis directrice adjointe, et occupe actuellement les fonctions de directrice adjointe CRP Paie France au sein de Bouygues Construction.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Directrice adjointe CRP Paie France chez Bouygues Construction

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Compétences des administrateurs

Construction - Immobilier	Énergie - Transport - Utilities*	Médias - Informations - Télécommunications	Finance - Banque - Assurance	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes – Stratégie	International	Digital - Innovation	Enjeux environnementaux (Développement durable - Climat - Biodiversité)	Enjeux sociaux (RH - Dialogue social)	Éthique - Conformité	Gouvernance - Rémunérations

* services (eau, électricité, autres services publics)



RAPHAËLLE DEFLESSELLE

Administratrice représentant les salariés actionnaires
Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat



Date de naissance :
27 avril 1972 (52 ans)
Nationalité : française
Adresse professionnelle :
1, Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Première nomination au conseil d'administration : 20 mai 2014 ^b
Échéance du mandat : 2025
Actions détenues : 1 000
Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100%

Taux d'assiduité aux réunions du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat :

100%

Expertise et expérience

Diplômée de l'École polytechnique féminine (EPF), **Raphaëlle Deflesselle** est entrée chez Bouygues Telecom en 1996. Elle participe à la mise en place des outils de supervision du réseau au sein de la direction des opérations Réseau. Elle occupe différents postes managériaux dans les directions techniques de 1999 à 2009. En 2010, elle est nommée responsable du département Performance de la direction des systèmes d'information (DSI), puis responsable des infrastructures IT en 2013 et, jusqu'en 2019, directrice Gouvernance, Étude et Transformation IT de la DSI de Bouygues Telecom. Depuis juin 2019, elle occupe le poste de directrice des opérations et projets au sein de Bouygues Telecom Entreprises. En juin 2023, elle est nommée directrice des technologies et des systèmes d'information de TF1.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Directrice des technologies et des systèmes d'information de TF1 ^a

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

- Présidente-directrice générale de Société d'exploitation du Multiplexe R6
- Présidente de Multiplex Haute Définition 7
- Présidente de TF1 One Innovation

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

a société cotée

b Raphaëlle Deflesselle a été administratrice représentant les salariés de mai 2014 à mai 2018. Le 25 avril 2019, elle a été nommée administratrice représentant les salariés actionnaires. Son mandat a été renouvelé le 28 avril 2022.

Compétences des administrateurs

Construction - Immobilier	Énergie - Transport - Utilities*	Médias - Informations - Télécommunications	Finance - Banque - Assurance	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes - Stratégie	International	Digital - Innovation	Enjeux environnementaux (Développement durable - Climat - Biodiversité)	Enjeux sociaux (RH - Dialogue social)	Éthique - Conformité	Gouvernance - Rémunérations

* services (eau, électricité, autres services publics)



MICHÈLE VILAIN

Administratrice représentant les salariés actionnaires

Membre du comité d'audit



Date de naissance :

14 septembre 1961 (63 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

3 boulevard Gallieni

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Première nomination au conseil

d'administration : 29 avril 2010

Échéance du mandat : 2025

Taux d'assiduité aux réunions

du conseil d'administration :

100%

Taux d'assiduité aux réunions

du comité d'audit :

100%

Expertise et expérience

Michèle Vilain est entrée chez Bouygues Immobilier en 1989. Elle a exercé des fonctions au sein de la direction Bureau-Informatique, notamment la responsabilité du service client. Elle prend ensuite la responsabilité de la direction Relation client à la direction centrale des fonctions supports puis, durant deux ans, accompagne la conduite du changement à la direction générale Logement France. Elle a pris en charge l'accompagnement des projets numériques Ressources humaines puis le déploiement du projet Métier « Opéra ». Elle est aujourd'hui directrice de la direction Environnement de travail.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

- Directrice de la direction Environnement de travail au sein de Bouygues Immobilier

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Compétences des administrateurs

Construction - Immobilier	Énergie - Transport - Utilities*	Médias - Informations - Télécommunications	Finance - Banque - Assurance	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes - Stratégie	International	Digital - Innovation	Enjeux environnementaux (Développement durable - Climat - Biodiversité)	Enjeux sociaux (RH - Dialogue social)	Éthique - Conformité	Gouvernance - Rémunérations

* services (eau, électricité, autres services publics)

2.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les informations figurant dans les rubriques 2.3.3 (Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration), 2.3.4 (Travaux du conseil d'administration en 2024) et 2.3.5 (Comités du conseil d'administration) répondent aux points de données GOV-1_02, GOV-1_03, GOV-1_04, GOV-1_05, GOV-1_06, GOV-1_07 du chapitre 3 « État de Durabilité » du présent document d'enregistrement universel.

2.3.1 Composition du Conseil

2.3.1.1 Principes gouvernant la composition du conseil d'administration

La qualité de la composition du conseil d'administration est un élément clé du bon fonctionnement de la Société, étant donné l'importance des missions confiées à cet organe de gouvernance.

Le code Afep-Medef souligne que la composition du conseil d'administration doit être adaptée à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de l'entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse.

La composition du conseil d'administration de Bouygues SA tient compte de la proportion significative du capital détenue par la famille fondatrice du Groupe, d'une part, et par les actionnaires salariés, d'autre part.

La composition du conseil d'administration est également conforme :

- aux dispositions légales concernant :
 - la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration : conformément aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires),
 - la représentation des salariés au sein du conseil d'administration (articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce),
 - la présence d'administrateurs représentant les salariés actionnaires (article L. 225-23 du Code de commerce) ; et
- aux dispositions du code Afep-Medef relatives à la présence d'administrateurs indépendants.

Conformément aux statuts, le conseil d'administration est composé comme suit :

Type d'administrateurs	Mode de nomination	Durée du mandat	Nombre d'administrateurs	Texte de référence
Administrateurs nommés par l'assemblée générale	Nomination par l'assemblée générale ordinaire	3 ans, renouvelable	3 à 18	Article L. 225-18 du Code de commerce
Administrateurs représentant les salariés actionnaires	Élection par l'assemblée générale ordinaire sur proposition des conseils de surveillance des FCPE ^a	3 ans, renouvelable	Jusqu'à 2	Articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce
Administrateurs représentant les salariés	Désignation par le comité de Groupe France régi par les articles L. 2331-1 et suivants du Code du travail ^b	2 ans, renouvelable une fois	1 ou 2	Articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce

Le règlement intérieur du conseil d'administration édicte des règles complémentaires. Il limite à deux le nombre d'administrateurs venant de sociétés extérieures dans lesquelles un mandataire social de Bouygues SA exerce un mandat. Cette règle s'applique également aux représentants de personnes morales.

a candidats élus à la majorité simple par les conseils de surveillance des FCPE composés paritairement de membres représentant les salariés porteurs de parts et de membres désignés par l'entreprise. En cas de partage de voix, la voix du Président (membre représentant des salariés) est prépondérante.
b constitué de 33 salariés désignés par les organisations syndicales du Groupe

2.3.1.2 Composition du Conseil au 31 décembre 2024

Les *curriculum vitae* détaillés des administrateurs figurent ci-avant (cf. section 2.2). Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique la composition du conseil d'administration :

	Profil				Position			Comités du Conseil			
Nom	Âge	Sexe	Nationalité	Actions détenues	Première nomination ^a / Échéance ^a	Ancienneté	Audit	Gouvernance, sélection et rémunérations	Éthique, RSE et mécénat	Autres mandats ^b	
Administrateurs représentant le groupe SCDM											
Martin Bouygues Président du Conseil	72	M	FR	479 297 (107 253 369 <i>via</i> SCDM et SCDM Participations)	1982	2027	42				
Olivier Bouygues	74	M	FR	1 283 021 (107 253 369 <i>via</i> SCDM et SCDM Participations)	1984	2025	40				
Edward Bouygues Représentant permanent de SCDM	40	M	FR	SCDM : 107 153 369	2016	2025	4 ^c				
Cyril Bouygues Représentant permanent de SCDM Participations	38	M	FR	SCDM Participations : 100 000	2016	2025	4 ^c				
Administrateurs indépendants											
Félicie Burelle	45	F	FR	500	2022	2025	2			2 Burelle SA, OPmobility SE	
Pascaline de Dreuzy	66	F	FR	1 500	2021	2027	3			1 Peugeot Invest	
Clara Gaymard	64	F	FR	500	2016	2025	8			1 LVMH	
Benoît Maes	67	M	FR	2 500	2020	2026	4				
Rose-Marie Van Lerbergh	77	F	FR	531	2013	2025	11				
Autre administrateur											
Alexandre de Rothschild	44	M	FR	500	2017	2026	7				
Administrateurs représentant les salariés											
Jean-Michel Gras	54	M	FR	Non précisé	2024	2026	0				
Caroline Jégu	57	F	FR	Non précisé	2024	2026	0				
Administratrices représentant les salariés actionnaires											
Raphaëlle Deflesselle	52	F	FR	1 000	2014	2025	9 ^d				
Michèle Vilain	63	F	FR	Non précisé	2010	2025	14				

a soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent

b dans des sociétés cotées extérieures au Groupe

c Edward Bouygues et Cyril Bouygues ont été représentants permanents de SCDM et de SCDM Participations de juin 2016 à juin 2018, de juin 2020 à juin 2022, puis désignés de nouveau le 14 mai 2024.

d Raphaëlle Deflesselle a été administratrice représentant les salariés de mai 2014 à mai 2018. Le 25 avril 2019, elle a été nommée administratrice représentant les salariés actionnaires. Son mandat a été renouvelé le 28 avril 2022.



Président(e)



Membre

2.3.1.3 Compétences des administrateurs

Le conseil d'administration, en lien avec le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, veille à ce qu'une diversité d'expériences, de profils et de genres soit maintenue en son sein, tout en s'assurant de l'adhésion de chaque administrateur à la culture et aux valeurs fondamentales du Groupe.

Lors de l'évaluation annuelle du conseil d'administration, portant particulièrement sur sa composition, le Conseil tient compte des nouveaux enjeux et des stratégies adoptées par la Société.

Les administrateurs viennent de secteurs différents (Construction, Énergie, Télécoms, Médias, Banque...). Leurs expériences et leurs compétences sont complémentaires et variées.

Un certain nombre d'entre eux disposent par ailleurs de l'expérience de grands groupes et de projets internationaux.

Les infographies ci-dessous recensent à la fois les compétences du conseil d'administration de manière collégiale ainsi que les compétences individuelles de chaque administrateur.

La méthode d'élaboration de la matrice des compétences des administrateurs de la Société a été revue en 2024 sous la supervision du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations.

Les compétences regroupent à la fois des compétences sectorielles qui couvrent les différents métiers du Groupe et des domaines d'expertises fonctionnelles et/ou transverses dont le conseil d'administration et ses

comités doivent être dotés pour pouvoir appréhender utilement les différents enjeux du Groupe et sujets qui leur sont adressés.

Le volet « Durabilité / RSE » regroupe trois compétences, de manière à couvrir les différentes thématiques de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) et pouvoir ainsi affiner, par thématique, les expertises attribuées aux différents administrateurs :

- Enjeux environnementaux (développement durable, climat, biodiversité) ;
- Enjeux sociaux (RH, dialogue social) ;
- Éthique - Conformité.

Chaque compétence se rapporte à des critères objectifs permettant de justifier de son attribution, ou non, à chaque administrateur.

S'agissant de l'attribution des compétences aux différents administrateurs, le secrétaire général a établi un projet de matrice dans lequel les différentes compétences ont été allouées aux administrateurs, par voie de rapprochement entre leurs biographies et parcours respectifs et les critères d'attribution qui ont été définis.

Ce projet a ensuite été soumis au comité de gouvernance, de sélection et des rémunérations qui l'a approuvé, puis intégré dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration. Chaque administrateur a pu auparavant faire ses observations sur les compétences qui lui ont été allouées, garantissant ainsi l'exactitude de cette matrice.

DES EXPÉRIENCES ET DES COMPÉTENCES VARIÉES ET COMPLÉMENTAIRES

COMPÉTENCES MÉTIERS

- Construction - Immobilier
- Énergie - Transport - *Utilities**
- Médias - Informations - Télécommunications



COMPÉTENCES TRANSVERSALES

- Finance - Banque - Assurance
- **Fonctions** dirigeantes au sein de grands groupes - Stratégie
- International
- Digital - Innovation
- Enjeux environnementaux (Développement durable - Climat - Biodiversité)
- Enjeux sociaux (RH - Dialogue social)
- Éthique - Conformité
- Gouvernance - Rémunérations

	Construction - Immobilier	Énergie - Transport - <i>Utilities*</i>	Médias - Informations - Télécommunications	Finance - Banque - Assurance	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes - Stratégie	International	Digital - Innovation	Enjeux environnementaux (Développement durable - Climat - Biodiversité)	Enjeux sociaux (RH - Dialogue social)	Éthique - Conformité	Gouvernance - Rémunérations
Martin Bouygues	●	●	●	●	●	●			●	●	●
Olivier Bouygues	●	●	●	●	●	●		●		●	●
Cyril Bouygues	●	●		●	●	●					
Edward Bouygues	●		●	●	●		●	●			
Félicie Burelle		●		●	●	●	●	●			
Pascaline de Dreuzy	●	●	●	●			●	●	●		●
Clara Gaymard		●		●	●	●	●	●	●	●	
Benoît Maes	●	●		●	●					●	●
Rose-Marie Van Lerberghe		●		●	●			●	●	●	
Alexandre de Rothschild				●	●	●			●		
Raphaëlle Deflesselle			●				●	●		●	
Jean-Michel Gras		●	●			●	●		●		
Caroline Jégu	●								●		●
Michèle Vilain	●			●			●		●		

*services (eau, électricité, autres services publics)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES



Construction – Immobilier :

- Expérience de direction ou de membre d'un organe de gouvernance d'une société du secteur de la construction ou de l'immobilier ;
- Expérience dans la gestion de projets de construction ou de développement immobilier ;
- Formation spécialisée en construction ou en immobilier.



Énergie – Transport – Utilities^a :

- Expérience de direction ou de membre d'un organe de gouvernance d'une société du secteur de l'énergie, du transport ou des *utilities* ;
- Expérience dans la gestion de projets dans les secteurs de l'énergie, du transport ou des *utilities* ;
- Formation spécialisée en énergie, transition énergétique ou transport.



Médias – Informations – Télécommunications :

- Expérience de direction ou de membre d'un organe de gouvernance d'une société du secteur des médias, de l'information ou des télécommunications ;
- Expérience professionnelle dans le secteur des médias, de l'information ou des télécommunications ;
- Formation spécialisée en matière de médias, d'information ou de télécommunication.



Finance – Banque – Assurance :

- Pratique professionnelle dans les secteurs de la banque, de l'assurance ou dans les domaines financiers (investissement, financement, comptabilité, audit et gestion des risques) ;
- Membre d'un comité d'audit du conseil d'administration d'une société ;
- Formation spécialisée en finance ou en assurance.



Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes - Stratégie :

- Expérience en qualité de directeur général ou autre dirigeant d'un grand groupe ;
- Expérience en élaboration ou exécution de plans ou projets stratégiques ;
- Formation spécialisée en stratégie ou gestion d'entreprise.



International :

- Expérience professionnelle à l'étranger ;
- Expérience de direction ou de membre d'un organe de gouvernance d'une société ayant des activités significatives à l'international ;
- Contribution significative à des activités et projets à dimension internationale.



Digital – Innovation :

- Expérience dans le secteur du digital et du numérique (y compris cybersécurité), des données et des technologies innovantes, de l'intelligence artificielle ;
- Formation spécialisée dans les domaines du digital et du numérique (y compris cybersécurité), des données et des technologies innovantes, de l'intelligence artificielle ;
- Contribution significative à des projets de digitalisation ou à l'adoption de nouvelles technologies.



Enjeux environnementaux (Développement durable, Climat, Biodiversité) :

- Pratique professionnelle des enjeux de développement durable, RSE ou équivalent ;
- Expérience acquise en matière d'enjeux environnementaux en tant que dirigeant ;
- Membre d'un comité RSE du conseil d'administration d'une société ;
- Formation spécialisée en matière environnementale.



Enjeux sociaux (RH, Dialogue social) :

- Pratique professionnelle des ressources humaines ;
- Expérience acquise en matière d'enjeux sociaux en tant que dirigeant ;
- Formation spécialisée en ressources humaines, en psychologie ou sociologie.



Éthique – Conformité :

- Pratique professionnelle de l'éthique et de la conformité ;
- Expérience acquise en matière d'éthique et de conformité en tant que dirigeant ;
- Membre d'un comité éthique (ou équivalent) du conseil d'administration d'une société ;
- Formation spécialisée en éthique ou conformité.



Gouvernance – Rémunérations :

- Membre d'un comité de gouvernance et/ou des rémunérations du conseil d'administration d'une société ;
- Expérience acquise en matière de gouvernance et des rémunérations en tant que dirigeant ;
- Formation spécialisée en gouvernance d'entreprise.

a services (eau, électricité, autres services publics)

2.3.1.4 Évolution de la composition du Conseil

Évolution de la composition du Conseil au cours de l'exercice 2024

Le conseil d'administration du 26 février 2024 a délibéré, sur le rapport du comité de sélection et des rémunérations (désormais dénommé comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations), sur l'évolution de sa composition en vue de l'assemblée générale des actionnaires du

25 avril 2024. Les mandats de Martin Bouygues et Pascaline de Dreuzy étant arrivés à échéance à l'issue de ladite assemblée, celle-ci, sur proposition du conseil d'administration, a procédé à leur renouvellement. Par ailleurs, les sociétés SCDM et SCDM Participations ont chacune procédé au changement de leur représentant permanent au conseil d'administration. Enfin, en 2024, Jean-Michel Gras et Caroline Jégu ont succédé à Bernard Alain et Béatrice Besombes en tant qu'administrateurs représentant les salariés.

Le tableau ci-dessous résume les changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2024 :

Date	Départs	Nominations	Renouvellements
25 avril 2024			Martin Bouygues Pascaline de Dreuzy
14 mai 2024	Charlotte Bouygues (représentante permanente de SCDM), William Bouygues (représentant permanent de SCDM Participations)	Edward Bouygues (représentant permanent de SCDM), Cyril Bouygues (représentant permanent de SCDM Participations)	
16 juin 2024	Bernard Alain (représentant des salariés) Béatrice Besombes (représentante des salariés)	Jean-Michel Gras (représentant des salariés) Caroline Jégu (représentante des salariés)	

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration était ainsi composé de quatorze membres, dont 50% de femmes ^a et 50% d'indépendants ^b.

Évolution de la composition du Conseil à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2025

Le conseil d'administration du 5 mars 2025 a délibéré, sur le rapport du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, de l'évolution de sa composition qui sera présentée à la prochaine assemblée générale qui se tiendra le 29 avril 2025.

Le conseil d'administration a proposé à la prochaine assemblée de renouveler les mandats d'Olivier Bouygues, de SCDM (représentée par Cyril Bouygues), de Félicie Burelle, de Clara Gaymard et de Raphaëlle Deflesselle, lesquels arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 29 avril 2025, pour une durée de trois ans. L'assemblée générale ordinaire est invitée par ailleurs à nommer, pour une durée identique, Charlotte Bouygues, en remplacement de SCDM Participations, Nathalie Bellon-Szabo pour succéder à Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administratrice indépendante, ainsi que Sylvie Bruneau pour succéder à Michèle Vilain en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires.

La présentation des nouveaux administrateurs dont la nomination sera soumise à l'assemblée générale figure à la rubrique 7.2.1 du présent document d'enregistrement universel.

À l'issue de l'assemblée générale du 29 avril 2025, et sous réserve de l'approbation des résolutions afférentes à ces propositions de nomination et de renouvellement d'administrateurs, le conseil d'administration serait toujours composé de 14 membres, le taux d'administrateurs indépendants serait inchangé à 50% et le taux de femmes y siégeant s'élèverait à 58% ^c.

2.3.1.5 Processus de sélection des administrateurs

Le conseil d'administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. Il s'interroge régulièrement sur les évolutions souhaitables de sa composition à court et moyen terme, en s'appuyant notamment sur les travaux du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations.

Avant chaque renouvellement de mandat, le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations revoit la composition du conseil d'administration et de ses comités et en évalue les besoins en termes de compétences, d'expérience et de diversité. S'il est nécessaire ou opportun de faire entrer au conseil d'administration un nouvel administrateur indépendant, ce comité supervise alors le processus de recherche, en étroite collaboration avec le secrétaire général et en faisant appel, le cas échéant, à un cabinet de chasse. À l'issue du processus de recherche, ce comité sélectionne, parmi les profils proposés, celui qu'il recommande au conseil d'administration de retenir.

Ce processus a été suivi tout récemment dans le cadre du remplacement de Rose-Marie Van Lerberghe dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires 2025. À l'issue de ce processus, Nathalie Bellon-Szabo a été sélectionnée par le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, et la candidature de cette dernière, retenue par le conseil d'administration, est ainsi proposée au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2025 (cf. également la rubrique 7.2.1 du présent document d'enregistrement universel).

a En intégrant les administrateurs représentant les salariés actionnaires, selon le nouveau dispositif prévu par l'ordonnance du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive *women on boards* (ce ratio étant de 40% selon le dispositif actuel résultant de la loi Copé-Zimmerman qui exclut les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires du calcul).

b hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

c En intégrant les administrateurs représentant les salariés actionnaires, selon le nouveau dispositif prévu par l'ordonnance du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive *women on boards* (entrant en vigueur en 2027).

2.3.1.6 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

Conformément au code Afep-Medef, le conseil d'administration s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités, notamment en termes de diversité (présence équilibrée des femmes et des hommes, expérience internationale, expertises, etc.). Le tableau ci-après présente les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

Critères	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2024
Limite d'âge et ancienneté des administrateurs	Un tiers du conseil d'administration ne peut avoir plus de 70 ans conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce. Outre l'âge des administrateurs, le conseil veille à une répartition équilibrée en termes d'ancienneté au conseil d'administration.	Trois administrateurs sur quatorze sont âgés de plus de 70 ans, représentant 21,4% de l'effectif du Conseil. Au 31 décembre 2024, l'âge moyen au conseil d'administration s'élève à 58,1 ans. L'ancienneté moyenne au sein du conseil d'administration est de 10,6 ans.
Représentation équilibrée des femmes et des hommes	La proportion des membres du conseil d'administration de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.	Au 31 décembre 2024, sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires (articles L. 225-27-1 et L. 225-23 du Code de commerce), le conseil d'administration comprend quatre femmes sur dix, soit une proportion de 40%. Cette proportion est de 50% par voie d'application anticipée du nouveau dispositif prévu par l'ordonnance du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive <i>women on boards</i> . Sur un total de sept postes au sein des comités du conseil d'administration, cinq sont occupés par des femmes, dont deux sont présidentes de comités (comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations et comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat), hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.
Qualifications/expériences professionnelles, expertises, respect des valeurs du Groupe	Le conseil d'administration doit rassembler des profils variés et complémentaires, couvrant l'ensemble des compétences dans le cadre du conseil d'un groupe diversifié. La pluralité des métiers du Groupe, présent dans les activités de construction, les énergies et services, les médias et les télécoms, rend cette diversité particulièrement nécessaire.	Les différentes expertises et compétences des administrateurs sont présentées ci-avant (cf. paragraphe 2.3.1.3). Tous les membres du conseil d'administration sont de nationalité française, mais plusieurs d'entre eux ont une forte expérience internationale. Les <i>curriculum vitae</i> détaillés des administrateurs figurent à la section 2.2 du présent document.
Indépendance des administrateurs	Une présence d'au moins 50% d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration est recommandée par le code Afep-Medef.	50% des membres du conseil d'administration sont indépendants, hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires (voir ci-après la rubrique 2.3.2).
Représentation des salariés et des salariés actionnaires	Une présence de deux membres représentant les salariés au conseil d'administration est requise par les articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce, ainsi que d'un ou plusieurs membres représentant les salariés actionnaires en application des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce.	La composition du conseil d'administration est conforme à ces dispositions légales. Voir ci-avant le paragraphe 2.3.1.1.

2.3.1.7 Politique de non-discrimination et représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes

Le conseil d'administration veille activement à ce que les mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité. Cette démarche repose au niveau du Groupe sur les engagements et le plan d'action diversité et inclusion, le code éthique du Groupe et la politique Droits humains qui sera déployée courant 2025. Cette dernière réaffirme les engagements du Groupe et rappelle les outils mis à disposition des collaborateurs dans les métiers.

La mixité hommes/femmes reste un élément central de la politique RH du Groupe qui est décrite de façon exhaustive dans l'état de durabilité (cf. chapitre 3 - ESRS S1 - du présent document d'enregistrement universel). Une part de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est assise sur les progrès réalisés en matière de mixité.

Le Groupe, en s'appuyant sur l'Institut du Management Bouygues, a ainsi lancé depuis trois ans, des parcours spécifiques pour accélérer la progression des femmes vers des postes de leadership. Ces parcours favorisent l'identification des futures leaders en offrant, au-delà de l'axe développement personnel, des opportunités de rencontres et d'échanges avec les équipes dirigeantes.

Comité de direction générale

Au 31 décembre 2024, le comité de direction générale du groupe Bouygues comprend 12 membres, dont une femme.

Cette situation reflète la forte proportion des principales activités du Groupe dans les secteurs industriels et technologiques.

Des mesures structurantes sont mises en œuvre pour favoriser une évolution positive, en accord avec la stratégie du Groupe :

- la mise en place d'une évolution efficiente et durable ;
- une politique de promotion interne privilégiée pour pourvoir la plupart des postes à responsabilité.

Ainsi, dans le cadre de sa politique People First, la direction des ressources humaines a mis en place une politique Talents qui comprend un plan d'action ambitieux et des objectifs chiffrés dans les plans de successions. Deux axes sont mis en place : des revues métiers et transverses intégrant la notion de mixité, ainsi qu'une revue spécifique dédiée aux femmes de talents du Groupe.

Postes à plus forte responsabilité chez Bouygues SA

Des avancées notables sont ainsi à relever entre 2021 et 2024, notamment sur les postes à plus forte responsabilité chez Bouygues SA.

Au-delà du comité de direction générale et des directions générales adjointes, on compte 41% de femmes aux postes à plus forte responsabilité (comprenant les postes de directeurs et de directeurs adjoints) chez Bouygues SA, marquant une progression de 12,8 points.

La proportion des collaboratrices parmi les chefs de service et plus est de 48% dans la société mère (hors membres du comité de direction générale), soit une progression de 8,7 points.

2.3.2 Les administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le conseil d'administration a examiné, au cours de sa séance du 5 mars 2025, après avoir recueilli l'avis du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, la situation des administrateurs au regard de chacun des huit critères d'indépendance prévus par le code Afep-Medef.

Critères d'indépendance du code Afep-Medef

Critère 1 : Salarié ou mandataire social	Ne pas être, ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Bouygues ; (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Bouygues consolide ; (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de Bouygues ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2 : Mandats croisés	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Bouygues détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de Bouygues (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	Ne pas être lié directement ou indirectement à un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil : (i) significatif de Bouygues ou de son Groupe ; (ii) ou pour lequel Bouygues ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4 : Lien familial	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5 : Commissaire aux comptes	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de Bouygues au cours des cinq années précédentes.
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	Ne pas être administrateur de Bouygues depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date d'anniversaire des douze ans.
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Bouygues ou du Groupe.
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de Bouygues ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de Bouygues. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur le rapport du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Bouygues et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance

Le tableau ci-dessous présente la qualification retenue pour chaque administrateur (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires) à la suite de l'examen du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations du 10 février 2025 et de celui du conseil d'administration du 5 mars 2025.

	Contrat de travail ou mandat	Mandats croisés	Relations d'affaires significatives	Lien familial	Commissaire aux comptes	Durée de mandat supérieure à 12 ans	Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	Statut de l'actionnaire important	Qualification d'administrateur indépendant
Martin Bouygues	x	✓	x	x	✓	x	✓	x	Non
Olivier Bouygues	x	✓	x	x	✓	x	✓	x	Non
Edward Bouygues (SCDM)	x	✓	x	x	✓	✓	✓	x	Non
Cyril Bouygues (SCDM Participations)	x	✓	x	x	✓	✓	✓	x	Non
Félicie Burelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui
Pascaline de Dreuzy	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui
Clara Gaymard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui
Benoît Maes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui
Rose-Marie Van Lerberghe	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui
Alexandre de Rothschild	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	Non

✓ Critère d'indépendance satisfait

x Critère d'indépendance non satisfait

S'agissant du critère 3 (Relations d'affaires significatives), le conseil d'administration s'est assuré, lors de sa revue annuelle, qu'aucun des administrateurs susceptibles d'être qualifiés d'administrateurs indépendants n'était lié directement ou indirectement, à un client, fournisseur, banquier ou conseil significatif de Bouygues ou d'une société du groupe Bouygues. Sur la base des travaux effectués par le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration a examiné au cas par cas les relations d'affaires existant entre des sociétés du groupe Bouygues et les sociétés au sein desquelles certains administrateurs exercent des fonctions professionnelles ou des mandats sociaux.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du Haut comité de gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration a adopté une approche multicritère du caractère significatif d'une relation d'affaires, en privilégiant une analyse qualitative. À cet effet, il a pris en compte l'ensemble des critères suivants :

Critères qualitatifs	Importance de la relation d'affaires pour chacune des entités concernées Éventuelle dépendance économique entre les acteurs, importance des opérations, particularités de certains marchés, intérêt direct de la personne morale concernée dans la relation d'affaires Organisation de la relation, et notamment position de l'administrateur concerné dans la société contractante Ancienneté du mandat, existence d'une fonction opérationnelle dans l'entité concernée, pouvoir décisionnel direct sur les contrats, intérêt direct de l'administrateur ou perception d'une rémunération liée aux contrats, etc. À cet égard, le conseil d'administration s'est notamment référé à la définition du programme de conformité « Conflits d'intérêts » applicable au niveau du Groupe : « Il existe un conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur, d'un dirigeant ou d'un mandataire social d'un groupe sont en contradiction ou en concurrence avec les intérêts de l'entreprise du groupe au sein de laquelle il exerce ses activités professionnelles. La notion d'intérêts personnels doit être entendue au sens large du terme. Elle peut concerner les intérêts directs de la personne (intérêt matériel ou simplement moral) mais également ceux de ses proches (personnes de son entourage avec lesquelles elle a des liens directs ou indirects. » Des indications complémentaires sur la gestion des conflits d'intérêts sont données au paragraphe 2.3.6.2.
Critères quantitatifs	Chiffre d'affaires Le chiffre d'affaires réalisé, le cas échéant, par les entités du groupe Bouygues auprès des entités du groupe auquel l'administrateur est lié, en comparant ce chiffre d'affaires à celui du groupe Bouygues Volume des achats Réalisés, le cas échéant, par les entités du groupe Bouygues auprès des entités du groupe auquel l'administrateur est lié, en comparant ce volume au volume total des achats du groupe Bouygues

Sur la base de ces différents critères, le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a fait part au conseil d'administration de ce qui suit :

Félicie Burelle	Félicie Burelle est directrice générale déléguée de OPmobility SE et est administratrice de Burelle SA, Burelle Participations, OPmobility SE et de CIC Lyonnaise de Banque. Elle est également administratrice de Plastic Omnium New Energies SA (Belgique) et CFC (Belgique). Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit : - il existe des relations d'affaires entre une entité du groupe Bouygues et des entités des groupes Burelle SA, OPmobility SE, CIC Lyonnaise de Banque et CFC, mais les chiffres d'affaires et les volumes d'achats réalisés dans le cadre de ces relations d'affaires ne représentent qu'une très faible part des activités respectives des groupes considérés ; - il n'existe pas de lien de dépendance économique, d'exclusivité ou de prépondérance dans les secteurs concernés par les relations d'affaires entre le groupe Bouygues et les groupes considérés ; - ces relations d'affaires interviennent dans le cours normal des affaires qui se déroulent dans un contexte concurrentiel classique ; - pour l'essentiel, ces relations d'affaires ne concernent pas directement Bouygues SA mais seulement certaines filiales ou sous-filiales ; - le conseil d'administration de Bouygues n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ; - l'intéressée ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié aux marchés concernés. Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a ainsi qualifié Félicie Burelle d'administratrice indépendante conformément au code Afep-Medef.
Pascaline de Dreuzy	Pascaline de Dreuzy est administratrice et membre du comité des investissements et des participations ainsi que du comité ESG de Peugeot Invest. Elle est également membre du comité des experts du fonds d'investissement dans l'innovation de BPI France, administratrice de la Fondation Mallet, de l'Atelier Simon Marq et membre de l'association Cercle Charles Gide - Protestants pour une économie responsable. Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit : - il existe des relations d'affaires entre une entité du groupe Bouygues et des entités des groupes BPI France et Peugeot Invest ainsi qu'avec la Fondation Mallet mais les chiffres d'affaires et les volumes d'achats réalisés dans le cadre de ces relations d'affaires ne représentent qu'une très faible part des activités respectives des groupes considérés ; - il n'existe pas de lien de dépendance économique, d'exclusivité ou de prépondérance dans les secteurs concernés par les relations d'affaires entre le groupe Bouygues et les groupes considérés ; - ces relations d'affaires interviennent dans le cours normal des affaires qui se déroulent dans un contexte concurrentiel classique ; - pour l'essentiel, ces relations d'affaires ne concernent pas directement Bouygues SA mais seulement certaines filiales ou sous-filiales ; - le conseil d'administration de Bouygues n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ; - l'intéressée ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié aux marchés concernés. Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a ainsi qualifié Pascaline de Dreuzy d'administratrice indépendante conformément au code Afep-Medef.
Clara Gaymard	Clara Gaymard est co-fondatrice de Raise. Depuis 2016, elle est administratrice de LVMH et SAGES. Le comité de gouvernance, de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit : - il existe des relations d'affaires entre des entités du groupe Bouygues et, respectivement, des entités des groupes LVMH et Sages, mais les chiffres d'affaires et les volumes d'achats réalisés dans le cadre de ces relations d'affaires ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des groupes considérés ; - il n'existe pas de lien de dépendance économique, d'exclusivité ou de prépondérance, dans les secteurs concernés, objets des relations d'affaires entre le groupe Bouygues et les groupes LVMH et Sages ; - ces relations d'affaires interviennent dans le cours normal des affaires qui se déroulent dans un contexte concurrentiel classique ; - ces relations d'affaires ne concernent pas directement Bouygues SA mais seulement certaines filiales ou sous-filiales ; - le conseil d'administration de Bouygues n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ; - Clara Gaymard n'exerce aucune fonction opérationnelle dans les groupes LVMH et Sages. Elle n'a aucun pouvoir décisionnel sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des marchés constitutifs des relations d'affaires ; - elle ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié aux marchés concernés ; - En 2014, Bouygues a pris la décision d'investir 9 M€ dans le fonds Raise Investissement et 1 M€ dans le fonds de dotation Raise. Ces montants ont été appelés entre 2015 et 2018. En 2018, Bouygues a pris la décision d'investir 4,5 M€ dans le fonds Raise Ventures et 0,5 M€ dans le fonds de dotation Raise. Ces montants ont été appelés entre 2018 et 2022. En 2021, Bouygues a pris la décision d'investir 2,2 M€ dans le fonds Raise Investissement. Ce montant a été appelé en 2021. En 2024, Raise Investissement a racheté une partie des actions détenues par Bouygues, de sorte qu'au 30 septembre 2024, Bouygues ne détenait plus que 1,7% du fonds (contre 2% au 30 septembre 2023). La participation détenue dans Raise Ventures reste inchangée à 6,5%. La valorisation des actions détenues par Bouygues au 30 septembre 2024 dans le fonds Raise Investissement est de 13,2 M€, et de 4,95 M€ dans Raise Ventures. Le conseil d'administration considère que ces investissements ne remettent pas en cause l'indépendance de Clara Gaymard, compte tenu : - de la spécificité de ces fonds (soutien aux entreprises françaises innovantes, existence d'un fonds de dotation philanthropique consacré aux start-up) ; et - de la part non significative de Bouygues dans le capital de ces fonds. Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a ainsi qualifié Clara Gaymard d'administratrice indépendante conformément au code Afep-Medef.
Benoît Maes	Benoît Maes, outre son mandat d'administrateur de Bouygues SA, ne détient aucun autre mandat et n'exerce aucune activité salariée au sein ou en dehors du groupe Bouygues. Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a qualifié Benoît Maes d'administrateur indépendant conformément au code Afep-Medef.

Rose-Marie Van Lerberghe

Rose-Marie Van Lerberghe est présidente du conseil d'administration de L'Orchestre des Champs-Élysées. Elle est également administratrice de la Fondation Hôpital Saint-Joseph et de CNP Assurances.

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit :

- il existe des relations d'affaires entre des entités du groupe Bouygues et des entités du groupe CNP Assurances, ainsi qu'avec la Fondation Hôpital Saint-Joseph mais les chiffres d'affaires et les volumes d'achats réalisés dans le cadre de ces relations d'affaires ne représentent qu'une très faible part des activités respectives des groupes considérés ;
- il n'existe pas de lien de dépendance économique, d'exclusivité ou de prépondérance dans les secteurs objets des relations d'affaires entre le groupe Bouygues et les groupes considérés ;
- ces relations d'affaires interviennent dans le cours normal des affaires qui se déroulent dans un contexte concurrentiel classique ;
- ces relations d'affaires ne concernent pas directement Bouygues SA mais seulement certaines filiales ou sous-filiales ;
- le conseil d'administration de Bouygues n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ; l'intéressée n'exerce aucune fonction opérationnelle dans les groupes considérés. Elle n'a aucun pouvoir décisionnel sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des marchés constitutifs des relations d'affaires ;
- elle ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié aux marchés concernés.

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a ainsi qualifié Rose-Marie Van Lerberghe d'administratrice indépendante conformément au code Afep-Medef.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil considère que les relations d'affaires précitées ne présentent pas un caractère significatif de nature à susciter des conflits d'intérêts ou à remettre en cause l'indépendance de ces cinq administrateurs. En tout état de cause, si une opération avec l'une des entités concernées devait être examinée par le Conseil, l'administrateur concerné s'abstiendrait d'assister au débat et de participer au vote (se reporter au paragraphe 2.3.6.2).

Proportion d'administrateurs indépendants

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil doit comprendre au moins 50% d'administrateurs indépendants dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.

Ces pourcentages ne prennent pas en compte les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Au regard des critères d'indépendance exposés ci-dessus, la proportion est de cinq administrateurs indépendants sur dix, soit 50%, à la suite de l'examen du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations du 10 février 2025 et de celui du conseil d'administration du 5 mars 2025.

À l'issue de l'assemblée générale du 29 avril 2025, et sous réserve de l'approbation des huit résolutions relatives au renouvellement et/ou la nomination d'administrateurs, la proportion d'administrateurs indépendants resterait égale à 50%.

2.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

14	50%	50%	2
Administrateurs	Administrateurs indépendants ^a	Femmes au sein du conseil ^b	Administrateurs représentant les salariés

2	58,1 ans	6	94%
Administrateurs représentant les salariés actionnaires	Âge moyen des administrateurs	Nombre de réunions du conseil	Assiduité aux réunions du conseil

a hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

b en intégrant les administrateurs représentant les salariés actionnaires, selon le nouveau dispositif prévu par l'ordonnance du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive *women on boards* (ce ratio étant de 40% selon le dispositif actuellement en vigueur résultant de la loi Copé-Zimmerman qui exclut les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires du calcul)

2.3.3.1 Règlement intérieur du conseil d'administration

Depuis 2002, un règlement intérieur précise les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration. Ce règlement est régulièrement mis à jour, afin notamment de le mettre en conformité avec :

- les évolutions des dispositions légales applicables et du code Afep-Medef ;
- les recommandations de l'AMF ; et
- les principes de contrôle interne de Bouygues.

Ce règlement intérieur a fait l'objet d'une dernière mise à jour le 4 novembre 2024, à l'effet notamment d'intégrer les nouvelles missions du conseil d'administration issues de la directive CSRD^a et leur répartition entre les différents comités du conseil d'administration. C'est également à l'occasion de cette dernière revue que la dénomination du comité de sélection et des rémunérations a été modifiée, ce comité étant désormais dénommé « comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations ».

Les principales dispositions du règlement intérieur sont présentées dans le présent rapport. Le texte intégral du règlement intérieur peut être téléchargé sur le site www.bouygues.com (www.bouygues.com/conseil-dadministration/).

2.3.3.2 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs et exerce les missions prévues par la loi et par le code Afep-Medef. Outre certaines missions spécifiques prévues dans le règlement intérieur, celui-ci précise comme suit l'ensemble des missions du conseil d'administration :

- le Conseil s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités ;
- le Conseil, avec l'assistance, le cas échéant, d'un comité ad hoc, détermine les orientations stratégiques de la Société ;
- les axes stratégiques, les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont soumis pour approbation ;
- il examine et décide les opérations importantes ;
- il est saisi pour approbation préalable de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, en matière d'investissement ou de croissance organique, d'acquisition externe, de cession ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- il autorise les opérations majeures de financement dans le cadre d'offres publiques ou de placements privés, ainsi que les principales garanties et les engagements majeurs ;
- il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, notamment à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;
- il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques notamment financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- il détermine, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue à l'assemblée générale, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- il délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- il s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;

- il détermine, sur proposition de la direction générale, des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes et décrit la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier ;
- il détermine, sur proposition de la direction générale, des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale dont la stratégie climatique, et examine leurs modalités de mise en œuvre. Il est informé annuellement des résultats obtenus ;
En matière climatique, cette stratégie est assortie d'objectifs précis définis pour différents horizons de temps. Le cas échéant, le conseil d'administration examine l'opportunité d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs ;
- il s'assure de la mise en œuvre, par la direction générale, d'une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- il autorise les conventions réglementées dans les conditions prévues par la loi ; et
- il met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

2.3.3.3 Convocations, quorum et majorité

Les statuts rappellent ou fixent les règles suivantes :

- le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président, soit au siège social, soit en tout autre endroit ; les convocations sont faites par tous moyens ;
- le conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ;
- les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; et
- en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales. Les moyens de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant l'identification des administrateurs et garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration.

2.3.3.4 Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit en principe en séance ordinaire au moins une fois par trimestre et deux fois au premier trimestre :

- en janvier, il analyse l'activité et les résultats estimés de l'exercice précédent ; les axes stratégiques (dont la stratégie climatique), les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont présentés pour approbation ;
- en février ou mars, il arrête les comptes de l'exercice précédent ; il arrête les rapports et les projets de résolution à présenter à l'assemblée générale annuelle ;
- en avril ou mai, il arrête les comptes du premier trimestre ;
- en juillet ou août, il arrête les comptes du premier semestre ; et
- en octobre ou novembre, il arrête les comptes au 30 septembre.

D'autres réunions du conseil d'administration sont organisées lorsque l'activité du Groupe le requiert.

a Corporate Sustainability Reporting Directive

En outre, les administrateurs se réunissent au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

Les commissaires aux comptes sont systématiquement convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration examinant les comptes annuels ou intermédiaires.

Des personnalités extérieures au conseil d'administration, appartenant ou non au groupe Bouygues, peuvent être invitées à assister à tout ou partie des réunions du Conseil.

2.3.3.5 Information des administrateurs

Le président veille à ce que soient communiqués à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment :

- les informations relatives à l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société ;
- les informations permettant de suivre l'évolution des activités, notamment des chiffres d'affaires et des carnets de commandes ;
- la situation financière, notamment la situation de trésorerie et les engagements de la Société ;
- la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe ;
- les événements significatifs en matière de ressources humaines, notamment l'évolution des effectifs ; et
- les risques majeurs de la Société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser.

Une fois par trimestre, la direction générale présente au conseil d'administration un rapport sur l'activité et les résultats consolidés du trimestre écoulé.

Chaque administrateur peut compléter son information de sa propre initiative. Le directeur général et les directeurs généraux délégués, ainsi que le secrétaire général, sont en permanence à la disposition du conseil d'administration pour fournir les explications et éléments d'information pertinents.

Les administrateurs peuvent, en outre, rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, sous réserve que ceux-ci en aient été informés au préalable.

Les comités chargés par le conseil d'administration d'étudier des questions spécifiques contribuent par leurs travaux et rapports à la bonne information du conseil d'administration et à la préparation de ses décisions (cf. rubrique 2.3.4).

Les administrateurs reçoivent de façon permanente tout document diffusé par la Société et ses filiales à l'attention du public, particulièrement l'information destinée aux actionnaires.

Tous les administrateurs ont accès à une plateforme numérique sécurisée sur laquelle sont publiés, avant chaque réunion du conseil et de chaque comité, les documents qui y seront présentés ainsi que, le cas échéant, des informations complémentaires. Ils ont ainsi plus facilement accès aux documents et informations utiles. Cette plateforme est également accessible au représentant du comité social et économique au conseil d'administration.

2.3.3.6 Formation des administrateurs

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le souhaite, d'une formation complémentaire sur l'entreprise, ses métiers et ses secteurs d'activité ainsi que sur ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques.

Après une formation dispensée en 2021 sur le lien entre l'énergie, l'économie et le changement climatique à laquelle ils ont été invités à participer, les administrateurs ont bénéficié d'une session de formation en janvier 2022 sur les avancées et les éléments de perspectives de la stratégie climat du Groupe (« prospérité sans carbone ») puis, en 2023, ils ont pu réaliser une fresque du climat.

En 2023, les membres du comité d'audit ont été sensibilisés aux enjeux de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), du *Country By Country Reporting* (CBCR) et de l'impôt minimum mondial (Pilier 2).

En janvier 2024, les administrateurs ont pu assister à une conférence organisée par le Groupe sur les enjeux et les impacts de la mise en œuvre de la CSRD, notamment sur le modèle d'affaires et les missions des instances dirigeantes. Puis, en septembre 2024, à l'occasion du séminaire stratégique du conseil d'administration, les administrateurs ont suivi une session spécifique, avec l'intervention d'un expert extérieur, sur la CSRD, notamment ses impacts sur le rôle du conseil d'administration et des instances dirigeantes et ses implications pour le groupe Bouygues.

Il est prévu sur 2025 de dédier une session spécifique à la thématique de l'Intelligence Artificielle, qui est sujet d'attention pour le management ainsi que pour le conseil d'administration.

En outre, conformément à la loi, les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires bénéficient d'une formation adaptée.

En complément de leur participation aux formations et au séminaire stratégique du conseil d'administration, les administrateurs salariés se voient proposer un programme de formation spécifique et adapté selon leurs besoins. Ainsi Caroline Jégu, nommée pour la première fois en qualité d'administratrice représentant les salariés en 2024, a suivi dans les premiers mois suivant sa nomination deux modules de formation auprès de l'IFA (Institut de Formation des Administrateurs), dont un module sur deux jours « être administrateur salarié ».

2.3.4 Travaux du conseil d'administration en 2024

Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration s'est réuni à **six** reprises. Lors d'une réunion exceptionnelle, il a examiné le projet d'acquisition de La Poste Telecom par Bouygues Telecom. Le taux moyen d'assiduité des administrateurs s'élève à **94%**.

Le tableau ci-après résume les principaux sujets figurant à l'ordre du jour de ces réunions.

Stratégie	Performance du Groupe
- Examen et suivi de la mise en œuvre des plans d'affaires et priorités stratégiques - Examen et suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE et Climat (bilan 2023 et plan d'action 2024-2026) - Acquisition de La Poste Telecom par Bouygues Telecom	- Suivi des performances et des activités du Groupe - Gestion des impacts liés au contexte international - Gestion active du bilan et des liquidités du Groupe
Gouvernance	Audit et Risques
- Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités - Maintien de la dissociation de fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général et renouvellement des mandats des dirigeants mandataires sociaux - Évaluation interne du conseil d'administration - Modification du règlement intérieur du conseil d'administration - Plan de succession	- Comptes annuels 2023 - Comptes consolidés 2023 et du premier semestre 2024 - Cartographie des risques majeurs du Groupe - Principaux différends et litiges - Contrôle interne et audit interne - Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
Rémunération et Ressources humaines	Éthique & RSE
- Définition de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2024 - Évaluation des objectifs 2024 des dirigeants mandataires sociaux - Attribution d'actions sous conditions de performance - Politique sociale Groupe (Santé Sécurité, plan Mixité)	- Revue des différents dossiers et des actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité - Revue des avancées de la stratégie Climat du Groupe - Suivi de l'évolution des réglementations en matière de RSE et notamment des impacts liés à la mise en œuvre de la <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (CSRD) - Devoir de vigilance

Bilan d'activité du président du conseil d'administration en 2024

Le président a poursuivi activement en 2024 son rôle dans l'organisation et la direction des travaux du conseil d'administration.

Il a notamment arrêté et préparé avec la direction générale les sujets et orientations d'ordre stratégique portés à l'ordre du jour du conseil d'administration, et tenu les administrateurs informés des événements importants ayant pu intervenir entre plusieurs réunions.

Par ailleurs, dans le cadre des missions spécifiques qui lui ont été confiées lors de la mise en œuvre de la gouvernance dissociée et en étroite collaboration avec le directeur général, Martin Bouygues a continué à représenter le Groupe auprès de certains de ses grands clients et partenaires, et auprès des institutions, pouvoirs publics et autres parties prenantes.

Il a également participé aux grands événements de la vie du Groupe et contribué, au travers de ces actions, à porter les valeurs et la culture du Groupe à l'interne comme à l'externe.

Fort de sa parfaite connaissance du Groupe et de ses métiers, le Président a également été consulté par la direction générale sur des sujets majeurs et participé à des réunions internes avec les dirigeants du Groupe afin d'y apporter son éclairage.

2.3.5 Comités du conseil d'administration

Trois comités sont chargés par le conseil d'administration d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen, ainsi que celles qui leur sont attribuées par le règlement intérieur ou, le cas échéant, par la loi :

- le comité d'audit ;
- le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations ; et
- le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat.

Des annexes au règlement intérieur du Conseil, dont le contenu est présenté ci-après, définissent la composition, les missions et les règles de fonctionnement des trois comités.

Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Il désigne leurs membres parmi les administrateurs.

Les dirigeants mandataires sociaux ne peuvent pas être membres d'un comité. Les présidences des comités sont confiées à des administrateurs indépendants.

Dans son domaine de compétence, chaque comité émet des propositions, recommandations ou avis. Les président(e)s des comités rendent compte au conseil d'administration des travaux, avis et recommandations des comités qu'ils/elles président. Des comptes-rendus écrits sont par ailleurs établis pour chaque séance de comité.

Chaque comité peut, s'il le juge opportun, solliciter des études techniques externes dans les domaines relevant de sa compétence, conformément aux principes exposés dans le code Afep-Medef.

2.3.5.1 Comité d'audit

4	100%	7	96%
Membres	Administrateurs indépendants ^a	Nombre de réunions	Assiduité aux réunions du comité

Le comité d'audit est actuellement composé comme suit :

	PRÉSIDENT	Benoît Maes 	Administrateur indépendant
	MEMBRES	Pascaline de Dreuzy 	Administratrice indépendante
		Clara Gaymard 	Administratrice indépendante
		Michèle Vilain 	Représentante des salariés actionnaires

Au cours de l'exercice 2024, la composition du comité d'audit n'a pas évolué. Trois membres du comité sont indépendants et disposent de compétences et d'expériences particulièrement étendues en matière financière :

- Benoît Maes a été notamment directeur Audit général et Actuariat Groupe de Groupama ; directeur général de Gan Assurances et de Groupama Gan Vie et directeur financier groupe de Groupama SA ;

- Clara Gaymard a été notamment conseillère référendaire à la Cour des comptes et a exercé des fonctions de direction générale au sein du groupe General Electric ;

- Pascaline de Dreuzy, diplômée de l'EMBA-HEC, a notamment dirigé pendant plus de vingt-cinq ans des projets transversaux dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades.

a hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Missions

Le comité d'audit a pour mission d'assurer, en se conformant aux lois et réglementations applicables ainsi qu'au code Afep-Medef, le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et en matière de durabilité ;
- des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et des informations en matière de durabilité ;
- des questions relatives aux commissaires aux comptes et aux auditeurs de durabilité.

Objet	Détail des missions
Suivi du processus d'élaboration de l'information financière et en matière de durabilité	• Examen des comptes annuels et des comptes consolidés • Examen des comptes trimestriels consolidés • Vérification de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes • Examen des changements ayant un impact significatif sur les comptes • Examen des principales options de clôture, estimations et jugements, et des principales variations du périmètre de consolidation • Recommandations en vue de garantir l'intégrité de l'information financière • Suivi du processus d'analyse de double matérialité, ainsi que la pertinence et la permanence des principes utilisés pour l'établissement du rapport de durabilité • Examen, sous la coordination du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, des impacts, risques et opportunités • Examen du projet de rapport de durabilité et examen du rapport des auditeurs de durabilité • Vérification de la cohérence entre l'information financière et en matière de durabilité
Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et en matière de durabilité	• Examen des procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers et à l'élaboration de l'information en matière de durabilité, avec l'assistance des services internes et des conseils compétents • Examen des principaux risques comptables, financiers, et les risques en matière de durabilité, de leur évolution et des dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser, ainsi que des principaux risques liés aux systèmes d'information • Examen annuel de la synthèse de l'auto-évaluation du contrôle interne de la Société
Suivi des questions relatives aux commissaires aux comptes et aux auditeurs de durabilité	• Organisation de la procédure de sélection prévue par les textes en vue de la nomination des commissaires aux comptes par l'assemblée générale • Recommandation au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes à proposer à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale • Recommandation au conseil d'administration sur la nomination ou le renouvellement des auditeurs en charge des missions de certifications des informations en matière de durabilité • Suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité de leur mission • Vérification du respect par les commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité des conditions d'indépendance définies par les textes applicables • Approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes qui peuvent être fournis par les commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci • Approbation de la fourniture par les auditeurs de durabilité ou les membres de leur réseau des services autres que la certification des informations en matière de durabilité • Compte rendu au conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle joué par le comité d'audit dans ce processus • Compte rendu au conseil d'administration des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité et du rôle qu'il a joué
Missions spécifiques	• En sus de ses vérifications générales et régulières, le comité sélectionne des sujets particuliers auxquels il réserve un examen approfondi. Ainsi, il peut examiner les conséquences d'opérations de cession ou de croissance externe. Il vérifie le traitement comptable des grands risques encourus par les différentes sociétés du Groupe, notamment les risques pays ou, à titre d'exemple, chez Bouygues Construction, le traitement des risques que recèle l'exécution de certains chantiers. Le comité accorde une attention particulière aux changements de méthodes comptables et aux grandes options de clôture des comptes
Rapports au conseil d'administration	• Le comité d'audit rend compte au conseil d'administration et fait toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ; il informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée

Fonctionnement

La Société veille, conformément au paragraphe 17.3 du code Afep-Medef, à ce que les dossiers soient transmis aux membres du comité suffisamment en amont de chaque réunion du comité. Une plateforme numérique facilite la mise à disposition des documents en temps utile.

Le comité d'audit prend connaissance de la section relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise, et, le cas échéant, fait part de ses observations au conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit bénéficient, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de l'entreprise.

Le comité ne peut valablement se réunir que si au moins deux de ses membres sont présents, dont son président. Le comité se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il tient au moins quatre réunions par an pour examiner les comptes trimestriels, semestriels et annuels avant leur soumission au conseil d'administration. L'ordre du jour est établi par le président du comité. Le comité rend ses avis à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Pour assurer ses missions, le comité a accès à tout document comptable, financier et extra-financier qu'il juge utile et entend les commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité, mais également les directeurs financier, comptable, de la trésorerie, de l'audit interne et du développement durable. Ces auditions doivent se tenir, lorsque le comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Comme le prévoit le code Afep-Medef, le comité a en outre la faculté de recourir à des experts extérieurs.

Les commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité présentent au comité une synthèse de leurs travaux respectifs.

Le comité rencontre au moins une fois par an les commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité, en dehors de la présence des représentants de la Société, afin de s'assurer qu'ils ont eu accès à toutes les informations et qu'ils disposent de tous les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Lors de l'examen des comptes, les commissaires aux comptes remettent au comité un rapport soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées lors de leurs travaux et des options comptables retenues. Le directeur financier remet également au comité une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Les principales recommandations des commissaires aux comptes font l'objet d'un plan d'action et d'une procédure de suivi présentés au comité d'audit et à la direction générale au moins une fois par an.

Les délibérations du comité d'audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles. Elles ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du conseil d'administration, sans préjudice des obligations d'information financière auxquelles sont soumises les sociétés cotées.

Le comité rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du conseil d'administration sous la forme de rapports précisant les actions qu'il a entreprises, ses conclusions et ses recommandations éventuelles. Il informe sans délai le conseil d'administration de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions.

Travaux du comité d'audit en 2024

Le comité d'audit s'est réuni à **sept** reprises en 2024 avec un taux de présence de ses membres de **96%**.

Le comité a examiné notamment les comptes annuels de Bouygues SA, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels, et les projets de communiqués de presse correspondants, ainsi que la section du rapport de gestion relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le comité a porté une attention particulière aux estimations comptables les plus significatives effectuées par le Groupe, à la cybersécurité, à l'évaluation du contrôle interne, aux plans d'audit interne, aux principaux différends et litiges, aux assurances et à la cartographie des risques majeurs du Groupe. Le comité a également revu le budget des honoraires d'audit des commissaires aux comptes et a validé les services autres que la certification des comptes nécessitant une autorisation préalable de sa part. Il a par ailleurs été informé de la réalisation des missions ne nécessitant pas d'autorisation préalable.

Pour rappel, l'une des missions du comité d'audit est d'organiser le processus de sélection des commissaires aux comptes. À ce titre, il supervise la rédaction du cahier de charges et auditionne les candidats potentiels. À l'issue du processus d'appel d'offres, il émet une recommandation qu'il présente au conseil d'administration. En 2024, le comité a continué de superviser le processus d'appel d'offres pour le choix des futurs commissaires aux comptes du Groupe et émis ses recommandations sur ce choix.

Enfin le comité a été impliqué également dans la redéfinition de ses missions dans le cadre la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), après avoir été sensibilisé à plusieurs reprises à cette nouvelle réglementation. Notamment, lors du séminaire stratégique du conseil d'administration organisé en septembre 2024, l'analyse de la double matérialité et la gouvernance de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ont fait l'objet d'une présentation détaillée. Ce séminaire a été animé par la directrice générale adjointe en charge du Développement durable et un expert extérieur.

Dans le cadre de ses missions, le comité d'audit a entendu Pascal Grangé, directeur général délégué et directeur financier du Groupe, la directrice générale adjointe Innovation, Développement durable et Systèmes d'information du Groupe, le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur de l'audit, la directrice de la stratégie, le directeur de la comptabilité et de la consolidation ainsi que les commissaires aux comptes en présence et hors la présence des représentants de la Société. Les commissaires aux comptes lui ont rendu compte de l'exécution de leurs missions et des conclusions de leurs travaux, notamment lors des réunions traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes.

2.3.5.2 Comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations

3	100%	6	100%
Membres	Administrateurs indépendants ^a	Nombre de réunions	Assiduité aux réunions du comité

Le comité est actuellement composé comme suit :

	PRÉSIDENTE	Pascaline de Dreuzy 	Administratrice indépendante
	MEMBRES	Caroline Jégu 	Représentante des salariés
		Benoît Maes 	Administrateur indépendant

^a hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

En juin 2024, le mandat de Bernard Alain ayant expiré, il a été remplacé au sein du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations par Caroline Jégu, nommée en qualité d'administratrice représentant les salariés.

Missions

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations exerce les missions suivantes en se conformant aux dispositions du code Afep-Medef :

Objet	Détail des missions
Gouvernance et composition des instances dirigeantes	- Examiner périodiquement les questions relatives à la composition du conseil d'administration et faire à ce dernier des propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs, en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée au sein du conseil : administrateurs indépendants, représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, expérience internationale, expertises, etc. - Organiser en particulier une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers - Examiner de manière régulière, et notamment à l'occasion du renouvellement du mandat des dirigeants mandataires sociaux, (i) les choix à opérer en matière de gouvernance (notamment unicité ou dissociation des fonctions de président et de directeur général), et formuler des recommandations à cet égard, (ii) l'évolution des instances dirigeantes, notamment grâce à l'établissement, en lien avec le président, d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, en particulier en cas de vacance imprévisible - Examiner au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance et formuler ses propositions au conseil d'administration - Prévenir et examiner toute question relative à d'éventuelles situations de conflit d'intérêts - Examiner périodiquement toute question relative à la structure, l'organisation, le fonctionnement et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités, et notamment tout projet de création de comité et toute proposition de modification et/ou d'évolution concernant leurs attributions respectives et la liste de leurs membres - Prendre connaissance du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, faire part au conseil d'administration de ses observations sur ce projet - Préparer l'évaluation du conseil d'administration et des comités, rendre compte au conseil d'administration de la synthèse de cette évaluation et formuler des propositions en vue de l'amélioration de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du conseil d'administration et des comités - Examiner la politique de mixité au sein des instances dirigeantes proposée par la direction générale, les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, faire part au conseil d'administration de ses observations
Rémunérations	- Étudier et proposer au conseil d'administration, en vue de sa présentation à l'assemblée générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux - Étudier et proposer au conseil d'administration l'ensemble des éléments de rémunération (en ce compris les composantes, les critères et les objectifs en matière de durabilité, après avoir recueilli l'avis du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat), indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux, en particulier : - Concernant les éléments de rémunération variable : - Proposer la définition des modalités de détermination des objectifs de la part variable - Contrôler chaque année la bonne application des règles de fixation de la part variable en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme et à long terme de la Société - Concernant les éléments de rémunération long terme : - Proposer des mécanismes de rémunération long terme et définir leurs modalités - Examiner les plans de stock-options et d'actions gratuites et faire des propositions d'attributions aux dirigeants mandataires sociaux - Émettre des propositions et veiller à l'application des règles spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux (détenition d'un minimum d'actions au nominatif, non-recours aux mécanismes de couverture) - Émettre une recommandation sur l'enveloppe et les règles d'attribution des rémunérations allouées aux administrateurs - Émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe - Proposer une politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites et en fixer la périodicité selon la catégorie de bénéficiaires - Exposer chaque année au conseil d'administration le projet des rapports sur les rémunérations des mandataires sociaux, sur la politique de rémunération des dirigeants et sur les options ou actions gratuites

Fonctionnement

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations se réunit sur l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il ne peut valablement se réunir que si au moins deux de ses membres sont présents, dont son président. L'ordre du jour est établi par la présidente du comité.

Le comité rend ses avis à la majorité simple de ses membres. En cas de partage égal des voix, la présidente dispose d'une voix prépondérante.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité peut entendre le président du conseil d'administration ou toute personne désignée par celui-ci. Conformément au code Afep-Medef, le comité a en outre la faculté de recourir à des experts extérieurs.

Le comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration. Lors de la présentation du compte rendu des travaux du comité sur les rémunérations, le conseil d'administration délibère hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

Travaux du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations en 2024

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations s'est réuni à **six** reprises en 2024. Le taux de présence a atteint **100%**.

En matière de gouvernance, le comité a :

- émis des recommandations sur la composition du conseil d'administration, notamment sur le renouvellement des mandats d'administrateurs de Martin Bouygues et de Pascaline de Dreuzy ;
- examiné l'indépendance des administrateurs et l'absence de conflit d'intérêts ;

- émis des recommandations sur les modalités d'exercice et la composition de la direction générale, dans le contexte de l'arrivée à échéance des mandats du président du conseil d'administration, du directeur général et des deux directeurs généraux délégués ;
- conduit le processus d'évaluation interne du conseil d'administration ;
- examiné les projets d'amendements du règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités portant notamment sur l'organisation au niveau du conseil d'administration de la gouvernance de la durabilité et, plus spécifiquement, la répartition des nouvelles missions entre les différents comités dans le cadre de la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ;
- examiné le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- examiné les modifications apportées au règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités.

En matière de rémunération, le comité a :

- examiné l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard de la politique de rémunération 2023 (*say on pay ex post*) ;
- suivi l'évolution et émis des recommandations sur la politique de rémunération 2024 des dirigeants mandataires sociaux (*say on pay ex ante*) ;
- suivi les propositions de modification de la politique de retraite supplémentaire (*ex ante*) ;
- examiné les modalités d'attribution d'actions de performance et les règlements y afférents, ainsi que de stock-options ;
- supervisé, postérieurement à l'assemblée générale du 25 avril 2024, la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à mieux répondre aux attentes des actionnaires.

2.3.5.3 Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

3	100%	6	94%
Membres	Administrateurs indépendants ^a	Nombre de réunions	Assiduité aux réunions du comité

Créé en 2001, le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat est actuellement composé comme suit :

	PRÉSIDENTE	Rose-Marie Van Lerberghe	Administratrice indépendante
	MEMBRES	Raphaëlle Deflesselle	Administratrice représentant les salariés actionnaires
		Clara Gaymard	Administratrice indépendante

Au cours de l'exercice 2024, la composition du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat n'a pas évolué.

a hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Missions

Le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat exerce les missions suivantes :

Objet	Détail des missions
Éthique	- Contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs - Proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine - Donner un avis sur le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence - Veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies
RSE et durabilité	- Comité principalement en charge d'examiner les questions de durabilité et notamment la mise en œuvre de la réglementation issue de la <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (CSRD) et de préparer les travaux du conseil d'administration en la matière - Examiner au moins une fois par an les politiques, les problématiques et les résultats en la matière et donner un avis sur les orientations stratégiques pluriannuelles y afférentes, notamment en matière climatique, les plans d'actions et les résultats obtenus - Examiner et assurer le suivi et le déploiement des actions de la société en la matière - En coordination avec le comité d'audit, examiner et de suivre les indicateurs de durabilité, les impacts, risques et opportunités y afférents - En coordination avec le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, examiner et suivre les critères et les composantes en matière de durabilité intégrés dans les rémunérations des dirigeants - Examiner le projet de rapport de durabilité en s'assurant qu'il contient l'ensemble des informations requises, et après avoir pris en compte les observations du comité d'audit sur ce projet dans le cadre d'une session conjointe, soumettre ce projet de rapport à l'approbation du conseil d'administration - Se réunir autant que de besoin en sessions conjointes avec le comité d'audit et/ou le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations afin d'assurer la bonne coordination des travaux sur les questions de durabilité avec ces autres comités en cohérence avec leurs missions respectives, de sorte que le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat conserve une vue d'ensemble sur les travaux des comités en la matière - Examiner et donner un avis sur le plan de vigilance prévu par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce - Procéder à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières réalisées par la société
Mécénat et sponsoring	- Définir les règles et recommandations applicables - Donner son avis sur les actions en la matière lorsqu'elles représentent un engagement financier significatif - Vérifier la mise en œuvre des recommandations et la conduite des actions

Fonctionnement

Le comité se réunit sur l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Le comité rend ses avis à la majorité simple de ses membres. En cas de partage égal des voix, la présidente dispose d'une voix prépondérante au moment des votes.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité peut entendre le président du conseil d'administration ou toute personne désignée par celui-ci. Il rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du conseil d'administration.

Travaux du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat en 2024

Le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat s'est réuni à six reprises en 2024. Le taux de présence des membres a atteint 94%.

Le comité a porté une attention particulière à la définition des critères extra-financiers en lien avec la politique de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise pour déterminer la rémunération variable annuelle et à long terme des dirigeants mandataires sociaux, ainsi qu'à la mise en œuvre de la taxonomie et la transposition de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD).

Le comité a :

- suivi la mise en œuvre de la stratégie RSE/Climat, de la taxonomie du Groupe et l'application de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ;
- suivi l'élaboration de la politique du Groupe en matière de droits humains ;
- donné un avis sur la déclaration de performance extra-financière, et suivi les travaux de refonte du plan de vigilance du Groupe entamés en 2023, ainsi que leur planning de déploiement sur l'année 2024 ;
- examiné le plan de vigilance du Groupe et a suivi la revue de la méthodologie d'élaboration du plan de vigilance ;
- revu différents dossiers en matière d'éthique et a suivi la feuille de route du Groupe en matière d'éthique et de conformité ;

- examiné les modifications apportées au règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités, en considération des nouvelles missions qui lui ont été attribuées en matière de durabilité dans le cadre de la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ;
- donné un premier avis sur l'atteinte des éléments composant les critères extra-financiers de la rémunération variable des dirigeants au titre de l'année 2023 (*ex post*), au vu d'un premier atterrissage de résultats, et sur les éléments pouvant composer les critères extra-financiers de la rémunération variable des dirigeants pour 2024 (*ex ante*) ;
- suivi les démarches menées afin d'intégrer, dans le portefeuille des fonds retenus dans le cadre du PERCOL Bouygues, des fonds bénéficiant des labels les plus reconnus et exigeants, en particulier le label Greenfin, qui cible la transition énergétique et écologique ;
- suivi les actions de mécénat et de sponsoring de Bouygues.

2.3.5.4 Gouvernance RSE et durabilité - Présentation synthétique de la répartition des travaux des comités en matière de RSE et de durabilité

Dans le cadre de ses missions rappelées au paragraphe 2.3.5.3, le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat a été désigné par le conseil d'administration comme le comité en charge de l'examen de la politique et des ambitions en matière de RSE et plus généralement en matière de durabilité.

Il travaille, en fonction des sujets, en association avec les autres comités spécialisés avec lesquels il se réunit au besoin conjointement, et peut notamment faire des recommandations au conseil d'administration en termes de composantes RSE à intégrer par le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations dans les politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat coordonne ses travaux avec le comité d'audit pour toute question concernant l'examen et le suivi des indicateurs de durabilité et des impacts, risques et opportunités y afférents.

L'articulation des différentes missions et rôles entre le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat et les autres comités spécialisés du conseil d'administration est précisée ci-après.

Ces informations figurant dans le présent paragraphe 2.3.5.4 répondent au point de données GOV-1_08 du chapitre 3 « État de Durabilité » du présent document d'enregistrement universel.

Comité d'audit	Comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations	Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat
- Il est en charge d'examiner et de suivre les indicateurs de durabilité, les impacts, risques et opportunités y afférents ; - Il suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, et à cette fin : - il suit le processus d'analyse de double matérialité, ainsi que la pertinence et la permanence des principes utilisés pour l'établissement du rapport de durabilité ; - il examine, sous la coordination du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, les impacts, risques et opportunités ; - il examine le projet de rapport de durabilité de la société au regard du processus d'élaboration de l'information, avant que ce projet ne soit soumis par le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat au conseil d'administration et, à ce titre, il examine le rapport établi par les auditeurs de durabilité ; - il veille à la cohérence entre l'information financière et l'information en matière de durabilité ; - Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et des informations en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ; - Il suit les questions relatives aux commissaires aux comptes et aux auditeurs de durabilité ; - Il émet, après avoir recueilli l'avis du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, une recommandation au conseil d'administration sur la nomination ou le renouvellement des auditeurs en charge des missions de certification des informations en matière de durabilité. Il suit la réalisation des missions de certification en matière de durabilité.	- En coordination avec le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, il est en charge d'examiner et de suivre les critères et les composantes en matière de durabilité intégrés dans les rémunérations des dirigeants ; - Il est en charge d'étudier et de proposer au conseil d'administration l'ensemble des éléments de rémunération (en ce compris les composantes, les critères et les objectifs en matière de durabilité, après avoir recueilli l'avis du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat), indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux, en particulier, concernant les éléments de rémunération variable, proposer la définition des modalités de détermination des objectifs de la part variable ; - Il est en charge d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition du conseil d'administration, et de faire à ce dernier des propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs, en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée au sein du conseil : administrateur indépendant, représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, expériences internationales, expertises en ce compris les compétences dont doit disposer le conseil d'administration et ses différents comités pour adresser l'ensemble des enjeux du Groupe en matière de RSE et de durabilité (enjeux environnementaux, enjeux sociaux, éthique des affaires et conformité).	- Il est principalement en charge d'examiner les questions de durabilité, notamment la mise en œuvre de la réglementation issue de la <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (CSRD) et de préparer les travaux du conseil d'administration en la matière ; - En coordination avec le comité d'audit, il est en charge d'examiner et de suivre les indicateurs de durabilité et les impacts, risques et opportunités y afférents ; - En coordination avec le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, il est en charge d'examiner et de suivre les critères et les composantes en matière de durabilité intégrés dans les rémunérations des dirigeants ; - Il examine le projet de rapport de durabilité en s'assurant qu'il contient l'ensemble des informations requises, et après avoir pris en compte les observations du comité d'audit sur ce projet dans le cadre d'une session conjointe, il soumet ce projet de rapport à l'approbation du conseil d'administration.

La démarche durabilité du Groupe est définie par Bouygues SA, la société mère du groupe Bouygues. L'organigramme inséré au paragraphe 3.1.2.1 GOV-1_08 de l'état de durabilité figurant au chapitre 3 du présent

document d'enregistrement universel identifie les organes de direction et de supervision compétents en matière de gouvernance de la durabilité et présente leur organisation.

2.3.6 Déontologie

Les administrateurs de Bouygues sont soumis à toutes les règles de déontologie fixées par la loi et par le paragraphe 21 du code Afep-Medef listées dans la charte de déontologie qui figure en annexe au règlement intérieur du conseil d'administration. Ces documents sont disponibles sur le site internet de Bouygues. La charte précitée comprend des prescriptions détaillées relatives notamment au devoir d'information de l'administrateur, à son devoir d'assiduité, à la limitation du cumul des mandats, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, à la participation de l'administrateur au capital de la Société, à la protection de la confidentialité, ainsi qu'un dispositif détaillé de prévention du délit d'initié.

Les programmes de conformité approuvés en 2014 par le Conseil, puis mis à jour en 2017, ont précisé les règles de prévention en ce qui concerne notamment la déontologie en matière boursière et la prévention des conflits d'intérêts. Une nouvelle mise à jour du programme de conformité concernant ces règles est prévue prochainement, qui prendra en compte les évolutions réglementaires issues du Listing Act publié le 4 novembre 2024, avec une entrée en vigueur progressive dans le temps des nouveaux dispositifs de décembre 2024 jusqu'en juin 2026.

2.3.6.1 Règles relatives à l'assiduité et au cumul des mandats

La charte de déontologie rappelle que chaque administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. L'administrateur doit

être assidu et participer régulièrement aux réunions du conseil d'administration et, le cas échéant, des comités auxquels il appartient. Les rémunérations versées aux administrateurs et aux membres des comités comprennent une partie variable de 70%, calculée en fonction de la présence aux réunions (cf. paragraphe 2.4.1.3).

Les administrateurs sont en outre tenus de se conformer non seulement aux règles du Code de commerce régissant le cumul des mandats sociaux dans les sociétés anonymes, mais aussi aux recommandations du code Afep-Medef selon lesquelles :

- un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat dans une société cotée ;
- un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'administrateur ; et
- l'administrateur doit tenir le conseil d'administration informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil d'administration de ces sociétés françaises ou étrangères.

À la connaissance du conseil d'administration, toutes ces règles sont respectées par l'ensemble des administrateurs.

Taux d'assiduité des membres du conseil d'administration et des comités

En 2024, le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités a été le suivant :

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations	Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat
Martin BOUYGUES (président du Conseil)	6/6 (100%)			
Olivier BOUYGUES	6/6 (100%)			
SCDM (représentée par Edward BOUYGUES)	5/6 (83%)			
SCDM Participations (représentée par Cyril BOUYGUES)	6/6 (100%)			
Félicie BURELLE	4/6 (67%) ^a			
Pascaline de DREUZY	6/6 (100%)	7/7 (100%)	6/6 (100%)	
Clara GAYMARD	5/6 (83%)	6/7 (86%)		5/6 (83%)
Benoît MAES	6/6 (100%)	7/7 (100%)	6/6 (100%)	
Rose-Marie VAN LERBERGHE	5/6 (83%)			6/6 (100%)
Alexandre de ROTHSCHILD	6/6 (10%)			
Jean-Michel GRAS (représentant des salariés)	2/2 (100%)			
Caroline JÉGU (représentante des salariés)	2/2 (100%)		4/4 (100%)	
Raphaëlle DEFLESSELLE (représentante des salariés actionnaires)	6/6 (100%)			6/6 (100%)
Michèle VILAIN (représentante des salariés actionnaires)	6/6 (100%)	7/7 (100%)		
Moyenne	94%	96%	100%	94%

a le taux d'assiduité de Félicie Burelle aux réunions du conseil d'administration en 2024 s'explique partiellement par son impossibilité à pouvoir assister à la réunion du 14 février 2024, qui n'a pu être planifiée à l'avance et a dû être convoquée de façon exceptionnelle, avec un très court préavis, à l'effet d'examiner le projet d'acquisition de La Poste Telecom

2.3.6.2 Règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts

La charte de déontologie des administrateurs, figurant en annexe au règlement intérieur du conseil d'administration, prévoit des dispositions précises sur les conflits d'intérêts.

Un programme de conformité relatif aux conflits d'intérêts a en outre été adopté par le conseil d'administration en 2014 et mis à jour en 2017. Il traite des situations dans lesquelles un collaborateur ou un dirigeant du groupe Bouygues est confronté à un conflit d'intérêts en lien avec son activité professionnelle ou son mandat social.

Les dispositions du programme de conformité « Conflits d'intérêts » relatives aux administrateurs et aux mandataires sociaux sont les suivantes :

- « Les administrateurs et mandataires sociaux de toute société du Groupe sont appelés à une vigilance et à une exemplarité particulière en matière de conflits d'intérêts. »
- « Une réglementation spécifique dite « des conventions réglementées » a notamment pour objet de traiter de la question des conflits d'intérêts pouvant exister entre la société et ses dirigeants (directeur général, directeurs généraux délégués, administrateurs, président de société par actions simplifiée (SAS), etc.) ou entre la société et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% (ou la société le contrôlant) (i) dans le cadre des conventions conclues entre ceux-ci et la société ou (ii) des conventions auxquelles lesdits dirigeants ou actionnaires peuvent être indirectement intéressés ou encore (iii) des conventions entre deux sociétés ayant des dirigeants communs. »
- « Cette réglementation doit être strictement appliquée dans le Groupe. Les directions juridiques veillent au strict respect de la réglementation sur les conventions réglementées et de la charte du Groupe sur les conventions réglementées. »
- « Les administrateurs et mandataires sociaux informent le conseil d'administration dont ils sont membres de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre leurs devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés. Le président d'un conseil d'administration peut à tout moment demander aux administrateurs et aux censeurs une déclaration écrite attestant qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts. »
- « Les administrateurs s'abstiennent de prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement. Cette obligation d'abstention peut même, dans certains cas, amener la personne concernée à ne pas participer aux réunions et à ne pas avoir accès à la documentation sur la question débattue. »
- « Les administrateurs et mandataires sociaux s'interdisent d'exercer une activité qui les placerait dans une situation de conflit d'intérêts ou de détenir un intérêt dans une entreprise cliente, fournisseur ou concurrente de la société, si un tel investissement est de nature à influencer sur leur comportement dans l'exercice de leurs mandats. »

La charte de déontologie contient des dispositions identiques.

À ce jour, les conflits d'intérêts potentiels dont la Société a connaissance sont les suivants :

- SCDM et SCDM Participations sont directement ou indirectement représentées au conseil d'administration à travers les personnes de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Edward Bouygues et Cyril Bouygues, lesquels sont liés entre eux par des liens familiaux. La Société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du conseil d'administration. En outre, Edward Bouygues, Cyril Bouygues ainsi qu'Olivier Bouygues, détiennent des mandats dans des filiales du Groupe ;
- les actionnaires salariés du Groupe sont représentés au conseil d'administration par Raphaëlle Deflesselle et Michèle Vilain, lesquelles sont liées à Bouygues ou l'une de ses filiales par un contrat de travail ;

- Jean-Michel Gras ainsi que Caroline Jégu, administrateurs représentant les salariés, sont également liés au Groupe par un contrat de travail ;
- des conflits d'intérêts potentiels existent du fait des fonctions ou mandats sociaux exercés par certains administrateurs dans d'autres sociétés. La liste de ces fonctions et mandats figure ci-avant (cf. section 2.2) ;

À la connaissance de la Société :

- il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- il n'existe pas de contrat de service liant des membres indépendants du conseil d'administration de Bouygues à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes (cf. rubrique 7.3.1) rend compte des conventions autorisées par le Conseil. Il mentionne les personnes qui se sont abstenues de prendre part aux délibérations du fait de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.

2.3.6.3 Conventions réglementées et conventions courantes

Une charte interne du groupe Bouygues sur les conventions réglementées, approuvée par le conseil d'administration, est publiée sur le site internet www.bouygues.com. Cette charte a été mise à jour en novembre 2019. Elle facilite l'identification par les sociétés du Groupe :

- des conventions qui doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées (autorisation préalable du conseil d'administration, rapport spécial des commissaires aux comptes, approbation par l'assemblée générale) ; et
- des conventions courantes conclues à des conditions normales, non soumises à la procédure des conventions réglementées.

En application d'une disposition de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, le conseil d'administration du 13 novembre 2019 a approuvé une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure, qui figure dans la charte interne sur les conventions réglementées publiée sur le site internet de Bouygues, est la suivante : la direction juridique du métier concerné et le secrétariat général Groupe avec le support éventuel de la direction financière, se prononcent sur la qualification de la convention. Lorsqu'une convention est conclue entre Bouygues SA et un des métiers, cette appréciation est effectuée par le secrétaire général de Bouygues SA. En cas de doute sur la qualification d'une convention, l'avis des commissaires aux comptes pourra être recueilli.

L'examen de qualification de toute nouvelle convention se réalise au regard d'une liste de catégories de conventions dressées par le Groupe qui bénéficient d'une présomption de caractère courant.

Une fois par an, le conseil d'administration examine les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Lors de cette même réunion, il est rendu compte au conseil d'administration de l'application de la procédure mise en place et de la pertinence des critères de qualification pour évaluer les conventions courantes et conclues à des conditions normales.

Les conventions réglementées autorisées par le conseil d'administration de Bouygues et non encore approuvées par l'assemblée générale sont décrites dans le rapport sur les résolutions (cf. chapitre 7, section 7.2), ainsi que dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (cf. chapitre 7, rubrique 7.3.1). Ce rapport mentionne également les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps.

Chaque année, le conseil d'administration passe en revue ces conventions poursuivies. Seules les nouvelles conventions sont soumises au vote de l'assemblée.

2.3.6.4 Déclarations

À la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ; et
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2.3.6.5 Restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs actions

Les statuts prévoient que tout administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et ceux représentant les salariés actionnaires, doit détenir au moins dix actions de la Société. Le règlement intérieur recommande par ailleurs à chaque administrateur (à l'exception des administrateurs

représentant les salariés et de ceux représentant les salariés actionnaires) de se rendre propriétaire d'au moins 500 actions de la Société dans les dix-huit mois suivant le début de son mandat.

En outre, lors de l'octroi d'actions de performance, le conseil d'administration détermine le nombre d'actions de performance que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions (cf. rubrique 2.4.1).

Sous réserve de ce qui précède, aucune restriction n'est imposée aux membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur, à l'exception des règles relatives à la prévention des manquements d'initiés.

2.3.6.6 Prévention des manquements d'initiés

Tout administrateur de Bouygues est tenu de se conformer aux règles relatives à la prévention des manquements d'initiés figurant dans la charte de déontologie. Ce document est publié en annexe 1 du règlement intérieur du conseil d'administration qui figure sur le site internet de Bouygues. Le programme de conformité « Information financière et opérations boursières », approuvé par le conseil d'administration en 2014 et mis à jour en 2017, précise et complète ces règles. Il fera l'objet prochainement d'une mise à jour, afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues du *Listing Act*.

2.3.7 Évaluation du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration procède périodiquement à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant à une même revue des comités du Conseil.

Une fois par an, le conseil d'administration débat de son fonctionnement et celui de ses comités.

Au moins tous les trois ans, une évaluation est formalisée. Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, cette évaluation formalisée a trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et des comités ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ; et
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Le présent document informe chaque année les actionnaires de la réalisation des évaluations et des suites données.

Une évaluation formalisée a été réalisée en octobre 2023 (cf. page 88 du document d'enregistrement universel 2023). Il en a résulté une appréciation générale très satisfaisante ainsi que des axes d'amélioration qui ont, depuis lors, été pris en compte dans une démarche de bonne gouvernance.

Le 4 novembre 2024, le conseil d'administration, sur le rapport du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations réuni le 21 octobre 2024, a procédé à une nouvelle évaluation formalisée de son organisation et de son fonctionnement et de ceux de ses comités, sur la base de questionnaires anonymes adressés à l'ensemble des administrateurs.

Conformément aux recommandations du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise, le président du conseil d'administration a lui-même fait l'objet d'une telle évaluation.

En outre, des entretiens ont été organisés entre le secrétaire général et chacun des administrateurs afin d'échanger, de manière individuelle, sur cette évaluation, y compris sur la question de leurs contributions respectives aux travaux du conseil, et le cas échéant quand ils en font partie, des comités. Les administrateurs ont également été invités à contacter la présidente du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations ou le président du conseil d'administration s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets de façon plus informelle.

Anonymisées, les réponses des administrateurs à ce questionnaire ont été examinées par le secrétariat général, en lien avec les membres du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, et comparées à celles des années précédentes afin de mesurer les progrès accomplis et d'examiner les axes d'amélioration identifiés.

Les résultats de cette évaluation ont fait l'objet d'une restitution détaillée par la présidente du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations au conseil d'administration du 4 novembre 2024.

Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

Appréciation générale	- La composition du conseil et de ses comités est jugée très satisfaisante, équilibrée, suffisamment diversifiée en compétences, profils, expérience et ancienneté et adaptée aux enjeux stratégiques - Le fonctionnement et l'organisation du conseil et de ses comités, en particulier la qualité des débats, la fréquence et la programmation des réunions habituelles et exceptionnelles et le travail en profondeur des comités pour respecter l'ordre du jour des conseils sont très fortement appréciés - La qualité et la complétude des <i>reporting</i> et des comptes-rendus effectués par les comités au conseil sont particulièrement salués - La capacité de chaque administrateur à contribuer individuellement de manière efficace aux travaux du conseil a été relevée
Progrès accomplis	Les observations ou souhaits exprimés par les administrateurs au cours des années passées ont été pris en compte sur plusieurs points : - la qualité de l'information sur les orientations stratégiques et les enjeux RSE grâce notamment à l'organisation du séminaire stratégique en septembre 2024 ; - le format de l'évaluation du conseil et de ses comités avec la tenue d'entretiens individuels, en complément des questionnaires, qui permet une meilleure prise en compte des axes d'amélioration ; - la qualité du parcours d'intégration des nouveaux administrateurs et des formations dispensées ; - le renforcement de l'accès à l'information générale des administrateurs (revue de presse...) ; - le temps consacré à l'information sur la bonne mise en place opérationnelle de la stratégie RSE et Climat dans le cadre de l'entrée en vigueur de la <i>Corporate Social Responsibility Directive</i> (CSRD).
Axes d'amélioration	- Adapter la durée des séances du conseil à la densité des sujets traités - Continuer d'anticiper davantage la transmission des informations en amont des séances du conseil d'administration et des comités - Accélérer dans la mesure du possible la formation des nouveaux administrateurs salariés lors de leur entrée en fonction - Poursuivre l'organisation de réunions, notamment avec les dirigeants de métiers, au cours desquelles seraient évoquées des thématiques relatives à l'environnement de marché et aux enjeux des métiers

2.3.8 Délégations accordées au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous récapitule les autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2024.

	Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée	Utilisation en 2024
1	Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat (AGM du 25 avril 2024, résolution 18) ^a	5% du capital	25 octobre 2025 (18 mois)	6 340 966 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (y compris dans le cadre du contrat de liquidité). Dans le cadre du contrat de liquidité : 4 248 038 actions ont été acquises, 4 110 391 actions ont été cédées.
2	Annulation d'actions auto-détenues (AGM du 25 avril 2024, résolution 19)	10% du capital par période de vingt-quatre mois	25 octobre 2025 (18 mois)	3 636 142 actions ont été annulées en 2024, dont 3 325 000 par décision du conseil d'administration du 26 février 2024 et 311 142 par décision du conseil d'administration du 4 novembre 2024
3	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 17)	Augmentation de capital : 150 millions d'euros Émission de titres de créance : 7 milliards d'euros	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
4	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 27 avril 2023, résolution 18)	4 milliards d'euros	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
5	Augmenter le capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 19)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^b Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
6	Augmenter le capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 20)	Augmentation de capital : 20% du capital sur douze mois et 75 millions d'euros ^b Émission de titres de créance : 3,5 milliards d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
7	Fixer le prix d'émission en cas d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 21)	10% du capital par période de douze mois	27 juin 2025 (26 mois)	Néant

	Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée	Utilisation en 2024
8	Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 22)	15% de l'émission initiale	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
9	Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital d'une autre société, hors offre publique d'échange (AGM du 27 avril 2023, résolution 23)	10% du capital ^b Émission de titres de créance : 1,75 milliard d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
10	Augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues (AGM du 27 avril 2023, résolution 24)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^b Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
11	Autoriser l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions Bouygues (AGM du 27 avril 2023, résolution 25)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
12	Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 25 avril 2024, résolution 20)	5% du capital	25 juin 2026 (26 mois)	Néant
13	Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 27 avril 2023, résolution 27)	2% du capital (dirigeants mandataires sociaux : 0,25% du capital)	27 juin 2025 (26 mois)	2 580 000 options de souscription d'actions attribuées à environ 650 bénéficiaires à un prix de souscription fixé à 35,619 euros par décision du directeur général du 30 mai 2024
14	Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre en faveur de salariés ou mandataires sociaux (AGM du 25 avril 2024, résolution 21)	1% du capital (dirigeants mandataires sociaux : 0,15% du capital)	25 juin 2026 (26 mois)	486 000 actions gratuites attribuées à 12 bénéficiaires (Plan 2024 n°1) et 260 000 actions gratuites attribuées à 46 bénéficiaires par décisions du conseil d'administration du 25 juillet 2024, soit un total de 746 000 actions
15	Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dédiées à la retraite (AGM du 27 avril 2023, résolution 29)	0,125% du capital	27 juin 2025 (26 mois)	27 928 actions attribuées à Olivier Roussat au lendemain de l'assemblée générale du 25 avril 2024 au titre de sa retraite supplémentaire ^c
16	Émettre des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société (AGM du 25 avril 2024, résolution 22)	Augmentation de capital : 94 millions d'euros et 25% du capital. Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 millions	25 octobre 2025 (18 mois)	Néant

a Les rachats effectués au cours de l'exercice 2024, mais antérieurs à l'assemblée générale du 25 avril 2024, l'ont été dans le cadre de la quinzième résolution approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023.

b Avec imputation sur le plafond global visé au point 3

c Conformément au règlement du plan d'actions de performance dédiées à la retraite adopté par le conseil d'administration du 23 février 2022, les actions acquises au titre de ce plan seront livrées à leur bénéficiaire à compter de sa date de départ ou de mise à la retraite.

2.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE BOUYGUES SA

Le présent rapport a été établi sous l'égide du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations. Il présente le détail des éléments de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux à raison de leur mandat, en application du I. de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

2.4.1 Politique de rémunération

La présente politique de rémunération, qui s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération précédente, a été arrêtée par le conseil d'administration du 5 mars 2025, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations.

Le conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux respecte l'intérêt social, s'inscrive dans la stratégie du Groupe intégrant sa stratégie en matière de durabilité et de climat, et permette de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le long terme pour assurer sa pérennité.

Outre la présentation des principes généraux de la politique de rémunération applicables à tous les mandataires sociaux (2.4.1.1), les développements qui suivent sont consacrés à :

- la politique de rémunération appliquée à chaque dirigeant mandataire social (2.4.1.2) ; et
- la politique de rémunération appliquée aux administrateurs (2.4.1.3).

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2025 dans le cadre des cinquième, sixième et septième résolutions.

2.4.1.1 Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux

Principes généraux de détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération déterminée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, intègre des éléments incitatifs. Ceux-ci reflètent la stratégie commerciale et de durabilité, notamment climatique, du Groupe, orientée vers une croissance rentable et pérenne en agissant de manière responsable, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

CONFORMITÉ

Dans son analyse et ses propositions au conseil d'administration, le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations est attentif au respect des recommandations du code Afep-Medef auquel la Société se réfère.

ÉQUILIBRE ENTRE LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Pour déterminer la politique de rémunération, le conseil d'administration tient compte du niveau et de la difficulté des responsabilités confiées aux mandataires sociaux, en ligne avec les pratiques relevées dans les groupes et sociétés comparables. Celui-ci veille à l'équilibre de la structure de rémunération des mandataires sociaux exécutifs entre la part fixe, la part variable annuelle et la rémunération à long terme. Le Groupe a la conviction que cette structure de rémunération déterminée dans le respect de l'intérêt social, projetée dans le temps, a pour vertu d'aligner la rémunération des dirigeants sur les intérêts de

Les informations figurant dans la présente section, relatives à l'intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation des dirigeants mandataires sociaux, répondent également aux points de données GOV-3_02, GOV-3_03, GOV-3_04 du chapitre 3 « État de Durabilité » du présent document d'enregistrement universel.

moyen et long terme des actionnaires et d'encourager des stratégies d'entreprise fondées sur une performance financière et extra-financière qui s'inscrit dans la durée.

COHÉRENCE ET INTELLIGIBILITÉ DES RÈGLES

Le conseil d'administration veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente avec celle des cadres dirigeants et salariés du Groupe.

EXHAUSTIVITÉ

La structure de rémunération des mandataires sociaux est déterminée de manière exhaustive. Ainsi, s'agissant des mandataires sociaux exécutifs (directeur général et directeurs généraux délégués), elle est composée des éléments suivants :

- une rémunération fixe, qui n'est en principe modifiée qu'à intervalle de temps relativement long ;
- une rémunération variable annuelle ;
- une rémunération à long terme sous forme de l'attribution d'actions de performance ;
- des avantages en nature limités ;
- une retraite supplémentaire ; et
- le cas échéant, une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateur.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

Une indemnité de départ pourra le cas échéant leur être versée, mais seulement au titre des fonctions salariées qu'ils auraient exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, et ce conformément au Code du travail et à la convention collective nationale appliquée par la Société.

Les mandataires sociaux peuvent se voir allouer des rémunérations au titre des mandats sociaux qu'ils exercent au sein d'autres sociétés du Groupe. La décision d'allouer ou non une rémunération à ce titre ressort de la compétence des instances de gouvernance en place au sein de la société où ce mandat est exercé. Ces rémunérations font l'objet d'une communication au titre des éléments de rémunération « *ex post* ».

La politique de rémunération ne prévoit pas de mécanisme spécifique de restitution de la rémunération variable (« *clawback* »).

COMPÉTITIVITÉ

Afin de s'assurer de la cohérence et de la compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux au regard des pratiques de marché, tant en termes de niveau global de la rémunération que de sa structure et de la répartition de ses différents éléments, le conseil d'administration s'appuie sur des études comparatives. Ainsi les recommandations du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations prennent en considération le niveau et les composantes de rémunérations des dirigeants exécutifs observées sur un ou plusieurs panels composés de groupes et sociétés comparables. Ces

panels sont décrits plus précisément au paragraphe 2.4.1.2 du présent chapitre afférent à la politique de rémunération du directeur général.

PERFORMANCE ET MESURE

Des critères de performance de nature financière et extra-financière précis et exigeants sont fixés tant pour la rémunération variable annuelle que pour la rémunération à long terme. Ils prennent en compte l'intérêt de la Société et des actionnaires, ainsi que les pratiques des sociétés et groupes comparables.

Ces critères contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération des mandataires sociaux dans une perspective de court, moyen et long terme, et s'inscrivent pour cela dans la trajectoire du plan d'affaires du Groupe et de sa stratégie en matière de durabilité, y compris de climat.

Les critères de performance sont quantifiables pour leur plus grande partie. Des critères qualitatifs peuvent également être retenus, dans une proportion limitée, et à condition d'être précisément définis.

REVUE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération du Groupe est revue régulièrement par le conseil d'administration, qui s'appuie sur les recommandations du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, dans le respect des principes édictés par les dispositions légales applicables et le code Afep-Medef. Ainsi, le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations propose et contrôle chaque année les règles de fixation de la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition, en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen et long terme du Groupe.

La revue de la politique de rémunération tient également compte du réinvestissement des profits réalisés dans les avantages alloués aux salariés afin d'attirer et de conserver les talents. La qualité de la couverture Santé, la prévoyance, les accords favorables à l'équilibre de la vie professionnelle et personnelle ainsi que la qualité de vie au travail, la retraite supplémentaire, la formation, participent de cette logique de réinvestissement.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations présente au conseil d'administration le compte rendu des travaux réalisés conformément au règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a la responsabilité de fixer la rémunération fixe et variable annuelle, la rémunération à long terme, les avantages en nature ainsi que, le cas échéant, les conditions de retraite ou les indemnités allouées aux mandataires sociaux.

Le conseil d'administration prend des décisions motivées :

- en se fondant sur les propositions du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations ;
- en appréciant de façon globale la rémunération de chaque mandataire social ; et
- en cherchant le juste équilibre entre l'intérêt social, les pratiques de marché et les performances du dirigeant.

Par ailleurs, le Groupe veille à une rétribution équitable aux salariés. Le processus de décision relatif aux évolutions de salaire implique l'ensemble des acteurs concernés : le management de proximité, le responsable ressources humaines, les partenaires sociaux et les dirigeants. Les processus de rémunération de l'ensemble des métiers intègrent des critères de performance dans leur système de rémunération variable. Ainsi, plus de la moitié des critères de performance appliqués aux dirigeants mandataires sociaux se retrouvent également dans les critères de performance des dirigeants et managers des métiers (N-1, N-2, voire N-3).

PRISE EN COMPTE DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS

Conscient que la source de ses succès dépend de la compétence et de l'état d'esprit des femmes et des hommes qui le composent, le Groupe veille à mettre en œuvre, dans toutes les entités et dans tous les pays, une politique de rémunération salariale visant à récompenser la réalisation ou le dépassement d'objectifs individuels et collectifs.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération ont pour objectif d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise.

En France, 99% des collaborateurs du Groupe bénéficient d'accords de participation et/ou d'intéressement et des accords spécifiques adaptés sont en place à l'étranger. De fait, ceux-ci sont directement liés au dépassement de la performance économique fixée et les indicateurs choisis se retrouvent dans la partie variable de la rémunération des dirigeants du Groupe.

Par ailleurs, des augmentations de capital sont régulièrement réservées aux salariés. Environ 70 000 collaborateurs sont actionnaires du Groupe.

Enfin, environ 700 dirigeants et cadres confirmés à fort potentiel sont bénéficiaires, tous les ans, de stock-options.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, le conseil d'administration est composé d'administrateurs indépendants à hauteur de la moitié de ses membres.

La charte de déontologie des administrateurs, annexée au règlement intérieur du conseil d'administration, et le programme de conformité « Conflits d'intérêts » encadrent la gestion des conflits d'intérêts et assurent notamment que tout administrateur qui se trouverait dans une situation de conflit d'intérêt potentielle s'abstient de participer aux débats et ne prend pas part aux votes de la délibération correspondante (pour plus d'informations, se référer respectivement à la rubrique 2.3.2 et au paragraphe 2.3.6.2 du présent document d'enregistrement universel).

Par ailleurs, le conseil d'administration délibère sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors de la présence de ces derniers.

Rôle du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, composé exclusivement d'administrateurs indépendants et d'un administrateur représentant les salariés, a un rôle central dans la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

S'il prend avis auprès du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat concernant les composantes, critères et objectifs liés à la stratégie en matière de durabilité, le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations est celui qui coordonne et supervise l'ensemble des travaux en la matière et qui en rend compte auprès du conseil d'administration en lui faisant part de ses recommandations. Les missions du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations sont détaillées au paragraphe 2.3.5.2 du présent document d'enregistrement universel.

Rôle du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations travaille en collaboration avec le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, avec lequel il se réunit en session conjointe à l'effet (i) d'arrêter ses recommandations au conseil d'administration relatives à la fixation, dans le cadre de la politique de rémunération, des critères extra-financiers et des composantes en matière de durabilité intégrés dans les rémunérations des dirigeants, et (ii) d'évaluer lesdits critères.

Évaluation des critères de performance

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations étudie et évalue annuellement la part fixe et les règles de fixation de la part variable annuelle et de long terme attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, en prenant avis, s'agissant des critères et indicateurs extra-financiers, auprès du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat tel qu'indiqué ci-dessus.

CRITÈRES FINANCIERS

À chaque critère financier est alloué une borne basse (seuil de déclenchement), une borne intermédiaire et une borne haute (plafond). Pour chacun de ces critères, l'application d'une formule mathématique permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite du plafond) en prenant en compte, sur la base des états financiers consolidés audités ou du niveau de TSR selon le cas, la valeur atteinte par rapport à l'objectif cible fixé.

En cas de performance supérieure à celle fixée pour l'atteinte de la borne haute, la valeur de la part variable ne peut excéder le plafond fixé pour le critère correspondant.

En cas de performance inférieure à celle fixée pour l'atteinte de la borne basse, la part variable du critère correspondant est égale à zéro.

Entre les bornes, les calculs s'effectuent par interpolation linéaire.

Les évaluations figurent dans le rapport sur les rémunérations « *ex post* ».

CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS

Les critères extra-financiers étant à plus de 90% quantifiables, leur évaluation est effectuée mathématiquement sur la base des résultats audités des différents indicateurs retenus (ex : critères santé-sécurité, climat-environnement, mixité).

En cas d'évènement grave intervenu pendant l'exercice, le comité pourra proposer au conseil d'administration de dégrader (jusqu'à le porter à zéro) le résultat obtenu. Une telle revue ne peut être effectuée qu'à la baisse.

Les évaluations sont données dans le rapport sur les rémunérations « *ex post* ».

ABSENCE DE COMPENSATION POSSIBLE ENTRE LES CRITÈRES

Aucune compensation n'est possible entre les critères financiers, notamment en cas de surperformance constatée sur l'un des critères et de sous-performance constatée sur un autre critère. L'évaluation de chaque critère se fait indépendamment de celle des autres, sans que son résultat ne puisse être compensé par le résultat obtenu sur un autre critère.

De la même manière, aucune compensation n'est possible entre les critères extra-financiers.

Enfin, aucune compensation ne peut intervenir entre les critères financiers et les critères extra-financiers.

Cette absence de compensation entre les critères est applicable à la rémunération variable annuelle et à la rémunération variable de long terme.

Faculté du conseil d'administration de modifier la politique de rémunération

DÉROGATION LÉGALE À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration, sur proposition du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10 8 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération à condition que cette dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Ces circonstances exceptionnelles pourraient résulter notamment d'une évolution significative imprévue du contexte concurrentiel, d'un changement de méthode comptable ou d'un événement majeur affectant les marchés, l'économie et/ou les secteurs d'activités du Groupe.

Dans ce cadre, le conseil d'administration pourra, après avis du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, adapter les critères et conditions de performance des rémunérations variable annuelle et de long terme. Toute modification devra être dûment justifiée et strictement mise en œuvre. Elle devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires.

AJUSTEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION CONSÉCUTIF À UN CAS DE CHANGEMENT SUBSTANTIEL DE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

La présente politique de rémunération a été définie sur la base du périmètre du Groupe à la date du présent document d'enregistrement universel. Afin de tenir compte de toutes opérations financières, de croissance externe ou de cessions significatives qui pourraient intervenir après cette date et du changement de périmètre du Groupe qui pourrait en découler, le conseil d'administration pourra, de manière exceptionnelle, s'il le juge opportun et sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, ajuster les objectifs d'un ou plusieurs critères de performance de la rémunération variable annuelle et/ou de la rémunération à long terme, ainsi que, le cas échéant, leur pondération.

Tout ajustement sera dûment justifié et strictement mis en œuvre. Il devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires. Le conseil d'administration a fait usage de cette faculté une fois en novembre 2022 dans le contexte de l'acquisition d'Equans, opération majeure et structurante dont l'impact sur le périmètre du Groupe a été substantiel.

En dehors du cas de circonstances exceptionnelles visées par la dérogation légale et du cas d'un changement substantiel de périmètre du Groupe rendant nécessaire la réalisation d'un ajustement, le conseil d'administration n'est pas habilité à modifier les politiques de rémunération telles qu'approuvées par les actionnaires, notamment les critères financiers et extra-financiers conditionnant la part variable annuelle et de long terme des dirigeants.

Par ailleurs, tel que mentionné ci-dessus au titre de l'évaluation des critères de performance, le conseil d'administration n'a pas la faculté de compenser le résultat d'un des critères par celui d'un autre, chaque borne haute constituant un maximum.

Toute modification de la politique et/ou ajustement d'un critère par le conseil d'administration devra en tout état de cause être dûment motivée et faire l'objet d'une information aux actionnaires.

Application de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés

En cas de changement de gouvernance et de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2025, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération 2024 lui seraient applicables.

Plus précisément, dans le cas où un nouveau directeur général serait nommé, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du directeur général seraient applicables.

En cas de réunion des fonctions de président et de directeur général, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du directeur général seraient adaptés par le conseil d'administration, sur proposition du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations pour tenir compte de ce changement.

De la même manière, la politique de rémunération applicable à un directeur général délégué serait appliquée en cas de nomination d'un nouveau directeur général délégué.

En cas de nomination d'un nouveau président du conseil d'administration ou d'un nouvel administrateur, la politique de rémunération appliquée sera conforme à celle applicable respectivement au président du conseil d'administration ou aux administrateurs.

Dans tous les cas, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, pourra adapter le niveau ainsi que la structure de rémunération pour tenir compte de la situation de l'intéressé(e), de son expérience et des responsabilités qui lui seraient confiées.

Prise en compte des derniers votes des actionnaires

Les résultats des votes de l'assemblée générale annuelle du 25 avril 2024 ont révélé l'existence de préoccupations chez certains actionnaires institutionnels et agences en conseil de vote. Ils ont aussi démontré la nécessité d'apporter des éclaircissements et explications complémentaires concernant la politique et certains des éléments de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

À la suite de cette assemblée générale, le dialogue actionnarial a été renforcé avec les principaux actionnaires et agences en conseils de vote, de manière à mieux préciser leurs attentes et pouvoir y apporter certaines réponses.

En synthèse, les principaux points qui sont ressortis de ce dialogue actionnarial sont les suivants :

- une volonté de stabilisation de la politique de rémunération des dirigeants dans la durée ;
- le souhait d'améliorer la justification de la compétitivité des rémunérations des dirigeants de Bouygues par rapport à leurs pairs d'une part et l'alignement de ces rémunérations sur les performances du Groupe d'autre part ;
- la faculté dont dispose le conseil d'administration de pouvoir modifier la politique de rémunération et/ou d'ajuster certains critères est considérée comme trop large et est mal comprise.

Si la transparence accrue des critères de performance de la rémunération variable annuelle et de long terme des dirigeants a été relevée et saluée, le niveau global de cette transparence a été considéré comme insuffisant par certains, estimant que l'effort en la matière devrait être poursuivi.

Modification de la politique de rémunération par rapport à celle en vigueur au titre de l'exercice précédent

La présente politique de rémunération a été établie par le conseil d'administration du 5 mars 2025 sur la base des informations requises par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Elle s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2024.

Dans ce cadre, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025 a :

- Décidé de reconduire les principes, éléments et principales caractéristiques de la politique de rémunération des mandataires sociaux sans y apporter aucun changement significatif.

Ainsi sont reconduits sans changement par rapport à l'exercice précédent, pour chaque dirigeant mandataire social :

- le montant de leur rémunération fixe,
- la part de rémunération variable annuelle qui reste plafonnée à 160% de la rémunération fixe et subordonnée, pour un maximum de 40%, à la réalisation de critères de performance extra-financière,
- la part de rémunération variable de long-terme sous forme d'actions de performance, avec un plafond en nombre maximum d'actions qui est inchangé ;
- Enrichi le rapport sur les rémunérations de la publication de panels de sociétés et groupes comparables, retenus pour leur pertinence et leur transparence avec l'assistance de Mercer, cabinet de conseil spécialisé en rémunération de dirigeants : un panel CAC 40 (hors banque, assurance et secteur du luxe) et un panel sectoriel issu du STOXX 600 ;
- Clarifié les cas dans lesquels le conseil d'administration peut modifier la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et le cas échéant ajuster ses éléments et/ou critères (cf. ci-dessus « Faculté du conseil d'administration de modifier la politique de rémunération ») ;
- Renforcé la transparence des informations données concernant les critères et indicateurs subordonnant la part variable de rémunération des dirigeants, avec :
 - pour les critères extra-financiers subordonnant la rémunération variable annuelle et de long terme, une publication « *ex post* » 2024 et « *ex ante* » 2025 des objectifs fixés et leur taux d'atteinte à fin 2024,
 - pour le critère financier du TSR subordonnant la rémunération variable de long terme, une publication « *ex post* » 2024 et « *ex ante* » 2025 des objectifs fixés et leur taux d'atteinte à fin 2024.

2.4.1.2 Politique de rémunération propre à chaque dirigeant mandataire social

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, a arrêté comme suit, pour l'exercice 2025, les critères et méthodes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver une politique de rémunération qui s'inscrit dans la continuité de la politique de rémunération précédente.

Politique de rémunération applicable au président du conseil d'administration

Conformément au code Afep-Medef, la politique de rémunération du président du conseil d'administration prévoit uniquement une rémunération fixe, une rémunération à raison de son mandat d'administrateur, des avantages en nature, ainsi que le maintien des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables au sein de la Société.

La politique de rémunération exclut en effet toute rémunération variable annuelle ou différée, toute rémunération exceptionnelle et toute indemnité de cessation de fonction.

A. MANDAT ET CONTRAT DE TRAVAIL

Depuis le 17 février 2021, Martin Bouygues exerce les fonctions de président du conseil d'administration dans le cadre d'un mode gouvernance dissociant les fonctions de président de celles de directeur général (cf. rubrique 2.1.1 du présent document).

Le président du conseil d'administration est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Il n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe.

B. RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Rémunération fixe

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou sociétés comparables.

Pour l'exercice 2025, la rémunération fixe annuelle brute de Martin Bouygues est de 490 000 euros (inchangée).

Pour la détermination de sa rémunération, le conseil d'administration a tenu compte des missions supplémentaires qu'il a confiées au président du conseil d'administration dans le cadre de son règlement intérieur, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, compte tenu de sa connaissance approfondie du Groupe, de son expérience et de son expertise.

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Le président du conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son mandat dans les conditions mentionnées au paragraphe 2.4.1.3 du présent document.

Avantages en nature

Le président du conseil d'administration bénéficie d'une voiture de fonction.

En outre, la Société met à disposition du président du conseil d'administration, un(e) assistant(e) à temps partiel et un chauffeur-agent de sécurité.

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Le président du conseil d'administration bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

Régime de retraite supplémentaire

Depuis 2019, le président du conseil d'administration n'acquiert plus de droit à retraite supplémentaire. Il n'est plus éligible à aucun régime de retraite additive.

Politique de rémunération applicable au directeur général et aux directeurs généraux délégués

Politique de rémunération applicable au directeur général

A. MANDAT ET CONTRAT DE TRAVAIL

Olivier Roussat a été nommé directeur général à compter de février 2021 pour une durée initiale de trois ans. Son mandat a été renouvelé par le conseil d'administration du 26 février 2024 pour une nouvelle durée de trois ans, prenant fin à l'issue du conseil d'administration appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2026.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Olivier Roussat a conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société le 1^{er} avril 2007. Ce contrat a été suspendu lors de sa nomination en tant que directeur général délégué le 30 août 2016. Il ne perçoit donc aucune rémunération à ce titre.

B. ÉTUDES COMPARATIVES

À la demande du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, la structure de la rémunération du directeur général est soumise à une analyse comparative effectuée avec l'assistance d'un cabinet externe (Mercer) et mise à jour régulièrement. Cette étude vise à garantir que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est alignée avec les pratiques du marché. Elle s'appuie sur les données publiques les plus récentes de l'exercice 2023.

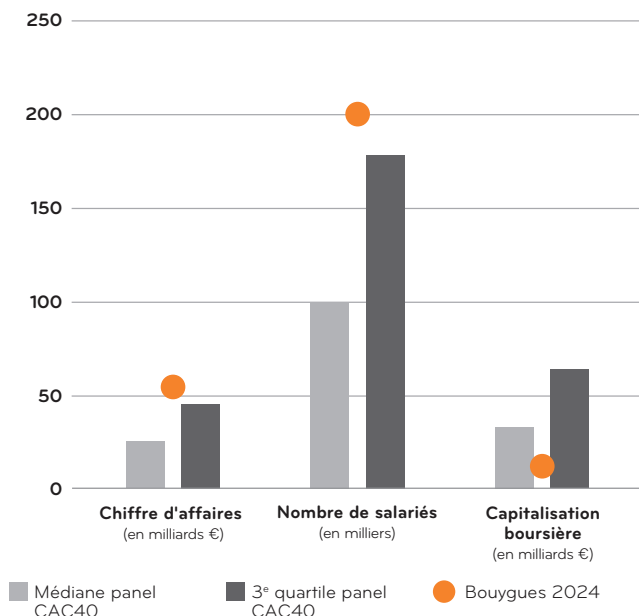
Pour ce faire, le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a sélectionné deux panels : l'un comprenant toutes les entreprises du CAC 40 (à l'exception des secteurs du luxe, de la banque et de l'assurance), et l'autre, un panel sectoriel constitué de sociétés européennes également utilisées pour mesurer l'indicateur TSR relatif.

Les panels ont été constitués en fonction de plusieurs critères : le chiffre d'affaires, les effectifs et la capitalisation boursière. Outre ce dernier critère, couramment employé, les deux premiers sont représentatifs de la diversité des activités du groupe Bouygues.

Panel CAC 40 (hors secteurs du luxe, de la banque et de l'assurance)	ACCOR, AIR LIQUIDE, AIRBUS, ARCELOR, CAPGEMINI, CARREFOUR, DANONE, DASSAULT, EDENRED, ENGIE, EUROFINS SCIENTIFIC, ESSILOR, LEGRAND, MICHELIN, ORANGE, PERNOD RICARD, PUBLICIS, RENAULT, SAFRAN, SAINT-GOBAIN, SANOFI, SCHNEIDER ELECTRIC, STELLANTIS, STMICROELECTRONICS, TELEPERFORMANCE, THALES, TOTAL, UNIBAIL RODAMCO, VEOLIA, VINCI et VIVENDI
Panel sociétés européennes	VINCI, SAINT-GOBAIN, SKANSKA, ACS, SPIE, HOCHTIEF AG, ORANGE, DEUTSCHE TELEKOM, VODAFONE, VIVENDI et PUBLICIS

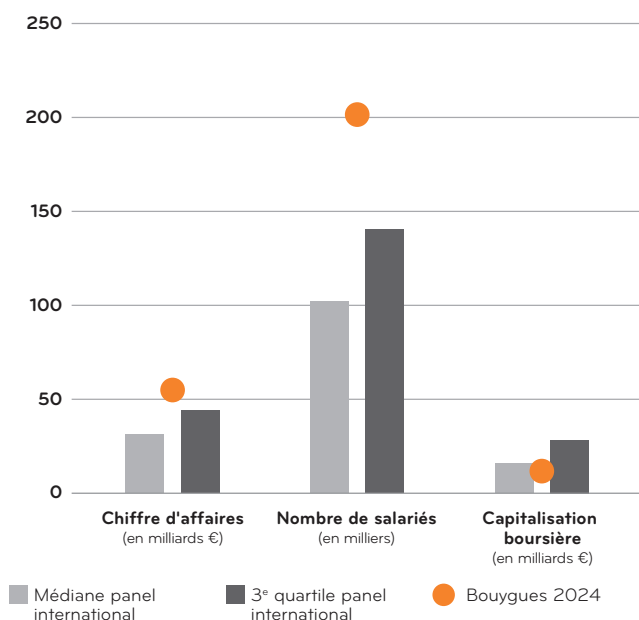
Le graphique ci-dessous présente le positionnement de Bouygues en termes de chiffre d'affaires, de nombre de salariés et de capitalisation boursière (valeurs 2024) comparé, pour chacun de ces trois éléments, aux valeurs de la médiane et du 3^e quartile des entreprises du panel « CAC 40 » 2023 (à l'exception des secteurs du luxe, de la banque et de l'assurance).

Panel CAC 40 2023 (hors secteurs du luxe, de la banque et de l'assurance) VS Bouygues



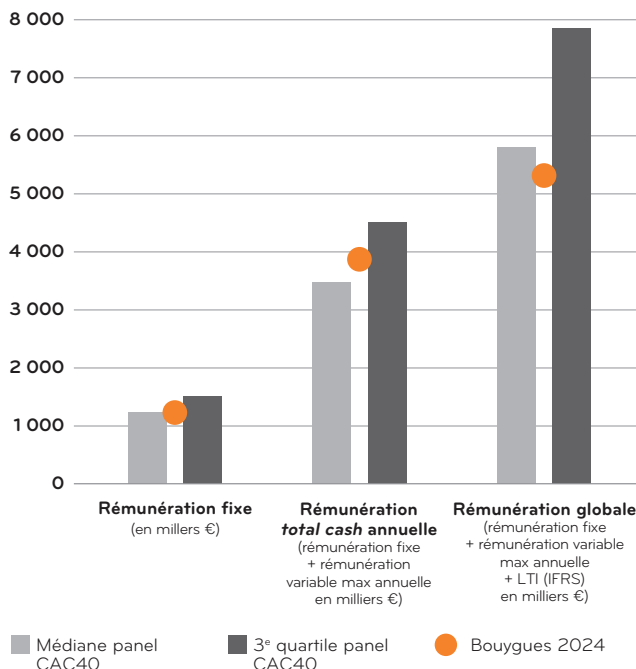
Le graphique ci-dessous présente le positionnement de Bouygues en termes de chiffre d'affaires, de nombre de salariés et de capitalisation boursière (valeurs 2024) comparé, pour chacun de ces trois éléments, aux valeurs de la médiane et du 3^e quartile des entreprises du panel sectoriel (valeurs 2023).

Panel sectoriel en 2023 VS Bouygues



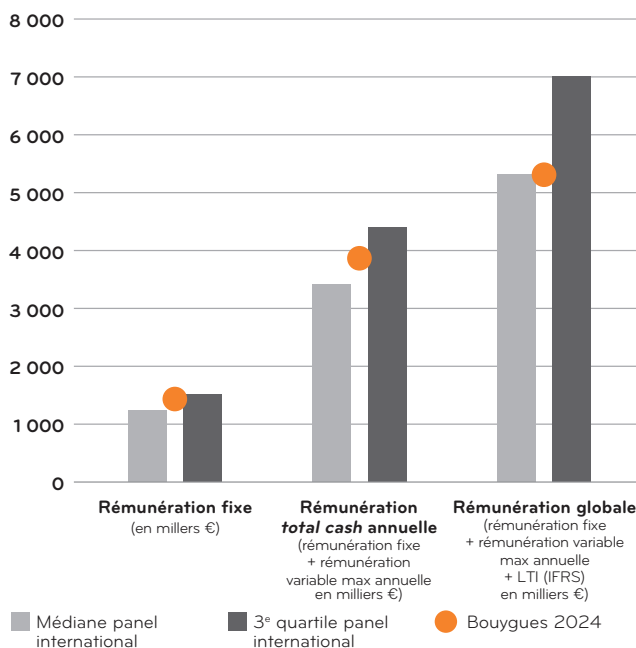
Le graphique ci-dessous présente le positionnement de la rémunération du directeur général de Bouygues (respectivement rémunération fixe, rémunération total cash annuelle et rémunération globale (valeurs 2024) comparé, pour chacun de ces trois éléments, aux valeurs de la médiane et du 3^e quartile de la rémunération des directeurs généraux et présidents-directeurs généraux des entreprises du panel « CAC 40 » (valeurs 2023).

Panel CEO CAC 40 2023 (hors secteurs du luxe, de la banque et de l'assurance) VS directeur général Bouygues



Le graphique ci-dessous présente le positionnement de la rémunération du directeur général de Bouygues (respectivement rémunération fixe, rémunération « total cash annuelle » et rémunération globale, valeurs 2024) comparé, pour chacun de ces trois éléments, aux valeurs de la médiane et du 3^e quartile de la rémunération des directeurs généraux ou présidents-directeurs généraux des entreprises du panel sectoriel (valeurs 2023).

Panel CEO sectoriel en 2023 VS directeur général Bouygues



L'étude comparative met en lumière les caractéristiques suivantes de la rémunération 2024 du directeur général de Bouygues :

- la partie fixe est alignée avec le troisième quartile des panels ;
- la rémunération « *total cash* annuelle » (fixe + variable annuelle) se situe entre la médiane et le troisième quartile des deux panels ;

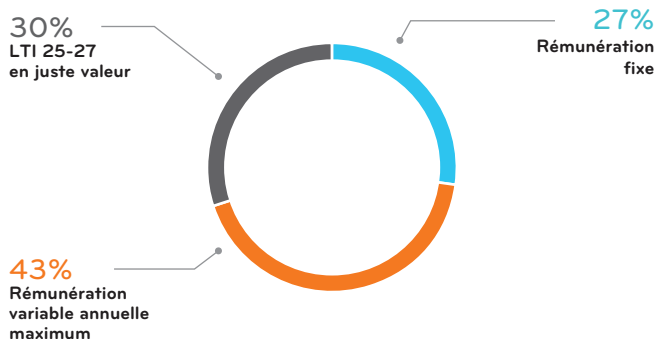
- la rémunération globale (fixe + variable annuelle + long terme) se trouve également entre la médiane et le troisième quartile des deux panels.

L'analyse de ces différents panels montre le positionnement adéquat de la rémunération du directeur général du groupe Bouygues.

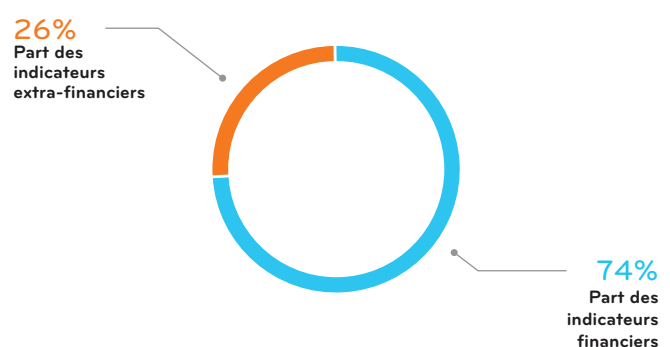
C. RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Présentation de la structure de rémunération 2025 d'Olivier Roussat, directeur général					
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle ^a	Objectif borne basse (% rémunération fixe)	Objectif borne intermédiaire (% rémunération fixe)	Objectif borne haute (% rémunération fixe)	
1 500 000 €	P1 - Résultat opérationnel courant des activités	15%	25%	30%	
	P2 - Résultat net part du Groupe	20%	30%	40%	
	P3 - Excédent/(endettement) financier net	10%	30%	40%	
	P4 - Stratégie	5%	10%	10%	
	P5 - Extra-financier	40%	40%	40%	
	• Conformité	7,5%	7,5%	7,5%	
	• Santé-Sécurité	7,5%	7,5%	7,5%	
	• Climat-Environnement	10%	10%	10%	
	• Mixité	7,5%	7,5%	7,5%	
	• Management	7,5%	7,5%	7,5%	
	TOTAL	90%	135%	160%	
	Rémunération variable long terme	Objectif borne basse (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne intermédiaire (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne haute (objectif et nombre d'actions)	
	A1 - ROCE (Moyenne 2025-2027) Groupe	19 600	51 000	71 600	
	A2.1 - TSR - Performance absolue (BY vs IBOXX)	9,365% 9 100	9,365% 9 100	9,365% 9 100	
	A2.2 - TSR - Performance relative (BY vs. Benchmark)	+0,0 pt 14 700	+3,0 pt 22 900	+6,0 pt 27 300	
	A3 - RSE (58% climat / 42% indicateurs RH)	42 000	42 000	42 000	
	• Climat	24 500	24 500	24 500	
	• Indicateurs RH	17 500	17 500	17 500	
	TOTAL	85 400	125 000	150 000	
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite supplémentaire	Rémunération exceptionnelle	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence
cf. paragraphe ci-après	cf. paragraphe ci-après	cf. paragraphe ci-après	Néant	Néant	Néant

Politique de rémunération 2025 du directeur général (Olivier Roussat)



Part des indicateurs financiers et extra-financiers de la rémunération variable maximum attribuée en 2025 au directeur général (Olivier Roussat)



Rémunération fixe

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou sociétés comparables.

Pour l'exercice 2025, la rémunération fixe annuelle brute d'Olivier Roussat reste inchangée à 1 500 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Le conseil d'administration et le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du directeur général soit cohérente avec les objectifs de performance de nature financière et extra-financière de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe (RF). La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est plafonnée à 160% de RF. Ce plafond, fixé auparavant à 180% de RF, avait été revu à la baisse en 2024 dans le cadre de la révision de la pondération entre la rémunération variable annuelle et la rémunération variable à long terme des dirigeants mandataires sociaux^a.

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 5 mars 2025 a arrêté les critères de la rémunération variable annuelle de la façon suivante :

- **Quatre critères financiers quantifiables**, pouvant représenter au total un pourcentage de 120% de RF :
 - P1 = Résultat opérationnel courant des activités (pour un maximum de 30% RF) ;
 - P2 = Résultat net part du Groupe (pour un maximum de 40% RF) ;
 - P3 = Excédent/endettement financier net (pour un maximum de 40% RF) ;
 - P4 = un critère Stratégie (pour un maximum de 10% RF) ; et
- **Cinq critères extra-financiers (P5)^b** pouvant représenter un maximum de 40% de RF, et dont la pondération est alignée pour chacun à 7,5% de RF, à l'exception du critère Climat – Environnement qui est prépondérant et représente 10% de RF :
 - **Conformité (7,5% RF)** : Appréciation du respect de la conformité au travers de la sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et à la conformité, du suivi des mesures en cas de manquement à l'éthique des affaires et de la diffusion du dispositif d'alerte. Ce critère sera calculé sur la moyenne des atteintes des objectifs dans les métiers.

▪ Santé - Sécurité (7,5% RF) :

- La diminution du taux de fréquence et du taux de gravité des accidents du travail (0,28 pt en 2024 y compris Equans) s'inscrivent dans la durée depuis plus de 10 ans, positionnant ainsi le Groupe parmi les leaders européens dans ce domaine. Afin de renforcer la prévention des risques professionnels, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas et Equans ont décidé de mesurer le nombre d'accidents de travail graves, en complément des taux habituels (taux de fréquence et taux de gravité). Cet indicateur plus exigeant constitue un marqueur pertinent pour évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre afin d'atteindre l'objectif ambitieux de zéro accident grave. Bouygues s'engage fermement à prévenir tout incident majeur en mettant en place des mesures rigoureuses et en poursuivant une amélioration continue de la sécurité sur ses chantiers et opérations. Cet engagement porte sur toutes les populations présentes sur ses sites (collaborateurs, intérimaires et sous-traitants), en cohérence avec la volonté de préserver la vie et la santé de tous les intervenants que le Groupe mobilise en tant que donneur d'ordre.

Ainsi, la part variable de la rémunération liée aux résultats en matière de santé et sécurité dépendra du nombre total d'accidents graves de l'ensemble des populations (collaborateurs, intérimaires et sous-traitants intervenant sur site) au sein des métiers Bouygues Construction, Colas et Equans. Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a fixé un seuil de déclenchement et une borne haute permettant d'atteindre le maximum de rémunération variable lié à ce critère. Cette borne haute correspond à un nombre d'accidents graves inférieur à la valeur la plus basse des trois dernières années.

Pour 2025, si le nombre total d'accidents graves dans les métiers susmentionnés est inférieur ou égal à 79 et en l'absence totale d'accident mortel, la rémunération variable liée à ce critère sera de 7,5% de la rémunération fixe. Si le nombre d'accidents graves est supérieur à 102, aucune rémunération variable liée à ce critère ne sera versée. Entre ces deux bornes, elle sera de 5% de la rémunération fixe. En cas d'accident mortel (un seul ou plus), l'atteinte sera au maximum de 5,5% de la rémunération fixe, à condition que le nombre d'accidents graves soit en baisse.

a cf. document d'enregistrement universel 2023, p. 92 et 95.

b Ces critères ayant fait l'objet d'un examen conjoint du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations et du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, conformément aux principes généraux encadrant la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au paragraphe 2.4.1.1 ci-avant.

▪ **Climat – Environnement (10% RF) :**

Le critère climat- environnement de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux sera calculé sur une moyenne des atteintes d'indicateurs spécifiques à chaque métier :

- **Scope 1&2 (3% RF) :**

Pour chaque métier, un objectif quantitatif a été défini, correspondant à l'un des principaux leviers d'actions pour réduire les émissions de GES sur ces scopes :

Métier	Intitulé de l'indicateur	Objectif
Bouygues Construction	Consommation électrique des chantiers et sites fixes périmètre monde émanant d'énergies décarbonées (ie incluant le nucléaire)	> 50%
Bouygues Immobilier	Part de véhicules « propres » (<60gCO ₂ /km - soit les véhicules électriques et hybrides) dans la flotte de véhicules.	30%
Colas	Consommation de biocarburants par rapport à la consommation totale de diesel (routier et non routier) et de biocarburants du groupe (en %) (concerne la flotte d'engins de chantiers et de poids lourds, véhicules légers)	6%
Equans	% électrification des véhicules (véhicules de fonction et utilitaires) dans les pays dont le mix électrique est favorable	20% des nouveaux véhicules immatriculés en 2025 dans les pays où le MHW < 0,35TCO ₂
TF1	Mobilité : baisse des émissions de GES liées à la consommation de carburant des voitures de fonction (poste GHG 1.2)	-3% tCO ₂ en 2025 vs 2024.
Bouygues Telecom	Part de véhicules à faible émission (en %) dans la flotte automobile de Bouygues Telecom et ses filiales	36%

- **Scope 3a (3% RF) :**

Le principe est identique à celui des scopes 1&2, à savoir qu'un objectif quantitatif a été défini pour chaque métier, en relation avec ses leviers d'actions principaux et sa capacité à pouvoir agir. Cet objectif concerne l'intensité carbone du béton BPE en France pour Bouygues Construction, la part des permis de construire Logements déposés dépassant la réglementation exigée pour Bouygues Immobilier, la mise en œuvre de l'écoproduction pour TF1, le pourcentage d'asphalt recyclé chez Colas et la part de fournisseurs s'étant engagés dans la décarbonation pour Bouygues Telecom et Equans.

- **Indicateur qualitatif (1% RF) :**

La capacité du groupe Bouygues à réduire ses émissions de GES dépend également de sa capacité à accompagner ses clients dans la transition écologique et énergétique, notamment en leur permettant une meilleure compréhension des capacités de réduction de leurs propres émissions grâce aux offres proposées. Dans ce cadre, pour Bouygues Construction, Equans et Colas, ce critère concerne la fiabilisation de la méthodologie de calcul des émissions évitées et la réflexion sur les modalités de mise en œuvre.

- **Environnement (hors climat) (3% RF) :**

Enfin, le dernier critère, spécifique également à chaque métier, concerne un des enjeux matériels du métier – gestion des déchets pour Bouygues Construction, Empreinte ressources pour Bouygues Immobilier et Bouygues Telecom, biodiversité pour Colas et Equans, sobriété numérique pour TF1 et (biodiversité, économie circulaire / ressource, pollution...).

▪ **Mixité (7,5% RF) :**

Le critère Mixité de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux sera calculé sur la moyenne des atteintes des indicateurs métiers :

- **Féminisation des recrutements cadres (2,5% de RF) :** Cet indicateur est le socle de la féminisation de nos organisations dans les périmètres ciblés et/ou en pénurie comme les filières opérationnelles ou Techniques :

Métier	Objectif
Bouygues Construction	24%
Bouygues Immobilier	30%
Colas	20%
TF1	32%
Bouygues Telecom	30%
Equans	17%

- **% de femmes sur les postes de grades 17 et supérieurs ^a (2,5% RF) :** Cet indicateur s'applique sur un périmètre monde, Il est particulièrement important pour le périmètre France dans la mesure où il permet d'identifier les collaborateurs en position de dirigeants selon l'esprit de la loi Rixain.

L'objectif, fin 2025, est de s'assurer que le nombre de femmes présentes sur des postes 17 et supérieurs est supérieur ou égal au nombre de femmes présentes sur des postes 18 et supérieurs (sans dégrader cette seconde valeur).

- **Droits humains (2,5% RF) :** Rédaction d'un plan d'action ainsi que des indicateurs pertinents et des moyens associés (ex : nomination et formation des référents, gouvernance, formations thématiques ...) en lien avec la Politique Droits Humains du Groupe, et la cartographie des risques associés.
- **Performance managériale (7,5% RF)** appréciée au travers notamment de la mise en place d'un plan de communication Mobilité Interne groupe visant à renforcer la sensibilité mobilité.

a Selon la méthode de pesée de postes (grading) de Willis Towers Watson (WTW).

Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle pour 2025

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux repose sur les cinq éléments distincts P1, P2, P3, P4 et P5 tels que définis ci-avant.

La détermination de la rémunération variable pour 2025 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies, pour chacun des critères (voir méthodologie et pondération appliquée à chaque critère ci-dessus).

P1, P2, P3 et P4

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF).

En ce qui concerne P4 (objectifs stratégiques), la mesure de la performance sera calculée sur la moyenne des résultats obtenus par les métiers.

Entre ces bornes pour P1, P2 et P3, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire. Si la « Borne basse » n'est pas atteinte, P = 0. Chaque borne haute constitue un plafond, même si elle est dépassée.

P5

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 40% de RF.

La mesure de la performance sur P5 sera calculée sur la moyenne des résultats obtenus par les métiers.

Plafond

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5, calculées selon la méthode décrite ci-avant, ne peut jamais dépasser un plafond de 160% de la rémunération fixe.

Condition de versement

La partie variable due au titre d'un exercice donné est déterminée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations^a, approuvant les comptes du même exercice. Ainsi, conformément aux articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable due au titre de l'année 2025 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'assemblée générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

Cessation de fonction

En cas de départ du directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce, en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le conseil d'administration sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations pour chacun des critères initialement retenus.

Rémunération à long terme

Le directeur général est éligible à une rémunération à long terme.

Olivier Roussat bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'attribution gratuite, différée et conditionnelle d'actions de performance Bouygues existantes, aux fins de renforcer l'alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des actionnaires, en tenant compte notamment de la performance boursière.

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 5 mars 2025 a décidé de reconduire le même dispositif de rémunération à long terme que celui mis en place au titre de l'exercice 2024, qui prévoit l'attribution d'un nombre maximum de 150 000 actions Bouygues au directeur général. Cette attribution représente un peu moins de 0,04% du capital de la Société au 31 décembre 2024. Pour rappel, la part que représente cette rémunération variable à long terme a été augmentée (vs. le réajustement à la baisse du plafond de rémunération variable annuelle) dans le cadre de la révision de la pondération de ces deux éléments, dans l'objectif de renforcer l'exposition des dirigeants mandataires sociaux au capital de la Société. Ces actions seraient livrées au terme d'une période d'acquisition de trois ans (2025, 2026 et 2027) dans le cadre des dispositions du Code de commerce (articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants).

La rémunération à long terme serait attribuée en actions au directeur général, sous réserve et postérieurement à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

La livraison des actions est soumise à une condition de présence et à la réalisation de conditions de performance au terme de la période d'acquisition.

Conditions de performance

A1 = ROCE - Rentabilité des capitaux investis. Ce critère a pour objet de mesurer la création de valeur moyenne du groupe Bouygues sur la période 2025, 2026 et 2027 ;

A2 = « TSR Bouygues » identique au plan de rémunération à long-terme 2024-2026 qui avait introduit la prise en compte d'une double approche :

- Un indicateur A2.1 : une approche de performance absolue (A2.1) par laquelle le TSR (taux de rendement de l'action) Bouygues sur la période considérée est comparé au taux moyen d'emprunt des sociétés dont la note est comparable à celle de Bouygues pour la maturité considérée. Le taux retenu est le taux IBOXX du 31 décembre de l'année qui précède l'attribution des actions pour les émissions des sociétés ayant une note comprise entre A- et A+ d'une maturité entre 3 et 5 ans.

Au 31 décembre 2024, ce taux a été relevé à 3,03% soit, in fine sur 3 ans, un objectif de TSR de +9,36% qui est ainsi la valeur à atteindre pour l'acquisition définitive des titres pour ce critère (borne basse = borne intermédiaire = borne haute).

- Une approche de performance relative (A2.2) par laquelle le TSR de Bouygues est comparé au TSR d'un panier d'actions sur la période considérée. Le panier proposé est le même que celui retenu dans le plan de rémunération à long terme précédent.

Ainsi la performance de l'action Bouygues est mesurée, sur la période de trois ans, par rapport à des indices sectoriels reflétant les principales activités du Groupe (STOXX® Europe 600 Construction & Materials, STOXX® Europe 600 Télécommunications et STOXX® Europe 600 Media).

La borne basse de ce critère est atteinte si la performance de l'action Bouygues est identique à celle du panier d'actions considéré.

La borne intermédiaire est atteinte si la performance de l'action Bouygues est supérieure de 3 pts à celle du panier considéré.

La borne haute est atteinte si la performance de l'action Bouygues est supérieure de 6 pts à celle du panier considéré.

La performance, constatée sur Bloomberg pour Bouygues et pour les indices, s'entend y compris le réinvestissement des dividendes.

^a Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations ayant pris avis, s'agissant de l'évaluation des critères extra-financiers, auprès du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat (cf. 2.4.1.1 ci-avant).

A3 = objectifs en matière de RSE :

- Climat (58% de A3) : Le critère climat-environnement de la rémunération long terme des mandataires sociaux sera calculé sur la moyenne des atteintes des indicateurs métiers. La totalité des actions est octroyée si le % est atteint ou dépassé. Pour un critère atteint entre 90% et 100%, le critère sera considéré comme partiellement atteint (validé à 50%).
 - Attester sur la base du bilan Carbone 2027 d'une réduction d'émission de GES sur les scopes 1&2 entre l'année de référence SBTi et 2027 (poids de l'indicateur : 50%)

Métier	Objectif
Bouygues Construction	-27%
Colas	-21%
Equans	Objectif précis à finaliser courant 2025
TF1	-18%
Bouygues Telecom	-29%

- Attester sur la base du bilan Carbone 2027 d'une réduction d'émission de GES sur le scope 3 entre l'année de référence SBTi et 2027 (poids de l'indicateur : 50%).

Métier	Objectif
Bouygues Immobilier	-18,7%
Colas	-17%
TF1	-3,9%
Bouygues Telecom	-17,5%

Bouygues Construction devra attester, sur la base des commandes et contrats passés en 2027, l'engagement croissant des fournisseurs de béton et d'armatures dans des démarches de décarbonation (poids de l'indicateur : 25% Béton – 25% armatures).

Equans a pour objectif de réduire les émissions de GES du scope 3 liés à des fournisseurs clés ayant signé des engagements formels pour réduire leurs émissions.

- Indicateurs RH (42% de A3) : Le critère RH de la rémunération long terme des mandataires sociaux sera calculé sur la moyenne des atteintes des indicateurs métiers :
 - Détermination d'un indicateur de présence de collaborateurs cadres internationaux au sein des sociétés du Groupe en France ayant une activité à l'international : Bouygues Construction, Equans et Colas ont un objectif d'intégration entre janvier 2025 et décembre 2027 (embauche ou mobilité) ;
 - Sur la période de janvier 2025 à décembre 2027, le Groupe se fixe un objectif d'amélioration du nombre de mobilités internes de 30% en comparaison avec la période 2022 – 2024 ;
 - Mise en place d'une politique d'identification des achats et des fournisseurs les plus à risque et déploiement d'un process de dialogue avec ces fournisseurs – Traçabilité du dialogue et des actions correctives.

Entre les différentes bornes, A1 et A2 varient linéairement. En ce qui concerne A3, la mesure de la performance sera calculée sur la moyenne des résultats obtenus par les métiers et variera en conséquence. Si la « Borne basse » n'est pas atteinte, A = 0.

Condition de présence

Le bénéficiaire devra être membre du comité de direction générale de Bouygues jusqu'à l'expiration de la période d'acquisition, soit le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2028.

Si le bénéficiaire ne respecte plus sa condition de présence, ses droits à la rémunération à long terme seront définitivement perdus dès la date de rupture du mandat.

Le conseil d'administration aura la faculté de déroger au cas par cas à ces dispositions après avis du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations.

Par dérogation à ce qui précède, le bénéficiaire ne perdra pas ses droits à la rémunération à long terme dans les cas suivants :

- Invalidité ;
- Décès ;
- Retraite, au prorata de la présence effective sur la période de référence, selon les conditions définies dans le règlement du plan de rémunération à long terme.

Plafond

Le nombre d'actions de performance attribuées et susceptibles d'être livrées au directeur général à l'issue de la période d'acquisition est plafonné à 150 000 actions.

Conservation - Couverture

Par ailleurs, conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le Conseil a fixé, lors de sa réunion du 20 février 2019, une quantité minimum d'actions que le bénéficiaire devrait conserver au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions au sein du Groupe. Le bénéficiaire devrait conserver au nominatif un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint et à chaque livraison, 60% des actions qui seraient effectivement livrées au bénéficiaire seront soumises à conservation.

À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture de actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce dispositif de rémunération à long terme n'a été mis en place. Le bénéficiaire a, par ailleurs, pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Avantages en nature

Le directeur général bénéficie d'une voiture de fonction.

En outre, la Société met à disposition du directeur général, un chauffeur-agent de sécurité, une couverture d'assurance perte d'activité et un forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial.

Régimes de protection sociale

Le directeur général bénéficie des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

Retraite supplémentaire

Régime de retraite « article 82 »

Le conseil d'administration du 26 février 2024, sur les recommandations du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, a approuvé la mise en place, au profit des membres du comité de direction générale, d'un régime collectif d'assurance de retraite à adhésion individuelle et facultative relevant de l'article 82 du Code général des impôts, en lieu et place du précédent régime relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale^a.

a pour plus d'informations concernant le régime en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2024, se référer au document d'enregistrement universel 2023, p. 97.

Les bénéficiaires de l'ancien dispositif à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale conservent l'ensemble des droits acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2024 mais n'acquièrent plus de droits au titre de ce dispositif depuis cette même date.

Le régime de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts mis en place en 2024 est reconduit au titre de 2025.

Ce dispositif, financièrement plus avantageux pour l'entreprise que ne l'était le précédent, vise à constituer une épargne retraite au bénéfice des membres du comité de direction générale dont le montant, au moment de leur départ à la retraite, est immédiatement disponible et équivalent à celui qu'ils auraient acquis dans le cadre du régime précédent régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

Les caractéristiques de ce régime sont les suivantes :

1. Intitulé de l'engagement considéré : régime de retraite à cotisations définies ;
2. Référence aux dispositions permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant : article 82 du Code général des impôts ;
3. Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires : l'assiette de cotisation est constituée de la rémunération de base fixe et variable du bénéficiaire due au titre de l'année considérée et assujettie aux cotisations de Sécurité sociale dans les conditions prévues à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale (et à l'exclusion de tout autre élément de rémunération et notamment des plans de rémunération à long terme) ;
4. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
5. Modalités de financement des droits prévues par le dispositif :
 - le versement d'une cotisation annuelle par la Société à un assureur externe, représentant 14% de la rémunération de référence ;
 - le versement direct par la Société au bénéficiaire d'un montant complémentaire équivalant à la cotisation annuelle (soit 14% de la rémunération de référence) pour compenser l'impact négatif du régime sur sa rémunération nette lié à la charge des cotisations et de l'impôt sur le revenu due au titre de la cotisation annuelle.
6. Condition de performance :
 - le financement des droits, pour leur totalité, est soumis à une condition de performance, à savoir l'atteinte au minimum de la « borne basse » fixée au titre de la rémunération variable annuelle ;
 - en outre, l'assiette de calcul des droits est également fonction des performances du bénéficiaire dès lors que l'assiette de calcul de la rémunération de référence intègre la rémunération variable annuelle qui lui est due (voir 3. ci-dessus).
7. Existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : le régime est plafonné par définition dans la mesure où il est calculé par référence à un pourcentage de la rémunération de référence.
8. Financement externalisé auprès d'un organisme assureur auquel est versée chaque année la cotisation annuelle.
9. Charges fiscales et sociales associées à la charge de la Société : la cotisation annuelle et le versement complémentaire versés par l'entreprise dans le

cadre de l'article 82 sont déductibles du résultat imposable et sont soumises en totalité aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

Attribution sous forme d'une attribution d'actions de performance pour le directeur général

Pour aligner sur le long terme les intérêts du directeur général avec ceux des actionnaires, le conseil d'administration a décidé que le directeur général percevrait ses droits au titre du régime ci-dessus exclusivement sous forme d'actions de performance. Le choix d'un régime de retraite sous forme d'actions traduit une volonté d'associer de manière pérenne le directeur général au développement et à l'évolution de l'entreprise.

La prestation prend la forme d'un nombre d'actions de la Société équivalent (i) au montant des versements qui auraient permis de financer ses droits (ii) divisé par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2026, sous réserve de la réalisation de la condition de performance.

Les actions ne seront acquises par le directeur général qu'à compter de la date de départ ou de mise à la retraite. Ces actions devront par ailleurs être conservées pendant 15 ans et leur cession ne sera autorisée que progressivement par tranche de 5% par an.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue pour le directeur général.

Indemnité en cas de cessation de fonction

Aucune indemnité en cas de cessation de fonction n'est prévue pour le directeur général.

Indemnité de non-concurrence

Aucune indemnité de non-concurrence n'est prévue pour le directeur général.

Politique de rémunération applicable aux directeurs généraux délégués

A. MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL

Sur proposition d'Olivier Roussat, directeur général, le conseil d'administration a nommé Edward Bouygues et Pascal Grangé directeurs généraux délégués en février 2021 pour une durée initiale de trois ans. Leurs mandats ont été renouvelés par le conseil d'administration du 26 février 2024 pour une nouvelle durée de trois ans, prenant fin à l'issue du conseil d'administration appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2026.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Pascal Grangé a conclu, le 9 septembre 2019, un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société. Ce contrat a été suspendu lors de sa nomination en tant que directeur général délégué en février 2021.

Edward Bouygues ne dispose pas de contrat de travail.

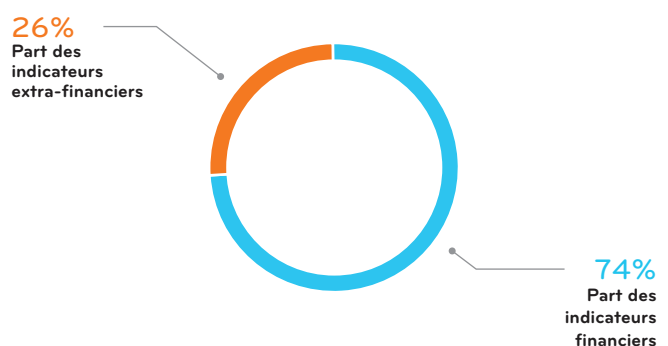
B. RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Présentation de la structure de rémunération 2025 de Pascal Grangé, directeur général délégué					
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle ^a		Objectif borne basse (% rémunération fixe)	Objectif borne intermédiaire (% rémunération fixe)	Objectif borne haute (% rémunération fixe)
950 000 €	P1 - Résultat opérationnel courant des activités		15%	25%	30%
	P2 - Résultat net part du Groupe		20%	30%	40%
	P3 - Excédent/(endettement) financier net		10%	30%	40%
	P4 - Stratégie		5%	10%	10%
	P5 - Extra-financier		40%	40%	40%
	• Conformité		7,5%	7,5%	7,5%
	• Santé-Sécurité		7,5%	7,5%	7,5%
	• Climat-Environnement		10%	10%	10%
	• Mixité		7,5%	7,5%	7,5%
	• Management		7,5%	7,5%	7,5%
	TOTAL		90%	135%	160%
	Rémunération variable long terme		Objectif borne basse (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne intermédiaire (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne haute (objectif et nombre d'actions)
	A1 - ROCE (Moyenne 2025-2027) Groupe		9 800	25 500	35 800
	A2.1 - TSR - Performance absolue (BY vs IBOXX)		9,365% 4 550	9,365% 4 550	9,365% 4 550
	A2.2 - TSR - Performance relative (BY vs. Benchmark)		+0,0 pt 7 350	+3,0 pt 11 450	+6,0 pt 13 650
	A3 - RSE (58% climat / 42% indicateurs RH)		21 000	21 000	21 000
	• Climat		12 250	12 250	12 250
	• Indicateurs RH		8 750	8 750	8 750
	TOTAL		42 700	62 500	75 000
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite supplémentaire	Rémunération exceptionnelle	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence
cf. paragraphe ci-après	cf. paragraphe ci-après	cf. paragraphe ci-après	Néant	Néant	Néant

**Politique de rémunération 2025
du directeur général délégué (Pascal Grangé)**

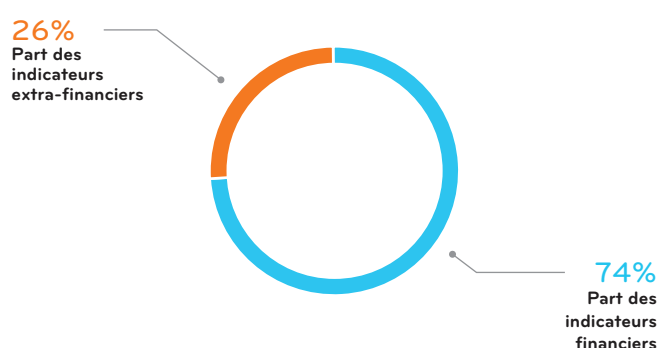


**Part des indicateurs financiers et extra-financiers
de la rémunération variable maximum attribuée
en 2025 au directeur général délégué (Pascal Grangé)**



Présentation de la structure de rémunération 2025 d'Edward Bouygues, directeur général délégué

Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle ^a		Objectif borne basse (% rémunération fixe)	Objectif borne intermédiaire (% rémunération fixe)	Objectif borne haute (% rémunération fixe)
650 000 €	P1 - Résultat opérationnel courant des activités		15%	25%	30%
	P2 - Résultat net part du Groupe		20%	30%	40%
	P3 - Excédent/(endettement) financier net		10%	30%	40%
	P4 - Stratégie		5%	10%	10%
	P5 - Extra-financier		40%	40%	40%
	• Conformité		7,5%	7,5%	7,5%
	• Santé-Sécurité		7,5%	7,5%	7,5%
	• Climat-Environnement		10%	10%	10%
	• Mixité		7,5%	7,5%	7,5%
	• Management		7,5%	7,5%	7,5%
	TOTAL		90%	135%	160%
	Rémunération variable long terme		Objectif borne basse (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne intermédiaire (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne haute (objectif et nombre d'actions)
	A1 - ROCE (Moyenne 2025-2027) Groupe		7 800	19 000	28 800
	A2.1 - TSR - Performance absolue (BY vs IBOXX)		9,365% 3 700	9,365% 3 700	9,365% 3 700
	A2.2 - TSR - Performance relative (BY vs. Benchmark)		+0,0 pt 5 700	+3,0 pt 7 800	+6,0 pt 11 000
	A3 - RSE (58% climat / 42% indicateurs RH)		16 500	16 500	16 500
	• Climat		9 625	9 625	9 625
	• Indicateurs RH		6 875	6 875	6 875
	TOTAL		33 700	47 000	60 000
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite supplémentaire	Rémunération exceptionnelle	Indemnité de départ	Indemnité de non- concurrence
cf. paragraphe ci-après	cf. paragraphe ci-après	cf. paragraphe ci-après	Néant	Néant	Néant

Politique de rémunération 2025
du directeur général délégué (Edward Bouygues)Part des indicateurs financiers et extra-financiers
de la rémunération variable maximum attribuée
en 2024 au directeur général délégué (Edward Bouygues)

Rémunération fixe

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou sociétés comparables.

Les rémunérations fixes annuelles brutes de 950 000 euros pour Pascal Grangé et de 650 000 euros pour Edward Bouygues restent inchangées.

Rémunération variable annuelle

Le conseil d'administration et le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations veillent à ce que la rémunération variable des directeurs généraux délégués soit cohérente avec les objectifs de performance de nature financière et extra-financière de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme.

Les critères conditionnant l'attribution de la rémunération variable annuelle sont les mêmes que ceux exposés précédemment pour le directeur général (2.4.1.2.B – Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération variable annuelle).

Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle pour 2025

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux repose sur les cinq primes distinctes P1, P2, P3, P4 et P5 telles que définies précédemment (2.4.1.2.B – Politique de rémunération applicable au directeur général – Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle pour 2025).

Plafond

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 ne peut jamais dépasser un plafond de 160% de la rémunération fixe de Pascal Grangé et de celle d'Edward Bouygues.

Condition de versement

Les conditions de versement sont identiques à celles définies précédemment pour le directeur général (2.4.1.2.B – Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération variable annuelle).

Cessation de fonction

En cas de départ d'un directeur général délégué en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au *pro rata* du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce, en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le conseil d'administration pour chacun des critères initialement retenus. Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Rémunération à long terme

Les directeurs généraux délégués sont éligibles à une rémunération à long terme.

Pascal Grangé et Edward Bouygues peuvent bénéficier d'une rémunération à long terme sous forme d'attribution gratuite, différée et conditionnelle d'actions de performance Bouygues existantes, aux fins de renforcer l'alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des actionnaires, en tenant compte notamment de la performance boursière.

Ce dispositif de rémunération à long terme prévoit l'attribution d'un nombre maximum de 75 000 actions Bouygues à Pascal Grangé et de 60 000 actions Bouygues à Edward Bouygues au terme d'une période de trois ans (2025, 2026 et 2027). Cette attribution représente pour chacun de ces deux dirigeants mandataires sociaux un peu moins de 0,02% du capital de la Société au 31 décembre 2024. L'attribution des actions est soumise à une condition de présence et à la réalisation de conditions de performance mesurées sur cette période.

Les conditions de la rémunération à long terme sont identiques à celles définies précédemment pour le directeur général (2.4.1.2 – Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération à long terme).

Conditions de performance

Les critères conditionnant l'attribution de la rémunération à long terme sont les mêmes que ceux exposés précédemment pour le directeur général (2.4.1.2 – Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération à long terme).

Condition de présence

La condition de présence afférente à l'attribution de la rémunération à long terme est la même que celle exposée précédemment pour le directeur général (2.4.1.2 – Politique de rémunération applicable au directeur général – Condition de présence).

Plafond

Le nombre d'actions de performance attribuées et susceptibles d'être livrées aux directeurs généraux délégués à l'issue de la période d'acquisition est plafonné respectivement à 75 000 actions pour Pascal Grangé et à 60 000 actions pour Edward Bouygues.

Conservation - Couverture

L'obligation de conservation des actions qui seraient attribuées aux bénéficiaires au titre de la rémunération à long terme est la même que celle exposée précédemment pour le directeur général (2.4.1.2 – Politique de rémunération applicable au directeur général – Conservation - Couverture).

Avantages en nature

Les directeurs généraux délégués bénéficient d'une voiture de fonction, avec un chauffeur-agent de sécurité, ainsi que d'un forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial.

Régimes de protection sociale

Les directeurs généraux délégués bénéficient des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

Retraite supplémentaire

Régime de retraite « article 82 »

Comme indiqué précédemment pour le directeur général, le conseil d'administration du 26 février 2024, après avoir pris connaissance des recommandations du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, a approuvé la mise en place, au profit des membres de son comité de direction générale, un régime collectif d'assurance de retraite à adhésion individuelle et facultative relevant de l'article 82 du Code général des impôts en lieu et place du régime relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

Ce régime de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts mis en place en 2024 est reconduit au titre de 2025.

Ce dispositif vise à constituer une épargne retraite au bénéfice des membres du Comité de direction générale dont le montant, au moment de leur départ à la retraite, est immédiatement disponible.

Les directeurs généraux délégués sont bénéficiaires du dispositif « article 82 » dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles exposées dans le cadre de la politique de rémunération applicable au directeur général, leurs droits étant conditionnés à la réalisation de la même condition de performance.

Cependant, les directeurs généraux délégués percevront, lors de leur départ en retraite, leurs droits en numéraire, contrairement au directeur général dont les droits seront convertis en actions.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue pour les directeurs généraux délégués.

Indemnité en cas de cessation de fonction

Aucune indemnité en cas de cessation de fonction n'est prévue pour les directeurs généraux délégués.

Indemnité de non-concurrence

Aucune indemnité de non-concurrence n'est prévue pour les directeurs généraux délégués.

2.4.1.3 Politique de rémunération applicable aux administrateurs

A. MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL

Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans à l'exception de celui de l'administrateur représentant les salariés qui est d'une durée de deux ans.

Les administrateurs font l'objet d'une présentation à la section 2.2 -Informations sur les mandataires sociaux au 31 décembre 2024.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

En revanche, les administrateurs représentant les salariés sont révocables pour faute dans l'exercice de leur mandat. La fonction d'administrateur représentant les salariés prend fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de son contrat de travail ou en cas de sortie du groupe Bouygues de la société qui l'emploie.

B. RÉMUNÉRATION

Le montant de l'enveloppe globale des rémunérations à allouer aux administrateurs au titre de leur mandat a été fixé par l'assemblée générale du 25 avril 2024 à 1 100 000 euros pour chaque exercice.

Les administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant est décidé par le conseil d'administration (dans la limite de l'enveloppe globale votée en assemblée générale) et des règles d'allocation définies par le Conseil, en fonction de leur assiduité et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des comités mis en place par le Conseil.

Les administrateurs pourraient également percevoir une rémunération au titre de missions particulières qui pourraient leur être confiées par le Conseil et qui feraient l'objet de conventions réglementées soumises au vote de l'assemblée des actionnaires.

La rémunération se compose d'une partie fixe de 30% et d'une partie variable de 70% calculée au prorata de la présence effective de l'administrateur aux cinq séances périodiques annuelles du conseil d'administration et, pour les membres des comités, aux séances du ou des comités concernés.

Suivant les recommandations du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 5 mars 2025 a reconduit sans changement pour 2025 la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de 2024.

Ainsi, la rémunération des administrateurs s'élève au maximum à :

• Président du conseil d'administration	80 500 euros
• Administrateur	55 200 euros
• Président du comité d'audit	43 700 euros
• Membre du comité d'audit	21 850 euros
• Président d'un autre comité (gouvernance, sélection et des rémunérations ; éthique, RSE et mécénat)	34 500 euros
• Membre d'un autre comité (gouvernance, sélection et des rémunérations ; éthique, RSE et mécénat)	17 250 euros

Certains administrateurs peuvent percevoir par ailleurs une rémunération au titre de leurs mandats exercés dans d'autres sociétés du Groupe.

Administrateurs salariés représentant les salariés – Administrateurs représentant les salariés actionnaires

Au titre de leur contrat de travail au sein du Groupe, les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires perçoivent un salaire qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat d'administrateur de la Société.

Ces salaires ne sont donc pas communiqués.

2.4.2 Rémunérations des mandataires sociaux en 2024

Les informations suivantes sont requises par les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 paragraphe II du Code de commerce et reprennent les principes et critères approuvés par les sixième, septième et huitième résolutions de l'assemblée générale du 25 avril 2024. Le conseil d'administration a constamment pris en compte les évolutions du code Afep-Medef relatives aux rémunérations des dirigeants ainsi que du guide d'application du code Afep-Medef publié par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise.

Les principes et les critères de la rémunération variable annuelle et à long terme décidés par le conseil d'administration du 26 février 2024 ont été approuvés par l'assemblée générale du 25 avril 2024 (résolution n° 8). Le conseil d'administration du 5 mars 2025 sur recommandation du comité de gouvernance, de sélection et des rémunérations, après avis du comité de l'éthique, RSE et mécénat, a procédé à l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2024.

Suspension de la rémunération versée aux administrateurs

Le conseil d'administration étant composé conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, le versement de la rémunération allouée aux administrateurs n'a pas été suspendu.

Autres informations sur les rémunérations

La rémunération de Martin Bouygues, telle qu'arrêtée par le conseil d'administration de Bouygues, est versée par SCDM. Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont facturées par SCDM à Bouygues dans le cadre de la convention régissant les relations entre Bouygues et SCDM, qui a été soumise à la procédure des conventions réglementées. Cette facturation reflète strictement les montants de rémunération fixés par le conseil d'administration de Bouygues. La convention entre Bouygues et SCDM pour 2025 est soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025 (résolution n°4) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

2.4.2.1 Rémunération 2024 de Martin Bouygues

Présentation de la structure de rémunération de Martin Bouygues au titre de l'exercice 2024				
Rémunération fixe	Rémunération d'administrateur	Avantages en nature	Frais de santé	Retraite supplémentaire
490 000 €	80 500 €	28 704 €	1 368 €	Aucun droit au titre de l'exercice 2024

A. Rémunération totale et avantages de toute nature

RÉMUNÉRATION FIXE

Au titre de l'exercice 2024, Martin Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 490 000 euros.

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Régime de protection sociale

Martin Bouygues a bénéficié du régime collectif d'assurance complémentaire frais de santé en vigueur au sein de Bouygues SA.

Les cotisations versées au titre de ce régime s'élèvent à 1 368 euros au titre de l'exercice 2024.

Retraite supplémentaire

Martin Bouygues n'acquiert plus depuis 2019 de droits à retraite supplémentaire.

AUTRES FORMES DE RÉMUNÉRATION

Martin Bouygues a bénéficié d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à sa disposition, d'un(e) assistant(e) à temps partiel et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Ces avantages ont une valeur de 28 704 euros conformément à la méthode de valorisation retenue.

RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AU TITRE DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Martin Bouygues a bénéficié d'une rémunération annuelle d'un montant de 80 500 euros au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

B. Ratio d'équité et évolution des performances**Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du président du conseil d'administration et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Bouygues SA**

Pour la mise en œuvre du ratio d'équité, la Société a appliqué les dispositions de l'article L. 22-10-9, I 6° et 7° du Code de commerce et les lignes directrices publiées par l'Afep le 28 janvier 2020, mises à jour en février 2021. Tant pour le calcul de la rémunération du dirigeant mandataire social que pour les rémunérations moyenne et médiane, la Société a pris en compte les rémunérations versées au cours de l'exercice.

Seuls les salariés présents 12 mois sur l'ensemble de l'année considérée ont été retenus pour le calcul de ces ratios. Il est précisé que les activités de la

construction et de la route qui représentent la majorité des effectifs, comptent une forte proportion de compagnons, et d'employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam).

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef (article 26.2), le périmètre retenu est celui du groupe Bouygues (France). Ce périmètre comptabilise aujourd'hui près de 100% des effectifs.

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (évolution N/N-1)

Martin Bouygues Président	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution (en %) de la rémunération	(6)%	(39)%	(48)%	(26)%	2%
Informations sur le périmètre Bouygues SA (Siège)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	(9)%	3%	18%	(7)%	(1)%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	15	9	4	3	3
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	7%	(40)%	(56)%	(25)%	0%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	37	23	11	8	8
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	(8)%	(38)%	(52)%	(27)%	0%
Informations complémentaires sur le périmètre Bouygues France (99% des effectifs)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	0%	3%	(0)%	5%	5%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	52	31	16	14	11
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	(7)%	(40)%	(48)%	(13)%	(21)%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	64	38	20	11	13
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	(7)%	(41)%	(47)%	(45)%	18%
Performance de la société					
Critère financier	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	(41)%	62%	(14)%	4%	6%

Éléments d'explication :

- La rémunération variable correspondant à l'exercice N étant versée en exercice N + 1, l'évolution de la rémunération annuelle des dirigeants et du ratio d'équité doit être lue avec le décalage d'un exercice par rapport à l'évolution de la performance de la Société.
- 2020 : baisse du résultat net principalement due à la crise de Covid-19.
- 2022 : Martin Bouygues a été nommé en qualité de président du conseil d'administration en février 2021.

C. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

Les éléments de la rémunération de Martin Bouygues sont conformes aux dispositions arrêtées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, constituant la politique de rémunération applicable au président du conseil d'administration telle qu'approuvée par l'assemblée générale réunie le 25 avril 2024 (septième résolution).

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de cette politique de rémunération.

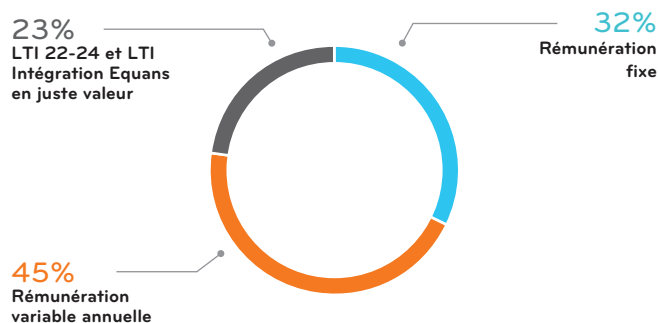
Le conseil d'administration n'a pas dérogé à cette politique ni procédé à aucun ajustement.

2.4.2.2 Rémunération 2024 d'Olivier Roussat

Présentation de la structure de rémunération d'Olivier Roussat au titre de l'exercice 2024					
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle ^a	Objectif borne basse (% rémunération fixe)	Objectif borne intermédiaire (% rémunération fixe)	Objectif borne haute (% rémunération fixe)	Résultat 2024 (% rémunération fixe)
1 500 000 €	P1 - Résultat opérationnel courant	15%	25%	30%	27,5%
	P2 - Résultat net part du Groupe	20%	30%	40%	28,2%
	P3 - Excédent/(endettement) financier net	10%	30%	40%	40,0%
	P4 - Stratégie	5%	10%	10%	8,3%
	P5 - Extra-financier	40%	40%	40%	36,3%
	• Conformité	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
	• Santé-Sécurité	7,5%	7,5%	7,5%	5,8%
	• Climat-Environnement	10%	10%	10%	9,5%
	• Mixité	7,5%	7,5%	7,5%	6,0%
	• Management	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
	TOTAL	90,0%	135%	160%	140,3% soit 2 104 500 €
	Rémunération variable à long terme (LTI 2022 - 2024) ^a	Objectif borne basse (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne intermédiaire (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne haute (objectif et nombre d'actions)	Résultat 2022-2024 (en valeur et nombre d'actions)
	A1 - ROCE Groupe 2022-2024	17 500	35 000	50 000	47 000
	A2 - Cours de Bourse Bouygues (TSR) 2022-2024	+0,0pt 18 500	+0,5pt 22 000	+1,0pt 25 000	0
	A3 - Climat et Mixité	25 000	25 000	25 000	24 375
	• Climat-Environnement	12 500	12 500	12 500	12 500
	• Mixité	12 500	12 500	12 500	11 875
	TOTAL	61 000	82 000	100 000	71 375
	Rémunération variable à long terme (Intégration Equans) ^a	Objectif borne basse (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne intermédiaire (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne haute (objectif et nombre d'actions)	Résultat tranche 2025 (en valeur et nombre d'actions)
	A1 - ROC Equans	+973 5 000	+1 065 6 500	+1 285 8 000	+1 225 7 590
	A2 - Marge op. courante Equans	2,9% 5 000	3,2% 6 500	3,7% 8 000	3,2% 6 650
	A3 - Variation de l'EFN Equans	+180 5 000	+228 6 500	+552 8 000	+1 336 8 000
	A4 - Respect engagements	6 000	6 000	6 000	6 000
	TOTAL	21 000	25 500	30 000	28 240
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite supplémentaire		Rémunération d'administrateur	
59 936 €	34 261 €	28% de la rémunération de référence au titre de l'année 2024 (équivalent en actions)		60 046 €	

a Les critères extra-financiers et leur atteinte sont précisés ci-après.

Rémunération *ex post* 2024 du directeur général (Olivier Roussat)



A. Rémunération totale et avantages de toute nature

RÉMUNÉRATION FIXE

Au titre de l'exercice 2024, Olivier Roussat a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 1 500 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Les critères de la rémunération variable, leur pondération ainsi que le taux de réalisation sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessus.

Pour rappel, en 2024, les critères extra-financiers étaient les suivants :

- **Conformité** (max. 7,5% RF) : Les indicateurs retenus étaient la sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et à la conformité, le suivi des sanctions en cas de manquement à l'éthique des affaires et la diffusion/promotion du nouveau dispositif d'alerte.

Atteinte :

L'évaluation de l'atteinte de chaque indicateur du critère conformité a été faite au moyen d'éléments quantitatifs et qualitatifs fournis au Comité. A titre illustratif, il s'agit des communications adressées par les dirigeants des métiers, des listes nominatives des signataires des engagements de conformité et des collaborateurs formés par métier, des visuels de communication, des supports des formations...

Après examen, l'objectif conformité a été évalué comme intégralement atteint, ouvrant droit à 7,5% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2024.

- **Santé-Sécurité** (max. 7,5% RF) : Amélioration du taux de fréquence des accidents du travail par rapport à l'exercice 2023, selon un plan défini pour chaque métier.

Atteinte :

Le groupe Bouygues a toujours placé la santé et la sécurité de ses collaborateurs et des autres intervenants sur ses chantiers et opérations au premier plan de ses priorités. Pour refléter l'importance de cet enjeu, la part du critère Santé - Sécurité de la rémunération des mandataires sociaux du groupe Bouygues est passée de 5% à 7,5% du variable en 2024. Elle ne peut être obtenue à 100% qu'en cas d'absence de décès dû à un accident de travail des collaborateurs. En 2024, elle reposait sur les deux critères suivants :

- l'amélioration du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt par rapport à l'exercice 2023 (valeur de référence : 3,7 hors Equans) ; et
- la diminution du nombre d'accidents mortels par rapport à l'exercice 2023 (valeur de référence : 23).

En 2024, le taux de fréquence a connu une amélioration de près de 7% avec un taux à 3,55 (y compris Equans consolidé pour la première année dans ce résultat). Ce taux de fréquence très bas traduit l'engagement de l'ensemble des métiers en matière de santé et sécurité. Le Groupe a néanmoins déploré quatre accidents mortels parmi les collaborateurs de COLAS et cinq au sein Bouygues Construction. Ces accidents rappellent la nécessité de poursuivre en permanence les efforts de prévention pour protéger la vie et la santé de l'ensemble des populations intervenant sur les sites de production. Le résultat prend par conséquent en compte la baisse du taux de fréquence pour l'ensemble des collaborateurs et l'absence d'accident mortel dans quatre des six métiers du Groupe. L'objectif a été considéré comme partiellement atteint, à hauteur de 5,77%.

- **Climat-Environnement** (max. 10% RF) : Pour rappel, le critère Climat-Environnement de la rémunération variable annuelle pour l'année 2024 se structure comme suit :

Critères communs à tous les métiers :

- Obtention ou maintien du label SBTi ;
- Garantir la corrélation entre le « volume d'émission de GES » et cycle financier/processus de l'entreprise.

Critères spécifiques à chaque métier :

- Un critère lié à un levier de décarbonation avec un impact significatif dans l'atteinte des émissions de GES ;
- Un critère lié à la politique d'Achats responsables en lien avec la décarbonation du scope 3 amont ;
- Un critère lié à la stratégie Biodiversité en fonction de l'importance de cet enjeu pour chaque métier.

Atteinte :

Tous les métiers du Groupe ont progressé dans la mise en œuvre effective de leur stratégie Climat :

- validation des objectifs de décarbonation par SBTi dans tous les métiers : atteinte à 100% de cet indicateur pour l'ensemble des métiers représentant 1,5% de RF ;
- intégration dans le cycle de management de l'entreprise avec en particulier la mise en place d'un dialogue stratégique spécifique : atteinte à 100% de cet indicateur pour l'ensemble des métiers représentant 1,5% de RF ;
- des actions de décarbonation propres à chaque métier : atteinte à 83% de cet indicateur pour l'ensemble des métiers valant 3% de RF. En effet, Colas n'a pas validé son objectif de Recycled Asphalt Pavement ;
- validation des objectifs liés aux achats responsables dans tous les métiers : atteinte à 100% pour l'ensemble des métiers représentant 3% de RF ;
- validation des objectifs liés à la biodiversité dans tous les métiers : atteinte à 100% pour l'ensemble des métiers représentant 1% de RF.

Le critère Climat-Environnement a ainsi été évalué comme atteint, au titre de l'exercice 2024, à hauteur de 9,5% de la rémunération fixe. De plus, l'ensemble des métiers ont mis à jour leurs trajectoires d'émissions GES sur la base des plans d'affaires, l'évaluation des risques et opportunités de transition liés au changement climatique et l'intégration de revues de critères climat dans les processus d'engagements de grands projets ont été réalisées.

- **Mixité** (max. 7,5% RF) : Dans le cadre du plan Mixité et en vue de l'atteinte de ses objectifs ambitieux, ce critère est composé d'un indicateur de mixité commun applicable à l'ensemble des métiers (part des femmes dans les recrutements) et d'un indicateur spécifique applicable à chaque métier (exemple : pourcentage de femmes cadres).

Atteinte : Des objectifs ambitieux ont été fixés pour l'ensemble des métiers en termes de recrutement de femmes cadres en particulier dans les filières opérationnelles. Des progrès significatifs ont été réalisés en 2024 dans la mesure où la majorité des métiers ont atteint leurs objectifs de femmes dans les recrutements dans des postes opérationnels, hors fonctions support (41% pour Bouygues Telecom, 24% chez Bouygues Construction, 18% chez Colas, 35% pour TF1 et 17% au sein d'Equans). Dans ce contexte, un plan d'amélioration continue sera poursuivi, en particulier au sein des entités Colas et Bouygues Construction, pour renforcer la féminisation des effectifs.

L'atteinte de l'objectif Mixité a été évaluée, au titre de l'exercice 2024, à hauteur de 6% de la rémunération fixe. L'atteinte de ce critère est le résultat du calcul de la moyenne des atteintes de Bouygues Construction (100%), Colas (0%), TF1 (100%), Bouygues Telecom (100%) et Equans (100%).

- **Management** (max. 7,5% RF) : apprécié au travers notamment de la mise en place de dispositifs de suivi de l'engagement des collaborateurs, de la mobilité des collaborateurs au sein des différents métiers du Groupe.

Atteinte : Le Groupe a réalisé en 2024 des enquêtes d'engagement auprès des collaborateurs avec des plans d'actions associées.

De plus, il s'est doté d'une direction mobilité afin de piloter et coordonner les actions de ses filiales pour répondre aux objectifs ambitieux de mobilité interne.

Cet objectif, est atteint à hauteur de 7,5% de RF.

À la suite de l'évaluation de l'ensemble de ces objectifs, le conseil d'administration du 5 mars 2025, sur recommandation du comité de gouvernance, de sélection et des rémunérations, après avis du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat s'agissant des critères extra-financiers, a considéré que l'atteinte de l'ensemble des critères extra-financiers ouvrait droit à une part de rémunération variable égale à 36,3% de la rémunération fixe.

Olivier Roussat est ainsi éligible à une rémunération variable annuelle brute de 2 104 500 euros au titre de l'année 2024.

RÉMUNÉRATION À LONG TERME

Attribution d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2024-2026

L'assemblée générale du 25 avril 2024 a approuvé, dans le cadre de la politique de rémunération 2024, le principe d'une rémunération à long terme sous forme d'attribution gratuite, différée et conditionnelle d'actions de performance pour les mandataires sociaux exécutifs afin de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le conseil d'administration du 25 juillet 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 150 000 actions, sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans, d'une valeur totale de 1 655 415 euros à la date de leur attribution. Ces conditions sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2023, au 2.4.1.2 B (Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération à long terme).

Acquisition d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2022-2024

Par ailleurs, le conseil d'administration du 1^{er} août 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations et conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2022, avait attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 100 000 actions sous conditions de présence et de performance appréciées sur trois ans (2022, 2023 et 2024).

Afin de prendre en compte les impacts de l'acquisition d'Equans sur ce plan de rémunération à long terme 2022-2024, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a procédé en novembre 2022 aux ajustements précisés ci-dessous, comme indiqué dans le document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 2.4.2.2. A.

Les conditions de performance ainsi que les ajustements limités aux critères du ROCE et du TSR sont les suivants :

- **A1 = ROCE (Rentabilité des capitaux investis).** Ce critère a pour objet de mesurer la création de valeur moyenne du groupe Bouygues sur la période 2022-2024. Il est déterminé en comparant la moyenne des ROCE réalisés au cours des trois exercices aux bornes suivantes :
 - une borne « basse » correspondant au nouveau moyen historique du coût moyen pondéré au capital du groupe Bouygues ;
 - une borne « intermédiaire » correspondant au niveau de ROCE réalisé par le groupe Bouygues en 2019 avant la survenance de la crise sanitaire ; et
 - une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport à l'ambition de la borne intermédiaire.

Ajustement des bornes lié à l'acquisition d'Equans :

À moyen terme, une contribution positive de l'acquisition d'Equans est attendue sur le ROCE du Groupe.

Néanmoins, dans les premières années, un impact dilutif de cette acquisition sur la moyenne des ROCE 2022-2024 du Groupe est attendu.

Cet impact a été estimé et il a néanmoins été décidé de maintenir la même borne basse que précédemment et d'ajuster les bornes intermédiaire et haute à la baisse de 50 points de base, soit 70% de l'impact estimé de l'acquisition d'Equans.

Atteinte à l'issue du plan :

• A1 = ROCE

L'objectif de ROCE ayant été atteint à hauteur de 94%, 47 000 actions sont acquises.

• A2 = TSR

Ce critère a pour objet de mesurer, sur la période de trois ans, la performance de l'action Bouygues par rapport à des indices sectoriels reflétant les principales activités du groupe Bouygues (STOXX® Europe 600 *Construction & Materials*, STOXX® Europe 600 *Telecommunications* et STOXX® Europe 600 *Media*) de la manière suivante :

- borne « basse » : performance du cours de Bouygues égale à celle du *benchmark* ;
- borne « intermédiaire » : performance du cours de Bouygues supérieure de 0,5 point à celle du *benchmark* ; et
- borne « haute » : performance du cours de Bouygues supérieure de 1 point à celle du *benchmark*.

Ajustement du poids des indices en lien avec l'acquisition d'Equans :

Le poids de chacun des indices sectoriels dans l'échantillon a été revu afin de mieux représenter les équilibres du Groupe post intégration d'Equans.

Le poids de STOXX® Europe 600 *Construction & Materials* a été augmenté et les poids respectifs de STOXX® Europe 600 *Telecommunications* et STOXX® Europe 600 *Media* diminués.

Les bornes n'ont pas été ajustées.

Atteinte à l'issue du plan :

Au 31 décembre 2024, l'écart constaté ne donne lieu à l'acquisition définitive d'aucune action au titre de ce critère.

• A3 = objectifs en matière de climat et de mixité de poids égal :

Climat :

En fonction des objectifs de décarbonation fixés par chaque métier, des objectifs Climat quantifiables ont été fixés en 2021. En raison de son acquisition courant 2022, Equans n'est pas soumis au LTI 2022-2024.

- Colas : Réduction de 4,5% des émissions GES en absolu sur le scope 1 par rapport à 2019 ;
- Bouygues Telecom :
 - Réduction de 3,75% émissions GES en absolu sur les scopes 1, 2 et 3a par rapport à 2021,
 - Réduction de 10% de l'intensité carbone globale rapportée par client en 2024 par rapport à 2021 ;
- Bouygues Immobilier :
 - Seuils d'émissions GES maximum au titre de l'année 2024 : 507 500 en Teq CO₂,
 - Réduction de 12,8% de l'intensité carbone moyenne de la production de logements (en kgeq CO₂/m² SHAB) ;
- Bouygues Construction : Réduction de 5% des émissions GES en absolu tous scopes confondus entre 2022 et 2024 ;
- TF1 : Réduction de 6% des émissions GES en absolu sur les scopes 1, 2 par rapport à 2021.

Atteinte à l'issue du plan :

Au terme du plan 2022-2024, l'ensemble des objectifs climat des métiers ont été validés. Ainsi, 12 500 actions seront livrées à Olivier Roussat.

Mixité :

- Atteinte par chacun des métiers des critères définis dans le plan mixité 2022-2024 : % de femmes cadres, % de femmes managers, % de femmes managers « top talents », % de femmes dans les instances dirigeantes (25% du critère Mixité) ;
- Atteinte d'objectifs « Groupe » dans le périmètre « monde » : 21.5% de femmes managers, 30.5% de femmes dans les instances dirigeantes (25% du critère Mixité) ;
- Atteinte des objectifs mixité des métiers (50% du critère Mixité).

Atteinte à l'issue du plan :

Au terme de ce plan 2022-2024, la part des femmes managers dont l'objectif était fixé à 21,5% est atteint à 100%, avec un résultat de 23,8% (hors Equans).

De plus, la part des femmes dans les comités exécutifs des différents métiers dont l'objectif était fixé à 30,5% est atteint à 100%, avec un résultat de 31,6% (hors Equans).

En revanche, le troisième indicateur sur ce critère mesuré sur la moyenne des objectifs mixité au sein des métiers a été atteint à 90%.

Ainsi, 11 875 actions seront livrées à Olivier Roussat.

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations après avis du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat s'agissant des critères extra-financiers, le conseil d'administration du 5 mars 2025 a procédé à l'évaluation des conditions de performance de ce plan tel qu'indiqué ci-dessus. Il a constaté qu'Olivier Roussat acquiert ainsi définitivement 71 375 actions de performance au titre de ce plan, sous réserve de l'approbation de la prochaine assemblée générale.

La valeur totale de ces actions s'élève à 649 298 euros à la date de leur attribution.

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, Olivier Roussat devra conserver au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions au sein du Groupe un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint, 60% des actions qui lui seraient effectivement livrées seraient soumises à conservation.

À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture des actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce dispositif de rémunération à long terme n'a été mis en place. Le directeur général a, par ailleurs, pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Acquisition d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme « intégration Equans »

En raison de la finalisation de l'acquisition d'Equans par la Société le 4 octobre 2022, le conseil d'administration du 16 novembre 2022, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2022 et sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 120 000 actions dont la livraison est prévue en quatre tranches postérieurement à l'assemblée générale des actionnaires en 2023 (Tranche 1), en 2025 (Tranche 2), en 2027 (Tranche 3) et en 2029 (Tranche 4), sous conditions de présence et de performance.

Pour chaque tranche de livraison, des conditions de performance ont été définies :

Tranche 1 (pour un maximum de 35 000 actions) Trois objectifs principaux liés aux premières étapes clés du plan d'intégration d'Equans :

- Gouvernance et intégration dont : mise en œuvre des dispositifs de conformité, du plan d'épargne salariale groupe et d'une gouvernance adaptée à l'évolution du périmètre d'Equans ;
- Synergies : début des négociations en matière d'achats et identification du potentiel d'optimisation des baux en France ;
- Finance dont : mise en place d'un dispositif de gestion de trésorerie centralisée (cash-pooling).

Tranche 2 (pour un maximum de 30 000 actions) Les conditions de performance de cette Tranche 2 reposent sur les quatre critères suivants :

- A1 = Résultat opérationnel courant : objectifs et réalisés déterminés sur la base des montants cumulés 2023-2024 ;
- A2 = Marge opérationnelle courante : objectifs et réalisés déterminés sur la base des niveaux moyens 2023-2024 ;
- A3 = Variation de l'excédent financier net : objectifs et réalisés déterminés sur la base des montants cumulés 2023-2024 ;
- A4 = Respect des engagements sociaux pris par le Groupe.

Tranche 3 (pour un maximum de 30 000 actions) Les conditions de performance de cette Tranche 3 reposent sur les quatre critères suivants :

- A1 = Résultat opérationnel courant : objectifs et réalisés déterminés sur la base des montants cumulés 2025-2026 ;
- A2 = Marge opérationnelle courante : objectifs et réalisés déterminés sur la base des niveaux moyens 2025-2026 ;
- A3 = Variation de l'excédent financier net : objectifs et réalisés déterminés sur la base des montants cumulés 2023-2026 ;
- A4 = Respect des engagements sociaux pris par le Groupe.

Tranche 4 (pour un maximum de 25 000 actions) Les conditions de performance de cette Tranche 4 reposent sur les deux critères suivants :

- A2 = Marge opérationnelle courante supérieure ou égale à 5%, déterminée sur la base du niveau moyen 2027-2028 ;
- A5 = Conversion des résultats en cash-flow d'environ 100%, déterminée sur la base des montants cumulés de résultats et de génération de cash-flow sur 2027-2028.

Entre les différentes bornes, les calculs sont effectués par interpolation linéaire.

La valeur totale de ces actions s'élève à 1 389 454 euros à la date de leur attribution.

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le bénéficiaire devrait conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat de mandataire social exécutif un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint, le bénéficiaire devrait consacrer à cette fin 60% des actions qui lui seraient effectivement livrées.

À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture des actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce dispositif de rémunération à long terme n'a été mis en place. Le bénéficiaire a, par ailleurs, pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Atteinte au titre de la Tranche 2 du plan :

Le conseil d'administration du 5 mars 2025 a procédé à l'évaluation des conditions de performance de ce dispositif pour la Tranche 2 dont la livraison est prévue en 2025.

Il a constaté qu'Olivier Roussat, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025, pourra se voir livrer 28 240 actions de performance au titre de cette tranche :

- 7 590 actions de performance acquises au titre du critère A1 : ROC soit 95% de l'enveloppe affectée à cet objectif.
- Le résultat opérationnel courant (ROC) d'Equans considéré pour ce critère est la somme des ROC des années 2023 et 2024 soit 1 225 M€.
- 6 650 actions de performance acquises au titre du critère A2 : « marge opérationnelle courante » soit 83% de l'enveloppe affectée à cet objectif.

La marge des activités d'Equans a été, en moyenne sur les années 2023 et 2024, en ligne avec les attentes et en conséquence proche de la borne intermédiaire.

- 8 000 actions de performance acquises au titre du critère A3 : « variation de de l'EFN » soit la totalité de l'enveloppe affectée à cet objectif.

La trajectoire de génération de trésorerie d'Equans depuis son acquisition est très bonne, passant de 181 M€ au 31 décembre 2022 (y.c. Bouygues Energies et Services) à + 1 517 M€ au 31 décembre 2024 (+1 336 M€), tout en ayant versé aux actionnaires un total de 395 M€ sur la période considérée.

- 6 000 actions de performance ont été délivrées au titre du critère A4 : « respect des engagements » soit 100% des titres attribués pour ce critère.

L'engagement à respecter pour cette tranche était de ne pas céder des activités qui représenteraient plus de 10% du chiffre d'affaires Equans des 12 mois précédant le 30 juin 2021, cet engagement étant à observer à la fois sur la zone Europe et sur la zone hors Europe séparément.

Il n'y a eu aucune cession hors Europe depuis l'acquisition d'Equans par Bouygues.

En Europe, les activités de Géothermie et d'ATES aux Pays-Bas, et de réseaux de chaleur au Royaume Uni, cédées depuis l'acquisition, représentent environ 1% du chiffre d'affaires de la période considérée.

La valeur totale de ces actions s'élève à 316 008 euros à la date de leur attribution.

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Régimes de protection sociale

Olivier Roussat a bénéficié des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société, dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres collaborateurs salariés.

Les cotisations versées au titre de la couverture prévoyance et frais de santé s'élèvent à 34 261 euros au titre de l'exercice 2024.

Retraite supplémentaire

Régime de retraite « article 82 » à compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil d'administration, réuni le 26 février 2024, sur recommandations du comité de sélection et des rémunérations, a décidé de mettre en place, au profit des membres du comité de direction générale, un régime collectif d'assurance de retraite à adhésion individuelle et facultative relevant de l'article 82 du Code général des impôts en lieu et place du régime relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

Régime de retraite « article 82 » sous forme d'une attribution d'actions de performance

Pour aligner sur le long terme les intérêts du directeur général avec ceux des actionnaires, le conseil d'administration du 26 février 2024 a décidé que le directeur général percevrait ses droits au titre du régime ci-dessus exclusivement sous forme d'actions de performance. La prestation prend la forme d'un nombre d'actions de la Société équivalent (i) au montant des versements qui auraient permis de financer ses droits (ii) divisé par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2025, sous réserve de la réalisation de la condition de performance.

Ces actions sont attribuées conformément aux principes applicables au régime de retraite supplémentaire avec une entrée en jouissance progressive de l'avantage. Elles ne seront acquises au bénéficiaire qu'à la date de son départ ou de mise à la retraite, sous réserve de l'approbation de ladite assemblée générale. À compter du départ ou de la mise à la retraite du directeur général, les actions acquises seront soumises à une

obligation de conservation exigeante imposant au bénéficiaire de ne pouvoir céder les actions acquises que progressivement, par tranche de 5% maximum, et de conserver une partie des actions sur une période allant jusqu'à quinze ans.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2025, a vérifié le respect de la condition de performance au titre de l'exercice 2024 en constatant que :

- le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération d'Olivier Roussat pour l'exercice 2024 est de 140,3% de sa rémunération fixe ;
- le montant annuel brut permettant de déterminer les droits d'Olivier Roussat s'élève à 1 009 260 euros, soit 28% de sa rémunération de référence.

Ainsi Olivier Roussat pourra se voir attribuer, au lendemain de l'assemblée générale du 29 avril 2025, un nombre d'actions correspondant au montant de la contribution ci-dessus divisé par le cours de l'action Bouygues au lendemain de cette assemblée générale.

Il est précisé également qu'Olivier Roussat, qui était déjà bénéficiaire d'un régime analogue au titre de ses droits à pension 2023, s'est vu attribuer, au lendemain de l'assemblée générale du 25 avril 2024 ayant approuvé cette attribution, 27 928 actions. Ces actions ne seront acquises qu'à la date de départ à la retraite et sont soumises aux mêmes caractéristiques que celles mentionnées ci-dessus. Olivier Roussat était éligible à ce régime dont les caractéristiques sont précisées au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2024 (cf. Politique de rémunération propre à chaque dirigeant mandataire social).

AUTRES FORMES DE RÉMUNÉRATION

Olivier Roussat a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, d'une assurance « perte d'activité », ainsi que d'un forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial.

Ces avantages ont une valeur de 59 936 euros conformément à la méthode de valorisation retenue.

RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR UNE ENTREPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au titre de ses mandats d'administrateur au sein des filiales du Groupe, Olivier Roussat a perçu une rémunération s'élevant au total à 60 046 euros.

B. Ratio d'équité et évolution des performances

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Bouygues SA

Pour la mise en œuvre du ratio d'équité, la Société a appliqué les dispositions de l'article L. 22-10-9, I, 6° et 7° du Code de commerce et les lignes directrices publiées par l'Afep le 28 janvier 2020, mises à jour en février 2021. Tant pour le calcul de la rémunération du dirigeant mandataire social que pour les rémunérations moyenne et médiane, la Société a pris en compte les rémunérations versées au cours de l'exercice.

Seuls les salariés présents 12 mois sur l'ensemble de l'année considérée ont été retenus pour le calcul de ces ratios. Il est précisé que les activités de la construction et de la route qui représentent la majorité des effectifs, comptent une forte proportion de compagnons, et d'employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam).

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef (article 26.2), le périmètre retenu est celui du groupe Bouygues (France) comptabilisant près de 100% des effectifs.

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (évolution N/N-1)

Olivier Roussat Directeur Général	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution (en %) de la rémunération	12%	(6)%	52%	17%	24%
Informations sur le périmètre Bouygues SA (Siège)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	(9)%	3%	18%	(7)%	(1)%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	17	16	20	26	32
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	21%	(6)%	25%	30%	23%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	44	42	59	66	76
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	13%	(5)%	40%	12%	15%
Informations complémentaires sur le périmètre Bouygues France (99% des effectifs)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	0%	3%	(0)%	5%	5%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	61	56	85	95	112
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	11%	(8)%	52%	12%	18%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	75	68	104	113	134
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	12%	(9)%	53%	9%	19%
Performance de la société					
Critère financier	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	(41)%	62%	(14)%	4%	6%

Éléments d'explication :

- La rémunération variable correspondant à l'exercice N étant versée en exercice N + 1, l'évolution de la rémunération annuelle des dirigeants et du ratio d'équité doit être lue avec le décalage d'un exercice par rapport à l'évolution de la performance de la Société.
- 2022 : Olivier Roussat a été nommé directeur général en février 2021.

C. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

Les éléments de la rémunération d'Olivier Roussat sont conformes aux dispositions arrêtées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, constituant la politique de rémunération applicable au directeur général et aux directeurs généraux

délégués telle qu'approuvée par l'assemblée générale réunie le 25 avril 2024 (huitième résolution).

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de cette politique de rémunération.

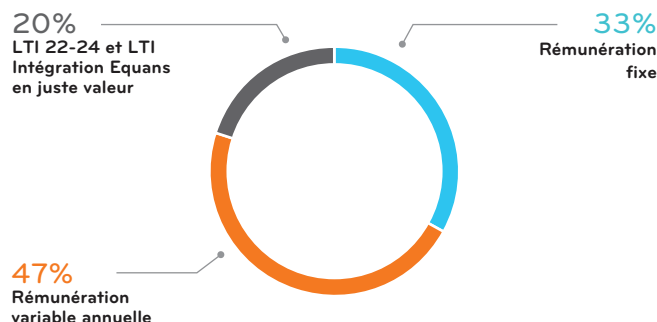
Le conseil d'administration n'a pas dérogé à cette politique ni procédé à aucun ajustement.

2.4.2.3 Rémunération 2024 de Pascal Grangé

Présentation de la structure de rémunération de Pascal Grangé au titre de l'exercice 2024					
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle ^a	Objectif borne basse (% rémunération fixe)	Objectif borne intermédiaire (% rémunération fixe)	Objectif borne haute (% rémunération fixe)	Résultat 2024 (% rémunération fixe)
950 000 €	P1 - Résultat opérationnel courant	15%	25%	30%	27,5%
	P2 - Résultat net part du Groupe	20%	30%	40%	28,2%
	P3 - Excédent/(endettement) financier net	10%	30%	40%	40,0%
	P4 - Stratégie	5%	10%	10%	8,3%
	P5 - Extra-financier	40%	40%	40%	36,3%
	• Conformité	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
	• Santé-Sécurité	7,5%	7,5%	7,5%	5,8%
	• Climat-Environnement	10%	10%	10%	9,5%
	• Mixité	7,5%	7,5%	7,5%	6,0%
	• Management	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
	TOTAL	90,0%	135%	160%	140,3% soit 1 332 850 €
	Rémunération variable à long terme (LTI 2022 - 2024) ^a	Objectif borne basse (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne intermédiaire (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne haute (objectif et nombre d'actions)	Résultat 2022-2024 (en valeur et nombre d'actions)
	A1 - ROCE Groupe 2022-2024	8 750	17 500	25 000	23 500
	A2 - Cours de Bourse Bouygues (TSR) 2022-2024	+0,0pt 9 250	+0,5pt 11 000	+1,0pt 12 500	0
	A3 - Climat et Mixité	12 500	12 500	12 500	12 187
	• Climat-Environnement	6 250	6 250	6 250	6 250
	• Mixité	6 250	6 250	6 250	5 937
	TOTAL	30 500	41 000	50 000	35 687
	Rémunération variable à long terme (Intégration Equans) ^a	Objectif borne basse (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne intermédiaire (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne haute (objectif et nombre d'actions)	Résultat tranche 2025 (en valeur et nombre d'actions)
	A1 - ROC Equans	+973 3 900	+1 065 5 100	+1 285 6 500	+ 1 225 6 118
	A2 - Marge op. courante Equans	2,9% 3 900	3,2% 5 100	3,7% 6 500	3,2% 5 240
	A3 - Variation de l'EFN Equans	+180 3 900	+228 5 100	+552 6 500	+1 336 6 500
	A4 - Respect engagements	5 500	5 500	5 500	5 500
	TOTAL	17 200	20 800	25 000	23 358
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite supplémentaire		Rémunération d'administrateur	Rémunération Colas ^b
8 292 €	20 393 €	28% de la rémunération de référence au titre de l'année 2024, dont 14% sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur		93 130 €	200 000 €

- a Les critères extra-financiers et leur atteinte sont précisés aux paragraphes 2.4.2.3 A et 2.4.2.4 A
b au titre de son mandat de président du conseil d'administration

Rémunération *ex post* 2024 du directeur général délégué (Pascal Grangé)



A. Rémunération totale et avantages de toute nature

RÉMUNÉRATION FIXE

Au titre de l'exercice 2024, Pascal Grangé a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 950 000 euros au titre de ses fonctions de directeur général délégué.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Les critères de la rémunération variable, leur pondération ainsi que le taux de réalisation sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-dessus ainsi que dans la section afférente au directeur général.

À la suite de l'évaluation des critères extra-financiers, le conseil d'administration du 5 mars 2025 sur recommandation du comité de gouvernance, de sélection et des rémunérations après avis du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, a apprécié l'atteinte de ces critères à hauteur de 36.3% de la rémunération fixe (ces critères sont rappelés ci-avant).

Pascal Grangé est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 1 332 850 euros titre de l'année 2024.

RÉMUNÉRATION À LONG TERME

Attribution d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2024-2026

L'assemblée générale du 25 avril 2024 a approuvé, dans le cadre de la politique de rémunération 2024, le principe d'une rémunération à long terme sous forme d'attribution d'actions gratuites pour les mandataires sociaux exécutifs afin de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le conseil d'administration du 25 juillet 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 75 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans d'une valeur totale de 827 708 euros à la date de leur attribution. Ces conditions sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2023, au 2.4.1.2 B (Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération à long terme).

Acquisition d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2022-2024

Par ailleurs, le conseil d'administration du 1^{er} août 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations et conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2022, avait attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 50 000 actions sous conditions de présence et de performance appréciées sur trois ans (2022, 2023 et 2024).

Les conditions d'acquisition et de conservation de ces actions sont identiques à celles définies précédemment pour le directeur général (cf. paragraphe 2.4.2.2 A – Rémunération à long terme).

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, après avis du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat s'agissant des critères extra-financiers, le conseil d'administration du 5 mars 2025 a procédé à l'évaluation des conditions de performance de ce plan, tel que décrit ci-dessus à la section afférente au directeur général. Il a constaté que Pascal Grangé acquiert ainsi définitivement 35 687 actions de performance au titre de ce plan, sous réserve de l'approbation de la prochaine assemblée générale.

La valeur totale de ces actions s'élève à 324 645 euros à la date de leur attribution.

Acquisition d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme « intégration Equans »

En raison de la finalisation de l'acquisition d'Equans par la Société le 4 octobre 2022, le conseil d'administration du 16 novembre 2022, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2022 (septième résolution) et sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 80 000 actions dont la livraison est prévue en quatre tranches postérieurement à l'assemblée générale des actionnaires en 2023 (Tranche 1), en 2025 (Tranche 2), en 2027 (Tranche 3) et en 2029 (Tranche 4), sous conditions de présence et de performance.

Pour chaque tranche de livraison, des conditions de performance ont été définies :

Tranche 1 (pour un maximum de 30 000 actions) Trois objectifs principaux liés aux premières étapes clés du plan d'intégration d'Equans :

- gouvernance et intégration dont : mise en œuvre des dispositifs de conformité, du plan d'épargne salariale groupe et d'une gouvernance adaptée à l'évolution du périmètre d'Equans ;
- synergies : début des négociations en matière d'achats et identification du potentiel d'optimisation des baux en France ;
- finance dont EFN : mise en place d'un dispositif de gestion de trésorerie centralisée (cash-pooling).

Tranche 2 (pour un maximum de 25 000 actions) Les conditions de performance de cette Tranche 2 reposent sur les quatre critères suivants :

- A1 = Résultat opérationnel courant : objectifs et réalisés déterminés sur la base des montants cumulés 2023-2024 ;
- A2 = Marge opérationnelle courante : objectifs et réalisés déterminés sur la base des niveaux moyens 2023-2024 ;
- A3 = Variation de l'excédent financier net : objectifs et réalisés déterminés sur la base des montants cumulés 2023-2024 ;
- A4 = Respect des engagements sociaux pris par le Groupe.

Tranche 3 (pour un maximum de 15 000 actions) Les conditions de performance de cette Tranche 3 reposent sur les quatre critères suivants :

- A1 = Résultat opérationnel courant : objectifs et réalisés déterminés sur la base des montants cumulés 2025-2026 ;
- A2 = Marge opérationnelle courante : objectifs et réalisés déterminés sur la base des niveaux moyens 2025-2026 ;
- A3 = Variation de l'excédent financier net : objectifs et réalisés déterminés sur la base des montants cumulés 2023-2026 ;
- A4 = Respect des engagements sociaux pris par le Groupe.

Tranche 4 (pour un maximum de 10 000 actions) Les conditions de performance de cette Tranche 4 reposent sur les deux critères suivants :

- A2 = Marge opérationnelle courante supérieure ou égale à 5%, déterminée sur la base du niveau moyen 2027-2028 ;
- A5 = Conversion des résultats en cash-flow d'environ 100%, déterminée sur la base des montants cumulés de résultats et de génération de cash-flow sur 2027-2028.

Entre les différentes bornes, les calculs sont effectués par extrapolation linéaire. La valeur totale de ces actions s'élève à 985 465 euros à la date de leur attribution. Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le bénéficiaire devrait conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat de mandataire social exécutif un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint, le bénéficiaire devrait consacrer à cette fin 60% des actions qui lui seraient effectivement livrées.

À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture des actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce dispositif de rémunération à long terme n'a été mis en place. Le bénéficiaire a, par ailleurs, pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Atteinte au titre de la Tranche 2 du plan :

Le conseil d'administration du 5 mars 2025 a procédé à l'évaluation des conditions de performance de ce dispositif pour la tranche 2 en 2025.

Il a constaté que Pascal Grangé, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025, pourra se voir livrer 23 358 actions de performance au titre de cette tranche :

- 6 118 actions de performance acquises au titre du critère A1 : ROC soit 95% de l'enveloppe affectée à cet objectif.
Le résultat opérationnel courant (ROC) d'Equans considéré pour ce critère est la somme des ROC des années 2023 et 2024 soit 1 225 M€ ;
- 5 240 actions de performance acquises au titre du critère A2 : « marge opérationnelle courante » soit 83% de l'enveloppe affectée à cet objectif.

La marge des activités d'Equans a été, en moyenne sur les années 2023 et 2024, en ligne avec les attentes et en conséquence proche de la borne intermédiaire ;

- 6 500 actions de performance acquises au titre du critère A3 : « variation de l'EFN » soit la totalité de l'enveloppe affectée à cet objectif.

La trajectoire de génération de trésorerie d'Equans depuis son acquisition est très bonne, passant de 181 M€ au 31 décembre 2022 (y.c. Bouygues Énergies et Services) à +1517 M€ au 31 décembre 2024 (+1336 M€), tout en ayant versé aux actionnaires un total de 395 M€ sur la période considérée ;

- 5 500 actions de performance ont été délivrées au titre du critère A4 : « respect des engagements » soit 100% des titres attribués pour ce critère.

L'engagement à respecter pour cette tranche était de ne pas céder des activités qui représenteraient plus de 10% du CA Equans des 12 mois précédant le 30 juin 2021, cet engagement étant à observer à la fois sur la zone Europe et sur la zone hors Europe séparément.

Il n'y a eu aucune cession hors Europe depuis l'acquisition d'Equans par Bouygues.

En Europe, les activités de géothermie et d'ATES aux Pays-Bas, et de réseaux de chaleur au Royaume-Uni, cédées depuis l'acquisition, représentent environ 1% du chiffre d'affaires de la période considérée.

La valeur totale de ces actions s'élève à 261 378 euros à la date de leur attribution.

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Régimes de protection sociale

Pascal Grangé a bénéficié des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société, dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres collaborateurs salariés.

Les cotisations versées au titre de la couverture prévoyance et frais de santé s'élèvent à 20 393 euros au titre de l'exercice 2024.

Retraite supplémentaire

Régime de retraite « article 82 » à compter du 1^{er} janvier 2024

Pascal Grangé était éligible à ce régime dont les caractéristiques sont précisées au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2024 (cf. Politique de rémunération propre à chaque dirigeant mandataire social), et soumis en particulier à des conditions de performance rappelées ci-dessus dans la section afférente aux directeurs généraux délégués.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2025, a vérifié le respect de cette condition de performance en constatant que le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération de Pascal Grangé pour l'exercice 2024 est de 140,3% de sa rémunération fixe.

La retraite annuelle supplémentaire est due :

- pour moitié sous forme de prime d'assurance brute à l'organisme assureur – le montant à verser à l'organisme au titre de 2024 s'élève à 319 599 euros, soit 14% de la rémunération de référence du bénéficiaire ; et
- pour moitié sous forme d'un versement direct au bénéficiaire, destiné à couvrir le montant des charges sociales et impôts dont il est redevable immédiatement, soit 14% de la rémunération de référence du bénéficiaire.

Le versement de ces montants est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2025 des éléments de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

AUTRES FORMES DE RÉMUNÉRATION

Pascal Grangé a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité et d'un forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial.

Ces avantages ont une valeur de 8 292 euros conformément à la méthode de valorisation retenue.

RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR UNE ENTREPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au titre de ses mandats de représentant de la Société, administrateur, au sein de filiales du Groupe, Pascal Grangé a perçu une rémunération s'élevant au total à 93 130 euros.

Au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Colas, Pascal Grangé a perçu une rémunération s'élevant à 200 000 euros en 2024.

B. Ratio d'équité et évolution des performances

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Bouygues SA

Pour la mise en œuvre du ratio d'équité, la Société a appliqué les dispositions de l'article L. 22-10-9, I, 6° et 7° du Code de commerce et les lignes directrices publiées par l'Afep le 28 janvier 2020, mises à jour en février 2021. Tant pour le calcul de la rémunération du dirigeant mandataire social que pour les rémunérations moyenne et médiane, la Société a pris en compte les rémunérations versées au cours de l'exercice.

Seuls les salariés présents 12 mois sur l'ensemble de l'année considérée ont été retenus pour le calcul de ces ratios. Il est précisé que les activités de la construction et de la route qui représentent la majorité des effectifs, comptent une forte proportion de compagnons, et d'employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam).

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef (article 26.2), le périmètre retenu est celui du groupe Bouygues (France) comptabilisant près de 100% des effectifs.

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (évolution N/N - 1)

Pascal Grangé Directeur général délégué	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution (en %) de la rémunération	N/A	N/A	126%	34%	12%
Informations sur le périmètre Bouygues SA (Siège)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	(9)%	3%	18%	(7)%	(1)%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	N/A	6	12	18	20
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	100%	50%	11%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	N/A	17	36	45	48
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	112%	25%	7%
Informations complémentaires sur le périmètre Bouygues France (99% des effectifs)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	0%	3%	(0)%	5%	5%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	N/A	22	51	65	70
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	132%	27%	8%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	N/A	27	62	78	83
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	130%	26%	6%
Performance de la société					
Critère financier	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	(41)%	62%	(14)%	4%	6%

Éléments d'explication :

- La rémunération variable correspondant à l'exercice N étant versée en exercice N + 1, l'évolution de la rémunération annuelle des dirigeants et du ratio d'équité doit être lue avec le décalage d'un exercice par rapport à l'évolution de la performance de la Société.
- 2020 : baisse du résultat net principalement due à la crise de Covid-19.
- 2022 : Pascal Grangé a été nommé directeur général délégué en février 2021, impliquant une évolution de la structure de sa rémunération.
- 2023 : la rémunération fixe annuelle brute de Pascal Grangé a été augmentée à 950 000 euros (920 000 euros précédemment), en ligne avec les pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables.

C. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

Les éléments de la rémunération de Pascal Grangé sont conformes aux dispositions arrêtées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, constituant la politique de rémunération applicable au directeur général et aux directeurs généraux délégués telle qu'approuvée par l'assemblée générale réunie le 25 avril 2024 (huitième résolution).

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de cette politique de rémunération.

Le conseil d'administration n'a pas dérogé à cette politique ni procédé à aucun ajustement.

2.4.2.4 Rémunération 2024 d'Edward Bouygues

Présentation de la structure de rémunération d'Edward Bouygues au titre de l'exercice 2024					
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle ^a	Objectif borne basse (% rémunération fixe)	Objectif borne intermédiaire (% rémunération fixe)	Objectif borne haute (% rémunération fixe)	Résultat 2024 (% rémunération fixe)
650 000 €	P1 - Résultat opérationnel courant	15%	25%	30%	27,5%
	P2 - Résultat net part du Groupe	20%	30%	40%	28,2%
	P3 - Excédent/(endettement) financier net	10%	30%	40%	40,0%
	P4 - Stratégie	5%	10%	10%	8,3%
	P5 - Extra-financier	40%	40%	40%	36,3%
	• Conformité	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
	• Santé-Sécurité	7,5%	7,5%	7,5%	5,8%
	• Climat-Environnement	10%	10%	10%	9,5%
	• Mixité	7,5%	7,5%	7,5%	6,0%
	• Management	7,5%	7,5%	7,5%	7,5%
	TOTAL	90,0%	135%	160%	140,3% soit 911 950 €
	Rémunération variable à long terme (LTI 2022 - 2024) ^a	Objectif borne basse (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne intermédiaire (objectif et nombre d'actions)	Objectif borne haute (objectif et nombre d'actions)	Résultat 2022-2024 (en valeur et nombre d'actions)
	A1 - ROCE Groupe 2022-2024	7 000	14 000	20 000	18 800
	A2 - Cours de Bourse Bouygues (TSR) 2022-2024	+0,0pt 7 500	+0,5pt 8 750	+1,0pt 10 000	0
	A3 - Climat et Mixité	10 000	10 000	10 000	9 750
	• Climat-Environnement	5 000	5 000	5 000	5 000
	• Mixité	5 000	5 000	5 000	4 750
	TOTAL	24 500	32 750	40 000	28 550
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite supplémentaire	Rémunération d'administrateur	Rémunération Bouygues Telecom ^b	
4 300 €	11 607 €	28% de la rémunération de référence au titre de l'année 2024, dont 14% sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur	38 453 €	150 000 €	

- a Les critères extra-financiers et leur atteinte sont précisés aux paragraphes 2.4.2.3 A et 2.4.2.5 A.
b au titre de son mandat de président du conseil d'administration.

Rémunération ex post 2024 du directeur général délégué (Edward Bouygues)



A. Rémunération totale et avantages de toute nature**RÉMUNÉRATION FIXE**

Au titre de l'exercice 2024, Edward Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 650 000 euros au titre de ses fonctions de directeur général délégué.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Les critères de la rémunération variable, leur pondération ainsi que le taux de réalisation sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-dessus ainsi que dans la section afférente au directeur général.

À la suite de l'évaluation des critères extra-financiers, le conseil d'administration du 5 mars 2025 a apprécié l'atteinte de ces critères à hauteur de 36,3% de la rémunération fixe (ces critères sont rappelés ci-avant).

Edward Bouygues est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 911 950 euros au titre de l'année 2024.

RÉMUNÉRATION À LONG TERME**Attribution d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2024-2026**

L'assemblée générale du 25 avril 2024 a approuvé, dans le cadre de la politique de rémunération 2024, le principe d'une rémunération à long terme sous forme d'attribution d'actions gratuites pour les mandataires sociaux exécutifs afin de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le conseil d'administration du 25 juillet 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations après avis du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, a attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 60 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans d'une valeur totale de 662 166 euros à la date de leur attribution.

Ces conditions sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2023, au 2.4.1.2 B (Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération à long terme).

Acquisition d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2022-2024

Par ailleurs, le conseil d'administration du 1^{er} août 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations et conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2022, avait attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de présence et de performance appréciées sur trois ans (2022, 2023 et 2024).

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, après avis du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat pour les indicateurs extra-financiers, le conseil d'administration du 5 mars 2025 a procédé à l'évaluation des conditions de performance de ce plan, tel que décrit ci-dessus à la section afférente au directeur général. Il a constaté qu'Edward Bouygues acquiert définitivement 28 550 actions de performance au titre de ce plan, sous réserve de l'approbation de la prochaine assemblée générale.

La valeur totale de ces actions s'élève à 259 719 euros à la date de leur attribution.

Les conditions d'acquisition et de conservation de ces actions sont identiques à celles définies précédemment pour le directeur général (cf. paragraphe 2.4.2.2 A – Rémunération à long terme).

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION**Régimes de protection sociale**

Edward Bouygues a bénéficié des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société, dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres collaborateurs salariés.

Les cotisations versées au titre de la couverture prévoyance et frais de santé s'élèvent à 11 607 euros au titre de l'exercice 2024.

Retraite supplémentaire

Régime de retraite « article 82 » à compter du 1^{er} janvier 2024

Edward Bouygues était éligible à ce régime dont les caractéristiques sont précisées au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2024 (cf. Politique de rémunération propre à chaque dirigeant mandataire social), et soumis en particulier à des conditions de performance rappelées ci-dessus dans la section afférente aux directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2025, a vérifié le respect de cette condition de performance en constatant que le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération d'Edward Bouygues pour l'exercice 2024 est de 140,3% de sa rémunération fixe.

La retraite supplémentaire est due :

- pour moitié sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur – le montant à verser à l'organisme au titre de 2024 s'élève à 218 673 euros, soit 14% de la rémunération de référence du bénéficiaire ; et
- pour moitié sous forme d'un versement direct au bénéficiaire, destiné à couvrir le montant des charges sociales et impôts dont il est redevable immédiatement, soit 14% de la rémunération de référence du bénéficiaire.

Le versement de ces montants est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

AUTRES FORMES DE RÉMUNÉRATION

Edward Bouygues a bénéficié d'une voiture de fonction.

Cet avantage a une valeur de 4 300 euros conformément à la méthode de valorisation retenue.

RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AU TITRE DE MANDAT(S) D'ADMINISTRATEUR

Edward Bouygues a perçu une rémunération annuelle d'un montant de 38 453 euros au titre de ses mandats d'administrateurs exercés au sein du Groupe, dont (i) une somme de 25 953 euros au titre de ses fonctions de représentant permanent de SCDM au conseil d'administration de la Société et (ii) une somme de 12 500 euros au titre de son mandat d'administrateur de Bouygues Telecom versée par cette dernière.

AUTRE RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR UNE ENTREPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Bouygues Telecom, Edward Bouygues a perçu une rémunération de 150 000 euros versée par cette dernière.

B. Ratio d'équité et évolution des performances

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Bouygues SA

Pour la mise en œuvre du ratio d'équité, la Société a appliqué les dispositions de l'article L. 22-10-9, I, 6° et 7° du Code de commerce et les lignes directrices publiées par l'Afep le 28 janvier 2020, mises à jour en février 2021. Tant pour le calcul de la rémunération du dirigeant mandataire social que pour les

rémunérations moyenne et médiane, la Société a pris en compte les rémunérations versées au cours de l'exercice.

Seuls les salariés présents 12 mois sur l'ensemble de l'année considérée ont été retenus pour le calcul de ces ratios. Il est précisé que les activités de la construction et de la route qui représentent la majorité des effectifs, comptent une forte proportion de compagnons, et d'employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam).

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef (article 26.2), le périmètre retenu est celui du groupe Bouygues (France) comptabilisant près de 100% des effectifs.

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (évolution N/N-1)

Edward Bouygues Directeur général délégué	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution (en %) de la rémunération	N/A	N/A	216%	4%	55%
Informations sur le périmètre Bouygues SA (Siège)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	(9)%	3%	18%	(7)%	(1)%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	N/A	3	7	8	12
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	133%	14%	50%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	N/A	7	21	22	30
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	200%	5%	36%
Informations complémentaires sur le périmètre Bouygues France (99% des effectifs)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	0%	3%	(0)%	5%	5%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	N/A	9	30	31	44
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	233%	3%	42%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	N/A	11	36	37	52
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	227%	3%	41%
Performance de la société					
Critère financier	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	(41)%	62%	(14)%	4%	6%

Éléments d'explication :

- La rémunération variable correspondant à l'exercice N étant versée en exercice N + 1, l'évolution de la rémunération annuelle des dirigeants et du ratio d'équité doit être lue avec le décalage d'un exercice par rapport à l'évolution de la performance de la Société.
- 2020 : baisse du résultat net principalement due à la crise de Covid-19.
- 2022 : Edward Bouygues a été nommé directeur général délégué en février 2021, impliquant une évolution de la structure de sa rémunération.
- 2022 : conformément à la politique de rémunération 2022 approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022, à la suite de la cessation de son contrat de travail avec Bouygues Telecom en avril 2022, la rémunération fixe annuelle brute d'Edward Bouygues a été augmentée à 600 000 euros. Par ailleurs, ses éléments de rémunération variable annuelle ont été alignés sur ceux de Pascal Grangé.
- 2023 : la rémunération fixe annuelle brute d'Edward Bouygues a été augmentée à 650 000 euros, en ligne avec les pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables.

C. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

Les éléments de la rémunération d'Edward Bouygues sont conformes aux dispositions arrêtées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, constituant la politique de rémunération applicable au directeur général et aux directeurs généraux

délégués telle qu'approuvée par l'assemblée générale réunie le 25 avril 2024 (huitième résolution).

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de cette politique de rémunération.

Le conseil d'administration n'a pas dérogé à cette politique ni procédé à aucun ajustement.

2.4.2.5 Rémunération 2024 des administrateurs

A. Rémunération totale et avantages de toute nature

a. Éléments de rémunération

La rémunération versée aux administrateurs au titre de l'exercice 2024 est décrite ci-après dans le tableau n° 3 du paragraphe 2.4.2.8 - Présentation des rémunérations des mandataires sociaux.

**ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS –
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES**

Les salaires versés aux administrateurs qui représentent les salariés actionnaires, qui ont un contrat de travail avec Bouygues ou l'une de ses filiales, tout comme les salaires versés aux administrateurs représentant les salariés, ne sont pas communiqués.

Les administrateurs suivants perçoivent une rémunération par une entreprise dans le périmètre de consolidation :

Charlotte Bouygues	Administratrice	Rémunération versée par une filiale	37 611 euros
Cyril Bouygues	Administrateur	Rémunération versée par une filiale	23 000 euros
Edward Bouygues	Administrateur	Rémunération versée par une filiale	12 500 euros
Olivier Bouygues	Administrateur	Rémunération versée par une filiale	35 750 euros

c. Importance respective des éléments de rémunération

Les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération variable ou exceptionnelle au titre de l'exercice 2024.

B. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

Les éléments de la rémunération des administrateurs sont conformes aux dispositions arrêtées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, constituant la politique de rémunération applicable aux administrateurs telle qu'approuvée par l'assemblée générale réunie le 25 avril 2024 (sixième résolution).

b. Rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation

La rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation au profit des mandataires sociaux exécutifs a été décrite précédemment.

En ce qui concerne les administrateurs représentant les salariés/salariés actionnaires visés ci-avant, cette rémunération n'est pas développée.

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de cette politique de rémunération.

Le conseil d'administration n'a pas dérogé à cette politique ni procédé à aucun ajustement.

2.4.2.6 Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 soumis au vote de l'assemblée générale du 29 avril 2025 en application de l'article L. 22-10-34 III du Code de commerce

Éléments de la rémunération de Martin Bouygues, président du conseil d'administration, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025 (résolution n°9)

	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	490 000	
Rémunération variable annuelle	n.a.	Aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	n.a.	Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	80 500	
Valorisation des avantages en nature	28 704	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité et assistante à temps partiel
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	1 368	La Société a versé une contribution d'un montant de 1 368 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite supplémentaire	n.a.	Depuis 2019, le président du conseil d'administration n'acquiert plus de droits à retraite supplémentaire.

n.a. : non applicable.

Éléments de la rémunération d'Olivier Roussat, directeur général, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025 (résolution n°10)

	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	1 500 000	
Rémunération variable annuelle	2 104 500 (versés en 2025 au titre de 2024)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.3 A ci-avant. Olivier Roussat est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 2 104 500 euros au titre de l'exercice 2024. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2025.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	1 655 415 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	<u>Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2024-2026)</u> Le conseil d'administration du 25 juillet 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 150 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2023.
	649 298 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	<u>Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2022-2024)</u> Par ailleurs, le conseil d'administration du 1 ^{er} août 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 100 000 actions sous conditions de présence et de performance appréciées sur trois ans (2022, 2023 et 2024), conformément à la politique de rémunération 2022 approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 5 mars 2025, Olivier Roussat bénéficiera de 71 375 actions sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2025.
	316 008 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	<u>Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération intégration Equans, Tranche 2)</u> Le conseil d'administration du 16 novembre 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 120 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022. Après l'évaluation des critères de performance de la Tranche 2 par le conseil d'administration du 5 mars 2025, Olivier Roussat bénéficiera de 28 240 actions sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2025.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	60 046	Rémunération décidée et versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats
Valorisation des avantages en nature	59 936	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, assurance perte d'activité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régimes de protection sociale	34 261	La Société a versé une contribution d'un montant de 34 261 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite supplémentaire	28% de la rémunération de référence (équivalent en actions)	<u>Régime de retraite « article 82 en actions » sous forme d'une attribution d'actions de performance</u> Le conseil d'administration du 5 mars 2025 a approuvé, au titre de l'exercice 2024, l'attribution à Olivier Roussat d'un nombre d'actions de performance qui sera égal à un montant équivalent aux coûts de financement de ses droits divisé par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale du 29 avril 2025. Le conseil d'administration a préalablement vérifié le respect de la condition de performance subordonnant l'attribution de ces actions en constatant que le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération d'Olivier Roussat pour l'exercice 2024 est de 140,3% de sa rémunération fixe. Ainsi le montant servant à déterminer les droits de M. Olivier Roussat au titre de ce régime et qui sera converti en actions, s'élève à 1 009 260 euros, soit 28% de sa rémunération de référence. Ces actions seront attribuées conformément aux principes applicables au régime de retraite supplémentaire avec une entrée en jouissance progressive de l'avantage. Il est rappelé également qu'Olivier Roussat, qui était bénéficiaire d'un régime comparable au titre de ses droits à pension 2023, s'est vu attribuer, au lendemain de l'assemblée générale du 25 avril 2024 ayant approuvé cette attribution, 27 928 actions qui ne seront acquises qu'à la date de départ à la retraite avec une disponibilité progressive.

n.a. : non applicable.

Éléments de rémunération de Pascal Grangé, directeur général délégué, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025 (résolution n°11)

	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	950 000	Au titre de l'exercice 2024, Pascal Grangé a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 950 000 euros.
Rémunération variable annuelle	1 332 850 (versés en 2025 au titre de 2024)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.2 A ci-avant. Pascal Grangé est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 1 332 850 euros au titre de l'exercice 2024. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2025.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	827 708 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2024-2026) Le conseil d'administration du 25 juillet 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 75 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2023.
	324 645 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2022-2024) Par ailleurs, le conseil d'administration du 1 ^{er} août 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 50 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération 2022 approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 5 mars 2025, Pascal Grangé bénéficiera de 35 687 actions.
	261 378 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération intégration Equans, Tranche 2) Le conseil d'administration du 16 novembre 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 80 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération 2022 approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022. Après l'évaluation des critères de performance de la Tranche 2 par le conseil d'administration du 5 mars 2025, Pascal Grangé bénéficiera de 23 358 actions sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2025.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	293 130	Rémunération décidée et versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats dont une somme de 200 000 euros perçue au titre du mandat de président du conseil d'administration de Colas
Valorisation des avantages en nature	8 292	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régimes de protection sociale	20 393	La Société a versé une contribution d'un montant de 20 393 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite supplémentaire	28% de la rémunération de référence au titre de l'année 2024 dont 14% sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur	<u>Régime de retraite « article 82 »</u> Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2025, a vérifié le respect de la condition de performance subordonnant l'acquisition des droits de Pascal Grangé au titre de ce régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2024, en constatant que le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération de Pascal Grangé pour l'exercice 2024 est de 140,3% de sa rémunération fixe. Ainsi la retraite annuelle supplémentaire est due : • pour moitié sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur – le montant à verser à l'organisme au titre de 2024 s'élève à 319 599 euros, soit 14% de la rémunération de référence du bénéficiaire ; et • pour moitié sous forme d'un versement direct au bénéficiaire, destiné à couvrir le montant des charges sociales et impôts dont il est redevable, soit 14% de la rémunération de référence du bénéficiaire Le versement de ces montants est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

n.a. : non applicable.

Éléments de rémunération d'Edward Bouygues, directeur général délégué, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025 (résolution n°12)

	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	650 000	Au titre de l'exercice 2024, Edward Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 650 000 euros.
Rémunération variable annuelle	911 950 (versés en 2025 au titre de 2024)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.3 A et au 2.4.2.5. Edward Bouygues est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 911 950 euros au titre de l'exercice 2024. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 29 avril 2025.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	662 166 (valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2024-2026) Le conseil d'administration du 25 juillet 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 60 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2023.
	259 719 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2022-2024) Par ailleurs, le conseil d'administration du 1 ^{er} août 2022, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération 2022 approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 5 mars 2025, Edward Bouygues bénéficiera de 28 550 actions.
Rémunération à raison du mandat de représentant de SCDM au conseil d'administration de la Société	25 953	Edward Bouygues représente SCDM, administratrice, au conseil d'administration de la Société depuis le 14 mai 2024.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	162 500	Rémunération versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats, dont une somme de 150 000 euros perçue au titre du mandat de président du conseil d'administration de Bouygues Telecom
Valorisation des avantages en nature	4 300	Edward Bouygues a bénéficié d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régimes de protection sociale	11 607	La Société a versé une contribution d'un montant de 11 607 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite supplémentaire	28% de la rémunération de référence au titre de l'année 2024 dont 14% sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur	Régime de retraite « article 82 » à compter du 1 ^{er} janvier 2024 Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 mars 2025, a vérifié le respect de la condition de performance subordonnant l'acquisition des droits d'Edward Bouygues au titre de ce régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2024, en constatant que le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération d'Edward Bouygues pour l'exercice 2024 est de 140,3% de sa rémunération fixe Ainsi la retraite annuelle supplémentaire est due : • pour moitié sous forme de prime d'assurance brute versée à l'organisme assureur – le montant à verser à l'organisme au titre de 2024 s'élève à 218 673 euros, soit 14% de la rémunération de référence du bénéficiaire ; et • pour moitié sous forme de versement direct au bénéficiaire, destiné à couvrir le montant des charges sociales et impôts dont il est redevable, soit 14% de la rémunération de référence du bénéficiaire Le versement de ces montants est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce

n.a. : non applicable.

2.4.2.7 Présentation des rémunérations des mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 1 du code Afep-Medef)

en euros	Martin Bouygues (Président)		Olivier Roussat (DG)		Pascal Grangé (DGD)		Edward Bouygues (DGD)	
	en 2024	en 2023	en 2024	en 2023	en 2024	en 2023		en 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (voir détail tableau n° 2)	600 572	587 405	3 758 743	3 921 249	2 604 665	2 509 422	1 766 310	1 741 435
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles								
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ^a								
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^b			1 655 415	925 960	827 708	462 980	662 166	370 384
TOTAL	600 572	587 405	5 414 158	4 847 209	3 432 373	2 972 402	2 428 476	2 111 819

a Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux en 2023 et 2024.

b Conformément à la politique de rémunération 2024, Olivier Roussat, Pascal Grangé et Edward Bouygues ont bénéficié d'une attribution gratuite d'actions sous conditions de performance (cf. tableau n°6 ci-après).

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 2 du code Afep-Medef)

Nom et fonction	Rémunération	2024 en euros		2023 en euros	
		Attribués	Versées	Attribués	Versés
Martin Bouygues Président	Fixe	490 000	490 000	490 000	490 000
	Variable annuelle				
	Variable pluriannuelle ^a				
	Rémunération exceptionnelle				
	Rémunération à raison du mandat d'administrateur ^b	80 500	80 500	70 000	70 000
	Avantages en nature et frais de santé	30 072	28 704	27 405	27 405
	TOTAL	600 572	599 204	587 405	587 405
Olivier Roussat Directeur général	Fixe	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
	Variable annuelle	2 104 500	2 282 500	2 282 500	2 067 000
	Variable pluriannuelle ^a	1 655 415	965 307	925 960	556 920
	Rémunération exceptionnelle				
	Rémunération à raison du mandat d'administrateur ^b	60 046	60 046	60 500	60 500
	Avantages en nature et frais de santé	94 197	92 828	78 249	78 249
	TOTAL	5 414 158	4 900 681	4 847 209	4 262 669
Pascal Grangé Directeur général délégué	Fixe	950 000	945 536	945 536	945 536
	Variable annuelle	1 332 850	1 438 791	1 438 791	1 267 760
	Variable pluriannuelle ^a	827 708	586 023	462 980	477 360
	Rémunération exceptionnelle				
	Rémunération à raison d'un mandat au sein des sociétés du Groupe	200 000	200 000		
	Rémunération à raison du mandat d'administrateur ^b	93 130	93 130	93 477	93 477
	Avantages en nature et frais de santé	28 685	26 974	31 619	31 619
	TOTAL	3 432 373	3 290 454	2 972 402	2 815 751
Edward Bouygues Directeur général délégué	Fixe	650 000	642 560	642 560	642 560
	Variable annuelle	911 950	977 762	977 762	742 589
	Variable pluriannuelle ^a	662 166	259 719	370 384	
	Rémunération exceptionnelle				
	Rémunération à raison d'un mandat au sein des sociétés du Groupe	150 000	150 000	100 000	100 000
	Rémunération à raison du mandat d'administrateur ^b	38 453	38 453	12 500	12 500
	Avantages en nature et frais de santé	15 907	15 223	8 613	8 613
	TOTAL	2 428 476	2 083 718	2 111 819	1 506 262

a Depuis 2021, les dirigeants mandataires sociaux sont bénéficiaires chaque année d'actions de performance soumises à une condition de présence et à des conditions de performance appréciées sur au moins trois années.

b rémunération allouée au titre de la participation au conseil d'administration de Bouygues SA et/ou de ses filiales.

Tableau des rémunérations perçues par les administrateurs au titre de l'exercice 2024 (tableau n° 3 du code Afep-Medef)

en euros		Origine (Nota 1 et 2)	2024	2023
M. Bouygues	Président	Rémunération versée par Bouygues	80 500	70 000
O. Bouygues	Administrateur	Rémunération versée par Bouygues	55 200	48 000
		Rémunération versée par les filiales	35 750	35 458
R. Deflesselle	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	72 450	63 000
Ch. Bouygues	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	21 564	34 560
		Rémunération versée par les filiales	37 611	36 917
C. Jégu	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	35 324	
JM. Gras	Administrateur	Rémunération versée par Bouygues	24 460	
W. Bouygues	Administrateur	Rémunération versée par Bouygues	29 292	48 000
C. Bouygues	Administrateur	Rémunérations Bouygues	25 953	
		Rémunération versée par les filiales	23 000	
F. Burelle	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	47 472	41 280
E. Bouygues	Administrateur	Rémunération versée par Bouygues	25 953	
		Rémunération versée par les filiales	12 500	
P. de Dreuzy	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	111 550	97 000
C. Gaymard	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	90 103	82 000
B. Maes	Administrateur	Rémunération versée par Bouygues	116 150	101 000
B. Besombes	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	30 785	48 000
B. Allain	Administrateur	Rémunération versée par Bouygues	37 186	63 000
A. de Rothschild	Administrateur	Rémunération versée par Bouygues	55 200	48 000
R.-M. Van Lerberghe	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	81 972	78 000
M. Vilain	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	77 050	67 000
TOTAL		Rémunérations Bouygues	1 018 164	888 840
		Rémunérations Filiales	108 861	72 375
		Total	1 127 025	961 215

Nota 1 : Rémunérations versées par Bouygues = rémunérations versées au titre de la présence au sein du conseil d'administration de Bouygues et de ses comités le cas échéant. À la première ligne figurent les rémunérations versées au titre des séances du conseil d'administration et des comités. À la seconde ligne figurent les rémunérations versées au titre de la participation à un ou plusieurs comités.

Nota 2 : Rémunérations versées par les filiales = rémunérations versées par des sociétés du Groupe, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Il s'agit de Colas, TF1 et Bouygues Telecom.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 4 du code Afep-Medef)

Sans objet (Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux).

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 5 du code Afep-Medef)

Sans objet (Aucune option n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux).

Tableau des actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 6 du code Afep-Medef)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité ^a	Conditions de performance
Oliver Roussat	Plan 2024	150 000	1 655 415 euros	AG 2027	AG 2027	cf. 2.4.1.2 du DEU 2023
Pascal Grangé	Plan 2024	75 000	827 708 euros	AG 2027	AG 2027	cf. 2.4.1.2 du DEU 2023
Edward Bouygues	Plan 2024	60 000	662 166 euros	AG 2027	AG 2027	cf. 2.4.1.2 du DEU 2023

- a Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le Conseil a fixé une quantité minimum d'actions que chaque dirigeant mandataire social doit conserver au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions et représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint et à chaque livraison, 60% des actions resteront soumises à conservation.

Actions devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 7 du code Afep-Medef)

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice ^a	Conditions d'acquisition
Olivier Roussat	Plan 2021	57 250	cf. 2.4.2.2 du DEU 2023
Pascal Grangé	Plan 2021	28 625	cf. 2.4.2.2 du DEU 2023
Edward Bouygues	Plan 2021	14 313	cf. 2.4.2.2 du DEU 2023

- a Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le Conseil a fixé une quantité minimum d'actions que chaque dirigeant mandataire social doit conserver au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions et représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint et à chaque livraison, 60% des actions resteront soumises à conservation.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de performance (tableau n° 8 du code Afep-Medef)

Ce tableau figure au chapitre 5, rubrique 5.4.3 du présent document d'enregistrement universel.

Historique des attributions d'actions de performance (tableau n° 9 du code Afep-Medef)

Ce tableau figure au chapitre 5, rubrique 5.4.5 du présent document d'enregistrement universel.

Tableau de synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux (tableau n° 11 du code Afep-Medef)

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Martin Bouygues Président du conseil d'administration	Non	Oui	Non	Non
Olivier Roussat Directeur général	Suspendu	Oui	Non	Non
Pascal Grangé Directeur général délégué	Suspendu	Oui	Non	Non
Edward Bouygues Directeur général délégué	Non	Oui	Non	Non

2.5 AUTRES INFORMATIONS

2.5.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours en cas d'une offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours en cas d'une éventuelle offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de Bouygues sont énumérés ci-après :

- **structure du capital** : les renseignements relatifs à la structure du capital et à la répartition des droits de vote de Bouygues figurent ci-après (sections 5.2 et 5.3 du présent document d'enregistrement universel) ; les principaux actionnaires de Bouygues sont SCDM, d'une part, et les salariés, d'autre part. Compte tenu de leur poids respectif, les voix de ces différents actionnaires pourraient, le cas échéant, avoir une incidence sur l'issue d'une offre publique portant sur le capital de Bouygues ;
- **restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions** : l'article 8.2 des statuts, résumé ci-après au paragraphe 5.1.2.5, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la Société le franchissement d'un seuil de 1% (ou d'un multiple de 1%) du capital ou des droits de vote ; cette restriction pourrait, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- **participations directes ou indirectes dans le capital** dont Bouygues a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : les renseignements correspondants figurent ci-après (rubrique 5.3.1) ;
- **liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci** : conformément à la loi, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- **mécanismes de contrôle prévus dans les systèmes d'actionnariat salarié** : les règlements des différents fonds communs de placement d'entreprise mis en place par Bouygues prévoient que les droits de vote sont exercés par les conseils de surveillance desdits fonds et non directement par les salariés. Pour l'exercice de ces droits, les opérations de vote ont lieu, après discussion en présence des représentants de la direction, hors la présence de ces derniers. Il est rappelé qu'au 31 décembre 2024, les fonds communs de placement détiennent 30,9 % des droits de vote de la Société ;
- **accords entre actionnaires** dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : sans objet ;
- **règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration** : voir ci-avant rubrique 2.3.1 ;
- **règles applicables à la modification des statuts de la Société** : l'article L. 225-96 du Code de commerce précise que l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite ;
- **pouvoirs du conseil d'administration en matière d'émission d'actions** : se reporter au tableau récapitulatif des délégations figurant à la rubrique 2.3.8. Il est précisé que l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024 (22^e résolution) a délégué sa compétence au conseil d'administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. Il est proposé à l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025 de renouveler cette autorisation (se reporter à la section 7.2).

En outre, il est rappelé que la loi autorise le conseil d'administration à prendre en période d'offre publique, toutes les mesures qui font partie de ses prérogatives et qui sont dans l'intérêt social de la Société, afin de faire échouer l'offre ;

- **pouvoirs du conseil d'administration en matière de rachat d'actions** : l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024 (18^e résolution) a autorisé le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société, y compris en période d'offre publique, dans la limite de 5% du capital au jour de l'utilisation de cette autorisation ; il est proposé à l'assemblée générale mixte convoquée pour le 29 avril 2025 de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois (se reporter au paragraphe 5.2.4.2) ;
- **accords conclus par Bouygues qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Bouygues** : l'émission obligataire en livres sterling et l'ensemble des émissions obligataires en euros de Bouygues comportent une clause de changement de contrôle prévoyant l'exigibilité anticipée des dettes obligataires en cas de changement de contrôle de Bouygues, accompagné d'une dégradation de la notation financière de Bouygues (se reporter au chapitre 6, note 8, 8.3).

Par ailleurs :

- un changement de la composition du capital de Bouygues pourrait, le cas échéant, remettre en cause l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1. En effet, l'article 41-3 2^e de la loi du 30 septembre 1986 régissant la communication audiovisuelle précise que toute personne physique ou morale qui contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une société titulaire d'une telle autorisation, ou qui a placé celle-ci sous son autorité ou sa dépendance, est regardée comme titulaire d'une autorisation ; l'article 42-3 ajoute que l'autorisation peut être retirée sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social,
- l'ensemble des décisions et arrêtés autorisant la société Bouygues Telecom à établir et exploiter son réseau radioélectrique et à fournir ses services au public (décision du 5 novembre 2009 relative aux bandes 900 et 1 800 MHz ; arrêté du 3 décembre 2002 relatif à la bande 2,1 GHz ; décision du 11 octobre 2011 relative à la bande 2,6 GHz ; décision du 17 janvier 2012 relative à la bande 800 MHz ; décision du 8 décembre 2015 relative à la bande 700 MHz et décision du 12 novembre 2020 relative à la bande 3,5 GHz) précisent que toute modification de l'un des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit être communiquée sans délai à l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) afin de lui permettre de vérifier sa compatibilité avec les conditions de l'autorisation. Parmi les éléments fournis dans le cadre de la demande d'autorisation figure, notamment, la composition de l'actionnariat de la (des) société(s) qui contrôle(nt) directement ou indirectement le titulaire de l'autorisation. En outre, toute modification intervenant dans le capital ou les droits de vote de la Société Bouygues conduisant une même personne physique ou morale à cumuler le spectre de deux opérateurs pourrait, le cas échéant, conduire l'Arcep à réexaminer la validité des autorisations accordées à la société Bouygues Telecom ;
- **accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou quittent la Société sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique** : sans objet.

2.5.2 Règles relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurant dans l'article 19 des statuts sont reproduites ci-après.

Article 19 : Tenue des assemblées générales

19.1 Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et, le cas échéant, les assemblées spéciales, sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée se réunit obligatoirement à Paris ou à Challenger, 1 avenue Eugène-Freyssinet – F-78280 Guyancourt.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

19.2 Tous les actionnaires peuvent participer aux assemblées dans les conditions prévues par la loi.

19.3 Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer à l'assemblée peut aussi se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi.

19.4 Tout actionnaire peut encore voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la Société, à son siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Si le conseil d'administration le décide, les actionnaires pourront participer à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation. Dans ce cas, les formulaires électroniques de vote à distance pourront être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

19.5 Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

2.5.3 Conventions intervenues entre des dirigeants ou des actionnaires de Bouygues et des filiales ou sous-filiales

Selon l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions (autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée entre :

- d'une part, un mandataire social de Bouygues, ou un actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote de Bouygues ; et
- d'autre part, une société que Bouygues contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Société n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

Pour la parfaite information des actionnaires, il est précisé que la société Actifly, détenue indirectement à 85% par SCDM, a conclu en avril 2012 avec la société Airby, indirectement détenue à 85% par Bouygues, une convention régissant les conditions dans lesquelles Actifly peut utiliser un avion détenu ou opéré par Airby, aux mêmes conditions financières que Bouygues et ses filiales. Cette convention est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Montants hors taxes facturés par Airby à Actifly au titre de cette convention au cours des trois derniers exercices :

- 2024 : 669 051 euros ;
- 2023 : 189 582 euros ;
- 2022 : 488 250 euros.

2.5.4 Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre de l'établissement de l'information financière

Les informations mentionnées à l'article L. 20-10-10-7 du Code de commerce figure à la section 4.4 du présent document d'enregistrement universel.

3

ÉTAT DE DURABILITÉ

3.1 [ESRS 2] INFORMATIONS GÉNÉRALES	140	3.3 INFORMATIONS SOCIALES	256
3.1.1 Base de préparation	140	3.3.1 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise	256
3.1.2 Gouvernance	142	3.3.2 [ESRS S2] Travailleurs de la chaîne de valeur	305
3.1.3 Stratégie	149	3.3.3 [ESRS S3] Communautés affectées et ancrage local	313
3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	168	3.3.4 [ESRS S4] Clients et utilisateurs finaux	317
3.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	179	3.4 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	327
3.2.1 Informations publiées en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxinomie)	179	3.4.1 [ESRS G1] Conduite des affaires	327
3.2.2 [ESRS E1] Changement climatique	197	3.5 RAPPORT DE CERTIFICATION ET DE CONTRÔLE	334
3.2.3 [ESRS E2] Pollution	235		
3.2.4 [ESRS E4] Biodiversité et écosystèmes	238		
3.2.5 [ESRS E5] Utilisation des ressources et économie circulaire	248		

3.1 [ESRS 2] INFORMATIONS GÉNÉRALES

3.1.1 Base de préparation

Les informations de durabilité ont été préparées dans le cadre de l'application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce. Cette première application présente des incertitudes sur l'interprétation des textes, le manque de données comparatives et d'éléments de benchmarks fiables, et l'absence de cadres établis.

L'engagement du Groupe pour répondre aux exigences de publication d'informations, variées compte-tenu de la diversité des métiers, parfois difficiles à collecter compte-tenu des différences politiques, réglementaires ou culturelles entre les nombreux pays où le Groupe opère, ne saurait parfaitement garantir l'exhaustivité ou la précision des informations fournies. Par ailleurs, certaines données de durabilité font l'objet de calculs basés sur des référentiels externes dont les méthodologies peuvent évoluer et ainsi faire varier les résultats de ces calculs, tant sur les périodes actuelles ou prévisionnelles que sur les périodes antérieures.

Certaines informations publiées ont été établies par le groupe Bouygues en appliquant un principe de meilleur effort raisonnable. Bien que ces informations soient parfois incomplètes par rapport aux exigences de publication, le groupe Bouygues a choisi de les publier par souci de transparence et pour rendre compte de son empreinte, de sa performance sur les enjeux associés et des plans d'actions en vue d'améliorer la publication dans le futur.

En particulier :

- les cibles du Plan de transition et l'appréciation de sa compatibilité avec l'Accord de Paris sont établies sur la base des connaissances scientifiques actuelles pour les secteurs d'activité dans lesquels le Groupe opère. Ces éléments sont susceptibles d'être actualisés en fonction de l'évolution de ces connaissances (cf. paragraphe 3.2.2.1) ;
- les limites de périmètre de collecte de certaines informations sont précisées au cas par cas et portent principalement sur certaines informations sociales (ciblage des pays d'implantation pour le calcul des salaires décents, des écarts de rémunération et de la rémunération totale annuelle (cf. paragraphe 3.3.1.2)), environnementales (poursuite des analyses d'identification et de quantification de certains leviers de décarbonation du plan de transition (cf. paragraphe 3.2.2.1)) et quantification des leviers du plan de transition de GES d'Equans sur le scope 3 (cf. paragraphe 3.2.2.4) et relatives aux délais de paiement (cf. paragraphe 3.4.1.2) ;
- certaines données environnementales ont fait l'objet d'estimations, pour l'essentiel : les émissions GES du dernier trimestre 2024 et les ressources allouées au plan de transition (cf. paragraphe 3.2.2.6) ;
- les données quantitatives environnementales relatives à ESRS E2 Pollution (cf. paragraphe 3.2.3.4) et ESRS E5 Économie circulaire ne sont pas disponibles pour cette première année d'application (cf. paragraphes 3.3.5.4 et 3.2.5.5).

Concernant l'alignement des activités à la taxonomie verte, la complexité des réglementations européennes en matière de substances polluantes, ainsi que l'ampleur des débats relatifs à l'étendue des substances à analyser au titre du DNSH^a Pollution générique (Annexe C des orientations techniques^b), ont rendu difficile en pratique le recensement exhaustif des substances préoccupantes visées au dernier alinéa de l'appendice C du

règlement ainsi que la collecte des données afférentes. Par conséquent, le Groupe n'est pas en mesure de garantir l'exhaustivité des informations publiées concernant les produits relevant de la réglementation CLP^c (cf. paragraphe 3.2.1.5).

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes méthodologiques importantes, le Groupe Bouygues émet toute réserve sur la comparabilité des données reportées dans cet état durabilité avec celles éventuellement publiées par d'autres émetteurs opérant dans des secteurs d'activité proches.

3.1.1.1 [BP-1] Base générale pour la préparation des états de durabilité

[BP-1_01] Le groupe Bouygues établit son état de durabilité sur une base consolidée.

[BP-1_02] Le périmètre de consolidation des informations de durabilité vise à s'aligner sur celui des états financiers. Les limitations de périmètre identifiées pour l'exercice 2024 sont précisées avec les informations thématiques concernées.

[BP-1_03] Les filiales Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas, Equans et Bouygues Telecom sont incluses dans la consolidation du groupe Bouygues et sont exemptées de l'obligation d'information individuelle ou consolidée en matière de durabilité. TF1, autre grande entreprise filiale incluse dans la consolidation du groupe Bouygues, n'est pas exemptée de l'obligation individuelle ou consolidée en matière de durabilité, étant cotée sur le marché Euronext Paris.

[BP-1_04] La performance globale du groupe Bouygues est intrinsèquement liée à celle de ses fournisseurs et sous-traitants, et au fait de collaborer en ce sens :

- plusieurs **enjeux** retenus matériels au terme de l'analyse de double matérialité concernent ou impliquent les chaînes de valeur du groupe Bouygues : la lutte contre le changement climatique, l'éthique des pratiques et la lutte contre la corruption, la santé, la sécurité et les droits humains dans la chaîne de valeur, l'économie circulaire et les achats responsables ;
- dans le cadre de la loi sur le **devoir de vigilance**, le Groupe établit cette année son septième plan de vigilance concernant ses activités propres mais également ses chaînes d'approvisionnement. Il y a détaillé les mesures mises en œuvre au sein de ses filiales afin de prévenir et d'atténuer les principaux risques d'atteinte aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement, ainsi que le dispositif de suivi de ces mesures ;
- la **charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants**, applicable partout dans le monde, affirme les principaux engagements que les fournisseurs et sous-traitants souhaitant travailler avec le Groupe se doivent de respecter. Ce document a vocation à être annexé aux commandes et/ou contrats de la société mère et de la filière Achats de ses six métiers sauf lorsqu'en raison de circonstances particulières liées à la puissance de marché d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, il n'est possible ni de lui imposer l'adhésion à la charte ni de se tourner vers un autre partenaire. Les prescriptions de la charte constituent une exigence dont le non-respect peut donner lieu à des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

a DNSH : Do No Significant Harm

b orientations techniques sur l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important : document publié le 11 octobre 2023 par la Commission Européenne dans le cadre du règlement sur la taxinomie.

c La réglementation CLP (*Classification, Labelling and Packaging*) est le Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil. Elle est basée sur le Système général harmonisé (SGH) des Nations unies et vise à garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la libre circulation des substances, mélanges et articles dans l'UE.

- plusieurs indicateurs prennent en compte la chaîne de valeur :
 - Environnement
 - E1-6 : les émissions de gaz à effet de serre (GES) : les émissions indirectes du Scope 3 portent par définition sur la chaîne de valeur ;
 - E1-7 : les projets d'absorption et d'atténuation des GES dans la chaîne de valeur auxquels le groupe Bouygues participe ;
 - E5-4 : les flux de ressources entrants matériels utilisés dans la chaîne de valeur amont ;
 - E5-5 : les informations sur les déchets produits obtenues auprès des prestataires de gestion des déchets.
 - Social
 - S1-14 : le nombre de décès résultant d'accidents du travail et de problèmes de santé au travail des travailleurs de la chaîne de valeur travaillant sur les sites de l'entreprise.
 - Gouvernance
 - G1-4 : le nombre de condamnations et le montant des amendes pour violation des lois anti-corruption inclut les incidents impliquant des acteurs de la chaîne de valeur uniquement lorsque l'entreprise ou les employés sont directement impliqués.

[BP-1_05] Le groupe Bouygues n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovation.

[BP-1_06] Le groupe Bouygues utilise à son bon droit l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, conformément à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

3.1.1.2 [BP-2] Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

[BP-2_01] Concernant les horizons de temps utilisés dans l'état de durabilité, le groupe Bouygues s'est conformé aux exigences de la CSRD :

- d'une manière générale, le court terme équivaut à un an, le moyen terme de deux à cinq ans, le long terme supérieur à cinq ans ;
- de manière spécifique, certaines thématiques imposent des horizons de temps différents. Par exemple, les objectifs de réduction des émissions de GES sont fixés pour 2030. L'analyse des risques et opportunités de transition climatique est réalisée sur un horizon long terme, à 2050.

[BP-2_03] Certaines métriques incluant des données relatives à la chaîne de valeur sont estimées à l'aide de sources indirectes. Les métriques relatives à la chaîne de valeur correspondent principalement au calcul des émissions indirectes liées à l'achat de produits et services dont les données des fournisseurs permettent d'adresser le Scope 3 de leur bilan respectif.

Pour les métiers du pôle construction, les données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes sont les facteurs d'émission des matériaux (pour le calcul des émissions de GES du scope 3), en particulier le béton et l'acier.

Enfin, les taux de valorisation des déchets sont issus des informations fournies par les prestataires.

[BP-2_04] Les bases de préparation pour ces données estimées à l'aide de sources indirectes relatives à la chaîne de valeur sont précisées ci-dessous :

- pour Bouygues Construction et Colas, les facteurs d'émissions des bétons, en l'absence d'EPD (*Environmental Product Declaration*), ont été

déterminés par des experts internes sur la base de références comparables dans le secteur de la construction. En aval (Scope 3b), Equans, Bouygues Immobilier et Bouygues Construction (pôle Bâtiment) utilisent les Analyses de Cycle de Vie (ACV)^a des produits issues des fournisseurs. En France, les métiers de la construction s'appuient sur les fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES) issues de la base INIES ;

- Colas évalue les émissions des métaux grâce aux données des fédérations de producteurs de métaux pour l'Europe et la fédération des producteurs d'acier aux États-Unis. Si les données physiques ne sont pas disponibles, Colas se base sur les montants dépensés pour définir le volume consommé. Les autres bases utilisées sont : Ecoinvent, SEVE, Napa et Ademe ;
- Equans évalue les émissions de GES sur le Scope 3 Amont sur la base de facteurs d'émission monétaires issus de la base Exiobase 2019 et s'appuie sur les données fournies dans les ACV^a prises sur des exemples de projet et extrapolées à l'ensemble de projets similaires ;
- Bouygues Telecom et TF1 s'appuient sur la base d'établissement de l'Ademe, soit la Base Empreinte[®], qui est publique (<https://base-empreinte.ademe.fr/>). Chaque donnée de l'Ademe est documentée dans cette base de données dans l'onglet documentation.

Concernant les ACV, les hypothèses de modélisation sont spécifiques aux produits ; les bases de données, outils et les maturités sont propres aux fournisseurs. Bouygues Telecom demande à tous ses fournisseurs de respecter à minima l'ISO 14040 et l'ISO 14044.

[BP-2_05] Le niveau d'exactitude de ces données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes est généralement considéré comme :

- un niveau moyen pour la chaîne de valeur amont, concernant le Scope 3 Amont des émissions de GES ;
- un niveau faible sur la chaîne de valeur aval, concernant le Scope 3b des émissions de GES.

[BP-2_06] Pour améliorer l'exactitude de ces données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes :

- l'ensemble des métiers, par l'intermédiaire de leurs équipes Achats, fiabilisent autant qu'il est possible auprès de leurs fournisseurs les facteurs d'émissions utilisés dans les calculs d'émissions GES. Ce travail contribue à réduire l'incertitude associée aux calculs d'émissions GES, et implique un recalcul des années précédentes pour assurer une comparabilité des résultats obtenus et des efforts réalisés ;
- Bouygues Construction pilote une démarche « Supply Chain engagée » qui incite ses fournisseurs et sous-traitants à s'inscrire dans une stratégie de durabilité, et donc à réaliser les EPD (*Environmental Product Declaration*) précises de la totalité de leurs produits ;
- Colas vise à remplacer les calculs d'émissions sur la base des ratios monétaires par des ratios physiques ;
- Equans a mis en place un plan d'action concernant les émissions du Scope 3 Amont, pour passer progressivement d'une méthodologie monétaire à une méthodologie physique dans les prochaines années, en collectant des données fournisseurs pour affiner le calcul ;
- Bouygues Telecom collecte et recense chaque année au travers de sa démarche fournisseurs de nouvelles ACV spécifiques ;
- Bouygues Immobilier réalise une ACV sur l'ensemble de ses opérations assujetties à la RE2020.

a L'ACV (Analyse de Cycle de Vie) est une méthode d'évaluation des impacts environnementaux d'un produit, d'un service ou d'un procédé tout au long de son cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à sa fin de vie

[BP-2_07] Parmi les indicateurs quantitatifs et les montants monétaires que le groupe Bouygues communique dans le présent état de durabilité, certains peuvent faire l'objet d'un niveau élevé d'incertitude, tels que les émissions de GES du Scope 3 aval concernant notamment l'usage des produits.

[BP-2_08] Les sources d'incertitude sont inhérentes à l'état des connaissances scientifiques ou économiques, à la qualité des données externes utilisées, aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues, aux difficultés de collecter les données sur l'intégralité des périmètres. Concernant les émissions de GES, l'incertitude provient notamment du facteur d'émissions des bases de données externes utilisées.

[BP-2_09] Le cas échéant, les hypothèses et approximations sont mentionnées dans la présentation des indicateurs concernés.

[BP-2_16] L'état de durabilité du groupe Bouygues s'appuie sur des normes volontaires internationales de développement durable, parmi lesquelles figurent les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la *Global Reporting Initiative* (GRI), la norme ISO 26000 et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cette approche permet de s'aligner sur les meilleures pratiques mondiales et les attentes en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

[BP-2_20] La liste des exigences et des points de données spécifiques incorporés par référence est la suivante :

- ESRS 2 - GOV-1 : informations sur le conseil d'administration :

3.1.2 Gouvernance

Conformément à la norme ESRS 2, chapitre 2 « Gouvernance », la présente rubrique 3.1.2 présente les processus, contrôles et procédures mis en place en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et superviser les enjeux de durabilité.

3.1.2.1 [GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Description et organisation de la direction de Bouygues SA (GOV-1_01, GOV-1_05)

Bouygues SA compte, au titre de ses organes de direction générale, trois dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui disposent du pouvoir de représentation légale de Bouygues SA (la Société) : un directeur général et deux directeurs généraux délégués. À ce jour, la direction générale de Bouygues SA est composée d'Olivier Roussat, directeur général, de Pascal Grangé et d'Edward Bouygues, directeurs généraux délégués.

Par ailleurs, le comité de direction générale du groupe Bouygues réunit, en plus de ces trois dirigeants exécutifs, neuf autres membres dont les six dirigeants exécutifs à la tête de chaque métier du Groupe. Au 31 décembre 2024, le comité de direction générale du Groupe comprend une femme, Marie-Luce Godinot, directrice générale adjointe en charge de l'innovation, du développement durable et des systèmes d'information du Groupe.

a hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

b en intégrant les administrateurs représentant les salariés actionnaires, selon le nouveau dispositif prévu par l'ordonnance du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive *Women on Boards* (ce ratio étant de 40% selon le dispositif actuel résultant de la loi Copé-Zimmerman qui exclut les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires du calcul)

- les mandataires sociaux à la section 2.2 du présent document d'enregistrement universel ;
- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration à la rubrique 2.3.3 du présent document d'enregistrement universel ;
- les travaux du conseil d'administration à la rubrique 2.3.4 du présent document d'enregistrement universel ;
- les comités du conseil d'administration à la rubrique 2.3.5 du présent document d'enregistrement universel ;
- les compétences des administrateurs au paragraphe 2.3.1.2 du présent document d'enregistrement universel ;
- les formations des administrateurs au paragraphe 2.3.3.6 du présent document d'enregistrement universel ;
- ESRS 2 - GOV-3 : informations sur l'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation :
 - La rémunération des mandataires sociaux à la section 2.4 du présent document d'enregistrement universel ;
- ESRS 2 – SBM-1 : stratégie, modèle économique et chaîne de valeur :
 - Répartition du chiffre d'affaires par métier à la rubrique 1.2.1 du présent document d'enregistrement universel.

Description et organisation du conseil d'administration de Bouygues SA et de ses comités (GOV-1_02, GOV-1_03, GOV-1_04, GOV-1_05, GOV-1_06, GOV-1_07)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 14 administrateurs, tous membres non exécutifs. Siègent au sein du conseil d'administration : 2 administrateurs représentant les salariés et 2 administrateurs représentant les salariés actionnaires, soit 4 administrateurs salariés au total. Le conseil d'administration comprend 50% d'administrateurs indépendants^a et la moitié de ses membres sont des femmes^b.

Le conseil d'administration est assisté de trois comités spécialisés composés exclusivement de membres du conseil d'administration :

- Comité d'audit (4 membres) ;
- Comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations (3 membres) ;
- Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat (3 membres).

La qualité de la composition du conseil d'administration est un élément clé du bon fonctionnement de la Société. Les administrateurs de Bouygues SA viennent de secteurs différents (Construction, Énergie, Télécoms, Médias, Banque...), et un certain nombre d'entre eux disposent par ailleurs de l'expérience de grands groupes et de projets internationaux.

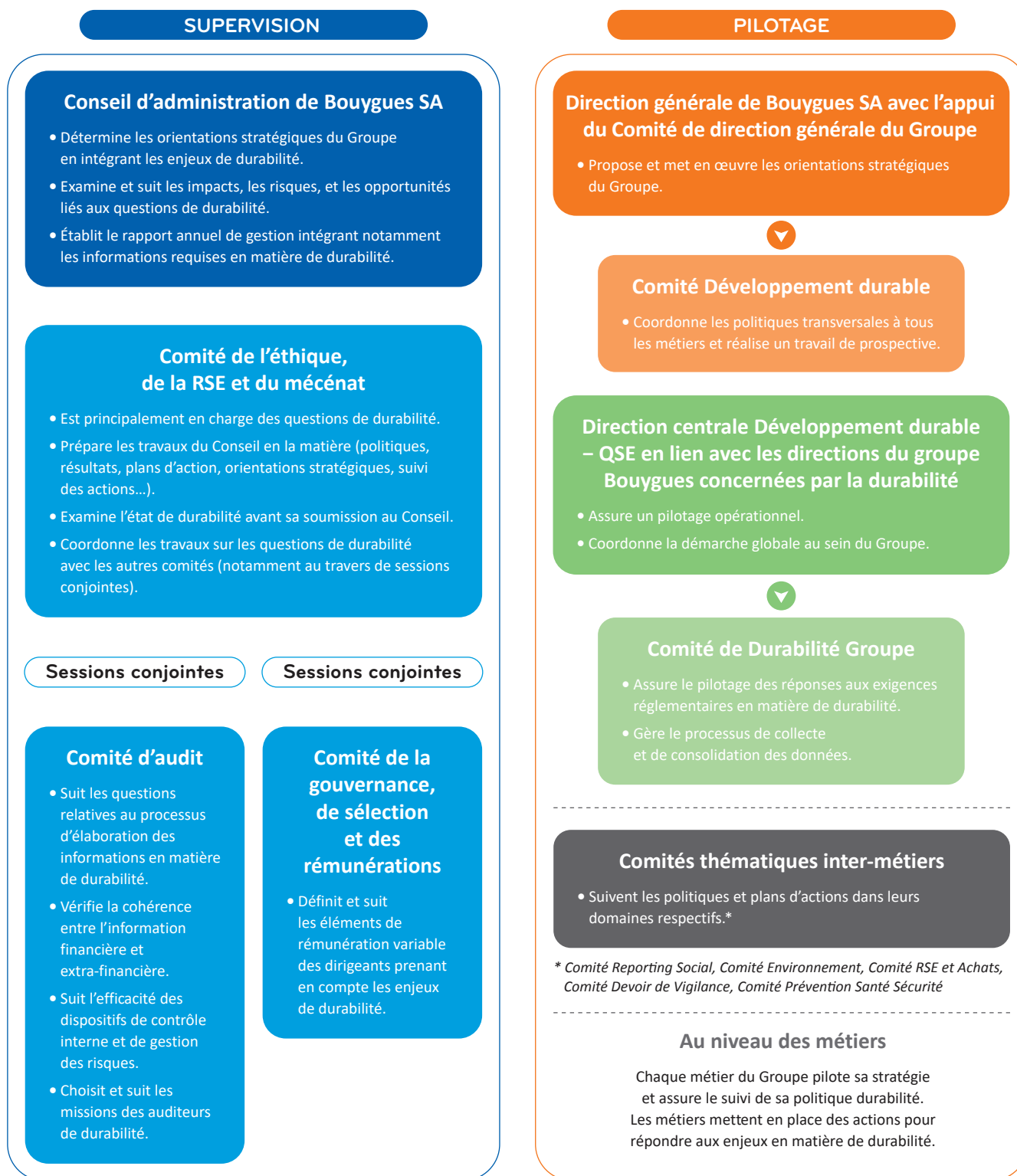
Ces informations sont incorporées au moyen d'un renvoi à la section 2.2 (Informations sur les mandataires sociaux au 31 décembre 2024) du présent document d'enregistrement universel.

Le fonctionnement et les missions du conseil d'administration et de ses comités sont précisément énoncés dans le règlement intérieur du conseil d'administration mis à jour en novembre 2024 (incorporation au moyen d'un renvoi aux rubriques 2.3.3 (Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration), 2.3.4 (Travaux du conseil d'administration en 2024) et 2.3.5 (Comités du conseil d'administration) du présent document d'enregistrement universel.

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité

Organisation et identification de la gouvernance de la durabilité au sein de Bouygues (GOV-1_08)

La démarche durabilité du Groupe est définie par Bouygues SA, la société mère du groupe Bouygues. L'organigramme ci-après identifie les organes compétents en matière de gouvernance de la durabilité et présente leur organisation.



Le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, en charge notamment des questions de durabilité, organise des sessions conjointes avec (i) le comité d'audit, qui suit en particulier les questions relatives au processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, et (ii) le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, qui définit et suit les éléments de rémunération variable (composantes, critères et objectifs) prenant en compte les enjeux de durabilité.

L'articulation entre les missions confiées à chacun des comités spécialisés, organisée selon le schéma ci-dessus, est décrite dans le paragraphe 2.3.5.4 (Gouvernance RSE et durabilité - Présentation synthétique de la répartition des travaux des comités en matière de RSE et de durabilité) du présent document d'enregistrement universel.

Responsabilité des organes de la Société en matière d'impacts, de risques et d'opportunités (GOV-1_09, GOV-1_12)

Les responsabilités du conseil d'administration et des comités qui l'assistent en matière de durabilité sont précisées dans le règlement intérieur du conseil d'administration, mis à jour en novembre 2024 (incorporation au moyen d'un renvoi aux rubriques 2.3.3 (Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration), 2.3.4 (Travaux du conseil d'administration en 2024) et 2.3.5 (Comités du conseil d'administration) du présent document d'enregistrement universel.

La direction générale, avec l'appui du comité de direction générale du Groupe, définit les actions de mise en œuvre de la stratégie globale et assure leur suivi. Elle s'assure également de la coordination des actions entre les différentes directions concernées et les métiers du Groupe, étant précisé que chaque métier du Groupe pilote sa stratégie, assure le suivi de sa politique durabilité et met en place des actions pour répondre à ses enjeux en matière de durabilité.

Au sein de la direction générale, Edward Bouygues en tant que directeur général délégué est plus spécifiquement en charge de la RSE. De plus, la directrice générale adjointe en charge notamment du développement durable est membre du comité de direction générale du Groupe, dont la composition est décrite au paragraphe [GOV-1] « Description et organisation de la direction de Bouygues SA » du présent document.

Rôle de la direction dans les processus de gouvernance, contrôles et procédures utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les impacts, risques et opportunités (GOV-1_10, GOV-1_12)

Chaque année au mois de mars, Edward Bouygues, en tant que directeur général délégué de Bouygues, adresse aux dirigeants métiers une note de cadrage précisant les différents éléments à réunir en matière de stratégie de durabilité. Ces éléments sont ensuite présentés par la direction générale de chaque métier à la direction générale de Bouygues SA dans le cadre de réunions stratégiques « durabilité » qui se tiennent en juillet. Une réunion de synthèse a lieu à l'issue de ces dialogues.

S'agissant du pilotage opérationnel des enjeux de durabilité et de la coordination de la démarche au sein du Groupe, la direction générale s'appuie sur la direction centrale Développement durable – QSE, en lien avec les autres directions fonctionnelles du Groupe en charge des sujets de RSE (RH, secrétariat général/direction juridique).

Des comités inter-métiers assurent le suivi des politiques et actions au sein du Groupe, notamment :

- le comité Développement durable qui coordonne les politiques transversales à tous les métiers et réalise un travail de prospective ;
- le comité de Durabilité Groupe qui gère et fiabilise le processus de collecte et de consolidation des données en matière de durabilité en assurant la bonne réponse du Groupe aux exigences de la réglementation française et européenne ainsi que des principales demandes des acteurs de la *soft law* ESG (Pacte Mondial, CDP, MSCI...) ;

- d'autres comités thématiques inter-métiers, ayant pour rôle de suivre les politiques et plans d'actions dans leurs domaines respectifs.

Les informations concernant la structure hiérarchique de *reporting* aux organes d'administration, de direction et de surveillance sont détaillées au paragraphe [GOV-1] « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité » du présent document.

Contrôles et procédures spéciaux appliqués pour la gestion des impacts, risques et opportunités (GOV-1_13)

Ces contrôles et procédures spéciaux seront progressivement mis en place à compter de l'exercice 2025.

Supervision de la détermination des cibles liées aux impacts, risques et opportunités matériels et suivi de réalisation des objectifs (GOV-1_14)

Au niveau du conseil d'administration, assisté de ses comités, la supervision des cibles liées aux impacts, risques et opportunités et de leur progression s'effectue principalement en début d'année, à l'occasion de l'examen par le conseil d'administration des plans d'affaires et également de la fixation par le conseil d'administration des éléments de rémunération variable court terme et long terme des dirigeants soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, qui dépendent pour partie de ces cibles.

Les cibles et leur progression font l'objet d'un suivi régulier et, selon les cibles, à minima annuel, au niveau de la direction générale, tant en central que dans les métiers.

Description de la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l'expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour surveiller les questions de durabilité

Le conseil d'administration s'assure qu'il dispose des compétences et expertises nécessaires pour accomplir utilement les missions qui lui sont assignées en matière de durabilité. Une attention particulière est portée aux compétences et expertises dont sont dotés plus précisément les membres de chacun des comités qui assistent le conseil d'administration en la matière (pour plus de détails, cf. paragraphes 2.3.1.3 (Compétences des administrateurs) et 2.3.3.6 (Formation des administrateurs) du présent document d'enregistrement universel.

Expertise du conseil d'administration en matière de durabilité (GOV-1_15, GOV-1_16, GOV-1_17)

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration, de par les compétences spécifiques de ses membres, est doté d'une réelle expertise en matière d'enjeux environnementaux, d'enjeux sociaux, d'éthique et de conformité. Le détail des compétences des administrateurs ainsi que les critères permettant d'apprécier ces compétences sont précisés dans la matrice des compétences figurant au paragraphe 2.3.1.3 du document d'enregistrement universel.

À l'occasion de la nomination d'administrateurs, le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations et le conseil d'administration sont attentifs au maintien de la composition équilibrée et diversifiée du conseil d'administration et à la nécessité de disposer des compétences nécessaires en matière de RSE.

Bouygues SA organise ou coorganise régulièrement, avec l'intervention d'experts internes et/ou externes, des formations spécifiques sur les thématiques d'actualité et sensibles pour le Groupe, qui sont ouvertes et largement suivies par les administrateurs, ou qui sont spécifiquement organisées pour eux.

En outre, chaque administrateur peut bénéficier, s'il le souhaite, d'une formation complémentaire sur l'entreprise, ses métiers et ses secteurs d'activité ainsi que sur ses enjeux en matière de RSE, en particulier sur les

sujets climatiques. Après une formation proposée en septembre 2021 sur le lien entre l'énergie, l'économie et le changement climatique, les administrateurs ont bénéficié d'une session en janvier 2022 sur les avancées et les éléments de prospectives de la stratégie Climat du Groupe (« prospérité sans carbone ») puis, en 2023, ils ont pu réaliser une fresque du climat. En 2023 également, les membres du comité d'audit ont été sensibilisés aux enjeux de la Directive CSRD. En janvier 2024, les administrateurs ont pu assister à une conférence organisée par le Groupe sur les enjeux et les impacts de la mise en œuvre de la Directive CSRD. En septembre 2024, à l'occasion du séminaire stratégique du conseil d'administration, les administrateurs ont participé à une session spécifique sur la CSRD, portant en particulier sur les impacts de cette réglementation sur le rôle du conseil d'administration et des instances dirigeantes et ses implications pour le groupe Bouygues. Cette session a été animée par un expert extérieur et la directrice générale adjointe en charge de l'innovation, du développement durable et des systèmes d'information du Groupe.

Chaque année, lors de l'évaluation interne du conseil d'administration, les administrateurs sont interrogés individuellement afin de savoir s'ils estiment être suffisamment formés et informés des enjeux de durabilité propres au Groupe. Lors de la dernière évaluation du conseil d'administration menée à l'automne 2024, l'ensemble des administrateurs a répondu positivement à cette question.

Lien entre l'expertise et les compétences du conseil d'administration et impacts, risques et opportunités matériels société (GOV-1_17)

Tel qu'indiqué supra, le conseil d'administration estime avoir l'expertise requise pour répondre aux enjeux auxquels fait face le Groupe en matière de durabilité.

Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance lié à la conduite des affaires

Le conseil d'administration, s'appuyant sur les travaux du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, supervise la politique du Groupe en matière d'éthique et de conduite des affaires.

L'engagement de l'instance dirigeante et des managers du Groupe est indispensable à la diffusion de la documentation éthique et à son appropriation par l'ensemble des collaborateurs. C'est pourquoi, dans chaque métier, les dirigeants et principaux managers sont appelés à formaliser et à renouveler leur engagement en faveur de l'éthique et de la conformité.

Au sein de chaque métier, un responsable de l'éthique a été désigné pour assurer le déploiement et la mise en œuvre opérationnelle du code de conduite. Pour l'exercice de cette responsabilité, le responsable de l'éthique de chaque métier est placé sous l'autorité du secrétaire général du Groupe, responsable éthique pour l'ensemble du groupe Bouygues. Dans les métiers, le responsable éthique s'appuie sur un responsable de la conformité ainsi que, pour les métiers à dimension internationale, sur un réseau de correspondants éthique et conformité. Ce dispositif permet d'accompagner les collaborateurs sur les comportements à adopter au plus près de leurs activités.

Un comité de l'éthique et du mécénat est également constitué dans chaque métier. Emanation du conseil d'administration à qui il rapporte, il se réunit régulièrement pour examiner les questions relatives à l'éthique et évaluer le dispositif de prévention et de détection de la corruption mis en place.

Le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat de Bouygues SA est également chargé par le conseil d'administration de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et collaborateurs, de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire ainsi définies, de donner un avis sur le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Enfin, un comité « conformité » composé des responsables de la conformité de chaque métier et de Bouygues SA, se réunit à minima quatre fois par an.

Expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance sur les questions relatives à la conduite des affaires

Les organes d'administration et de direction de Bouygues SA bénéficient chacun d'une expertise réelle s'agissant des questions relatives à la conduite des affaires. Cette expertise est détaillée au paragraphe 2.3.1.3 (Compétences des administrateurs) du présent document d'enregistrement universel.

3.1.2.2 [GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

Fréquence de l'information transmise aux organes d'administration et de direction de Bouygues SA (GOV-2_01)

Il est prévu que le conseil d'administration soit informé au moins une fois par an, en début d'année et pour la première fois à compter de 2025, des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, métriques et cibles adoptées à cet égard. Les comités du conseil d'administration, notamment le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat et le comité d'audit, sont informés et/ou saisis plus fréquemment des questions de durabilité, dans le cadre de leurs attributions respectives décrites dans le règlement intérieur du conseil d'administration, et en lui rendent compte.

Tout au long de l'année, la direction générale, assistée du comité de direction générale du Groupe, assure un suivi étroit de ces questions.

Prise en considération des impacts, risques et opportunités dans le cadre de la surveillance de la stratégie et des opérations de la Société par le conseil d'administration (GOV-2_02)

Chaque année, le conseil d'administration est en mesure de prendre en compte, dans le cadre de l'examen des plans stratégiques, comme de celui de toute opération spécifique, les impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité qui lui sont présentés. Il est précisé qu'en 2024, la matrice de double matérialité a été présentée aux membres du conseil d'administration, lesquels ont été sensibilisés à la question des impacts, risques et opportunités, à la manière dont ils sont déterminés et à la compréhension de la double matérialité financière et d'impact.

Liste des impacts, risques et opportunités matériels traités par les organes compétents (GOV2_03)

La liste des impacts, risques et opportunités matériels traités dans le cadre du processus d'établissement des stratégies de durabilité par les directions générales de chaque métier puis par la direction générale de Bouygues SA est présentée dans l'état de durabilité au chapitre traitant de l'ESRS 2, au paragraphe SBM-3.

3.1.2.3 [GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation et politiques de rémunération prenant en compte les enjeux de durabilité et de RSE

(GOV-3_02, GOV-3_03, GOV-3_04) Les politiques de rémunération et les systèmes d'incitation des dirigeants et des administrateurs prennent en compte l'atteinte par le Groupe des objectifs et cibles retenus pour les enjeux de durabilité.

Les mécanismes d'incitation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, la proportion de rémunération variable dépendant des cibles en matière de durabilité, de même que les critères d'évaluation des résultats, sont, conformément à la norme ESRS 1, incorporés au moyen d'un renvoi à la section 2.4 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document d'enregistrement universel. En outre, les objectifs de performance inclus dans les politiques de rémunération prennent en considération certains indicateurs de performance en matière de durabilité.

Considérations liées au climat [ESRS E1]

La gouvernance du groupe Bouygues vise à porter les enjeux liés au climat au plus haut niveau de l'entreprise et à renforcer l'implication du Conseil d'administration dans ce domaine.

En 2023 et 2024, les administrateurs ont participé à diverses formations concernant le climat, la mise en œuvre de la CSRD, et l'évolution des modèles d'affaires.

Pilotage de la performance liée au climat

Les impacts, risques et opportunités liés au climat sont identifiés par les métiers, puis la direction du développement durable avec les fonctions supports concernées de Bouygues SA (Stratégie, Risques et le Contrôle Interne, Finance) coordonne le suivi des plans d'actions des métiers et l'atteinte des objectifs.

Le comité de direction générale du Groupe et le Conseil d'administration sont régulièrement informés de l'avancement du déploiement des plans de transition. Ces deux instances valident et revoient les moyens alloués, les principales actions mises en œuvre, vérifient l'alignement des résultats avec les engagements SBTi, et la prise en compte des risques et opportunités de transition dans la stratégie déployée par chaque métier.

Le comité Environnement de Bouygues SA se réunit quatre fois par an pour harmoniser les réponses des métiers du Groupe aux exigences

réglementaires et échanger sur leurs démarches. Des études, analyses et des sujets prospectifs sont présentés en lien avec la préservation du capital naturel et l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone.

Ce comité est en interaction avec d'autres comités inter-métiers pilotés au niveau de Bouygues SA : le comité Développement durable, le comité Durabilité, le comité Achats & RSE. L'équipe développement durable de Bouygues SA définit le cadre à respecter pour l'élaboration des plans de transitions climatiques des métiers, coordonne leur élaboration ainsi que le suivi du déploiement de ces plans.

En 2024, tous les métiers du Groupe ont progressé dans la mise en œuvre effective de leur stratégie Climat avec une validation des objectifs de décarbonation par le SBTi. En outre, les actions de décarbonation sont désormais intégrées dans le cycle de management de l'entreprise, avec en particulier la mise en place d'un dialogue stratégique spécifique et un suivi de l'atteinte des objectifs propres à chaque métier. Cela permet la mise à jour des trajectoires d'émissions GES sur la base des plans d'affaires.

Critères de rémunération « climat » des mandataires sociaux et principaux dirigeants du Groupe

Le conseil d'administration et le comité de sélection et de rémunération veillent à ce que la rémunération variable du directeur général soit cohérente avec la stratégie Climat. Depuis 2021, une part de la rémunération variable annuelle et long terme des dirigeants repose sur l'atteinte d'objectifs en lien avec la stratégie climat. Elle est déterminée sur la base de critères de performance quantifiables et/ou qualitatifs précis et exigeants.

Au mois de septembre de chaque année, Bouygues SA définit un cadre global pour les critères de rémunération extra-financier relatifs au climat et, compte-tenu de la diversité des activités du Groupe et donc de leur plan de transition, demande à chaque métier de décliner ces critères et de les lui proposer pour s'assurer de la cohérence avec la stratégie Climat et de leur contribution significative à l'atteinte des objectifs de décarbonation. Les critères sont évalués sur la base des données issues du reporting extra-financier et font l'objet d'une attestation des commissaires aux comptes.

Les mécanismes d'incitation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrits précisément dans le chapitre 2 du DEU, la partie du rapport relative au gouvernement d'entreprise. Ces critères s'appliquent pour le calcul de la rémunération, d'une part, des mandataires sociaux du Groupe et d'autre part, des directeurs généraux de chaque métier.

De manière générale, les critères liés au bonus annuel sont associés à une ou plusieurs actions de décarbonation précises. Les critères de rémunération sur trois ans permettent de garantir un rythme de décarbonation cohérent avec les objectifs fixés à 2030 ou d'engager la mise en œuvre et le déploiement de politiques adossées à la stratégie Climat (exemple : stratégie d'adaptation ou encore émissions évitées). Dans les deux cas de figure, les critères sont quantifiables ou qualitatifs.

Il est rappelé que la rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe (RF). En 2024, les critères Climat représentent 10% de la rémunération fixe.

Chaque métier peut décider de décliner ces objectifs auprès des managers dans des plans d'incitation financière.

3.1.2.4 [GOV-4] Déclaration sur la vigilance raisonnable

Éléments essentiels de la vigilance	Paragraphes dans l'état de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie, les modèles économiques	ESRS 2 - GOV-2 : informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes
	ESRS 2 - GOV-3 : intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
	ESRS 2 - SBM-3 : impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	ESRS 2 - GOV-2 : informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes
	ESRS 2 - SBM-2 : intérêts et points de vue des parties prenantes
	ESRS 2 - IRO-1 : Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
	Politique Droits humains traitée dans les ESRS S1-1, S2-1 et S3-1 (politique Droits humains, charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants)
	ESRS E2 (pollutions) : dialogue local
	ESRS E4 (biodiversité et écosystèmes) : dialogue local
	ESRS S1 (personnel de l'entreprise) : dialogue social
	ESRS S2 (travailleurs de la chaîne de valeur) : comité de parties prenantes, interactions avec les fournisseurs
	ESRS S3 (communautés affectées) : dialogue local et insertion par l'emploi
	ESRS S4 (consommateurs et utilisateurs finaux) : consultation des parties prenantes et canaux de réclamations
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	ESRS 2 IRO-1 : description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
	ESRS 2 SBM-3 : impacts, risques et opportunités matériels en lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS E1-1 : plan de transition climatique
	ESRS E1-3 : actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	ESRS E2-2 : actions et ressources relatives à la pollution
	ESRS E4-3 : actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes
	ESRS E5-2 : actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire
	ESRS S1-2 : mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail
	ESRS S1-2 et S1-3 : processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations
	ESRS S1-3 : Santé - Sécurité : procédures de réparation
	ESRS S1-4 : temps de travail - actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions
	ESRS S2-4 : actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions
	ESRS S3-4 : actions concernant les incidences importantes sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions
	ESRS S4-4, S4-5 : plans d'action et cibles en matière de protection des données personnelles et de cybersécurité
	ESRS G1-2 : achats responsables – empêcher les délais de paiement

Éléments essentiels de la vigilance	Paragraphes dans l'état de durabilité
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS E1-1 : plan de transition climatique
	ESRS E4-5 : métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes
	ESRS E1-4 : cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
	ESRS E2-3 : cibles en matière de pollution
	ESRS E4-4 : cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes
	ESRS E5-3 : cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire
	ESRS S1-5 : Temps de travail : cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités
	ESRS S1-5 : Santé - Sécurité : cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités
	ESRS S1-5 : mesures de lutte contre la violence (...) : cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités
	ESRS S2-5 : cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants
	ESRS S4-4, S4-5 : plans d'action et cibles en matière de protection des données personnelles et de cybersécurité

3.1.2.5 [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

[GOV-5_01] Les processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité suivent les principes et méthodes communément établies dans l'ensemble du groupe Bouygues pour la gestion des risques et le contrôle interne.

Dès l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2020/852, dit « règlement sur la taxinomie », le groupe Bouygues a évalué les risques d'appréhension de la production de ces données. Afin de pouvoir publier les informations exigées dans les meilleures conditions possibles, compte-tenu du phasage pluriannuel de mise en œuvre et d'exigences d'application sujettes à interprétation, c'est le cabinet Deloitte que le groupe Bouygues a choisi pour développer son expertise en matière de *reporting* taxonomique, renforcer le contrôle interne vis-à-vis de ce règlement et rendre les équipes autonomes à partir de 2025, année à partir de laquelle les règles d'application de la norme devraient se stabiliser et permettre une comparaison avec l'année précédente.

Avant l'entrée en vigueur de la Directive CSRD, le groupe Bouygues a réalisé un audit initial de disponibilité des données à publier dans le cadre de cette directive.

Concernant l'analyse en double matérialité des enjeux de durabilité, le groupe Bouygues a mis en place, avec l'aide d'un cabinet expert (BL Evolution) un process de collecte, d'évaluation, de validation et de consolidation des informations permettant de déterminer les sujets les plus matériels conformément aux principes édictés dans la norme.

Des pilotes CSRD ont été nommés dans chaque métier du groupe Bouygues et sont chargés de faire établir les processus de collecte et de production des éléments demandés, en vérifiant la couverture du périmètre selon les sujets.

Les pilotes thématiques du Groupe, en coordination avec les pilotes thématiques de chaque métier du Groupe, ont analysé chaque point de donnée à publier pour en donner une définition et une compréhension commune et cohérente pour le Groupe. Enfin, chaque métier a analysé le périmètre et la disponibilité des données à produire et diffuse un protocole aux acteurs chargés de collecter et valider les informations à consolider. Au sein des métiers, chaque pilote thématique est responsable de la mise en place des contrôles internes des données diffusées.

Des responsables au niveau du Groupe sont chargés de consolider les données du Groupe et d'analyser leur cohérence globale.

Enfin, les synthèses annuelles des revues des informations de durabilité effectuées par les commissaires aux comptes sont présentées au niveau du groupe Bouygues, et à chaque métier : la prise en compte des recommandations énoncées dans ces synthèses complète le dispositif de contrôle interne.

Au-delà de ces premiers éléments du dispositif de contrôle interne concernant les informations de durabilité, le groupe Bouygues et ses métiers réviseront progressivement les dispositifs de contrôle interne face aux risques identifiés concernant les informations de durabilité.

[GOV-5_02] Les méthodes d'évaluation et de priorisation des risques portant sur les informations en matière de durabilité s'appuient sur les principes généraux applicables à l'ensemble du groupe Bouygues. Selon ces principes, après identification et caractérisation, l'importance de chaque risque est déterminée selon une évaluation qui tient compte de leur niveau d'incidence financière estimé et de leur probabilité d'occurrence.

En complément, plusieurs métiers du Groupe utilisent des outils de traitement des données de durabilité intégrant des fonctionnalités d'évaluation des risques portant sur la cohérence, le niveau d'exactitude, l'étendue ou le degré d'incertitude des données.

[GOV-5_03] Les principaux risques identifiés concernant les informations en matière de durabilité, portent sur :

- la disponibilité des données (existence, complétude, périmètre, délai, format, systèmes), notamment dans la chaîne de valeur ;
- la fiabilité des données (méthodes utilisées, exactitude des facteurs d'émission, saisies manuelles) ;
- la compréhension des modalités de calculs et des process de *reporting* ;
- le niveau d'incertitude dans les estimations, les extrapolations et les prévisions.

Afin d'atténuer ces risques, différentes actions et procédures de contrôle sont mises en place ou envisagées :

- l'élaboration collaborative des modalités de calcul afin de les ajuster aux spécificités de chaque filière ou entité ;
- la formation des contributeurs aux protocoles de *reporting* et aux fonctionnalités de l'outil de *reporting* ;
- le recours à un circuit de validation des données collectées ;

- les contrôles de cohérence ;
- la production d'explications ou de justificatifs ;
- la prise en compte des retours d'expérience et des recommandations formulées par des auditeurs ;
- le traitement automatisé des données, le suivi des prévisions, les tableaux de bord associés ;
- l'élaboration d'un plan stratégique relatif aux systèmes d'information de durabilité.

[GOV-5_04] Les conclusions des évaluations des risques et des contrôles internes en ce qui concerne le processus d'information en matière de durabilité sont pris en compte au fur et à mesure par les fonctions concernées. Les recommandations des revues sont régulièrement

appliquées dans un objectif d'amélioration continue du processus de mise en conformité.

[GOV-5_05] Ces conclusions sont présentées régulièrement aux instances de direction générale par les directions RSE & Développement Durable ou par les directions fonctionnelles concernées. Par ailleurs, une communication régulière est instaurée entre le collège des auditeurs externes en charge de la revue des données de durabilité et la directrice générale adjointe en charge de l'innovation, du développement durable et des systèmes d'information du groupe Bouygues. Enfin, à l'issue de leur mission annuelle, le collège des commissaires aux comptes présente au comité d'audit une restitution de ses travaux portant sur les informations en matière de durabilité.

3.1.3 Stratégie

3.1.3.1 [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

[SBM-1_01] Bouygues est un groupe international de services diversifiés, positionné sur des marchés porteurs à travers ses six métiers :

- Bouygues Construction, acteur mondial de la construction durable sur les marchés du bâtiment et des travaux publics ;
- Bouygues Immobilier, promoteur immobilier présent dans le logement, les bureaux et l'hôtellerie, sur les segments du neuf, de la conversion et de la réhabilitation ;
- Colas, acteur majeur de la construction et de la maintenance des infrastructures de transport routier et ferroviaire et des matériaux de construction (bitume et agrégats) ;
- Equans, acteur du secteur de l'énergie et des services qui accompagne ses clients dans leurs transitions énergétique, industrielle et numérique (génie électrique, génie thermique, réfrigération, numérique, mécanique, etc.) ;
- TF1, groupe de médias leader en France présent dans la diffusion de contenus audiovisuels en linéaire et en streaming ainsi que dans la production de contenus ;
- Bouygues Telecom, acteur majeur des télécoms en France hexagonale proposant des services de téléphonie Fixe et Mobile et des services numériques.

Durant l'année, les métiers et le Groupe n'ont apporté aucun changement significatif aux produits et services proposés.

[SBM-1_02] Chaque métier s'adresse à des marchés spécifiques :

- Bouygues Construction opère sur les marchés du bâtiment et des travaux publics pour le compte de clients privés et publics dans plus de 60 pays ;
- Bouygues Immobilier est actif sur les marchés du logement, des bureaux et de l'hôtellerie et présent en France, en Belgique et en Pologne, pour des particuliers et des investisseurs privés et publics ;
- Colas intervient sur les marchés de la route, du ferroviaire et des matériaux de construction pour des clients privés, parapublics et publics dans près de 50 pays ;
- Equans propose ses solutions énergétiques, industrielles et numériques à des clients privés et publics, à l'échelle des bâtiments, des usines, des villes et des interconnexions entre villes et/ou pays dans plus de 20 pays ;
- TF1 édite et diffuse, en linéaire et en *streaming*, des contenus audiovisuels qu'il finance en vendant des espaces publicitaires à des annonceurs dans 4 pays ; il est également actif dans la production de contenus audiovisuels dans 11 pays, pour compte propre et à destination d'autres diffuseurs ;
- Bouygues Telecom est présent sur les marchés de la téléphonie Fixe et Mobile en France hexagonale, pour des clients B2C (particuliers et petits indépendants) et B2B (clients privés et publics).

[SBM-1_03] Effectifs par zone géographique au 31 décembre 2024

Périmètre * : Monde	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2024 Total Groupe
France	327	12 420	1 028	29 165	32 907	3 144	10 527	89 518
Europe (hors France)	22	7 112	91	12 265	39 822	597	594	60 503
Afrique et Moyen-Orient	101	7 220		7 635	182		108	15 246
Amérique du Nord	4	142		13 491	3 014	28	3	16 682
Amérique centrale et du Sud	43	286		416	7 281			8 026
Asie - Pacifique	27	8 449		929	844	10		10 259
International	197	23 209	91	34 736	51 143	635	705	110 716
France + International	524	35 629	1 119	63 901	84 050	3 779	11 232	200 234

a Taux de couverture : 100% du périmètre Groupe

[SBM-1_05] Les métiers du Groupe se conforment aux normes locales de leurs marchés mais ne disposent pas d'éléments de comparaison entre ces normes.

[SBM-1_06] La répartition du chiffre d'affaires par métier est présentée dans le rapport d'activité à la rubrique 1.2.1 du document d'enregistrement universel.

[SBM-1_09] Le bitume est un sous-produit du pétrole que Colas utilise pour la construction de routes et non comme combustible.

Equans est faiblement exposée au secteur du combustible gaz fossile (chiffre d'affaires inférieur à 0,3% du chiffre d'affaires du groupe Bouygues).

Les autres métiers du Groupe ne sont pas actifs dans le secteur des combustibles fossiles.

[SBM-1_21] Les métiers du Groupe se sont fixés des objectifs ambitieux en matière de durabilité, déclinés dans toutes leurs zones d'implantation géographiques, qui ont pour but de renforcer les relations avec les parties prenantes.

Chaque métier définit ses propres objectifs en matière d'offres et de clients :

- Bouygues Construction entend concilier croissance et durabilité, y compris dans les pays dont la décarbonation est moins avancée. Pour ce faire, il accompagne le développement des infrastructures de production d'énergie et de transport public bas carbone, construit et rénove des bâtiments et quartiers, tout en utilisant des matériaux moins carbonés grâce à des partenariats avec des fournisseurs innovants, en développant des modèles économiques circulaires, et en optimisant la conception des ouvrages ;
- Bouygues Immobilier a pour objectif d'être proactif pour transformer ses offres en faveur de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, en conservant une avance sur la réglementation. Cette stratégie est notamment mise en place via une politique ambitieuse et généralisée d'intégration de la nature dans ses projets, ainsi qu'une politique d'économie circulaire innovante ;
- Colas a intégré les enjeux du changement climatique dans sa stratégie. Il entend notamment continuer à mettre en place des actions pour réduire ses émissions directes (véhicules hybrides, bitumiers propulsés au GNL, etc.), promouvoir les techniques et solutions bas carbone (techniques à froid, ciment et béton bas carbone, etc.), réduire l'empreinte de ses clients (offres en faveur de la mobilité douce par exemple), et répondre aux enjeux de biodiversité par, notamment, des offres de génie écologique (restauration de cours d'eaux, renaturation, etc.) ;
- Equans vise, à travers notamment son plan *Our Planet*, à accélérer la transition de ses clients vers un monde bas carbone et résilient. Positionné comme un acteur des transitions énergétique, industrielle et numérique, il propose une vaste gamme d'offres permettant de répondre aux enjeux de durabilité, avec par exemple les solutions CarbonShift, Solar & Storage, EV charging, et Gigafactory. Le plan *Our planet* vise également à développer l'économie circulaire et la protection de la biodiversité ;
- TF1 ambitionne d'informer et de sensibiliser les téléspectateurs aux enjeux sociétaux et environnementaux (parité homme-femme, diversité, sensibilisation à la transition écologique, etc.), de favoriser les messages compatibles avec les enjeux RSE dans la publicité (Fresques de la publicité, *Ecofunding*, *Impact Screen*, etc.), de déployer progressivement l'éco-production en interne (*Danse avec les stars*, feuillets quotidiens) et de faire progresser ses producteurs partenaires sur ces enjeux ;
- Bouygues Telecom, dont la mission est de faire grandir les relations humaines, vise à contribuer à un numérique plus responsable en accompagnant les clients dans leur vie numérique (parentalité numérique avec le programme Reconnectés, inclusion numérique accessibilité des produits et services aux personnes en situation de handicap, etc.), tout en

améliorant de façon continue son impact environnemental, par exemple en optimisant le cycle de vie des équipements utilisés et des produits vendus, en utilisant des installations plus efficaces énergétiquement ou en développant l'écoconception en partenariat avec les fournisseurs.

Le Groupe a par ailleurs défini des objectifs transverses qui sont déclinés dans chacun des métiers :

- sur le plan social, le Groupe vise à fonder les relations sociales sur un dialogue permanent et constructif à travers l'écoute et le dialogue avec les instances représentatives du personnel, la mise en place d'accords (en 2024, 189 accords ont été signés ou reconduits au sein du Groupe en France sur le thème du dialogue social, de la qualité de vie au travail, du temps et l'organisation du travail, des rémunérations, avantages sociaux et statuts collectifs, etc.) ou encore la réalisation d'enquêtes d'engagement, à veiller de mieux en mieux au respect des droits humains (à titre exemple, le Groupe a adopté en 2024 une politique « Droits humains », et attend de ses sous-traitants et fournisseurs l'application et sa répercussion dans leur chaîne de valeur de standards identiques ou équivalents), à offrir un environnement de travail bienveillant et inclusif (le Groupe a par exemple signé, conjointement avec ses six métiers, la Charte de la diversité portée par le réseau Les entreprises pour la Cité), et à permettre aux collaborateurs de se développer au sein du Groupe (à travers la mobilité interne, l'offre de formation pour les accompagner en contribuant à leur employabilité et au développement de nouvelles compétences dans un contexte d'accélération des transformations, etc.) ;
- sur le plan sociétal, le Groupe vise à lutter contre la corruption et, plus globalement, à assurer le respect des pratiques éthiques dans la conduite des affaires. Ses six métiers sont essentiellement implantés dans des pays matures, lui permettant d'assurer le respect de ses exigences en matière d'éthique. 90% du chiffre d'affaires réalisé en 2024 l'est dans les pays classés de la 1^{re} à la 30^e position du classement des pays les plus éthiques tels que recensés par *Transparency International*, le Groupe portant une vigilance constante à l'ensemble de ses autres implantations. Par ailleurs, le Groupe a également pour objectif de consolider son ancrage local, de dialoguer avec les communautés locales et autres parties prenantes affectées par ses activités, et de maximiser les impacts socio-économiques positifs de ses activités sur les territoires, par exemple en permettant le développement des moyens de communication ou en luttant contre la précarité énergétique.

[SBM-1_22] Chaque métier s'assure que ses marchés, ses produits, ses services et ses groupes de clients sont compatibles avec ses objectifs en matière de durabilité, et adapte sa stratégie en conséquence :

- les métiers de la construction adaptent leur façon de construire pour répondre aux enjeux de durabilité. Ils utilisent ainsi différents leviers parmi lesquels le développement d'offres décarbonées ou en faveur de la transition énergétique (à titre d'exemple, Colas offre des solutions de régulation de trafic, de mobilités actives ou encore de génie écologique), la mise en place de solutions d'éco-conception (par exemple la construction en bois à travers la démarche WeWood de Bouygues Construction) et l'utilisation croissante de matériaux bas carbone ou biosourcés (béton bas carbone, liants biosourcés, terre crue, etc.) ;
- Equans est un leader mondial des énergies et services. Il apporte à ses clients des solutions concrètes sur mesure, pour répondre aux enjeux des transitions énergétique, industrielle et digitale. Grâce à ses savoir-faire techniques d'excellence, il accompagne ses clients dans la durée vers la modernisation et la décarbonation de leurs activités ;
- En tant qu'acteur majeur de l'audiovisuel français, TF1 joue un rôle prépondérant dans l'information et la sensibilisation des téléspectateurs sur les enjeux sociétaux et environnementaux à travers notamment les sujets « Notre Planète » dans les JT (1220 sujets en 2024), les dispositifs spéciaux (24h de la biodiversité, semaine européenne du développement durable, etc.) et le lancement de la verticale IMPACT sur TF1+ ;

- Bouygues Telecom offre des services de télécommunication Fixe et Mobile de qualité sur l'ensemble du territoire au service d'une meilleure connectivité. En Fixe, il commercialise aujourd'hui 38,2 millions de prises FTTH, et en Mobile, il couvre plus de 99% de la population française en 4G, et plus de 3 habitants sur 4 en 5G. Bouygues Telecom s'inspire des piliers de l'économie circulaire et propose à ses clients d'optimiser le cycle de vie des mobiles (déploiement du programme Solutions Smartphone Durable avec notamment services de réparation, reprise, vente des reconditionnés, collecte pour recyclage, et offres de location).

[SBM-1_23] Tous les métiers du Groupe ont réalisé une analyse de double matérialité qui leur a permis d'identifier les principaux enjeux et opportunités liés à la durabilité et de les refléter dans leur stratégie de durabilité. Cette dernière fait partie intégrante du cycle de management du Groupe et nourrit la stratégie Business. Les plans stratégiques des métiers visent ainsi à :

- apporter une réponse aux besoins essentiels des clients et à les accompagner dans la réduction de leur empreinte carbone en adaptant les offres et les produits aux nouveaux usages (exemple : offre de réhabilitation Coverso de Bouygues Immobilier), en repensant les modes de production (exemple : construction hors-site chez Bouygues Construction et écoconception des box chez Bouygues Telecom), en utilisant de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies (exemple : revêtements à liant organo-minéral ou bio-sourcé chez Colas), en inventant de nouveaux business models (recyclage des déchets inertes avec Valormat chez Colas), ou encore en contribuant à la décarbonation de l'usage de l'énergie (exemple : solutions d'éclairage public intelligent d'Equans permettant d'assurer jusqu'à 80% d'économie d'énergie) ;
- placer les femmes et les hommes au cœur du Groupe, notamment à travers la démarche « People First » déclinée dans tous les métiers, avec pour ambition d'offrir une promesse employeur attrayante et révélatrice d'une expérience collaborateur réussie favorisant la fidélité des femmes et des hommes au Groupe par l'enrichissement de leurs compétences, des perspectives de mobilité interne, la réussite individuelle et collective, dans un environnement inclusif porteur d'avenir ;
- renforcer le partenariat de confiance avec les autres parties prenantes par l'attention portée au respect des droits humains (ex : formation aux droits humains dans plusieurs filières du Groupe), le respect scrupuleux des normes sur la conduite des affaires, la stratégie d'achats responsables (ex : réalisation d'audits sociaux auprès des fournisseurs et sous-traitants identifiés à risque en collaboration avec un organisme tiers indépendant), tout en contribuant au développement des territoires d'implantation des métiers, en faisant preuve de solidarité (ex : opération « don de giga » de Bouygues Telecom pour lutter contre l'exclusion numérique).

[SBM-1_25] Chaque métier a un modèle économique et une chaîne de valeur qui lui est propre :

- Bouygues Construction réalise des projets principalement en entreprise générale, en s'appuyant sur ses compétences de conception, construction, rénovation, et transformation. Ses principales ressources sont ses collaborateurs, ses sous-traitants, les matériaux de construction et des produits finis achetés à des tiers, mis au service de la construction d'infrastructures et bâtiments durables pour un large éventail de clients et d'utilisateurs finaux ;
- En tant que promoteur immobilier, Bouygues Immobilier identifie des terrains sur lesquels il fait concevoir, avec l'aide de prestataires de services, et construire, en s'appuyant sur des entreprises de construction, des logements, des bureaux et des hôtels qui améliorent le cadre de vie de leurs usagers et qu'il commercialise auprès de clients particuliers ou d'investisseurs. Ses principales ressources sont ses collaborateurs, ses prestataires intellectuels (bureaux d'études, maîtrises d'œuvres), ses entreprises de construction, et les matériaux et matériels utilisés par celles-ci, ainsi que les fonciers sur lesquels sont réalisés les projets ;

- Colas est actif dans la construction et l'entretien de réseaux de transport routier et ferroviaire mais également en amont de la chaîne de valeur à travers son activité Matériaux (notamment granulats et bitume qui composent respectivement 95% et 5% des routes actuelles) et ses capacités de recherche (notamment sur les solutions bas carbone). Colas dispose également de compétences en conception et réalisation de grands projets d'infrastructures. Ses principales ressources sont ses collaborateurs, les matériaux de construction et l'énergie (principalement du carburant pour les engins de chantier et du gaz pour ses installations industrielles) ;

- Equans est un leader mondial dans le secteur de l'énergie et des services, apportant à ses clients des solutions sur mesure, pour répondre aux enjeux des transitions énergétique, numérique et industrielle avec l'ambition d'apporter une contribution significative à un monde bas carbone et résilient. Ses principales ressources sont ses collaborateurs, ses fournisseurs et sous-traitants qui apportent un haut niveau d'expertise et de technologie pour accompagner les clients dans la performance opérationnelle et la décarbonation de leurs activités ;

- TF1 compte deux activités principales : la diffusion de programmes auprès d'une large audience qu'il monétise auprès des annonceurs par la vente d'espaces publicitaires, et, en amont de la chaîne de valeur, la production de programmes pour son compte propre ou pour des clients tiers. Ses principales ressources sont ses collaborateurs et les contenus audiovisuels (produits en interne ou achetés à des tiers). TF1 propose ainsi à la population française une offre de programme distinctive composée notamment de programmes familiaux, de grands événements fédérateurs et d'une information de référence ;

- Bouygues Telecom déploie et gère des réseaux de télécoms Fixe et Mobile qu'il utilise pour proposer à ses clients des offres de téléphonie et des services numériques. En amont, il a recours à des fournisseurs pour des prestations de services (déploiement réseaux, travaux, raccordement FTTH, etc.) et de fabrication (pour certaines de ses box, cartes SIM, mobiles, équipements télécoms, etc.) tandis qu'en aval, il est un acteur dynamique du développement des territoires avec six directions régionales, six centres de relation clients et 510 boutiques. Ses principales ressources sont ses collaborateurs, ses sous-traitants, les équipements de réseaux (achetés à des tiers) et l'électricité pour les alimenter.

[SBM-1_26] Les principales ressources du Groupe sont les suivantes :

- les 200 000 collaboratrices et collaborateurs du Groupe, qui en sont sa principale richesse. Le Groupe a recruté plus de 50 000 nouveaux collaborateurs en 2024 ;
- des ressources financières (capitaux propres et endettement financier) ;
- les sous-traitants, utilisés notamment par Bouygues Construction et par Equans, qui sont sélectionnés et suivis selon des processus établis par les directions des achats ;
- les matériaux de construction (béton, acier, bitume, etc.), dont une part croissante est biosourcée, qui sont principalement achetés auprès de fournisseurs tiers. Colas exploite par ailleurs ses carrières dont les granulats sont extraits pour produire ses enrobés ;
- les fonciers sur lesquels sont réalisés les projets conçus par Bouygues Immobilier ;
- les équipements électriques et énergétiques (éclairage, systèmes haute et basse tension, câbles, etc.) achetés à des fournisseurs tiers ;
- l'énergie, notamment les carburants utilisés pour les activités de construction, le gaz utilisé pour les installations industrielles et l'électricité utilisée pour l'activité Telecom ;
- les équipements de réseaux nécessaires pour développer les réseaux fixes et mobiles de Bouygues Telecom, achetés auprès de grands fournisseurs ;
- les studios de production de TF1 et les contenus audiovisuels diffusés par TF1, qu'ils soient produits en propre ou achetés auprès de studios de production.

[SBM-1_27] Les initiatives prises par les métiers du Groupe visent à offrir à leurs clients des solutions répondant à leurs enjeux :

- les métiers de la construction proposent des solutions pour des infrastructures performantes, sûres, bas carbone, durables et résilientes à forte valeur ajoutée et au meilleur coût ;
- Equans offre son expertise technique dans la conception, l'installation, la maintenance et l'exploitation d'installations multi-techniques pour accompagner ses clients dans leurs transitions : énergétique en contribuant à la production d'énergie décarbonée et à l'efficacité énergétique, industrielle en optimisant l'efficacité des processus et des systèmes de production, et numérique en rendant plus performants les processus des clients ;
- TF1 entend offrir des contenus divertissants et informationnels fiables et rigoureux aux citoyens français ainsi que des solutions publicitaires créatrices de valeur pour les annonceurs grâce à la couverture unique de la population française par ses chaînes ;
- Bouygues Telecom s'est fixé pour objectif de permettre une meilleure accessibilité du numérique aux citoyens et entreprises français grâce à ses réseaux Mobile 4G et 5G de qualité, à son réseau Fibre offrant un accès internet haut débit en Fixe.

Grâce à leur positionnement sur des marchés porteurs et leurs offres différenciantes, les métiers renforcent leur compétitivité. Le Groupe est ainsi capable de proposer un modèle d'affaires résilient et une structure financière solide bénéficiant à l'ensemble des parties prenantes, notamment les collaborateurs et la communauté financière (investisseurs, actionnaires, banques, etc.).

Le dialogue que les métiers du Groupe entretiennent avec leurs fournisseurs et leurs sous-traitants permet notamment de mettre en œuvre des partenariats industriels (démarche de co-conception, accès à l'emploi et à la formation pour les jeunes, évaluation RSE des achats, appel prioritaire aux fournisseurs et sous-traitants locaux, etc.).

Les initiatives du Groupe profitent également à la société civile, qu'il s'agisse des citoyens, des riverains, des pouvoirs publics ou encore des ONG. Le Groupe contribue à inspirer positivement la société à travers TF1, à créer du lien social avec Bouygues Telecom, ainsi qu'à favoriser la mixité sociale et le développement de l'emploi des populations locales pour générer un impact social et économique positif sur le territoire à travers ses activités de Construction.

[SBM-1_28] Les caractéristiques de la chaîne de valeur ainsi que la position du Groupe dans celle-ci dépend de chaque métier :

- Bouygues Construction réalise des projets principalement en entreprise générale. Il s'appuie sur ses ressources propres et des sous-traitants pour la construction neuve ou la réhabilitation de bâtiments et la construction d'infrastructures de travaux publics, avec le cas échéant une mission de conception ;
- Bouygues Immobilier, en tant que promoteur immobilier, identifie des terrains, y fait concevoir, avec l'aide de prestataires de services, et construire des lieux de vie (logements, bureaux, quartiers, etc.) avec l'aide d'entreprises de construction, puis les vend à des clients particuliers ou des investisseurs ;
- la chaîne de valeur des infrastructures de transport routier s'organise autour des activités de construction avec en amont, des activités industrielles (production d'agrégats, achat, stockage et distribution de bitume, processus industriels de transformation associés) et en aval, des services visant à rendre les infrastructures performantes, sûres, bas carbone, durables et résilientes. Colas est présent sur l'ensemble de ces maillons ;
- Equans est impliqué sur l'ensemble de la chaîne de l'énergie et des données, de la production à la consommation. Sur chacun de ses domaines d'expertise, Equans est présent tout au long de la chaîne de valeur, de la conception à la maintenance, à l'optimisation de la performance et à la réduction de l'empreinte CO₂.

- TF1 compte deux activités principales : la diffusion de programmes auprès d'une large audience qu'il monétise auprès des annonceurs par la vente d'espaces publicitaires, et la production de programmes pour son compte propre ou pour des clients tiers ;
- Bouygues Telecom déploie et gère des réseaux de télécoms Fixe et Mobile qu'il utilise pour proposer à ses clients des offres de téléphonie Fixe et des services numériques. En amont, il a recours à des fournisseurs pour des prestations de services (déploiement réseaux, travaux, raccordement FTTH, etc.) et de fabrication (box, cartes SIM, équipements télécoms, etc.). En aval, il est un acteur dynamique du développement des territoires avec six directions régionales, six centres de relation clients et 510 boutiques.

3.1.3.2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes

[SBM-2_01] Le Groupe et ses métiers coopèrent avec toutes leurs parties prenantes. Les résultats de la coopération avec les parties prenantes alimentent les plans d'amélioration continue des métiers et sont partagés avec les instances de direction qui peuvent les utiliser pour orienter leurs décisions et stratégies. Ils sont par exemple utilisés pour permettre d'améliorer la satisfaction client, de favoriser la coopération avec les fournisseurs, de renforcer l'engagement des collaborateurs ou la confiance de la communauté financière dans la stratégie financière et durabilité du Groupe ou encore de favoriser l'ancrage territorial des métiers.

[SBM-2_02] Le Groupe et les métiers ont pour principales parties prenantes les clients (donneurs d'ordres publics et privés, clients particuliers, utilisateurs des infrastructures et services, etc.), les fournisseurs de produits et de prestations intellectuelles, les sous-traitants, les collaborateurs (salariés, talents et organisations syndicales), la communauté financière (actionnaires, investisseurs, banques, analystes, agences de notation) et de manière plus globale l'environnement des projets et la société civile (riverains, usagers, pouvoirs publics, autorités de régulation, associations, ONG, monde académique et scientifique, médias, etc.).

[SBM-2_03] L'objectif du Groupe est de créer et de partager la valeur sur le long terme avec toutes ses parties prenantes. Il coopère donc avec l'intégralité des parties prenantes mentionnées précédemment.

[SBM-2_04] Le dialogue avec les parties prenantes s'établit à trois niveaux : il se construit à l'échelle du Groupe, de ses six métiers et localement :

- le Groupe mène un dialogue avec ses parties prenantes (agences de notation, communauté financière, syndicats, administrations ou ONG, etc.) dans l'optique de toujours mieux prendre en compte leurs attentes. Le Groupe se distingue par ailleurs par la qualité de ses relations sociales qui s'illustre à travers notamment le rôle des Compagnons, l'écoute et le dialogue avec les représentants du personnel, les Accords Groupe qui résultent de la négociation collective ou encore l'engagement des collaborateurs ;
- au niveau des métiers, qui entretiennent le dialogue notamment avec leurs clients (mesure de la satisfaction à travers des enquêtes, des attestations travaux, le NPS, des journées clients) mais également avec les autres parties prenantes, comme les fournisseurs (Equans fait par exemple partie du programme « Better Together » de la *Supply Chain Sustainability School* au Royaume-Uni qui vise à aider les fournisseurs et sous-traitants à améliorer leurs performances environnementales, sociales et économiques) pour développer des relations commerciales durables et accompagner la réussite des projets ;
- au niveau local, à travers un dialogue avec les riverains, les communautés locales et les collectivités pour favoriser l'acceptation sociétale des chantiers des métiers de la Construction (Colas a ainsi mis en place une application mobile « Hello Travaux » pour faciliter notamment la communication entre les riverains et les collaborateurs sur le terrain), ou le développement du Très Haut Débit Fixe et des réseaux mobiles.

[SBM-2_05] La coopération du Groupe et des métiers avec leurs parties prenantes a pour principales finalités :

- pour les clients : améliorer leur satisfaction, renforcer la confiance mutuelle pour le maintien de relations commerciales durables et proposer des solutions et techniques innovantes répondant aux défis majeurs du 21^e siècle tels que la lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources et de la biodiversité, ou encore l'inclusion numérique (bâtiments à ossature en bois chez Bouygues Construction, routes à base de matériaux biosourcés chez Colas, offre *Solar & Storage* chez Equans, dons de giga chez Bouygues Telecom, etc.) ;
- pour les fournisseurs et sous-traitants : favoriser un climat d'ouverture et de transparence pour une politique d'achats responsables, renforcer les relations commerciales et réduire les émissions de GES ;
- pour les collaborateurs : renforcer l'engagement, la proximité avec les réalités du terrain et le respect des personnes ;
- pour la communauté financière : renforcer la confiance dans la stratégie financière et de durabilité du Groupe ;
- pour l'environnement des projets et la société civile : favoriser l'ancrage territorial du Groupe et le développement du dialogue notamment dans le cadre de ses projets.

[SBM-2_06] Le Groupe et les métiers suivent, analysent et tiennent compte des résultats issus de la coopération avec les parties prenantes, comme le montrent par exemple les matrices de matérialité réalisées par les métiers à partir des 110 entretiens avec elles.

D'autres initiatives permettent également de tenir compte des résultats de la coopération avec les parties prenantes, à l'image des enquêtes de satisfaction clients réalisés par Bouygues Telecom pour adapter ses process, ses services et ses produits, ou encore de la coopération de Bouygues Telecom et de TF1 avec l'Etat et leurs régulateurs respectifs, l'Arcep et l'Arcom.

De manière générale, les résultats de la coopération avec les parties prenantes alimentent les plans d'amélioration continue des métiers et sont partagés avec les instances de direction qui peuvent les utiliser pour orienter leurs décisions et stratégies.

[SBM-2_07] Dans le cadre de l'exercice de double matérialité, le Groupe et ses métiers ont réalisé 110 entretiens, interrogé plus de 150 personnes (parties prenantes ou experts sectoriels) et analysé un grand nombre de référentiels sectoriels (SBTN, UNEP-FI, Shift Redflags, SASB, MSCI, S&P DJI CSA, ENCORE) qui leur donnent une bonne compréhension des intérêts et points de vue des parties prenantes.

Cet exercice a permis d'identifier 27 enjeux majeurs pour le Groupe et d'évaluer la matérialité de chacun d'eux.

Les résultats ont été présentés aux instances dirigeantes des métiers et du Groupe, qui ont pu les discuter, les adapter et les valider.

[SBM-2_08] Les intérêts des parties prenantes concernant les enjeux de durabilité infusaient déjà largement les stratégies des métiers du Groupe. La procédure de diligence raisonnable et l'analyse de double matérialité sont des outils additionnels qui permettent l'identification des enjeux exprimés par les parties prenantes et l'élaboration par les métiers de solutions. À titre d'exemple, Colas souhaite mettre l'accent sur les services offrant la meilleure valeur d'usage à ses clients, notamment en ce qui concerne la gestion de la performance des infrastructures et la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature. De son côté, TF1 vise à augmenter continuellement son impact direct ou indirect sur la société, avec par exemple l'option « Eco-mode » qui privilégie la diffusion en SD sur PC, tablettes et mobile et l'offre Autopilot (TF1 Pub) qui permet la régulation de la publicité selon les pics d'énergie en temps réel, en partenariat avec RTE.

[SBM-2_09] Le dialogue avec les parties prenantes a toujours été une priorité pour le Groupe. La CSRD et l'analyse de double matérialité sont venues s'intégrer dans les stratégies de durabilité, déjà existantes, des métiers, et donc dans le cycle de management du Groupe, au même titre

que la stratégie Business et les plans d'affaires. Cela renforce un peu plus l'alignement des Stratégie Durabilité et Stratégie Business entre elles.

[SBM-2_10] Les métiers adaptent en continu leur stratégie pour développer et promouvoir des solutions innovantes qui anticipent les attentes futures des parties prenantes en matière de durabilité (ex : actualisation en 2025 des politiques environnementales de Bouygues Construction, anticipation des futurs « RE » chez Bouygues Immobilier, vente d'enrobés à plus de 80% d'origine végétale chez Colas, accélération de la démarche d'éco-conception et limitation de l'impact environnemental des contenus diffusés chez TF1, etc.).

[SBM-2_11] Les mesures supplémentaires mises en place par le Groupe sont alignées avec la politique du Groupe envers les parties prenantes. Elles prennent en compte les points de ces dernières afin de mieux aligner la stratégie du Groupe avec leurs attentes.

[SBM-2_12] Les intérêts et points de vue des parties prenantes sont partagés régulièrement avec les organes d'administration, de direction et de surveillance. Ils sont notamment reflétés dans la matrice de double matérialité réalisée par chacun des métiers et dont les résultats ont été partagés avec les différents organes. Ils sont également pris en compte dans les plans stratégiques préparés annuellement par les métiers et validés par le conseil d'administration du Groupe.

3.1.3.3 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Au terme de son analyse de double matérialité, le groupe Bouygues présente ses enjeux de durabilité les plus matériels :

POUR L'ENSEMBLE DES SIX METIERS DU GROUPE

- le changement climatique ;
- pour le personnel de l'entreprise : les conditions de travail et le bien-être, la santé et la sécurité des équipes, la diversité, l'équité et l'inclusion, la formation et le développement des compétences ;
- l'éthique et la lutte contre la corruption.

POUR UN OU PLUSIEURS DES SIX METIERS DU GROUPE

- les pollutions (Colas) ;
- la préservation de la biodiversité et l'artificialisation des sols (Bouygues Immobilier, Colas) ;
- l'éco-conception (Bouygues Immobilier, Colas, TF1, Bouygues Telecom) ;
- la gestion et la valorisation des déchets (activités de construction) ;
- pour les travailleurs de la chaîne de valeur :
 - la santé, la sécurité et les droits humains (activités de construction, Equans) ;
 - les relations et les conditions de travail (Colas) ;
- l'ancrage local (Colas, Equans) ;
- l'accessibilité aux services essentiels (Bouygues Immobilier, Equans) ;
- la sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux (TF1) ;
- la protection des données (Equans, TF1, Bouygues Telecom) ;
- les achats responsables (Bouygues Construction, Colas, Equans) ;
- la collaboration avec ses parties prenantes (TF1).

Pour chacun de ces enjeux de durabilité, le groupe Bouygues présente dans l'État de durabilité, en lien avec sa stratégie et les modèles économiques de chacun de ses métiers, les **principaux impacts positifs ou négatifs que ses activités peuvent avoir sur l'environnement et les personnes, ainsi que les principaux risques et opportunités pouvant exercer une influence sur ses perspectives financières, à court, moyen, ou long terme**. Ces points sont détaillés dans les chapitres de l'État de durabilité dont les thèmes se rattachent à ces enjeux.

[SBM-3_08] Les performances financières consolidées annuelles de l'exercice 2024 ainsi le plan d'affaires consolidé du groupe Bouygues pour la période 2025-2027 prennent en compte les impacts des actions et les effets liés aux sujets de durabilité.

Au cours de l'exercice 2024, les analyses des sujets de durabilité menées par Bouygues n'ont pas conduit le Groupe à comptabiliser d'ajustement significatif sur les valeurs comptables consolidées de ses actifs et passifs.

À fin 2024, le groupe Bouygues n'a pas identifié de risques et opportunités matériels pour lesquels il y existerait un risque potentiel significatif d'ajustement important en 2025 des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

[SBM-3_10] Chaque métier du groupe Bouygues, après avoir analysé ses impacts, risques et opportunités en matière de durabilité, adapte sa stratégie en matière de durabilité et l'intègre dans ses visions et réflexions sur son modèle d'affaires et ses relations avec ses parties prenantes.

Le groupe Bouygues évalue et révisé régulièrement ses politiques internes, les actions en cours et les moyens mis en œuvre, afin d'en déterminer

l'efficacité par rapport aux objectifs assignés, notamment en matière de durabilité. C'est particulièrement le cas pour la « stratégie carbone » et les plans de décarbonation associés, mais également pour la thématique sociale, l'éthique des affaires et le plan de vigilance.

Lors de l'élaboration de ses prévisions à court, moyen et long terme, le groupe Bouygues intègre dans ses activités les éléments nécessaires pour consolider durablement son impact positif vis-à-vis de ses parties prenantes, tout en veillant à assurer sa pérennité financière compte-tenu des risques identifiés.

Le développement des analyses concernant la résilience du groupe Bouygues par rapport aux enjeux de durabilité est présenté dans l'état de durabilité dans les chapitres thématiques, et notamment concernant le changement climatique.

[SBM-3_12]

Les impacts, risques et opportunités de durabilité identifiés dans ce document sont couverts par des exigences de publication des ESRS.

ESRS E1 : CLIMAT - TOUS MÉTIERS		
Enjeu : Changement climatique		
Impacts		
— Émissions de gaz à effet de serre des activités des chantiers, notamment par l'énergie consommée, et les matériaux utilisés dans la production de biens et services. Position dans la chaîne de valeur : Fournisseurs d'énergie et de matériaux ; Horizon : court, moyen et long terme		
— Activités de construction : artificialisation des espaces naturels, contribuant aux îlots de chaleur, perturbant la circulation naturelle des eaux pluviales et réduisant la capacité d'absorption de carbone des puits naturels et consommations d'énergies en aval. Position dans la chaîne de valeur : activités propres, et utilisation ou exploitation des ouvrages exécutés ; Horizon : court, moyen et long terme		
Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
Risques physiques : les événements météorologiques extrêmes, tels que les inondations, les tempêtes et les vagues de chaleur, peuvent endommager les actifs exploités par les filiales, perturber les chantiers de construction et ainsi, entraîner des pertes d'exploitation, des dommages ou des retards dans la livraison des projets. Par ailleurs, les couvertures assurantielles sont susceptibles d'évoluer avec l'augmentation de la fréquence et de la gravité des sinistres climatiques. Les aléas climatiques peuvent également avoir un impact sur les produits délivrés par les activités de construction.	À travers ses filiales, le groupe Bouygues crée et saisit des opportunités en décarbonant les activités de son portefeuille et en proposant de nouveaux biens ou services concourant à la transition écologique et énergétique. Ces deux axes permettent aux entreprises du groupe Bouygues de, non seulement répondre aux défis climatiques, mais aussi de se positionner comme des leaders dans la transition vers une économie plus durable. Equans - Offrir des services de décarbonation aux entreprises, des solutions pour produire des énergies renouvelables (géothermie, photovoltaïque) ainsi que des systèmes de stockage d'énergie (hydrogène, batteries) - Améliorer la performance énergétique des bâtiments, proposer des solutions de rénovation thermique et des pompes à chaleur - Répondre à la demande croissante de solutions d'adaptation au changement climatique pour les systèmes et les infrastructures Colas - Proposer des solutions « bas carbone » maîtrisées, telles que les enrobés à froid et le recyclage d'enrobés - Proposer des solutions de mobilité douce (pistes cyclables) ou de mobilité moins carbonée (infrastructure ferroviaire, voies vertes pour les tramways) - Préserver la biodiversité : intègre des actions pour préserver la biodiversité dans les projets d'aménagement urbain et rural et la réhabilitation de sites industriels	Vis-à-vis des risques physiques à long terme, le groupe Bouygues a analysé en 2024 son exposition et sa vulnérabilité. Une évaluation des risques permettra d'établir un plan de résilience adapté à partir de 2025.

ESRS E1 : CLIMAT - TOUS MÉTIERS

Enjeu : Changement climatique

Risques

Risques pour la chaîne d'approvisionnement : les fournisseurs situés dans des zones particulièrement vulnérables aux risques climatiques peuvent subir des dommages à leurs installations ou des interruptions dans leurs réseaux de transport. Cela peut entraîner des retards dans la livraison de matériaux, impactant ainsi les délais de livraison et d'éventuels coûts additionnels pour les projets.

Les fournisseurs peuvent également être soumis à des réglementations qui fixent une tarification du carbone progressive.

Dépendance aux énergies fossiles dans un contexte de transition énergétique.

Opportunités

Bouygues Construction

- Offrir des solutions pour accélérer la transition bas carbone, telles que les bâtiments à énergie positive, des bâtiments hybrides à économie positive (BHEP), les quartiers à faible empreinte carbone, la revalorisation d'actifs (Cyclic), la rénovation énergétique simplifiée pour les copropriétés (Coprio), la réhabilitation sociale autour du résident (Coréha) ;
- Réduire l'empreinte carbone en utilisant des matériaux biosourcés et développant des solutions d'éco-conception, comme la construction bois avec la démarche WeWood ou encore le concept building Archisobre qui permet de diviser par trois l'empreinte carbone des bâtiments.

Bouygues Immobilier

- Proposer des solutions qui réduisent l'empreinte carbone au-delà des exigences réglementaires et se positionner sur les friches à restructurer ;
- Concevoir des projets qui prennent en compte la composante biodiversité dès la conception en intégrant des solutions fondées sur la nature pour améliorer la résilience des ouvrages et des territoires ;
- Promouvoir l'utilisation de matériaux réemployés et recyclés.

Vis-à-vis des risques pour la chaîne d'approvisionnement à moyen et long terme, le groupe Bouygues doit poursuivre ses travaux d'analyse en 2025 en concertation avec ses partenaires-clés, avant d'envisager d'établir un plan de résilience adapté.

Risques financiers : la prise en compte de nouvelles réglementations et normes environnementales ainsi que l'adoption de modes de production des biens et des services bas carbone peuvent représenter des coûts supplémentaires en investissement et en exploitation, rendant les prix proposés moins accessibles pour les clients, ou moins compétitifs vis-à-vis des concurrents peu ou pas engagés dans la lutte contre le changement climatique.

Risque de transition : avec un dépositionnement des filiales du Groupe dans un contexte de transition des sociétés vers une économie bas carbone.

Bouygues Telecom

- Investir dans les énergies renouvelables et améliorer la performance énergétique des installations ;
- Renforcer les actions de réparation, réutilisation, reconditionnement et recyclage des équipements ;
- Promouvoir des usages numériques responsables et réduire l'empreinte carbone des services numériques.

TF1

- Diffuser des contenus audiovisuels pour sensibiliser le public aux enjeux climatiques et promouvoir des comportements écoresponsables ;
- Éco-concevoir puis développer des programmes qui intègrent des thématiques environnementales pour informer et engager les téléspectateurs.

La maîtrise des risques financiers fait partie intégrante des processus de prise de décisions de l'entreprise, lors de l'établissement de son plan d'affaires, et dans l'engagement des projets et contrats.

ESRS S1 : PERSONNEL DE L'ENTREPRISE - TOUS MÉTIERS

Enjeu : Temps de travail

Impacts

- Santé et sécurité au travail, notamment des compagnons. Augmentation des maladies et risques psychosociaux (liés au stress, à la sédentarité, à l'isolement lié à une organisation du travail inadaptée).

Position dans la chaîne de valeur : activités propres, chantiers ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

- + Prise en compte inclusive de la parentalité avec maintien de salaire à 100% pendant le congé, sans distinction entre les sexes, dans tous ses pays d'implantation (dispositif BYCare).

Position dans la chaîne de valeur : activités propres

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
Désavantage concurrentiel par une absence de prise en compte des attentes et besoins des candidats et du personnel sur l'organisation du travail	Attractivité de la marque	Respect de textes internationaux de référence (ONU, OIT, OCDE)
Hausse des accidents, de l'absentéisme et des démissions	Confiance des parties prenantes dont la société civile	Charte RH et charte sociale européenne du Groupe
	Performance optimale du personnel	Politique Droits humains du Groupe
	Diminution de l'absentéisme et des coûts qui en résultent	Démarche RH People First
		Instances de dialogue social
		Accords-cadres par métier
		Négociations annuelles
		Enquêtes internationales d'engagement, sondages

Enjeu : Santé - Sécurité

Impacts

- Accidents du travail potentiellement graves ou mortels ;
Maladies professionnelles physiques et psychologiques, pouvant entraîner une dégradation de la vie professionnelle et personnelle

Position dans la chaîne de valeur : activités propres, chantiers ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

- + Amélioration des conditions de santé physique et mentale grâce aux informations et dispositifs de prévention ;
Accès à des formations santé - sécurité utiles dans le cadre professionnel et personnel

Position dans la chaîne de valeur : activités propres, chantiers ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
Absentéisme et perturbation de l'activité	Meilleure attractivité et rétention des collaborateurs grâce à des conditions de travail et de sécurité optimales	Système de management ISO 45001
Augmentation des coûts de prévention et d'assurance, des cotisations sociales	Meilleure productivité	Politique Santé-Sécurité
	Positionnement en tant que leader de la Santé-Sécurité auprès des clients et autres parties prenantes	Charte RH et charte sociale européenne du Groupe
		Comité de prévention Santé-Sécurité
		Réseau mondial de préventeurs
		Formations et routines adaptées
		Procédures - Affichage
		Instances de dialogue
		Recueil et traitement d'alertes
		Dispositifs de compensation
		Protection sociale (dont BYCare)

ESRS S1 : PERSONNEL DE L'ENTREPRISE - TOUS MÉTIERS

Enjeu : Rémunération décente / égalité de rémunération

Impacts



Discrimination

Position dans la chaîne de valeur : activités propres ; Horizon de temps : court, moyen et long terme



Rémunération et avantages sociaux (activités propres)

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
Difficultés à recruter et à fidéliser les collaborateurs ; Dégradation de la motivation du personnel ; Démissions pour cause de rémunération insuffisante par rapport au marché.	Augmentation de l'attractivité de ses marques dans tous ses pays d'implantation, y compris pour les publics vulnérables (femmes, personnes en situation de handicap, etc.) ; Hausse de l'engagement, la performance et la fierté d'appartenance ; Attractivité de la marque.	Charte RH et charte sociale européenne du Groupe Politique Droits humains (engagements de rémunération conformément à la convention n° 100 de l'OIT) Réglementations nationales Conventions collectives Accords d'entreprise Comité de sélection et des rémunérations du conseil d'administration Comité Rémunérations et avantages sociaux Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (France) Définitions du salaire décent (réf. UE et <i>Global Living Wage Coalition</i>) Instances de dialogue social

Enjeu : Mixité Femmes - Hommes

Impacts



Discrimination à l'embauche et sur le lieu de travail, harcèlement possible lié aux fortes tensions sur le marché de l'emploi

Dégradation du bien-être au travail avec désengagement du collaborateur.

Position dans la chaîne de valeur : activités propres ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Accueil des candidats dans toute leur diversité



Accès des femmes et des hommes à un environnement sûr et bienveillant

Prise en compte inclusive de la parentalité (dispositif BYCare), sans distinction entre les sexes, dans tous ses pays d'implantation

Position dans la chaîne de valeur : activités propres ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
Baisse de la performance Dégradation de l'image de marque et difficultés à recruter	Hausse de la créativité et de la performance ; Une réponse aux aspirations actuelles du personnel et de la société civile (diversité, égalité de traitement) ; Gain d'image auprès des clients, des étudiants et des candidats ; Attractivité de la marque, y compris pour les publics vulnérables (femmes, personnes en situation de handicap, travailleurs migrants notamment).	Charte RH et charte sociale européenne du Groupe Démarche RH People First Politique Droits humains Politique Diversité - Inclusion dont la politique de mixité Femmes - Hommes Feuille de route Mixité Femmes – Hommes Comité inter-métiers Diversité Formation Management inclusif Incitation managériale Recueil et traitement d'alertes Enquêtes d'engagements et sondages Instances de dialogue social

ESRS S1 : PERSONNEL DE L'ENTREPRISE - TOUS MÉTIERS

Enjeu : Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

Impacts

- Dégradation de la santé des collaborateurs

Position dans la chaîne de valeur : activités propres, au contact de toute personne en interne ou en externe ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
	Confiance des parties prenantes (société civile, fournisseurs et sous-traitants, étudiants et candidats) ; Préservation de la motivation et de la performance.	Charte RH et charte sociale européenne Politique Droits humains Politique Diversité – Inclusion Comités inter-métiers Diversité et Harcèlement Recueil et traitement de signalements Entretiens annuels d'évaluation Enquêtes d'engagement et de perception Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat du conseil d'administration Incitation managériale Signataire de l'Initiative #StOpE

Enjeu : Formation et développement des compétences

Impacts

Difficultés d'accès aux compétences et aux expertises disponibles ;

- Inadéquation des compétences des collaborateurs face aux défis écologique, industriel et numérique ;
Perspectives limitées d'évolution au sein du Groupe et à l'extérieur.

Position dans la chaîne de valeur : activités propres ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

- + Développement professionnel et employabilité du personnel lié au positionnement des activités du Groupe qui accompagnent les transitions numérique, industrielle, énergétique et écologique en cours, avec des solutions innovantes et durables élaborées avec et pour les clients
Perspectives de mobilité au sein du Groupe

Position dans la chaîne de valeur : activités propres ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
Incapacité à répondre aux nouveaux besoins des marchés du Groupe Baisse de la performance Difficultés à recruter et fidéliser dans des marchés en tension	Confiance des clients et de la société civile ; fidélisation des collaborateurs, avec une hausse des opportunités d'évolution au sein du Groupe tout au long de leur carrière ; capitalisation interne de la culture forte du Groupe et de la connaissance.	Textes internationaux de référence (ONU, OIT, OCDE) Charte RH et charte sociale européenne du Groupe Politique Droits humains Groupe Démarche RH People First Plans de formation annuels Comité Formation transversal Universités et Académies Groupe et métiers dont l'IMB (Institut du Management Bouygues) Centre Gustave Eiffel Opportunités de mobilité inter-métiers géographique et fonctionnelle Recueil et traitement d'alertes

ESRS G1 : CONDUITE DES AFFAIRES

Enjeu : Éthique des pratiques et lutte contre la corruption

Impacts

Un comportement non éthique dans les activités du Groupe peut avoir un impact négatif important : sur l'État de droit, sur les droits humains fondamentaux, sur la qualité des projets réalisés, la santé et la sécurité au travail de ses collaborateurs ou de ceux de ses fournisseurs

Position dans la chaîne de valeur : Activités propres, chantiers, toute la chaîne de valeur, parties prenantes externes ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
Perte de confiance des investisseurs	Renforcement de la confiance des parties prenantes, notamment des clients, des fournisseurs, et des employés	Promotion de l'éthique comme valeur fondamentale dans l'exercice des activités du Groupe
Sanctions, litiges ou poursuites judiciaires	Améliorer la réputation du Groupe	Gouvernance de l'éthique
Moindre engagement des collaborateurs	Renforcer l'attractivité du Groupe auprès de nouveaux talents	Code d'éthique
Baisse de la valeur des actions	Création de nouveaux partenariats commerciaux	4 programmes de conformité
Dégradation du résultat financier		Politiques « Cadeaux et invitations », « Sponsoring & Mécénat » et « Notes de frais »
Atteinte à la réputation du Groupe		Devoir de vigilance
		Dispositif anti-corruption
		Formations adaptées pour les dirigeants et les collaborateurs
		Campagnes de communication
		Dispositif de contrôle interne
		Audits internes
		Recueil et traitement des alertes
		Protection des lanceurs d'alerte
		Sanctions disciplinaires
		Saisine des autorités administratives ou judiciaires
		Poursuites judiciaires

ESRS E2 : POLLUTIONS - COLAS

Enjeu : Pollution

Impacts

Tout type de pollution dans les activités industrielles de Colas, sur les sites fixes comme sur les chantiers : eau, sol, air, odeurs, poussières, déchets, bruit, vibrations

Position dans la chaîne de valeur : Activités propres, sites fixes et chantiers ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
Obligations de remise en état des sites en fin d'exploitation (carrières)	Réhabiliter des friches et les dépolluer : Colas Environnement dispose de références dans l'ensemble des techniques de dépollution, associant des techniques classiques à des solutions sur mesure et innovantes pour gérer les passifs environnementaux ;	Pour le personnel de l'entreprise : actions de sensibilisation, de formation et d'évaluation aux risques environnementaux
Pollutions en cours d'exploitation et perte d'exploitation	Réduire les coûts de dépollution par l'innovation et la R&D ;	Audits internes et externes
Risques pour les riverains	Accélérer la démarche du ZAN (zéro artificialisation nette) ;	Assurances et Garanties
Non-respect des réglementations en vigueur (exemple : Reach, IED)	Apporter des solutions à la gestion des polluants d'intérêts émergents, tels que les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), par exemple via le programme européen PROMISCES ;	Provisions financières
	Développer l'activité de génie écologique en tant qu'alternative aux solutions minérales	

ESRS E4 : BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES - BOUYGUES IMMOBILIER ET COLAS

Enjeu : Préservation de la biodiversité et artificialisation des sols

Impacts

- Fragmentation des continuités écologiques, changement d'usage des terres et destruction d'habitats naturels, imperméabilisation des sols, défrichage, émission de gaz à effets de serre, pollution sonore et lumineuse, introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

Position dans la chaîne de valeur : Activités propres, sites fixes et chantiers ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

- Fragmentation des habitats par l'extraction et la transformation des matières premières, conversion d'habitats par les carrières et la sylviculture

Position dans la chaîne de valeur : Chaîne de valeur amont : fournisseurs de matériaux et équipements ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

- + Offre de projets en biodiversité positive avec des jardins et espaces verts conçus spécifiquement pour favoriser la biodiversité et améliorer les fonctionnalités des sols

Co-bénéfices : Contribution au bien-être et à la qualité de vie des habitants, au rafraîchissement des quartiers et au captage de GES

Actions locales de préservation des habitats et espèces

Position dans la chaîne de valeur : Chantiers, carrières, habitants, collectivités locales ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
Bouygues Immobilier Capacité à obtenir des financements et à vendre en cas d'absence de prise en compte des enjeux liés à la biodiversité Risque de dégradation de l'image de marque à la suite d'éventuelles externalités environnementales négatives des projets de promotion immobilière Risque de diminution de la surface de foncier disponible et d'une concurrence accrue sur les nouveaux espaces disponibles du fait de la loi ZAN	Bouygues Immobilier Opportunité d'apporter une réponse aux territoires en revitalisant des lieux en centre-ville ou en périphérie, répondant ainsi aux enjeux du décret ZAN Positionnement Nature en ville Différenciation en développant la composante biodiversité dans l'offre	Bouygues Immobilier Adaptation de l'organisation Objectifs de projets en « biodiversité positive » Formations à la biodiversité Partenaires experts Dialogue avec les collectivités locales Études préalables, diagnostic écologique... Procédures de maîtrise des engagements Garanties financières Assurance Environnement
Colas Stress hydrique, précipitations extrêmes et phénomène de retrait et gonflement des argiles (RGA) aggravés par la dégradation du service écosystémique de régulation du cycle de l'eau Concurrence sur l'approvisionnement en eau des fournisseurs Évolution et durcissement des réglementations environnementales	Colas Diversification avec des activités liées à l'environnement (génie écologique, dépollution) Renforcement des offres d'entretien et de réparation des infrastructures pour limiter l'artificialisation des sols Différenciation concurrentielle	Colas Analyse des risques physiques Communication et dialogue local Formation et sensibilisation Feuille de route Bas carbone et biodiversité Politique Carrières Études préalables, diagnostics écologiques Partenariats avec des associations environnementales locales

ESRS E5 : UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE - BOUYGUES CONSTRUCTION, BOUYGUES IMMOBILIER, COLAS, TF1, BOUYGUES TELECOM

Enjeu : Éco-conception (Bouygues Immobilier, Colas, TF1, Bouygues Telecom)

Impacts

- Épuisement des ressources naturelles liés à l'extraction et la fabrication des matériaux utilisés

Position dans la chaîne de valeur : Fournisseurs, chantiers, sites propres ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

- + Participation au développement des filières locales de valorisation (réemploi) ; Réduction des émissions de GES

Position dans la chaîne de valeur : Fournisseurs, chantiers, clients, communautés locales ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
Hausse des coûts, ruptures d'approvisionnement en matières premières entraînant une discontinuité de l'activité et des pertes de revenu Risque réglementaire, risque de non-conformité qui peuvent se traduire par des sanctions financières ou la difficulté d'obtentions de financements publics	Diversification des approvisionnements grâce aux matériaux de réemploi ou recyclés Optimisation des coûts de matières premières au moment de la conception des produits ou projets en favorisant le réemploi, la location plutôt que les achats d'équipements, la reprise et la réparation de produits ; Positionnement en tant que leader de l'éco-production ; Avantage compétitif : proposition d'éco-variantes différenciantes ; Nouvelles activités en lien avec l'économie circulaire : dépollution, plateformes de tri, recyclage et réemploi, diagnostics PEMD, éco-production etc. ; Lever de décarbonation des activités et achats.	Feuilles de route Économie circulaire et Ressources Certification ISO 14001 Procédures d'éco-conception et d'achats Priorisation des matériaux de réemploi en fonction d'analyses multicritères Utilisation de matières premières/matériaux/équipements secondaires Location d'équipements Partenariats et insertion dans l'écosystème du réemploi ou de l'éco-conception

Enjeu : Gestion et valorisation des déchets (Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas)

Impacts

- Impacts environnementaux et sociaux liés aux déchets produits par les sites et chantiers (opérations propres)

Position dans la chaîne de valeur : Chantiers, sites propres, communautés locales ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

- + Participation au développement des filières locales de valorisation (recyclage)

Position dans la chaîne de valeur : Chantiers, sites propres, communautés locales ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
Coûts supplémentaires pour la gestion et la valorisation des déchets Risque réputationnel lié à la gestion des déchets	Nouvelles activités en lien avec la gestion ou la réduction des déchets : dépollution, plateformes de tri, recyclage, diagnostics PEMD	Feuilles de route Déchets ou Économie circulaire Suivi et pilotage des indicateurs de quantité de déchets Certification ISO 14001 Réduction des quantités de déchets et des coûts de traitement associé Recours aux prestataires de gestion et de valorisation des déchets

ESRS S2 : TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Enjeu : la santé, la sécurité et les droits humains (activités de construction, Equans)- relations et les conditions de travail (Colas)

Impacts

- Travail forcé, travail illégal, pratiques de recrutement abusives, travail illégal des enfants (âge/ conditions), esclavage moderne (travail sous la contrainte/ menace et privé de liberté de mouvement)
- Conditions de travail : durée excessive du travail, salaires non décents, pratiques discriminatoires, harcèlement, conditions d'hébergement indignes
- Santé, sécurité et sûreté : accidents du travail, maladies professionnelles, risques psychosociaux, sûreté des personnes.

Position dans la chaîne de valeur : Fournisseurs et sous-traitants ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Développement et maintien de l'emploi : impact social et économique positif sur le tissu local grâce à l'emploi local et aux sous-traitants locaux.

Renforcement des compétences :

- Bouygues Construction : plans de correction issus des audits sociaux et des évaluations de performance RSE.
- Equans : plans de progrès provenant des évaluations de performance RSE

Sécurisation des Conditions de travail :

- Bouygues Immobilier : plans de prévention et de sensibilisation pour améliorer la santé et la sécurité sur les chantiers.

Position dans la chaîne de valeur : Fournisseurs et sous-traitants ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
• Perte d'accès aux marchés publics ou privés en cas de violations des droits humains. • Sanctions, poursuites judiciaires et d'amendes • Risques réputationnels : boycotts, campagnes négatives, dégradation de la valeur de la marque. • Non-respect des coûts et des délais : des travailleurs maltraités, mal rémunérés sont généralement moins performants et plus susceptibles de commettre des erreurs plus ou moins graves pour la bonne conduite des projets	• Avantage concurrentiel : respect des droits humains comme facteur différenciant dans les appels d'offres. • Amélioration de l'image : attirer des candidats, fidéliser les salariés, et attirer / développer des relations de confiance avec des sous-traitants, clients et investisseurs. • Résilience de la chaîne de valeur : le respect des droits des travailleurs concourt à des chaînes de valeurs plus partenariales et solides	- Plan de vigilance - Comité des parties prenantes - Évaluation des risques pays - Évaluation des partenaires - Diffusion de la politique Droits Humains aux partenaires - Charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants - Dispositions contractuelles - Recueil et traitement des alertes - Pénalités financières appliquées - Saisine des autorités administratives ou judiciaires - Poursuites judiciaires

ESRS S3 : COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

Enjeu : Communautés affectées et ancrage local (Colas, Equans)

Impacts

- Pression sur les ressources locales : l'implantation et les activités des entreprises peuvent exercer une pression sur les ressources locales, telles que l'eau, l'énergie et les matières premières, pouvant entraîner des pénuries ou des conflits d'usage.
- Perturbation ou atteinte aux droits des communautés locales : les projets de construction et d'infrastructure peuvent perturber les communautés locales, notamment par le bruit, la pollution, les risques en matière de sécurité ou les déplacements forcés.
- Impact environnemental : les activités industrielles peuvent entraîner une dégradation de l'environnement local, y compris la pollution de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que la perte de biodiversité ;
- Atteintes potentielles aux droits des peuples autochtones (droit à la terre, droits culturels), absence de consultation / consentement libre, préalable et éclairé

Position dans la chaîne de valeur : Activités propres, fournisseurs, chantiers ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

- Développement économique local : les métiers du Groupe contribuent au développement économique des régions où ils opèrent en créant des emplois locaux et en soutenant les entreprises locales. Par exemple, Colas a mis en place des partenariats avec des organismes spécialisés pour favoriser le retour durable à l'emploi, et Equans soutient le développement des compétences locales à travers des programmes de formation.
- Amélioration des infrastructures et accès aux services essentiels : les projets améliorent les infrastructures locales, telles que les routes, les infrastructures ferroviaires et énergétiques, les ponts et les installations publiques, ce qui profite à la communauté dans son ensemble.
- Formation et emploi local : les métiers du groupe Bouygues jouent un rôle moteur dans l'insertion professionnelle. En France, des clauses d'insertion sont incluses dans les marchés publics, et Colas et Equans nouent des partenariats avec des organismes spécialisés pour favoriser le retour durable à l'emploi.

Position dans la chaîne de valeur : Communautés locales, Collectivités locales ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques

- Conflits avec les communautés locales : les conflits avec les communautés locales peuvent entraîner des retards dans les projets, des coûts supplémentaires et des pertes financières.
- Sanctions légales et réglementaires, affectant la rentabilité des projets.
- Risques réputationnels : les entreprises peuvent subir des dommages à leur réputation en cas de mauvaise gestion des impacts locaux, ce qui peut affecter leur capacité à attirer des investisseurs et des clients.

Opportunités

- Amélioration de l'image et de la réputation : les entreprises qui investissent dans le développement local et les initiatives sociales peuvent améliorer leur image et leur réputation, attirant ainsi des clients, des investisseurs et des talents. Par exemple, Colas promeut une culture de responsabilité au sein de ses opérations, intégrant des thèmes RSE dans les formations destinées aux acheteurs et aux équipes opérationnelles.
- Avantage concurrentiel : en s'engageant activement dans le développement local et en répondant aux besoins des communautés, les entreprises peuvent se différencier de leurs concurrents et gagner des parts de marché. Par exemple, Equans utilise des processus d'évaluation des fournisseurs et des plans de progrès pour améliorer les conditions de travail et renforcer les relations avec les partenaires locaux.
- Renforcement des relations avec les parties prenantes : en établissant des partenariats solides avec les parties prenantes locales, les entreprises peuvent renforcer leurs relations et réduire les risques de conflits, tout en créant des opportunités de collaboration et de développement des marchés locaux.

Dispositifs de maîtrise des coûts

Maintien d'un dialogue ouvert et transparent avec les parties prenantes locales
Politique Droits humains

ESRS S4 : CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Enjeu : L'accessibilité aux services essentiels (Bouygues Immobilier, Equans)

Impacts

- Facilitation de l'accès au logement : Dans un contexte de perte du pouvoir d'achat combinés à une dégradation des conditions d'accès au crédit et de pénurie de logements, Bouygues Immobilier s'engage dans une démarche proactive pour, d'une part, soutenir la capacité d'emprunt des primo-accédants et, d'autre part, répondre à la forte demande en logement sociaux.
- + • Continuité de l'accès aux services essentiels (énergie, santé, services publics, défense) : Equans s'efforce d'apporter un haut niveau d'expertise et de qualité de services pour renforcer l'accès des populations aux services essentiels *via* ses activités de maintenance et exploitation, de solutions énergétiques et de services de proximité

Position dans la chaîne de valeur : Clients, Usagers ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
• Evolutions réglementaires pouvant avoir des incidences directes ou indirectes sur les coûts et rendements des projets, et sur la capacité de financement des ménages. • Risques réputationnels : étant donné la visibilité, notamment auprès du grand public, des projets menés, les entreprises peuvent subir des dommages à leur réputation en cas d'incidents impactant l'accès aux services essentiels. • Risque financier en cas de manquement aux obligations contractuelles	• Avantage concurrentiel, différenciation et gains de parts de marché. Par exemple, Bouygues Immobilier capte une nouvelle clientèle en facilitant son accès aux financements, tandis qu'Equans se distingue en répondant à des projets complexes et stratégiques grâce à ses solutions à haute valeur ajoutée. • Amélioration de l'image et de la réputation : Bouygues Immobilier et Equans investissent dans l'amélioration de l'accessibilité aux services essentiels et peuvent améliorer leur image et leur réputation, attirant ainsi des clients et des investisseurs.	- Maintien d'un dialogue ouvert et transparent avec les parties prenantes - Optimisation des coûts - Excellence opérationnelle et procédures qualité - Maintenance préventive - Maîtrise contractuelle - Maîtrise des montages financiers

Enjeux : Sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux (TF1) et Publicité responsable (TF1)

Impacts

- En dehors des offres de publicité responsable, promotion de biens et services pouvant avoir un impact négatif sur les modes de consommation et de vie

Position dans la chaîne de valeur : Public ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

- Éducation et sensibilisation du public : en diffusant des programmes éducatifs et informatifs sur les enjeux environnementaux, TF1 contribue à sensibiliser le public. Par exemple, la chaîne Ushuaïa TV met en avant des initiatives positives et des solutions innovantes pour protéger l'environnement, ce qui peut inspirer les téléspectateurs à agir de manière plus éco-responsable.
- + • Promotion de biens et services plus responsables : TF1 Pub propose des offres publicitaires responsables, comme l'initiative « Impact Screens », qui encourage les annonceurs à promouvoir des produits respectueux de l'environnement.
- Contribution à l'évolution de la société vers plus d'inclusion, et lutte contre les stéréotypes : TF1 s'attache à représenter dans ses contenus la société française dans toute sa diversité

Position dans la chaîne de valeur : Public, annonceurs ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
• Coûts et process lourds pour faire le suivi des contenus • Évolutions réglementaires et sectorielles qui peuvent faire augmenter le coût de grille en cas de contraintes éditoriales accrues, et affecter les revenus liés aux annonceurs de certains secteurs • Asymétrie vis-à-vis des plateformes en termes de liberté éditoriale	- Attractivité renforcée auprès des annonceurs ; - Nouveaux marchés ou soutien au business avec par exemple la verticale Impact de TF1+ ; - Augmentation des parts d'audience sur certains publics ; - Attraction de nouveaux talents - Nouveaux marchés pour la régie, avec des clients attirés par les nouvelles offres RSE (Impact screen, autopilot carbon, etc.)	- Évaluation des programmes - Réévaluation des stratégies publicitaires - Engagements diversité et contrat Climat

ESRS S4 : CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Enjeu : Protection des données (Equans, TF1, Bouygues Telecom) et Cybersécurité (Equans, Bouygues Telecom)

Impacts

- Violation de la vie privée : la collecte et le traitement des données personnelles peuvent entraîner des violations de la vie privée si les données sont mal gérées ou utilisées à des fins non autorisées.
- Usurpation d'identité : les données personnelles peuvent être utilisées à des fins malveillantes, ce qui peut causer des préjudices financiers et/ou moraux aux individus concernés.
- Interruption des services : une cyberattaque peut perturber voire interrompre les services utilisés par les clients et utilisateurs tels que l'accès à internet ou à un service public

Position dans la chaîne de valeur : Usagers, clients ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Promotion de la transparence et de l'éthique : la protection des données personnelles favorise la transparence et l'éthique dans les pratiques commerciales, contribuant ainsi à une économie numérique plus responsable et respectueuse des droits des individus

Position dans la chaîne de valeur : Usagers, clients ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
• Sanctions et amendes : le non-respect des réglementations en matière de protection des données personnelles, telles que le RGPD en Europe, peut entraîner des sanctions et des amendes importantes. • Perte de confiance et de réputation : les violations de données personnelles peuvent entraîner une perte de confiance des consommateurs et nuire à la réputation des entreprises, ce qui peut avoir un impact négatif sur leurs revenus et leur position sur le marché. • Coûts de mise en conformité : la mise en conformité avec les réglementations sur la protection des données personnelles nécessite des investissements significatifs en termes de ressources humaines et techniques. • Interruption totale ou partielle de l'activité liée à une cyberattaque, demande de rançon à la suite d'un piratage de données	• Avantage concurrentiel : en mettant en place des mesures renforcées dans la protection des données personnelles, les entreprises peuvent se différencier de leurs concurrents et attirer des clients soucieux de la sécurité de leurs informations. Par exemple, Bouygues Telecom peut promouvoir ses services de télécommunications sécurisés pour attirer des clients sensibles à la protection de leurs données. • Amélioration de l'image et de la réputation : les initiatives de protection des données personnelles peuvent améliorer l'image et la réputation des entreprises, renforçant ainsi la fidélité des clients. • Développement d'offres de sécurité numérique à destination des clients entreprises et particuliers	Amélioration de la sécurité des données : la mise en place de mesures robustes de protection des données personnelles contribue à améliorer la sécurité des informations sensibles, réduisant ainsi les risques de cyberattaques et de fuites de données. Application du RGPD Norme ISO 27001 Formations Recueil et traitement des alertes Veille cybersécurité Audits cybersécurité

ESRS G1 : GOUVERNANCE

Enjeu : Les achats responsables (Bouygues Construction, Colas, Equans)

Impacts

- Atteintes aux droits des travailleurs vulnérables : la gestion non pérenne des relations fournisseurs peut entraîner des atteintes aux droits des travailleurs vulnérables, tels que les travailleurs peu qualifiés ou les nouveaux migrants, qui n'ont pas la capacité de défendre leurs droits.
- Impact environnemental : les chaînes de valeurs du Groupe peuvent subir des impacts négatifs sur l'environnement si les fournisseurs ne respectent pas les normes environnementales, contribuant ainsi à la dégradation des écosystèmes locaux.
- Fragilisation des chaînes de valeur : une gestion non pérenne des relations fournisseurs peut fragiliser les chaînes de valeurs du Groupe, entraînant des perturbations dans l'approvisionnement et affectant la continuité des opérations

Position dans la chaîne de valeur : Fournisseurs ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

- Contribution à la durabilité : les achats responsables contribuent à la durabilité en améliorant la santé, la société et l'environnement. Par exemple, les métiers de Bouygues s'efforcent d'acheter des produits et services plus éco-responsables et locaux, et évaluent la performance environnementale et sociale de ses fournisseurs.
- Développement de chaînes de valeurs : en collaborant étroitement avec des fournisseurs responsables, les métiers du Groupe peuvent développer des chaînes de valeurs plus robustes et résilientes, capables de mieux résister aux perturbations.
- Promotion des droits humains et du vivant : les achats responsables favorisent le respect des droits humains et la protection de l'environnement, contribuant ainsi une économie plus éthique et durable

Position dans la chaîne de valeur : Fournisseurs ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
• Défaillance des fournisseurs et sous-traitants : la défaillance des fournisseurs et sous-traitants peut entraîner des retards dans les projets, des coûts supplémentaires et une dégradation de la qualité des produits et services. • Manque de fiabilité des sous-traitants : le manque de fiabilité des sous-traitants peut affecter les plannings, la santé et la sécurité au travail, et la qualité des produits et services, entraînant des controverses et des impacts négatifs sur la réputation du Groupe. • Procédures judiciaires et amendes : le non-respect des réglementations en matière de devoir de vigilance peut entraîner des procédures judiciaires et des amendes, en particulier en raison de chaînes d'approvisionnement complexes et de fournisseurs dans des pays à haut risque	• Amélioration de la qualité et réduction des non-conformités : en s'engageant dans des pratiques d'achats responsables, les entreprises peuvent améliorer la qualité de leurs produits et services et réduire les non-conformités, ce qui peut se traduire par une meilleure satisfaction des clients et une réduction des coûts liés aux défauts. • Développement de partenariats pérennes : les achats responsables permettent de développer des partenariats pérennes avec les fournisseurs, favorisant des relations de confiance et des opportunités d'affaires à long terme. Par exemple, Colas utilise un outil de cartographie des risques pour évaluer ses fournisseurs et renforcer les éléments de durabilité de sa chaîne d'approvisionnement. Développement conjoint de nouveaux modèles d'affaires : en collaborant avec des fournisseurs responsables, les entreprises peuvent développer conjointement de nouveaux modèles d'affaires à pérennité programmée et à visée régénérative, contribuant ainsi à une économie plus durable et innovante	- Plan de vigilance - Comité Achats RSE - Évaluation des risques pays - Évaluation des partenaires - Diffusion de la politique Droits humains aux fournisseurs - Charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants - Dispositions contractuelles - Recueil et traitement des alertes - Pénalités financières appliquées - Saisine des autorités administratives ou judiciaires - Poursuites judiciaires

ESRS G1 : GOUVERNANCE

Enjeu : La collaboration avec ses parties prenantes (TF1)

Impacts

- Conflits d'intérêts : la collaboration avec diverses parties prenantes peut entraîner des conflits d'intérêts, notamment lorsque les objectifs des différentes parties ne sont pas alignés. Cela peut nuire à la prise de décision et à la mise en œuvre des projets.
- Perte de confiance : si les attentes des parties prenantes ne sont pas correctement gérées, cela peut entraîner une perte de confiance et de crédibilité. Par exemple, des engagements non tenus ou une communication insuffisante peuvent créer des tensions et des mécontentements.
- Complexité accrue : la gestion de multiples parties prenantes peut augmenter la complexité des opérations et des processus décisionnels, rendant plus difficile la coordination et la mise en œuvre des initiatives

Position dans la chaîne de valeur : Parties prenantes ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

- La collaboration avec les parties prenantes permet de renforcer la transparence et la confiance. En engageant un dialogue ouvert et continu avec les parties prenantes, TF1 peut mieux comprendre leurs attentes et préoccupations, et adapter ses pratiques en conséquence.
- En collaborant avec des parties prenantes telles que les producteurs, les diffuseurs et les sociétés d'auteurs, TF1 peut améliorer la qualité et la diversité de ses contenus. Par exemple, la prise de participation dans Newen Studios permet à TF1 de produire et de distribuer des contenus de qualité à l'international.
- La collaboration avec des partenaires externes, tels que des start-ups et des entreprises technologiques, favorise l'innovation et le développement de nouvelles solutions. Par exemple, TF1 a renforcé ses activités digitales en s'associant à des diffuseurs européens et en investissant dans des sociétés de production

Position dans la chaîne de valeur : Parties prenantes ; Horizon de temps : court, moyen et long terme

Risques	Opportunités	Dispositifs de maîtrise des coûts
• Non-conformité réglementaire : le non-respect des réglementations en matière de collaboration avec les parties prenantes peut entraîner des sanctions légales et des amendes. Par exemple, des pratiques non conformes aux normes éthiques et de déontologie peuvent exposer TF1 à des risques juridiques. • Perte de revenus publicitaires : les conflits avec les parties prenantes, tels que les annonceurs ou les régulateurs, peuvent entraîner une perte de revenus publicitaires. Par exemple, des controverses liées à des contenus diffusés peuvent inciter les annonceurs à retirer leurs campagnes publicitaires	• Développement de nouveaux marchés : la collaboration avec des parties prenantes internationales permet à TF1 de développer de nouveaux marchés et d'élargir son audience. Par exemple, les partenariats avec des diffuseurs en Italie et en Allemagne ouvrent des opportunités de croissance à l'étranger. • Renforcement de la réputation et de l'image de marque : en engageant un dialogue constructif avec ses parties prenantes, TF1 peut renforcer sa réputation et son image de marque. Par exemple, les initiatives de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) peuvent améliorer la perception de TF1 en tant qu'entreprise responsable et engagée.	- Plan de vigilance - Code d'éthique - Comité Achats RSE - Évaluation des risques pays - Évaluation des partenaires - Diffusion de la politique Droits humains aux fournisseurs - Charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants - Dispositions contractuelles - Pénalités financières appliquées - Saisine des autorités administratives ou judiciaires - Poursuites judiciaires
Coûts de gestion accrus : la gestion des relations avec de nombreuses parties prenantes peut entraîner des coûts supplémentaires, notamment en termes de ressources humaines et de temps consacré à la coordination et à la communication	Création de valeur partagée : la collaboration avec les parties prenantes permet de créer de la valeur partagée, bénéfique pour toutes les parties impliquées. Par exemple, les partenariats de TF1 avec les sociétés d'auteurs et les producteurs permettent de développer des contenus de qualité tout en soutenant la création artistique	

3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.4.1 [IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

[IRO-1_01] Pour identifier ses enjeux et déterminer les informations à publier sur la base des impacts, risques et opportunités associés aux enjeux, le groupe Bouygues a procédé à une évaluation de matérialité, selon une méthode adaptée à son organisation, à l'aide d'un cabinet de conseil expert, BL Evolution, et prenant en compte les principes édictés par la CSRD.

La diversité des six métiers du groupe Bouygues l'a conduit dans un premier temps à appliquer la méthode élaborée dans chaque métier, puis, dans un deuxième temps, à consolider et prioriser les résultats au niveau du Groupe.

Ainsi, le groupe Bouygues a d'abord procédé à l'identification des enjeux selon un processus itératif :

- prise en compte des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes présentés dans la CSRD (ESRS 1 – AR 16) ;
- ajout, le cas échéant, d'enjeux spécifiques au secteur de chaque métier par interrogation de trois à six pairs du secteur du métier concerné ;
- prise en compte des enjeux spécifiques des référentiels internationaux ;
- intégration des enjeux identifiés dans le devoir de vigilance.

Ensuite, à partir de cette première liste d'enjeux, une liste définitive a pu être établie après consultation de plusieurs comités métiers, des directions métiers, et de la direction du groupe Bouygues.

Pour évaluer la matérialité de ses enjeux, le groupe Bouygues a :

- interrogé 156 personnes au travers de 110 entretiens, représentant ses parties prenantes internes et externes ou des personnalités expertes d'un secteur ou d'une thématique ;
- analysé des référentiels sectoriels adaptés à chaque métier (SBTN, UNEP-FI, Shift Redflags, SASB, MSCI, S&P DJSI CSA, ENCORE) ;
- tenu compte d'autres éléments issus des analyses de ses facteurs de risques et de son plan de vigilance ;
- bénéficié des travaux antérieurs effectués dans le cadre de la DPEF.

Lors des entretiens sur les enjeux identifiés, les parties prenantes internes et externes étaient interrogées sur les risques et opportunités associés aux enjeux, tandis que les personnalités expertes sectorielles et ou thématiques étaient interrogées sur les impacts liés aux enjeux.

Le déroulé de ces entretiens était le suivant :

- présentation du contexte et de l'objectif de l'entretien ;
- présentation des enjeux RSE et échanges ouverts autour de ceux-ci pour comprendre les impacts, risques et opportunités associés et leur ampleur (et portée, irrémediabilité pour l'impact) ;
- En conclusion, trois questions étaient posées :
 - Des enjeux ont-ils été omis ?
 - Quels sont les trois enjeux avec le plus fort niveau de risques/opportunités ou d'impact ?
 - Comment ces enjeux vont-ils évoluer dans les cinq années à venir ?

Les entretiens permettaient ainsi d'évaluer les enjeux et de faire émerger leurs niveaux de matérialité (financière et d'impact, selon les personnes interrogées).

L'évaluation des enjeux a été réalisée sur une double échelle de matérialité, celle de l'impact des activités et de la gouvernance du Groupe sur l'environnement et la société et celle de la matérialité financière des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance pour l'entreprise.

La matérialité d'impact prend en compte deux dimensions, la sévérité et la probabilité d'occurrence. La sévérité, évaluée sur une échelle de 15, comprend trois facteurs évalués chacun sur une échelle de cinq : l'ampleur, c'est-à-dire le niveau de criticité de l'enjeu (nul, faible à absolu), la portée de

l'impact dans la chaîne de valeur, (non concerné, faible à globale), et l'irrémediabilité, c'est-à-dire la capacité à corriger un impact, évalué de 0 (très facile) à 5 (irréversible). La probabilité d'occurrence de l'impact a été évaluée selon trois valeurs : 0 non applicable, 0,5 potentielle, 1 réelle.

La matérialité financière prend en compte deux dimensions, l'ampleur (nul, faible à très forte), mesurant l'importance des risques ou opportunités, et la probabilité d'occurrence, évaluée selon trois valeurs : 0 non applicable, 0,5 potentielle, 1 réelle.

Les échelles des deux matérialités ont été ramenées à une valeur uniforme de 4 sur chaque axe d'évaluation.

Le travail mené par le Groupe en 2024 pour cette analyse en double matérialité a permis de prioriser les enjeux en tenant compte des impacts, risques et opportunités mentionnés par :

- les parties prenantes et experts interrogés ;
- les référentiels (notamment UNEP-FI et SBTn pour les impacts ; SASB pour les risques opportunités, Shift Redflags pour les deux) ;
- les études internes (plan de vigilance, bilan carbone, cartographie des risques, ...) et externes (rapports de pairs, études sectorielles, ...).

Ainsi, les enjeux ont été liés aux principaux impacts, risques et opportunités, analysés pour chaque métier.

Une fois les analyses effectuées dans chaque métier, le Groupe a consolidé les données sur les deux axes ainsi :

- matérialité d'impact : prise en compte du maximum des notes obtenues pour les métiers pour un enjeu, pour tenir compte de l'importance de l'impact d'un métier quel que soit sa part dans le Groupe ;
- matérialité financière : moyenne des notes des métiers, pondérée de leur part de CA dans le Groupe.

Le Groupe a ensuite défini le seuil de matérialité, à 3,2 sur une échelle de 4, pour retenir, à l'échelle du Groupe, les enjeux les plus matériels à partir de ce seuil.

[IRO-1_02] Plusieurs personnalités expertes sectorielles ou thématiques ont été sélectionnées pour le groupe Bouygues, puis interrogées pour identifier et évaluer les principaux enjeux et leurs impacts, notamment le niveau d'ampleur, et parfois, selon leur niveau de connaissance, la portée et l'irrémediabilité.

L'étude de référentiels sectoriels a fourni des informations sur le niveau de matérialité accordé par secteur d'activité pour chaque enjeu identifié. Ces données ont complété la note d'ampleur (matérialité d'impact et financière) et nourri le détail des impacts potentiels liés à ces enjeux.

Les plans de décarbonation et le plan de vigilance constituent pour le groupe Bouygues deux piliers majeurs de la gestion des impacts, réels et potentiels, de l'entreprise sur la population et l'environnement.

[IRO-1_03] Le processus de vigilance raisonnable exercée par le groupe Bouygues est régi par la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Cette loi oblige certaines sociétés, dont Bouygues SA, à établir et mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance. Celui-ci comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les impacts négatifs sur la société et l'environnement et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant des activités de la société et de ses filiales ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie. Le plan de vigilance de Bouygues SA concerne les sociétés contrôlées par le groupe Bouygues. Il intègre par conséquent les activités de ses six métiers (Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas, Equans, TF1 et Bouygues Telecom) et couvre également les activités des fournisseurs et sous-traitants avec lesquels le Groupe entretient une relation commerciale établie.

Dans son plan de vigilance exposé à la section 4.3 du DEU, le groupe Bouygues applique dans chacun de ses six métiers une méthodologie de cartographie des impacts reposant sur l'utilisation d'un référentiel commun de sept familles d'impacts couvrant l'ensemble du périmètre du devoir de vigilance. Cet exercice aboutit à évaluer et prioriser les actions en fonction du degré de maîtrise des impacts.

Les activités du Groupe sont caractérisées par leur diversité, la multiplicité des implantations géographiques (opérations dans plus de 80 pays) et le caractère temporaire des chantiers des métiers de la construction. Elles font ainsi intervenir un grand nombre d'acteurs et mettent en œuvre des chaînes d'approvisionnement souvent complexes. Cette complexité limite nécessairement la visibilité qu'il est possible d'avoir sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Le plan de vigilance est ainsi complémentaire d'approches plus systémiques, coconstruites avec diverses parties prenantes et/ou sectorielles auxquelles le Groupe peut participer.

Les impacts sont évalués, tant pour les activités propres des métiers que sur leurs principales familles d'achats, sur la base de plusieurs facteurs de risques exogènes qui, lorsqu'ils sont combinés, augmentent l'ampleur et la probabilité de survenance de l'impact :

- facteurs de risques communs à toutes familles de risques :
 - les risques liés aux pays d'implantation ou d'approvisionnement (robustesse des réglementations, existence d'institutions de contrôle et organisations de contre-pouvoir...), évalués à l'aide de bases de données d'organisations reconnues : (*GlobalSlaveryIndex* de la *Walk free Foundation*, *GlobalRightIndex* de l'*International Trade Union Confederation*, *FragileStateIndex* du *Fund for Peace*, *EnvironmentalPerformanceIndex* de l'*University of Yale*) ;
 - le volume financier associé à l'activité ou l'achat de produits/services, qui peut augmenter la probabilité de survenance d'un impact (par exemple, le volume de béton impactant les émissions de gaz à effet de serre ou le volume d'heures de travail impactant la probabilité d'accidents) ;
 - la complexité de l'activité (nombre de sites et filiales, éparpillement des sites, existence de joint-ventures...) ou de la chaîne de sous-traitance ou d'approvisionnement (nombre de fournisseurs, nombre de maillons dans la chaîne, présence d'intermédiaires, sous-traitance en cascade, agences de recrutement...), qui augmente la difficulté à tracer et maîtriser l'origine et les conditions d'obtention d'un produit ou service, évaluée à l'aide de sources externes reconnues ;
- facteurs de risques spécifiques à chacune des familles de risques, évalués à l'aide de sources externes reconnues :
 - recours à des travailleurs vulnérables n'ayant pas la capacité à défendre leurs droits : main-d'œuvre peu qualifiée, nouveaux migrants, statut socio-économique... ;
 - main d'œuvre invisible et difficilement contrôlable par l'entreprise ;
 - conditions de travail spécifiques à l'activité (pénibilité du travail, pics de charge de travail, culture sectorielle, absence de conventions collectives...) ;
 - vulnérabilité des communautés et leur dépendance économique à l'activité ;
 - existence de fonction à risque Santé-Sécurité ;
 - postes d'émissions de gaz à effet de serre ;
 - contact de l'activité avec des zones naturelles sensibles (écosystème, faune, flore) ;
 - quantité et toxicité des émissions polluantes liées à l'activité (sols, air, eau) ;
 - quantité de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables consommées ;
 - quantité et toxicité des déchets produits par l'activité.

[IRO-1_04] Pour chacun des facteurs susceptibles de provoquer des impacts négatifs et déterminés selon la méthodologie de cartographie des risques adoptée au titre du devoir de vigilance, deux évaluations sont réalisées :

- l'évaluation du risque brut inhérent à l'activité propre ou à la catégorie d'achat ciblée et indépendant du métier ;
- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques mis en place par les métiers et permettant d'aboutir à un risque net ou résiduel réduit.

[IRO-1_05] À plusieurs reprises, des comités de parties prenantes ont été réunis pour générer un dialogue ouvert entre le Groupe et des représentants de ses parties prenantes, et émettre des pistes d'amélioration du plan de vigilance et de son déploiement dans les métiers. Composé de personnalités extérieures choisies pour leur représentativité et leur expertise, ils ont rassemblé investisseurs, organisations de la société civile, experts et représentants du personnel. Les recommandations formulées ont ainsi alimenté le travail de révision du plan de vigilance.

[IRO-1_06] Le groupe Bouygues a pu hiérarchiser et sélectionner les enjeux selon les niveaux d'impact obtenus et les seuils fixés en appliquant la méthode décrite précédemment [IRO-1_01].

[IRO-1_07] Plusieurs parties prenantes internes et externes ont été choisies pour le groupe Bouygues, puis interrogées pour donner leur vision des principaux enjeux de durabilité, des risques et opportunités associés, notamment concernant le niveau d'ampleur.

L'étude de référentiels sectoriels a fourni des informations sur le niveau de matérialité accordé par secteur d'activité pour chaque enjeu identifié. Ces données ont complété la note d'ampleur (matérialité d'impact et financière) et ont parfois nourri le détail des risques et opportunités liés à ces enjeux.

Le groupe Bouygues et chacun de ses six métiers procèdent annuellement à une analyse de ses principaux risques selon une méthodologie établie de contrôle interne, et dont le résultat est présenté au § 4.1 Facteurs de risques, au chapitre 4 du DEU traitant des risques et de la gestion des risques.

[IRO-1_08] Les méthodologies suivies, tant dans le cadre de l'évaluation de matérialité que dans l'exercice annuel de cartographie des risques principaux, ont permis d'identifier des risques à partir des conséquences d'un événement, possiblement classé dans les impacts ou les dépendances.

[IRO-1_09] Lors de l'évaluation de matérialité, les risques et opportunités associés aux enjeux ont été évalués selon :

- l'ampleur, de 0 (nulle) à 4 (très forte), correspondant au niveau de gravité des risques ou niveau d'intérêt des opportunités, issue :
 - de la consultation des parties prenantes ;
 - des analyses des risques principaux ;
 - des référentiels étudiés.
- la probabilité d'occurrence des risques et opportunités, (improbable, potentiel, réel) évaluée essentiellement lors des entretiens avec les parties prenantes internes et externes.

La consolidation de ces éléments à l'échelle du Groupe a permis de hiérarchiser les enjeux selon les niveaux de matérialité financière, puis de sélectionner ceux qui lui sont apparus les plus matériels sur cet axe.

[IRO-1_10] Le groupe Bouygues analyse ses risques principaux, sans a priori concernant leur nature, à un horizon de court et moyen terme. Cette analyse des risques majeurs du Groupe place les risques de durabilité parmi les risques importants. L'évaluation des risques de durabilité n'est pas déterminée par l'utilisation d'un outil particulier mais peut varier selon l'horizon de temps choisi ou les scénarii utilisés. En effet, certains risques de durabilité peuvent prendre plus d'importance à un horizon de long ou très long terme, ou en retenant des scénarii plus pessimistes, conduisant à prioriser éventuellement leur traitement à court et moyen terme pour influencer sur la résilience future du groupe Bouygues.

[IRO-1_11] La méthode d'évaluation de matérialité appliquée dans chaque métier a donné lieu à un examen des résultats par l'instance dirigeante de chaque métier.

Les résultats consolidés au niveau du groupe Bouygues ont été présentés en comité de direction générale réunissant les dirigeants de chaque métier.

Par l'application d'un seuil de matérialité, l'instance dirigeante du groupe Bouygues a déterminé ses enjeux les plus matériels, tant à l'échelle du Groupe que pour un ou plusieurs de ses métiers.

Dans le cadre de la mission de commissariat aux comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité, le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes d'information en matière de durabilité a fait l'objet d'une revue par les cabinets d'audit Ernst & Young Audit et Forvis Mazars désignés conjointement pour effectuer ces missions.

Le résultat de l'évaluation de matérialité a été présenté en conseil d'administration du groupe Bouygues.

[IRO-1_12] La cartographie des risques majeurs du groupe Bouygues est réalisée une fois par an et examinée par les organes de gouvernance. Elle inclut l'ensemble des risques évalués comme majeurs, y compris ceux qui relèvent de la durabilité – identifiés au terme de l'analyse en double matérialité et pouvant résulter d'impacts sur l'environnement ou la société.

[IRO-1_13] le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités en matière de durabilité est intégré dans le cycle de management du groupe Bouygues, notamment dans le cadre des réunions de dialogue stratégique où chaque métier présente à la direction générale du Groupe ses ambitions en matière d'opportunités d'affaire en lien avec les objectifs de durabilité.

[IRO-1_14] Pour déterminer les informations à inclure dans son état de durabilité, le groupe Bouygues a utilisé plusieurs référentiels externes, couvrant les secteurs d'activité de chaque métier, et fournissant des informations quantitatives et qualitatives, reprises selon les deux axes de matérialité :

- Matérialité d'impact :

- *Science Based Target Network* – Outil d'évaluation de la matérialité : cité par l'EFRAG lors de la publication de son Acte délégué en juillet 2023, le SBTN est perçu comme une référence pour l'entreprise en matière d'orientations écologiques. Sa méthode, fondée sur la science, est reconnue par l'EFRAG et permet de fixer des cibles de réduction des pressions sur la biodiversité par la détermination de seuils écologiques ;
- *UNEP-FI* - Carte d'impact sectoriel : L'UNEP-FI est l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'UNEP-FI est organisée sur une base régionale et sur une base sectorielle, avec une reconnaissance institutionnelle mondiale ;
- *Shift – Business Model Red flags* : ce référentiel donne une double approche des impacts importants pour l'entreprise, de ses activités sur l'environnement et la société, et de ses enjeux RSE sur ses activités. Ainsi, le Shift Redflags identifie les « risques pour les personnes » et les « risques pour l'entreprise » en reliant chaque impact à des secteurs d'activité.

- Matérialité financière :

- *SASB* - Outil d'évaluation de matérialité : le SASB a été intégré à l'ISSB après avoir fusionné avec l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC) pour former la *Value Reporting Foundation* (VRF). Elle étudie en tout 77 secteurs d'activité. Les normes de la SASB définissent la durabilité comme « les activités de l'entreprise qui maintiennent ou améliorent sa capacité à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires ». Les normes du SASB sont spécifiques au secteur. Par ailleurs, le SASB est un référentiel validé par l'Autorité des normes comptables (ANC) ;

- *MSCI* - Carte de matérialité industrielle ESG - 2023 : le MSCI est un référentiel mentionné par l'Autorité des normes comptables (ANC) ;
- *S&P DJI CSA* - Évaluation de durabilité des entreprises : Le large panel de secteurs (61 secteurs) et d'entreprises couvertes dans le monde rend ce référentiel intéressant à étudier, étant précis sur l'ensemble des enjeux RSE des secteurs ;
- *ENCORE* : ENCORE est un référentiel qui apporte une double approche en lien avec les dépendances et les impacts de l'entreprise vis-à-vis d'enjeux environnementaux sectoriels. Ce référentiel permet d'analyser les risques liés à la perte de capital naturel. Sa reconnaissance mondiale permet de fixer des cibles sur une base scientifique par la détermination de seuils écologiques ;
- *Shift – Business Model Red flags* : ce référentiel donne une double approche des impacts importants pour l'entreprise, de ses activités sur l'environnement et la société, et de ses enjeux RSE sur ses activités. Ainsi, le *Shift Redflags* identifie les « risques pour les personnes » et les « risques pour l'entreprise » en reliant chaque impact à des secteurs d'activité.

[IRO-1_15] La mise en application de la réglementation CSRD a donné l'opportunité au groupe Bouygues de réaliser une nouvelle évaluation de matérialité en 2024, selon les principes édictés par la directive, notamment en consultant ses parties prenantes et en s'appuyant sur les référentiels externes. Une révision annuelle des impacts, risques et opportunités est prévue pour en intégrer les évolutions dans le cycle annuel de management. En complément, le groupe Bouygues envisage de renouveler sa revue approfondie de l'analyse de matérialité environ tous les trois ans.

3.1.4.2 [IRO-2] Exigences de publication couvertes par l'état de durabilité au titre des ESRS

[IRO-2_13] À partir des enjeux sélectionnés avec l'ensemble de ses six métiers, le groupe Bouygues a consolidé ces analyses et apprécié la matérialité au niveau du Groupe, sans omettre les enjeux les plus matériels au sein de l'un ou de plusieurs de ses métiers.

Pour la matérialité d'impact, le groupe Bouygues a préféré retenir l'évaluation maximale d'impact de chaque métier pour la consolidation au niveau du Groupe. Ainsi quelle que soit la part du métier dans le Groupe, un impact lié à son activité le sera tout autant pour le Groupe, il n'a pas été amoindri. D'autre part, pour la matérialité financière, c'est la part du chiffre d'affaires du métier dans le Groupe qui a permis de pondérer l'évaluation pour la consolidation au niveau du Groupe.

À partir de ses enjeux matériels, chaque métier du Groupe a procédé à une analyse détaillée de ses impacts, risques et opportunités et a déterminé les points de données pertinents pour ses enjeux. Parallèlement, le pilotage de chaque thème de la CSRD au niveau du Groupe a apporté une cohérence dans le choix des indicateurs à publier pour l'ensemble du Groupe.

Par ailleurs, au sein du pôle construction du groupe Bouygues, Bouygues Immobilier, Bouygues Construction et Colas ont des activités de nature différente se caractérisant notamment par des différences en termes de positionnement sur la chaîne valeur, de parties prenantes et éventuellement de réglementations.

- **Bouygues Immobilier** : conçoit et commercialise des projets immobiliers. Ses enjeux matériels sont donc centrés sur la qualité environnementale et sociale de ses réalisations, ainsi que sur la satisfaction de ses clients ;
- **Bouygues Construction** : construit les bâtiments, réalise des ouvrages publics, il est responsable de la réalisation des travaux. Ses enjeux matériels sont donc axés sur la gestion environnementale des chantiers, la sécurité et le bien-être de ses employés ;

- Colas : construit et entretient les infrastructures, produit des matériaux de construction (bitume et agrégats). Ses enjeux matériels sont donc liés à l'impact environnemental et social de ses activités, ainsi qu'à la sécurité des usagers et à la contribution au développement des territoires.

[IRO-2_02] Liste des exigences de publication selon les résultats de l'évaluation de la matérialité :

3.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.2.1 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852 (règlement sur la taxinomie)

- 3.2.1.1 Cadre général de la Taxonomie verte européenne
- 3.2.1.2 Éligibilité et alignement du groupe Bouygues
- 3.2.1.3 Résultats par métier
- 3.2.1.4 Analyses des garanties minimales
- 3.2.1.5 Note méthodologique
- 3.2.1.6 Tableaux de reporting

3.2.2 Changement climatique (ESRS E1)

- Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique (ESRS 2 IRO-1)
- Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)
- 3.2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)
- 3.2.2.2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)
- 3.2.2.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)
- 3.2.2.4 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)
- 3.2.2.5 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)
- 3.2.2.6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)
- 3.2.2.7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)
- 3.2.2.8 Tarification interne du carbone (E1-8)

3.2.3 Pollution (ESRS E2)

- 3.2.3.1 Politiques en matière de pollution (E2-1)
- 3.2.3.2 Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)
- 3.2.3.3 Cibles en matière de pollution (E2-3)
- 3.2.3.4 Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4)
- 3.2.3.5 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes
- 3.2.3.6 Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants en matière de pollution

3.2.4 Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)

- 3.2.4.1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (ESRS E4-1)
- 3.2.4.2 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)
- 3.2.4.3 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS 2 IRO-1)
- 3.2.4.4 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-2)

- 3.2.4.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-3)
- 3.2.4.6 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-4)
- 3.2.4.7 Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (ESRS E4-5)

3.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)

- 3.2.5.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS IRO-1) - Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (ESRS E5-1)
- 3.2.5.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)
- 3.2.5.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)
- 3.2.5.4 Ressources entrantes (E5-4)
- 3.2.5.5 Ressources sortantes (E5-5)

3.3 INFORMATIONS SOCIALES

3.3.1 Personnel de l'entreprise (ESRS S1)

- Conditions de travail et bien-être
 - 3.3.1.1 Temps de travail
 - 3.3.1.2 Santé-Sécurité
 - 3.3.1.3 Rémunération décente – Égalité de rémunération
- Égalité de traitement et des chances pour tous
 - 3.3.1.4 Mixité Femmes - Hommes
 - 3.3.1.5 Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail
 - 3.3.1.6 Formation et développement des compétences

3.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

- 3.3.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)
- 3.3.2.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs dans la chaîne de valeur (S2-2)
- 3.3.2.3 Procédure visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)
- 3.3.2.4 Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)
- 3.3.2.5 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants (S2-5)

3.3.3 Communautés affectées et ancrage local (ESRS S3)

- 3.3.3.1 Politiques relatives aux communautés affectées (S3-1)
- 3.3.3.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés affectées (S3-2)
- 3.3.3.3 Procédure visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (S3-3)
- 3.3.3.4 Actions concernant les incidences importantes sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions (S3-4)
- 3.3.3.5 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants (S3-5)

3.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

- 3.3.4.1 Respect des Droits de l'homme de nos clients et consommateurs finaux (S4-1 16 & 17)
- 3.3.4.2 Sécurité des données et protection des données personnelles (ESRS 2 SBM-3 S4-1 à S4-5)
- 3.3.4.3 Accessibilité aux services essentiels (ESRS 2 SBM-3 S4-1 à S4-5)
 - Logement des populations
 - Accessibilité aux services essentiels
- 3.3.4.4 Contenus et publicité responsables (ESRS SBM-3 S4-1 à S4-5)
 - Contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale
 - Publicité responsable

3.4 CONDUITE DES AFFAIRES**3.4.1 Éthique des pratiques et lutte contre la corruption (G1-1, G1-3, G1-4)****3.4.2 Achats responsables (ESRS G1-2 et G1-6)**

[IRO-2_01] tableau de tous les points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'ils sont énumérés à l'appendice B de l'ESRS 2, en précisant où ils figurent dans l'état de durabilité et en incluant ceux que le groupe Bouygues considère, après évaluation, comme n'étant pas matériels, en indiquant, dans ce cas, « Non matériel » dans le tableau conformément au paragraphe 35 de l'ESRS 1.

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR ^a	RÉFÉRENCE PILIER 3 ^b	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE ^c	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT ^d	PARAGRAPHE
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance § 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ^e ;		3.1.2.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants § 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.2.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable § 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				3.1.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles § 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission ^f , tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques § 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable

a règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1)

b règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1)

c règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1)

d règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1)

e règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1)

f règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1)

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	PARAGRAPHE
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées § 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, § 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 ^a , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac § 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, § 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 § 14				Article 2, § 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.2.2.1
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » § 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, § 1, points d) à g), et article 12, § 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.1
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES § 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.3
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) § 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				3.2.2.5
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique § 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				3.2.2.5
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique § s 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				3.2.2.5

^a règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence «transition climatique» de l'Union et les indices de référence «accord de Paris» de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17)

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	PARAGRAPHE
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES § 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, § 1, article 6 et article 8, § 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.6
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes § s 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 8, § 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.6
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone § 56				Article 2, § 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.2.2.7
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat § 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phasing-in
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique § 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel § 66, point c)		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, § s 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique.			Phasing-in
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique § 67, point c)		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/ 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 2453 de la Commission, § 34, modèle 2: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Phasing-in
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat § 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phasing-in

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	PARAGRAPHE
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, § 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				3.2.3.4
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, § 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière § 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers § 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée § 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise § 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 § 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				3.2.4.2
ESRS 2- SBM 3 - E4 § 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				3.2.4.2
ESRS 2- SBM 3 - E4 § 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				3.2.4.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables § 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				3.2.4.4
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers § 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation § 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				3.2.4.4
ESRS E5-5 Déchets non recyclés § 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				3.2.5.6
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs § 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				3.2.5.6
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé § 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				3.3.1

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	PARAGRAPHE
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail § 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.3.1
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme § 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.1 3.3.1.1 à 3.3.1.6
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, § 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.3.1.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains § 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.3.1.1
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail § 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.3.1.2
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes § 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				3.3.1.1
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail § 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.3.1.2
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies § 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				Phasing-in
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non-corrigé § 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.3.1.3
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général § 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.3.1.3
ESRS S1-17 Cas de discrimination § 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.3.1.5
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE § 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, § 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.1.5

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	PARAGRAPHE
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur § 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, Tableau 3, annexe I				3.3.2
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme § 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.2.1
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur § 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				3.3.2.1
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE § 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, § 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.2.1
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, § 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.3.2.1
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval § 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.3.2.4
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme § 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.3.1
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE § 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, § 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.3.1
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme § 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.3.3.4
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux § 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.4.1 à 3.3.4.4
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE § 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, § 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.4.1 à 3.3.4.4

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉES Y RELATIF	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	UE LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	PARAGRAPHE
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme § 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.3.4.2 à 3.3.4.4
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption § 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				3.4.1.1
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte § 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				3.4.1.1
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption § 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.4.1.1
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption § 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				3.4.1.1

3.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.2.1 Informations publiées en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxinomie)

3.2.1.1 Cadre général de la Taxonomie verte européenne

Bouygues publie dans cette section les informations annuelles requises par le règlement Taxonomie (UE2020/852). Partie intégrante de la politique de finance durable européenne, il vise à orienter les flux de capitaux et les investissements vers des activités durables au sens de la Commission européenne.

Rappel du contexte réglementaire

La publication suivante a été établie conformément aux textes ci-dessous décrivant les règles de mise en œuvre dans le cadre de la Taxonomie de l'UE :

- Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établissant un cadre pour faciliter l'investissement durable et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.
- Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil (Acte délégué climat).
- Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil (acte délégué article 8).
- Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie (nucléaire et gaz).
- Règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 sur les annexes climat (modification de l'appendice C notamment).
- Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil introduisant les 4 nouveaux objectifs environnementaux.

S'ajoutent également les documents de référence suivants :

- Les différents documents questions/réponses (FAQs) publiés depuis février 2022 par la Commission européenne pour clarifier le contenu des actes délégués et faciliter leur mise en œuvre.
- Les rapports publiés en 2022 par la *Platform on Sustainable Finance* sur la Taxonomie pour les quatre objectifs et sur les garanties minimales.

Principes généraux et fonctionnement

Le règlement Taxonomie propose une classification pour déterminer des activités économiques dites durables sur le plan environnemental. Cette activité doit répondre à quatre conditions : être éligible (description dans les règlements délégués), contribuer de façon substantielle (« CS ») à l'un des six objectifs environnementaux ci-dessous sans causer de préjudice aux cinq autres (« DNSH ») tout en respectant les garanties minimales.

Pour rappel, une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est incluse dans la liste évolutive des activités (une centaine à date) figurant dans les actes délégués du Règlement Taxonomie. Il s'agit des activités sélectionnées à ce stade par la Commission européenne car elles sont susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des objectifs environnementaux. Cette liste est progressivement complétée.

Les six objectifs environnementaux sont les suivants :

1. Atténuation du changement climatique (CCM)
2. Adaptation au changement climatique (CCA)
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines (WAT)
4. Transition vers une économie circulaire (CE)
5. Prévention et contrôle de la pollution (PPC)
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)

Pour rappel, les activités économiques éligibles des entreprises sont durables, c'est-à-dire « alignées » avec au moins un des six objectifs environnementaux seulement si elles respectent les critères suivants :

- elles contribuent substantiellement à l'atteinte d'au moins un objectif en respectant les critères techniques d'alignement définis pour chaque activité ;
- elles ne nuisent à aucun des cinq autres objectifs (critère DNSH - *Do No Significant Harm*) ;
- des garanties minimales (ex : principes directeurs de l'OCDE, des Nations Unies, etc.) sont par ailleurs respectées.

Dans ce cadre, les entreprises doivent communiquer la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement (CapEx) et de leurs dépenses d'exploitation (OpEx) associées à des activités économiques dites « éligibles » sur les six annexes environnementales, ainsi que la part « alignée » sur ces six objectifs.

3.2.1.2 Éligibilité et alignement du groupe Bouygues

Chiffre d'affaires

Le montant du chiffre d'affaires éligible du Groupe s'élève à 32 994 millions d'euros et le montant du chiffre d'affaires aligné s'élève à 9 646 millions d'euros, soit un taux d'alignement de 17% du chiffre d'affaires du Groupe.

Activités durables selon Taxonomie	Chiffre d'affaires éligible (M€)	% chiffre d'affaires éligible	Chiffre d'affaires aligné (M€)	% chiffre d'affaires aligné
CCM 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	8 250	14,5%	3 608	6,4%
CCM 7.1 Construction de nouveaux bâtiments	6 962	12,3%	761	1,3%
CE 3.4 Maintenance des routes et autoroutes	5 923	10,4%	0	0%
CCM 7.2 Rénovation de bâtiments existants	2 309	4,1%	304	0,5%
CCM 6.14 Infrastructures de transport ferroviaire	1 978	3,5%	963	1,7%
CCA 8.3 Programmation et diffusion	1 785	3,2%	79	0,1%
CCM 4.9 Transport et distribution d'électricité	1 542	2,7%	1 317	2,3%
CCM 6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	1 323	2,3%	909	1,6%
Sommes autres activités	2 922	5,2%	1 706	3,0%
TOTAL	32 994	58,1%	9 646	17,0%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ BOUYGUES	56 752	100%		

CapEx

Le montant des CapEx en 2024 s'élève à 3 583 millions d'euros. Outre les CapEx directement associés aux activités génératrices de chiffre d'affaires (type a) dont l'éligibilité et l'alignement évoluent avec le chiffre d'affaires, les activités individuellement éligibles et alignées (type c) sont majoritairement liées aux locaux, et aux flottes de véhicules possédés ou loués par les différentes entités. Cette année les CapEx éligibles représentent 38% des CapEx totaux. Le taux d'alignement atteint près de 14%.

OpEx

Les OpEx tels que définis par le règlement taxonomie représentent 1 932 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit 3% des OpEx du Groupe. Le Groupe active cette année encore la clause de non-matérialité des OpEx, et ne reportera pas d'alignement sur cet indicateur.

3.2.1.3 Résultats par métier

Equans

Le chiffre d'affaires éligible s'élève à 13 626 millions d'euros (71%). Il est composé majoritairement de l'activité CCM 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique, ainsi que de l'activité CCM 4.9 Transport et distribution d'électricité, de l'activité de CCM 7.2 Rénovation de bâtiments existant, de l'activité de CCM 6.14 Infrastructure de transport ferroviaire et de l'activité CCM 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque. Les activités éligibles pour le chiffre d'affaires le sont également pour les CapEx associés. Equans est également éligible à deux activités de l'annexe Economie Circulaire, CE 3.1 et CE 3.2 respectivement la Construction de nouveaux bâtiments et la Rénovation de bâtiments existants.

Le chiffre d'affaires aligné s'élève à 6 356 millions d'euros, soit un taux d'alignement de 33% du chiffre d'affaires d'Equans. Les principales activités contribuant à l'alignement du chiffre d'affaires d'Equans incluent l'activité CCM 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique pour les opérations HVAC européenne, l'activité CCM 4.9 Transport et distribution d'électricité pour les opérations européennes ainsi que les activités CCM 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque et CCM 4.28 Production

d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes, dont l'ensemble des opérations respectent les critères taxonomiques.

Equans prévoit de renforcer encore la collecte des procédures auprès de l'ensemble des pays concernés.

Colas

Le chiffre d'affaires éligible s'élève à 7 702 millions d'euros (49%). Il est composé de l'activité CE 3.4 Maintenance des routes et autoroutes et des activités ferroviaires de Colas Rail ainsi que des activités de construction et rénovation de bâtiments. Les activités éligibles pour le chiffre d'affaires le sont également pour les CapEx associés.

Le chiffre d'affaires aligné s'élève à 1 102 millions d'euros, soit un taux d'alignement de 7% du chiffre d'affaires de Colas. Les activités ferroviaires de Colas Rail contribuent à l'alignement du chiffre d'affaires de Colas, pour les activités CCM 6.14 Infrastructures de transport ferroviaire et CCM 6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone.

En 2025, Colas poursuivra le travail sur l'alignement de ses activités de bâtiment, sur l'analyse des activités liées à l'économie circulaire et sur les relations entre le *reporting* taxonomique et la CSRD.

Bouygues Construction

Le chiffre d'affaires éligible est de 7 819 millions d'euros (77%). Il comprend notamment les activités de construction et de rénovation de bâtiments (CCM 7.1 Construction de bâtiments neufs et CCM 7.2 Rénovation de bâtiments existant), et les activités de construction d'infrastructures de transport (CCM 6.14 Infrastructures de transport ferroviaire et CCM 6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone). Les activités éligibles pour le chiffre d'affaires le sont également pour les CapEx associés.

Le chiffre d'affaires aligné est de 1 418 millions d'euros, soit un taux d'alignement de 14% du chiffre d'affaires de Bouygues Construction.

Les principales activités contribuant à l'alignement du chiffre d'affaires sont représentées par les activités de construction d'infrastructures de transport ferroviaire et transport urbain, dont notamment la ligne à grande vitesse High Speed 2 au Royaume-Uni, les projets de métro de Melbourne, de Toulouse et du Grand Paris, et les activités de construction et de rénovation de bâtiments, essentiellement en France.

En 2025, Bouygues Construction souhaite sensibiliser plus largement ses équipes commerciales et opérationnelles à la taxonomie afin qu'elles puissent conseiller les clients le plus tôt possible sur les spécifications techniques à atteindre pour permettre l'alignement des projets. Cette sensibilisation contribuera à une intégration plus efficiente du processus d'éligibilité et d'alignement dans le cycle de management des projets. Enfin, Bouygues Construction poursuit sa démarche de simplification de ce processus en améliorant son outil de consolidation et de *reporting* annuel.

Bouygues Immobilier

Le chiffre d'affaires éligible s'élève à 1 439 millions d'euros (99%), composé des opérations de construction neuve et rénovation de bâtiments. Les CapEx éligibles sont peu significatifs, cela étant dû à la nature de l'activité de Bouygues Immobilier. En effet, en sa qualité de promoteur immobilier (et non de constructeur), les investissements capitalisés nécessaires à la réalisation de l'activité (achats de machines par exemple) sont portés par ses fournisseurs.

En 2024, Bouygues Immobilier a mis en place des actions volontaristes d'alignement opérationnel à la taxonomie. L'alignement a été calculé, opération par opération. Notamment, l'industrialisation du processus d'analyse et le déploiement d'un outil informatique au service des équipes opérationnelles ont été soutenus par des formations et des méthodes d'accompagnement spécifiques. Ainsi, le taux d'alignement s'élève à 37% du chiffre d'affaires de Bouygues Immobilier.

Pour 2025, Bouygues Immobilier continuera le déploiement de son outil d'analyse et de *reporting*.

TF1

Le chiffre d'affaires éligible s'élève à 2 226 millions d'euros (96%). Celui-ci est principalement composé de la programmation télévisuelle relative à l'activité taxonomique CCA 8.3 Programmation et diffusion, la production de contenu audio-visuel éligible au titre de l'activité taxonomique CCA 13.3, ainsi que l'activité CCA 13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacles. Les activités CCA 8.3 et CCA 13.3 éligibles pour le chiffre d'affaires le sont également pour les CapEx associés.

Le chiffre d'affaires aligné s'élève à 99 millions d'euros, soit un taux d'alignement de 4% du chiffre d'affaires de TF1. Seuls les programmes dits « verts » selon la définition de l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), diffusés et produits par TF1, sont alignés au titre de l'activité taxonomique CCA 8.3. Ce sont les programmes portant sur l'environnement, la transition écologique ou

climatique tels que proposés dans le contrat climat média passé avec l'Arcom. Le taux d'alignement sur le chiffre d'affaires a également été appliqué aux CapEx. A ce taux ont été ajoutés des CapEx relatifs à l'activité CCM/CCA 7.7 correspondant aux droits d'utilisation IFRS16.

TF1 continue d'imprimer à travers sa ligne éditoriale sa volonté de sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et à la transition écologique, conformément à l'esprit de son Contrat Climat souscrit auprès de l'Arcom.

Bouygues Telecom

Le chiffre d'affaires éligible s'élève à 181 millions d'euros (2%). Celui-ci est composé des opérations de construction de centres de données et d'hébergement de données, relatives aux activités taxonomiques CCM 7.1 et CCM 8.1, de la vente de biens d'occasion CE 5.4 et de la location de la box aux clients relative à l'activité CE 5.5 Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats. La majorité des activités de Bouygues Telecom, relatives aux services de télécommunications et aux réseaux fixes et mobiles, ne sont pas incluses dans le périmètre de la taxonomie européenne actuellement, ce qui explique le faible taux d'éligibilité (2%). Les CapEx, sur les activités CCM 7.7, CCM 8.1 et CE 5.5 ont un taux d'éligibilité de 18%.

Bouygues Telecom présente un taux d'alignement du chiffre d'affaires à 2% et CapEx à 13% sur l'activité CE 5.5 Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats.

3.2.1.4 Analyse des garanties minimales

Le groupe Bouygues adresse les quatre piliers établis dans le rapport de la plateforme pour la finance durable (droits humains, fiscalité, corruption et concurrence loyale) par des procédures et outils détaillés dans la note méthodologique. De plus, il ne souffre d'aucune condamnation juridique à même de justifier du non-alignement de ses opérations identifiées comme éligibles.

3.2.1.5 Note méthodologique

L'évaluation de l'alignement des activités éligibles de Bouygues et l'analyse de l'ensemble des critères techniques ont été menées métier par métier au regard des activités décrites dans le règlement taxonomique. Le Groupe a veillé néanmoins, à la cohérence de l'analyse au sein des différents métiers.

Une vérification a notamment été effectuée dans le but d'éviter tout double comptage en ce qui concerne le chiffre d'affaires (CA) et les dépenses d'investissement (CapEx) éligibles.

Définition des ratios financiers

Taux d'alignement de chiffre d'affaires

DÉFINITION

La part du chiffre d'affaires visée à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 est obtenue en divisant la partie du chiffre d'affaires net tirée de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles et alignées sur la Taxonomie (numérateur) par le chiffre d'affaires net (dénominateur) total retenu établi à 56 752 millions d'euros en 2024 correspondant au montant figurant au compte de résultat consolidé du Groupe, tel que présenté au chapitre 6.1 du document d'enregistrement universel 2024.

Taux d'alignement de CapEx

DÉFINITION

Les numérateurs éligibles et alignés sont égaux aux dépenses d'investissement incluses dans le dénominateur qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Ces dépenses sont liées à des actifs ou processus associés à des activités économiques éligibles et alignées à la Taxonomie (type a) ;
- Ces dépenses font partie d'un plan visant l'expansion d'activités économiques alignées à la Taxonomie ou visant à permettre à des activités économiques éligibles à la Taxonomie de s'aligner sur celle-ci (type b) ;
- Ces dépenses sont liées à l'achat de production d'activités économiques éligibles et alignées à la Taxonomie et à des mesures individuelles permettant aux activités ciblées de devenir sobres en carbone ou d'aboutir à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre ou d'avoir une contribution aux 4 autres objectifs environnementaux (type c).

Le dénominateur correspond à l'augmentation en valeur brute des immobilisations corporelles, incorporelles et des droits d'utilisation des actifs loués, y compris les entrées de périmètre de l'exercice.

RÉCONCILIATION

Ces investissements sont présentés en note annexe 3.1.2 aux comptes consolidés et s'établissent à 3 581 millions d'euros.

Taux d'alignement d'OpEx

DÉFINITION

Les dépenses d'exploitation retenues par la Taxonomie sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs. Les charges de personnel liées à la maintenance et à la réparation des actifs sont quant à elles incluses au dénominateur mais exclues du numérateur. En effet, ces natures spécifiques de charges de personnel ne sont pas suivies de façon distincte dans le reporting du Groupe. Les OpEx consolidés Groupe sont quant à eux définis comme l'ensemble des dépenses incluses dans le résultat d'exploitation et qui ne sont pas des charges d'exploitation non courantes ou financières.

Méthodologie d'évaluation de l'éligibilité

Choix méthodologiques transverses privilégiés

DÉFINITIONS DES CAPEX ÉLIGIBLES

Les CapEx ont été obtenus en utilisant une allocation basée sur le CA^a 2024 pour certains périmètres.

Rappel de la méthodologie pour les activités Nucléaire

En 2024, en conformité avec la réglementation et aux différentes pratiques de place, le nucléaire dont les opérations sont situées au sein de l'Union Européenne, comme explicité dans le règlement, est inclus dans le taux d'éligibilité du Groupe, porté par les métiers d'Equans et Bouygues Construction. En revanche, l'exclusion des opérations situées au Royaume-Uni pénalise l'éligibilité Groupe dans le cadre des investissements réalisés sur le projet Hinkley Point.

Partis pris par métier

COLAS

Conformément à la position de place et à la position 2022 de Colas, la partie de l'activité 6.15 de l'objectif Atténuation (CCM) relative aux opérations « routes » a été exclue de l'éligibilité. En effet, pour être éligibles, les infrastructures ciblées par l'activité taxonomique 6.15 doivent être destinées à l'exploitation de transports routiers dont les émissions de CO₂ à l'échappement sont nulles. Ses infrastructures n'étant pas strictement destinées à ces types de transport, Colas a jugé préférable de ne pas considérer son activité route éligible via l'annexe atténuation. Cependant, la partie Infrastructures destinées au transbordement et nécessaires à l'exploitation des transports urbains reste éligible et alignée, et est bien reportée dans les indicateurs de Colas.

BOUYGUES CONSTRUCTION

La partie de l'activité CCM 6.15 de l'objectif Atténuation relative aux opérations « routes » a été exclue de l'éligibilité, pour les mêmes raisons que celles explicitées plus haut pour Colas. Cependant, toutes les opérations se rattachant aux transports urbains et suburbains ont été comptabilisées dans cette activité.

Méthodologie d'évaluation de l'alignement

Périmètre retenu

Le périmètre concerné au 31 décembre 2024 est le même que celui décrit au paragraphe 3.1.1 Base de préparation.

MÉTHODOLOGIE GLOBALE

Lorsque les critères techniques n'offrent pas de complexité particulière (par exemple alignement automatique grâce à la réglementation en vigueur) ou lorsque leur interprétation fait l'objet d'un consensus largement partagé par les acteurs de place, il n'a pas été jugé utile de revenir dessus dans ce rapport. En revanche, les interprétations non couvertes par une réglementation ou ne faisant pas l'objet de consensus clairs, ainsi que les arbitrages méthodologiques spécifiques à Bouygues ou à l'un de ses métiers sont décrits dans cette section.

^a Malgré les recommandations de l'AMF sur les clés d'allocations de nature financière en droite ligne avec la FAQ 30 inhérente au calcul des CapEx, l'affectation précise des CapEx aux activités (éligibles et alignées) n'a pas été possible sur certaines entités du Groupe

DNSH Transverses

DNSH 2 : Analyse de l'appendice A (adaptation au changement climatique)

Afin de normaliser l'analyse du critère DNSH sur l'adaptation au changement climatique, le Groupe distingue deux cas :

- Dans le cas où Bouygues est concepteur, l'analyse des risques physiques porte sur le bâtiment lui-même, sur une durée escomptée de 30 ans et tient compte des scénarios du GIEC.
- Dans le cas où Bouygues est constructeur, l'analyse des risques physiques porte sur les chantiers eux-mêmes (personnel, équipement, matières, etc.) sur une durée escomptée inférieure à 10 ans ne tenant donc pas compte des scénarios du GIEC. La conception du bâtiment livré n'est pas prise en compte dans l'analyse d'adaptation.

DNSH 5 : Analyse de l'appendice C (substances chimiques)

Le DNSH générique relatif à la pollution exige que l'activité ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances spécifiées par l'annexe C.

Cependant, si la compréhension par le Groupe de l'interprétation des textes inhérents aux listes a) à f), ainsi que celle liée à l'alinéa complémentaire de ce DNSH a largement progressé, il subsiste toujours :

- des incertitudes sur l'étendue des substances à analyser (notamment dans la partie CLP) du fait de l'extension de la liste des substances à analyser non limitative ;
- des limitations dans la capacité à collecter l'ensemble des données requises, compte tenu du caractère non limitatif des substances à analyser, notamment au titre des substances dangereuses relevant de la réglementation CLP, uniquement concernant l'alinéa complémentaire après f). Pour l'exercice 2024, le Groupe a déployé ses meilleurs efforts pour mener l'analyse avec les informations dont il dispose à la date de d'établissement des informations à publier du règlement sur la taxinomie et qui l'amène à considérer que ses activités sont alignées au regard de ce DNSH.

Le Groupe n'a pas été en mesure de garantir que son processus d'analyse intégrait toutes les substances couvertes dans le DNSH pollution. Le Groupe continuera à faire progresser son processus afin de garantir que toutes les substances potentiellement concernées par les critères a) à f) ainsi que l'alinéa complémentaire de ce DNSH soient couvertes dans les meilleurs délais.

DNSH 6 : Analyse de l'appendice D (évaluation environnementale)

L'alignement est automatique sur ce critère pour tous les projets situés en Union européenne par la transposition dans leur droit national des états membres de la directive 2011/92/UE. Pour les projets à l'international, l'analyse s'appuie sur des études ad hoc.

Activité CCM 7.1 Construction de bâtiments neufs et CCM 7.2 Rénovation de bâtiments existants

DNSH 3 Débit d'eau

La vérification des débits d'eau sur les appareils sanitaires a été effectuée opération par opération ^a.

DNSH 4 Note de conception

La mise au point d'une check-list méthodologique permettant de détailler les quatre piliers (économie des ressources, adaptabilité, flexibilité et démontabilité) a été mise en place ^b.

DNSH 6 Construction sur des zones de biodiversité

Bouygues considère que dès l'obtention du permis de construire, l'opération est conforme à ce critère par la réglementation en vigueur sur la base des plans locaux d'urbanisme.

Méthodologie pour les garanties minimales

L'analyse du respect des garanties minimales a été conduite par les directions RSE et Juridique du Groupe, sur l'ensemble du périmètre Groupe. Le respect du critère des garanties minimales repose sur le respect et la mise en application, par Bouygues, des principes des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, des principes directeurs de l'OCDE (version 2023) à l'attention des entreprises multinationales, et des principes et des droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail.

Les procédures que le Groupe met en place pour respecter ses engagements s'appuient en partie sur les obligations relatives au devoir de vigilance français ainsi qu'à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Les éléments liés à la cartographie des risques associés, les mesures d'atténuation prises et le dispositif de suivi des mesures déployées se trouvent dans le chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel. Les risques liés à la fiscalité et la concurrence loyale sont également couverts par le biais du management par les risques dont justifie le Groupe. Les éléments inhérents au contrôle interne et à la prévention de ces risques sont à retrouver dans le chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel. La politique fiscale du Groupe est disponible sur son site bouygues.com.

Perspectives méthodologiques

Le Groupe a identifié trois améliorations à mettre en place d'ici les prochaines années :

- Améliorer encore la précision d'affectation des CapEx aux activités éligibles et alignées ;
- Continuer à déployer les plans d'action pour améliorer le taux d'alignement au fil des années afin de s'en servir comme un levier de performance durable ;
- Fiabiliser et industrialiser le reporting Taxonomie, pour optimiser la gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité.

a Ce critère est jugé non applicable sur les opérations d'immobilier résidentiel dont le permis de construire a été déposé avant la publication de la FAQ (19 décembre 2022) conformément à la pratique de place en vigueur à cette date

b La conformité à un seul des quatre piliers permet de valider ce DNSH pour les opérations dont le permis de construire a été déposé avant la publication de la FAQ (19 décembre 2022) conformément à la pratique de place en vigueur à cette date

3.2.1.6 Tableaux de reporting taxonomie européenne

Chiffre d'affaires des activités éligibles et alignées sur la taxonomie européenne

Année Fiscale	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)									
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		Monnaie	%	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T

A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)

Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	673	1,19%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,58%		
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	69	0,12%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%		
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	1 317	2,32%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1,97%	H	
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 4.25	63	0,11%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%		
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	559	0,99%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%		
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	963	1,70%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	2,99%	H	
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	909	1,60%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1,57%	H	
Construction de nouveaux bâtiments	CCM 7.1 / CE 3.1	761	1,34%	O	N/EL	N/EL	N	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,58%		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 / CE 3.2	304	0,54%	O	N/EL	N/EL	N	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,48%		T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	3 608	6,36%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	12,22%	H	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	-	0,00%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,13%	H	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	185	0,33%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,21%	H	
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0,00%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,11%	H	
Programmation et diffusion	CCA 8.3	79	0,14%	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,13%	H	
Activités créatives, artistiques et de spectacles	CCA 13.1	1	0,00%	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%	H	
Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	CCA 13.3	19	0,03%	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,03%	H	
Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	138	0,24%	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		9 646	17,00%	16,58%	0,17%	0,00%	0,24%	0,00%	0,00%	O	O	O	O	O	O	O	21,02%		
dont habilitantes		7 079	12,47%	12,30%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	O	O	O	O	O	O	O	19,38%	H	
dont transitoires		304	0,5%							O	O	O	O	O	O	O	0,48%		T

Année Fiscale	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)									
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		Monnaie	%	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	CCM 3.1	7	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène	CCM 3.2	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,01%		
Production d'hydrogène	CCM 3.10	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	8	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	15	0,03%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,28%		
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Production d'électricité à partir d'énergie géothermique	CCM 4.6	3	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Production d'électricité à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile	CCM 4.7	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,04%		
Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	225	0,40%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,70%		
Stockage de l'électricité	CCM 4.10	3	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Stockage d'énergie thermique	CCM 4.11	1	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Réseaux de chaleur/de froid	CCM 4.15	35	0,06%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,45%		
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	CCM 4.16	84	0,15%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,12%		
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité à partir d'énergie géothermique	CCM 4.18	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie	CCM 4.20	7	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique	CCM 4.22	1	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM 4.24	38	0,07%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,14%		
Production de chaleur / froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 4.25	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,11%		
Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles	CCM 4.27	17	0,03%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,13%		
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,70%		
Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.29	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,05%		
Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.30	50	0,09%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		

Année Fiscale	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)									
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		Monnaie	%	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	CCM 4.31	39	0,07%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.2	1	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,11%		
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.3	10	0,02%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,02%		
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	80	0,14%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,12%		
Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.13	11	0,02%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,04%		
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	1015	1,79%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,81%		
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	415	0,73%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,69%		
Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone	CCM 6.16	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Construction de nouveaux bâtiments	CCM 7.1 / CE 3.1	6201	10,93%	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								11,30%		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 / CE 3.2	2006	3,53%	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								2,83%		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	4643	8,18%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,10%		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	1	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	30	0,05%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	8	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,01%		
Solutions fondées sur des données en vue de réduction des émissions de GES	CCM 8.2	131	0,23%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,30%		
Recherche, développement et innovation proches du marché	CCM 9.1	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	14	0,02%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Programmation et diffusion	CCA 8.3	1706	3,01%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2,98%		
Activités créatives, artistiques et de spectacles	CCA 13.1	12	0,02%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,02%		
Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	CCA 13.3	409	0,72%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,69%		

Année Fiscale	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)									
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		Monnaie	%	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA 14.2	73	0,13%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,21%		
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	119	0,21%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0,21%		
Maintenance des routes et autoroutes	CE 3.4	5923	10,44%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								8,75%		
Vente de biens d'occasion	CE 5.4	9	0,02%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0,02%		
Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	0	0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0,23%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		23 347	41,14%	26,60%	3,88%	0,00%	10,66%	0,00%	0,00%								32,17%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A)		32 993	58,14%	43,18%	4,05%	0,00%	10,91%	0,00%	0,00%								53,19%		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		23 759	41,86%																
TOTAL (A+B)		56 752	100%																

Part de CA / Total CA

	Aligné par objectif	Éligible par objectif
CCM Atténuation du changement climatique	16,58%	43,18%
CCA Adaptation au changement climatique	0,17%	4,05%
WTR Ressources aquatiques et marines	0,00%	0,00%
CE Economie circulaire	0,24%	27,24%
PPC Pollution	0,00%	0,00%
BIO Biodiversité et écosystèmes	0,00%	0,00%

Capex des activités éligibles et alignées sur la taxonomie européenne

Année Fiscale	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)									
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	CAPEX absolu (3)	Part des CAPEX (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		Monnaie	%	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T

A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)

Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1 / CCA 4.1	10	0,28%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,18%		
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3 / CCA 4.3	2	0,04%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%		
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9 / CCA 4.9	48	1,33%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1,02%	H	
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 4.25 / CCA 4.25	9	0,24%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%		
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28 / CCA 4.28	11	0,30%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%		
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14 / CCA 6.14	40	1,11%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1,20%	H	
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15 / CCA 6.15	28	0,79%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,62%	H	
Construction de nouveaux bâtiments	CCM 7.1 / CCA 7.1 / CE 3.1	3	0,08%	O	N	N/EL	N	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,10%		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 / CCA 7.2 / CE 3.2	3	0,10%	O	N	N/EL	N	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,11%		T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 / CCA 7.3	61	1,71%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	3,50%	H	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4 / CCA 7.4	0	0,00%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,04%	H	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5 / CCA 7.5	3	0,08%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,06%	H	
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	0-	0,00%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,03%	H	
Programmation et diffusion	CCA 8.3	5	0,14%	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,13%	H	
Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	CCA 13.3	9	0,24%	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,20%	H	
Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	262	7,31%	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%		
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		492,1	13,74%	6,04%	0,38%	0,00%	7,31%	0,00%	0,00%	O	O	O	O	O	O	O	7,19%		
dont habitantes		193	5,39%	5,01%	0,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	O	O	O	O	O	O	O	6,80%	H	
dont transitoires		3	0,1%							O	O	O	O	O	O	O	0,11%		T

Année Fiscale	2024			Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)								
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	CAPEX absolu (3)	Part des CAPEX (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		Monnaie	%	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
Production d'hydrogène	CCM 3.1 / CCA 3.1	0,50	0,01%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène	CCM 3.2 / CCA 3.2	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,03%		
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1 / CCA 4.1	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3 / CCA 4.3	1,12	0,03%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,10%		
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5 / CCA 4.5	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Production d'électricité à partir d'énergie géothermique	CCM 4.6 / CCA 4.6	0,06	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Production d'électricité à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile	CCM 4.7 / CCA 4.7	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,02%		
Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8 / CCA 4.8	0,01	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9 / CCA 4.9	7,85	0,22%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,49%		
Stockage de l'électricité	CCM 4.10 / CCA 4.10	0,06	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Stockage d'énergie thermique	CCM 4.11 / CCA 4.11	0,02	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Réseaux de chaleur/de froid	CCM 4.15 / CCA 4.15	0,58	0,02%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,63%		
Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	CCM 4.16 / CCA 4.16	1,30	0,04%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,04%		
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité à partir d'énergie géothermique	CCM 4.18 / CCA 4.18	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie	CCM 4.20 / CCA 4.20	0,12	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique	CCM 4.22 / CCA 4.22	0,01	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM 4.24 / CCA 4.24	0,47	0,01%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,04%		
Production de chaleur / froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 4.25 / CCA 4.25	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,04%		
Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles	CCM 4.27 / CCA 4.27	0,36	0,01%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,03%		
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28 / CCA 4.28	0,81	0,02%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,20%		
Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.29 / CCA 4.29	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,03%		
Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.30 / CCA 4.30	0,93	0,03%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		

Année Fiscale	2024			Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)								
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	CAPEX absolu (3)	Part des CAPEX (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		Monnaie	%	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	CCM 4.31 / CCA 4.31	0,46	0,01%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1 / CCA 5.1	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.2 / CCA 5.2	0,04	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,03%		
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.3 / CCA 5.3	0,46	0,01%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,01%		
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2 / CCA 6.2	2,40	0,07%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.13 / CCA 6.13	0,49	0,01%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,02%		
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14 / CCA 6.14	36,62	1,02%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,62%		
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15 / CCA 6.15	19,54	0,55%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,34%		
Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone	CCM 6.16 / CCA 6.16	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17 / CCA 6.17	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Construction de nouveaux bâtiments	CCM 7.1 / CCA 7.1 / CE 3.1	63,63	1,78%	EL	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								1,94%		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 / CCA 7.2 / CE 3.2	40,13	1,12%	EL	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								1,46%		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 / CCA 7.3	77,92	2,15%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,03%		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4 / CCA 7.4	0,01	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5 / CCA 7.5	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6 / CCA 7.6	0,53	0,01%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7 / CCA 7.7	69,30	1,93%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2,22%		
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1 / CCA 8.1	3,27	0,09%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,07%		
Solutions fondées sur des données en vue de réduction des émissions de GES	CCM 8.2 / CCA 8.2	2,71	0,08%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,08%		
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	0,29	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,00%		

Année Fiscale	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)									
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	CAPEX absolu (3)	Part des CAPEX (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		Monnaie	%	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
Programmation et diffusion	CCA 8.3	104,42	2,91%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2,73%		
Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	CCA 13.3	177,85	4,96%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								4,29%		
Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA 14.2	3,32	0,09%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,09%		
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	0,37	0,01%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0,03%		
Maintenance des routes et autoroutes	CE 3.4	216,13	6,03%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								6,39%		
Réparation et remise à neuf	CE 5.1	41,45	1,16%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Vente de biens d'occasion	CE 5.4	0	0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								4,75%		
Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	0	0,00%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0,00%		
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		875	24,41%	9,24%	7,97%	0,00%	7,20%	0,00%	0,00%								26,75%		
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie (A)		1 367	38,14%	15,28%	8,35%	0,00%	14,51 %	0,00%	0,00%								33,95%		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie		2 216	61,86%																
Total (A+B)		3 583	100,00%																

Part des CAPEX / Total CAPEX		
	Aligné par objectif	Eligible par objectif
CCM Atténuation du changement climatique	6,04%	15,28%
CCA Adaptation au changement climatique	0,38%	23,63%
WTR Ressources aquatiques et marines	0,00%	0,00%
CE Economie circulaire	7,31%	17,58%
PPC Pollution	0,00%	0,00%
BIO Biodiversité et écosystèmes	0,00%	0,00%

Opex des activités éligibles et alignées sur la taxonomie européenne

Année Fiscale	2024			Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)								
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	OPEX absolu (3)	Part des OPEX (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des OPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		Monnaie	%	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H

A. ACTIVITES ELIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)

Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (A.1)																			
dont habitantes																		H	
dont transitoires																			T

A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)

			EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL											
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)																			
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie (A)																			

B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE

Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la taxonomie	1 932	
TOTAL (A+B)	1 932	

Chiffre d'affaires

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. (activité 4.26)	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. (activité 4.27)	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. (activité 4.28)	Oui

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. (activité 4.29)	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. (activité 4.30)	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. (activité 4.31)	Non

Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	559,12	1%	559,12	1%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur du Chiffre d'affaires	9 087	16%	8 850	16%	99	0%
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	56 752	100%				

Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	559,12	1%	559,12	1%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur du CA	9 087	100%	8 850	92%	99	1%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur du CA	9 646	100%	9 409	98%	99	1%

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17	0%	17	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur du CA	23 281	41%	15 073	27%	2 200	4%
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur du CA	23 347	41%				

Activités économiques non éligibles à la taxinomie

Activités économiques	Montant	Pourcentage
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	840	40%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur du CA	22 918	40%
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur du CA	23 759	42%

CAPEX

Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	10,8	0%	10,8	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx						
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des CAPEX	481	13%	205,8	6%	14	0%
Total CAPEX	3 583	100%				

Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	10,8	0%	10,8	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	481	100%	205,8	42%	14	3%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur des CAPEX	492	100%				

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,4	0%	0,4	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,8	0%	0,8	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des CapEx	872	24%	329	9%	286	8%
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur des CapEx	875	24%				

Activités économiques non éligibles à la taxinomie

Activités économiques	Montant	Pourcentage
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	13,3	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des CapEx	2 203	61%
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur des CapEx	2 216	62%

3.2.2 [ESRS E1] Changement climatique

ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

ESRS 2 SBM-3 — Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Le réchauffement climatique, générant des événements climatiques extrêmes ou modifiant durablement les écosystèmes, présente un risque pour les activités du groupe Bouygues, soit de façon directe sur les processus de production, soit en impactant sa chaîne de valeur amont, perturbant ainsi ses approvisionnements. Il peut également impacter les produits et services fournis (infrastructures de transport, bâtiments).

En 2024, les activités du Groupe ont généré des émissions de GES (directes et indirectes) de 21 millions de t éq. CO₂, contribuant au dérèglement climatique. L'évolution des émissions de GES est présentée pour chaque scope dans les plans de transition climatique (cf. E1-1).

En ce sens, le changement climatique est un enjeu matériel important, au sens de la CSRD, pour l'ensemble des activités du groupe Bouygues.

Les principales sources d'émissions de GES du groupe Bouygues sont (cf. E1-6) :

- Scopes 1&2 : la consommation d'énergie des engins de chantier, des flottes de véhicules, des réseaux de télécommunications, la consommation d'énergie liée aux processus de production comme la chauffe de l'enrobé bitumineux, au chauffage et à l'éclairage des chantiers, aux sièges et agences, etc.
- Scope 3 : les achats de matières, biens et services, les investissements sur les actifs détenus en propre, la phase d'usage des produits vendus, les transports amont et aval.

Des opportunités s'ouvrent pour les métiers du groupe Bouygues puisque ses filiales développent pour leurs clients un portefeuille de produits et de services qui contribuent à la transition écologique et énergétique (infrastructures de production d'énergie bas carbone et renouvelable, efficacité énergétique, accompagnement à la réduction des émissions de GES des clients, mobilités douces, îlots de fraîcheur urbain, etc.).

Afin d'évaluer la résilience de son modèle d'affaires, le groupe Bouygues a mené dès 2020 une analyse des risques et opportunités associés au

changement climatique en projetant ses activités dans des futurs possibles. Cet exercice a été renouvelé en 2024. Le Groupe intègre ensuite les résultats de l'analyse dans sa planification stratégique pour engager les transformations nécessaires.

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

Le groupe Bouygues a défini une méthodologie de travail commune à l'ensemble de ses métiers. Les différentes fonctions de l'entreprise (stratégie, finance, risques, innovation, RSE, etc.) ont participé à des ateliers de travail pour travailler sur leur chaîne de valeur, la vulnérabilité des sites aux risques physiques ainsi que les risques et opportunités de transition.

Concrètement, la méthodologie déployée au sein des métiers repose sur plusieurs étapes :

1. Le choix de scénarios climatiques et de leurs horizons temporels pour évaluer les impacts, les risques et les opportunités pour le Groupe. Les scénarios ne sont pas des prévisions ou des prédictions, mais des outils permettant de décrire des voies potentielles.

L'analyse des risques et opportunités s'est appuyé les scénarios et cadres suivants :

- Les scénarios de plusieurs institutions internationales – le GIEC (*Shared Socio-economic Pathways SSP*), l'agence internationale de l'énergie et le *Network for Greening the Financial System (NGFS)* ;
- des projections spécifiques :
 - à des zones géographiques (par exemple le scénario Transition 2050 de l'Ademe et la stratégie nationale bas carbone du gouvernement français sur le territoire français qui représente 46% du chiffres d'affaires du Groupe),
 - aux secteurs d'activités du Groupe (par exemple les feuillets sectoriels Transition 2050 de l'Ademe, les études sectorielles du Xerfi ou de l'agence internationale de l'énergie) ;

Le groupe Bouygues a ainsi retenu deux scénarios :

- un scénario à faibles émissions de GES permettant de maximiser les risques de transition ;
- un scénario à hautes émissions de GES permettant de maximiser les risques physiques liés au climat.

a principalement des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et sur la base d'un scope 2 calculé selon la méthode location-based

Le scénario à faibles émissions de GES est celui d'un **réchauffement limité à +1,5°C en 2100**, en accord avec l'objectif de l'Accord de Paris. Il se calque sur le **scénario Net Zero** établi par le *Network for Greening the Financial System (NGFS)*, qui a développé un scénario Net Zero, basé sur les hypothèses socio-économiques du SSP2 du GIEC, sur la prise en compte des politiques climatiques sectorielles et sur un modèle économique produisant des variables macro-financières (PIB, commerce extérieur, pouvoir d'achat). Il se traduit par des politiques climatiques contraignantes, une croissance économique ralentie, même si l'innovation bas carbone crée d'importantes opportunités dans certains secteurs, une inflation forte à court terme. Dans ce scénario Net Zero du NGFS, la tenue de l'objectif +1,5°C repose sur un équilibre global générant des risques de transition importants et variables en fonction des secteurs.

Au contraire, le scénario à hautes émissions de GES repose sur le **scénario SSP5-8.5** du GIEC d'une économie à forte intensité énergétique et fondée sur l'utilisation massive des combustibles fossiles. En conséquence, le réchauffement climatique dépasse les +4°C à la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle, et s'accompagne d'une dégradation rapide de l'environnement et d'une augmentation de l'intensité et de la fréquence des aléas climatiques. Dans ce scénario, les dynamiques associées s'observent sur des temps longs.

2. L'évaluation de la résilience du modèle d'affaires est réalisée au niveau de chaque métier et repose sur deux analyses complémentaires : l'analyse des risques physiques selon le scénario à hautes émissions de GES^a et l'analyse des risques et opportunités de transition selon le scénario à faibles émissions de GES.

La méthode d'évaluation repose sur une approche commune pour les deux types de risques. Elle se fonde sur l'analyse simultanée de deux paramètres : l'exposition (probabilité d'occurrence d'un événement dans l'activité, l'horizon de temps ou la géographie considérée) et la vulnérabilité (mélange du niveau d'enjeu et de la capacité à s'adapter pour les risques ou à saisir les opportunités).

Une échelle de notation est définie pour chaque paramètre, représentant de manière qualitative la probabilité d'occurrence d'un événement pour l'exposition, la criticité pour les activités et les mesures en place reflétant la capacité d'adaptation ou à saisir l'opportunité. Le risque brut est le produit du score de l'exposition et du niveau d'enjeu. Le risque net est le produit du risque brut et de la capacité d'adaptation. Les opportunités sont définies de la même façon, en remplaçant la capacité d'adaptation par la capacité à saisir l'opportunité.

L'analyse de la vulnérabilité n'a pu être conduite jusqu'au bout pour les risques physiques pesant sur les activités du Groupe en raison du nombre important de fournisseurs. Cette analyse doit être priorisée en fonction des principales familles de dépenses et des localisations des principaux fournisseurs du groupe Bouygues.

CHOIX DES HORIZONS TEMPORELS

La sélection des horizons temporels doit tenir compte des horizons de planification et d'investissement, de la durée de vie des principaux actifs de l'entreprise, de la durée de vie des produits réalisés, des échéances des politiques climat nationales et internationales des zones géographiques dans lesquelles elle opère.

Le groupe Bouygues a fait le choix de retenir des horizons temporels différents pour analyser les risques physiques d'une part et les risques de transition et les opportunités d'autre part.

Pour les risques physiques, le choix des horizons temporels a été orienté par deux éléments principaux :

- les tendances climatiques deviennent plus claires lorsqu'elles sont étudiées sur des temps longs. Les scénarios climatiques de référence sont projetés jusqu'à la fin du siècle, pour mettre en évidence les tendances de façon plus efficaces ;
- la durée de vie des actifs corporels et la durée de vie des produits réalisés par les filiales du groupe Bouygues^b.

Cela se traduit par les horizons temporels suivants :

Horizons temporels	Risques physiques	Risques et opportunités de transition	
	Période	Année de référence	Année de référence
Court terme	2021-2040	2030	2026
Moyen terme	2041-2061	2050	2030
Long terme	2081-2100	2100	2050

Dans le scénario à hautes émissions de GES utilisé pour évaluer les risques physiques, les données climatiques sont moyennées sur des périodes de 20 ans, afin de faire ressortir clairement les tendances associées à chaque période, et ne pas écraser les données sur une période trop grande. Cela explique une différence de 20 ans entre la fin de l'horizon moyen terme et le début de l'horizon du long terme, l'objectif étant de faire une projection jusqu'en 2100, année de fin de référence de tous les scénarios climatiques.

Les horizons temporels pour l'analyse des risques et opportunités liés à la transition climatique ont été définis en tenant compte :

- des horizons de planification stratégique et de la période choisie comme référence dans les états financiers du Groupe pour le court terme ;
- des échéances climat des stratégies nationales des pays où le Groupe est présent, qui créent des jalons pour le durcissement des réglementations environnementales ainsi que des échéances des feuilles de route de décarbonation nationales et sectorielles pour le moyen et long terme ;
- des échéances d'engagement environnemental du Groupe, notamment dans le cadre de l'engagement SBTi pour le moyen et long terme.

MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES PHYSIQUES

Le groupe Bouygues propose des activités de services (services multi-techniques, construction, promotion immobilière, télécommunications, médias) qui se déploient :

- à l'aide de son capital humain qui intervient dans le cadre de projets dont les durées ne dépassent en général pas 5 ans ;
- et dans une moindre mesure, à partir d'immobilisations corporelles. Ces immobilisations ne représentent qu'environ 20% du chiffre d'affaires du Groupe et servent ses fonctions commerciales (agences locales, boutiques), la production industrielle (carrières, centrales à béton, centrales de chaleur) et la mise à disposition d'un réseau de télécommunication (réseaux filaire et antenne, centres de commutation, centres de données).

a À noter qu'un haut niveau d'élévation de la température est susceptible de générer des opportunités pour les métiers du groupe Bouygues qui réalisent des infrastructures permettant d'augmenter la résilience face aux risques physiques (exemple : digues).

b Le groupe Bouygues répond de plus en plus fréquemment à des demandes de ses clients relatives à l'intégration de la résilience des ouvrages livrés face au changement climatique. Le détail des actions engagées sont précisées dans l'ESRS E1-3.

Le groupe Bouygues distingue l'analyse des risques physiques selon trois situations différentes :

1. Les risques portés par les activités de projet ou de services dont la durée est relativement courte permettant de prendre en compte les incidences du changement climatique dès les phases d'appel d'offres et au moment de la réalisation de la prestation.
2. Les risques portant sur des immobilisations corporelles, détenues sur une longue durée par le Groupe (réseaux de télécommunication, carrières, centrales à béton, etc.) ou servant les fonctions commerciales et corporate (siège, bureaux, agences, boutiques).
3. Les risques pesant sur la chaîne de valeur amont, c'est-à-dire chez les fournisseurs ou les sous-traitants^a.

Par ailleurs, l'analyse des risques physiques sur les ouvrages construits (bâtiments, ouvrages d'art, routes, rail), est de plus en plus intégrée dans les offres remises au client et dans les processus de conception pour garantir, autant que possible et en fonction des prescriptions des clients, leur résilience sur un temps long. Ces évaluations s'appuient sur des outils reconnus disposant de bases de données climatiques s'appuyant sur les scénarios du GIEC (exemple : « Bat-adapt » de l'Observatoire de l'Immobilier Durable).

Quant aux risques physiques pesant sur ses immobilisations corporelles, le groupe Bouygues a priorisé son analyse sur le patrimoine des deux filiales les plus significatives : Bouygues Telecom, dont les immobilisations corporelles représentent 56% des immobilisations du Groupe et Colas, dont les immobilisations représentent 25% de celles du Groupe. Ainsi :

- Colas a mené une analyse sur la totalité de ses actifs, soit près de 3 000 sites (sites de production type usines d'enrobés, carrières, centrales à béton ; agences de travaux, chantiers de longue durée, dépôts).
- Bouygues Telecom a analysé plus d'un tiers de ses actifs incluant des sites mobiles, des sites d'hébergement du réseau, des nœuds de raccordement d'abonnés/optiques, des sites de production et logistiques et des centres de relation client. La sélection des sites a été réalisée afin de représenter les différentes typologies de sites, d'intégrer tous les sites de priorité maximale identifiés par Bouygues Telecom, et de quadriller le territoire français. La particularité pour Bouygues Telecom est la prise en compte de la dépendance des installations au réseau électrique, et de l'impact des aléas sur ce dernier, engendrant de potentielles coupures de courant, et augmentant la vulnérabilité de certains équipements réseau.
- Equans, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et TF1 ont analysé uniquement leurs sièges et agences. Par ailleurs, les risques physiques peuvent avoir des répercussions sur les activités du Groupe Bouygues (notamment chez Bouygues Immobilier, et Bouygues Construction avec l'impossibilité de construire dans certaines régions à cause de l'érosion du littoral par exemple ou les risques d'inondations qui s'amplifient).

En tout, 28 aléas climatiques respectant la nomenclature de la taxonomie européenne et repris dans la norme CSRD ESR E1 sont évalués :

- Les aléas **chroniques** : conditions climatiques persistantes et observables sur le long terme. Elles se développent lentement et ont un impact graduel et prolongé. Exemple : augmentation du niveau de la mer, stress hydrique, stress thermique, etc.
- Les aléas **aigus** : événements ponctuels extrêmes et sévères, ayant un impact important et immédiat. Exemple : tempêtes, inondations, vagues de chaleur, etc.

Ces aléas peuvent être liés :

- À la **température** : changement de température, dégel du pergélisol, incendie, vagues de chaleur et vagues de froid, etc. ;
- Au **vent** : modification des modèles de vent, cyclones, tempêtes, etc. ;

- À l'**eau** : acidification des océans, intrusion saline, variabilité des précipitations, sécheresses, etc. ;
- À une **masse solide** : érosion côtière, dégradation des sols, solifluxion, avalanche, etc.

À partir des coordonnées GPS des immobilisations corporelles, un score d'exposition compris entre 0 (faible) et 100 (fort) est proposé pour chacun des aléas selon les différents horizons temporels, en fonction du scénario **SSP5-8.5**.

Les impacts associés sont évalués sous différents angles :

- Les dommages physiques sur les sites, qui peuvent engendrer des besoins d'investissements pour les réparations et des interruptions d'activité ;
- L'évolution des coûts de fonctionnement, résultant notamment des variations de besoins en énergie ;
- Les interruptions d'activités, qui peuvent générer des pertes de revenus ;
- L'impact sur les collaborateurs, leur santé et leur sécurité.

La vulnérabilité de chaque actif est en cours de revue : elle sera affectée d'un score allant de 0 (nulle) à 5 (impact important sur les activités ou les sites). À l'issue de cette revue, des risques bruts et nets seront établis par aléa et par site permettant d'identifier les régions à risques, les aléas les plus critiques, les typologies de sites concernées. Les impacts sont évalués de manière qualitative et feront l'objet d'une évaluation financière ultérieurement.

À l'échelle du Groupe, sur la base des résultats consolidés, les risques physiques bruts majeurs pesant sur ses actifs sont les suivants :

- Risques **aigus** en fonction des spécificités géographiques : feux de forêt, vagues de chaleur, vagues de froid, précipitations extrêmes, inondations, vents violents (y compris tornades et cyclones).
- Risques **chroniques** : stress thermique, stress hydrique.

Les aléas aigus font peser des risques sur les activités de projets ou les processus de production et les immobilisations corporelles.

Chez **Colas**, l'exposition aux feux de forêt est matérielle pour les sites de recyclage et les usines, en Europe de l'Est, en Afrique du Nord et en Australie. Ainsi le nombre de sites exposés passerait de 42% en 2030 à 59% en 2100. Pour **Bouygues Telecom**, les feux de forêt peuvent impacter les sites localisés sur la côte méditerranéenne.

Les **vagues de chaleur** vont intensifier la détérioration des conditions de travail, la santé et la productivité des collaborateurs dans l'ensemble des zones proches de l'Equateur. Le travail en extérieur sera particulièrement affecté. L'augmentation de la température peut entraîner des conséquences sur les matériaux et les coûts d'opération des actifs exposés.

Par ailleurs, les carrières de **Colas** sont les installations du Groupe les plus exposées aux aléas de **vagues de froid**, malgré une tendance à la baisse de l'exposition entre 2030 et 2100.

Les **inondations** comptent parmi les aléas les plus critiques pour les installations réseau de **Bouygues Telecom**. Elles sont extrêmement localisées, dans des zones proches des cours d'eau. À moyen et long terme, l'exposition moyenne est amenée à stagner, quelle que soit la géographie, ce qui n'empêche pas les hausses localisées.

Les **cyclones, tempêtes et tornades** présentent des risques **très localisés**, particulièrement dans le sud-est de l'Amérique du Nord, de l'Asie et de l'Afrique et sur la côte Atlantique en France. Chez **Colas**, plus de 150 sites (soit 5% de ses actifs) seront fortement exposés aux **cyclones**, en particulier les carrières et les Postes/Usines.

Les sites tertiaires et industriels sont concernés par le stress thermique dans l'ensemble des régions dans lesquelles les métiers du groupe Bouygues sont implantés.

a Le groupe Bouygues mène une analyse sur les risques physiques pesant sur ses fournisseurs et sous-traitants. Dans la mesure où le groupe Bouygues dispose de plusieurs centaines de milliers de fournisseurs, l'analyse a été priorisée, et les résultats seront disponibles ultérieurement.

Enfin, le **stress hydrique** menacera principalement les installations industrielles, consommatrices d'eau comme les centrales à béton et d'émulsions, dans les régions de plus en plus arides (Asie, US, Maroc, Afrique centrale et Afrique de l'Ouest). Certains fournisseurs, dont les process de production sont très consommateurs d'eau, sont exposés au stress hydrique et pourront faire face à des interruptions d'activité. Pour **Bouygues Telecom** et **Equans**, les processus de fabrication de cartes électroniques et de semi-conducteurs sont à risque, la production mondiale étant localisée dans des zones où les risques de sécheresse augmentent fortement.

Concernant **Equans**, l'exposition des actifs de ses clients aux aléas climatiques pourrait engendrer des interruptions d'activité, mettre ses clients en difficulté financière et affecter son activité. En revanche, elle génère également des opportunités par la mise en œuvre de travaux d'adaptation en adéquation avec son cœur de métier. C'est par exemple le cas de la ligne de service HVAC (chauffage, ventilation, climatisation) qui répond aux problématiques de stress thermique qu'on retrouve sur l'ensemble du périmètre évalué, les solutions de sécurité incendie pour contrer les feux de forêt et de water management pour le stress hydrique, particulièrement dans les zones méditerranéennes, le génie climatique et les solutions d'adaptation, etc.

MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS DE TRANSITION

Les activités analysées, sur l'ensemble de la chaîne de valeur, sont les suivantes :

- En **amont** : l'extraction et les achats de matières premières (eau, sable, bitume, granulats, béton, ciment, acier), la fourniture d'équipements, de prestations de travaux ou prestations intellectuelles, la mise en œuvre d'équipements sur le réseau télécoms et les travaux de raccordement associés, la conception, l'achat et le développement de programmes audiovisuels.
- Pour les **opérations directes** : l'activité industrielle (asphaltes, enrobés, émulsions, liants), la construction d'infrastructures (route, rail, matériaux de construction pour bâtiments et ouvrages d'art), l'aménagement urbain, l'exploitation du réseau de télécommunication fixe et mobile et l'exploitation de *data centers*, de sites administratifs, de bâtiments et d'industries, la mise en œuvre de travaux de maintenance, la production et la diffusion de programmes audiovisuels.
- En **aval** : l'entretien, la maintenance de routes, et d'infrastructures de transports, immobilières et industrielles, la vente de bâtiments neufs ou rénovés, des offres de services de télécommunications (B2B et B2C), la vente d'équipements mobiles, la distribution et la diffusion externe des programmes, de films en salle, la régie publicitaire.

L'analyse des risques et opportunités de transition repose sur l'évaluation de l'exposition des activités à des facteurs externes de transition. Cette évaluation repose sur l'analyse des événements et variables clés déterminées à l'aide des scénarios mentionnés dans ERS2 IRO-1 20 c et ERS2 IRO-1 21, pouvant générer des risques et opportunités de transition.

Nous distinguons différents types de **risques de transition** :

- Les **risques réglementaires** : Ces risques proviennent des changements dans les lois et réglementations visant à atténuer le changement climatique. Par exemple, l'instauration de taxes sur le carbone ou des restrictions sur les émissions peut affecter la rentabilité des entreprises qui dépendent fortement des combustibles fossiles ou qui ne réduisent pas suffisamment rapidement leurs émissions de GES. Certains textes réglementaires visant à réduire les émissions de GES peuvent avoir un impact direct sur les activités (ex : RE2020, taxe carbone aux frontières mis en place dans le cadre du Green Deal européen).
- Les **risques technologiques** : l'évolution vers des technologies et des techniques plus durables (ex : construction hors site, BIM) peut rendre obsolètes certaines pratiques ou produits. Les entreprises qui ne s'adaptent pas rapidement aux innovations technologiques (comme les énergies renouvelables) peuvent perdre leur compétitivité.

- Les **risques de marché** : ces risques sont liés aux changements dans l'offre et la demande de produits et services en réponse à la transition climatique. Par exemple, une baisse de la demande pour des produits à forte empreinte carbone peut nuire aux entreprises qui ne diversifient pas leur offre.
- Les **risques réputationnels** : les entreprises peuvent subir des dommages réputationnels si elles sont perçues comme n'agissant pas suffisamment pour lutter contre le changement climatique. Cela peut se traduire par le désengagement des investisseurs, la perte de clients, et la difficulté à attirer des talents.

Les opportunités de transition, quant à elles, sont ainsi définies :

- **Efficacité des ressources** : l'investissement dans des technologies et des pratiques qui améliorent l'efficacité énergétique et plus globalement des ressources réduit les coûts d'exploitation et les émissions de GES. Cela peut inclure l'adoption de systèmes énergétiques plus efficaces, la mise en œuvre de pratiques opérationnelles optimisées, des pratiques d'éco-conception et de circularité (ex : développement du concept Archisobre, création de Cynéo, granulats et asphaltes recyclés, etc.).
- **Source d'énergie** : l'utilisation d'énergie décarbonée et de nouvelles technologies associées aux énergies renouvelables permet d'augmenter la résilience des entreprises dans un monde où un désengagement de l'exploitation des ressources fossiles est attendu. L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans les mix de consommation énergétique des entreprises peut permettre des réductions de coûts significatives (ex : *Power Purchase Agreement* chez Bouygues Telecom).
- **Produits et services / Marché** : la transition vers une économie verte ouvre des nouveaux marchés pour les entreprises. Les entreprises qui développent de nouveaux produits et services qui répondent à la demande croissante pour des solutions durables, telles que les énergies renouvelables, les technologies propres, et les produits à faibles émissions de carbone et éco-conçus, favorisant la sobriété et l'efficacité, pourront développer un avantage concurrentiel et saisir ces nouveaux marchés. Dans un monde qui doit s'adapter aux effets du changement climatique, les entreprises proposant des produits et services permettant de s'en prémunir, présentent également un avantage compétitif.
- **Résilience** : en adoptant des pratiques durables, les entreprises peuvent renforcer leur résilience face aux risques climatiques. Cela peut se traduire par une réduction des coûts opérationnels, et une meilleure gestion des ressources, une fiabilisation de la chaîne d'approvisionnement, une amélioration de la capacité à attirer des talents et des investissements.

L'exposition du modèle d'affaires à ces risques et opportunités est analysée sur toute la chaîne de valeur en fonction de l'évolution des variables clés issues des scénarios. Pour les risques de transition, la vulnérabilité est définie en fonction de la criticité vis-à-vis de la chaîne de valeur du métier et de la capacité à s'adapter et à saisir des opportunités selon les mesures en place ou prévues.

Les impacts associés sont évalués sous différents angles :

- Impacts financiers via l'évolution des besoins d'investissements (CapEx), des coûts d'opération (OpEx), des revenus, des profondeurs de marché ;
- Impacts sur le capital humain de l'entreprise via les évolutions de compétences à réaliser pour accompagner la transition, la rétention et l'attrait des talents ;
- Impacts réputationnels, liés à des attentes grandissantes des différentes parties prenantes (société civile, investisseurs, ONG, collaborateurs, etc.).

Les principaux paramètres du scénario Net Zero utilisé pour l'analyse des risques et opportunités de transition peuvent être résumés selon les axes ci-dessous :

- La croissance démographique ralentit, des modes de vie plus durables se développent et la population est plus sensible aux sujets environnementaux. La demande en transports routiers est en légère baisse en Europe, en augmentation au Moyen-Orient et en Afrique, stable ailleurs.

Le secteur de la construction d'infrastructures de transport est également marqué par une augmentation de la croissance et du report modal vers le ferroviaire, ainsi que par une adaptation de l'existant pour favoriser la mobilité douce. La demande en logements performants sur le plan énergétique augmente. La transformation digitale de l'économie entraîne une demande accrue de services de cybersécurité, de data management et de services télécoms. La population est de plus en plus soucieuse de l'impact environnemental de ses usages numériques et consommations. Le critère environnemental devient prédominant dans les choix de consommation (reconditionnement, éco-conception).

- Des politiques de taxe carbone ont été mises en place et le coût du carbone élevé impacte le coût des matériaux traditionnels issus de ressources fossiles. Le soutien public à l'innovation et la décarbonation du secteur de l'énergie est renforcé ainsi que les critères de performance énergétique dans les bâtiments. La lutte contre l'artificialisation des sols engendre une forte dynamique de déconstruction-reconstruction, de rénovation et réhabilitation.
- Les industries, sont quant à elles portées par l'innovation et le développement de filières vertes, le recyclage et le réemploi, les matériaux à plus faible empreinte carbone et la décarbonation des matériaux traditionnels. Le marché des équipements CVC est marqué par le remplacement des systèmes fossiles par des solutions bas carbone et la demande d'équipements de refroidissement augmente. En parallèle, les capacités de production d'énergie renouvelable augmentent, particulièrement pour le solaire, l'éolien et le stockage dans l'Union Européenne et en Chine. Le développement massif de l'électrification s'observe dans tous les secteurs. Enfin, le marché des services et de la maintenance des équipements et des bâtiments se développe dans toutes les régions du monde.
- La publicité s'est adaptée à la préférence qu'ont les Français pour le numérique, avec une prévalence des formats ciblés et adaptés au *streaming* et à la vidéo à la demande. Les contenus se sont transformés au profit de produits à plus faible impact carbone. Les dépenses publicitaires restent soutenues, malgré l'interdiction ou la diminution de certains secteurs polluants. La publicité est devenue très scrutée par l'Etat qui impose un affichage environnemental transparent pour éviter le greenwashing. La consommation de contenu via le réseau mobile est en hausse continue au détriment du contenu linéaire. Les modes de réception des médias sont principalement mobiles (smartphones, tablettes, etc.).
- La sobriété numérique s'est modérément développée : les consommateurs privilégient les produits éco-conçus et l'efficacité énergétique. Les acteurs des médias ont une obligation de transparence vis-à-vis de l'impact carbone de leurs activités et un devoir moral de contribution à la transition écologique. En réponse à la demande des téléspectateurs et conscients du risque de stigmatisation, les acteurs des médias ont infusé dans leurs contenus des pratiques plus respectueuses de l'environnement et enrichi leur ligne éditoriale de sujets d'information sur la transformation durable (programmes sur les innovations écologiques, la biodiversité...).

RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS DE TRANSITION POUR LE GROUPE BOUYGUES

Par la nature de ses activités et en l'état des techniques disponibles, une grande majorité de l'énergie consommée par le Groupe est issue des ressources fossiles. Dans un scénario à faibles émissions de GES et avec une disponibilité limitée des énergies fossiles, le groupe Bouygues fait face à plusieurs risques de transition, dont certains sont redondants entre les métiers du Groupe.

À l'échelle du Groupe, les résultats de l'analyse consolidée des risques de transition à moyen-terme (2030) mettent en évidence les cinq risques suivants :

1. Un enjeu sur les ressources et la chaîne d'approvisionnement

- Difficultés d'approvisionnement en matériaux et produits recyclés ou bas carbone (acier, aluminium, ciment, béton).
- Tensions ou ruptures d'approvisionnement en matières premières essentielles (eau, sable, bois, métaux et minéraux).
- Incertitudes sur l'offre de bitume (coût et chaîne d'approvisionnement).
- Augmentation du prix des émissions de GES sur les matières premières.

2. Des contraintes réglementaires fortes et des besoins de décarbonation

- Renforcement des réglementations (environnementales, artificialisation impliquant une difficulté croissante d'accès au foncier constructible).
- Manque de compétitivité à l'international à cause de l'extra-territorialité des réglementations environnementales.
- Inertie liée à la transformation du secteur de la construction et de sa chaîne de valeur amont.

3. Une contraction de la demande sur les activités historiques

- Tensions régionales sur la demande de produits et services historiques fortement dépendantes des ressources fossiles (bitume, béton, enrobés à chaud), principalement en Europe.
- L'apparition de zones non assurables en raison de la probabilité d'occurrence des risques physiques liés au changement climatique.

4. Des besoins d'agilité, associés à :

- Des difficultés d'adaptation aux évolutions technologiques rapides (besoin d'innovation et défis RH).
- Des difficultés d'anticipation des évolutions rapides et incertaines de la demande et du marché.

5. Des enjeux réputationnels croissants, entraînant :

- Une baisse d'attractivité des talents.
- Une augmentation du nombre de litiges environnementaux.

Ces risques sont en lien avec les principales typologies mentionnées précédemment : politique et réglementaire (n°2), technologique et technique (n°4), marché (n°1, n°3, n°4), réputationnel (n°5).

Certains actifs et activités commerciales nécessitent des évolutions importantes pour garantir l'atteinte des objectifs de la stratégie climat, et les leviers actuels présentent des limites techniques (exemple : décarbonation de la production de ciment, ou de la production d'enrobés bitumineux).

Les opportunités pour le Groupe consistent en :

- Le développement de nouveaux marchés de services de résilience et d'adaptation ;
 - Services multi-techniques pour entretenir et gérer des infrastructures électriques, des bâtiments et équipements publics à faible impact environnemental,
 - Services numériques à destination des ménages et des entreprises ;
- Le développement de nouveaux marchés de construction, de rénovation et d'adaptation de bâtiments, d'infrastructures (notamment les modes ferroviaires et doux) et d'équipements de télécommunication ;
- Un positionnement de leadership bas carbone du Groupe sur ses activités permis par :
 - son avantage concurrentiel dans un marché avec des barrières à l'entrée de plus en plus élevées (contraintes réglementaires, hausses des coûts des intrants, capitaux élevés...),
 - sa taille par rapport à ses concurrents, qui lui permet d'absorber des investissements innovants et d'anticiper des évolutions de marché,
 - les synergies entre ses différents métiers ;

- La sécurisation de la chaîne d'approvisionnement en développant le recours aux matériaux recyclés ou de réemploi ;
- Le développement de contenus médias en adéquation avec les attentes des spectateurs.

Dans un monde en transition, la stabilité de l'actionnariat du groupe Bouygues constitue un véritable atout pour garantir une vision de long terme et une capacité à anticiper les évolutions des marchés et de la concurrence, en intégrant les enjeux climatiques aux planifications stratégiques, en interrogeant les besoins d'investissement, d'innovation, d'expertise, et de collaboration avec la chaîne de valeur amont comme aval. Les incidences financières escomptées liées aux risques et opportunités créés par le changement climatique feront l'objet d'une évaluation financière interne.

3.2.2.1 [E1-1] Plan de transition climatique

Malgré les engagements internationaux et nationaux, les émissions de gaz à effet de serre (GES) continuent de croître à l'échelle mondiale. Le sixième rapport d'évaluation du GIEC publié en mars 2023 souligne la nécessité d'agir immédiatement dans tous les secteurs. Le groupe Bouygues génère des émissions des GES (gaz à effet de serre) dans le cadre de ses activités et adapte ses solutions pour contribuer à la décarbonation de ses métiers et de sa chaîne de valeur.

Les risques physiques (inondations, sécheresses, etc.) pouvant impacter nos activités directes et nos chaînes d'approvisionnement ainsi que les risques de transition (évolutions réglementaires et impacts financiers, attentes des parties prenantes, etc.) ont été évalués. En parallèle, des opportunités importantes émergent telles que l'accélération de l'économie circulaire, le déploiement de bâtiments à haute performance énergétique et éco-conçus, et le développement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, Bouygues s'est fixé trois objectifs :

- Répondre à l'urgence climatique en s'inscrivant dans une trajectoire de décarbonation compatible avec les engagements de l'Accord de Paris ratifié en 2015 ;
- Transformer la contrainte climatique en opportunités commerciales et créer des vecteurs de différenciation ;
- Améliorer son image en tant qu'entreprise socialement responsable pour renforcer son attractivité.

Ainsi, la stratégie Climat développée dans chaque métier du Groupe repose sur trois piliers complémentaires :

- Développement d'un portefeuille de solutions contribuant de façon positive à la transition écologique et énergétique :
 - en permettant d'éviter l'augmentation ou en contribuant à la réduction des émissions de GES pour le compte de nos clients et de la société. Le catalogue de solutions des métiers du groupe Bouygues dispose d'ores et déjà de tels produits et services,
 - en permettant à nos clients de contribuer au développement de puits de carbone couplé à des projets favorables à la biodiversité, sur le long terme, à hauteur des émissions résiduelles.
- Réduction des émissions de GES directes et indirectes, en cohérence avec des objectifs fixés par la science ;
- Mise en place de solutions autour de la résilience et de l'adaptation.

Dans ce cadre, depuis 2020, chaque métier du groupe Bouygues :

- a choisi une année de référence représentative et documentée ;
- a mis en place un modèle de trajectoire de réduction des émissions de GES, prenant en compte les leviers internes et externes, et s'appuyant sur les données d'activités projetées et des hypothèses de scénarios de décarbonation externes ;
- a identifié les leviers de décarbonation, le gain GES associé et a fixé des objectifs pour atteindre l'objectif de décarbonation ;
- a quantifié les coûts liés à la transition climatique.

Le calcul des émissions de GES est réalisé dans le groupe Bouygues depuis 2010 conformément aux obligations de l'article 75 de la loi Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Pour chaque métier, les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 ont été validées par l'*initiative Science Based Targets (SBTi)*. Les ambitions sur les scopes 1 & 2 ont été classifiées, selon cet organisme de référence, comme compatibles avec une trajectoire +1,5°C et sont définies comme des réductions d'émissions de GES en valeur absolue à 2030^a. Les objectifs du scope 3 ont été fixés en suivant une trajectoire permettant de contenir la hausse des températures mondiales « *well-below 2°C* ». Cette certification atteste que les valeurs cibles sont en adéquation avec les données scientifiques actuelles sur le climat.

Objectifs de décarbonation des métiers du groupe Bouygues

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom
Année de référence	2021	2021	2019	2023	2021	2021
Année d'atteinte des objectifs	2030	2030	2030	2030	2030	2030
Trajectoire selon SBTi ^a	+1,5°C	+1,5°C	+1,5°C	+1,5°C	+1,5°C	+1,5°C
Année de validation par SBTi	2023	2023	2024	2024	2023	2022

a Scopes 1 & 2. Les objectifs du Scope 3 ont été fixés en suivant une trajectoire permettant de contenir la hausse des températures mondiales « *well-below 2°C* ».

Colas a annoncé en décembre 2020, des objectifs de réduction de ses émissions de GES d'ici à 2030 par rapport à 2019 (année de référence) sur ses 3 scopes d'émissions GES. En 2024, les objectifs sur les scopes 1&2 ont été revus et validés de nouveau par SBTi, afin d'être alignés avec une trajectoire +1,5°C.

Bouygues Telecom présente des objectifs validés par SBTi sur la période 2021-2027, qui ont été extrapolés jusqu'à 2030.

En 2024, Bouygues Immobilier a mis à jour les émissions de GES de son année de référence (2021).

a À l'exception d'Equans pour lequel, une partie de ses émissions totales des scopes 1&2 (environ 18%) liée à ses activités de production d'électricité et de chaleur est couverte par un objectif de réduction en intensité. Le reste de ses émissions scopes 1&2 est couvert par un objectif en absolu. Le détail des objectifs de décarbonation par métier est précisé dans l'E1-4.

La stratégie climat est intégrée aux processus clés des métiers du groupe Bouygues, en accord avec les enjeux stratégiques et les préoccupations opérationnelles du Groupe. Des processus ont été mis en place à tous les niveaux du cycle de management ; par exemple :

- lors de l'élaboration du plan d'affaires, les émissions de GES sont estimées sur la base des données d'activités projetées pour s'assurer de la cohérence avec l'atteinte des objectifs de décarbonation ;
- à la suite de la campagne de *reporting*, les données estimées sont comparées aux données réelles avec une analyse des écarts ;
- en milieu d'année lors de la revue stratégique à Bouygues, les impacts, risques et opportunités liés à la stratégie climat doivent être mis à jour et présentés, ainsi que leurs incidences sur le plan stratégique et le plan commercial du métier ;
- lors des phases d'engagements dans des « grands projets », la mise à disposition d'un bilan carbone, et la mise en place d'éco-variantes.

Désormais, chaque métier dispose d'un plan de transition climatique établi en 2024 et validé par sa direction générale.

Pour atteindre leurs objectifs, chaque métier a identifié ses principaux leviers de décarbonation (tous scopes confondus). Dans certains cas, cette analyse et la quantification des actions de décarbonation se poursuit^a (Colas, Bouygues Construction, Equans). Au-delà des leviers techniques qui ont été identifiés, intégrant notamment les actions engagées par les principaux acteurs dans sa chaîne de valeur, Colas et Bouygues Construction doivent préciser les gains GES attendus sur certaines familles d'achats ainsi que les gains GES associés à l'évolution de leur portefeuille d'activités au sein de leur waterfall (cf. paragraphe E1-3). Plus généralement, le Groupe poursuit ses analyses de l'identification et la quantification de certains leviers dont les gains attendus sont intégrés dans « Reste à trouver » ou restent à préciser.

Montant des dépenses opérationnelles et d'investissement alloués au plan d'action (en M€)

	2024	2025-2027
Montant des dépenses opérationnelles (OpEx) alloués au plan d'action	54	409
Montant des dépenses d'investissement (CapEx) alloués au plan d'action	38	141

Lorsque cela est pertinent, ces dépenses sont évaluées comme les dépenses supplémentaires par rapport à des situations de référence établies par chaque métier, en fonction de leurs activités et des normes en vigueur, et qui sont à mettre en œuvre pour déployer leurs actions de décarbonation. Les scénarios de référence utilisés pour le calcul des dépenses sont propres à chaque métier. Des détails sont apportés dans les sections relatives à chaque métier.

Chaque métier calcule et suit son plan de dépenses climat CapEx/OpEx sur a minima 3 ans. Cette temporalité est cohérente avec les plans d'affaires établis à 3 ans et présentés au Conseil d'Administration du groupe Bouygues. Ce plan est mis à jour chaque année. Un chantier sera lancé en 2025 avec la direction Financière pour faire évoluer les processus et les outils internes financiers, et ainsi permettre le suivi du plan de dépenses climat CapEx & OpEx dans les états financiers. En complément, un plan d'action est en place pour compléter le chiffrage des actions de décarbonation sur les années 2028 à 2030.

Par ailleurs et à ce jour, le groupe Bouygues n'a pas identifié de liens entre les CapEx Taxonomie et les CapEx associés à la transition climatique, soit parce que les activités ne sont pas éligibles à la taxonomie européenne, soit parce que les dépenses de décarbonation concernent en majorité des OpEx. Les dépenses d'investissement importantes pour les activités économiques liées au gaz (qui concernent Equans exclusivement) sont des données stratégiques et commerciales confidentielles qui ne peuvent être spécifiquement communiquées. Le groupe Bouygues est inclus dans des indices conformes aux critères de l'Accord de Paris (EU-PAB).

La réconciliation des enjeux climatiques (cf. E1-IRO et E1-SBM) et de la stratégie financière permet notamment d'orienter le portefeuille commercial de l'entreprise, d'accélérer le développement de nouvelles activités à plus faible empreinte carbone, de renforcer la recherche et le développement en faveur de nouveaux modes constructifs et matériaux. À titre d'exemple, l'acquisition d'Equans en 2022 est une opportunité pour Bouygues de devenir un leader mondial dans un secteur en forte croissance, à la croisée des transitions environnementale, industrielle et numérique, et contribuera à renforcer la résilience du Groupe et à soutenir la création de valeur. Cette acquisition a enrichi la gamme de solutions apportées par le groupe Bouygues en faveur du climat.

Les plans de transition climatique (et plans de décarbonation pour les métiers dont certaines actions restent à quantifier) ont été validés par les instances suivantes :

- Colas via son comité stratégique courant 2024 ;
- Bouygues Construction via son comité exécutif en octobre 2024 ;
- Bouygues Immobilier via son comité de direction générale fin 2024 ;
- Equans via son comité exécutif en décembre 2024 ;
- Bouygues Telecom via son comité de direction générale en octobre 2024 ;
- TF1 via son comité exécutif fin 2024.

La rémunération variable des dirigeants (bonus annuel et long-term incentive) est directement liée à l'atteinte de ces objectifs carbone, renforçant ainsi l'engagement du groupe Bouygues à tous les niveaux de l'organisation (cf. ESRs 2 – GOV 3 dans l'ESRS E1 – Changement Climatique).

En 2024, le déploiement de la stratégie Climat des métiers du groupe Bouygues s'est accéléré. Chaque métier du Groupe diversifie son portefeuille d'activités en faveur d'opérations à plus faibles émissions GES. On note par exemple le lancement de nouvelles offres :

- Coprio (Bouygues Construction), en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés
- Kléom (Bouygues Construction), une solution de rénovation énergétique clés en main dédiée aux particuliers
- Carbon Shift (Equans), une approche intégrée pour accompagner entreprises et collectivités dans leurs enjeux de décarbonation
- Elinvest (Equans) : nouvelle structure d'investissement dédiée au déploiement massif de bornes de recharge pour véhicules électriques en France
- Nouveau Siècle (Bouygues Immobilier) : filiale dédiée à la réhabilitation patrimoniale des monuments historiques et sites remarquables
- Impact (TF1+) : une verticale dédiée aux enjeux environnementaux et sociétaux présentant notamment des « documentaires à impact »

Par ailleurs, le groupe Bouygues a rejoint l'association *Climate Dividends* afin de participer à l'élaboration d'un cadre permettant aux entreprises de calculer leurs émissions évitées. Selon l'Agence de la transition écologique (Adee), les « émissions évitées » par une organisation concernent les réductions d'émissions réalisées par ses activités, produits et/ou services, lorsque ces réductions se réalisent en dehors de son périmètre d'activité.

a Les gains GES attendus correspondant aux actions à identifier sont précisés dans les waterfalls avec le libellé « Reste à trouver ».

Plusieurs activités réalisées par le groupe Bouygues sont éligibles et contribuent à réduire les émissions de carbone à l'échelle planétaire.

En 2023, le groupe Bouygues a soutenu la CEC (Convention des entreprises pour le climat) sur le financement d'outils d'accélération de la transition écologique et de veille des nouveaux modèles économiques. L'objectif de la CEC est de rendre possible la bascule d'une économie extractive vers une économie à visée régénérative.

Le groupe Bouygues considère sa stratégie Climat comme un levier essentiel pour renforcer la résilience de l'entreprise tout en contribuant à une transition plus durable.

COLAS

Colas est un acteur majeur de la construction et de l'entretien des infrastructures de transport présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur au travers de ses trois principaux métiers (travaux routiers, travaux ferroviaires et production de matériaux de construction).

Face aux enjeux climatiques, Colas a analysé le niveau de résilience de ses activités en identifiant les risques et les opportunités liés à la transition bas carbone.

À court et moyen terme, les risques majeurs sont :

- la baisse de marchés liés à son cœur de métier en France et en Europe ;
- la capacité limitée de transformation du secteur ;
- la baisse d'attractivité des talents.

À plus long terme, les évolutions des marchés EU-ETS et les taxations carbone auraient un impact sur les activités de Colas.

Les opportunités identifiées sont le leadership technico-économique de Colas face à un durcissement de la réglementation grâce notamment à sa maturité sur les solutions et techniques bas carbone, les offres liées à l'entretien et la réparation des routes, la diversification de ses activités liées à l'environnement tel que le recyclage et le réemploi des matériaux, les solutions fondées sur la nature. Le développement de son activité Rail ainsi que les offres d'adaptation au changement climatique font également partie des atouts que Colas a intégré dans sa stratégie d'entreprise.

Par son activité de travaux d'infrastructures, Colas apporte son savoir-faire dans de nombreuses activités contribuant à la transition bas carbone, notamment la production d'énergie et les infrastructures de transport bas carbone. Colas dispose d'une offre de solutions pour optimiser l'entretien des réseaux routiers adossée à des techniques d'auscultation des ouvrages innovantes comme celles opérées historiquement par Technologies Nouvelles, filiale d'Aximum, mais aussi un nouvel outil basé sur la « computer vision », appelé Infracare®. Par ailleurs, Colas a créé en 2022, au sein de la direction Business Développement et Marketing, une *business line* dédiée aux mobilités actives (vélo, marche).

Pour atteindre ses objectifs de décarbonation, une feuille de route bas carbone et biodiversité a été définie. Elle s'articule autour des six axes suivants :

- intégrer les enjeux du changement climatique dans la stratégie Groupe ;
- réduire l'intensité carbone des émissions directes ;
- développer et promouvoir les techniques et solutions bas carbone ;
- optimiser la comptabilité carbone des activités ;
- contribuer à la neutralité carbone et à la réduction des émissions des clients et usagers ;
- intégrer dans les activités les enjeux liés à l'effondrement de la biodiversité.

Cette feuille de route est animée par la direction Environnement via un comité Stratégie bas carbone et biodiversité, composé de sponsors carbone désignés par *business unit* géographique. Ces sponsors ont pour mission de déployer les actions localement. Ce comité comprend aussi des représentants des directions transverses : Performance des Équipements, Achats, Business Development, Technique R&D, Innovation et RSE.

Leviers de décarbonation

Colas a mis en place des leviers de décarbonation avec plusieurs directions transverses (Achats, Performance des Équipements, Industries, Recherches et développement) dans le but d'atteindre les objectifs fixés. Ces leviers sont en cours de déploiement.

Parmi les leviers significatifs des scopes 1&2 :

- l'efficacité énergétique des postes d'enrobage, optimisation des brûleurs, humidité des matériaux, baisse des températures de chauffe ;
- la réduction de la flotte des véhicules et engins utilisant des énergies fossiles ;
- l'évolution du mix énergétique de la flotte grâce aux biocarburants et aux solutions électriques ;
- la modification des mix énergétiques des postes d'enrobage ;
- le déploiement de l'écoconduite, suivi des consommations d'énergies notamment grâce à la télématique, déploiement des actions de sobriété énergétique.

Concernant le scope 3a, les leviers importants identifiés regroupés en famille d'achats sont :

- l'économie de bitume grâce à l'utilisation de *Reclaimed Asphalt Pavement (RAP)* ;
- l'achat de liants biosourcés ;
- les achats de béton à plus faible empreinte carbone et de métaux recyclés ;
- l'application des exigences Colas à ses sous-traitants, contrôle et analyse des données fournies par les fournisseurs et sous-traitants.

Colas poursuit l'analyse des leviers de décarbonation pour atteindre ses objectifs de décarbonation.

L'outil *Carbon Trajectory*, créé par les directions Environnement et Performance des Équipements, permet de simuler l'évolution des quantités notamment des différents postes d'émission mais également d'intégrer l'achat de solutions bas carbone identifiées annuellement jusqu'à 2030.

Description des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition

Le climat est intégré dans la stratégie de Colas via une feuille de route bas carbone et biodiversité définie en 2020 avec un réseau de sponsors carbone en charge de la déployer. Plusieurs outils internes ont été développés afin de définir et de visualiser des leviers de décarbonation concrets. Un suivi est réalisé par la direction Environnement et la direction Performance des Équipements. Ces leviers sont présentés par les directeurs des filiales durant les budgets avec les CapEx et OpEx en lien avec la décarbonation de ses activités.

Colas n'a pas identifié d'émissions verrouillées dans la mesure où l'énergie consommée peut être remplacée par des alternatives à faible teneur en carbone ou l'a déjà été (exemple : biogaz). La disponibilité des leviers de décarbonation peut varier en fonction des contextes géographiques et de la sensibilité des marchés.

Parmi les principales avancées de Colas dans le déploiement de son plan de transition climatique :

- augmentation continue de l'utilisation de biocarburants (B100/HVO) passant de 10,5 Ml (3,5% de la quantité totale de carburants consommés) en 2023 à 16 Ml (5%) en 2024 ;
- création de *Colas Carbon Footprint* permettant de calculer l'empreinte carbone de l'ensemble des activités de Colas sur les scopes 1, 2 et 3a. Cet outil prend en compte les flux physiques et les dépenses liées à la réalisation des activités et à plusieurs niveaux opérationnels ;
- conception et développement de *StreetAdapt*, une offre sur mesure pour adapter les territoires aux conséquences du changement climatique.

En 2019, l'empreinte carbone du groupe Colas était de 11 millions de tonnes de CO₂e répartie de la façon suivante :

- 15% liés aux scopes 1 & 2 ;
- 85% liés au scope 3a.

En 2024, cette empreinte carbone était de 9,6 millions de tonnes de CO₂e, soit 1 400 000 tonnes en moins générées, grâce à une baisse de -14% sur les scopes 1 & 2 et de -13% sur le scope 3a.

En complément de ces leviers de décarbonation, Colas a intégré dans sa stratégie la diversification de ses activités ayant une intensité carbone plus faible. Celles-ci sont les solutions fondées sur la nature (génie écologique), solutions d'adaptation au changement climatique (*streetAdapt*), activités liées au recyclage et réemploi de matériaux issus de la déconstruction, de la dépollution et plus spécifiquement en France, des activités liées à la gestion de l'eau.

Intégration du plan de transition dans la stratégie commerciale et dans la planification financière

La transition vers une économie bas carbone est intégrée de manière cohérente dans la stratégie commerciale globale et la planification financière. Chez Colas, le volet carbone est transversal à l'ensemble de sa chaîne de valeur, garantissant que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont alignés avec le plan stratégique.

Dans un contexte de transition écologique et énergétique accélérée, Colas imagine et investit dans des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux actuels de la société :

- nouveaux services (FM, asset management) favorisant la performance globale en optimisant le cycle de vie et le coût complet des infrastructures sur le long terme ;
- solutions permettant de rendre les infrastructures plus respectueuses de la nature (création d'îlots de fraîcheur, infiltration des eaux de pluie, amélioration du cadre de vie...) ;
- produits et techniques bas carbone et durables (enrobés à température abaissée ou à froid, liants biosourcés ou hydrauliques, recyclage de chaussée en place...).

Cette stratégie opérationnelle et de durabilité est déclinée au sein du projet d'entreprise *Act and Commit Together* (ACT) lancé en 2021.

Dans le cadre de ses processus décisionnels, les trajectoires carbone et les surinvestissements associés (CapEx/OpEx) sont présentés lors des budgets, intégrant ces éléments dans le cycle de management et les principales affaires, notamment à travers des comités d'engagement. En collaboration avec la direction financière et la direction performance des équipements, Colas travaille à intégrer des données de durabilité dans ses revues financières. Les sponsors carbone jouent un rôle clé dans cette démarche, avec des présentations régulières lors des comités carbone pour assurer la visibilité des enjeux.

La connexion entre la stratégie climat et la stratégie commerciale est garantie par des organes de gouvernance qui se réunissent à fréquence régulière.

Dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation significatives pour la mise en œuvre du plan d'action climat

Pour Colas, les CapEx et OpEx sont saisis par les sponsors carbone et les directeurs performance des équipements deux fois par an. Ils réalisent ces projections dans le cadre des plans à 3 ans et également pour l'année cible 2030. Ces estimations sont maintenant intégrées dans le cycle de management lors des revues stratégiques à 3 ans et de l'élaboration des budgets financiers. Ces projections sont réalisées via l'outil Carbon Trajectory. Les économies de CO₂ sont disponibles par leviers de décarbonation et représentées graphiquement sous forme de waterfall (cf. paragraphe E1-3). Ces projections sont estimées année par année, ce qui permet d'obtenir des trajectoires d'évolution des émissions GES corrélées aux prévisions d'activités. Colas utilise une baseline de 2019 avec un objectif

de réduction fixé pour 2030. Les surcoûts associés aux solutions bas carbone (CapEx/OpEx) sont identifiés lors des saisies et présentations budgétaires, permettant ainsi une prise en compte claire et transparente de l'impact financier des initiatives de décarbonation de Colas. Les CapEx et OpEx sont et seront mobilisés en fonction du déploiement des leviers de décarbonation dans les différentes *business units*.

En 2025, dans le but d'améliorer le pilotage de ces actions de décarbonation, Colas prévoit d'intégrer les CapEx et OpEx directement dans l'outil Carbon Trajectory, outil interne développé par la direction Environnement et Performance des Équipements. Cette démarche permettra de corréler plus efficacement les dépenses de l'entreprise avec les leviers de décarbonation identifiés, contribuant ainsi à une meilleure gestion de la transition vers des pratiques plus durables.

Concernant les risques physiques liés au changement climatique, Colas a mené une étude d'impact permettant d'identifier les huit aléas climatiques prioritaires auxquels les sites fixes de Colas seraient soumis à court, moyen et long terme (cyclones, fortes précipitations, inondations fluviales, stress hydrique, vague de chaleur, vague de froid, feux de forêt et subsidence (retrait-gonflement des argiles)). Des mesures d'adaptation sont en cours de définition en fonction des typologies d'activités et des plans d'adaptation seront définis spécifiquement pour chaque géographie.

BOUYGUES CONSTRUCTION

Le secteur de la construction est un contributeur majeur au réchauffement climatique du fait des grandes quantités de gaz à effet de serre (GES) produits dans l'acte de construire et dans l'exploitation des ouvrages une fois livrés. Entreprise générale de construction, les activités de Bouygues Construction n'y échappent pas.

Conscient de l'impact de ces émissions de GES, Bouygues Construction s'attache à :

- apporter des solutions pour contribuer de manière significative à leur réduction, en influant sur les modes constructifs et produits employés :
 - par le déploiement des solutions de décarbonation de l'acte de construire (matériaux décarbonés, biosourcés, géo-sourcés, recyclés),
 - par la construction (et le cas échéant, la conception) des bâtiments sobres énergétiquement et en matériaux,
 - par la rénovation énergétique du parc existant.
- participer à la politique de décarbonation dans ses pays d'implantation en construisant les infrastructures d'une société bas carbone, notamment pour la production d'énergie (EPR/SMR, éolien offshore, solaire...), la mobilité décarbonée (infrastructures ferroviaires, fluviales, métros...) et l'adaptation au changement climatique (ouvrages de protection des côtes, de gestion de l'eau, ...).

Stratégie de décarbonation

Les risques et opportunités liés au changement climatique ont été évalués pour Bouygues Construction selon différentes temporalités (§ détails section IRO de l'ESRS E1).

Des risques technologiques, d'image, de pertes de compétitivité ou encore des risques physiques, pénaux et assurantiels ont été identifiés. Le plan de transition climatique de Bouygues Construction permet notamment d'adapter les activités de l'entreprise et son développement pour les prendre en compte. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce dernier, de même que la mobilité décarbonée et la transition énergétique offrent des opportunités qui font évoluer le portefeuille d'activités de l'entreprise.

Bouygues Construction dispose d'expertises spécifiques pour développer des offres décarbonées et les infrastructures essentielles à nos sociétés, qu'il s'agisse d'infrastructures de production d'énergies renouvelables et bas carbone avec le nucléaire, l'éolien offshore ou le solaire, de réseaux de transports publics ou d'électro-mobilité, de projets de rénovation ou de régénération urbaine, ou encore de bâtiments résidentiels, industriels et

tertiaires durables, avec la possibilité de faire évoluer les usages dans le temps.

Le plan de transition de Bouygues Construction permet notamment d'adapter les activités de l'entreprise et son développement pour les prendre en compte. Ils sont intégrés dans la stratégie commerciale de l'entreprise et donc dans sa trajectoire de décarbonation dont l'objectif est clair : relever les immenses défis de la transition environnementale pour une construction durable et économe en ressources.

Fin 2023, le SBTi a officiellement validé les trois objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de Bouygues Construction sur la période 2021-2030 (cf. détails § E1-4).

La stratégie de décarbonation de Bouygues Construction repose sur une approche technique volontariste (activation croissante des leviers ciblés via un cycle de management jalonné), une planification opérationnelle (encourageant les ingénieries à proposer des solutions techniques de réduction des émissions par rapport aux standards des pays) et un opportunisme commercial (accompagner nos clients sur les projets pertinents à décarboner ou contribuant à une décarbonation) basé sur une approche d'adaptation au fil de l'évolution des réglementations des pays au regard de l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050.

À l'opposé d'une stratégie d'évitement, Bouygues Construction apporte son savoir-faire dans l'accompagnement des tendances durables du marché visant à réduire les émissions liées à l'acte de construire, à augmenter les émissions évitées et/ou à améliorer l'impact sociétal de nos clients, des collectivités et des pays (réindustrialisation, réalisation de datacenters, hôpitaux, centrales nucléaires, champs éoliens...).

Des sensibilisations et formations sont dispensées aux collaborateurs de Bouygues Construction pour intégrer au quotidien la stratégie Climat et Environnement dans leur métiers. Les responsables commerciaux sont formés pour pouvoir présenter et proposer ces solutions techniques aux clients afin qu'ils décident de leur mise en œuvre.

Un comité Climat & Environnement Bouygues Construction est organisé une fois par mois afin de coordonner la mise en œuvre de la stratégie au niveau des entités. Des réseaux d'animation sont organisés par les entités opérationnelles afin de diffuser et partager les informations, les outils, les retours d'expérience entre toutes les unités opérationnelles. Plus de 200 personnes contribuent à la mise en œuvre de cette stratégie.

Leviers de décarbonation

La trajectoire de décarbonation de Bouygues Construction tient compte de l'évolution de l'activité des différentes entités opérationnelles de l'entreprise et de l'activation des leviers de décarbonation identifiés selon leurs disponibilités et/ou l'accord des clients.

Les huit principaux leviers d'activation majeurs pour la décarbonation de Bouygues Construction sont :

Scopes 1 et 2

- Utilisation de biocarburants pour les engins de chantiers
- Électrification / hydrogénisation des engins de chantiers et de la flotte véhicules
- Achat d'énergie verte pour notre consommation

Scope 3

- Application d'une démarche d'éco-conception visant à réduire les émissions tant en phase construction qu'exploitation
- Utilisation de béton bas carbone, d'acier recyclé et de matériaux biosourcés (bois, paille, terre crue...)
- Sélection des fournisseurs engagés dans la réduction de l'empreinte carbone de leurs produits et fiabilisation des données environnementales collectées (FDES, EPD)
- Mise en œuvre de composants issus de l'économie circulaire
- Accroissement de la proportion de projets de rénovation/réhabilitation

Bouygues Construction poursuit l'analyse des leviers de décarbonation pour atteindre ses objectifs de décarbonation.

Au niveau de chaque entité, les leviers sont utilisés de façon adaptée en fonction du type d'activités et de leur coût à la tonne réduite de GES. Bouygues Construction suit et consolide, au niveau opérationnel (entités) et au niveau central, les leviers permettant d'atteindre les objectifs de décarbonation.

En complément, la direction du matériel et la direction R&D sont engagées auprès des directions d'Ingénierie et Travaux dans la recherche de solutions techniques innovantes et vertueuses au bénéfice de l'ensemble des projets (électrification des engins, batteries électriques, construction bois, construction hors-site, matériaux biosourcés, recyclage et réemploi des matériaux, éco-conception) pour réaliser des bâtiments et infrastructures plus sobres.

La disponibilité à court et à long terme des leviers et leurs coûts à la tonne réduite de GES sont évalués avec la filière Achats qui s'appuie sur son réseau mondial pour cartographier par pays les solutions, les fournisseurs/sous-traitants, l'impact Carbone, l'impact financier et la disponibilité. Cette organisation permet de mettre à disposition de ses équipes et de ses clients les solutions pertinentes localement.

Description des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition

Grâce aux actions engagées, à l'évolution des réglementations, du marché et des engagements de ses clients, le bilan GES de Bouygues Construction en absolu reflète une baisse des émissions depuis 2021.

Cette baisse concerne notamment les émissions directes et les émissions indirectes en aval énergie.

Cependant, la trajectoire d'émissions GES de Bouygues Construction dépend fortement de la variation de l'activité, mais également de sa localisation (mix énergétique des pays, réglementations/normes, capacité d'activer localement les leviers de décarbonation) et du type de produits construits.

Si cette trajectoire s'inscrit tendanciellement en baisse et au rythme prévu, elle peut donc être impactée négativement par des affaires significatives qui seraient engagées dans des pays avec un mix énergétique encore très carboné et ce malgré la mise en œuvre de solutions de décarbonation sur les projets concernés.

Chaque entité opérationnelle a la charge de la réalisation du plan d'action et du déploiement des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs SBTi fixés.

Les émissions du scope 3 aval représentent 60% du bilan GES de Bouygues Construction. Il s'agit des émissions liées aux consommations d'énergie des bâtiments construits pendant leur durée de vie. Ces émissions sont la conséquence pour leur plus grande partie des solutions techniques choisies dès la phase de conception et donc du choix du vecteur énergétique. Une fois ce choix fait, les émissions GES engendrées par ces consommations d'énergie dépendent donc du mix énergétique des pays dans lequel se trouve l'ouvrage. Elles constituent la part d'émissions verrouillées dans le bilan GES de Bouygues Construction.

Intégration du plan de transition dans la stratégie commerciale et dans la planification financière

Conscient que la réussite de la transition climatique dépend de la collaboration de l'ensemble de son écosystème, Bouygues Construction :

- a lancé une démarche de *Supply Chain* Engagée afin d'associer les fournisseurs et prestataires de service à la mise en œuvre de notre stratégie de décarbonation par des engagements contractuels ;
- s'appuie sur sa démarche comptes-clés et sur son expertise produit déclinée par lignes de produit pour accompagner ses clients et autres parties prenantes dans la réussite de leur engagements Climat Environnement.

Afin d'intégrer le plan de transition climatique dans la planification financière de l'entreprise, Bouygues Construction a instauré l'évaluation des émissions de GES dans le cycle des affaires (à différentes phases : prospection, sélection, bouclage de l'offre, engagement, réalisation de l'ouvrage) et le cycle de management du carbone. Il s'en suit la prise en compte et le pilotage du bilan carbone tout au long des phases de chaque projet, de la sélection à la livraison, ainsi que la planification et l'activation de leviers de décarbonation suivis grâce à des indicateurs de progrès dont le suivi est centralisé.

Pour chacun des leviers de décarbonation, les coûts à la tonne de CO₂ réduite et les volumes d'activation disponibles sont évalués pour chaque projet / pour chaque pays afin de prioriser les actions. Cela permet à chaque entité opérationnelle d'élaborer une feuille de route de décarbonation annualisée jusqu'à 2030 sous forme de trajectoire permettant de garantir l'atteinte des objectifs de réduction des émissions.

Bouygues Construction s'est doté d'un outil interne appelé *Dashboard* qui permet de piloter la trajectoire carbone de réduction des émissions à l'horizon 2030.

Le cycle de management du carbone, aligné sur le cycle financier, demande de revoir une fois par an la trajectoire d'émissions à horizon 2030 au regard du portefeuille d'activité projetée et l'activation des leviers afin de valider la cohérence de la stratégie commerciale avec les objectifs de décarbonation fixés. Ces exercices sont présentés au COMEX de Bouygues Construction.

Dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation significatives pour la mise en œuvre du plan d'action climat

Les actions dirigées sur l'acte de construire sont financées par les clients de Bouygues Construction, les autres actions plus transverses (sensibilisation, formation, R&D, renouvellement d'équipements type flotte de véhicules ou engins de chantier, énergies...) sont financées par Bouygues Construction.

BOUYGUES IMMOBILIER

Conscient des risques à ne pas s'engager dans une trajectoire de décarbonation (accès au marché du logement, perte de la valeur des actifs carbonés, dépendance aux matériaux et énergies fossiles – en volume et en prix, risque réputationnel fort, etc..), Bouygues Immobilier a décidé de faire de ces contraintes planétaires et réglementaires un atout compétitif.

Face aux nouvelles obligations du secteur telle que la RE2020 ou la Taxonomie européenne, Bouygues Immobilier, a décidé d'engager une démarche proactive en se plaçant en leader de la transformation de la ville autour de la construction bas carbone tout en répondant aux besoins de logement en France pour tous.

L'entreprise pourra s'appuyer sur son engagement historique dans l'énergie et la décarbonation – livraison du 1^{er} bâtiment de bureau à énergie positive en 2011 et du 1^{er} écoquartier à Bordeaux livré à partir de 2012, présence dans le Top 3 du palmarès des promoteurs engagés BBCE depuis 2021.

Au-delà de projets exemplaires, l'ambition de Bouygues Immobilier est de décarboner son activité en engageant l'ensemble de la production résidentielle, de bureau et d'aménagement pour s'inscrire dans les objectifs de l'Accord de Paris.

Pour ce faire, Bouygues Immobilier s'est fixé une **trajectoire carbone ambitieuse reconnue** par la *Science Based Targets Initiative* l'engageant à une réduction carbone en absolu à moyen (2030) et long (2050) termes compatibles avec une élévation de la température mondiale de +1,5°C (cf. détails paragraphe E1-4).

Bouygues Immobilier s'est engagé à atteindre un objectif Net Zero en 2050, sur l'ensemble de ses scopes d'émissions GES. Pour neutraliser ses émissions de gaz à effet de serre résiduelles, Bouygues Immobilier s'appuiera sur Rejeneo, le dispositif du groupe Bouygues, en faveur du financement de projets naturels séquestrant du carbone.

Pour piloter l'atteinte de ces objectifs, Bouygues Immobilier mesure l'empreinte carbone de ses projets à l'échelle du logement, du bureau et du quartier, grâce à des outils coconstruits avec des experts reconnus sur le marché.

Un élément essentiel pour le secteur de l'immobilier et pour s'assurer de l'atteinte de ses objectifs est de réduire l'empreinte carbone en intensité par m² de ses logements, avec des leviers sur l'énergie et sur les modes constructifs. La RE2020 est un excellent accélérateur de la décarbonation du secteur. Bouygues Immobilier s'est également fixé, en interne, une trajectoire de réduction en intensité carbone par m² relative aux seuils de la RE2020 dans l'optique de rester en avance sur la réglementation.

Leviers de décarbonation

Pour atteindre les objectifs à 2030, des « standards bas carbone » ont été introduits dans la démarche logement « Cœur de Vie » chez Bouygues Immobilier déployée depuis 2023. Bouygues Immobilier privilégie l'utilisation de matériaux à plus faible empreinte carbone (par exemple, le béton bas carbone, les matériaux décarbonés, biosourcés comme le bois ou géosourcés comme la pierre de taille). Bouygues Immobilier a généralisé la mise en place de pompes à chaleur ce qui permet de réduire l'impact du poste énergétique du bilan carbone des opérations. Concernant les leviers constructifs, Bouygues Immobilier a identifié des alternatives à plus faible empreinte carbone sur l'ensemble des prestations intérieures et des halls d'entrée en travaillant avec des fournisseurs engagés. Dépendants des avancées de ses fournisseurs en matière de décarbonation, l'équipe Achats de Bouygues Immobilier a contractualisé de manière proactive de nombreux partenariats et contrat-cadre avec ses partenaires sur le marché.

Des opérations pilotes permettent de tester de nouveaux modes constructifs comme le poteaux-poutres, le réemploi, la pierre de taille (exemple de l'opération Cazila à Orléans qui sera livrée fin 2025). Des Concept Building ont été développés afin de pousser à leur maximum toutes les réflexions en termes de bas carbone et d'intégration du vivant dans les projets. Bouygues Immobilier a mis en place une fiche spécifique lors des comités d'engagements permettant d'indiquer la performance environnementale des opérations pour garantir l'atteinte des objectifs fixés.

Les émissions verrouillées de Bouygues Immobilier concernent les performances énergétiques et les matériaux mis en œuvre dans les opérations en phase d'exploitation.

Une démarche « Bureaux Généreux » a été développée ; tous les projets de bureaux sont aujourd'hui certifiés et/ou labellisés par un engagement environnemental tel que BBCE.

Chez Bouygues Immobilier, la décarbonation se joue également à l'échelle des quartiers. L'opérateur urbain UrbanEra a mis au point un configurateur bas carbone avec la société Elioth (filiale d'Egis) pour mesurer l'empreinte carbone du quartier et de ses habitants dès la phase conception des projets. Un habitant d'un quartier UrbanEra émettait 7,7 tonnes par an en moyenne quand un Français moyen en émettait 10. Alors que la France se fixe une trajectoire de 2 tCO₂/habitant/an d'ici à 2050, UrbanEra s'est doté d'une ambition année après année en avance de phase par rapport à la trajectoire française.

Au-delà des projets de construction neuve, Bouygues Immobilier a créé en 2022 « Nouveau Siècle », une filiale dédiée à la rénovation du patrimoine historique qui répond à deux objectifs principaux : la réhabilitation des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ainsi que l'intégration du réemploi et du recyclage des matériaux.

Bouygues Immobilier a également développé « Coverso », une offre de transformation de bureaux en logements, afin d'apporter des solutions pour lutter contre le nombre croissant d'immeubles déjà vacants ou vieillissants qui ne trouvent plus preneurs et ainsi utiliser le patrimoine de bâtiments déjà existants.

Pour assurer cette transition, Bouygues Immobilier a sensibilisé et formé l'ensemble de ses collaborateurs à la culture bas carbone : 89% des collaborateurs ont été formés aux « enjeux du bas carbone » en 2024.

Bouygues Immobilier peut également s'appuyer sur une filière ingénierie forte. Une équipe en central outille les concepteurs grâce à des guides techniques de conception et les accompagne dans leurs projets. Des relais dans chaque région et chaque activité de Bouygues Immobilier sont animés via une communauté de référents bas carbone. L'ensemble des concepteurs a été formé à la RE2020.

Les ambitions de Bouygues Immobilier sont portées au plus haut niveau de l'entreprise. Les directeurs de l'Ingénierie et RSE sont membres du CODG de l'entreprise. De plus, les objectifs de décarbonation sont inscrits dans les objectifs des managers et font partie intégrante de leurs critères de rémunération.

Lors de chaque Comité d'Engagement, les projets de construction neuve doivent s'engager sur un seuil de la RE2020 à atteindre. L'ensemble de la production entrée en phase travaux au cours de l'année est analysée dans le cadre d'un *reporting* de durabilité.

Bouygues Immobilier est soumis à la Taxonomie Européenne et publie depuis deux ans son pourcentage d'alignement. La généralisation de l'analyse taxonomique est en cours sur les opérations générant du chiffre d'affaires. Le taux d'alignement des activités est précisé dans la rubrique 3.2.1 de l'état de durabilité.

En complément des enjeux d'atténuation, Bouygues Immobilier se saisit des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique qui représentent des attentes importantes des élus et de ses clients. L'entreprise a amorcé la généralisation sur tous ses projets d'analyse d'exposition et a développé un guide des leviers techniques d'adaptation de ses bâtiments et de leurs parcelles (solutions fondées sur la nature) aux aléas du changement climatique pour réduire leur vulnérabilité.

Enfin, Bouygues Immobilier s'investit activement pour faire progresser la prise en compte du climat dans le secteur de la promotion immobilière en participant et/ou en mécénant à des groupes de travail ou travaux publics clés (Hub des prescripteurs bas carbone, LCBI, *Net Zero Initiative For Real Estate*, etc.).

EQUANS

Afin de garantir la compatibilité de son modèle d'affaires à une trajectoire +1,5°C, Equans a élaboré son plan de transition climatique. Celui-ci se base sur trois scénarios dont le détail est précisé dans la section « IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités » relative au changement climatique.

L'utilisation de ces scénarios, corrélée à l'analyse de double matérialité, a permis à Equans d'évaluer ses objectifs de réduction des émissions de GES et de dresser son plan de transition, en intégrant les risques et opportunités identifiés.

Le modèle d'affaires d'Equans est déjà largement basé sur des activités favorisant la décarbonation de l'économie. De nombreuses opportunités de transition ont ainsi été identifiées qui reposent principalement sur la capacité d'Equans à accompagner ses clients dans leur transition énergétique et climatique à travers ses solutions bas carbone. Le groupe fournit donc des solutions de décarbonation pour ses clients, autour de cinq grands axes :

- consommer moins et local : favoriser la gestion optimale des bâtiments de ses clients, mise en œuvre de contrats de performance, solutions de mobilité (gestion de flotte électrique, système intelligent d'hypervision...) ou encore la récupération de chaleur fatale ;
- consommer flexible : accompagnement de ses clients dans l'optimisation de leurs consommations électriques et thermiques, la gestion de

l'éclairage public et du trafic ou le stockage de l'énergie à haute température pour ses clients industriels ;

- consommer vert : développer la production de chaleur (PAC et chaudières électriques), les infrastructures de recharges pour VE, etc.
- produire de l'énergie bas carbone : en développant des fermes solaires, la transformation de déchets en énergie ou encore des sous-stations électriques pour les parcs d'éoliennes en mer ;
- capturer les émissions de CO₂, avec des solutions de capture du CO₂ pour l'industrie lourde ou encore la conversion du H₂ en e-carburant.

Le lancement en 2024 par Equans de l'offre Carbon Shift, dans cinq pays, permettant de simplifier la transition de ses clients en proposant une approche intégrée de l'audit au suivi de performance en passant par les diagnostics, les schémas directeurs, le management et la réalisation des travaux et ainsi que la recherche de financements, illustre ainsi ce plan de transition climatique.

Leviers de décarbonation

Les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'Equans sur le Scope 1, 2 et 3 ont été validées par l'*initiative Science Based Targets (SBTi)*. Les ambitions Scope 1 & 2 ont été classifiées comme conformes à la trajectoire +1,5°C selon SBTi. Dans le but d'atteindre son objectif de décarbonation sur ses scopes 1 & 2 (cf. détails en paragraphe E1-4), Equans a identifié quatre leviers de transformation :

1. Transition vers des transports à faibles émissions
2. Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
3. Optimisation et densification de ses sièges et agences et politique de mobilité bas carbone
4. Achats et production d'électricité « verte »

Equans poursuit l'analyse des leviers de décarbonation pour atteindre ses objectifs de décarbonation.

En ce qui concerne les activités de production d'électricité et de chaleur pour le compte de clients (basées sur les actifs en Autriche, en Hongrie et en Suisse), le groupe Equans a fixé un objectif spécifique de réduction d'émissions de GES par MWh produit à horizon 2030, suivant la méthodologie et le référentiel sectoriel « Power » SBTi, disponible à date (version de juin 2020). Cet objectif a également été validé par SBTi. Cet objectif a également été validé par SBTi. Equans met en place différentes actions pour poursuivre encore la baisse de l'empreinte CO₂ de ses installations en fonction du renouvellement des contrats en cours : pas de nouveaux investissements dans le gaz, renouvellement des installations existantes par des équipements électriques, pompes à chaleur ou centrales biomasse, construction de nouvelles installations sur les mêmes bases et mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique.

Pour le scope 3, Equans a fixé un objectif de réduction en intensité économique, suivant la méthode GEVA (cf. détails en paragraphe E1-4). Elle se traduit par un objectif de réduction en intensité par TCO₂e émises/million d'euros de valeur ajoutée. Les émissions du scope 3 amont du Groupe concentrent principalement les émissions issues de l'achat de biens et de services (soit 50% de l'empreinte carbone totale du Groupe). Pour agir sur ces émissions de GES, Equans implique ses fournisseurs dans le cadre de sa stratégie d'achats responsables. Equans cherche à privilégier le recours à des fournisseurs ayant développé des objectifs de décarbonation et à encourager ses clients à favoriser des solutions à faible empreinte carbone afin de réduire les émissions des achats associés. Le groupe organise des *Climate meetings* avec ses fournisseurs, pour découvrir et challenger leurs politiques climatiques, tout en partageant ses propres objectifs. L'ambition est de réaliser 500 *Climate meetings* à horizon 2030 avec les fournisseurs contribuant le plus à l'empreinte carbone.

En ce qui concerne les émissions GES relatives au scope 3 aval, différentes actions sont également mises en œuvre, notamment pour accompagner la décarbonation de ses clients. Le remplacement progressif des installations fonctionnant avec des gaz réfrigérants fluorés au potentiel de réchauffement climatique important par des alternatives moins émissives dans le cadre de la mise en œuvre de la directive F-Gaz constitue un levier de décarbonation important. Par ailleurs, aux Pays-Bas où Equans achète de l'électricité pour son réseau de bornes IRVES, il se fournit en électricité verte. Les autres émissions du Scope 3 (déplacements domicile-travail, déchets, etc.) feront l'objet de politiques spécifiques.

Concernant les prévisions de la réduction des émissions de son scope 3, Equans prend en compte les délais nécessaires à la mise en œuvre des leviers de décarbonation identifiés et l'ajustement des méthodes de *reporting* dans les prochaines années. Les prévisions réalistes de trajectoire réalisées par Equans indiquent que les impacts de réduction sur le scope 3 ne se manifesteront qu'à partir de 2026, tout en permettant d'atteindre les objectifs identifiés selon la méthode GEVA.

Description des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition

Au cours de l'année 2024, Equans a consolidé la mesure de son empreinte carbone sur l'ensemble des Scopes 1, 2 et 3 et révisé les données de son année de référence pour prendre en compte les évolutions de son périmètre (cession de réseaux de chaleur au Royaume-Uni et Pays-Bas). Equans a établi un premier plan de transition climatique et évalué les éléments financiers associés pour le Scope 1 et 2. Les objectifs ayant été établis en 2024, les feuilles de route de décarbonation du Scope 3 et la quantification des leviers d'actions seront précisées en 2025.

Equans a par ailleurs lancé et continué de déployer les actions suivantes :

- politiques actives d'électrification des véhicules de société au Royaume-Uni, en France, aux Pays-Bas et en Belgique. Au Royaume-Uni les véhicules de fonction sont désormais à 77% électrique ;
- développement d'une stratégie pour les véhicules utilitaires et premiers tests en cours en France en région PACA d'une vingtaine de véhicules ;
- déploiement d'un système de mesure et de pilotage des énergies des bâtiments pour les 600 bâtiments français ;
- analyse des solutions bas carbone sur les achats d'éclairage et de câbles ;
- lancement des « *Equantiels Green* » pour la France : solutions alternatives à haute performance environnementale permettant en particulier de réduire les émissions des clients.

En comparaison à 2023 (année de référence), les émissions de GES du groupe Equans ont évolué de -10% sur ses scopes 1 & 2.

Parmi le total des émissions GES du groupe, une faible partie pourrait constituer des émissions carbone *locked-in*, dites verrouillées ;

- Pour le scope 1 & 2 d'Equans, les installations de production de chaleur et de cogénération génèrent des émissions *locked-in* en raison de leurs durées de vie étendues, du montant significatif des investissements initiaux, et des contrats de long-terme qui lient Equans à ses partenaires et de la maintenance nécessaire à leur entretien. Par ailleurs, les véhicules utilitaires et véhicules de service qui n'ont pas prévu d'être remplacés à 2030 sont considérées comme des sources d'émissions verrouillées.
- Pour le Scope 3, des émissions *locked-in* peuvent être liées aux contrats commerciaux qui prévoient l'achat d'énergie par Equans pour le compte de ses clients (contrats P1 allant jusqu'à 2027). Equans prend en compte ces sources d'émissions et les intègre dans ses modélisations de trajectoire, avec des leviers de réduction associés tels que décrits ci-dessus.

Intégration du plan de transition dans la stratégie commerciale et dans la planification financière

En tant que leader mondial des énergies et des services, Equans développe sa stratégie autour d'une vision : être un acteur au service des transitions énergétique, numérique et industrielle de ses clients, en leur apportant un haut niveau d'expertise et de technologie, avec l'ambition d'apporter une contribution significative à un monde bas carbone et plus résilient. Equans intègre ainsi son plan de transition au cœur de sa stratégie commerciale et financière.

Le groupe a défini son propre manifeste pour une performance globale et durable, intitulé Impact.

Par son activité de service, Equans agit pour contribuer à la décarbonation des activités de ses clients en leur proposant des solutions toujours plus durables à chaque étape de leurs projets. De nouvelles offres sont ainsi proposées par le groupe pour mettre en œuvre son plan de transition. Par exemple, Equans a lancé son offre Carbon Shift lancée en 2024 en France, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Belgique, afin d'accompagner ses clients avec une approche pragmatique, ingénieuse et efficace sur toute la chaîne de valeur de la décarbonation, depuis le conseil et la conception jusqu'à la réalisation d'un projet et le suivi de performance.

Pour ce faire, des moyens techniques et humains sont déployés par le groupe, tels que l'outil Nooco. Cet outil, qui analyse le cycle de vie de chaque matériau avant le lancement d'un projet, permet aux équipes commerciales et aux responsables de projet d'adapter l'offre pour proposer des alternatives bas carbone, fiables, crédibles et adaptées.

Aussi, le plan de transition a fait l'objet d'un processus de budgétisation, avec l'identification des investissements dédiés à des projets de réduction des émissions, à l'adoption de technologies dites « vertes » et à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Les décisions financières prennent en compte les coûts initiaux et les bénéfices à long terme des initiatives de transition, y compris les économies d'énergie et les réductions de coûts opérationnels.

Les mécanismes de financement identifiés sont principalement internes à Equans, avec l'utilisation des fonds propres de l'entreprise pour financer les initiatives de transition. À date, aucun recours à des mécanismes de financement durable, tels que les obligations vertes ou les prêts verts, n'est envisagé, même si le groupe se réserve le droit de faire appel à des subventions gouvernementales si nécessaire. La stratégie de croissance du Groupe est basée sur un modèle dit « d'asset-light », sans investissements importants dans des actifs.

Dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation significatives pour la mise en œuvre du plan d'action climat

En 2024, Equans a déterminé les dépenses d'investissement (CapEx) et d'exploitation (OpEx) alloués aux leviers de décarbonation afin de les intégrer dans les plans financiers de l'entreprise, de 2024 à 2027. Ce processus a été réalisé par les principales entités opérationnelles du groupe : France, Pays-Bas, Benelux, UK, Europe avec la coordination des équipes centrales RSE et Finance. Ce process a permis de vérifier l'alignement opérationnel, financier et carbone du plan de transition.

Les CapEx (dépenses d'investissement) et OpEx (dépenses d'exploitation) significatives nécessaires à la mise en œuvre des actions présentées dans le plan de transition sont intégrées dans les plans d'affaires d'Equans. Les éléments relatifs aux CapEx/OpEx pour la décarbonation du Scope 3 seront précisés au cours de 2025.

L'essentiel de ces coûts en matière de CapEx sont relatifs à :

- la mise en place de bornes de recharge dans les agences et pour les collaborateurs de l'entreprise ;
- les mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments propriétaires ;
- l'évolution des installations de production de chaleur et de cogénération dans le cadre de contrats commerciaux.

BOUYGUES TELECOM

La nouvelle stratégie RSE de Bouygues Telecom, dont le travail de réécriture a commencé en 2024 avec l'analyse de double matérialité, a permis de redéfinir les enjeux RSE à horizon 2030. L'ambition pour 2025 est de finaliser cette nouvelle politique, d'identifier et de construire avec la Direction Générale les pistes de transformation du modèle d'affaires.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique ont été identifiés comme des enjeux prioritaires pour Bouygues Telecom. L'analyse détaillée des risques et opportunités de transition (cf. détails § ESRS E1 – IRO) a mis en évidence des risques réputationnels, concurrentiels, réglementaires et financiers. À l'inverse, des opportunités autour d'offres permettant à ses clients de réduire leur empreinte environnementale, et l'anticipation de l'adaptation au changement climatique de ses infrastructures sont sources d'opportunités.

Cette analyse complète a permis de confirmer les engagements pris par Bouygues Telecom dans le cadre de sa stratégie de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2021 avec un premier jalon en 2027. Les objectifs de réduction, dont ceux en 2027 ont été validés par la SBTi en 2022, permettant de s'aligner sur une trajectoire +1,5°C pour les scopes 1 et 2 (cf. détails paragraphe E1-4).

Leviers de décarbonation

Pour atteindre ses objectifs et réduire ses émissions de gaz à effet de serre, la stratégie de réduction de Bouygues Telecom repose sur plusieurs leviers permettant de réduire l'impact de ses activités propres mais également de sa chaîne de valeur. Les principaux leviers sont les suivants :

Scopes 1 et 2

- Couvrir par des énergies renouvelables ses consommations d'électricité
- Augmenter la part de véhicules à faibles émissions dans la flotte automobile de Bouygues Telecom
- Améliorer la performance énergétique de ses sites et notamment du réseau télécom

Scope 3

- Favoriser l'écoconception des produits et services à la marque Bouygues Telecom sur l'ensemble du cycle de vie
- Poursuivre l'écoconception de son réseau télécom
- Allonger la durée d'usage des équipements du réseau télécom et des équipements de ses clients
- Déployer sa démarche fournisseurs pour engager ses principaux fournisseurs à la décarbonation de ses achats

La décarbonation du scope 3 de Bouygues Telecom passe par la mise en place d'une stratégie en faveur de l'économie circulaire (détaillée dans l'ESRS E5) intégrée au cœur de son offre.

- Depuis 2019, Bouygues Telecom offre aussi des conditions avantageuses pour faire réparer son mobile en partenariat avec WeFix. Bouygues Telecom a lancé en 2020 et poursuivi en 2021 des opérations de sensibilisation de ses clients à la réparation mobile.
- Après plus de dix ans de partenariat avec Recommerce, acteur majeur du reconditionnement en France, la proposition de reprise mobile est bien intégrée et maîtrisée dans les boutiques Bouygues Telecom.
- En 2024, Bouygues Telecom a continué de mener des campagnes de sensibilisation sur ces sujets dans le cadre de son programme « Solutions Smartphone Durable », permettant d'optimiser le cycle de vie des mobiles avec la réparation, la vente de mobiles reconditionnés, la reprise mobile et le recyclage, en dernier recours, avec le déploiement d'urnes de collecte dans ses boutiques.

Les émissions verrouillées identifiées par Bouygues Telecom correspondent à la flotte de véhicules thermique dont le renouvellement n'est pas prévu à court terme.

Description des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition

Sur les scopes 1 & 2, Bouygues Telecom a poursuivi la réduction des consommations de fioul sur le réseau avec l'arrêt au recours à des groupes électrogènes de sécurisation, le déploiement des fonctionnalités d'optimisation des consommations électriques des sites radio (mise en veille ou extinctions de certaines fréquences lorsqu'elles ne sont pas sollicitées). En 2024, 82% des consommations sont couvertes par des énergies renouvelables. Sur le scope 3, Bouygues Telecom a poursuivi l'écoconception sur les produits fixes et sur les sites réseaux conduisant à une réduction de 8% des émissions de GES de scope 3 entre 2023 et 2024.

La majeure partie des émissions de GES de Bouygues Telecom est portée par les émissions liées à ses achats du scope 3. L'atteinte des objectifs et le respect de la trajectoire de décarbonation reposent donc sur l'engagement des fournisseurs de Bouygues Telecom à agir à ses côtés. Ainsi, Bouygues Telecom a mis en place en 2021 sa démarche Fournisseurs pour engager ses principaux fournisseurs sur les enjeux environnementaux.

Bouygues Telecom réalise ainsi annuellement un travail d'identification de ses principaux fournisseurs ayant le plus d'impact dans son bilan carbone. Elle les suit régulièrement lors de réunions annuelles dédiées.

Bouygues Telecom engage progressivement ses principaux fournisseurs à travers une clause environnement dans les contrats d'achat. La montée en compétences des acheteurs est indispensable pour appuyer cette démarche sur ces sujets environnement, elle est facilitée au travers de formations dédiées et d'outils mis à leur disposition.

Intégration du plan de transition dans la stratégie commerciale et dans la planification financière

La décarbonation est traitée par la direction RSE & Engagement rattachée à la direction de la stratégie, développement et communication (comité direction générale de Bouygues Telecom). Le rôle du pôle Environnement dans cette direction est de définir, piloter, animer et garantir l'atteinte des objectifs de décarbonation pris par l'entreprise. En 2024, la gouvernance climat a été complètement revue afin d'assurer que chacun des leviers d'action de la stratégie Climat fasse l'objet d'un suivi spécifique (objectif chiffré, plan d'action, chiffrage financier à intégrer dans les plans financiers, chiffrage CO₂e à intégrer dans la trajectoire carbone...). Ainsi, chaque direction centrale dispose d'un relai dédié.

Pour s'assurer de l'alignement de sa stratégie avec ses objectifs de réduction, en plus des éléments cités précédemment sur la révision de la gouvernance climat, Bouygues Telecom réalise et met à jour ses trajectoires de décarbonation deux fois par an au rythme des cycles financiers. Cette modélisation permet d'évaluer les émissions de GES de Bouygues Telecom et de suivre leur évolution dans le temps, ce qui est essentiel pour piloter et s'assurer de la robustesse de sa feuille de route de décarbonation. Cela permet, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives pour s'assurer d'être toujours conforme à ses objectifs.

Les trajectoires résultent de l'intégration des hypothèses de projections de l'activité au travers des plans (6YP, 3YP) et de la modélisation, autant que possible, avec les métiers, des leviers de réduction de réduction identifiés et des facteurs exogènes. Cette double modélisation est partagée à la direction générale.

La fiabilisation de la comptabilité carbone est également un élément clé pour s'assurer d'avoir une comptabilité de qualité, permettant de rendre opérationnel le pilotage et la valorisation des leviers d'action. Ce travail d'amélioration continue est donc mené tout au long de l'année avec les métiers de Bouygues Telecom.

Dans le cadre de la révision de la gouvernance climat en 2024, il a été acté que chaque pilote opérationnel doit réaliser le chiffrage financier pour le déploiement de son / ses leviers d'action qui doivent être intégrés dans les plans financiers de l'entreprise. À titre d'exemple, la direction du réseau a modélisé sa trajectoire financière en y intégrant ses leviers de décarbonation. Le plan d'action pour étendre ce dispositif à toute la direction est en cours.

En ce qui concerne la stratégie commerciale, la direction RSE et la direction Stratégie avancent de concert sur l'élaboration de la nouvelle stratégie corporate de Bouygues Telecom.

Pour compléter sa stratégie de réduction des émissions de GES, Bouygues Telecom a réalisé en 2024 une analyse des risques physiques liés aux aléas climatiques sur ses infrastructures. Cette analyse est un prérequis pour définir un plan d'action qui devrait être disponible en 2025.

Dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation significatives pour la mise en œuvre du plan d'action climat

Bouygues Telecom réalise un chiffrage décomposé en CapEx et OpEx avec trois grandes catégories : nouvelles dépenses, augmentation des dépenses et baisses des dépenses.

Il est pris en compte uniquement le différentiel des dépenses entre une situation initiale et une situation cible. La situation initiale est spécifique à l'action/la dépense en question.

TF1

De nombreuses transformations sont nécessaires pour faire émerger des sociétés bas carbone, ce qui va nécessairement avoir un impact sur les activités du groupe TF1. L'anticipation de ces mutations constitue donc un enjeu clé pour construire une stratégie d'entreprise performante et résiliente à moyen et long-terme.

En réponse aux risques et opportunités liés à la transition climatique, le groupe TF1 s'est diversifié notamment dans le cadre de son offre « non-linéaire ». Les contenus produits et diffusés participent à la sensibilisation des publics sur les plans sociétaux et environnementaux, et les initiatives proposant des solutions publicitaires innovantes pour agir concrètement ou encourager les producteurs à accélérer l'éco-production sont déjà en place.

Leviers de décarbonation

Scopes 1 et 2

- Supprimer l'utilisation des véhicules thermiques
- Réduire la consommation des véhicules hybrides, substituer les véhicules hybrides non rechargeables par des véhicules rechargeables
- Électrifier le parc et faciliter les solutions de rechargement des véhicules hybrides et électriques
- Poursuivre la démarche de sobriété et d'efficacité énergétique : ISO 50001 de la Tour TF1 réduction des consommations énergétiques des bâtiments et des studios, suivi des consommations

Scope 3

- Développer l'éco-production que ce soit pour les programmes internes, et l'achat de programmes, généraliser la réalisation de bilans carbone
- Optimiser les stockages de contenus
- Rationaliser les applications et les équipements électriques et électroniques
- Mettre en place et déployer une clause climat dans les contrats fournisseurs, intégrer les enjeux du climat dans les *business review*, et piloter la trajectoire de décarbonation des fournisseurs
- Réduire les émissions liées aux déplacements en avion et en taxi.

Description des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition

La gestion énergétique de la Tour TF1 est reconnue par l'obtention de la certification ISO 50001. Cette distinction vient récompenser la baisse de 33% des consommations énergétiques depuis 2011 dans ses locaux de la Tour TF1, dépassant l'objectif initial de 30% de réduction à l'horizon 2025. Un nouvel objectif de - 35% d'ici à 2025 a ainsi été défini en conséquence.

Les véhicules thermiques ont été supprimés dans la flotte de véhicules de TF1 et remplacés par des véhicules hybrides ou électriques.

Dès 2022, le groupe TF1 s'est engagé en 2022 dans un contrat climat média auprès de l'Arcom, en menant une réflexion commune avec de nombreux professionnels du secteur pour créer des méthodologies partagées de calcul de l'impact carbone des communications audiovisuelles.

Des critères RSE sont désormais intégrés dans des appels d'offres et des clauses spécifiques à la stratégie climat sont indiqués dans les contrats des fournisseurs des familles d'achats prioritaires au regard de leur impact sur le scope 3. Environ 50 fournisseurs ont signé la clause climat et déclarent leur émissions GES annuellement.

Dans le cadre des activités du groupe TF1, la Tour TF1 peut représenter des émissions de GES verrouillées. À ce jour, des actions sont planifiées à minima jusqu'à 2028 pour réduire les consommations énergétiques. Les contenus produits par TF1 sont assimilés à des émissions verrouillées. Ces émissions ne représentent pas à date un risque de non atteinte des objectifs de réduction, ni un risque de transition. La diffusion des contenus représente une émission verrouillée potentielle, cependant, les objectifs de décarbonation validés par le SBTi ne couvrent pas ce périmètre.

Intégration du plan de transition dans la stratégie commerciale et dans la planification financière

La stratégie et le modèle économique du groupe TF1 n'ont pas été profondément modifiés suite à la consultation des parties prenantes et les analyses des risques et opportunités. En effet, les problématiques ESG infusaient déjà le modèle d'affaires de TF1. Les contenus produits et diffusés participent à la sensibilisation des publics sur les plans sociétaux et environnementaux, et les initiatives proposant des solutions publicitaires innovantes pour agir concrètement ou encourager les producteurs à accélérer l'éco-production sont déjà en place.

Depuis 2021, TF1 a engagé un travail important afin de progressivement rapprocher ses outils et processus entre les cycles financiers et de durabilité (cf. plan ci-dessous). Un poste dédié a été créé à la direction financière.

En adéquation avec la stratégie climat, les offres B2C et B2B du groupe TF1 évoluent :

- sur les contenus, en proposant plus de contenus responsables sur les antennes et TF1+ (exemples : verticale « Impact », sujets dans les journaux télévisés, Inno réalité augmentée, chroniques dans la Matinale, semaines spéciales (océans Ushuaïa, Cop28, ...), 24h de la biodiversité) ;
- sur la production avec l'éco-conception de programmes labellisés comme *Danse Avec les Stars* ;
- sur la diffusion par des choix sur le produit et de la sensibilisation (exemples : éco-mode dans les paramètres TF1+, *small definition* par défaut en ordinateur mobile tablette hors TV) ;
- sur la publicité en innovant dans les solutions proposées aux annonceurs afin de les inciter et les sensibiliser aux causes environnementales (exemples : Fresques de la publicité, Ecofunding, Impact Screen, Vidéo Solidaire / Les grandes causes, Offres Low Carbon / Autopilot).

Autopilot Carbon est une solution automatisée de TF1 Pub s'appuyant sur l'intelligence artificielle alimentée par les données de RTE (le réseau de transport de l'électricité) pour optimiser l'impact carbone des campagnes publicitaires diffusées sur MYTF1. Autopilot Carbon TF1 PUB permettra ainsi de réduire de -3,7% en moyenne l'impact carbone de l'électricité utilisée pour la diffusion des campagnes publicitaires sur MYTF1.

Pour accompagner ses clients, TF1 Pub a publié un guide pédagogique afin d'identifier les leviers de réduction et évaluer les gains GES associés.

La mesure des émissions GES des programmes TF1 Production et Newen est désormais obligatoire.

Dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation significatives pour la mise en œuvre du plan d'action climat

Le plan de décarbonation est présenté, chaque année, à la direction générale du groupe TF1 dans le cadre du dialogue stratégique carbone et RSE pour validation. Il est réalisé début juillet de chaque année et permet de vérifier l'atteinte de nos objectifs qualitatifs et quantitatifs avec le directeur général du groupe. Il est présenté au comité exécutif par la suite. En fin d'année, le plan est mis à jour lors de la réalisation du plan d'affaires à trois ans et fait l'objet d'une validation par la direction de la Stratégie et la direction des Ressources humaines. Le plan de décarbonation est présenté au conseil d'administration et au comité Éthique et RSE du groupe TF1 au mois de février de chaque année.

3.2.2.2 [E1-2] Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Le groupe Bouygues a entamé il y a une quinzaine d'années sa démarche de décarbonation en privilégiant une approche par les solutions bas carbone innovantes pour ses clients. Ainsi, il a conçu en France et à l'International, les premiers bâtiments à énergie positive, aménagé des écoquartiers, rénové des immeubles anciens conformément aux meilleurs standards d'efficacité énergétique, recyclé des matériaux de construction, développé des systèmes de climatisation, de ventilation et de chauffage moins carbonés et offert une seconde vie aux téléphones mobiles usagés. Le Groupe s'est également positionné sur des marchés favorables à la transition énergétique et sur des activités moins intensives en émissions de GES en construisant des ouvrages de transport collectif ou des centrales solaires et il contribue à la sensibilisation des citoyens à la cause environnementale par l'intermédiaire du TF1. Par ailleurs, le Groupe est membre fondateur de l'association BBKA (Bâtiment bas carbone) ainsi que du *think tank* The Shift Project qui œuvre en faveur d'une économie moins dépendante des énergies fossiles.

Le 16 décembre 2020, le groupe Bouygues a rendu publique sa stratégie climat. La nature et la diversité des activités de Bouygues ne rendent pas pertinente la consolidation d'un objectif Climat au niveau du Groupe. Ainsi, dès 2021, chaque métier du Groupe a développé des objectifs de réductions de ses émissions gaz à effet de serre (GES) en suivant la méthodologie *Science Based Targets Initiative (SBTi)*.

La finalité de la stratégie est de diminuer les émissions de GES des métiers, en reconfigurant leurs solutions commerciales grâce :

- à une collaboration avec les partenaires fournisseurs dans le but de diminuer l'empreinte carbone de leurs produits ;
- aux principes de l'économie circulaire ;
- à un accompagnement des clients et utilisateurs des produits et services pour atteindre leurs propres objectifs de décarbonation. Cet accompagnement permet de proposer des démarches de sobriété et d'efficacité énergétique ou encore le déploiement d'énergies renouvelables. Dès que les conditions contractuelles l'autorisent, les métiers offrent des solutions qui visent à éviter des émissions chez les clients ou chez les clients de nos clients.

Enfin, les métiers de Bouygues peuvent être amenés à proposer, via la filiale Rejeneo du Groupe, des solutions locales de restauration de puits de carbone et biodiversité dans leurs offres commerciales.

Le groupe Bouygues et ses métiers ont recours à des analyses prospectives pour anticiper les risques et opportunités de transition et ainsi alimenter une réflexion stratégique de moyen et long terme, à la fois sur l'évolution

de ses produits et services mais également dans la manière de s'approvisionner en matières premières stratégiques. La prise en compte des impacts, risques et opportunités associés à la transition climatique dans la réflexion stratégique de chaque métier est précisée dans les plans de transition climatique (§E1-1).

Pour atteindre leurs objectifs de décarbonation et anticiper les risques liés à la transition bas carbone, les métiers du Groupe orientent leurs décisions d'investissements vers des équipements et solutions techniques réduisant l'empreinte carbone et diversifient leurs portefeuilles d'activités en faveur d'opérations à plus faibles émissions GES. Les plans d'actions de décarbonation s'appuient sur des solutions concrètes dont les effets sont mesurables et quantifiables.

Les effets du changement climatique étant déjà perceptibles, le Groupe développe des solutions d'adaptation et de résilience face au dérèglement climatique (exemples : expertise en génie écologique et renaturation de fonciers, îlot de fraîcheur, enrobés clairs). Lorsqu'ils disposent d'une capacité de prescription, les métiers du pôle construction intègrent une composante adaptation dès la conception des ouvrages afin de garantir leur résilience sur leur durée de vie. Les solutions fondées sur la nature sont fondamentales dans le cadre de l'adaptation des activités du groupe Bouygues au changement climatique : désartificialisation des sols et réduction de l'étalement urbain par la reconversion de friches, gestion des eaux pluviales à la parcelle, etc. La stratégie d'adaptation au changement climatique est en cours de formalisation et permettra de générer des bénéfices qui vont au-delà de l'indicateur « climat » (eau, biodiversité, ressources, etc).

Les achats de matériaux, produits et énergies représentent la majeure partie des émissions de GES. Le groupe Bouygues et les équipes Achats de chaque métier travaillent en collaboration avec les principaux fournisseurs et sous-traitants pour déployer une démarche de décarbonation. La stratégie climat couvre l'ensemble des métiers et activités du groupe et se décline dans les différentes filiales, dans le monde, en tenant compte des spécificités géographiques, de marché, culturelles, etc.

La stratégie climat du Groupe a été définie par la direction générale du Groupe, validée par le conseil d'administration et son déploiement est piloté par l'intermédiaire d'un comité transverse, dans lequel siège un représentant expert de chaque métier. Les directions supports RSE des métiers s'appuient sur des réseaux internes pour décliner la feuille de route sur le terrain dans les différentes zones d'implantation. Les critères de rémunération des principaux dirigeants du Groupe intègrent des critères associés au développement et au déploiement de la stratégie climat (cf. E2-GOV3 pour l'ESRS E1). La stratégie climat est présentée lors de l'assemblée générale des actionnaires et fait l'objet d'une revue à minima une fois par an.

Les métiers établissent le bilan de leurs émissions de GES selon les règles définies par Bouygues SA pour garantir une homogénéité (exemple : respect du GHG protocol, périmètre selon le « contrôle opérationnel ») et déclinent des règles spécifiques en fonction de leurs activités et des données disponibles auprès des fournisseurs (exemple : scope 3 calculé sur la base du volume d'achats ou volume de dépenses, ou des facteurs d'émissions spécifiques). Par ailleurs, l'évaluation des émissions de GES est intégrée dès l'élaboration des plans d'affaires pour garantir la compatibilité de la stratégie avec l'atteinte des objectifs de décarbonation. À mi-année, dans le cadre des revues stratégiques, chaque métier présente sa stratégie climat, ses avancées et la corrélation avec ses objectifs de prises de commandes.

Depuis 2012, le groupe Bouygues répond annuellement au questionnaire du *Carbon Disclosure Project (CDP)* pour attester de la robustesse de sa stratégie Climat et des émissions de gaz à effet de serre année après année. En 2024, le groupe Bouygues a obtenu la note B, tout comme en 2022 et en 2023.

Les six métiers déploient une politique permettant de limiter leurs consommations d'énergies fossiles et d'augmenter la part de la consommation liée à des énergies à faible teneur en carbone et des énergies renouvelables (cf. E1-5). Au-delà de la sobriété et de l'efficacité

énergétique, plusieurs métiers proposent des solutions commerciales contribuant au développement des énergies renouvelables (Equans, Bouygues Immobilier, Bouygues Construction, Colas).

Par ailleurs, chaque métier définit sa politique relative à sa flotte de véhicules. Cela passe par le suivi des déplacements et des consommations des véhicules, la sensibilisation des salariés à l'écoconduite et la mise en place de plans de mobilité durable. Le verdissement de la flotte de véhicules légers et des matériels de chantier fait également partie des leviers d'action pour limiter l'impact environnemental des déplacements.

Au-delà du cadre fixé par Bouygues SA, la stratégie climat se déploie au sein de la politique environnementale propre à chaque métier (exemple : ACT chez Colas, Top Site chez Bouygues Construction, Impact chez Equans).

3.2.2.3 [E1-4] Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

La stratégie Climat du groupe Bouygues a été officialisée en décembre 2020, en présentant des objectifs et des actions de réduction pour chacun des métiers (scopes 1 et 2 d'une part, scope 3 d'autre part). Afin de s'assurer de la compatibilité de ses objectifs avec les recommandations scientifiques pour limiter la hausse des températures et afin de déployer une démarche crédible auprès de ses parties prenantes, chaque métier du groupe Bouygues a mis à jour, à partir de 2021, ses objectifs de décarbonation, en les alignant sur les méthodologies développées par le SBTi.

La méthode utilisée est celle de la contraction en absolu des émissions de GES^a. Les objectifs sur les scopes 1&2 ont été fixés en suivant une trajectoire permettant de contenir la hausse des température mondiales à +1,5°C. Les objectifs du scope 3 ont été fixés en suivant une trajectoire permettant de contenir la hausse des température mondiales « well-below 2°C ». Ces objectifs incluent la quasi-totalité des émissions des scopes 1 et 2 de chaque métier et a minima 67% des émissions de scope 3, incluant ainsi toutes les émissions de GES significatives. Ils reflètent la contribution du groupe Bouygues aux objectifs climatiques globaux. Les objectifs de réduction d'émissions GES sur les scopes 1&2 impliquent une réduction des consommations d'énergies (sobriété et efficacité) ainsi que l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale.

À fin 2024, tous les métiers du groupe Bouygues disposent de leurs propres objectifs de réduction des émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3.

La reconnaissance des objectifs par SBTi incite les métiers du groupe Bouygues à être toujours plus performants et ambitieux en matière de réduction de leurs émissions de GES. Les objectifs sont fixés pour l'année 2030 dans chaque métier. En fixant ces objectifs et en réduisant les émissions de GES liées à leurs activités, les métiers du groupe Bouygues réduisent leur vulnérabilité face à des risques de durcissement de la réglementation (exemple : système d'échanges de quotas d'émissions élargi) et ont la capacité de proposer des produits adaptés pour saisir les opportunités en découlant (exemple : bâtiment neuf bas carbone avec la RE2020, décret tertiaire et efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables).

Les évolutions dans l'approche de consolidation, les modifications significatives du périmètre d'émissions ou dans la structure de l'entreprise peuvent avoir un impact sur les émissions et les projections de GES. Chaque métier applique les règles établies par le *Science Based Targets Initiative* (SBTi), GHG protocol, qui stipule qu'une variation de 5% en plus ou en moins des émissions de GES justifie un recalcul de l'année de référence (exemple : acquisitions ou des cessions d'activités). Par conséquent, chaque métier s'engage à ajuster ses objectifs en cas de modifications significatives qui pourraient affecter les émissions de l'année de référence ou les projections basées sur des données scientifiques.

Les méthodologies proposées par SBTi étant en constante évolution, les objectifs déterminés pour les métiers du groupe Bouygues pourront être amenés à évoluer pour s'aligner sur les référentiels les plus à jour. Dans le cas d'objectifs cumulés (exemple : scopes 1+2), le groupe Bouygues ne précise la part de l'objectif associé à chaque scope.

Les objectifs couvrent les 7 types de GES listés par SBTi et le GHG Protocol : CO₂ (Dioxyde de carbone), CH₄ (Méthane), N₂O (Protoxyde d'azote), HFC (Hydrofluorocarbures), PFC (Perfluorocarbures), SF₆ (Hexafluorure de soufre) et le NF₃ (Trifluorure d'azote). Par ailleurs, aucun crédit carbone, émissions absorbées/stockées, ou émissions évitées n'a été intégré dans le calcul des objectifs de réduction des émissions de GES.

Les leviers de décarbonation contribuant à l'atteinte des objectifs de décarbonation sont décrits pour chaque métier au paragraphe E1-3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique ».

Enfin, le groupe Bouygues déploie des solutions d'adaptation au changement climatique (y compris des solutions fondées sur la nature) mais ne s'est pas fixé d'objectifs spécifiques à ce sujet.

Métier	Année	Justification
Colas	2019	Cette année a été sélectionnée car elle est récente et représentative des activités
Bouygues Construction	2021	En 2021, Bouygues Construction s'est engagé dans l'initiative SBTi qui demande de fixer un objectif de réduction des émissions en absolu pour les scopes 1 et 2. Les données liées à l'utilisation des produits vendus ont été intégrées dans le dossier soumis à la SBTi. Dans la mesure où elles n'étaient pas remontées avant 2021, c'est cette année qui a été prise pour référence.
Bouygues Immobilier	2021	Cette année a été sélectionnée car elle est récente et représentative des activités
Equans	2023	Ce choix d'année et valeur de référence a été déterminé par le fait qu'il s'agit de l'année la plus représentative des activités normales de l'entreprise depuis la création d'Equans en 2021. En effet, le Groupe a définitivement cédé ses réseaux de chaleur au Royaume-Uni et aux Pays-Bas dans le courant de l'année 2023 : ils ont été exclus du périmètre des émissions afin de représenter l'activité réelle du Groupe. Au-delà de cette cession, il n'y a pas eu de changements structurels majeurs dans l'entreprise en 2023 (ni fusions, ni acquisitions). Par ailleurs, 2023 est l'année pour laquelle les données sont les plus disponibles, complètes et fiables. Les émissions de GES de l'année 2023 représentent ainsi bien les activités actuelles et futures d'Equans et facilitent donc la comparaison avec les prochaines années.
Bouygues Telecom	2021	Lors du dépôt de son dossier SBTi, Bouygues Telecom a eu le choix entre l'année 2020 ou 2021 comme année de référence. 2020 étant une année marquée par la pandémie mondiale, celle-ci n'était donc pas représentative d'une activité normale.
TF1	2021	L'année de référence 2021 a été retenue pour sa fiabilité dans la déclaration des émissions, contrairement aux précédentes, marquées par la pandémie de Covid-19 et durant lesquelles les méthodes de calcul étaient moins mûres.

a Sauf cas précis présentés et justifiés dans les paragraphes de chaque métier

COLAS

Colas

Taux de couverture		100%	
Objectifs	Émissions de GES (t _{éq} CO ₂) - Année de référence	Objectifs de réduction (valeur relative)	Objectifs de réduction (en absolu - t _{éq} CO ₂)
Scopes 1 et 2 ^a (Market-based)	1 779 629	-46,5%	- 827 527
Scope 3	9 250 767	-30%	- 2 775 230
Total	11 030 396		- 3 602 757

a Objectif global

Pour Colas, le périmètre couvert par les objectifs de réduction (scopes, 1, 2 et 3) et le périmètre de consolidation des émissions de GES sont identiques. Toutes les activités et toutes les implantations géographiques comprises dans le *reporting* extra-financier de Colas sont incluses dans le périmètre de réduction des émissions, sans aucune exclusion.

À noter qu'en 2022, Colas a fait évoluer sa méthodologie d'estimation de son empreinte carbone, notamment dans le but de définir avec plus de précisions les leviers de décarbonation pour atteindre les objectifs fixés.

En conséquence, un recalcul de l'année de référence a été réalisée afin d'intégrer les évolutions méthodologiques et également les modifications de périmètre liées aux acquisitions / cessions. L'ancienne méthodologie était basée sur un ratio monétaire carbone spécifique défini en 2009 et 2010 en réalisant l'empreinte carbone de 50 filiales de Colas représentatives des activités de Colas (et en utilisant ensuite la base de données des facteurs d'émission de l'époque).

BOUYGUES CONSTRUCTION

Bouygues Construction

Taux de couverture		97%			
Objectifs	Émissions de GES (t _{éq} CO ₂) - Année de référence	Émissions de GES (en intensité) - Année de référence	Objectifs de réduction (valeur relative)	Objectifs de réduction (en absolu - t _{éq} CO ₂)	Objectifs de réduction (en intensité)
Scopes 1 et 2 ^a (Market-based)	232 890	N/A	-40%	- 93 156	N/A
Scope 3		Bâtimentaire :			
	4 675 830	2 205 t _{éq} CO ₂ /m ²	-30%	N/A ^b	-662 t _{éq} CO ₂ /m ²
	Travaux Publics :				
	532 229 t _{éq} CO ₂	N/A	-20%	- 106 446	N/A

a Objectif global

b Non disponible

Pour Bouygues Construction, le périmètre couvert par les objectifs de réduction (scopes, 1, 2 et 3) et le périmètre de consolidation des émissions de GES sont presque identiques dans la mesure où les émissions de GES des fonction support ne sont pas intégrés dans le périmètre des objectifs de réduction, mais sont comptabilisés dans le *reporting*.

Bouygues Construction a établi ses objectifs de décarbonation en distinguant deux périmètres : les activités bâtimentaires et les activités liées aux travaux publics. L'unité d'activité physique pertinent pour le périmètre bâtimentaire pour Bouygues Construction est le m². En raison de la croissance prévue de l'activité bâtimentaire pour Bouygues Construction, il a été préféré un objectif de décarbonation amenant à une contraction des émissions GES en lien avec une intensité physique permettant de rendre compte de la performance bas carbone dans l'acte de construire. Bouygues Construction pilote ainsi des objectifs de décarbonation en intensité pour le bâtiment, dont la valeur dépend de la typologie de projets et de son territoire d'implantation. Le périmètre « Travaux Publics » étant constitué de typologies de projets très diverses (ponts, centrales nucléaires, travaux souterrains etc), le pilotage des émissions de GES est réalisé en absolu. Sur le périmètre bâtimentaire, en France, les objectifs sont cohérents avec le cadre réglementaire RE2020 applicable à la construction neuve.

Sont exclus du périmètre couvert par les objectifs de décarbonation et le périmètre de consolidation des émissions de GES :

- certaines activités dans les mines (celles où Bouygues Construction fournit uniquement la main d'œuvre) ;
- les franchises (non significatif, les achats des licenciés auprès des usines de Bouygues Construction représentaient 2 ktCO₂e, répartis entre les USA, la Colombie, la France, les Pays-Bas, l'Égypte, l'Afrique du Sud, Brunei, la Corée du sud et le Japon) ;
- Les SPV « Financements de projets » (exemple : concessions de circulation et autoroutes), pour lesquelles les émissions sont évaluées proportionnellement à la part de participation de Bouygues Construction au projet. La part de ce poste dans les émissions annuelles Scope 1&2 Bouygues Construction en 2022 n'est que de 1 722 TCO₂eq. Ces émissions de GES négligeables ne sont pas comptabilisées ;
- Les émissions liées au renouvellement des matériaux dans les bâtiments livrés (sur demande de la SBTi car ces émissions sont à reporter par les entreprises en charge de la maintenance et non de la construction) ;
- le scope 3 des activités aux Etats-Unis (anticipation difficile de la stratégie climatique et peu de projets, moins de 0,1% des émissions du scope 3).

Ces exclusions représentent moins de 3% du scope 3 du bilan carbone de Bouygues Construction. Les objectifs de réduction pour l'ensemble des scopes couvrent donc 97% de l'inventaire (en volumes d'émissions GES) de Bouygues Construction.

BOUYGUES IMMOBILIER

Bouygues Immobilier

Taux de couverture		100%	
Objectifs	Émissions de GES (teqCO ₂) - Année de référence	Objectifs de réduction (valeur relative)	Objectifs de réduction (en absolu - téqCO ₂)
Scopes 1 et 2 ^a (Location-based)	2 796	-42%	- 1 174
Scope 3	752 657	-28%	- 210 744
Total	755 453		- 211 918

a Objectif global

Ces objectifs vont au-delà du cadre réglementaire RE2020 auquel la quasi-totalité des activités de Bouygues Immobilier est soumis (Promotion France et filiales France), qui implique une réduction de plus de 30% de l'acte de construire entre 2022 et 2031. La RE2020 vise à réduire l'empreinte carbone des constructions neuves en France, en lien avec les objectifs décrits dans la Stratégie Nationale Bas Carbone.

D'ici 2050, dans le cadre de sa trajectoire net zero, Bouygues Immobilier s'est fixé l'objectif de réduire de 90% ses émissions de CO₂, tous scopes confondus par rapport à 2021.

Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des entités de l'entreprise en France et à l'international, filiales comprises.

Pour Bouygues Immobilier, le périmètre couvert par les objectifs de réduction (scopes, 1, 2 et 3) et le périmètre de consolidation des émissions de GES sont identiques.

Depuis le dépôt du dossier SBTi, l'année de référence (ainsi que les années suivantes) a fait l'objet d'une fiabilisation. Les émissions de GES de l'année de référence, à la suite de ce recalcul, ont été revues à la hausse. Une mise à jour des objectifs selon le scénario de décarbonation sectoriel de SBTi (SDA Buildings) est envisagée.

EQUANS

Equans

Taux de couverture		94%			
Objectifs	Émissions de GES (téqCO ₂) - Année de référence	Émissions de GES (en intensité) - Année de référence	Objectifs de réduction (valeur relative)	Objectifs de réduction (en absolu - téqCO ₂)	Objectifs de réduction (en intensité)
Scopes 1 et 2 ^a (Location-based)	240 962	N/A	-42%	- 101 204	N/A
Scopes 1 et 2 (Power Generation) ^b	N/A ^b	0,099 téqCO ₂ /MWh	-68%	N/A	-0,067 téqCO ₂ /MWh
Scope 3	N/A ^b	636,19 téqCO ₂ /MEUR	-52%	N/A	-331,19 téqCO ₂ /MEUR

a Objectif global

b Non disponibles

Du fait de son activité de production d'énergies (représentant environ 50 kt équ. CO₂ sur ses scopes 1 et 2), Equans est également concerné par les scénarios de décarbonation du secteur « Énergie/électricité », selon la SBTi. Equans a donc défini un objectif de réduction des émissions liées à la production d'électricité et de chaleur pour ses clients conforme à la méthodologie fixée par SBTi (*Sector Decarbonization Approach for Power utilities*). Cet objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre en tonnes de CO₂ émises par MWh de chaleur/électricité produite, de -68% à horizon 2030.

Pour Equans, le périmètre des trois cibles diffère légèrement de l'inventaire complet des émissions de GES du groupe (cf. E1-6) :

- 100% des émissions de GES du Scope 1 et 2 (qui représentent 6% des émissions totales) font l'objet d'un objectif de réduction ;
- Environ 96% des émissions de GES du scope 3 sont couvertes par l'objectif de -52% de réduction de CO₂e d'ici 2030, en intensité, par valeur ajoutée (méthode GEVA) sur le scope 3, par rapport à 2023.

Les catégories 3.2 Bien immobilisés, 3.12 Fin de vie des produits vendus et 3.15 Investissements du GHG Protocol ont été exclues car elles représentent une part non significative des émissions totales de GES du groupe Equans :

- 3.2 Bien immobilisés : 0,3% des émissions totales de GES d'Equans
- 3.12 Fin de vie des produits vendus : 0,3% des émissions totales de GES d'Equans
- 3.15 Investissements : 2,5% des émissions totales de GES d'Equans.

Concernant les objectifs de réduction des scopes 1 et 2, différentes hypothèses conjoncturelles ont été prises en compte. Ainsi, Equans prend en compte des hypothèses de croissance financière issues du plan stratégique, y compris la croissance du groupe dans des pays au mix énergétique fortement carboné (USA, Allemagne,...) et les éventuels facteurs limitant comme la faible disponibilité d'alternatives électriques aux véhicules utilitaires thermiques.

BOUYGUES TELECOM

Bouygues Telecom

Taux de couverture

97%

Objectifs	Émissions de GES (tqCO ₂) - Année de référence	Objectifs de réduction (valeur relative)	Objectifs de réduction (en absolu - tqCO ₂)
Scopes 1 et 2 ^a (Market-based)	12 545	-42%	- 5 269
Scope 3	829 434	-25%	- 207 359
Total	841 979		- 212 627

a Objectif global

À noter que, les objectifs de décarbonation de Bouygues Telecom, reconnus par la SBTi, sont :

- Scopes 1 et 2 : Réduction de 29,4% des émissions de GES en absolu entre 2021 et 2027
- Scope 3 : Réduction de 17,5% des émissions de GES en absolu entre 2021 et 2027.

Ces objectifs de décarbonation ont été étendus jusqu'à 2030.

Chez Bouygues Telecom, le périmètre couvert par des objectifs de réduction est le suivant :

- Scope 1 : 100% couvert par des objectifs de réduction
- Scope 2 : 100% couvert par des objectifs de réduction
- Scope 3 : 96% du scope 3 de l'année de référence couvert par des objectifs de réduction.

Les catégories du GHG Protocol exclues du périmètre des objectifs sont identiques à celles exclues dans le calcul des émissions de GES (cf §E1-6).

Ainsi, le périmètre utilisé pour le *reporting* des émissions de GES est identique au périmètre couvert par les objectifs de décarbonation.

Bouygues Telecom réalise chaque année la comptabilité de ses émissions de GES sur l'inventaire complet pour suivre l'évolution des émissions de GES des postes exclus des objectifs de réduction et ainsi s'assurer la pertinence du périmètre couvert par des objectifs de réduction.

Depuis le dépôt du dossier SBTi, l'année de référence (ainsi que les années suivantes) a fait l'objectif d'une fiabilisation (bascule de certains flux financiers en flux physiques, intégration d'ACV^a pour certains facteurs d'émission, amélioration du périmètre de comptabilité et de la qualité des données notamment sur les consommations d'électricité sur le scope 2). Les émissions de GES de l'année de référence, à la suite de ce recalcul, ont été revues à la baisse.

Ce recalcul n'affecte pas le pourcentage de réduction des émissions de GES des objectifs déclarés.

TF1

TF1

Taux de couverture ^a

90%

Objectifs	Émissions de GES (tqCO ₂) - Année de référence	Objectifs de réduction (valeur relative)	Objectifs de réduction (en absolu - tqCO ₂)
Scopes 1 et 2 ^b (Location-based)	1 617	-42%	- 679
Scope 3	106 599	-25%	- 26 650
Total	108 216		- 27 329

a sur le périmètre retenu par SBTi

b Objectif global

Pour TF1, le périmètre couvert par les objectifs de réduction (scopes, 1, 2 et 3 amont) et le périmètre de consolidation des émissions de GES sont différents : les émissions de GES liées à la diffusion et l'usage des produits et services sont calculées et ne sont pas couverts par un objectif. Les cibles et le périmètre de déclaration en 2024 ne couvrent pas les activités des sociétés à l'international (Newen International, My Little Box Tokyo...) ; et une liste de petites sociétés.

En complément des cibles en lien avec l'engagement SBTi, le groupe TF1 s'est engagé en 2018 dans le déploiement de la norme ISO 50001 sur son Siège Social à Boulogne. Dans le cadre de cette certification, des cibles de réduction de la consommation sont définies. Pour la période en cours, la cible est de réduire de 40% la consommation (en absolue) entre l'année de référence 2011 et l'année cible en 2028.

Par ailleurs, d'ici 2027, le groupe TF1 se fixe l'objectif d'éco-produire 100% de ses productions TF1 Production (*50'Inside...*) et d'ici 2028 pour Newen (*Ici tout commence, Plus belle la vie...*).

3.2.2.4 [E1-3] Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Les métiers du groupe Bouygues ont identifié les actions de décarbonation à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés à horizon 2030. Certaines de ces actions ont été engagées avant même l'officialisation des objectifs de décarbonation (exemple : maîtrise et réduction des consommations d'énergies, électrification des flottes de véhicules). Pour Equans et Colas, les *waterfall* présentant l'ensemble des actions prévues pour réduire les émissions de GES utilisent l'année 2023 comme point de départ plutôt que 2024. En effet, chez Equans et Colas, les *waterfall* sont mis à jour lors de la première revue financière de l'année (dont la date intervient post-*reporting*) et recalculent les gains GES de chaque action de décarbonation en fonction des engagements des business units et en repartant des données du *reporting* de l'année précédente.

a Analyse du cycle de vie.

Les émissions indirectes liés à l'achat de biens et de services (scope 3a) représentent la majeure partie des émissions du groupe Bouygues. Pour répondre à ses engagements, il est primordial pour chaque métier d'agir avec ses fournisseurs afin de réduire son empreinte sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. À titre d'exemple, Bouygues Construction et TF1 font partie des entreprises labellisées « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », reconnaissance décernée conjointement par le médiateur des entreprises et le conseil national des achats. Les directions Achats des métiers du groupe Bouygues sont les acteurs de la démarche d'achats responsables avec une mise en œuvre qui se caractérise par :

- l'évaluation bas carbone de leurs sous-traitants et fournisseurs ;
- un choix raisonné en faveur de produits et matériaux à plus faible empreinte carbone.

Sur la base des besoins spécifiés dans les cahiers des charges, et lorsque les règles des marchés l'autorisent, les métiers du groupe Bouygues proposent à leurs clients des éco-variantes. Ce sont des solutions complémentaires à la proposition de base spécifiée, qui permettent une économie de matériaux ou de transport, un meilleur bilan énergétique ou des émissions de gaz à effet de serre plus faibles. Le nombre d'éco-variantes proposées reflète l'état des marchés et les contextes dans lesquels il est plus difficile de proposer des variantes : en effet, les éco-variantes ne sont pas autorisées dans les appels d'offres publics de certains pays comme les États-Unis, le Canada ou le Maroc. À titre d'exemple, Colas s'est fixé pour objectif d'augmenter le nombre d'éco-variantes proposées à 1 000 éco-variantes par an d'ici à 2030.

En complément du déploiement des actions techniques et l'élaboration de nouvelles offres contribuant à la réduction des émissions de GES, le groupe

Bouygues mène des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs et de ses fournisseurs afin de faciliter l'appropriation de la stratégie Climat, et les former aux enjeux de la transition écologique. Désormais, grâce à un réseau de 650 animateurs internes, près de 53 000 collaborateurs dans les différents pays d'implantation du groupe Bouygues ont été formés à « La Fresque du Climat ». Des ateliers complémentaires sont organisés comme l'atelier 2 Tonnes et les Ateliers de l'Adaptation au Changement Climatique (AdaCC). Enfin, des ateliers spécifiques à leur secteur d'activité ont été élaborés et sont déployés par les métiers comme la fresque « Low Carbon Way » chez Colas, « La Fresque de la Construction » chez Bouygues Construction, ou encore « La Fresque de la Publicité » chez TF1.

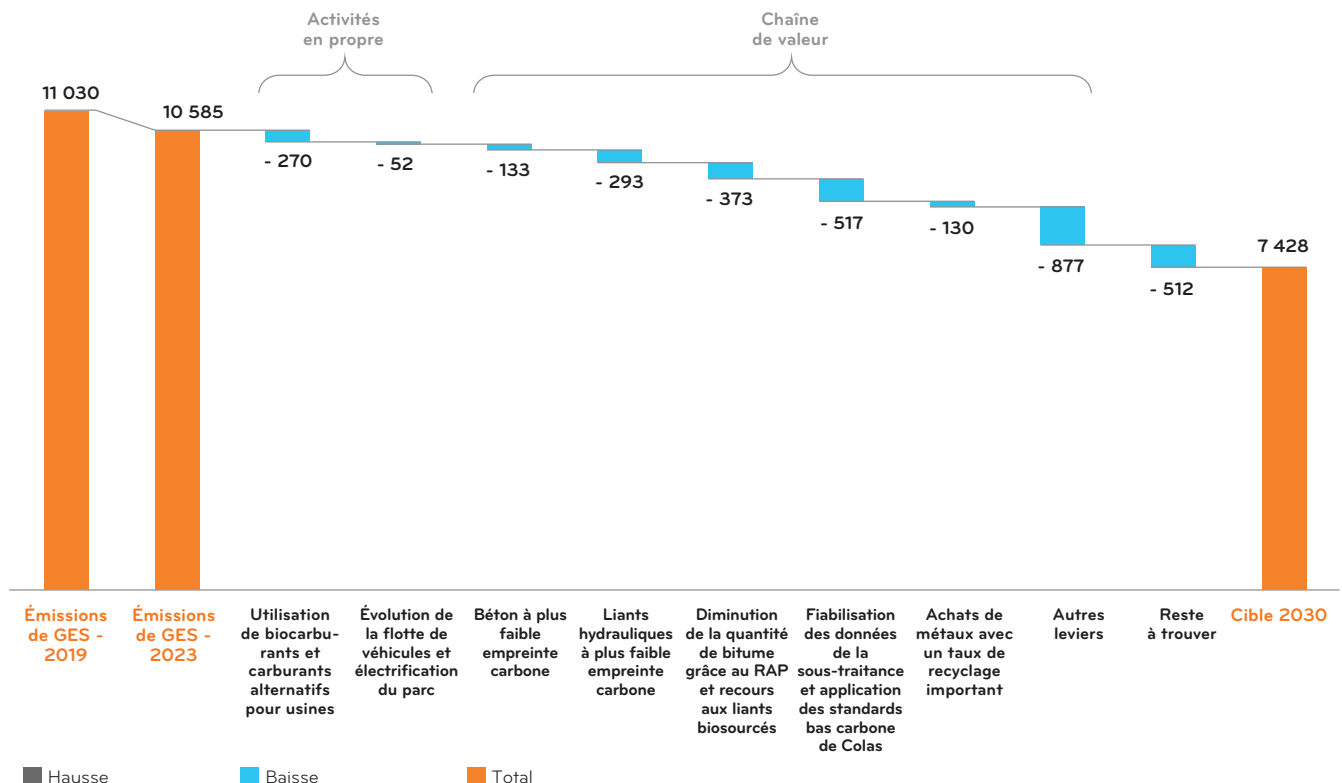
Au-delà de l'enjeu atténuation, le groupe Bouygues mène des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique des villes, des territoires et de ses clients. Par exemple, le groupe déploie des solutions fondées sur la nature (exemple : génie écologique chez Colas et Bouygues Construction, revêtements clairs et perméables chez Colas, aménagements d'espaces verts chez Bouygues Immobilier).

Les ressources financières et les moyens humains alloués pour le déploiement des actions d'atténuation et d'adaptation sont précisés au § E1-1 – Plans de transition climatique.

Pour Colas et Equans, les gains des actions de décarbonation, présentés dans les waterfalls ci-dessous, sont calculées à partir de l'année 2023. En effet, sur la base des émissions de GES de l'année 2024, ces métiers mettent à jour les gains attendus des actions de décarbonation dans le waterfall lors des premières revues financières au cours du 1^{er} trimestre 2025. Cette mise à jour permet d'identifier le gain restant à obtenir sur chaque action et d'expliquer les évolutions d'émissions GES entre l'année 2023 et l'année 2024.

COLAS

Levier de décarbonation Colas (tous scopes) - en kt éq. CO₂



Pour Colas, la variation des émissions de GES liée à l'évolution de l'activité n'a pas été isolée et a été intégrée dans les gains affichés pour chaque action de décarbonation ci-dessus.

Scopes 1 et 2

Colas met en œuvre les techniques suivantes qui permettent de réaliser des économies d'énergie :

- les enrobés à température abaissée et à froid, qui induisent des économies d'énergie d'environ 15% sur la production par rapport à des enrobés à chaud ;
- la consommation de biocarburants et l'électrification de la flotte : HVO (plus de 40% du total des économies de CO₂ du scope 1&2), puis B100 / biocarburants (10%), solutions électriques (10%) ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des postes (Objectif de 70 kWh/t d'enrobés produites), optimisation des brûleurs, humidité des matériaux, baisse des températures de chauffe ;
- la réduction de la flotte des véhicules et engins utilisant des énergies fossiles (réduction de la flotte de 2%) ;
- l'acquisition d'équipements plus performants énergétiquement : -5 kt éq. CO₂ ;
- l'évolution du mix énergétique des industries : modification des énergies des postes d'enrobage (exemple : Bois en Pologne), pas de biogaz (100 - 110€/MWh contre 30€/MWh).

Scope 3

Les leviers significatifs identifiés sont regroupés par famille d'achats. Colas réalise des économies de bitume grâce à l'utilisation de *Reclaimed Asphalt Pavement* – RAP. L'objectif est d'utiliser 30% de RAP dans le bitume à 2030. Les équipes Achats ont identifié des alternatives aux matériaux classiques : achat de liants biosourcés, de béton à plus faible empreinte carbone, de métaux avec un taux de recyclage important. Colas poursuit la fiabilisation de ses émissions de GES notamment sur les données issues de la sous-traitance. Les leviers de décarbonation concernant l'achats de matériaux à plus faible empreinte carbone couvrent également le fait d'optimiser la quantité de matériaux traditionnels utilisée (bétons, liants hydrauliques) grâce à l'éco-conception.

Plusieurs solutions sont déployées chez Colas :

- Recycol, solution permettant l'économie de transport et de matériaux et le réemploi de matériaux pour la rénovation des chaussées ;
- Easycold, ainsi que sa déclinaison Easycold R+ avec 100% de fraisats, qui permet de réutiliser sur place les agrégats d'enrobés extraits. Cette démarche a permis la réutilisation des agrégats rabotés en grave bitume recyclée en couche de base ;
- Vegecol, un enrobé clair réalisé avec un liant innovant à 80% d'origine végétale qui offre une alternative esthétique et bas carbone, notamment grâce à sa température de production abaissée. Hors France, le produit est expérimenté dans des pays comme le Danemark où un test utilisant ce liant en émulsion pour enduit superficiel a été réalisé.

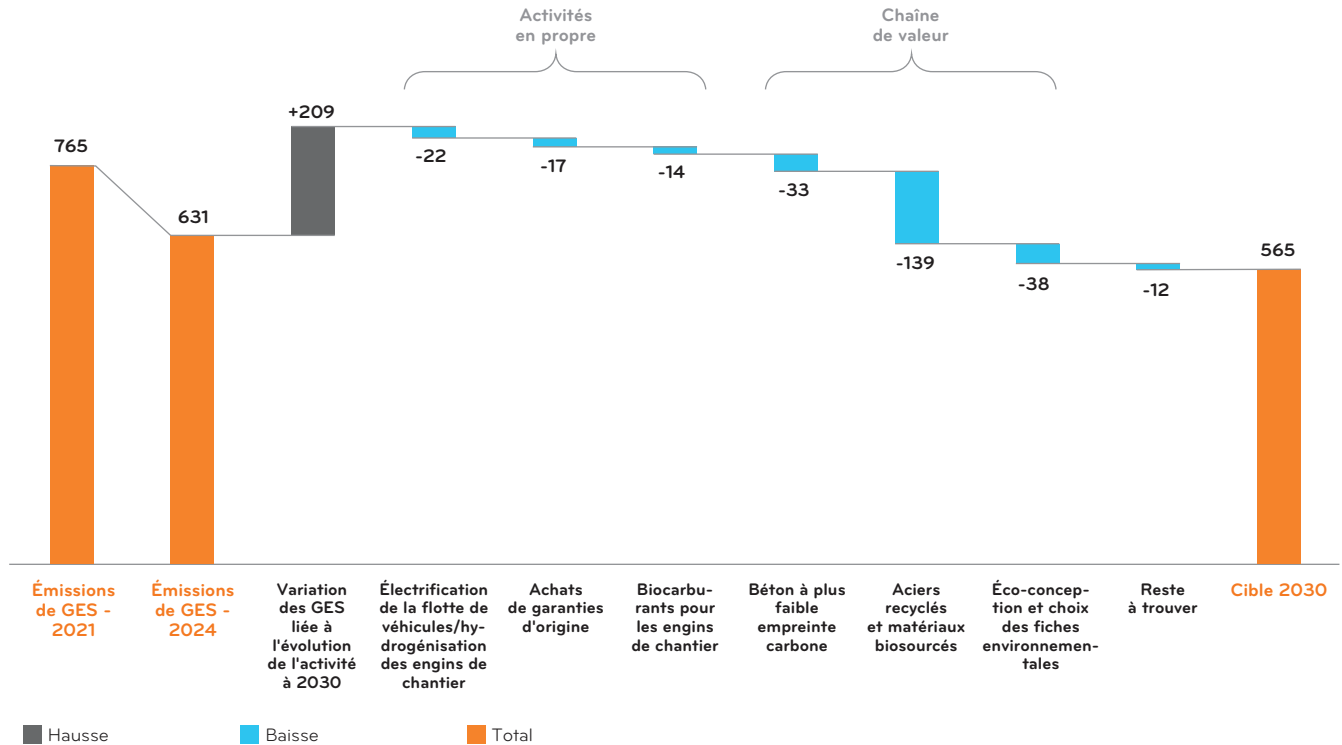
Pour accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique, Colas développe des solutions innovantes et s'appuie sur trois leviers principaux : la création d'îlots et de parcours de fraîcheur, le génie écologique – c'est-à-dire la conduite de projets qui prennent en compte les mécanismes écologiques et favorisent la résilience des écosystèmes – et la réutilisation des espaces déjà artificialisés.

Pour le déploiement de ses actions de décarbonation, de nombreuses ressources sont nécessaires, notamment financières, humaines et technologiques. Un réseau de sponsor carbone, composé notamment de directeurs Technique, responsables Environnement, responsable Équipement, responsables Achats, a la charge de déployer ces actions dans les filiales avec les équipes locales.

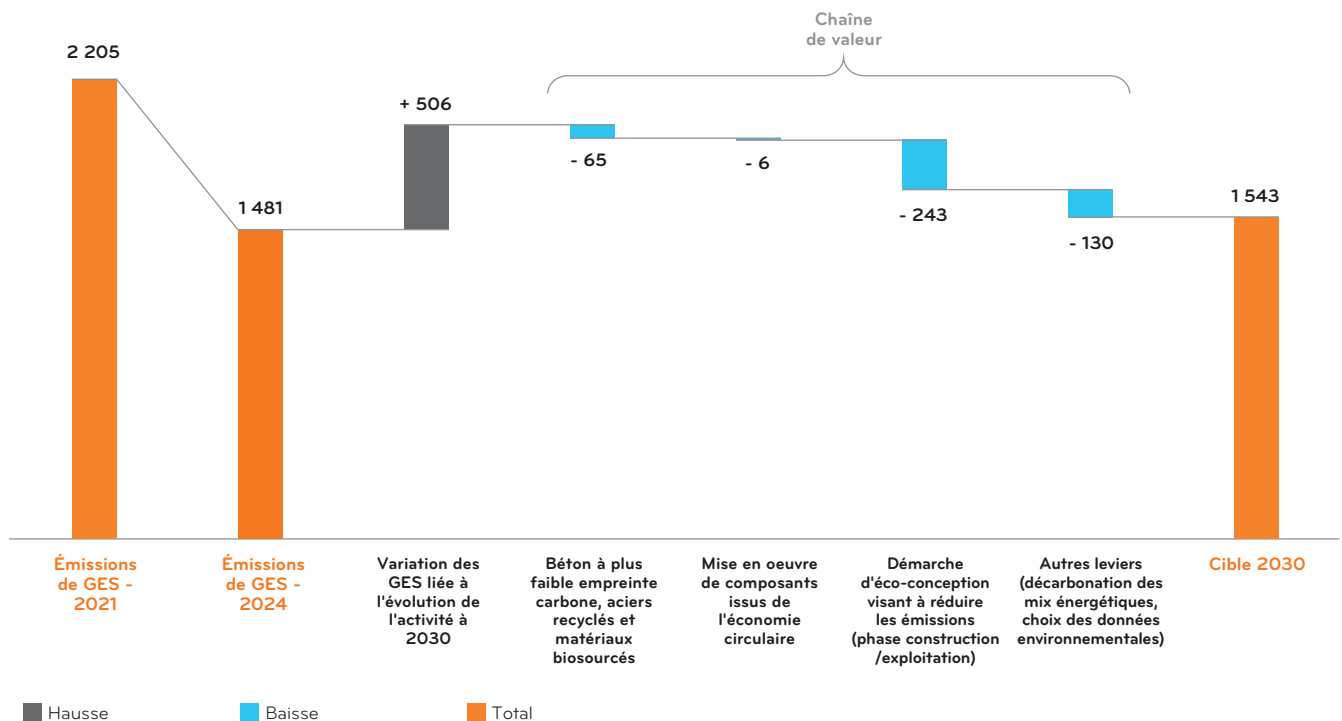
Outre les ressources humaines, Colas fait face à des défis liés à la disponibilité des ressources, en particulier en ce qui concerne les leviers de décarbonation comme les biocarburants (HVO), qui dépendent du contexte géographique des implantations. Le coût des solutions bas carbone proposées est également un facteur limitant, et certaines alternatives sont écartées par les clients de Colas en raison de leur coût encore trop élevé. De plus, Colas dépend de la demande des clients pour ces solutions, qui varie fortement selon les zones géographiques, compliquant ainsi leur déploiement.

BOUYGUES CONSTRUCTION

Levier de décarbonation Bouygues Construction (scopes 1 et 2 & 3 Travaux Publics) - en kt éq. CO₂



Levier de décarbonation Bouygues Construction (scope 3 Bâtementaire) - t éq.CO₂/m²



La croissance d'activités prévue pour Bouygues Construction masque le gain associé aux actions de décarbonation sur le périmètre bâtementaire. Ainsi, le waterfall sur ce périmètre est présenté en intensité physique pour refléter l'impact des actions engagées, conformément aux objectifs fixés.

Scopes 1 et 2

Bouygues Construction achète des certificats de garantie d'origine pour couvrir la consommation électrique sur un périmètre Monde avec l'appui d'un prestataire en contrat cadre. Bouygues Construction achète des biofuels pour couvrir une partie de ses consommations de carburant. Par ailleurs, l'électrification des engins se poursuit afin de réduire la consommation de carburant avec l'appui de Bouygues Construction Matériel. Sur le périmètre des véhicules de société, électriques et hybrides, Bouygues Construction vise 100% de véhicules électriques ou hybride à 2030.

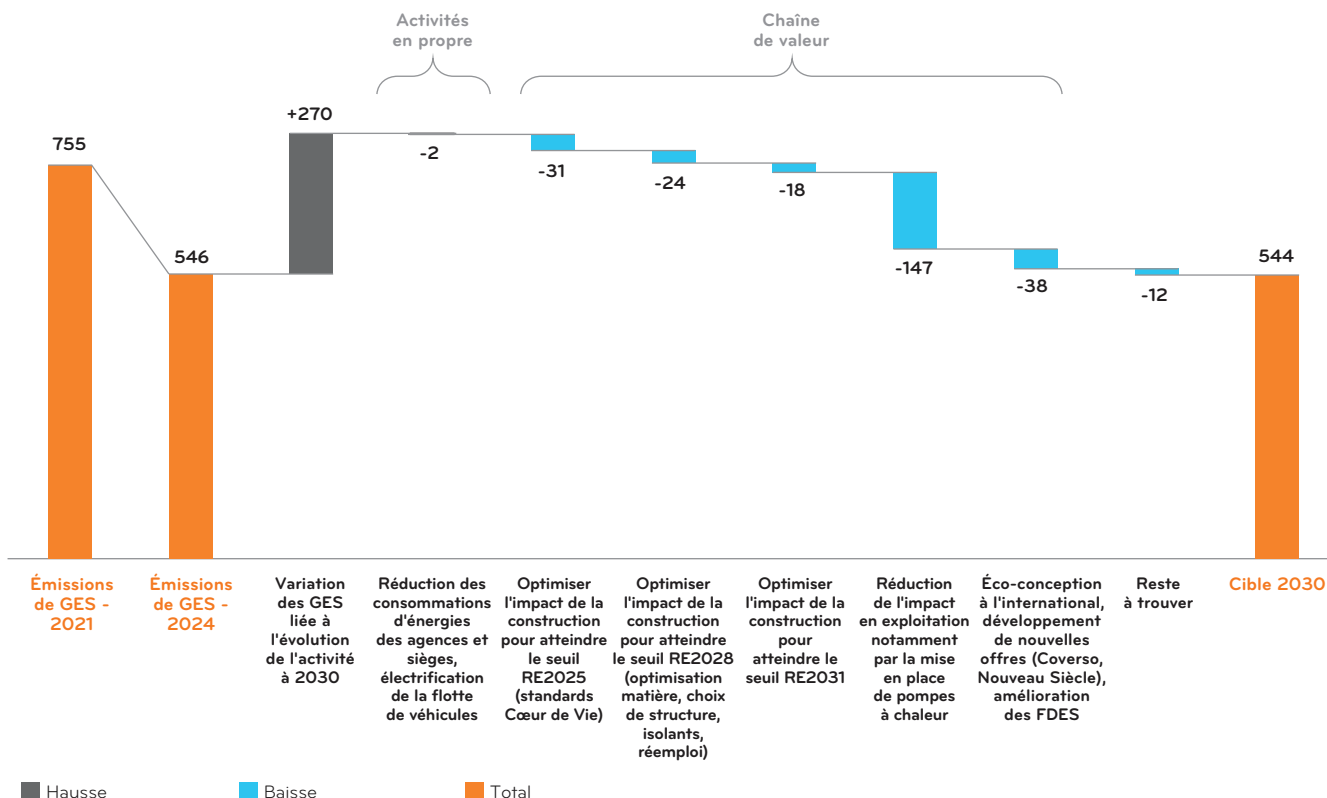
Scope 3

Les achats de matériaux représentent une part significative du bilan GES de Bouygues Construction. Ainsi, Bouygues Construction achète et met en œuvre sur ses chantiers (travaux publics et bâtiments) de bétons à plus faible empreinte carbone et des armatures de ferrailage issues du recyclage (par une filière électrique). Ces actions contribuent à réduire l'intensité carbone moyenne des bétons et des aciers. Lors des phases d'appels d'offres, les équipes de Bouygues Construction proposent des optimisations dans les compositions de certains bétons afin d'optimiser la quantité de matière et l'empreinte carbone des projets.

Bouygues Construction poursuit la mise en œuvre de solutions d'éco-conception sur son périmètre bâtiminaire telles que Archisobre, concept building permettant de réduire l'empreinte carbone des bâtiments par trois, la construction bois avec la démarche WeWood, le recyclage et le réemploi grâce à la plateforme Cyneo. Avec plus de 150 références de bâtiments construits en bois ces dernières années, et sa démarche « WeWood », Bouygues Bâtiment France, filiale de Bouygues Construction, inscrit la

construction bois et biosourcée au cœur de sa stratégie. L'objectif de Bouygues Bâtiment France est de réaliser 30% des projets en bois d'ici à 2030. Plusieurs leviers de décarbonation dépendent de la disponibilité de la ressource comme les biocarburants (potentiel conflit d'usage avec d'autres activités comme l'aviation pour le HVO 100), les bétons bas carbone ou les matériaux recyclés. Les enjeux de sourcing des solutions décarbonées demeurent variables selon les zones géographiques (coûts variables des garanties d'origine d'un pays à l'autre, l'approvisionnement du béton bas carbone qui dépend des normes et des composants localement disponibles (cendres, laitiers, argiles), traçabilité des aciers recyclés). Certains leviers dépendent eux des avancées technologiques comme la performance des engins de chantier électriques.

La disponibilité à court et à long terme des leviers de décarbonation et leurs coûts à la tonne réduite de CO₂ sont évalués avec la filière Achats qui s'appuie sur son réseau mondial pour cartographier par pays les solutions, les fournisseurs/sous-traitants, l'impact carbone, l'impact financier et la disponibilité. Cette organisation permet de mettre à disposition des équipes de Bouygues Construction et de ses clients les solutions pertinentes localement. En complément, un accompagnement peut être proposé aux clients pour les aider à trouver des financements pour mettre en œuvre des alternatives décarbonées (exemple : obligations vertes). La filière Achats de Bouygues Construction est engagée à recueillir et capitaliser les analyses du cycle de vie (FDES, PEP, EPD) des produits et équipements achetés et d'en faire un outil de pilotage et d'aide à la décision. L'impact carbone est intégré dans la comparaison des offres pour les catégories béton et armatures.

BOUYGUES IMMOBILIER**Levier de décarbonation Bouygues Immobilier (tous scopes) - en kt éq. CO₂**

Le recalcul de l'année de référence de Bouygues Immobilier avec les données effectives de l'année de référence 2021 a permis de fiabiliser le waterfall.

Scopes 1 et 2

L'empreinte carbone de Bouygues Immobilier sur les scopes 1 et 2 est principalement lié aux consommations énergétiques de ses sièges et agences ainsi que l'utilisation de véhicules. Les scopes 1&2 de Bouygues Immobilier représentent moins de 1% de ses émissions, d'où le fait d'avoir rassemblé les actions en un seul levier.

Pour réduire ses émissions de GES, Bouygues Immobilier déploie une politique d'électrification de sa flotte de véhicules (objectif de 30% de véhicules « propres » d'ici 2025) et une politique de maîtrise de ses consommations d'énergies pour les sites dont l'entreprise est propriétaire (exemple : remplacement des luminaires par des LED). En complément, l'optimisation des surfaces occupées par Bouygues immobilier permet de réduire les consommations énergétiques de ses sites fixes.

Scopes 3

La stratégie de Bouygues Immobilier s'articule autour de trois leviers :

- diminuer l'empreinte carbone de ses activités, en sortant de la dépendance aux énergies fossiles et au béton conventionnel ; l'un des principaux facteurs pour Bouygues Immobilier est la sortie du gaz et la hausse du nombre de pompes à chaleur posées ;
- diminuer l'empreinte carbone des usagers et des habitants sur ses projets, en promouvant des comportements plus vertueux en termes de mobilité, de consommation énergétique et de gestion des déchets ;
- être résilient et s'adapter au changement climatique, en développant les opérations de rénovation, de réhabilitation et de reconversion des bâtiments avec comme objectif d'atteindre, d'ici 2030, 5% de réemploi des matériaux sur ses opérations.

Bouygues Immobilier a élaboré une projection des émissions en intensité carbone par m², en lien avec la réglementation RE2020, avec des leviers sur l'énergie et sur les modes constructifs. Bouygues Immobilier pilote donc une

intensité carbone au m² en lien avec les exigences de la RE2020 et sa production vise des seuils RE2020. Les leviers techniques sont déployés dans la construction des bâtiments en fonction du contexte des opérations (béton à plus faible empreinte carbone, poteau-poutre, réemploi...).

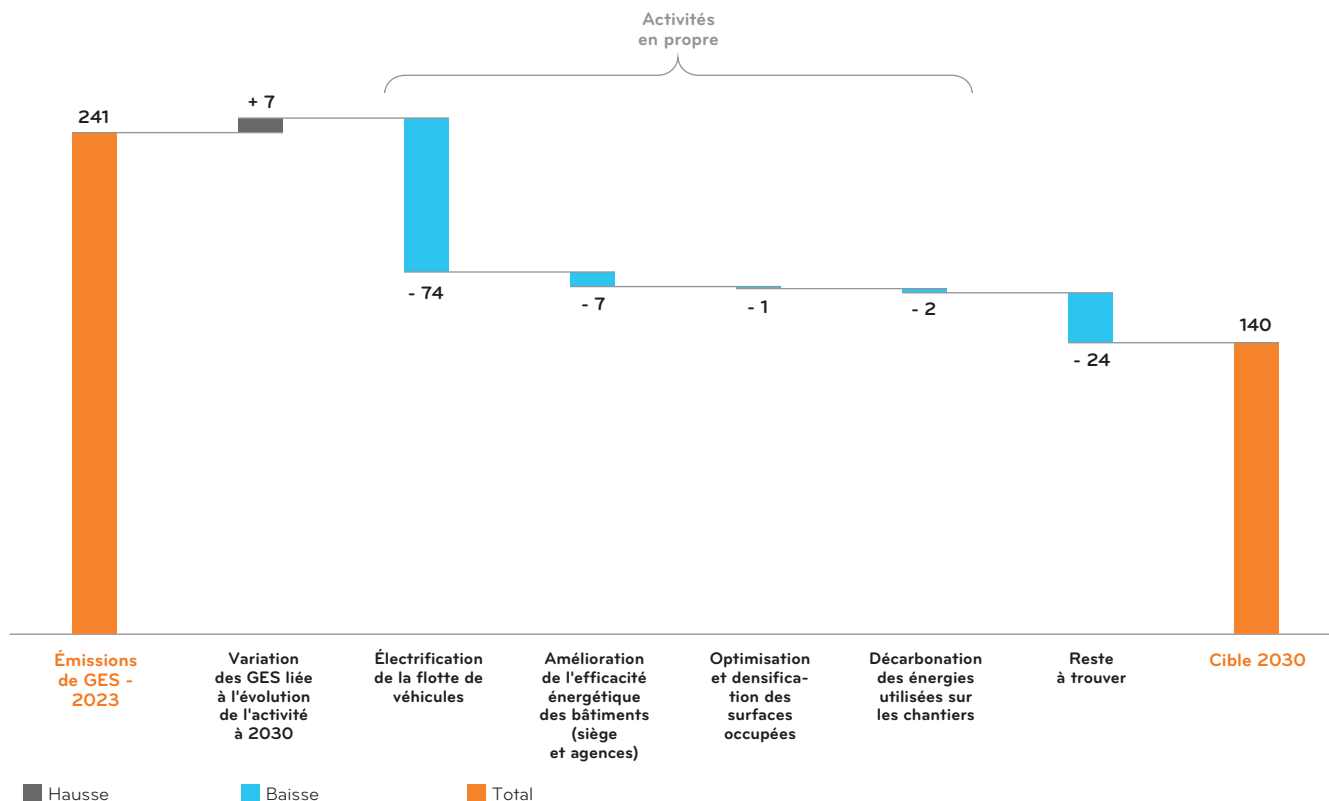
À titre d'exemple, l'opération Empreinte à Angers (49), composée de 77 logements collectifs, est un démonstrateur innovant en termes de réduction de l'impact sur l'environnement. L'un des trois bâtiments est entièrement conçu en matériaux bois, les deux autres avec des murs de béton bas carbone. Un dallage mêlant ciment à très faible empreinte carbone et granulats provenant du traitement de déchets par fossilisation a également été coulé. Les isolants sont biosourcés (fabriqués à partir de laine de bois avec 90% de matières premières recyclées), de même que la peinture. Le projet est labellisé Bâtiment Bas Carbone (BBCA) niveau Excellence, et lauréat de la Pyramide Bas Carbone 2022 remise par la fédération des promoteurs immobiliers des Pays de la Loire.

Pour son opération Kalifornia à Malakoff (92), Bouygues Immobilier a privilégié l'utilisation de matériaux géosourcés tels que la terre cuite, ainsi que de matériaux issus de l'économie circulaire (peintures, faux planchers, sanitaires, terre végétale), pour la réalisation du bâtiment. Celui-ci est également le premier démonstrateur du verre ORAÉ® de Saint-Gobain Glass. Un verre à plus faible empreinte carbone, dont les composants sont issus de verre recyclé. Enfin, des panneaux photovoltaïques sont intégrés, et l'énergie ainsi produite est auto - consommée.

Bouygues Immobilier porte une attention particulière au sourcing local de matériaux. Dans le cadre de sa démarche de logements « Cœur de vie », la direction des achats a élaboré un catalogue des produits des fournisseurs, avec près de deux tiers de matériaux et d'équipements fabriqués en France. Il se traduit par la signature de plusieurs partenariats innovants (exemple : Hoffmann Green Cement Technologies, CCB Greentech, Neolithe, Unikalo pour la peinture biosourcée, Equium une pompe à chaleur harmonique, etc.).

EQUANS

Levier de décarbonation Equans (scopes 1 et 2) - en kt éq.CO₂



Le waterfall présenté concerne les émissions de GES scope 1&2 (hors activité de production d'énergie). Le waterfall détaillé pour le scope 3 sera présenté dans le rapport 2025.

Scopes 1 et 2 (hors périmètre « Power Generation »)

Equans a identifié quatre leviers de transformation éco-responsable pour répondre à son objectif en absolu :

1. Transition vers des transports à faibles émissions : le groupe Equans remplace progressivement sa flotte de véhicules légers par des alternatives électriques^a, qui devraient représenter 30% de son parc d'ici 2026 et 80% d'ici 2030. Les véhicules lourds et équipements de chantier utilisent des carburants alternatifs lorsque cela est pertinent.
2. Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments : concernant la performance énergétique de ses sites, le groupe Equans s'est fixé un objectif de 210kWh/m² à horizon 2030 à atteindre soit dans le cadre de travaux d'efficacité énergétique et de pilotage de l'énergie financés en propre pour les sites en propriété ou en accord avec le propriétaire pour les sites loués.
3. Optimisation et densification : des politiques de mobilité telles que le covoiturage sont déployées pour optimiser la flotte de véhicules. De la même façon, Equans s'engage également dans la rationalisation de ses surfaces de bureaux sans compromettre la proximité avec ses clients.
4. Électricité « verte » : le groupe Equans a débuté la transformation des systèmes énergétiques de ses sites, en se fournissant davantage en électricité verte, notamment au Royaume-Uni et aux Pays-Bas^b. En parallèle, Equans envisage de remplacer progressivement l'usage du gaz par des pompes à chaleur. Cet engagement devrait largement participer à la réduction des émissions.

a Dans tous les pays où le mix électrique s'y prête afin de générer un gain carbone

b Cette action contribue à réduire les émissions du scope 2 calculé en market-based mais ne contribue pas à l'objectif SBTi établi sur la base du scope 2 calculé location-based.

Scope 3

En 2024, Equans a mené un travail d'amélioration de la classification de ses dépenses pour identifier les principaux fournisseurs.

Pour Equans, les achats de produits et de services représentent près de 2/3 des émissions de GES du scope 3. Equans a créé une plateforme de collecte des données carbone des fournisseurs et prévoit le lancement d'une campagne auprès de ses principaux fournisseurs avec pour objectifs de :

- identifier les ambitions de décarbonation de ses fournisseurs, mettre à jour les facteurs d'émissions, déployer des solutions d'accompagnement pour améliorer leur niveau de maturité ;
- préciser l'empreinte carbone des produits achetés et identifier des alternatives à plus faible empreinte carbone puis les faire connaître aux équipes commerciales pour les promouvoir auprès des clients d'Equans.

Equans cherche à privilégier le recours à des fournisseurs ayant développé des objectifs de décarbonation et à encourager ses clients à favoriser des solutions à faible empreinte carbone afin de réduire les émissions des achats associés.

La quantification des gains liés aux actions de décarbonation du scope 3 sera précisée dans le courant de l'année 2025, permettant ainsi de présenter un *waterfall* tous scopes confondus.

La mise en œuvre du plan de transition se basent sur différentes ressources et allocations : des investissements et dépenses financiers (CapEx et OpEx), des ressources humaines et des ressources technologiques.

Tout le processus de budgétisation du plan de transition, et sa revue par les entités directionnelles du groupe, garantit l'engagement d'Equans à allouer les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs climatiques, en utilisant principalement des financements internes.

Les actions et les ressources allouées sont chiffrées et documentées de manière transparente dans le plan de transition à 5 ans, détaillé précédemment afin d'assurer la transparence, le pilotage et suivi de ses avancées.

Un mécanisme de revue équivalent sera développé pour le Scope 3 en 2025.

Les dépenses liées aux projets de réduction des émissions de GES, tels que l'achat d'électricité verte, l'électrification de la flotte de véhicules, ou l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, sont intégrées dans le plan d'affaires de l'entreprise. Ces plans d'affaires sont modélisés, pour l'ensemble du groupe, pour les cinq années à venir. Ils seront étudiés et réajustés chaque année avec les différentes parties prenantes impliquées, dont : les équipes opérationnelles, la direction financière, et la direction RSE.

Il est à noter qu'un seuil de matérialité a été fixé à 50 k€ : seuls les montants significatifs sont ainsi pris en compte dans le plan de transition du groupe.

Les dépenses d'exploitation (OpEx) liées à la mise en œuvre du plan de transition, telles que les frais de formation des employés et les coûts de

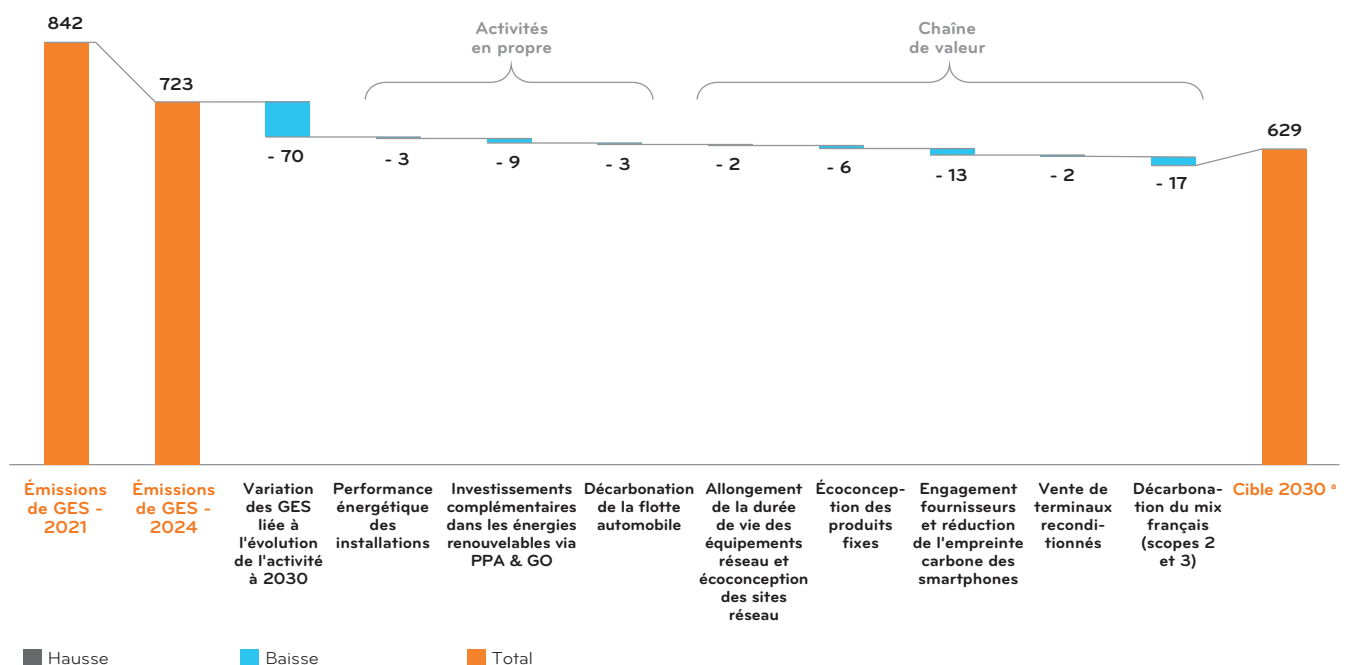
sensibilisation sont également comptabilisées dans les charges d'exploitation des business plan financiers réalisés par le groupe. Le même seuil de matérialité que pour les CapEx (50 k€) a été fixé.

Les directions RSE et financière ont collaboré afin de garantir la bonne intégration des actions établies dans le plan de transition dans les plans financiers de l'entreprise.

Au-delà de son propre impact, Equans contribue à réduire l'empreinte carbone de ses clients. À titre d'exemple, grâce à l'installation d'une pompe à chaleur à haute température sur son site de production de Montauban-de-Bretagne, Equans France permet à la Compagnie des Fromages & RichesMonts (CF&R) d'économiser, chaque année, 12 GWh sur sa consommation de gaz. Cette récupération de chaleur, issue des installations frigorifiques, permet de réduire de 20% à 25% la consommation de gaz du site. Par ailleurs, pour Le Bon Marché, à Paris, Equans France a mis en place une solution de Management de la performance énergétique (PEM) sur quatre bâtiments. Cette offre comprend un ensemble d'actions d'efficacité énergétique : visite au démarrage pour identifier les gisements d'économie, remontée des consommations et des températures, engagements énergétiques, suivi et *reportings* mensuels... L'objectif est de réduire les consommations de chauffage et de climatisation de 5% à 8%.

BOUYGUES TELECOM

Leviers de décarbonation Bouygues Telecom (tous scopes) - en kt éq CO₂



a En théorie, les leviers d'actions permettent d'aller au-delà de l'objectif de décarbonation à 2030.

Le business plan de Bouygues Telecom aboutit à une baisse des émissions de GES avant activation des leviers de décarbonation. Cela est lié à l'allongement de la durée de possession des smartphones chez les clients, ainsi qu'à une optimisation des CapEx réseau.

Bouygues Telecom achète des garanties d'origine depuis de nombreuses années, avant même la reconnaissance de ses objectifs de décarbonation auprès de SBTi. L'économie de GES associée à cette action est valorisée dans les émissions de GES de son année de référence. Le waterfall reflète ainsi le l'effort additionnel par rapport aux actions mises en place en 2019 et dont la mise en œuvre est prévue par Bouygues Telecom d'ici 2030.

Les actions engagées et présentées dans le waterfall permettent à Bouygues Telecom d'atteindre ses objectifs de décarbonation à 2030 (598 kt éq CO₂ pour un objectif à 629 kt éq CO₂ – tous scopes confondus).

Scopes 1 et 2

Bouygues Telecom poursuit le passage progressif d'une flotte thermique à hybride et électrique. Concernant la performance énergétique de ses sites et notamment du réseau télécom, Bouygues Telecom déploie les actions suivantes :

- limiter le recours aux énergies fossiles dans les groupes électrogènes de sécurisation sur notre réseau, et quand cela s'avère nécessaire, Bouygues Telecom a recours aux biocarburants;
- déployer des solutions de climatisation Ecocooling : techniques de refroidissement qui exploitent les conditions météorologiques extérieures (température de l'air, hygrométrie, etc.) pour réduire la température de l'air à l'intérieur d'un bâtiment et permettent des économies d'énergie, et optimisation de la température des salles de nos sites d'hébergement;
- mettre en place de fonctionnalités d'optimisation des consommations électriques de nos sites radio (mise en veille ou extinctions de certaines fréquences lorsqu'elles ne sont pas sollicitées);
- quand la réutilisation d'équipements n'est pas possible et qu'un achat est nécessaire, les équipes Achats privilégient les équipements avec une meilleure performance énergétique;
- poursuivre les démarches de certification ISO 50 001 et extension dans les prochains mois de la certification au réseau mobile.

Bouygues Telecom s'engage à consommer des énergies renouvelables. Bouygues Telecom a signé en 2021 son premier contrat de fourniture intégrant un PPA (*Power Purchase Agreement*) couvrant plus de 10% de ses consommations électriques jusqu'en 2024. Un nouveau contrat corporate PPA a été signé en 2024 d'une durée de 10 ans pour s'approvisionner en énergie solaire au travers de deux centrales photovoltaïques françaises, pour un volume total de 35 GWh/an. Cette énergie sera fournie dès début 2025 par deux centrales photovoltaïques françaises récemment mises en service.

Scope 3

Afin de favoriser l'écoconception des produits et services à sa marque sur l'ensemble du cycle de vie, Bouygues Telecom a pris l'engagement de réduire l'empreinte carbone entre chaque nouvelle génération de produits (à technologie équivalente). Ainsi, Bouygues Telecom intègre dès le début du projet de conception, plusieurs spécifications environnementales dans le cahier des charges telles que l'optimisation des consommations d'électricité du produit en phase d'usage. A titre d'exemple, la Bbox internet WiFi 6 est présente une consommation électrique réduite de 18% par rapport à la précédente box.

Bouygues Telecom mobilise également les leviers de décarbonation suivants :

- Écoconcevoir le réseau télécom :
 - préconiser l'écoconception des services numériques, afin de limiter les trafics, notamment en adaptant mieux les débits vidéo aux tailles des écrans et en adaptant les architectures réseau à l'évolution des usages. Cela permettra de limiter l'impact du scope 3 en équipements de capacité ;
 - optimiser l'objet réseau par l'ingénierie tout en maintenant la qualité de service, en exploitant au mieux les capacités disponibles;

- le partenariat stratégique sur la zone Crozon^a permet de réduire significativement chaque année l'impact du scope 3 grâce aux équipements partagés en RAN-Sharing;

- écoconcevoir les nouveaux sites :

- sites d'hébergement : recours à du béton-bas carbone, optimisation de l'architecture électrique des salles, déploiement de solutions de climatisation Ecocooling avec un impact moindre sur l'environnement;
- sites pylône via l'optimisation du volume des massifs béton et le recours à du béton bas carbone.

- Allonger la durée d'usage :

- des équipements exploités dans les activités comme les box internet, les décodeurs TV;
- des équipements du réseau télécom avec des règles définies pour favoriser la réutilisation d'équipements démontés;
- des équipements de ses clients.

Le détail de ces actions est précisé dans l'ESRS E5.

- Déployer la démarche fournisseurs pour engager ses principaux fournisseurs à la décarbonation de ses achats. Cette démarche repose sur plusieurs leviers, dont la mesure et le suivi de son bilan carbone, l'engagement de ses partenaires, l'échange régulier avec ces derniers ainsi que la mobilisation tant interne qu'externe au moyen d'outils de communication et de reporting.

Bouygues Telecom engage progressivement ses principaux fournisseurs à travers une clause environnement dans les contrats d'achat. Au titre de cette clause, les fournisseurs s'engagent d'une part, à fournir et réduire l'empreinte carbone du produit/service acheté, au travers d'une feuille de route qu'ils partagent avec Bouygues Telecom - Une ACV multicritères leur est notamment demandée afin de cibler les éventuels transferts de pollution - et d'autre part, à faire progresser leur maturité environnementale. Cette dernière est mesurée au travers d'un questionnaire régulier couvrant les thématiques suivantes : gouvernance, processus de suivi externe (EcoVadis, CDP, SBTi), bilan carbone, énergies renouvelables, achats responsables et mesure ACV.

Lors de chaque consultation, un poids significatif est attribué au critère environnement dans l'analyse des réponses et pèse sur le choix de ses futurs fournisseurs, notamment sur la base du questionnaire cité précédemment.

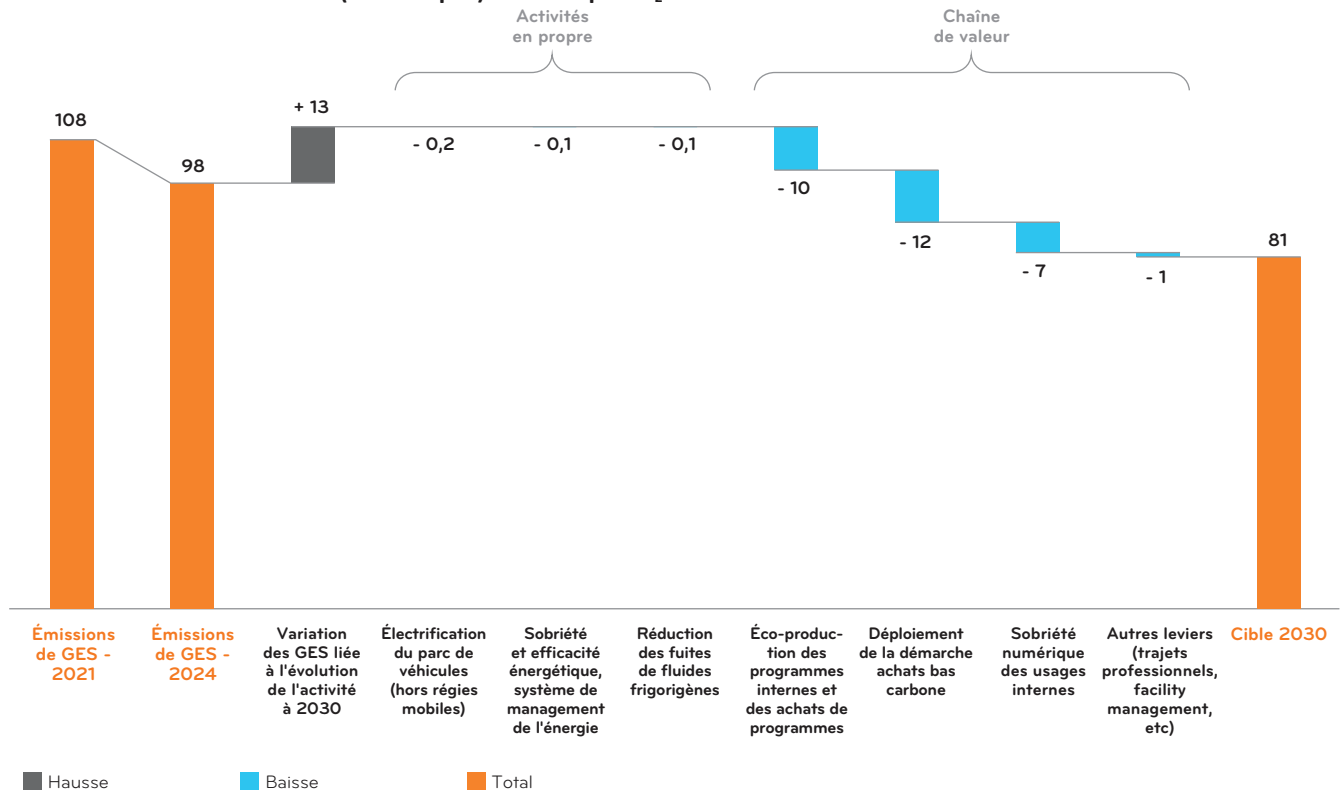
TF1

La stratégie Climat de TF1 s'articule autour des trois axes suivants :

- la réduction de l'empreinte carbone autour de cinq chantiers prioritaires : l'éco-production, le numérique responsable, les achats responsables, la sobriété des consommations énergétiques des bâtiments et sites de tournage et la mobilité durable ;
- l'accompagnement des clients dans la promotion de produits plus respectueux de l'environnement ;
- la contribution à une transition bas carbone à travers les contenus, via l'ensemble de ses chaînes et sur la plateforme TF1+.

a Zone de partage des réseaux et équipements de télécommunications entre opérateurs

Leviers de décarbonation TF1 (tous scopes) - en kt équ. CO₂



Pour rappel, l'engagement SBTi de TF1 ne couvre pas son scope 3b.

Pour chaque action, TF1 a défini des pilotes et des contributeurs en charge du déploiement des actions et de leur suivi. Un budget interne dédié est attribué à l'éco-production des contenus chez TF1 Production et chez Newen Studios pour financer l'accompagnement des productions à la réduction des émissions de GES.

TF1 a souscrit le 30 juin 2022 à un contrat climat auprès de l'Arcom, qui consolide son plan d'action environnemental. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui vise, notamment, à encadrer les communications commerciales des produits ayant un impact excessif sur le climat.

Pour aller plus loin dans la compréhension de ses émissions de gaz à effet de serre et afin de répondre aux critères d'éco-conditionnalité du CNC, TF1 réalise aussi le Bilan Carbone de ses productions internes avec l'outil Carbon'clap d'Ecoprod. Ainsi, en 2024, plusieurs bilans carbone d'émissions phares comme le Journal Télévisé de 13h et 20h, *Danse avec les Stars*, *50'inside*, *Automoto* et *Petits plats en équilibre* ont été réalisés. Les séries quotidiennes ont également évalué leur empreinte carbone, comme *Demain nous appartient* (produite par Newen Studios). S'agissant des productions externes, TF1 veille également à récupérer leurs Bilan Carbone en demandant à l'ensemble de ses sociétés de production de les identifier dans l'outil Carbonclap via un tag numérique.

En 2024, le groupe TF1 a obtenu le label Ecoprod performance 2 étoiles pour l'émission *Danse avec les stars*.

Afin de sensibiliser ses téléspectateurs à des choix de *streaming* plus responsables et contenir l'impact carbone et les consommations d'énergies associées à la plateforme TF1+, TF1 a mis en place les actions suivantes :

- les utilisateurs peuvent choisir la qualité de la vidéo visionnée mais la basse définition leur est proposée par défaut sur téléphone, ordinateur et tablette. Une page de sensibilisation sur l'impact du numérique et les éco-gestes à adopter est également disponible depuis 2024 ;

- afin de réduire l'impact des données produites et hébergées par TF1+, plusieurs aménagements ont été réalisés tels que la modernisation des anciens équipements, l'optimisation du *streaming* via le transcodage vidéo qui permet de réduire la taille des fichiers, etc.

La réduction de l'empreinte carbone des usages internes est adressée par le groupe TF1 depuis plusieurs années. En 2024, quatre nouvelles ont été définies pour agir principalement sur la réduction des émissions du scope 2 et du scope 3 amont :

- l'optimisation des stockages des contenus ;
- la rationalisation des applications internes et des équipements informatiques ;
- le prolongement de la durée de vie des équipements ;
- la sensibilisation à l'extinction des infrastructures hors production en heures non ouvrées (déploiement en cours).

L'atteinte des objectifs Climat de TF1 passe également par la réduction de ses consommations d'énergie, notamment celles des bâtiments de la Tour TF1. C'est pourquoi le TF1 a mis en place un plan de sobriété énergétique, qui regroupe les actions suivantes :

- matériel de diffusion et salles techniques : extinction nocturne des équipements non essentiels, migration des serveurs vers deux nouveaux data centers optimisés pour une meilleure efficacité énergétique ;
- chauffage, ventilation et climatisation : rénovation des équipements, consignes de température et programmation horaires ;
- eau chaude sanitaire : programmation horaire visant un arrêt de la production en dehors des heures de pointe, et installation de réducteurs de débit pour limiter la consommation d'eau chaude ;
- éclairage : programmation horaire, adaptation en fonction de la luminosité naturelle, conversion de la quasi-totalité de l'éclairage en LED, et recours à des contrats de garanties d'origine pour une partie des consommations ;
- bâtiments : installation de panneaux photovoltaïques sur les toits et peinture en blanc des revêtements de toiture.

Afin de réduire ses émissions liées aux déplacements des collaborateurs, TF1 a déployé plusieurs actions visant à encourager une mobilité plus douce :

- renouvellement du parc automobile, au profit de véhicules hybrides ou électriques uniquement depuis 2023. Pour les voitures de fonction et de reportage, des plafonds d'émissions de CO₂ (60 g/km) et des incitations au choix de véhicules moins polluants sont en place depuis 2021. Par ailleurs, le groupe TF1 intensifie ses efforts pour convertir les véhicules hybrides non rechargeables en modèles rechargeables et favoriser la mobilité en 100% électrique ;
- installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur plusieurs sites, dont les bâtiments et certains studios ;
- aménagement de zones de mobilité douce dédiées aux vélos et trottinettes au niveau de la Tour TF1.

Enfin, depuis 2022, la direction des Achats a engagé 50 fournisseurs dans la signature d'une clause carbone, qui implique un suivi de la démarche de réduction de l'empreinte carbone au fur et à mesure de la relation contractuelle. La pondération RSE est établie à hauteur de 15% minimum dans la note globale des appels d'offres.

3.2.2.5 [E1-5] Consommations d'énergies et mix énergétique

En 2024, les métiers du groupe Bouygues présentent une consommation d'énergie de 10,4 TWh, dont 8,5 TWh sont issues de sources fossiles.

Pour les activités de construction et particulièrement Bouygues Construction et Colas, les énergies fossiles représentent 92% de leur approvisionnement énergétique.

La transition énergétique pour ces métiers passe par :

- l'électrification de la flotte et des engins de chantier avec une phase de transition par d'autres solutions telles que la consommation de biocarburants (exemple : huiles végétales hydrotraitées pour les engins, agrocarburants type B100 pour les camions) ;
- l'adoption de nouvelles technologies (exemple : infrarouge, micro-ondes, récupération de la chaleur fatale) pour les brûleurs sur les postes d'enrobage, en substitution au gaz et au charbon et pour les équipements de chantier (panneaux photovoltaïques sur les bases vie, remplacement des groupes électrogènes thermiques par des groupes à hydrogène).

Comme présenté dans le paragraphe E1-4, les métiers du groupe Bouygues déploient des actions et des solutions pour limiter les consommations d'énergies selon les trois axes suivants :

- Sobriété énergétique
- Efficacité énergétique
- Recours aux énergies renouvelables

Une démarche a été initiée par la coordination achat du Groupe avec l'ensemble des métiers dès 2023 pour identifier des synergies, des opportunités en lien avec la consommation et la production d'énergies et garantir l'approvisionnement énergétique du Groupe.

Par ailleurs, le groupe Bouygues se positionne en pionnier dans l'intégration de solutions autour de la production, le stockage et la distribution d'énergie décarbonée (solaire, nucléaire, hydrogène, etc.), la performance énergétique des bâtiments, des quartiers et des villes (bâtiment à énergie positive, quartier « zéro carbone », etc.) et l'accompagnement au développement de la mobilité bas carbone (mobilité électrique, infrastructures ferroviaires, etc.). À titre d'exemple, **Equans** intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'électricité, depuis les centrales électriques jusqu'au transport et au stockage d'énergie dans les bâtiments, les villes, les infrastructures de transport (ferroviaire, routier et maritime) et dans les usines.

Dans le cadre de sa stratégie bas carbone, **Colas** développe sur ses sites l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables. Par exemple : panneaux solaires sur des terrains de carrière (France, République tchèque, Suisse, etc.), éoliennes (Belgique), bungalow autonome en eau et électricité (Guyane), groupe électrogène H2 en remplacement d'un groupe diesel (Spac en France), etc.

Colas poursuit la transition bas carbone de sa flotte de matériels en recherchant des alternatives aux énergies fossiles (électriques, biogaz, stockage énergétique par hydrogène vert, etc.) pour réduire ses émissions directes liées aux consommations de ses engins, véhicules et industries. En 2023 en France, des cuves d'Oléo100, carburant biosourcé 100% colza français, ont été installées dans plusieurs établissements de Colas, afin d'alimenter 700 poids lourds.

Equans a pris l'engagement d'électrifier d'ici 2030, à hauteur de 80%, son parc de véhicules dans les pays dont le mix énergétique est majoritairement décarboné.

Consommations d'énergies

Postes de consommations d'énergies du groupe Bouygues (en MWh)

	Groupe	Périmètre Secteurs à fort impact climatique ^b
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	86 350	86 350
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	5 598 175	5 572 357
Consommation de combustible provenant du gaz naturel	2 551 148	2 551 110
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	-	-
Consommation de chaleur, vapeur, froid à partir d'énergies fossiles	7 853	7 734
Consommation d'électricité issue d'énergies fossiles ^a	267 506	195 371
Consommation d'énergies fossiles	8 511 032	8 412 922
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	82%	88%
Consommation d'électricité issue d'énergie nucléaire	841 235	278 018
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	8%	3%
Consommation de chaleur, vapeur, froid à partir d'énergies renouvelables	9 179	7 302
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables (y.c. biomasse)	543 511	542 827
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	4 614	4 586
Consommation d'électricité issue d'énergies renouvelables ^a	467 105	284 464
Consommation d'énergie renouvelables	1 024 410	839 180
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	10%	9%
Consommation d'énergies totale	10 376 677	9 530 120
Intensité énergétique - Périmètre Groupe ^c	183	N/A
Intensité énergétique - Périmètre SFIC ^c	N/A	205

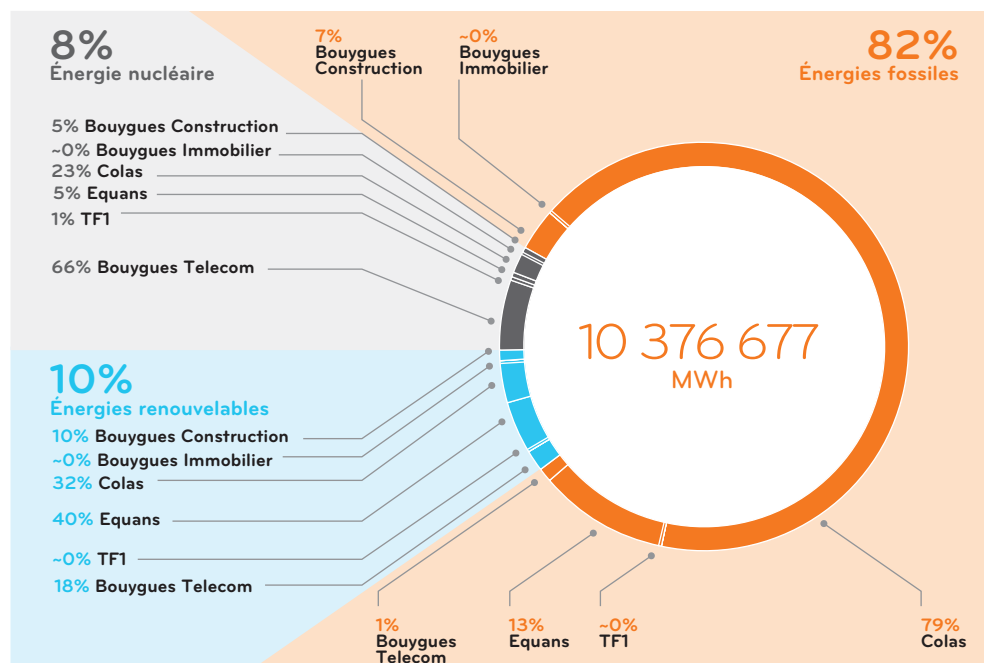
Les consommations sont considérées en énergie finale.

a taux de couverture de 100% de l'électricité totale consommée.

b hors TF1 et Bouygues Telecom

c Intensité énergétique à partir du chiffre d'affaires net des intercos (en millions d'euros), mais sur des consommations qui comprennent éventuellement ces dernières (en MWh).

Répartition par vecteur énergétique et par métier des sources de production de l'énergie consommée



Dans le groupe Bouygues, sont considérées comme secteur à fort impact climatique, les activités suivantes :

- production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (code NACE : D35) ;
- construction de bâtiments (code NACE : F41) ;
- génie civil (code NACE : F42) ;
- travaux de construction spécialisés (code NACE : F43) ;
- activités immobilières (code NACE : L68).

Ainsi les consommations d'énergies présentées dans la colonne « Secteurs à fort impact climatique » correspondent à la somme des consommations d'énergies de Colas, Bouygues Construction, Equans et Bouygues Immobilier.

La part de l'électricité d'origine fossile, ou d'origine renouvelable ou nucléaire a été déterminée à partir de bases de données de l'IEA et EMBER présentant la composition des mix électrique des pays dans lesquels le groupe Bouygues mène une activité. Le calcul de l'origine de l'électricité (fossiles, renouvelable, nucléaire) est réalisé à partir de la quantité d'électricité consommée dans chaque pays auxquelles les mix électriques propres à chaque pays sont appliqués. La part d'électricité renouvelable est calculée exclusivement sur la base de ces mix électriques sans valoriser les CGO, PPA et contrats verts (ce qui permet d'aboutir à une part de consommations d'électricité renouvelable de 30).

Le groupe Bouygues substitue progressivement ses achats d'électricité traditionnels par de l'électricité verte (éolienne, hydraulique, solaire). En 2024 :

- La part de consommations d'électricité couverte par des instruments contractuels est de 53%
- La part d'électricité « bas carbone » (renouvelables et nucléaire) est de 18% de l'énergie consommée.

Dans le but de réduire les postes de consommations les plus importants il est essentiel de disposer d'un système qui permet de suivre ces consommations. Colas suit plusieurs pistes pour maîtriser ses consommations d'énergie (carburants et électricité) :

- les productions et les consommations énergétiques des postes d'enrobage sont suivis par des outils télématiques spécifiques. Ils permettent d'observer en temps réel les consommations énergétiques, les températures de fabrication des enrobés, de gérer des alertes par Internet et sur smartphone, et d'en assurer un *reporting* ;
- la solution numérique « My Equipment » pour comptabiliser et analyser la consommation de près de 6 300 engins et 9 000 véhicules équipés de celle-ci. Ces outils ont pour vocation d'améliorer le taux d'utilisation moyen, les taux de ralenti des équipements et également de diminuer les consommations ;
- la mobilisation du personnel via ces outils de suivi de consommation sur les engins et des formations à l'écoconduite pour les conducteurs.

À titre d'exemple, Equans a développé l'outil Carbon Building qui permet de centraliser les données de consommation électrique et de gaz d'un grand nombre de bâtiments. Ces données, fournies par les distributeurs d'énergie eux-mêmes, permettent aux responsables de sites, référents sobriété ou environnement, de suivre les consommations de chaque bâtiment et d'identifier ceux où des axes d'amélioration doivent être trouvés.

Productions d'énergies

Postes de production d'énergie (en MWh)

	Groupe
Production d'énergie non renouvelable	173 577
Production d'énergie renouvelable	321 028
Production totale d'énergie	494 605

Ces données de production d'énergies intègrent l'énergie produite et autoconsommée pour les métiers concernés (Bouygues Construction et Equans). La majeure partie de l'énergie produite est liée aux activités de production et de vente d'énergies de chez Equans.

3.2.2.6 [E1-6] Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Méthodologie de calcul des émissions de GES directes et indirectes

La méthode employée pour quantifier les émissions de GES du Groupe est conforme aux lignes directrices du GHG Protocol. Le bilan GES du Groupe intègre les émissions des 6 gaz à effet de serre suivants désignés par le protocole de Kyoto : le dioxyde de carbone (CO₂) ; le méthane (CH₄) ; l'oxyde nitreux (N₂O) ; l'hexafluorure de soufre (SF₆) ; les hydrofluorocarbures (HFC) ; les hydrocarbures perfluorés (PFC) ; les trifluorures d'azote (NF₃), et par conséquent toutes les émissions de GES sont exprimées en équivalent carbone (CO₂e).

Dans le cadre de sa stratégie Climat et conformément aux normes de *reporting* des GES, le groupe Bouygues déclare ses émissions de GES au-delà du périmètre de ses activités directes. En plus des scopes 1 et 2, pour calculer son empreinte carbone totale y compris le scope 3, le groupe Bouygues utilise l'approche du « contrôle opérationnel » pour sa chaîne de valeur : c'est-à-dire en consolidant toutes les émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations sur lesquelles le Groupe a l'autorité pour influencer et mettre en œuvre ses activités. Les émissions de scope 3 comprennent les émissions provenant de la production d'énergie non incluse dans les scopes 1 et 2, des produits et services achetés, des biens d'équipement, des déchets sur site, des déplacements domicile-travail des collaborateurs, des voyages d'affaires, des investissements, du transport des visiteurs et des clients, du transport des marchandises, l'utilisation des produits et services vendus ainsi que des actifs en leasing en aval.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est un outil utile pour établir des ordres de grandeur et identifier des leviers mais il ne peut être considéré comme un indicateur de suivi et pilotage de la performance compte tenu de ses paramètres d'incertitude. De plus, cet exercice est très corrélé au volume d'affaires, d'une année sur l'autre, ce qui rend son analyse parfois limitée en valeur absolue. Il est utilisé pour établir des ordres de grandeur et identifier les principaux leviers de décarbonation. Ainsi, les valeurs peuvent faire l'objet de recalculs d'une année sur l'autre en raison de la fiabilisation de la comptabilité carbone, de la mise à disposition de nouveaux facteurs d'émissions de la part de nos fournisseurs ou encore de l'évolution du périmètre de calcul. Les recalculs des années antérieures permettent donc de garantir la comparabilité des émissions de GES entre une année de référence et l'année d'atteinte de l'objectif.

Les données environnementales liées à l'ESRS E1 – Changement Climatique sont reportées au 31 décembre de l'année de *reporting* échue, sur le périmètre d'une année civile. Un protocole de collecte complet est rédigé et mis à jour annuellement par Bouygues SA puis complété par chaque métier selon ses spécificités. Pour l'année 2024, la collecte des données s'est déroulée entre octobre et décembre 2024.

En cohérence avec les données financières, les émissions de GES de l'année 2024 sont calculées sur l'année civile (1^{er} janvier – 31 décembre). La collecte de ces informations peut donner lieu, le cas échéant, à des estimations pour le quatrième trimestre afin de se conformer au calendrier de clôture du groupe.

Pour les facteurs d'émissions de GES des scopes 1 et 2, une base de données reprenant les principaux facteurs d'émissions communs aux 6 métiers, a été éditée par Bouygues SA. Ainsi, les émissions des scopes 1&2 sont calculées avec des facteurs d'émissions issus de l'AIE^a, de l'AIB^b ou de l'Ademe. Par ailleurs :

- Chez **Bouygues Construction**, les émissions de scopes 1 et 2 sont calculées sur la base des consommations d'énergies (estimées ou sur factures), des consommations de carburants (pour les flottes de véhicules et d'engins) avec des facteurs d'émissions de l'IEA et de l'ADEME. Les émissions du scope 3 bâtimentaires sont basées sur les analyses du cycle de vie (ACV) réalisées pour chaque projet dans différents outils (Sustain'Echo en France et OneClickLCA à l'international) ou des ratios moyens par typologie de projet. Les émissions du scope 3 travaux publics sont issues des quantités de matériaux utilisés sur les projets. Les facteurs d'émissions utilisés peuvent être tirés de la littérature, de base de données comme celle de l'Ademe, de données fournisseurs ou d'études menées en interne. Les données de l'année de *reporting* sont remontées dans un outil de collecte (Enablon).
- Depuis 2010, **Colas** estime annuellement l'empreinte carbone de l'ensemble de ses activités. À partir de 2013, les émissions GES des scopes 1&2 liées à l'énergie ont été calculées à partir des données de consommations énergétiques renseignées dans le *reporting* extra-financier en flux physique (L de gasoil, m³ de gaz, t de fioul lourd) ce qui représentait 16% de l'empreinte carbone totale. Le reste de l'empreinte carbone restait calculée majoritairement à partir des chiffres d'affaires avec des ratios monétaires pour les convertir en émissions de GES. À partir de 2020, date à laquelle Colas s'est engagé à réduire ses émissions de GES, Colas a souhaité faire évoluer sa méthodologie d'estimation de son empreinte carbone en la décorrélant de son chiffre d'affaires afin de pouvoir mesurer l'atteinte de ses objectifs à long terme. Un travail de réflexion collaboratif entre la direction Environnement et la direction financière a donc été mené pour évaluer la possibilité de récupérer les flux physiques. Un travail de récupération automatique des données et de transformation en émissions de GES a été réalisé grâce aux équipes de Colas Digital Solutions.
- Pour le scope 1 et le scope 2 de Colas, les consommations énergétiques des énergies fossiles et d'électricité sont récupérées annuellement via l'outil de *reporting* extra-financier CeS@R. Ces quantités sont ensuite associées à des facteurs d'émissions en fonction des zones géographiques et des carburants. Les calculs sont réalisés via des fichiers Excel et les données de sortie sont exprimées en tonne de CO₂eq. Pour le scope 3a, une Power Apps « Référentiel Facteurs d'émission » a été créée pour lister les différents facteurs d'émissions et les différents facteurs de conversions pour convertir en GES les données physiques et/ou les dépenses.
- Pour estimer les émissions de GES du scope 3, Colas applique plusieurs méthodes de calcul : analyse des dépenses, analyses du cycle de vie, utilisation de données fournisseurs.
- Chez **Equans**, les données collectées sont saisies dans un outil interne, intitulé DODECA. Dans la mesure du possible, Equans utilise des données en flux physique pour consolider les émissions GES de son scope 3. Toutefois, dans certains cas, des méthodologies différentes ont été mobilisées.
 - Pour la catégorie 3.1 Achats de biens et services de son scope 3, Equans a utilisé la méthode calcul dite en « spend based », selon le facteur d'émission en ratio monétaire issu de la Base Empreinte de l'Ademe. Ce facteur a été appliqué à l'ensemble des achats réalisés auprès des fournisseurs, sous-traitants et prestataires du métier (hors impôts, taxes, salaires, frais financiers). Les dépenses considérées sont les dépenses facturées présentes dans un ERP. Pour 2025, le Groupe met d'ores et déjà en place des processus d'amélioration continue pour

affiner la précision des données collectées (automatisation des données relatives à son périmètre de bâtiments, etc.). Equans utilise également la base Exiobase.

- Pour la catégorie 3.11 « Utilisation des produits vendus » du GHG Protocol, l'ensemble des produits fabriqués dans des installations Equans, contrats de performance énergétique, contrats incluant la fourniture d'énergie et de réfrigérants sont considérés. Pour les émissions liées aux produits fabriqués dans les ateliers Equans, des ratios moyens d'émission par chiffre d'affaires ont été utilisés. Pour les émissions liées aux achats d'énergie ou de fluides frigorigènes pour les sites clients, les émissions ont été évaluées sur la base des consommations annuelles lorsque disponibles ou alternativement estimées sur la base de ratio moyen au chiffre d'affaires. Pour ce faire, les facteurs d'émissions utilisés ont été ceux issus de la Base Empreinte de l'Ademe et de l'IEA 2024.
- Pour la catégorie 3.12 « Traitement fin de vie des produits vendus », elles ont été estimées pour les produits assemblés dans les ateliers d'Equans et pour les fluides frigorigènes, en se basant sur des facteurs d'émissions de fin de vie issus d'ACV sectorielles.
- Chez **TF1**, la consolidation des émissions GES est réalisée avec l'outil SWEEP. Les données sont collectées auprès des contributeurs locaux sites ou activités. Les méthodes de calcul des émissions GES estimées du scope 3 sont les suivantes :
 - Les émissions de GES liées aux achats de biens et de services (hors programmes), sont en partie calculées sur la base des dépenses auxquelles un facteur d'émission monétaire est attribué en fonction de la famille d'achat, ainsi que sur des données directement fournies par les fournisseurs pour une cinquantaine de parties prenantes.
 - Les émissions liées aux achats des programmes, les productions Newen sont estimées à l'aide d'abaques sectoriels Workflows & Albert. Un taux d'inédit a été arbitré en 2023 pour comptabiliser les inédits sur la chaîne Ushuaïa et Histoire.
 - Les émissions liées aux déplacements domicile-travail sont estimées sur la base d'une répartition des ETP à temps plein (hors intermittents) selon leur mode de déplacement et un taux moyen de télétravail est considéré. Des abaques estimés sur les précédents Bilan Carbone (2022, 2023) ont été repris pour obtenir la distance moyenne « Paris intramuros-Banlieue parisienne » et les moyens de transports utilisés.
 - Les émissions de scope 3 aval sont estimées avec des abaques IPTV & TNT/Satellite de l'étude Européenne Locat (diffusion jusqu'au périphérique boîtier IPTV ou TNT/Satellite). La mesure a été réalisée à partir des audiences Médiamétrie (approche foyer) en y extrayant la part de la publicité pour une vision 100% contenus médias. Les données intégrées s'appuient, également, sur des facteurs composites le référentiel SRI V.1.2.
- Les facteurs d'émissions utilisés par **Bouygues Telecom** peuvent provenir de plusieurs sources de données : Base Empreinte[®] de l'Ademe, de base de données d'ACV type négaoctet, CODDE ou de résultats d'ACV des produits partagés par ses fournisseurs. Le choix du facteur d'émission est fait au moment de l'intégration des données d'activité dans le fichier central pour réaliser la comptabilité carbone. Sur les ACV fournis par ses fournisseurs, des règles d'intégration sont appliquées par Bouygues Telecom pour ajouter ou non une incertitude sur le résultat selon la « qualité » de l'ACV. La campagne de collecte est pilotée par le pôle Environnement de la direction RSE & Engagements de Bouygues Telecom. Les données sont collectées via des grilles de collecte Excel déposées sur une équipe Teams. Bouygues Telecom mène des travaux de fiabilisation de sa comptabilité sur l'ensemble de ses scopes. Cette démarche vise à affiner la qualité et la précision de la comptabilité de nos émissions de GES.

a Agence Internationale de l'Energie

b Association of Issuing Bodies en charge de la standardisation des certificats d'énergie

En 2024, le Groupe a poursuivi ses efforts de fiabilisation des émissions de GES en visant à prendre en compte les variations de périmètres historiques, et à se conformer aux exigences de publication de la CSRD. En 2024, les changements suivants sont jugés significatifs et pris en compte pour garantir une comparaison fiable avec les émissions de GES de l'année précédente :

- **Equans** a enregistré des changements significatifs au cours de la période, par rapport aux données préalablement publiées pour sa première année de *reporting* 2023. Fin 2023, Equans a cédé ses activités de réseaux de chaleur et de froid au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Ces entités étant déconsolidées financièrement, les émissions de GES associées n'ont pas été intégrées dans l'inventaire carbone d'Equans de 2023 constituant l'année de référence afin de garantir la comparabilité interannuelle des émissions de GES du Groupe.

Les émissions de GES des entités Axione, Toulibeo et VIVO ont été intégrées dans la catégorie 3.15 « Investissements » d'Equans, conformément au GHG Protocol.

L'amélioration continue des processus de reporting d'Equans et la fiabilisation des données renseignées ont entraîné une modification de l'inventaire initialement publié pour l'année 2023. Les émissions de GES indirectes liées à l'utilisation des produits vendus ont été affinées, avec la prise en compte des gaz réfrigérants et de l'énergie achetée par le groupe pour le compte de clients (catégories 3.11 du GHG Protocol). La fin de vie des produits vendus par Equans (catégories 3.12 du GHG Protocol) a été ajoutée dans la mesure de l'empreinte carbone.

L'année de référence 2023 a ainsi été recalculée, avec une augmentation de +26% de la totalité des émissions de GES. Au total, cela représente 1,1 MTCO₂e pour l'année 2023, principalement dû à l'intégration et à la précision des émissions de GES provenant de l'utilisation et de la fin de vie des produits (catégories 3.11 & 3.12). Comme indiqué plus haut (cf. E1-4), le recalcul de la valeur de référence n'affecte pas les cibles de réduction de GES fixées (et validées par SBTi) car les cibles ont été déterminées sur la base de cette nouvelle valeur de référence.

- Pour **TF1**, les émissions GES ont été recalculées début 2024 suite à des réaffectations d'émissions aux postes du GHG prévus à cet effet (exemple: consommation de carburants des locations de véhicules courte durée ont été basculées dans le scope 3 plutôt que le scope 2, les émissions liées à la diffusion en scope 3 aval), des évolutions des facteurs d'émissions carbone (récupération de données physiques auprès des fournisseurs et passage en flux physique, en outre, de données liées au Broadcast et IT), des doubles comptages notamment sur les Achats (exemple : rediffusion ou droits). Ces retraitements ont abouti à une baisse des émissions de l'année de référence dont l'ampleur doit être précisée avec de nouvelles évolutions à apporter en 2025 (exemple : intégration des émissions de GES des productions en scopes 1 & 2).
- **Bouygues Immobilier** a mis à jour le calcul des émissions de GES de son année de référence (2021) sur la base des données communiquées par la direction financière. Avec ce recalcul, les émissions de GES ont augmenté, dans la mesure où les m² construits en 2021 avaient été sous-estimés. Par ailleurs, les filiales France et la Pologne ont été intégrées au périmètre de *reporting* carbone.

En 2024, entre les dates de clôture des entités du Groupe et la date des états financiers à usage général, aucun événement ou changement de circonstances significatif n'a été observé concernant les émissions de GES. Aucun événement majeur tel qu'un changement de périmètre lié à une acquisition ou une cession, ou une erreur de calcul, n'a été identifié.

Périmètre de calcul des émissions de GES de scope 3

Les catégories du scope 3, selon le GHG Protocol, non prises en compte pour le calcul des émissions de GES de **Bouygues Construction** sont les suivantes :

- actifs en leasing amont (Bouygues Construction comptabilise toutes les émissions liées à l'énergie des bâtiments appartenant à l'entreprise dans les scopes 1 et 2, qu'ils soient occupés par le personnel de Bouygues Construction ou par des tiers) ;
- transport et distribution aval (non applicable) ;
- transformation des produits vendus (non applicable) ;
- fin de vie des produits vendus (non concerné) ;
- actifs en leasing aval (non concerné) ;
- franchises (non significatif, les achats des licenciés auprès des usines de Bouygues Construction représentaient 2 kt eq. CO₂, répartis entre les USA, la Colombie, la France, les Pays-Bas, l'Egypte, l'Afrique du Sud, Brunei, la Corée du sud et le Japon) ;
- investissements (non significatif et correspondant à des sociétés mises en équivalence sans contrôle opérationnel).

Par ailleurs, chez Bouygues Construction, hormis les exclusions de catégories du scope 3, il y a des exclusions suivantes :

- sur le périmètre Travaux Publics, les projets de maintenance et projets < 3 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- sur le périmètre Bâtiment International, les projets liés aux garanties décennales.

Le Scope 3 aval (3b) n'est pas pris en compte dans l'empreinte carbone Colas pour les raisons suivantes :

1. Alignement sur le guide du protocole de mesure du CO₂e de la construction d'ENCORD^a car Colas n'a aucun contrôle sur l'utilisation de l'infrastructure.
2. Aucune méthodologie reconnue pour produire un chiffre fiable et reproductible dans le temps.
3. Nécessité d'un travail important pour produire ce chiffre.
4. Le résultat masquerait les efforts déployés dans les domaines où il est nécessaire d'agir et où Colas détient de l'influence (en particulier le scope 3 amont).

Colas participe au groupe de travail de la Fédération Nationale des Travaux Publics, avec Bouygues TP ainsi que l'ensemble des entreprises de la filière pour affiner le guide méthodologique des travaux publics français qui entérinera le fait que le scope 3 aval n'est pas nécessaire pour les acteurs et définira pourquoi (à paraître en 2025).

Equans n'exclut aucune catégorie des émissions de GES de scope 3 de son calcul. Toutes les catégories pertinentes sont incluses dans le *reporting* des émissions de GES de scope 3, conformément aux exigences du GHG Protocol.

Les catégories 3.9. Downstream transportation and distribution, 3.10. Processing of sold products, 3.13. Downstream leased assets et 3.14. Franchises sont égales à 0 dans le scope 3 d'Equans car elles ne correspondent pas à l'activité du Groupe et à ses impacts d'émissions de GES indirects.

Les catégories du scope 3, selon le GHG Protocol, non prises en compte pour le calcul des émissions de GES de **Bouygues Telecom** sont les suivantes :

- amont de l'énergie ;
- actifs en leasing amont ;
- traitement en fin de vie des produits vendus ;
- déplacements ;
- transport et distribution aval ;
- déchets générés par les opérations.

a European Network of Construction Companies for Research and Development

Les catégories du scope 3, selon le GHG Protocol, non prises en compte pour le calcul des émissions de GES de **TF1** sont les postes du GHG considérés non pertinents et ou non significatifs : Transport et distribution amont, actifs en leasing amont, transformation des produits vendus, fin de vie des produits vendus, actifs en leasing aval, franchises, investissements financiers.

Le périmètre pris en compte pour le *reporting* carbone de **Bouygues Immobilier** est détaillé en deux sous-parties. Les émissions relevant des activités « Corporate » et celles relevant des activités « Opérations ».

- **corporate** : sont inclus dans « Corporate » tous les bâtiments des agences de Bouygues Immobilier en France (avec filiales) et en Pologne (scopes 1 et 2) ;
- **opérations** : sont incluses toutes les opérations mises en chantier sur le périmètre de la Promotion France (logement collectif, IE, maisons individuelles, etc...), en Pologne et Nouveau Siècle, sur la période de *reporting* (scope 3).

Les émissions liées aux « Opérations » sont calculées :

- pour les projets ayant une ACV RE2020 via des logiciels de bureaux d'études externes agréés par le Ministère de la Transition Écologique ;
- pour les projets n'ayant pas d'ACV RE2020, via une simulation sur l'outil Alchimie développé par la direction de l'Ingénierie de Bouygues Immobilier.

Précisions sur le calcul du scope 2

(location based / market-based)

Le calcul du scope 2 des métiers peut être réalisé selon la méthode fondée sur le marché (*market-based* au sens du GHG Protocol) et/ou selon la méthode fondée sur la localisation (*location-based*, au sens du GHG Protocol). Bouygues Construction, Colas, Equans, Bouygues Telecom et TF1 fournissent un calcul des émissions de GES du scope 2 selon la méthodologie *market-based*. Ces métiers prennent donc en compte les instruments suivants : les garanties d'origine groupées ou non groupées (GO), les certificats d'énergie renouvelable et les *Power Purchase Agreements (PPA)* sur site et hors site. Ces instruments contractuels sont d'origine solaire ou éolien.

- Chez **Bouygues Construction**, les garanties d'origine sont achetées soient en passant par un prestataire en contrat cadre, soit directement par les équipes locales dans chaque pays d'intervention.
- Chez **Colas**, les garanties d'origines proviennent des pays suivants : Autriche, Belgique, Finlande, France, Madagascar, Irlande, Italie, Malaisie,

Maroc, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse. Dans ce cas, le facteur d'émission associé est 0 kgCO₂e/kWh en *market-based*. Les achats effectués sont de type *unbundled*, ce qui signifie qu'ils sont dissociés de l'énergie achetée.

- **Equans** a utilisé différents instruments contractuels pour le calcul de ses émissions de GES de scope 2. Ces instruments contractuels sont d'origine solaire ou éolien. Le facteur d'émissions appliqué est de 0 kgCO₂e/kWh sur le scope 2.1 en *market-based* (origine renouvelable certifiée). Pour Equans spécifiquement :
 - La quantité d'énergie achetée avec des garanties d'origine s'élève à 31 271 MWh en 2024.
 - La quantité d'énergie achetée par le biais de *Power Purchase Agreement (PPA)* sur site s'élève à 371 MWh en 2024.
 - La quantité d'énergie achetée par le biais de *Power Purchase Agreement (PPA)* hors site s'élève à 189 MWh en 2024.
- **Bouygues Telecom** couvre une partie de ses consommations avec des énergies renouvelables, dont une part directement fournie au travers d'un premier contrat d'électricité renouvelable d'origine éolienne (PPA) avec le groupe EDF et qui est complétée par des garanties d'origine.
- **TF1** a recours aux garanties d'origine pour la Seine Musicale et la Tour TF1.
- **Bouygues Immobilier** n'a pas recours à des instruments contractuels impliqués dans les émissions de GES de scope 2 de l'entreprise.

Instruments contractuels et quantité d'électricité couverte par ces derniers (en MWh)

	Groupe
Garanties d'origine	733 892
Part représentée par les garanties d'origine	88%
PPA sur-site	371
Part représentée par les PPA sur-site	0%
PPA hors-site	95 673
Part représentée par les PPA hors-site	12%
TOTAL	829 936
Consommation d'électricité totale	1 575 847
Part de l'électricité consommée couverte par des instruments contractuels	53%

Émissions de GES de l'année de reporting

Bilan des émissions de gaz à effet de serre du groupe Bouygues (en t éq. CO₂)

Catégorie d'émissions	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Groupe
Taux de couverture	97	100	100	97	89	97	
Émissions directes des sources fixes de combustion	113 551	-	587 812	50 989	17	654	753 023
Émissions directes des sources mobiles de combustion	34 632	1 918	845 875	187 579	294	5 401	1 075 699
Émissions directes des procédés physiques ou chimiques	-	-	-	-	-	-	-
Émissions directes fugitives	280	564	-	1 634	232	837	3 547
Scope 1	148 464	2 482	1 433 687	240 202	542	6 892	1 832 269
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	N/A	N/A	2%	N/A	N/A	0%	2%
Émissions de GES indirectes liées à la consommation d'électricité (location-based)	53 748	259	87 672	18 961	607	31 670	192 918
Émissions de GES indirectes liées à la consommation d'électricité (market-based)	21 430	294	92 998	13 016	92	6 053	133 883
Émissions de GES indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	455	62	-	2 351	170	-	3 038
Scope 2 (location-based)	54 203	321	87 672	21 312	778	31 670	195 956
Scope 2 (market-based)	21 885	356	92 998	15 367	262	6 053	136 921
1. Achats de biens et services	1 754 415	228 980	6 311 081	2 609 325	89 031	369 980	11 362 812
2. Biens immobilisés	23 390	1 910	401 340	15 303	1 537	242 238	685 718
3. Activités liées à l'énergie et aux combustibles	37 353	559	272 168	64 467	397	-	374 945
4. Transport et distribution amont	19 941	-	915 695	5 137	-	-	940 773
5. Déchets générés par les opérations	42 966	38	92 157	43 807	115	-	179 084
6. Voyages d'affaires	18 141	217	16 121	18 127	4 105	-	56 712
7. Déplacements domicile-travail des employés	21 073	727	64 485	69 424	1 685	-	157 394
8. Actifs loués en amont	-	-	-	149 950	-	-	149 950
9. Transport et distribution aval	-	-	-	-	126 549	-	126 549
10. Transformation des produits vendus	-	-	-	-	-	-	-
11. Utilisation des produits vendus	2 433 184	296 508	-	1 743 344	161 913	7 225	4 642 173
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	-	13 912	-	22 586	-	-	36 498
13. Actifs loués en aval	-	-	-	-	-	90 524	90 524
14. Franchises	-	-	-	-	-	-	-
15. Investissements	-	-	-	167 415	-	-	167 415
Scope 3	4 350 464	542 851	8 073 047	4 908 885	385 333	709 967	18 970 546
Total des émissions (location-based)	4 553 131	545 654	9 594 406	5 170 399	386 652	748 529	20 998 771
Intensité carbone (location based - téqCO₂/M€)	446	376	606	271	167	96	371
Total des émissions (market-based)	4 520 813	545 689	9 599 732	5 164 454	386 137	722 912	20 939 736
Intensité carbone (market based - téqCO₂/M€)	442	376	606	271	167	93	369

Le bilan des émissions est donné en contrôle opérationnel. Cette année, la distinction n'a pas été faite entre le contrôle financier et opérationnel. Aucune information sur la qualité de la donnée et le pourcentage de données primaires (sera précisé en 2025).

L'intensité carbone est donnée pour un chiffre d'affaires net des intercos, mais sur des émissions qui comprennent éventuellement ces dernières.

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Groupe
Émissions biogènes résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse (Scope 1)	n.c.	n.c.	n.c.	164 163	n.c.	162	164 325
Émissions biogènes résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse (Scope 2)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Émissions biogènes résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse (Scope 3)	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.

Cette année le calcul des émissions biogènes a été réalisé sur le scope 1. Elles seront précisées ultérieurement pour les émissions biogènes de scope 2 et de scope 3.

Les émissions de GES du groupe Bouygues sont majoritairement associées aux biens et services achetés (énergie grise des matériaux) et à l'utilisation des produits vendus et l'énergie consommée dans les chantiers de construction et sur le réseau de télécommunication.

Pour Colas, la baisse du scope 1&2 reflète les actions menées dans le cadre de la feuille de route bas carbone, notamment les actions de sobriété énergétiques qui ont contribué à réduire la consommation globale du groupe ainsi que l'utilisation de biocarburants qui a augmenté de plus de 40% par rapport à 2023. Les émissions de scope 3a ont diminué grâce à l'utilisation de béton à plus faible empreinte carbone, de liants biosourcés.

Pour Bouygues Construction, la baisse des émissions de GES, en absolu, est portée par la réduction des émissions du scope 3 aval Énergie du bâtiment international et du scope 3 amont des travaux publics.

Pour Bouygues Immobilier, les émissions liées à l'électricité ont baissé ce qui est principalement dû à l'augmentation de la part de données réelles dans le reporting et la baisse des surfaces de bureaux. Les émissions liées à la flotte de véhicules baissent en raison d'une augmentation du pourcentage de voitures électriques. Sur le scope 3, à périmètre constant, le bilan carbone de Bouygues Immobilier baisse entre 2023 et 2024. Cette baisse est principalement due à une forte diminution de l'intensité carbone par m² de la production de Bouygues Immobilier (878 kg CO₂/m² sur le périmètre France (hors Filiales) en 2024, contre 1 050 kg CO₂/m² en 2023). Ceci s'explique notamment par la forte augmentation de l'installation de systèmes énergétiques alternatifs au chauffage gaz (86% de logements lancés en travaux en 2024 avec une alternative au chauffage gaz, contre 56% en 2023). Le pourcentage des opérations (pondérées aux m² SHAB) déposées en 2024 visant un seuil 2025 ou plus de la RE2020 a également fortement augmenté. En complément, la production de m² a diminué entre 2023 et 2024. En 2024, le périmètre de calcul a été élargi aux filiales France et à la Pologne ce qui amène à un chiffre publié global plus élevé qu'en 2023.

Pour Equans, la réduction des émissions du scope 1 & 2 est principalement portée par les actions de décarbonation réalisées en France (réduction de 11% entre 2023 et 2024), au Royaume-Uni (-20%) & sur la zone Belgique - Luxembourg (-5%). L'électrification de la flotte de véhicules se poursuit avec environ 16% de voitures électriques dans la flotte de voitures (de fonction et service) et 33% des achats sur ce périmètre. Le déploiement de ce programme contribue à la réduction de 10% des émissions liées à la flotte entre 2023 et 2024. Sur le périmètre lié aux activités de production d'énergie (chaleur et électricité) en Hongrie, Autriche, Suisse, Pérou, République tchèque, le Groupe réalise une réduction de 11% en intensité de ses émissions entre 2023 et 2024, en tonnes CO₂e sur le total de MWh produits. Cette diminution de l'intensité carbone de la production d'électricité et de chaleur traduit les actions concrètes mises en œuvre par le Groupe : renouvellement des installations existantes par des équipements électriques, pompes à chaleur ou centrales biomasse, construction de nouvelles installations sur les mêmes bases et mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique. Pour son objectif de réduction de -52% de son Scope 3 en intensité (méthode GEVA), les émissions évoluent de -6% en intensité (t éq. CO₂/Valeur ajoutée) entre 2023 et 2024, notamment grâce à la baisse des émissions liées au remplacement de gaz réfrigérants au potentiel de réchauffement climatique élevé par des alternatives moins émissives (déploiement de la directive F-Gaz) et à la bonne performance économique du Groupe. Concernant les consommations énergétiques, Equans enregistre une baisse de 11% de ses consommations totales (toutes énergies confondues), en KWh, entre 2023 et 2024. Cette réduction des consommations est significative pour le gaz, avec une évolution de -14% des consommations sur l'ensemble des sites du

Groupe. Le périmètre de reporting a évolué avec une intégration plus étendue du scope 3b et la cession de réseaux de chaleur au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

Bouygues Telecom présente une réduction de -8% des émissions entre 2023 et 2024 avec notamment la poursuite de la réduction des consommations de fioul sur le réseau avec l'arrêt au recours à des groupes électrogènes, la poursuite de la mise en place de fonctionnalités d'optimisation des consommations électriques des sites radio (mise en veille ou extinctions de certaines fréquences lorsqu'elles ne sont pas sollicitées) et de l'écoconception.

Pour TF1, une réduction importante des émissions est observée entre 2023 et 2024, et est liée à plusieurs facteurs : cession du bail du bâtiment Atrium, baisse de la consommation de carburant liée à l'électrification de la flotte, réduction de la durée des tests du groupe électrogène sur le site de la Tour TF1 ; mise en place d'actions de sobriété en lien avec l'audit énergétique réalisé en 2023 sur TMC. Sur le scope 3 amont, une réduction mineure des émissions GES a été observée entre 2023 et 2024. Elle est liée à la réduction des achats d'équipements numériques de TF1 et Newen Studios et la réduction des investissements liés à la plateforme TF1+ (par rapport à leur niveau élevé en 2023). Les émissions GES des achats de biens et services, des programmes et des voyages d'affaires ont augmenté. Ces augmentations sont liées à la reprise du tournage de grands programmes de divertissements et de magazines, à l'augmentation de la production de documentaires chez Newen Studios et la reprise du tournage de *Plus belle la vie*. Les voyages à l'international pour couvrir des actualités "chaudes" (par exemple les élections américaines) ont eux aussi augmenté en 2024. Une baisse des voyages en avion en France et en Europe a été observée mais n'a pas permis pas de contrebalancer l'augmentation des vols internationaux.

3.2.2.7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Depuis 2022, certains métiers du groupe Bouygues financent de façon volontaire des projets d'évitement ou de séquestration carbone, par l'intermédiaire de Rejeneo.

Lancée en 2023, l'entité Rejeneo, portée par Elan (filiale de conseil de Bouygues Construction), vise à structurer une approche cohérente en faveur de la préservation et de la restauration des puits de carbone naturels pour l'ensemble des métiers du Groupe. Son but est d'accompagner les métiers et les clients du Groupe sur le marché du carbone volontaire pour restaurer les puits de carbone, à hauteur de leurs émissions résiduelles et incompressibles. Cela doit permettre d'engager la contribution à la neutralité carbone planétaire sans occulter la réduction nécessaire des émissions de GES engagée depuis plusieurs années. Ce dispositif consacré à l'ingénierie de la restauration des puits de carbone, adossé à un écosystème de partenaires rigoureusement sélectionnés, est le guichet d'entrée des métiers afin de les accompagner dans leurs stratégies Climat.

Ainsi, le groupe Bouygues s'est fixé des critères de qualité stricts sur la nature des projets financés et des certificats achetés. Les critères de sélection sont les suivants :

- les dispositifs doivent séquestrer le carbone de l'atmosphère et le stocker dans la matière vivante (solutions fondées sur la nature – en lien avec l'ESRS E4) ;
- les projets doivent comporter une certification et un enregistrement auprès des standards internationaux reconnus par l'ICROA (tels que Verra ou Gold standard) et le Label Bas Carbone français ;
- les projets doivent s'accompagner d'impacts positifs sur les populations locales (inclusion sociale et économique) et sur la biodiversité (cf. paragraphe E4-3).

Ci-après les types de projets financés sur la base des critères définis :

- restauration d'écosystèmes dégradés, tels que les zones humides, ou les forêts, pour restaurer les habitats et les fonctions écologiques clés ;
- plantation d'arbres et agroforesterie dans des zones stratégiques pour favoriser la biodiversité locale tout en améliorant la séquestration de carbone ;
- protection des espèces et des habitats naturels par le soutien à des initiatives locales de conservation et à des pratiques agricoles durables.

En complément des efforts prioritaires de décarbonation entrepris par le Groupe, cette action est une manière de contribuer à la fois à l'atténuation du changement climatique au-delà des chaînes de valeur du Groupe, ainsi que de contribuer à la conservation et à la restauration d'habitats critiques pour la biodiversité, les communautés locales ainsi que l'adaptation aux changements climatiques. Cependant, et conformément au GHG Protocol, les montants de crédits carbone achetés ne sont pas déduits des émissions des Scopes 1, 2 et 3 reportées par le Groupe.

Crédits carbone financés au cours de l'année de référence

	Depuis 2022	En 2024
Total (en téqCO₂)	12 036	3 006
Part relative aux projets d'absorption (en %)	92%	100%
Part relative aux projets de réduction (en %)	8%	0%
Répartition par standard :		
Label Bas Carbone français (LBC)	88%	95%
Gold Standard (GS)	4%	5%
Verra (VCS)	8%	
Part relative aux projets menés au sein de l'UE (en %)	88%	95%
Part des crédits carbone pouvant être considérés comme des ajustements correspondants (en %)	0%	0%

Par ailleurs, dans le cadre de ses opérations propres, le groupe Bouygues a identifié des activités qui présentent un potentiel d'absorption ou de stockage de GES (exemple : bâtiments en structure bois, travaux de génie écologique et revégétalisation en zone artificialisée). Des études seront menées pour estimer plus précisément le potentiel de valorisation de ces absorptions dans la chaîne de valeur de l'entreprise.

Relativement aux allégations publiques concernant l'engagement à la neutralité carbone planétaire :

- en 2021, les opérateurs dans le cadre de la Fédération Française des Télécoms (FFT), dont fait partie Bouygues Telecom, ont pris un engagement commun : atteindre la neutralité carbone en 2040 sur les scopes 1 et 2 ;
- Bouygues Immobilier est le seul métier du groupe Bouygues à s'être engagé à l'atteinte d'objectifs Net Zero à horizon 2050, validés par la SBTi (cf. paragraphe E1-4).

3.2.2.8 Tarification interne du carbone

L'Accord de Paris reconnaît les vertus incitatives des instruments de tarification du carbone dans l'atteinte des objectifs climatiques. Le groupe Bouygues souhaite anticiper de potentielles réglementations liées à la mise en place d'un coût au carbone. Pour cela, le groupe s'est appuyé sur la méthodologie Score Carbone® développée par Axylia. Elle évalue sur une échelle allant de A à F, la capacité d'une entreprise à s'acquitter de sa facture carbone en tenant compte de la totalité de ses émissions de CO₂ des scopes 1, 2 et 3. Le groupe Bouygues a ainsi obtenu le Score Carbone B en 2025 sur la base des données 2024. Ce score est également validé par la présence du groupe Bouygues dans l'indice Vérité40® d'Axylia qui regroupe les 40 premières entreprises françaises capables de payer leur facture carbone.

Le groupe Bouygues n'a pas encore déployé un système interne de tarification du carbone, tel qu'un prix interne du carbone. L'utilisation de ce type d'indicateur pour valoriser des variantes moins carbonées ou des émissions évitées peut être un élément potentiel de discussion avec nos clients vers une société plus sobre en carbone.

Une réflexion est en cours afin d'identifier les différents mécanismes envisageables, leurs intérêts, le périmètre potentiel d'application et, le cas échéant, les modalités de déploiement.

3.2.3 [ESRS E2] Pollution

[IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution

La pollution de l'air, de l'eau et des sols peut être un enjeu majeur pour les entreprises, notamment celles opérant dans le secteur de la construction et des infrastructures.

Les activités du groupe Bouygues ont un impact sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols. Les polluants atmosphériques (dont les émissions de gaz à effet de serre), les rejets d'eaux usées et la contamination des sols par des substances nocives sont des problématiques auxquelles certains métiers du groupe Bouygues font face.

Suite à l'analyse en double matérialité, l'enjeu Pollution a été retenu comme matériel uniquement pour Colas compte tenu de son activité industrielle.

L'analyse de double matérialité a permis de préciser que les référentiels SASB/ENCORE perçoivent l'enjeu pollution comme matériel pour les activités liées aux matériaux de construction : pollution atmosphérique liée à l'extraction de matériaux ou construction, pollution sonore liée aux engins de chantier, pollution de l'eau et des sols liée aux substances préoccupantes utilisées.

Par ailleurs, la pollution de l'air, de l'eau et des sols est réglementée par des lois et des normes strictes, tant au niveau national qu'international. Colas respecte ces réglementations et met en place des mesures visant à minimiser son impact sur l'environnement. La non-conformité peut entraîner des sanctions financières, l'arrêt d'activités générant des nuisances, des litiges juridiques et un impact sur la réputation de l'entreprise.

Parmi ces réglementations, nous pouvons citer :

- la réglementation REACH qui s'applique aux fabricants et importateurs de substances chimiques dans le marché européen. Dans ce cadre, Colas veille à ce que chaque produit utilisé dans les ateliers, laboratoires et usines du groupe soit conforme aux exigences réglementaires de REACH. Cela consiste à vérifier dans les fiches de données de sécurité (FDS) que les substances entrant dans la composition du produit sont identifiées par leurs numéros CE (éventuellement CAS) mais également par leurs numéros d'enregistrement dans REACH (si concernées). Par ailleurs, Colas à travers sa filiale Colas Bitumen achète et importe du bitume pour son utilisation dans le marché européen. Colas s'assure que le bitume importé remplit les exigences réglementaires de REACH. Des filiales de Colas hors métropole (GTOI, Colas Martinique, Sogetra) sont aussi amenées à importer du bitume (hors UE) et à ce titre, elles ont enregistré dès 2013 le bitume en soumettant par le biais d'un SIEF et avec le support du Concawe un dossier complet d'enregistrement pour le bitume, dossier régulièrement remis à jour ;
- Directive IED : les installations industrielles du groupe Colas (carrières, postes d'enrobages, usines d'émulsions, etc.) sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les émissions de ces dernières dans l'environnement doivent respecter des valeurs limites d'émission (VLE) stipulées dans les arrêtés d'exploitation. Colas met en place les meilleures techniques disponibles afin de s'assurer que les émissions de ses unités industrielles sont conformes aux valeurs limites.

À noter que Colas n'est pas soumis au règlement n°166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR). Les émissions émanant des installations industrielles du groupe ne dépassent pas les seuils définis à l'Annexe II du règlement précité. La déclaration n'est donc pas obligatoire.

La pollution de l'air, de l'eau et des sols représente un risque pour la santé humaine et la biodiversité. En intégrant la gestion de ces risques dans ses activités, Colas prévient les incidents environnementaux, et réduit les coûts associés aux réglementations.

Les parties prenantes, telles que les clients, les investisseurs, les employés et les communautés locales, sont de plus en plus conscientes des enjeux environnementaux. Elles attendent des entreprises comme Colas qu'elles prennent des mesures concrètes pour réduire son impact sur l'air, l'eau et les sols. Répondre à ces attentes renforce la bonne réputation de l'entreprise et contribue à créer de nouvelles opportunités commerciales (l'utilisation de matériaux recyclés, la conception de routes à faible impact environnemental, l'adoption de technologies réduisant les émissions polluantes comme le retraitement des eaux de chantier).

Parmi ces opportunités, Colas Environnement est un acteur de la réhabilitation de friches et de la dépollution. Fort de plus de quarante années d'expérience, et disposant de références dans l'ensemble des techniques de dépollution, cette filiale associe les techniques classiques à des solutions sur mesure et innovantes pour gérer les passifs environnementaux. Colas Environnement est également actif dans l'innovation et la R&D afin, d'une part, de réduire les coûts de dépollution pour faciliter la réutilisation des friches et ainsi accélérer la démarche du ZAN ; et d'autre part, d'apporter des solutions à la gestion des polluants d'intérêts émergents, tels que les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) (par exemple via le programme européen PROMISCES).

3.2.3.1 [E2-1] Politiques en matière de pollution

Charte environnement

En 2022, Colas a mis en place une Charte Environnement qui souligne son engagement en faveur d'une approche responsable dans la conception, la construction et l'entretien des infrastructures de transport à travers le monde. La Charte Environnement définit des principes d'action que chaque collaborateur doit intégrer dans ses missions pour répondre efficacement à ces défis.

Parmi ces principes, un focus particulier est mis sur la nécessité de « réduire les impacts environnementaux ». Colas s'engage à gérer ses sites et chantiers de manière responsable, en adoptant des pratiques qui minimisent leur empreinte sur l'environnement. Cela inclut, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité, l'optimisation de la gestion des déchets, avec des efforts pour diminuer les nuisances et pollutions telles que les émissions d'odeurs, de bruit et de poussières, etc.

En complément, pour donner à chacun les moyens d'avancer, Colas sensibilise et forme ses collaborateurs aux enjeux environnementaux, favorise le partage des meilleures pratiques, et communique régulièrement sur sa performance environnementale tant en interne qu'en externe.

- Colas a mis en place une plateforme de partage organisée qui permet de mettre en commun les savoirs et expériences des différents métiers de Colas. Ainsi, Colas met à disposition sur le Colas Share une cinquantaine de fiches thématiques élaborées grâce aux experts de la filière Environnement et d'autres filières concernées en fonction des sujets traités, par exemple les techniques de gestion de l'eau, des poussières et de traitement des odeurs.
- La Direction Environnement de Colas propose des formations aux sujets environnementaux comme l'*e-learning* Environnement qui aborde des sujets concrets pour Colas, notamment la pollution des sols et de l'eau, la gestion des déchets et l'acceptabilité.

Feuille de route « impacts et acceptabilité »

La politique en matière de pollution est portée par la direction Environnement dans le cadre de la démarche « ACT » du groupe Colas. L'engagement n° 4 se concentre sur l'objectif de réduire les impacts environnementaux de ses activités afin de conforter leur acceptabilité. Cette feuille de route se divise en deux volets : le premier aborde l'acceptabilité de ses activités et l'importance du dialogue avec les parties prenantes de Colas, tandis que le second se concentre sur les impacts environnementaux et les solutions à mettre en œuvre pour les atténuer.

Dans le cadre de cette feuille de route, Colas a identifié les enjeux suivants :

- la réduction des odeurs sur ses sites et chantiers ;
- la gestion des produits et des rejets liquides pour prévenir la pollution des eaux et des sols ;
- la maîtrise des rejets atmosphériques de nos installations ;
- la gestion des poussières générées sur ses sites lors de l'utilisation de matériaux.

Pour piloter ces actions, Colas utilise un outil de gestion des risques et impacts nommé ECHO, qui regroupe les check-lists environnementales du groupe Colas. Cet outil énonce les exigences et les actions nécessaires pour minimiser nos impacts environnementaux.

ECHO reprend un référentiel Excel utilisé depuis plus de 20 ans sur toutes les implantations de Colas. Chaque check-list est conçue spécifiquement pour un type d'activité, qu'il s'agisse d'une carrière, d'une usine d'enrobés, ou d'autres installations, et recense les exigences environnementales de Colas. Ces check-lists comprennent plus d'une centaine de questions couvrant l'ensemble des enjeux environnementaux à considérer pour un site fixe, tels que la gestion des produits chimiques, le stockage, la gestion des déchets, ainsi que la pollution de l'eau, de l'air, le bruit, les odeurs et la gestion des situations d'urgence (en s'appuyant sur le standard ISO 14 001 ou équivalent). Un accent particulier est mis sur certaines exigences essentielles, désignées sous le terme de « Standards Environnement » qui doivent être accompagnés d'actions prioritaires à mettre en œuvre. Cet outil permet aux sites Colas d'identifier et d'atténuer les impacts négatifs liés à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, y compris par la prévention et la lutte contre cette pollution.

Respect des lois et réglementations en vigueur

En complément, la politique de Colas vise à être en phase avec les exigences réglementaires : les activités de Colas sont soumises à des réglementations strictes en matière d'impact environnemental, nécessitant une évaluation pour toute nouvelle activité avant d'obtenir une autorisation d'exploitation. Après cette autorisation, l'exploitant doit respecter des obligations réglementaires spécifiques pour contrôler les émissions de polluants, afin de protéger l'environnement et de réduire les nuisances. Un réseau d'experts environnement veille sur la partie réglementaire, met en place les actions et accompagne les opérationnels.

3.2.3.2 [E2-2] Actions et ressources relatives à la pollution

Chez Colas, les actions déployées en lien avec la politique E2-1 et les exigences de la CSRD sont les suivantes :

- mise à jour de la feuille de route et de la Charte Environnement pour intégrer de façon plus explicite les deux enjeux suivants :
 - atténuation des impacts négatifs liés à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, y compris par la prévention et la lutte contre cette pollution,
 - évitement des incidents et des situations d'urgence, et lorsqu'ils se produisent, le contrôle de leur impact sur les personnes et les écosystèmes.
- mise à jour de la feuille de route « Impacts et Acceptabilité » en conséquence ;

- définition d'indicateurs de pilotage d'actions de prévention en matière de pollution ;
- définition d'objectifs associés ;
- mise en place de la collecte des OpEx et CapEx concernant les actions de prévention des pollutions et améliorer celle pour les OpEx/CapEx associés à des incident majeurs/sites et sols pollués ;
- création d'un outil pour remonter en central les non-conformités réglementaires majeures dans les filiales/territoires.

Ces actions s'étendent principalement à la chaîne de valeur en amont dans le cas des entreprises extérieures intervenant sur les activités de Colas. A travers l'outil ECHO et les check-lists environnement, il est demandé de « Transmettre des exigences environnementales du site aux entreprises extérieures (transporteur, sous-traitant, etc.) et obtention des récépissés. »

Il est essentiel de communiquer ces informations aux entreprises extérieures intervenant sur les sites de Colas afin qu'elles soient informées et qu'elles respectent les exigences et consignes environnementales (plan de circulation, consignes de dépotage, consignes en cas d'urgence, interdictions sur site, etc.) et ce pour éviter tout risque de pollution. Ces exigences peuvent être communiquées via des plans de prévention, des protocoles de chargement et déchargement, etc.

Des exigences sont également intégrées au questionnaire EcoVadis à destination de certains des fournisseurs de Colas.

Ci-après, quelques exemples de critères à respecter dans les checklists environnement issus de l'outil ECHO :

- tous les produits liquides susceptibles de créer une pollution des sols ou des eaux sont stockés sur rétention, quels que soient le mode et la quantité de stockage ;
- présence d'un dispositif ou d'un ensemble de dispositifs permettant, lors d'un déversement accidentel ou d'un incendie, d'isoler le site du milieu extérieur ;
- tous les produits chimiques sont correctement étiquetés ;
- réalisation d'analyses annuelles sur les eaux rejetées en sortie du séparateur à hydrocarbures.

3.2.3.3 [E2-3] Cibles en matière de pollution

Le groupe Colas s'est fixé deux objectifs ambitieux pour 2030 :

- réaliser 100% des check-lists chaque année : Cet objectif vise à garantir que tous les sites s'assurent régulièrement de respecter les exigences environnementales établies, permettant ainsi un suivi approfondi de nos pratiques ;
- atteindre 100% de conformité aux Standards Environnement : cet engagement assure que toutes les installations et activités du groupe Colas se conforment pleinement aux exigences environnementales identifiées comme prioritaires.

Ces objectifs sont applicables pour l'ensemble des thématiques en lien avec l'Environnement. Ainsi, bien que globaux, ils intègrent :

- l'atténuation des impacts négatifs liés à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, y compris par la prévention et la lutte contre cette pollution. À titre d'exemple, Colas dispose d'objectifs de réduction de ses émissions de GES dans l'air et précisés dans l'ESRS E1 – Changement climatique ;
- le remplacement et la réduction au minimum de l'utilisation des substances préoccupantes et la suppression progressive des substances extrêmement préoccupantes ;
- l'évitement des incidents et des situations d'urgence, et lorsqu'ils se produisent, le contrôle de leur impact sur les personnes et les écosystèmes (en lien avec les objectifs et les actions mises en place par Colas pour lutter contre l'érosion de la biodiversité – détails dans le paragraphe E4 – Biodiversité et Ecosystèmes) ;

En complément de ces indicateurs et objectifs déjà définis, Colas étudie la mise en place d'indicateurs plus spécifiques en lien avec les check-lists

environnements (exemples : nombre d'activités ayant réalisé des analyses annuelles sur les rejets dans l'air et pour lesquels les résultats d'analyses sont conformes à la réglementation locale, nombre d'activités pour lesquelles les zones du site avec un risque de pollution des eaux et des sols sont raccordées à un séparateur hydrocarbure, ou autre système de traitement assimilé).

Les objectifs du groupe Colas sont définis sur une base volontaire. Ils visent à encourager les activités à mettre en œuvre les actions de la check-list et des standards environnementaux. Certaines de ces exigences peuvent dépasser les exigences de la réglementation locale suivant le pays d'implantation. Par ailleurs, la diversité des réglementations applicables aux différentes implantations de Colas complique la détermination de l'obligation ou non de chaque action. Cependant, ces exigences demeurent impératives pour respecter les standards du groupe Colas.

3.2.3.4 [E2-4] Pollution de l'air, de l'eau et des sols

Polluants de l'air, de l'eau et des sols

Le règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil établit un registre des émissions et des transferts de polluants à l'échelle communautaire, prenant la forme d'une base de données accessible au public. Dans les zones d'implantation de Colas, le respect de ces exigences implique de déclarer, sur une plateforme en ligne dédiée, les données annuelles d'émissions de polluants résultant de nos activités.

Il est important de noter que cette déclaration ne concerne que les activités dont les émissions de polluants ou de substances dépassent les seuils indiqués à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006.

Après analyse, il a été constaté que les émissions des activités de Colas se situent en dessous des seuils mentionnés dans cette annexe pour tous les polluants. Par conséquent, Colas n'est pas concerné par cette exigence et n'est donc pas soumis à l'obligation de publication de ces données.

À titre d'exemple, en ce qui concerne les usines d'enrobés et les émissions dans l'air : l'analyse effectuée a révélé que les niveaux d'émission des polluants généralement présents dans les effluents gazeux sont significativement inférieurs aux seuils déclaratifs fixés à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006. De plus, la profession s'est déjà positionnée en 2016 sur cette question, en évaluant, par des méthodes de calcul conservatrices, les émissions d'une installation moyenne de production d'enrobés par rapport aux seuils de déclaration établis par la réglementation européenne. Il en résulte que le niveau d'émission maximal de cette activité, exprimé en tonnes par an, est largement inférieur au seuil de déclaration.

Il convient également de rappeler que les usines d'enrobés sont soumises à plusieurs obligations réglementaires strictes concernant les émissions dans l'air. En effet, les arrêtés d'exploitation stipulent notamment :

1. le respect des valeurs limites d'émission (VLE) par polluant dans les effluents gazeux (valeur limite de concentration à ne pas dépasser) ;
2. l'obligation de surveiller les rejets en appliquant une méthodologie de mesure réglementée, réalisée par des organismes externes indépendants et agréés ;
3. la restitution des données de mesure aux autorités environnementales.

En complément de ces exigences réglementaires, le groupe Colas exige de ces activités la mise en place d'actions de prévention des émissions de polluants. Dans le cas d'une usine d'enrobés, les actions suivantes relatives à la pollution de l'air peuvent être citées :

- contrôle annuel du brûleur ;
- contrôle annuel du filtre à manche ;
- réalisation de mesures et d'analyses annuelles des rejets dans l'air (rejets à la cheminée) et vérification de conformité à la réglementation locale. Dans le cas de non-conformité, mise en place d'un plan d'action formalisé ;

- réalisation de mesures et d'analyses annuelles des émissions de poussières et vérification de conformité à la réglementation locale. Dans le cas de non-conformité, mise en place d'un plan d'action formalisé.

Microplastiques générés et utilisés

Les microplastiques sont définis par l'Agence chimique européenne (ECHA) comme des particules solides contenant des polymères, auxquelles peuvent être ajoutés des additifs ou d'autres substances. Ces particules doivent contenir au moins 1% (m/m) d'éléments ayant :

- des dimensions comprises entre 0,1 µm et 5 mm, ou
- pour les fibres, une longueur variant de 0,3 µm à 15 mm, avec un rapport longueur/diamètre supérieur à 3.

Colas a examiné les obligations réglementaires relatives à la restriction de l'utilisation et aux rejets de microplastiques dans l'environnement, telles que définies dans le projet de restriction initial de l'ECHA en 2019, et récemment publiées en 2023 dans le cadre du règlement (CE) n° 2023/2055, qui modifie l'annexe XVII du règlement REACH.

L'analyse qualitative réalisée sur ce sujet a permis d'identifier essentiellement un usage de certains plastifiants chez Colas : l'utilisation de certains additifs organiques (polymères) dans le liant bitumineux, qui servent d'agents plastifiants à des concentrations variant de 3 à 10% (maximum) dans le liant.

Ces teneurs sont considérées comme « faibles » lorsqu'on les rapporte à la quantité de liant intégrée dans une recette produite à l'échelle d'une installation de production d'enrobés, où le liant représente en moyenne 4% de la recette. Cela aboutit à une concentration en microplastiques dans le produit final ne dépassant pas 0,01% du mélange. Le rejet de microplastiques issus du liant bitumineux dans l'environnement est considéré comme négligeable chez Colas.

3.2.3.5 [E2-5] Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes

Afin de réduire l'achat et l'utilisation de produits contenant des substances classées comme préoccupantes, le groupe Colas a mis en œuvre différentes initiatives au sein des filiales de Colas depuis plusieurs années. Ces actions visent à sensibiliser à l'importance d'obtenir les fiches de données de sécurité (FDS) fournies par les fournisseurs, ainsi qu'à vérifier la présence de ces substances.

Lorsqu'un mélange proposé contient des substances considérées comme dangereuses, préoccupantes ou extrêmement préoccupantes (SVHC), les actions de Colas consistent à substituer le produit concerné par des alternatives moins dangereuses pour la santé humaine et l'environnement. Cette approche a pour but de maîtriser le risque d'exposition des travailleurs à ces substances tout en minimisant leur impact sur les écosystèmes aquatiques et terrestres. Ces actions permettent à Colas de réduire de manière significative l'utilisation de ces substances, entraînant ainsi une diminution des émissions dans l'environnement.

Voici quelques exemples chez Colas de produits contenant des substances dangereuses qui ont été substitués par des produits moins dangereux :

- utilisation du fioul comme débituminant remplacé par des produits non dangereux d'origine végétale ;
- huiles de coffrage et de démoulage remplacées par des produits non dangereux d'origine végétale ;
- travaux de recherche en cours au niveau de la profession afin de substituer le perchloroéthylène utilisé dans les laboratoires routiers par des substances moins dangereuses ;
- substitution des solvants dangereux contenant des COV CMR (Composés organiques volatiles classés comme cancérigène, mutagène et reprotoxique comme les BTEX) pour le nettoyage du matériel par des solvants moins dangereux ;

- essences ou mélanges 2T/4T classiques (CMR) remplacés par des mélanges à faible teneur en aromatiques ;
- lave glace (CMR et nocif) remplacé par un autre type de lave glace sans additifs nocifs ;
- nettoyeurs freins aérosol rechargeable (CMR) substitués par des produits ne contenant pas de COV CMR.

Pour l'utilisation de substances dangereuses, bien que des démarches de substitution soient en place au niveau des filiales/territoires, un travail formalisé et centralisé doit être mis en place afin de tendre vers la substitution de ces substances au sein du groupe Colas.

Ce travail devrait être réalisé en 2025 en collaboration avec la direction Prévention-Santé.

Concernant les émissions de ce type de substances dans l'air, l'eau et les sols, l'analyse qualitative effectuée dans le contexte des usines d'enrobés, activité qui est la plus concernée par cet enjeu, n'a révélé l'identification d'aucune émission de substances dangereuses selon le règlement européen n° 1272/2008, ni de substances figurant sur la liste des SVHC candidates à une autorisation (article 59 du règlement REACH).

3.2.4 [ESRS E4] Biodiversité et écosystèmes

Alors que les rapports scientifiques relatent le déclin accéléré de la biodiversité mondiale, les initiatives se multiplient pour tenter d'inverser cette trajectoire. Ainsi, les actions et les démarches des ONG et organisations environnementales, les engagements pris lors de la COP15, la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB 2030), redonnent l'espoir en une collaboration concertée pour la préservation des écosystèmes. Les entreprises se mobilisent de plus en plus pour comprendre et réduire leurs impacts sur la biodiversité, comme en témoigne la participation à une échelle inédite de leurs représentants à la COP 16 « Faire la paix avec la Nature » qui s'est tenue en octobre 2024 à Cali.

Dans ce contexte, les métiers du Groupe cherchent à concilier leurs enjeux business et la préservation de la biodiversité. **Bouygues Immobilier** et **Colas**, pour qui les enjeux de préservation de la biodiversité et de limitation de l'artificialisation des sols sont matériels, les intègrent au cœur de leur stratégie d'entreprise et prennent en compte leurs impacts, dépendances, risques et opportunités en lien avec la biodiversité et les écosystèmes.

3.2.4.1 Prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1)

Résilience du modèle économique et de la stratégie actuels face aux risques et opportunités physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes

La résilience se définit selon la TNFD^a comme la capacité à vivre et à se développer malgré les changements et les incertitudes. Elle induit des capacités à transformer les risques en opportunités.

Il s'agit notamment : de la capacité d'adaptation permettant d'absorber les chocs et les turbulences ; de la capacité à se préparer, à tirer des enseignements et à faire face aux incertitudes et aux éléments de surprise ; de la capacité à maintenir toutes les voies ouvertes et à laisser de la place pour l'innovation ; et de la capacité de transformation systémique face aux crises et aux écueils du développement non durable.

Bouygues Immobilier et Colas ont mené une analyse de résilience afin de comprendre les interdépendances entre leurs activités et les services écosystémiques, ainsi que les risques environnementaux et réglementaires associés à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

3.2.3.6 [E2-6] Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants en matière de pollution

Concernant les sites et sols pollués, Colas prévoit de constituer une provision pour frais de dépollution quand les montants sont déterminés dans le cadre d'un diagnostic réalisé par un cabinet extérieur, et quand la date de remise en état du site est fixée (par exemple, avec l'administration compétente) ou connue (par exemple, date d'expiration du bail). Concernant les garanties financières et les provisions pour remise en état, de très nombreux sites dans le monde font l'objet d'exigences réglementaires de remise en état en fin d'exploitation (notamment les carrières) et de provisions pour risques en cours d'exploitation.

En ce qui concerne les Dépenses en capital (CapEx) et les Dépenses d'exploitation (OpEx) liés aux incidents et aux dépôts majeurs en matière de pollution, l'objectif pour 2025 est de renforcer la collecte de ces données financières quantitatives associées aux risques industriels (déversements, incendies, etc.), ainsi qu'aux situations de sites et de sols pollués.

L'analyse de résilience a été conduite en 2024 en identifiant les risques existant à court-terme (2025-2026) et en les projetant à moyen-terme (2027-2030). Cet horizon temporel pour l'analyse a été défini en tenant compte des échéances environnementales des feuilles de route Biodiversité de Bouygues Immobilier et Colas. Ce choix a également été motivé par la mise en adéquation avec les analyses préexistantes, avec la définition des premières actions menées sur la biodiversité et avec les horizons retenus pour l'analyse de résilience faces aux risques de transition climatique. Cet horizon est cohérent avec la visibilité donnée par les cadres internationaux et nationaux, comme la Stratégie Nationale Biodiversité française qui a pour objectif d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité à horizon 2030.

Dans les métiers

Bouygues Immobilier a évalué la résilience de sa stratégie face aux risques de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Les risques physiques seront étudiés ultérieurement. Sa capacité d'adaptation est évaluée sur la base de l'analyse du plan d'adaptation biodiversité de Bouygues Immobilier et d'entretiens au regard des risques et opportunités identifiés. L'analyse de la résilience biodiversité a également été mise en cohérence avec l'analyse de la résilience climat dont certains risques couvrent les deux thématiques. Pour chaque risque et opportunité, la capacité d'adaptation de Bouygues Immobilier a été évaluée entre moyenne et forte. Les études de quantification financière prévues ultérieurement permettront d'évaluer la résilience du modèle économique en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes.

L'analyse de résilience porte sur les étapes de la chaîne de valeur de Bouygues Immobilier suivantes :

- chaîne d'approvisionnement : Fournisseurs d'équipements, de matériaux ; Activités amont (études techniques, achat de terrain) ; Prestataires de travaux ;
- activités opérationnelles : Développement (foncier, étude de faisabilité) ; Programme de la conception à la livraison des bâtiments ; Autres activités (aménagement urbain, rénovation/réhabilitation) ;
- activités aval : Vente de logements ; Vente d'immobilier d'entreprise.

Bouygues Immobilier n'a pas formulé d'hypothèses spécifiquement pour l'analyse de résilience biodiversité. L'analyse a été faite en cohérence avec les hypothèses formulées dans les travaux de l'ESRS E1.

^a Taskforce for Nature-related Financial Disclosure

Les risques et opportunités identifiés sont :

1. **Risque de perte de certains investisseurs et acheteurs (Risque de réputation et Risque du marché) :** en cas d'absence ou de mesures insuffisantes d'évitement, de compensation ou d'actions à impact positif en faveur de la biodiversité (exemple : CBS amélioré), risque de décalage de planning, d'arrêt de projet, puis de perte d'investisseurs qui se mobilisent progressivement pour déterminer l'impact de leurs investissements et financements sur la biodiversité. La capacité d'adaptation de Bouygues Immobilier, entreprise pionnière qui se positionne en tant que moteur de transformation, est évaluée comme forte.
2. **Risque de dégradation de l'image de marque (Risque de réputation)** de Bouygues Immobilier à la suite d'éventuelles externalités environnementales négatives des projets de construction (par exemple : destruction d'habitats d'espèces protégées). Bouygues Immobilier s'appuie sur sa procédure de diagnostic écologique pour identifier les éventuels enjeux de protection des habitats et des espèces et sur ses efforts de revitalisation urbaine pour s'adapter à ce risque (capacité moyenne).
3. **Risque de diminution de la surface de foncier disponible** et d'une concurrence accrue sur les nouveaux espaces disponibles du fait de la loi ZAN (Risque législatif). Grâce à son expertise technique et à sa capacité à adresser les enjeux d'aménagement des friches et entrées de ville, Bouygues Immobilier dispose d'une capacité forte d'adaptation à ce risque. L'entreprise transforme d'anciennes friches (ferroviaires, industrielles ou commerciales) ou des terrains privés pour réaliser des quartiers mixtes. Ces quartiers répondent à des besoins d'habitations, de commerces, de services et d'emplois et offrent de nouveaux espaces de nature, propices au développement de la biodiversité.
4. **Opportunité d'apporter une réponse aux territoires en revitalisant des lieux en centre-ville ou en périphérie,** répondant ainsi aux enjeux du décret ZAN (Opportunité de marché et Opportunité du capital de réputation). Les contraintes réglementaires qui imposent la densification du tissu urbain ainsi que les politiques de rénovation des bâtiments existants, les modifications des usages (décohabitation, exigences de performance énergétique) entraînent une augmentation de la demande de réhabilitation et de transformation de l'existant. Pour saisir cette opportunité (capacité d'adaptation moyenne), Bouygues Immobilier doit développer les activités de ses filiales qui se positionnent ces marchés : Nouveau Siècle (rénovation / réhabilitation) et Coverso (transformation de bureaux en logements).
5. **Opportunité de positionnement Nature en ville (Opportunité de marché) :** Bouygues Immobilier est en capacité forte de saisir cette opportunité, qui est déjà intégrée dans des offres actuelles et pour laquelle son expertise est reconnue.
6. **Opportunité de différenciation en développant la composante biodiversité dans l'offre (Opportunité de marché et Opportunité du capital de réputation) :** par son positionnement de pionnier, sa stratégie d'innovation reconnue et le développement d'une stratégie environnementale, Bouygues Immobilier est en capacité forte d'adaptation.

À la suite de l'analyse de résilience, Bouygues Immobilier identifie les objectifs à adresser suivants : diagnostiquer les enjeux écologiques des sites, réduire l'étalement urbain, continuer à se positionner sur la reconversion de friches, compléter le jardin signature Bouygues Immobilier en travaillant sur la restauration des fonctionnalités des sols et la gestion intégrée des eaux à la parcelle au service du rafraîchissement des villes, et enfin limiter l'impact sur la biodiversité en phase amont (voir paragraphes Politiques (E4-2) et Actions (E4-3) liées à la biodiversité et aux écosystèmes).

Bouygues Immobilier a impliqué et consulté des parties prenantes internes et externes en soumettant le diagnostic et la stratégie biodiversité au programme « Entreprises Engagées pour la Nature » porté par l'Office Français de la Biodiversité.

En 2023, Colas a réalisé une étude d'impacts sur la biodiversité et de dépendances aux services écosystémiques de ses activités propres et de sa chaîne de valeur amont. La chaîne de valeur amont comprend les activités extractives (carrières, énergies fossiles, métaux) et la production d'électricité, de matériaux de construction (bitume, béton, liants), de machines et d'équipements industriels, ainsi que le transport de ces éléments. L'analyse de résilience des installations fixes de Colas face au changement climatique (réalisée en 2024, voir ESRS E1) a permis de compléter l'étude en évaluant l'ampleur des dépendances aux services écosystémiques à court et moyen terme.

À partir des impacts et dépendances identifiés, Colas en a déduit les risques et opportunités à court et moyen terme. L'ensemble de ses sites fixes a également été cartographié en 2024 dans l'outil *Biodiversity Risk Filter (BRF)* développé par le WWF. Cela a permis d'évaluer l'importance de certains risques, en fonction du nombre de sites concernés par ces risques du fait de leur localisation.

Les risques physiques, les risques et les opportunités de transition identifiés à partir des impacts et dépendances sont :

1. **Stress hydrique, précipitations extrêmes et phénomène de retrait et gonflement des argiles (RGA)** aggravés par la dégradation du service écosystémique de régulation du cycle de l'eau (Risques physiques) : les sites de Colas peuvent être exposés au manque de ressource en eau pouvant entraîner des difficultés ponctuelles ou chroniques, aux précipitations extrêmes pouvant perturber directement les opérations, et à l'accélération du RGA qui impacte la stabilité des sols. Colas réalise un travail de collecte des données sur ses consommations en eau et de cartographie des risques de précipitations extrêmes et de RGA, afin d'identifier les sites les plus critiques et de mettre en place des mesures d'adaptation pertinentes dans les prochaines années.
2. **Concurrence sur l'approvisionnement en eau des fournisseurs (Risque de marché) :** la chaîne de valeur amont de Colas qui fournit des matières premières ou matériaux notamment pour ses activités de mines, de carrières, d'usines d'émulsion et de centrales à béton pourra faire face à une concurrence accrue sur l'approvisionnement en eau en cas de dégradation chronique ou ponctuelle de l'accès à l'eau, aggravée par la baisse du service écosystémique de régulation du cycle de l'eau. Une étude plus approfondie sera menée avec le service Achats sur la chaîne de valeur de Colas pour identifier les fournisseurs à risque.
3. **Évolution et durcissement des réglementations environnementales (Risque réglementaire et juridique) :** ces réglementations visant à limiter le changement d'usage des terres, à encadrer la consommation des ressources en eau et à atténuer le changement climatique peuvent contraindre certaines activités de Colas. Via les fédérations et associations d'entreprises, Colas est proactif dans la veille réglementaire et s'efforce d'anticiper l'évolution de la réglementation pour rester en conformité. Cependant, ses leviers d'actions sont limités.
4. **Diversification avec des activités liées à l'environnement (Opportunité) :** Colas s'appuie sur son expertise en génie écologique et en dépollution pour diversifier ses activités et s'orienter vers des solutions ayant un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes. Colas est déjà positionné sur ces marchés dans certains pays, et vise à faire croître ces activités sur le moyen terme. En 2024, Colas a renforcé sa stratégie en intégrant un axe d'activité sur les solutions fondées sur la nature.

5. **Renforcer les offres d'entretien et réparation d'infrastructures (Opportunité) :** la majorité des activités de Colas est basée sur l'entretien et la réparation d'infrastructures existantes, limitant ainsi le changement direct d'usage des terres et l'artificialisation des sols. Cependant, elle reste dépendante des demandes de ses donneurs d'ordre.
6. **Différenciation concurrentielle (Opportunité) :** l'expertise reconnue de Colas dans ses activités de génie écologique et dépollution est un atout concurrentiel par rapport aux autres entreprises de travaux publics pour répondre à la demande croissante de ses donneurs d'ordre. Ces activités représentent également un levier d'attractivité auprès des nouveaux talents.

La gestion de ces risques et opportunités en lien avec la biodiversité se fait dans le cadre de processus globaux à poursuivre ou à renforcer par Colas dans les années à venir pour assurer la résilience de sa stratégie :

- sa politique Biodiversité présente dans l'axe 6 de la feuille de route Bas carbone et biodiversité ;
- sa politique Carrières qui existe depuis 2014 ;
- le renforcement des processus d'identification et d'évaluation des impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la biodiversité ;
- la mise en place d'un suivi d'indicateurs plus précis et régulier dans les prochaines années ;
- la mise en place de mesures d'adaptation qui répondent à certains des risques physiques en incluant l'aspect biodiversité.

L'étude des impacts et dépendances de Colas sur la biodiversité, qui a servi de donnée d'entrée pour l'analyse de résilience, a été réalisée avec un cabinet de conseil. Des collaborateurs travaillant à la directions Achats, à la direction Environnement, ou en tant que chef d'usine, chef de carrière ou directeur de carrière ont contribué à la compréhension fine des activités et à l'ajustement de la matérialité. Leur expertise a permis de relier les activités de Colas avec les processus de production génériques de la base de données ENCORE.

3.2.4.2 IROs matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Dans une démarche qui vise à aller du générique (impacts potentiels types des activités) au local (impacts réels des sites sur des zones sensibles), **Bouygues Immobilier** et **Colas** ont cartographié leurs sites importants pour identifier les actions prioritaires à mener en faveur de la biodiversité. La méthodologie de cette analyse est décrite dans le chapitre IRO-1 ci-après ; les résultats sont présentés ci-dessous conformément aux exigences de publication E4 SBM-3 §16 et §19.

Dans les métiers

Bouygues Immobilier ne dispose pas de sites fixes (siège, agences) importants pour la biodiversité. La matérialité issue des IROs se trouve uniquement sur les projets développés, tant lors de la recherche de foncier que durant la phase de construction. L'entreprise n'a pas d'incidence sur la gestion des bâtiments après leur livraison, car elle n'exerce aucune activité de gestion.

Bouygues Immobilier a utilisé l'outil cartographique BIODI-Bat afin d'identifier quelles opérations se situaient dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan la biodiversité telles que définies dans l'ESRS E4 (voir méthodologie dans le chapitre E4 IRO-1 ci-après). Le sous-indicateur « Espaces protégés et réglementés » de l'indicateur « État de la biodiversité » a été examiné pour les opérations mises en chantier en 2024 et permet de quantifier le nombre de sites potentiellement matériels au sens de l'ESRS E4 SBM-3 §16.

D'après l'étude d'impact et de dépendance, les opérations peuvent avoir des impacts négatifs directs sur les sites sensibles à proximité :

fragmentation des continuités écologiques par le choix de la parcelle à construire, imperméabilisation des sols, défrichage, émission de gaz à effets de serre, pollution sonore et lumineuse, pollutions eau, air et/ou sol liées à la mauvaise gestion des déchets et/ou rejet, introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE). À l'échelle des projets, pour évaluer les impacts réels, Bouygues Immobilier effectue un diagnostic écologique mené par un écologue afin d'identifier les enjeux environnementaux du site.

À l'échelle de l'entreprise sur toute la chaîne de valeur de Bouygues Immobilier (activités amont, activités opérationnelles, activités aval), les impacts négatifs matériels potentiels en rapport avec la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols sont les suivants :

- la fragmentation des continuités écologiques par le choix de la parcelle à construire, la fragmentation des habitats par l'extraction et l'exploitation des matériaux ;
- la conversion des sols : changement d'usage du foncier, artificialisation et imperméabilisation des sols par les opérations, conversion d'habitats par les carrières et la sylviculture ;
- la déforestation due à l'approvisionnement bois ;
- le défrichage.

Bouygues Immobilier minimise ses interventions sur les terrains hébergeant des espèces menacées. Pour ce faire, Bouygues Immobilier s'est fixé depuis 2022 de réaliser une évaluation écologique pour chacun de ses projets en conception, afin d'identifier les enjeux environnementaux spécifiques au site, y compris la présence potentielle d'espèces en danger. Par exemple, il peut être recommandé ou obligatoire de réaliser une étude d'impact si l'écologue suspecte la présence d'une zone humide. De plus, Bouygues Immobilier définit des espèces totems sur ses terrains et détermine comment continuer à les accueillir, en installant des nichoirs, des abris ou en choisissant des types de végétation spécifiques, comme des arbustes à baies pour certains oiseaux.

Bouygues Immobilier a également signé six contrats-cadres avec des entreprises d'écologues pour accompagner ses équipes. De plus, l'entreprise est partenaire de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) depuis 2015, afin de soutenir ses équipes à travers toute la France.

Lorsqu'une étude d'impact conclut à la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'atténuation concernant la biodiversité, Bouygues Immobilier s'efforce de contribuer activement à la préservation des habitats naturels et à la conservation de la faune et de la flore. Les opérations dépassent les exigences réglementaires en adoptant une approche proactive, notamment en effectuant les diagnostics écologiques en amont de chaque projet.

En 2024, **Colas** a utilisé l'outil BRF pour établir, à partir des activités de l'ensemble de ses sites et de leurs coordonnées GPS, un premier aperçu des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles. Toutefois, cette première cartographie ne permet pas encore de confirmer l'impact réel des sites sur ces zones sensibles. Colas prévoit de réexaminer cette liste en consultant les territoires et les documents de réglementation locaux. En 2025, après une vérification approfondie des activités de chaque site, de leur périmètre d'influence et de leurs impacts sur les écosystèmes environnants, l'entreprise sera en mesure de publier une liste actualisée des sites matériels ainsi que le nom des zones sensibles pour la biodiversité qui sont affectées.

Les activités liées à ces sites peuvent avoir des impacts négatifs sur les habitats naturels et les espèces pour lesquelles une aire protégée a été désignée. Cependant, il est important de noter que cela doit être évalué site par site. Un diagnostic de terrain et une analyse des impacts réels du site sont nécessaires pour déterminer l'ampleur des effets et mettre en place des mesures d'atténuation appropriées. Chaque situation peut varier considérablement en fonction des activités humaines, des spécificités écologiques de la zone et des mesures de gestion en place.

Colas a identifié les impacts potentiels suivants à l'échelle des sites pré-identifiés par la cartographie. Les activités de travaux et carrières ont un fort impact sur le changement d'usage des terres et la destruction d'habitats naturels. En ce qui concerne les carrières, l'accueil de la biodiversité et la renaturation des sites restent possible. Les activités d'extraction de granulats, de production de béton et d'émulsion, et de travaux (rail notamment) nécessitent une importante utilisation de la ressource en eau. La surexploitation locale de l'eau peut entraîner en retour une baisse des services écosystémiques liés à l'eau, dont dépendent ces mêmes activités. Les émissions de GES sont un enjeu transverse à la quasi-totalité des activités directes de Colas (voir ESRs E1).

En ce qui concerne la dépendance aux services écosystémiques, la disponibilité et la qualité de l'eau sont essentielles pour certaines opérations de lavage des matériaux extraits dans les carrières et gravières, les centrales à béton et à émulsions (dépendance très forte). Les installations industrielles ainsi que les opérations de travaux (route, rail, SPAC, génie écologique) sont particulièrement dépendantes de la stabilisation des sols ainsi que de la protection contre les événements climatiques extrêmes (dépendance forte).

Plus généralement, sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, Colas peut avoir des impacts importants en rapport avec l'imperméabilisation des sols. Les activités de travaux de route entraînent une artificialisation des sols et une fragmentation des écosystèmes. En revanche, les activités de travaux d'entretien des routes ont un impact additionnel limité quant à l'artificialisation et la fragmentation des écosystèmes.

Les installations de production (sites industriels) nécessitent une emprise au sol qui est artificialisée, ce qui entraîne potentiellement une destruction d'habitats naturels, en particulier pour l'extraction des granulats (carrières et gravières). La biodiversité est un enjeu majeur pour ces sites qui s'efforcent de respecter scrupuleusement la réglementation et mettent en place des actions en faveur de la biodiversité pendant toute leur durée de vie : en phase amont, en phase d'exploitation et lors de la remise en état du site.

Pour surveiller les effets sur la biodiversité, des écologues et des associations effectuent des suivis annuels dans les carrières, qui peuvent également servir d'habitats pour la nidification d'espèces menacées. Des mesures sont alors mises en place pour éviter toute exploitation durant la période de nidification de ces espèces. Concernant les installations industrielles, des diagnostics relatifs à la biodiversité sont réalisés en fonction du contexte local du site (activité, faune/flore/écosystème), accompagnés de recommandations et d'actions pertinentes. Colas souhaite renforcer la promotion de ces actions dans les années à venir.

Dans le cadre de ses opérations, Colas réalise des diagnostics réglementaires à l'échelle locale, liés aux demandes d'autorisation d'exploitation. La mise en œuvre de mesures d'atténuation concernant la biodiversité n'est pas toujours obligatoire. Les types d'activités concernées incluent celles qui ont le potentiel d'affecter les écosystèmes locaux, telles que la construction, l'aménagement urbain et les projets d'infrastructure.

Le cas échéant, les entités mettent en œuvre des mesures visant à réduire les impacts environnementaux localement, en tenant compte de l'écosystème dans lequel elles opèrent et du contexte spécifique de chaque site, qui peut varier selon le donneur d'ordre pour les chantiers. Les mesures d'atténuation peuvent inclure des études d'impact environnemental, des plans de gestion de la biodiversité, et des actions spécifiques pour préserver ou restaurer les habitats naturels. Colas est également engagée dans des actions volontaires qu'elle souhaite renforcer à l'échelle de sa direction Environnement, afin de toujours mieux préserver la biodiversité sur ses sites.

3.2.4.3 Description des procédures d'identification et d'évaluation des IROs importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes (IRO-1)

Publication des méthodologies employées pour l'évaluation des impacts et dépendances en lien avec la biodiversité et les écosystèmes

L'évaluation des impacts et dépendances a été menée de façon approfondie par **Bouygues Immobilier** en 2020 et **Colas** en 2023, assistés par le cabinet de conseil BL Evolution, pour servir de donnée d'entrée à leur analyse des risques et opportunités et à leur stratégie biodiversité. Pour ces études, les impacts considérés sont la participation aux 5 facteurs d'érosion de la biodiversité identifiés par l'IPBES : artificialisation des sols, surexploitation des ressources, changement climatique, pollution et introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Les dépendances considérées sont les dépendances aux services écosystémiques d'approvisionnement (eau douce, matières premières etc.), aux services écosystémiques de régulation (pollinisation, qualité de l'air, climat, érosion etc.) et aux services écosystémiques culturels (éducation, valeur esthétique, services récréatifs etc.), en adaptant la grille d'analyse aux typologies d'activités des métiers étudiés.

L'étude menée par **Bouygues Immobilier** pour intégrer l'enjeu de la gestion de la biodiversité dans son plan stratégique 2020-2025, a permis d'établir un diagnostic biodiversité, identifiant et hiérarchisant ses dépendances et ses impacts sur la biodiversité. Une étude documentaire des enjeux sectoriels et des tendances réglementaires a servi de point de départ à cette mission. Afin d'affiner le diagnostic, des entretiens ont été menés avec plusieurs parties prenantes internes et externes de Bouygues Immobilier. Les entretiens ont abordé la prise en compte de la biodiversité dans leur métier, leur perception des impacts et dépendances à la biodiversité de leurs activités et le long de la chaîne de valeur de Bouygues Immobilier, ainsi que les enjeux en lien avec la biodiversité, en termes de risques et d'opportunité. En synthèse de ces entretiens, les impacts et dépendances importants de chaque étape de la chaîne de valeur ont été identifiés et évalués (niveau faible/moyen/fort), et ont servi de donnée d'entrée pour orienter le volet Biodiversité du plan stratégique de l'entreprise. L'étude menée par **Colas** permet de visualiser les impacts et dépendances matériels de ses différentes activités. Elle a servi de donnée d'entrée pour l'analyse des risques et opportunités, et permettra par la suite d'affiner les éléments de la feuille de route biodiversité de l'entreprise. La méthodologie de cette étude a été la suivante :

1. Revue des précédentes études biodiversité menées par l'entreprise.
2. Entretiens internes avec des collaborateurs de la direction Achats, d'un service Environnement régional, d'une usine et d'une carrière, permettant d'avoir une vision précise des activités.
3. Segmentation des activités de la chaîne de valeur amont (pour l'analyse d'impacts) et des opérations directes (pour l'analyse d'impacts et l'analyse de dépendances).
4. Mise en relation des activités (amont et opérations directes) avec les processus de production génériques de la base ENCORE.
5. Ajustement des niveaux de matérialité (dépendances et impacts) grâce à des bases de données sectorielles (Matrice SBTn, ENCORE) ainsi qu'aux éléments fournis lors des entretiens. Pour chaque activité, l'amplitude de l'impact ou la dépendance est évaluée sur une échelle allant de « très faible » à « très forte ».
6. Restitution avec certains métiers avec réajustement de certains niveaux d'impacts ou de dépendances.

Procédure d'identification des sites à proximité de zones sensibles pour la biodiversité au sens de l'ESRS E4

Inspirée de l'approche LEAP^a, cette procédure s'inscrit dans une démarche qui vise à aller du générique (impacts types des activités) au local (impacts réels des sites sur des zones sensibles) pour identifier les interfaces et les actions pertinentes à mener en faveur de la biodiversité. Bouygues Immobilier et Colas ont suivi des méthodologies similaires en utilisant chacune un outil adapté à son périmètre (France ou Monde) et à sa typologie d'activités.

Bouygues Immobilier a utilisé l'outil BIODI-Bat afin d'identifier le nombre de sites qui se situent à proximité des zones sensibles. Cet outil cartographique d'aide à la décision, disponible sur la plateforme R4RE développé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) et reconnu par l'Etat, fournit une analyse biodiversité pour le secteur de l'immobilier. Bouygues Immobilier a analysé le sous-indicateur « Espaces protégés et réglementés » de l'indicateur « Etat de la biodiversité » sur les opérations en France ayant démarré en 2024 (date de signature du premier Ordre de Service travaux).

Le sous-indicateur « Espaces protégés et réglementés » indique le risque de se trouver à l'intérieur ou à proximité d'espaces à enjeu de conservation de la biodiversité (parcs naturels, espaces Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Plus il est élevé, plus le risque est fort. Trois dimensions sont prises en compte pour classer la sensibilité liée à la proximité d'un espace protégé : le niveau de protection de l'espace protégé, sa superficie et la distance du bâtiment à l'espace protégé. L'outil ne permet pas d'identifier pour chaque projet la raison pour laquelle un site est à proximité/dans une zone sensible, ce qui ne permet pas à Bouygues Immobilier de répondre au Data Point E4.IRO-1 §19a. Le logiciel fournit un pourcentage de sites concernés par l'indicateur qui a été converti en nombre de sites qui se trouvent à l'intérieur ou à proximité d'espaces à enjeu de conservation de la biodiversité. Les zones sensibles couvertes par le sous-indicateur « Espaces protégés et réglementés » sont réparties en 4 catégories :

- catégorie I : protections réglementaires & par maîtrise foncière ;
- catégorie II : sites Natura 2000 ;
- catégorie III : autres outils contractuels & Engagements internationaux ;
- catégorie IV : espaces d'intérêt écologique.

Les Zones Clés pour la Biodiversité (ZCB), qui font partie des zones à examiner dans le cadre de l'ESRS E4, protègent un nombre important d'espèces particulières, une grande partie d'un écosystème, l'intégrité écologique ou des sites irremplaçables. Dans le contexte français, le sous-indicateur « Espaces protégés et réglementés » de BIODI-Bat est en accord avec la cartographie des ZCB, car les espaces protégés couvrent plus de 81% des ZCB en France.

Le logiciel utilisé pour l'analyse de l'indicateur ne permet pas de remonter des données sur le périmètre géographique polonais. Néanmoins, pour couvrir l'intégralité du périmètre de l'entreprise, une extrapolation est faite à partir des résultats obtenus sur le périmètre français. En 2024, seules 7 opérations ont été mises en chantier en Pologne, ce qui limite la portée de cette analyse.

Colas a utilisé l'outil *Biodiversity Risk Filter* (BRF) développé par le WWF afin d'identifier quels sites se situent à proximité des zones sensibles. Cet outil cartographique mondial d'analyse de risques en lien avec la biodiversité permet de passer en revue un portefeuille de sites en fonction de leur localisation et de leur secteur d'activité. BRF attribue à chaque secteur d'activité une note d'impact ou de dépendance entre 0 et 5, pour un

éventail d'indicateurs qui couvrent les risques physiques et les risques de transition liés à la biodiversité.

Colas a renseigné dans l'outil les coordonnées GPS et le secteur d'activité de 2110 sites fixes couvrant l'ensemble de son périmètre et de ses activités. Pour les sites ayant plusieurs activités différentes, l'activité la plus impactante a été renseignée dans l'outil. Colas a examiné les indicateurs 6.1 *Protected/Conserved Areas*, 6.2 *Key Biodiversity Areas*, 6.3 *Other Important Delineated Areas* qui couvrent l'ensemble des zones sensibles au sens de l'ESRS E4. En fonction de sa proximité à une zone sensible couverte par l'indicateur et de son activité, l'outil attribue à chaque site une note entre 0 et 5 pour chaque indicateur. Colas a retenu pour chaque site la note maximale entre les trois indicateurs. Les sites ayant ainsi une note supérieure ou égale à 4,5 sont retenus comme potentiellement matériels.

Pour les deux métiers, cette analyse permet d'identifier le nombre de sites potentiellement matériels au sens de l'ESRS E4 SBM-3. Les sites devront ensuite être analysés plus finement en utilisant des enquêtes ou diagnostics de terrain, afin de déterminer si chaque site est effectivement matériel et impacte une zone sensible à proximité. Cette deuxième étape sera mise en place en 2025 afin de pouvoir publier les résultats et l'évolution de l'indicateur.

Analyse de risques

Les risques et opportunités de transition en lien avec la biodiversité ont été identifiés par Bouygues Immobilier et Colas à partir des résultats de leur analyse d'impacts. En effet, les impacts négatifs des activités peuvent entraîner selon les contextes des risques réglementaires, juridiques, de réputation ou de marché s'ils ne sont pas évités, réduits ou compensés de manière adéquate. À l'inverse, les métiers cherchent à transformer les impacts positifs de leurs activités en opportunités pour se développer ou se différencier. Les risques physiques ont été identifiés par Colas uniquement, à partir des résultats de son analyse de dépendance aux services écosystémiques : la dégradation anticipée des services écosystémiques dont dépendent ses activités crée en effet des risques physiques pour ses sites propres et sur sa chaîne de valeur.

Pour quantifier l'ampleur des risques et opportunités, les deux métiers se sont appuyés sur les entretiens avec leurs parties prenantes internes et/ou externes, en reprenant les résultats de l'analyse de résilience Climat lorsque c'était pertinent (voir ESRS E1). Colas a complété l'évaluation quantitative des risques grâce à la cartographie BRF, qui permet de classer les risques physiques et de transition en fonction du nombre de sites exposés. Enfin, chaque métier a analysé sa capacité d'adaptation aux risques et opportunités identifiés, et les mesures à mettre en place pour assurer la résilience de son modèle économique (voir les résultats de l'analyse de résilience publiés ci-avant).

En l'absence de méthodologie reconnue pour mener ce type d'analyse, les risques systémiques n'ont pas été pris en compte lors de l'évaluation des risques en lien avec la biodiversité et les écosystèmes.

Pour Bouygues Immobilier et Colas la consultation des communautés affectées est réalisée le cas échéant à l'échelle des territoires, en lien avec la phase de conception des projets. À l'échelle de l'entreprise et au vu du nombre de sites, il n'y a pas eu d'intérêt de mener une consultation globale auprès des communautés affectées lors de l'étude de matérialité ni lors de l'analyse des impacts et des risques. Néanmoins, lors de projets ou lors de la mise en place de nouveaux sites, des actions de concertation et de dialogue local sont réalisées auprès des riverains (ex : lors mise en place d'un nouveau site ou d'un grand projet etc.). Un travail sera mené par Colas pour formaliser la prise en compte de cet enjeu au sein de toutes les entités.

a LEAP (Localiser, Evaluer, Analyser, Préparer) : méthode proposée par la TNFD pour identifier les interfaces entre l'entreprise et la biodiversité

3.2.4.4 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)

Depuis 2008 les entités du groupe Bouygues ont progressivement renforcé leurs pratiques pour intégrer les dispositifs de protection de la biodiversité, à la fois dans leurs offres commerciales et dans leurs processus de production. L'enjeu est pris en compte au plus haut niveau dans le Groupe. En effet, en 2024, la rémunération variable des mandataires sociaux du Groupe, et des directeurs généraux des métiers intégrait un critère portant sur l'atteinte d'objectifs liés à leur stratégie biodiversité (voir détail des critères et résultats dans le chapitre Gouvernance).

La démarche biodiversité du Groupe est animée par sa direction centrale Développement Durable dans le cadre du Comité Environnement qui réunit quatre fois par an les directions Environnement des six métiers. Elle a pour objectif de diffuser des outils, méthodes et bonnes pratiques pour que chaque métier identifie ses enjeux en lien avec la biodiversité, et construise une feuille de route qui réponde effectivement à ces enjeux et aux attentes des parties prenantes. Par divers engagements et initiatives, le Groupe s'efforce de faire progresser les connaissances et les outils mis à disposition des entreprises pour enrayer l'effondrement de la biodiversité. Il reste informé des meilleures pratiques et cadres volontaires (TNFD, SBTi, etc.) et fait connaître les solutions développées pour restaurer les écosystèmes, comme le génie écologique qui était le thème de sa masterclass « Préserver le Vivant » en septembre 2024 où des collaborateurs de Bouygues Immobilier et Colas sont intervenus.

Le Groupe est ainsi membre de l'association Orée, dont l'un des trois objectifs prioritaires est d'aider les organisations à intégrer la biodiversité dans leur stratégie. Il est également membre de l'Organization for Biodiversity Certificates (OBC) qui cherche à orienter les financements nécessaires vers les actions en faveur de la biodiversité en établissant un système d'attribution de crédits de biodiversité aussi efficace et structuré que le marché volontaire du carbone. De plus, début 2024, le directeur Développement Durable du Groupe a été sollicité pour copiloter le groupe de travail « Bâtiment et Construction » de l'initiative gouvernementale « Roquelaure entreprises & biodiversité » dont la mission était d'identifier les impacts et les leviers prioritaires pour ce secteur, et d'élaborer des propositions d'actions concrètes en faveur de la biodiversité.

Le Groupe a répondu pour la première fois en 2024 aux questionnaires *Water Security* et *Forests* du CDP, association qui élabore un système de publication mondial pour inciter les entreprises à mesurer et gérer leurs enjeux environnementaux. Dans le cadre de cette réponse qui portait sur les données de 2023, **Bouygues Immobilier** et **Colas** ont également décrit leurs initiatives en lien avec la biodiversité.

Parmi les 7 matières premières identifiées par le questionnaire *CDP Forests* comme présentant un risque de déforestation, seuls le bois et ses dérivés sont utilisés de manière significative au sein du Groupe, chez trois métiers dont **Bouygues Immobilier**. Bouygues Immobilier, qui n'achète pas directement les matériaux de ses projets, requiert dans ses contrats-cadres en France que les fournisseurs et sous-traitants utilisent 100% de bois certifié PEFC ou FSC.

Engagements biodiversité dans les métiers

Bouygues Immobilier et Colas déploient des stratégies Biodiversité détaillées ci-dessous. En outre, elles agissent pour limiter leur contribution au changement climatique qui est l'un des 5 facteurs de pression sur la biodiversité (voir ESRS E1).

Bouygues Immobilier est signataire de l'initiative « Entreprises Engagées pour la Nature » depuis 2020. Ce programme vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des entreprises. La biodiversité est l'un des cinq grands piliers de sa stratégie RSE. Bouygues Immobilier a mis en place une politique ambitieuse de préservation de la biodiversité et de création d'expériences de nature en ville, qui s'applique à l'intégralité de ses opérations en France.

La valorisation de ses projets par la singularité de son approche sur la nature en ville doit servir à répondre aux problématiques de raréfaction foncier et de lutte contre l'artificialisation des sols. Avec la validation du COMEX, la direction RSE met en place un suivi de l'application des actions clés en la matière, coconstruites avec ses partenaires écologues et paysagistes.

En tant que promoteur opérant principalement en milieu urbain et périurbain, Bouygues Immobilier limite son impact sur les zones agricoles et l'artificialisation des sols, en orientant sa stratégie foncière vers la construction de la ville sur la ville. Elle part à la reconquête de friches, notamment avec son opérateur-urbain UrbanEra, et développe les entrées de villes. En 2022, l'entreprise a également lancé Nouveau Siècle, sa filiale de réhabilitation des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables. Enfin, Bouygues Immobilier accélère également sur la reconversion de bâti vers d'autres usages, grâce à son offre Coverso de transformation de bureaux en logements.

Conscient de son impact significatif sur la partie amont de sa chaîne de valeur, Bouygues Immobilier a initié des recherches sur le concept de biodiversité grise. Ce concept se définit comme « le cumul des impacts positifs et négatifs sur les écosystèmes et la biodiversité tout au long du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit ». Une de ses collaboratrices a élaboré un mémoire de fin d'études sur ce concept. Bouygues Immobilier a par ailleurs mis en place et dévoilé en 2024 sa stratégie en matière d'économie circulaire qui vise à accélérer le réemploi, valoriser les ressources existantes et l'éco-conception, en vue de réduire l'extraction de ressources naturelles et les pressions associées sur la biodiversité.

Bouygues Immobilier intègre majoritairement des produits et équipements finaux, eux-mêmes composés d'une multitude de matériaux et matières premières, ayant une fiche FDES associée. Dans le cadre de sa démarche d'économie circulaire, Bouygues Immobilier a prévu de participer au premier semestre 2025 à un groupe de travail interne au Groupe sur la comptabilisation des ressources entrantes, afin de progresser sur l'identification des ressources matérielles utilisées, et notamment celles qui peuvent impacter la biodiversité.

Bouygues Immobilier, conformément à sa stratégie de biodiversité, s'engage activement dans la préservation des habitats naturels et la conservation de la faune et de la flore, en intégrant une approche globale qui prend en compte les zones sensibles. Lorsque cela n'est pas réalisable, l'entreprise atténue son impact en maximisant les surfaces perméables et végétalisées au sol, ainsi que sur les murs et les toitures.

Enfin, l'entreprise a participé à l'élaboration du recueil intitulé « Préservation de la biodiversité : Les bonnes pratiques foncières : 2 - Aménager et gérer ses sites d'activité », réalisé par le ministère de la Transition écologique et solidaire. L'objectif de ce recueil est de fournir des conseils aux entreprises pour mieux prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité autour du foncier.

Chez **Colas**, la biodiversité est intégrée dans la Feuille de route « Bas carbone et biodiversité » de 2022 qui se décline en six axes dont un spécifiquement dédié à la biodiversité. Validée par la direction Générale et pilotée par la direction Environnement grâce à des indicateurs dédiés, la feuille de route s'applique à 100% des activités et implantations de Colas. Son objectif est d'intégrer dans les activités les enjeux liés à l'effondrement de la biodiversité en s'appuyant sur 5 piliers :

1. Mobiliser grâce à un programme de sensibilisation et d'information
2. Maîtriser les pollutions de l'eau, des sols et de l'air (voir aussi ESRS E2)
3. Maîtriser la propagation des espèces exotiques envahissantes via des retours d'expérience et l'expérimentation de la gestion d'espèces ciblées
4. Être acteurs de la préservation des milieux et des espèces
5. Répondre aux enjeux de l'artificialisation des sols en développant des techniques de renaturation des terres, des techniques alternatives (dont les solutions fondées sur la nature et les activités de génie écologique) et des solutions de réaménagement de friches industrielles et de dépollution.

Concernant spécifiquement les activités d'extraction des matériaux, une politique biodiversité Carrières est en place depuis 2014. Son objectif principal est de déployer des actions en faveur de la biodiversité sur 100% des sites d'extraction d'ici à 2030, notamment sur les milieux remarquables. Les équipes de Colas collaborent avec des associations locales sur le terrain pour la sélection et le suivi des actions mises en place.

La feuille de route Bas carbone et biodiversité est déployée via les sponsors Carbone avec le soutien des correspondants environnement.

Afin de promouvoir la feuille de route Bas carbone et biodiversité et de la mettre à disposition des parties intéressées, Colas a créé plusieurs outils :

- La Fresque Low Carbon Way, déployée en interne et auprès de ses clients. Il s'agit d'un atelier de 3 heures permettant de reconstituer l'empreinte carbone du groupe et de sa chaîne de valeur, et l'impact de ses activités sur l'environnement et la biodiversité. La dernière étape de la fresque consiste à recouvrir les impacts par l'ensemble des actions mises en place par Colas selon les axes de la feuille de route Bas carbone et biodiversité.
- Une *e-learning* Biodiversité de 30 minutes publié en octobre 2022, complété par un *e-learning* de 10 minutes sur les espèces exotiques envahissantes déployé en 2024.
- Des interventions de la direction Environnement en agences ou en Université 1 pour les jeunes embauchés.
- ColasShare, l'intranet dédié à l'environnement avec un onglet spécifique pour la biodiversité.

La politique en matière de biodiversité et de préservation des écosystèmes permet déjà de gérer les impacts matériels via la politique biodiversité Carrières, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), et la maîtrise des pollutions de l'eau, des sols et de l'air. Les risques et opportunités sont partiellement couverts via la maîtrise des pollutions et des EEE, et le développement d'activités différenciantes comme le génie écologique ou la dépollution. Cependant, il est essentiel de renforcer l'intégration de ces aspects dans la stratégie biodiversité. En 2025/2026, Colas prévoit de revoir et adapter sa politique pour :

- Formaliser les risques et opportunités liés à la biodiversité (dépendances, risques physiques et de transition) par zones géographique en prenant en compte les contextes locaux, notamment réglementaires.
- Englober la chaîne de valeur amont de Colas. Un travail sur la cartographie des ressources sera mené en intégrant l'aspect biodiversité. Ce travail essentiel devra être réalisé en collaboration avec la direction Achats afin de déterminer comment étudier la biodiversité dans la chaîne de valeur.
- Envisager l'intégration des préoccupations sociales afin de mieux évaluer et atténuer les impacts sur les communautés et les individus qui dépendent des ressources. Ce travail sera croisé avec la réalisation de la cartographie des ressources.
- Mettre en place un suivi plus précis sur les sites considérés comme prioritaires tels qu'identifiés dans l'exigence de publication SBM-3 avec un indicateur adapté à ses activités.

Par sa politique biodiversité Carrières, Colas s'engage à mettre en place sur ses sites d'extraction des actions spécifiques en faveur des espèces remarquables. Les actions visent à favoriser les conditions de vie des espèces identifiées en tenant compte des aspects réglementaires et scientifiques. Ces efforts permettent de contrer la perception négative des sites d'extraction en démontrant leur potentiel écologique. De plus, en France, par exemple, plusieurs territoires ont publié des guides de réaménagements durables mettant ainsi en avant les mesures pertinentes qui sont mises en place sur les carrières.

3.2.4.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Rejeneo

Lancée en 2023, la démarche Rejeneo, portée par Bouygues SA et Elan (filiale de conseil de Bouygues Construction), vise à structurer une approche cohérente en faveur de la préservation et de la restauration des puits de carbone naturels pour l'ensemble des métiers du Groupe. Rejeneo accompagne notamment les entités du Groupe Bouygues dans l'identification et le financement de projets robustes. Ainsi, Rejeneo permet aux entreprises de contribuer directement à la protection de la biodiversité en finançant des projets locaux de restauration écologique et de séquestration carbone.

Rejeneo a développé des partenariats avec des spécialistes de la restauration d'écosystèmes tels qu'Agoterra, Ecotree ou La Société Forestière. Elle vérifie les projets proposés par ses partenaires afin de s'assurer qu'ils répondent à des enjeux locaux en matière de biodiversité, et que l'ensemble des moyens sont prévus et mis en œuvre pour garantir l'atteinte des résultats attendus. Les projets sont labellisés par des standards reconnus par l'ICROA ou bien le Label Bas Carbone français.

Depuis sa création, les actions menées par Rejeneo ont principalement permis de soutenir des projets sur le territoire français : à titre d'exemple, un projet de reconstitution d'une forêt de 4 hectares a été financé dans le Tarn. Cette forêt a été dégradée par un champignon, et des essences adaptées au contexte climatique actuel et futur ont été plantées ainsi que des feuillus en bordure. Un autre projet en Mayenne a permis la plantation et l'entretien de haies bocagères au sein de terres d'élevage. À fin 2024, Rejeneo a permis de restaurer environ 800 hectares d'écosystèmes naturels (majoritairement forestiers et agricoles), soit l'équivalent d'environ 140 000 arbres plantés.

Plusieurs entités du groupe Bouygues intègrent désormais dans leurs offres une composante « contribution locale climat et biodiversité » en complément des actions prioritaires d'éco-conception. Cela permet de proposer à leurs clients la restauration locale en faveur de la biodiversité via l'écosystème de partenaires de Rejeneo. À terme, les actions menées par Rejeneo intégreront les règles de marché et les systèmes de mesure définis par l'OBC pour valoriser les actions en matière de biodiversité.

Mécénat en faveur de la biodiversité

La politique de mécénat de la société-mère, Bouygues SA, se concentre autour de quatre axes majeurs : l'éducation, la recherche médicale, l'humanitaire et l'environnement. En 2024, 215 k€ ont été consacrés au financement d'actions de préservation de la biodiversité et des écosystèmes en France et à l'international.

Le Groupe a notamment soutenu le projet Mosotry à Madagascar mené depuis 2022 par Planète Urgence, ONG de solidarité internationale. Il vise à restaurer les mangroves dégradées, exploitées pour la production de charbon et en tant que bois de construction et à soutenir le développement de filières économiques locales. L'objectif est de faire face à la problématique d'insécurité alimentaire des communautés de pêcheurs liée aux destructions de mangroves. En 2024, 358 000 arbres ont été plantés pour reboiser 72 hectares. Le volet social du projet a également permis de former 1 600 reboiseurs, de former 360 personnes aux activités génératrices de revenus et de sensibiliser 1 200 élèves à la préservation de la mangrove.

Les autres projets soutenus en 2024 comprenaient une expédition mondiale de lutte contre la pollution plastique (Plastic Odyssey Foundation), ainsi que des initiatives de sauvegarde de la biodiversité marine en Corse (Fondation de la Mer), de création de pépinières participatives (Planteurs d'avenir), de plantation d'arbres (Des Enfants et des Arbres) ou encore de réinsertion professionnelle par la restauration des carrés forestiers (Centre des Monuments Nationaux).

Dans le cadre du volet biodiversité de sa stratégie Bas carbone et biodiversité, **Colas** mène depuis 2021 un projet de mécénat avec Forest&life qui est partenaire du programme éducatif et pédagogique. Ce programme, mené par l'organisation Kinomé, offre à des écoliers la possibilité de participer activement à la restauration des forêts de leur territoire et d'être sensibilisés aux enjeux environnementaux en y plantant chacun au moins un arbre.

Le principe de ce partenariat est simple : pour chaque arbre planté dans l'hémisphère Nord, deux sont plantés dans des forêts menacées pour la Côte d'Ivoire ou des mangroves pour Madagascar. Au total, en trois ans de partenariat, 7 000 arbres ont été plantés en France et 15 000 plants ont été parrainés en Côte d'Ivoire et à Madagascar, avec la participation de 600 enfants répartis dans les trois pays. Une cinquantaine de collaborateurs Colas ont participé aux plantations pédagogiques aux côtés des élèves.

Actions métiers

Au-delà de la démarche de labellisation BiodiverCity® de ses projets et de son activité forte au sein du Cibi^a depuis 2014, **Bouygues Immobilier** souhaite dépasser la simple notion de projets exemplaires et instaurer des actions intégrées à sa démarche "Coeur de Vie" et appliquées à l'ensemble de ses projets :

1. Un diagnostic écologique réalisé en amont du projet par un écologue
2. Une calcullette biodiversité utilisée en phase de conception des projets
3. Le déploiement du jardin signature

Ces trois actions clés, élaborées à partir de l'étude d'impacts et de dépendances, sont conçues pour répondre de manière proactive aux impacts environnementaux identifiés et mettre en œuvre des mesures pour les atténuer. Une étude a également été menée par un bureau d'étude externe afin de confirmer que les actions permettent de gérer efficacement les risques et opportunités.

Pour assurer leur déploiement, Bouygues Immobilier s'appuie sur une responsable Biodiversité en central qui anime 7 référents en conception, couvrant l'ensemble du périmètre géographique de l'activité en France ; et s'appuie sur un écosystème de partenaires experts : 6 contrats cadres passés avec des écologues et 10 contrats cadres passés avec des paysagistes. Enfin, Bouygues Immobilier soutient depuis 2015 les recherches et actions de la LPO France. L'entreprise est membre actif du Conseil International Biodiversité et Immobilier (Cibi) et de Biodiversity Impulsion Group (BIG).

Les équipes opérationnelles font réaliser un diagnostic écologique pour chaque projet afin d'identifier les enjeux environnementaux du site, y compris la présence éventuelle d'espèces menacées. Ce diagnostic leur permet de recevoir des recommandations d'experts écologues, les orientant ainsi vers les meilleures pratiques pour éviter tout impact négatif. Par exemple, il peut être recommandé ou obligatoire de réaliser une étude d'impact si l'écologue suspecte la présence d'une zone humide. Dans ce cas, le projet peut nécessiter des mesures de compensation réglementaires mises en œuvre par Bouygues Immobilier afin de préserver la biodiversité.

Cette action permet de réduire les risques de décalage de planning, d'arrêt de projet, puis de perte d'investisseurs et d'acheteurs, ainsi que le risque de dégradation de l'image de marque en raison d'externalités environnementales négatives lors de projets.

Depuis 2019, Bouygues Immobilier a intégré le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) dans sa calcullette biodiversité. L'artificialisation des sols est calculée à l'échelle de chaque projet, agence, région, et de la France en regardant la variation du CBS avant et après chaque opération. Cet outil permet aux équipes projets, dès la phase de conception, de maximiser les surfaces perméables et végétales au sol, au mur ou en toiture, sur 100% des programmes et d'atteindre un CBS « performant » fixé par l'entreprise (CBS > 0,3 en milieu dense et CBS > 0,5 en milieu périurbain). Lorsque les projets intègrent plus de nature que n'en présentait le site initial, c'est-à-dire

a Conseil International Biodiversité et Immobilier

lorsque le CBS progresse de plus 0,1 par rapport à l'état initial, ils sont considérés comme étant à « biodiversité positive ».

La calcullette biodiversité permet de saisir l'ensemble des opportunités : répondre aux besoins des territoires en revitalisant des zones en centre-ville ou en périphérie, conformément aux exigences du décret ZAN, promouvoir un positionnement axé sur la nature en milieu urbain, et se différencier en intégrant la composante biodiversité dans l'offre, tout en réduisant l'ensemble des trois principaux risques : les risques de décalage de planning, d'arrêt de projet, puis de perte d'investisseurs et d'acheteurs, ainsi que le risque de dégradation de l'image de marque en raison d'externalités environnementales négatives lors de projets.

Les jardins Bouygues Immobilier sont conçus sur la base d'un cahier des charges technique réalisé avec le Bureau d'Etudes de Gally dans le but de garantir un respect des espèces et un véritable retour de la nature en ville. Chacun des jardins est doté d'un socle nature qui respecte 10 principes de conception. L'application de ces principes favorables à la biodiversité permet de faire reconnaître les jardins Bouygues Immobilier « Jardins de Noé », une reconnaissance portée par l'association environnementale Noé. Ce socle nature peut ensuite se décliner en 3 composantes : Sensorielle, Comestible et Rafraîchissante.

Dans un contexte d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, un des enjeux des collectivités locales est de réduire les îlots de chaleur urbains au bénéfice des populations citadines. Les jardins conçus par Bouygues Immobilier contribuent au rafraîchissement des espaces extérieurs et au bien-être des usagers. Pour assurer la pérennité de ses jardins en phase exploitation, Bouygues Immobilier a développé un cahier des charges de gestion écologique du jardin ainsi qu'un indice jardin qui permet d'évaluer les bénéfices écologiques et la bonne prise en main des espaces communs par les usagers.

Cette action permet également à Bouygues Immobilier de saisir l'ensemble des opportunités : répondre aux besoins des territoires en revitalisant des zones en centre-ville ou en périphérie, conformément aux exigences du décret ZAN, promouvoir un positionnement axé sur la nature en milieu urbain, et se différencier en intégrant la composante biodiversité dans son offre.

En complément de ces trois actions, qui font déjà partie des procédures de l'entreprise, les équipes de Bouygues Immobilier travaillent sur l'intégration dans les projets de solutions de restauration des fonctionnalités des sols et de gestion intégrée des eaux à la parcelle, au service du rafraîchissement des villes (solutions fondées sur la nature).

Bouygues Immobilier a élaboré une charte de chantier à faible nuisance, obligatoire sur tous ses sites. Cette charte comprend des mesures visant à minimiser l'impact des chantiers sur la biodiversité, telles que le respect des espèces protégées, l'interdiction de stockage et de circulation au pied des arbres à préserver, l'absence de pollution lumineuse et la limitation du bruit.

Chez **Colas**, pour renforcer l'Axe 6 « Intégrer dans les activités les enjeux liés à l'effondrement de la biodiversité » de sa feuille de route Bas carbone et biodiversité, la direction Environnement prévoit de déployer les actions clés suivantes en coordination avec les équipes opérationnelles et les parties prenantes internes et externes compétentes :

- Mettre en place des plans d'actions en faveur de la biodiversité à la suite de l'identification des sites prioritaires situés à proximité des zones sensibles. Les actions seront déployées par les équipes des sites fixes de Colas d'ici à 2027.
- Réaliser une méthodologie d'identification et d'évaluation des communautés affectées en lien avec des impacts biodiversité pour garantir une prise en compte homogène de cet enjeu à travers l'entreprise d'ici à 2027. Ces travaux impliqueront les donneurs d'ordre publics et privés de Colas.
- À partir de la synthèse de l'étude d'impact et dépendances Biodiversité de 2023, décrire un plan de transition du modèle d'affaire. Un livrable décrivant les solutions d'adaptation des activités par rapport aux

risques et opportunités liés à cet enjeu pour l'ensemble des activités Colas et sa chaîne de valeur amont sera diffusé en 2025.

- Rédiger une politique Biodiversité prenant en compte la contribution de Colas aux 5 facteurs de pressions et les conséquences sociales des impacts en lien avec la biodiversité et les opportunités. Cette politique sera diffusée en 2025 avec pour objectif d'intégrer ces sujets dans les actions Environnement de l'ensemble de l'entreprise
- Définir une liste d'actions de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes Végétales (EEEV) à mettre en œuvre sur les sites fixes de Colas d'ici 2027 pour lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes

Les CAPEX et OPEX liés au déploiement de cette feuille de route seront évalués en 2025 au niveau des entités géographiques en fonction du contexte local et de la liste des sites prioritaires. Des ressources financières sont déjà engagées localement notamment pour être en conformité avec les réglementations locales. Aucune non-conformité relative à la biodiversité n'a été relevée chez Colas. Le réseau environnemental a la charge de déployer ces actions de biodiversité sur le terrain.

Dans le cadre des activités de travaux, l'étude d'impact relève de la responsabilité du donneur d'ordre qui la met à disposition lors de la phase d'appel d'offre. En fonction de la demande et du marché, les mesures de compensation ne font pas toujours partie des lots de travaux à réaliser par Colas. En revanche, dans le cadre de ses installations fixes, notamment des projets de création ou d'extension de carrières, ces études d'impact sont réalisées pour Colas conformément à la réglementation. En fonction de la réglementation, des actions de compensation sont menées et suivies en partenariat avec des écologues.

Les informations concernant les projets qui pourraient recourir à des compensations ne sont pas centralisées actuellement. Cela est notamment dû à la variabilité des réglementations locales. Cependant, ces informations sont importantes et pertinentes à collecter pour valoriser le travail fait par les équipes en local. De ce fait, un travail de collecte sera entrepris en collaboration avec les entités. Ce processus impliquera des consultations avec les parties prenantes pour aboutir à une définition commune de la notion de compensation.

Face à l'impact sur la ressource en eau, des actions sont réalisées localement notamment sur le suivi et le recyclage de l'eau. Les sites situés en zone de stress hydrique sont suivis à l'échelle de la direction environnement depuis plus de 10 ans. Des plans d'action sont mis en place pour ces sites pour économiser et recycler l'eau afin d'être en auto-consommation. En 2025, l'empreinte eau de Colas sera réalisée sur les activités construction et production de matériaux.

Pour saisir les opportunités de diversification et de différenciation liée à la restauration de la biodiversité, le groupe Colas a mis en place une stratégie pour développer les activités de génie écologique notamment en France. Pour accompagner cette stratégie, elle a structuré un réseau d'experts fonctionnels et opérationnels dans le but d'accroître cette activité. En 2024, Colas France a notamment fait l'acquisition d'une entreprise de travaux d'entretien et d'aménagements paysagers pour renforcer ces activités.

Colas développe par ailleurs des produits et solutions fondés sur la nature, dont les produits de la gamme ECOSOL qui sont élaborés à partir de terres inertes excavées, issues des chantiers de proximité. Les terres ECOSOL Croissance constituent des substrats fertiles qui peuvent être utilisés pour des aménagements paysagers en alternative aux terres agricoles qui seraient déplacées sinon. Ces solutions permettent ainsi aux clients de Colas de recréer des milieux naturels sans utiliser de ressources prélevées à partir d'autres écosystèmes.

3.2.4.6 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4)

Bouygues Immobilier a défini deux objectifs principaux pour son périmètre France hors filiales :

- atteindre 80% de Coefficient de Biotope par Surface performant à 2027 (voir détails du calcul du CBS performant au chapitre E4-3 Actions) ;
- améliorer l'existant, c'est-à-dire être « à biodiversité positive », sur 50% des surfaces des projets à 2027.

En 2024, 77% des projets intégraient un CBS performant, en progrès de 1 point par rapport à 2023. De plus, 35% des surfaces des projets étaient à « biodiversité positive » parce qu'elles présentaient plus de surfaces favorables à la biodiversité après qu'avant l'opération. Pour la deuxième année consécutive, Bouygues Immobilier dépasse son précédent objectif qui visait 25% des surfaces en biodiversité « positive » à 2025. Elle a ainsi réévalué cet objectif à 2027 pour le porter à 50% des surfaces de ses projets ayant déposé un OS travaux dans l'année à « biodiversité positive ».

Depuis 2021, l'entreprise suit et fait auditer l'indicateur CBS. Conçue avec des écologues et paysagistes, la caleulette biodiversité de Bouygues Immobilier vise à scorer le potentiel biodiversité de toutes ses opérations avant et après son intervention. Sur la base du CBS (coefficient de biotope par surface), indicateur adapté aux enjeux du secteur, cet outil interne est obligatoire et permet de challenger les projets avec des seuils minimums de CBS à respecter et une proportion de surfaces favorables à la biodiversité à maximiser. Lorsque le projet présente plus de surfaces favorables à la nature après l'opération que n'en présentait le site initial, il est alors considéré à « biodiversité positive ». Les deux objectifs relèvent de l'évitement dans la hiérarchie des mesures d'atténuation. Ils sont alignés sur les cibles suivantes du cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité :

- Cible 2 : l'objectif de biodiversité positive des projets participe à la restauration des écosystèmes en améliorant les sites initiaux sur lesquels Bouygues Immobilier intervient.
- Cible 11 : l'entreprise contribue à cette cible grâce à son indicateur de « biodiversité positive » et à son CBS performant. En effet pour atteindre ces objectifs, elle met en place un jardin signature, conçu selon un cahier des charges élaboré avec des écologues et des paysagistes. Ce jardin constitue une solution fondée sur la nature pour l'adaptation des territoires aux aléas climatiques.
- Cible 12 : l'entreprise contribue à cette cible en aménageant des jardins au sein de ses résidences, ce qui permet d'éviter les fractures des corridors écologiques. De plus, les diagnostics écologiques permettent de réaliser une étude du foncier et du territoire environnant pour comprendre les enjeux de trames auxquels le projet est confronté.

Bouygues Immobilier a rapporté ses cibles aux impacts, dépendances, risques et opportunités identifiés conformément au DP 32 (c).

Afin de réduire les impacts sur la biodiversité générés par les activités d'extraction de matériaux de **Colas**, sa politique « Carrières » définie en 2014 a pour objectif :

- 100% des carrières avec une action en faveur de la biodiversité à 2030. Les actions de biodiversité mises en place sur les sites sont suggérées et suivies par des experts ou naturalistes.

L'indicateur suivi annuellement dans le protocole de reporting de Colas est le pourcentage du chiffre d'affaires des Activités de production de granulats ayant une action de biodiversité (Monde). Cet indicateur pourra être complété à partir de 2025 en centralisant le détail des actions et de leur mode de suivi, et en précisant de quel niveau de la hiérarchie des mesures d'atténuation elles relèvent.

Cet indicateur co-construit avec les sponsors Carbone lors des comités Carbone a été mis en place en 2014. L'objectif a été communiqué en 2020 et était en vigueur en 2024. Au vu de la mise à jour de la politique Biodiversité et de l'étude d'impacts et de dépendances réalisée, les indicateurs seront réévalués et mis à jour pour cibler les sites prioritaires identifiés plutôt que seulement les carrières.

Selon les actions retenues par les sites, cet objectif peut contribuer aux cibles suivantes du cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité :

- Cible 4 : parmi les actions mises en place par les sites, certaines permettent de recréer des habitats pour les espèces menacées ou protégées qui ont été identifiées à proximité ou dans les carrières.
- Cible 6 : parmi les actions mises en place par les sites, certaines permettent d'éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques.

À date, les cibles fixées par les métiers ne prennent pas en compte la notion de seuil écologique. La direction centrale Développement Durable du Groupe suit les travaux du SBTn^a pour évaluer si des seuils écologiques et des allocations d'impacts peuvent être établis localement ou plus largement pour les métiers du Groupe Bouygues.

3.2.4.7 Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5)

DP 35 : **Bouygues Immobilier** et **Colas** publient le nombre de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, ainsi que leur surface (en hectares).

Nombre de sites à proximité d'aires protégées ou de zones clés de la biodiversité [E4-5_01/E4-5_02]

	Nombre de sites potentiellement matériels	Superficie totale des sites identifiés (en hectare)
Bouygues Immobilier	28	11
France	25	10
Pologne	3	1
Colas	354	n.c.
France / DOMOI	92	n.c.
Canada	76	n.c.
Etats-Unis	58	n.c.
Royaume-Uni	13	n.c.
Autres géographies	115	n.c.

DP 38 : **Bouygues Immobilier** et **Colas** contribuent directement aux vecteurs d'incidence du changement d'affectation des terres, et communiquent les métriques correspondantes :

DP 38 (a) : **Colas** suit la surface ayant un impact sur le changement d'usage des sols sur ses activités de carrière, périmètre Monde. L'objectif est de suivre la surface minière (extractible, en hectares) d'une année à l'autre et d'en déduire une surface dont l'usage des sols a été modifiée dans l'année de reporting :

$$\text{Surface extraite en année N} = \frac{\text{Surface extractible au 31/12/N-1} - \text{Surface extractible au 31/12/N}}{\text{Surface extractible au 31/12/N-1}}$$

Le système de collecte se fait via un outil interne lancé fin 2024 par la filière matériaux, avec une saisie annuelle des données par les équipes Foncier locales. Les premières données de surface minière seront collectées et publiées en 2025 et la différence de surface de changement d'usage des sols ne sera possible qu'en 2026. Cet indicateur d'impact sera variable et difficilement pilotable en fonction des années, mais permettra de quantifier les impacts de Colas et à terme de les comparer aux mesures de restauration et de compensation mises en œuvre.

AR 34 (c) : **Bouygues Immobilier** publie la Part des surfaces des projets conçues en Biodiversité Positive, qui constitue un indicateur de la surface respectueuse de la nature sur les sites de ses projets, dans le paragraphe E4-4 « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes ».

a *Science-Based Targets for nature*, méthodologie qui permet aux acteurs économiques de se fixer des cibles de réduction de leurs impacts sur la biodiversité basées sur la science

3.2.5 [ESRS E5] Utilisation des ressources et économie circulaire

3.2.5.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (IRO-1)

Méthodologie générale utilisée par les métiers

La procédure d'identification des impacts, risques et opportunités matériels utilisée par les métiers du Groupe pour l'ensemble des thématiques est décrite dans l'ESRS 2 chapitre IRO 1. Cette procédure a été appliquée pour évaluer l'importance des enjeux liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire pour chacun des métiers, et a conduit à l'identification des enjeux matériels suivants :

- éco-conception : **Bouygues Immobilier, Colas, TF1, Bouygues Telecom** ;
- gestion et valorisation des déchets : **Bouygues Construction, Bouygues Immobilier** (sur sa chaîne de valeur amont), **Colas**.

Cette procédure a ensuite été complétée par les métiers concernés par l'ESRS E5 pour détailler les impacts positifs et négatifs, et les risques et opportunités matériels. Pour chaque IRO important, les métiers ont notamment précisé sur quelle étape de la chaîne de valeur et quel horizon temporel il portait, et identifié les activités concernées. Des impacts et risques ont été identifiés en cas de maintien du statu quo (impacts des déchets générés, risques de difficultés d'approvisionnement et risques de réputation), et en cas de transition vers des modèles circulaires (risques réglementaires et techniques). Les métiers du Groupe ont également de nombreuses opportunités en lien avec l'économie circulaire, l'écoconception et la gestion des déchets :

- **impacts négatifs** : épuisement des ressources naturelles liés à l'extraction et la fabrication des matériaux utilisés ; Impacts environnementaux et sociaux liés aux déchets produits par les sites et chantiers (opérations propres) ;
- **impacts positifs** : participation au développement des filières locales de valorisation (réemploi et recyclage) ; réduction des émissions de GES ;
- **risques** : hausse des coûts, ruptures d'approvisionnement en matières premières entraînant une discontinuité de l'activité et des pertes de revenu ; risque réglementaire, risque de non-conformité qui peuvent se traduire par des sanctions financières ou la difficulté d'obtentions de financements publics ; risque réputationnel lié à la gestion des déchets ;
- **opportunités** : diversification des approvisionnements grâce aux matériaux de réemploi ou recyclés ; Optimisation des coûts de matières premières au moment de la conception des produits ou projets en favorisant le réemploi, la location plutôt que les achats d'équipements, la reprise et la réparation de produits ; Positionnement en tant que leader de l'éco-production ; Avantage compétitif : proposition d'éco-variantes différenciantes ; Nouvelles activités en lien avec l'économie circulaire : dépollution, plateformes de tri, recyclage et réemploi, diagnostics PEMD etc. ; Réduction des coûts liés à la gestion des déchets ; Levier de décarbonation des activités et achats.

Précisions sur les méthodologies complémentaires utilisées dans les métiers et la consultation des parties prenantes

Pour établir l'analyse de double matérialité, **Bouygues Construction** a réalisé une identification plus détaillée des Impacts, Risques et Opportunités (à court, moyen et long terme) liés à la production et la gestion des déchets de l'entreprise et de sa chaîne de valeur, sur la base des retours effectués par les parties prenantes interrogées et de la consultation d'experts internes. Ces IRO ont ensuite été priorisés grâce à l'évaluation selon les critères de la CSRD (Probabilité, Ampleur, Etendue et Caractère Irrémédiable) réalisée par un panel de collaborateurs de l'entreprise,

connaisseurs des enjeux liés à la gestion des déchets. **Bouygues Construction** s'est appuyé sur la connaissance des déchets produits par ses activités, grâce aux données remontées lors des précédentes campagnes de reporting.

Un panel de parties prenantes internes et externes n'incluant pas de communautés affectées a été interrogé par le cabinet de conseil qui a accompagné **Bouygues Construction** pour l'analyse de double matérialité. On y retrouve notamment des fournisseurs et sous-traitants (prise en compte de la chaîne de valeur), mais aussi des experts thématiques (ex. l'Ademe, le Cerema, la chaire Économie Circulaire Essec et l'Inec).

Les impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire de **Bouygues Immobilier** et de **Colas** ont été analysés dans le cadre de l'exercice de double matérialité et ont été soumis à l'évaluation de parties prenantes internes et externes, notamment des fournisseurs et des fédérations professionnelles.

L'identification des IRO de **TF1** liés à l'éco-conception a été réalisée dans le cadre de la réalisation de la matrice de double matérialité et de l'identification associée des IRO, en décrivant les activités concernées. L'analyse d'impact a ensuite été complétée pour lister les ressources importantes, les prioriser en fonction de leur criticité et de l'intensité d'usage et de la dépendance des activités du Groupe vis à vis de ces ressources.

Dans le cadre de la réalisation de sa matrice de double matérialité et de la réécriture de sa stratégie RSE, **Bouygues Telecom** a réalisé des entretiens avec des experts de l'économie circulaire : un fournisseur de reconditionnement sur les produits électroniques, un élu local en charge de l'économie circulaire, une start-up dans l'éco-conception et le service numérique et une association du numérique responsable.

3.2.5.2 Politiques Ressources et Économie circulaire (E5-1)

Bouygues Construction s'engage à réduire la production des déchets et à augmenter leur taux de valorisation en s'adaptant au contexte et à la réglementation locale, sur toutes ses activités et sur l'ensemble des périmètres géographiques. Ces engagements, déjà présents dans la stratégie *Greenlight*, seront formalisés dans la politique Environnement de **Bouygues Construction** en cours de rédaction. La direction Climat & Environnement est responsable du déploiement des engagements en matière de déchets. Chaque entité opérationnelle est chargée de leur mise en œuvre opérationnelle (tous périmètres et activités).

L'objectif poursuivi est d'augmenter le taux de valorisation des différents types de déchets, afin de réduire les impacts potentiels et les risques d'ordre réputationnel, réglementaire et financier. De plus, **Bouygues Construction** développe ses activités de dépollution des terres et son activité de diagnostic PEMD portée par sa filiale ELAN en France. Le diagnostic PEMD (Produits, Equipements, Matériaux, Déchets) est un inventaire réalisé avant des travaux de démolition ou de rénovation, afin d'identifier des modes de valorisation possibles, y compris le réemploi, et limiter les quantités de déchets générées.

Bouygues Construction utilise un système de management environnemental certifié ISO 14001, qui traite notamment de la gestion des déchets. Son reporting environnemental inclut des indicateurs quantitatifs relatifs aux déchets générés par ses activités, afin d'assurer le suivi et le pilotage de ses engagements. Enfin, l'entreprise implique ses prestataires de gestion des déchets afin de déterminer les leviers disponibles localement pour augmenter le taux de valorisation des déchets.

Afin de réduire l'extraction de ressources naturelles, **Bouygues Immobilier** déploie une politique Économie circulaire validée en 2024 par son comité exécutif qui concerne l'intégralité de ses opérations (logement, immobilier

d'entreprise, réhabilitation, aménagement et quartier), avec un déploiement progressif d'abord sur les activités en France et en lien avec les parties prenantes concernées. En concertation avec les équipes internes et des bureaux d'études partenaires, la direction RSE définit et accompagne l'intégration plus standardisée de matières premières secondaires et renouvelables dans ses projets. Une attention particulière est portée à chaque étape de management des projets, en particulier la conception, afin d'anticiper la réversibilité des ouvrages et la valorisation des ressources existantes.

Bouygues Immobilier a construit sa stratégie Economie circulaire autour de trois axes : l'accélération du réemploi, la valorisation des ressources existantes et l'éco-conception.

À travers cette nouvelle stratégie, Bouygues Immobilier s'est d'abord donné pour objectif d'accélérer l'intégration de produits, équipements et matériaux de réemploi dans ses opérations, de la conception à la réalisation, à travers trois niveaux d'ambitions en termes de gains carbone. Cet axe s'inscrit dans la stratégie de décarbonation de l'entreprise. L'apport de matériaux secondaires (réemploi) est valorisé sous forme de gain carbone équivalent et est un des leviers utilisés pour répondre aux exigences progressives de la RE2020. Ce premier axe relève, dans la hiérarchie de traitement des déchets, de la prévention et de la préparation en vue du réemploi.

Dans une démarche de valorisation des ressources existantes de ses opérations, Bouygues Immobilier s'engage à généraliser la déconstruction sélective en vue de la réutilisation des matériaux. Cette mesure a pour ambition d'atteindre un taux de réemploi en flux sortants de 5 à 10% (en masse) à échéance 2029. Par ailleurs, des partenariats sont en cours afin d'optimiser la gestion des déchets de chantier et leur traçabilité, et d'augmenter progressivement le taux de valorisation matière et énergie. Enfin, dans une approche d'éco-conception, Bouygues Immobilier travaille l'adaptabilité des ouvrages pour prolonger leur durée de vie (prévention des déchets).

Bouygues Immobilier a mis en place plusieurs démarches d'approvisionnement en matériaux renouvelables dans ses opérations (matériaux biosourcés et géosourcés). Cette thématique est pilotée par la Direction de l'Ingénierie et contribue à la décarbonation des activités de l'entreprise. Les outils et actions portent sur la création et la diffusion de guides techniques, sur des études et veilles sur les modes de construction en matériaux biosourcés et sur une cartographie des acteurs et partenaires de l'entreprise fournissant des matériaux biosourcés et des géosourcés.

L'ensemble de la stratégie Economie circulaire de Bouygues Immobilier s'inscrit dans un cadre réglementaire qui promeut l'économie circulaire et la valorisation des déchets (REP PMCB, diagnostic PEMD et loi relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte). Via cette stratégie, Bouygues Immobilier souhaite aussi renforcer son ancrage territorial et développer, structurer et créer des partenariats avec des entreprises locales et des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour favoriser le développement de nouveaux métiers et filières territoriales.

Sur l'ensemble de ses activités et implantations, **Colas** déploie sa feuille de route Ressources et Economie circulaire, qui couvre les 3 enjeux suivants : l'éco-conception, la gestion des matières premières et la gestion des déchets. Cette feuille de route est complémentaire de l'axe 3 « Développer et promouvoir les techniques et solutions bas carbone » de la feuille de route Bas carbone et biodiversité, également pilotée par la direction Environnement. Colas souhaite ainsi généraliser l'éco-conception et la mise en avant de ses produits et solutions d'économie circulaire auprès de ses clients, et valoriser le plus possible de matériaux en s'appuyant sur son expertise en R&D.

Colas valorise et recycle, sur ses installations de recyclage dans le monde et sur ses chantiers d'infrastructures, des matériaux et déchets issus notamment de la déconstruction. Elle propose à ses clients des solutions d'économie circulaire, en développant des plateformes de recyclage et de

valorisation et des solutions de réemploi des matériaux. Colas contribue ainsi à préserver les ressources naturelles.

La stratégie Economie circulaire de Colas met l'accent sur l'intensification de l'utilisation des ressources secondaires, comme les éco-variantes et les matériaux recyclés, les enrobés recyclés ou le recours à des techniques de surfaces recyclées en place. Plusieurs actions visent à encourager l'utilisation de ressources secondaires notamment l'incorporation de 30% de RAP (Recycled Asphalt Pavement) dans la production, ainsi que l'atteinte de 10 millions de m² d'enrobés recyclés en place à l'émulsion d'ici 2030.

La feuille de route Bas carbone et biodiversité prévoit quant à elle plusieurs actions pour promouvoir les ressources renouvelables et les matériaux biosourcés. Colas s'engage à incorporer davantage de produits issus de ressources renouvelables dans ses processus de production. Cela inclut l'accroissement de l'utilisation de biocarburants dans sa flotte de véhicules, l'utilisation de liants biosourcés en substitution d'une partie du bitume, ainsi que l'installation de panneaux solaires pour alimenter les sites en électricité.

En 2024, **TF1** s'est doté de nouveaux objectifs afin d'accélérer sa démarche d'éco-conception, à la fois sur les productions internes et sur les achats de programmes. Afin d'atteindre ces objectifs, trois axes de travail ont été identifiés : sensibiliser et impliquer les équipes et les prestataires ; diminuer l'impact environnemental (ressources, déchets, énergie) et les émissions carbone des productions ; mesurer les émissions carbone.

Cette démarche est pilotée par le Pôle Transition écologique de la direction RSE qui s'appuie pour son déploiement et son animation sur les Responsables de l'éco-production chez TF1 Contenus et Newen. Elle concerne l'ensemble des activités de production de contenus et d'achats de programmes en France, ainsi que les spectacles et événements organisés par TF1. Elle permettra à terme de réduire les risques de tensions sur l'approvisionnement et d'augmentation des coûts liés aux ressources utilisées pour produire des contenus, tout en positionnant TF1 comme un leader de l'éco-production avec par exemple l'obtention du label Ecoprod pour son émission emblématique « Danse avec les stars », co-produite par TF1 Production.

La politique est transmise via les chartes d'éco-production pour l'ensemble des parties prenantes, et via des formations pour les équipes internes chargées de son application. TF1 participe en outre régulièrement à des événements pour partager ses bonnes pratiques en la matière (table-ronde de producteurs, Assises de l'éco-production, *Deauville Green Awards*, ateliers avec Ecoprod, réunions avec les syndicats, etc.).

Les activités de production et d'achat de programmes de TF1 demandent des ressources naturelles comme le bois pour la fabrication des décors ou des accessoires nécessaires aux tournages, mais également du matériel électronique (métaux rares). Le Groupe TF1 s'engage à travers ses pratiques dans l'éco-conception de ses programmes pour limiter l'utilisation de ressources vierges, et favoriser le recours à la seconde main et aux matières recyclées.

Pour réduire les pressions sur les ressources naturelles, **Bouygues Telecom** déploie au sein de ses activités majeures (réseau télécom, offre fixe et offre mobile) les principes de l'économie circulaire qui se révèlent être un réel moteur d'innovation pour réinventer ses pratiques et ses produits, en co-construction avec ses partenaires. Cette démarche se traduit par :

- l'éco-conception des produits à sa marque ;
- l'éco-conception de ses sites télécoms en optimisant le recours aux ressources (volumes, matériaux alternatifs...) ;
- l'allongement de la durée d'exploitation de ses équipements (équipements télécoms, box, bureautiques...) ;
- l'optimisation du cycle de vie des mobiles en valorisant auprès du client la vente de mobiles reconditionnés, la réparation, la reprise et en dernier recours le recyclage grâce à la collecte des mobiles en boutiques.

Au-delà des bénéfices sur les ressources, l'adoption de cette démarche est également un axe essentiel dans la stratégie Climat de Bouygues Telecom pour réduire ses émissions de carbone. Le pilotage et le suivi de l'avancement de la feuille de route « Ressources & économie circulaire » est réalisé au niveau de la Direction RSE & Engagement au sein de la Direction Stratégie, Développement et Communication, membre du Comité Stratégique de l'entreprise. Un suivi semestriel est réalisé auprès des entités dans le cadre du pilotage de la stratégie Climat.

Bouygues Telecom implique l'ensemble des parties concernées par l'application des grands principes de l'écoconception, c'est-à-dire les équipes internes en charge de la conception des produits et du déploiement des sites, mais également ses fournisseurs au travers de sa démarche Fournisseurs dans un objectif de co-construction et de co-innovation.

Chez Bouygues Telecom, l'utilisation de ressources secondaires est encouragée dès la conception des produits, en imposant notamment l'utilisation d'un pourcentage minimum de matériaux recyclés dans les produits fixes à sa marque et leurs emballages. De plus, en allongeant la durée d'exploitation de ses équipements et en optimisant le cycle de vie des mobiles auprès des clients, Bouygues Telecom limite la production de nouveaux produits et donc l'extraction de ressources vierges.

3.2.5.3 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

Depuis 2022, le Groupe et ses métiers **Bouygues Construction**, **Bouygues Immobilier** et **Colas** soutiennent la Chaire *Global Circular Economy* de l'Essec. Dans le cadre de ce programme, ils contribuent à former les leaders de l'économie de demain, en leur proposant des cas pratiques portant sur l'application des leviers de l'économie circulaire au sein de leurs activités. Le mardi 18 juin 2024, dans les locaux du ministère de la Transition Ecologique, les élèves de l'Essec ont ainsi présenté les travaux qu'ils ont réalisés par équipe pendant l'année sur des problématiques liées au réemploi des matériaux de construction.

Pour inciter les projets à mettre en œuvre une gestion différenciée des flux de déchets, **Bouygues Construction** intègre des critères sur la gestion des déchets dans le label interne Top Site qui est déployé sur l'ensemble de son périmètre.

Afin de progresser sur la gestion de cet enjeu à l'échelle de l'entreprise, la direction Climat & Environnement de Bouygues Construction a prévu de :

1. Établir en 2025 une feuille de route Bouygues Construction sur la gestion des déchets pour fixer des ambitions et des objectifs partagés : Vision, ambitions et leviers d'actions communs au sein de Bouygues Construction ;
2. Favoriser la valorisation des déchets en fonction des filières présentes localement pour augmenter le taux de valorisation des déchets (voir cibles).

Pour optimiser son approche sur son axe Réemploi, **Bouygues Immobilier** a élaboré une sélection de 10 matériaux de réemploi stratégiques à déployer sur ses opérations de construction de logements neufs et de réhabilitation en France, à la suite d'une analyse multicritère basée sur le gain carbone, la maîtrise des coûts, les volumes intégrés, la maturité des filières et l'assurabilité tout en tenant compte de l'acceptabilité par les clients.

Sur l'axe Valorisation, l'entreprise est en train de structurer sa démarche en déconstruction sélective à travers la formalisation de procédures, la construction d'outils spécifiques et la mise en place de partenariats concernant ses opérations de construction de logements neufs et de réhabilitation en France.

Enfin, l'écoconception des bâtiments passe par la définition et le déploiement d'un socle commun de solutions d'adaptabilité et de démontabilité, adaptées à toutes les activités de l'entreprise en tenant

compte des coûts, des travaux et des impacts environnementaux à court, moyen et long terme.

L'entreprise s'appuie par ailleurs sur son offre de transformation de l'existant : Converso (conversion de bureaux en logements) et Nouveau Siècle (rénovation de sites patrimoniaux). Des actions transverses sont menées pour sensibiliser et former les collaborateurs sur l'économie circulaire, accompagner opérationnellement les agences et les outiller et contribuer aux réflexions sectorielles (Sibca, BTP Morning, Booster du réemploi, entretiens dans le cadre d'étude de la préfiguration de la REP, CSTB, etc.).

Colas valorise et recycle, dans ses activités de construction routière, des déchets et des matériaux issus de la déconstruction ainsi que ceux d'autres professionnels du BTP et industries, pour proposer une gamme de matériaux recyclés à ses équipes ou à des tiers. Colas développe par ailleurs des plateformes de tri et de valorisation en France (Valormat, Ecotri) et sur ses autres zones géographiques. En 2024, le groupe Colas a recyclé 11,2 millions de tonnes de matériaux sur ses plateformes dans tous ses pays d'implantation. En France, l'entreprise prévoit d'augmenter le nombre de plateformes et le volume de matériaux traités et recyclés chaque année sur ces plateformes.

De plus, pour réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie (depuis l'extraction de matières jusqu'à la fin de vie, en passant par la production, la distribution, l'utilisation), l'écoconception est un axe majeur de recherche des équipes R&D de Colas. La notion d'écoconception est de plus en plus intégrée au management de projet du Core Center, centre de recherche dont les travaux bénéficient à l'ensemble des activités de l'entreprise.

Enfin, la direction Environnement de Colas prévoit à partir de 2025 de préciser la cartographie de ses activités et de sa chaîne de valeur en y intégrant des informations qualitatives et quantitatives sur les ressources et matières utilisées, la circularité des produits, et les déchets générés.

Les actions mises en œuvre par **TF1** en France sont intégrées dans ses chartes d'éco-conception et s'articulent autour de la sobriété énergétique, des matériaux et équipements utilisés sur les tournages, et de services de restauration plus responsables. TF1 a recruté en 2024 une responsable Eco-production pour son pôle Contenus, et prévoit de définir un budget à 3 ans chez TF1 Production et Newen Studios dédié à la mise en place de l'éco-production sur les tournages.

Les actions d'éco-production liées à l'énergie, à la mobilité et à l'empreinte carbone sont décrites dans le chapitre ESRS E1. De plus, TF1 est signataire d'un Contrat Climat média suivi par l'ARCOM qui formalise une partie de ses engagements en matière d'éco-production : participer aux réflexions visant à créer des méthodologies de calcul de l'impact carbone de la diffusion de publicités et de programmes, sensibiliser et former les équipes en interne aux enjeux de transition écologique, et mener au sein de l'entreprise des actions de responsabilité environnementale.

La formation et la sensibilisation concerne aussi bien les équipes internes de production et post-production de TF1, que ses fournisseurs et parties prenantes externes. Chez Newen Studios, les contrats des collaborateurs et des intermittents comportent une clause éco-production, et une lettre d'engagements relative à l'éco-production est envoyée aux producteurs par le directeur RH & RSE. Les recommandations sont communiquées régulièrement sur les tournages à travers l'affichage, les écrans, tableaux de tournage ou encore des green letters (ex : *Danse avec les stars*). Une clause d'éco-production est également intégrée à tous les contrats d'achats de programmes du pôle Contenus de TF1 afin de responsabiliser les producteurs tiers et de collecter les bilans carbone des productions.

Pour favoriser le réemploi et la réutilisation des ressources, chaque production met en œuvre des solutions adaptées à ses besoins : il peut s'agir de la location au lieu de l'achat d'équipements et de décors, d'achats de seconde main, de prolonger la durée de vie des costumes en les réparant ou les modifiant, d'améliorer le tri et le recyclage des déchets, ou encore de donner des matériaux non utilisés pour qu'ils puissent servir à d'autres.

TF1 déploie des bonnes pratiques pour des tables de régie plus responsables qui visent à supprimer les déchets plastiques et à limiter les emballages. De même, elle s'efforce de proposer une alimentation locale, de saison et végétarienne dans ses services de restauration, tout en limitant le gaspillage alimentaire. Des actions en faveur de la biodiversité sont menées lorsque les tournages ont lieu dans des milieux naturels. Newen a par exemple mis en place un plan d'action « milieu naturel » lors d'un tournage sur une plage en concertation avec les autorités locales, traitant de sept thèmes principaux pour limiter l'impact des activités (pollutions lumineuse, olfactive et sonore, piétinement, faune et flore, produits utilisés, ...).

Bouygues Telecom met en place les actions permanentes détaillées ci-après pour répondre aux enjeux liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire, qui jouent également un rôle important pour diminuer les émissions du scope 3 de son bilan carbone. Elle souhaite déployer les principes de l'économie circulaire dans tous ses processus et métiers.

Pour favoriser l'éco-conception des produits et services de marque Bouygues Telecom sur l'ensemble du cycle de vie, l'opérateur a pris en 2022 cinq engagements pour ses nouveaux produits fixes. Parmi ces 5 engagements, l'un porte sur la réduction de l'empreinte carbone entre chaque nouvelle génération de produits (à technologie équivalente). Plusieurs spécifications environnementales sont intégrées dès la conception dans le cahier des charges : pourcentage minimum de matières recyclées dans le produit et son packaging, optimisation des dimensions du produit pour travailler sa compacité, optimisation du poids, choix de couleur et de texture subissant le moins possible les signes d'usure et de vieillissement, optimisation des consommations d'électricité du produit en phase d'usage, démontabilité du produit pour anticiper le reconditionnement des produits par des partenaires.

Concernant son réseau télécom, Bouygues Telecom a formulé des préconisations d'écoconception des services numériques, afin de limiter le trafic de données, notamment en adaptant mieux les débits vidéo aux tailles des écrans, et en adaptant les architectures réseau à l'évolution des usages vers l'OTT^a pour en limiter les impacts. Le réseau est optimisé par l'ingénierie tout en maintenant la qualité de service, en exploitant au mieux les capacités disponibles. Le partenariat stratégique de Bouygues Telecom sur la zone Crozon permet de réduire significativement chaque année l'utilisation de matériaux et d'énergie grâce à la mutualisation des équipements réseaux avec d'autres opérateurs.

L'écoconception concerne aussi les nouveaux sites d'hébergement et les sites pylônes pour réduire l'utilisation de ressources primaires et l'empreinte carbone des installations (réduction des volumes des massifs de béton, optimisation de l'usage de l'énergie).

Sur les équipements qui ne portent pas sa marque, Bouygues Telecom fait le choix d'équipements éco-conçus et/ou à faible empreinte carbone dès que possible.

En 2024 sur la base des informations disponibles, **Colas, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Bouygues Telecom et TF1** n'ont pas identifié d'impact négatif réel ayant pu léser des individus en lien avec leurs enjeux matériels (utilisation des ressources et gestion des déchets). En conséquence il n'y a pas eu d'action de réparation menée à ce sujet.

3.2.5.4 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

Dans le cadre de sa feuille de route Environnement (en cours de rédaction), **Bouygues Construction** formalisera ses objectifs pour la réduction et la valorisation des déchets de chantier, en tenant compte du contexte international de ses activités.

Bouygues Immobilier a capitalisé sur les démarches d'économie circulaire existantes qui ont été formalisées dans une stratégie Économie circulaire validée par son comité exécutif en juillet 2024. La définition des indicateurs et la structuration d'un système de remontée visant au pilotage et au suivi de la performance de la politique Économie circulaire et des actions constituent un jalon dans le déploiement de la stratégie.

Les cibles fixées par l'entreprise sont en cours de définition en tenant compte de la réglementation. Dans le cadre de sa réflexion sur les indicateurs clé et objectifs associés aux 3 axes de sa politique Économie circulaire, les cibles envisagées par Bouygues Immobilier sont liées à l'augmentation du taux d'utilisation circulaire des matières (utilisation de matériaux de réemploi dans ses projets et diminution associée de l'intensité carbone) et à l'augmentation du taux de réemploi des produits, équipements et matériaux issus de ses opérations.

Colas a défini en impliquant sa direction générale, sa direction Environnement et les équipes opérationnelles des activités concernées, des cibles volontaires suivies grâce à des indicateurs communs aux deux feuilles de route Bas carbone et biodiversité et Économie circulaire. Ces indicateurs sont consolidés annuellement et revus lors des comités Carbone et lors des revues stratégiques.

Les objectifs suivants ont été définis à 2030 sur le périmètre Monde (opérations propres) :

- 30% d'agréats d'enrobés recyclés dans les enrobés à chaud (chaud, semi-tiède et température abaissée) (valeur de référence : 18% en 2024)
- 10 millions de m² de surface de chaussée recyclé en place à l'émulsion (valeur de référence 2,9 millions de m² en 2024)
- 6000 tonnes de liants ou fluxants biosourcés utilisés annuellement (valeur de référence : 1522 tonnes en 2024)

Sur son périmètre français, Colas vise :

- 400 sites Ecotri et Valormat d'ici à 2026 (valeur de référence : 160 sites en 2024)

L'augmentation du taux d'agréats d'enrobés recyclés et des surfaces d'enrobé recyclé en place vise à diminuer la consommation de bitume et de granulats vierges et à augmenter le taux d'utilisation circulaire des matières. Par ailleurs, l'augmentation du recyclage de matériaux et de déchets issus de la déconstruction permet de gérer les déchets et de réduire le recours à des ressources naturelles, telles que les granulats.

Pour atteindre ces cibles, de plus en plus de formules d'enrobés intègrent des agrégats d'enrobés recyclés dès leur conception. De plus des projets sont également menés pour introduire d'autres typologies de ressources secondaires dans les produits. La production de graves recyclées pour une utilisation sur les chantiers est également favorisée.

À date, Colas n'a pas fixé de cible en termes de gestion des déchets issus de ses opérations propres. Cependant, en 2024, un premier travail d'état des lieux et de mise en commun de différents critères a été réalisé pour définir en 2025 des indicateurs de suivi des déchets sur son périmètre Monde. Une évaluation des quantités de déchets est donc attendue pour 2025.

a OTT ou « Over The Top » : tout service qui permet de consulter des contenus via internet sans support TV traditionnel

TF1 s’est fixé les cibles suivantes qui s’appuient sur le référentiel et le label d’éco-production de l’association Ecoprod. Le collectif a été créé en 2009 dans le but de fédérer les acteurs du secteur de l’audiovisuel et du cinéma autour de pratiques environnementales plus vertueuses. TF1, qui est membre fondateur de l’association, vise :

- 100% des productions internes éco-produites à horizon 2028 (2027 pour TF1 Production), avec des objectifs intermédiaires pour chaque année en termes de pourcentage et de typologie de contenus
- 25% des achats de programmes (flux et fiction française) éco-produits à horizon 2027

Ces cibles sont volontaires. Les objectifs ont été fixés en 2024. La surveillance de l’avancement de la politique et de l’atteinte des objectifs seront réalisées *a minima* deux fois par an lors du dialogue stratégique à mi-année et lors de l’exercice d’actualisation du plan financier et carbone en fin d’année. Les actions d’éco-production et notamment les labels obtenus sont partagés lors des Comités Green de TF1 et Newen Studios.

En 2024, les différentes initiatives de TF1 ont été récompensées par l’obtention de plusieurs labels Ecoprod (7 labels Performance et 6 labels Engagement). Le label Engagement est remis pour une durée d’un an en attente de la finalisation de l’audit par l’Afnor, tandis que le label Performance correspond au label définitif avec un score et niveau précis (1, 2 ou 3 étoiles).

Bouygues Telecom n’a pas encore établi de cible en relation avec la politique et les actions précédemment mentionnées. Il est prévu de définir des objectifs par métiers au cours de l’année 2025, en vue de les appliquer en 2026.

Bouygues Telecom a néanmoins pris, fin 2022, 5 engagements sur l’écoconception des nouveaux produits fixes à sa marque avec notamment l’intégration d’un minimum de 90% de plastique recyclé, sans substances halogénées.

3.2.5.5 Ressources entrantes (E5-4)

Afin de progresser vers une meilleure compréhension de l’utilisation des ressources, un groupe de travail sur la comptabilisation des ressources

entrantes matérielles est prévu au premier semestre 2025 avec l’ensemble des métiers du Groupe concernés. Son objectif sera d’identifier les matières premières susceptibles d’être soumises à des concurrences d’usage, à des hausses de prix et/ou à des difficultés d’approvisionnement à moyen et long terme, qui pourraient se répercuter sur les activités. De plus, ce travail permettra de répondre pour l’exercice 2025 au DP 31 de façon qualitative (matérialité des ressources) et quantitative (poids utilisé dans l’année pour les ressources matérielles, biosourcées et secondaires identifiées), en respectant les étapes suivantes :

- Identification des ressources matérielles de chaque métier, sur la base d’une analyse multicritères ;
- Pour chaque ressource entrante matérielle technique ou biologique, la quantité utilisée au cours de l’année de reporting sera calculée ou estimée en vue d’être publiée à partir de l’exercice 2025.

Les travaux porteront sur les opérations propres des métiers, périmètre Monde. Les géographies pour lesquelles les données permettront de calculer ou estimer le poids total seront à confirmer à l’issue du groupe de travail, avec pour objectif de couvrir 100% du périmètre à terme. De plus, le groupe de travail devrait permettre d’estimer les pourcentages de matières biologiques issues de sources durables et les quantités de ressources entrantes secondaires utilisées par les métiers (DP 31 b et 31 c).

Bouygues Immobilier a fait une première identification globale de ses ressources entrantes sur la base des chiffres de la construction neuve en France (Ademe, 2019) : les granulats, le sable et le ciment représentent environ 80% de ressources consommées. La terre cuite, le plâtre et l’acier sont également très présents dans le résidentiel.

Une granularité plus fine de ces ressources entrantes et des analyses détaillées sont attendues du groupe de travail mené au niveau du Groupe en 2025.

Colas a cartographié sa chaîne de valeur en collaboration avec un cabinet de conseil dans le cadre d’une étude antérieure. Cette cartographie devra être revue et détaillée pour mettre particulièrement l’accent sur les ressources entrantes. Parmi les principales familles d’achats susceptibles d’être matérielles pour l’entreprise, Colas a identifié les suivantes : liants hydrauliques (ciments etc.), béton, bitume, acier.

Matière biologique issue de sources durables - Colas [E5-4_03]

HVO (Hydro treated Vegetable Oil) et B100 ^a	
Système(s) de certification	Voir ci-dessous
Application du principe d'utilisation en cascade	Voir ci-dessous
Part des biocarburants HVO et B100 dans la consommation totale de diesel routier et non-routier	5,23%

a utilisé en substitution du diesel routier et non-routier

Colas utilise deux types de biodiesel en substitution du diesel routier et non routier : le B100 fourni par le groupe Avril (marque Oléo100) et du HVO (Hydro treated Vegetable Oil).

La marque Oléo 100 garantit la traçabilité et la certification de son biocarburant qui est issu de l’agriculture française. La production d’Oleo100 n’entre pas significativement en concurrence avec l’alimentation, ne présente aucun risque de changement d’affectation des sols direct et ne

participe pas à la déforestation puisqu’Oleo100 permet de valoriser les résidus de la graine de colza et d’assurer ainsi un débouché aux excédents d’huile de colza français.

Le HVO est quant à lui certifié durable conformément à la directive énergies renouvelables de l’Union Européenne. Il est produit à partir de déchets et de résidus qui offrent une solution alternative à l’emploi de ressources agricoles et s’inscrivent dans une démarche globale d’économie circulaire.

Ressources secondaires réutilisées ou recyclées pour produire les produits de l'entreprise - Colas (périmètre Monde) [E5-4_04]

	Quantité de matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée
Production de granulats recyclés totale (en tonnes) ^a	5 793 126	7%
Volume de RFO (Recycled Fuel Oil) (en kL) ^b	20 542	42%
Surface de chaussée recyclée en place totale (en m²) ^c	3 946 492	Non disponible
Poids d'agrégats d'enrobés dans les enrobés à chaud et à froid (en tonnes) ^d	5 440 259	18%

- a Poids total et part totale de granulats recyclés par criblage, concassage et/ou malaxage à l'exclusion des enrobés
b Volume total et part de RFO (Recycled Fuel Oil). Le RFO est utilisé en substitution du fioul lourd. Le pourcentage est calculé à partir du volume de RFO rapporté au volume de total de fioul (fioul lourd et RFO) consommé en 2024.
c Surface totale de chaussées qui a été recyclée en place quelle que soit la technique (à l'émulsion ou aux liants hydrauliques)
d Poids total et part totale d'agrégat d'enrobés réintroduits dans les formules d'enrobés produites dans les industries à chaud et à froid - les productions d'asphaltes sont exclues de cet indicateur

[AR 22] Colas utilise par ailleurs plusieurs familles de sous-produits issus d'autres industries, ce qui offre des débouchés pour ces sous-produits et permet de limiter l'utilisation de matière première primaire : les cendres volantes (issues de la production d'électricité dans les centrales à charbon) et les laitiers de hauts fourneaux (issus de la métallurgie) se substituent au ciment dans la formulation de béton, tandis que les granulats artificiels issus de ces mêmes industries sont réutilisés en sous-couche routière, en substitution de granulats vierges.

TF1 a listé ses ressources entrantes importantes dans le cadre de son analyse des IROs. Les ressources entrantes ont été classées en 3 catégories ressources essentielles (intensité et dépendance) aux activités et critiques, ressources essentielles (intensité et dépendance moyenne) et moyennement critiques car pouvant trouver des substitutions ou une réduction de l'usage dans le temps, les autres ressources dont l'usage est faible. L'analyse a été faite en utilisant les données issues des bilans de production dans l'outil carbone Clap et les données issues du plan de vigilance. Néanmoins cette évaluation devra être confirmée dans le cadre du GT Ressources grâce à l'analyse multicritères qui sera réalisée.

Les matériaux et équipements identifiés dans l'analyse sont les suivants :

- produits finis : équipements électriques et électroniques (métaux, plastiques, verres), textile (pétrole, matières végétales ou animales, etc), maquillage et autres produits cosmétiques, peinture, produits d'entretien et produits de constructions pour les décors (bois, plastiques, plâtres, ...) ;
- eau ;
- denrées alimentaires.

Bouygues Telecom, en tant qu'acteur du numérique, a identifié deux grandes catégories consommatrices de ressources dans les équipements qu'elle exploite et met sur le marché :

- le déploiement du réseau (béton, métaux, etc.) ;
- les produits électriques et électroniques, particulièrement consommateurs de ressources critiques et stratégiques mais également d'eau. Pour ces produits, une première analyse a été menée en 2024 afin de connaître les matières premières qui les composent en se basant sur le règlement européen *Critical Raw Act* (entrée en vigueur le 23 mai 2024), à l'aide du logiciel d'analyse de cycle de vie EIME. Ce travail sera poursuivi en 2025 en partenariat avec les fournisseurs.

3.2.5.6 Ressources sortantes (E5-5)

DP 35 Description des principaux produits et matières issus du processus de production de l'entreprise qui relèvent de l'économie circulaire

DP 36 Description de la durée de vie comparée aux moyennes sectorielles, de la réparabilité, et de la recyclabilité des produits issus des processus de production de l'entreprise

Les produits conçus et commercialisés par **Bouygues Immobilier** sont des bâtiments et aménagements qui sont composés de multiples matériaux et produits finis, assemblés par des entreprises générales et des sous-traitants lors des chantiers. Ils relèvent en partie de l'économie circulaire, du fait de la politique menée par l'entreprise qui vise à agir sur tous les leviers disponibles pour limiter l'extraction de ressources vierges et la génération de déchets.

L'entreprise s'appuie notamment sur son offre de transformation de l'existant (filiales Coverso et Nouveau Siècle) qui est par essence circulaire. En outre, les principes de l'économie circulaire sont appliqués dans tous les types de projets, via les trois axes de la politique Economie circulaire (Réemploi, Valorisation et Ecoconception). Bouygues Immobilier a par exemple déployé une démarche de décarbonation de ses produits à travers des collections sur les produits intérieurs du concept Cœur de vie fabriqués à partir de matières recyclées.

Bouygues Immobilier a lancé une mission d'accompagnement avec un bureau d'études techniques expert visant à faire un état des lieux réglementaire des pratiques internes et externes à l'entreprise sur l'éco-conception, à l'échelle du bâtiment, et proposer des solutions concrètes sur l'adaptabilité et la démontabilité des bâtiments, en vue d'allonger leur durée de vie. Des premiers livrables sont attendus début 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de l'axe Valorisation de sa politique économie circulaire, Bouygues Immobilier vise à généraliser la déconstruction sélective des bâtiments existants afin d'augmenter le réemploi, la réutilisation des matériaux et le recyclage des déchets, en se basant sur les diagnostics PEMD et ressources.

Colas utilise et produit des matériaux qui relèvent de l'économie circulaire car ils sont recyclables et effectivement recyclés dans les procédés de l'entreprise :

- le RAP (Recycled Asphalt Pavement) consiste à réintégrer des agrégats d'enrobés, issus du fraisage et du concassage de couches de roulement en fin de vie, dans les mélanges bitumineux à chaud et à froid ;
- recycol est un procédé de recyclage en place pour la réhabilitation des chaussées dégradées ou en fin de vie. Les matériaux sont fraisés, malaxés et homogénéisés en place avec le liant d'ajout, puis remis en œuvre et compactés, au moyen d'un train de matériel spécifique.

De plus, plusieurs activités et marques sont dédiées à la valorisation des déchets issus des chantiers de construction :

- acteur de la déconstruction, Premys développe une stratégie d'économie circulaire sur ses opérations pour une utilisation plus efficace des ressources disponibles, via notamment des leviers tels que la déconstruction sélective, le réemploi, la réutilisation et le recyclage ;
- Valormat est un réseau de plateformes de recyclage et valorisation des produits minéraux ;
- Ecotri est une marque de déchetterie pour les professionnels pour trier et valoriser les déchets du BTP ;
- Ecosol est une gamme de terres issues de chantiers de proximité et valorisées pour être réutilisées dans des aménagements, en tant que terre inerte ou terre fertile.

Dans le but de prolonger la durée de vie de ses ouvrages, Colas a recours à des solutions préventives innovantes telles qu'Infracare qui permettent de diagnostiquer les besoins nécessaires pour favoriser la longévité de l'infrastructure. Les clients sont incités à prévoir des travaux de maintenance afin d'éviter des travaux de restructuration plus lourds qui engendreraient une consommation des ressources plus importante.

Les principaux produits créés par **TF1** sont ses programmes et contenus. Les principes de l'économie circulaire sont identifiables dans le cadre des critères des labels éco-production mis en œuvre sur ses productions internes et sur les programmes qu'elle achète. TF1 développe également sa plateforme TF1+. Une auto-évaluation a été réalisée en 2024 pour étudier son éco conception et un ensemble de paramètres ont été intégrés à la plateforme. Des travaux se poursuivent. L'évaluation a été faite sur la base des recommandations de l'Arcom pour « *informer les utilisateurs sur l'impact environnemental de la consommation de contenus audiovisuels [...]* et leur donner facilement accès à des solutions leur permettant d'adopter des usages plus respectueux de l'environnement ».

En lien avec les actions précédemment listées, **Bouygues Telecom** commercialise plusieurs produits et services à sa marque qui sont conçus selon les principes de l'économie circulaire :

- le premier modem internet du marché français certifié *Green Product Mark* par TÜV Rheinland^a. Ce modem est composé au minimum de 90% de plastique recyclé sans substance halogéné. Son poids et sa consommation électrique ont été réduits par rapport à la précédente génération. L'enveloppe extérieure du modem a été façonnée pour allonger sa durée de vie. Son emballage est sans plastique, composé de fibres recyclées et bénéficie du label FSC pour une gestion forestière responsable. Enfin, le produit a été conçu pour être facile à réparer et à démonter grâce à un assemblage par des clips, sans colle. Cela facilite sa maintenance, son reconditionnement et en dernier recours, son recyclage en fin de vie ;
- la refonte du décodeur TV « Bbox 4K » qui a permis de réduire son empreinte carbone sur la phase de fabrication, sa consommation énergétique et son poids par rapport à la première version, et d'utiliser un taux de 95% de plastique recyclé dans le boîtier, des pièces plastiques sans halogène, et une texture repensée pour réduire les rayures ;
- transformation des anciens modems WiFi 6 en modems WiFi 6E : Le modem a été conçu pour être évolutif afin de ne pas reproduire entièrement un nouveau produit lors du passage au WIFI 6E. La transformation est faite en France à Ribeauvillé dans le Haut-Rhin ;
- fabrication de télécommandes dont 100% du plastique est issu du recyclage du plastique des anciennes télécommandes : La collecte, le tri et la transformation du plastique permettent de fabriquer de nouvelles télécommandes sans ajout de matière plastique vierge. En 2024, les

nouvelles télécommandes fabriquées pour les décodeurs TV sont issues du recyclage en circuit fermé. C'est le premier produit Bouygues Telecom d'économie circulaire en circuit fermé.

Bouygues Telecom s'efforce d'allonger la durée d'usage :

- des équipements exploités dans ses activités (comme les box internet, les décodeurs TV) : les équipements fixes grand public sont collectés pour être reconditionnés par son partenaire Cordon Electronics depuis 2012, en France, pour être remis à disposition par la suite à un autre client. Cette action permet d'éviter de recourir à la fabrication d'équipements neufs ;
- des équipements du réseau télécom avec des règles définies pour favoriser la réutilisation d'équipements démontés ;
- des équipements de ses clients avec ses Solutions Smartphone Durable (SSD) permettant d'optimiser le cycle de vie des mobiles.

Le programme Solutions Smartphones a permis de collecter 309 166 mobiles en vue du réemploi ou du recyclage en 2024. Il sensibilise les consommateurs à diminuer l'impact environnemental de leur téléphones grâce à 4 solutions :

- la réparation : des services d'assurance sont proposés par l'opérateur pour favoriser autant que possible la réparation en cas de dommage. Depuis 2019, Bouygues Telecom offre aussi des conditions avantageuses pour faire réparer son mobile en partenariat avec WeFix ;
- la reprise mobile : Bouygues Telecom est partenaire depuis 15 ans de Recommerce, acteur majeur du reconditionnement en France. La proposition de reprise mobile est bien intégrée et maîtrisée dans ses boutiques, notamment au travers du bonus Reprise. Les animations « 1 pour 1 » (achat d'un nouveau terminal grâce à la reprise de l'ancien) sont mises en avant et se multiplient. Le process de reprise et de reconditionnement est labellisé RCube sur la base de soixante-dix critères vérifiés par un organisme tiers indépendant ;
- la vente de mobiles reconditionnés : après l'avoir proposé sur son site web depuis 2011, Bouygues Telecom a lancé fin 2018 la vente de mobiles reconditionnés en boutique, convaincu que le mobile reconditionné répond aux besoins exprimés par une partie de ses clients et prospects. Depuis, les gammes de mobiles reconditionnés sont régulièrement élargies ;
- le recyclage des mobiles : depuis 2004, Bouygues Telecom agit pour le recyclage des mobiles n'ayant plus de valeur. Pour renforcer cette démarche, l'opérateur déploie des urnes de collecte des mobiles et accessoires dans ses boutiques.

De plus, Bouygues Telecom propose une offre de location pour les clients B2B. La solution « Device as a Service » propose au travers d'un abonnement mensuel des services tels que la mise à disposition de smartphones et de tablettes, pour une durée de 24 ou 36 mois, des accessoires pour protéger les smartphones des aléas du quotidien, une garantie des terminaux sur toute la durée du contrat, l'effacement des données et le reconditionnement ou recyclage des smartphones. Cette offre permet d'organiser la seconde vie du terminal qui peut ainsi être remis sur le marché.

La réutilisation, au moyen du reconditionnement, est devenue une priorité et le recyclage n'intervient qu'en dernier recours. Le recyclage est assuré en partenariat avec RSB, acteur de l'économie circulaire sur le territoire français. Afin d'augmenter la recyclabilité de ses produits, les exigences de conception suivantes sont appliquées : les produits sont plus faciles à désassembler afin d'optimiser le démantèlement et le tri de matières, les substances halogénées sont limitées ou supprimées (la présence de telles substances rend le recyclage plus complexe), le mélange de matières est réduit, l'utilisation de matières non recyclables est évitée lorsque cela est possible.

a La certification Green Product Mark garantit le respect d'un cadre strict de conception du produit avec le respect de plusieurs critères liés à son cycle de vie.

Publication des quantités de déchets

Bouygues Construction collecte et consolide les quantités réelles de déchets issus de ses chantiers sur l'ensemble de son périmètre, en s'appuyant pour la ventilation par type de traitement sur les informations et

les niveaux de détails disponibles auprès de ses prestataires de gestion des déchets.

Ressources sortantes (déchets) - Bouygues Construction (en tonnes métriques) [E5-5_07 à E5-5_11 + E5-5_15]

Types de déchets	Dangereux	Non-dangereux	Déblais	Total
Poids total des déchets générés	2 814	484 938	10 354 629	10 842 381
Poids total des déchets et matériaux valorisés	602	281 985	8 406 352	8 688 940
Préparation en vue de la réutilisation	N/A	N/A	N/A	-
Recyclage		236 802	8 406 352	8 643 154
Valorisation énergétique	602	45 183	N/A	45 786
Poids total des déchets éliminés	2 211	202 953	1 948 277	2 153 441
Poids total de déchets non recyclés				2 199 227
Taux de déchets non recyclés (en %)				20%

Bouygues Construction ne produit pas de déchets radioactifs.

Les déblais sont comptabilisés à part dans le *reporting* de Bouygues Construction, sans distinction entre déblais dangereux et non-dangereux.

Remarques sur les données publiées en 2024 :

- en 2024, les métiers n'ont pas de données disponibles sur les quantités de déchets préparés en vue de la réutilisation. Le sujet va être étudié en 2025 pour identifier les périmètres qui pourraient être concernés, et recueillir les données ;
- la distinction des quantités de déchets dangereux par type de valorisation ne sera publiée qu'en 2025 (donnée non disponible en 2024) ;
- les métiers prévoient de consolider les quantités de déchets éliminés, ventilés entre dangereux et non-dangereux, mais pas par type d'élimination. En effet, le type de traitement d'élimination des déchets dépend des filières locales et n'est pas une donnée pilotable par les activités.

L'exigence de publication des quantités de déchets générés ne porte que sur les opérations propres de l'entreprise et n'est pas applicable aux déchets générés par les activités de sa chaîne de valeur. Les opérations de construction de **Bouygues Immobilier** étant réalisées par des prestataires, les déchets de chantiers ne sont pas à prendre en compte. Les quantités de déchets issues des opérations propres de Bouygues Immobilier ne sont pas significatives. Bouygues Immobilier ne publie donc aucun indicateur quantitatif sur les déchets.

Colas ne dispose pas dans son *reporting* environnemental 2024 de données consolidées sur les quantités de déchets générées par ses activités. Il est à noter que les activités de recyclage de granulats et d'enrobés (voir indicateurs publiés au chapitre E5-4, ressources entrantes) de Colas traitent des déchets issus partiellement de ses propres activités, ce qui contribue à valoriser une partie de ses déchets.

Colas prévoit le plan d'actions suivant pour collecter et publier les données demandées à partir de 2025 :

- définition des catégories de déchets par typologie d'activité ;

- mise en commun des définitions / homogénéisation des filières de traitement entre les différentes zones géographiques ;
- création d'un protocole et diffusion ;
- mise en place d'un système de collecte par zone géographique.

Publication de la composition des déchets

Bouygues Construction a identifié les flux de déchets suivant la classification du Catalogue européen des déchets :

- 17 01 Béton, briques, tuiles et céramiques
- 17 02 Bois, verre et matières plastiques
- 17 04 Métaux (y compris leurs alliages) : Fer et acier et métaux en mélange
- 17 05 Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage
- 17 06 Matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante : laine de verre et laine de roche
- 17 08 Matériaux de construction à base de gypse : plâtre
- 17 09 Autres déchets de construction et de démolition : déchets non dangereux en mélange
- 15 01 Emballages et déchets d'emballages

Colas mène un travail de recensement des différents types de déchets générés par ses activités. Parmi les flux de déchets issus de ses opérations propres, les catégories suivantes ont été identifiées :

- les déchets inertes, qui comprennent les déblais, les gravats, le béton et les agrégats d'enrobés qui ne sont pas pollués ;
- les déchets dangereux, qui incluent les huiles usagées, les produits chimiques et les aérosols ;
- les déchets non dangereux, tels que les cartons, les plastiques, le PVC, les déchets mélangés, les verres, les déchets verts et les ferrailles.

3.3 INFORMATIONS SOCIALES

3.3.1 [ESRS S1] Personnel ^a de l'entreprise

Les femmes et les hommes constituent la première richesse du groupe Bouygues dont les fondamentaux culturels sont le respect, la confiance, la créativité et la transmission.

Créé en 1952 en France, aujourd'hui présent sur les cinq continents, le groupe Bouygues assure la pérennité de sa culture forte et singulière à travers des principes de management partagés et un sens du collectif appliqué à son organisation du travail. La confiance irrigue le Groupe de culture entrepreneuriale issue de son cœur de métier initial – le bâtiment et les travaux publics –, qui s'est enrichie avec la diversité de ses métiers. Il en résulte une forte délégation et une autonomie de gestion de ses six métiers. Responsabilisées, les équipes animées par une même fierté d'appartenance travaillent et décident localement à l'intérieur d'un cadre fixé par le Groupe.

Obligation morale universelle, l'équité est la pierre angulaire des engagements sociaux du Groupe, sans aucune distinction entre les personnes en raison de leur sexe, religion, apparence physique, de leurs conditions de santé, origines ethniques ou sociales, de leur langue parlée, nationalité, handicap, orientation sexuelle, identité ou expression de genre, statut marital, état de grossesse, âge, leurs opinions politiques, leur appartenance à une organisation syndicale, leur statut de lanceur d'alerte ou tout autre critère prohibé.

Pour pouvoir répondre aux besoins de ses clients et contribuer au progrès humain dans la vie quotidienne, le Groupe s'engage à offrir à ses collaborateurs, dans toute leur diversité, un environnement de travail sûr, respectueux et inclusif, qui contribue à leur développement. En interne comme à l'extérieur, le Groupe démontre sa volonté d'encourager la diversité et l'inclusion et d'éliminer toute forme de discrimination pour le bien-être des collaborateurs, leur engagement et leur performance.

Le groupe Bouygues reconnaît la contribution des femmes et des hommes du Groupe par une rémunération équitable et dynamique, et partage la valeur créée. L'actionnariat salarié fait partie de son pacte social originel : en France, Bouygues est n° 1 des entreprises en matière d'actionnariat salarié (CAC 40 et SBF 120).

Intérêts et points de vue des parties prenantes

La filière Ressources humaines du groupe Bouygues, animée sous l'impulsion de Jean-Manuel Soussan, directeur général adjoint, est donc au cœur de son organisation et de ses processus (cf. S1-2). Pour éclairer la stratégie du Groupe et de ses métiers, l'équipe dirigeante s'appuie sur :

- ses organisations représentatives du personnel (comité d'entreprise européen, comité de Groupe France, CSE, CSSCT) décrites au S1-2 de « Temps de travail » ;
- les autres instances sociales ;
- ses enquêtes d'engagement internes, les entretiens annuels de performance ;
- son conseil de Groupe (500 principaux managers français et de l'international), ses réseaux féminin et mixte internes ;
- ses Ordres de compagnonnage ^b ; et
- les organes internes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe décrits en détail au chapitre 2 (section 2.3 du présent document d'enregistrement universel).

Ces organes comprennent notamment le comité d'audit, le comité de sélection et des rémunérations, et le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat. Ceux-ci sont chargés par le conseil d'administration d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen, ainsi que celles qui leur sont attribuées par le règlement intérieur ou, le cas échéant, par la loi.

Il faut souligner qu'actionnaires du Groupe, les salariés sont représentés en assemblée générale par deux administratrices pour le vote des résolutions ainsi qu'au conseil d'administration. Quatre administrateurs sur quatorze sont des salariés. Ils représentent les salariés actionnaires (2) et les salariés (2) et bénéficient de formations spécifiques s'ils le souhaitent. Un représentant des salariés et un représentant des salariés actionnaires sont respectivement membres du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations et du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat. Ils jouent donc un rôle actif dans la définition de critères RSE dans la rémunération des dirigeants, laquelle relève de la compétence conjointe de ces deux comités.

Par ailleurs, depuis septembre 2022, la direction Développement RH - Responsabilité sociale du Groupe a mis au cœur de ses dispositifs l'éthique sociale, enjeu majeur de justice et d'équité, en créant une direction spécifique qui couvre les enjeux de droits humains.

« People First »

Le Groupe s'est engagé en septembre 2023 à faire progresser l'expérience des candidats et de ses collaborateurs au travers d'une ambition RH commune placée sous la marque ombrelle « People First » (cf. DEU 2023, chapitre 3).

Fort de la diversité de ses activités et de solutions créatrices de valeur, le groupe Bouygues fait face à un risque de déficit de main d'œuvre et de compétences lié à l'attrition du nombre d'actifs (départ massif de la génération des babyboomers), à l'évolution du rapport au travail dans les pays développés et aux transitions écologique, numérique – dont l'intelligence artificielle générative – et industrielle en cours dans le monde. L'ambition stratégique « People First » fixe donc le cap à la filière RH pour attirer les talents et leur faire vivre une aventure humaine dans un Groupe fortement engagé dans le respect des droits humains.

Pilotés par la direction Ressources humaines du Groupe en étroite coordination avec les référents des six métiers du Groupe, les plans d'action de « People First » sont conçus et déployés par Bouygues SA sur cinq piliers :

- **Les droits humains fondamentaux.** Fruit d'un travail mené avec les six métiers du Groupe, la politique Groupe a été finalisée fin 2024. Elle couvre les sujets suivants : travail forcé et travail illégal ; travail des enfants ; temps de travail ; rémunération et avantages sociaux ; conditions d'hébergement professionnel ; sûreté, santé et sécurité au travail ; inclusion, lutte contre la discrimination, harcèlement ; développement des compétences et employabilité ; liberté d'association, négociation collective et expression des salariés ; confidentialité et protection des données ; communautés affectées ; droits humains dans la chaîne de valeur et pratiques d'achats responsables (cf. S2).

^a conformément au lexique utilisé dans la Directive 2013/34/UE en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité

^b Fondés en 1963 au travers de l'ordre des Compagnons du Minorange initialement, ces Ordres disposent de leurs propres instances de gouvernance et ont un rôle de représentation auprès de la direction générale.

- **L'attractivité de la marque Bouygues et le recrutement**, en développant une promesse Employeur, en la faisant largement connaître, y compris à l'international, et en dynamisant le recrutement.
- **Les talents**, pour notamment mieux accompagner les femmes et les hommes du Groupe à être de futurs leaders au sein du Groupe.
- **La mobilité interne**, contribuant ainsi au développement professionnel et personnel des femmes et des hommes du Groupe.
- **La formation et le développement des compétences** des collaborateurs.

Textes internationaux de référence

Le groupe Bouygues s'engage à respecter les droits humains définis comme universels, inaliénables, interdépendants et indivisibles aux termes notamment :

- de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ;
- des deux *Pactes internationaux des Nations unies* ; et
- des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (« OIT »).

Il inscrit ses actions dans le cadre des :

- ODD ^a des Nations unies ;
- *Principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* de l'Onu ^b (dits « principes de John Ruggie ») ; et
- *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises*.

Chaque année depuis 2006, Bouygues renouvelle son adhésion au Pacte Mondial de l'Onu, qui inclut le respect de la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective ainsi que la contribution à l'élimination des discriminations, du travail forcé et du travail des enfants. Il participe à l'atteinte des ODD.

Au quotidien, au moyen de l'intranet Groupe (et des intranets des six métiers), les collaborateurs ont accès à des documents qui encadrent leurs actions : *code d'éthique* ; *charte sociale européenne* ; *charte Ressources humaines* ; *politique Droits humains* ; *politique Diversité - Inclusion* ; *code de conduite anti-corruption et programmes de conformité* ^c ; *politique Cadeaux et Invitations*, notamment. Voir aussi ESR S2 pour la *charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants* et, au chapitre 4, le plan de vigilance.

Politiques Groupe

Le groupe Bouygues a élaboré et développé une politique de mixité Femmes-Hommes, une politique *Handicap* et, depuis décembre 2024, une politique *Droits humains* qui résulte de la feuille de route fixée par « People First » (voir ci-avant) sur ce thème. Celles-ci concernent l'ensemble de ses effectifs.

Les six métiers déploient leurs propres politiques, règles internes ou engagements, ainsi que leurs plans d'action, dans un cadre fixé par le Groupe.

Ces différentes politiques aident le Groupe à répondre à ses impacts, et aux risques et opportunités matériels potentiels :

- **impacts négatifs** : temps de travail, qualité de l'environnement de travail, rémunération, égalité des chances et formation.

Les impacts négatifs potentiels décrits au S1 par enjeu matériel concernent généralement l'ensemble des effectifs (hors Santé - Sécurité, mixité Femmes - Hommes), particulièrement dans les pays où aucune réglementation n'existe sur ces questions. S'agissant du temps de travail,

par exemple, les activités de construction et des énergies et services du Groupe (Bouygues Construction, Colas et Equans) peuvent avoir des impacts systémiques ou étendus, par exemple en Asie où le volume horaire élevé souhaité par les candidats potentiels ou les non-salariés (cf. définitions plus loin) peut être incompatible avec les pratiques locales du métier du Groupe.

- **impacts positifs** : développement professionnel et employabilité du personnel lié au positionnement des activités du Groupe qui accompagnent les transitions numérique, industrielle, énergétique et écologique en cours, avec des solutions innovantes et durables élaborées avec et pour les clients, et des perspectives de mobilité au sein du Groupe ; rémunération et avantages sociaux ; accueil des candidats dans toute leur diversité ; accès des femmes et des hommes à un environnement sûr et bienveillant ; prise en compte inclusive de la parentalité, sans distinction entre les sexes, dans tous ses pays d'implantation (BYCare).

Bouygues est en capacité d'avoir un impact positif sur le développement professionnel et l'employabilité de ses salariés dans ses différentes implantations géographiques. Ses opportunités de mobilité interne géographique et/ou fonctionnelle fortement valorisée dans le cadre de People First y contribuent d'ailleurs.

En effet, le groupe Bouygues, au travers de ses six métiers (cf. chapitre 1 du présent document), a développé un leadership reconnu dans les solutions d'éco-conception de bâtiments, la rénovation, la réhabilitation et la construction bas carbone, et la mobilité durable. Il compte une forte expertise dans les projets d'infrastructures (énergies renouvelables, *data centers*, réseaux de transport publics ou d'électro-mobilité). Il valorise l'économie circulaire et le génie écologique sur ses projets.

Ses pôles Activités de construction et Énergies et services contribuent à une meilleure performance énergétique des bâtiments et à la régénération urbaine. Ils accompagnent le développement de la mobilité bas carbone, conçoivent et intègrent des solutions de production, stockage et distribution d'énergie décarbonée (solaire, nucléaire, hydrogène, etc.), travaillent à la restauration des puits de carbone et contre l'artificialisation des sols (dépollution, déconstruction, etc.). Premier centre mondial privé de recherche - développement, le Core Centre de Colas conçoit et développe des produits et techniques pour les infrastructures de transport.

Le Groupe s'inscrit ainsi pleinement dans la perspective d'un monde bas carbone et résilient grâce aussi à sa forte présence dans les services et solutions électriques, thermiques, mécaniques et numériques qui améliorent les performances énergétiques, économiques et environnementales des équipements, systèmes et processus. Il est actif dans l'électrification bas carbone (production, stockage ou transport d'énergie « verte » thermique ou électrique au sein des bâtiments, des systèmes de transport, des centres de production, ou des villes et territoires).

Par ailleurs, présent dans les télécommunications (y compris dans les infrastructures de réseaux) et les activités de télévision linéaire en France, le Groupe développe une offre vidéo numérique complète (*streaming* gratuit, vidéo à la demande). Il est aussi l'un des leaders de la production de contenu, de la distribution audiovisuelle et cinématographique en Europe, avec plus de cinquante sociétés et labels de production. Il a développé une expertise dans l'éco-production audiovisuelle, s'appuie sur des installations plus performantes et moins carbonées, et promeut des produits, services et usages plus durables (recyclage, reconditionnement, réparation express, etc.).

a Objectifs de développement durable (un.org)

b *Principes directeurs des Nations unies sur l'entreprise et les droits humains* (2011)

c programmes de conformité relatifs à la concurrence, aux embargos et restrictions à l'export, aux conflits d'intérêts, à l'information financière et aux opérations boursières

• **Risques pour le Groupe** : dégradation de l'accidentologie, la santé, la sécurité ; baisse de l'engagement (absentéisme, démissions), perte d'attractivité du Groupe ; difficultés de recrutement ; non-respect des réglementations sociales nationales ; pratiques discriminatoires.

• **Opportunités pour le Groupe** : renforcement de l'attrait de l'environnement de travail (sûreté, santé, sécurité, promesse Employeur, organisation, inclusion, mobilité interne) ; développement, promotion et transmission des fondamentaux de la culture du Groupe ; qualité du dialogue social ; employabilité et mobilité des collaborateurs (formation).

Pour bâtir des feuilles de route pertinentes, en particulier sur ses enjeux matériels, le Groupe s'appuie sur :

- ses relations avec les organisations représentatives du personnel (comité d'entreprise européen (CEE), comité de Groupe France) ;
- les relations de ses métiers avec leurs instances représentatives du personnel dont les rapports sont présentés en CSE ;
- les entretiens de performance annuels ;
- les enquêtes de satisfaction et baromètres internes ;
- les études commandées par le groupe Bouygues (Universum, Ipsos) pour comprendre les attentes des candidats et jeunes actifs, et des collaborateurs ;
- les enseignements tirés des entretiens ponctuels complémentaires des collaborateurs avec leur manager ; et, le cas échéant ;
- le rapport de la filière « HSE » (Hygiène, Sécurité, Environnement).

Au titre de MDR-68, la majorité des dépenses liées aux politiques et/ou engagements et actions afférentes présentées au S1 sont récurrentes ou insuffisamment significatives financièrement. Elles ne font donc pas l'objet d'un rapport au S1 de cet état de durabilité.

Droits humains

Le risque brut a été évalué par le Groupe, tant pour les activités propres des métiers que sur leurs principales familles d'achats, sur la base de plusieurs facteurs de risques exogènes et indépendants des mesures susceptibles d'être mises en place par les métiers qui, lorsqu'ils sont combinés, augmentent l'impact et la probabilité de survenance du risque. Dans les facteurs de risques communs à toutes familles de risques figurent les risques liés aux pays d'implantation ou d'approvisionnement. Ils sont évalués à l'aide de bases de données d'organisations reconnues dont le *Global Slavery Index* de la Walk Free Foundation sur le travail forcé.

- Conformément aux conventions n° 29 et n° 105 de l'OIT, le groupe Bouygues ne tolère aucune forme de travail forcé, défini comme tout travail ou service exigé d'un individu sous une contrainte quelconque et pour lequel ledit individu ne participe pas de son plein gré.
- Conformément aux conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT, le groupe Bouygues condamne toute forme de travail des enfants qui se caractérise par une privation de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, de leur scolarité, et constitue un frein à leur développement physique et mental.

Un risque de travail forcé et illégal, et de travail des enfants, existe dans les activités de bâtiment - travaux publics et d'infrastructures des pôles Activités de construction et Énergies et Services du groupe Bouygues qui font appel à des prestataires (dont les agences de recrutement) et sous-traitants dans les différentes zones géographiques d'implantation du Groupe (France, Europe (hors France), Asie - Pacifique, Afrique - Moyen-Orient et Amériques).

Voir aussi « Risques et gestion des risques » (chapitre 4) du présent document, notamment le plan de vigilance.

Le dispositif de recueil des signalements et de traitement de l'alerte (<https://alertegroupe.bouygues.com>) est décrit au S1-3 de « Temps de travail » et dans l'ESRS G1, « Le dispositif d'alerte professionnelle ».

(S1) Périmètre du personnel ^a de l'entreprise

Le périmètre de consolidation des indicateurs sociaux du groupe Bouygues est calqué sur celui des états financiers.

Sont considérés **saliariés** (qui sont aussi appelés ici « collaborateurs », *employees* en anglais) :

- les collaborateurs ayant un contrat de travail avec l'entreprise ;
- les *Union workers* si employés directement par l'entreprise (ayant signé un(e) *employment contract/Job offer letter*) ; et
- les intermittents du spectacle.

Sont considérés **non-saliariés** (qui sont aussi appelés « travailleurs externes », *non-employees* en anglais) :

- les travailleurs d'une société de travail temporaire (intérimaires) ;
- les *Union workers* mis à disposition de l'entreprise par un syndicat en raison de leur métier (filiales techniques/opérationnelles), de leur convention collective de rattachement (ou dépendant de la Commission de la construction du Québec (CCQ), au Canada), de leur société de rattachement (OpCo), ou de la durée de contrat (missions courtes) ;
- les stagiaires (si considérés comme travailleurs non salariés par la législation comme en France, par exemple) ;
- les contractants individuels en contractualisation directe avec une société du Groupe, ou les *free-lances* ^b ; et
- les travailleurs détachés depuis un autre pays membre de l'Union européenne.

S'agissant du périmètre géographique « France », sont pris en compte :

- la France métropolitaine ;
- les départements et régions d'outre-mer (Drom) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion ; et
- les collectivités d'outre-mer (Com) : Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna.

a conformément au lexique utilisé dans la Directive en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité

b qui est indépendant dans sa profession et n'a pas de contrat de longue durée avec un employeur particulier (source : *Le Petit Robert*, 2024)

S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Effectif à fin décembre 2024

Périmètre ^a : Monde	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Total 2024 Groupe
France	327	12 420	1 028	29 165	32 907	3 144	10 527	89 518
International	197	23 209	91	34 736	51 143	635	705	110 716
France + International	524	35 629	1 119	63 901	84 050	3 779	11 232	200 234

a taux de couverture : 100% du périmètre Groupe

Effectif annuel des intermittents en ETP

Périmètre ^a : Monde	Total 2024 Groupe
Nombre d'intermittents ETP annuels	1 636

a taux de couverture : 100% du périmètre Groupe
ETP : équivalents Temps plein

Effectif par contrat et par sexe à fin décembre 2024

Périmètre ^a : Monde	Femme	Homme	Autre	Non communiqué	Total 2024 Groupe
Nombre de salariés	37 569	162 652	9	4	200 234
Nombre de salariés permanents	32 851	138 299	1	1	171 152
Nombre de salariés non permanents	4 686	24 292	8	3	28 989
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	32	61	0	0	93

a taux de couverture : 100% du périmètre Groupe

Effectif par pays ^a à fin décembre 2024

Pays ^b	Total 2024
France	89 518
Royaume-Uni	20 563

a pays dans lesquels l'entreprise compte 50 salariés ou plus, et représentant au moins 10% du nombre total de collaborateurs du Groupe
b taux de couverture : 55% du périmètre Groupe

Départs et taux de rotation des salariés

Périmètre ^a : Monde	Total 2024 Groupe
Nombre de départs (tout type de contrat)	50 706
Taux de rotation ^b	15,1%

a taux de couverture : 100% du périmètre Groupe
b sur la base des contrats permanents

S1-9 Indicateurs de diversité

Répartition des salariés par sexe à fin décembre 2024

Genre	Total 2024 Groupe ^a
Homme	162 652
Femme	37 569
Autre	9
Non communiqué	4
Total des salariés	200 234

a taux de couverture : 100% du périmètre Groupe

Répartition des salariés par tranche d'âge à fin décembre 2024

Périmètre ^a : Monde	Total 2024 Groupe
Moins de 30 ans	19%
30 à 49 ans	50%
50 ans et plus	31%

a taux de couverture : 100% du périmètre Groupe

Note au lecteur : pour optimiser le volume du contenu de l'état de durabilité, il a été décidé, pour l'exigence S1-3 « *Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations* », de traiter cette question au S1-3 de l'enjeu matériel « Temps de travail » et aussi de faire un renvoi vers G1 pour plus de précisions. Sont apportés au besoin des compléments spécifiques au S1-3 de chaque enjeu matériel.

Conditions de travail et bien-être

3.3.1.1 Temps de travail

Proposer un temps de travail et une organisation adaptés est une marque de respect vis-à-vis des femmes et des hommes du groupe Bouygues. C'est aussi un critère différenciant dans ses marchés en matière d'attractivité et de rétention, notamment pour la population des compagnons. Ne pas répondre à ce critère expose le Groupe.

- **Impacts négatifs potentiels** : santé et sécurité au travail, notamment des compagnons. Augmentation des maladies et risques psychosociaux (liés au stress, à la sédentarité, à l'isolement lié à une organisation du travail inadaptée).
- **Risques** : désavantage concurrentiel par une absence de prise en compte des attentes et besoins des candidats et du personnel sur l'organisation du travail.
- **Opportunités** : attractivité de la marque ; confiance des parties prenantes dont la société civile ; performance optimale du personnel ; diminution de l'absentéisme et des coûts qui en résultent.

Le temps de travail fait partie des engagements pris par le Groupe au travers de sa politique Droits humains. Il fait l'objet d'accords cadres négociés par les métiers avec les organisations représentatives.

Les impacts négatifs potentiels concernent l'ensemble des effectifs, particulièrement dans les pays où aucune réglementation n'existe à ce sujet.

Textes internationaux de référence

Le Groupe s'engage à respecter les droits humains définis comme universels, inaliénables, interdépendants et indivisibles aux termes notamment :

- de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ;
- des deux *Pactes internationaux des Nations unies* ; et
- des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (« OIT »).

Il inscrit ses actions dans le cadre des :

- *Objectifs de développement durable* ^a (ODD) des Nations unies ;
- *Principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* de l'Onu ^b (dits « Principes de John Ruggie ») ; et
- *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises*.

Au quotidien, au moyen de l'intranet Groupe (et des intranets des six métiers), les collaborateurs disposent d'outils qui les guident dans l'exercice de leurs fonctions, notamment le code d'éthique, la charte Ressources humaines et la charte sociale européenne du Groupe, et sa politique Droits humains.

(S1-1) Engagements du Groupe

Le groupe Bouygues et ses six métiers s'engagent à respecter les réglementations et normes propres à chaque pays dans lesquels ils opèrent. Pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs, le Groupe se fonde sur les conventions fondamentales de l'OIT.

Bouygues s'appuie aussi sur la qualité du dialogue social en son sein, ainsi que sur des principes partagés notamment visibles dans :

- sa *charte sociale européenne* co-signée par les représentants des travailleurs (« *Le respect de la personne commence par la préservation de la vie et de la santé.* ») ;
- sa *charte Ressources humaines* (« *Le bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée est un gage essentiel du respect de soi et du respect des autres.* ») ; et
- sa *politique Droits humains* finalisée fin 2024 (voir aussi ESRS S2) en français et en anglais, applicable dans tous ses pays d'implantation, et dont les modalités visent à « *assurer aux collaborateurs un temps de travail décent et éviter la mise en péril de leur santé* ». Le temps de travail est le troisième des douze engagements de la politique Droits humains du Groupe, établie en collaboration avec les six métiers en 2024 (cf. S1-4 et S1-5 ci-après).

Portée par l'équipe dirigeante du groupe Bouygues et ses six métiers, la politique Droits humains comprend, sur le temps de travail, les engagements suivants. Ceux-ci doivent être déclinés au sein de l'ensemble de ses sociétés de droit français et étranger contrôlées directement ou indirectement par ses métiers, en France et à l'international :

- mettre en place une organisation du travail adaptée ;
- respecter la législation locale sur la durée de travail et les heures supplémentaires ;
- accorder des temps de pause durant la journée de travail. En tout état de cause, les entités s'engagent à accorder au moins 24 heures consécutives de repos par période de sept jours consécutifs, sauf dans les cas prévus par la réglementation locale notamment les situations d'urgence, les situations exceptionnelles ou en cas de contraintes liées à la mise en œuvre d'équipements particuliers ou à des schémas d'horaires aménagés en particulier en mission ou rotation.

Les heures supplémentaires sont rémunérées au taux horaire convenu ou majoré, et leur nombre ne peut pas dépasser le niveau fixé par le droit local.

a voir aussi le site www.un.org

b *Principes directeurs des Nations unies sur l'entreprise et les droits humains* (2011)

Attentif aux évolutions de la société tout entière, Bouygues s'attache de manière générale à répondre aux aspirations des femmes et des hommes du Groupe de disposer de temps pour assumer leurs diverses responsabilités, par exemple à travers sa couverture Parentalité universelle offerte par BYCare^a sans distinction de sexe.

Une organisation optimale du travail est un levier d'attractivité fort pour les candidats dans des marchés en tension, notamment dans des activités où les compétences, l'expertise, le savoir-faire et l'engagement sont clés pour exécuter des ouvrages complexes et potentiellement et potentiellement à risque. Préserver un bon équilibre est aussi un facteur d'accomplissement personnel, et donc de meilleure performance au travail.

PROMOUVOIR LE LIEN NATION - ARMÉE

En marge des exigences de publication de la CSRD, et au titre de l'article L. 22-10-35 du Code de commerce, Bouygues présente ses actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées, et à soutenir l'engagement dans les réserves de la Garde nationale.

Le groupe Bouygues a signé le 5 juillet 2023, à l'hôtel de Brieenne à Paris, un renouvellement de sa Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle avec le ministère des Armées. Le Groupe, par cette action citoyenne, s'inscrit dans une démarche RSE où les talents des collaboratrices et collaborateurs ont la possibilité de s'engager pour le bien commun. Bouygues, « Partenaire de la Défense Nationale » depuis 2018, soutient les femmes et les hommes du Groupe qui souhaitent s'engager dans la réserve opérationnelle.

Son soutien au lien Nation-armée se traduit de deux manières :

- en assurant des conditions confortables de rémunération pendant leur période de réserve ; et
- en facilitant la disponibilité et la réactivité au sein de la réserve des collaborateurs réservistes opérationnels.

Une souplesse particulière leur est accordée pour prévenir leur hiérarchie de leur absence.

Le 20 janvier 2025, le groupe Bouygues a amélioré les conditions de la convention de soutien à la réserve opérationnelle de 2023 en faisant passer le nombre de jours d'autorisation d'absence de 10 à 20 jours.

Dans les métiers du Groupe, **Bouygues Construction** et **Equans** ont organisé en mai et en octobre 2024 des animations internes, relayées sur les réseaux sociaux externes, pour promouvoir la réserve opérationnelle auprès de leurs collaborateurs et les encourager à s'engager. Des salariés réservistes ont témoigné de leur expérience en présence de membres du bureau de la Garde aux côtés de réservistes citoyens qui ont apporté un regard complémentaire sur l'esprit de défense et de citoyenneté.

Toute l'année, Bouygues Construction et Equans animent leurs communautés de réservistes au moyen d'un réseau social interne. Bouygues Construction a organisé le 18 novembre 2024 dans son siège social en région parisienne une quête au profit du Bleu de France par des réservistes en uniforme pour sensibiliser les collaborateurs à l'esprit de défense et au soutien moral aux blessés de guerre.

Organisation du travail

Chaque année, l'organisation du travail est abordée par chacun des métiers du Groupe à l'occasion des négociations annuelles obligatoires (NAO). En 2021, les négociations ou décisions unilatérales en faveur du télétravail ont été menées avec l'ensemble des métiers sur le périmètre France. Elles se sont inscrites dans un souci de préservation du collectif du travail qui est essentiel en raison de la nature-même des principales activités du Groupe

et de sa forte et nécessaire culture de transmission. Le nombre de jours de télétravail est de deux jours par semaine maximum.

Cette organisation du travail exclut par principe les postes et les activités nécessitant d'être exercés dans les locaux de l'entreprise en raison soit des équipements utilisés, soit de la nécessité d'une présence physique. Par définition, et compte tenu de la nature particulière des activités inhérentes à un chantier, un dépôt ou un atelier/une carrière/un site industriel et de leur interdépendance, les lieux de production ne sont pas concernés, en principe, par ce mode d'organisation.

Dans les métiers

Bouygues Construction s'engage à concilier les impératifs de production, de compétitivité et de satisfaction des clients avec les aspirations de ses collaborateurs en matière d'équilibre des temps de vie. Dans ce cadre, de nombreuses entités de Bouygues Construction ont instauré, par le biais de la négociation collective, des dispositifs permettant aux compagnons de bénéficier de jours de repos additionnels en compensation des heures supplémentaires effectuées.

En France, Bouygues Construction soutient également les collaborateurs à temps partiel en raison de leur situation personnelle (enfant en situation de handicap, plus de 55 ans, etc.) en leur assurant le maintien des cotisations Retraite et Prévoyance sur la base d'un temps plein. De plus, une grande flexibilité dans l'utilisation de leurs jours non travaillés leur est accordée dans certains cas.

En complément, en vigueur depuis 2021, ses accords relatifs au télétravail récurrent et occasionnel visent à élargir les opportunités de travail à distance et à introduire une flexibilité dans les jours de télétravail. Ces initiatives s'inscrivent dans la volonté de Bouygues Construction d'adapter ses pratiques de travail aux besoins évolutifs de ses collaborateurs et aux transformations du monde professionnel.

Bouygues Construction met aussi en œuvre divers dispositifs dont le télétravail et le temps partiel, par exemple. La pratique du télétravail dans ses implantations pérennes^b à l'international permet à ses collaborateurs de bénéficier d'un à deux jours de télétravail hebdomadaire.

La politique de gestion du temps de travail de Bouygues Construction prévoit que les compagnons de Bouygues Construction en France soient contractuellement soumis à une modalité spécifique d'aménagement du temps de travail. Cette modalité semblable au forfait en jours applicable aux cadres permet à Bouygues Construction de gérer efficacement les fluctuations d'activité. En cas de dépassement du nombre d'heures hebdomadaires, les heures supplémentaires sont inscrites dans un « compteur de modulation ». À la fin de l'exercice A.R.T.T.^c, les heures excédentaires du compteur de modulation sont rémunérées avec une majoration.

Chez **Bouygues Immobilier**, l'accord sur l'aménagement du temps de travail signé en août 2021 fixe des règles adaptées à l'activité et à la stratégie, favorise la souplesse dans les fonctionnements et modes d'organisation, et aussi la qualité de vie au travail. Lors des négociations annuelles obligatoires, le temps de travail est négocié avec les élus. Attentif à la charge de travail, l'entreprise incite périodiquement les collaborateurs à poser leurs congés et jours de repos. Des accords sur le télétravail et sur le Compte Épargne-Temps (C.E.T.) permettent de répondre aux attentes des collaborateurs et de l'entreprise en matière de flexibilité du temps de travail.

- socle universel minimum de couverture sociale conçu en 2019 par le groupe Bouygues et destiné aux collaborateurs implantés à l'international (hors France et Drom - Com). Comprend aussi la couverture Décès toute cause et Décès d'origine professionnelle
- installation durable et continue de Bouygues Construction sur un site spécifique, avec des infrastructures permanentes et une intention d'opérer à long terme. Les implantations pérennes de Bouygues Construction sont l'Australie, la France, Hong Kong, le Maroc, le Royaume-Uni et la Suisse.
- aménagement et réduction du temps de travail

Afin de créer un environnement de travail respectueux et équilibré qui assure le bien-être de ses collaborateurs tout en permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs, **Colas** a pris plusieurs engagements :

- La flexibilité des horaires, pour s'adapter au mieux aux besoins personnels et familiaux ponctuels des collaborateurs. Des plages horaires alternatives peuvent être négociées avec les supérieurs hiérarchiques. Le télétravail est aussi encouragé.
- En cas de nécessité, le recours permis aux heures supplémentaires. Dans tous les cas, celles-ci sont rémunérées ou compensées par du temps de repos, conformément à la législation nationale de ses pays d'implantation.
- La formation et le développement, pour accompagner les collaborateurs dans la bonne gestion de leur temps de travail. Une offre de formation spécifique est accessible.
- Le dialogue et la communication, pour garantir un échange transparent et ouvert sur les conditions de travail.

Equans inscrit ses pratiques dans le cadre des dispositions de l'OIT. De plus, de nombreuses entités d'Equans ont mis en place, le plus souvent par accords d'entreprises négociés avec les partenaires sociaux, des dispositions portant sur les sujets relatifs à l'organisation du travail, aux heures supplémentaires, aux jours de congés ou de repos, qui viennent améliorer les dispositions légales ou conventionnelles.

Le *Servant Leadership* en place chez Equans prévoit en outre que les managers se placent au service de leurs collaborateurs et considèrent leurs équipes comme la priorité. Ce modèle de management favorise l'épanouissement au travail, le respect de la vie privée, la prise en compte des obligations et aspirations en termes d'organisation du temps de travail. De nombreux exemples témoignent de l'engagement d'Equans envers le bien-être des collaborateurs. Des modules de formation accompagnent les collaborateurs dans l'usage du travail à distance.

Les accords A.R.T.T. de **TF1**^a, initialement signés le 27 avril 2000, régulent le temps de travail par catégorie de collaborateurs. Le nouvel accord Télétravail en vigueur depuis le 1^{er} août 2023 offre un cadre plus clair et plus souple, avec des dérogations possibles au principe de trois jours sur site par semaine (pour les aidants familiaux, par exemple).

Afin de prendre les actions adéquates visant à améliorer le bien-être des salariés tout en garantissant leur efficacité opérationnelle, TF1 s'appuie sur l'étape clé de l'entretien d'évaluation annuel avec ses collaborateurs. Depuis 2023, il a complété ce dispositif par un retour d'expérience du collaborateur auprès de son manager au sujet de leur relation de travail et aussi par une discussion sur la charge de travail. Ces différentes opportunités d'échanges sont des outils qui permettent à TF1 de prendre connaissance des besoins de ses collaborateurs, y compris de leurs souhaits de développement professionnel et personnel, et d'en mesurer l'évolution pour adapter ses plans d'action.

Le service de santé au travail de TF1 peut aussi être sollicité par tous les collaborateurs et peut orienter les salariés vers la plateforme Stimulus, mise à disposition par TF1 (Média) et disponible 24/7, qui offre écoute et accompagnement. TF1 valorise l'usage de la plateforme Stimulus par des communications (articles sur le site intranet, affichage, présence sur toutes les plaquettes QVT, etc.).

Bouygues Telecom organise le temps de travail de ses collaborateurs de manière à assurer leur bien-être et leur productivité. Les accords sur le temps de travail négociés avec ses partenaires sociaux depuis la création de Bouygues Telecom en 1995 portent sur la mise en place de mesures permettant d'offrir aux collaborateurs une plus grande flexibilité dans l'organisation de leur temps de travail pour concilier leurs responsabilités

professionnelles et personnelles (horaires variables, congés pour raisons personnelles, par exemple).

Ces accords ont permis d'adapter la gestion du temps de travail aux besoins de l'entreprise et de ses collaborateurs dans le cadre d'un dialogue social constructif. La dernière grande refonte de ses accords sur le temps de travail avait été négociée en 2016.

Négocié avec ses partenaires sociaux le 8 décembre 2023, le dernier accord sur la qualité de vie, les conditions de travail et l'égalité professionnelle de Bouygues Telecom a permis d'améliorer certains dispositifs tels que le télétravail en place depuis 2013. Ce nouvel accord est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2024. Enfin, les partenaires sociaux sont consultés chaque année en Comité social et économique central sur la politique sociale de l'entreprise.

(S1-2) Temps de travail : processus d'interaction avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Bouygues reconnaît la légitimité et l'importance du dialogue avec ses parties intéressées concernant les droits humains. Il entend le développer pour identifier et prendre en compte leurs attentes le cas échéant, en portant une attention particulière aux droits des populations vulnérables sur site, dans la chaîne de valeur et au sein des communautés locales.

S'il n'existe pas d'accord cadre Groupe sur le temps de travail, il faut noter qu'en 2024, 23 accords ont été signés ou reconduits au sein du groupe Bouygues en France (45% des effectifs) sur le thème du temps de travail et/ou de l'organisation du travail.

Au total, illustrant la vitalité du processus de dialogue avec les représentants du personnel, 189 accords ont été négociés et signés ou reconduits au sein du Groupe en France en 2024 :

- Rémunérations, avantages sociaux et/ou statuts collectifs : 96.
- Dialogue social, droit syndical et/ou droit électoral : 31.
- Organisation du travail et/ou du temps de travail : 23.
- Qualité de vie au travail (QVT), diversité et/ou mixité : 19.
- Gestion des emplois et parcours professionnels (GEPP) : 6.
- Autres thèmes : 14.

Le comité Affaires sociales Groupe, qui se réunit cinq fois par an en présence des référents Affaires sociales des six métiers du groupe Bouygues, ainsi que le comité d'entreprise européen (C.E.E) et le comité de Groupe France sont des lieux d'échanges permettant aux dirigeants et à leurs équipes d'avoir une bonne visibilité sur les préoccupations et besoins des collaborateurs, et les bonnes pratiques mises en œuvre. La généralisation du télétravail, par exemple, résulte de ces échanges.

France^b (45% des salariés du Groupe)

Les organisations représentatives des salariés déploient au cours de l'année des actions de communication pour sensibiliser et informer les salariés sur leurs activités de représentation (tractage et affichage sur site principalement).

Chaque année, l'ensemble des questions des représentants du personnel sur la stratégie du Groupe, l'activité commerciale, les questions financières et extra-financières (emploi, climat, diversité, santé - sécurité, formation et développement des compétences, etc.) sont partagées avec l'équipe dirigeante dans le cadre du comité de Groupe France au moyen d'un rapport préparé par Ellipce^c. Le comité de Groupe France est composé de trente représentants issus des différents comités d'entreprise et CSE du groupe Bouygues.

^a voir aussi le document d'enregistrement universel 2024 de TF1

^b dont Drom - Com

^c Créée en novembre 2006, Ellipce est une société d'expertise comptable et de conseils, consacrée exclusivement aux élus des Comités (source : Ellipce).

Sur le terrain, la qualité du dialogue social se traduit par une forte mobilisation des acteurs :

- 372 instances représentatives du personnel (CSE) ;
- 4 674 élus ; et
- un taux de participation de 77,2% aux élections professionnelles ^a.

S1-8 Couverture des négociations collectives et dialogue social

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE ^a	Salariés - non EEE ^a	Représentation du personnel - EEE ^a
0 - 19%			
20 - 39%			
40 - 59%			
60 - 79%			
80 - 100%	France		France

a Espace économique européen. Pays dans lesquels l'entreprise compte 50 salariés ou plus, et représentant au moins 10% du nombre total de collaborateurs

Zone Europe dont France (75% des salariés du Groupe)

Dans la zone Europe, le dialogue social est formalisé au moins une fois par an au travers du C.E.E. (comité d'entreprise européen). Cette instance d'information, de dialogue et de négociation d'accords à l'échelle européenne compte quarante-deux représentants de vingt pays ^b.

Depuis 2023, la création de deux commissions locales dans de « grands pays » d'implantation (Royaume-Uni, Suisse) renforce la qualité du dialogue social au sein du Groupe avec une présentation transversale des activités par pays.

En 2024, les membres du C.E.E. se sont réunis les 10-11 septembre en France, en présence de l'équipe dirigeante. Un siège supplémentaire a été créé pour l'Irlande, pays d'implantation ayant dépassé le seuil des 250 salariés au cours de deux semestres consécutifs. En lien avec le temps de travail, le C.E.E. a, par exemple :

- accompagné le projet de couverture Parentalité proposée par la direction générale et effective depuis le 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de BYCare ^d (cf. « Rémunération décente - Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes ») ; et
- participé, au travers de son comité restreint, aux réunions de négociation relatives à un projet d'accord cadre européen ou charte « Collaborateurs expérimentés » comprenant un volet important sur l'aménagement et l'anticipation de la fin de carrière.

Autres zones géographiques ^e (25% des salariés)

À l'international, la majorité des filiales du Groupe comptant plus de 300 collaborateurs disposent d'une instance de dialogue social. Dans tous les pays, y compris ceux dans lesquels les conventions de l'OIT sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées, les métiers du Groupe entendent mettre en place des dispositifs facilitant le dialogue avec les collaborateurs (par exemple, des enquêtes d'engagement) lorsque ceux-ci n'existent pas déjà.

Dans les métiers

Chez **Bouygues Construction**, en France, les représentants du personnel sont associés aux modalités d'organisation du temps de travail des collaborateurs, en particulier à travers les négociations collectives ou lors des réunions des instances représentatives. La question du temps de travail fait aussi l'objet d'échanges réguliers spécifiques entre le collaborateur et son manager, notamment dans le cadre formel de l'entretien annuel d'échange qui permet d'aborder la charge de travail et le respect de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Cette question peut aussi être abordée de manière plus informelle au cours de l'année.

L'enquête d'engagement mondiale « Dialogue » menée en 2023 ^f au sein de Bouygues Construction (cf. S1-4) permet aussi aux collaborateurs de s'exprimer sur leurs conditions de travail dont l'équilibre entre leur activité professionnelle et leur vie personnelle. Enfin, les managers, les responsables des ressources humaines, les partenaires sociaux et les médecins du travail veillent au respect des dispositions réglementaires et conventionnelles en la matière. Ils sont à la disposition des collaborateurs qui en ressentiraient le besoin.

En France, **Bouygues Immobilier** associe ses partenaires sociaux sur la question de l'organisation du temps de travail des collaborateurs, dans le cadre de la négociation d'accords (négociation annuelle obligatoire (NAO), télétravail, Qualité de vie au travail (QVT)), par exemple. Une commission QVT se tient une fois par an afin de faire :

- le bilan de l'année écoulée sur les actions ; et
- un point d'étape sur les actions de l'exercice en cours.

Le sujet de la qualité de vie au travail est aussi abordé entre le collaborateur de Bouygues Immobilier et son manager dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation en France et à l'international). À la section du formulaire « Perception du cadre et des conditions de travail », le collaborateur peut auto-évaluer son équilibre vie professionnelle/vie personnelle, l'organisation de son travail (« équipe », « télétravail ») ou encore sa charge de travail (de « non satisfait » à « stimulant »).

Enfin, les NAO permettent, outre la fixation des périodes de prise de congés payés à Noël et les journées de R.T.T. (réduction du temps de travail) Entreprise, journée de solidarité et jours de pont, de rappeler :

- les grands principes permettant d'assurer un bon équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ; et
- les dispositions mises en place par l'entreprise dans les contextes particuliers (jour enfant/conjoint hospitalisé, jour enfant/conjoint en situation de handicap).

Colas met en œuvre plusieurs modalités de dialogue pour aborder le sujet du temps de travail avec ses parties prenantes :

- Enquêtes Collaborateurs : les enquêtes d'engagement « Dialogue » réalisées tous les deux ans permettent à Colas, partout dans le monde, de recueillir avis et suggestions des salariés à la fois sur la charge de travail et les horaires de travail actuels et potentiels. Ce point est également abordé lors des entretiens d'échange (entretiens annuels) au travers de la charge de travail et de l'équilibre vie privée/vie professionnelle.
- Réunions régulières et plans d'action : à la suite des enquêtes d'engagement, si une problématique de temps de travail est identifiée (localement), des réunions sont organisées avec les représentants des salariés pour discuter des préoccupations et faire des propositions de plans d'action.

a En France, le taux de participation moyen s'élève à 38,24% (source : Haut Conseil du dialogue social, dernière étude menée en mars 2021).

b Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Slovaquie et Suisse

c désigne les pays de la zone Europe (hors France) dans lesquels au moins trois métiers sont présents, avec un effectif supérieur à 5 000 salariés

d socle de protection sociale destiné aux collaborateurs des implantations du Groupe à l'international (hors France et Drom - Com)

e hors France et Drom - Com

f voir aussi le document d'enregistrement universel 2023 du Groupe, p. 135

- Sensibilisation : Colas s'appuie sur sa plateforme numérique internationale de formation « Colas Campus »^a pour sensibiliser les salariés et les managers aux enjeux de la gestion du temps au travers de sessions spécifiques de formation. Colas Campus est une initiative de formation et de développement au sein du groupe Colas.
- Communication : les équipes de direction veillent à maintenir une communication ouverte et transparente sur les décisions prises et leurs motivations afin de renforcer la confiance et la collaboration du personnel de l'entreprise. Ses médias numériques internes (intranets, espaces collaboratifs) et imprimés (magazine *Routes*) relaient ses messages dans l'ensemble de ses implantations.

La filiale RH d'**Equans** a bâti le plan stratégique RH dénommé « Our Teams ». La priorité stratégique « Prendre soin » de ce programme est fondée sur l'écoute, la reconnaissance et la proximité avec les collaborateurs d'Equans. Il s'agit en particulier de prendre soin de soi-même et de tous les collaborateurs, quel que soit son rôle et sa responsabilité, et de donner l'exemple.

En France, le dialogue social couvre des sujets variés dont les questions sociales et organisationnelles, ce qui inclut l'organisation du temps de travail et le télétravail. L'objectif est de maintenir une écoute active des représentants du personnel et de répondre à leurs préoccupations avec des solutions pragmatiques et équilibrées. Les démarches visent à impliquer les représentants du personnel dans le fonctionnement de l'entreprise, notamment sur les sujets d'organisation du temps de travail. Les négociations se font au plus proche du terrain, permettant de prendre en compte les réalités locales et spécifiques aux équipes. Le dialogue est crucial dans le cadre de la mise en place d'accords sur le temps de travail, par exemple.

L'instance européenne de dialogue social Equans, prévue pour une période transitoire dans le cadre des engagements sociaux pris par le groupe Bouygues lors de la clôture de l'opération d'acquisition, a été reconduite jusqu'en septembre 2027. Dénommée désormais Equans European Social Forum (EESF), cette instance a pour mission d'échanger sur la stratégie d'Equans, les évolutions d'organisation, les résultats, la politique santé-sécurité, le suivi des engagements sociaux et, plus largement, les démarches et actions de la politique RH d'Equans. L'EESF, qui se réunit trois fois par an, est composé de vingt-neuf membres titulaires et vingt-neuf membres suppléants des principaux pays européens au sein desquels Equans exerce une activité (Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse).

Par ailleurs, Equans a réalisé en octobre 2024 sa nouvelle enquête d'engagement annuelle mondiale « Echo »^b pour s'assurer que l'expérience de travail et les perspectives de ses collaborateurs correspondent aux fondamentaux et objectifs de l'entreprise. Menée auprès de l'ensemble de ses salariés, Echo (cf. D.E.U. 2023, chapitre 3) est un espace d'expression qui lui permet de recueillir leur perception sur l'entreprise, sa stratégie, son management, les conditions de travail et leur développement pour, *in fine*, faire progresser l'expérience des équipes sur le lieu de travail.

La participation à l'enquête a atteint 54%, en hausse de neuf points par rapport à 2023, témoignant de la motivation des collaborateurs à prendre part activement à la vie de l'entreprise. Une très large majorité des salariés se déclare fière de travailler chez Equans (91% contre 89% en 2023) et engagée sur le long terme (85% contre 83% en 2023), ce qui est un signe très encourageant de la confiance dans l'avenir de l'entreprise. Un total de 6 500 collaborateurs se sont exprimés dans la question ouverte proposée. Les réponses des salariés font l'objet d'une restitution globale assortie de plans d'action locaux portés par les pays. Le sujet du temps de travail est

abordé sous l'angle équilibre vie professionnelle/vie personnelle avec, par exemple, cette question : « *Ma charge de travail me permet-elle d'équilibrer ma vie professionnelle et personnelle ?* ».

Dans une démarche d'amélioration continue, Equans incite ses filiales à mener des actions d'écoute régulières sous toutes leurs formes : entretiens individuels, enquêtes régulières, focus groups, rencontres d'équipes, *live chats*, *town halls*, webinaires, réunions managers, « causeries », etc. Ainsi, les enquêtes « Pulse » menées en France permettent de mesurer le moral des équipes et de les interroger sur des sujets spécifiques liés à l'actualité d'Equans. Plus de 500 périmètres managériaux obtiennent leurs résultats, permettant un pilotage fin de l'organisation. Enfin, en fonction des pratiques locales, les filiales sont invitées à exploiter le retour d'expérience recueilli dans le cadre du processus d'intégration et de départ de l'entreprise (cf. S1-4).

Le temps de travail fait partie des sujets faisant l'objet de discussions avec les représentants du personnel de **TF1**. En témoigne notamment le nouvel accord Télétravail, en vigueur depuis le 1^{er} août 2023. Celui-ci offre un cadre plus clair et plus souple, avec des dérogations possibles au principe de trois jours sur site par semaine (pour les aidants familiaux, par exemple). TF1 s'appuie aussi sur l'étape clé de l'entretien de performance annuel avec ses collaborateurs afin de prendre les actions adéquates visant à améliorer le bien-être des salariés tout en garantissant leur efficacité opérationnelle.

Les instances de représentation du personnel de **Bouygues Telecom**, notamment les CSE^c et les CSSCT^d, permettent d'échanger régulièrement avec les représentants du personnel. Les consultations annuelles sur les orientations stratégiques et leurs conséquences sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et les orientations de la formation professionnelle, sur la politique sociale et sur la situation économique et financière de l'entreprise ont toutes recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres élus du CSEC^a.

Bouygues Telecom négocie et signe avec les organisations syndicales représentatives plusieurs accords par an. L'entreprise a notamment négocié avec ses partenaires sociaux un accord sur la qualité de vie, les conditions de travail et l'égalité professionnelle pour mettre en place des mesures prenant en compte la parentalité. L'enquête « OMBES » sur la qualité de vie et les conditions de travail est également menée annuellement par la direction des ressources humaines et de l'environnement de travail auprès d'un échantillon de collaborateurs.

Plusieurs fois par an, en visioconférence, tous les collaborateurs de Bouygues Telecom sont invités à échanger librement et directement avec la direction générale, à la fois sur l'activité et l'actualité de l'entreprise et du marché des télécommunications. À cette occasion, les collaborateurs sont invités à poser leurs questions en séance sur le sujet de leur choix. Au moyen de la plateforme collaborative Teams, les collaborateurs peuvent aussi échanger dans des espaces organisés par direction ou par thème (« Travailler ensemble », « Environnement de travail », « Éthique », etc.).

Enfin, Bouygues Telecom sollicite régulièrement ses collaborateurs sur ces sujets, y compris au travers d'entretiens individuels. Chaque année, entre décembre et mars, un entretien individuel permet au collaborateur de faire le point avec son manager sur l'atteinte des résultats, les objectifs projetés et le ressenti au regard de la charge de travail. Les résultats sont partagés avec le management, les ressources humaines et les partenaires sociaux afin d'envisager les actions et mesures adaptées.

a campus international accessible au moyen de l'intranet de Colas et qui offre des programmes de formation visant à améliorer les compétences et favoriser l'évolution professionnelle des salariés. Les formations peuvent couvrir divers sujets, notamment la technique, la sécurité, le management et le développement durable.

b cf. S1-5 du présent enjeu « Temps de travail »

c comité social et économique (central)

d commissions Santé-Sécurité et Conditions de travail

(S1-3) Temps de travail : procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Les entretiens annuels d'évaluation entre les managers et leurs collaborateurs, et les enquêtes régulières d'engagement menées au sein du groupe Bouygues, constituent de solides outils de proximité permettant d'évaluer les conditions de travail et le bien-être au travail.

Afin d'identifier, de signaler et d'examiner les préoccupations contraires à ses valeurs et principes reprises dans sa documentation éthique^a, le groupe Bouygues a aussi mis en place un dispositif^b de recueil des signalements et de traitement de l'alerte (cf. ESRS G1 « Le dispositif d'alerte professionnelle »).

Ce dispositif est ouvert pour toute situation pouvant donner lieu à une alerte : éthique des affaires, éthique managériale, manquement aux droits humains et violation de données personnelles.

Applicable à l'ensemble des métiers du Groupe, il se traduit par la mise à disposition d'une plateforme numérique multilingue^c accessible sur ordinateur et smartphone. L'accès à la plateforme est possible en permanence au moyen de l'intranet du Groupe et de ses métiers, et sur le site bouygues.com.

Toute personne interne et/ou externe identifie d'abord le métier du Groupe concerné par son alerte puis signale, anonymement ou non, tout fait qu'elle estime contraire à l'éthique ou à la loi.

L'auteur du signalement peut également choisir de transmettre son alerte au responsable de l'éthique du métier. S'il estime que les faits dépassent le cadre du métier, il s'en remet au responsable de l'éthique du Groupe. Ces référents sont astreints à une obligation renforcée de confidentialité.

En remplacement de la plateforme ou en complément, toute personne peut saisir, oralement ou par écrit, sa hiérarchie pour signaler des faits contraires à l'éthique.

Par ailleurs, la procédure du Groupe prévoit, conformément à la législation française qu'aucune mesure de représailles, ni aucune menace ou tentative de recourir à une telle mesure ni aucune sanction notamment disciplinaire ne peut être prise à l'encontre du lanceur d'alerte répondant aux conditions légales. À ce titre, toutes les mesures sont prises afin de garantir et protéger la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte.

Le lanceur d'alerte n'encourt aucune sanction civile dès lors que le signalement ou la divulgation était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause. En outre, si le lanceur d'alerte se fait assister par un facilitateur pour effectuer son signalement, ce dernier bénéficie d'une protection similaire à celle accordée au lanceur d'alerte.

Plus généralement, les chartes susmentionnées en préambule d'ESRS S1 et, pour la France, les accords sur le droit syndical, protègent des représailles les personnes qui utilisent ces structures ou procédures, y compris les représentants des travailleurs.

Dans les métiers

Bouygues Construction s'appuie sur différents canaux :

- Les entretiens annuels d'échange (E.A.E.) (professionnel et d'évaluation, et éventuellement de réparation) sur la charge de travail et le niveau de stress.

- En France, les collaborateurs dont le suivi médical est assuré par le service Prévention et Santé au travail Groupe, participent à l'Observatoire de la santé psychologique^d, à travers un questionnaire qui permet notamment d'étudier et de suivre leur charge de travail. De plus, l'ensemble des collaborateurs en France ont accès à un dispositif téléphonique d'assistance psychologique. Ce dernier est mis en valeur par divers supports de communication tels que la page intranet et les affichages.

- Le réseau mondial des ressources humaines de proximité sur sites, agences et chantiers.

Chez **Bouygues Immobilier**, les entretiens réguliers manager/collaborateur permettent au collaborateur d'alerter sur l'organisation du temps et du rythme de travail. Des plans de remédiation peuvent être mis en place au cas par cas, selon les besoins, par le manager (et le référent RH).

Equans encourage le lancement d'alerte lorsque certaines situations ne sont pas conformes aux règles qui régissent ses opérations et/ou ses normes éthiques. Un processus de dénonciation numérique qui garantit la stricte confidentialité de l'identité d'un lanceur d'alerte est mis à disposition des salariés.

L'éthique et la conformité sont pleinement intégrées dans la culture d'Equans, à tous les niveaux. Son code de conduite éthique est soutenu par son conseil d'administration. La politique éthique intègre une approche de tolérance zéro.

Equans promeut auprès des managers le retour d'information et l'anticipation en tant que moteurs de performance et de développement des équipes. En faisant régulièrement des feedbacks, les managers s'arment d'un outil efficace de gestion de la performance et de la motivation. La culture du « feed-forward » consiste à formuler des demandes ou à proposer des options ou des solutions tournées vers l'avenir.

Chez Equans en France, en Allemagne, Belgique et au Royaume-Uni, des services gratuits sont proposés aux collaborateurs pour prévenir des risques psychosociaux grâce à des conseils en matière de bien-être adaptés et des initiatives de sensibilisation, de détection et du soutien aux politiques de prévention. En Belgique par exemple, les collaborateurs peuvent décrire leurs préoccupations ou leurs problèmes en toute discrétion à des personnes de confiance via un numéro vert qui propose un soutien psychologique gratuit ou des conseils juridiques. Ce service intitulé « Pulso » est totalement gratuit et anonyme.

L'enquête d'engagement « Echo » menée annuellement est également un moyen d'expression pour les collaborateurs. Ceci vient en compléments des entretiens annuels menés entre managers et collaborateurs.

Enfin, Equans s'appuie sur les réunions régulières avec les représentants du personnel.

TF1 s'appuie sur différentes modalités dont les entretiens annuels (professionnel et de performance), obligatoires dans la loi nationale mais renforcés chez TF1. Ceux-ci constituent un premier canal d'écoute (et éventuellement de réparation) sur la charge de travail en complément de la plateforme Stimulus (cf. S1-1).

TF1 suit les questions soulevées au travers des statistiques de la plateforme Stimulus (nombre d'appelants, motif général, typologie d'actions mise en place par le psychologue), dans le respect de l'anonymat. TF1 a évalué la connaissance et l'efficacité de ce dispositif dans son dernier baromètre QVT 2024. Ainsi, 89% des répondants estiment que les dispositifs mis à leur disposition par l'entreprise pour leur apporter un soutien moral (dont Stimulus) répondent à leurs besoins.

a code d'éthique ; code de conduite anticorruption et programmes de conformité relatifs à la concurrence, aux embargos et restrictions à l'export, aux conflits d'intérêts, à l'information financière et aux opérations boursières ; politique Cadeaux et invitations

b procédure d'accès annexée au code d'éthique du groupe Bouygues

c adresse du site internet sécurisé : <https://alertegroupe.bouygues.com>

d en lien avec le service de santé autonome du siège social de Bouygues Construction. Données collectées à l'aide de questionnaires reconnus internationalement (COPSOQ, HAD) remplis par les collaborateurs lors de leurs visites médicales périodiques. Consolidation par le prestataire Preventis qui effectue des restitutions statistiques permettant de mesurer la santé psychologique des collaborateurs dans une logique collective

(S1-4) Temps de travail : actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

En 2024, les actions du groupe Bouygues ont principalement porté sur :

- la réalisation d'une cartographie, puis la rédaction collaborative inter-métiers de la politique Droits humains du Groupe (français - anglais) qui compte douze engagements dont un sur le temps de travail ;
- la négociation, avec le comité d'entreprise européen (C.E.E) :
 - du projet d'accord cadre européen « Collaborateurs expérimentés » ou charte qui comprend un volet consacré au temps partiel en fin de carrière,
 - d'un projet d'accord de révision du fonctionnement du comité d'entreprise européen, attribuant des moyens supplémentaires au comité (notamment des commissions supplémentaires).

Politique Droits humains

Coordonnés par Marie-Luce Godinot et Jean-Manuel Soussan, directeurs généraux adjoints du Groupe, et Didier Casas, secrétaire général, les travaux d'élaboration de la politique Droits humains (cartographie, rédaction, validation) ont été menés tout au long de l'exercice 2024 avec les six métiers du Groupe.

Le 30 septembre 2024, dans le but de recueillir leurs points de vue et préconisations, le projet de politique Droits humains a été présenté :

- au comité de direction générale du groupe Bouygues ; et
- à un comité Parties prenantes spécifique, constitué dans le cadre de sa démarche globale de vigilance et de durabilité. En présence d'Olivier Roussat, directeur général du Groupe, ce comité a réuni des représentants du Pacte Mondial de l'Onu, des organisations représentatives du personnel, de la communauté financière, ainsi que des experts de la thématique Entreprise et Droits humains.

Sur la base du projet de politique Groupe, les participants du comité Parties prenantes ont été invités à partager leurs observations pour :

- aider le Groupe à mieux prendre en compte le point de vue et les attentes de ses parties prenantes dans ses engagements et ses choix stratégiques en faveur des droits humains ; et
- appréhender les implications stratégiques et pratiques du respect des droits humains sur toute la chaîne de valeur.

À partir de ces échanges constructifs s'inscrivant dans la continuité d'un dialogue amorcé sur le devoir de vigilance en 2018, cette réunion a permis d'améliorer le projet.

Enfin, le 17 octobre 2024, le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat^a du conseil d'administration du Groupe a pris connaissance du projet global et apporté ses observations finales.

La finalisation en français et en anglais de la politique en décembre 2024 a été assortie début 2025 d'une campagne (français - anglais) de communication interne afin de maximiser la connaissance de cette nouvelle politique.

Projet d'engagements sociaux européens relatifs aux « Collaborateurs expérimentés »

Les réunions de négociation d'un cadre européen sur l'emploi des collaborateurs expérimentés ont été menées au cours de l'année 2024 par la direction Affaires sociales du Groupe avec le C.E.E et la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB).

En réponse aux aspirations des représentants du personnel, les principes de ce projet d'engagements sociaux vont être parallèlement déclinés, adaptés et discutés par l'ensemble des métiers avec leurs organisations représentatives, et déployés progressivement (voir ci-après).

Bouygues Immobilier : mobilité

Dans le cadre du plan de départ de Bouygues Immobilier (voir aussi, chapitre 1, Bouygues Immobilier, du présent document), les directions Ressources humaines du groupe Bouygues et de ses cinq autres métiers se sont mobilisées depuis l'automne 2023 pour offrir des opportunités d'emploi au sein du Groupe. En 2024, 92 collaborateurs de Bouygues Immobilier avaient obtenu un poste dans un autre métier du Groupe, soit 7,5% de son effectif (à fin 2023).

Plus généralement, les risques existants liés au personnel du Groupe, et qui découlent d'un impact matériel tel que le temps de travail, sont traités au chapitre 4 du présent document.

Dans les métiers

Bouygues Construction participe depuis 2023 aux travaux d'élaboration de la politique Droits humains du groupe Bouygues (voir S1-1) et, à compter de 2025, à sa diffusion au sein de ses filiales et entités. Il s'engage de son côté à garantir le respect des principes et pratiques conformes aux droits humains fondamentaux dans toutes ses implantations. À ce titre, les conditions de travail et le temps de travail constituent des piliers essentiels de cet engagement.

À la suite de la réalisation d'une cartographie des risques majeurs^b dans ses principaux pays et implantations en 2023, Bouygues Construction déploie en 2024 et 2025 son plan d'action qui inclut :

- la mise en place d'une gouvernance spécifique avec :
 - un comité Droits humains fondamentaux,
 - des référents « Droits humains fondamentaux » (deux sponsors, trois référents Entités, quatre référents Filiales dont Achats, Audit interne, Juridique, Performance extra-financière) ;
- la rédaction d'une charte *Droits humains fondamentaux* ;
- la formation des populations concernées (Ressources humaines, Achats, Préventeurs, directeurs de grands projets) après la validation du module pilote créé en 2024 ; et
- l'instauration prochaine d'évaluations périodiques, en complément des audits dans ses pays d'implantation.

Après avoir mis en œuvre sa première enquête mondiale d'engagement (10-27 octobre 2023) auprès de 16 000 collaborateurs (hors compagnons) dans trente pays et en douze langues, la direction Ressources humaines de Bouygues Construction a présenté les résultats aux collaborateurs et en comité social et économique (CSE) au cours du premier semestre 2024. En fonction des résultats, chaque structure locale a décliné un plan d'action adéquat.

a voir au chapitre 2 (rubrique 2.3.5) du présent document la description des missions de ce comité du conseil d'administration

b cf. document d'enregistrement universel 2023, chapitre 3, p. 140

Par ailleurs, les managers de Bouygues Construction, dans le cadre du projet de transformation managériale engagé depuis fin 2022, sont encouragés à mieux prendre en compte les situations individuelles des collaborateurs pour concilier productivité et bien-être au travail. Dans les implantations pérennes^a de Bouygues Construction dont, prochainement, le Royaume-Uni, les collaborateurs bénéficient d'un suivi médical régulier garantissant la compatibilité de leurs conditions de travail avec la protection de leur santé.

En 2024, plus de 1 600 questionnaires ont ainsi été examinés par Preventis pour permettre une analyse des phénomènes collectifs. Les résultats sont ensuite présentés par périmètre à chacun des CSE. En 2024, le questionnaire a été dématérialisé et traduit en portugais et arabe.

De plus, l'ensemble des collaborateurs en France ont accès à un dispositif téléphonique d'assistance psychologique. Ce dernier est mis en valeur par divers supports de communication, tels que la page Intranet et les affichages.

Bouygues Immobilier met en place en France un ensemble d'actions qui se traduisent, par exemple, par la renégociation fin 2024 d'un accord pour sa société Bouygues Immobilier SA sur la qualité de vie au travail (QVT). Ces actions visent à :

- travailler autrement (évolution des espaces de travail, télétravail) ;
- accompagner les collaborateurs au travail en détectant et en accompagnant les situations de stress et de risques psychosociaux à travers la démarche « Bi Well » (temps de repos, droit à la déconnexion, limitation des déplacements, etc.) ;
- accompagner l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle (collaborateurs en difficultés, difficultés « d'ordre social », don de JRTT^b, arrivée d'un enfant, etc.).

Dans le prolongement de son accord QVT, et afin de s'adapter aux nouveaux modes de travail, Bouygues Immobilier a également signé en 2021 un accord Télétravail à durée indéterminée qui permet à ses collaborateurs dont l'activité est compatible de bénéficier jusqu'à deux jours de télétravail par semaine. Enfin, dans le cadre du droit à la déconnexion, un message standard a été déployé sur les PC de Bouygues Immobilier (France) en cas de connexion du collaborateur après 20 h afin de rappeler la vigilance à adopter sur le temps de travail.

Les actions de **Colas** en 2024 ont principalement porté sur la sensibilisation et la formation des managers et de leurs équipes.

- Déconnexion : pour s'assurer que les salariés ne soient pas sollicités en dehors des heures de travail, Colas a mis en place et suit des mesures visant à sensibiliser les managers et les salariés de ses pays d'implantation sur l'importance de la déconnexion aux outils professionnels.
- Le troisième et dernier volet du dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a été mis en place de mai à octobre 2024 à la suite du renouvellement en 2023, par avenant de prorogation, de l'accord relatif à ce dispositif lié à la situation géopolitique et inflationniste.
- Formation : proposées sur sa plateforme Colas Campus, des sessions de formation sur la gestion du temps forment managers et salariés aux bonnes pratiques et aux risques associés à une mauvaise gestion du temps de travail.
- Compte Épargne-Temps (C.E.T.)^c : 100% de ses effectifs de France métropolitaine sont couverts par l'accord C.E.T. Colas a signé en mai 2024 un nouvel accord « Compte Épargne-Temps ». Celui-ci précise les grands principes de Colas concernant cet équilibre Vie privée/Vie professionnelle et assouplit les possibilités d'épargne et de prise de congés en fonction des besoins personnels des collaborateurs.

- Contribution à l'élaboration de la politique Droits humains du groupe Bouygues (voir ESRS S1-1).

Equans participe depuis 2023 aux travaux d'élaboration de la politique Droits humains du groupe Bouygues (cf. S1-1) et, à compter de 2025, à sa diffusion au sein de ses filiales.

Plus de cent accords existent au sein des sociétés d'Equans en France sur les sujets relatifs au temps et à l'organisation du travail (durée du travail et A.R.T.T., forfait jours, Compte Épargne-Temps, travail à distance, astreinte, événements familiaux, travail de nuit, du dimanche, dons de RTT, etc.).

Afin d'acclimater les nouveaux embauchés à leur nouvel environnement de travail, et aussi d'harmoniser leur expérience d'intégration, Equans apporte un soin particulier à l'accueil et l'intégration des nouveaux collaborateurs :

- utilisation depuis décembre 2022 de l'outil ICIMS qui automatise une partie du processus d'intégration ; et
- signature en septembre 2023 d'un contrat cadre avec Workelo. Cette plateforme RH disponible en vingt langues permet de numériser des étapes clés du processus RH, depuis la préparation à l'intégration du collaborateur jusqu'à son départ éventuel de l'entreprise. Workelo est en cours de déploiement en France. D'autres outils comme Service Now sont utilisés aux Pays-Bas ou en Belgique.

Exemplaire de la volonté d'Equans de créer un dialogue de proximité en interne sur tous les sujets, la démarche d'Equans Switzerland (7% des effectifs) a consisté à mettre en place en 2023 des espaces d'échanges (« Cafezinhos ») entre les équipes locales et des représentants de l'équipe dirigeante. Chaque rencontre fait l'objet d'un compte rendu avec des actions consolidées suivies par l'équipe RH. Les « Cafezinhos » ont ainsi permis à 474 salariés d'avoir un échange privilégié avec la direction générale.

En 2024, la certification Top Employer, obtenue en 2023 par la filiale française Bouygues Energies & Services (8% des effectifs d'Equans), a été étendue à l'ensemble du périmètre d'Equans France. De même, au Royaume-Uni, la certification déjà obtenue par Bouygues Energies & Services UK a été étendue à tout le périmètre d'Equans UK. Attribuée par l'organisme Top Employers Institute sur la base de critères exigeants^d, la certification Top Employer, qui couvre 62% des effectifs d'Equans en Europe, témoigne de l'engagement de l'entreprise envers le bien-être de ses employés et l'amélioration continue de ses pratiques en ressources humaines.

Les conditions de travail et le temps de travail sont notamment mesurés par **TF1** grâce au baromètre QVT (Qualité de vie au travail) déployé chaque année. Ce questionnaire a été réalisé en 2024 dans la perspective de la renégociation de l'accord relatif à la Qualité de vie au travail, aux conditions de travail et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de TF1 et de ses filiales. Les résultats du sondage partagés avec les délégués syndicaux ont permis de prendre en compte les attentes des collaborateurs dans les discussions entre la direction et les organisations syndicales représentatives.

En 2024, plus de 700 collaborateurs ont répondu à ce questionnaire qui s'articulait autour des thématiques suivantes :

- environnement de travail ;
- équilibre Vie professionnelle/Vie personnelle ;
- cohésion et coopération ;
- développement professionnel ;
- parité et équité ;
- harcèlement et violence.

- a installation durable et continue de Bouygues Construction sur un site spécifique, avec des infrastructures permanentes et une intention d'opérer à long terme. Les implantations pérennes de Bouygues Construction sont l'Australie, la France, Hong Kong, le Maroc, le Royaume-Uni et la Suisse.
- b Jours de réduction du temps de travail
- c permet aux salariés (français) d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises ou des sommes affectées (source : ministère français de l'Économie, des Finances et de l'Industrie)
- d Les critères d'évaluation incluent les conditions de travail, les avantages sociaux, le développement professionnel, la culture d'entreprise, la formation, la gestion des talents, la diversité et l'inclusion, la communication interne et d'autres domaines liés à la gestion des employés.

Les résultats du questionnaire sont par ailleurs partagés au sein des différentes directions et avec l'ensemble des collaborateurs, notamment à l'occasion de la « Semaine de la QVT ». En complément, la direction des relations humaines de TF1 s'appuie sur sa direction de la communication interne pour réaliser régulièrement des baromètres (périodicité trimestrielle ou semestrielle) afin de mesurer la compréhension de la nouvelle stratégie de TF1 (cf. chapitre 1 du présent document) par l'ensemble des collaborateurs.

Depuis 2023, l'entretien de performance annuel a été complété par un retour d'expérience du collaborateur auprès de son manager au sujet de leur relation de travail ainsi que par une discussion sur la charge de travail.

Ces différentes opportunités d'échanges, dématérialisées ou non, permettent à TF1 de recueillir les besoins de ses collaborateurs et d'en mesurer l'évolution pour adapter ses plans d'action.

Bouygues Telecom sollicite régulièrement ses collaborateurs sur les sujets liés aux conditions de travail et la qualité de vie, notamment au travers d'entretiens individuels et d'enquêtes. Les résultats sont partagés avec le management, les ressources humaines et les partenaires sociaux afin d'envisager les actions et mesures adaptées.

Depuis 2021, Bouygues Telecom assure l'intégration des nouveaux collaborateurs au moyen de la plateforme numérique Workelo et des sessions collectives hybrides. Ce parcours d'intégration vise à harmoniser l'expérience d'intégration et à permettre à chacun d'appréhender plus rapidement son nouvel environnement de travail. Un rapport d'étonnement est demandé aux nouveaux collaborateurs en fin de parcours et partagé avec son manager et son responsable RH.

En 2024, Bouygues Telecom a diffusé un guide intitulé *Tous futurs seniors* permettant de présenter tous les dispositifs proposés par l'entreprise sur la fin de carrière. Ce livret correspond à un engagement pris auprès des partenaires sociaux de rassembler en un document pédagogique les éléments présents dans plusieurs accords (« Accord sur la qualité de vie et des conditions de travail », « Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) » et pouvant concerner les seniors.

(S1-5) Temps de travail : cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités

Le groupe Bouygues s'est fixé pour priorité d'établir en 2024 et de diffuser sa nouvelle politique Droits humains dans l'ensemble de ses pays d'implantation.

Politique Droits humains du Groupe

D'ici à fin 2025, les objectifs sont divers :

DOCUMENTATION

- Produire et diffuser la politique Droits humains en allemand, espagnol, néerlandais et polonais au minimum. Fin 2024, la Politique était finalisée sous forme de brochure (français - anglais).

COMMUNICATION

- Organiser une campagne internationale de communication sur les intranets et réseaux sociaux internes pour promouvoir la disponibilité de cette politique.
- Rendre la politique Droits humains accessible au moyen de tous les intranets métiers dont l'intranet de la filière RH du Groupe, *HR team*.

FORMATION

- Organiser une séance de sensibilisation et/ou de formation à l'intention des référents Droits humains et d'experts clés (achats, etc.) et de représentants du personnel.
- Concevoir et produire une formation à la gestion des droits humains en *e-learning*.
- Coconcevoir avec l'IMB^a une formation obligatoire destinée aux managers inscrits.

Projet d'accords collectifs « Collaborateurs expérimentés »

D'ici à fin 2025, l'objectif est de :

- Conclure avec une fédération européenne un accord cadre européen pour les collaborateurs expérimentés en concertation avec le comité d'entreprise européen (CEE). À défaut d'accord, les engagements sociaux figureront dans une charte.

Par la suite, la direction Affaires sociales veillera à la déclinaison de cet accord (ou charte) au sein des métiers. En lien avec les partenaires sociaux, elle définira aussi des indicateurs tels que, par exemple, le nombre de collaborateurs expérimentés ayant choisi le temps partiel dès l'entrée en vigueur de l'accord cadre européen (ou de la charte).

De même, il est prévu la création d'une commission de suivi afin d'évaluer les résultats de la mise en œuvre de l'accord ou de la charte après son entrée en vigueur. Cette commission se compose des membres du comité restreint du comité d'entreprise européen.

Dans les métiers

Bouygues Construction : dans son enquête d'engagement mondiale, la direction Ressources humaines suit depuis 2024 un indicateur de satisfaction relatif aux conditions de travail des collaborateurs.

- Réaliser une deuxième enquête d'engagement « Dialogue » d'ici à fin 2025. Périmètre : monde.
- Obtenir d'ici à fin 2027 une note moyenne de satisfaction de 8/10 à l'enquête « Dialogue » (contre 7,7/10 obtenu lors de l'enquête 2023).

Bouygues Immobilier : la société mère se fixe plusieurs objectifs d'ici à fin 2025 :

- Ouverture de la renégociation de l'accord Qualité de Vie au Travail (QVT). Périmètre : France, Bouygues Immobilier SA.
- Mise en œuvre de travaux de réflexion au sujet de l'accompagnement des collaborateurs aidants pour en définir les modalités (adaptation du temps de travail, maintien partiel du salaire, par exemple).

Sujet porté par la direction Affaires sociales. Périmètre : France, Bouygues Immobilier SA

Colas : afin de renforcer ses engagements actuels, Colas mène des travaux de grande ampleur pour établir une politique sur le temps de travail.

- Définir d'ici à fin 2026 une politique Colas globale sur le temps de travail.
- Accompagner la mise en œuvre de la politique globale « Temps de travail » de Colas en 2027.

Périmètre : toutes zones géographiques d'implantation de Colas

a Institut du management Bouygues, qui dispense des formations destinées aux managers et talents du Groupe. Voir plus loin l'enjeu « Formation et développement des compétences »

Equans a pour objectif de faire progresser la participation à son enquête annuelle mondiale « Echo » pour pouvoir adapter ses plans d'action en matière de temps de travail et, plus généralement, de bien-être au travail qui en découlent. Une première étape a été franchie avec l'enquête 2024 qui se traduit par un taux de participation de 54%, en hausse de près de 10% par rapport à 2023 :

- Atteindre à moyen terme un taux de participation de 65% à 75% considéré comme satisfaisant pour les sociétés du secteur industriel.

Périmètre d'Echo : toutes zones géographiques d'implantation d'Equans

3.3.1.2 Santé - Sécurité

La santé et la sécurité sont des enjeux majeurs pour le groupe Bouygues dont les activités peuvent avoir un impact sur la vie et la santé de ses salariés, exposant à un risque la continuité de ses opérations :

- **Impacts négatifs sur le personnel du Groupe** : accidents du travail potentiellement graves ou mortels (impacts ponctuels, liés à des situations à risques qui sont plus répandues dans les activités de travaux) ; maladies professionnelles physiques et psychologiques, pouvant entraîner une dégradation de la vie professionnelle et personnelle (impacts ponctuels liés aux conditions de travail).
- **Impacts positifs sur le personnel du Groupe** : amélioration des conditions de santé physique et mentale grâce aux informations et dispositifs de prévention ; accès à des formations santé-sécurité utiles dans le cadre professionnel et personnel.
- **Risques pour le Groupe** : augmentation de l'absentéisme et perturbation de l'activité ; augmentation des coûts de prévention et d'assurance, des cotisations sociales.
- **Opportunités pour le Groupe** : meilleure attractivité et rétention des collaborateurs grâce à des conditions de travail et de sécurité optimales ; meilleure productivité ; positionnement en tant que leader de la Santé-Sécurité auprès des clients et autres parties prenantes.

Dans les pôles Activités de construction et Énergies et services du Groupe (Bouygues Construction, Colas et Equans), les équipes Travaux, et plus spécifiquement les compagnons, sont les plus exposées aux risques d'accidents du travail. Chez Bouygues Telecom, trois métiers sont plus exposés aux risques d'incivilités et agressions : les conseillers de clientèle (par téléphone), les conseillers de vente (en boutique) et les techniciens Fibre optique (intervenant chez le client pour le raccordement ou le service après-vente). L'analyse des indicateurs de Santé-Sécurité par type de population au sein des métiers permet de déterminer les catégories les plus à risques, et de cibler les actions de prévention adéquates.

(S1-1) Engagements du Groupe

Les engagements du groupe Bouygues en matière de santé, sécurité et sûreté au travail sont formalisés dans sa politique Droits humains, conformément aux conventions n° 155 et 187 de l'OIT.

Dans des activités à risques, le Groupe vise le « Zéro accident ». Son objectif prioritaire est d'atteindre le « Zéro accident grave ^a » sur l'ensemble de ses sites. Il s'emploie à réduire chaque année la fréquence des accidents du travail. Une attention constante est également portée à la santé physique et

mentale du personnel, notamment sur les sujets d'ergonomie, de réduction de la pénibilité et de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.

Les résultats en matière de santé et sécurité sont régulièrement examinés par le conseil d'administration du Groupe et par son comité de direction générale. Un comité Prévention Santé-Sécurité représentant les six métiers se réunit deux à trois fois par an pour partager les bonnes pratiques et faire progresser collectivement le Groupe. Le dialogue avec les représentants des collaborateurs est également un élément clé de la définition et de la surveillance de ses engagements en matière de santé-sécurité (cf. S1-2 ci-après).

La politique Santé-Sécurité fait l'objet d'engagements managériaux mesurés, avec des objectifs d'amélioration qui font partie des critères de rémunération des dirigeants (voir description détaillée à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du DEU) et des collaborateurs managers concernés par les activités opérationnelles. L'ambition commune au sein des métiers du Groupe est d'ancrer la culture de la sécurité chez tous leurs collaborateurs et sous-traitants.

Pour y parvenir, chaque métier décline selon ses activités des actions de prévention des accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que des règles et standards communiqués à chaque type de population lors de formations et routines de travail mises en œuvre spécifiquement. En complément des formations, les collaborateurs peuvent consulter les procédures sur l'intranet de chaque métier. Des affichages sur site et/ou des codes QR à scanner par téléphone complètent le dispositif pour les populations qui n'ont pas accès à un ordinateur professionnel. Les métiers s'appuient sur un réseau mondial de préventeurs professionnalisés depuis de nombreuses années et déploient des systèmes de management de la santé et sécurité conformes à la norme Iso 45001 ou à des référentiels similaires.

Tout en contribuant à offrir à chaque collaborateur un environnement de travail sûr et sain, les engagements Santé-Sécurité du Groupe participent à sa performance. Réduire le nombre et la gravité des accidents du travail permet d'améliorer la disponibilité du personnel et la productivité des équipes. Les collaborateurs sont motivés à rester dans un Groupe qui protège leur santé physique et mentale. Ses résultats en matière d'accidentologie et d'absentéisme permettent aussi au Groupe d'atténuer certains risques d'ordre financier liés aux assurances et aux cotisations sociales. Enfin, la Santé-Sécurité est un critère important pour se distinguer auprès des clients et donneurs d'ordre, et conserver l'accès à certains marchés publics.

Dans les métiers

Sur chaque périmètre, la direction générale de **Bouygues Construction** porte l'engagement et pilote la performance Santé-Sécurité. À cet effet, les managers sont épaulés par la filière Prévention Santé-Sécurité (P2S), qui compte 600 collaborateurs à temps plein. La filière P2S s'appuie également sur les filières connexes (Matériel, Achats, Ingénierie, etc.) afin de déployer efficacement les moyens matériels adaptés à l'exigence de ses standards Sécurité et des conditions de travail. Bouygues Construction est certifié Iso 45001 sur certains périmètres et MASE ^b pour ses activités industrielles en France.

a soit les accidents du travail mortels ; les accidents du travail ayant entraîné des séquelles irréversibles : incapacité physique permanente et/ou handicap ; les accidents du travail ayant eu l'une des conséquences suivantes, même réversible : brûlures graves nécessitant une intervention chirurgicale ou une greffe, victime dans le coma ou en urgence absolue, ou placée en unité de soins intensifs ; hospitalisation complète strictement supérieure à 48 heures

b manuel d'amélioration Sécurité des entreprises

La politique Santé-Sécurité de Bouygues Construction s'articule autour des cinq piliers suivants :

1. Maîtriser en priorité les risques majeurs ^a à l'origine de 80% des accidents graves et mortels (cf. Document d'enregistrement universel 2023 de Bouygues, p. 140).
2. Déployer et entretenir sa culture Sécurité.
3. Préserver la santé de ses collaborateurs.
4. Intégrer la sûreté dans sa démarche de prévention.
5. Réaliser des missions de contrôle et d'audit.

L'objectif de Bouygues Construction est le « Zéro accident grave » pour les collaborateurs de Bouygues Construction, pour les compagnons intérimaires et sous-traitants, ainsi que pour les partenaires intégrés des chantiers dont Bouygues Construction a la direction.

Bouygues Immobilier, appuyé par son comité exécutif, porte une attention renouvelée à la prévention des risques psychosociaux dans des contextes changeants. Les risques psychosociaux figurent dans son DUERP ^b. La politique de Santé-Sécurité de Bouygues Immobilier vise également à procurer un environnement de travail sûr et sain pour protéger ses employés sur ses sites et sur ses opérations (cf. ESRS S2 s'agissant des sous-traitants). En s'appuyant sur la prévention des risques pour tendre à leur élimination, elle vise le « Zéro accident grave ». Sa direction Affaires sociales organise le suivi des accidents du travail des salariés avec la CSSCT ^c. En Belgique, la direction générale veille toute l'année à l'application du règlement intérieur et des normes liées à la sécurité et aux conditions de travail.

L'ambition de **Colas** est le « Zéro accident ». La santé, la sécurité et la sûreté constituent la priorité de chacun, quel que soit son niveau de responsabilité. En déclinant ses deux programmes de transformation et d'accompagnement (« Goal Zero » aux États-Unis et au Canada, « One Safety » partout ailleurs), Colas s'engage notamment à développer une culture Santé-Sécurité qui s'appuie sur une évaluation des risques au plus près des opérations. Colas propose ainsi à toutes les populations sur ses chantiers et implantations, quels que soient leur contrat de travail et statut, des conditions de travail plus sûres (ressources, équipements, procédures).

Le développement des compétences par les formations, la communication adaptée et les échanges garantissent l'assimilation des consignes et le respect des obligations légales de chaque pays où Colas opère, ainsi que l'application des règles propres à Colas. C'est par l'exemplarité et le partage des incontournables Sécurité que Colas renforce et développe sa culture en matière de santé, de sécurité et de sûreté.

Equans reconnaît le rôle essentiel de la protection de l'intégrité physique et mentale de ses collaborateurs dans la construction et le maintien d'une organisation saine et performante. À ce titre, Equans s'engage à protéger l'ensemble des acteurs en présence : ses collaborateurs, les membres des syndicats professionnels au Canada et aux États-Unis, le personnel intérimaire, ses sous-traitants, ses clients et partenaires sur les projets, quels que soient la nature de l'activité et le pays dans lequel Equans opère.

La Santé - Sécurité constitue l'un des trois fondamentaux de son modèle de management avec l'éthique et la cybersécurité. Equans se donne comme objectifs d'atteindre le « Zéro accident grave » et de réduire les accidents du travail d'au moins 20% à l'horizon 2026 par rapport à 2022. Pour y parvenir, il mène une politique de prévention des risques articulée autour de règles communes regroupées sous la forme de douze règles d'or et cinq fondamentaux. Elles sont d'application obligatoire dans chaque entité managériale et sur chaque site.

La gouvernance de la Santé-Sécurité est portée par l'*Equans Safety Board*, composé des membres du comité exécutif et de préventeurs de ses *Business Units*. Il décide de la stratégie de prévention et suit la mise en œuvre des actions ambitieuses et des résultats.

Les engagements de **TF1** ^d en faveur de la santé et de la sécurité au travail sont pilotés par la direction Relations sociales (médias) et la direction Ressources humaines (Newen), en collaboration avec la direction Affaires générales et Sécurité. Afin de sensibiliser le management aux actions de prévention, l'un des critères extra-financiers de la rémunération variable repose sur le taux de fréquence des accidents du travail. La prévention des risques professionnels des équipes de l'information sur le terrain est au cœur des préoccupations de la direction de l'Information qui a édicté des règles strictes à l'attention des collaborateurs qui s'exposent en reportage.

La politique de prévention des risques professionnels est une composante essentielle de la politique générale des entités de **Bouygues Telecom**. Le service Prévention Santé assure une démarche d'évaluation des risques et l'animation transversale de la prévention en Santé-Sécurité. Il s'appuie, en relais local, sur les différents responsables Prévention du Réseau (RPR), les responsables de sites de la Direction de l'environnement de travail (DET), le responsable Sécurité *Data Centers* (DSI) et sur les équipes pluridisciplinaires des espaces médico-sociaux (EMS). Les mesures d'évaluation des risques professionnels sont définies avec les différents acteurs de l'entreprise (direction, commissions Santé-Sécurité et Conditions de travail, collaborateurs, médecins du travail, etc.). Cette politique vise à garantir la sécurité et à préserver la santé physique, mentale et sociale de ses collaborateurs.

(S1-2) Santé - Sécurité : processus d'interaction avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

La direction Affaires sociales du groupe Bouygues coordonne les relations avec les partenaires sociaux à travers deux instances de représentation du personnel inter-métiers :

- le **comité de Groupe France**, composé de trente représentants issus des différents comités d'entreprise et CSE ^e du Groupe ; et
- le **comité d'entreprise européen (C.E.E.)**, instance d'information, de dialogue et de négociation d'accords à l'échelle européenne (parentalité, etc.). Le C.E.E. compte quarante-deux représentants de vingt pays (cf. S1-2 de « Temps de travail »).

Les enjeux liés à la préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs font partie intégrante du dialogue social et sont abordés lors des réunions de ces instances. Dans la *Charte sociale européenne* du groupe Bouygues établie dès 2001, la direction générale du Groupe et les organisations syndicales affirment leur engagement en faveur de la prévention Santé-Sécurité : « *Nous pensons que le respect de la personne commence par la préservation de la vie et de la santé. C'est pourquoi nous menons des actions de prévention en matière de sécurité et de santé.* ».

Lors du comité d'entreprise européen de septembre 2024, les données Sécurité Monde et les principales actions de prévention menées par les métiers du Groupe au cours des derniers mois ont été présentées. Ensuite, pour la première fois, des chiffres consolidés sur la sécurité ainsi que des points saillants tous métiers confondus ont été présentés pour chacun des pays d'implantation du Groupe.

a Les six risques majeurs identifiés en 2023 sont : levages et manutentions mécaniques ; travaux en hauteur ; stabilité des ouvrages et des stockages ; collision liée à la présence d'engins et de piétons ; équipements de production ; énergies dangereuses.

b Document unique d'évaluation des risques professionnels

c commission Santé-Sécurité et Conditions de travail

d voir aussi le document d'enregistrement universel 2024 de TF1

e comité social et économique

En complément de ces instances internationales organisées au niveau du Groupe, les métiers mettent en place des instances de dialogue dans le respect des législations locales. En France, dans chaque entité, les missions de la Commission Santé-Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) sont déléguées par le comité social et économique (CSE) pour s'assurer de la meilleure protection de la santé des salariés, veiller à la prévention des risques professionnels et aux conditions de travail. La CSSCT participe aux échanges puis est consultée pour la mise en œuvre des actions de prévention. Elle sollicite la médecine du travail et l'inspecteur du travail pour consultation lorsque c'est nécessaire. La fréquence des réunions avec le CSE (ou les CSSCT lorsqu'elles existent) est, *a minima*, trimestrielle, conformément à la législation.

Sur les périmètres français et/ou francophones des activités de construction, les ordres de compagnonnage rassemblent des ouvriers et techniciens reconnus pour leur professionnalisme et l'envie de transmettre leur savoir-faire : *Le Minorange*, ordre de compagnonnage historique de Bouygues Construction ; l'ordre des Compagnons du Losange d'Or qui existe depuis 1994 chez Colas ; l'ordre des Compagnons de l'Énergie lancé par Equans en 2023. Les Ordres jouent un rôle de représentation des compagnons auprès des directions des métiers et sont impliqués dans les actions de promotion des démarches de prévention Santé - Sécurité. Ils sont sollicités pour tester et évaluer les innovations en matière de sécurité et d'ergonomie, et faire évoluer les modes opératoires.

Dans les métiers

Lors de l'établissement de nouvelles règles de Santé - Sécurité chez **Bouygues Construction** (par exemple, la récente mise en place de trois nouveaux standards sur le port des équipements de protection individuelle), les représentants du personnel sont sollicités pour donner leurs avis et recommandations. En France, les compagnons sont représentés dans les instances CSE/CSSCT.

Chaque année, la production est arrêtée partout dans le monde pendant une demi-journée consacrée à la Santé - Sécurité (en 2024, mi-mai). Elle permet à toutes les équipes travaux (encadrement, compagnons, intérimaires et sous-traitants) de participer à des ateliers sur des thématiques clés et de faire remonter leurs préoccupations directement à leur management et aux équipes Prévention. Des « quarts d'heure Santé - Sécurité » sont prévus chaque semaine sur toutes les implantations de Bouygues Construction, et animés par les équipes Prévention ou par l'encadrement Travaux. Ils constituent un canal supplémentaire pour échanger directement avec les compagnons, les intérimaires et les sous-traitants.

Enfin, des enquêtes intégrant des questions sur la santé et la sécurité au travail sont régulièrement menées auprès des collaborateurs, y compris les compagnons en France et hors compagnons à l'international.

Colas réalise une enquête de dialogue auprès de ses collaborateurs avec des questions sur la sécurité. Le taux de réponse de 79% soit 45 169 répondants (en 2023) permet une écoute importante des collaborateurs. Le logiciel Quickconnect permet de remonter les constats en lien avec la sécurité. Ceux-ci sont ensuite analysés lors des comités de pilotage de la démarche One Safety.

Le CSE et la direction de **Bouygues Immobilier** ont décidé d'un commun accord que chaque instance syndicale pouvait nommer, en plus des élus CSE, des représentants de proximité permettant de mailler le territoire. Bouygues Immobilier comptant plus de trente agences installées dans des villes différentes, ce réseau facilite l'échange d'informations et l'opportunité d'alerte par les salariés.

Le bon fonctionnement de la CSSCT^a est supervisé par sa direction des affaires sociales avec une représentation permanente de la direction QSE. Les comptes-rendus du CSE et de la CSSCT sont accessibles à tous au moyen de l'intranet de l'entreprise. En Pologne, une Commission sociale pour les sujets de santé et sécurité se réunit trimestriellement.

Par ailleurs, des enquêtes de satisfaction sont menées auprès des collaborateurs (environ tous les cinq ans) et intègrent des questions sur le sentiment de sécurité, la sûreté et l'exposition aux risques psychosociaux. Les résultats sont présentés à tous les collaborateurs et discutés en CSE et en CSSCT.

Equans a mis en place une instance de dialogue incluant les principaux pays européens d'implantation (cf. paragraphe S1-1). Dénommée Equans European Social Forum (EESF), cette instance extra-légale se réunit trois fois par an. Les sujets Santé-Sécurité y sont largement présents (politique, résultats, initiatives).

Chez Equans Belgique, les réunions mensuelles avec les représentants du personnel sont organisées autour des entités pour avoir plus de finesse sur les enjeux de santé et sécurité. Les représentants du personnel en Suisse sont très acteurs dans la prévention et font parvenir leurs demandes spécifiques en central telles que la mise en commun des équipements de protection. En Allemagne, les instances insistent beaucoup sur la préservation de la santé et la sécurité des collaborateurs tout en préservant la vie privée, notamment lors du déploiement d'un outil de suivi du comportement routier.

La démarche de prévention de **TF1** s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, formalisée dans un ensemble de documents de référence, établis dans le cadre du dialogue social avec les représentants des CSE et des CSSCT. Ces documents de référence, disponibles publiquement sur le site du cadre social, constituent l'architecture des actions de prévention menées par l'entreprise et sont essentiels à la démarche de prévention des risques professionnels.

Bouygues Telecom assure un dialogue social permanent sur les sujets de santé et de sécurité au travail. La direction des ressources humaines veille au respect des échéances et à la qualité du dialogue social. En 2024, à la suite de la mise en conformité des dispositifs d'enquête interne relatifs aux signalements professionnels, les travaux menés avec les CSSCT ont permis de déployer des actions de formation à destination des responsables Ressources humaines et des représentants du personnel. En complément, un livret de prévention contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel a été mis à la disposition de tous les collaborateurs sur l'intranet de l'entreprise en février 2024.

Enfin, pour limiter les risques liés aux incivilités et aux agressions, qui concernent particulièrement les collaborateurs en contact avec le grand public, Bouygues Telecom anime une démarche de partage de pratiques de prévention entre les différentes entités. Le sujet est suivi avec les représentants du personnel.

(S1-3) Santé - Sécurité : procédures de réparation

Procédures de compensation en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de décès

En France (45% des effectifs du Groupe), la reconnaissance et la compensation des accidents du travail et maladies professionnelles est gérée par la branche Assurance Maladie - Risques professionnels de la Sécurité sociale. Le groupe Bouygues participe au financement de cette branche via ses cotisations AT/MP qui dépendent de ses activités et de la sinistralité constatée dans ses entités. De plus, en cas d'incapacité longue, d'invalidité ou de décès d'un collaborateur, les garanties prévues par la couverture Prévoyance fournie pour le Groupe vont au-delà des minimums prévus par les conventions collectives. Colas, Equans (hors Bouygues Energies & Services) et TF1 bénéficient de plans de prévoyance séparés négociés avec les représentants des salariés.

À l'international, le programme de protection sociale BYCare concerne 100% des collaborateurs du Groupe, soit plus de 100 000 salariés dans près de 80 pays. BYCare a pour ambition de garantir, dans les différents pays d'implantation du Groupe, un socle universel minimum et homogène de couverture sociale. BYCare comprend depuis 2022 une garantie Couverture

a Commission Santé-Sécurité et Conditions de travail

Décès d'origine professionnelle qui prévoit le versement d'un capital minimum de deux ans de salaire brut de base en cas de décès accidentel survenu lors de l'exercice professionnel.

Plateforme d'alerte Groupe

Afin d'identifier, de signaler et d'examiner les préoccupations contraires à ses valeurs et principes reprises dans sa documentation éthique^a, le groupe Bouygues a mis en place un dispositif de recueil des signalements et de traitement de l'alerte. Ce dispositif peut être utilisé pour toute situation susceptible de donner lieu à une alerte en lien avec la santé et la sécurité des effectifs en sélectionnant la catégorie de signalement « *Atteintes aux droits humains, à la santé, à la sécurité, à l'environnement* ».

Le dispositif de recueil des signalements et de traitement de l'alerte (<https://alertegroupe.bouygues.com>) est décrit au S1-3 de « Temps de travail » et dans l'ESRS G1, « Le dispositif d'alerte professionnelle ».

Dans les métiers

Le Comité Social et Économique de **Bouygues Immobilier** permet aux collaborateurs d'alerter sur les impacts qu'ils subissent ou craignent de subir de façon confidentielle, les élus CSE et les représentants de proximités étant tenus à la plus grande confidentialité. Les élus sont issus de sites différents, les représentants de proximité permettant de finir de mailler le territoire. Les élus du CSE peuvent contacter un collaborateur si celui-ci en a fait la demande auprès d'un tiers de confiance.

À titre d'exemple, chez **Equans** Belgique, les collaborateurs peuvent décrire leurs préoccupations ou leurs problèmes en toute discrétion auprès de personnes de confiance à l'aide d'un numéro vert qui propose un soutien psychologique ou des conseils juridiques. Ce service intitulé « Pulso » est totalement gratuit et anonyme.

Des dispositifs d'écoute et d'accompagnement individuel similaires sont en place en France (Psy France) et aux Pays-Bas (« Desk Vitality »). Au Pérou, plusieurs plateformes de communication permettent aux collaborateurs de s'informer rapidement (« Equans TV »), de prendre contact directement avec la direction (« Contacto Directo »), de décompter les heures de travail sans accident ou de poser tout type de question à l'aide d'une messagerie WhatsApp spécifique (en 2023, 1 800 collaborateurs étaient connectés). Les sujets émis par les collaborateurs font l'objet d'un traitement auquel peuvent être associés, en fonction des sujets, la filière RH, les managers, la médecine du travail, les représentants du personnel ou tout autre interlocuteur pertinent (psychologue, expert, etc.).

En France, le dispositif d'écoute, d'accompagnement individuel et de soutien psychologique Psy France est proposé (appels gratuits, anonymes et confidentiels, 7 jours sur 7, 24 h/24). Quand il le souhaite, depuis son domicile ou à l'extérieur, chaque collaborateur peut bénéficier d'un entretien téléphonique avec un psychologue expérimenté soumis au code de déontologie de la profession. L'entreprise n'a pas connaissance de l'identité des utilisateurs de ce service.

En matière de sécurité, le « pre-start briefing » permet aux compagnons intervenant sur les projets de partager leurs préoccupations quant aux éventuels risques du chantier afin que des mesures correctives soient apportées si nécessaire. De plus, ils peuvent utiliser des cartes STOP qui renforcent leur accès au droit de retrait en cas de conditions de travail qu'ils estiment à risque.

Pour permettre à ses collaborateurs de faire part de leurs préoccupations, **TF1** met à leur disposition 24h/24 et 7 jours sur 7 la ligne d'écoute téléphonique « Stimulus Care Services ». Celle-ci met les collaborateurs en

relation avec des psychologues, ainsi que différents référents en cas de harcèlement ou d'agissements sexistes. Le médecin du travail et, plus globalement, le service de santé au travail constituent un espace privilégié d'écoute des salariés. Les accidents du travail sont analysés et des plans de remédiation peuvent être décidés au cas par cas. Le cas échéant, le DUERP^b et le Papripact^c font l'objet d'une mise à jour.

Différents interlocuteurs sont susceptibles d'aider les collaborateurs de **Bouygues Telecom** qui ressentent un besoin d'écoute ou d'accompagnement. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs peuvent contacter le médecin du travail, les équipes paramédicales (infirmiers), le psychologue du travail ou l'assistante du service social. Les coordonnées de tous ces interlocuteurs sont portées à l'affichage réglementaire sur site et sur l'intranet. Partenaires indépendants de Bouygues Telecom, ces interlocuteurs sont tenus au secret médical ou professionnel.

(S1-4) Santé - Sécurité : actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

Pour parvenir à réduire le nombre d'accidents graves, **Bouygues Construction** met en place deux plans d'action sur le périmètre Monde jusqu'en 2027. Le premier vise à renforcer le focus sur les risques majeurs^d par la création de six comités Risque Majeur dont le rôle est de :

- Définir des indicateurs de mesure d'exposition à décliner dans les périmètres de management.
- Mettre à jour le référentiel des exigences pour maîtriser les risques majeurs.
- Mettre en place des outils de formation, de sensibilisation et de management opérationnel utiles aux chantiers.
- Lancer et suivre les actions de Recherche - Développement et d'innovation concernant ces risques majeurs.

Le budget consacré à ce plan d'action en 2024 est de 0,36 million d'euros. Il couvre le temps passé à créer et animer les comités, ainsi que l'organisation et la création du contenu de la *Safety Week* (« Semaine de la sécurité »).

Le second plan d'action vise à déployer et entretenir la culture Sécurité de Bouygues Construction. Ce programme intitulé « The shadow you cast » permet l'appropriation des points clés par les collaborateurs pour mieux réagir aux situations à risque. Les dix règles vitales et le principe des barrières de protection complètent cette culture Sécurité par des mesures organisationnelles, techniques et comportementales devant devenir des réflexes pour tous.

La *Safety Week* de mai 2024 a permis de renforcer la sensibilisation autour de ces deux plans d'action auprès de toutes les populations concernées. Elle représente un coût de 3,2 millions d'euros lié à la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs pendant les journées Santé-Sécurité.

De plus, pour diminuer le nombre de maladies professionnelles, des actions permettant de préserver la santé des collaborateurs sont mises en œuvre par les directions Prévention Santé-Sécurité et Ressources humaines. La filière Santé-Sécurité est formée à l'ergonomie. Des standards Monde pour prévenir l'inhalation de poussières de silice cristalline ont été adoptés en octobre 2024. La prévention des addictions et des risques psychosociaux est renforcée avec le lancement fin 2024 au sein de Bouygues Construction d'un espace d'échanges pour la préservation de la santé mentale.

a code d'éthique ; code de conduite anticorruption et programmes de conformité relatifs à la concurrence, aux embargos et restrictions à l'export, aux conflits d'intérêts, à l'information financière et aux opérations boursières ; politique Cadeaux et invitations

b document unique d'évaluation des risques professionnels

c programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail

d Bouygues Construction a identifié six risques majeurs communs à l'ensemble de ses activités : levages et manutentions mécaniques, travaux en hauteur, stabilité des ouvrages et des stockages, collision liée à la présence d'engins et de piétons, équipements de production, énergies dangereuses.

Les filiales et entités de Bouygues Construction utilisent des systèmes de management de la Santé-Sécurité dont la quasi-totalité est certifiée Iso 45001. Cette certification renforce la mise en place, le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions de prévention. Elle prévoit des procédures d'analyse des accidents et presque-accidents qui sont suivies par l'application de mesures correctives pour éviter la reproduction des situations à risques. Par ailleurs, les visites réalisées par la filière des préventeurs permettent de vérifier l'efficacité des mesures déployées, au travers de l'évolution à la baisse du nombre de situations de risques observées.

En réponse aux risques identifiés dans son DUERP, **Bouygues Immobilier** établit un plan d'action annuel formalisé dans son Papripact^b, conformément à la législation française.

Des événements autour de la *Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail* en avril 2024 ont permis de sensibiliser les collaborateurs sur la responsabilité de l'entreprise en tant que maître d'ouvrage. De plus, les collaborateurs sont formés aux procédures de sécurité dans les bureaux ainsi qu'aux procédures de visites sur les chantiers, avec ou sans clients. Une formation sur la prévention des risques psychosociaux est destinée aux managers depuis le lancement du plan de sauvegarde de l'emploi en 2024. Les élus du CSE ont la charge du suivi de son déploiement.

Bouygues Immobilier s'appuie sur un système de management de la santé-sécurité au travail pour assurer la mise en place et le suivi de ses actions de prévention Santé-Sécurité ainsi que l'amélioration continue dudit système dans une démarche de durabilité. Des contrôles QSE et autocontrôles permettent d'assurer le respect des fondamentaux. Par exemple, en Espagne, un contrôle des conditions de travail est réalisé annuellement par une entreprise externe qui surveille la sécurité et l'ergonomie des postes de travail des trois collaborateurs de l'agence.

La démarche « One Safety » (ou « Goal Zero » au Canada et aux États-Unis) est déployée dans l'ensemble du groupe **Colas** pour parvenir à réduire le nombre d'accidents du travail. Animé par la filière Prévention Santé - Sécurité, ce programme de culture Sécurité vise l'autonomie dans la compréhension des risques et les comportements sécuritaires à adopter. « One Safety » (ou « Goal Zero ») a pour but d'améliorer le comportement des managers afin qu'ils participent à l'analyse des événements de sécurité et soient sur le terrain pour détecter les risques possibles. Ils doivent définir avec les accompagnateurs les actions préventives permettant d'éviter les accidents. Si un accident du travail survient malgré ces actions préventives, Colas analyse ses causes et identifie des plans de remédiation au cas par cas.

Chaque année en juin, l'ensemble du groupe Colas se mobilise autour d'une *Safety Week* (« Semaine de la sécurité ») dont le thème est adapté à chaque édition. En 2024, le thème était « Faire face à l'inattendu. S'arrêter, réfléchir et agir ». Colas consacre *a minima* 2,6 millions d'euros à ce temps fort de sa démarche de prévention.

Colas élabore et déploie des standards de sécurité applicables à toutes ses entités sur les « Règles qui sauvent » et les équipements de protection nécessaires. Un programme d'action et de prévention pour la Sécurité routière est mis en œuvre avec des actions régulières de sensibilisation des collaborateurs au risque routier, notamment pour les activités à risques que sont les travaux routiers.

Le Plan de santé et de sécurité d'**Equans** s'applique pour l'ensemble des pays et des types de populations. Chaque centre de profit établit chaque année son plan de progrès selon cinq axes communs à toute l'entreprise. Chaque projet met en œuvre des actions en respectant cinq facteurs de réussite décrits dans le référentiel de l'entreprise. Chaque employé, de la direction aux compagnons, est tenu de respecter les douze règles d'or.

Dès leur arrivée au sein de l'entreprise, 100% des nouveaux embauchés reçoivent une formation sur la santé et la sécurité. Les travailleurs intérimaires reçoivent une formation renforcée.

Les actions types déployées sur les projets incluent le « pre-start briefing » (réunion préparatoire) avant de débiter l'activité quotidienne, le port de la

jugulaire avec le casque, la suppression des échelles à chaque fois que possible et la mise en œuvre de programmes sur la prévention des accidents de la route.

En matière de santé mentale, des services gratuits sont proposés aux collaborateurs en Allemagne, Belgique, France et au Royaume-Uni pour prévenir les risques psychosociaux grâce à des conseils adaptés en matière de bien-être.

Des initiatives de sensibilisation, de détection et de soutien aux politiques de prévention sont déployées. En complément, Equans France teste une application de santé qui permet aux collaborateurs d'évaluer leur humeur, leur forme et leur niveau d'engagement mental. Elle fournit des conseils sur les bons gestes Santé et vise à développer ainsi le sentiment d'appartenance. Chez Equans au Canada (Plan Group), la culture de la sécurité s'est établie autour du concept de « WeCare » avec la valeur fondamentale de prendre soin de soi, des uns des autres et de son environnement.

Equans se dimensionne de façon à accompagner les opérationnels par la mise en place d'une équipe de prévention d'environ 1 500 personnes. Ces équipes disposent de budgets spécifiques pour animer les programmes de prévention (formations, sensibilisations, ateliers, posters, films, etc.). Les dépenses telles que la fourniture d'équipements de protection individuelle ou le remplacement de matériel de chantier sont quant à elles supportées en local par les projets.

Le « pack de formation *e-learning* Santé-Sécurité » développé par l'Université **TF1** propose des modules de formation aux premiers secours adaptés aux environnements de travail spécifiques des collaborateurs (reportage, déplacement routier, etc.).

Les coordinateurs Sécurité suivent des modules spécifiques sur la gestion du stress en situation d'urgence. Une attention particulière est portée sur les collaborateurs en horaires décalés qui doivent suivre une formation pour comprendre les mécanismes du sommeil et du stress liés aux rythmes atypiques.

La prévention des risques professionnels des équipes de l'information sur le terrain, en particulier sur les théâtres d'opérations militaires (Proche-Orient, Ukraine, etc.), est au cœur des préoccupations de la Direction. En 2024, environ cinquante équipes volontaires TF1 et LCI ont été mobilisées pour couvrir ces événements.

Le dispositif de prévention reconduit en 2024 prévoit l'utilisation d'équipements de protection individuelle de dernière génération et d'un véhicule blindé acheminé en Ukraine pour le transport des équipes et du matériel, ainsi que l'ajout de comprimés d'iode dans les trousse de secours en cas d'exposition à des rejets radioactifs avec des risques d'irradiation ou de contamination. Les collaborateurs (périmètre Médias) amenés à intervenir en zones sensibles sont formés à l'usage des appareils de transmission Aviwest ainsi qu'aux gestes qui sauvent et aux premiers secours. À leur retour de mission, ils bénéficient d'un accompagnement spécifique avec le médecin du travail.

Enfin, le pôle Reportage, en lien avec le service de santé au travail, veille à alléger autant que possible le matériel de reportage afin de réduire les troubles musculosquelettiques. Ce plan d'allègement du matériel, qui a mobilisé 155 000 euros en 2023, se poursuit en 2024 et les années suivantes.

Le Service Prévention et Santé de **Bouygues Telecom** s'appuie sur un réseau de correspondants chargés d'animer opérationnellement la prévention des risques professionnels auprès des structures dont ils dépendent. Des effectifs alloués à la prévention des risques professionnels tels que les responsables Prévention Réseau de Bouygues Telecom contribuent à la veille réglementaire, au conseil des dirigeants et à la rédaction des instructions de travail en lien avec les directions opérationnelles de chaque métier.

Afin de limiter le risque de survenance d'accident du travail, l'entreprise fournit aux collaborateurs concernés des instructions de travail lors de la mise à jour de nouveaux équipements, ou lorsque l'évolution des méthodes de travail le nécessite. Par exemple, les techniciens d'exploitation du réseau de Bouygues Telecom ont reçu des instructions mises à jour en avril 2024. Celles-ci rendent obligatoire le port des équipements de protection individuelle dans la nacelle d'une plateforme élévatrice mobile de personnel, allant ainsi au-delà des recommandations d'usage.

Une formation à la prévention des risques psychosociaux est déployée fin 2024 et en 2025 auprès des managers de Bouygues Telecom. Elle comprend un *e-learning*, des sessions sur le rôle en tant que manager et sur le pilotage de la charge de travail, et des ateliers de codéveloppement.

(S1-5) Santé - Sécurité : cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités

La Santé - Sécurité fait partie des critères extra-financiers déterminant la part variable de la rémunération des dirigeants des métiers et des mandataires sociaux du groupe Bouygues. En 2024, ces critères reposent sur :

- l'amélioration du taux de fréquence^a des accidents du travail par rapport à l'année 2023 ; et
- la diminution du nombre de décès par rapport à 2023.

La part variable Santé-Sécurité, qui est passée de 5% à 7,5% du variable en 2024, ne peut être obtenue à 100% qu'en cas d'absence de décès dû à un accident de travail des employés sur le périmètre Monde (voir paragraphe 2.4.1.2 Politique de rémunération propre à chaque dirigeant mandataire social, dans le présent document).

Dans les métiers

En complément des cibles déterminant chaque année la part (%) de rémunération variable des dirigeants Métiers, les métiers les plus accidentogènes fixent des cibles pour mesurer l'avancement et l'efficacité des plans d'action en matière de santé et de sécurité. Ces cibles sont fixées par les directions générales des métiers sur proposition des directions Prévention Santé-Sécurité, dans le but de répondre à leurs obligations en tant qu'employeur et de protéger la santé et la sécurité de leurs collaborateurs qui y souscrivent largement.

Bouygues Construction : le résultat attendu de ses plans d'action Sécurité est le suivant :

- Atteindre le « Zéro accident grave » en 2027, tous types de population confondus (salariés, intérimaires et sous-traitants). Périmètre : Monde

En 2024, 24 accidents graves, toutes populations confondues, ont été recensés sur le périmètre Monde.

Chaque année, les différents périmètres opérationnels se fixent des cibles de diminution de leur nombre d'accidents graves. En France, ces cibles sont discutées avec les partenaires sociaux, car elles font partie des accords

d'intéressement. Un indicateur spécifique est suivi pour chaque périmètre opérationnel au moyen d'un outil commun de *reporting* des accidents et des presque accidents (Cority).

Bouygues Immobilier : son objectif permanent est le suivant :

- Atteindre le « Zéro accident du travail » pour ses effectifs propres. Périmètre : monde (résultat 2024 : un accident du travail avec arrêt).

Cet objectif a été défini en accord avec la CSSCT^b de l'entreprise. Les équipes RH situées en agence assurent le suivi des accidents du travail.

Colas : ses démarches de prévention visent à atteindre deux objectifs principaux :

- Atteindre le « Zéro accident grave » pour tous les effectifs de l'entreprise et les sous-traitants travaillant sur ses sites. En 2024, Colas a déploré 10 accidents graves du travail de collaborateurs sur le périmètre Monde.
- Réduire le nombre d'accidents de la route^c sur les périmètres France et Dom, à périmètre constant en 2025 par rapport à 2024 (valeur de référence : 1 253 accidents en 2024)

Les indicateurs de Santé - Sécurité sont suivis dans un logiciel unique (Acciline). Les résultats mensuels sont édités et envoyés au comité de direction générale de Colas pour analyse, prise de décisions et redistribution aux équipes concernées.

Equans : ses deux objectifs figurent dans ses fondamentaux Santé - Sécurité :

- Atteindre le « Zéro accident grave » pour tous les effectifs de l'entreprise et les sous-traitants travaillant sur ses sites (permanent).
- Réduire les accidents du travail d'au moins 20% à l'horizon 2026 par rapport à 2022 et atteindre un taux de fréquence de 2,9 en 2026.

En 2024, hors Axione, 22 accidents graves ont été recensés (28 en 2023). Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt s'établit à 3,78 (3,88 en 2023).

Les cibles sont mises à jour annuellement pour chacun des périmètres opérationnels. En France, ces cibles font l'objet de critères de performance au titre des accords d'intéressement. Aussi sont-elles discutées avec les partenaires sociaux. Une présentation des résultats relatifs à la sécurité est inscrite à l'ordre du jour de chaque réunion de l'EESF^d qui regroupe trois fois par an les représentants du personnel des principaux pays européens.

Bouygues Telecom : un comité Accidents du travail réunit les membres de la direction générale des trois entités qui couvrent près de 90% des accidents du travail de Bouygues Telecom (RCBT, Tiseo Services et Bouygues Telecom SA). Ce comité suit un indicateur mensuel qui s'applique sur les accidents du travail avec arrêt de travail (calcul du taux de fréquence et du taux de gravité). L'objectif 2025 de Bouygues Telecom est de :

- Réduire de 10% le taux de fréquence des accidents du travail en 2025 par rapport à 2024 (valeur de référence : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt de 5,95 en 2024)

Voir aussi S1-5 « Temps de travail », paragraphe « Politique Droits humains du Groupe ».

a Le taux de fréquence est obtenu en multipliant le nombre d'accidents du travail avec arrêt par 1 000 000/nombre d'heures travaillées.

b commission Santé - Sécurité et Conditions de travail

c nombre d'accidents de la route impliquant un véhicule d'entreprise et déclarés à la police d'assurance de Colas. Ces accidents sont pour la plupart matériels ; seule une minorité résulte en des dommages corporels pour les collaborateurs, et sont alors déclarés en tant qu'accident du travail ou accident de trajet.

d Equans European Social Forum. Voir aussi S1-2 « Temps de travail », paragraphe « Dans les métiers » (Equans)

S1-14 Indicateurs de santé et de sécurité

Effectifs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité

Périmètre ^a : Monde	Total 2024 Groupe
Part des collaborateurs couverts par des systèmes de management de la sécurité	80,5%
a taux de couverture : 100% du périmètre Groupe	

Décès à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles

Périmètre ^a : Monde	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Total 2024 Groupe
Nombre de décès à la suite d'accidents du travail								
Salariés	0	5	0	4	0	0	0	9
Non-salariés	0	0	0	0	0	0	0	0
Intermittents	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décès à la suite de maladies professionnelles (Salariés)								
	0	0	0	0	1	0	0	1
a taux de couverture : 100% du périmètre Groupe								

Accidents du travail

Périmètre ^a : Monde	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Total 2024 Groupe
Nombre d'accidents du travail avec arrêts (Salariés)								
	3	208	1	381	516	18	101	1 228
Taux d'accidents du travail ^b avec arrêts (Salariés)								
	6,91	2,82	0,52	3,43	3,78	3,19	5,95	3,55
a taux de couverture : 100% du périmètre Groupe								
b nombre d'accidents du travail des salariés (hors accidents consécutifs à des malaises) avec arrêt x 1 000 000/nombre d'heures travaillées								

3.3.1.3 Rémunération décente Égalité de rémunération

Veiller à offrir une rémunération décente juste, équitable et dynamique est une marque de respect vis-à-vis des femmes et des hommes du Groupe. Une rémunération compétitive est aussi un fort levier d'attractivité auprès des diplômés et des jeunes actifs. Ne pas répondre convenablement à ce critère expose le Groupe.

La rémunération et les avantages sociaux font l'objet d'engagements pris par le Groupe au travers de sa politique Droits humains formalisée en 2024.

- **Impacts négatifs possibles sur les effectifs propres du Groupe :** discrimination.

Les impacts négatifs concernent potentiellement l'ensemble des effectifs, en particulier les premiers niveaux de salaire (et principalement dans des pays à législation nationale faiblement protectrice). Il est important de souligner que, depuis la fin 2021, Bouygues s'attache à atténuer autant que possible, voire à neutraliser, les impacts négatifs de la hausse du coût de la vie, en particulier pour les collaborateurs situés au premier niveau de l'échelle des salaires. En fonction de la conjoncture, des mesures salariales visent à maintenir le pouvoir d'achat des salariés (prime de partage de la valeur (PPV), augmentations successives sur une même année, anticipation du calendrier d'application des mesures salariales, etc.).

- **Risques pour le Groupe :** difficultés à recruter et à fidéliser les collaborateurs ; dégradation de la motivation du personnel ; démissions pour cause de rémunération insuffisante par rapport au marché.
- **Opportunités pour le Groupe :** augmentation de l'attractivité de ses marques dans tous ses pays d'implantation, y compris pour les publics vulnérables (femmes, personnes en situation de handicap, etc.) ; hausse de l'engagement, la performance et la fierté d'appartenance ; attractivité de la marque.

Textes internationaux de référence

Le Groupe s'engage à respecter les droits humains définis comme universels, inaliénables, interdépendants et indivisibles aux termes notamment :

- de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ;
- des deux *Pactes internationaux des Nations unies* ; et
- des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Il inscrit ses actions dans le cadre des :

- *Objectifs de développement durable* ^a (ODD) des Nations unies ;
- *Principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* de l'Onu ^b (dits « principes de John Ruggie ») ; et
- *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises*.

a voir aussi le site www.un.org

b *Principes directeurs des Nations unies sur l'entreprise et les droits humains* (2011)

Chaque année depuis 2006, Bouygues renouvelle son adhésion au Pacte Mondial de l'Onu.

Au quotidien, au moyen de l'intranet Groupe (et des intranets des six métiers), les collaborateurs disposent d'outils qui les guident dans l'exercice de leurs fonctions, notamment le code d'éthique, la charte Ressources humaines, la Charte sociale européenne du Groupe et sa politique Droits humains.

(S1-1) Politique du Groupe

Le groupe Bouygues s'engage à récompenser collectivement et individuellement le mérite, l'implication et les performances de ses collaborateurs, d'abord grâce à une rémunération juste et équitable établie sur la base de « *critères objectifs liés au poste, à leur compétence et à leur performance* », conformément à la convention n° 100 de l'OIT.

Dans le quatrième engagement « Rémunérations et avantages sociaux » de sa politique Droits humains finalisée fin 2024, le groupe Bouygues exige que la rémunération des collaborateurs sans distinction respecte *a minima* les réglementations nationales en vigueur, les conventions collectives et les accords d'entreprise négociés avec les partenaires sociaux quand ceux-ci existent.

Le Groupe considère que la mixité Femmes-Hommes représente un véritable facteur de performance et un accélérateur de sa transformation. « *La politique de promotion et de rémunération est un facteur essentiel d'équité* » souligne la charte RH du Groupe qui précise que « *quelle que soit l'évolution des marchés, une politique salariale dynamique est l'un des meilleurs garants de succès.* ».

La rémunération se répartit ainsi :

- **des éléments monétaires** : salaire de base, variable annuel, primes, etc. ;
- **une rémunération globale** comprenant un socle d'avantages sociaux (santé, parentalité, retraite, prévoyance), y compris à l'international grâce à BYCare^a ; et
- **un partage de la valeur**. En France par exemple (45% des effectifs), la politique d'intéressement du Groupe comprend des mécanismes pour récompenser financièrement l'implication des salariés en fonction d'objectifs opérationnels.

Il faut souligner qu'en France, le Groupe tient compte de l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes^b (exercice 2022) qui porte notamment sur la rémunération et la promotion interne.

À travers un abondement parmi les plus avantageux du marché, le Groupe soutient aussi l'épargne individuelle des collaborateurs qui effectuent des versements sur leurs Plans d'épargne Entreprise (P.E.E.) et Retraite (Percol) en France.

Animé par Bouygues SA, un comité Rémunérations et Avantages sociaux réunit trimestriellement les référents Rémunérations et Avantages sociaux Groupe et des six métiers pour partager informations et bonnes pratiques, et contribuer à leur diffusion au sein du groupe Bouygues, dans un souci d'amélioration continue. *HR team*, site intranet de la filière RH du Groupe, promeut les engagements du groupe Bouygues en matière de rémunération auprès des professionnels RH et diffuse régulièrement des actualités liées à cet enjeu.

Droits humains et salaire décent

Finalisée en décembre 2024, la politique Droits humains du Groupe prévoit que les six métiers du groupe Bouygues et leurs filiales s'engagent à mettre en place « *une rémunération décente à l'ensemble des collaborateurs dans le pays où ils exercent leur activité, c'est-à-dire permettant de couvrir, dans*

le pays en question, au moins la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et les autres besoins essentiels, y compris la prise en charge d'événements imprévus. ».

- Pour les États membres de l'Union européenne (61% des effectifs du groupe Bouygues), le Groupe a retenu la définition de « *salaire décent* » de la directive 2013/34/UE concernant les normes d'information en matière de durabilité : « *un salaire permettant de satisfaire aux besoins du travailleur et de sa famille compte tenu des conditions économiques et sociales du pays.* »
- Pour ses autres pays d'implantation, lorsqu'il n'existe pas de salaire minimum national ou infranational établi par la législation, le Groupe a souhaité définir un niveau de salaire compatible avec l'ensemble de ses activités. Il a retenu la définition du *living wage* de Global Living Wage Coalition, c'est-à-dire « *la rémunération perçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille (...).* »

Les six métiers du Groupe sont alignés sur cette définition du salaire décent.

Dans les métiers

Bouygues Construction propose à ses collaborateurs un dispositif complet de rémunération qui comporte différents éléments individuels ou collectifs, immédiats ou différés. Ses engagements s'adaptent au contexte local de ses pays d'implantation. Il s'attache à avoir une bonne connaissance de la situation économique et sociale au travers d'études de marché et d'enquêtes de rémunération.

Ses processus et ses outils sont communs à l'ensemble de l'entreprise dans toutes ses implantations dans le monde. En France (35% de ses effectifs), ses engagements s'inscrivent dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO) menée avec les partenaires sociaux. Les revues de rémunération annuelles sont ensuite organisées en mars, dans toutes les structures, avec la même attention portée aux différentes populations (compagnons, Etam, cadres), en s'appuyant sur des réunions de validation.

Lors des revues annuelles de rémunération de Bouygues Construction, la note de cadrage de la direction générale à destination de la filière RH et déclinée aux managers, encadre, par des indicateurs précis, le respect de l'égalité de traitement salarial par statut. Un outil commun permet à l'échelle mondiale de contrôler les taux d'augmentation femmes/hommes. Il est obligatoirement présenté en réunion de validation des augmentations. À l'international, certaines législations nationales (Australie, Royaume-Uni) imposent aux entreprises de publier l'écart salarial de genre pour leur entreprise.

Bouygues Immobilier s'attache à rétribuer ses salariés en France et à l'international, selon les législations, les conventions et les pratiques sectorielles en vigueur dans chacune de ses implantations, en servant une rémunération équitable et attractive au regard du poste occupé, de l'expérience et des compétences. Les absences de collaborateurs pour maladie et maternité/paternité donnent lieu au maintien du salaire. En outre, une rémunération variable, individuelle ou collective, est versée selon des objectifs de performance.

Dans son accord sur l'égalité professionnelle, Bouygues Immobilier s'engage à respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à poste et expérience équivalents, l'égalité dans les parcours professionnels (qui déterminent les dispositifs de rémunération), l'évolution professionnelle et salariale des collaborateurs en congé Maternité ou Parentalité. À tous les stades de la carrière (embauche, revue de salaire, promotion), cet enjeu est pris en compte et contrôlé annuellement pour la France au moyen de l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

a socle universel minimum de couverture sociale conçu en 2019 par le groupe Bouygues et destiné aux collaborateurs implantés à l'international (hors France et Drom - Com). Comprend aussi la couverture Décès toute cause et Décès d'origine professionnelle

b les cinq critères de calcul de l'Index : écart de rémunération femmes - hommes, écart de répartition des augmentations individuelles, écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés), nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, parité parmi les dix plus hautes rémunérations (source : ministère français du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles)

Prolongeant les engagements du Groupe, **Colas** veille à offrir une rémunération équitable et décente qui reflète les compétences, l'expérience et les responsabilités de chaque salarié, en respectant les conventions collectives et les standards de l'industrie. Aucun salarié n'est ainsi rémunéré en dessous du salaire minimum légal ou conventionnel en vigueur.

Des révisions salariales régulières sont effectuées pour s'assurer que les rémunérations restent compétitives et justes, et qu'elles prennent en compte les conditions économiques et la performance de l'entreprise. En complément, Colas offre une gamme d'avantages et de primes (assurances Santé, plans Retraite, primes de performance, bonus) pour améliorer la sécurité financière et le bien-être de ses salariés.

Les engagements de Colas visent une rémunération juste et équitable selon différentes modalités :

- Mise en place d'outils pour garantir une rémunération équitable entre hommes et femmes (méthode de classification des emplois) ; organisation d'audits réguliers de salaires pour identifier et corriger les inégalités de rémunération.
- Adoption de pratiques de recrutement non-discriminatoires en sensibilisant les équipes de recrutement à l'importance de l'égalité de genre. Promotion de la diversité dès l'embauche en mettant en œuvre des objectifs de parité.
- Offre de programmes de formation sur les biais inconscients et sur l'importance de l'égalité de genre. Sensibilisation de l'ensemble des salariés à ces enjeux pour favoriser une culture d'entreprise inclusive.
- Identification des collaborateurs à potentiel, avec une vigilance particulière sur l'équilibre des genres visant à assurer des plans de succession mixtes.
- Offre de congés parentaux équitables pour les deux sexes.

Acquis en octobre 2022, **Equans** a aligné ses engagements sur ceux du groupe Bouygues. Il met en place un système global d'évaluation des postes et participe aux enquêtes de rémunération menées par les principaux acteurs du marché pour établir une politique salariale adaptée pour chacun de ses pays et piloter ainsi une équité interne et externe en vue de s'assurer que ses salariés soient traités de manière équitable.

Equans a également défini la méthodologie de calcul de la rémunération variable pour les collaborateurs concernés à travers le monde. Cette méthode vise à encourager la performance et se fonde sur des critères objectifs et mesurables.

Equans a rejoint le dispositif BYCare^a du groupe Bouygues qui vise à assurer une couverture Prévoyance pour tous ses collaborateurs à travers le monde (voir ci-avant). Le déploiement de la couverture Parentalité de BYCare (congés parentaux équitables pour les deux sexes, avec maintien de salaire à 100%) est en cours dans tous ses pays d'implantation.

Les effectifs de **TF1**^b sont majoritairement présents sur le territoire français (83%). Lors des revues annuelles individuelles de salaires (R.I.S.), TF1 accorde une attention particulière aux sujets de l'équité salariale. Sa démarche stratégique vise à identifier et corriger chaque année les éventuelles disparités et à promouvoir une représentation équilibrée des genres, notamment dans les postes de management, alignant ainsi ses pratiques avec les principes d'inclusion et de diversité.

Depuis plusieurs années, **Bouygues Telecom** a fait de l'égalité salariale entre femmes et hommes une priorité de ses engagements, ce qui s'est traduit en 2024 par une note élevée à l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Chaque année, les nouveaux managers sont invités à la formation « Management de la rémunération » animée par son équipe RH avant les revues de rémunération.

(S1-2) Rémunération décente (...) : processus d'interaction avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Le groupe Bouygues est en contact permanent avec ses parties prenantes pour discuter de la question de la rémunération décente. Au cœur de ses modalités figure le dialogue social au travers des instances décrites ci-avant^c. Ainsi, la direction Affaires sociales du groupe Bouygues coordonne les relations avec les partenaires sociaux à travers deux instances de représentation du personnel inter-métiers :

- le **comité de Groupe France**, composé de trente représentants issus des différents comités d'entreprise et CSE du Groupe ; et
- le **comité d'entreprise européen (C.E.E.)**, instance d'information, de dialogue et de négociation d'accords à l'échelle européenne (parentalité, etc.). Le C.E.E. compte quarante-deux représentants de vingt pays et des commissions locales. (cf. S1-2 de « Temps de travail »).

Depuis 2023, les modalités de dialogue passent aussi par l'information et la sensibilisation du management du Groupe et de ses six métiers pour à la fois ouvrir une réflexion collective sur cet enjeu et adopter une démarche et des actions adaptées à un groupe diversifié.

Présentations au management du Groupe

Dès octobre 2023, les directeurs Ressources humaines des six métiers du groupe Bouygues ont reçu une présentation individuelle des enjeux futurs et de la stratégie adoptée par le Groupe.

En novembre 2023, la définition retenue par le Groupe (cf. S1-1 ci-avant) ainsi que les principales notions sur la rémunération décente ont fait l'objet d'une présentation au comité RH Groupe qui réunit mensuellement les directeurs RH Métiers et des directeurs centraux RH autour de Jean-Manuel Soussan, directeur général adjoint, directeur Ressources humaines.

Pour amorcer une réflexion collective sur la démarche à suivre, l'enjeu de la rémunération décente a été abordé en décembre 2023 lors du comité trimestriel *Compensation and Benefits*^d réuni au siège de Bouygues Construction, en présence notamment du directeur Rémunération - Avantages Sociaux Groupe et des directeurs Rémunération - Avantages Sociaux des six métiers du groupe Bouygues.

Sensibilisation - Information

Depuis décembre 2023, le groupe Bouygues mène une campagne interne de sensibilisation et d'information sur la rémunération décente. La présentation réalisée au conseil de Groupe, qui réunit les 500 principaux dirigeants (France et international) du groupe Bouygues, en fut le point d'orgue le 17 mai 2024 (voir aussi S1-4). Cette initiative, qui portait plus largement sur le thème des droits humains, a été coordonnée et animée par les équipes Ressources humaines, Développement durable - QSE et juridique Groupe.

a socle universel minimum de couverture sociale conçu en 2019 par le groupe Bouygues et destiné aux collaborateurs implantés à l'international (hors France et Drom - Com). Comprend aussi la couverture Décès toute cause et Décès d'origine professionnelle

b voir aussi le document d'enregistrement universel 2024 de TF1

c voir aussi les modalités de dialogue avec les représentants du personnel de l'entreprise dans l'exigence de publication S1-2 de « Temps de travail »

d en français, rémunération et avantages sociaux

Le thème de la rémunération et des avantages sociaux fait aussi partie des questions recueillies par Ellipce^a pour préparer son rapport destiné à l'assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe (voir ci-avant^b). Enfin, le Groupe dialogue toute l'année avec les parties prenantes externes en répondant aux différents questionnaires des agences de notation et des agences en conseil de vote telles que le FIR (Forum pour l'investissement responsable).

Dans les métiers

Les différentes phases de la campagne annuelle de revue de rémunération de **Bouygues Construction** donnent lieu à une interaction soutenue et régulière entre ces différents interlocuteurs pour :

- assurer une gestion efficace et équitable des politiques de rémunération ;
- clarifier les objectifs ;
- ajuster les stratégies en fonction des retours d'expérience et des réalités du terrain ; et
- s'assurer que les décisions prises sont en adéquation avec les valeurs et les priorités de l'organisation.

Des échanges réguliers de la direction des ressources humaines de Bouygues Construction avec les collaborateurs, qu'ils soient managers, représentants du personnel ou membres des équipes RH, sont organisés pour recueillir des retours d'expérience, identifier les éventuelles difficultés rencontrées en France et à l'international, et proposer des solutions adaptées.

Diffusée en amont de chaque campagne de revue de rémunération, la note de cadrage de revue de rémunération de Bouygues Construction est un document clé : elle définit les lignes directrices, les critères d'évaluation et les objectifs à atteindre. Elle tient compte des spécificités économiques et sociales locales, et des demandes issues des échanges avec les différentes instances du personnel. Cette note interne permet d'aligner les attentes et les actions de tous les acteurs impliqués, garantissant ainsi une approche cohérente et harmonisée.

Afin de s'assurer que les pratiques de rémunération soient équitables et reflètent les compétences et l'expérience de ses collaborateurs, des échanges réguliers ont lieu entre la direction de **Bouygues Immobilier** et les organisations syndicales, entre les managers et leurs collaborateurs. Ainsi, en amont de chaque revue de rémunération, une NAO^c se tient entre les organisations syndicales et la direction. Cette négociation donne lieu à un engagement en matière salariale pour l'année à venir. Une note de cadrage complémentaire permet de communiquer les grandes lignes directrices de l'exercice afin de relayer cet engagement.

Colas s'appuie sur une communication transparente et des enquêtes régulières pour mesurer le niveau d'attente de son personnel.

- Engagement : réalisées tous les deux ans, les enquêtes d'engagement « Dialogue » permettent à Colas de recueillir avis et suggestions des salariés sur la rémunération. Lorsque des problématiques spécifiques sont identifiées, des plans d'action doivent être construits soit localement, soit plus globalement.
- Entretiens d'échange : les entretiens individuels annuels menés entre collaborateurs et managers offrent un espace de discussion sur la rémunération.
- Information générale : en France, une note de cadrage est diffusée afin de rappeler les bonnes pratiques et guider ainsi les professionnels de la filière RH et les managers dans la gestion des rémunérations, et leur évolution dans le cadre de la campagne de révision salariale.

- Partenaires sociaux : des échanges et espaces de dialogue avec les partenaires sociaux et les managers sont organisés régulièrement. Le temps fort annuel des NAO^a sur les rémunérations est un point de passage important dans le dialogue social, notamment en France.

Pour soutenir son développement sur des marchés spécifiques, **Equans** a adapté localement des programmes de rémunération de base autour de la structure suivante pour ses membres d'encadrement :

- Rémunération de base.
- Incitations ou primes à court terme.
- Autres avantages financiers.

Les objectifs doivent être définis pour encourager et récompenser la contribution individuelle et l'engagement à l'égard d'Equans d'une manière juste et équitable au sein des MBU^d. Les structures salariales et les programmes de rémunération variable associés doivent être conçus pour répondre aux enjeux commerciaux de la MBU, alignés sur les pratiques du marché local.

Les révisions salariales sont généralement effectuées une fois par an, idéalement au cours du premier trimestre, sur la base d'une augmentation standard par pays approuvée par la MBU au moment de la préparation du budget et déployée sous forme d'augmentations liées au mérite individuel.

Les syndicats ou représentants des salariés sont impliqués dès le départ dans les discussions sur les révisions de salaire, en vérifiant que les pratiques salariales respectent les lois et réglementations locales, notamment en matière de salaire minimum, d'égalité salariale et de conditions de travail. Les termes des conventions collectives sont pris en compte dans toute révision salariale pour les entreprises qui y sont affiliées.

Dans le cadre des NAO^a de **TF1** en 2023, la thématique « Rémunération » a donné lieu à une étude en amont de la campagne pour pouvoir communiquer une tranche de « comparatio » comme outil d'aide à la décision pour les managers. Ce « comparatio » est fondé sur la médiane Marché du « job code » du collaborateur.

Cette étude des positionnements Marché des salaires a été menée à l'aide de la méthode de Willis Towers Watson (WTW). Après les revues individuelles annuelles de salaire (RIS), la direction Rémunérations et Avantages sociaux de TF1 a réalisé, auprès des organisations représentatives du personnel, une présentation du bilan des actions mises en œuvre. Lors des revues individuelles de salaire, la Direction accorde toute son attention à l'équité salariale et la promotion des femmes, en particulier aux postes de managers.

Chez **Bouygues Telecom**, les écarts de rémunération Femmes-Hommes, ainsi que les résultats de l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes^e font l'objet d'une présentation détaillée chaque année en comité social et économique central (CSEC).

(S1-3) Rémunération décente (...) : procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Le premier état des lieux effectué par le groupe Bouygues sur les rémunérations de la moitié de ses effectifs (50%) au 30 septembre 2024 permettra de les comparer aux données 2024 fournies par le présent état de durabilité. Les résultats de cette analyse permettront d'établir un plan d'action pour les prochains exercices. Celui-ci sera élaboré avec les référents Rémunération - Avantages sociaux des six métiers du Groupe afin de corriger si nécessaire des situations individuelles.

a Créée en novembre 2006, Ellipce est une société d'expertise comptable et de conseils, consacrée exclusivement aux élus des Comités (source : Ellipce).

b cf. S1-2 de « Temps de travail »

c négociation(s) annuelle(s) obligatoire(s)

d *Major Business Unit(s)*, en français grande unité commerciale (par exemple, MBU UK, MBU France, etc.)

e les cinq critères de calcul de l'Index : écart de rémunération femmes - hommes, écart de répartition des augmentations individuelles, écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés), nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, parité parmi les dix plus hautes rémunérations (source : ministère français du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles)

Le dispositif de recueil des signalements et de traitement de l'alerte (<https://alertegroupe.bouygues.com>) est décrit au S1-3 de « Temps de travail » et dans l'ESRS G1, « Le dispositif d'alerte professionnelle ».

Dans les métiers

Pour permettre aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations et procéder à une réparation éventuelle, **Bouygues Construction** s'appuie sur différentes modalités :

- Les entretiens annuels d'échange (E.A.E.) (professionnel et d'évaluation) constituent un premier canal d'écoute (et éventuellement de réparation).
- Les entretiens ponctuels avec les managers constituent un levier d'échange tout au long de l'année.
- Le réseau mondial des ressources humaines de proximité sur sites, agences et chantiers.

Dans le cadre de la campagne d'entretien annuel de **Bouygues Immobilier**, le collaborateur peut exprimer son ressenti sur l'adéquation de sa rémunération par rapport au poste occupé. Cela permet au manager et au référent RH de mettre en place, si nécessaire, un plan de remédiation, par exemple lors de la revue de rémunération.

Equans utilise des études de rémunération externes qui lui permettent de s'assurer du bon positionnement de sa politique salariale. Corrélé avec le système de *grading*^a des postes déployé dans tous les pays, cela permet d'ajuster objectivement, le cas échéant, les écarts constatés. Les révisions de rémunérations font l'objet d'une validation finale par les instances dirigeantes, permettant ainsi de calibrer et d'assurer l'équité.

Outre les entretiens ponctuels entre le manager et son collaborateur, les entretiens annuels de performance et les enquêtes internes régulières, **TF1** procède à des études de rémunération, grâce aux enquêtes du cabinet international spécialisé Willis Towers Watson (WTW). L'analyse des résultats de cette étude est mise en regard de sa politique de rémunération.

De plus, pour garantir l'égalité, un travail global sur les raccords des tous les postes (*grading*) a été réalisé en collaboration avec le groupe Bouygues et décliné avec les directions Ressources humaines et les directeurs opérationnels. Les revues annuelles individuelles de salaires (RIS) permettent de suivre et corriger les situations dans un souci d'équité salariale.

(S1-4) Rémunération décente (...) : actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

En 2024, le groupe Bouygues a entrepris des actions de plusieurs natures :

- Décembre 2023 : partenariat avec l'ONG^b Fair Wage Network, plateforme mondiale de référence du *living wage* (cf. ci-avant S1-1, paragraphe « Droits humains et salaire décent »).
- Janvier 2024 : accès à la base de données mondiale Living Wages (plus de 200 pays) de l'ONG. Cette base de données reconnue par IDH - Sustainable Trade Initiative fait office de référence en raison de la quantité de données fournies et des partenariats précédemment noués par l'ONG.

- Premier trimestre 2024 : formation des six directeurs Rémunération - Avantages sociaux Métiers qui reçoivent leurs accès respectifs. Tout au long de l'année 2024, des accès supplémentaires ont été attribués à la plateforme, permettant à trente utilisateurs référents de la filière Ressources humaines d'y accéder.

Sensibilisation, information et tests : les faits marquants

- Mai 2024 : première étape de sensibilisation des 500 principaux managers membres du conseil de Groupe à *Challenger*, siège social de Bouygues Construction (cf. S1-2), à propos des droits humains et des engagements du groupe Bouygues.
- Juillet 2024 : séminaire *Compensation and Benefits*^c qui s'est tenu en France en présence des directeurs Rémunération - Avantages sociaux du groupe Bouygues. L'un des objectifs du séminaire était de préparer un exercice à blanc de remontée de données. Réalisée en septembre et octobre 2024, la première étape du test a concerné les principales opérations européennes du Groupe (Belgique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni).
- 18 octobre 2024 : *Master Class*^d « Stratégie et Rémunération » organisée par la direction RH Groupe à l'intention des 150 principaux managers de la filière Ressources humaines du groupe Bouygues à *Challenger*, siège social de Bouygues Construction, sur le thème de la rémunération – dont la rémunération décente – et la stratégie du Groupe en la matière.

Travaux 2024 sur la rémunération

- Finalisation :
 - de la section relative à l'engagement du Groupe en matière de rémunération et d'avantages sociaux prévue dans le projet de politique Droits humains du Groupe.
 - des informations d'aide au plan d'action rappelant les normes légales liées à la rémunération, les principaux facteurs de risques et les engagements pris par le Groupe. Effectifs visés : responsables Ressources humaines opérationnels.
- Analyse de la rémunération de 50% du personnel du groupe Bouygues.
- Formation trimestrielle ponctuelle (biais cognitifs, écart de rémunération, dispositif d'épargne salariale, etc.) destinée aux nouveaux collaborateurs RH opérationnels (recrutement, etc.) désignés par les métiers.
- Définition d'un plan d'action pour l'exercice 2025. Celui-ci sera présenté dans l'état de durabilité 2025.

Dans les métiers

Bouygues Construction maintient une veille active sur le respect des minima conventionnels. Il s'appuie sur les équipes RH locales chargées de s'assurer que les salaires versés respectent les minima fixés par les conventions collectives en vigueur dans les pays qui en disposent.

Chaque année, une attention particulière est portée sur le dynamisme et l'équité des revalorisations proposées par genre et par niveau de qualification. Bouygues Construction s'appuie sur des tableaux de bord numériques et automatisés qui lui permettent d'analyser, de contrôler et de corriger les éventuels écarts salariaux constatés sur l'ensemble de ses implantations.

En 2024, Bouygues Construction a principalement mené deux chantiers :

- Objectivation de la rémunération variable du top management^e et des directeurs de grands projets^f.

a « pesée de poste », c'est-à-dire évaluation de la valeur d'un poste en matière de salaire et de responsabilités

b organisation non gouvernementale

c en français, rémunération et avantages sociaux

d enseignement dispensé par un expert sous forme de cours magistral

e comité de direction de Bouygues Construction

f projet dont le chiffre d'affaires est d'au moins 100 millions d'euros pour l'activité Bâtiment (France et international) et d'au moins 200 millions d'euros pour l'activité Travaux publics

- Lancement du projet de *grading*^a avec WTW dans le cadre de la transparence des rémunérations et d'une ouverture à la culture du benchmark (comparatif) salarial.

Le partenariat stratégique établi par le groupe Bouygues avec Fairwage Network sur le salaire décent permet désormais à Bouygues Construction de mener des études sur les salaires versés depuis l'exercice 2024.

La politique de rémunération de Bouygues Immobilier s'attache à proposer des rémunérations en rapport avec les pratiques observées sur les territoires, y compris à l'international, à des fins de compétitivité. À cet effet, les budgets consacrés aux revues salariales tiennent compte de situations particulières comme, par exemple, le contexte macro-économique en Pologne, les tensions salariales dans certains bassins d'emploi en France ou encore la pénurie de main d'œuvre sur certains profils.

Compte tenu d'un contexte des affaires à l'arrêt dans le secteur de l'immobilier français, les négociations avec les partenaires sociaux ont abouti, en mars 2024, à la décision d'une revalorisation des salaires à hauteur de 2%. Afin de consentir des augmentations supérieures à 2% pour les populations dont le salaire se situe autour et au-dessous du salaire moyen de Bouygues Immobilier, des mesures de « gel » ou de modération salariale ont été appliquées pour les collaborateurs dont le salaire se situait dans le dernier quartile afin de favoriser les premiers niveaux de salaires.

En France, **Bouygues Immobilier** compte dans ses effectifs cinquante conseillers commerciaux dont le système de rémunération s'appuie sur le nombre de réservations et de ventes, générant des commissions dont le montant est variable et qui constitue 80% de leur rémunération.

Par ailleurs, dans le cadre de son accord d'intéressement, Bouygues Immobilier a versé, au titre du critère supplémentaire portant sur la RSE, un montant d'intéressement pouvant aller jusqu'à 400 euros bruts.

Lors des revues de rémunération, Bouygues Immobilier s'appuie sur sa direction Ressources humaines pour veiller à l'évolution de ses collaboratrices en France et à l'international, tant au plan des revalorisations salariales que celui des promotions. Ainsi, en mars 2024, le pourcentage d'augmentation des collaboratrices (2,17%) était supérieur à celui des hommes (1,50%). Au niveau des promotions, les femmes ont été davantage promues que les hommes : 58 femmes pour 30 hommes, soit un taux de promotion de 9,2% pour les femmes contre 4,9% pour les hommes.

Les actions réalisées en 2024 par **Colas** sont de plusieurs ordres mais elles ont en commun d'améliorer la lisibilité du dispositif de rémunération à l'échelle mondiale tout en tenant compte des progrès récents apportés par BYCare^a.

- Outils : Colas poursuit le déploiement d'outils visant à améliorer son dispositif de rémunération à l'échelle mondiale, et plus spécifiquement celui du *grading*^b selon des méthodologies éprouvées (WTW, Korn Ferry). Le déploiement transversal a été réalisé sur les zones géographiques d'implantation de Colas (positions d'encadrement). Le *grading* est mis en œuvre dans le système d'information RH afin de faciliter les audits sur l'équité des rémunérations.
- Évolution du périmètre : Colas prépare l'accroissement du périmètre d'action géographique du module de révision salariale de son nouveau SIRH « ColasWay ». Ce module lui permet de mieux contrôler l'évolution des rémunérations en augmentant la vigilance sur leur évolution et leur objectivation (salaire minimum, mixité Femmes-Hommes, en lien avec la performance et la compétitivité). Le déploiement prévu sur la revue

salariale débutera en janvier 2025 dans plus de vingt pays d'implantation de Colas, soit une couverture de près de 60% de ses effectifs.

- Rémunération Hommes - Femmes : en septembre, en France métropolitaine, Colas a alloué un budget spécifique visant à corriger les écarts de rémunération Hommes - Femmes.
- Protection sociale : Colas a déployé dans tous ses pays d'implantation la couverture Parentalité de BYCare^a (congés parentaux équitables pour les deux sexes, avec maintien de salaire à 100%), effective au 1^{er} janvier 2024.

Equans a développé en 2022 un outil de référence commun de classification des postes dénommé « Equans Grading » pour faciliter les échanges et la gestion des ressources humaines. La classification des postes tient compte exclusivement des exigences liées au poste indépendamment de son titulaire. Un langage commun a été structuré autour de définitions claires des fonctions, filières et emplois repères. Il est constitutif de la transparence, de la confiance et de la lisibilité du système pour l'ensemble des collaborateurs.

Depuis 2022, Equans déploie et utilise cet outil de *job grading*^b pour positionner les postes à chaque niveau organisationnel :

- en évaluant la responsabilité relative de chaque poste par rapport aux autres ; et
- en établissant une cartographie globale de tous les postes, y compris de leurs lignes hiérarchiques et leurs grades.

Cette classification est utilisée parallèlement à d'autres systèmes locaux (conventions collectives, etc.) et à d'autres systèmes de classification.

Il existe des initiatives intéressantes en matière d'avantages sociaux dans le monde entier, notamment le portail britannique *myEquans* qui comporte une section spécialisée dans le bien-être. En Australie, Equans a harmonisé les pratiques de reconnaissance de l'ancienneté. Seule la durée de service (cinq ans, dix ans, etc.) est prise en compte quelle que soit la nature du contrat de travail du collaborateur. En fonction de leur contrat, les collaborateurs concernés peuvent recevoir jusqu'à cinq jours de congés supplémentaires.

Enfin, Equans s'inscrit dans toutes les démarches locales visant à calculer et rendre public les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes :

- rapport sur la transparence salariale en Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Italie et Royaume-Uni ;
- certificat de conformité au principe « à travail égal, salaire égal » aux Pays-Bas ;
- audit de l'égalité des salaires en Suisse ;
- plan d'équité au Canada ;
- Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes^c en France.

Afin de contrôler la mesure de l'équité salariale, **TF1** se fonde sur les enquêtes de rémunération de Willis Tower Watson (WTW). La dernière étude interne réalisée en 2024 a démontré une équité salariale quasi parfaite entre les genres. Cette attention particulière portée à une rémunération juste et équitable s'étend à tous les niveaux de postes de responsabilité et ce, dès l'embauche.

La mise en place en 2024 d'un outil de *pricing*^d, qui permet de faire des propositions salariales en les objectivant en tenant compte du positionnement Marché, contribue largement au principe d'équité salariale. Cet outil est également utilisé à d'autres étapes de la vie professionnelle des collaborateurs (mobilité, prise de responsabilités, etc.).

a socle universel minimum de couverture sociale conçu en 2019 par le groupe Bouygues et destiné aux collaborateurs implantés à l'international (hors France et Drom - Com). Comprend les couvertures Décès toute cause et Décès d'origine professionnelle, et Parentalité

b « pesée de poste », c'est-à-dire évaluation de la valeur d'un poste en matière de salaire et de responsabilités

c les cinq critères de calcul de l'Index : écart de rémunération femmes - hommes, écart de répartition des augmentations individuelles, écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés), nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, parité parmi les dix plus hautes rémunérations (source : ministère français du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles)

d estimation de prix (ici, de la rémunération)

Par ailleurs, depuis 2023, dans le cadre de la campagne des RIS^a, 7,2% des collaboratrices ont été promues, dépassant la moyenne totale de 6% au sein de TF1, tous collaborateurs confondus. De plus, 90% des femmes ont bénéficié depuis d'une augmentation, prime ou promotion.

Chez **Bouygues Telecom**, des analyses d'écart de rémunération de genre sont réalisées chaque année par la direction Ressources humaines. Elles permettent, le cas échéant, d'identifier des situations particulières pour lesquelles il convient d'alerter le management ou les collaborateurs RH opérationnels, et d'aider à construire les propositions financières lors des embauches. Des outils de benchmark interne sont aussi mis à la disposition des professionnels RH internes pour leur permettre d'identifier des écarts de rémunération au sein des populations qu'ils suivent.

Par ailleurs, les RH opérationnels ayant moins de dix ans d'expérience sont amenés à participer à une formation organisée par le Groupe. Celle-ci les sensibilise notamment aux thèmes de l'équité salariale en proposant des outils d'analyse (dix-sept collaborateurs ont participé à cette formation depuis son lancement en 2023).

(S1-5) Rémunération décente (...) : cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités

Le groupe Bouygues a défini les objectifs suivants en ce qui concerne la gestion des incidences majeures, la promotion des incidences positives et la gestion des risques et des opportunités :

EXERCICE 2025

- Étendre l'étude « Salaire décent » aux autres pays d'implantation du Groupe.

La définition et le suivi de cet indicateur sont réalisés en concertation avec le comité Rémunération et Avantages sociaux animé par Bouygues SA.

L'enjeu des rémunérations fait l'objet d'un *reporting* régulier auprès des CSE et des organisations syndicales. Attentif au contexte social et réglementaire, le Groupe et ses métiers s'attachent individuellement et collectivement à faire évoluer leurs pratiques (cf. S1-1). Sur ces cibles ayant pour la plupart une échéance à moyen terme, ils n'ont pas encore directement dialogué avec le personnel (ou avec ses représentants) pour partager les enseignements ou lister les améliorations résultant des performances de l'entreprise afférentes à ces cibles.

Dans les métiers

Bouygues Construction s'engage à promouvoir une politique de rémunération juste et équitable, en accord avec ses valeurs de respect et d'intégrité :

RESPECT DES MINIMA CONVENTIONNELS

- Maintenir une vigilance constante sur le respect des minima conventionnels grâce à l'implication active des équipes RH locales et des audits de contrôles menés par la direction Rémunérations, Avantages sociaux et SIRH de Bouygues Construction.

ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION

- Réduire les éventuels écarts de rémunération en vue de l'entrée en vigueur, d'ici à 2026, de la *Directive européenne sur la transparence des rémunérations* ;

- Perfectionner les outils de suivi pour analyser les écarts de rémunération sur les profils suivants^b :

- Femmes, Hommes.
- Par qualification.
- Par âge.

CONTRÔLE ET ANALYSE

- Auditer les salaires décents^c à l'échelle mondiale en effectuant des analyses régulières à l'aide de la base de données « Living Wage » de Fair Wage Network.

- 2024 : en Belgique, France et au Royaume-Uni (48% de ses effectifs Monde).
- 2025 : dans les implantations pérennes^d.
- 2026 : dans les pays dans lesquels Bouygues Construction compte plus de 500 salariés.
- 2027 : tout le périmètre.

En 2024, Bouygues Construction a finalisé l'audit des salaires décents en France. Les audits internes seront progressivement réalisés sur l'ensemble des implantations pérennes de Bouygues Construction. En 2024, cette étude a bien porté sur la Belgique, la France et le Royaume-Uni.

Bouygues Immobilier :

- Renégocier en 2025 les accords d'intéressement pour quatre de ses filiales (Bouygues Immobilier SA, Urbis Réalisations, SLC Pitance et Valorissimo).

Colas : afin de renforcer ses engagements actuels, Colas mène des travaux de grande ampleur pour établir une politique de rémunération d'ici à fin 2025 et améliorer l'audit des pratiques à l'échelle internationale. Il prépare parallèlement l'application de la nouvelle *Directive sur la transparence des rémunérations* attendue en 2026.

POLITIQUE

- Définir la politique de rémunération de Colas d'ici à fin 2025 pour l'ensemble du périmètre de Colas. Les travaux préparatoires à la définition de la politique ont débuté en 2024.

Dès 2026, Colas assurera le déploiement et la diffusion de cette politique de rémunération auprès des collaborateurs, au moyen des intranets accessibles aux collaborateurs et de la formation Diversité accessible en ligne.

AUDIT SUR LES RÉMUNÉRATIONS DÉCENTES

- Étendre la capacité d'audit de Colas à :
 - Fin 2025 : zone Europe, soit 65% de ses effectifs (cf. ci-avant S1-4).
 - Fin 2026 : reste du périmètre de Colas présent dans le SIRH de Colas (95,5% de ses effectifs fin 2024).
 - Fin 2027 : l'ensemble des effectifs de Colas.

TRANSPARENCE DES RÉMUNÉRATIONS

- Mettre en place la transparence des rémunérations^e dans ses implantations en Europe d'ici à fin 2026 (cf. ci-avant S1-4). Périmètre : Europe dont France, soit 65% de ses effectifs

Equans : depuis son intégration dans le groupe Bouygues en octobre 2022, Equans aligne ses politiques de rémunération internes sur les engagements du Groupe, notamment au travers du déploiement de dispositif d'actionnariat salarié au sein d'Equans France. Equans a également lancé

a revues individuelles de salaire organisées annuellement par TF1

b étude menée sur les périmètres Belgique, France, Pays-Bas et Royaume-Uni en 2024 (année 1)

c voir définitions retenues par le Groupe au paragraphe « Droits humains et salaire décent » (S1-1)

d installation durable et continue de Bouygues Construction sur un site spécifique, avec des infrastructures permanentes et une intention d'opérer à long terme. Les implantations pérennes de Bouygues Construction sont l'Australie, la France, Hong Kong, le Maroc, le Royaume-Uni et la Suisse.

e conformément à la directive européenne du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit. Selon les transpositions nationales

ses travaux d'analyse des rémunérations selon l'approche « Living Wage » en s'appuyant sur les données statistiques proposées par la plateforme Fair Wage Network.

En cohérence avec ses engagements de diversité et de mixité, Equans mène une démarche volontariste d'équité salariale pour l'ensemble de ses filières internes et à tous les niveaux de responsabilités.

FRANCE (39% DES EFFECTIFS D'EQUANS)

Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ^a :

- Atteindre le score minimum de 90 d'ici à fin 2026 (88 fin 2021 ^b).

TF1 : ses enquêtes de rémunération ainsi que son outil de *pricing* ^c (cf. S1-4 TF1 ci-avant) permettent à TF1 de prendre, sur toutes les cibles qui pourraient être identifiées, des mesures pertinentes et adaptées.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ET ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Les objectifs RSE représentent 10% de la rémunération variable annuelle des managers de TF1. Parmi les objectifs RSE, il peut être décidé de fixer des objectifs individuels en lien avec l'égalité Femmes-Hommes.

Bouygues Telecom entreprendra, en 2025, une ambition révision des pesées de postes et du *grading* ^d associé. L'objectif de cette refonte est de perfectionner la comparabilité des rémunérations, la rendant ainsi encore plus objective.

Voir aussi S1-5 « Temps de travail », paragraphe « Politique Droits humains du Groupe »

S1-10 Salaires décents

Nombre de collaborateurs ne percevant pas un salaire décent

Pour le premier exercice de la CSRD, Bouygues a choisi de cibler les pays d'implantation qui comptent le plus grand nombre de salariés et qui sont les plus représentés au sein de ses pôles d'activités. Un plan d'action à long terme permettra d'étendre cet indicateur à la majorité des pays du Groupe.

Périmètre ^a : Pays analysés	Total 2024 Groupe
Belgique	0
France	0
Pays-Bas	0
Royaume-Uni	0

a taux de couverture : 63% du périmètre Groupe

S1-16 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Pour le premier exercice de la CSRD, le groupe Bouygues a choisi de cibler les pays d'implantation qui comptent le plus grand nombre de salariés et qui sont les plus représentés au sein de ses pôles d'activités. Un plan d'action à long terme permettra d'étendre cet indicateur à la majorité des pays du Groupe.

Écart de rémunération entre les salariés femmes et hommes

Périmètre ^a : Pays analysés	Total 2024 Groupe
Belgique	- 8%
France	- 12%
Pays-Bas	6%
Royaume-Uni	26%

a taux de couverture : 63% du périmètre Groupe

L'écart de rémunération est calculé comme suit :

(Rémunération moyenne des hommes - Rémunération moyenne des femmes) / Rémunération moyenne des hommes.

Un résultat positif indique donc que l'écart de rémunération est en faveur des hommes. En Belgique comme en France, la proportion de compagnons – population majoritairement masculine – fait basculer l'écart de rémunération en faveur des femmes qui sont peu représentées dans les salaires les moins élevés. *A contrario*, au Royaume-Uni, il existe une importante population de femmes occupant des fonctions de personnel d'entretien et aux rémunérations plus modestes.

Ratio de rémunération annuelle totale par pays de la personne la plus payée par rapport à la rémunération annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)

Périmètre ^a : Pays analysés	Total 2024 Groupe
Belgique	7
France	134
Pays-Bas	6
Royaume-Uni	10

a taux de couverture : 63% du périmètre Groupe

Le directeur général et l'ensemble de la gouvernance du groupe Bouygues sont affectés à une société française, ce qui explique le ratio de rémunération élevé constaté en France.

Égalité de traitement et des chances pour tous

Bénéficier de l'égalité des chances dans un environnement de travail respectueux est un besoin essentiel des femmes et des hommes du groupe Bouygues. C'est aussi un levier d'attractivité clé pour les étudiants, les jeunes diplômés et les jeunes actifs. Ne pas répondre convenablement à ce critère expose le Groupe.

Textes internationaux de référence

Le Groupe s'engage à respecter les droits humains définis comme universels, inaliénables, interdépendants et indivisibles aux termes notamment :

- de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ;
- des deux *Pactes internationaux des Nations unies* ; et
- des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (« OIT »), notamment des conventions n° 111, 100 et 190.

a les cinq critères de calcul de l'Index : écart de rémunération femmes - hommes, écart de répartition des augmentations individuelles, écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés), nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, parité parmi les dix plus hautes rémunérations (source : ministère français du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles)

b Equans a été acquis par le groupe Bouygues en octobre 2022.

c estimation de prix (ici, de la rémunération)

d « pesée de poste », c'est-à-dire évaluation de la valeur d'un poste en matière de salaire et de responsabilités

Il inscrit ses actions dans le cadre des :

- *Objectifs de développement durable*^a (ODD) des Nations unies ;
- *Principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* de l'Onu^b (dits « principes de John Ruggie ») ; et
- *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises*.

Chaque année depuis 2006, Bouygues renouvelle son adhésion au Pacte Mondial de l'Onu.

Au quotidien, au moyen de l'intranet Groupe (et des intranets des six métiers), les collaborateurs disposent d'outils qui les guident dans l'exercice de leurs fonctions, notamment le code d'éthique, la charte Ressources humaines, la Charte sociale européenne du Groupe, sa politique Diversité - Inclusion et sa politique Droits humains qui comprend l'engagement n° 7 « Inclusion, lutte contre la discrimination, harcèlement ».

Diversité

En France comme à l'international, Bouygues attend de ses filiales qu'elles ne pratiquent aucune forme de discrimination en raison « du sexe, de la religion, de l'apparence physique, des conditions de santé, des origines ethniques ou sociales, de la langue parlée, de la nationalité, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, du statut marital, de l'état de grossesse, de l'âge, des opinions politiques, de l'appartenance à une organisation syndicale, du statut de lanceur d'alerte ou de tout autre critère prohibé »^c. Se priver de talents « par d'injustes discriminations est non seulement contraire à la loi, choquant sur le plan moral, mais encore nuisible à la performance du Groupe. L'entreprise a, au contraire, vocation à s'enrichir de cette diversité » souligne aussi son président Martin Bouygues dans la charte RH du Groupe.

Bouygues déploie à travers ses six métiers ses engagements et initiatives relatifs à la diversité et l'inclusion, fondés sur une éthique sociale qui constitue le socle des engagements RH du Groupe (voir aussi le préambule d'ESRS S1).

Animé par Bouygues SA, un comité Diversité - Inclusion composé des responsables Diversité - Inclusion des six métiers du groupe Bouygues et de la société mère se réunit plusieurs fois par an pour partager les meilleures pratiques et définir des actions communes globales et locales.

La diversité est, en effet, une source d'opportunités pour le groupe Bouygues :

- Elle lui offre d'accéder à l'ensemble des ressources et des compétences pour assurer le développement de ses métiers et filiales dans un marché de l'emploi en tension.
- Les plus jeunes s'identifient à des rôles modèles inspirants dans toutes ses activités, ce qui suscite l'envie de le rejoindre.
- La pluralité de points de vue et d'expériences qu'elle permet nourrit la créativité de ses équipes pour imaginer et apporter des solutions innovantes et durables : elle est donc capitale pour son succès et sa pérennité.
- Elle constitue un avantage concurrentiel en lui permettant de mieux comprendre les besoins de ses clients actuels et potentiels, et donc de mieux y répondre.
- La diversité est aussi source d'agilité : elle renforce la capacité de ses organisations à se remettre en question, à s'interroger sur leurs pratiques et à trouver des solutions pour les faire évoluer.

Afin de formaliser son engagement en matière de diversité et de lutte contre toute forme de discrimination en France et à l'international, le Groupe a signé :

- La *Charte de la diversité*^d le 6 avril 2022. Bouygues s'engage à offrir un environnement de travail luttant tout autant contre les actes de sexisme que contre la discrimination liée à des choix individuels, pour que chacun trouve son équilibre personnel.
- Le *Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique* en 2019, qui comporte dix engagements (égalité des chances face au recrutement, sensibilisation, etc.). Il faut noter que les situations de maintien dans l'emploi sont de plus en plus souvent présentes dans l'entreprise, au regard du vieillissement de la population, de l'allongement de la durée de vie au travail, de l'augmentation des maladies professionnelles mais aussi des maladies chroniques évolutives. Selon son état de santé, le collaborateur (périmètre France) peut se voir proposer :
 - des aménagements, adaptations ou transformations de son poste de travail ou des aménagements de son temps de travail (aides individuelles, matérielles, techniques et/ou organisationnelles, aides humaines ou formations) ;
 - un reclassement professionnel s'il n'est plus en mesure d'occuper son poste.

Sa politique Droits humains finalisée fin 2024 inclut l'engagement « Inclusion, lutte contre la discrimination, harcèlement » parmi les douze engagements pris par le Groupe.

Le sujet de la mixité inclut donc l'égalité de traitement entre les personnes, quelles que soient leur identité de genre, l'expression de celle-ci ou leur orientation sexuelle (LGBT+). Depuis janvier 2023, le Groupe s'engage à sensibiliser, former, prévenir et sanctionner toute situation de sexisme « ordinaire » en entreprise par la signature de l'initiative #StOpE qui inclut les six métiers du Groupe.

La diversité générationnelle est aussi considérée par le groupe Bouygues comme un défi de transmission et de coopération. Le Groupe veille à l'inclusion de ses collaborateurs en travaillant notamment au maintien et aussi au développement de leurs compétences.

Compte tenu du recul de l'âge légal de départ à la retraite dans la plupart des pays européens d'implantation du Groupe, et de la nécessité de travailler plus longtemps, Bouygues a débuté en 2023 des travaux en faveur des collaborateurs expérimentés. Ses objectifs sont de développer leur employabilité, valoriser leurs compétences, d'encourager la transmission intergénérationnelle et de préparer la transition entre l'emploi et la retraite. Une attention particulière est accordée à certaines fonctions plus exposées à l'usure professionnelle.

Bouygues s'est aussi engagé depuis plusieurs années dans une politique et des actions visant à favoriser le recrutement et l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap qui doivent accéder à toutes les opportunités de carrière proposées par le Groupe et être incluses dans toutes les activités de l'entreprise. Ceci comprend d'ailleurs l'accessibilité des outils et systèmes d'information déployés dans le Groupe.

Dans ce contexte, Bouygues encourage l'insertion et la reconversion professionnelles. En France, il est fortement investi auprès de l'établissement Centre Gustave Eiffel^e depuis sa création à l'initiative du Groupe en 1997, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles - Val d'Oise - Yvelines.

Labellisé Excellences TP^f en 2022 pour trois ans, Centre Gustave Eiffel développe une expertise liée à l'intégration et à la formation d'étudiants en

a voir aussi le site www.un.org

b *Principes directeurs des Nations unies sur l'entreprise et les droits humains* (2011)

c extrait de la politique Droits humains du Groupe

d Porté par l'association Les entreprises pour la Cité, ce texte d'engagement est proposé à la signature de tout employeur qui souhaite « par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et dépasser ainsi le cadre légal et juridique de la lutte contre les discriminations. »

e voir plus loin « Formation et développement des compétences »

f décerné par la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) pour valoriser les établissements de formation professionnelle dans les travaux publics et apporter des garanties de qualité aux recruteurs

alternance et de personnes en insertion professionnelle (C.F.A.), ainsi qu'une activité de formation continue. Il est principalement spécialisé dans l'apprentissage et la formation aux métiers de la construction et des énergies.

À travers cet investissement, le Groupe poursuit plusieurs objectifs dont celui d'attirer plus de femmes vers ces métiers et aussi de favoriser la reconversion des collaborateurs et collaboratrices motivés dans les métiers du BTP et des énergies. De jeunes réfugiés sont accueillis dans des formations diplômantes en apprentissage de niveau CAP ou Bac professionnel (plomberie, électricité).

3.3.1.4 Mixité Femmes - Hommes

- **Impacts négatifs potentiels** : discrimination à l'embauche et sur le lieu de travail, harcèlement possible lié aux fortes tensions sur le marché de l'emploi ; dégradation du bien-être au travail avec désengagement du collaborateur.
- **Risques pour le Groupe** : baisse de la performance ; dégradation de l'image de marque et difficultés à recruter.
- **Opportunités pour le Groupe** : hausse de la créativité et de la performance ; une réponse aux aspirations actuelles du personnel et de la société civile (diversité, égalité de traitement) ; gain d'image auprès des clients, des étudiants et des candidats ; attractivité de la marque, y compris pour les publics vulnérables (femmes, personnes en situation de handicap, travailleurs migrants notamment).

L'inclusion, la lutte contre la discrimination et le harcèlement font partie des douze engagements de la politique Droits humains du Groupe quels que soient le projet, le métier et le pays concernés.

Les femmes, en particulier celles occupant des fonctions opérationnelles, sont exposées aux impacts cités, en particulier dans des activités traditionnellement exercées par des hommes (activités de construction, énergies et services) et environnements de travail masculins (informatique, technologies, exploitation, etc.), et dans des pays à législation ou tradition défavorable aux femmes.

(S1-1) Politique du Groupe

Bouygues encourage la diversité des profils propice à la créativité et l'égalité des chances dès le recrutement, et tout au long de la carrière des collaboratrices soutenues dans leur évolution. La politique de mixité Femmes-Hommes du groupe Bouygues issu des activités de construction, et qui s'est diversifié récemment dans les énergies et services avec Equans, vise à résorber la sous-représentation des femmes dans certaines filières et à certains niveaux hiérarchiques.

Le conseil d'administration du groupe Bouygues s'assure régulièrement que les mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité. Le Groupe attend de ses filiales qu'elles adoptent une approche inclusive en matière d'opportunités, encouragent la mixité dans les équipes et fondent leurs décisions relatives à la relation de travail sur des critères objectifs (qualifications, compétence, performance).

Accessible en français, anglais et espagnol depuis janvier 2024, le document de politique Diversité - Inclusion établi par la direction Diversité - Inclusion du Groupe a été :

- remis aux membres du comité de direction RH qui réunit les directeurs Ressources humaines des six métiers du Groupe autour de Jean-Manuel Soussan, directeur général adjoint du Groupe, directeur RH ;
- transmis aux membres des comités Diversité - Inclusion et Handicap des métiers ;
- diffusé aux membres du conseil de Groupe^a dans le cadre de leur participation à la formation obligatoire « Management inclusif » organisée par l'IMB et qui a concerné soixante-dix managers en 2024 (voir plus loin « Formation et développement des compétences ») ;

a réunit les 500 principaux dirigeants (France et international) du groupe Bouygues

- promu par extraits au travers du rapport intégré annuel et du guide spécial RSE conçu et diffusé en plusieurs langues auprès des collaborateurs ; et
- publié sur *HR team*, intranet de la filière RH du Groupe, et sur le site bouygues.com.

Ainsi, le suivi d'indicateurs quantitatifs reflète l'ambition du groupe Bouygues qui est non seulement de recruter davantage de femmes mais aussi de les faire évoluer. Un critère Mixité intégré à la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA (cf. paragraphe 2.4.1.2 du présent document) et des dirigeants des métiers démontre la force de l'engagement du Groupe en faveur de la mixité Femmes-Hommes.

Les directions Développement RH - Responsabilité sociale, Diversité - Inclusion et Rémunération et Avantages sociaux du groupe Bouygues collaborent à l'élaboration de la feuille de route Mixité Femmes - Hommes dont le bilan est partagé chaque année avec les CSE en France.

La promotion interne de la diversité, et plus spécifiquement de la mixité, est principalement portée par les six métiers du Groupe (directions Diversité - Inclusion, Communication) qui s'appuie aussi sur son site intranet *HR team* pour promouvoir les engagements du groupe Bouygues en matière de diversité – dont la mixité Femmes - Hommes – auprès des professionnels RH.

Voir aussi « Rémunération décente - Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes » dans le présent état de durabilité.

Dans les métiers

Depuis 2012, **Bouygues Construction** est engagé en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui est un enjeu prioritaire de sa politique d'inclusion. À l'échelle mondiale, des indicateurs ambitieux sont fixés pour renforcer la représentation des femmes, notamment aux postes de managers. La rémunération variable de ses dirigeants est liée à l'atteinte de ces objectifs. Le plan d'action de Bouygues Construction porte sur quatre axes :

- lutter contre le sexisme et les stéréotypes ;
- accompagner le développement professionnel des collaboratrices ;
- promouvoir des rôles modèles féminins ; et
- sensibiliser en amont filles et garçons dès le collège.

En complément des indicateurs quantitatifs Mixité du groupe Bouygues, **Bouygues Immobilier** a signé un accord qui fonde sa politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les engagements de mixité portent sur les recrutements, notamment dans certaines filières opérationnelles où les femmes sont moins représentées, la représentation dans ses instances dirigeantes ou encore l'enracinement d'une culture de la mixité (formation, mentorat, sensibilisation).

Promouvoir l'égalité des sexes et la diversité pour contribuer à la performance globale de l'entreprise est au cœur de la stratégie de **Colas**. L'engagement fort pris par l'équipe dirigeante est soutenu par le suivi d'indicateurs quantitatifs qui lui permettent de mesurer l'avancement des actions concrètes mises en œuvre en faveur d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

La politique Mixité de Colas vise à créer un environnement de travail inclusif et équitable, où chacun peut s'épanouir professionnellement :

- Recrutement/Promotion : Colas s'attache à favoriser l'égalité des chances dès le recrutement et veille à promouvoir les femmes à des postes de responsabilité, garantissant ainsi une progression de carrière équitable.
- Formation/développement : Colas conçoit des programmes de formation spécifiques avec pour objectif d'encourager les femmes à développer leurs compétences. Des initiatives de mentorat et de coaching sont également mises en place pour les soutenir dans leur parcours professionnel.

- Lutte contre les stéréotypes : Colas s'engage activement dans la lutte contre les stéréotypes de genre en interne comme en externe, en sensibilisant les femmes et les hommes de Colas à travers des ateliers, formations et campagnes de communication.

Au travers des engagements 5 et 6 de son manifeste *Impact, Equans* est engagé dans le développement de ses territoires et souhaite donner les mêmes chances à tous. L'entreprise lutte ainsi contre toutes les formes de discrimination et s'efforce de donner à chaque individu les moyens d'exprimer son authenticité et de réaliser son plein potentiel. L'entreprise met tout en œuvre pour créer un environnement propice à la sécurité psychologique individuelle, à l'innovation, à la cohésion collective et à la performance.

Ces engagements constituent le cadre de référence applicable dans tous les pays et filiales d'Equans. Ils sont complétés par des plans d'action spécifiques impulsés au niveau mondial par le groupe et complétés par des feuilles de route locales selon les priorités spécifiques de chacun afin de créer de la valeur pour les parties prenantes.

Le plan « Gender+ » est le premier plan lancé mondialement pour tenir compte des sujets de diversité de genre et d'équité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est activement animé et donne lieu au suivi d'actions et d'indicateurs clés spécifiques. Dans le cadre du plan Gender+, Equans s'est notamment engagé à :

- promouvoir ses métiers auprès du public féminin ;
- porter une attention particulière à la diversité des candidatures sur chaque poste stratégique ;
- encourager ses dirigeantes à devenir des rôles modèles ;
- bâtir une politique salariale non discriminante ; et
- sensibiliser l'ensemble de ses équipes et former ses managers à l'égalité professionnelle.

Convaincu que l'égalité entre les femmes et les hommes contribue à la performance collective, **TF1**^a défend et promeut la mixité dans ses contenus, sa gouvernance et ses parcours professionnels. Ses différents engagements visibles sur ses antennes et réels en interne nourrissent sa signature de marque *TF1, les Français ensemble*.

Les critères RSE fixés à tous les managers intègrent notamment un critère en lien avec la mixité. Ils reflètent notamment ceux en faveur de la mixité qui est encouragée à tous les niveaux hiérarchiques au sein de l'entreprise et du comité exécutif où la parité est atteinte. Enfin, TF1 veille à la promotion des femmes, particulièrement au poste de manager.

Bouygues Telecom s'est engagé depuis des années en faveur de l'égalité Femmes - Hommes. Son plan d'action visant à promouvoir la mixité au sein de ses organisations est porté par les responsables Diversité de Bouygues Telecom et de RCBT. Il pilote des engagements sur plusieurs axes :

- le recrutement de profils féminins – en particulier dans les fonctions techniques traditionnellement plus masculines – ;
- la promotion interne ;
- l'équité de rémunération et de développement des femmes au sein de l'entreprise ; et
- la sensibilisation à la mixité auprès de tous les collaborateurs.

Bouygues Telecom s'appuie aussi sur son réseau féminin Bouygt'elles pour animer ces sujets tout au long de l'année.

Par ailleurs, lors de la *Semaine de la mixité* organisée chaque année en mars, un article sur son site intranet liste toutes les actions de la semaine et présente sa politique Mixité.

Un tableau de bord partagé entre tous les professionnels RH de Bouygues Telecom permet de piloter l'effet de ces mesures sur la présence des femmes à tous les niveaux hiérarchiques.

(S1-2) Mixité Femmes - Hommes : processus d'interaction avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Les enjeux de diversité, et plus spécifiquement de mixité Femmes - Hommes, sont abordés régulièrement lors des réunions avec les partenaires sociaux en France et en Europe, au travers du comité de Groupe France et du C.E.E. du groupe Bouygues (cf. S1-2 de « Temps de travail »).

La direction Affaires sociales du groupe Bouygues coordonne les relations avec les partenaires sociaux à travers deux instances de représentation du personnel inter-métiers :

- le **comité de Groupe France**, composé de trente représentants issus des différents comités d'entreprise et CSE du Groupe ; et
- le **comité d'entreprise européen (C.E.E.)**, instance d'information, de dialogue et de négociation d'accords à l'échelle européenne (parentalité, etc.). Le CEE compte quarante-deux représentants de vingt pays et des commissions locales. (cf. S1-2 de « Temps de travail »).

En complément, des comités spécifiques organisés par la direction Diversité - Inclusion visent à assurer la coordination et l'animation des programmes et actions, de manière transversale et adaptée aux besoins propres aux différents pôles d'activités du groupe Bouygues. Il existe ainsi :

- un comité Diversité ;
- un comité des référents Harcèlement moral et sexuel ; et
- un comité Handicap.

Ces comités sont le lieu d'échanges sur les orientations du Groupe, de partage et de consolidation des meilleures pratiques. Les référents et interlocuteurs invités remontent les besoins des collaborateurs et sont le canal privilégié de communication du Groupe vers eux, à travers les outils de communication : Intranet Groupe (*ByLink*) et sites intranets Métiers, communications internes.

Dans un objectif de rétention et de développement vers des postes stratégiques du Groupe ou au sein des instances de gouvernance de ses métiers, les talents féminins font l'objet d'une attention particulière.

- La revue annuelle « Talents féminins »^b réunit les directeurs RH et les Talent Managers des six métiers aux côtés de la direction générale du Groupe et de la direction Développement RH - Responsabilité sociale.
- La revue annuelle « Top management » (24 juin 2024) réunit le directeur général du Groupe, le directeur financier et le directeur Ressources humaines. Elle permet notamment de faire le point sur les postes stratégiques à pourvoir ainsi que sur les plans de succession de niveaux Comité de direction générale/Comité exécutif Métier, avec une attention particulière portée sur la présence des femmes dans les plans de succession.

D'autres comités Carrière consacrés aux filières opérationnelles (finance, achats, IT, etc.) permettent d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées en matière de recrutement, notamment de profils féminins, et les bonnes pratiques.

Par ailleurs, le Groupe anime également tout au long de l'année le réseau B.together qui coordonne les sept réseaux mixtes Métiers, soit plus de 3 000 membres dans le monde. En complément des points opérationnels, les membres du comité B.together se réunissent une fois par an pour un séminaire de partage de bonnes pratiques et de construction de la feuille de route.

Enfin, des rencontres *ad hoc*, organisées par la direction Éthique sociale avec les directeurs Rémunération et Avantages sociaux et Développement RH - Responsabilité sociale, ont pour objectifs de :

- préparer et suivre les indicateurs extra-financiers Mixité rentrant dans la rémunération des dirigeants ; et

a voir aussi le document d'enregistrement universel 2024 de TF1

b Ces talents sont membres des parcours Perspective et Trajectoire de l'IMB (cf. paragraphe IMB dans « Rémunération et développement des compétences » ci-après).

- partager sur les plans d'action (voir par ailleurs la section « Rémunération décente - Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes »).

Voir aussi ci-avant^a les modalités de dialogue du Groupe avec les représentants du personnel.

Dans les métiers

Créé en 2013, le réseau interne Welink est le pilier du volet Mixité de la politique Diversité - Inclusion de **Bouygues Construction**. Sa vocation initiale était d'aider les femmes managers à s'épanouir dans le groupe, à se créer un réseau professionnel interne et à accéder à des postes à responsabilités. Depuis 2016, Welink s'est ouvert à toutes les femmes de Bouygues Construction. Il propose des actions individuelles et collectives destinées aussi bien aux femmes qu'aux hommes de l'entreprise. Welink est présent partout dans le monde et ne cesse de croître chaque année.

Welink compte aujourd'hui plus de 800 membres volontaires dans les soixante pays d'implantation de Bouygues Construction. Son conseil d'administration est composé de douze femmes représentant la diversité des profils féminins au sein de Bouygues Construction. Cet organe indépendant est soutenu financièrement par la direction générale de Bouygues Construction. En promouvant les métiers de la construction au féminin, Welink participe à la performance et à l'attractivité de l'entreprise. À ce titre, Welink est présenté aux CSE^b comme faisant partie intégrante de la politique Mixité de l'entreprise.

En parallèle, le dispositif de prévention et d'alerte Speak Up de Bouygues Construction joue un rôle important : tout au long de l'année, sa plateforme numérique sécurisée permet aux collaboratrices et collaborateurs de signaler des faits de harcèlement sexuel/agissements sexistes. Speak Up inclut la formation de collaborateurs, toutes populations confondues dont les élus des CSE.

Bouygues Immobilier s'appuie sur son plan Mixité validé par le Groupe afin de piloter le recrutement et l'évolution de ses talents féminins au sein de l'entreprise, particulièrement dans certaines filières de son secteur d'activité très faiblement mixtes (développement foncier, ingénierie, direction d'agence).

Une fois par an, la commission de suivi de l'accord Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes se réunit et échange autour de trois axes :

- Recruter : besoin d'intégrer plus de talents féminins, notamment sur des postes majoritairement masculins.
- Orienter : développer une culture de la mixité et accompagner le développement professionnel des femmes.
- Avoir un impact : tant en matière de communication externe mais aussi d'activité commerciale, afin de porter un discours sur l'inclusion dans ses opérations immobilières.

Le réseau féminin interne À Part Égale partage sur le sujet de la mixité dans le cadre d'interventions auprès de la direction générale de Bouygues Immobilier, mais aussi dans les écoles, collèges, forums étudiants et métiers.

Colas s'appuie essentiellement sur l'analyse des entretiens annuels de performance, son management et ses enquêtes internes régulières pour élaborer ses plans d'action, sur ses relations avec les partenaires sociaux et son réseau mixte WE Colas.

- Engagement : les enquêtes d'engagement « Dialogue » réalisées tous les deux ans par Colas lui permettent de recueillir avis et suggestions des salariés sur ses engagements relatifs à la diversité.

- Partenaires sociaux : la diversité est régulièrement abordée lors de ses réunions avec les partenaires sociaux, que ce soit au niveau global, de ses *business units* ou localement.

- WE Colas : soutenu par l'équipe dirigeante, le réseau « WE Colas », fort de 520 membres en France, est l'un des programmes déployés par Colas en faveur de la diversité et de l'inclusion au sein de ses équipes, dans toutes ses géographies, à tout niveau de responsabilité. WE Colas constitue un levier d'action au sein des implantations dans le monde pour :

- Promouvoir les politiques de Colas en faveur de l'inclusion et du bien-être.
- Lutter contre les préjugés, contre toute forme de sexisme ou de discrimination.
- Créer du lien (accueil des nouveaux embauchés, parrainage, groupes de travail, etc.).
- Contribuer à l'évolution de la culture d'entreprise et favoriser l'épanouissement de tous.

Equans fédère une alliance de réseaux internes mixtes à travers le monde, qui se concentrent sur la responsabilisation, le développement et l'accompagnement des femmes ainsi que la promotion de l'équité et de l'égalité entre les hommes et les femmes, ouverts à tous les salariés du groupe.

Avec plus de 1 600 membres actifs, ces réseaux sont de véritables lieux d'échanges et de partages, et un accélérateur d'initiatives pour accompagner et promouvoir les femmes. Ils sont aussi force de proposition auprès des équipes de direction avec des solutions permettant d'atteindre une représentation plus équilibrée des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. Ils viennent également en soutien du management dans son objectif de promouvoir la diversité, l'équité et l'égalité professionnelle auprès des salariés.

La direction du développement des talents de **TF1** pilote et anime une mission consacrée à la mixité et aux différents programmes qui en découlent. Elle s'appuie sur des partenariats spécifiques avec des organismes et associations dont Pour les Femmes Dans les Médias (PFDM)^c –au travers de la charte *Parité mode d'emploi* dont TF1 est signataire –ou encore le *Women's Forum For the Economy & Society* dont sa chaîne d'information LCI est partenaire.

Son réseau mixte interne Fifty-Fifty, créé en 2015, permet aussi à TF1 de mieux prendre en compte les aspirations des femmes et des hommes de l'entreprise.

Les indicateurs de **Bouygues Telecom** relatifs à l'égalité Femmes-Hommes sont discutés au minimum une fois par an avec les partenaires sociaux en commission Emploi et Compétences.

L'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes^d y est présenté, ainsi qu'un résumé des actions menées par ses directions Diversité. Les écarts de rémunération par qualification sont également commentés.

Des conférences sont organisées chaque année (« Diversitalk ») pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la mixité. Un temps est alloué aux questions - réponses pour tenir compte des réactions des participants présents ou à distance.

Des échanges réguliers entre la direction RH et le réseau féminin Bouyg't'Elles (1 400 membres au 31 décembre 2024) permettent également une circulation plus informelle de l'information.

a S1-2 de « Temps de travail »

b Comité social et économique (France)

c association partenaire du secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

d les cinq critères de calcul de l'Index : écart de rémunération femmes-hommes, écart de répartition des augmentations individuelles, écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés), nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, parité parmi les dix plus hautes rémunérations (source : ministère français du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles)

(S1-3) Mixité Femmes - Hommes : procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Le dispositif de recueil des signalements et de traitement de l'alerte (<https://alertegroupe.bouygues.com>) est décrit au S1-3 de « Temps de travail » et dans l'ESRS G1, « Le dispositif d'alerte professionnelle ».

Dans les métiers

Pour permettre aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations et procéder à une réparation éventuelle, une plateforme d'alerte est mise à la disposition des collaborateurs de **Bouygues Construction** qui recueille et permet de traiter les alertes. La plateforme internet Speak Up concerne notamment le signalement de comportements hostiles, sexistes, et de situations de harcèlement moral et sexuel. Pour informer les collaborateurs de l'existence de ce dispositif d'alerte, des campagnes d'affichage dans les salles de réunion et une page dédiée est disponible sur l'intranet.

Les CSE suivent l'évolution des indicateurs Mixité de **Bouygues Immobilier**. Des plans d'action régionaux/locaux peuvent être établis par les managers avec les référents des ressources humaines (levier recrutement/promotion) pour tendre vers les objectifs fixés.

Equans encourage le lancement d'alerte lorsque certaines situations ne sont pas conformes aux règles qui régissent ses opérations et/ou ses normes éthiques. Il est mis à disposition un processus de dénonciation numérique qui garantit la stricte confidentialité de l'identité d'un lanceur d'alerte. L'enquête d'engagement Echo menée annuellement est également un moyen d'expression pour les collaborateurs. Ceci vient en complément des entretiens annuels menés entre managers et collaborateurs. Enfin, les réunions régulières avec les représentants du personnel permettent aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations.

TF1 recueille et traite les alertes et effectue des échanges sécurisés à l'aide de sa plateforme d'alerte (1% des répondants au baromètre QVT de 2024 déclarent d'ailleurs l'avoir utilisée). Cette plateforme englobe l'ensemble des sujets d'alerte potentiels, dont les questions de discrimination dans l'entreprise. Les modalités relatives à la plateforme d'alerte sont plus amplement détaillées dans les réponses en lien avec l'ESRS G1, de même que la manière dont TF1 protège les lanceurs d'alertes d'éventuelles représailles. Le nombre d'alertes en croissance témoigne de la connaissance accrue des collaborateurs du dispositif et de la confiance qu'ils y accordent.

(S1-4) Mixité Femmes - Hommes : actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

Historiquement positionné sur des métiers jugés « masculins » (construction, travaux publics, etc.), le groupe Bouygues s'attache depuis plusieurs années à encourager les candidatures de femmes à ses offres d'emploi, à faciliter l'accès à ses postes et à susciter des vocations auprès des filles dès le collège.

La stratégie Diversité - Inclusion portée par la société mère du Groupe comprend un volet Mixité consacré à l'identification et à la rétention des collaboratrices, quel que soit leur statut hiérarchique, en particulier les managers et futures dirigeantes du Groupe. Cette stratégie s'appuie sur le pilotage d'indicateurs quantitatifs relatifs à la mixité Femmes-Hommes et portant notamment sur :

- le recrutement des collaboratrices opérationnelles ; et
- l'augmentation de la part des femmes dirigeantes.

Dans son plan d'action visant à améliorer la mixité entre les femmes et les hommes, avec des indicateurs de mesure sur un périmètre mondial et des objectifs intégrés dans la rémunération des dirigeants (cf. chapitre 2 du présent document), le Groupe s'attache à développer et à promouvoir les compétences et les talents des femmes, et les encourage à progresser dans leur carrière. Conçu et piloté par la direction Éthique sociale Groupe, il se matérialise principalement par :

- des programmes de formation pour favoriser la progression des femmes dans les postes de management et de direction, en ligne notamment avec les objectifs de la loi Rixain en France.
- des programmes d'accompagnement (mentorat) ;
- les initiatives de coaching portées par le réseau Groupe B.together pour aider les femmes à rester engagées sur la question de leur employabilité à tout âge. Cette action vient en soutien des actions portées pour les six réseaux mixte et féminin des métiers (WeLink, À Part Égale, WE Colas, WE Together, Fifty-Fifty, Bouygt'Elles, Ensemble) ;
- des actions de sensibilisation et d'information ; et
- la mesure des progrès.

En 2024, en complément des initiatives de chaque métier du Groupe pour sensibiliser les jeunes filles aux carrières techniques et technologiques, et à titre d'exemple, Bouygues a soutenu en France le collectif Les Intrépides de la Tech qui accompagne notamment « les jeunes, et tout particulièrement les jeunes filles, dans leurs réflexions sur leurs projets d'orientation professionnelle ». Ceci se traduit pour Bouygues par des prises de paroles dans les classes de 3^e dans toute la France pour faire découvrir les métiers techniques du Groupe et un échange avec des collégiennes lors du salon international Viva Technology à Paris.

En novembre 2024, le groupe Bouygues a aussi signé une convention de mécénat pour cinq ans avec l'INSA^a Lyon et, en particulier, l'Institut Gaston Berger (IGB) qui agit au sein de cette école en faveur des personnes en situation de handicap, des diversités sociales et territoriales (« Parcours d'Excellence », « Cordées de la Réussite »), de l'égalité de genre (par exemple, animation d'ateliers de négociation salariale, témoignages de collaboratrices engagées dans le mentorat au féminin, etc.).

Le Groupe a également soutenu le réseau Women In Tech qui met en avant les talents féminins dans le secteur des nouvelles technologies. Avec ce réseau externe, le Groupe s'assure d'être présent sur les enjeux sociétaux, de recrutement et d'accompagnement sur l'équité de genre.

Des actions récurrentes plus spécifiques et diverses sont mises en place par la direction Diversité - Inclusion du Groupe afin d'accompagner les femmes en leur permettant d'accélérer leur progression avec des apports de haut niveau et la mise en visibilité pour des mobilités internes.

- Le mentorat féminin, qui a concerné plus de 220 collaboratrices depuis le lancement du programme en 2018.
- La formation (cf. section Formation et développement des compétences) :
 - « Management inclusif » : intégrée au parcours de tous les cadres dirigeants et futurs dirigeants du Groupe inscrits à l'IMB (parcours Campus). En 2024, cette formation obligatoire a été suivie par 70 hommes et femmes dirigeants.
 - « Trajectoire » : parcours de l'IMB destiné exclusivement aux collaboratrices à potentiel évolutif pour une prise de fonction élargie (comité exécutif, comité de direction). Depuis sa conception en 2021, le parcours Trajectoire a formé 156 collaboratrices.
- La sensibilisation et la communication avec l'objectif d'ancrer le message du Groupe sur la corrélation entre la diversité, l'engagement et la performance. Par exemple :

a Institut national des sciences appliquées, à Lyon. L'INSA Lyon fait partie du Groupe INSA, premier réseau de grandes écoles d'ingénieurs publiques françaises, qui compte actuellement sept établissements et six écoles partenaires en France.

- Table ronde « *Inclusion et Performance : s'affirmer et dépasser ses limites* » (6 décembre 2024) au siège du Groupe à Paris et en visioconférence (français - anglais), en présence notamment de collaborateurs athlètes de haut niveau, valides et en situation de handicap.
- Conférence « *La diversité fait-elle la différence ?* » (12 mars 2024) au siège du Groupe (en visioconférence, en français - anglais), en présence d'Emmanuelle Duez (The Boson Project) et d'Albert Moukheiber, docteur en neurosciences et psychologue clinicien.
- Le Groupe a complété l'événement en produisant six podcasts Diversité - Inclusion (français - anglais), conçus et réalisés par The Boson Project avec ces deux experts, dans l'objectif d'aider les collaborateurs à décoder les mécanismes de l'inclusion et de la diversité en entreprise. Ces podcasts promus sur les intranets et réseaux sociaux internes ont été largement diffusés au sein du Groupe à partir de septembre 2024.

Plus généralement, le Groupe promeut la présence des femmes dans tous les métiers au travers d'événements emblématiques et de publications sur des médias clés. Par exemple :

- Participation, dans le cadre du salon international Viva Technology (25 mai 2024) à Paris, de collaboratrices du Groupe à l'opération « 100 + 100 = The Future In Tech », aux côtés de Netxplo et des Intrépides de la Tech, afin de sensibiliser cent collégiennes aux métiers de la technologie.
- Participation au *Women's Forum for the Economy & Society* à Paris (23-24 octobre 2024) d'une délégation mixte de vingt collaborateurs (à parité Femmes - Hommes) de la société mère et des six métiers.
- Publication régulière de posts sur les réseaux sociaux (*LinkedIn, Instagram, YouTube*) pour promouvoir la diversité et mettre en valeur des rôles modèles, notamment au travers de portraits vidéo (*Paroles de femmes*) et de prises de parole de Jean-Manuel Soussan, directeur général adjoint, directeur RH.

De manière générale, le Groupe et l'ensemble de ses métiers suivent et évaluent l'efficacité de leurs actions et initiatives à l'aide des retours des collaborateurs (enquêtes d'engagements ou de perception régulières, questionnaires de satisfaction, sondages ponctuels, entretiens annuels de performance). Le comité transversal Diversité-Inclusion, qui se réunit au moins trois fois par an (cf. préambule Diversité), et les comités transversaux Projet sont l'occasion de partager les retours du terrain pour adapter les actions.

Dans les métiers

En 2024, **Bouygues Construction** et ses entités ont mis en œuvre des actions concrètes de formation et de sensibilisation sur les quatre axes de sa politique relatifs à la mixité :

LUTTE CONTRE LE SEXISME ET LES STÉRÉOTYPES LIÉS AU GENRE

Formation :

- Population Talents : formation « Ulysse » portant notamment sur l'égalité professionnelle (six heures sur la diversité et l'inclusion pour les managers Talents Monde).
- Recruteurs internes : formation « Acteurs égalité des chances » (pour les recruteurs RH France, 1,5 jour).
- Responsables RH débutants francophones : formation « Culture RH » (deux heures).
- Bouygues Construction Australia : « Be heard, you matter », formation sur le sexisme et les agissements hostiles (67 managers chefs de groupe et plus formés, à fin 2024).

a promotion d'actions de coaching collectifs et de co-développement

b collaboratrices ayant un statut de chef de groupe et plus, avec un an d'ancienneté minimum (critères d'éligibilité à la campagne Talent) et dont l'évaluation de plusieurs critères a permis de définir un potentiel visible ou remarquable ainsi qu'une performance excellente ou bonne

c école supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction

d École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie. Grande école d'ingénieurs de la construction. Formation d'ingénieurs et de cadres supérieurs spécialisés en génie civil, travaux publics, bâtiment, aménagement du cadre de vie et construction durable

Sensibilisation :

- Session d'information sur Speak Up, dispositif de prévention et d'alerte de Bouygues Construction, à l'intention du comité de direction, des managers, de la filière RH et des CSE en France.
- Participation annuelle au *Women's Forum for the Economy & Society* (délégation annuelle de collaborateurs de Bouygues Construction).
- Diffusion en mars 2024 du film *Les incorrectes, Alice Milliat ou les débuts du sport féminin* sur site et à distance (périmètre France).
- Conférence interne en septembre 2024 de Gisèle Szczyglak, auteur et coach (WLC Partners), sur « *L'importance du réseau* », sur site et à distance (périmètre France).
- Conférences et actions sur la santé des femmes : prévention du cancer du sein, effets de la ménopause.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES COLLABORATRICES

- Programmes de mentorat en France (depuis 2018), en Australie (depuis 2023), à Hong Kong (depuis 2023) et au Royaume-Uni. Participation au programme de mentorat croisé piloté par la direction Ressources humaines Groupe.
- Programme de co-développement croisé pour les « Empow'Her »^a à destination des collaboratrices Talents^b (périmètre Monde).
- Actions de coaching individuel.
- Welink (cf. S1-2 ci-avant)

PROMOTION INTERNE ET EXTERNE DES RÔLES MODÈLES FÉMININS

- Des interviews de rôles modèles diffusés sur les réseaux sociaux internes et externes (*LinkedIn*, etc.).

SENSIBILISATION DES FILLES ET DES GARÇONS DÈS LE COLLÈGE

- Présentations sous l'angle de la mixité^c, organisées par Bouygues Construction dans les écoles d'ingénieurs ESITC^c Paris et ESTP^d.
- Événement organisé dans le cadre du *Women in Engineering Day* (Royaume-Uni).
- Partenariat avec l'association Elles Bougent (« Forum Réseaux et carrières au féminin ») :
 - Actions réalisées par l'association Elles bougent/Girls on the move.
- Sponsorat d'étudiantes : CentraleSupélec, University of Technology of Sydney (UTS) (2 élèves en 2024).

Bouygues Immobilier se fonde sur la communication interne et externe pour promouvoir les métiers de la promotion immobilière et sa volonté d'intégrer des femmes. En 2024, cela s'est notamment traduit par des relations Écoles plus fortes à travers sa participation à des journées œuvrant sur la mixité au sein des écoles (« Trophées de l'ETSP^d au féminin » en présence de collaboratrices ambassadrices de Bouygues Immobilier).

Bouygues Immobilier est aussi signataire depuis 2024 du partenariat avec l'association « Elles Bougent » qui vise à renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques. L'association est ainsi intervenue sur une quinzaine d'événements, partout en France, comme par exemple, en mai : « Elles bougent en primaire » à Montrouge, meeting aérien Air Expo « Stand Elles bougent », Forum des métiers dans le Nord, etc.

Les objectifs de mixité Femmes-Hommes sont intégrés dans la rémunération variable objectivée des managers. Ainsi, en 2024, le critère retenu « Part (%) des femmes cheffes de groupe et plus » pesait à hauteur de 10% de l'amplitude maximale de sa rémunération variable.

Colas porte ses efforts sur le recrutement inclusif en allouant des moyens à la formation des recruteurs.

En 2024, s'agissant du recrutement, Colas a :

- accentué ses efforts de recrutement de profil diversifiés, notamment dans les fonctions opérationnelles. Ainsi, dans la rémunération variable de ses dirigeants, il a maintenu et suit l'indicateur « Part (%) des femmes recrutées dans les fonctions opérationnelles ». Il porte toute son attention aux profils féminins nouvellement diplômés afin de rééquilibrer son effectif Hommes - Femmes.
- diffusé une recommandation aux recruteurs RH dans l'objectif d'obtenir au moins un profil féminin dans chaque projet de recrutement (niveau manager).

En 2024, s'agissant de la formation, Colas a :

- déployé des formations de formateurs sur le recrutement inclusif dans tous ses pays d'implantation.
- constitué et diffuse auprès des recruteurs de Colas Canada et de Colas Rail des dossiers d'information sur le recrutement inclusif.

Le plan Gender+ a été le premier plan lancé mondialement par Equans afin de traiter les sujets de diversité des genres et d'équité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est activement animé et donne lieu au suivi d'actions et d'indicateurs clés spécifiques (cf. S1-1).

En juin 2024, Equans a mené une analyse portant sur les motifs de départ des collaboratrices de statut cadre. Des différences entre les motifs de démission des hommes et des femmes sont soulignées, avec des préoccupations spécifiques liées à l'environnement de travail, la conciliation Travail/Vie personnelle et la rémunération pour les femmes. Cet état des lieux l'a conduit à renforcer ses actions en matière de formation, sensibilisation et recrutement.

Toutes les filiales d'Equans sont incitées à :

- mettre à disposition des parcours de sensibilisation aux enjeux de mixité et aux biais conscients ou inconscients, à tous les salariés, et des parcours de formation réservés aux managers ; et
- s'assurer que les recruteurs et les managers sont bien formés à la non-discrimination et à la neutralisation des biais conscients ou inconscients.

Par ailleurs, Equans UK a lancé en 2022 son programme de développement « Women in Leadership » conçu pour les femmes afin de renforcer leurs compétences à tous les niveaux de l'organisation. Dispensé par des établissements d'enseignement reconnus, « Women in Leadership », adopte une approche d'apprentissage par l'expérience, étayée par la pratique et la théorie du leadership. Le programme, validé par des accréditations reconnues nationalement, a été distingué par Institute of Workplace and Facilities Management (IWFM) en octobre 2024.

Fin 2024, « Women in Leadership » compte 87 participantes issues de tous les milieux et de toutes les fonctions, et 53 diplômées en octobre 2024. Depuis le début du programme, vingt-deux femmes accompagnées ont été promues, permettant à l'entreprise d'économiser l'équivalent de 128 000 livres sterling sur les coûts de recrutement. De plus, dix-neuf femmes ont été nommées aux *Apprentice Awards* 2023-2025, avec trois gagnantes au niveau national, sept gagnantes régionales et neuf au niveau des divisions.

Les participantes s'accordent à dire que le programme « Women in Leadership » a soutenu leurs ambitions professionnelles au sein d'Equans. Ce programme leur a aussi permis d'augmenter confiance en soi, acceptation de soi, compétences et connaissances. Les managers de proximité et les participantes relèvent notamment une amélioration du leadership, de la productivité, et des relations avec les clients et parties prenantes. Au total, 40% des participantes ont vu leurs évaluations de performance passer de « *atteint les attentes* » à « *dépasse les attentes* ».

- a Engagé pour promouvoir la mixité Femmes - hommes, la diversité et l'inclusion, ce collectif d'entreprises compte sept autres membres : Accor, Coca-Cola France et Coca-Cola Europacific Partners France, FDJ, HPE, Microsoft, Renault Group, Sodexo. Les actions menées par le collectif s'adressent avant tout aux collaborateurs des entreprises membres.
- b Qualité de vie et des conditions de travail

Chez Equans UK, la part des femmes occupant des postes de direction a augmenté de 5% en 2023 par rapport à 2022, le taux de rétention des femmes de 5% et le taux d'attraction des candidates de 9%.

Fin 2023, Equans Chili s'est engagé dans la démarche de certification, Norma Chilena #3262 – *Igualdad de género y conciliación de vida laboral y personal*. Cette certification reconnaît l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'entreprise pour générer un changement culturel visant à réduire les écarts dans le travail, dans la vie familiale et personnelle, et en promouvant notamment la coresponsabilité parentale. L'entreprise a entamé ce processus il y a trois ans en créant un comité pour l'égalité des genres. Composé d'un groupe multidisciplinaire de vingt personnes, ce comité se consacre à l'élaboration de stratégies et de politiques visant à promouvoir l'égalité des genres à tous les niveaux de l'organisation. Cette équipe a identifié les domaines à améliorer et proposé des solutions efficaces et innovantes au bénéfice des 4 000 collaborateurs.

De cette dynamique a découlé la signature d'une politique d'égalité entre les hommes et les femmes axée sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et qui définit des engagements clés pour favoriser un environnement inclusif et respectueux. Equans Chili a complété la démarche par des mesures plus concrètes telles que des programmes de formation à l'égalité des genres (1 499 personnes formées et 1 974 heures de formation depuis 2023, année de mise en œuvre des programmes), des politiques de flexibilité du travail, la mise à disposition de canaux de signalement ou d'assistance, la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs Diversité & Inclusion, la promotion d'un environnement inclusif (expérimentation de sanitaires mixtes) ou l'usage d'un langage inclusif dans toutes les communications.

Toute l'année, TF1 mène des actions de sensibilisation, de pédagogie et de dialogue par le biais de Fifty-Fifty. En 2024, ce réseau mixte interne comptait 420 membres dont 25% d'hommes.

Les actions récentes de Fifty-Fifty ont eu pour objectifs de sensibiliser les managers aux bénéfices de la diversité, d'échanger sur les liens entre mixité et performance et d'identifier des leviers pour améliorer la diversité au sein de l'entreprise. Depuis 2022, Fifty-Fifty a élargi son champ d'intervention aux questions LGBT+.

Fifty-Fifty fait également partie intégrante des réseaux Mixité en Seine ^a et B.together, réseau des six métiers du groupe Bouygues. Ces deux réseaux soutiennent différentes initiatives : programmes de mentorat croisés, campagnes de sensibilisation, ateliers de développement destiné aux collaboratrices.

Par ailleurs, la prise en compte de la vie familiale étant un élément clé dans l'équilibre Vie privée - Vie professionnelle, l'accord QVCT ^b renégocié en 2024 avec les organisations représentatives du personnel a notamment permis le maintien du salaire pendant les seize semaines du congé prévues en cas d'adoption d'un enfant.

Bouygues Telecom favorise la diversité dans ses recrutements. Les managers recruteurs et RH sont formés à reconnaître les biais et sensibilisés au besoin de féminiser certaines fonctions. Une formation en *e-learning* intitulée « *Être manager recruteur chez Bouygues Telecom* » sur les sujets de discrimination en recrutement a touché 50% de ses managers depuis 2023. Déployée auprès de 330 managers recruteurs, la formation « *Harmonisation des pratiques de recrutement* » dispensée sur site contribue à déconstruire les biais cognitifs.

Des programmes de mentorat et de leadership sont destinés spécifiquement aux collaboratrices afin de les accompagner dans leur progression de carrière au sein du groupe Bouygues. Un programme de codéveloppement a été lancé pour les collaboratrices de Bouygues Telecom, avec deux groupes organisés en fonction des niveaux de responsabilité.

Des initiatives de sensibilisation pour promouvoir une culture d'inclusion sont lancées régulièrement avec le soutien du réseau féminin Bouygt'Elles. En 2024, sur le mythe de la virilité, une conférence animée par Olivia Gazalé, philosophe, essayiste et maître de conférences, a ainsi touché aussi bien des collaborateurs que des collaboratrices. En septembre, Grace Ly, animatrice du podcast *Kiffe ta race*, a sensibilisé les collaborateurs à l'intersectionnalité par un exposé sur la double discrimination raciale et sexiste.

Enfin, une communication visant à promouvoir la plateforme d'alerte a été réalisée sur l'intranet et par affichage sur site en 2024 (cf. ci-avant ESRS S1-3 de « Temps de travail » et par ailleurs ESRS G1, « Le dispositif d'alerte professionnelle »). La filière Ressources humaines de Bouygues Telecom, les élus et le réseau féminin interne Bouygt'Elles sont à même de conseiller les collaboratrices(eurs) sur le sujet de l'égalité Femmes-Hommes.

(S1-5) Mixité Femmes - Hommes : cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités

Bouygues définit et suit chaque année des indicateurs illustrant l'ambition d'accroître la place des femmes dans les comités exécutifs ou de direction générale, et dans les recrutements. À titre d'exemples :

- Part des femmes managers ^a dans les métiers : 21,5%
- Part des femmes dans les comités exécutifs : 30,5%

Bien que volontariste, la démarche d'élaboration de cibles quantitatives tient nécessairement compte de la spécificité des activités de Bouygues (principalement, des activités de construction). Il faut noter, par exemple, que 43% des effectifs du Groupe sont des compagnons (ou *workers*), population majoritairement masculine.

S'agissant précisément de ces deux indicateurs, Bouygues est aussi soucieux de la transmission de sa culture et de ses principes de management. Sur cette base, il s'attache donc à féminiser ses équipes de direction par la promotion interne en priorité, recourant au recrutement externe en dernière instance.

Les objectifs 2025 prennent aussi en compte l'intégration récente d'Equans (voir-ci après « Dans les métiers », Equans) dont les activités industrielles sont exercées par une population majoritairement masculine.

Les engagements du Groupe, ainsi que les actions décrites au S1-4 (y compris au travers de sa politique Droits humains finalisée fin 2024), démontrent sa volonté de faire évoluer la culture de l'inclusion dans toutes ses implantations, de garantir un environnement de travail inclusif et de lutter avec fermeté contre toute forme de discrimination pour faire progresser l'intégration et l'évolution des femmes au sein du groupe Bouygues.

Définition et suivi

Le processus de définition et de suivi des indicateurs est le suivant :

1. Processus de consultation des directions Rémunération et Avantages sociaux, et Développement RH - Responsabilité sociale dont la direction Diversité - Inclusion du Groupe.
2. Co-construction avec les directions Diversité - Inclusion et Rémunération et avantages sociaux des métiers.
3. Proposition des indicateurs retenus et des cibles auprès des directions générales Métiers pour approbation.
4. Validation des indicateurs et des cibles par :
 - le comité de sélection et des rémunérations du conseil d'administration ; puis
 - la direction générale.

a cheffes de service et plus. Périmètre : monde

b comité d'entreprise européen décrit au S1-2 de « Temps de travail »

c L'indicateur a été établi avant l'acquisition d'Equans qui a ses propres objectifs de progrès.

d comités exécutifs du Groupe hors directeurs généraux Métiers

La direction Diversité - Inclusion du Groupe suit annuellement les résultats en tenant compte notamment des objectifs fixés par la loi française. Elle examine les performances de ses six métiers en fonction des spécificités de ses filières Métiers.

Le suivi opérationnel des performances est réalisé par la direction Data - SIRH du Groupe à partir des données consolidées recueillies annuellement sur la base d'un protocole diffusé chaque année aux métiers et à leurs entités. Les performances sont présentées chaque année au comité d'audit, au conseil d'administration validant les résultats, au comité de Groupe France, au CEE ^b et à l'assemblée générale mixte des actionnaires.

Le Groupe et les métiers partagent le bilan des actions lors des CSE France locaux et Groupe, et avec le CEE lors de la consultation d'orientation stratégique.

REPRÉSENTATIVITÉ INTERNE DES FEMMES

À fin 2024, l'évolution sur les deux cibles suivies annuellement est la suivante :

- **Part des femmes managers dans les métiers, hors Equans ^c :**
 - Objectif 2024 : 21,5% (taux Groupe)
 - Résultat 2024 : 23,8%, en hausse de 2,4 points par rapport à 2023 (21,4%)
- **Part des femmes dans les comités exécutifs ^d, hors Equans ^b :**
 - Objectif 2024 : 30,5% (taux Groupe)
 - Résultat 2024 : 31,6%, en hausse de 7,8 points par rapport à 2023 (23,8%)

Le Groupe entend continuer à progresser chaque année sur les cibles Femmes managers et Comités exécutifs. L'évolution de la proportion de femmes parmi les managers dans le Groupe a augmenté de 3,2 points depuis fin 2021 (22,1% par rapport à 18,9%).

Dans les métiers

Bouygues Construction s'appuie tout au long de l'année sur des tableaux de bord numériques automatisés pour collecter, analyser en temps réel et piloter dans la durée des indicateurs quantitatifs relatifs à la diversité. L'ensemble de la filière RH de Bouygues Construction accède à ces indicateurs. Bouygues Construction veille notamment à la présence des femmes à tous les niveaux de l'organisation. Cette vigilance lui a d'ailleurs permis d'augmenter la proportion des femmes managers de trois points depuis décembre 2020.

Dans le cadre de son plan Mixité et Greenlight, Bouygues Construction souhaite atteindre les objectifs suivants en matière de représentativité des femmes :

- Talents internationaux :
30% en 2027 (27,2% en 2024)
- Femmes managers :
20% en 2027 (19,1% en 2024)
- Femmes cadres :
29% en 2025 (28,8% en 2024)

Les résultats obtenus par Bouygues Construction à fin 2024 sont de :

- Talents internationaux :
 - Objectif 2024 : 27% (année 1)
 - Résultat atteint en 2024 : 27,2%
- Population Managers :
 - Objectif 2024 : 18%
 - Résultat atteint en 2024 : 19,1% (18,5% fin 2023)

- Population Cadres :
 - Objectif 2024 : 28,3%
 - Résultat atteint en 2024 : 28,8% (28,3% fin 2023)

En lien avec ceux du Groupe, **Bouygues Immobilier** s'engage à poursuivre ses engagements Mixité d'ici à fin 2025. Ses résultats pour 2024 sont les suivants :

- Part des femmes cadres (Monde) : 46,7% (46,8% en 2023).
- Part des femmes managers (Monde) : 39,8% (37,5% en 2023).
- Part des femmes *Talent Managers* (Monde) : 41,4% (39,2% en 2023).
- Part des femmes Comité exécutif : 12,5%.

Colas mène notamment des travaux de grande ampleur pour établir une politique Diversité - Inclusion afin de renforcer ses engagements actuels.

POLITIQUE

- Définir et déployer la politique Diversité - Inclusion de Colas d'ici à fin 2026.

ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE

À partir du 1^{er} mars 2026, en France, les grandes entreprises devront atteindre un objectif de :

- 30% de femmes et d'hommes cadres dirigeants ; et
- 30% de femmes et d'hommes membres d'instances dirigeantes.

Cette obligation s'accompagne d'une obligation de transparence en la matière. L'objectif sera de 40% à partir du 1^{er} mars 2029.

Afin de soutenir ces efforts de féminisation, Colas cible :

- un taux de réalisation d'au moins 95% à fin 2027 des formations en ligne sur le thème de la diversité (par rapport à 53,5%, score atteint fin 2024).
- un accroissement d'un point par an du pourcentage de recrutement féminin sur les postes opérationnels (grades WTW14^a et plus) pour porter ce pourcentage à 20,8% fin 2026 (par rapport à 17,7% fin 2024) ; et
- une féminisation globale de ses effectifs avec des taux de :
 - 24% de femmes sur les grades WTW14 et plus à fin 2026 (21% fin 2024) ; et
 - 7% pour les grades WTW16 et plus (4% fin 2024).
- Atteindre les objectifs de la loi Rixain^b du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

Equans : le renforcement de la mixité des équipes s'appuie sur une politique volontariste de recrutement et sur des plans d'action pour la promotion professionnelle des femmes dans l'encadrement. Toutes ses filiales sont parties prenantes dans l'atteinte de cet objectif de féminisation en tenant compte des spécificités locales.

RECRUTEMENT - PROMOTION DES FEMMES

- Atteindre 20% de femmes parmi les cadres à fin 2026, en priorité sur les postes opérationnels. Périmètre : monde.

Fin 2024, le taux s'élève à 18,7% contre 18,1%^c et 17,7%^b à la fin des deux exercices précédents.

- Progresser annuellement dans la féminisation des instances dirigeantes avec un objectif à fin 2026 de 20%.

Fin 2024, le taux reste stable, à 16% par rapport à fin 2023.

- Atteindre à fin 2024 15% de femmes dans les recrutements des trois filières opérationnelles clés d'Equans (management de centre de profit ; gestion de projet ; ingénierie). Périmètre : Belgique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni.

Fin 2024, le résultat est de 17,4% (année 1). Cet objectif suivi trimestriellement est partagé avec les différents DRH de MBU^d/Pays.

L'évolution de ces objectifs sera contrôlée lors des évaluations trimestrielles des activités d'Equans.

Les futures dirigeantes des entreprises d'Equans font l'objet d'une attention particulière par l'équipe dirigeante dans le cadre des revues des talents.

Les objectifs sont de :

- favoriser leur accession aux instances dirigeantes ; et
- les préparer à leur évolution au moyen de plans individuels de développement (formations, coaching, mentorat, codéveloppement).

INCLUSION

Afin d'impliquer les membres de Cocor^e, un programme de cooptation spécifique *pro bono* a été mis en place en 2024. Chaque membre de ce comité est invité à :

- Proposer chaque année un profil féminin expérimenté^f externe issu de son propre réseau.
- Se mobiliser pour atteindre 20% de femmes au sein du Cocor en 2026.

Fin 2024, le score atteint est de 16%, stable par rapport à 2023.

En outre, chaque recruteur (manager, professionnel RH) d'Equans et de ses filiales doit, à compter de l'exercice 2024, prévoir dans sa pré-sélection de candidats au moins une personne du genre le moins représenté.

FORMATION - SENSIBILISATION

Les collaborateurs d'Equans sont de nouveau incités à suivre le module « Diversité & Inclusion » et les managers le module d'auto-évaluation Mixité. Cela se matérialise, par exemple, par l'insertion d'objectifs spécifiques permettant de déclencher l'intéressement collectif en France.

- Atteindre fin 2025 un taux de participation de 15% de ses 22 800 cadres à une formation « Diversité & Inclusion » d'Equans, incluant la mixité Femmes-Hommes. Le résultat s'élève à 25% fin 2024, soit plus de 5 700 collaborateurs formés.

TF1 : dans le cadre d'un ambitieux plan de recrutement de femmes dans les métiers numériques et technologiques, TF1 mène des actions ciblées en concertation avec les managers. Il s'appuie sur un partenariat consacré à l'accompagnement des femmes dans leur carrière (50in tech). Voir aussi exigence S1-5 « Rémunération - Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes ».

a système de *grading* (« pesée de poste ») interne au groupe Bouygues

b pour en savoir plus sur la loi Rixain : <https://urls.fr/VuKdEI>

c périmètre Equans hors Axione

d *Major Business Unit*, en français grande unité commerciale (par exemple, MBU UK, MBU France, etc.)

e Le comité de coordination d'Equans dit Cocor rassemble les membres des comités de direction des cinq divisions et un certain nombre de dirigeants clés de l'entreprise (environ 125 personnes). Il a pour missions de générer un esprit de collaboration, d'échanger au sein du groupe, de s'appropriier et d'accélérer la mise en place d'actions stratégiques, et de les transmettre aux équipes en véhiculant un langage commun, de présenter des exemples clés de réussite, de partager à grande échelle les expériences et les expertises, d'échanger avec les pairs et le comité exécutif sur les principaux enjeux/opportunités relatifs à la gestion stratégique de l'entreprise et de ses résultats, faire remonter les besoins et les préoccupations du terrain.

f ayant au moins trois ans d'expérience

RECRUTEMENT DANS LES ACTIVITÉS TECH. - DATA - DIGITAL DE TF1

• Recruter 30% de femmes en 2024.

Cet objectif a été atteint et dépassé en juin 2024 (32% au 30 septembre 2024). Au 31 décembre, il s'élève à 35%, soit un taux presque équivalent à l'année précédente malgré un volume de recrutement en croissance de 50% (69 en 2023 et 145 en 2024).

Cette cible a été définie sur la base des données de recrutement de TF1 et des données de marché sur les femmes diplômées dans les métiers de la tech, de la data et du digital.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ET ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Les objectifs RSE représentent 10% de la rémunération variable annuelle des managers de TF1, parmi les objectifs RSE, il peut être décidé de fixer des objectifs individuels en lien avec l'égalité Femmes-Hommes.

Bouygues Telecom : ses objectifs portent principalement, à moyen terme, sur la féminisation de la filière technique et sur la promotion de femmes managers. Des contraintes quantitatives ont été fixées entre la direction Ressources humaines et les directions opérationnelles afin d'atteindre un taux de femmes plus significatif dans les fonctions techniques (24% de femmes à fin 2023) et dans la population Managers (31,5% à fin 2023).

S1-9 Indicateurs de diversité

Répartition par sexe, en nombre et pourcentage, au sein de l'encadrement supérieur

Périmètre ^a : Monde	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Total 2024 Groupe
Nombre de femmes dans l'encadrement supérieur	40	497	226	301	366	338	141	1 909
Nombre d'hommes dans l'encadrement supérieur	105	2 099	342	1 765	1 813	338	267	6 729
Part des femmes dans l'encadrement supérieur	27,6%	19,1%	39,8%	14,6%	16,8%	50%	34,6%	22,1%

a taux de couverture : 100% du périmètre Groupe

La notion d'encadrement supérieur correspond aux managers, c'est-à-dire les collaborateurs de statut Chef de service et plus (Chef de groupe et plus pour Bouygues Immobilier), en France et équivalent à l'international.

Voir aussi p. 261

3.3.1.5 Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail

Être assuré d'une lutte active contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail est un besoin essentiel des collaborateurs. Ne pas répondre convenablement à ce critère expose le Groupe.

- **Impacts négatifs possibles** : dégradation de la santé.
- **Opportunités pour le Groupe** : confiance des parties prenantes (société civile, fournisseurs et sous-traitants, étudiants et candidats) ; préservation de la motivation et de la performance.

L'ensemble du personnel est potentiellement concerné par la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, en particulier dans des pays à législation et/ou de tradition défavorables aux femmes. En France, ils peuvent aussi être le fait de clients (en boutique et conseillers de clientèle Bouygues Telecom).

(S1-1) Politique du Groupe

Maintenir un environnement de travail respectueux et inclusif est un levier d'attractivité et de fidélisation avéré auprès des candidats et des collaborateurs. En complément des règles et dispositifs internes existants, la

RECRUTEMENT

- Atteindre un taux de 30,5% de femmes cadres recrutées chaque année sur le volume total des recrutements annuels de la filière technique. Cet objectif est fixé jusqu'en 2026 inclus.

À fin 2024, le taux a été dépassé : il a atteint 41% des recrutements techniques (76 femmes cadres recrutées sur 186 recrutements), soit une hausse de près de 7 points par rapport à fin 2023 (34,3%, soit 118 sur 344), malgré une baisse du volume des recrutements annuels.

ÉVOLUTION DES FEMMES MANAGERS

- Faire progresser chaque année le taux de femmes managers dans toutes les qualifications Manager (cheffe de service et au-delà). En 2024, le taux de femmes managers s'élève à 34,6% (32,3% fin 2023).

Bouygues Telecom s'assure que la part des femmes parmi les promotions managers soit, pour chaque niveau de qualification, supérieur au taux de femmes constaté avant promotion dans chacune des qualifications considérées.

En 2024, la campagne de revue de rémunérations et de promotions a permis de faire progresser le taux de femmes cheffes de service et au-delà à 33,8% (par rapport à 32,2% avant cette campagne).

Voir aussi S1-5 « Temps de travail », paragraphe « Politique Droits humains du Groupe »

politique Droits humains Groupe finalisée en 2024 est une réponse forte, qui sera partagée et visible.

Dans le septième engagement de sa politique Droits humains finalisée en 2024, le Groupe et ses six métiers condamnent en effet « toute forme de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste et comportement violent, en interne comme en externe (candidats, collaborateurs, fournisseurs, clients, sous-traitants et autres parties prenantes) ».

Bouygues SA et ses six métiers sont tous engagés depuis plusieurs années dans la lutte contre toute forme de discrimination, de violence et de harcèlement. Ils déploient leurs plans d'action respectifs en coordination avec leur direction juridique. Animé par la direction Développement RH - Responsabilité sociale Groupe, le comité Harcèlement du Groupe est un lieu de partage d'information et de bonnes pratiques qui réunit régulièrement les référents Harcèlement des six métiers.

La diffusion de l'information sur cet enjeu est principalement portée par les six métiers du groupe Bouygues (directions Diversité - Inclusion, Communication, juridique). Le Groupe s'appuie aussi sur *HR team*, site intranet de la filière RH du Groupe, pour promouvoir ses engagements du groupe Bouygues auprès des professionnels RH et diffuse des actualités liées à cet enjeu.

Le Groupe encourage les signalements sur sa plateforme d'alerte qui a fait l'objet d'une refonte facilitant les démarches (voir aussi ESRS G). Elle permet de recueillir et traiter les alertes émanant des collaborateurs des métiers du groupe Bouygues (permanents ou occasionnels) ainsi que des parties prenantes externes (sous-traitants, fournisseurs, clients, partenaires, etc.). Il est aussi possible d'effectuer des échanges sécurisés à l'aide de cette plateforme. Les entretiens annuels d'évaluation/de performance et les enquêtes d'engagement/de perception sont des moyens complémentaires de partage d'information mis à la disposition des collaborateurs.

Dans les métiers

Bouygues Construction est engagé dans la lutte contre les comportements hostiles et le harcèlement sur le lieu de travail, notamment au travers de Speak Up. Il compte quatre référents internes qui mènent des actions de prévention auprès notamment des comités de direction, des opérationnels, des élus et des collaborateurs des ressources humaines.

Le dispositif interne Speak Up lancé en 2020 s'accompagne d'actions de sensibilisation, de formations spécifiques et de traitement des alertes. Accessible à l'échelle internationale, Speak Up peut être actionné à tout moment par les collaboratrices et collaborateurs considérant être victimes ou témoins de situations relevant de propos sexistes, humiliants ou vexatoires, de comportements hostiles ou encore de harcèlement sexuel ou moral.

Speak Up est structuré autour de deux boîtes e-mail confidentielles *ad hoc*, l'une étant consacrée aux alertes relatives aux situations de harcèlement moral et l'autre de harcèlement sexuel. Les référents accueillent et suivent chaque signalement, qui peut également être effectué au moyen de la plateforme éthique du Groupe, en liaison avec le référent RH local et, dans certains cas, un psychologue du travail extérieur à l'entreprise. Le dispositif Speak Up est entièrement détaillé dans un guide accessible à l'ensemble des collaborateurs au moyen de l'intranet de Bouygues Construction.

Dans le cadre de la politique éthique et de la charte RH du Groupe, **Bouygues Immobilier** est attaché au respect des personnes. Il sensibilise à la bienveillance et à la tolérance dans les relations professionnelles, forme ses salariés aux risques psychosociaux, et met à disposition de tous ses collaborateurs le dispositif d'alerte pour le signalement des cas de violation des droits humains, de harcèlement ou de discrimination avec, le cas échéant, l'ouverture d'une enquête interne, de sanctions et soutien psychologique aux victimes.

Colas s'engage à offrir un environnement de travail respectueux et sécurisé dans lequel les employés exercent leurs fonctions sans risque d'intimidation ou violence. Colas promeut la tolérance zéro envers la violence et le harcèlement, quelle qu'en soit la forme, avec la mise en œuvre de mesures immédiates.

- Organisation de campagnes de sensibilisation régulières pour informer les collaborateurs sur :
 - les formes de violence ou de harcèlement ;
 - leurs droits et devoirs ; et
 - les outils disponibles pour garantir leur sécurité.
- Mise en place des canaux de signalement sécurisés et confidentiels (voir ci-avant et dans ESRS G le processus d'alerte applicable à l'ensemble du groupe Bouygues) ; offre de formations spécifiques destinées aux managers et aux responsables RH pour détecter, prévenir et gérer ces situations avec plusieurs voies de recours.
- Réaction rapide et rigoureuse à chaque signalement, avec des enquêtes impartiales, prise de mesures disciplinaires appropriées contre les auteurs, allant jusqu'au licenciement si nécessaire.
- Garantie de soutien psychologique et juridique aux victimes, avec des services d'accompagnement pour les aider à se reconstruire.

Equans est particulièrement attaché à préserver un environnement de travail respectueux et sécurisé dans lequel les collaborateurs exercent leurs

fonctions sans risque d'intimidation ou de violence quelle qu'en soit la forme. Ainsi, Equans :

- met en place des rappels réguliers de sensibilisation sur les comportements respectueux et les comportements inacceptables ;
- mène des enquêtes par le biais de sa direction Ressources humaines ou son correspondant Éthique sur tout signalement ou plainte. Les actions nécessaires sont prises ;
- dispense des formations à la gestion des comportements agressifs et à la manière d'y faire face ; et
- prend en compte la souffrance au travail qui fait suite à un tel événement par la mise en place d'un accompagnement psychologique.

TF1 promeut un environnement de travail inclusif au travers de formations obligatoires, d'une cellule d'écoute, et d'enquêtes sur le harcèlement, affirmant son engagement contre le sexisme et contre toute autre forme de discrimination. Son engagement est aussi visible sur ses antennes et dans la production : TF1 et sa filiale Newen Studios combattent le sexisme et la violence contre les femmes en diffusant et produisant des contenus de sensibilisation et/ou éducatifs.

Bouygues Telecom prévoit des mesures complémentaires de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail. L'entreprise s'engage fermement dans la prévention de toute forme de violence et de harcèlement au travail. Cela comprend la mise en place et la diffusion d'un guide éthique, la formation des collaborateurs, la sensibilisation et la mise en place d'un dispositif sécurisé d'alerte éthique pour les victimes ou témoins afin de rapporter les incidents en toute confidentialité.

(S1-2) Mesures de lutte contre la violence (...) : processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

La direction Éthique sociale et la direction juridique du groupe Bouygues sont attentives à ces questions, notamment au travers de la plateforme d'alerte multilingue (cf. ESRS S1-3) et le suivi des indicateurs et de leur traitement.

La direction Affaires sociales du groupe Bouygues coordonne de son côté les relations avec les partenaires sociaux à travers deux instances de représentation du personnel inter-métiers :

- le **comité de Groupe France**, composé de trente représentants issus des différents comités d'entreprise et CSE du Groupe ; et
- le **comité d'entreprise européen (CEE)**, instance d'information, de dialogue et de négociation d'accords à l'échelle européenne (parentalité, etc.). Le CEE compte quarante-deux représentants de vingt pays (cf. S1-2 de « Temps de travail »).

Bouygues et ses six métiers s'appuient sur la *Charte de la diversité*, signée en 2022 et portée par le réseau Les entreprises pour la Cité. Cette charte promeut notamment « l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes dans tous les actes de management et de décision de l'entreprise ou de l'organisation et en particulier dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines ». Le Groupe s'engage aussi à faire « de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social avec les représentants du personnel. »

Pour être à l'écoute des meilleures pratiques et contribuer à la réflexion visant à améliorer l'égalité des chances pour tous et le bien-être au travail, Bouygues participe à des réunions avec des organismes externes dont #StOpE, première initiative interentreprises ayant pour objectif de lutter contre le sexisme dit ordinaire au travail (cf. S1-1 ci-avant).

Les actions de formation et de sensibilisation, notamment celles de l'IMB, ainsi que les sept réseaux féminin et mixte internes fédérés sous la marque ombrelle B.together accompagnent le Groupe dans sa démarche de progrès humain.

Dans les métiers

Bouygues Construction compte dans ses effectifs quatre référents spécifiques Harcèlement moral et Harcèlement sexuel. Accessibles à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs (cf. ci-avant dans Diversité, « Mixité Femmes-Hommes », ci-avant), ceux-ci peuvent être contactés toute l'année :

- Par téléphone.
- Par e-mail, au moyen de deux adresses confidentielles consacrées à ces questions.
- Au moyen de la plateforme numérique d'alerte multilingue du groupe Bouygues.

Ces référents peuvent également être sollicités par des tiers tels que leur partenaire Préventis (plateforme d'écoute), la médecine du travail, les représentants du personnel, les responsables des ressources humaines (RRH), un manager ou même un collègue. Ces intervenants tiers ont la possibilité de signaler un collègue ou un groupe de personnes dont ils estiment qu'ils sont en situation de souffrance ou de détresse.

Les signalements sont recensés (environ 120 depuis son lancement en octobre 2020) et caractérisés afin de dégager des éléments statistiques (sexe, statut, âge, ancienneté, famille d'emploi, structure d'appartenance, suite apportée, etc.).

Le règlement intérieur de **Bouygues Immobilier**, mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs en France (siège et implantations) au moyen de l'intranet, souligne la politique de « tolérance zéro » à l'égard du harcèlement sous toutes ses formes. Bouygues Immobilier compte dans ses effectifs deux référents Harcèlement. En amont du signalement sur la plateforme d'alerte Groupe (cf. S1-3), les collaborateurs peuvent, s'ils le souhaitent, les solliciter par téléphone et par e-mail.

Colas s'appuie essentiellement sur ses relations avec les partenaires sociaux et ses enquêtes internes régulières pour élaborer ses plans d'action.

- Engagement : les enquêtes d'engagement « Dialogue » réalisées tous les deux ans permettent à Colas d'avoir un lien direct avec ses salariés.
- Dialogue interne : Colas multiplie les échanges réguliers entre ses directions des ressources humaines et les collaborateurs, les managers, les représentants du personnel dans l'objectif de recueillir des informations sur les différents contextes professionnels.
- Réactivité : Colas s'engage à prendre contact rapidement avec le collaborateur concerné à la suite d'un signalement (cf. S1-3).

Equans a mis en place à cet effet un dispositif sécurisé accessible à tout le personnel. Il encourage en effet le lancement d'alerte lorsque certaines situations ne sont pas conformes aux règles qui régissent ses opérations et/ou à ses normes éthiques. Ce dispositif permet de recueillir et traiter les alertes en toute confidentialité (cf. S1-3). Pour soutenir ses filiales, Equans dispose d'un processus de dénonciation numérique qui garantit la stricte confidentialité de l'identité d'un lanceur d'alerte. Chaque collaborateur, partenaire client et tiers peut y signaler tout manquement à une règle et tout problème éthique, de manière anonyme ou non.

En parallèle, Equans a constitué un solide réseau interne de référents. L'objectif de ce réseau est d'accompagner les collaborateurs de chaque pays d'implantation dans leur compréhension de la documentation Éthique et Conformité (DEC) d'Equans (cf. ci-après ESRS S1-4), qu'ils se l'approprient et puissent l'appliquer. Ce réseau se compose de :

- plus de 90 *Ethics Officers* ; et
- *Data Privacy Managers* avec leur réseau de correspondants Éthique et Privacy (plus de cinquante personnes).

TF1 a élaboré une procédure commune à l'ensemble des sociétés du groupe pour harmoniser ses pratiques et encadrer de façon homogène le traitement des plaintes pour harcèlement ou violence au travail. Cette procédure s'inscrit dans une démarche de protection de l'ensemble des personnes potentiellement concernées par cette situation. Elle repose sur une démarche respectant le principe de l'écoute de toutes les parties et vise à :

- déterminer les modalités selon lesquelles les agissements de harcèlement et de violence au travail seront portés à la connaissance de la Direction dès lors qu'ils ont été repérés ;
- définir les conditions dans lesquelles est menée l'enquête ;
- aboutir à une conclusion ; et
- prendre et mettre en place les mesures adaptées.

Mise à jour en avril 2024, cette procédure permet désormais le recours à un tiers dans certains cas.

Dans le baromètre Qualité de vie au travail 2024 de TF1, 1% des répondants disent d'ailleurs avoir utilisé la plateforme mise à la disposition des collaborateurs (cf. S1-3) pour recueillir et traiter les alertes émanant des collaborateurs des entités du groupe Bouygues ainsi que des parties prenantes externes (sous-traitants, fournisseurs, clients, partenaires, etc.) et effectuer des échanges sécurisés.

Les campagnes d'affichage sur les référents Harcèlement et la procédure d'alerte sont régulièrement rediffusées sur ses canaux internes. La procédure d'alerte fait quant à elle l'objet d'un affichage permanent sur les différents lieux de vie et espaces de travail.

Le service de santé au travail peut également être sollicité par tous les collaborateurs et il peut orienter les salariés vers la plateforme Stimulus qui est disponible 24/7 et qui offre écoute et accompagnement aux collaborateurs.

Enfin, il faut noter que la question du bien-être au travail est traitée individuellement dans le cadre du rendez-vous annuel d'échange entre le manager et le collaborateur, matérialisé par l'entretien annuel d'évaluation.

Bouygues Telecom s'est engagé dans son accord QVCT^a à fournir chaque année à la CSSCT-C^b un bilan annuel du nombre d'alertes déclenchées pour faits de harcèlement et agissements sexistes sur la plateforme d'alerte professionnelle.

- Plusieurs référents Harcèlement moral et Harcèlement sexuel ont été désignés parmi des représentants de la direction générale et des représentants du personnel.
- Des collaborateurs de la direction Ressources humaines, représentants de l'entreprise, sont chargés d'informer et d'accompagner les collaborateurs sur ces sujets et de contribuer à la politique de prévention.
- Les comités sociaux et économiques (CSE) ont désigné des référents parmi leurs membres. Ils ont pour principales missions de conseiller et d'orienter les collaborateurs, et aussi d'alerter la direction sur les situations qui doivent être portées à leur connaissance.

(S1-3) Mesures de lutte contre la violence (...) : processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Le dispositif de recueil des signalements et de traitement de l'alerte (<https://alertegroupe.bouygues.com>) est décrit au S1-3 de « Temps de travail » et dans l'ESRS G1, « Le dispositif d'alerte professionnelle ».

Dans les métiers

Pour permettre aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations et procéder à une réparation éventuelle, plusieurs canaux sont déployés par **Bouygues Construction** :

- Une plateforme d'alerte (détaillée précédemment dans « Mixité Femmes-Hommes ») est mise à la disposition des collaborateurs de

a Qualité de vie et des conditions de travail

b commission Santé-Sécurité et Conditions de travail centrale

Bouygues Construction pour recueillir et traiter les alertes. La plateforme porte notamment sur les alertes liées au harcèlement sur le lieu de travail.

- Plusieurs dispositifs :

- Désignation, formation et mise en avant d'un réseau de référents Harcèlement sexuel et moral. En 2024, Bouygues Construction a élargi le nombre de référents Harcèlement moral - Harcèlement sexuel, avec six référents complémentaires dans les filiales de Bouygues Construction, soit dix référents au total (quatre en 2023).
- Mise en place d'un dispositif d'écoute externalisé « Preventis » qui permet aux collaborateurs de pouvoir contacter un psychologue.

Les référents CSE de **Bouygues Immobilier** recueillent les informations fournies par les collaborateurs sur les situations de harcèlement et violence au travail. En cas d'absence de référent sur un territoire, le collaborateur peut solliciter son manager ou son référent RH.

Equans encourage le lancement d'alerte lorsque certaines situations ne sont pas conformes aux règles qui régissent ses opérations et/ou ses normes éthiques. Il est mis à disposition un processus de dénonciation numérique qui garantit la stricte confidentialité de l'identité d'un lanceur d'alerte.

TF1 déploie plusieurs canaux dont une plateforme d'alerte.

En complément, TF1 a mis en place plusieurs dispositifs pour suivre et réparer les impacts négatifs :

- Désignation, formation et mise en avant d'un réseau de référents Harcèlement.
- Déploiement du livret *Tous acteurs contre le sexisme*, avec des définitions et la procédure à suivre en tant que témoin ou victime.
- Mise en place d'un dispositif d'écoute externalisé « Allodiscrim » et rappel du dispositif plusieurs fois par an, sur tous les canaux de communication.

(S1-4) Mesures de lutte contre la violence (...) : actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

Depuis janvier 2023 et au nom de ses six métiers, le groupe Bouygues est signataire de l'initiative inter-entreprises #StOpE (Stop au sexisme ordinaire en entreprise) par laquelle il s'engage à sensibiliser, former, prévenir et sanctionner toute situation de sexisme ordinaire au travail.

L'initiative #StOpE, créée en 2018 et coordonnée depuis 2021 par l'AFMD^a, compte 200 organisations signataires (organisations, entreprises, institutions publiques, associations) qui s'engagent au quotidien à mutualiser leur énergie et à essaimer les actions et bonnes pratiques sur ce sujet pour le bien-être de tous au travail.

Parmi les actions prioritaires auxquelles le Groupe souscrit figurent la prévention des situations de sexisme et d'accompagnement de manière personnalisée des victimes, témoins et décideurs dans la remontée et la prise en charge des agissements sexistes, ainsi que la sanction des actions répréhensibles. Le Groupe participe aux réunions organisées par l'AFMD qui anime et coordonne l'initiative.

Bouygues accompagne la disponibilité et la visibilité de sa plateforme d'alerte :

- Des communications multimédias dont de l'affichage sont mises à disposition des métiers.

- Des fonctions d'enquêteurs (entreprise, représentants du personnel) sont créées par chaque direction Ressources humaines des six métiers du Groupe, avec une exigence de démultiplication. Ces derniers sont accompagnés dans leur rôle par des formations spécifiques organisées par les directions Ressources humaines et/ou juridiques.

Il faut noter qu'un indicateur extra-financier figure dans la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux pour maintenir la mobilisation des dirigeants sur le sujet (cf. chapitre 2 du présent document).

Chaque année, un bilan interne de toutes les actions liées à la lutte contre le sexisme ordinaire est réalisé par la direction Diversité - Inclusion avec ses référents Métiers sur la base des huit engagements de l'initiative #StOpE, avec identification des axes d'amélioration.

S'agissant du dispositif d'alerte, le Groupe suit et évalue l'efficacité des actions prises au sein du Groupe au travers d'un rapport des alertes reçues et traitées. Celui-ci est présenté trimestriellement au comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat du conseil d'administration de Bouygues, présidé par une administratrice indépendante. Plus d'informations au G1-3, « *L'enquête interne* » (communication des résultats des enquêtes internes aux organes d'administration).

Dans les métiers

Le dispositif Speak Up de **Bouygues Construction** (cf. exigence S1-1 ci-avant) comprend un guide décrivant le processus de traitement de ces situations, de leur évaluation jusqu'au plan d'action, si nécessaire.

Le déploiement des dispositifs locaux de Speak Up est en cours dans les implantations pérennes^b de Bouygues Construction. Un premier jalon était fixé fin 2024 pour deux d'entre elles : Royaume-Uni et Suisse.

Depuis 2021, en France (35% de ses effectifs), la campagne de sensibilisation Speak Up a permis à 1 300 collaborateurs (environ quarante sessions de formation) d'être sensibilisés aux comportements hostiles et au harcèlement moral, et de disposer des outils et des connaissances nécessaires pour agir de manière appropriée face à ces situations.

La population interne ciblée par la campagne Speak Up inclut les comités de direction, les managers et les équipes RH afin de renforcer l'engagement des collaborateurs dans un environnement de travail respectueux et sécurisé.

En complément, des formations obligatoires sont dispensées aux référents Sexisme des CSE^c présents au sein de Bouygues Construction en réponse à l'obligation légale française.

Bouygues Immobilier soutient sa politique de lutte contre le harcèlement par des actions ponctuelles et depuis 2023, notamment grâce à son collectif mixte interne À Part Égale^d (ateliers contre le harcèlement de rue à destination de tous les collaborateurs ; ateliers « Solidarité face aux agissements sexistes »).

Colas porte ses efforts sur la sensibilisation et l'accompagnement des collaborateurs concernés, ainsi que sur la prévention. Ainsi, en 2024, les actions ont été de plusieurs ordres :

- Sensibilisation : Colas a réalisé des campagnes de sensibilisation en diffusant des numéros utiles.
- Accompagnement : Colas a mis en place en France un dispositif d'accompagnement des collaborateurs avec Workplace Options, apporteur de solutions de bien-être en entreprise.

Colas USA (7,6% des effectifs de Colas) a mis l'accent sur son programme « See it, Name it, Stop it » destiné à lutter contre le harcèlement.

a association d'intérêt général fondée en 2007 « par des managers soucieux et soucieuses de gérer au mieux la diversité de leurs collectifs de travail »

b installation durable et continue de Bouygues Construction sur un site spécifique, avec des infrastructures permanentes et une intention d'opérer à long terme. Les implantations pérennes de Bouygues Construction sont l'Australie, la France, Hong Kong, le Maroc, le Royaume-Uni et la Suisse.

c comités économiques et sociaux

d cf. S1-2 de l'enjeu « Mixité Femmes - Hommes » de Diversité

Au sein d'Equans, l'éthique repose sur une gouvernance formalisée dans un « livret éthique » applicable à l'ensemble de ses collaborateurs. Cette gouvernance s'articule donc autour :

- d'une documentation Éthique et Conformité (DEC) ;
- d'un comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat ;
- d'un réseau d'*Ethics Officers* ;
- de *Data Privacy Managers* ; et
- d'un système d'alerte éthique.

La documentation Éthique et Conformité (DEC) diffusée au sein d'Equans dans le monde entier s'applique directement à tous les collaborateurs. Elle inclut notamment le code d'éthique et la charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants du groupe Bouygues. Dès la signature de son contrat de travail, le collaborateur d'Equans s'engage formellement à respecter la DEC d'Equans. Il se doit ensuite de :

- respecter les règles éthiques décrites dans cette documentation, y compris dans leurs relations avec clients, fournisseurs et sous-traitants ; et
- réaliser le module de formation obligatoire à l'éthique.

La prévention du harcèlement, de toute forme de discrimination et des comportements inappropriés est l'un des engagements « Diversité et Inclusion » d'Equans signataire de la charte #StOpE et qui affirme sa tolérance zéro vis-à-vis du harcèlement sexuel et des agissements sexistes sur le lieu de travail. Cela se traduit par :

- Une sensibilisation continue de tous ses salariés, et en particulier ses managers, au travers de campagnes régulières de prévention et de modules de formations.

En France notamment, un *serious game*^a « Prendre soin » consacré à la qualité de vie au travail (QVT) et une boîte à outils consacrée aux causeries sont mis à la disposition des managers et des filières santé-sécurité et RH pour aider les équipes à repérer les signes de difficultés, agir à leur niveau et alerter et identifier les ressources de l'entreprise. En 2024, Equans a créé une série vidéo décalée, *Breaking Bias*, traitant des biais conscients et inconscients, diffusée sur sa plateforme d'*e-learning*. Près de 6 000 managers ont suivi des formations, des ateliers ou des modules en *e-learning* sur la diversité et la prévention du sexisme.

- Des programmes pour prévenir les risques psychosociaux. Les salariés en France, au Royaume-Uni, en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas ou encore en Belgique, disposent de services gratuits pour bénéficier de conseils de bien-être, des initiatives de détection et de soutien aux politiques de prévention.
- La disponibilité de lignes d'écoute locales et, dans tous ses pays d'implantation, du dispositif d'alerte du groupe Bouygues. Les alertes « Droits humains » sont suivies et traitées par la direction des ressources humaines et la direction juridique et éthique au niveau le plus approprié.
- Un réseau de référents formés dans l'accompagnement des salariés. En France, les 75 référents CSE et Employeur « Harcèlement sexisme » ont été formés en 2024 au rôle de vigie et d'accompagnement sur le terrain.
- En outre, au travers de son enquête d'engagement annuel « Echo » menée en octobre 2024, plus de 38 000 salariés ont pu s'exprimer sur leurs conditions de travail, l'ambiance dans l'entreprise et leur perception sur leur environnement de travail. Plus de 2 000 périmètres (managers et RH) ont pu accéder aux résultats de l'enquête.

Depuis 2019, TF1 s'est fortement engagé en signant notamment la charte *PFDH Harcèlement & Agissements sexistes dans les médias* à l'initiative de l'association Pour les Femmes dans les Médias (PFDH). Selon cette charte, par exemple, une sensibilisation au harcèlement sexuel doit être dispensée auprès de tout nouveau collaborateur (CDI, CDD, stagiaire, etc.).

En 2024, TF1 a diffusé auprès de tous ses collaborateurs le livret *Tous acteurs contre le sexisme*, rédigé par la direction des ressources humaines et introduit par Valérie Languille, directrice générale adjointe de TF1, en charge des ressources humaines. Présenté en CSE, le livret est disponible en accès libre sur le site intranet de TF1. Toute l'année, TF1 pilote un certain nombre de démarches :

- Actions de formation obligatoire pour prévenir les comportements sexistes. Fin 2024, 93% des collaborateurs en CDI de TF1 (Média, hors Newen) avaient suivi la formation « Tous acteurs contre le sexisme » (*e-learning*).
- Présentation régulière auprès des membres du comité exécutif de TF1 des indicateurs de réalisation des formations obligatoires.
- Accès au dispositif Allodiscrim, assortie d'une nouvelle opération de communication interne dans le cadre du nouvel accord en faveur de la Qualité de vie au travail (QVT) et de l'égalité professionnelle. Disponible sur l'intranet, une plaquette d'information a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des collaborateurs dans le cadre de la *Semaine de la QVT*.

TF1 évalue l'efficacité des actions notamment au travers des baromètres semestriels de QVT (qualité de vie au travail) et des audits annuels sur le *reporting* extra-financier.

En janvier 2024, **Bouygues Telecom** a présenté en réunion exceptionnelle de la CSSCT-Centrale^b le bilan annuel du nombre d'alertes déclenchées en 2023 pour faits de harcèlement et agissements sexistes sur la plateforme d'alerte professionnelle. En février, il a publié un livret de prévention intitulé Ensemble face au sexisme mis à disposition de tous les collaborateurs au moyen de son intranet. Cette action de prévention s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'entreprise avec l'initiative #StOpE (cf. S1-1 ci-avant). En complément, Bouygues Telecom a déployé en 2024 un programme de formation des responsables Ressources humaines et des personnes chargées de mener les enquêtes.

(S1-5) Mesures de lutte contre la violence (...) : cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités

De manière générale, le Groupe et l'ensemble de ses métiers définissent les cibles en fonction des bilans obtenus de la part du réseau de référents lorsqu'il existe et/ou lors des réunions d'état des lieux avec les CSSCT, et des enquêtes d'engagement menées auprès des collaborateurs.

Bouygues Construction : les objectifs qualitatifs et quantitatifs suivants ont été proposés par les référents Speak Up de Bouygues Construction avant d'être validés par le comité exécutif RH puis par le comité exécutif de Bouygues Construction à l'occasion de la présentation du dialogue stratégique RH.

En France

- Poursuivre la campagne de sensibilisation auprès des collaborateurs, tous statuts confondus.

À l'international

D'ici à fin 2025 :

- Instaurer localement des dispositifs Speak Up ou intégrer les initiatives existantes au dispositif Speak Up, en veillant à leur visibilité auprès des managers et des collaborateurs. Périmètre : Australie, Hong Kong.
- Finaliser la mise en œuvre des dispositifs Speak Up locaux dans l'ensemble des unités opérationnelles.

a jeu vidéo conçu à des fins d'éducation, de formation, de communication ou d'information (source : *France Terme*)

b commission Santé-Sécurité et Conditions de travail centrale

Pour tous les cas, 100% des situations remontées sont traitées. Tous les signalements Speak Up sont saisis dans la plateforme du groupe Bouygues (cf. S1-3).

Malgré un contexte commercial difficile, avec l'appui de la direction générale et de la direction RH qui ont validé ces orientations, **Bouygues Immobilier** poursuivra ses actions de sensibilisation auprès des collaborateurs en 2025 avec, en réflexion :

- Animation de formation ou d'un webinar Managers (prévention du sexisme et des violences sexuelles, management inclusif, agir en faveur de la mixité).
- Organisation d'ateliers de travail en groupe sur la mixité ou la diversité dans l'objectif de faire émerger des pistes d'action et recommandations.
- Diffusion de modules en *e-learning* : « *Sexisme et prévention du harcèlement sexuel* », « *Diversité et Inclusion* », « *Stéréotypes de genre* », « *Biais cognitifs* ».

Colas assure un suivi du bien-être au travail et de la qualité du management, notamment au travers de son enquête régulière d'engagement « Dialogue » (79% de répondants en 2023 ; périmètre : monde) menée tous les deux ans.

- Améliorer en 2025 le score de satisfaction des deux indicateurs « Bien-être » (84%) et « Qualité du management » (65%) de l'enquête d'engagement « Dialogue » par rapport à 2023. Périmètre : monde

Les améliorations attendues par la direction Ressources humaines de Colas sur les scores de l'enquête « Dialogue » menée en 2025 passeront par la construction de plans d'action localement, leur mise en œuvre et leur suivi.

Colas réalise un bilan annuel quantitatif et qualitatif des signalements pour faits de harcèlement, opérés au moyen de la plateforme d'alerte du Groupe. Dans le cadre de son accord QVCT (Qualité de vie et des conditions de travail), une commission de suivi annuelle est organisée par Colas avec les syndicats signataires de l'accord pour partager ce bilan annuel.

En France, une journée nationale annuelle d'échange est organisée avec les référents Harcèlement (représentants des salariés et de l'entreprise préalablement formés sur ces sujets). Au cours de ces journées sont abordés différents sujets (par exemple, « Comment libérer la parole » ou « Différence entre harcèlement et pouvoir de direction de l'employeur »).

Les progrès notables attendus par **Equans** passent à moyen terme par la formation :

- Atteindre à fin 2026 un taux de 40% des collaborateurs d'Equans ayant complété le module de formation sur l'éthique. Périmètre : monde.

Fin 2024 (année 1), 53% des collaborateurs avaient complété le module. Equans entend maintenir la mobilisation pour assurer le suivi de ce module le plus largement possible, par les nouveaux arrivants notamment.

Les résultats sont disponibles en temps réel au moyen d'un outil de « Data Visualisation » (PowerBI) et partagés avec les directions RH des MBU ^a.

La présentation de la politique éthique et des alertes par la direction juridique d'Equans est inscrite à l'ordre du jour de l'Equans European Social Forum (EESF) de mars 2025 qui rassemble les représentants du personnel des pays d'Europe.

TF1 met l'accent sur la sensibilisation et la formation de ses salariés, à tous les niveaux de l'organisation. La direction des ressources humaines a notamment fixé ces deux objectifs quantitatifs et les suit tout au long de l'année :

FORMATION

- Former annuellement plus de neuf collaborateurs sur dix de TF1 à la lutte contre le sexisme.

Fin 2024, 93% des collaborateurs avaient suivi la formation « Tous contre le sexisme ».

- Dispenser la formation « Agissements sexistes et harcèlement en entreprise » auprès de 100% des référents Harcèlement de TF1.

En 2024, tous les référents Harcèlement de TF1 avaient suivi la formation. Les résultats sont partagés en comité Formation et en comité exécutif.

Tous les managers de TF1 suivant une formation managériale avec l'IMB (cf. « Formation et développement des compétences » ci-après) reçoivent une formation sur le management inclusif permettant de bâtir un cadre de travail respectueux et de prévenir les stéréotypes.

Les parties prenantes sont associées à la définition de ces objectifs qui résultent notamment des baromètres internes ainsi que des échanges réguliers avec les partenaires sociaux. Les collaborateurs s'expriment dans le cadre du baromètre QVT (qualité de vie au travail) dont les résultats permettent d'alimenter les cibles.

Bouygues Telecom :

- Présenter d'ici à juin 2025 au CSSCT-C^b le bilan des alertes déclenchées en 2024 sur la plateforme d'alerte du groupe Bouygues pour faits de harcèlement et agissements sexistes.

Le suivi et bilan des alertes pour faits de harcèlement et agissement sexiste est réalisé en collaboration entre les référents Harcèlement à la direction Ressources humaines et la direction juridique.

- Bouygues Telecom s'est engagé auprès des partenaires sociaux, dans l'accord QVCT 2023, à présenter annuellement, en CSSCT-Centrale, un bilan du nombre des alertes de l'année écoulée.

La CSSCT-Centrale se réunit semestriellement, le bilan étant présenté lors de la réunion du premier semestre de l'année civile.

Voir aussi S1-5 « Temps de travail », paragraphe « Politique Droits humains du Groupe ».

S1-17 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

Périmètre ^a : Monde	Total 2024 Groupe
Nombre d'incidents de discrimination (y compris harcèlement) signalés au cours de l'exercice	229
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de faire part de leurs préoccupations	160
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant le personnel de l'entreprise	0

^a taux de couverture : 100% du périmètre Groupe

3.3.1.6 Formation et développement des compétences

Dans un contexte d'accélération des transformations, investir dans la formation pour accompagner les collaborateurs dans leur évolution au sein du groupe Bouygues tout en contribuant à leur employabilité est un engagement du Groupe. Ne pas répondre convenablement à ce critère expose le Groupe.

- **Impacts négatifs potentiels** : difficultés d'accès aux compétences et aux expertises disponibles ; inadéquation des compétences des collaborateurs face aux défis écologique, industriel et numérique ; perspectives limitées d'évolution au sein du Groupe et à l'extérieur.

^a Major Business Unit, en français grande unité commerciale (par exemple, MBU UK, MBU France, etc.)

^b commission Santé-Sécurité et Conditions de travail centrale

• **Risques pour le Groupe** : incapacité à répondre aux nouveaux besoins des marchés du Groupe ; baisse de la performance ; difficultés à recruter et fidéliser dans des marchés en tension ; démission des collaborateurs.

• **Opportunités pour le Groupe** : confiance des clients et de la société civile ; fidélisation des collaborateurs, avec une hausse des opportunités d'évolution au sein du Groupe tout au long de leur carrière ; capitalisation interne de la culture forte du Groupe et de la connaissance.

La formation et le développement des compétences font partie des douze engagements de la politique Droits humains du Groupe finalisée en 2024, quels que soient le projet, le métier et le pays concernés.

L'ensemble des effectifs est potentiellement concerné par la pénurie et la perte de compétences dans le cadre des transformations numérique, écologique et industrielle en cours.

Textes internationaux de référence

Le Groupe s'engage à respecter les droits humains définis comme universels, inaliénables, interdépendants et indivisibles aux termes notamment :

- de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ;
- des deux *Pactes internationaux des Nations unies* ; et
- des *conventions fondamentales* de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Il inscrit ses actions dans le cadre des :

- *Objectifs de développement durable*^a (ODD) des Nations unies ;
- *Principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* de l'Onu^b (dits « principes de John Ruggie ») ; et
- *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises*.

Chaque année depuis 2006, Bouygues renouvelle son adhésion au Pacte Mondial de l'Onu.

Au quotidien, au moyen de l'intranet Groupe (et des intranets des six métiers), les collaborateurs disposent d'outils qui les guident dans l'exercice de leurs fonctions, notamment le code d'éthique, la charte Ressources humaines, la *Charte sociale européenne* du Groupe, et sa politique Droits humains dont l'engagement n° 8 « *Développement des compétences et employabilité* ».

(S1-1) Engagements du Groupe

« Dans l'entreprise, chacun bénéficie de l'information, du dialogue et du conseil, points clés pour assurer l'égalité des chances, ouvrir les perspectives d'évolution et accroître le potentiel de chacun » indique la charte RH du groupe Bouygues. Dans le huitième engagement de sa politique Droits humains finalisée en décembre 2024, « le Groupe s'assure du développement des compétences et de l'employabilité de ses collaborateurs ».

Dans un contexte d'accélération des transformations (climatique, démographique, numérique, industrielle), Bouygues promeut la formation et le développement des compétences, car ils sont à la fois sources de développement et d'épanouissement des collaborateurs, et de compétitivité du Groupe dans la durée.

Son investissement augmente les chances de ses collaborateurs de pouvoir saisir une opportunité de mobilité inter-métiers et intra-métiers, en évoluant fonctionnellement et/ou géographiquement et, de développer ainsi de nouvelles compétences.

Le groupe Bouygues s'appuie en particulier sur l'ensemble des universités et académies Métiers qui déploient les plans de formation spécifiques à chacun des métiers, de leurs filiales et entités, avec des dispositifs par pays. L'homogénéité des formations données est recherchée pour faciliter la

mobilité des collaborateurs au sein du groupe Bouygues, en France et à l'international.

Au sein de Bouygues SA, la direction Développement des talents et compétences anime quatre fois par an un comité Formation transversal. Ce comité, qui réunit les directeurs Formation des six métiers du groupe Bouygues, a pour objectifs de :

- partager les bonnes pratiques et les initiatives des métiers en matière de développement et de formation ; et
- coordonner le déploiement des parcours de formation transversaux et des séminaires obligatoires à l'initiative de la direction générale du groupe Bouygues.

L'offre de parcours de formation du management (IMB) est présentée et les projets transversaux sont partagés et co-construits pour diffusion interne par les métiers.

S'agissant de l'IMB, un site intranet entièrement consacré au programme et exclusivement accessible à ses participants, décrit l'ensemble de l'offre de parcours, le calendrier annuel, et propose des actualités.

Plus largement, la diffusion de l'information sur cet enjeu est principalement portée par les six métiers du groupe Bouygues (directions Formation et Communication, universités). Le Groupe s'appuie aussi sur *HR team*, site intranet de la filière RH du Groupe, pour promouvoir ses engagements auprès des professionnels RH et diffuse des actualités liées à cet enjeu.

Tout au long de l'année, le Groupe contribue à la transmission des savoir-faire et des savoir-être.

- Il déploie, pour les professionnels de sa filière RH, des séminaires d'intégration destinés aux talents ainsi que des séminaires thématiques sur des axes stratégiques. Des séminaires résidentiels d'une semaine sont proposés :
 - aux collaborateurs RH en phase d'intégration (séminaire Vaugouard) ; et
 - aux RH confirmés (séminaire Berchère).
- Il valorise les Ordres de compagnonnage internes (seize en 2023) et promeut leur essaimage au sein du Groupe.
- Il organise, pour les nouveaux embauchés, des Journées d'accueil Groupe en présence de l'équipe dirigeante. Il met à disposition un kit d'intégration en ligne comprenant la série audiovisuelle *Ce qui nous rassemble* (sept épisodes) tournée sur les cinq continents, produite en six langues et accessible à toutes les sociétés du Groupe, en France et à l'international.

L'IMB

Bouygues SA, société mère du Groupe, anime des cycles de formation managériale communs à ses six métiers au travers de l'Institut du management Bouygues (IMB) qu'elle a créé en 1999.

L'IMB assure en premier lieu la transmission des fondamentaux de la culture du groupe Bouygues, ses engagements et ses pratiques. L'éthique en constitue la pierre angulaire. En complément, l'IMB :

- propose aux participants un espace d'échange direct avec la direction générale sur les enjeux stratégiques ; et
- favorise la création de réseaux forts entre les managers des six métiers, contribuant ainsi aux enjeux de transmission et de partage de bonnes pratiques.

L'IMB répond à différents enjeux structurants :

- Préparation d'une nouvelle génération de dirigeants pour soutenir la transformation du Groupe (parcours Campus», avec 539 managers formés en 2024).
- Progression de la mixité Femmes-Hommes aux postes de direction. Ce parcours de formation multimodal vise à préparer et accélérer la promotion des femmes de talent à des postes de niveau comité exécutif/

a voir aussi le site www.un.org

b *Principes directeurs des Nations unies sur l'entreprise et les droits humains* (2011)

comité de direction au sein du Groupe (parcours Trajectoire).

- Accélération des mobilités internes et fidélisation des talents identifiés (parcours Perspective).

« People First »

D'ici à 2025, la feuille de route « Compétences » de « People First » (voir aussi le préambule du présent ESRS S1), pilotée par la direction Développement RH - Responsabilité sociale du Groupe, prévoit en particulier :

- la conception et le déploiement d'un dispositif d'apprentissage innovant actuellement à l'étude afin de sécuriser les compétences prioritaires des métiers du Groupe ; et
- l'internationalisation croissante des contenus de ses parcours et programmes destinés aux managers et dirigeants du Groupe.

Dans les métiers

Chez **Bouygues Construction**, la démarche de formation et de développement des compétences des collaborateurs est alignée sur les trois axes de son plan stratégique « Greenlight ». Elle répond ainsi aux enjeux d'ouverture culturelle et de transformation managériale, de fidélisation des collaborateurs, d'attractivité et de développement des compétences clés sur les métiers d'expertise de son activité de construction. Bouygues Construction a pour objectif de structurer l'ensemble des parcours de formation Métier sur ses domaines d'emploi clés.

- Pilotée par la direction des ressources humaines, Bouygues Construction University est en charge de l'ingénierie pédagogique et de la logistique associée aux formations (plus de 80 programmes).
 - Cette université anime aussi *ByLe@rn*, plateforme de formation en *e-learning* (600 contenus internes, plus de 20 000 contenus externes) à la disposition de ses filiales.
- À l'international, Bouygues Construction University compte cinq *Training Centers* (Afrique, Amérique, Asie, Royaume-Uni, Suisse). Ceux-ci déploient localement ses principaux programmes de formation ou leur déclinaison.

Bouygues Construction renforce la visibilité, le suivi et l'évaluation de ses programmes de formation dans tous ses pays d'implantation pérennes^a. Les actions de communication et de marketing qui accompagnent son offre de formation ont pour but de rendre ses collaborateurs acteurs de leur développement.

L'épanouissement au travail et l'employabilité sont une priorité pour **Bouygues Immobilier** qui s'engage en proposant à ses salariés une offre de formation continue riche et adaptée à leur métier, à leurs fonctions et au plan stratégique. Sous l'impulsion de la direction Formation, les collaborateurs sont rendus acteurs de leur développement avec des apprentissages en libre accès grâce à la plateforme numérique *BI Learn* et à un échange spécifique avec le manager lors de l'entretien annuel. Enfin, l'entreprise contribue à la formation initiale par l'accueil de stagiaires ou d'alternants.

La politique de formation et développement des compétences de **Colas** vise à développer les collaborateurs, renforcer les compétences des équipes et favoriser une culture d'apprentissage continu pour répondre aux défis actuels et futurs de l'entreprise. Sa politique s'articule autour de trois axes :

- Intégration : Colas met en place des programmes d'accueil pour intégrer rapidement les nouveaux collaborateurs dans leur environnement professionnel. Des formations initiales sont dispensées pour les familiariser avec les valeurs et les procédures de l'entreprise.
- Développement des compétences : Colas investit à travers des plans de formation continue afin d'améliorer les compétences techniques, managériales et comportementales de ses collaborateurs. Il propose des

modules de formation adaptés aux besoins spécifiques de chaque métier opérationnel. Il encourage enfin la certification et la reconnaissance des compétences acquises.

- Suivi de carrière : Colas veille à assurer un suivi personnalisé des parcours sur la base d'entretiens individuels réguliers pour évaluer les compétences et identifier les besoins en formation. Il tient compte des souhaits de mobilité interne et des projets de développement personnel et professionnel de ses collaborateurs.

Equans aspire à devenir une organisation apprenante. Il vise à garantir que tous les collaborateurs développent leur plein potentiel pour contribuer à la croissance de l'entreprise. Cet objectif se concrétise par :

- un engagement fort envers la formation continue,
- l'utilisation de diverses modalités pédagogiques ; et
- l'instauration d'une véritable culture de la transmission des connaissances.

Equans s'appuie à travers le monde sur quarante « Académies métiers » offrant des programmes de formation conçus pour améliorer et acquérir de nouvelles compétences. Plusieurs programmes de formation transversaux (*Equans Leadership Program* ; *PM2 (Project Management level 2)* ; *BPC (Business Profit Centers)*, etc.) sont destinés à développer le leadership des managers et à accompagner les filières opérationnelles clés (ingénieurs, managers de projets, centres de profit, etc.). Au niveau local, une large palette de programmes de développement et de formation diplômante ou certifiante est disponible.

Offerte à tous ses collaborateurs, *Equans Learning Hub*, plateforme numérique d'apprentissage (plus de 700 parcours de formation), dispense une formation sur mesure et flexible. Ses contenus sont créés en interne pour répondre aux besoins spécifiques de l'entreprise.

Par ailleurs, il faut noter le programme de reconversion professionnelle exclusivement destiné aux femmes (*Electra*). Ce programme de formation en alternance sur douze mois d'Equans France en partenariat avec Centre Gustave Eiffel (voir plus loin) permet à des femmes issues de professions diverses d'obtenir un diplôme d'électricienne du bâtiment. Les participantes effectuent deux semaines par mois leur formation pratique dans différents secteurs d'activités d'Equans, avec possibilité de rejoindre l'entreprise à la fin de leur apprentissage ou bien de poursuivre leur alternance. Ce programme est promu en interne et à l'extérieur (*LinkedIn*, etc.).

La politique de formation de **TF1** s'appuie sur l'évaluation individuelle annuelle approfondie des collaborateurs. Celle-ci se déroule à travers un rendez-vous d'échanges assorti de la fixation d'objectifs personnalisés. Cette évaluation vise à promouvoir l'équité salariale et l'avancement professionnel, en particulier celui des collaboratrices vers des postes de management.

Dans ce contexte, la formation continue et la fidélisation des talents sont au cœur de la stratégie, avec des programmes consacrés aux jeunes à haut potentiel et du mentorat. En complément de l'entretien de performance et des entretiens professionnels, réalisés *a minima* tous les deux ans et axés sur le parcours de carrière, la formation et la mobilité, le collaborateur bénéficie d'un bilan à six ans (point sur le parcours professionnel et les formations).

La formation couvre des domaines clés tels que les compétences managériales, les compétences techniques, la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et l'égalité, le développement personnel, avec des *master classes*^b régulières. Source de développement, la mobilité interne est encouragée par des ateliers et un comité spécialisé afin de renforcer l'employabilité et l'évolution des collaborateurs.

^a installation durable et continue de Bouygues Construction sur un site spécifique, avec des infrastructures permanentes et une intention d'opérer à long terme. Les implantations pérennes de Bouygues Construction sont l'Australie, la France, Hong Kong, le Maroc, le Royaume-Uni et la Suisse.

^b enseignements dispensés par un expert sous forme de cours magistral

Depuis 2021, TF1 s'appuie sur un accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels qui a fait l'objet de plusieurs avenants (en 2023 et en 2024). Il a pour ambition :

- d'anticiper les évolutions des métiers,
- de promouvoir les formations,
- de développer l'employabilité ; et
- de mieux appréhender la fin de carrière.

Pour les métiers identifiés comme sensibles ou en transformation, des dispositifs spécifiques d'accompagnement interne ou externe sont proposés, notamment par les référents RH internes et une coach Carrière.

Bouygues Telecom a engagé un dispositif de développement des compétences annuel et continu. Le plan de développement des compétences répond aux besoins de l'entreprise et de ses équipes. Une offre de ressources en accès libre-service répond à ceux des collaborateurs qui peuvent se former régulièrement.

(S1-2) Formation (...) : processus d'interaction avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Chaque année, des données RH qualitatives et/ou quantitatives Groupe relatives à la formation et au développement des compétences sont présentées par Jean-Manuel Soussan, directeur général adjoint du groupe Bouygues, directeur Ressources humaines, lors du comité de Groupe France (voir aussi ci-avant ^a).

Dans les métiers

Tous les collaborateurs de **Bouygues Construction** formalisent leurs besoins en matière de développement professionnel avec leur manager à l'occasion de leur entretien annuel d'échange (E.A.E.). Celui-ci est mené au moyen de l'outil numérique « Global RH » de SuccessFactors^b dans lequel figure une section consacrée au développement des compétences. L'E.A.E. concerne tous les collaborateurs de statut Staff^c des pays concernés à l'international. En France, il inclut les compagnons.

Les responsables des différentes filières (achats, finance, innovation, etc.) jouent également un rôle important de relais des besoins. En effet, ils partagent annuellement avec leur direction des ressources humaines les nouvelles exigences de formation en fonction des évolutions récentes, que ces exigences soient d'ordre légal ou professionnel.

Le processus dématérialisé d'évaluation des formations par les collaborateurs de Bouygues Construction permet à la direction des ressources humaines d'adapter en conséquence le format des formations dispensées ainsi que le catalogue de formations.

En France, le dialogue social demeure un canal privilégié de partage d'informations. Les partenaires sociaux peuvent tous les mois remonter leurs potentiels besoins ou remarques lors du comité social et économique. À l'international, chaque implantation de Bouygues Construction dispose de son pôle Formation. Chaque campagne d'entretiens annuels entre les managers et leurs collaborateurs lui permet de produire une synthèse à partir de l'analyse des besoins exprimés afin de déterminer les décisions et orientations de la période à venir.

Dans les pays où la législation prévoit un échange avec des représentants du personnel, la direction de l'entité locale prend connaissance des besoins exprimés grâce à une interaction régulière des collaborateurs avec leurs représentants. En complément, la direction de l'entreprise rédige régulièrement une note d'orientation Formation décrivant les grands axes de formation. Cette note est communiquée aux instances représentatives du personnel.

Les collaborateurs de **Bouygues Immobilier** remontent et formalisent leurs besoins en matière de formation, en lien avec leur manager, lors de l'entretien annuel d'échange (EAE) qui se déroule chaque année en mars et qui est accessible dans le système d'information RH, SuccessFactors.

Dans sa section « Compétences », manager et collaborateur font apparaître le bilan des points forts et des axes de progrès de celui-ci. La section « Formations » affiche le bilan des formations suivies durant l'année écoulée :

- Elle oriente les collaborateurs des filières opérationnelles vers des « Parcours (de formation) Métiers » spécifiques.
- Elle offre une zone de commentaire libre aux collaborateurs des filières fonctionnelles qui peuvent ainsi exprimer des besoins précis, ce qui permet de traiter les besoins au cas par cas.

Des animations de filières (ADV, Commerce, Finance, Programme, Développement, etc.), portées par l'équipe de direction du métier, permettent en complément de centraliser et remonter les besoins des collaborateurs en lien avec leur expertise professionnelle.

Les collaborateurs formés sont invités à remplir un questionnaire de satisfaction proposé sur *BI Learn*, plateforme numérique de formation de Bouygues Immobilier qui peut ainsi améliorer le contenu pédagogique.

Enfin, une commission Formation réunissant les responsables Formation et Affaires sociales de Bouygues Immobilier, et les élus des organisations représentatives du personnel, est organisée deux fois par an :

- En mai, présentation du bilan de l'exercice écoulé et des actions en cours.
- En novembre, présentation du bilan à date et définition des orientations stratégiques et budgétaires de l'exercice à venir.

Colas s'appuie essentiellement sur son management et ses enquêtes internes régulières pour élaborer ses plans d'action.

Au travers de l'enquête annuelle interne d'engagement Echo réalisée par **Equans** en octobre 2023, puis en octobre 2024 (54% de taux de participation, en hausse de neuf points par rapport à 2023), les répondants, y compris ceux des implantations d'Equans à l'international, ont contribué à l'élaboration de plans d'action RH.

Par exemple, dans l'enquête 2023, en France (39% de l'effectif d'Equans, 45 % de participation à l'enquête), les collaborateurs ont émis le souhait d'être mieux accompagnés dans leur parcours professionnel et mieux informés des opportunités de mobilité.

À l'occasion de la consultation annuelle sur les orientations stratégiques et leurs conséquences sociales, l'équipe dirigeante de **TF1** a présenté l'intégralité des évolutions résultant du plan d'accélération « digitale » du groupe lors d'un CSE extraordinaire qui s'est tenu en 2023 (voir aussi TF1 au chapitre 1 du présent document).

La GEPP (Gestion des emplois et des parcours professionnels) accompagne la stratégie de redéploiement digital de TF1 et permet, grâce à l'exercice annuel de cartographie des compétences, de détecter les évolutions de besoins en compétences des collaborateurs.

La direction de l'Université TF1, qui est directement rattachée à la direction des talents et de la transformation RH, pilote le plan de formation en lien avec la stratégie et, plus précisément, du plan d'accélération digitale. À l'issue des entretiens annuels de performance entre les managers et leurs collaborateurs, celle-ci procède aux arbitrages de formation avec les différentes directions et les équipes opérationnelles Ressources humaines.

L'offre de développement de compétences définie chaque année par **Bouygues Telecom** soutient au mieux la stratégie de l'entreprise. Elle se décompose en trois parties :

- les formations obligatoires ;
- les formations prescrites par le manager ; et
- les formations en libre-service disponibles toute l'année.

a Les modalités de dialogue du Groupe avec les représentants du personnel sont décrites dans ESRS S1-2 de « Temps de travail ».

b Global RH est déployé dans les pays suivants : Arabie Saoudite, Australie, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Espagne, France, Hong Kong, Inde, Koweït, Malaisie, Mexique, Maroc, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Thaïlande, Turkménistan.

c encadrement, techniciens

Chaque année, Bouygues Telecom consulte les dirigeants, élus, experts et RH pour identifier les compétences clés essentielles à la pérennité de l'entreprise.

Coconçue avec l'équipe dirigeante, les experts métiers et les ressources humaines, l'offre de formation est présentée chaque automne aux managers et aux représentants du personnel dans le cadre de commissions spécifiques.

Les managers recensent les besoins de leurs équipes au moyen d'un outil mis à leur disposition sur une période d'un mois. Ils échangent ensuite avec leurs collaborateurs lors d'un point de suivi individuel sur le développement des compétences.

Sur l'intranet *Wooby* de Bouygues Telecom, un site consacré au développement des compétences, appelé « Espace Formation », accompagne les collaborateurs dans leur parcours. L'offre de formation disponible (prescrite ou en libre-service) y est mise en visibilité. Certains modules sont accessibles en *e-learning*.

(S1-3) Formation (...) : procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Le dispositif de recueil des signalements et de traitement de l'alerte (<https://alertegroupe.bouygues.com>) est décrit au S1-3 de « Temps de travail » et dans l'ESRS G1, « Le dispositif d'alerte professionnelle ».

Dans les métiers

Bouygues Construction s'appuie sur les entretiens annuels d'échange (E.A.E.) (professionnel et d'évaluation) qui constituent un premier canal d'écoute (et éventuellement de réparation) pour notamment collecter et suivre les demandes de formation ou d'évolution des compétences. De plus, avec le déploiement du module formation de l'outil SuccessFactors en 2025, les collaborateurs pourront facilement évaluer les formations passées et ainsi témoigner de leur qualité, cohérence et intérêt.

Les collaborateurs de **Bouygues Immobilier** expriment leurs besoins en formation dans le cadre de la campagne d'entretien annuel. Le cas échéant, des plans de remédiation peuvent être mis en place pour construire des parcours « à la carte » hors de l'offre de formation.

L'enquête d'engagement « Echo » menée annuellement par **Equans** est un moyen d'expression pour les collaborateurs puisqu'elle leur permet de faire part de leur satisfaction sur les formations qui leur sont proposées. Ceci vient en compléments des entretiens annuels menés entre managers et collaborateurs au cours desquels les besoins de formation sont partagés.

Les entretiens annuels (professionnel et de performance) qui sont obligatoires dans la loi mais renforcés chez **TF1** constituent un canal d'écoute (et éventuellement de réparation) portant notamment sur les demandes de formation ou d'évolution des compétences.

(S1-4) Formation (...) : actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

En 2024, Bouygues a renforcé ses parcours de formation des dirigeants. Il s'est aussi attaché à faire progresser l'accueil et l'information de ses collaborateurs, en particulier des nouveaux embauchés lors de ses Journées d'accueil Groupe (J.A.G.).

Réalisations clés de l'IMB

- Un parcours de formation (quatre jours) portant sur des thèmes stratégiques et prioritaires (éthique des affaires, politique bas carbone, management inclusif). En 2024, 21 dirigeants du Groupe ont suivi ce parcours destiné aux managers internationaux.

- « Discovery », voyage d'études (trois jours) organisé dans une zone du monde favorisant les échanges, la découverte des activités et enjeux locaux du Groupe, de nouvelles approches (développement durable, leadership adaptatif, management en environnement complexe, etc.), en présence d'intervenants internes et externes. En 2024, 112 dirigeants du Groupe ont bénéficié de ce programme.

Réalisations clés de la direction RH Groupe

CONCEPTION, PRODUCTION ET DIFFUSION :

- Série *Ce qui nous rassemble*. Constituée de sept films ambitieux tournés dans quinze pays d'implantation et produits en six langues, elle s'adresse à tous les collaborateurs, en particulier aux nouvelles recrues. Objectifs de cette production :

- partager les fondamentaux culturels et stratégiques du Groupe ;
- faire découvrir la diversité des activités ;
- favoriser les rencontres inter-métiers ; et
- développer le sentiment d'appartenance.

Ces films sont mis à la disposition des métiers du groupe Bouygues (DRH, etc.) au moyen d'une plateforme numérique accessible dans le monde entier.

- Collection de cinq webinaires « Carrières » (trois langues) pour développer personnellement et professionnellement les collaborateurs (« Bâtir son portefeuille de compétences », « Réussir ses entretiens de mobilité et préparer son pitch », etc.) et les soutenir dans leur projet de mobilité interne.

Centre Gustave Eiffel

En France, Bouygues reste fortement investi auprès de Centre Gustave Eiffel qu'il a créé en 1997 et qui développe :

- une expertise liée à l'intégration et à la formation d'alternants tous niveaux confondus, et de personnes en insertion et reconversion professionnelle ; et
- une activité de formation continue pour ses salariés.

L'engagement du groupe Bouygues et de son centre de formation se traduit de différentes manières, notamment par l'accueil dans le Groupe de près de 35% des alternants du CFA. De jeunes réfugiés ou issus des QPV (quartiers de la politique de la Ville) sont accueillis dans des formations diplômantes en apprentissage de niveau CAP ou Bac professionnel à hauteur de 20% des effectifs (plomberie, chauffage, gros œuvre Bâtiment, travaux publics, électricité). Le Centre favorise également la reconversion de futurs collaborateurs et collaboratrices du Groupe.

- 520 alternants accueillis à la rentrée 2023/24.
- Taux de réussite de 88% aux examens en juin 2024, avec 30% des alternants reçus qui ont été intégrés dans les métiers du Groupe.
- Ouverture d'un établissement secondaire au nord de Paris en septembre 2023 afin de développer des formations liées à la rénovation bâtiminaire ou au développement urbain local. Accueil de 130 stagiaires en insertion en 2024.

Autres faits marquants

CLIMAT - TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Pour accompagner la stratégie Climat du groupe Bouygues (cf. section E1 du présent chapitre), les collaborateurs sont sensibilisés et formés aux enjeux de la transition écologique, dont la préservation de la biodiversité.

- Grâce à un réseau interne de 650 animateurs, plus de 50 000 collaborateurs de trente pays d'implantation du groupe Bouygues ont été formés à « La Fresque du Climat » qui a aussi été présentée aux visiteurs du stand Bouygues lors de Viva Technology 2023 et 2024 à Paris.

- Au moyen d'un atelier immersif, Bouygues a déployé 2 tonnes auprès des collaborateurs. La démarche 2 tonnes (équivalent CO₂) a pour ambition de « donner aux individus et aux organisations les moyens de comprendre comment agir et contribuer à une transition réaliste et inspirante qui assurera un monde juste et sûr pour l'humanité ». Fin 2024, 2 864 collaborateurs avaient participé à l'atelier 2 tonnes.

S'agissant de la transformation numérique en cours et de l'inclusion recherchée (cf. 2.1 Diversité), le groupe Bouygues anime sa filière ByTech qui compte environ 3 400 collaborateurs de l'IT (technologies de l'information) et du numérique. En 2024, ses efforts de sensibilisation et de formation ont contribué à une meilleure inclusion des collaborateurs en situation de handicap visible et invisible :

- Amplifier la visibilité du thème « Accessibilité numérique » auprès des directions Systèmes d'information et au-delà :
 - Participation des référents IT à des conférences et événements, par exemple avec la direction Accessibilité numérique de Microsoft en mars et A11YParis en juin ;
 - Organisation de la « Fresque de l'accessibilité web » conçue et animée par l'agence spécialisée Ipedis, depuis septembre 2024.
- Lancer et poursuivre la mise en place d'actions transversales pour faire connaître les fonctions d'accessibilité nativement intégrées dans les outils bureautiques et monter collectivement en compétence. Le Groupe s'est notamment appuyé sur un guide des bonnes pratiques partagé avec les membres du groupe de travail constitué en 2024 sur ce thème et composé d'un référent IT de chaque métier du groupe Bouygues.

Dans les métiers

Bouygues Construction a réalisé en 2024 plusieurs actions de formation et de développement des compétences pour à la fois :

- harmoniser les formations dispensées à l'échelle internationale ; et
- veiller à adapter les formations aux macro-tendances (transition numérique, industrielle et écologique notamment).

INTERNATIONALISATION DE LA FORMATION

Déploiement des démarches :

- Formations en deux langues (français - anglais) :
 - Talents (« Ulysse » - « Marco Polo »),
 - Grands projets (« Périclès » - « Phidias »).
- Formation « Leader Sécurité 1 » (sécurité des compagnons). Premier pays déployé : Maroc.
- Atelier mondial « Experience Your Values » pour améliorer le fonctionnement des équipes et l'appropriation dans toutes ses implantations des quatre valeurs de Bouygues Construction. Plus de 1 500 ateliers se sont tenus depuis janvier 2023.

Déploiement de *ByLe@rn* qui est la plateforme de contenus en *e-learning* de Bouygues Construction :

- 32 pays concernés par ses quelque 50 000 formations en 2023 :
 - 35% sur des contenus internes.
 - 36% via Edflex, plateforme de contenus externes qualifiés.
 - 29% via GoFluent, plateforme de formation aux langues.

ADAPTATION DU CATALOGUE DE FORMATION AUX NOUVEAUX MÉTIERS

- Formation Bois et formation TCE (tout corps d'état) en France, en lien avec Centre Gustave-Eiffel.

Au quatrième trimestre 2024, pour tous les collaborateurs :

- Formation « Agir pour le climat » (formation à la biodiversité) à l'aide de la plateforme *ByLe@rn*.
- Formation « Usage de l'IA » (premier niveau).

Bouygues Immobilier a réalisé plusieurs actions en 2024 :

- Internationalisation de la formation : Bouygues Immobilier poursuit le déploiement de la formation à l'international, avec l'ouverture à sa filiale polonaise BI Polska, avec des contenus à destination de l'ensemble de la filière juridique.
- Création d'un parcours métier Finance consacré à l'outil de prévision budgétaire Anaplan.
- Création d'une formation sur l'accompagnement de la logistique urbaine à l'intention des collaborateurs d'UrbanEra, aménageur urbain de Bouygues Immobilier.
- Poursuite de la professionnalisation et de l'adaptation des parcours métiers, en lien avec le contexte marché et les enjeux commerciaux de Bouygues Immobilier.

Outre sa participation active aux actions du groupe Bouygues, notamment de sa démarche « People First », **Colas** travaille sur différents programmes qui lui sont propres.

- Implémentation du *Training Management System* pour 46 000 collaborateurs avec une couverture de l'ensemble des entités de Colas à fin 2025.
- Développement de l'offre de formation en génie écologique.
- Refonte du programme Talent international conçu et développé à l'intention des managers évolutifs.
- Campagne de formation pour la filière RH de Colas dans l'objectif de déployer l'entretien de développement Carrières, ainsi que la performance en management qui intègre le *leadership model* de Colas.
- Les Universités 3 et 4 ont intégré 96 collaborateurs francophones et anglophones. Ces deux programmes ont un contenu commun et uniformisé à travers les différentes zones géographiques d'implantation de Colas, participant ainsi à une meilleure internationalisation et transversalité des équipes et renforçant les réseaux transnationaux.

En 2024, la MBU^a France d'**Equans** a étoffé l'offre de formation et renforcé les permanences Mobilités pour tous les collaborateurs à la suite de l'enquête annuelle interne mondiale d'engagement Echo réalisée en octobre 2023 puis en 2024. L'enquête 2024 (cf. ESR S1-2) était en cours d'analyse au 31 décembre. En matière de formation, la MBU France d'Equans s'est concentrée sur :

- la production d'outils flexibles et pragmatiques ;
- la promotion de ses académies techniques ; et
- la construction de parcours de formation solides pour ses trois filières opérationnelles clés.

Les programmes de formation sont développés dans le monde entier et gérés à l'échelle locale. L'accès à la formation chez Equans passe aussi par d'autres dispositifs :

- *Equans Learning App* : cette application fondée sur une pédagogie innovante offre une nouvelle expérience d'apprentissage aux collaborateurs grâce à l'apprentissage mobile et à l'apprentissage rapide (micro-apprentissage, gamification^b, apprentissage mémoire, apprentissage social).

a Major Business Unit, en français grande unité commerciale (par exemple, MBU UK, MBU France, etc.)

b néologisme désignant l'utilisation de ressorts ludiques dans une démarche pédagogique ou mercatique (source : *France Terme*)

- Académies Equans : elles exploitent des programmes de formation développés dans le monde entier et gérés localement pour assurer la montée en compétence et l'employabilité. Principaux domaines d'expertise : Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC), Réfrigération et Sécurité, Incendie, Gestion et maintenance multi techniques, Digital et TIC, Électricité, Mécanique et robotique.
- Formations stratégiques : cela consiste pour Equans à déployer des programmes de formation ciblés (« Equans Leadership Programme » (dirigeants, futurs dirigeants) ; responsables de Centre de profit (BPC), Projet (PM1, PM2) et Ingénierie (*engineering*)) pour les collaborateurs des trois filières opérationnelles clés d'Equans.

EXPERT'EASE

Equans a identifié plus de 1 300 expertises et savoir-faire remarquables dans toutes ses filiales dans le monde. Ils ont été répertoriés depuis 2023 dans une plateforme numérique « Expert'ease ». Cet outil lui permet d'identifier ses spécialistes et experts, et d'animer les communautés transversales. Expert'ease est aussi un accélérateur d'échanges de bonnes pratiques et de progrès collectif.

Pour que cette communauté poursuive son développement en matière de compétence et de leadership, l'équipe Expertise et le réseau RH d'Equans ont travaillé en 2024 à la mise en place de contenus et formations adaptés à ses besoins spécifiques.

EQUANS AMBASSADORS

Equans a lancé en décembre 2023 le programme international dénommé « Equans Ambassadors » dont la vocation est d'accroître l'attractivité de l'entreprise pour recruter et fidéliser les collaborateurs en favorisant leur engagement.

Fin 2024, Equans comptait 1 150 *Equans Ambassadors* dans le monde. Les directions RH et Communication de ses pays d'implantation copilotent l'initiative en bénéficiant des ressources et outils proposés par le siège d'Equans en complément de leurs actions locales. Validés par les pays, les *Equans Ambassadors* accèdent notamment à :

- un parcours de formation spécifique ;
- un grand nombre de ressources dont une plateforme permettant de faciliter leur communication sur les réseaux sociaux.

COMPAGNONS DES ÉNERGIES (FRANCE)

Chez Equans France, plus de 200 Compagnons des Énergies sont à l'initiative de nombreuses innovations dans l'entreprise. Ils jouent un rôle essentiel dans la transmission des savoir-faire, l'encadrement et l'intégration des moins expérimentés. L'esprit d'entraide qui anime chaque compagnon s'exprime au quotidien et de façon très concrète. Ainsi, depuis 2013, ils alimentent, sur *YouTube*, la chaîne *#ByTubes* qui est aujourd'hui une mine d'informations pratiques pour transmettre les bons gestes professionnels en toute sécurité.

Equans considère que l'apprentissage est l'un des leviers des plus efficaces pour trouver et développer les compétences clés des jeunes dans tous ses métiers. Il constitue un excellent moyen pour intégrer ses entreprises et poursuivre le développement professionnel, en étant soutenu par d'autres collaborateurs. Les alternants représentent 4,9% des effectifs d'Equans dans le monde et 8,4% de l'effectif en France où l'objectif est de rester au-delà de 7%.

Les besoins en formation de **TF1** sont notamment identifiés lors de l'entretien professionnel qui est axé sur le parcours professionnel du collaborateur. Le collaborateur peut ainsi exprimer ses souhaits en matière de développement des compétences. En 2024, plus de 37 000 heures de formation ont été dispensées à l'échelle de TF1.

La mobilité interne constitue un pilier essentiel de son action, car il permet à TF1 d'offrir rapidement une réponse efficace aux besoins organisationnels. La coach Mobilité de TF1 accompagne les collaborateurs s'inscrivant dans cette démarche.

Des ateliers spécifiques ou encore des « Vis ma vie » sont déployés à leur intention. Ces « Vis ma vie » ont pour objectifs de permettre à un salarié d'avancer dans son projet de mobilité interne et de découvrir ainsi, pendant plusieurs jours, un métier au travers d'une immersion au sein de l'environnement de travail visé dans le cadre de son projet. Par ailleurs, 74 ateliers Carrière ont été organisés en 2024, soit 74 sessions de formation bénéficiant à 451 collaborateurs.

Dès 2020, **Bouygues Telecom** a souhaité valoriser ses compétences internes en créant le « hub des formateurs internes ». Cette communauté apprenante rassemble les formateurs Bouygues Telecom occasionnels. Son objectif est de professionnaliser la transmission de savoir sur des domaines de compétences tels que les ressources humaines ou les formations Réseaux. La plateforme offre des possibilités de formations adaptées à l'entreprise et à ses besoins spécifiques. Le taux de satisfaction recueilli en 2023 est d'ailleurs meilleur sur ces formations (4,6/5 par rapport à 4,2/5 sur les autres formations). Le hub des formateurs internes permet également la mise en avant des talents de l'entreprise.

Toute l'année, une offre de formation est proposée aux managers pour accompagner leur équipe. Les collaborateurs peuvent bénéficier de cette offre, des ressources en libre-service et des dispositifs complémentaires pour maintenir leur employabilité.

(S1-5) Formation (...) : cibles liées à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités

Pour adapter perpétuellement les compétences aux transformations écologique, numérique et industrielle en cours, assurer la transmission de la culture et des principes de management et, enfin, répondre aux enjeux de fidélisation des talents et personnel qualifiés, la direction RH du groupe Bouygues, en concertation avec des sponsors internes (direction RSE, secrétariat général, direction RH notamment), se fixe plusieurs objectifs à l'intention des quelque 500 managers du Groupe.

En 2025, au travers de l'IMB :

- Concevoir et proposer une formation obligatoire sur un nouveau modèle de leadership autour des fondamentaux de la culture du Groupe.
- Poursuivre le déploiement de la formation obligatoire relative à la conformité, l'éthique des affaires, l'anti-corruption et aux ententes en la faisant évoluer.
- Lancer une quatrième promotion de quarante collaboratrices au programme « Trajectoire » destiné aux talents féminins à potentiel évolutif (156 collaboratrices formées à fin 2024).
- Lancer une nouvelle promotion de soixante managers dans le cadre du parcours « Perspective » destiné aux futurs dirigeants du Groupe (159 collaborateurs formés à fin 2024).

Ces indicateurs ont été conçus par la direction Développement RH et validés par la direction générale (sur la formation relative à l'éthique, le secrétariat général du Groupe). Le bilan est présenté chaque année aux sponsors internes et à la direction générale.

Dans les métiers

Les indicateurs suivants ont été définis et sont suivis par les directions Ressources humaines des six métiers, avec leur Université interne lorsqu'elle existe (et si concernée par la cible), et, le cas échéant, la direction juridique, la direction RSE ou encore la direction des systèmes d'information lorsqu'elles co-construisent des formations. Les résultats sont partagés en comité Formation et en comité de direction RH. Ces cibles n'ont pas, pour le moment, fait l'objet de bilans avec les représentants du personnel.

Bouygues Construction : dans le cadre de son projet d'entreprise « Greenlight », Bouygues Construction s'est fixé les objectifs suivants :

- Maintenir un taux minimum de 70% des collaborateurs formés chaque année, indépendamment de l'évolution de la taille de son effectif sur la base de l'exercice 2023. Les résultats liés aux campagnes de formation menées en 2024 seront connus au printemps 2025.
- À cette fin, déployer le module de formation de SuccessFactors dans ses principales implantations (environ 70% de l'effectif total de Bouygues Construction, soit la zone Asie - Pacifique, la France, le Maroc, le Royaume-Uni et la Suisse) d'ici à fin 2025.

Résultats attendus :

- Offrir à près de 20 000 collaborateurs fin 2025 l'accès à l'ensemble de l'offre de formation (sur site ou à distance) au moyen d'un portail unique. En 2024, la France et le Maroc étaient déjà déployés, soit 44% des effectifs concernés.
- Accroître la visibilité et la qualité du *reporting* de sa politique de formation.

Bouygues Immobilier poursuit en France des objectifs quantitatifs et qualitatifs sur les volets de la transformation écologique et numérique :

- Former 85% des collaborateurs à la stratégie RSE de Bouygues Immobilier à fin 2024.

Résultat atteint en 2024 ^a : 88,5%, soit 733 collaborateurs formés.

Le module de formation est coconstruit par le service Formation et l'équipe RSE.

- Former les collaborateurs intéressés aux enjeux de l'intelligence artificielle générative et à ses applications d'ici à fin 2024.

Résultat atteint en 2024 : 246 collaborateurs formés (année 1)

Cette formation s'appuie sur deux webinaires animés par la direction Systèmes d'information.

À la suite de la réduction des effectifs liée au Plan de départs volontaires en 2024, la question de la charge de travail est traitée notamment par le levier de la formation :

- Accompagner dès 2025 l'ensemble des managers à l'aide d'une formation sur site de management avancé orienté « Build 2029 » (plan stratégique de Bouygues Immobilier), intitulée « Travailler autrement ». Périmètre : France.

Colas porte ses efforts sur le suivi et l'évolution des talents identifiés, en complément de ses actions solides de formation. Les objectifs s'inscrivent dans le cadre du projet d'entreprise ACT (*Act and Commit Together*) consacré à sa responsabilité sociétale (RSE) de Colas. Ces cibles ont été définies pour contribuer à l'atteinte des engagements pris.

ACCOMPAGNEMENT DES TALENTS

- Identifier les talents et leur construire des plans de développement personnalisés.
 - Pour chaque salarié identifié, mettre en œuvre le plan de développement personnalisé.
- Obtenir un taux de 33% des salariés identifiés ayant bénéficié d'une action de mobilité fonctionnelle et/ou géographique et/ou d'une promotion à fin 2026.

Résultat atteint en 2024 : 1 929 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité fonctionnelle et 96 d'une mobilité géographique.

- S'assurer que 95% des revues annuelles ont été réalisées à l'échelle de Colas à fin 2026.

Résultat atteint en 2024 : 87,8% des revues annuelles réalisées sur la population concernée (soit 22 741 formulaires).

FORMATIONS OBLIGATOIRES

- S'assurer que 95% des formations obligatoires ont bien été réalisées d'ici à fin 2026.

Résultat atteint en 2024 : 74% ou 29 601 collaborateurs touchés (74%, 29 418 collaborateurs fin 2023).

Equans souhaite répondre à l'évolution des besoins en compétences et à maintenir l'employabilité de ses collaborateurs pour favoriser la mobilité au sein d'Equans et, plus largement, au sein du groupe Bouygues.

L'objectif d'Equans est de :

- Former annuellement 100% de ses collaborateurs sous contrat à durée indéterminée d'ici à fin 2026 (71% fin 2021).

Fin 2024, 86% des collaborateurs en CDI avaient reçu une formation, en hausse de 9 points par rapport à 2023 (77%).

Cet objectif fait partie des dix engagements sociaux pris lors de l'acquisition d'Equans par Bouygues. Compte tenu de l'évolution constante des marchés d'Equans, il vise à ce que chaque collaborateur puisse progresser dans sa carrière et améliorer ainsi ses compétences professionnelles (engagement pris au périmètre européen).

Le taux de salariés formés fait l'objet d'un suivi trimestriel partagé avec les DRH de MBU ^b/pays et les responsables de la formation. Ce taux est également présenté au sein des instances représentatives du personnel (locales, nationales ou européennes, EESF ^c notamment).

TF1 : en complément de ses actions de sensibilisation, de formation et d'animation en faveur de la mobilité (notamment inter-métiers du groupe Bouygues), TF1 entend impliquer les collaborateurs dans sa stratégie Climat et les rendre acteurs au plus près de leurs enjeux professionnels.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Sensibiliser 100% des collaborateurs de TF1 aux enjeux de la transition écologique d'ici à fin 2024 (par rapport à 2021).

Fin 2024, 99,7% des collaborateurs en CDI avaient bénéficié d'au moins une formation sur ce thème (hors collaborateurs arrivés depuis juillet 2024 et collaborateurs en longue absence).

Cet indicateur a été défini par l'Université TF1 avec la direction RSE de l'entreprise. Les résultats sont partagés en comité Formation et en comité exécutif.

Bouygues Telecom promeut la régularité des formations dispensées :

- Former au moins 70% de ses effectifs propres chaque année.

En 2024, le taux atteint a été de 75,1% (- 2,9 points par rapport à 2023).

Cet indicateur a été décidé par la direction Ressources humaines de Bouygues Telecom. L'atteinte de ces résultats de l'année N est présentée chaque année N+1 au comité de direction RH ainsi qu'aux partenaires sociaux en commission Diversités et Compétences.

Voir aussi S1-5 « Temps de travail », paragraphe « Politiques Droits humains du Groupe ».

^a En 2023, le précédent module intitulé « Bouygues Immobilier face aux enjeux climatiques » a été suivi par 95% des collaborateurs.

^b Major Business Unit, en français grande unité commerciale (par exemple, MBU UK, MBU France, etc.)

^c Equans European Social Forum. Voir aussi S1-2 Temps de travail (Equans)

3.3.2 [ESRS S2] Travailleurs de la chaîne de valeur

Description des types de travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être concernés par des impacts matériels

Les actions mises en place peuvent concerner tous les travailleurs de la chaîne de valeur, néanmoins au vu de la complexité et de la diversité des chaînes de valeur du Groupe, Bouygues a adopté une approche par les risques, visant à couvrir progressivement davantage de travailleurs de la chaîne de valeur dans les informations publiées au titre de l'ESRS S2.

Le Groupe et ses métiers formalisent et développent leur compréhension de la manière dont les travailleurs vulnérables peuvent courir un plus grand risque de préjudice via notamment les cartographies des risques au sens du devoir de vigilance, qui intègrent des facteurs de risques concernant les caractéristiques des travailleurs, évalués à l'aide de sources externes reconnues (ex. : *Global Right Index*).

Parmi les travailleurs susceptibles d'être concernés par des impacts matériels figurent d'abord les travailleurs vulnérables, peu qualifiés, opérant pour des fournisseurs de matériaux et produits situés dans des pays à risque, ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de droits humains, et/ou impliqués dans des activités à risque (ex. : machines dangereuses, chute de hauteur, exposition à des produits chimiques dangereux...).

Peuvent plus généralement être concernés les travailleurs sur les sites des métiers de Bouygues, mais ne faisant pas partie des effectifs (sous-traitants, prestataires), les travailleurs intervenant pour des entités de la chaîne de valeur en amont de l'entreprise (fournisseurs qui peuvent être des distributeurs, des producteurs, des transformateurs, des transporteurs), ou alors des travailleurs participant aux activités d'une coentreprise ou d'une entité ad hoc dont fait partie l'entreprise (effectifs des différents groupements auxquels participent les métiers de Bouygues).

Territoires ou produits pour lesquels il existe un risque important d'exposition au travail des enfants, au travail forcé ou au travail obligatoire, pour les travailleurs de la chaîne de valeur de l'entreprise

La méthode de cartographie des risques réalisée au titre du devoir de vigilance, refondue en 2023 et déployée progressivement par activité et par catégorie d'achat pour chaque métier, consiste à évaluer les risques bruts sur la base de plusieurs facteurs de risque. Ceux-ci incluent les risques liés aux pays d'implantation ou d'approvisionnement (robustesse des réglementations, existence d'institutions de contrôle et organisations de contre-pouvoir...), évalués à l'aide de bases de données d'organisations reconnues : *Global Slavery Index* (de la *Walk free Foundation*), *Global Right Index* (de l'*International Trade Union Confederation*), *Fragile State Index* (du *Fund for Peace*). Ces risques sont décrits plus précisément dans le plan de vigilance au chapitre 4, section 4.3.

En cohérence avec ces cartographies, les métiers de Bouygues maintiennent à jour une liste de pays et de catégories d'achats à risque, sur la base de la méthodologie EcoVadis, au regard de laquelle leurs partenaires sont analysés. Suivant les pays et les catégories d'achat, la survenue d'impacts négatifs peut être répandue ou systémique dans les contextes où les métiers du pôle construction de Bouygues opèrent ou entretiennent des relations d'approvisionnement ou autres relations commerciales.

Description des activités qui donnent lieu à des impacts positifs et des types de travailleurs de la chaîne de valeur concernés par ces impacts positifs ou susceptibles d'être concernés par ces impacts positifs

Les chantiers de construction et les sites industriels des métiers de Bouygues participent au développement économique local et au maintien de l'emploi, et ont un impact social et économique sur le tissu local : à travers le monde, ils font prioritairement appel à la main d'œuvre locale et aux sous-traitants locaux.

Pour chiffrer et valoriser l'impact socio-économique généré par les activités des métiers de Bouygues, les équipes utilisent des outils spécifiques : au Royaume-Uni, le portail « social value » et la méthodologie TOM^a est utilisé par Bouygues UK et Colas UK, et permet de calculer la valeur sociale créée par la phase de construction d'un projet, en phase avec la législation britannique. En fonction des demandes des clients, sont ainsi intégrés des objectifs de résultat sur la valeur sociale dans ses contrats : emploi local, apprentissage, inclusion des groupes défavorisés, engagements caritatifs, fournisseurs locaux, etc. À La Réunion, la filiale GTOI de Colas, utilise la méthodologie BIOM, qui permet de chiffrer les retombées économiques locales de l'activité de l'entreprise.

Bouygues Construction intègre la RSE dans ses pratiques d'achats avec la mise en place de critères d'évaluation, de dispositifs de contrôles et d'évaluations des fournisseurs (audits sociaux, EcoVadis, DowJones, ALG, Infolégales...), et forme ses acheteurs à la RSE et aux droits humains. Les compétences des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement sont renforcées grâce à des plans de correction issus des audits sociaux sur site et des plans de progrès provenant des évaluations de performance RSE EcoVadis.

De manière générale concernant **Equans**, le processus d'évaluation des fournisseurs et les plans de progrès associés permettront, une fois déployés, d'identifier et de soutenir les fournisseurs dans le développement d'actions nécessaires au bien-être et au respect des droits humains de leurs employés. Ce processus sera déployé sur l'ensemble des fournisseurs à risque d'ici à 2030, conformément aux engagements pris.

Description des risques et opportunités matériels découlant des impacts et des liens de dépendance à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur

- impacts positifs : développement et maintien de l'emploi, impact social et économique sur le tissu local, renforcement des compétences des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement grâce à des plans de correction issus des audits sociaux sur site et des plans de progrès provenant des évaluations de performance RSE (EcoVadis) ;
- impacts négatifs potentiels :
 - travail forcé, travail illégal, pratiques de recrutement abusives, travail illégal des enfants (âge/ conditions), esclavage moderne (travail sous la contrainte/ menace et privé de liberté de mouvement) ;
 - relations et conditions de travail : durée du travail excessive, salaires non décents, pratiques discriminatoires, harcèlement au travail, conditions d'hébergement non-décentes, nourriture et conditions sanitaires non adéquates, dialogue social inexistant, non-respect de la liberté d'association/ réunion, absence de négociation collective, absence d'avantages sociaux ;
 - sûreté, santé et sécurité : accidents du travail, maladies professionnelles, risques psychosociaux, sûreté des personnes.
- risques encourus :

a <https://www.socialvalueportal.com/measurement>

- perte d'accès aux marchés : Bouygues pourrait perdre l'accès à des marchés publics ou privés et voir sa « licence à opérer » révoquée en raison de violations des droits humains.
- sanctions légales au pénal ou au civil : les entreprises qui ne respectent pas les droits humains peuvent être poursuivies en justice et condamnées à des amendes, voire à des peines de prison pour leurs dirigeants dans les cas les plus graves.
- risques réputationnels et d'image : les entreprises qui ne respectent pas les droits humains peuvent faire face à des boycotts, des campagnes négatives de la part des ONG, et des poursuites judiciaires ce qui peut dégrader la valeur de leur marque. Elles peuvent également avoir des difficultés à sélectionner des sous-traitants performants.
- non-respect des coûts et des délais : des travailleurs maltraités, mal rémunérés et non motivés sont généralement moins performants et plus susceptibles de commettre des erreurs plus ou moins graves pour la bonne conduite des projets. Augmentation des cotisations et des coûts d'assurance.
- opportunités :
 - en s'attachant à supprimer le travail illégal et dissimulé, Bouygues applique les lois et évite ainsi des sanctions légales et des amendes ;
 - amélioration de l'image et de l'attractivité : une entreprise respectueuse des droits humains est perçue positivement par le public, ce qui peut attirer des candidats et fidéliser les salariés, mais également des sous-traitants, des clients, des investisseurs et des partenaires commerciaux. S'en suit une reconnaissance par nos pairs nous permettant de siéger et d'avoir une voix qui porte dans les décisions des syndicats professionnels ;
 - avantage concurrentiel et différenciation : le respect des droits humains peut constituer un avantage concurrentiel, en particulier dans les marchés où les consommateurs et les clients valorisent l'éthique et la responsabilité sociale. Il peut s'agir d'un facteur différenciant dans les appels d'offres ;
 - performance accrue et développement des compétences : des travailleurs en bonne santé et respectés sont plus engagés et performants, et des fournisseurs et sous-traitants plus compétents améliorent la performance ;
 - résilience de la chaîne de valeur : le respect des droits des travailleurs concourt à des chaînes de valeur plus partenariales et solides.

Concernant les risques et opportunités matériels découlant des impacts et des liens de dépendance à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur qui concernent des groupes particuliers, dans le cadre du Devoir de vigilance, **Bouygues Construction** s'appuie sur sa cartographie des risques du plan de vigilance réalisée à l'aide de référentiels. Il en va de même pour **Colas** qui s'appuie en outre sur sa méthodologie de cartographie des risques, sur 5 familles prioritaires et 23 risques, afin de déterminer de tels risques de préjudices. Colas s'appuie également sur l'évaluation de ces fournisseurs via EcoVadis. Cette évaluation est déclenchée grâce à des questionnaires de pré-qualification et qualification de nos fournisseurs. À l'avenir les visites fournisseurs et les audits seront des outils essentiels dans la détermination des risques auxquelles les travailleurs sont exposés.

Chez **Equans**, des risques particuliers ont été identifiés concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, dans les entreprises de panneaux photovoltaïques, en Chine. Une surveillance dédiée a été mise en place et des plans d'actions sont en cours de formalisation avec les fournisseurs.

3.3.2.1 [S2-1] Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Politique Groupe

Depuis son adhésion en 2006, Bouygues s'engage à respecter les principes de responsabilité sociétale définis dans le Pacte mondial des Nations unies et à les intégrer sur ses sites mais également dans les processus d'achats de ses filiales, partout dans le monde. Pour cela, il s'appuie notamment sur un comité Achats et RSE où les directeurs Achats et les responsables Achats & RSE des métiers se réunissent une fois par trimestre.

Au titre de la loi sur le devoir de vigilance, le Groupe a établi cette année son septième plan de vigilance concernant ses activités propres mais également ses chaînes d'approvisionnement. Il y a détaillé les mesures mises en œuvre au sein de ses filiales afin de prévenir et d'atténuer les risques d'atteinte grave aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement, ainsi que le dispositif de suivi de ces mesures (cf. Plan de Vigilance, chapitre 4, section 4.3).

C'est pour améliorer l'effectivité de cette vigilance que le Groupe s'est doté, fin 2024, d'une politique Droits humains, formalisant 12 engagements que doivent progressivement à partir de 2025 et en fonction de leurs principaux risques, mettre en œuvre ses filiales et leurs entités. Cette politique stipule que « le Groupe s'engage à respecter les droits humains définis comme universels, inaliénables, interdépendants et indivisibles aux termes notamment de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, des deux *Pactes internationaux des Nations unies* et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (« OIT »). Il inscrit ses actions dans le cadre des Objectifs de développement durable^a (ODD) des Nations unies, des *Principes relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme* de l'ONU (dits « principes de John Ruggie ») et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises. En particulier, en tant que signataire du Pacte mondial de l'ONU depuis 2006, le Groupe souhaite contribuer aux Objectifs de développement durable (« ODD »).

Les engagements stratégiques que prend la politique Droits humains du Groupe et dont « les Entités attendent de leurs sous-traitants et fournisseurs qu'ils appliquent et répercutent dans leur chaîne de valeur des standards identiques ou équivalents », portent sur les enjeux suivants : lutte contre le travail forcé, lutte contre le travail des enfants, temps de travail décent, rémunération décente et avantages sociaux, conditions dignes d'hébergement professionnel, sûreté, santé et sécurité au travail, lutte contre la discrimination, liberté d'association et de négociation collective, droits humains dans la chaîne de valeur et pratiques d'achat responsable.

En particulier, conformément aux Conventions n°155 et 187 de l'OIT, « le Groupe s'engage à assurer à tous les collaborateurs et travailleurs sur site placés sous sa responsabilité, un environnement de travail sain et sûr, ainsi que des conditions de réalisation de leurs tâches préservant leur intégrité physique et mentale ».

Conformément aux conventions n°29 et 105 de l'OIT, « le Groupe ne tolère aucune forme de travail forcé, défini comme tout travail ou service exigé d'un individu sous une contrainte quelconque et pour lequel ledit individu ne participe pas de son plein gré. Il se caractérise notamment par une restriction de la liberté de mouvement, une coercition (par exemple une dette), l'absence de libre consentement du travailleur ou une situation d'isolement ». Et conformément aux conventions n°138 et 182 de l'OIT, « le Groupe condamne toute forme de travail des enfants qui se caractérise par une privation de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, de leur scolarité, et constitue un frein à leur développement physique et mental ».

a Objectifs de développement durable (un.org)

Une politique construite de manière collaborative

Cette nouvelle politique a été formalisée afin de répondre de manière adéquate aux attentes croissantes des parties prenantes de Bouygues et aux évolutions des réglementations en matière de vigilance. Le Groupe s'est appuyé sur un groupe de travail composé de représentants de différentes filières internes (Santé - Sécurité, RSE, Ressources humaines, Juridique, Achats, etc.). Tout au long de l'année 2024, cette politique a évolué grâce à une démarche collaborative : implication directe des membres du comité de direction générale du Groupe et des métiers dans la rédaction de la politique, élaboration en concertation avec les experts opérationnels des six métiers du Groupe pour l'aligner sur les réalités du terrain, dialogue, au sein d'un comité de parties prenantes, avec onze personnalités représentatives, notamment des organisations représentatives des salariés, du Pacte Mondial de l'Onu, du Forum pour l'investissement responsable (FIR) et de divers acteurs de la thématique Entreprise et Droits humains. Ce comité s'est tenu en présence du directeur général Olivier Roussat. La politique Droits humains a enfin été présentée au comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat le 17 octobre 2024 qui en a fait rapport au conseil d'administration de Bouygues.

Approche par les risques

La politique Droits humains de Bouygues repose sur une approche par les risques. Elle suppose la réalisation d'une cartographie visant à les identifier et à les évaluer. Sur le fondement de cette cartographie, des mesures appropriées^a propres à atténuer lesdits risques et à réparer d'éventuelles atteintes sont définies. Ces mesures, en tant qu'elles concernent les acteurs de la chaîne de valeur, tiennent compte de la capacité d'influence effective des entités du Groupe. L'ensemble de cette politique repose sur le principe d'une mise en œuvre progressive ciblée sur les risques identifiés par les entités. Cette démarche de vigilance reflète l'engagement du Groupe à respecter et promouvoir les droits humains tout en assurant une prévention active et une gestion rigoureuse des risques d'atteinte grave.

Interagir avec les travailleurs de la chaîne de valeur

La charte RSE fournisseurs & sous-traitants a été actualisée pour s'aligner avec cette nouvelle politique. Ce document affirme les principaux engagements que les fournisseurs et sous-traitants souhaitant travailler avec le Groupe se doivent de respecter. Il doit être annexé aux commandes et/ou contrats de la société mère et de la filière Achats de ses six métiers. Ses prescriptions constituent une exigence dont le non-respect peut donner lieu à des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat. Les fournisseurs et sous-traitants de Bouygues sont également assujettis au Code d'éthique et au Code de conduite Anti-corruption du groupe Bouygues.

Remédier aux impacts sur les droits humains

La charte RSE fournisseurs et sous-traitants du groupe Bouygues formalise les engagements attendus par le Groupe en matière de respect des droits humains et des normes du travail et de protection de la santé et de la sécurité des personnes. En adhérant à la Charte, le Fournisseur s'engage à respecter et mettre en œuvre, et, dans la mesure du possible, à faire respecter et mettre en œuvre par sa chaîne de valeur, l'ensemble des principes qui y sont exposés. Il s'engage à recevoir, et dans la mesure du possible à faire recevoir par ses propres fournisseurs et sous-traitants, les auditeurs, internes ou externes, qui pourront être mandatés par le métier concerné du Groupe pour en vérifier l'application.

En cas de non-respect, la charte RSE indique : « Tout manquement grave du fournisseur aux principes exposés dans cette charte constituera un manquement à ses obligations contractuelles. Il sera susceptible d'entraîner l'application des mesures coercitives prévues au contrat, pouvant aller

a Mesures appropriées : désigne les mesures devant être mises en œuvre au titre du devoir de vigilance, qui i) ont pour objectif de remédier de manière proportionnée et efficace aux atteintes identifiées en fonction de leur probabilité et degré de gravité et qui ii) soient raisonnablement à la portée de l'entreprise, compte tenu des circonstances, de la nature et de l'étendue de l'atteinte et des facteurs de risque correspondants (par exemple : lieu d'exécution de l'activité, secteur d'activité visé, profondeur de la Chaîne de valeur...)

jusqu'à la résiliation pure et simple du contrat aux torts du fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le Groupe ».

Dans les métiers

Approche générale concernant le respect des droits humains pertinents pour les travailleurs de la chaîne de valeur

L'approche générale de **Bouygues Construction** concernant le respect des droits humains pertinents pour les travailleurs de la chaîne de valeur s'articule autour des politiques Droits Humains, Santé-sécurité et Achats durables. Les éléments clés de cette approche incluent : la formation et sensibilisation des équipes RH, Achats et Santé-Sécurité, un engagement contractuel du respect des droits à travers la charte RSE fournisseurs et sous-traitants, un engagement contractuel concernant la santé et la sécurité et plus spécifiquement pour les sous-traitants, sur les standards Santé-Sécurité de Bouygues Construction, les règles vitales et les risques spécifiques aux projets, la réalisation d'audits internes ou externes chez nos fournisseurs et sous-traitants à risque, l'évaluation de la conformité de fournisseurs et sous-traitants ciblés au respect des droits humains, la promotion de notre plateforme d'alerte.

Colas adopte une approche globale pour respecter les droits humains dans sa chaîne de valeur, axée sur ses politiques en matière de Droits Humains, de Santé-Sécurité et d'Achats Responsables, et portée par le projet ACT (ses huit engagements RSE). Cette approche comprend la sensibilisation des équipes achats, des engagements contractuels en faveur des droits humains et de la Santé-Sécurité auprès d'un maximum de fournisseurs, ainsi que des évaluations des fournisseurs de catégories à risque. Un plan de visite auprès de fournisseurs à risque sur le respect des droits humains est prévu.

Equans a formalisé une charte achats RSE à destination des acheteurs en 2024. Validée par le président directeur général d'Equans, cette charte reprend les huit règles d'or des achats responsables du groupe Bouygues et devra être signée par l'ensemble des directeurs des achats. Les huit règles rappellent les documents fondamentaux que l'ensemble des acheteurs doivent connaître et appliquer (code d'éthique, politique de Droits humains), la procédure d'évaluation RSE des fournisseurs, les critères RSE à appliquer lors de la sélection d'un fournisseur ou d'un produit, la ligne d'alerte et les plans d'actions à mettre en place selon les risques environnementaux et sociaux identifiés.

D'autres outils permettent d'identifier les risques droits humains potentiels. Le système d'alerte « live news », disponible via l'outil IQ Plus, permet de prévenir les risques droits humains potentiels. Une veille sur la base de rapports d'ONG est réalisée en parallèle afin de compléter cette analyse. Une plateforme permettant de recueillir et traiter les alertes dont celles relatives aux atteintes aux droits humains est mise à disposition des parties prenantes externes (sous-traitants, fournisseurs, clients, partenaires...). Des audits sociaux peuvent être menés, s'appuyant sur le respect des standards de l'OIT. Des formations à destination des acheteurs vont être organisées, afin que l'ensemble des acheteurs soient formés aux fondamentaux de la RSE. Une fois formés, les acheteurs auront les clés pour identifier les risques potentiels lors des visites de site des fournisseurs.

Interagir avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Les éléments clés de l'approche de **Bouygues Construction** pour interagir avec les travailleurs de la chaîne de valeur incluent la participation des travailleurs présents sur les chantiers à des accueils et quarts d'heure sécurité, le contrôle sur les chantiers de la conformité des équipements de protection individuelle (EPI) des travailleurs, l'affichage sur les sites et la disponibilité sur internet de la plateforme d'alerte qui peut être saisie par les travailleurs, la réalisation d'audits sociaux incluant des questions posées

directement aux travailleurs de la chaîne de valeur, l'évaluation de la performance RSE des partenaires fournisseurs, comprenant un axe sur les droits humains et des questions relatives aux interactions avec les travailleurs.

Bouygues Immobilier échange avec les représentants des travailleurs (commerciaux, chefs d'entreprise, chefs de chantier). Les interactions principales se tiennent dans le cadre de business review, de visites de sites ponctuels ou d'événement avec ses fournisseurs de produits et matériaux, ou alors de points formalisés d'avancement des chantiers avec ses entreprises partenaires, ou événements tels que des journées Santé-Sécurité.

Chez **Colas**, la plateforme de dialogue et celle des alertes éthiques (référence indiquée à la fin de la charte RSE fournisseurs & sous-traitants) sont des outils pour interagir à tous les niveaux de la chaîne de valeur. La Charte RSE fournisseurs et sous-traitants est largement évoqué pendant les négociations contractuelles et formalise les échanges sur l'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Sur site, les quarts d'heures Sécurité incluent les sous-traitants, et les intérimaires sont tenus de suivre des formations obligatoires.

Pour la sous-traitance sur site, les employés des sous-traitants d'**Equans** sont directement en contact avec les opérationnels sur les chantiers. Ils participent aux quarts d'heures Sécurité ainsi qu'aux sessions d'*onboarding* Santé-Sécurité sur les chantiers qui en disposent. Des échanges réguliers sont organisés entre les sous-traitants et les opérationnels.

Concernant les fournisseurs, les acheteurs sont directement en contact avec eux, à différents moments de la relation contractuelle : appel d'offre, référencement, *business review*, visite de sites. Sur l'ensemble de ces moments d'échange, les acheteurs peuvent être amenés ponctuellement à interagir avec des travailleurs de nos fournisseurs de rang 1.

La Charte RSE Equans à destination des acheteurs rappelle l'existence des différents moyens d'interactions possibles avec des employés de la chaîne de valeur, à savoir la ligne d'alertes et les audits de site.

Remédier aux impacts sur les droits humains

Les éléments clés de l'approche de **Bouygues Construction** pour remédier aux impacts sur les droits humains incluent : le suivi des plans correctifs issus des audits sociaux par les équipes opérationnelles et achats et des décisions d'arbitrage si nécessaire au comité de vigilance, le suivi des plans de progrès issus des évaluations de la performance RSE par les équipes Achats, une procédure visant à traiter et résoudre les alertes soumise via la plateforme d'alerte, la formation et la sensibilisation des acheteurs et des RH aux enjeux des droits humains, l'établissement de relations de partenariat basées sur la confiance et la transparence.

Les mesures de remédiation de **Colas** sont présentes dans le plan de vigilance qui décrit les moyens de maîtrise des risques déjà cartographiés et les actions supplémentaires prioritaires à mettre en place. Les cartographies des risques sont réalisées concernant la chaîne de valeur sur les familles considérées à risque par la direction des achats.

La règle d'or numéro 3 des achats responsables d'**Equans** indique que des actions correctives ou plans de progrès adaptés aux risques identifiés par le processus d'évaluation fournisseurs devront être déployés dès 2025. Ces mesures pourront prendre différentes formes et seront adaptées au niveau de gravité du risque (ajout de clauses dans les contrats, formation, mise en place de solution de traçabilité, blacklist fournisseurs, accompagnement et suivi des plans de progrès des fournisseurs les moins matures...). Par ailleurs, pour le cas spécifique de la sous-traitance sur chantier, les mesures mises en place chez Equans et décrites dans la partie S1 concernent à la fois les employés d'Equans et les employés de ses sous-traitants.

3.3.2.2 [S2-2] Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs dans la chaîne de valeur

Politique Droits humains Groupe

Le 30 septembre 2024, dans le but de recueillir leurs points de vue et préconisations, le projet de politique Droits humains Groupe a été présenté au comité de direction générale du groupe Bouygues, et à un comité de Parties prenantes ad hoc, dans le cadre de sa démarche globale de vigilance et de durabilité. Autour d'Olivier Roussat, directeur général, et d'Edward Bouygues, directeur général délégué, ce comité a réuni des représentants du pacte mondial de l'Onu, des syndicats, de la communauté financière, mais également des praticiens de la thématique Entreprise & Droits humains. Sur la base de son projet de politique, les participants ont été invités à partager leurs observations pour :

- aider le Groupe à mieux prendre en compte le point de vue et les attentes de ses parties prenantes dans ses engagements et ses choix stratégiques en faveur des droits humains ;
- appréhender les implications stratégiques et pratiques du respect des droits humains sur toute la chaîne de valeur.

À partir de ces échanges constructifs s'inscrivant dans la continuité d'un dialogue amorcé sur le devoir de vigilance en 2018, cette réunion a permis d'améliorer la politique Droits humains et surtout de mieux envisager son déploiement opérationnel.

Outre cette politique Droits humains Groupe, il n'existe pas à ce jour d'accord-cadre concernant le respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur.

La plateforme de signalement éthique du groupe Bouygues est ouverte aux tiers, son adresse est indiquée dans la charte RSE fournisseurs et les sous-traitants ainsi que dans le code éthique. Ces documents sont transmis au moment de la signature des contrats d'achat.

Dans les métiers

Recueillir les points de vue des travailleurs

Bouygues Construction recueille les perspectives des travailleurs de la chaîne de valeur via différents canaux : échanges lors des *business review* comprenant une partie RSE (échanges via des représentants légitimes, une à deux fois par an), organisation de conventions fournisseurs (tous les ans), enquêtes de satisfaction renseignées par les fournisseurs (tous les trois à quatre ans), audits sociaux comprenant une partie *worker voice* (échanges via un tiers de confiance, ces audits sont diligentés lorsque tous les critères de risque sont engagés), soumissions via la plateforme d'alerte (échanges directs, ponctuels), les formations Santé-Sécurité et les événements *Safety Week* (échanges directs ou via des représentants légitimes, régulièrement), les audits internes sur chantiers et les visites d'usines fournisseurs sont également des occasions de recueillir les perspectives des travailleurs de la chaîne de valeur.

Grâce à ces différents canaux, Bouygues Construction recueille les points de vue des travailleurs de ses chaînes de valeur pour adapter ses pratiques à la réalité du terrain. Cela peut inclure l'ajustement des conditions de livraison pour réduire les risques liés à la santé et à la sécurité, le partage d'une meilleure visibilité sur les plans de charge prévisionnels, et une communication accrue sur les engagements et attentes en matière de RSE.

De plus, en 2024, Bouygues Construction a mis à disposition des autres métiers du Groupe ses contrats-cadres avec des prestataires d'audits sociaux, facilitant ainsi au sein du Groupe le recours à ces audits.

Bouygues Immobilier échange avec les représentants des travailleurs (commerciaux, chefs d'entreprise, chefs de chantier...). Les interactions principales se tiennent dans le cadre de *business review*, de visites de sites ponctuels ou d'événements (par exemple des conventions) avec ses fournisseurs de produits et matériaux, ou alors de points d'avancement

formalisés des chantiers avec ses entreprises partenaires ou événement (journées santé-sécurité). Sur les chantiers, l'interaction a lieu avec les représentants des entreprises de chantiers via le maître d'œuvre d'exécution et le coordinateur sécurité protection santé, ou directement. Ces interactions sont hebdomadaires.

S'agissant de l'interaction avec les prestataires de chantiers, le sujet de la Santé-Sécurité est abordé dès la réunion de démarrage de chantier ainsi qu'à chacune des réunions (compte-rendu obligatoire) qui sont pilotées par le maître d'œuvre d'exécution. Un coordinateur Sécurité Protection Santé est associé à chaque opération, dès la conception et sur toute la phase réalisation, pour cadrer et contrôler la Santé-Sécurité sur les chantiers. En cas de défaillances ou d'écarts, Bouygues Immobilier oblige les prestataires à mettre en place des mesures correctrices sans délais. À défaut, des mesures d'arrêt de chantier sont prises.

S'agissant de l'interaction avec les fournisseurs de matériaux et produits, dans le cadre des revues de performance annuelles organisées par la direction Achats de Bouygues Immobilier, les fournisseurs obtenant des notes insuffisantes à leurs évaluations EcoVadis en matière de politique de droits humains sont challengés à progresser.

La responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ces interactions aient lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise incombe, dans le cas d'Equans, aux Directions Achats porteuses des contrats en ce qui concerne les revues de performance, dans le cas de Bouygues Construction, au responsable opérationnel pays, dans le cas de Colas, à la direction des achats concernant les visites fournisseurs et les audits, et à la direction Éthique et conformité concernant les alertes, et enfin pour Bouygues Immobilier, à la direction générale.

Les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur de **Colas** sont prises en compte dans les décisions ou activités de Colas à travers divers moyens dont la cartographie des risques (interactions indirectes, fréquence annuelle ou bi-annuelle selon les périmètres définis par la direction), les audits fournisseurs (interactions directes, fréquence selon la criticité du fournisseur, les situations spécifiques et le choix de la direction), mais également l'outil Colas besignal (interaction directe, fréquence selon les cas critiques). Une série de visites et d'audits fournisseurs est prévue en 2025.

L'ambition de Colas est d'atteindre le « zéro accident ». La santé, la sécurité et la sûreté sont des priorités pour tous, indépendamment de leur niveau de responsabilité. À travers ses deux programmes de transformation et d'accompagnement, « goal zero » aux États-Unis et au Canada, et « one safety » dans le reste du monde, Colas s'engage à promouvoir une culture de la santé et de la sécurité basée sur une évaluation des risques réalisée au plus près des chantiers, auprès des fournisseurs, sous-traitants et intérimaires.

Le développement des compétences grâce à la formation, à une communication appropriée et aux échanges favorise l'assimilation des consignes et le respect des obligations légales de chaque pays où Colas opère, tout en garantissant l'application des règles spécifiques à l'entreprise. C'est par l'exemplarité et le partage des principes essentiels en matière de sécurité que Colas renforce et cultive sa culture de la santé, de la sécurité et de la sûreté, auprès des fournisseurs, sous-traitants et intérimaires. Lors de la « *safety-week* » du mois de juin, l'ensemble du groupe Colas se mobilise autour d'un thème sur les « règles qui sauvent ». Cette semaine touche tous les sous-traitants et intérimaires présents sur les opérations.

Plusieurs processus sont mis en place pour favoriser les échanges entre les employés des sous-traitants et **Equans**. Sur les plus gros chantiers, sont organisés des quarts d'heure Sécurité auxquels les sous-traitants sont conviés. Sont également organisées des journées dédiées à la santé-sécurité, où les directeurs opérationnels des sous-traitants sont conviés, avec pour objectif de sensibiliser à la Santé-Sécurité, d'expliquer les exigences d'Equans mais également de recueillir le point de vue des sous-traitants, de partager sur les problématiques rencontrées sur les chantiers et renforcer la relation partenariale.

Concernant les droits des travailleurs chez les fournisseurs, si les acheteurs sont amenés à faire une visite du site de production du fournisseur, ceux-ci sont tenus à un devoir de vigilance concernant les conditions de travail (même si cela reste avant tout la prérogative des directions opérationnelles). Parmi les 10 règles d'or des achats au sein d'Equans, la 10^e règle précise le point suivant : « Toute suspicion de pratiques susceptibles de compromettre l'intégrité physique ou morale des salariés ou l'environnement doit être signalée aux directeurs des achats ou via la ligne d'alerte : <https://equans.besignal.com/entreprises> ».

Par ailleurs, différents outils ont été déployés pour recueillir le point de vue des travailleurs de la chaîne de valeur. Des audits sociaux ont été organisés par Bouygues Construction, chez des fournisseurs communs avec Equans. Ces résultats sont analysés par Equans et peuvent donner lieu à des plans de progrès. Durant ces audits, des questions sur les conditions de travail sont adressées aux employés des fournisseurs (échanges via un tiers de confiance, ces audits sont diligentés lorsque tous les critères de risque sont engagés). De plus, dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques réalisé sur le périmètre France, différents acheteurs ont participé à l'exercice de cotation. Les acheteurs ont l'habitude de réaliser des visites de sites et ont une connaissance des risques droits humains chez leurs fournisseurs. Enfin, un système d'alertes « *live news* » est disponible sur la plateforme EcoVadis et les différentes alertes, notamment si elles concernent la remontée d'information sur les conditions de travail des salariés, peuvent faire l'objet d'actions correctives. Les acheteurs peuvent également échanger sur ces alertes lors des business reviews organisées avec les fournisseurs.

Concernant les travailleurs susceptibles d'être les plus vulnérables, une cellule de consultation « sous-traitance étrangère » opère chez Equans France. Son objectif est de veiller à l'obligation de vigilance concernant la lutte contre le travail illégal et les aspects administratifs liés à la sous-traitance. Dans ce contexte, elle peut être amenée à réaliser des visites de chantiers inopinées pour échanger avec les travailleurs sous-traitants présents sur site. Ces consultations sont ponctuelles.

En 2025, une checklist à avoir en tête lors de toute visite de site de fournisseurs sera mise à disposition des acheteurs.

Évaluer l'efficacité des interactions avec les travailleurs

Afin de contrôler les engagements de **Bouygues Immobilier**, des clauses contractuelles relatives aux droits humains et au règles de l'OIT sont intégrées aux contrats des fournisseurs et prestataires de chantier. Elles font référence explicitement au Pacte mondial de l'ONU et à ses dix principes directeurs auxquels les fournisseurs et sous-traitants doivent adhérer.

Les fournisseurs sous contrat-cadre sont soumis à répondre au questionnaire EcoVadis dont une partie de l'évaluation concerne les droits humains. L'interdiction de la sous-traitance en cascade avec les prestataires de chantier et la limitation de la sous-traitance étrangère pour réduire les risques sont des points qui sont contractualisés avec les entreprises de chantier de niveau 1 et contrôlés par la maîtrise d'œuvre d'exécution.

De plus, via la procédure d'achats de travaux, les agences procèdent à un suivi de la conformité administrative des entreprises de chantier à l'appel d'offre (éléments de preuve, attestations légales). La formation des opérationnels à la « Responsabilité du maître d'ouvrage » (connaître les obligations légales, lutte contre le travail illégal, négociation du marché de travaux et suivi contractuel) est obligatoire.

Chez **Colas**, l'efficacité de l'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur est évaluée grâce à des indicateurs tels que le nombre de qualifications et préqualifications, le nombre d'évaluations, le nombre d'audits, le nombre de cartographies des risques et le nombre d'alertes éthiques.

Le taux de fréquence des accidents, le nombre d'accidents graves et de décès parmi la population de sous-traitants est suivi au niveau d'**Equans**. Ces indicateurs sont présentés lors du *Safety Board*, trois fois par an, avec la

participation des membres du Comité exécutif. L'analyse de ces résultats donne lieu à des prises de décisions et au déploiement de plan d'actions. Concernant les droits humains dans la chaîne de valeur, différents indicateurs de performance sont suivis, notamment le nombre de fournisseurs couverts par une évaluation EcoVadis valide (datant de 3 ans), le nombre d'audits réalisés dans l'année. Ces indicateurs permettent de suivre la performance des fournisseurs sur les sujets droits humains.

3.3.2.3 [S2-3] Procédure visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Politique Groupe

Le code éthique de Bouygues auquel les fournisseurs et sous-traitants sont soumis indique la possibilité pour quiconque d'utiliser la plateforme d'alerte (<https://alertegroupe.bouygues.com>) de façon anonyme en cas de manquement aux principes des droits humains. La protection des lanceurs d'alerte est assurée par le code Éthique Groupe. Ce mécanisme d'alerte est plus amplement décrit à la section 3.4.1 portant sur la conduite des affaires (ESRS G1).

Les mesures de remédiation des métiers de Bouygues sont intégrées dans le plan de vigilance (chapitre 4). Ces cartographies détaillent les actions à entreprendre en fonction des différentes catégories de risques, des types d'achats et des pays concernés.

En 2024, aucun signalement n'a été recueilli via cette plateforme concernant les travailleurs dans la chaîne de valeur.

Outre la plateforme d'alerte permettant de recueillir et traiter les alertes y compris des parties prenantes externes, il n'existe pas au niveau du Groupe de canal spécifique pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part directement à l'entreprise de leurs préoccupations ou de leurs besoins et de demander d'y remédier.

Les processus visant à remédier aux incidences négatives sont détaillés dans le code d'éthique du groupe Bouygues : « La présente procédure constitue une annexe du code d'éthique du Groupe. Elle est communiquée aux collaborateurs par tout moyen adéquat : remise, si possible, du code d'éthique à tout nouveau collaborateur ; publication sur les sites internet et intranet de Bouygues et des Métiers ; et affichage sur les panneaux de l'entreprise réservés à cet effet ».

Dans les métiers

Bouygues Construction applique la procédure Groupe de traitement des alertes définie par la direction conformité du Groupe. Une procédure de saisine d'un médiateur interne est en place pour la gestion des conflits en France par la direction de l'audit interne. Existe également une procédure d'achats durables relative au suivi des plans de correction en cas de constat d'une incidence négative importante par la direction achats, conduisant si nécessaire à un arbitrage par le comité devoir de vigilance.

L'accès à la plateforme d'alerte est communiqué directement en ligne via un site dédié, fait l'objet d'affichages sur les chantiers et les sites de Bouygues Construction (cet affichage est contrôlé par un critère Topsite), est associé à l'ensemble des contrats et commandes via la charte RSE fournisseurs & sous-traitants et la clause éthique (processus achats durables de Bouygues Construction). La plateforme d'alerte est accessible en 8 langues. Le contact du médiateur interne est disponible sur la page publique fournisseurs de Bouygues Construction : <https://fournisseurs.bouygues-construction.com/fr/achats-responsables-et-rse-nos-ambitions>.

La procédure de traitement des signalements issus de la plateforme d'alerte stipule une obligation de surveillance dès lors qu'un signalement est reçu. Un accusé de réception doit être envoyé sous un mois, puis sous un délai de trois mois, la recevabilité de la demande doit être déterminée, puis traitée

si applicable, ce qui va de pair avec l'attribution du signalement à un responsable. Une phase d'enquête et d'administration s'ensuit, qui doit être documentée sur la plateforme jusqu'à l'archivage. Un tableau de bord sur la plateforme d'alerte permet d'afficher la volumétrie associée. Le suivi de la volumétrie est assuré par la direction conformité. Ce suivi permet de vérifier la performance de la plateforme d'alerte et d'évaluer l'efficacité de la communication via ces canaux d'alerte sur les différents sites.

En cas d'incident grave chez **Bouygues Immobilier**, une cellule de crise est activée avec les parties prenantes du Comité exécutif pour piloter la gestion de crise.

Colas a une responsabilité qui lui incombe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. En ce sens, l'entreprise se doit de mettre en place des procédures pour réparer et/ou contribuer à la réparation de l'impact négatif causé. La procédure en place s'appuie sur la plateforme Colas Be Signal, elle est détaillée dans le code éthique de Bouygues dans les paragraphes « Traitement de l'alerte » et « Suites données à l'alerte ».

Il n'y a pour le moment aucun signalement via la plateforme d'alerte liés aux droits humains. Aucun processus de surveillance, de suivi et de traitement n'a été mis en place pour garantir l'efficacité.

Depuis avril 2023, **Equans** utilise le dispositif d'alerte du groupe Bouygues. La direction Juridique et Conformité a mené une campagne de sensibilisation auprès des employés dans tous les pays où Equans opère, diffusant régulièrement des vidéos sur divers supports internes. Les modalités d'utilisation de ce dispositif ont été rappelées par le président, le secrétaire général et le directeur des ressources humaines lors de formations disponibles sur l'intranet de l'entreprise. Le dispositif d'alerte figure sur le site internet de Equans et est accessible par des parties prenantes internes et externes.

Equans s'appuie sur un réseau de correspondants éthiques au sein de ses unités opérationnelles qui ont notamment pour fonction de sensibiliser les employés aux problématiques éthiques. Ce réseau permet également d'identifier et détecter les signaux faibles pouvant être à l'origine d'un incident éthique ou relatif aux droits humains. Equans dispose d'une procédure d'enquête interne qui permet la mise en place d'investigations au sein de l'entreprise pour vérifier la véracité de soupçons ou d'allégations d'actes répréhensibles, illégaux ou contraires à la documentation éthique d'Equans. L'enquête interne vise à objectiver les faits pour permettre à l'entreprise de prendre des décisions appropriées.

En cas d'accident grave ou de décès de l'employé d'un sous-traitant d'Equans, une enquête approfondie est lancée afin d'identifier les causes de l'accident. Les résultats de cette enquête donnent lieu à des plans d'actions déployés aux bornes du site puis du groupe Equans. Concernant les employés des fournisseurs, un système d'évaluation en deux niveaux est déployé (voir G1-2 sur les achats responsables). Les résultats de ces évaluations donnent lieu au déploiement de plans d'actions de réduction des risques adaptés aux risques identifiés. Des plans d'actions spécifiques peuvent être déployés en cas de risque avéré, cette analyse est réalisée au cas par cas et adaptée au type de risque.

Chez Equans UK & Ireland, des QR code collés à l'intérieur des toilettes ont été mis en place sur des chantiers, ils renvoient vers la ligne d'alerte du Groupe et sont accessibles à l'ensemble des travailleurs, y compris les sous-traitants, circulant sur les chantiers. Ce dispositif permet à l'ensemble des personnes présentes sur les chantiers de lancer une alerte en toute discrétion.

Les métiers de Bouygues ne sont pas encore en mesure de mesurer le taux de connaissance ni le taux de confiance dans le mécanisme d'alerte par l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur.

3.3.2.4 [S2-4] Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

Politique Groupe

Le groupe Bouygues a poursuivi en 2024 son engagement en tant que mécène du programme Lab 8.7, en référence à la cible 7 de l'ODD 8, piloté par l'ONG RH Sans Frontières et placé sous l'égide du ministère des Affaires étrangères, visant à expérimenter des approches de terrain pour lutter de manière effective contre le travail des enfants et le travail forcé. Ces travaux ont inspiré la politique Droits humains et éclaireront son déploiement.

Afin de faire de la vigilance vis-à-vis des droits des travailleurs de la chaîne de valeur l'affaire de tous, des formats pédagogiques visant à expliquer les engagements de la politique Droits humains sont en cours de développement. L'objectif est de former les collaborateurs les plus concernés (notamment les acheteurs, mais également les opérationnels, les RH...) aux enjeux et aux leviers d'action à leur disposition pour le respect des droits humains dans les chaînes de valeur. Ceux-ci seront expérimentés puis commenceront à être déployés en 2025.

Le mécanisme d'alerte éthique fera en outre en 2025 l'objet de campagnes de communication, notamment afin de le faire mieux connaître des travailleurs de la chaîne de valeur. En fonction de la nature de l'incidence négative et du mécanisme d'alerte utilisé, l'incidence négative sera traitée par le biais du processus d'alerte ou par une gestion de crise spécifique.

Dans les métiers

Bouygues Construction a pour ambition de renforcer l'engagement en faveur des droits humains dans ses chaînes d'approvisionnement à travers sa politique Achats Durables *Committed Supply Chain* qui s'articule autour des actions suivantes :

- réaliser des audits sociaux chez nos fournisseurs à risque et suivre les plans correctifs ;
- évaluer et suivre la performance des fournisseurs et sous-traitants partenaires aux respects des droits humains ;
- adapter nos instruments contractuels pour exiger le respect des droits humains par les fournisseurs ;
- promouvoir notre plateforme d'alerte ;
- former et sensibiliser les fournisseurs et les acheteurs ;
- favoriser des relations partenariales ;
- l'application de la politique Santé-Sécurité aux travailleurs de la chaîne de valeur, externes à l'entreprise mais intervenant sur nos sites.

Bouygues Construction évalue l'efficacité de ses actions via le suivi de plan d'actions et d'indicateurs par différentes directions, incluant les achats et la Santé-Sécurité. Une approche de mesure des risques et d'amélioration continue guide ces actions.

Le suivi de la volumétrie des alertes lancées via la plateforme d'alerte, du taux de fournisseurs éligibles aux audits sociaux ayant effectivement été soumis à l'audit, du taux de partenaires ayant évalué sa performance RSE avec EcoVadis, du taux d'accidents grave sur les chantiers Bouygues Construction.

Le plan d'action de **Bouygues Immobilier** en matière de Santé-Sécurité s'appuie sur :

- le plan de prévention tri-annuel de sécurité et santé au travail adossé au Papirpact, un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, comprenant des points de

contrôles incontournables (augmenter la vigilance sur tous les risques), fiches pratiques transmises aux équipes opérationnelles, sensibilisation des prestataires ;

- la charte d'engagement santé et sécurité au travail ;
- les 12 fondamentaux santé-sécurité formalisés et affichés sur les chantiers ;
- des affichages obligatoires sur les chantiers (numéro d'urgence, rappel des consignes de sécurité incendie et en cas d'accidents, horaires de travail, contact médecine du travail...).

Les actions menées pour les droits humains des employés des fournisseurs sont les suivantes :

- annexion de la charte RSE Fournisseurs et sous-traitants aux contrats des fournisseurs et prestataires de travaux, incluant un volet sur l'interdiction du travail forcé des enfants ;
- interdiction de la sous-traitance en cascade et évitement de faire appel à des sous-traitants étrangers ;
- suivi de la conformité administrative des entreprises ;
- formation des opérationnels à la « Responsabilité du maître d'ouvrage ».

Le sujet du travail dissimulé est abordé dans le cadre des visites menées par les responsables techniques sur sites et des réunions de chantier. Le maître d'exécution (tiers) mène également des contrôles sur ce sujet. Une mise à jour récente des contrats sur l'intervention des coordinateurs Sécurité Protection Santé nationaux permet des contrôles renforcés optionnels à la charge des agences, incluant le contrôle d'identité des travailleurs.

La capacité de ces actions à produire les résultats escomptés est évaluée via le suivi des accidents du travail, des accidents de travail mortels, des accidents de travail graves réversibles, des accidents du travail graves irréversibles, mais également des presque-accidents. Des mesures correctives sont prises immédiatement en cas d'accident ou presque-accident. Pour le respect des droits humains, est suivi le nombre d'alertes sur la plateforme éthique, lequel est présenté au comité éthique, RSE et mécénat, ainsi que les notes EcoVadis des fournisseurs qui ont été challengés à progresser.

Le dispositif de contrôle interne déployé au sein de Bouygues Immobilier permet de s'assurer de l'effectivité des mesures de prévention et d'atténuation des risques d'atteinte en matière de Santé-Sécurité et, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, d'identifier les axes de progrès. Cinq niveaux de contrôles (prestataire, agence, directions territoriales, Direction générale de l'ingénierie produit, comité exécutif, audits internes) existent pour animer la prévention et la santé-sécurité.

Bouygues Immobilier s'attache à capitaliser et saisir les opportunités importantes au travers d'un écosystème de partenaires experts externes. L'entreprise récolte les fruits de ses politiques et actions :

- des conditions de travail sécurisées et saines, attentives aux droits humains favorisent une meilleure productivité, une confiance des salariés dans leurs employeurs et une confiance des clients dans la fiabilité de l'entreprise ;
- les promoteurs accordant une plus grande importance à la santé et à la sécurité des travailleurs et aux droits humains bénéficient d'une meilleure réputation. Cela participe à un positionnement d'entreprise responsable.

Colas établit, via la cartographie des risques, des plans d'actions efficaces et pertinents sur ses impacts matériels négatifs. Pour renforcer son engagement en matière de Santé-Sécurité, de droits humains, environnementaux et sociétaux dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement, Colas s'appuie sur l'engagement 7 de son projet ACT qui porte ses 8 engagements RSE. Cela passe par le développement et le déploiement de programmes de formation et de sensibilisation sur les enjeux RSE et les droits humains, en abordant des thématiques RSE et notamment le travail forcé, l'égalité des droits, la santé-sécurité pour ses fournisseurs et sous-traitants, afin d'améliorer leur compréhension et leur engagement envers ces enjeux RSE. Colas promeut également une culture

de responsabilité au sein de l'ensemble de ses opérations, intégrant ces thèmes dans les formations destinées aux acheteurs et aux équipes opérationnelles internes et externes.

La garantie de l'engagement et la performance RSE des acheteurs, de nos fournisseurs et sous-traitants notamment en matière de Santé-Sécurité, de droits humains, passe aussi par l'intégration des clauses de respects des droits humains dans les contrats des fournisseurs et sous-traitants, et par la réalisation de visites fournisseurs et d'audits sociaux réguliers pour garantir leur conformité.

Colas pilote ces actions en s'appuyant sur des indicateurs de performance, tels que le nombre d'audits sociaux, les notations EcoVadis des fournisseurs et les données liées à la Santé-Sécurité. Cela permet d'évaluer régulièrement la santé-sécurité et le respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement, tout en utilisant ces informations pour adapter les pratiques et les processus.

La cartographie des risques est au cœur du processus principal, par rapport à laquelle les plans d'actions sont mis en place, détaillant les procédures appropriées. En parallèle, Colas évalue sa capacité à produire des résultats via divers indicateurs, notamment en suivant le nombre d'audits sociaux, les notations EcoVadis des fournisseurs, ainsi que des données Santé-Sécurité. Pour le moment, Colas n'a pas de démarche officielle pour assurer la disponibilité et l'efficacité des procédures.

Différents plans d'actions sont prévus pour atténuer les risques de dépendance, notamment un plan d'actions en fonction des cartographies des risques, des plans d'actions suite aux évaluations EcoVadis, et un plan d'actions suite aux audits sociaux. Les audits fournisseurs et visites fournisseurs engendreront des plans d'actions pour saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur.

Un plan d'actions en six piliers est en cours de déploiement au sein d'**Equans**, pour prévenir, atténuer ou remédier aux risques de santé-sécurité dans la sous-traitance. Les 6 piliers sont les suivants :

- sélection de fournisseurs selon des critères santé-sécurité (indicateurs de performance extra-financier, réalisation de formations, formalisation de plans d'actions santé-sécurité, disponibilité des équipements) ;
- intégration de clauses contractuelles santé-sécurité dans les contrats ;
- déploiement d'un *onboarding* Santé-Sécurité et vérification des permis ;
- engagement des fournisseurs lors de différents points Sécurité : réalisation de comité de coordination, invitation des sous-traitants aux réunions de sécurité sur chantier, organisation d'une journée sous-traitance autour de la Santé-Sécurité ;
- contrôle au quotidien de l'application des règles clés de la santé sécurité et mise en place d'un système de trophées permettant de récompenser les bonnes conduites ;
- évaluer les sous-traitants selon leur performance santé-sécurité au cours du chantier, en fin de relation et exclure de la liste des sous-traitants ceux ayant fait l'objet de mauvaises conduites.

De manière générale, le processus d'évaluation (cf. G1-2, partie « achats responsables ») des fournisseurs et les plans de progrès associés permettront, une fois déployés, d'identifier et de soutenir nos fournisseurs dans le développement d'actions nécessaires au bien-être et aux respects des droits humains de leurs employés. Les plans d'actions déployés selon les résultats des évaluations seront adaptés aux risques identifiés et aux exigences requises par la politique Droits humains du groupe Bouygues. Le processus d'évaluation s'appuie sur le réseau des acheteurs d'Equans et le pilotage de ces actions est à la main des acheteurs référents RSE de chacun des pays.

Concernant les droits humains et la santé et la sécurité des employés des fournisseurs, l'engagement de former l'ensemble des acheteurs d'Equans aux fondamentaux de la RSE a été formalisé. La formation des acheteurs permettra notamment une meilleure identification des risques lors des visites fournisseurs, ainsi que le déploiement de critères de sélection des fournisseurs selon ses pratiques en matière de droits humains. Au Royaume-Uni, des sessions de formation sur la thématique de l'esclavage

moderne ont été dispensées à l'ensemble des employés. Par ailleurs, un webinaire pour rappeler les grands enjeux de l'esclavage moderne et continuer à maintenir la vigilance des employés d'Equans a été organisé en octobre 2024. Concernant la thématique spécifique de l'inclusion, l'une des règles d'or des achats responsables d'Equans est d'inclure, dès que possible, des entreprises du secteur adapté et protégé dans nos appels d'offre. Un objectif chiffré a été formalisé au sein d'Equans France, sur le taux d'entreprises du secteurs adaptés et protégés référencés.

Equans pilote ses actions en s'appuyant sur des indicateurs de performance extra-financiers. La plateforme EcoVadis propose différents indicateurs de performance permettant de suivre la progression d'un panel de fournisseurs sur des enjeux droits humains. Le taux de formation des acheteurs Equans sera suivi une fois les formations lancées. Le nombre d'alertes associées aux droits humains est également suivi et présenté lors du comité éthique (voir chapitre gouvernance, section achats responsables). Par ailleurs, le taux de fréquence et le nombre d'accidents graves/mortels dans la sous-traitance est également monitoré (voir chapitre ESRS S1, section Santé-Sécurité).

Enfin, la durée maximum d'un contrat Equans a été réduit à trois ans, sans clause de reconduction tacite, afin de limiter la dépendance de certains fournisseurs. Les contrats courts obligent les fournisseurs à diversifier leurs portefeuilles. Des mesures locales sont ensuite prises au niveau de chaque pays. Le traitement de la dépendance économique des fournisseurs n'est pas standardisé au niveau du Groupe.

3.3.2.5 [S2-5] Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

Politique Groupe

En 2025, chaque métier mettra en place un plan d'action détaillé, aligné avec sa maturité et les risques principaux identifiés, pour déployer progressivement les engagements de la politique Droits humains du Groupe.

La rémunération variable des mandataires sociaux du Groupe intégrera non seulement la mise en place de ce plan d'action mais également un objectif spécifique sur la santé-sécurité intégrant ses sous-traitants sur site.

Dans les métiers

Bouygues Construction a pour objectif d'avoir évalué 100% de ses fournisseurs stratégiques via EcoVadis d'ici 2026 et que 60% d'entre eux aient au moins obtenu la médaille silver d'ici 2027 (selon les modalités d'évaluation actuelles).

Sur la Santé-Sécurité, **Bouygues Immobilier** vise zéro accident grave pour tous les intervenants de ses chantiers. Sur le volet Droits humains, 100% des fournisseurs en contrat cadre doivent être évalués EcoVadis. Ces indicateurs font l'objet d'un *reporting* trimestriel avec indicateurs Santé-Sécurité, et d'un *reporting* au comité social d'entreprise et en commission santé, sécurité et conditions de travail.

L'ambition de **Colas** est d'atteindre zéro accident tout travailleur confondu sur ses chantiers, portée par l'engagement 6 de ACT.

Equans s'est fixé trois objectifs : 95% des fournisseurs en contrat-cadre et des fournisseurs à risque couvert par une évaluation EcoVadis (ou équivalent) d'ici à 2030, 500 fournisseurs les plus contributeurs au bilan carbone d'Equans couverts par des rencontres sur le climat d'ici 2030, zéro accident mortel.

Les résultats sont suivis lors du comité de vigilance qui a été créé en 2024. L'objectif de ce comité de vigilance est de passer en revue les actions mises en place dans l'année et de tirer d'éventuels enseignements et améliorations. Les indicateurs de vigilance sont suivis durant ces comités,

auxquels participent : la direction environnement, la direction des achats, la direction éthique et la direction santé-sécurité.

Les travailleurs de la chaîne de valeur n'ont pas été impliqués dans la fixation de ces objectifs internes.

3.3.3 [ESRS S3] Communautés affectées et ancrage local

Description des types de communautés affectées susceptibles de subir des impacts matériels

Les activités de Colas et d'Equans peuvent affecter plusieurs types de communautés, notamment celles vivant ou travaillant à proximité des chantiers. Cela inclut également les communautés pouvant être concernées par des procédures d'expropriation liées à des constructions menées par le donneur d'ordre, en particulier dans le cadre de chantiers publics et de grands projets d'infrastructures tels que les mines et les éoliennes, où Equans est impliqué. En Australie et au Canada, les peuples autochtones peuvent également être impactés.

Compte tenu de l'activité de services d'Equans, les impacts identifiés sont liés à des incidents isolés.

Description des activités donnant lieu aux impacts positifs et des types de communautés susceptibles d'être affectées par ces impacts positifs

Les chantiers de construction et les sites industriels de Colas et d'Equans contribuent au développement et au maintien de l'emploi, et ont un impact social et économique sur le tissu local en faisant prioritairement appel à la main d'œuvre locale et aux sous-traitants locaux. Equans contribue également, grâce à ses activités, au développement économique local (accès aux services essentiels – voir à cet effet le chapitre 3.3.4 consacré à l'ESRS S4 sur les consommateurs et usagers finaux, formation et emploi, etc.). Des initiatives en faveur des communautés locales sont aussi mises en place dans plusieurs pays.

Par ailleurs, Colas met en place des formations à l'attention des communautés locales sur la biodiversité et sur l'implication de ses salariés en faveur d'actions citoyennes : soutien aux communautés locales à proximité des chantiers, etc.

Au Royaume-Uni, un projet est mené pour développer l'impact sociétal à la fois des activités de Colas et d'Equans au bénéfice des communautés locales. Le projet nommé « social value » intègre trois piliers d'actions : le développement des compétences, les achats locaux et les initiatives auprès des communautés locales.

En France, Equans déploie des actions spécifiques pour les personnes éloignées de l'emploi :

- une clause d'insertion est intégrée dans les appels d'offre des projets ;
- une fondation a été lancée en faveur des populations en précarité énergétique et pour la formation des personnes éloignées de l'emploi aux métiers des services à l'énergie ;
- dans le cadre de la politique d'insertion des jeunes éloignés de l'emploi, 10% des alternants viennent des quartiers prioritaires de la ville.

Description des risques et opportunités matériels découlant des impacts et des liens de dépendance à l'égard des communautés affectées

• impacts positifs :

- développement économique local : les métiers du Groupe contribuent au développement économique des régions où ils opèrent en créant des emplois locaux et en soutenant les entreprises locales ;
- amélioration des infrastructures et accès aux services essentiels : les projets améliorent les infrastructures locales, telles que les routes, les

infrastructures ferroviaires et énergétiques, les ponts et les installations publiques, ce qui profite à la communauté dans son ensemble ;

- formation et emploi local : les métiers du groupe Bouygues jouent un rôle moteur dans l'insertion professionnelle. En France, des clauses d'insertion sont incluses dans les marchés publics, et Colas et Equans nouent des partenariats avec des organismes spécialisés pour favoriser le retour durable à l'emploi.

• impacts négatifs potentiels :

- pression sur les ressources locales : l'implantation et les activités des entreprises peuvent exercer une pression sur les ressources locales, telles que l'eau, l'énergie et les matières premières, pouvant entraîner des pénuries ou des conflits d'usage ;
- perturbation ou atteinte aux droits des communautés locales : les projets de construction et d'infrastructure peuvent perturber les communautés locales, notamment par le bruit, la pollution, les risques en matière de sécurité ou les déplacements forcés ;
- impact environnemental : les activités industrielles peuvent entraîner une dégradation de l'environnement local, y compris la pollution de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que la perte de biodiversité ;
- atteintes potentielles aux droits des peuples autochtones (droit à la terre, droits culturels), absence de consultation / consentement libre, préalable et éclairé.

• risques encourus :

- conflits avec les communautés locales : les conflits avec les communautés locales peuvent entraîner des retards dans les projets et des coûts supplémentaires. L'absence de dialogue ouvert avec les parties prenantes locales et/ou la non-prise en compte de leurs besoins et attentes peuvent contribuer à ce risque ;
- sanctions légales et réglementaires : le non-respect des réglementations locales et des normes environnementales peut entraîner des sanctions, affectant la rentabilité des projets ;
- risques réputationnels : les entreprises peuvent subir des dommages à leur réputation en cas de mauvaise gestion des impacts locaux, ce qui peut affecter leur capacité à attirer des investisseurs et des clients.

• opportunités :

- amélioration de l'image et de la réputation : les entreprises qui investissent dans le développement local et les initiatives sociales peuvent améliorer leur image et leur réputation, attirant ainsi des clients, des investisseurs et des talents. Par exemple, Colas promeut une culture de responsabilité au sein de ses opérations, intégrant des thèmes RSE dans les formations destinées aux acheteurs et aux équipes opérationnelles ;
- avantage concurrentiel : en s'engageant activement dans le développement local et en répondant aux besoins des communautés, les entreprises peuvent se différencier de leurs concurrents et gagner des parts de marché. Par exemple, Equans utilise des processus d'évaluation des fournisseurs et des plans de progrès pour améliorer les conditions de travail et renforcer les relations avec les partenaires locaux ;
- renforcement des relations avec les parties prenantes : en établissant des partenariats solides avec les parties prenantes locales, les entreprises peuvent renforcer leurs relations et réduire les risques de conflits, tout en créant des opportunités de collaboration locale (recrutement, de construction de relations commerciales avec les

entreprises locales, de réduction des coûts liés à la sécurisation des projets, etc.).

Peu d'éléments à ce jour permettent d'associer les spécificités des impacts à certains groupes plutôt qu'à d'autres. Au Canada et en Australie notamment, les peuples autochtones peuvent être touchés par les chantiers de construction dans lesquels Colas ou Equans sont impliqués.

3.3.3.1 [S3-1] Politiques relatives aux communautés affectées

Politique Groupe

L'implantation internationale du Groupe nécessite de collaborer avec divers acteurs et notamment des communautés affectées, dans des contextes variés.

La politique Droits humains du Groupe parue début 2025 et qui fera l'objet d'une mise en œuvre progressive, stipule que :

- le Groupe s'engage à respecter les droits humains définis comme universels, inaliénables, interdépendants et indivisibles aux termes notamment : de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ; des deux *Pactes internationaux des Nations unies* ; et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (« OIT »). Il inscrit ses actions dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, des *principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU* (dits « principes de John Ruggie »), et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.
- une attention particulière doit être portée aux impacts des activités du Groupe sur les communautés affectées, spécifiquement sur leur accès à un environnement propre, sain et durable, essentiel à la jouissance de l'ensemble des droits humains. À cette fin, chaque entité identifie en amont des projets les impacts de ses activités sur les écosystèmes et les droits des communautés affectées et apporte, le cas échéant, des mesures appropriées^a. Chaque entité, en coordination avec le donneur d'ordre, établit un dialogue avec les communautés affectées directement par ses activités. Elle prend les mesures appropriées pour que ces dernières puissent faire part de leurs préoccupations légitimes. Le Groupe est attaché à ce que les peuples autochtones et tribaux puissent donner leur consentement libre, préalable et éclairé.

Le Groupe attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent également les droits des communautés affectées notamment en annexant, autant que possible, aux contrats d'achats la charte RSE fournisseurs et sous-traitants, (voir ESRS G1-2 sur les achats responsables).

De façon générale, les entités du Groupe respectent le droit national des pays où elles conduisent leurs activités. En matière de droits humains, entre la politique du Groupe et les règles issues du droit national, les entités font prévaloir les normes les plus protectrices. Dans le cas particulier où l'application de cette politique conduirait à la violation d'une disposition de droit national, des solutions doivent être recherchées pour se rapprocher le plus possible de l'esprit de la politique Droits humains.

Par ailleurs, la méthode de cartographie des risques réalisée au titre du devoir de vigilance, modifiée par le Groupe en 2023, qui repose sur l'utilisation d'un référentiel commun de sept familles de risques couvrant l'ensemble du périmètre du devoir de vigilance, inclue comme troisième risque les droits des populations locales et autochtones (atteinte au droit à la terre, à la sécurité, à l'accès à l'eau, aux droits culturels, absence de consultation / consentement libre, préalable et éclairé). Les principaux risques et plans d'action associés se trouvent au plan de vigilance à la section 4.3 du DEU.

a Mesures appropriées : désigne les mesures devant être mises en œuvre au titre du devoir de vigilance, qui i) ont pour objectif de remédier de manière proportionnée et efficace aux atteintes identifiées en fonction de leur probabilité et degré de gravité et qui ii) sont raisonnablement à la portée de l'entreprise, compte tenu des circonstances, de la nature et de l'étendue de l'atteinte, et des facteurs de risque correspondants (par exemple, lieu d'exécution de l'activité, secteur d'activité visé, profondeur de la chaîne de valeur, etc.).

Dans les métiers

À partir de 2025 et progressivement selon une approche par les risques, Colas, Equans et les autres métiers du Groupe veilleront à ce que la politique des Droits humains soit appliquée, comme par exemple chez Equans au travers de la prise en compte en amont des projets des sujets sociétaux en comité des risques.

Aujourd'hui, l'approche générale concernant les communautés affectées est définie de manière locale, et consiste notamment à faire prioritairement appel à la main d'œuvre locale et aux sous-traitants locaux. Par exemple chez Colas au Canada, les filiales Sintra, Miller et NPA participent au programme *Progressive Aboriginal Relations* (PAR) et s'engagent ainsi à investir dans le développement et la croissance de l'économie des Premières Nations dans ce pays mais également à œuvrer pour « la Vérité et la Réconciliation » avec les peuples autochtones canadiens (Premières Nations, métis et inuits). Les partenariats locaux avec les communautés de Premières Nations, instaurés depuis plusieurs années, favorisent la formation aux métiers de la construction routière, offrent des emplois dans les chantiers locaux et créent des opportunités d'activité pour les fournisseurs et sous-traitants autochtones.

Equans a développé un livret éthique qui intègre ses engagements en matière de droits humains. Ce document est signé par les collaborateurs avec leur contrat de travail.

Pour la plupart des projets d'Equans, les relations avec les communautés sont prises en charge par les clients. Lorsqu'elles sont en gestion directe (par exemple dans le cas d'un contrat d'éclairage public), les entités locales veillent au respect des réglementations en matière de dialogue local, de participation des communautés affectées et de protection des intérêts locaux.

Les mesures de remédiation sont mises en place localement. Le cas échéant, les plaintes émises par les communautés locales sont prises en compte et font l'objet d'un plan d'action.

Interagir avec les communautés affectées

Les interactions avec les communautés sont gérées par Colas selon les pratiques et la législation locale. C'est le cas par exemple au Canada dans le cadre du programme PAR (voir ci-dessus), mais également au Luxembourg, où la division grands projets, dans la conception et la réalisation des chantiers, s'attache à apporter de la valeur au tissu économique local. Pour le chantier de l'aéroport de Luxembourg, les approvisionnements ont été réalisés à 80% auprès de fournisseurs luxembourgeois, et l'approvisionnement en matériaux s'est fait dans un rayon de 15 km autour du chantier.

Des interactions avec les communautés locales sont organisées par Equans selon les pratiques et la législation locale. Par exemple, au Royaume-Uni, un *engagement officer* dédié a été nommé, et ont été mis en œuvre une enquête de quartier, des affichages sur les chantiers, une plateforme dédiée à la concertation, ainsi que des réunions de consultation. Au Canada au sein de Gastier, une charte pour les populations autochtones a été définie, et un dialogue avec les communautés locales est mis en place en amont des projets. En France également, le dialogue avec les communautés locales se fait en amont, pendant et après le chantier.

En 2024, sur la base des informations disponibles, les activités de Colas et d'Equans n'ont pas donné lieu à des signalements impliquant un non-respect des droits humains des communautés affectées.

3.3.3.2 [S3-2] Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés affectées

Politique Groupe

Le groupe Bouygues, à travers sa politique Droits humains et son mécanisme d'alerte ouvert aux tiers, a posé les bases d'un processus général pour interagir avec les communautés affectées par ses activités.

Outre sa politique Droits humains et son dispositif d'alerte ouvert aux tiers externes, le groupe Bouygues n'a pas à ce jour adopté de processus général pour interagir spécifiquement avec les communautés affectées par ses activités.

Pour progresser dans la compréhension et la prise en compte du point de vue des communautés affectées en général, et en particulier des communautés vulnérables, un dialogue local sera développé, de manière adaptée au contexte. Les bonnes pratiques suivantes ont été identifiées et feront l'objet d'efforts de sensibilisation, de formations et seront progressivement intégrées aux procédures à partir de 2025 :

- cartographie des parties prenantes : identification préliminaire des parties prenantes qui doit englober l'ensemble de la liste des populations, des travailleurs et des autres personnes et groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le projet ou l'activité. Prise en compte de la manière dont les impacts diffèrent selon les groupes de parties prenantes et s'attacher à dialoguer en priorité avec les groupes les plus vulnérables et les plus gravement affectés ;
- continuité des liens entre l'Entité et les parties prenantes locales : continuité relationnelle (échanges périodiques) et continuité entre équipes (entre phases commerciale/phase travaux et entre phases travaux/exploitation). Assurer la transmission de l'information aussi bien à l'interne qu'à l'externe ;
- unicité : minimiser le nombre d'interlocuteurs pour les parties prenantes et assurer une cohérence de points de vue et de discours entre Entités, notamment pendant les phases de transfert pour que les parties prenantes n'aient pas l'impression que les Directions / services « se renvoient la balle ».
- fiabilité pour susciter la confiance : « dire ce que nous faisons » et « faire ce que nous disons ». Être prudent et transparent (expliquer les règles du jeu) lors de la prise d'engagements en phase commerciale qui ne sauraient être tenus ;
- disponibilité : maintenir une disponibilité adéquate et constante à l'ensemble des demandes qui vous sont adressées ;
- écoute et suivi : pour bien comprendre les intérêts et attentes de chacun, sans pour autant pouvoir tout réaliser. Dans la durée, le suivi sera un succès s'il est possible de montrer à chaque partie prenante en quoi elle a pu influencer et faire évoluer le projet, à la fois dans le sens de ses propres intérêts et dans l'intérêt plus large du projet ;
- recherche de solutions gagnantes-gagnantes : au-delà des obligations imposées par le client et du cadre réglementaire, aller plus loin en cherchant à avoir un impact positif pour les communautés affectées. L'innovation sociale est clé pour rechercher des actions d'amélioration qui répondent simultanément aux impératifs de l'entité et aux attentes des parties prenantes.

Dans les métiers

Dans le cadre de son projet d'entreprise (ACT), Colas a lancé sa feuille de route dédiée aux impacts et à l'acceptabilité de ses activités. À travers le 4^e pilier de la démarche ACT, Colas s'engage à dialoguer avec les parties prenantes concernées et à améliorer l'acceptation sociétale de ses installations et chantiers. L'objectif de cette feuille de route est de renforcer

l'intégration des activités de Colas au niveau local. Elle s'articule selon deux axes :

- réduire les impacts des activités (eau, sol, air, odeurs, poussières, déchets, bruit, vibrations) ;
- améliorer l'acceptation sociétale des installations et des chantiers.

Les interactions sont organisées au niveau local par l'agence concernée et le chef de chantier ou chef de site en fonction du site ou des travaux.

Les activités de Colas, via un réseau d'agences locales, sont ancrées dans les territoires. Minimiser les impacts de ces activités répond à une attente forte des riverains, des usagers et des clients. Colas met en place des mesures visant à limiter les impacts, notamment environnementaux, liés à ses activités de production de matériaux, de construction et de réalisation de travaux. Les consultations des communautés locales sont prises en compte de manière locale au cours de la réalisation du chantier ou du site concerné. Par exemple, des applications mobiles telles que « Hello Travaux » ont récemment été mises en place pour faciliter notamment la communication entre les riverains et les collaborateurs sur le terrain. « Hello Travaux » est un réseau social professionnel déployé pour communiquer en temps réel avec les riverains impactés par des chantiers qui les entourent. Des informations sur les travaux (rues barrées, déviations, etc.) sont communiquées chaque semaine et les utilisateurs de l'application peuvent poser des questions ou alerter à leur tour. Cette application a été déployée depuis fin 2019 sur plus de 250 chantiers en France, ainsi qu'au Maroc, en Suisse et au Royaume-Uni. Par ailleurs, les établissements mettent en œuvre des initiatives telles que l'agence Cotaz de Colas France qui a mis en place des « zones d'observation » des chantiers ainsi que des panneaux explicatifs pour détailler le projet et ses avantages.

Equans n'a pas adopté de processus général pour interagir avec les communautés affectées. Les consultations des communautés locales sont prises en compte dans la réalisation du chantier concerné, en collaboration avec le donneur d'ordre. Des actions sont menées en fonction de la nature des projets et de la législation locale.

Les interactions sont organisées au niveau local par le chef de projet et éventuellement un *Community Engagement and Social Procurement Manager*.

Les interactions ont lieu en amont ou pendant le projet, sous forme de consultation publique, d'affichage ou sous d'autres formes selon le contrat avec le donneur d'ordre. Ces interactions sont organisées au niveau local, selon les pratiques et la législation en vigueur, par le chef de projet et éventuellement un *Community Engagement and Social Procurement Manager*.

L'efficacité des interactions est gérée au niveau local en direct avec le donneur d'ordre. Les plaintes émises par les communautés locales sont prises en compte et font l'objet d'un plan d'actions.

Par exemple en Australie, dans le cadre du *Reconciliation action plan*, Equans forme et emploie des personnes issues des peuples autochtones avec l'objectif que 3% des effectifs de l'entreprise soient issus de ces communautés sur les chantiers, soit la même proportion que dans la population générale.

3.3.3.3 [S3-3] Procédure visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Politique Groupe

Le groupe Bouygues permet à quiconque – y compris une personne issue d'une communauté affectée ou son représentant légitime – d'utiliser la plateforme d'alerte (<https://alertegroupe.bouygues.com>) de façon anonyme s'il le souhaite, en cas de manquement aux principes des droits humains ou d'atteinte à l'environnement. Les principes de recueil et de

traitement des signalements, ainsi que ceux liés à la protection des lanceurs d'alerte sont repris aux termes du code éthique Groupe. Ce mécanisme d'alerte est plus amplement décrit à la section 3.4.1 portant sur la conduite des affaires (ESRS G1).

En 2024, aucun signalement n'a été recueilli via cette plateforme concernant les communautés affectées.

Outre le dispositif d'alerte Groupe ouvert aux tiers externes, des mécanismes complémentaires peuvent être mise en œuvre dans les métiers.

Dans les métiers

Colas et **Equans** ont mis en place un dispositif d'alerte (BeSignal) et une procédure de recueil des signalements reprenant les principes établis par le groupe Bouygues. Ce mécanisme d'alerte est plus amplement décrit à la section 3.4.1 portant sur la conduite des affaires (ESRS G1).

Par ailleurs, des dispositifs sont mis en place localement en fonction de la nature des projets et de la législation, notamment des enquêtes, de l'affichage, des réunions, des concertations.

Depuis plusieurs années, **Colas** a mis en œuvre des outils pour évaluer et réduire les éventuelles nuisances telles que la mise en place de registres de plaintes, des affichages sur les chantiers, des sites internet pour la collecte des plaintes et l'analyse de leurs occurrences par rapport aux périodes de production. Les communautés ont ainsi connaissance des dispositions mises en place par différents canaux : registres de plaintes, affichages sur les chantiers, sites internet, etc.

Chez **Equans**, les informations utiles aux communautés sont généralement mises à disposition par le donneur d'ordre. Les communautés ont ainsi connaissance de ces procédures par un affichage local, mais également sur les sites internet d'Equans.

Concernant le suivi des alertes, s'il s'agit d'une alerte éthique, elle fait l'objet d'une enquête interne. Sinon elle est renvoyée vers le service concerné.

Par ailleurs, une clause éthique est disponible au niveau central et proposée dans les contrats des activités concernées. La prise en compte des communautés locales peut ainsi faire l'objet d'une clause spécifique au contrat.

3.3.3.4 [S3-4] Actions concernant les incidences importantes sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

Politique Groupe

Au cours de l'année 2024, Bouygues a participé à une *task force* impulsée par le pacte mondial de l'ONU et réunissant plusieurs entreprises adhérentes sur le thème « Entreprise et communautés affectées », qui donnera lieu en 2025 à la publication d'un guide pratique. Celui-ci fera l'objet d'une diffusion au sein du Groupe.

Bouygues est par ailleurs membre de l'association Entreprises pour les droits de l'Homme, dont les travaux sont tournés vers l'opérationnalisation des démarches de vigilance en faveur des droits humains.

Afin de faire de la vigilance vis-à-vis des droits des communautés affectées l'affaire de tous, des formats pédagogiques visant à expliquer les engagements de la politique Droits humains sont en cours de développement. L'objectif est de former les collaborateurs les plus

concernés et en particulier les opérationnels aux enjeux et aux leviers d'action à leur disposition pour le respect des droits des communautés affectées et le dialogue local. Ceux-ci seront expérimentés puis commenceront à être déployés à partir de 2025.

Le mécanisme d'alerte éthique fera en outre en 2025 l'objet de campagnes de communication, notamment afin de le faire mieux connaître des communautés affectées.

Dans les métiers

L'acceptation par les riverains des sites de production et des chantiers est un enjeu majeur pour **Colas**, qui engage donc des actions de dialogue local à proximité de ses sites et chantiers. Un dialogue régulier avec les riverains et les autorités locales permet de mieux comprendre les attentes, d'expliquer la réalité et les contraintes des sites de production et des chantiers, et de progresser dans la compréhension mutuelle afin de prévenir les situations de crise. Ce dialogue local peut prendre la forme de journées portes ouvertes, de réunions d'information, de communications sur les activités et sur les actions d'amélioration des sites.

Le dialogue local est suivi dans le monde entier au niveau des sites fixes par un indicateur qui permet de suivre le pourcentage du chiffre d'activité économique^a des activités de production de matériaux dotées d'une structure de dialogue local.

Depuis plusieurs années, Colas a mis en œuvre des outils pour évaluer et réduire les éventuelles nuisances comme la mise en place de registres de plaintes, des affichages sur les chantiers, des sites internet pour la collecte des plaintes et l'analyse de leurs occurrences par rapport aux périodes de production.

En effet, les activités de Colas peuvent générer des nuisances, notamment des odeurs, du bruit et des poussières. Ces impacts sont également des points de vigilance des standards environnementaux internes de Colas (via les check-lists environnement). Sur les sites fixes, des mesures de nuisances sont réalisées afin de s'assurer de la conformité réglementaire. Un certain nombre d'actions sont mises en œuvre concernant, par exemple, les thématiques suivantes :

- odeurs : depuis plusieurs années, des installations de traitement d'odeurs ont été mises en place sur les sites susceptibles de générer des nuisances pour les riverains, et des travaux ont été entrepris pour mesurer l'efficacité du traitement de ces odeurs. Une fiche thématique permet également de lister les actions à mettre en place pour limiter cet impact sur les sites ;
- bruit : des solutions de réduction des bruits sur les chantiers sont reprises dans une fiche thématique dédiée aux actions de diminution des impacts environnementaux. Il s'agit par exemple de mesures d'aménagement des plages horaires, de l'utilisation de ralenti sur les engins, ou encore de l'utilisation de matériels capotés ;
- poussières : des solutions permettent de réduire les émissions et la propagation de poussières autour des sites (aspersions, murs végétaux, coupe-vent, décapage, etc.). Ces actions ont été listées par des experts Environnement ainsi que par les services Équipement et Carrières ;
- trafic/accessibilité : les activités de travaux peuvent être à l'origine de nuisances supplémentaires pour les riverains, particulièrement en agglomération, comme la congestion du trafic routier. Pour limiter ces nuisances, Colas met à disposition des solutions innovantes telles que Qievo, qui permet de diriger les camions de chantier vers des itinéraires spécifiques tout en limitant les congestions.

Afin de réduire les impacts environnementaux de ses activités, Colas a mis en place depuis plus de vingt ans les check-lists environnement, un outil international permettant à chaque site fixe de s'autoévaluer sur sa gestion environnementale. Il est disponible en ligne via l'application ECHO qui permet de centraliser l'ensemble des informations. En 2023, 81% des sites ont été évalués via la check-list environnement. L'objectif d'ici à 2030 est d'autoévaluer 100% de sites fixes via la check-list.

a chiffre d'activité économique : chiffre d'affaires augmenté des mouvements et cessions intra-Groupe

Les différents outils d'évaluation des impacts de Colas sont accompagnés d'un dispositif d'audits internes croisés inter-filiales, mis en œuvre sur le périmètre France et international (en cours de déploiement). Ce dispositif permet d'évaluer les sites et chantiers, de renforcer la prévention du risque environnemental et de partager les bonnes pratiques entre les filiales.

Des opportunités se dégagent à la fois des audits internes mais aussi de la mesure des standards RSE de Colas dont l'objectif est de partager les bonnes pratiques de les déployer sur le terrain.

Le quatrième engagement de la stratégie RSE « ACT » est piloté par la direction Environnement et déployé sur le terrain par les opérationnels. Il est également partagé dans les entités par le réseau Environnement qui intervient en support des opérationnels dans la réalisation des actions. Ce réseau, établi depuis plus de vingt ans, a acquis une expertise sur les différents sujets environnementaux.

Au-delà des aspects réglementaires et normatifs liés à ces enjeux, le réseau conseille les opérationnels sur les meilleures solutions à adopter et les accompagne dans leur mise en application. Les membres du réseau Environnement échangent plusieurs fois par an, pour assurer le suivi et l'avancement de la feuille de route fixée ainsi que partager les problématiques et les bonnes pratiques identifiées dans le Groupe.

3.3.4 [ESRS S4] Clients et utilisateurs finaux

Le groupe Bouygues touche directement grâce à ses services de nombreux clients et utilisateurs finaux particuliers, notamment en France avec ses activités d'immobilier résidentiel, de médias et de télécoms. En 2024, Bouygues Immobilier a vendu 6761 logements, TF1 a continué de réaliser des audiences majeures sur l'ensemble des publics sur ses chaînes et sur TF1+, tandis que Bouygues Telecom comptait 18,3 millions de clients Forfait Mobile (hors MtoM) et 5,2 millions de clients Fixe. Plus largement, les infrastructures que les métiers construisent et maintiennent pour des donneurs d'ordre privés ou publics dans toutes les géographies où ils interviennent touchent les vies de nombreuses personnes qui les utilisent au quotidien pour des besoins essentiels : se loger, se déplacer, avoir accès à l'énergie, etc.

Le respect des clients et des utilisateurs est une valeur fondamentale du groupe Bouygues, partagée au sein de toutes ses activités. La diversité de ses clients (personnes physiques, entreprises publiques ou privées, françaises ou étrangères, États, etc.) est une richesse pour le Groupe. Leur satisfaction conditionne sa pérennité et sa réussite.

Cet état d'esprit s'illustre notamment dans les engagements que le Groupe et les métiers concernés prennent pour répondre aux enjeux matériels qui concernent leurs clients et utilisateurs finaux :

- protection des données personnelles (Equans, TF1, Bouygues Telecom) et Cybersécurité (Equans, Bouygues Telecom) ;
- accessibilité aux services essentiels (Bouygues Immobilier, Equans) ;
- contenus et publicités responsables (TF1).

3.3.4.1 Respect des droits de l'Homme de nos clients et consommateurs finaux (S4-1 16 & 17)

Aux termes du Code d'Éthique du Groupe, « le respect est au centre des relations que le groupe Bouygues entretient avec ses différentes parties prenantes (autorités, clients, fournisseurs, actionnaires, etc.). Aussi, le Groupe veille à ce que chacune de ses interactions soit menée avec honnêteté et équité, quel que soit son interlocuteur. »

Le Groupe formalise un socle d'engagements en matière de protection des droits humains en se référant notamment aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies et aux principes du Pacte Mondial des Nations unies.

Chez Equans, les mesures de remédiation sont mises en place localement. Les plaintes émises par les communautés locales sont prises en compte et font l'objet d'un plan d'actions.

Par ailleurs pour créer des impacts positifs sur les communautés, Equans a lancé en novembre 2024, une fondation en faveur des personnes en situation de précarité énergétique qui pourra particulièrement bénéficier aux communautés locales. Un budget a été alloué aux projets associés de l'ordre de six-cent mille euros par an sur cinq ans. Un appel à projet a été lancé et les projets sélectionnés seront accompagnés par la fondation en 2025.

3.3.3.5 [S3-5] Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

À ce jour, aucune cible au niveau du Groupe ou des métiers n'a été définie en relation avec la gestion des incidences négatives ou la promotion des incidences positives liés aux communautés affectées.

Le Groupe souhaite « apporter le progrès humain dans la vie quotidienne au bénéfice du plus grand nombre ». Les activités du Groupe répondent aux besoins essentiels des clients et des utilisateurs et leur permettent d'exercer certains droits humains.

Equans construit et opère des infrastructures publiques qui permettent aux citoyens de circuler librement et d'accéder aux services essentiels auxquels ils ont droit. Bouygues Immobilier contribue en France à augmenter l'offre de logements de qualité et accessibles (voir enjeu Logement des populations ci-après). Afin d'éviter toute forme de discrimination dans l'attribution des logements, les procédures de Bouygues Immobilier encadrent formellement les possibilités d'accorder un geste commercial en dehors de la politique de l'entreprise ou des offres commerciales en vigueur.

Dans ses contenus et dans les publicités qu'elle diffuse, TF1 s'efforce de promouvoir les messages de respect des droits humains et notamment de non-discrimination des personnes (voir enjeu Contenus et publicités responsables de ce chapitre).

Le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU reconnaît que « les technologies numériques fournissent de nouveaux moyens de promouvoir, défendre et exercer les droits de l'Homme et affectent de nombreux droits, notamment civiques et politiques, culturels, économiques et sociaux. Elles façonnent la manière dont les individus accèdent aux informations et les partagent, se forgent des opinions, débattent de questions et se mobilisent – elles ont profondément transformé l'espace public. »

Le numérique est un vecteur essentiel d'exercice des droits humains, utilisé en permanence pour se tenir informé, garder contact avec ses proches, travailler, suivre des cours ou encore effectuer des démarches administratives. En tant qu'opérateur historique, Bouygues Telecom s'efforce d'accompagner ses clients dans leur vie numérique et de faire en sorte que le numérique soit un vecteur d'inclusion, notamment grâce au développement de son réseau sur la France hexagonale et le développement d'offres et services accessibles au plus grand nombre.

Enfin, la protection des données à caractère personnel est l'un des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ce droit s'inscrit dans le cadre plus large du respect du droit humain fondamental à la vie privée. Le Groupe et ses métiers participent au respect de ce droit par l'application de leurs politiques de Protection des données personnelles, au bénéfice de l'ensemble de leurs parties prenantes, et notamment de leurs clients et utilisateurs finaux (voir enjeu Sécurité des données ci-après).

En 2024, sur la base des informations disponibles, les activités de Bouygues Immobilier, Equans, TF1 et Bouygues Telecom n'ont pas donné lieu à des incidences graves sur les droits humains en relation avec leurs enjeux matériels de l'ESRS S4.

3.3.4.2 Sécurité des données et protection des données personnelles

Clients et utilisateurs concernés et IROs importants (ESRS 2 SBM-3)

L'utilisation appropriée des données et leur sécurisation sont des facteurs clés de confiance et d'attractivité auprès des clients particuliers et entreprises des métiers du Groupe. Conscients des menaces qui pèsent sur l'intégrité des données qui leur sont confiées et sur la gravité potentielle des atteintes à la vie privée de leurs clients en cas de mauvaise utilisation, les métiers se sont dotés de politiques robustes pour gérer les données personnelles et contrer le risque de cyberattaque.

Ces enjeux portent sur les données qui sont collectées et traitées par **Equans**, **TF1** et **Bouygues Telecom** dans le cadre de leurs activités quotidiennes concernant :

- les collaborateurs du groupe dont les données personnelles sont principalement traitées par les directions Ressources Humaines ;
- les sous-traitants et le personnel d'entreprises tierces dont les données personnelles sont utilisées pour sécuriser les accès aux sites ;
- les clients entreprises qui confient des données parfois sensibles nécessaires à la conduite des projets ;
- les clients et utilisateurs finaux dont les données personnelles sont recueillies pour qu'ils puissent accéder aux produits et services commercialisés par les métiers.

L'enjeu de la protection des données personnelles s'est renforcé depuis l'adoption du Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement dit « RGPD »), en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Le Code d'Éthique du Groupe réitère ce principe en vertu duquel chaque collaborateur et dirigeant doit appliquer les normes pertinentes en la matière et veiller au respect des données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités. En outre, tous les métiers veillent à la sécurisation des données confiées par leurs partenaires et se protègent des cyberattaques qui pourraient les affecter.

Certaines activités digitales d'**Equans** telles que les services IT et cybersécurité, la protection de l'espace public, la connectivité dans les transports ou la gestion de flux de passagers et de bagages nécessitent le traitement de données personnelles des utilisateurs finaux ou des clients. Chez **TF1**, les téléspectateurs, internautes et mobinautes utilisateurs de la plateforme TF1+ et de TF1 Info sont susceptibles de renseigner ou d'autoriser la collecte de données à caractère personnel. **Bouygues Telecom** veille au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel afin de garantir la sécurité des données de ses clients entreprises ou particuliers.

Pour les trois métiers, les potentiels impacts négatifs sont généralement liés à des incidents ponctuels en cas de fuite de données personnelles susceptible d'entraîner une rupture de confidentialité pouvant avoir des incidences sur la vie privée des personnes concernées. S'agissant des services de vidéoprotection de l'espace public proposés par **Equans**, les impacts matériels négatifs potentiels peuvent être systémiques, en fonction du contexte où s'opèrent ces activités.

Equans digital et **Bouygues Telecom** fournissent des services IT et de cybersécurité participant à garantir la protection et l'intégrité des données personnelles de leurs clients et des utilisateurs finaux. Par ailleurs, dans le

cadre de ses offres digitales, Equans propose un standard conforme aux exigences européennes en matière de cybersécurité bénéficiant à l'ensemble de ses clients nationaux et internationaux.

Les caractéristiques particulières des consommateurs et utilisateurs finaux sont prises en considération selon un principe *by design* conformément aux procédures internes de *privacy* et *security by design* des métiers. Elles sont prises en compte dans le processus de gestion du risque d'**Equans** afin d'adapter de manière adéquate et conformément aux lois les mesures techniques et organisationnelles pour protéger leurs données personnelles. Par exemple, lorsque le traitement de données concerne des personnes vulnérables ou mineures, une AIPD^a sera réalisée et suivie d'une mise à niveau des exigences de cybersécurité.

- **impacts négatifs potentiels** : violation ou utilisation inappropriée ou malveillante de données personnelles ; discontinuité de service en cas de cyberattaque ; surveillance en vue de la protection des lieux publics pouvant être perçue comme intrusive ;
- **impacts positifs potentiels** : renforcement de la sécurité numérique grâce à des services qui protègent les données des consommateurs et utilisateurs finaux contre les cyberattaques ; circulation maîtrisée des données au sein de l'UE en travaillant en coopération avec d'autres acteurs de la chaîne de valeur, pour contribuer à la libre concurrence ;
- **risques encourus** : non-conformité réglementaire entraînant des plaintes, sanctions et poursuites judiciaires ; Interruption totale ou partielle de l'activité liée à une cyberattaque, demande de rançon à la suite d'un piratage de données ; Violation de données personnelles entraînant une perte de confiance des clients ;
- **opportunités** : Fidélisation des clients grand public et entreprises grâce à la confiance accrue dans l'utilisation et la protection de leurs données personnelles ; Développement d'offres de sécurité numérique à destination des clients entreprises et particuliers.

Politique, gouvernance et périmètres concernés (S4-1)

Gestion des données à caractère personnel

Au niveau du Groupe, un comité RGPD réunissant les Data Protection Officers (DPO) des six métiers se réunit deux fois par an. Ce comité a pour vocation de favoriser les échanges et partager les actualités sur les enjeux relatifs à la protection des données à caractère personnel, et sur les projets impliquant des traitements de données au niveau du Groupe.

Chaque métier décline sa propre politique de Protection des données à caractère personnel, adaptée à ses enjeux et aux parties prenantes dont elle gère les données. Les Directions Juridiques de chaque métier s'assurent notamment de la conformité de ses activités aux exigences réglementaires locales, notamment au RGPD pour l'UE, et de la protection des données de leurs clients entreprises ou particuliers, ce qui permet de limiter les risques de plaintes, sanctions et poursuites judiciaires.

L'application des politiques de Protection des données au sein des métiers fait l'objet de deux niveaux d'audit interne : une autoévaluation de chaque entité de son niveau de maturité et de mise en conformité au RGPD, et des audits internes métiers. Des audits internes peuvent aussi être réalisés par la maison mère Bouygues SA.

Pour assurer la diffusion de ses propres politiques auprès des parties prenantes concernées, chaque métier les met à disposition de ses collaborateurs via leur site intranet ou via un module de formation en ligne. Les fournisseurs et clients entreprises et les clients et utilisateurs particuliers, peuvent consulter les politiques qui leur sont directement applicables sur les sites internet *corporate* ou grand public des métiers, et en se référant aux modalités prévues dans leur contrat.

Dans les métiers

Equans dispose d'une politique de protection des données à caractère personnel qui est appliquée sur l'ensemble de son périmètre, et endossée

a AIPD : Analyse d'impact relative à la protection des données

localement par les MBUs et entités pour traiter spécifiquement les données des personnes concernées par leurs activités (usagers ou occupants des infrastructures qu'elles opèrent). La direction Juridique est responsable du déploiement de cette politique.

Tous les collaborateurs sont acteurs de la mise en œuvre des règles et principes de la protection des données.

Pour les accompagner, Equans dispose d'un réseau de Data Privacy Managers (DPM) qui assurent au sein des MBUs un rôle essentiel dans la déclinaison opérationnelle des exigences en matière de protection des données, tout en garantissant une approche adaptée aux spécificités locales. Equans se conforme aux réglementations locales comme le RGPD en UE, le UK GDPR au Royaume-Uni, la Swiss Law en Suisse etc. Elle suit également les recommandations édictées par les autorités de protection des données compétentes, telles que les lignes directrices du Comité Européen de la Protection des Données (CEPD).

Les clients institutionnels d'Equans, en qualité de responsables du traitement lorsqu'ils sont soumis au RGPD ou à une réglementation similaire, se chargent de délivrer aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux une mention d'information spécifique au traitement de leurs données personnelles.

Les engagements d'Equans en matière de protection des données personnelles sont disponibles sur ses sites internet.

Le groupe **TF1** accorde une grande importance au respect de la protection des données à caractère personnel. Sa politique de protection des données personnelles rappelle les règles fondamentales et les bonnes pratiques en la matière, et prévoit d'intégrer dès la conception de ses produits et services les exigences du RGPD. La politique de TF1 est mise en œuvre dans ses filiales et appliquée par les collaborateurs de l'ensemble de ses entités. Chaque membre du Comité exécutif a une délégation pénale et les *data owners*, qui reportent directement au Comité exécutif, ont des subdélégations pénales pour le respect du RGPD. L'objectif de la politique de protection des données à destination des utilisateurs de TF1+/TFOUMAX est de leur expliquer en toute transparence comment sont traitées leurs données personnelles, conformément aux articles 12, 13 et 14 du RGPD. Elle est directement et facilement accessible, en bas de page des sites internet/applications :

- pour l'information : liens cliquables «Politique de protection des données» et «Politique cookies»
- pour l'exercice des droits : «Exercez vos droits» et «Paramétrer vos choix»

Enfin, dans la publicité programmatique, qui utilise des cookies pour cibler les publics recherchés par les annonceurs, TF1 respecte les standards émis par l'IAB Europe dans le cadre du protocole *Transparency and Consent Framework (TCF)*.

Pour délivrer ses services à ses clients Grand Public, **Bouygues Telecom** a besoin de collecter et traiter des données personnelles les concernant. Ses équipes attachent la plus grande importance à en faire un usage responsable et appliquent des procédures adéquates pour en garantir la confidentialité et la sécurité. Ces procédures internes font partie de la Politique générale sur la sécurité des données (PGSD). La PGSD est un document validé par la Direction Générale qui prévoit les mesures de protection applicables selon la nature de la donnée tout au long de son cycle de vie. Cette politique est révisée environ tous les deux ans. Elle s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système informatique et sert d'entrée pour définir les exigences de sécurité à appliquer pour l'ensemble des projets manipulant des données personnelles : *security by design*.

Par ailleurs, Bouygues Telecom met à disposition de ses parties prenantes (collaborateurs, clients Entreprises et clients Grand Public) des politiques de confidentialité qui leur expliquent comment et pourquoi leurs données sont traitées. Conformément au RGPD, Bouygues Telecom ne traite les données personnelles de ses clients et utilisateurs que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, consultables sur son site internet.

Bouygues Telecom est membre de l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractères Personnel (AFCDP) et participe à ce titre à des réunions sur différents sujets sélectionnés par l'association. Son pôle DPO participe par ailleurs régulièrement à des conférences externes pour recueillir et diffuser les bonnes pratiques en la matière.

Politiques Cybersécurité

Pour se protéger des cyberattaques pouvant affecter ses opérations et ses clients entreprises et particuliers, chaque métier a mis en place une politique de sécurité adaptée à ses risques spécifiques. Ces politiques sont régulièrement mises à jour et renforcées. Elles sont structurées autour :

- De la gestion des habilitations d'accès aux systèmes d'information ;
- D'un dispositif de prévention permanente et de protection destiné à faire face aux intrusions ;
- D'un système de supervision permettant la détection des incidents de sécurité ;
- Du renforcement de l'organisation relative à la cybersécurité, tant au niveau central que local (nomination de référents locaux), et du déploiement de ressources qui lui sont consacrées ;
- D'une sensibilisation régulière de l'ensemble de ses collaborateurs, fournisseurs et partenaires à la sécurité ; et
- De plans de réaction et de reprise d'activité.

Les politiques sont mises à disposition des collaborateurs sur l'intranet de chaque métier. Les clients qui en font la demande sont également informés des dispositifs mis en œuvre pour assurer la sécurité de leurs données vis-à-vis du risque cyber.

Le Groupe organise via son Comité des Responsables Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) le partage des bonnes pratiques entre métiers, des actualités sur les écosystèmes malveillants, et une revue critique semestrielle des feuilles de route cybersécurité des métiers. La feuille de route cybersécurité transverse, regroupant des projets communs à tous les métiers du Groupe est validée annuellement par la directrice générale Adjointe en charge des Systèmes d'information.

Les métiers utilisent la norme ISO/CEI 27001 pour ses orientations en matière de sécurité de l'information et d'amélioration continue, et/ou la norme ISO 22301 :2019 sur les Systèmes de Management de la Continuité d'Activité. Ils font certifier certains de leurs périmètres selon la norme ISO 27001, notamment lorsque cela conditionne la possibilité de répondre à des appels d'offres sensibles. De plus, ils appliquent les recommandations du Guide d'hygiène informatique de l'ANSSI.

Des audits internes et externes sont également menés annuellement pour s'assurer de la robustesse des dispositifs de sécurité informatique. Le Groupe dispose en outre d'une couverture d'assurance consacrée aux « risques Cyber ».

Dans les métiers

La cybersécurité joue un rôle crucial dans la préservation de la confiance des clients d'Equans, et fait partie de ses trois fondamentaux avec la sécurité et l'éthique. Sa politique Cybersécurité, placée sous la responsabilité de son Chief Information Security Officer, repose sur des principes, standards et procédures internes devant être appliqués par l'ensemble des collaborateurs qui sont formés aux « 10 règles de cybersécurité » de l'entreprise.

Les politiques Equans de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et de gestion de crise bénéficient indirectement à l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finaux de ses services.

En tant qu'opérateur télécom, la cybersécurité est un sujet majeur et stratégique pour **Bouygues Telecom**. La politique générale sécurité et continuité d'activité (PGSCA) de Bouygues Telecom, supervisée par son DGA Technique Réseau SI, s'applique à l'ensemble de ses activités, externalisées ou non, et à celles de ses filiales. Basée sur une démarche de gestion des

risques, elle a pour objectif de la sécurisation du secteur et des données personnelles des utilisateurs finaux. Les process et applications internes des normes de sécurité sont rassemblés dans la Politique opérationnelle de sécurité (PSSI).

La PGSCA se complète d'une Charte Informatique à destination de tous les collaborateurs et autre personnel utilisant des équipements de l'entreprise, pour promouvoir une utilisation responsable et sécurisée des outils et réseaux informatiques. La charte résume les obligations de chaque collaborateur Bouygues Telecom permettant ainsi de garantir la sécurité, la confidentialité et la performance des systèmes d'information mis à leur disposition.

Bouygues Telecom participe au CLUSIF, association de référence de la cybersécurité en France et au Club des Experts de la Sécurité de l'Information et du Numérique (CESIN). Elle est partenaire de la plateforme cybermalveillance.gouv.fr qui assiste les victimes de cyber malveillance et informe sur les menaces numériques et les moyens de s'en protéger.

Consultation des parties prenantes et canaux de réclamations (S4-2 et S4-3)

Consultation des clients et utilisateurs

Conformément à la réglementation, les consommateurs et utilisateurs finaux sont informés des traitements de données mis en œuvre par les métiers et peuvent exercer leurs différents droits. Les personnes concernées peuvent s'opposer aux traitements basés sur l'intérêt légitime de l'entreprise (par exemple la prospection auprès des clients) et sont invités à consentir à d'autres traitements (par exemple le dépôt de *cookies* sur le site internet).

Ayant principalement des activités en BtoB, **Equans** n'a pas vocation à mettre en place de processus général de dialogue direct avec les utilisateurs finaux au sujet de la protection des données. Ses équipes prennent en considération les préoccupations de leurs clients institutionnels en la matière (cahier des charges, questionnaire de satisfaction clients). Les éventuels retours concernant ses produits et services peuvent se faire via ses clients BtoB dans le cadre d'actions prises à l'initiative des directions commerciales locales (ex : enquête de satisfaction client réalisée sur le périmètre France).

En matière de protection des données personnelles, les clients d'Equans sont majoritairement responsables du traitement des données. Ce sont eux qui sont à l'initiative de la mise en place de dispositifs permettant de gérer les réclamations des utilisateurs finaux. La protection des données est toutefois intégrée dans la clause éthique Equans présente dans les contrats.

Dans les cas où Equans agit en tant que responsable du traitement des données, elle exige contractuellement de ses sous-traitants de lui remonter sans délai toute requête relative à l'exercice des droits RGPD ou toute réclamation. Equans met alors en œuvre les procédures suivantes, déclinées et endossées localement :

- Procédure de gestion des incidents (violation de données),
- Procédure de réponse aux demandes d'exercice de droits (accès, effacement, etc.),
- Procédure de gestion de crise.

Ces procédures de détection, correction, mitigation et prévention des risques participent à la gestion des incidents susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés des personnes impactées, notamment à leur vie privée.

Les consommateurs et utilisateurs finaux ont la possibilité de faire part de leurs préoccupations aux Data Protection Officers (DPO) des entités via leur adresse électronique de contact disponible sur les sites internet d'Equans. Chaque DPO suit les demandes d'exercice de droits RGPD et les adresse aux parties prenantes internes concernées. Ces parties prenantes traitent les demandes en s'assurant de préserver la confidentialité des données.

Dans les situations où Equans est en contact direct avec les utilisateurs finaux, par exemple pour les utilisateurs de bornes de recharge de véhicules

électriques, ces derniers peuvent accéder aux dispositifs ou contacter l'entreprise depuis ses sites internet.

Bouygues Telecom interagit avec les personnes concernées tout au long de leur cycle contractuel : au moment de la conclusion du contrat, par la mise à disposition des documents ; en cours de contrat, par la mise à disposition de points de contacts librement accessibles (chargés de clientèles, boutiques, site web, adresse de contact DPO). La bonne réalisation et prise en compte de ces échanges est placée sous la responsabilité du directeur général de l'entreprise. De plus, Bouygues Telecom est en contact régulier avec la CNIL qui lui relaie les préoccupations des utilisateurs.

Les clients de Bouygues Telecom peuvent contacter son pôle DPO via la boîte mail publique dédiée, et via un formulaire d'exercices de droits disponible dans leur espace client. Ces canaux peuvent être utilisés pour faire part de leur mécontentement, interrogations et inquiétudes. Chaque demande est instruite, et une réponse personnalisée est apportée à la personne concernée par Cybersécurité ou le service client. L'analyse qualitative de ces échanges permet d'évaluer la performance de ces dispositifs. Elle est complétée par le suivi d'indicateurs quantitatifs portant sur le nombre d'incidents et leur délai de résolution.

Lors de la mise en place de **TF1+**, les attentes des consommateurs ont été prises en compte conformément au principe du *privacy by design* via la réalisation d'une enquête sur les différents aspects du produit TF1+ dont deux questions sur la protection des données personnelles : une sur la fréquence de la re-sollicitation du consentement, l'autre sur leur opinion concernant la nécessité ou non de la recommandation personnalisée dans le cadre d'un large catalogue de contenus.

Les utilisateurs peuvent contacter TF1 sur le formulaire en ligne « Exercez vos droits » dans le pied de page de TF1+ ou contacter l'adresse électronique dpo@tf1.fr. Cette adresse est publiée dans la politique de protection des données et sur TF1+. De plus, dans les signatures des collaborateurs qui exercent des relations d'affaires, est intégrée une mention d'information sur les traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des fournisseurs et/ou la gestion des clients et prospects. La signature mentionne notamment la possibilité d'exercer ses droits en adressant un courriel à dpo@tf1.fr. La Direction juridique (en charge de la conformité RGPD) est responsable de la disponibilité de ces canaux et de la bonne prise en compte des requêtes des utilisateurs.

L'outil *Data Privacy* utilisé par TF1 trace les demandes d'exercice de droits et permet de suivre le volume et la gestion du traitement des demandes. Des équipes dédiées traitent les demandes reçues tandis que la coordinatrice RGPD dispatche les messages reçus sur dpo@tf1.fr. Un échange peut alors s'engager entre l'équipe dédiée et l'utilisateur pour traiter la demande. Le volume de messages reçus permet de confirmer que les utilisateurs ont une bonne connaissance de l'existence de ces canaux.

Gestion et réparation en cas d'attaque cyber ou de violation des données

En France, la régulation impose de notifier la CNIL et les personnes concernées en cas de violation des données personnelles susceptibles de poser un risque élevé au regard de leur vie privée. Tout incident doit être documenté en décrivant notamment les mesures prises ou envisagées pour éviter que cet incident ne se reproduise, et pour atténuer ses éventuelles conséquences négatives.

Chaque métier a défini une politique de gestion de crise Cybersécurité, pour pouvoir réagir en cas d'attaque. Une force d'intervention rapide est organisée au niveau du Groupe pour assister les métiers si besoin.

En cas d'événement pouvant entraîner des perturbations opérationnelles ou nuire à la réputation d'**Equans**, la procédure de gestion de crise doit être appliquée. La gestion de cet incident dépendra de son niveau de criticité, qui déterminera s'il doit être pris en charge au niveau local ou escaladé au niveau de la direction générale.

Plans d'action et cibles en matière de protection des données personnelles et de cybersécurité (S4-4, S4-5)

Dans tous les métiers, les dépenses liées aux procédures de gestion de la protection des données personnelles et la cybersécurité sont récurrentes et intégrées dans les plans budgétaires de chaque métier.

Actions des réseaux de DPO pour le respect du RGPD

Afin de détecter et de prévenir les impacts négatifs importants de ses pratiques sur les consommateurs et utilisateurs finaux, **Equans** réalise des analyses d'impact dans le cadre de ses procédures de *privacy* et de *security by design*. Selon les résultats de ces évaluations de risques, un plan d'action peut être proposé.

Lorsqu'Equans agit en qualité de responsable de traitement, le choix de ses sous-traitants prend en considération les éventuels impacts pour les personnes concernées, conformément à l'article 28 du RGPD. A l'inverse, lorsqu'elle agit en qualité de sous-traitant, elle est tenue de notifier le responsable de traitement si l'instruction fournie par ce dernier est contraire aux dispositions applicables.

Chaque année, Equans organise une campagne de conformité au cours de laquelle elle sollicite les *Data Privacy Managers* afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des politiques et procédures. Cette initiative vise à évaluer et améliorer de façon continue leur efficacité.

Pour répondre au principe de responsabilité, le groupe **TF1** et ses filiales ont mis en place des procédures de gestion des droits individuels, de non-violation des données personnelles, ainsi que des référentiels tels que la durée de conservation, la check-list Sécurité et la check-list *Privacy By Design*. Ces règles, fiches, procédures et référentiels sont accessibles sur l'intranet de l'entreprise dans la section RGPD. Un outil de pilotage de la conformité au RGPD, appelé *Data Privacy*, a été déployé pour faciliter le processus de mise en conformité, l'industrialisation des mises à jour des registres des traitements et la gestion des demandes d'exercice des droits.

TF1 a instauré un *e-learning* RGPD obligatoire pour ses collaborateurs. Plus spécifiquement, pour renforcer les compétences, un parcours de formations métiers a été ajouté en 2022, relayé via des articles sur l'intranet.

Bouygues Telecom applique un processus d'amélioration continue qui s'appuie sur les retours d'expérience en cas d'incident ou de plainte de clients et s'accompagne de la mise en place de plans d'actions. Cybersécurité est composé de 5 ETP et a mis en place un réseau de relais au sein de l'entreprise. Cybersécurité travaille en coordination avec le pôle Gouvernance de l'entreprise ainsi qu'avec le pôle Cyber.

En 2024, son réseau de référents Protection des Données a reçu des *guidelines* enrichies d'une liste de points à vérifier par les équipes avant la mise en place de certains traitements (dépose de cookies ou recours à l'intelligence artificielle, etc.). Bouygues Telecom a réalisé des audits documentaires de conformité au RGPD auprès de ses centres d'appels et des courtiers en données auxquels elle a recours. Ces audits se poursuivront en 2025.

Cybersécurité a également mis en place un plan de formation continue des équipes, destiné à renforcer la maîtrise de la confidentialité. En 2024, 386 collaborateurs ont ainsi été formés, en plus des nouveaux arrivants qui sont sensibilisés sur le sujet.

Pour mesurer l'efficacité de ses actions, Bouygues Telecom pilote les indicateurs suivants de façon continue :

- Taux et délais de réponse aux Demandes d'Exercice des Droits, pour mesurer la gestion des droits des personnes concernées,
- Nombre de Violations de données signalées et temps de traitement.

Mise en place du dispositif de consentement multi-terminaux

Pour lutter contre la consent-fatigue des utilisateurs, TF1 a mené des travaux conjoints avec la CNIL afin de rendre possible un dispositif de consentement croisé, valable sur tous les terminaux en possession des

utilisateurs. Entre mai 2023 et février 2024, la Direction Data & Adtech et la DPO de TF1 ont élaboré le dispositif et ont présenté le nouveau parcours utilisateur à la CNIL pour validation. La CNIL a ensuite introduit ces travaux dans une mise à jour de sa recommandation sur les cookies et autres traceurs qui datait du 17 septembre 2020.

Ce dispositif a progressivement été mis en place dans la plateforme de gestion de consentement sur le service TF1+ disponible sur le web, sur l'environnement mobile et sur l'environnement IPTV avec différents opérateurs de communications électroniques (ou FAI). TF1 vise à étendre le dispositif de consentement multi-terminaux pour les autres services éligibles édités par le Groupe (TF1Info, etc.) d'ici à 2027.

Cybersécurité

Le pôle Cyber de **Bouygues Telecom** est composé d'une centaine de collaborateurs. Ses objectifs sont de progresser sur les 6 axes du cadre NIST 2 : gouverner, identifier, protéger, détecter, réagir, reconstruire. L'objectif principal à fin 2025 sera de se préparer à la conformité à la nouvelle réglementation NIS 2.

Bouygues Telecom réalise une évaluation annuelle des risques et met à jour un plan d'actions destiné à les atténuer. Le pôle Cyber déploie des mesures de protection et de détection, réalise des audits, et mène des actions de sensibilisation auprès des différentes populations utilisatrices du SI. Des exercices réguliers sont menés dans le cadre des plans de reprise de l'activité pour évaluer l'efficacité de ces actions.

Par ailleurs, Bouygues Telecom développe une offre pour auditer, sécuriser et manager les services de cyber-protection de ses clients entreprises avec les solutions de Cybersécurité de Bouygues Telecom Business et de sa filiale de services numériques Bouygues Telecom Business - C2S. Pour ses clients grand public, elle propose des solutions sécurité smartphone qui visent à sécuriser les usages mobiles quotidiens et à préserver leurs données personnelles.

Equans anticipe les futures cybermenaces en utilisant des systèmes sophistiqués, des protocoles de cryptage, des outils d'évaluation automatisée des vulnérabilités et des analyses prédictives alimentées par l'IA. En 2022, ils ont lancé Equans Digital pour élargir les offres de cybersécurité, en intégrant l'expertise des TIC aux données de l'infrastructure physique.

Pour la technologie opérationnelle (OT), Equans offre une mesure des menaces en temps réel, une gestion des données et des solutions alimentées par l'IA, y compris des audits, une mise en œuvre, une maintenance et une surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Par l'intermédiaire d'Ineo Defence, ils fournissent des solutions de sécurité avancées pour les sites sensibles, assurant la conformité et la sécurité opérationnelle.

3.3.4.3 Accessibilité aux services essentiels

Logement des populations

Faciliter l'accès au logement (SBM-3)

Dans un contexte de perte du pouvoir d'achat immobilier combinés à une dégradation des conditions d'accès au crédit et à une pénurie de logements, **Bouygues Immobilier** a décidé de faire de ces contraintes sociétales un atout compétitif. À cette fin, l'entreprise s'est engagée dans une démarche proactive pour, d'une part, améliorer la capacité d'emprunt des primo-accédants et, d'autre part, répondre à la forte demande en logement sociaux.

En effet, se loger est devenu un défi pour de plus en plus de français et en particulier les primo-accédants qui, en 2023, ne représentaient plus que 53% des accédants sur le marché du neuf, un chiffre en baisse significative par rapport à 2018 (71%). S'agissant de la situation du parc social, 2,4 millions de ménages sont en attente d'un logement social et seulement 85 000 logements sociaux ont reçu un permis de construire en 2023 (source : Ministère du Logement).

Maintenir l'accessibilité au logement tout en favorisant le vivre ensemble, devient essentiel pour le dynamisme des métropoles face à des inégalités croissantes (Le Monde 2024). Ces éléments sont corroborés par les élus pour qui les enjeux d'accessibilité des logements et de mixité sociale sont devenus incontournables et progressent entre 2021 et 2023 selon une enquête OpinionWay.

Bouygues Immobilier s'efforce de proposer une diversité de types de logements et de dispositifs sociaux pour couvrir les besoins du territoire. Son offre s'adresse directement aux primo-accédants qui constituent son cœur de cible, et aux ménages éligibles aux dispositifs d'accession sociale comme le Bail Réel Solidaire ou la TVA à 5,5%. Les logements sont également destinés à la mise en location à des ménages à revenus modestes et intermédiaires, ainsi qu'à des seniors, étudiants et jeunes actifs, via des bailleurs sociaux ou des résidences sociales. Le locatif privé est une cible indirecte lorsque des logements sont achetés par des investisseurs privés puis mis en location à des foyers respectant certaines conditions de ressources.

Bouygues Immobilier concourt à faciliter l'accès au logement pour tous grâce à sa maîtrise des montages spécifiques pour pouvoir les proposer aux collectivités et clients, en s'appuyant sur des données marché et en identifiant les enjeux des territoires. La cible des bénéficiaires est ainsi élargie dans la mesure où certains montages participent à l'amélioration de la solvabilité des clients. Bouygues Immobilier répond de plus à la pénurie de logements en France en mettant chaque année de nouveaux logements sur le marché. Il faudrait en effet mettre en chantier 370 000 logements pour combler la demande (selon la Cour des comptes - 2023).

- **Impacts positifs potentiels** : Facilitation de l'accès au logement en soutenant la capacité d'emprunt des primo-accédants et en répondant à la forte demande en logement sociaux.
- **Risques encourus** : Évolutions réglementaires pouvant avoir des incidences directes ou indirectes sur les coûts et rendements des projets, et sur la capacité de financement des ménages.
- **Opportunités** : Captage ou reconquête de nouvelles cibles (primo-accédants, clientèle en TVA réduite) ; amélioration de l'image de marque auprès de la population et des collectivités territoriales accompagnées ; maîtrise de nouveaux montages avec application rapide.

Politique et gouvernance (S4-1)

En adressant l'ensemble des besoins résidentiels, du logement étudiants, pour jeunes actifs, pour les familles, à celui pour les seniors, Bouygues Immobilier concilie diversité et qualité d'habiter. Bouygues Immobilier concourt à relever les défis sociétaux du logement en proposant des solutions pour loger tous les ménages.

Bouygues Immobilier est déjà en capacité de couvrir tous les types de besoins dans ses opérations. Ses équipes sont en mesure de proposer des logements libres ou à prix maîtrisés, des opérations de Bail Réel Solidaire ou la production de logements sociaux toutes catégories confondues (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social...) ainsi que des résidences pour étudiants, jeunes actifs ou seniors.

Cette stratégie de développement est liée à l'environnement législatif, réglementaire et partenarial du logement, et implique de se familiariser avec les différents dispositifs existants et d'être à l'écoute des collectivités.

Bouygues Immobilier agit principalement sur 2 axes pour répondre à l'enjeu de l'accessibilité financière des logements : améliorer la capacité d'emprunt des primo-accédants et développer des partenariats avec les Bailleurs sociaux.

En 2024, sur la base des informations disponibles, les activités de Bouygues Immobilier n'ont pas donné lieu à des incidences graves sur les Droits humains en relation avec l'accès au logement.

Le Service Client, au cœur du parcours client (S4-2 ; S4-3)

Le 16 novembre 2023, Bouygues Immobilier était « Élu Service Client de l'Année 2024 », prix qui récompensait le fort engagement de toute l'entreprise pour comprendre et adresser les attentes de ses clients. En 2024, les équipes ont à nouveau concouru et obtenu un résultat encore supérieur à celui de l'an passé, avec une note finale de 18,87/20.

Dans le cadre du parcours client, de nombreuses interactions ont lieu avec les équipes de Bouygues Immobilier. Une filière client spécifique est animée en central, et régionalement. Le directeur général Commerce marketing et clients est responsable du suivi de la stratégie sur cet enjeu, et notamment de la prise en compte des remontées clients.

Chaque client particulier est suivi par un Responsable Relation Client (RRC), qui intervient aux phases clefs du déroulement du projet. Les RRC présentent les choix possibles pour la décoration des appartements, et gèrent la remise des clefs. Ils sont aussi en contact rapide via une application dédiée, permettant aux clients d'interagir facilement tout en gardant un historique des échanges. Les clients institutionnels sont quant à eux suivis directement par les responsables, directrices ou directeurs de Programmes.

Pour recueillir et tenir compte des points de vue de ses clients, Bouygues Immobilier réalise des enquêtes de satisfaction tout au long et à la fin de chaque opération, et mesure notamment le NPS (*Net Promoter Score*).

Consultation des utilisateurs vulnérables [DP 21]

L'approche se fait au cas par cas en fonction des projets, des problématiques du territoire et des parties prenantes locales.

Sur le sujet du handicap, le projet KALÉI lancé en 2024 fait figure de bonne pratique. KALÉI est une résidence qui favorise la mixité handi-valide et l'évolutivité des logements, au cœur de la Presqu'île de Grenoble. Le projet a été coconçu par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'usagers (personnes en situation de handicap, auxiliaires de vie...), d'associations, et d'une ergothérapeute, le tout observé et évalué par Grenoble Ecole de Management. Cette expertise a permis une compréhension fine des besoins des futurs résidents.

L'ensemble des parties communes ont été conçues pour faciliter le quotidien et l'autonomie des futurs habitants en situation de handicap moteur. Ainsi, l'entrée principale d'accès au bâtiment sera motorisée, et les espaces de circulation et paliers seront élargis pour permettre le croisement des fauteuils roulants. 30% des logements de la résidence composée de 44 appartements du 2 au 5 pièces seront spécifiquement adaptés aux personnes en situation de handicap moteur. Le travail mené avec un ensemble d'entreprises spécialisées a permis de proposer des aménagements adaptés, notamment dans les cuisines et les salles de bains.

Actions et cibles (S4-4 et S4-5)

L'ensemble des équipes opérationnelles des 32 agences sont mobilisées pour déployer la politique d'accessibilité financière des logements de Bouygues Immobilier. Les dépenses liées sont récurrentes et ne sont pas tracées ni disponibles.

Chaque projet appelle à porter une réflexion sur les besoins du territoire à l'aune des prix du marché, des données socio-démographiques des habitants et de leurs profils d'achats. Pour ce faire, les équipes peuvent s'appuyer sur de nombreux outils et guides pour les aider dans la connaissance et la meilleure maîtrise des produits et montages ou pour identifier les différents acteurs locaux à mobiliser sur chacun de nos territoires.

Lancement du PASS PROPRIO

Bouygues Immobilier vise à renforcer sa position auprès des primo-accédants qui constitue son cœur de cible en leur apportant des solutions pour améliorer leur solvabilité. L'entreprise a lancé "PASS'PROPRIO", sa solution destinée à faciliter l'accès à la propriété des primo-accédants et jeunes actifs. Cette initiative s'inscrit dans la volonté de l'entreprise de soutenir le pouvoir d'achat des nouveaux acheteurs et de répondre à leurs besoins spécifiques par un accompagnement dédié.

Le PASS'PROPRIO permet d'augmenter la capacité d'emprunt des ménages, en leur donnant accès à un partenariat avec plusieurs banques nationales pour l'obtention de prêts à 0% plafonnés (prêt Jeune Actif, prêt Immo Durable) lors de l'achat d'un logement Bouygues Immobilier. Soumis à conditions, ces prêts sont cumulables avec les prêts classiques ainsi qu'avec d'autres dispositifs publics ou bancaires tels que le Prêt à Taux Zéro. Certains frais (dossier bancaire, frais de notaire) sont offerts via cette offre, qui comprend aussi la garantie « Bien Protégé » de Bouygues Immobilier pour sécuriser la revente, notamment en cas de mobilité professionnelle.

Développement des partenariats avec les Bailleurs sociaux.

Bouygues Immobilier mène une politique volontaire pour répondre aux besoins croissants en logements sociaux et résidences sociales et a accéléré sa production de logement sociaux ces deux dernières années. En 2024, elle a signé plusieurs conventions de partenariat à l'occasion du Congrès HLM organisé par L'Union sociale pour l'habitat. Avec Immobilière 3F, l'engagement porte sur la production de 1 300 logements en VEFA, ces trois prochaines années, tant sur du logement social que sur de l'intermédiaire. Avec Action Logement, Bouygues Immobilier s'engage aux côtés d'autres promoteurs à produire entre 2024 et 2027 des logements abordables et moins carbonés. Et, enfin, l'entreprise et CDC Habitat ont signé un nouveau protocole triennal visant la vente de plus de 1000 logements par an entre 2024 et 2026.

Accessibilité aux services essentiels

Equans s'efforce d'apporter un haut niveau d'expertise et de qualité de services pour renforcer l'accès des populations aux services essentiels via ses activités de Maintenance et exploitation, de Solutions énergétiques et de Services de proximité.

Equans assure la maintenance et l'exploitation des infrastructures critiques, garantissant ainsi leur fonctionnement continu et fiable. En proposant des solutions pour optimiser la performance énergétique, elle contribue aussi à la résilience des services en réduisant les risques de pannes et en assurant une alimentation énergétique stable. Enfin, grâce à sa présence locale et à son expertise technique, Equans peut intervenir rapidement pour résoudre les problèmes et minimiser les interruptions de service.

Les utilisateurs finaux concernés par des services opérés par Equans dans les domaines liés aux services essentiels sont : le grand public dans les institutions publiques (écoles, hôpitaux, défense, RTE), les utilisateurs des bornes de recharge électrique, les consommateurs de l'énergie fournie par les centrales nucléaires et les consommateurs de produits frais dans les supermarchés. Equans interagit également avec les équipes des institutions publiques et des centrales nucléaires qu'elle opère. Ses équipes évaluent les enjeux de chaque projet avec ses clients, pour permettre la bonne prise en compte des publics particuliers si nécessaire.

- **Impacts positifs potentiels** : Continuité de l'accès aux services essentiels grâce aux mesures préventives de maintenance, et aux capacités d'intervention rapide des équipes de proximité d'Equans.
- **Risques encourus** : Risque financier en cas de manquement aux obligations contractuelles et risque réputationnel en cas d'interruption importante de services essentiels
- **Opportunités** : Positionnement auprès des donneurs d'ordre en tant qu'expert reconnu et fiable sur des projets complexes et à forte valeur ajoutée liés aux services essentiels à la population

Politique et gouvernance (S4-1)

Equans est engagé sur la voie de la performance durable qui passe notamment par un engagement fort d'excellence opérationnelle à tous les niveaux de l'entreprise. Cette politique globale d'entreprise permet, entre autres, de garantir une meilleure durabilité des infrastructures critiques exploitées et maintenues par les équipes d'Equans. Ainsi, l'entreprise veille par la qualité, l'expertise et la réactivité de ses interventions, à assurer la

continuité de services et l'accès aux solutions répondant à des besoins essentiels et vitaux délivrés aux utilisateurs finaux.

Un comité des risques est régulièrement organisé pour valider l'engagement d'Equans dans les projets significatifs. L'évaluation des risques financiers et réputationnels liés aux services essentiels font, entre autres, partie intégrante de ce processus.

Les directions opérationnelles des entités locales (gestionnaire d'affaires ou responsable d'agence) sont chargées de mettre en place les solutions et procédures adéquates. Les actions sont décidées en fonction de la nature des projets et de la législation locale. De plus, Equans a adopté une politique générale de gestion de crises afin de pouvoir alerter, analyser et gérer un incident critique compromettant l'accès aux services essentiels.

Rajouter un narratif pour décrire comment on gère le risque suivant, créé par le positionnement sur des projets liés aux services essentiels : «Risque financier en cas de manquement aux obligations contractuelles et risque réputationnel en cas d'interruption importante de services essentiels».

La mise à disposition des politiques locales mises en œuvre est généralement assurée par le donneur d'ordre, principal intermédiaire en contact avec les utilisateurs finaux.

Canaux de consultation et de réclamation/réparation (S4-2 et S4-3)

Les relations avec les utilisateurs finaux sont gérées avec et par les donneurs d'ordre, qui sont les clients d'Equans. Les interactions, lorsqu'elles ont lieu, se font *a minima*, via les donneurs d'ordre. Sur les sites publics, des interactions avec les utilisateurs peuvent avoir lieu dans le cadre des enquêtes publiques menées par les donneurs d'ordre.

En France, des outils sont mis à disposition de ces derniers pour assurer une forte réactivité et garantir une continuité d'accès aux services essentiels. Au sein de la division Réfrigération et Protection Incendie d'Equans France, le Centre de Relation Clients (CRC) accompagne les trois entités de la division dans la gestion des demandes d'interventions clients. Il répond 7j/24 et 24h/24 aux clients et aux utilisateurs finaux. Chez Axima Facility Management, l'outil Axi-courrier, qui intègre de l'intelligence artificielle, a été mis en place afin de gérer les réclamations et de cibler la personne la plus à même de répondre.

Equans applique la procédure de gestion de crises en cas de criticité avérée, et une procédure d'alerte dans les situations relevant de la loi Waserman. Pour toutes les autres situations, les procédures de réparation sont locales et globalement gérées avec le donneur d'ordre. L'évaluation de la connaissance par les utilisateurs des procédures en place est réalisée, le cas échéant, via les donneurs d'ordre.

Equans ne dispose pas de politique générale pour la gestion des incidents et réclamations des utilisateurs finaux. Une évaluation plus globale des mesures mises en place localement pourra faire l'objet d'une étude et de *guidelines* en 2025.

Actions et cibles (S4-4 et S4-5)

De manière générale, Equans dispose d'un service de proximité fortement déployé sur les territoires où l'entreprise opère. Grâce à sa présence locale et son expertise technique, Equans peut intervenir rapidement pour résoudre les problèmes et minimiser les interruptions de service, au bénéfice des populations et des utilisateurs finaux. Ces actions sont mises en place dans le cadre du fonctionnement général de ses entités, grâce aux équipes commerciales, techniques, qualité et SAV déployées localement. Les dépenses liées sont récurrentes et ne sont pas tracées ni disponibles.

Par exemple, Equans assure depuis 2023 la disponibilité continue des installations haute tension du ministère de la Défense français pour éviter les interruptions et minimiser les risques de panne. Ainsi, une maintenance préventive et corrective des installations haute tension est mise en place ainsi qu'une astreinte 24/7 pour garantir une intervention rapide en cas de besoin.

Depuis 2024, Equans a mis en place pour les sapeurs-pompiers du département du Vaucluse un système de surveillance des feux de forêts permettant de localiser rapidement des départs de feux par géolocalisation des vues des caméras et d'adapter les mesures d'urgence.

En outre, Equans assure la maintenance du système de sécurité des biens et des personnes de l'hôpital de Martigues, afin d'augmenter au quotidien la sécurisation du site, la fiabilité des installations et de garantir la continuité de service pour les patients.

Equans ne dispose pas pour le moment de procédure globale permettant d'évaluer les résultats des mesures prises pour l'accès aux services essentiels des utilisateurs finaux. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre des revues de performances contractuelles avec ses donneurs d'ordre. Le renforcement de la prise en compte des utilisateurs finaux dans les relations d'affaires concernées pourra être intégré dans les plans d'actions pour 2025.

En 2024, sur la base des informations disponibles, les activités d'Equans n'ont pas donné lieu à des incidences graves sur les Droits humains en relation avec l'accès aux services essentiels.

Equans n'a pas adopté de processus général et de ce fait, n'a pas fixé de cibles pour la gestion des incidences pour les utilisateurs finaux. Toutefois, le sujet de la satisfaction des clients étant majeur pour Equans, un suivi est réalisé localement avec les donneurs d'ordre.

3.3.4.4 Contenus et publicité responsables

Les consommateurs et utilisateurs finaux de **TF1** sont les téléspectateurs de ses chaînes, les utilisateurs de la plateforme TF1+ et le public des contenus produits par sa filiale Newen Studios, qui peuvent être achetés et diffusés par des tiers.

Les enjeux de représentativité des contenus, de sensibilisation des publics et de publicité responsable concernent tous les types de publics, en linéaire ou en digital, dans l'ensemble des pays de diffusion de TF1. Le traitement de ces enjeux n'entraîne pas de distinction sur les consommateurs ayant des caractéristiques spécifiques, ni sur les cibles commerciales (publicité) ou d'audience (contenu). Par exemple, les programmes « jeunesse » visent comme les autres à répondre aux enjeux de représentativité des contenus et de sensibilisation aux sujets environnementaux. Spécifiquement sur les publics sensibles (mineurs) et personnes malentendantes et malvoyantes, TF1 se conforme aux réglementations en vigueur.

Contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale

IROs importants (SBM-3)

Le groupe TF1 est un groupe impliqué et engagé sur l'ensemble des thématiques RSE dont celle de la transition écologique. Ce thème tient une place importante, visible et récurrente sur les différentes antennes, à travers de nombreux programmes. Leurs natures variées (fiction, documentaire, magazine ou encore programmes jeunesse) permettent de

sensibiliser et de s'adresser de la façon la plus juste à tous les publics et à tous les âges.

- **impacts positifs** : contribuer à l'évolution de la société vers plus d'inclusion et à la lutte contre les stéréotypes ;
- **Impacts négatifs ou positifs** : diffuser des contenus ayant un impact négatif ou positif sur l'évolution des modes de consommation et de vie ;
- **risques encourus** : coûts et process lourds pour faire le suivi des contenus ; évolutions réglementaires et sectorielles et coût de grille correspondant si les contraintes éditoriales s'accroissent ;
- **opportunités** : attractivité renforcée auprès des annonceurs ; Nouveaux marchés ou soutien au business avec par exemple la verticale Impact de TF1+ ; augmentation des parts d'audience sur certains publics.

Politique et gouvernance (S4-1)

TF1 s'attache, d'une part, à représenter la société française dans toute sa diversité et à lutter contre les discriminations et, d'autre part, à participer à la sensibilisation des publics aux enjeux de la transition écologique et aux enjeux sociétaux.

Parmi les sujets de diversité & inclusion abordés, on peut citer : la diversité ethnique et sociale, la représentation des personnes en situation de handicap, la représentation des zones rurales, la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes, la représentation des communautés LGBT+ etc. Sur le plan environnemental, TF1 s'attache à aborder aussi bien les enjeux climatiques que la préservation de la biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles, la consommation durable, les enjeux énergétiques, les déchets, les écocitoyens, etc.

Ces enjeux sont pilotés par la direction des Contenus en lien avec le secrétariat général, la direction RSE et la direction générale pour le volet diffusion, et par la direction générale de Newen pour le volet production.

Des réunions régulières de la direction des Contenus avec le secrétariat général permettent de suivre le respect des obligations envers l'Arcom, notamment le baromètre Diversité et le contrat Climat. Sur l'information plus spécifiquement, la surveillance est largement effectuée par la médiatrice de l'Info qui est également directrice adjointe de la rédaction en charge de la RSE. Le calcul de la taxonomie verte, effectué par la direction financière, permet également d'évaluer l'importance des contenus environnementaux. Plus globalement, TF1 suit les obligations inscrites dans les conventions de l'Arcom et ses délibérations, et se soumet à sa régulation souple au quotidien.

De plus, ses équipes rencontrent régulièrement des associations, notamment environnementales (quota Climat, expertises Climat, climat médias...), pour discuter de leurs attentes en matière de contenus responsables.

Enfin, les initiatives sur ces enjeux font l'objet de communications régulières sur les réseaux sociaux du Groupe, en particulier lors de journées thématiques, et sur les chaînes via des spots publicitaires dédiés. TF1 publie une brochure RSE accessible à tous sur son site d'entreprise. Ses données nourrissent les rapports publics de l'Arcom sur le traitement des enjeux dans le paysage audiovisuel français.

Actions et cibles (S4-4 et S4-5)

Afin de sensibiliser les collaborateurs au bon traitement éditorial des enjeux environnementaux, et à l'importance des récits, TF1 déploie un programme de formation aux enjeux de transition écologique couvrant 100% des collaborateurs. Les équipes ont par exemple été formées à l'intégration des enjeux RSE dans les contenus lors d'une conférence animée par Imagine 2050. Les équipes de la rédaction suivent quant à elles le parcours « Journalisme et climat » construit avec la direction RSE, la direction de l'Info, l'Université TF1 et le cabinet Imagine 2050.

Cela se traduit concrètement dans de nombreux contenus du groupe TF1, que ce soit dans les programmes Info ou hors Info diffusés, ou dans les contenus produits par Newen Studios.

La transition écologique est un thème fortement mis en avant aussi sur les chaînes TNT du groupe TF1, à l'image de TMC qui a proposé à l'occasion de la Journée mondiale de la biodiversité une programmation événementielle consacrée aux problématiques environnementales. Sur TF1, le thème de la consommation responsable et durable est un élément constitutif de l'ADN de la série quotidienne Ici tout commence dont les héros récurrents mettent en avant des écogestes et habitudes vertueuses pour l'environnement. Dans la case jeunesse sur TF1 et TFX, Tfoi consacre chaque année des temps forts pour parler aux enfants de l'importance de la protection de la nature et du respect des animaux.

Le groupe TF1 poursuit la mise en avant de figures féminines emblématiques, que ce soit à l'antenne, à l'incarnation de ses grands rendez-vous d'information, à la présentation de ses magazines, mais aussi au cœur de ses programmes. Depuis 2022, le groupe TF1 est signataire de la Charte « Parité mode d'emploi » de l'association PFDM « Pour les femmes dans les médias ». Cette association a pour mission de faire avancer la place des femmes dans ce secteur, aussi bien dans la hiérarchie que sur les antennes.

Ces actions font l'objet d'un reporting RSE complet mis en place en 2024 sur l'ensemble des émissions diffusées par les chaînes du groupe TF1, permettant de quantifier la part des programmes diffusés qui mettent en valeur un ou plusieurs enjeux RSE (Diversité et inclusion, Environnement, Sociétal). Les dépenses liées sont récurrentes et ne sont pas tracées ni disponibles.

En dehors de sa propre programmation, TF1 et notamment la chaîne thématique Ushuaia TV développent des partenariats (financier, jury, média, échange de visibilité) avec plusieurs initiatives et événements qui font rayonner des contenus RSE. TF1 est un partenaire historique du festival *Deauville Green Awards* et du festival *Atmosphères* sur les nouveaux récits. TF1 soutient le Prix « Tfoi d'animation » en co-finançant l'appel à candidatures de scénario pour des courts-métrages jeunesse avec une thématique RSE, et en diffusant un premier épisode sur ses chaînes. Cette année, le prix avait pour thèmes les écogestes.

Toujours dans l'objectif de faire rayonner les contenus engagés, TF1+ a lancé en 2024 une catégorie « Impact ». Il s'agit d'une nouvelle verticale dédiée aux enjeux environnementaux et sociétaux. Accessible depuis la page d'accueil de TF1+, Impact propose des contenus autour de la transition écologique et de différents enjeux sociétaux extraits des programmes d'information et magazines, documentaires, films et séries et régulièrement mis à jour par les équipes.

Cibles

Dans le cadre des Engagements Diversité fixés avec l'Arcom (intermédiaire de confiance), TF1 a interagi avec le régulateur pour fixer un grand nombre d'engagements sur la représentation de la diversité dans ses contenus. Elle fait de même depuis 2021 dans le cadre du contrat Climat signé avec le ministère de la Transition écologique. Des échanges avec l'Arcom ont lieu chaque année pour assurer le suivi des engagements Diversité et des engagements du contrat Climat. Ce suivi permet le renouvellement des

engagements, ou la création de nouveaux objectifs pour aller plus loin sur ces sujets. Parmi ces objectifs, on peut citer notamment :

- 100% des conventions de développement « de textes » des fictions françaises signées par TF1 en 2024 intégreront une clause au sein de laquelle, en cas de mise en production, le producteur s'engage à proposer au diffuseur un casting comportant notamment des comédiens représentant la diversité de la population française – atteinte : 100% en 2024.
- 100% des conventions de préachat et de coproduction des fictions françaises inédites signées par TF1 Séries Films en 2024 intégreront une clause par laquelle le producteur s'engage à proposer à TF1 Séries Films un casting comportant notamment des comédiens représentant la diversité de la population française – atteinte : 100% en 2024.

Publicité responsable

IROs importants (SBM-3)

Au même titre que les antennes, les écrans publicitaires peuvent être vecteurs de transition des modes de vie. TF1 Pub, la régie publicitaire de TF1, souhaite donner l'impulsion d'une publicité responsable et durable qui accentue la mise en avant des marques engagées :

- **impacts positifs ou négatifs** : promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif ou négatif sur les modes de consommation et de vie ;
- **risque encouru** : évolution de la réglementation sur les interdictions de secteurs, notamment pour des annonceurs majeurs ;
- **opportunité** : nouveaux marchés pour la régie, avec des clients attirés par les nouvelles offres RSE (Impact screen, autopilot carbon, etc.).

Les impacts potentiels en lien avec la publicité sont propres à certaines relations d'affaires. Toutefois, la régie applique un respect strict voire anticipe les décisions de l'Arcom sur l'encadrement des publicités pour les produits ou services d'entreprises opérant dans des secteurs considérés comme à risque sur le plan environnemental.

Ce chapitre ne traite pas de l'accessibilité à tous des offres publicitaires ni de la diffusion de publicités offertes à des associations (enjeux non matériels bien qu'adressés par le groupe TF1).

Politique et gouvernance (S4-1)

TF1 Pub, responsable de la commercialisation des inventaires publicitaires pour la France, s'engage depuis de nombreuses années dans la transition écologique de son écosystème. En 2021, TF1 Pub lançait sa feuille de route en faveur de la transition écologique de la publicité, autour de quatre axes :

1. la mesure et le pilotage de l'impact carbone de la diffusion des campagnes publicitaires (cf ESRS E1) ;
2. le renforcement des offres publicitaires en faveur de la promotion de produits et services écoresponsables ;
3. la participation au dialogue interprofessionnel en faveur de la transition écologique ;
4. la sensibilisation des collaborateurs et l'amélioration des pratiques internes de la régie.

Un référent RSE dédié soutient cette feuille de route auprès de la direction générale. D'autre part, sous l'impulsion de la directrice générale de TF1 Pub, le Comité interne « *Change Makers* » anime la feuille de route RSE de TF1 Pub depuis 2021. Composé de collaborateurs volontaires, ce Comité a pour vocation d'adresser les différents axes de sa stratégie, y compris les pratiques internes de la régie. Le Comité intervient à chaque plénière de la régie et met en œuvre des actions qui sensibilisent l'ensemble les collaborateurs sur la démarche RSE de la régie et du Groupe.

En juin 2022, le groupe TF1 a volontairement adhéré à un contrat Climat. Le Groupe s'est ainsi engagé à promouvoir la transition écologique auprès du grand public, notamment via sa régie. TF1 Pub continue sa collaboration avec le SRI (Syndicat des Régies Internet), le SNPTV (Syndicat National de la

Publicité Télévisée) et le Bureau de la Radio pour améliorer la mesure de l'impact carbone. Ce travail a conduit à la publication de référentiels méthodologiques d'évaluation de l'empreinte carbone en TV et en digital, intégrés depuis à l'outil de mesure de TF1 Pub. Un outil commun afin de mesurer l'empreinte carbone de la diffusion des campagnes en TV, catch-up et radio a également été mis en place.

Les annonceurs sont une partie prenante clé de la feuille de route RSE de TF1 Pub. Ils en prennent connaissance lors de présentations commerciales avec les équipes de TF1. De plus, un exemplaire du « *Guide low carbon* » qui recense toutes les offres responsables est envoyé aux annonceurs partenaires.

Enfin, tous les spots diffusés reçoivent un avis favorable de l'ARPP et respectent donc les législations françaises et internationales.

Actions et cibles (S4-4 et S4-5)

Depuis 2019, TF1 Pub propose l'offre EcoRespons'ad à ses clients. L'offre a été enrichie en 2024 pour devenir *Impact Screens* qui comporte des écrans réservés aux biens et services plus engagés, des écrans réservés aux spots audiodécrits et des écrans dédiés sans surcôt et introduits par des jingles. Les spots sont éligibles si les produits ou services répondent au cahier des charges de l'ADEME, possèdent un label made in France visible ou sont reconnus comme relevant de l'économie circulaire. 125 écrans *Impact Screens* ont ainsi été diffusés en 2024.

Afin de valoriser les démarches vertueuses des annonceurs, TF1 Pub a introduit le fonds publicitaire EcoFunding, financé par le groupe TF1 et gratuit pour ses clients. EcoFunding permet de financer la diffusion de campagnes de sensibilisation destinées à faire de la pédagogie auprès du grand public sur les critères d'impacts environnementaux recommandés par l'Ademe. Chaque campagne publicitaire d'un annonceur éligible aux critères recommandés par l'Ademe déclenche de la part du groupe TF1 un abondement dans le programme EcoFunding, au prorata du budget média investi par l'annonceur.

En 2024, les 21 campagnes éligibles ont contribué à alimenter le fonds à hauteur de 3,02 millions d'euros bruts. Ce financement a permis la diffusion de 2918 campagnes de sensibilisation. Des études d'impact ont mis en lumière la perception de ces films par le public et notamment le fait qu'ils permettent une meilleure reconnaissance des labels par le grand public.

Plus globalement, 26% des publicités diffusées sur les chaînes du groupe TF1 contenaient un message éco-responsable en 2024.

La régie publicitaire du groupe TF1 promeut la durabilité auprès de l'interprofession avec la Fresque de la publicité, cocrée avec Youmatter. Il s'agit d'un atelier participatif de trois heures durant lequel les participants réfléchissent à l'impact environnemental de la publicité et travaillent ensemble sur des solutions concrètes.

Enfin, l'outil Autopilot Carbon TF1 Pub utilise de l'intelligence artificielle pour ajuster par tranche de 15 minutes la pression publicitaire en fonction des émissions carbone de la production électrique en France, selon les données de RTE. Le gain moyen en termes d'émissions de GES a été estimé à 3,7% par le cabinet BL Evolution. Ce levier de réduction est appliqué sans surcôt à toutes les campagnes diffusées sur TF1+.

TF1 travaille en lien avec les institutions et l'interprofession pour progresser sur ses enjeux RSE, en particulier sur la Publicité responsable. TF1 Pub a obtenu le niveau platine lors de la deuxième vague du *Sustainable digital ad trust* du SRI.

Canaux de consultation et de réclamation/réparation (S4-2 et S4-3)

Interactions sur les besoins des publics

Pour orienter ses activités et ses prises de décision, le groupe TF1 tient compte du point de vue des téléspectateurs et utilisateurs de ses chaînes et

de TF1+. Pour collecter leurs opinions, TF1 propose plusieurs dispositifs d'interaction.

Les réseaux sociaux, par lesquels le public peut faire part de ses remarques en passant par la messagerie privée des comptes du groupe, constituent de nouveaux moyens de contact direct entre TF1 et ses téléspectateurs et internautes. Les avis sur les stores ainsi que les événements tels que les Rencontres de l'info sont également un moyen de tenir compte du point de vue des publics.

Afin d'obtenir l'opinion des téléspectateurs et utilisateurs, TF1 et Newen Studios déploient aussi toute une série d'études. Des études quantitatives sont menées par TF1 pour recenser le point de vue des téléspectateurs. Elles comprennent des sondages sur la notoriété d'une marque, d'une chaîne, sur les contenus, etc. Des études qualitatives permettent quant à elles d'obtenir un avis plus précis de la part des téléspectateurs. Plusieurs formats externalisés sont utilisés tels que des entretiens individuels et des focus groupes.

Newen Studios sollicite également un institut externe au groupe tous les deux ans, pour recueillir les avis des téléspectateurs sur les contenus proposés. La société de production utilise aussi les études publiques pour effectuer ses recherches. Newen Studios réalise une veille éditoriale qui lui permet de recenser de manière indirecte le ressenti des producteurs face aux éditeurs, aux pitches, etc.

Pour recenser le point de vue des téléspectateurs de manière indirecte, TF1 peut de plus s'appuyer sur les remontées faites auprès de l'Arcom.

Outre les canaux directs et indirects énoncés ci-dessus, les enjeux liés à la publicité responsable font l'objet d'une vérification supplémentaire. En effet, certaines publicités spécifiques sont parfois soumises à des études recensant l'avis des spectateurs.

Pour assurer la bonne prise en considération du point de vue des publics de TF1, les avis recensés au travers des canaux énoncés ci-dessus sont remontés lorsque nécessaire à la direction de l'Information ainsi qu'à la Direction de la Communication.

Procédures de contact et de réclamation

Le centre d'aide de TF1+ permet aux publics de trouver toutes les réponses à leurs questions grâce à une FAQ et un formulaire de contact intuitif qui permet de se référer à une émission en particulier (sur web, app mobile et TV via un QR code). Chaque demande est examinée et traitée par des agents. Les suggestions d'amélioration des fonctionnalités et programmation sont transmises aux équipes dédiées. Le process de partage de ces informations est en cours d'amélioration notamment avec l'équipe Produit.

Spécifiquement sur l'Information, la Médiatrice de l'Info reçoit les avis, demandes d'explication et remarques éventuelles du public à propos de l'information diffusée sur les chaînes TF1 et LCI et sur le site de TF1 Info. Elle fait remonter les alertes à la rédaction lorsque de nombreuses réactions du public vont dans le même sens.

Pour les tickets TF1+, des enquêtes de satisfaction sont envoyées 48h après la résolution d'une demande à chaque utilisateur. En cas de mauvaise satisfaction, certaines réponses complémentaires sont adressées à l'utilisateur, allant jusqu'à la réouverture du dossier si nécessaire.

Le compte TF1+help sur les réseaux sociaux (FB et X) a été annoncé sur TF1+ lors de son lancement. Il est également affiché sur l'ensemble des réseaux sociaux des chaînes du groupe. Cette démarche semble bien connue du public puisque les équipes reçoivent de nombreux messages chaque jour.

Enfin, les chaînes du groupe TF1 ont une responsabilité éditoriale. Ainsi, elles ont l'obligation de modérer leurs propos, en particulier lors des diffusions en direct. Si malgré toutes les précautions prises par les chaînes, certains contenus sont perçus comme choquants, offensants par les publics, ou s'ils véhiculent des informations erronées, les journalistes présentent leurs excuses à l'antenne ainsi qu'un rectificatif.

3.4 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

3.4.1 [ESRS G1] Conduite des affaires

3.4.1.1 Éthique des pratiques et lutte contre la corruption (G1-1, G1-3, G1-4)

Politiques en matière de conduite des affaires (G1-1, G1-3, G1-4)

Le Groupe s'est doté d'un code d'éthique qui constitue le socle de référence des valeurs et principes de conduite que les collaborateurs doivent s'approprier en matière d'éthique et de conformité. Ce document appelle les dirigeants et collaborateurs à inscrire leurs activités professionnelles dans le cadre d'une éthique professionnelle irréprochable énoncée sous forme de valeurs et « principes d'action » qui doivent, en toutes circonstances, et dans tous les pays d'implantation du Groupe, inspirer le comportement de chacun.

Les valeurs et principes posés sont déclinés à travers :

- un code de conduite anti-corruption, mis à jour en 2022 : celui-ci contient les mesures d'information, de formation, de prévention, de contrôle et de sanction devant être mises en place au sein de chaque métier. Il énonce des règles particulières applicables à différentes pratiques pouvant receler un risque de corruption : cadeaux et invitations, financements politiques, mécénat, sponsoring, recours à des intermédiaires, etc. S'agissant des cadeaux et invitations, le Groupe a également publié début 2020 une politique mettant en place des obligations d'information ou d'autorisation à respecter par les collaborateurs préalablement à l'octroi et à l'acceptation de cadeaux et d'invitations, en fonction de leur nature, de leur fréquence ou de leur montant.
- des programmes de conformité (concurrence / conflits d'intérêts / embargos et restrictions à l'export / information financière et opérations boursières).
- une charte de l'enquête interne publiée en 2022.

Chaque métier décline cette documentation en adoptant des politiques et procédures spécifiques en fonction de ses activités. A titre d'exemple, Bouygues Immobilier a adopté une procédure relative à la co-promotion. Les métiers doivent par ailleurs mettre en place des mesures appropriées de prévention et de détection de la corruption et en assurer l'application effective.

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- élaboration de cartographies des risques de corruption destinées à identifier, analyser et hiérarchiser les risques, en tenant compte des particularités des secteurs d'activité et des zones géographiques dans lesquels les métiers interviennent ;
- diffusion pertinente de l'information et mise en place de formations adaptées aux risques de corruption du métier concerné ;
- évaluation de la conformité des activités du métier lors du lancement de tout projet important, du lancement d'une nouvelle activité ou de l'implantation dans un nouveau pays ;

- mise en œuvre de procédures d'évaluation des clients, fournisseurs, intermédiaires, d'une société cible en cas d'acquisition, et plus généralement des tiers considérés à risque au regard de la cartographie des risques de corruption applicable. À cette fin, divers outils ont été déployés dans l'ensemble du Groupe : questionnaires adressés aux tiers, recours à des bases de données numériques, enquêtes de terrain ;
- suivi de procédures comptables et financières strictes pour réduire l'exposition du Groupe aux risques, notamment en luttant contre l'utilisation de moyens de paiement à des fins de fraude ou de corruption.

L'ensemble du dispositif de lutte contre la corruption du groupe Bouygues décrit ci-dessus est conforme à la Convention des Nations-Unies contre la corruption.

Diffusion des politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)

Le code d'éthique et le code de conduite anti-corruption ont fait l'objet de nombreuses campagnes de diffusion au sein du Groupe et sont publiés sur les sites internet et intranet des métiers, en plus de 20 langues afin de tenir compte de leurs activités à l'international.

Par ailleurs, le Groupe a adopté une charte RSE pour ses fournisseurs et sous-traitants qui peut être annexée à chaque contrat, dans laquelle sont notamment rappelés les principes éthiques du Groupe, notamment en matière de cadeaux et invitations et de conflits d'intérêts. Cette charte fait mention de la plateforme d'alerte.

Tous les métiers déploient des actions pour promouvoir et diffuser les politiques en matière de conduite des affaires.

Parmi celles-ci, peuvent être citées :

- organisation de formations à l'attention des collaborateurs en fonction de la cartographie des risques de corruption ;
- édition et diffusion de guides pratiques ayant pour objet de déterminer les modalités d'application, dans chacun des métiers, des principes et règles contenus dans la documentation du Groupe ;
- campagnes d'affichages dans les locaux, en différentes langues selon l'implantation géographique du métier ;
- interventions des directeurs juridiques et/ou directeurs conformité dans les comités de direction et dans les conventions internes ;
- insertion dans les contrats avec des partenaires de clauses types obligeant à veiller au respect de la documentation éthique ou à des standards équivalents ;
- diffusion de lettres d'actualité ;
- création d'un espace dédié sur les intranets des métiers ;
- organisation de journées dédiées au thème de la lutte contre la corruption.

Le dispositif d'alerte professionnelle (G1-1, G1-3)

Présentation du dispositif

Afin d'identifier, de signaler et de traiter les faits et comportements contraires à ses valeurs et aux principes repris dans sa documentation éthique, le Groupe a mis en place, dès 2016, un dispositif de recueil des signalements et de traitements des alertes, applicable à l'ensemble des métiers du Groupe.

Ce dispositif a été amélioré au fil des années et a donné lieu, en 2022, à l'édition d'une procédure de recueil des signalements et de traitement de l'alerte annexée au code d'éthique du Groupe. Cette procédure est organisée autour de l'utilisation d'une plateforme digitalisée depuis 2018 accessible :



- sur internet à l'adresse suivante <https://alertegroupe.bouygues.com> ;
- via un smartphone en flashant simplement le QR code ci-contre ou celui directement disponible sur les sites (locaux, chantiers etc.) ;
- via l'intranet des métiers.

Par ailleurs, chaque métier dispose d'une adresse dédiée, disponible en plusieurs langues.

Ce dispositif permet à toute personne interne ou externe d'identifier le métier concerné par son alerte et de signaler tout fait qu'elle estime contraire à l'éthique ou à la loi. L'auteur du signalement peut effectuer son signalement de manière anonyme.

Il peut choisir de transmettre son alerte au responsable de l'éthique du métier ou, s'il estime que les faits dépassent le cadre du métier, au responsable de l'éthique du Groupe. Les destinataires de l'alerte sont astreints à une obligation renforcée de confidentialité. Tout collaborateur peut également saisir, par écrit ou oralement, y compris par visio-conférence, sa hiérarchie, les directions des ressources humaines ou les directions juridiques et conformité pour signaler des faits contraires à l'éthique.

Le dispositif du Groupe permet de recueillir des signalements dans les domaines suivants : éthique des affaires, éthique managériale, atteintes à l'environnement, à la santé et à la sécurité, manquements aux droits humains et violations de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

Certains métiers, compte tenu de leur activité à l'international, disposent de mécanismes de signalement spécifiques venant s'ajouter au dispositif décrit ci-dessus.

Ainsi, **Colas et Bouygues Construction** ont mis en place, via la plateforme, des lignes d'alerte téléphonique dédiées dans les pays où cela est requis par la législation (Canada, Angleterre, États-Unis).

Communication / sensibilisation sur l'existence du dispositif de recueil des alertes et protection du lanceur d'alerte

En 2024, l'ensemble des métiers du Groupe a mené des actions de communication et de sensibilisation pour promouvoir le dispositif de recueil des signalements auprès des collaborateurs, parmi lesquelles :

- onglet spécifique sur les intranets du Groupe et des métiers ;
- publication sur les différents réseaux sociaux du Groupe ;
- articles spécifiques dans le magazine interne du Groupe ;

- campagnes d'affichages dans les locaux, en différentes langues selon l'implantation géographique du métier ;
- intervention filmée du directeur général du Groupe, diffusée en 19 langues à l'ensemble des métiers et disponible sur l'intranet ;
- réalisation d'un atelier relatif à l'alerte dans le cadre de la diffusion de la politique droits humains ;
- diffusion d'une vidéo explicative du Groupe sur la plateforme d'alerte ;
- organisation de formations dispensées dans les métiers ;
- rappel des principes et des dispositions applicables en matière de protection des lanceurs d'alerte, auprès notamment des directions des ressources humaines lors des formations ou lors du traitement de dossiers d'alerte dont ils ont à connaître.

Enfin, dans l'ensemble des métiers, les présidents ou directeurs généraux communiquent régulièrement auprès des collaborateurs pour évoquer les thèmes de l'éthique des affaires.

Conformément à la législation française, la procédure du Groupe de recueil des signalements et de traitement des alertes, annexée au code d'éthique, prévoit qu'aucune mesure de représailles, ni aucune menace ou tentative de recourir à une telle mesure, ni aucune sanction, notamment disciplinaire, ne peut être prise à l'encontre du lanceur d'alerte répondant aux conditions légales. A ce titre, toutes les garanties sont prises afin de protéger la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte. Ce dernier n'encourt aucune sanction civile dès lors que le signalement ou la divulgation était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause. En outre, si le lanceur d'alerte se fait assister par un facilitateur pour effectuer son signalement, ce dernier bénéficie d'une protection similaire à celle accordée au lanceur d'alerte.

L'enquête interne (G1-3)

La procédure d'enquête interne

Le groupe Bouygues a mis en place une charte de l'enquête interne qui s'applique à l'ensemble des métiers du Groupe.

Celle-ci définit un ensemble de principes directeurs fondamentaux qui encadrent la conduite d'une enquête interne menée au sein du Groupe, à la suite d'allégations pouvant porter sur des faits de corruption, d'atteinte à la concurrence, aux droits humains et au droit du travail, à l'éthique managériale, à l'environnement, à la protection des données personnelles.

Ainsi, la charte expose les principes de loyauté, d'impartialité, de proportionnalité, de confidentialité, de respect de l'anonymat, des droits de la défense, de la présomption d'innocence, de la vie privée et des droits relatifs à la protection de données personnelles, qui doivent être respectés par les collaborateurs qui participent à la conduite d'une enquête interne.

Chaque métier du Groupe dispose en outre d'une procédure ou, a minima, de lignes directrices applicables à la conduite d'enquêtes internes.

Les enquêtes internes peuvent être notamment déclenchées :

- à la réception d'un signalement remplissant l'ensemble des conditions de recevabilité décrites en annexe du code éthique – procédure interne de recueil des signalements et traitement de l'alerte ;
- en cas de soupçon de manquement à une obligation légale détecté lors d'un contrôle interne ;
- à la réception d'un avis d'enquête externe d'une autorité ;
- dans le pays où la réglementation le prévoit, lors d'une information par les organes de représentation du personnel d'une atteinte aux droits des personnes, à la sécurité et à la santé physique et mentale.

Les personnes impliquées dans les enquêtes internes

Conformément aux principes contenus dans la charte de l'enquête interne Groupe, les responsables de l'éthique, saisis des alertes, désignent des collaborateurs spécifiquement formés à cette fin.

Les responsables de l'éthique sont informés à minima des enquêtes ouvertes, des étapes de l'avancement des enquêtes et des suites données. Ils sont en tout état de cause associés aux enquêtes relatives aux situations les plus sensibles. Le dispositif mis en place offre des garanties de confidentialité, d'impartialité, de respect de l'anonymat et de respect des droits de la défense.

Les personnes impliquées dans la supervision ou la réalisation d'une enquête interne doivent satisfaire aux exigences d'indépendance par rapport aux faits et aux personnes concernées et disposer des compétences nécessaires pour mener à bien leurs missions. Si une situation de conflit d'intérêts se présente, les personnes impliquées sont tenues de le signaler et de se retirer de l'enquête.

À cette fin, le Groupe a mis en place une formation sur la conduite des enquêtes internes, organisée par l'Institut du Management Bouygues (IMB) et destinée aux collaborateurs du Groupe en charge des enquêtes internes. Cette formation aborde l'ensemble des problématiques relatives à la conduite de l'enquête, notamment : les principes fondamentaux à respecter, l'analyse des faits et leur qualification juridique, les moyens à mobiliser, la conduite des entretiens, le rapport d'enquête.

L'impartialité des collaborateurs en charge de la conduite de l'enquête interne est garantie au sein de l'ensemble des métiers par différents moyens, par exemple :

- déclaration annuelle d'absence de conflit d'intérêts signée par les enquêteurs ;
- mise en place d'un comité décisionnaire pour une prise de décision collégiale ;
- traitement de l'enquête interne à un niveau supérieur de celui de la chaîne de gestion concernée par la question ;
- externalisation de la gestion de l'enquête le cas échéant.

Communication des résultats des enquêtes internes aux organes d'administration

Dans chaque métier, un comité en charge des sujets liés à l'éthique, émanation du conseil d'administration à qui il rapporte, se réunit régulièrement pour examiner les questions relatives à l'éthique et évaluer le dispositif de prévention et de détection de la corruption mis en place. Il est également chargé de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et collaborateurs, de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire ainsi définies, de donner un avis sur le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Le comité en charge des sujets liés à l'éthique de chaque métier et/ou la direction générale concernée est destinataire d'une information relative aux enquêtes internes et aux alertes.

Au niveau du Groupe, un reporting des alertes reçues et traitées est fait trimestriellement au comité en charge des sujets liés à l'éthique du conseil d'administration de Bouygues, présidé par une administratrice indépendante. Ce reporting présente des données statistiques détaillées sur l'ensemble du Groupe telles que le nombre d'alertes reçues et leur répartition par métier et par zone géographique, les alertes traitées et celles restant à traiter, les alertes pour lesquelles les faits signalés sont avérés, les mesures disciplinaires et les éventuelles sanctions prises.

Formation à la conduite des affaires (G1-1, G1-3) ^a

Depuis le début des années 2000, le groupe Bouygues prône le respect de valeurs communes essentielles, l'intégrité, le respect et la responsabilité, en organisant des séminaires destinés aux dirigeants et managers de Bouygues SA et de l'ensemble des métiers du Groupe, par l'Institut du Management de Bouygues (« IMB »). Ces séminaires ont pour objectif de créer un espace d'échanges sur ces valeurs, où chacun doit identifier et clarifier ses convictions pour orienter son comportement et son mode de management.

Un séminaire spécifique en présentiel sur l'éthique des affaires organisé par l'IMB, d'une durée de 2 jours, portant sur la corruption et les ententes, est dispensé aux mandataires sociaux, aux dirigeants et aux collaborateurs les plus exposés à ces risques. En 2024, 7 sessions de formation ont été réalisées en français et 1 session de formation en anglais, réunissant 170 collaborateurs.

Au sein de Bouygues SA, deux modules de formation en ligne sur l'éthique et la lutte contre la corruption doivent être réalisés par tous les collaborateurs.

Chaque métier, sur le fondement de sa cartographie des risques de corruption, identifie les fonctions les plus exposées aux risques de corruption et de versement de pots-de-vin afin de les intégrer au dispositif de formation qu'il organise sur ces thèmes. Il organise des formations adaptées à ses activités et aux zones géographiques dans lesquelles il intervient.

Colas et ses différentes entités ont mis en place plusieurs actions de formation adaptées aux missions et aux qualifications des collaborateurs formés.

Le module « Ethique appliquée des affaires » est dispensé à l'ensemble des collaborateurs suivants :

- les présidents directeurs généraux / directeurs généraux adjoints,
- directeurs d'exploitation,
- directeurs régionaux,
- directeurs fonctionnels et opérationnels du siège de filiale,
- directeurs d'agence,
- chefs d'agence, chefs de centre, chefs de secteurs, conducteurs de travaux (filière exploitation et industrie),
- acheteurs, commerciaux,
- membres des filières matériel/équipement,
- étude, administrative, ressources humaines et juridique,
- et les collaborateurs ayant vocation à être envoyés en expatriation ou en mission à l'étranger.

Un module de formation en ligne est disponible pour l'ensemble des collaborateurs ; il est obligatoire pour les nouveaux embauchés, pour les collaborateurs ayant un statut cadre ainsi que pour l'ensemble des membres des filières audit, juridique et achats. Le module est disponible en 16 langues.

Par ailleurs, des actions de formation sont déclinées dans les différentes entités. Par exemple, Colas Rail a conduit un quiz numérique interactif sur les programmes de conformité et les procédures applicables, disponible en huit langues.

Colas France réalise des « tournées juridiques » qui abordent les questions pratiques liées à l'éthique.

Colas Inc. (USA) a également dispensé une formation en ligne intitulée « Colas Code of Conduct ».

Les personnes ciblées doivent suivre une formation tous les deux ans.

a Les données quantitatives du présent paragraphe visent les collaborateurs présents dans les effectifs au 31/12/2024.

L'université d'entreprise de **Bouygues Construction** (Bouygues Construction University) conçoit, développe et déploie une offre de formation transverse.

- **Formation destinée à tous les collaborateurs** : Un module de formation en ligne est consacré à l'éthique des affaires. Ce module est rendu obligatoire pour les collaborateurs et directeurs considérés comme « exposés » à des risques relevant de l'éthique et de la conformité (en particulier les relations avec les fournisseurs, les clients, les intermédiaires).
- **Formation des collaborateurs les plus exposés** : un plan de formation consacré à l'éthique et à la conformité est décliné dans chaque entité de Bouygues Construction, dans le cadre de modules de formation ciblés par catégorie de population (nouveaux managers promus, filières achats, collaborateurs à l'étranger etc.).
 - Ce plan de formation comprend des formations en présentiel animées par le responsable de l'éthique, le responsable de la conformité ou les référents conformité de ses entités. Les collaborateurs visés diffèrent en fonction de la formation : les managers promus à des postes de direction et ceux à haut potentiel d'évolution, les cadres de la filière commerciale, les collaborateurs de la filière achats et ceux destinés à être envoyés en expatriation ou en mission à l'étranger. Ces formations sont dispensées plusieurs fois par an.
 - Les entités de Bouygues Construction peuvent proposer des formations spécifiques pour elles-mêmes et leurs filiales, en lien avec les besoins spécifiques à leurs activités opérationnelles. Les référents conformité et les directeurs juridiques animent les modules éthique et conformité de ces formations.

Bouygues Construction a mis en place un indicateur de suivi de la formation éthique et conformité en ligne pour les collaborateurs à partir du grade de chef de service, y compris les membres du comité exécutif de Bouygues Construction.

Des modules de formation spécifiques sur les comportements à adopter dans la conduite des affaires ont été mis en place au sein de **Bouygues Immobilier**.

Ces formations comprennent :

- deux modules de formation en ligne relatifs à l'éthique ; ils sont obligatoires pour les nouveaux arrivants (un module Groupe et un module Bouygues Immobilier) avec une validation des acquis via un quiz final ;
- un module de formation en ligne obligatoire sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, destiné aux collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et d'ententes anticoncurrentielles ;
- des formations en présentiel destinées aux collaborateurs les plus exposés (« Prévention du risque pénal et concurrence »), dispensées avec l'aide d'un cabinet d'avocats ;
- des formations sur les thèmes de l'éthique et de la loi Sapin II sont dispensées aux comités de direction par la direction de la conformité.

En outre, les dirigeants et mandataires sociaux sont obligatoirement inclus dans le plan de formation pluriannuel. Les administrateurs qui ne sont pas membres du comité exécutif de Bouygues Immobilier, sont des collaborateurs Bouygues SA, et à ce titre bénéficient du programme de prévention et de lutte contre la corruption du groupe Bouygues.

Equans dispose de programmes de formation intégrant l'éthique dans la conduite des affaires :

- Le responsable éthique d'Equans anime des formations auprès des personnes les plus exposées aux risques de corruption, dont les membres des comités exécutifs de directions opérationnelles. Dans le cadre de ces formations, d'une durée de 3h, un avocat pénaliste intervient afin de présenter le régime applicable en droit local. Plusieurs études de cas sont ensuite soumises aux participants.
- Un programme, qui cible les futurs dirigeants d'Equans France, comprend un module de formation éthique. Dans le cadre de cette formation, le responsable de l'éthique présente d'abord le cadre juridique qui s'applique à Equans et les risques en matière d'éthique, ainsi que les politiques qui sont applicables, puis sollicite l'auditoire autour de plusieurs études de cas ayant vocation à sensibiliser les participants à la détection et l'identification des risques éthiques.
- Pour tous les collaborateurs :
 - dans le cadre de la journée internationale de la lutte contre la corruption organisée une fois par an, le président et le responsable éthique d'Equans ont délivré un message de « tolérance zéro » à l'égard des pratiques de corruption, au moyen d'une vidéo de sensibilisation à destination de l'ensemble des salariés ;
 - Equans a lancé un nouveau module de formation en ligne basée sur le livret éthique en avril 2024.

Chez **Bouygues Telecom**, les collaborateurs bénéficient de formations (module en ligne obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs dans les 3 mois suivants leur entrée dans l'entreprise, ad hoc sur demande / en cas d'identification d'un besoin spécifique) relatives à l'éthique professionnelle, à la lutte contre la corruption et au respect du droit de la concurrence. Ces formations comprennent un volet propre au dispositif d'alerte.

Par ailleurs, les collaborateurs participant aux enquêtes réalisées à la suite d'une alerte professionnelle sont spécifiquement formés.

Enfin, les membres du comité de direction générale doivent suivre les formations en ligne relatives à l'éthique professionnelle, la lutte contre la corruption et le respect du droit de la concurrence.

L'ensemble des collaborateurs de **TF1**, à leur entrée dans l'entreprise, suivent une formation en ligne obligatoire sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Ce module aborde cinq thèmes, à savoir les cadeaux et invitations, le recours aux intermédiaires commerciaux, les opérations de mécénat et sponsoring, les conflits d'intérêts et l'alerte professionnelle. L'ensemble des collaborateurs en poste ont l'obligation de suivre chaque campagne de renouvellement de cette formation en ligne (à date, deux campagnes ont eu lieu, en 2020 et 2024).

Les collaborateurs de TF1 membres du comité de management, ainsi que les collaborateurs identifiés comme étant les plus susceptibles d'être exposés aux risques de corruption bénéficient d'une formation renforcée d'une demi-journée sur les bons réflexes à adopter en matière de prévention des risques de corruption et de trafic d'influence. Cette formation qui aborde de façon plus détaillée les cinq thèmes du module en ligne et est enrichie de cas pratiques et de rappels des bonnes pratiques.

Enfin, les membres d'organes d'administration, de direction et de surveillance font partie de la liste des personnes prioritaires devant obligatoirement être formés à la lutte contre la corruption (via une formation en ligne ou une formation en présentiel).

Sur le périmètre du Groupe, les pourcentages de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation figurent dans le tableau ci-dessous :

	Bouygues SA	Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Total
Population des fonctions à risques ciblée par les programmes de formation	85	7 185	3 927	235	1 884	1 054	251	14 621
Population formée en 2024	40	7 185	3 925	232	1 537	614	235	13 768
Pourcentage des fonctions à risques couvertes par les programmes de formation	47%	100%	100%	99%	82%	58%	94%	94,16%

Sanctions (G1-4)

Le groupe Bouygues et ses métiers n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En tout état de cause, le groupe Bouygues a mis en place un régime disciplinaire permettant de sanctionner les collaborateurs en cas de violation de son code de conduite. Ce régime disciplinaire est intégré au règlement intérieur des entités de droit français. Dans les pays où il n'y a pas de règlement intérieur, la remédiation est prévue notamment dans le contrat de travail, ou dans une note de service.

Si un fait non éthique est avéré, le métier peut engager les démarches et actions judiciaires, le cas échéant sous la forme d'une plainte auprès des autorités judiciaires. Le dirigeant ou collaborateur ayant violé les dispositions du programme de conformité, ou qui a exposé son entreprise aux conséquences d'un acte de corruption, encourt des sanctions, notamment la révocation de son mandat social ou une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. Les amendes, et toute autre sanction ou réparation pécuniaire qui seraient infligées par une juridiction à un dirigeant ou collaborateur, resteront à sa charge.

Vis-à-vis des tiers, le métier peut prendre des mesures pour remédier aux atteintes à l'éthique, telles que la rupture des relations contractuelles et/ou le dépôt de plainte.

3.4.1.2 Achats Responsables (G1-2, G1-6)

La performance globale du groupe Bouygues est intrinsèquement liée à celle de ses fournisseurs et sous-traitants, et au fait de collaborer en ce sens. La recherche de solutions bas carbone et d'économie circulaire, respectueuses des droits humains et du vivant, et le développement de chaînes de valeur plus robustes, est un objectif commun qui relie Bouygues à ses partenaires. Cette collaboration se fonde sur le développement de relations pérennes et des comportements d'achats responsables.

- Impacts négatifs potentiels : atteintes aux droits des travailleurs vulnérables n'ayant pas la capacité à défendre leurs droits (main d'œuvre peu qualifiée, nouveaux migrants, statut socio-économique...) ou à l'environnement sur les chaînes de valeur du Groupe. Fragilisation des chaînes de valeur du Groupe, notamment via une gestion non pérenne des relations fournisseurs.
- Risques encourus : défaillance des fournisseurs et sous-traitants, manque de fiabilité des sous-traitants, dégradation des plannings, de la santé et de la sécurité au travail, de la qualité, controverses impactant la réputation du groupe Bouygues et sa capacité à répondre à des appels d'offre, procédures judiciaires et amendes liées à la loi sur le devoir de vigilance en raison de chaînes d'approvisionnement complexes et de fournisseurs dans des pays à haut risque.
- Opportunités : amélioration de la qualité et réduction des non-conformités, développement de partenariats pérennes pour accompagner les plans de transition, de relations de confiance et d'opportunités d'affaires, développement conjoint de nouveaux modèles d'affaires à pérennité programmée et à visée régénérative.

Depuis son adhésion en 2006, Bouygues s'engage à respecter les principes de responsabilité sociétale définis dans le Pacte mondial des Nations unies et à les intégrer dans les processus d'achats de ses filiales, partout dans le monde. Pour cela, il s'appuie notamment sur un comité Achats et RSE où les directeurs Achats et les responsables Achats & RSE des métiers se réunissent une fois par trimestre.

Les lignes directrices en matière d'achats responsables suivantes, définies collégialement par un groupe de travail composé de membres du Comité Achats & RSE du groupe Bouygues, et revalidées par celui-ci en 2024, constituent les « règles d'or » de l'acheteur responsable :

1. J'annexe la « charte RSE Fournisseurs et Sous-Traitants » Groupe à mes commandes et/ou contrats
2. J'évalue la performance environnementale et sociale de mes fournisseurs et sous-traitants stratégiques en tenant compte des analyses de risques
3. En fonction du résultat de l'évaluation, je demande au fournisseur de mettre en place les mesures correctives
4. J'achète des produits éco-responsables et/ou locaux lorsque c'est pertinent
5. J'achète suivant des critères « solidaires » lorsque c'est pertinent
6. Je respecte l'éthique des achats telle que décrite dans le « code d'éthique » Groupe
7. Je passe commande de manière à ce que les délais de paiement soient respectés
8. J'adopte des relations équilibrées avec les fournisseurs et sous-traitants dans un cadre d'intérêt réciproque.

Empêcher les retards de paiement

Politique Groupe

Le Groupe défend un comportement d'achat responsable et à ce titre le respect des délais de paiement a été identifié comme un sujet important quelle que soit la taille des fournisseurs. Le Groupe a ainsi mis en place des outils de traitements des factures dématérialisées pour réduire le temps d'acheminement de ces dernières et s'assure que les commandes sont passées le plus en amont possible pour ne pas ralentir le processus d'approbation des factures, que le numéro des commandes est communiqué aux fournisseurs pour faciliter le lettrage et que les approbateurs sont sensibilisés sur un traitement rapide ainsi que sur le principe de délégation de leur validation pendant leurs absences. Les métiers du Groupe exigent de leurs filiales le respect des délais contractuellement fixés avec les fournisseurs.

En l'absence de reporting centralisé sur les délais de paiement au sein des plus de 80 pays où opère le groupe Bouygues, les informations sur les délais de paiement décrites ci-après pour 2024 concernent quatre pays (France, Royaume-Uni, Canada et États-Unis) qui représentent près de 70% du chiffre d'affaires et des achats consommés et dépenses externes de l'exercice écoulé. Cette couverture sera étendue en 2025 et au-delà. Bien que le Groupe ne suive pas ses délais de paiement par catégorie de fournisseurs, les sociétés du groupe Bouygues apportent la même importance aux respects des délais de paiement de tous leurs fournisseurs. Les chiffres ci-dessous concernent ainsi les fournisseurs quelle que soit leur taille et leur catégorie.

Au sein du Groupe, les informations relatives aux délais de paiement concernent 6 474 112 factures et sont basées sur les données de toutes les entités des quatre pays cités ci-dessus à l'exception de certaines transactions spécifiques (par exemple chez Bouygues Telecom pour les opérations avec les bailleurs qui ont une échéance contractuelle annuelle ainsi que les paiements à l'ARCEP pour lesquels les paiements des redevances sont échelonnés sur plusieurs années) ou de sociétés pour lesquelles ces informations ne sont pas immédiatement disponibles (par exemple chez Bouygues Construction lorsque les comptabilités sont tenues par des partenaires ou chez TF1 pour les sociétés internationales du pôle Newen dont les factures seront intégrées progressivement en 2025 et au-delà). Ces exclusions représentent 1% du volume des factures de l'exercice en France, Royaume-Uni, Canada et États-Unis.

Le Groupe applique comme délai de paiement contractuel standard un paiement compris généralement entre 30 et 60 jours selon les métiers. Certains fournisseurs sont payables à réception ou dans des délais très courts (aux États-Unis et Canada par exemple). Au cours de l'exercice 2024, 81% des factures ont été payées dans les délais contractuels (87% en France). Les factures réglées au-delà des délais contractuels sont en règle générale payées dans un court délai suivant l'échéance. Ces taux ont été calculés par rapport à la date d'émission de la facture, sauf pour le Royaume-Uni où il est réglementairement calculé à partir de leur date de réception. Le Groupe a mis en place des plans d'action pour augmenter le taux de respect des délais de paiement, en particulier aux États-Unis et au Canada, et se fixe d'atteindre 85% de conformité en 2026 et de poursuivre la progression au-delà.

Le délai moyen de paiement constaté sur l'exercice 2024 est de 46 jours, intégrant pour le Royaume-Uni le délai d'acheminement des factures.

Au 31 décembre 2024, aucune procédure judiciaire concernant des retards de paiement n'est en cours.

Dans les métiers

Les procédures comptables et de gestion sont pilotées métier par métier et pays par pays. Des clauses contractuelles sont ajoutées dans les contrats pour s'engager sur des délais de paiements standards et des outils, distincts dans chaque pays, permettent de déclencher dans les temps les facturations. Les indicateurs présentés ci-dessus sont suivis dans chaque métier du Groupe afin de permettre un pilotage local. La gouvernance du Groupe est aussi déclinée dans les métiers, avec pour chacun, les mêmes responsabilités côté achats et comptabilité.

Relations avec les fournisseurs, en considération des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et des impacts sur les questions de durabilité

Politique Groupe

La deuxième règle d'or de l'acheteur responsable du Groupe stipule qu'il doit évaluer la performance environnementale et sociale de ses fournisseurs et sous-traitants stratégiques. Pour ce faire, le Groupe a signé en 2022 un contrat-cadre avec EcoVadis, utilisé par chacun des six métiers pour évaluer, selon une stratégie formalisée métier par métier, la performance RSE de ses fournisseurs prioritaires. Cette performance est de plus en plus prise en compte lors de la sélection ou du renouvellement de ses partenaires, selon un processus géré au niveau des métiers.

Le questionnaire EcoVadis, adapté à la taille et au secteur des fournisseurs des six métiers, permet à ceux-ci de s'évaluer sur quatre thèmes : l'environnement, les droits humains, l'éthique et les achats responsables. Des actions correctives sont proposées en cas de note insuffisante, et font l'objet d'un suivi. Une fois le fournisseur évalué, celui-ci a la possibilité de

s'améliorer sur chacun des thèmes, grâce à des formations en ligne, afin d'atteindre le niveau attendu par le Groupe. 1502 fournisseurs sont ainsi, à fin 2024, évalués dans le réseau Bouygues (évaluation de moins de trois ans) via EcoVadis, dont 827 fournisseurs en 2024, signe de la progression de la démarche durant l'année.

Dans les métiers

Bouygues Construction s'est doté d'une politique « Committed Supply Chain » pour gérer ses relations fournisseurs. Celle-ci implique une analyse des risques RSE fournisseurs permettant de cibler les efforts pour réduire ces risques et les perturbations susceptibles de survenir dans la chaîne d'approvisionnement.

Pour atteindre les ambitions de cette politique, les acheteurs de Bouygues Construction sont formés à la RSE (climat, environnement, droits humains...) et au pilotage de la performance RSE. Des critères RSE sont associés à leurs évaluations annuelles et la stratégie achats durables est intégrée au processus achats, qui fait l'objet d'audits internes réguliers pour garantir la robustesse de son déploiement.

Bouygues Construction évalue la performance sociale et environnementale de ses fournisseurs via EcoVadis, avec 46% de partenaires déjà évalués. Les plans de progrès sont suivis lors des business reviews. Des audits sociaux réalisés par des tiers externes sont déployés sur le site des fournisseurs à risque pour garantir le respect des standards de vigilance, avec près de 200 audits menés depuis 2017.

Plus de 90% des achats de Bouygues Construction sont réalisés, au global, sur un périmètre national. L'entreprise peut s'engager sur une proximité renforcée selon les exigences du projet, par exemple, mettre en œuvre des produits fabriqués à moins de 300 km. Pour y parvenir, différentes solutions sont utilisées, comme par exemple au Royaume-Uni un outil d'approvisionnement indiquant la distance fournisseurs chantier, ou en France l'organisation de speeddating avec les fournisseurs locaux avec le soutien des chambres de commerce locales, etc.

Bouygues Construction gère les fournisseurs vulnérables en s'assurant de leur stabilité financière, en mesurant leur taux de dépendance et en renforçant le suivi du respect des délais de paiement. En France, l'entreprise facilite et promeut le recours aux ESAT/EA via des outils d'approvisionnement simplifiés. Toujours en France, Bouygues Construction est membre historique de Pacte PME et participe à l'alliance pour la décarbonation des PME.

Via la politique « Committed Supply Chain », Bouygues Construction engage les fournisseurs et les sous-traitants sur la décarbonation, le développement économique local, les droits humains et les partenariats durables et équilibrés. Les ambitions RSE sont partagées lors d'événements comme le Committed Supply Chain Forum et de rencontres opérationnelles. Des webinaires RSE sont proposés aux acteurs de notre chaîne de valeur pour accompagner leur engagement. Les évaluations EcoVadis permettent de suivre et piloter la performance RSE des partenaires. Le label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR), obtenu en 2023 pour la France, valorise l'engagement de Bouygues Construction en matière d'achats responsables auprès des parties prenantes externes.

Bouygues Construction évalue ses pratiques par des audits sociaux, des évaluations internes et via EcoVadis, mais également par des enquêtes de satisfaction. Une enquête auprès de 500 fournisseurs a montré que 31% des 263 répondants étaient très satisfaits et 69% plutôt satisfaits de la relation. Les audits évaluent le respect des droits humains chez nos fournisseurs et aident à renforcer les relations partenariales. Le pilotage des catégories achats les plus carbonées (béton, armature, énergie, carburant) est renforcé par des partenariats pour le béton bas carbone, le carburant HVO, etc.

Chez **Colas**, le septième engagement RSE de la démarche ACT s'intitule « construire une *supply chain* responsable ancrée sur une performance durable ». Dans le cadre des relations avec ses fournisseurs, Colas a adopté différents engagements qui abordent les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et aux impacts sur les questions de durabilité. Pour commencer, tous les acheteurs Colas sont formés à la RSE. Colas s'appuie également sur sa politique Achats Colas, le code éthique et la charte RSE Fournisseurs et sous-traitants de Bouygues, en intégrant tous ces documents aux contrats cadre ou aux conditions générales d'achat (CGA) des commandes passées.

Colas dispose d'un outil nommé Colas Map qui lui permet de cartographier les risques par catégorie d'achat suivant 23 risques. En lien avec cette cartographie, Colas évalue ses fournisseurs via des formulaires internes ou via la plateforme EcoVadis. Au préalable de ces évaluations, il existe un process questionnaires de préqualification et de qualification interne pour cadrer la connaissance de la chaîne d'approvisionnement.

La stratégie de Colas est de renforcer les éléments de durabilité de sa chaîne d'approvisionnement, en initiant la mise en place et le déploiement de visites fournisseurs ainsi que d'audits externes.

Chez **Equans**, une charte RSE pour les acheteurs a été formalisée en 2024. Cette charte décline et adapte les 8 lignes directrices des achats responsables du groupe Bouygues, et notamment la règle 2 sur les procédures d'évaluation. La procédure d'évaluation RSE des fournisseurs Equans complète à été annexée à cette charte et validée par le président directeur général. Le déploiement progressif de la procédure d'évaluation sera réalisé en 2025. La procédure d'évaluation se décline en 2 niveaux de contrôle :

- Premier niveau de contrôle : en 2024, Equans s'est doté d'un outil de cartographie fournisseur, nommé « IQ Plus ». Cet outil permet d'évaluer le risque brut sur les enjeux environnementaux, sociaux, éthiques et d'achats responsable des principaux fournisseurs d'Equans. Ces évaluations se basent sur une analyse sectorielle et pays de chacun des fournisseurs et permettent d'identifier les fournisseurs les plus à risque. La cotation se base sur des bases de données internationales et des rapports d'ONG. Fin 2024, 6 915 évaluations IQ Plus ont été réalisées. Les fournisseurs présentant un risque potentiel RSE via l'outil IQ Plus devront réaliser une évaluation EcoVadis à partir de 2025 - l'objectif est fixé à 95% de fournisseurs en contrat-cadre et de fournisseurs à fort risque RSE couverts par une évaluation EcoVadis (ou équivalent) d'ici 2030. En 2024, 948 fournisseurs Equans sont couverts par une évaluation valide. Les fournisseurs présentant un risque éthique potentiel via l'outil IQ Plus devront également réaliser une évaluation éthique complémentaire.
- Deuxième niveau de contrôle : les fournisseurs n'obtenant pas de résultats satisfaisants aux évaluations complémentaires (EcoVadis ou éthique) et pour lesquels aucun progrès n'est constaté après réévaluation seront audités sur les thématiques les plus à risque. En 2024, des audits partagés avec Bouygues Construction ont été réalisés sur les fournisseurs de panneaux photovoltaïques. Un audit complémentaire a été mené suite aux résultats de la cartographie des familles d'achats réalisée en France.

Prise en compte des critères sociaux et environnementaux lors de la sélection des partenaires

Engagement Groupe

Outre les règles d'or de l'acheteur responsable numéro 4 (« J'achète des produits éco-responsables et/ou locaux lorsque c'est pertinent ») et numéro 5 (« J'achète suivant des critères « solidaires » lorsque c'est pertinent »), la stratégie de prise en compte des critères sociaux et environnementaux lors de la sélection des partenaires est gérée métier par métier. Chaque métier est responsable de définir sa propre stratégie d'impact et de prévention des risques.

Dans les Métiers

Chez **Bouygues Construction**, durant les consultations, des critères RSE sont intégrés à l'analyse. Par exemple, l'impact carbone est calculé et communiqué pour les achats de béton et d'armatures. Les critères RSE pris en compte varient selon le contexte et peuvent concerner l'insertion, le développement économique local, les certifications FSC/PEFC, les notes EcoVadis, et les résultats des audits sociaux.

Des objectifs RSE sont également fixés en fonction du profil des fournisseurs ou sous-traitants. Par exemple, les partenaires peuvent être tenus d'évaluer leur performance RSE via EcoVadis. Les fournisseurs identifiés à risque sont ensuite soumis à une analyse de conformité ainsi qu'à un questionnaire de due diligence à l'étape de qualification.

Colas intègre des critères RSE dans certains de ses règlements de consultations, notamment des contrats cadres. Les pondérations dans les comparatifs d'offres et les décisions dans les choix des fournisseurs restent à discrétion du responsable achats. Par exemple, en France, sur la catégorie matière première, une pondération de 12,5% est appliquée à la grille sur la base des critères CO₂. Aussi, sur la catégorie intérim, une pondération de 30% est appliquée à la grille sur les critères santé/sécurité RSE.

Chez **Equans**, l'intégration de critères sociaux et environnementaux dans la sélection des fournisseurs n'est pas encore standardisée dans l'ensemble du groupe Equans.

Fin 2024, une charte RSE pour les acheteurs a été formalisée et validée par le président directeur général. Cette charte adapte les huit règles d'or des achats responsables du groupe Bouygues selon les spécificités d'Equans. Trois règles concernent directement l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans la sélection des fournisseurs et des produits. Les règles sont les suivantes :

- sélection prioritaire des fournisseurs ayant pris des engagements pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, les fournisseurs ayant un meilleur score EcoVadis et ceux avec les meilleurs résultats en matière de sécurité ;
- sélection prioritaire des produits les moins carbonés, les plus efficaces d'un point de vue énergétique, et les plus durables, recyclables et faciles à réutiliser ;
- ajout, dès que possible, d'entreprises du secteur adapté et protégé dans les appels d'offres.

L'objectif est que cette charte soit signée par l'ensemble des directions achats du Groupe et mise en œuvre par des actions concrètes en 2025.

En complément, une partie de la rémunération variable des acheteurs France et d'une partie des acheteurs monde est basée sur la mise en place d'actions RSE en 2024. Ce nouvel objectif a amené de nombreux acheteurs à ajouter des critères environnementaux et sociaux dans leurs appels d'offres. En parallèle, un projet de création d'un tableau comparatif des offres basé sur des critères RSE est en cours de réalisation en France. Ce tableau permettra de comparer les performances environnementales et sociales des fournisseurs selon des critères objectifs.

3.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

À l'Assemblée Générale de la société Bouygues,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le chapitre 3 du rapport de gestion.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société Bouygues est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Bouygues pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 3 du rapport de gestion avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Bouygues dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Bouygues, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Bouygues en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Bouygues pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Bouygues lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le chapitre 3 du rapport de gestion ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Bouygues avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Bouygues pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives aux parties prenantes sont mentionnées au paragraphe 3.1.3.2 du rapport de gestion « [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes ».

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Bouygues pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes concernées et avons inspecté la documentation disponible au titre du processus d'identification des parties prenantes.

Nous avons apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Bouygues avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Nous avons également examiné l'information donnée au paragraphe 3.1.3.2 du rapport de gestion pour en apprécier la cohérence avec l'analyse menée par Bouygues.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans le paragraphe 3.1.3.3 du rapport de gestion « [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ».

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par Bouygues concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté dans le paragraphe 3.1.3.3 du rapport de gestion.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par Bouygues des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, et apprécié sa cohérence avec notre connaissance du groupe et avec les éléments présentés aux organes de gouvernance.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans le paragraphe 3.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités » du rapport de gestion.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Bouygues, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par Bouygues dans l'évaluation des matérialités d'impact et financière et de la présentation qui en est faite dans le paragraphe 3.1.4 du rapport de gestion.

Nous avons notamment apprécié la façon dont Bouygues a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à Bouygues.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 3 du rapport de gestion avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 3 du rapport de gestion, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Bouygues relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 3 du rapport de gestion, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe introductif du paragraphe « 3.1.1 Base de préparation » du rapport de gestion qui présente le contexte dans lequel les informations en matière de durabilité ont été établies, impliquant des limites de périmètre de collecte de certaines informations, notamment sociales, et précise que le groupe poursuit ses analyses d'identification et de quantification de certains leviers de décarbonation du plan de transition.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale (ESRS E1)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (ESRS – E1), figurant dans le paragraphe 3.2.2 « [ESRS E1] Changement climatique » du rapport de gestion.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction et les personnes concernées, en particulier, les directions « RSE » du groupe et de ses métiers, pour

prendre connaissance des politiques et orientations du groupe concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;

- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par Bouygues visant à la conformité des informations publiées.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre (GES), nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du protocole interne d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par Bouygues pour établir ses émissions de gaz à effet de serre, apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions notamment au titre du *scope* 3 et apprécier les périmètres retenus des différentes catégories et le processus de collecte des informations ;
- prendre connaissance de la méthodologie retenue pour les estimations que nous avons jugées structurantes ;
- apprécier, sur la base d'une sélection, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- rapprocher, pour les données directement mesurables telles que la consommation d'énergie liée aux *scopes* 1 et 2, sur une sélection, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques.

S'agissant du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont également consisté, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en matière de climat, à :

- prendre connaissance des modalités d'élaboration des plans de transition de chacun des métiers du groupe sous-tendant le plan de transition groupe ;
- apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par les organes d'administration et de direction de Bouygues tels que retranscrits dans les procès-verbaux des réunions concernées, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- rapprocher, pour une sélection de données qui sous-tendent la valorisation des leviers de décarbonation, l'information présentée avec la documentation disponible ;
- prendre connaissance des ressources allouées (OpEx et CapEx) aux actions en matière d'atténuation du changement climatique et des méthodes de chiffrage retenues ;
- apprécier la prise en compte du plan de transition dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que dans la planification financière du groupe.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Bouygues pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incertitudes et limitations relatives à l'application par le groupe du critère « DNSH 5 : Analyse de l'appendice C (substances chimiques) » décrites au sein du paragraphe « 3.2.1.5 Note méthodologique » du rapport de gestion.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 05 mars 2025
Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS S.A.
Jean-Marc Deslandes

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas Pfeuty

4

RISQUES ET GESTION DES RISQUES

4.1 FACTEURS DE RISQUES	340	4.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	449
4.1.1 Groupe	340	4.4.1 Introduction	449
4.1.2 Activités de construction	343	4.4.2 Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe	449
4.1.3 Télécoms	343	4.4.3 Élaboration et traitement de l'information comptable	449
4.1.4 Médias	344	4.4.4 Contrôle de gestion - <i>Reporting</i>	450
4.1.5 Bouygues SA	345	4.4.5 Communication financière	450
4.2 DIFFÉRENDS ET LITIGES	345	4.4.6 Les acteurs clés du contrôle	450
4.2.1 Colas	345	4.4.7 Pilotage	451
4.2.2 Bouygues Construction	346	4.5 ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES	452
4.2.3 Equans	346	4.5.1 Organisation et politique d'assurances	452
4.2.4 Bouygues Telecom	347	4.5.2 Principaux programmes d'assurances	452
4.2.5 TF1	348		
4.3 PLAN DE VIGILANCE	348		
4.3.1 Colas	352		
4.3.2 Bouygues Construction	373		
4.3.3 Bouygues Immobilier	385		
4.3.4 Equans	399		
4.3.5 Bouygues Telecom	412		
4.3.6 TF1	428		
4.3.7 Le dispositif d'alerte	448		
4.3.8 Le dispositif de suivi	448		

4.1 FACTEURS DE RISQUES

Le groupe Bouygues présente ici les principaux risques spécifiques auxquels il estime être exposé, et dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, sa réputation, ses perspectives ou ses parties prenantes.

Sont d'abord présentés les risques Groupe, communs à plusieurs métiers. Les risques sont ensuite décrits par activité sur le périmètre actuel du Groupe. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés par ordre décroissant d'importance. L'importance de chaque risque est déterminée annuellement au niveau du Groupe selon une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact financier estimé sur le Groupe et de leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des mesures de gestion de ces risques.

Toutefois, d'autres risques, qui n'ont pas été identifiés à la date du présent document ou dont la matérialisation n'est pas considérée, à cette date,

comme susceptible d'emporter un effet défavorable significatif, peuvent exister ou survenir.

Les risques ne figurant pas dans le présent document en raison de leur faible importance estimée à ce jour continuent néanmoins d'être pris en considération dans le cadre des procédures de gestion des risques au sein de chacun des métiers du Groupe. Les principales procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont décrites à la section 4.4 du présent document.

Le groupe Bouygues n'est pas directement impacté par le conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine. En effet, en 2024, Bouygues n'a pas réalisé d'activité dans ces deux pays. Néanmoins, le Groupe reste très vigilant quant à l'évolution de la situation et aux conséquences de ce conflit sur l'économie mondiale et sur les marchés financiers.

Catégorie	Risque	Importance ^a
Groupe	Risques opérationnels liés aux grands projets	■ ■
	Cybersécurité	■ ■
	Perte de compétences et d'attractivité	■ ■
	Risque géopolitique	■ ■
	Risque lié à la conjoncture économique	■ ■
	Risques liés au changement climatique	■ ■
	Non-conformité à la loi et à la réglementation	■
Activités de construction	Risques liés à la chaîne d'approvisionnement	■
	Risques liés au contexte concurrentiel	■
	Risques liés aux droits humains	■
Télécoms	Contexte concurrentiel et évolution du marché	■ ■
	Dépendance aux grands fournisseurs	■
	Incident d'exploitation	■
	Risques liés à la réglementation et à son évolution	■
	Effet des ondes électromagnétiques	■
Médias	Risques liés à l'émergence de nouveaux acteurs et usages	■
Bouygues SA	Risque de perte de valeur de participations	■
	Erreur de choix de dirigeant métier	■

a impact estimé et probabilité d'occurrence, sur une échelle de 1 (■) à 2 (■ ■), allant d'une importance modérée à significative

4.1.1 Groupe

4.1.1.1 Risques opérationnels liés aux grands projets

La complexité, la taille et la durée des projets peuvent exposer Bouygues Construction et Colas, à des risques en matière d'études et de conception, d'une part, et à des risques en matière de réalisation, d'autre part.

La survenance de ce type de risques peut se traduire par des surcoûts (travaux de reprise, pénalités, etc.), par des réclamations et par des préjudices importants pour l'entreprise, y compris une altération de son image.

Bouygues Construction et Colas ont mis en place des organisations et processus *ad hoc* visant à maîtriser au mieux l'étude, la sélection, la conception et la réalisation de ces grands projets. Par ailleurs, une vigilance particulière est portée sur la répartition des risques selon les types de contrats, notamment ceux qui permettent un partage des risques avec le client.

Des audits internes sont, en outre, régulièrement menés sur les projets de grande ampleur afin de s'assurer de la maîtrise des risques en cours de réalisation.

4.1.1.2 Cybersécurité

Les cyberattaques des réseaux et des systèmes d'information peuvent avoir plusieurs conséquences dont :

- la paralysie des systèmes informatiques de l'entreprise conduisant à une perturbation ou un arrêt de l'activité ;
- la divulgation de données sensibles, en particulier des données personnelles de clients ; et/ou
- l'indisponibilité de certains services : par exemple, ralentissement des prises de commande, retards d'exécution, difficulté de connexion pour les clients au réseau télécom, perturbation des ventes en boutiques ou des services de relation clients, etc.

Dans le cas d'une attaque de cette nature, l'entreprise s'exposerait alors à des impacts négatifs sur ses résultats financiers, ses activités et son image.

Pour s'en protéger, chaque métier a mis en place une politique de sécurité adaptée à ses risques spécifiques. Cette politique est régulièrement mise à jour et renforcée. Elle est structurée autour :

- de la gestion des habilitations d'accès aux systèmes d'information ;
- d'un dispositif de prévention permanente et de protection destiné à faire face aux intrusions ;
- d'un système de supervision permettant la détection des incidents de sécurité ;
- du renforcement de l'organisation relative à la cybersécurité, tant au niveau central que local (nomination de référents locaux), et du déploiement de ressources qui lui sont consacrées ;
- d'une sensibilisation régulière de l'ensemble de ses collaborateurs, fournisseurs et partenaires à la sécurité ; et
- de plans de réaction et de reprise d'activité.

Des audits internes et externes sont également menés annuellement pour s'assurer de la robustesse des dispositifs de sécurité informatique. Le Groupe dispose en outre d'une couverture d'assurance consacrée aux « risques Cyber ».

4.1.1.3 Perte de compétences et d'attractivité

Les activités de Bouygues Construction et de Colas s'appuient sur les compétences, le savoir-faire, l'engagement et l'expertise de leurs collaborateurs, en particulier dans le cadre de l'exécution des projets de construction.

Le marché de l'emploi des cadres et ingénieurs est sous forte tension et les métiers de la construction doivent répondre aux attentes des nouvelles générations : autonomie, digitalisation, flexibilité et d'attractivité de la rémunération.

Le risque consiste donc à ne pas être en mesure d'attirer et de retenir les meilleurs profils en termes de savoir-faire et/ou de potentiel, de former et faire monter en compétence efficacement l'ensemble des collaborateurs, ou d'allouer les ressources de manière pertinente notamment sur les postes clefs (directeurs travaux ou chefs maîtrise pour l'activité construction). Ce risque pourrait entraîner une baisse de la qualité de conception et de réalisation des ouvrages.

Ce risque est accru en raison, d'une part, du développement, sur certains territoires, de programmes d'infrastructure ambitieux dans un temps limité et, d'autre part, de la saisonnalité marquée de l'activité dans certaines zones géographiques. Ceci renforce encore la concurrence sur le marché de l'emploi pour certains profils particulièrement recherchés.

La réalisation de ce risque contribuerait à :

- une baisse du niveau global d'expertise des métiers concernés susceptible de fragiliser leur positionnement sur le marché ;
- une désorganisation découlant de la difficulté à planifier la disponibilité des ressources pertinentes ;

- une dégradation de la qualité et des délais de conception et/ou de réalisation des projets entraînant des surcoûts (reprises de travaux, interventions post livraison) ; et
- une baisse de la satisfaction des clients et une dégradation de l'image et de la réputation des métiers concernés.

Des actions préventives et correctives sont déployées. Elles portent sur l'identification des compétences et des talents, sur la formation et l'accompagnement du management et de la mobilité interne, ainsi que sur l'attractivité du métier et de l'entreprise (développement de la marque employeur auprès des candidats potentiels, présence sur les réseaux sociaux, poursuite et/ou mise en place de partenariats avec des écoles partout dans le monde, renforcement de l'apprentissage, etc.).

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 3, rubrique 3.3.1 « Personnel de l'entreprise » du présent document.

En complément, le Groupe sonde également régulièrement l'ensemble des collaborateurs dans le monde pour mieux appréhender et gérer les risques liés au climat social, au *turn-over* des collaborateurs, au bien-être au travail (risques psychosociaux), à la gestion des compétences et au recrutement.

4.1.1.4 Risque géopolitique

Les activités de construction peuvent être exposées à l'instabilité mondiale qui s'est accentuée ces dernières années (guerre en Ukraine, conflit au Proche-Orient) et à la montée du protectionnisme constatée dans plusieurs pays. Les mesures susceptibles d'en découler (réglementations plus strictes, taxations, embargos, guerres commerciales) peuvent entraîner des conséquences économiques, telles que : fermeture des marchés aux entreprises étrangères, contrainte sur l'investissement à l'étranger, perturbation des échanges commerciaux et de la chaîne d'approvisionnement, inflation, restriction des mouvements de travailleurs étrangers, etc.

La diversification des activités et des implantations géographiques des activités de construction, leur présence très majoritaire en Europe, Amérique du Nord et Australie, et les procédures de sélection de nouveaux pays, constituent les premières mesures de maîtrise de ce risque. La stratégie d'implantation géographique du Groupe privilégie un développement dans les pays stables. Dans les pays où le mode d'intervention est plus nomade avec des opérations ponctuelles pour réaliser des projets spécifiques, l'organisation flexible permet, en cas de circonstances exceptionnelles, une adaptation des moyens, dans les conditions les moins dommageables possibles. Par ailleurs, une analyse de l'environnement local est effectuée en amont afin de mettre en œuvre une gestion contractuelle rigoureuse et des mesures préventives adaptées sur les plans juridique, financier et assurantiel.

Concernant les implantations historiques de Colas, une veille politique et sécuritaire est réalisée avec la mise en place de comités pour les pays les plus à risque, afin de rester particulièrement attentif aux évolutions, notamment sécuritaires, dans les pays concernés. La profondeur du carnet de commandes des activités de construction fournit une bonne visibilité sur les perspectives d'activité à court et moyen terme. Le pilotage des prévisions permet d'anticiper les évolutions défavorables et de disposer d'une capacité de réaction satisfaisante pour pouvoir réallouer les moyens de production sur des marchés ou des activités moins en tension.

4.1.1.5 Non-conformité à la loi et à la réglementation

Les métiers du groupe Bouygues opèrent dans de nombreux pays et sont soumis à des lois et réglementations multiples et en évolution permanente, notamment concernant le droit de la concurrence, les lois anti-corruption, les restrictions à l'export et embargos, les dispositions relatives à la protection des données, les règles en matière de santé et sécurité des collaborateurs, le droit de l'environnement, etc.

Le non-respect par le Groupe des lois et réglementations auxquelles il est soumis au sein des différents pays dans lesquels il opère, en France ou à l'international, pourrait conduire à différents types de sanctions, amendes ou autres pénalités, qui pourraient affecter l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa réputation.

En particulier, les activités de construction sont exposées à des risques d'atteinte à l'éthique, eu égard notamment au caractère international des projets, au poids de la commande publique et au nombre d'intervenants dans les opérations, en phase commerciale ou d'exécution.

En outre, les activités de certains métiers tels que Bouygues Telecom ou TF1 sont fortement réglementées, ce qui suppose de s'adapter en permanence aux évolutions des réglementations sectorielles spécifiques.

Le Groupe a mis en place des programmes spécifiques de conformité et de sensibilisation des collaborateurs afin de veiller au respect des lois et réglementations en vigueur. Il forme systématiquement les collaborateurs les plus exposés aux risques. Il professionnalise et déploie ses équipes juridiques aux niveaux central et local pour conseiller les opérationnels. Enfin, il sanctionne systématiquement les comportements non conformes.

4.1.1.6 Risque lié à la conjoncture économique

L'ensemble des métiers du Groupe est soumis à un risque défavorable de la conjoncture macro-économique sur les marchés où il est actif.

En matière de construction, une hausse des taux d'intérêts ou leur maintien à un niveau élevé, impactant l'équilibre financier des projets, pourraient entraîner un ralentissement de l'activité du marché de l'immobilier neuf, particulièrement dans le secteur privé, limitant ainsi les perspectives d'activité du secteur. La forte volatilité des prix de l'énergie et des matériaux observée ces dernières années a fragilisé les chaînes d'approvisionnement traditionnelles (augmentation des délais de fabrication et de livraison, pénuries ponctuelles, raréfaction de certaines matières premières...) et impacte les coûts de construction et potentiellement la rentabilité des projets. Une conjoncture économique défavorable accroît le risque de défaillance de certains fournisseurs et sous-traitants, pouvant ainsi impacter la productivité des projets. Enfin, la tension budgétaire dans plusieurs États, France et Royaume-Uni notamment, pourrait générer un risque de diminution de la commande publique.

Face à la baisse du marché de l'immobilier neuf, Bouygues Construction renforce son positionnement sur les marchés de la rénovation, de la transformation d'actifs et de l'industrie (*data center*, logistique).

Les activités immobilières de Bouygues Immobilier, présentes essentiellement en France, sont également exposées à des facteurs économiques externes, ainsi qu'à des risques liés au caractère cyclique des marchés immobiliers. Les variations du marché immobilier et du contexte économique général peuvent avoir un impact significatif sur les activités et la rentabilité.

Parmi les facteurs pouvant affecter le marché immobilier, figurent les conditions économiques internationales et nationales avec notamment l'évolution à la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, ainsi que l'évolution à la baisse du pouvoir d'achat, ces derniers facteurs impactant fortement le marché résidentiel. L'activité peut être significativement affectée par l'évolution des différentes mesures administratives et fiscales mises en place sur les différents segments du marché immobilier.

Chez Colas, le risque de baisse des financements publics (et privés dans une moindre proportion) pourrait affecter négativement les résultats attendus.

Face à ce risque, Colas poursuit sa stratégie de repositionnement des offres avec une analyse de marché par segment (clients/métiers).

Chez Equans, les fortes volatilités observées sur les marchés de l'énergie, ainsi que le contexte économique et géopolitique général, notamment les récessions observées dans certains secteurs ou pays, peuvent avoir un

impact sur les activités d'énergies et services et leur rentabilité. L'inflation peut par exemple conduire à un pincement des marges, si sa répercussion dans le prix de vente n'est pas réalisable ou est mise en œuvre avec un décalage temporel. Des à-coups peuvent survenir dans les investissements publics et privés entraînant une attrition conjoncturelle de certains marchés dans lesquels opère Equans comme le secteur bâtimentaire, ainsi que des défaillances de certains acteurs. Dans ce contexte, Equans se positionne de manière agile sur des secteurs offrant des opportunités de croissance : data centers, projets de transition énergétique, etc.

4.1.1.7 Risques liés au changement climatique

Les conséquences des dérèglements climatiques (élévation des températures, sécheresses et inondations, érosion des zones côtières, montée du niveau des mers, etc.) peuvent affecter la résilience d'un nombre croissant d'ouvrages de BTP. La multiplication des épisodes de canicule et les événements météorologiques extrêmes (ouragans, inondations, incendies, etc.) perturbent en outre l'exécution de certains chantiers, avec des impacts sur la productivité, les frais de fonctionnement, ainsi que les primes d'assurance.

Toutes les zones géographiques d'implantation peuvent aujourd'hui y être exposées, de façon différenciée en fonction des régions. La matérialisation de ce risque peut se traduire par l'interruption de l'exploitation des sites de production situés dans les zones concernées (provoquée, par exemple, par un cyclone dans l'océan Indien) ou par le raccourcissement de la durée saisonnière pendant laquelle l'activité peut s'exercer (par exemple, la durée de l'hiver au Canada).

Par ailleurs, les processus de production et de construction liés aux activités de construction, ainsi que l'usage des biens et des ouvrages construits puis la gestion de leur fin de vie, entraînent l'émission de gaz à effet de serre. Dans le cadre de l'objectif de l'Accord de Paris de limitation de l'augmentation de la température à 1,5 °C d'ici à 2100, Bouygues est donc exposé à des risques dits de transition (risques relatifs aux conséquences des transformations vers des modèles économiques plus sobres en carbone), parmi lesquels :

- **fiscalité carbone** : l'adoption du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pourrait entraîner des impacts financiers tels que l'augmentation du montant des taxes et du coût des matières premières chargées en énergie grise, l'obligation d'acquies des droits d'émissions, l'accroissement des coûts d'exploitation des ouvrages, etc ;
- **risques d'approvisionnement** : la forte intensité carbone des industries extractives et de fabrication des matériaux de construction oblige ces dernières à s'adapter et affecte le coût d'accès à certaines matières premières primaires (produits pétroliers, sable, métaux, etc.). Des retards ou des ruptures d'approvisionnement, ainsi que la fluctuation du coût de ces matières premières, ont potentiellement des impacts financiers directs et indirects pour le secteur de la construction ;
- **obligations réglementaires** visant à remplacer certaines techniques existantes par des solutions moins émissives en gaz à effet de serre. Une absence d'anticipation de cet enjeu pourrait causer une baisse de la demande pour certains produits et services proposés par Bouygues ;
- **exigences sociétales** : certaines activités pourraient être jugées par la société civile incompatibles avec les impératifs de la transition écologique ;
- **pertes d'opportunité** : une adaptation trop tardive aux nouveaux modes constructifs ou aux nouvelles réglementations répondant aux enjeux du dérèglement climatique pourrait entraîner des pertes d'opportunité pour le Groupe, face aux attentes croissantes des clients et des parties prenantes externes.

Au-delà des efforts déployés pour proposer des techniques et matériaux permettant la protection d'infrastructures existantes ou le dimensionnement de nouvelles infrastructures dans un contexte d'amplitudes climatiques aggravées, le Groupe s'efforce d'adapter son modèle économique aux changements observés, ceux-ci pouvant constituer des risques autant que des opportunités.

En particulier, les métiers du Groupe s'organisent pour prendre en compte et limiter ces risques en développant des solutions qui contribuent à la transition énergétique et écologique (infrastructures de production

d'énergie décarbonée...), des solutions d'économie circulaire notamment en proposant la mise en œuvre de solutions de recyclage dans les offres et en adoptant des stratégies de construction durable : bâtiments et achats bas carbone, efficacité énergétique active et passive (dans l'ancien et dans le neuf), aménagement d'écoquartiers, partenariats et solutions commerciales pour promouvoir la mobilité douce, etc. Les priorités de Bouygues et les principales actions menées dans le cadre de la stratégie Climat du Groupe sont décrites au chapitre 3 du présent document (section 3.2 Informations environnementales).

4.1.2 Activités de construction

4.1.2.1 Risques liés à la chaîne d'approvisionnement

Dans ce contexte de conjoncture macro-économique incertaine, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, liées à l'inflation du prix de l'énergie, à la volatilité des prix des matériaux, à la raréfaction des matières premières (fer, acier et aluminium) augmentent les délais de fabrication et de livraison, impactent les coûts de construction et peuvent compromettre la rentabilité des projets. En matière d'approvisionnement, un risque de faillites et de désengagements accrus, ou de qualité de production moindre de nos fournisseurs, pourrait également nous affecter.

Des mesures de maîtrise des risques liés à la chaîne d'approvisionnement sont mises en œuvre, parmi lesquelles :

- une sécurisation des approvisionnements, l'identification d'un *sourcing* alternatif des achats stratégiques selon les contextes économiques, géopolitiques et sanitaires des pays ainsi que la mise en place de partenariats nationaux ou locaux ;
- la mise en place de relations durables et équilibrées avec les fournisseurs, démarche certifiée à travers l'obtention du label RFAR (Relation Fournisseurs et Achats Responsables) ;
- un renforcement des dispositifs de veille (indice de la construction, cours des matières premières, prix des matériaux...).

4.1.2.2 Risques liés au contexte concurrentiel

L'arrivée de nouveaux entrants en France (secteurs de la rénovation et des infrastructures) et à l'international ou de concurrents profitant de l'accélération des nouveaux modes constructifs grâce à l'utilisation des nouvelles technologies (IA générative, robotisation, nouveaux matériaux) pourrait affecter négativement les parts de marché de l'entreprise, ou sa rentabilité.

4.1.3 Télécoms

4.1.3.1 Contexte concurrentiel et évolution du marché

Bouygues Telecom propose exclusivement ses offres et services sur le marché français. Ce dernier est un marché mûr qui connaît ces dernières années une concurrence forte aussi bien sur le segment Grand Public que sur le segment Entreprises.

Une pression concurrentielle très intense sur les tarifs Mobile et Fixe pourrait affecter négativement les résultats attendus par Bouygues Telecom, dans un marché nécessitant des investissements importants en termes d'infrastructures et de fréquences.

Bouygues Telecom développe des offres adaptées aux attentes de ses clients, dans un contexte de budget des ménages contraint.

Pour réduire ces risques, Bouygues Construction a mis en œuvre un certain nombre de mesures, parmi lesquelles :

- une spécialisation par produits et grands comptes pour mieux identifier les évolutions de marché et développer de nouvelles offres commerciales en adéquation avec les nouvelles attentes des clients (bâtiments économes en énergie, durabilité des matériaux, nouveaux usages) ;
- le déploiement de nouveaux modes constructifs (préfabrication, industrialisation) et d'investissements en recherche et développement (matériaux bas carbone, recyclage, réemploi) pour gagner en productivité et saisir les opportunités de développement de nouveaux marchés ;
- la mise en place de fonds de portage pour acquérir du foncier avec des investisseurs et opérateurs et continuer à remonter sur la chaîne de valeur en développement immobilier ;
- le renforcement des liens avec l'écosystème des start-up liées à la construction.

4.1.2.3 Risques liés aux droits humains

L'atteinte aux droits humains peut générer un risque de sanctions, au titre notamment du devoir de vigilance, un risque réputationnel, de perte d'attractivité et un risque de nature sociale. Ces risques peuvent soit impacter un projet, soit toutes les activités d'un pays ou restreindre l'accès à certains marchés ou investisseurs. Ce risque peut en particulier matérialiser dans la chaîne de valeur, chez un sous-traitant par exemple.

Face à ce risque, en accord avec la Politique Droits Humains du Groupe, Bouygues Construction a défini quatre axes prioritaires sur lesquels l'entreprise renforce ses actions, à savoir : l'interdiction du travail des enfants, l'interdiction du travail forcé, des conditions de travail justes et favorables et des conditions d'hébergement dignes des travailleurs.

Les principales actions menées afin de veiller au respect des droits humains sont décrites à la section 4.3.

4.1.3.2 Dépendance aux grands fournisseurs

Afin de maintenir un haut niveau de compétitivité, Bouygues Telecom mène une politique d'achat ambitieuse lui permettant de concilier innovation et maîtrise des coûts.

Cependant, la mise en concurrence la plus large des fournisseurs dans le cadre de cette politique pourrait être contrariée par des évolutions affectant le marché telles que la diminution du nombre de fournisseurs potentiels en matière d'infrastructures ou la part croissante des solutions en mode SAAS de nature à peser sur les coûts et à retarder la mise en place de solutions émergentes plus compétitives.

Face à ces risques Bouygues Telecom poursuit sa politique de mise en concurrence systématique et de diversification de ses approvisionnements.

4.1.3.3 Incident d'exploitation

Une indisponibilité ou une dégradation de la qualité de service peut être occasionnée par la panne d'un équipement technique, par un sinistre sur un site (réseau ou informatique), par une opération complexe de remplacement d'équipements ou par la défaillance technique d'un partenaire dans les situations d'exploitation partagée.

De tels incidents pourraient avoir pour conséquence un impact négatif sur la continuité des services, l'image et les résultats de l'entreprise.

Pour y faire face, Bouygues Telecom :

- veille à la sécurité de ses sites principaux (accès restreints, protection incendie, climatisation, énergie, etc.) ;
- dispose (en conditions opérationnelles) d'un plan de continuité d'activité pour ses systèmes techniques critiques Mobile et Fixe ;
- met en place des formations et une organisation de crise basée sur des astreintes dans un processus réactif et coordonné en réponse aux incidents majeurs ; et
- coopère avec les autorités dans le cadre de la lutte contre les actes de vandalisme visant les sites télécoms.

En complément, l'entreprise réalise régulièrement des exercices de crise. Des audits réguliers de ces dispositifs sont également menés, en coordination avec l'Anssi^a.

4.1.3.4 Risques liés à la réglementation et à son évolution

Bouygues Telecom évolue dans un secteur fortement réglementé. Il est soumis à de nombreuses réglementations françaises et européennes,

particulièrement en matière de communications électroniques, de droit de la consommation, de conformité et de protection des données personnelles.

De nouvelles réglementations nationales et européennes ou l'évolution de l'application qui en est faite par le régulateur ou les juridictions peuvent entraîner des contraintes supplémentaires pour l'opérateur et impacter notamment ses modes de commercialisation.

4.1.3.5 Effet des ondes électromagnétiques

L'exposition aux ondes électromagnétiques est un sujet qui préoccupe les Français et mobilise différentes associations.

La perception d'un risque par les consommateurs pourrait aboutir aux impacts suivants : baisse de la consommation par client et du nombre de clients, augmentation des délais et/ou des coûts de déploiement et de gestion des sites. Dans un rapport définitif publié en février 2022, l'Anses a conclu à l'absence de nouveaux risques pour la santé liés au déploiement de la 5G dans la bande de fréquence 3,5 GHz.

Bouygues Telecom a mis en place, dès son origine, une équipe spécifique sur ce sujet. Celle-ci a la responsabilité de faire appliquer rigoureusement la réglementation et de réaliser une évaluation consciencieuse du risque en s'appuyant sur l'expertise collective. L'entreprise contribue à la recherche indépendante et communique l'ensemble des publications scientifiques sur le sujet.

4.1.4 Médias

4.1.4.1 Risques liés à l'émergence de nouveaux acteurs et usages

Le groupe TF1 évolue dans un contexte concurrentiel en mutation permanente et rapide caractérisé par l'évolution des comportements de consommation : progression de la consommation de télévision « délinéarisée » (télévision connectée et contenus vidéo sur mobiles ou tablettes), essor de la vidéo sur Internet (plateformes comme YouTube et TikTok ou services de vidéo à la demande gratuite), progression de l'usage des offres des opérateurs SVOD^b (Netflix, Amazon Prime Video, Disney+, etc.).

L'évolution des modes de consommation conduit à une baisse structurelle du temps consacré par le public à la télévision linéaire (baisse de la durée d'écoute individuelle « DEI »). Ainsi, en 2024, les Français regardent en moyenne 2h58 la télévision par jour, soit - 7% par rapport à 2023.

La poursuite de cette tendance, ainsi qu'une éventuelle dégradation de la conjoncture économique, pourraient affecter le marché de la publicité de la télévision linéaire.

Face à ces évolutions structurelles, le groupe TF1 a lancé sa nouvelle plateforme gratuite TF1+, qui propose une large gamme de contenus en rattrapage ou avant-première des antennes (*replays, previews...*), ainsi que du contenu exclusif et des offres de consommation complémentaires (notamment offres AVOD^c et Stream), visant ainsi à toucher un large public.

La concurrence des plateformes sur ce marché de la publicité digitale et sur l'accès aux contenus est susceptible d'affecter le développement de cette nouvelle plateforme.

Dans ce contexte, TF1 veille à conforter sa position de leader, notamment :

- en construisant une offre globale cohérente au travers de ses antennes en clair et grâce à la puissance de ses programmes ;
- en se positionnant comme un acteur majeur de la TNT grâce à son portefeuille composé d'une chaîne *premium* (TF1) et de quatre chaînes complémentaires (TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI) ;
- en positionnant sa plateforme gratuite TF1+ comme un acteur digital clé dans le secteur des médias français et en cherchant à en assurer un maximum de visibilité ;
- en optimisant, d'une part, l'acquisition des programmes destinés à sa chaîne premium TF1, ainsi qu'à ses chaînes TNT et ses offres digitales, au travers d'une organisation transversale garantissant une meilleure adéquation entre les besoins des antennes et les achats de programmes et, d'autre part, l'acquisition, l'utilisation et la circulation des droits acquis dans le respect des engagements pris ;
- en améliorant la maîtrise par TF1 de sa chaîne de valeur grâce à la production interne d'une partie de ses programmes au moyen de ses filiales de production (TF1 Production et Newen Studios) ; et
- en adaptant sa politique commerciale au nouveau contexte concurrentiel.

^a Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

^b *Subscription Video on Demand* : vidéo à la demande par abonnement

^c *Advertising Video on Demand* : vidéo à la demande financée par la publicité

4.1.5 Bouygues SA

4.1.5.1 Risque de perte de valeur de participations

Le risque principal de Bouygues, société mère d'un groupe diversifié, est d'être confronté à une perte de valeur significative d'une ou plusieurs de ses participations dans l'un ou l'autre des métiers du Groupe. Conformément aux règles comptables, la valeur des principales participations fait l'objet de tests de valeur au minimum une fois par an.

4.1.5.2 Erreur de choix de dirigeant métier

Le groupe Bouygues étant un groupe composé de six métiers dotés d'une réelle autonomie, le choix et le renouvellement des dirigeants peuvent l'exposer aux risques inhérents à ce type de décision.

4.2 DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les sociétés du groupe Bouygues sont engagées dans diverses procédures et réclamations dans le cours normal de leurs activités. Les risques ont été évalués sur la base des expériences passées et de l'analyse des services et conseils juridiques du Groupe. À ce jour, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter significativement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière du Groupe dans son ensemble. Les litiges sont examinés

régulièrement, notamment lorsque des faits nouveaux surviennent. Les montants provisionnés apparaissent adéquats au regard de ces évaluations. Le Groupe met en œuvre tous les moyens légaux pour assurer la défense de ses intérêts légitimes. Le détail des litiges provisionnés et de ceux qui ne le sont pas n'est pas communiqué, une telle information étant susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de certains contentieux en cours.

4.2.1 Colas

4.2.1.1 France – Contrôles de l'Urssaf

L'ensemble des contrôles en cours de l'Urssaf et les litiges ou contestations afférents concernant les allègements de charges sociales liés aux dispositifs « TEPA » et « Fillon », sont évalués globalement par Colas. Le montant potentiel global des redressements sur ce fondement, y compris les majorations de retard, est évalué à 56,8 millions d'euros.

Les tribunaux judiciaires (pôle social) sont saisis de ces différents contentieux.

4.2.1.2 France – Nouvelle Route du Littoral

- Le groupement titulaire du marché de travaux MT 5.1 (construction de la digue, le « Groupement »), dont GTOI (Colas) est membre à hauteur de 55% a formé un recours indemnitaire contre son client la Région Réunion devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (« TA »), au titre notamment de l'indemnisation de difficultés d'approvisionnement en enrochement, du paiement d'installations de chantier, de la prolongation des délais et de la restitution de pénalités de retard appliquées.

Le montant total des réclamations s'élève à 216,8 millions d'euros.

Par deux décisions du 22 octobre 2024, le tribunal a rejeté la quasi-totalité des demandes du Groupement, condamnant la Région à lui verser 122 000 euros.

Le 23 décembre 2024, le Groupement a interjeté appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.

- Le Groupement a également saisi le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion en vue de l'établissement par le tribunal du décompte général définitif du même marché.

- La Région Réunion, faisant l'objet de recours indemnitaires par le GIE titulaire du marché de travaux MT 3 (réalisation d'un viaduc) devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, a appelé en garantie le Groupement en relation avec une partie de ces réclamations, alléguant que l'indemnisation demandée par le GIE trouve sa cause dans des manquements du Groupement.

Les appels en garantie ont été notifiés au Groupement dans leur totalité fin 2024, leur analyse est en cours.

4.2.1.3 International – Dépôt d'une plainte par Colas Rail en relation avec un projet à l'international

En 2017, un audit interne puis une enquête externe sollicitée par Colas Rail, filiale de Colas, ont mis en évidence qu'au sein d'une filiale étrangère de Colas Rail, des paiements suspects en euros et en monnaie locale ont été effectués au profit de consultants locaux.

Colas Rail a déposé plainte en France. Les contrats de ces consultants ont été dénoncés et tout paiement interdit. En accord avec le client, Colas Rail a transféré le contrat de construction sans impact économique significatif pour le groupe Colas.

L'enquête consécutive à la plainte de Colas Rail est en cours.

4.2.2 Bouygues Construction

4.2.2.1 France – METP Île-de-France

À la suite d'une décision du Conseil de la concurrence intervenue le 9 mai 2007, la Région Île-de-France (la « Région ») a initié une série de procédures visant à obtenir réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait des pratiques anticoncurrentielles d'entreprises du secteur de la construction à l'occasion de l'attribution dans les années 1990, de différents marchés de rénovation de lycées en Île-de-France.

Le Tribunal des conflits ayant jugé, le 16 novembre 2015, que ce litige relevait des juridictions administratives, la Région a, le 28 mars 2017, saisi le tribunal administratif de Paris de plusieurs requêtes indemnitaires (une par lycée concerné) aux fins de condamnation *in solidum* des co-auteurs du dommage au paiement d'une indemnité d'un montant total de 293,3 millions d'euros hors intérêts.

Par plusieurs jugements en date du 29 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris a déclaré prescrites les actions indemnitaires engagées.

Sur appel de la Région, la cour administrative d'appel, par un arrêt du 19 février 2021, a jugé que l'action en responsabilité de la Région n'était pas atteinte par la prescription et a ordonné une mesure d'expertise aux fins d'évaluation du préjudice.

Par deux arrêts en date du 17 mai 2023, le Conseil d'État a rejeté les pourvois formés par les sociétés du Groupe concernées, contre les arrêts précités de la cour administrative d'appel et confirmé que l'action de la Région n'était pas prescrite.

L'expertise ordonnée par la cour administrative d'appel en 2021, suspendue dans l'attente des décisions du Conseil d'État, est en cours.

4.2.2.2 Miami – Brickell City Centre

Le 2 juillet 2013, Brickell City Centre LLC (le « Client ») a confié à une joint-venture (« JV »), composée à 50/50 des sociétés Americaribe (filiale de Bouygues Construction) et John Moriarty Associates of Florida, la réalisation d'un ensemble immobilier multi-usages à Miami (Floride).

La réception de la dernière tranche des travaux de cet ouvrage est intervenue en février 2016.

Des problèmes d'infiltration d'eau, d'étanchéité et de finition sont apparus postérieurement à la réception de l'ouvrage.

4.2.3 Equans

4.2.3.1 Irlande – Centrale biomasse Belfast

Le 3 novembre 2015, Bouygues E&S Contracting UK Limited (« BYES Contracting ») et Full Circle Generation Ltd (le « Client ») ont conclu (i) un contrat de conception-construction (le « CCC ») et (ii) un contrat d'exploitation-maintenance (le « CEM ») pour réaliser une centrale biomasse (Energy from Waste) dans le port de Belfast.

La centrale a été réceptionnée le 26 mars 2020. Le Client ayant considéré que les tests de performance réalisés à compter de cette date n'ont pas été concluants, il a procédé à la résiliation du CCC pour faute le 5 juillet 2021, et à la résiliation du CEM pour faute le 6 juillet 2021. BYES Contracting conteste le droit à résiliation du Client.

Le 22 janvier 2021, le Client a saisi le tribunal civil de Miami afin de déterminer l'imputabilité des désordres et le quantum associé. Le montant réclamé à la JV s'élève à 142 millions de dollars. Les procédures d'expertises sont en cours.

4.2.2.3 France – Procédures fiscales

La direction des vérifications nationales et internationales de la direction générale des finances publiques (« DVNI ») a notifié à une filiale de Bouygues Construction une proposition de rectification au titre des exercices 2020 et 2021, relative à la déductibilité par Bouygues SA dans le cadre de son intégration fiscale d'une dépréciation pour risque d'irrécouvrabilité d'un financement en compte courant accordé à l'une de ses filiales à l'étranger. La DVNI ayant informé la filiale de Bouygues Construction, en réponse aux observations de cette dernière, qu'elle maintenait la rectification proposée, un recours hiérarchique a été formé. Ce recours ayant été infructueux, la filiale a saisi la Commission nationale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires.

4.2.2.4 France – Nouvelle Route du Littoral

Le 2 juillet 2020, le GIE Constructeur titulaire du marché de travaux MT 3 (construction d'un viaduc, le « GIE »), dont Bouygues Travaux Publics est membre à hauteur de 33%, a saisi le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion de plusieurs réclamations à l'encontre de son client la Région Réunion, portant sur divers sujets techniques (géotechnique, modifications de la barge de pose, quantités supplémentaires d'acier, libération tardive d'emprise, décalage de planning). Le montant total des réclamations s'élève à 616 millions d'euros.

Le tribunal administratif, par décisions du 8 octobre 2024 et du 28 janvier 2025, se prononçant sur 18 des 31 dossiers concernés, a rejeté les demandes du GIE, tout en lui accordant une rémunération de l'ordre de 12 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires. Des décisions sur d'autres dossiers sont attendues en 2025.

Le GIE a interjeté appel de la première décision du tribunal administratif le 10 décembre 2024.

Le 28 mars 2022, le Client a initié une procédure d'arbitrage en vue de se voir indemniser des dommages résultant de la non-atteinte des performances de la centrale. Dans un mémoire soumis au tribunal arbitral en juin 2024, le Client a valorisé sa réclamation à 325 millions de livres au titre du CCC et 51 millions de livres au titre du CEM (hors intérêts). BYES Contracting a déposé un mémoire en défense et une demande reconventionnelle à hauteur de 14,19 millions de livres sterling. La procédure suit son cours.

4.2.3.2 Chili – Hôpital Santiago du Chili

En janvier 2021, Ima Industrial (« Ima »), filiale d'Equans au Chili, s'est vu confier par Constructora de Infraestructura de Chile SPA (« CICH »), entrepreneur principal des travaux de construction de l'hôpital de Salvador, un lot en sous-traitance de travaux de chauffage, ventilation et climatisation. Le 13 décembre 2022, CICH a notifié à Ima la résiliation anticipée du contrat, invoquant la violation de spécifications contractuelles. Une procédure d'arbitrage a été engagée devant le Centre d'arbitrage et de médiation de la chambre de commerce de Santiago. Le 5 juin 2023, Ima a déposé une demande d'environ 13 millions d'euros en réparation du préjudice causé par la résiliation anticipée du contrat. CICH n'a pas valorisé sa demande à ce stade. La procédure se poursuit devant le tribunal arbitral.

4.2.4 Bouygues Telecom

4.2.4.1 Contentieux terminaux mobiles

En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts, et indiqué que l'exécution provisoire du jugement était de droit. Free Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023, Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris et a interjeté appel le 9 février 2023. Le 2 août 2023, Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts. La procédure se poursuit devant la cour d'appel de Paris.

4.2.4.2 Pratiques commerciales trompeuses, dénigrement – Free Mobile

- Le 31 octobre 2023, Bouygues Telecom a assigné Free Mobile devant le tribunal de commerce de Paris pour diverses pratiques commerciales trompeuses relatives à son offre de location et à son offre Free Flex, ainsi qu'à la communication de Free Mobile sur son réseau 5G. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale au détriment de Bouygues Telecom. La procédure se poursuit devant le tribunal et le préjudice de Bouygues Telecom a été évalué par ses experts à un montant minimal de 76 millions d'euros, ce montant restant à parfaire.
- Le 25 septembre 2024, Bouygues Telecom a assigné Free devant le tribunal de commerce de Paris pour dénigrement lors du lancement de la Freebox Ultra et pour présentation mensongère du Wi-Fi 7 par Free au motif que cette technologie n'est toujours pas activée sur la Freebox Ultra. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale à son détriment. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation.

4.2.4.3 Accès à la boucle locale cuivre

En avril 2021, Bouygues Telecom a assigné la société Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir réparation de son préjudice, évalué à 88 millions d'euros, résultant des manquements d'Orange à ses obligations essentielles d'accès à la boucle locale en cuivre, pour lesquels l'Arcep l'avait mise en demeure dans sa décision n° 2018-1596 RDP. Par un

4.2.3.3 USA – Ferme solaire

Ce litige est né de la résiliation, en juin 2022, par Sterling & Wilson Solar Solutions (« S&W ») d'un contrat de sous-traitance attribué à Conti (filiale d'Equans) pour la réalisation d'une ferme solaire dans l'État de Washington. Conti a initié une procédure d'arbitrage contre S&W pour résiliation fautive, alléguant la livraison en retard d'équipements, ou d'équipements défectueux, et le non-paiement de demandes d'accélération des prestations. Le préjudice allégué par Conti s'élève à 19 millions de dollars. S&W a présenté une demande reconventionnelle à hauteur de 89 millions de dollars le 24 décembre 2024.

jugement du 26 juin 2024, le tribunal de commerce de Paris a considéré qu'Orange avait commis une faute, mais que le préjudice de Bouygues Telecom avait été réparé par le versement de pénalités contractuelles, ce que Bouygues Telecom conteste. Bouygues Telecom a interjeté appel de ce jugement le 7 août 2024.

4.2.4.4 Accès à l'infrastructure FTTH

- Le 30 janvier 2020, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatifs aux conditions financières de l'accès aux lignes FTTH déployées par SFR FTTH (devenu XP Fibre) dans certaines zones du territoire. Par une décision du 5 novembre 2020, l'Arcep a enjoint à XP Fibre de rétablir les tarifs de cofinancement en vigueur avant le 1er février 2020 et de proposer à Bouygues Telecom un tarif de location n'excédant pas 13,20 €/HT/mois par ligne. Saisie par XP Fibre, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Arcep par un arrêt du 20 avril 2023. XP Fibre a formé un pourvoi en cassation le 17 mai 2023.
- Le 14 octobre 2021, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatif aux conditions financières liées à la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final dans le cadre du contrat d'accès conclu avec Orange en qualité d'opérateur d'infrastructures FTTH dans les zones très denses du territoire. Le 29 mars 2022, l'Arcep a fait droit à la demande de Bouygues Telecom et a enjoint Orange de modifier les stipulations de son contrat relatives à la restitution des contributions aux frais de raccordement. Orange a interjeté appel de cette décision devant la cour d'appel de Paris devant laquelle la procédure est en cours.
- Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre (SDAIF) ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin d'obtenir la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final qui leur sont dus au titre des lignes FTTH résiliées en zone très dense (pour la période antérieure à celle couverte par le litige mentionné au paragraphe précédent) et en zone moins dense (depuis le 1er janvier 2018). Les demandes de Bouygues Telecom et de la SDAIF s'élèvent à date à environ 152 millions d'euros. Saisi par Orange, le tribunal de commerce, par une décision du 26 juin 2024, a prononcé un sursis à statuer dans l'attente de la décision de la cour d'appel dans le litige mentionné au paragraphe précédent.
- Par une décision du 7 novembre 2023, l'Arcep a sanctionné Orange à hauteur de 26 millions d'euros pour ne pas avoir respecté ses engagements de déploiement du FTTH en zone AMII.

Le 18 juin 2024, Bouygues Telecom a assigné Orange devant le tribunal de commerce afin de demander réparation du préjudice que lui cause ce retard. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation.

4.2.4.5 Tel and Com c/ Bouygues Telecom

Un distributeur spécialisé (la société Tel and Com), dont le contrat n'avait pas été renouvelé à son échéance, avait assigné Bouygues Telecom, le 10 novembre 2015, devant le tribunal de commerce de Paris, sur le fondement d'une rupture brutale de relations commerciales établies. Tel and Com reprochait à Bouygues Telecom de ne pas avoir respecté un délai de préavis suffisant et revendiquait la réparation de son préjudice à hauteur de 125,7 millions d'euros. La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 20 décembre 2019, a jugé que le délai de préavis accordé par Bouygues Telecom avait été suffisant. Sur pourvoi de Tel and Com, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt d'appel et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris. Devant la cour d'appel de renvoi, le distributeur demandait une indemnisation à hauteur de 120 millions d'euros. Par un arrêt du 31 mars 2023, la cour d'appel a jugé que le délai de

préavis avait été insuffisant et ordonné une expertise aux fins d'évaluer le préjudice revendiqué par Tel and Com. Saisie sur pourvoi des parties en juin 2023, la Cour de cassation, par un arrêt du 29 janvier 2025, a cassé partiellement l'arrêt d'appel. L'affaire est renvoyée devant la cour d'appel de Paris autrement constituée.

4.2.4.6 Litige brevets

Bouygues Telecom a été assignée par un tiers en contrefaçon au titre de trois brevets. Les demandes s'élèvent au total à 60 millions d'euros. Par un arrêt en date du 28 juin 2024, la cour d'appel de Paris a confirmé un jugement de première instance favorable à Bouygues Telecom sur le premier brevet ; Intellectual Ventures s'est pourvu en cassation. Une autre décision est attendue en appel sur le deuxième brevet. L'Office européen des brevets a révoqué le troisième brevet.

4.2.5 TF1

4.2.5.1 Assignation de TF1 par Canal+

Le 29 mars 2024, Groupe Canal+ et la Société d'édition Canal Plus ont assigné la société TF1 et sa filiale e-TF1 devant le tribunal judiciaire de Paris, dans le cadre de l'exploitation de la marque TF1+ liée au lancement de la nouvelle plateforme de *streaming*.

Les demandeurs demandent à être indemnisés à titre principal, à hauteur d'un montant total de 43 millions d'euros, en invoquant respectivement (i) la contrefaçon des marques « + » détenues par Groupe Canal+ et l'atteinte à la marque française de renommée « + », et (ii) des actes de concurrence déloyale. Groupe Canal+ réclame à titre subsidiaire un montant de 14 millions d'euros, en invoquant des actes de parasitisme. TF1 conteste ces demandes.

4.3 PLAN DE VIGILANCE

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre oblige certaines sociétés à établir et mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance. Aux termes de l'article L.225-102-4-I du Code de commerce, Bouygues SA entre dans le champ d'application de la loi. Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers :

- les droits humains et les libertés fondamentales ;
- la santé et la sécurité des personnes ;
- l'environnement ;

résultant des activités de la société et de ses filiales ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

Le présent plan de vigilance de Bouygues SA concerne les sociétés contrôlées du groupe Bouygues^a. Il intègre par conséquent les activités de ses six métiers (Colas, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Equans, Bouygues Telecom et TF1). Le plan couvre également les activités des fournisseurs et sous-traitants avec lesquels le Groupe entretient une relation commerciale établie.

Les activités du Groupe sont caractérisées par leur diversité, la multiplicité des implantations géographiques (opérations dans plus de 80 pays) et le caractère temporaire des chantiers des métiers de la construction. Elles font ainsi intervenir un grand nombre d'acteurs et mettent en œuvre des chaînes d'approvisionnement souvent complexes. Cette complexité limite nécessairement la visibilité qu'il est possible d'avoir sur l'ensemble de ces chaînes d'approvisionnement. C'est pourquoi le Groupe participe également à des initiatives sectorielles avec diverses parties prenantes

(Entreprise pour les droits humains, Lab 8.7 piloté par RH sans frontières, *Joint Alliance for CSR*) qui complètent les actions au titre du plan.

Le plan de vigilance est présenté ci-après pour chacun des métiers. Il décrit les principaux risques bruts, les principales mesures de prévention ou d'atténuation existantes et les mesures complémentaires restant à mettre en œuvre, lesquelles constituent, avec les mesures déjà en place, les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves requises par la loi.

Lorsque certaines actions de prévention ou d'atténuation sont détaillées dans le chapitre 3 (État de durabilité) du présent DEU, un renvoi y est fait.

Gouvernance

La démarche de vigilance du Groupe est pilotée par Bouygues SA et est coordonnée par des représentants des directions juridique, de la RSE et des ressources humaines.

Afin d'assurer une identification des risques au plus proche du terrain, le contenu du plan de vigilance est élaboré par les six métiers du Groupe. Chaque métier a constitué un comité composé de représentants des directions RSE, juridique, achats, ressources humaines, santé – sécurité, audit et contrôle interne.

Le comité « Devoir de vigilance » mis en place au niveau du Groupe favorise les travaux inter-métiers. Ce comité s'est réuni trimestriellement en 2024. Certaines thématiques spécifiques du plan de vigilance ont également été abordées par d'autres comités spécialisés « Achats responsables », « Prévention Santé-Sécurité », « Développement durable » ou « Durabilité ».

a La notion de « contrôle » s'entend au sens des dispositions conjuguées des articles L. 233-3 et L. 233-16 du Code de commerce français et inclut, en conséquence, le « contrôle de droit » et le « contrôle de fait ».

Enfin, le plan de vigilance est soumis à l'instance dirigeante ou à la direction générale de chaque métier pour son périmètre.

Le plan de vigilance du Groupe est pour sa part soumis à la direction générale du groupe Bouygues, au comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat de Bouygues et enfin, au conseil d'administration de Bouygues.

Engagements et politiques transverses du Groupe

Le groupe Bouygues a formalisé des engagements et politiques transverses sur plusieurs thématiques relevant du devoir de vigilance.

Code d'éthique

Le respect, l'intégrité et la responsabilité sont les valeurs communes essentielles du groupe Bouygues. Le code d'éthique du Groupe, mis à jour en 2022, rappelle à cet égard qu'il est attendu des collaborateurs et dirigeants du Groupe qu'ils incarnent ces valeurs, en particulier s'agissant du respect des droits humains, de l'environnement, de la santé et la sécurité, du rejet de la corruption, du trafic d'influence et des fraudes ou encore du respect des règles relatives aux données personnelles. Le code d'éthique est disponible à la fois sur les sites intranet et internet de Bouygues SA et des métiers. Il est traduit dans les principales langues du Groupe.

Politique Droits humain

En 2025, le Groupe a publié une politique Droits humains afin de formaliser ses engagements en faveur du respect des droits humains à l'égard des collaborateurs et de ceux travaillant pour les entreprises entrant dans les chaînes de valeur des entités du Groupe.

La Politique définit un socle commun de douze engagements sur des thèmes clés :

- travail forcé et travail illégal ;
- travail des enfants ;
- temps de travail ;
- rémunération et avantages sociaux ;
- conditions d'hébergement professionnel ;
- santé sécurité et sûreté au travail ;
- inclusion, lutte contre la discrimination et harcèlement ;
- développement des compétences et employabilité ;
- liberté d'association, de négociation collective et d'expression ;
- confidentialité et protection des données ;
- droits des communautés affectées ;
- droits humains dans la chaîne de valeur et pratiques d'achats responsables.

Cette Politique repose sur une approche fondée sur les risques, adaptée à la pluralité de ses activités et de ses implantations dans le monde.

Elle est le fruit d'une rédaction collaborative entre filières du Groupe (santé-sécurité, RSE, ressources humaines, juridique, achats, etc.), enrichie par la consultation d'experts opérationnels des métiers. Le projet de Politique a été présenté à un comité de parties prenantes comprenant des représentants des salariés, des organisations internationales, des investisseurs et divers acteurs de la thématique Entreprise et Droits humains. Ce comité s'est tenu le 30 septembre 2024 en présence du directeur général Olivier Roussat.

Pacte mondial de l'ONU et Objectifs de Développement durable (ODD)

Signé par le Groupe en 2006, le Pacte mondial de l'ONU inclut le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ainsi que l'élimination des discriminations, du travail forcé et du travail des enfants. Chaque année, le Groupe renouvelle son adhésion à cette démarche internationale.

Bouygues prend en compte dans ses activités les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et participe à leur atteinte, en particulier s'agissant des ODD relatifs à la ville, aux infrastructures, au changement climatique et au travail décent.

Charte des ressources humaines

La charte des ressources humaines de Bouygues insiste quant à elle sur la préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs, mais également sur la rémunération juste et équitable, la garantie d'un socle commun de couverture sociale allant au-delà du respect des réglementations propres à chaque pays et la poursuite d'un dialogue social de qualité. C'est ainsi que le Groupe a mis en place le programme BYCare ayant pour objectif de garantir une couverture sociale minimale pour ses collaborateurs à l'international.

Charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants

La société mère a également mis en place au niveau du Groupe la charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants. Cette charte affirme les principaux engagements que les fournisseurs et sous-traitants souhaitant travailler avec le Groupe se doivent de respecter. Elle a été actualisée en 2025 pour tenir compte de la politique Droits humains du Groupe.

Engagements et initiatives thématiques du Groupe

Des actions plus spécifiques sur chacune des thématiques relevant du devoir de vigilance ont également été déployées au niveau du Groupe.

S'agissant des droits humains

Le Groupe participe au programme Lab 8.7 piloté par RH Sans Frontières et placé sous l'égide du ministère des Affaires étrangères, visant à expérimenter des approches de terrain pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé.

Bouygues est par ailleurs membre de l'association Entreprises pour les droits de l'Homme, dont les travaux sont tournés vers l'opérationnalisation des démarches de vigilance en faveur des droits humains dans les entreprises.

En matière de diversité et d'inclusion, le Groupe décline son engagement, réaffirmé dans la politique Droits humains, autour de plusieurs thématiques : inclusion sur la mixité, handicap, diversité socio-culturelle et diversité générationnelle, lutte contre la discrimination et le harcèlement.

Cet engagement se matérialise au travers de plusieurs initiatives (charte de la diversité, manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique, engagement #StOpE pour lutter contre le sexisme ordinaire), des partenariats (*Women's Forum*, *Starting B.*), des programmes de formation et de réseaux (parcours Trajectoire et formation sur le management inclusif de l'IMB, *B. Together* fédérant l'ensemble des réseaux féminins et mixtes du Groupe, programmes de *mentoring*, comités carrière et talents) ainsi que des actions de communication à l'attention des collaborateurs sur les outils existants, notamment le dispositif d'alerte.

S'agissant de la Santé-Sécurité

La santé-sécurité fait également partie des priorités du Groupe. Chaque métier a décliné une politique spécifique sur le sujet, adaptée aux risques particuliers de ses activités et les résultats en matière de santé-sécurité sont intégrés dans la politique de rémunération variable des dirigeants.

S'agissant de l'environnement

De par ses activités, le groupe Bouygues a généré en 2024 des émissions de gaz à effet de serre (directes et indirectes) à hauteur de 21 Mt eq. CO₂. Avec sa stratégie Climat, le Groupe s'est engagé à diminuer lesdites émissions en conformité avec l'Accord de Paris. Afin de vérifier l'alignement de ces objectifs avec les recommandations du GIEC, des cibles de réduction à court terme ont été validées par le SBTi pour l'ensemble des métiers.

Objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030

Pour atteindre les objectifs de décarbonation, tels que présentés au chapitre 3, paragraphe 3.2.2.3 (E1-4), les actions mises en œuvre se déclinent en plusieurs catégories :

- **Scope 1 & 2** : actions d'électrification des engins de chantier, verdissement des flottes de véhicules notamment par le passage à l'électrique dans les pays où cela est pertinent, actions de sobriété et d'efficacité énergétique sur les sièges, agences et chantier et mises en œuvre de procédés de comptage, achats d'énergies renouvelables.
- **Scope 3** :
 - achats responsables : identification et mise en œuvre de matériaux à plus faible empreinte carbone, géosourcés, biosourcés ou issus du réemploi (béton bas carbone, béton de bois, aciers recyclés) ;
 - éco-conception : mise en œuvre de nouveaux modes constructifs (structure bois par ex), bâtiment à haute performance énergétique (concept Archisobre, pompes à chaleur dans les logements produits par Bouygues Immobilier), sensibilisation des clients (notamment par les actions menées par TF1 auprès du grand public, ou encore l'application « Mon Empreinte Smartphone » développée par Bouygues Telecom) ;
 - évolution du portefeuille d'activités (par exemple l'accélération des démarches de rénovation énergétique en France et en Europe, le déploiement massif de réseaux, ou encore la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables ou décarbonées).

Par ailleurs, le groupe Bouygues dispose d'un portefeuille de solutions permettant d'éviter l'augmentation des émissions de GES ou contribuant à leur réduction pour le compte de ses clients et de la société, contribuant ainsi à la transition écologique et énergétique.

Le plan de transition climatique édité par chaque métier dans le cadre de l'état de durabilité décrit précisément l'ensemble des actions déployées. Par ailleurs, et en lien avec l'Accord de Paris qui reconnaît les vertus incitatives des instruments de tarification du carbone dans l'atteinte des objectifs climatiques, le groupe Bouygues a fait appel au cabinet de conseil financier Axylia afin d'évaluer le Score Carbone^a du Groupe. Le Score Carbone^a évalue sur une échelle allant de A à F, la capacité d'une entreprise à s'acquitter de sa facture carbone en tenant compte de la totalité de ses émissions de CO₂. Le Groupe a ainsi obtenu le Score Carbone B en 2023 sur la base des données 2022 démontrant ainsi sa capacité à payer sa facture carbone. Ce bon score est confirmé par la présence du groupe Bouygues dans l'indice Vérité40[®] d'Axylia qui regroupe les 40 premières entreprises françaises.

Enfin, le groupe Bouygues est partenaire et membre actif de The Shift Project (*theshiftproject.org*). Ce *think tank* plaide en faveur de la « décarbonation » de l'économie.

Concernant la biodiversité, les travaux réalisés en 2023 pour produire des études d'impacts et dépendances pour chaque métier du Groupe se sont poursuivis cette année par l'établissement d'une cartographie des sites prioritaires des métiers pour lesquels l'enjeu est matériel (Bouygues Immobilier et Colas).

Par ailleurs, les métiers ont conclu ou renouvelé leurs partenariats avec des organismes reconnus de protection de la nature (Noé, Orée, WWF^b, UPGE^c, LPO^d). Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et TF1 sont depuis plusieurs années signataires de l'initiative « Act4Nature » (Entreprises Engagées pour la Nature / Act4Nature International), s'engageant ainsi à prendre en compte les enjeux de la biodiversité dans leurs stratégies. Bouygues Construction et Bouygues Immobilier sont membres fondateurs du CIBI^e (dont Bouygues Immobilier assure la Présidence depuis septembre 2023).

Concernant l'utilisation des ressources et la gestion des déchets, le Groupe parraine les travaux du projet de recherche « IF Initiative » de Carbone 4, visant à construire des scénarios économiques adaptés à la raréfaction des ressources et les potentiels conflits d'usages afférents. Bouygues est également membre fondateur de la chaire *Global Circular Economy* de l'Essec qui a pour objectif de former les futurs Chief Circular Economy Officers (responsables Économie circulaire) qui accompagneront la transformation circulaire des organisations.

Enfin, dans le but de sensibiliser les collaborateurs et les partenaires extérieurs de Bouygues à la restauration du vivant et aux leviers d'adaptation de nos villes et territoires (génie écologique, solutions fondées sur la nature), une conférence « Préserver le Vivant » a été organisée le 12 septembre 2024 au siège de Bouygues SA.

S'agissant des achats

Un contrat-cadre a été signé en 2022 entre le groupe Bouygues et EcoVadis afin que les six métiers puissent évaluer, en utilisant la plateforme de ce prestataire, la performance RSE de leurs fournisseurs et sous-traitants. Par ailleurs, un *e-learning* sur l'identification des risques en matière de droits humains sera déployé auprès des directions achats des six métiers dès 2025.

a <https://www.axylia.com/score-carbone-axylia>

b *World Wide Fund for Nature*

c Union professionnelle du génie écologique

d Ligue de protection des oiseaux

e Conseil international biodiversité et immobilier

Dialogue avec les parties prenantes

Quatre comités de parties prenantes ont été réunis en 2018, 2021, 2022 et 2024, pour générer un dialogue ouvert entre le Groupe et des représentants de ses parties prenantes, et émettre des pistes d’amélioration du plan de vigilance et de son déploiement dans les métiers. Composés de personnalités extérieures choisies pour leur représentativité et leur expertise, ils ont rassemblé investisseurs, organisations de la société civile, experts et représentants du personnel. Les recommandations formulées ont ainsi alimenté le travail de refonte effectué pour le présent plan de vigilance. Lors du comité de 2024, le projet de politique droits humains du Groupe a été présentée aux parties prenantes et des discussions ont eu lieu sur son contenu et sur le plan de déploiement.

Méthodologie

Le Groupe a entamé en 2023 une revue de sa démarche de vigilance. Il s’est fait accompagner dans cette démarche par le cabinet A2 Consulting. Une nouvelle méthodologie de cartographie des risques aux tiers a ainsi été mise en place en 2023 et appliquée par les six métiers du Groupe sur un périmètre pilote. En 2024, sur la base du retour d’expérience de la première année de mise en œuvre, le nombre de familles de risques est passé de 7 à 11 afin d’augmenter la granularité de l’évaluation. Par ailleurs, la méthodologie de cartographie des risques a poursuivi son déploiement sur un périmètre d’activités plus large.

Familles de risques		Description des risques généraux identifiés au niveau du groupe Bouygues
1.Droits humains et libertés fondamentales		
1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants		Travail illégal, travail forcé, pratiques de recrutement abusives, travail illégal des enfants (âge/ conditions), esclavage moderne (travail sous la contrainte/menace et privé de liberté de mouvement)
1.2 Relations et conditions de travail	1.2.1 Conditions de travail	Durée du travail excessive, salaires non décents, nourriture et conditions sanitaires non adéquates, logements indignes, protection des données personnelles
	1.2.2 Relations de travail et dialogue social	Dialogue social inexistant, non-respect de la liberté d’association/réunion, absence de négociation collective, absence d’avantages sociaux
	1.2.3 Discrimination et harcèlement au travail	Pratiques discriminatoires, harcèlement au travail
1.3 Droits des populations locales et autochtones		Atteinte au droit à la terre, à la sécurité, à l’accès aux ressources et à l’eau, aux droits culturels. Absence de consultation / consentement libre, préalable et éclairé
2.Santé – Sécurité et Sûreté		
2.Santé – Sécurité et Sûreté	2.1 Santé / Sécurité	Accidents du travail, maladies professionnelles, risques psychosociaux, sécurité au travail
	2.2 Sûreté des personnes	
3.Environnement		
3.1 Changement climatique		Contribution au dérèglement climatique via l’émission de gaz à effet de serre
3.2 Pollution et biodiversité	3.2.1 Pollutions de l’air, de l’eau et/ou des sols	Pollutions de l’air, de l’eau et/ou des sols
	3.2.2 Destruction et/ou dégradation de la biodiversité et des écosystèmes	Destruction et/ou dégradation de la biodiversité et des écosystèmes
3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)		Épuisement des ressources naturelles, valorisation ou réemploi du déchet limité / impossible, engorgement des filières de traitement des déchets

Pour chacune des familles de risques, un risque net a été établi sur la base de deux évaluations :

- l’évaluation du risque brut inhérent à l’activité propre ou à la catégorie d’achat ciblée et indépendant du métier ;
- l’évaluation du dispositif de maîtrise des risques mis en place par les métiers et permettant d’aboutir à un risque net ou résiduel réduit.

Évaluation du risque brut

Le risque brut a tout d’abord été évalué, tant pour les activités propres des métiers que sur leurs principales familles d’achats, sur la base de plusieurs facteurs de risques exogènes et indépendants des mesures susceptibles d’être mises en place par les métiers qui, lorsqu’ils sont combinés, augmentent l’impact et la probabilité de survenance du risque :

- facteurs de risques communs à toutes familles de risques :

- les risques liés aux pays d’implantation ou d’approvisionnement (robustesse des réglementations, existence d’institutions de contrôle et organisations de contre-pouvoir...), évalués à l’aide de bases de données d’organisations reconnues^a ;
- le volume financier associé à l’activité ou l’achat de produits/services, qui peut augmenter la probabilité de survenance d’un risque (par exemple, le volume de béton impactant les émissions de gaz à effet de serre ou le volume d’heures de travail impactant la probabilité d’accidents) ;
- la complexité de l’activité (nombre de sites et filiales, éparpillement des sites, existence de joint-ventures...) ou de la chaîne de sous-traitance ou d’approvisionnement (nombre de fournisseurs, nombre de maillons dans la chaîne, présence d’intermédiaires, sous-traitance en cascade, agences de recrutement...), qui augmente la difficulté à tracer et maîtriser l’origine et les conditions d’obtention d’un produit ou service, évaluée à l’aide de sources externes reconnues.

a Global Slavery Index (de la Walk free Foundation) ; Global Right Index (de l’International Trade Union Confederation) ; Fragile State Index : C3 Group Grievance & C1 Security Apparatus (du Fund for Peace) ; Rule of Law Index (du World Justice Project®) ; Environmental Performance Index (de l’University of Yale) ; Biodiversity Habitat (sous-indicateur de l’Environmental Performance Index de l’University of Yale) ; Environmental Health (sous-indicateur de l’Environmental Performance Index de l’University of Yale) ; Waste Management (sous-indicateur de l’Environmental Performance Index de l’University of Yale).

- facteurs de risques spécifiques à chacune des familles de risques, évalués à l'aide de sources externes reconnues :
 - recours à des travailleurs vulnérables n'ayant pas la capacité à défendre leurs droits : main-d'œuvre peu qualifiée, nouveaux migrants, statut socio-économique... ;
 - main-d'œuvre invisible et difficilement contrôlable par l'entreprise ;
 - conditions de travail spécifiques à l'activité (pénibilité du travail, pics de charge de travail, culture sectorielle, absence de conventions collectives...) ;
 - vulnérabilité des communautés et leur dépendance économique à l'activité ;
 - existence de fonctions à risque santé-sécurité ;
 - postes d'émissions de gaz à effet de serre ;
 - contact de l'activité avec des zones naturelles sensibles (écosystème, faune, flore) ;
 - quantité et toxicité des émissions polluantes liées à l'activité (sols, air, eau) ;
 - quantité de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables consommées ;
 - quantité et toxicité des déchets produits par l'activité.

Évaluation du degré de maîtrise des risques

Le degré de maîtrise de ces risques a ensuite été évalué en prenant en compte l'ensemble des actions de prévention et d'atténuation mises en place par les métiers, structuré en trois types de moyens :

- Moyens organisationnels, par exemple :
 - politiques, chartes, codes de conduites ;
 - comités de suivi / pilotage des risques ;
 - modes opératoires, procédures ;
 - mise en place d'un système de management basé sur l'amélioration continue ;
 - dispositif de pilotage des mesures.

- moyens humains, par exemple :
 - existence de ressources dédiées ;
 - objectivation et formation des équipes ;
 - gestion des compétences des équipes ;
 - recours à des prestataires externes.
- moyens techniques, par exemple :
 - outils pour maîtriser les risques ;
 - systèmes d'informations et logiciels : suivi des risques, engagement collaborateurs, engagement fournisseurs... ;
 - présence de clauses contractuelles RSE, de la plus générale à la plus précise ;
 - questionnaire d'auto-évaluation fournisseurs / filiales ;
 - partenariats avec des prestataires qualifiés d'audit sur site.

Une attention particulière a également été portée aux actions répondant spécifiquement aux facteurs de risques majeurs pour chaque activité propre et catégorie d'achat ciblé, par exemple :

- en cas de risque pays élevé : changement de pays d'approvisionnement, recours à des experts locaux... ;
- en cas de chaîne d'approvisionnement complexe : traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, compréhension des maillons clés de la chaîne à influencer... ;
- en cas d'impacts environnementaux sur site élevés : mise en place d'un système de management de type ISO 14001 ou équivalent, revue des processus de production.

Des sources d'informations pertinentes, internes ou externes (rapports d'audits, statistiques d'accidentologie et d'incidents environnementaux, rapport d'ONG sur les risques bruts, réponses à des questionnaires d'évaluation) ont été utilisées pour justifier la notation, et sont venues compléter les connaissances des équipes en charge des activités et catégories d'achats ciblées.

Cette méthode a été appliquée par les six métiers et complétée, le cas échéant par une approche plus globale spécifique au métier concerné. Cela est présenté, pour chaque métier, dans la section qui lui est dédiée ci-dessous.

4.3.1 Colas

Colas est un acteur majeur de la construction et de l'entretien des infrastructures de transport, qui s'appuie sur sa présence sur l'ensemble de la chaîne de valeur et son ancrage local sur les cinq continents.

Il a pour mission de relier les hommes et de faciliter les échanges dans le monde d'aujourd'hui et de demain. Sur ses marchés, il a pour ambition d'être leader dans la conception et la mise en œuvre de solutions innovantes et responsables.

Périmètre des filiales et de la chaîne d'approvisionnement

Présentation succincte de la chaîne de valeur

En amont de la construction et de l'entretien routiers, Colas opère une importante activité de production et de recyclage de matériaux de construction routière (granulats, émulsions et liants, enrobés, béton prêt à l'emploi, bitume) dans l'ensemble de ses implantations dans le monde. Ces

matériaux sont autoconsommés ou vendus à des tiers. Colas s'appuie sur un réseau international dense composé d'environ 500 carrières et gravières exploitées, 130 usines d'émulsions et liants et près de 500 centrales d'enrobage, environ 150 centrales de béton prêt à l'emploi et une usine de production de bitume en Malaisie.

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique la chaîne de valeur de Colas, celle-ci est composée par :

- La chaîne amont suivante : les ressources

Ressources (Achats)	Bitumes
	Liants biosourcés
	Liants hydrauliques (ciment, chaux, argiles calcinées, ...)
	Béton
	Matériaux de carrière (granulats) et pavage
	Extraction, raffinage et transport de combustibles fossiles (pétrole, gaz)
	Électricité (mix mondial)
	Étaux (fer, acier, aluminium, cuivre)
	Autres matériaux et pièces de maintenance
	Machines et équipements industriels (dont engins de chantiers)
	Production d'équipements électroniques
	Transport et logistique

- Les opérations directes et leurs produits

Les opérations directes	Macro-activité	Activité détaillée	Production/Sortie
	Matériaux	Carrières et gravières	Granulats
		Centrale à béton	Béton
		Stockage, recyclage, dépôt de négoce	Matériaux
	Industries	Poste d'enrobés	Enrobés chauds, recyclage
		Usines d'émulsions	Émulsions, enrobés froids
		Aximum	Signalisation
	Travaux (Routes)		Chantier Sous-traitance
	Ferroviaire		Chantier Sous-traitance
	Eau et Energie		Chantier Sous-traitance

Toutes les activités de Colas font intervenir des collaborateurs, intérimaires, prestataires et fournisseurs et sous-traitants.

Présentation succincte des implantations géographiques significatives en 2024

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des implantations géographiques significatives de Colas en 2024 :

Continent	Pays	Commentaires sur l'activité
Asie	Philippines	Extension de la ligne de train NSCR – <i>North South Commuter Railway</i> – de Manille
Asie	Thaïlande	Construction de deux nouvelles voies de circulation (taxiways) et de la 3 ^{ème} piste de l'aéroport international de Bangkok
Afrique	Côte d'Ivoire	Construction de la ligne 1 du métro d'Abidjan
Europe	Royaume-Uni	Travaux ferroviaires pour la nouvelle gare <i>Old Oak Common</i> , dans le Grand Londres
Europe	République Tchèque	Construction de la piste d'essai BMW à Sokolov
Europe	Finlande	Construction de la nouvelle ligne 13 du tramway à Kalastama, Helsinki
Amérique	États-Unis	Réhabilitation routière et génie civil sur l' <i>Interstate 26</i> en Caroline du Sud
Amérique	États-Unis	Reconstruction et élargissement de la <i>Sterling Highway</i> , phases 3 et 4, en Alaska
Amérique	États-Unis	Construction de la voie de circulation (taxiway) D de l'aéroport de Los Angeles

Gouvernance

Colas a mis en place un comité dédié au devoir de vigilance animé par la direction RSE et composé des directions Juridique, Environnement, HPS^a, Ressources humaines, Achats et Audit. Ce comité se réunit deux fois par an. Les méthodologies d'analyse et de cartographie des risques ont été validées par le comité en 2023 et les plans d'actions sont déterminés et déployés par les entités/*business units* géographiques de Colas.

Le plan de vigilance ci-dessous a fait l'objet d'une présentation au directeur général de Colas 10 février 2025.

Les trois thématiques du devoir de vigilance sont suivies dans le projet d'entreprise ACT^b qui porte les huit engagements RSE du groupe Colas vis-à-vis de ses parties prenantes à horizon 2030.

Dispositif de suivi et dispositif de contrôle

Dispositif de suivi

Ce tableau présente les principales thématiques de gouvernance et de suivi mises en place par Colas pour assurer une gestion durable de ses activités. Organisé autour de plusieurs axes stratégiques tels que la santé-sécurité, la sûreté, l'environnement, le carbone et les droits humains, il met en évidence les organes de pilotage, les membres impliqués, ainsi que leurs rôles respectifs. Chaque thématique est suivie à une fréquence définie afin de poursuivre l'amélioration continue des pratiques et une adaptation aux enjeux globaux.

Thématiques	Périmètre	Organe de pilotage	Membres (poste et fonction)	Rôle(s) de l'organe	Fréquence de suivi
Devoir de vigilance	Groupe (Activités propres et Achats)	Comité du devoir de vigilance animé par la direction RSE	Directions Environnement et HPS et RSE Direction Juridique Direction RH Direction Achats Direction des Risques	- En charge du plan de vigilance - Référentiel de risques - Cartographie des risques - Validation du plan de vigilance	2 fois par an et en fonction des besoins
Santé – Sécurité	Groupe (Activités propres, prestataires et intérim sur site)	Réseau des correspondants Santé/ Sécurité animé la direction HPS	Direction HPS Responsables préventions niveau des entités opérationnelles et pays <i>Coachs One Safety</i>	- Consolider la culture santé et sécurité pour l'ensemble des parties prenantes - Déployer les process HPS	Tous les deux mois
Sûreté	Groupe (Activités propres et prestataires sur site)	Réseau « Security Managers » animé par la direction Sûreté	« Managers Sûreté » « Correspondants Sûreté » Responsables des plans de gestion de crise dans les Zones à risques (Pays de niveau 3 et 4) Correspondants ressources humaines responsables des pays de niveau 1 et 2	Ajuster la démarche sûreté et de gestion de crise aux évolutions géopolitiques mondiales (notamment aux zones de tension et de conflit)	Tous les deux mois
Carbone	Groupe (Activités propres et Achats)	Comité Stratégie bas carbone et biodiversité animé par la Direction Environnement	Direction Environnement Sponsor carbone Représentants des directions transverses : Performance des Équipements, Achats, Business Développement, Technique R&D, Innovation et RSE	Animation et coordination du réseau sponsors Carbone Travail en collaboration avec les directions transverses associées aux sujets carbone (Réduction de l'empreinte carbone, adaptation aux risques climatiques)	4 fois par an
Environnement	Groupe (Activités propres et Achats)	Réseau des correspondants Environnement animé par la direction Environnement	Direction Environnement, correspondants environnement	- Animation et coordination du réseau environnement de Colas - Contribution à la montée en compétences du réseau - Offre d'un support aux équipes environnement pour accompagner les opérationnels sur des enjeux en lien avec l'environnement (Biodiversité, enjeux climatiques, risque environnemental, eau, air et odeurs, gestion des déchets...)	4 fois par an

a Health Prevention and Security

b Act and Commit Together

Thématiques	Périmètre	Organe de pilotage	Membres (poste et fonction)	Rôle(s) de l'organe	Fréquence de suivi
Droits humains et libertés fondamentales	Groupe (Activités propres, prestataires et intérim sur site)	Réseau de référents droits humains animés par les ressources humaines	Directions des ressources humaines et RSE	• Définir les actions prioritaires sur les droits humains et suivre le plan d'action	2 fois par an
Toutes thématiques Achats	Groupe	Réseau des Achats (Acheteurs)	Direction Achats et tous les acheteurs	• Déployer la feuille de route achats RSE, animer le réseau	Toute l'année
		Réseau des acheteurs RSE	Relais achats RSE Responsable Achats RSE Direction Achats	• Accompagner, former, consolider, animer le réseau	1 fois tous les deux mois
		Comité Achats	Direction achats	• Valide les actions en cours des achats RSE	1 fois par mois

Indicateurs de suivi

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de suivi des risques/ thématiques au titre du devoir de vigilance sur une cible à horizon 2030 :

Indicateur	Cible	Risques ou thématiques	Résultat 2024	Résultat 2023 (si disponible)
Réduction des émissions de GES sur le Scope 3 par rapport à 2019 Scope 1 et 2 Scope 3 a	Réduction de 46,5% (scope 1&2) 30% (scope 3a)	Risque climatique	Réduction de 14% des scopes 1&2 Réduction de 13% du scope 3a	
Nombre d'audits sociaux fournisseurs	Pas encore défini au niveau Groupe (Uniquement chez Colas Rail)	Transverses	-	
Nombre de fournisseurs évalués EcoVadis	-	Transverse	340	
Nombre de personnes formées au e-learning dédié au risque environnemental sur les chantiers	-	Environnement	3 741	
Taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs	-	Santé / Sécurité	3,43	
Taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs (avec et sans arrêt)	-	Santé / Sécurité	10,06	
Taux de gravité des accidents du travail des collaborateurs	-	Santé / Sécurité	0,3	0,32
Nombre d'accidents mortels des collaborateurs	-	Santé / Sécurité	4	3
Nombre d'accidents du travail des intérimaires	Pas reporté	Santé / Sécurité		
Nombre d'accidents mortels des intérimaires	Pas reporté	Santé / Sécurité	0	0
Mixité		Social	le pourcentage de femmes cadres et de femmes managers sont respectivement de 21,3% et 14,6%.	le pourcentage de femmes cadres et de femmes managers sont respectivement de 20,3% et 13,2%.

Dispositif de contrôle

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle mis en place pour chaque thématique du plan de vigilance :

Thématiques	Périmètre	Contrôles de niveau 1		Contrôles de niveau 2		Contrôles de niveau 3	
		Actions	Qui ?	Actions	Qui ?	Actions	Qui ?
Santé – Sécurité	Groupe (Activités propres, prestataires et intérim sur site)	Suivi de la mise en œuvre des règles et des procédures	Direction HPS	Audits internes	Contrôle interne	Audits externes (dans le cadre des certifications)	Organisme de certification
Sûreté	Groupe (Activités propres et prestataires sur site)	Suivi de la mise en œuvre des règles et des procédures	Direction Sûreté	Audits internes	Contrôle interne et direction Sûreté		
Environnement	Groupe (Activités propres et Achats)	Check list Environnement	Correspondant Environnement et opérationnels	Audits internes	Contrôle interne	Audits externes (dans le cadre des certifications)	Organisme de certification
Toutes thématiques Achats	Groupe	Questionnaires de préqualification, qualification et évaluation interne Colas à faire compléter par les acheteurs et les fournisseurs	Direction Achats	Évaluations EcoVadis	Direction achats	Visites fournisseurs et Audits externes	Acheteurs et cabinet d’audit externe

Synthèse des risques bruts

L'application digitale Colasmap est utilisée par Colas pour piloter des démarches de cartographie des risques telles que la cartographie des risques de corruption (loi dite Sapin 2) et la cartographie du devoir de vigilance (loi sur le devoir de vigilance).

Concernant le devoir de vigilance, cette application comprend, d'une part, un référentiel de 23 risques classés autour des thématiques Santé et Sécurité, environnement, droits humains et libertés fondamentales et, d'autre part, une méthodologie d'évaluation des risques.

Cette approche vise à homogénéiser les travaux au sein des différentes entités du périmètre de déploiement et à faciliter la réalisation par ces entités de leur propre cartographie, en proposant un mode opératoire impliquant les principales parties prenantes dans cette démarche. Cette dernière intègre la prise en compte des risques en lien avec les activités du groupe Colas et sur sa chaîne de valeur.

La méthodologie employée consiste pour chaque entité réalisant sa cartographie à identifier parmi le référentiel de risques existant, ceux qui

paraissent pertinents eu égard au contexte de l'entité considérée. Différentes parties prenantes de l'entité sont ensuite sollicitées afin de réaliser leur propre évaluation des risques identifiés et documentés en se référant aux grilles d'évaluation proposées concernant les critères d'impact, de probabilité de survenance et de niveau de maîtrise. Les évaluations des différentes parties prenantes sollicitées sont ensuite analysées dans le cadre d'un atelier collectif (généralement le comité exécutif de l'entité) qui vise à aligner le management de chaque entité sur une vision partagée des principaux risques. Une correspondance est ensuite réalisée entre ces risques et les familles de risques du référentiel commun établi au niveau du Groupe.

Ces risques prioritaires font ensuite l'objet de plans d'action mis en œuvre par l'entité concernée.

La cartographie des risques du devoir de vigilance a déjà été évaluée pour le périmètre France, (activité et chaîne de valeur), ainsi qu'au niveau du groupe en 2023. En 2024, des cartographies ont été déployées aux États-Unis, où se concentre une part importante des activités de Colas. En 2025, Colas continuera de déployer cette démarche dans les différentes zones géographiques de présence d'activité.

Synthèse des principaux risques bruts

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et catégories d'achats sensibles
Pratiques discriminatoires (ethnique, sexuelle, religieuse, géographique...)	1.2 Relations et conditions de travail	Activités : • Salariés Achats : • Intérim • Sous-traitance • Fournisseurs

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et catégories d'achats sensibles
Non-respect des réglementations nationales et internationales du travail sur les employés locaux et/ou migrants (travail forcé, horaires excessifs, travail des enfants)	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail	Activités : • Salariés Achats : • Intérim • Sous-traitance • Locations d'engins avec opérateur • Carburant • Gaz
Conditions de travail et de logement inadéquats (équipements de travail, conditions sanitaires et sécuritaires des sites...)	1.2 Relations et conditions de travail	Activités : • Salariés Achats : • Intérim • Sous-traitance • Locations d'engins avec opérateur • Carburant
Risques psychosociaux	1.2 Relations et conditions de travail	• Salariés, sous-traitance et fournisseurs
Accidents du travail (fréquence ou intensité/décès) sur le lieu d'activité ou accidents de la route, addictions (drogues, alcool, médicaments)	2. Santé Sécurité	Activités : • Salariés, • Population Achats : • Intérim • Sous-traitance • Bitume • Carburant • Liants • Location d'engins avec opérateur • Transport • Électricité • Béton
Exposition aux maladies professionnelles (toxiques, produits chimiques, radiations...)	2. Santé Sécurité	Activités : • Salariés, • Population Achats : • Intérim • Sous-traitance • Location d'engins avec opérateur • Carburant • Gaz • Bitume • Transport
Risques de sûreté : détérioration soudaine de la situation sécuritaire dans un pays (risque politique, émeutes, menaces terroristes, kidnapping, malveillance, crime, intrusion...) ; insécurité / incivilités lors de l'activité professionnelles ou lors d'un déplacement (hausse de la criminalité et des actes de malveillance, intrusions, vols)	2. Santé Sécurité	Activités : • Salariés, • Population Achats : • Carburant • Gaz • Bitume • Liants • Électricité
Risques industriels majeurs (impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité)	2. Santé Sécurité 3.2 Biodiversité et Pollution 1.3 Droits des communautés locales et autochtones	Activités : • Salariés • Population • Environnement Achats : • Intérim • Sous-traitance • Bitume • Carburant • Électricité • Gaz • Liants



RISQUES ET GESTION DES RISQUES

Plan de vigilance

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et catégories d'achats sensibles
Pollution de l'air et nuisances (poussières, COV^a, HAP^b, odeurs...)	3.2 Biodiversité et Pollution 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire) 1.3 Droits des communautés locales et autochtones	Activités : • Salariés • Population • Environnement Achats : • Intérim • Location d'engins avec opérateur • Transport • Gaz • Liants • Carburant • Bitume
Changement climatique : impact des activités sur le climat de l'ensemble de la chaîne de valeur (Scope 1,2 et 3a) ; vulnérabilité au changement climatique / inadaptation aux événements climatiques extrêmes Adaptation au changement climatique	3.1 Changement climatique	Activités : • Salariés • Population • Environnement Achats : • Béton • Intérim • Sous-traitance • Bitume • Carburant • Électricité • Gaz • Liants • Transport
Impact sur la biodiversité (nuisances, accidents à l'origine de pollution, artificialisation des sols...)	3.2 Pollution et biodiversité 1.3 Droits des communautés locales et autochtones	Activités : • Salariés • Population • Environnement Achats : • Béton • Bitume • Carburant • Électricité • Gaz • Liants
Restriction de l'accès à l'eau	3.2 Pollution et biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire) 1.3 Droits des communautés locales et autochtones	Activités : • Salariés • Population • Environnement Achats : • Béton • Électricité • Gaz
Rareté/restriction temporaire ou permanente des ressources (matières premières)	3.2 Biodiversité et Pollution 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	Activités : • Salariés • Population • Environnement Achats : • Bitume • Béton • Carburant • Gaz • Liants

Des actions transverses et spécifiques sont déployées par Colas pour atténuer ces risques ou prévenir des atteintes graves. Les actions transverses sont structurantes et visent à répondre à l'ensemble des risques

propres aux activités de Colas ainsi que sur la chaîne de valeur. Des actions spécifiques viennent compléter ce dispositif pour chacun de ces risques (cf. « Risques et actions spécifiques » ci-après).

a composés organiques volatils

b hydrocarbures aromatiques polycycliques

Actions transverses

Activités propres et prestataires sur site

Corpus documentaire

- Informations RSE : document inclus dans le rapport annuel de Colas rapportant les informations environnementales, sociales et sociétales de Colas pour l'année précédente. Chaque engagement RSE est décrit selon les étapes suivantes : politique, gouvernance, plan d'action et indicateurs de suivi ;
- Colas *Share* dédiés aux thématiques Environnement – HPS – Ressources humaines.

Actions de prévention

- Colas déploie chaque année sa démarche d'évaluation des risques identifiés et la mise en place des actions prioritaires liées à ces risques. À date, l'évaluation des risques des activités propres de Colas a été effectuée au niveau de la DG France, États-Unis et au niveau du groupe Colas, via l'outil de cartographie des risques *Colas Map*. Les facteurs de risques ont été identifiés et les dispositifs de maîtrise de risques ont été renseignés dans les fiches d'évaluation des risques.

Formation et sensibilisation

- Dans le cadre du déploiement du projet ACT (8 engagements RSE de Colas), de nombreuses formations et sensibilisations ont été réalisées sur le projet ACT (Université Colas, *e-learning*, *motion design*, Colas *Share ACT*, etc.) ainsi que des formations et sensibilisations spécifiques à chaque thématique du devoir de vigilance (par exemple) :
 - Mise en place d'un portail *Managers* permettant le partage et l'appropriation des *Leadership Essentials* ;
 - Programmes de changement culturel « *One Safety* » (Europe, Moyen-Orient et Afrique, taux de couverture >80%) ;
 - Formation « Voir et Dire » : 669 personnes formées en 2024, 9 359 personnes depuis le début de la mise en place de la formation et « *Goal Zero* » (États-Unis, Canada, taux de couverture 100%) ;
 - Organisation annuelle de la « *Safety Week* » dans toutes les entités de Colas dont la thématique en 2024 était « faire face à l'inattendu : s'arrêter, réfléchir et agir » ;
- Réalisation d'un « Accueil Sécurité » pour tous les nouveaux arrivants ainsi que pour les personnes amenées à travailler sur un chantier ;
- *E-learning* dédié au risque environnemental sur les chantiers (pollution au sol, gestion des déchets, acceptabilité sociétale) – 3 741 personnes ont été formées au 1^{er} novembre 2024 ;
- Ateliers Fresques reconduits en 2024, associant près de 16 823 collaborateurs et près de 3300 personnes pour la fresque dédiée *Low Carbon Way* et 320 collaborateurs sur la fresque biodiversité ;
- Webinaire de présentation des solutions bas carbone/environnementales de Colas ;
- Organisation de la journée Environnement (thématiques des dernières années : climat, biodiversité, protection de la ressource en eau, gestion des déchets & économie circulaire) ;
- Questionnaires spécifiques sur la thématique des droits humains ;
- Formations pilotes du groupe Bouygues sur les droits humains.

Actions correctives et de réparation

- L'ensemble des plans d'actions du projet ACT, comprenant les actions relatives au devoir de vigilance, font l'objet d'un suivi au niveau des différentes entités de Colas via l'outil Pytheos qui est un outil de consolidation des plans d'actions RSE de Colas. Ces actions sont décrites dans les informations RSE susvisées.

Focus : le projet ACT

En 2024, Colas a continué à déployer le projet ACT comprenant les feuilles de route relatives au devoir de vigilance selon les 4 étapes de déploiement suivantes :

- Gouvernance RSE : mise en place de la gouvernance associée dans les entités et définition des plans d'action RSE locaux avec la mise en place de standards minimaux RSE ;
- Formation et sensibilisation à la RSE : à travers les différents outils mis à disposition par la direction RSE : webinaires, kit RSE d'autoévaluation auprès des responsables d'établissement et des chefs d'agence, vidéo Starter ACT ;
- Suivi du plan d'action RSE : poursuite du déploiement d'un outil de suivi des plans d'action RSE commun pour tout le groupe ;
- Suivi de la performance RSE : poursuite du déploiement de l'outil de *reporting* extra-financier des indicateurs de performance RSE.

Focus : le Management environnemental

- Animation depuis plus de 20 ans d'un « réseau Environnement » par la direction Environnement. Ce réseau a acquis une expertise sur la gestion environnementale, les aspects réglementaires et normatifs liés à ces enjeux et accompagne les opérationnels dans leur mise en application.
- Dispositif de management environnemental porté par la charte Environnement et par le dispositif d'auto-évaluation des sites fixes de Colas (via un outil de collecte des *check-lists* Environnement « ECHO », plus spécifiquement par la mise en place de standards Environnement Colas spécifique aux sites fixes selon leur type d'activité.
- Au niveau interne, des audits sont conduits par le responsable QSE au sein de chaque entité, et des audits croisés sont organisés entre entités. Au niveau externe, des audits sont conduits par des cabinets spécialisés sur les réglementations extra-financières ou dans le cadre des processus de certification pour compléter le dispositif.
- Obtention de certifications environnementales (ISO 14001, charte UNICEM, EMAS, NAPA DIAMOND...) sur certains sites et chantiers (1 064 activités sur les sites fixes certifiées en 2024).

Focus : la Santé-Sécurité à l'échelle du groupe Colas

- Processus et standards en matière de Santé-Sécurité partagés sur tout le périmètre Colas en 2024 ;
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (réalisé chaque année par établissement) ;
- Utilisation de l'outil Colas Share HPS afin d'améliorer le partage de documents Santé-Prévention et de bonnes pratiques pour fluidifier l'accès à l'information dans plusieurs langues.

Focus : la Sûreté à l'échelle du groupe Colas

- Partage mondial d'alertes sécurité en cas d'accident grave ou à haut potentiel, notifications à l'échelle du groupe en cas d'accident mortel, observatoire avec le comité de direction de Colas en cas d'accident mortel ;
- Mise en place d'un « Passeport Santé » afin d'accompagner les départs en mission des collaborateurs : *do and don't* en matière de santé et sûreté ;
- Manuel de gestion de crise : le groupe déploie également une démarche de gestion de crise afin de se préserver au mieux lors des situations d'urgence.

Focus : Social

- Transformation Ressources humaines 2024 : formalisation de la stratégie des ressources humaines sur la poursuite des progrès sur les procédures, processus, outils et initiatives de façon que l'ensemble du groupe Colas « attire, développe et fidélise les talents par l'excellence managériale ».

Catégories d'achats et prestataires hors site**Corpus documentaire**

- Engagement ACT 7 « Construire une *supply chain* responsable ancrée sur une performance durable » ;
- La charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants formalise les engagements attendus de ses partenaires par le Groupe en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et des normes du travail, de protection de la santé et sécurité des personnes et de préservation de l'environnement ;
- Le code d'éthique définit les règles de conduite que chacun doit respecter, notamment lors du processus Achats. Il constitue la référence en termes de pratiques et de comportements pour chaque Dirigeant et collaborateur. Il participe également à la confiance que le Groupe inspire aux clients, collaborateurs, actionnaires et parties prenantes ;
- Les lignes directrices Achats responsables Bouygues définissent les huit engagements à suivre et à respecter afin d'adopter une démarche d'achats responsables. Ces engagements vont être diffusés, en 2025, à l'ensemble de la filière Achats à travers le nouveau kit pédagogique ;
- Le Référentiel des achats responsables Colas, construit en 2024 et qui sera déployé en 2025 à tous les acheteurs Colas, doit être utilisé comme vecteur d'intégration de la RSE au sein du quotidien d'un acheteur. Ce document recense les process et procédures applicables à la fonction Achats afin de s'assurer d'une même compréhension des sujets RSE par l'ensemble des collaborateurs. Ils présentent notamment les engagements, les objectifs de la filière, les initiatives menées et les outils en matière d'achats responsables chez Colas ;
- Modèles de contrats cadres encadrant les thématiques RSE pour les familles BPE, fournitures diverses et de voiries, carburant, location d'engins avec et sans opérateur, transport et prestataires divers. Le modèle de contrat cadre de sous-traitance est en cours de validation. Les modèles de contrats sont disponibles en français et la traduction est prévue pour 2025 pour déploiement. Ces contrats sont disponibles sur le *SharePoint SuperBuyer Area*. Ils contiennent des clauses standards pour promouvoir les sujets Environnement, Santé-Sécurité, Diversité, etc. Ces thématiques et critères varient selon les familles d'achats. Les Conditions Générales d'Achats, attachées à toutes les commandes, intègrent tous les documents cités ci-dessus ;
- Clauses intégrées dans les appels d'offres : critères carbone pour Colas SA sur les matières premières. À ce jour, les critères RSE sont intégrés de manière volontaire par les différentes entités ;
- Questionnaire de qualification et de préqualification (avec des éléments RSE) des fournisseurs. L'objectif est d'effectuer une évaluation globale des fournisseurs. Les sujets abordés comprennent des questions générales, financières et des questions RSE.

Actions de prévention

- Poursuite du déploiement de la cartographie des risques RSE Achats par les entités aux États-Unis et en France. D'autres entités opérationnelles déploieront la cartographie en 2025 ;
- Dans un objectif de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement et dans l'attente d'un outil de digitalisation, type SRM, un processus interne de suivi de préqualification et qualification des fournisseurs a été mis en place. Ce processus inclut des questionnaires de préqualification et qualification ont pour objectif de mettre en exergue des informations extra-financières (dont la conformité) sur la traçabilité et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Les nouveaux fournisseurs complètent le questionnaire de préqualification, tandis que les fournisseurs existants – stratégiques, « preferred », critiques et récurrents – complètent que le questionnaire de qualification.

Évaluation des fournisseurs et sous-traitants

- Colas a recours à environ 100 000 fournisseurs et sous-traitants sur le périmètre monde pour des prestations de main d'œuvre, de transport, de fourniture d'énergie et de matériaux. 25% de la dépense totale est liée à la sous-traitance. Colas a mis en place le processus suivant :
- Identification des fournisseurs et sous-traitants à risque et choix de 5 familles de risques prioritaires : Liants hydrauliques routiers et béton, Bitume, Energies (électricité, gaz...), Location de matériel avec opérateurs et transports et Sous-traitance et Intérim. La direction des achats a déployé l'analyse de risque sur les catégories prioritaire sur les périmètres France, en 2023, États-Unis et Moyen-Orient (non finalisée), en 2024.

Liants hydrauliques routiers et béton	Chaux
	Ciment
	Béton prêt à l'emploi
Matériaux bitumineux et hydrocarbures	Bitume
	Pétrole
Énergies	Gaz
	Carburant
	Électricité
Location d'engin avec opérateur et transport	Transport
	Location d'engin avec opérateur
Sous-traitance et Intérim	Sous-traitance
	Intérim

- Évaluation EcoVadis : 340 fournisseurs prioritaires de Colas ont renseigné le questionnaire EcoVadis en 2024. Ces fournisseurs ont été sélectionnés par BU, en tenant compte de la dépense, la fréquence d'achats et les potentiels risques RSE (environnementaux, sociaux et droits-humains). Les 340 fournisseurs constituent 5,5% de la dépense globale du groupe Colas ;
- Réalisation d'audits sociaux : campagne annuelle d'une dizaine d'audits RSE de fournisseurs considérés les plus à risques par Colas Rail ;
- Pour améliorer l'évaluation des fournisseurs et sous-traitants en termes de gestion de leurs risques liés au devoir de vigilance, un processus de préqualification et qualification continu d'être déployé.

Formation et sensibilisation

- Formation des acheteurs aux achats responsables : présentation en *road show* en utilisant comme support la feuille de route Achats Responsables Colas ; la volonté est de se focaliser dans un premier temps sur la France, les USA, le Canada ainsi que les pays EMEA, notamment UK et Belgique.
- En 2022 et 2023 le Kit pédagogique a été reçu par 90% des acheteurs, complété d'un module de formation en ligne décliné à l'échelle mondiale et suivi par tous les acheteurs. En 2024, afin de relancer la dynamique de formation, un nouveau kit pédagogique a été construit. Son déploiement à l'ensemble des acheteurs est prévu pour 2025. Ces modules seront mis à disposition de tout nouvel arrivant.
- Sensibilisation des acheteurs via les modules d'*e-learning* de la direction Environnement (bas Carbone, biodiversité, béton bas carbone, enrobés bas carbone). Ces modules sont disponibles sur Colas Campus et sont explicitement cités dans le nouveau kit pédagogique, déployé en 2025.
- Sensibilisation des fournisseurs : organisation de la journée « *CSR Supplier Day* » et mise à disposition d'un kit à l'attention des acheteurs sur le *SuperBuyer Area* pour l'organisation de la journée « *CSR Supplier Day* ». Co-animé avec le directeur général de l'entité, cet événement a pour objectif de sensibiliser les fournisseurs stratégiques à la RSE, et principalement aux actions environnementales. En 2024, 8 événements ont été organisés sur ce modèle (Suisse, UK, République tchèque, Belgique, Finlande, Hongrie, Slovaquie et États-Unis). 150 fournisseurs ont participé à ces événements et ont pu partager des expériences et objectifs communs.

Actions correctives et de réparation

Suivi des actions de l'engagement ACT 7 (« Construire une *supply chain* responsable ancrée sur une performance durable »).

Risques et actions spécifiques

Pratiques discriminatoires (ethnique, sexuelle, religieuse, géographique...) ou cas de harcèlement/abus d'autorité

Description du risque brut

Potentielle mise en cause de Colas ou de l'un de ses fournisseurs/sous-traitants pour :

- Inégalités de traitement non légitimes dans les processus Ressources humaines (recrutement, mobilité, accès à la formation, rémunérations, etc.)
- Pratiques discriminatoires, telles que la distinction, l'exclusion ou la préférence, basées sur des critères d'ordre ethnique, social, religieux ou politique, sexuel, géographique, physique tel que le handicap, etc.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Transformation Ressources humaines 2024 : formalisation de la stratégie des ressources humaines sur la poursuite des progrès en matière de procédures, processus, outils et initiatives de façon à ce que l'ensemble du groupe Colas « attire, développe et fidélise les talents par l'excellence managériale » ;
- Poursuite du déploiement de l'accord portant sur la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances dans le cadre de la démarche de promotion de la diversité, inscrite dans l'engagement RSE ACT 5 « Attirer, développer et fidéliser les talents par l'excellence managériale » ;
- « Politique » de Bonus (focalisée sur des actions de mixité) ;
- « Politique » de lutte contre les discriminations (2022), communiquée aux filiales internationales en 2023 ;
- « Politique » de lutte contre le harcèlement sexuel et le sexisme (accompagné de la plateforme d'alerte du Groupe) ;
- Intégration de clauses d'inclusion et d'insertion dans les contrats sous-traitants et intérim ;
- Signature d'un accord handicap.

Formation et sensibilisation

- Poursuite du déploiement de la formation en ligne « Vivre ensemble la diversité » contre le risque de discrimination (sexe, âge, origines, handicap, convictions religieuses, appartenance syndicale, orientation sexuelle) obligatoire pour les managers. Plus de 3 000 collaborateurs ont été formés en 2024 ;
- Offre de formations spécifiques destinées aux managers et responsables RH pour détecter, prévenir et gérer ces situations avec plusieurs voies de recours ;
- Partenariat avec l'association Rêv'Elles et la Fondation Apprentis d'Auteuil, deux partenaires français qui agissent en faveur de la mixité et de l'égalité des chances ;
- Partenariats avec Elles Bougent (France, Europe et Afrique) et *Women Into Construction* au Royaume-Uni pour promouvoir les métiers du bâtiment et travaux publics accessibles à toutes ;
- Accompagnement des collaboratrices avec des programmes de leadership managérial ou de mise en réseau (*WIN Women's Initiative* aux États-Unis, *We By Colas Rail*) ;
- Diffusion de la plateforme « le Marché de l'inclusion » pour favoriser la sollicitation des établissements ou service d'aide par le travail (ESAT) en France auprès de la filière Achats France, à travers la communication par le service Missions Diversité Handicap et l'équipe Achats RSE. Ce *webinaire* a réuni les filières Achats, *Facility Management* et Communication (plus de 100 participants) ;
- Mise en place au Royaume-Uni, d'un programme intitulé *Be fair* destiné aux personnes victimes de discrimination au travail. Ce programme bénéficie d'une accréditation au niveau « Stratégique » (4 sur 5 niveaux) reconnaissant son engagement en faveur de l'inclusion équitable et du respect ;
- Mise en place aux États-Unis d'un programme « *See it, Name it, Stop it* » destiné à lutter contre le harcèlement dans le milieu du travail.

Actions de prévention

- Reconstitution du partenariat « *Happy Men and Women Share More* », permettant de partager auprès des collaborateurs des contenus sur le sujet de la mixité ;
- Relance du réseau WE Colas au niveau mondial. Ce réseau a pour objectif de favoriser la mixité, à travers la lutte contre le sexisme, la déconstruction des stéréotypes de genre ou la création d'un environnement plus favorable à l'épanouissement professionnel des femmes ;
- Poursuite du plan d'action concernant l'intégration des personnes en situation de handicap (accueil adapté, formation de la filière RH, sensibilisation et lutte contre les préjugés, participation au forum *Hello Handicap...*) ;
- Mise en place d'objectifs de recrutement de femmes ;
- Mise en place d'indicateurs en matière de mixité et de représentation des femmes dans les Codir et parmi les cadres dans les critères de rémunérations incluant les critères du groupe Bouygues (pourcentage de femmes cadres et managers, pourcentage de femmes managers talent, le taux de promotion...) ;
- Promotion de la reconnaissance et l'inclusion de personnes en situation de handicap par la prise en compte de certaines pathologies pour adapter au mieux les environnements de travail dans l'accord sur la Qualité de vie et les conditions de travail et dans une campagne de communication « Bien-être au travail, si on en parlait » ;
- Promotion de l'embauche des personnes en situation de handicap (France) réalisé en partenariat avec une agence d'intérim ;
- Signature d'un partenariat avec l'agence d'intérim *Ambition Inclusion*, réseau national de 30 ETTi (Entreprise de travail temporaire d'insertion) afin d'assurer la promotion de l'embauche des personnes en situation de handicap (France).

Actions correctives et de réparation

- Suivi du plan d'actions de l'enquête interne Dialogue ;
- Apport d'une réaction rapide et rigoureuse à chaque signalement, avec des enquêtes impartiales et des mesures disciplinaires appropriées contre les auteurs, allant jusqu'au licenciement si nécessaire ;
- Soutien psychologique et juridique aux victimes, avec des services d'accompagnement pour les aider à se reconstruire.

Non-respect des réglementations nationales et internationales du travail sur les employés locaux et/ou migrants (travail forcé, horaires excessifs, travail des enfants)**Description du risque brut**

Non-respect des réglementations nationales et internationales du travail sur les travailleurs locaux et/ou migrants (travail non déclaré, horaires excessifs, rétention des documents d'identité, pratiques de recrutement abusives, travail forcé ou travail en deçà de l'âge légal, etc.) par Colas ou l'un des acteurs de sa chaîne de valeur.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Transformation Ressources humaines 2024 : formalisation de la stratégie des ressources humaines sur la poursuite des progrès en matière de procédures, processus, outils et initiatives de façon que l'ensemble du groupe Colas « attire, développe et fidélise les talents par l'excellence managériale » ;
- Intégration en annexe des contrats types d'achats de la charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants Groupe ; intégration de clauses éthiques dans les commandes et contrats formalisant les engagements que les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter.

Formation et sensibilisation

- Des ateliers sur les droits Humains en 2022 ont permis de sensibiliser les entités opérationnelles sur ce sujet. Cette sensibilisation s'est poursuivie en 2023 et 2024 par l'envoi notamment des questionnaires droits humains ;
- Sur Colas Campus, des sessions de formation sur la gestion du temps forment managers et salariés aux bonnes pratiques et aux risques associés à une mauvaise gestion du temps de travail.

Actions de prévention

- Poursuite de la digitalisation des dispositifs de rémunération et de suivi des heures avec, notamment, la mise en place de nouveaux outils de paie à l'aide du nouveau SIRH « Colasway » et formation des gestionnaires de paie ;
- Suivi des heures effectuées sur les chantiers déclarés dans les outils de *reporting* par les *managers* et mécanismes de contrôles informatisés des horaires, dont la vérification des heures de pointage sur les prestations d'intérim ;
- Digitalisation des outils « sûreté » sur les sites et chantiers dans les zones à risques, par exemple pour s'assurer de la non-usurpation d'identité sur les chantiers ;
- Encadrement des processus de recrutement (y compris des saisonniers, travailleurs temporaires) par les ressources humaines du pays concerné ;
- Signature de contrats cadres et demande d'attestations de travailleurs étrangers ;
- Suivi des disques de transport sur les prestations de transport en France (pointage des heures travaillées par les routiers) ;
- Mise en place et suivi de mesures visant à sensibiliser les managers et les salariés sur l'importance de la déconnexion aux outils professionnels pour s'assurer que les salariés ne soient pas sollicités en dehors des heures de travail ;
- Signature en mai 2024 en France, d'un nouvel accord Compte Épargne-Temps (CET) qui précise les grands principes de Colas concernant l'équilibre entre le temps de travail et le temps de repos et assouplit les possibilités d'épargne et de prise de congés en fonction des besoins personnels des collaborateurs.

Conditions de travail et de logement inadéquats (équipements de travail, conditions sanitaires et sécuritaires des sites...)**Description du risque brut**

- Menaces sur la santé ou la sécurité d'un salarié de Colas ou d'un salarié d'un fournisseur ou d'un sous-traitant à cause d'un environnement de travail et/ou de logement inadéquats sur les sites, camps, et bases vie (équipements de travail inappropriés, conditions alimentaires, sanitaires et sécuritaires), des menaces externes ou internes, incluant des préjudices physiques, sexuels et moraux / harcèlement).

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Signature de contrats cadres (signature QSE), demande d'attestations de travailleurs étrangers.

Actions de prévention

- Poursuite des améliorations du cadre de vie sur les installations (sites fixes et mobiles) et équipements de chantier à la suite, notamment, des visites trimestrielles des installations et des grands chantiers par la hiérarchie ;
- Poursuite des audits et mise en conformité sanitaire des bungalows de chantier, standardisation des installations des grands chantiers ;
- Réalisation d'analyses des risques, notamment celui de la sûreté des installations, au moment des commissions de marchés (au niveau de la zone en fonction des montants des marchés) ;
- Concernant les salariés et les intérimaires, fourniture d'eau tempérée sur chantier et aménagement des horaires de travail dans les périodes de canicules pour les équipes et intérimaires.

Risques psychosociaux**Description du risque brut**

- Hausse des cas de stress, dépression, anxiété, isolement, épuisement professionnel, burn-out etc. générés par la nature des activités ou par l'organisation (pics d'activités, intensité...) et les relations de travail (hausse du distanciel, pressions hiérarchiques, rapports sociaux dégradés, etc.) pratiquées au sein du groupe ou par ses fournisseurs/sous-traitants.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Transformation RH 2024 : formalisation de la stratégie RH sur la poursuite des progrès en matière de procédures, processus, outils et initiatives de façon que l'ensemble du groupe Colas « attire, développe et fidélise les talents par l'excellence managériale » ;
- Accords signés par les représentants du personnel et de l'entreprise (France) :
 - Poursuite du déploiement de l'accord Qualité de vie et les conditions de travail « travailler autrement » afin d'accompagner les collaborateurs au travail (par exemple, par des dispositifs d'accompagnement des salariés aidants ou en difficulté, des jours engagement solidaire, etc.) ; et de l'accord de télétravail,
 - Accord télétravail,
 - *Global Flexible Working Guidelines* (2021).

Formation et sensibilisation

- Formation des managers sur le feedback positif.

Actions de prévention

- Lancement d'une enquête via des questionnaires sur les droits humains auprès de toutes les entités de Colas pour identifier les principaux risques liés aux droits humains pour le Groupe ;
- Mise en place d'une hotline dédiée à l'accompagnement des collaborateurs (problème d'addiction, support psychologique, recherche d'assistante sociale, recherche de crèche...) en France, en cours de déploiement à l'international ;
- Campagne de lutte contre le harcèlement ;
- Réalisation de l'enquête annuelle « Dialogue » comprenant des questions sur le bien-être au travail afin de proposer des solutions pertinentes et adaptées selon les métiers et les géographies.

Accidents du travail (fréquence ou intensité/décès) sur le lieu d'activité ou accidents de la route, addictions (drogues, alcool, médicaments)

Description du risque brut

- Occurrences d'accidents du travail (collisions engin-piéton, chutes, mécaniques, manutention, électriques etc.), ou d'accidents de la route, lors de voyages d'affaires/voyages domicile-lieu de travail dans les effectifs du Groupe, dans ceux de ses fournisseurs/sous-traitants ou impliquant des tiers (populations riveraines).
- Colas et/ou l'un de ses fournisseurs/sous-traitants, rencontrent des situations de travail sous emprise de substances psychoactives illicites, interdites ou incompatibles avec les activités (drogues, alcool, médicaments...), ou à l'origine d'accidents de travail ou d'erreurs majeures dans l'appréhension de l'environnement de travail.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Poursuite du déploiement des règles de Sécurité Colas (règles de vie / règles qui sauvent) ;
- Process et standards en matière de Santé-Sécurité notamment en matière d'EPI et niveau de sévérité des accidents ;
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (réalisé chaque année par établissement) ;
- Suivi et analyses des causes profondes (HIPO) : événements précurseurs à haut potentiel ;
- Annexe QSE intégrée aux contrats-cadres.

Formation et sensibilisation

- Programmes de changement culturel « *One Safety* » (Europe, Moyen-Orient et Afrique, taux de couverture >80%) ;
- Formation « Voir et Dire » : 1600 personnes formées en 2024, 8690 personnes depuis le début de la mise en place de la formation et « *Goal Zero* » (États-Unis, Canada, taux de couverture 100%) ;
- Organisation annuelle de la « *Safety Week* » dans toutes les entités de Colas dont la thématique en 2024 était « faire face à l'inattendu : s'arrêter, réfléchir et agir » ;
- *Stop For Life* : capacité à arrêter les activités au niveau mondiale pendant une heure pour faire le point sur la situation sécurité des sites d'opérations ;
- Partages d'expérience dans le réseau des préventeurs lors des réunions bimensuelles.

Actions de prévention

- Les risques spécifiques à chaque activité de Colas ont été listés en groupe de travail, exemple en France ;
- Mise en place d'une hotline dédiée à l'accompagnement des collaborateurs en France (problème d'addiction, support psychologique, recherche d'assistante sociale, recherche de crèche...) ;
- Intégration d'une annexe sécurité (pollution, circulation, port EPI, amiante) aux contrats de transport, sensibilisation des prestataires à la sécurité, protocole de chargement/déchargement signé avec transporteurs avant de rentrer sur site Colas (obligation de les communiquer aux chauffeurs) ;
- Intégration de clauses de mesures d'accidentologie dans les contrats d'intérim ;
- Collecte de la charte Sécurité des fournisseurs de carburant, d'électricité, de gaz, de béton prêt à l'emploi ;
- Concernant la location d'engins avec opérateurs, demande de qualifications des opérateurs dans le contrat type (AIPR), annexe sécurité (équipements, amiante) et mise en sécurité des machines sur chantier ;
- Concernant la sous-traitance, signature de lettres d'engagement concernant la consommation d'alcool et de drogues. Rupture des relations commerciales en cas de problématique d'accidents du travail.

Actions correctives et de réparation

- Organisation d'un observatoire des accidents mortels après chaque accident, qui implique la direction de Colas et de l'entité concernée afin d'analyser les événements, et d'en identifier les causes et actions de réponse. Les conclusions font l'objet d'une large diffusion afin de rappeler les points de vigilance, les bonnes pratiques, les consignes à respecter et de demander à chaque entité des mesures correctives idoines ;
- *Stop for Life* : en cas d'accidents grave, organisation d'un arrêt total des activités dans toutes les entités au niveau mondial pour une durée d'une heure pour que les équipes discutent entre elles de la situation de la sécurité sur leurs lieux de travail ;
- Partage mondial d'alertes sécurité en cas d'accident grave ou à haut potentiel, notifications à l'échelle du groupe en cas d'accident mortel.

Exposition aux maladies professionnelles (toxiques, produits chimiques, radiations...)**Description du risque**

Occurrences de maladies professionnelles en raison de conditions inadéquates / dangereuses de travail (exposition à des produits chimiques, toxiques, des radiations, accidents, etc.). Des populations proches peuvent également être impactées.

Mesures de prévention et d'atténuation
Corpus documentaire Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.
Formation et sensibilisation - Poursuite des formations sur les « gestes et postures » à adopter pour réduire les risques de maladies professionnelles ; - Rationalisation des produits chimiques autorisés.
Actions de prévention - Mise en place de protections collectives (par exemple, arrosage pour capter les poussières à la source), et distribution d'EPI spécifiques en fonction du risque chimique ; - Conduite de travaux par les directions santé/prévention et environnement sur les thématiques Santé (mesures des fumées de bitumes, de silices, des composés organiques volatiles, etc.) ; - Aux États-Unis, par exemple, les employés susceptibles d'être exposés doivent subir une évaluation médicale/un test d'ajustement chaque année ou au moment de l'embauche pour s'assurer qu'ils sont en suffisamment bonne santé pour porter un respirateur si nécessaire.
Actions correctives et de réparation Sous réserve de l'acceptation par un médecin ou professionnel de santé, des postes allégés ou postes aménagés peuvent être proposés au salarié en vue de garantir le maintien dans l'emploi.

Risques de sûreté : détérioration soudaine de la situation sécuritaire dans un pays (risque politique, émeutes, menaces terroristes, kidnapping, malveillance, crime, intrusion...) ; insécurité / incivilités lors de l'activité professionnelle ou lors d'un déplacement (hausse de la criminalité et des actes de malveillance, intrusions, vols)

Description du risque

- Exposition des salariés de Colas ou de salariés des fournisseurs/sous-traitants à des risques politiques, d'émeutes, d'actes terroristes, de kidnappings, de malveillance, des crimes... ;
- Colas et/ou l'un de ses fournisseurs/sous-traitants, font face à des incidents / accidents lors de déplacements hors des zones habituelles de travail (transport / hébergement) pour des motifs professionnels. La responsabilité de Colas peut être mise en cause, concernant son périmètre d'intervention dans la limite des prérogatives qui lui sont autorisées par les autorités compétentes (défaut de mesures de prévention, protection, réponse ou évacuation médicale tardive, défaut de contrôle des pratiques de sa chaîne de sous-traitance...)

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Mise à jour régulière des outils « matrice des risques » et des *Masters Security Plans* élaborés par la direction HPS^a et mis à disposition des entités locales ;
- Procédure de gestion de crise (kidnappings, rétentions et émeutes) accompagnée d'une diffusion de fiches recensant les actions essentielles à entreprendre en cas d'urgence (corpus mondial et applications sous égide locale).

Formation et sensibilisation

- Sur demande des opérations, réalisation de formations à la gestion du stress et des conflits afin de répondre à une hausse des incivilités et limiter l'exposition au risque d'agression physique. Ces formations sont adaptées aux risques spécifiques rencontrés par les collaborateurs.

Actions de prévention

- Déploiement d'un « Plan Général de Sûreté », de l'outil « *Global Travel Solution* » pour l'ensemble des pays à risque où Colas opère. Les pays à risque sont les pays évalués comme étant de niveau 3 et 4 (sur une échelle de 4), l'évaluation se base sur les recommandations du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et prennent en compte la capacité du Groupe sur place à limiter l'exposition au risque des collaborateurs. L'outil SSF, permettant de suivre les déplacements des collaborateurs et de les informer / sensibiliser sur les risques du pays de destination par l'envoi d'un mail « mémo sûreté » automatisé dès réservation d'un billet d'avion par un collaborateur du groupe. Cet outil est complété par sa version applicative « *Global Travel Solution* » et le « Passeport Santé » pour prévenir les risques lors des déplacements professionnels ;
- Poursuite des partenariats avec le Cindex (62 entreprises qui opèrent à l'échelle mondiale), le centre de crise et de soutien du ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Intérieur pour la protection du patrimoine technologique.

Actions correctives et de réparation

- Déploiement de mesures correctives lorsque des situations sécuritaires du pays se dégradent dans les zones d'opérations. Par exemple, le déploiement de la procédure de gestion de crise (évacuation, relocalisation, mise en sécurité) accompagnée d'une diffusion de fiches recensant les actions essentielles à entreprendre en cas d'urgence (corpus mondial et applications sous égide locale) ;
- Déploiement d'actions correctives sur les sites opérationnels (chantiers, industries, laboratoires) à la suite d'incidents. Ces actions comprennent des formations sur mesures, un renfort ponctuel ou pérenne d'un dispositif de Sûreté humaine ou technologique.

^a Health Prevention and Security

Risques industriels majeurs (impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité)**Description du risque**

- Risques industriels majeurs (impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité) : un accident industriel majeur (explosion, incendie) ou un autre évènement issu d'opérations spécifiques (installations SEVESO, ICPE, présence de produits, liquides, gaz explosifs, canalisations sous pressions, etc.) peut se produire sur un site / un chantier de Colas ou de sa chaîne de sous-traitance et porter atteinte à la santé et la sécurité des salariés, de sous-traitants ou fournisseurs, aux populations avoisinantes ainsi qu'à l'environnement.

Mesures de prévention et d'atténuation des risques**Corpus documentaire**

- Comité risques industriels (Environnement, Santé-Sécurité, Assurances, Audit) ;
- Process et standards en matière de Santé-Sécurité ;
- Manuel de gestion de crise (2019) ;
- Règles Sécurité Colas ;
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Formation et sensibilisation

- *E-learning* dédié au risque environnemental sur les chantiers (pollution au sol, gestion des déchets, acceptabilité sociétale) – 3 741 personnes ont été formées ;
- Film sur le Risque industriel.

Actions de prévention

- Procédure définissant le niveau de sévérité des accidents ;
- Poursuite des plans d'action sur certains sites identifiés (stockage et utilisation de produits dangereux, utilisation de soufre, sites Seveso, etc.) ;
- Obtention de certifications environnementales (ISO 14001, charte UNICEM, EMAS, NAPA DIAMOND...) sur certains sites et chantiers ;
- Évaluation des sites via l'outil ECHO (check-lists environnement susvisées) ;
- Recensement des cuves d'émulsion isolées sur l'ensemble des sites en France pour prévenir les risques de déversement accidentel.

Actions correctives et de réparation

- Mise à disposition d'une liste de scénarios d'entraînement aux situations d'urgence (type déversement fioul) ;
- Constitution de provisions pour frais de dépollution (180 millions d'euros en 2024).

Pollution de l'air et nuisances (poussières, COV^a, HAP^b, odeurs...)**Description du risque**

- Pollution de l'air par les émissions (poussières, COV, HAP) ou pollution perçue (odeurs...) générée par les activités de Colas ou celles de ses fournisseurs et sous-traitants. Ces pollutions pourraient impacter l'environnement plus ou moins immédiat du site et porter également atteinte à la santé des salariés ou des tiers sur site et des populations.

Mesures de prévention et d'atténuation des risques**Corpus documentaire**

- Charte Environnement ;
- Fiches thématiques concernant divers sujets (air, chantiers) ;
- Focus sur le Management environnemental décrit au-dessus.

Formation et sensibilisation

- *E-learning* dédié au risque environnemental sur les chantiers (pollution au sol, gestion des déchets, acceptabilité sociétale) – 3 741 personnes ont été formées.

Actions de prévention

- Réalisation d'un benchmark sur les traitements possibles contre les nuisances de type gaz ou odeurs et accompagnement des territoires sur les impacts sanitaires liés aux bitumes.
- Audits environnementaux sur zone Europe francophone. Création en 2023 d'un *pool* d'auditeurs environnements au Canada (une trentaine de collaborateurs) et en 2024 sur la zone Département d'Outre-Mer et Océan indien ;
- Réalisation d'un *benchmark* sur les traitements possibles contre les nuisances de type composé organique volatile COV ou odeurs et accompagnement des territoires sur les impacts sanitaires liés aux bitumes ;
- Lancement de pilotes sur du charbon actif pulvérulent injecté pour traiter les émissions à la cheminée.

Actions correctives et de réparation

- Constitution de provisions pour frais de dépollution (180 millions d'euros en 2024).

Changement climatique : impact des activités de l'ensemble de la chaîne de valeur sur le climat (Scope 1, 2 et 3a) ; vulnérabilité au changement climatique / inadaptation aux événements climatiques extrêmes**Description du risque**

- Impact des activités sur le climat des opérations de Colas, de ses installations ou celles de sa chaîne de valeur : contribution aux émissions de GES, insuffisance des performances énergétiques, gestion/optimisation des énergies renouvelables ou de l'économie circulaire ;
- Impact du climat sur les activités : exposition/vulnérabilité directe ou indirecte, des activités de Colas ou de sa chaîne de valeur, aux phénomènes de changement climatique en termes de perturbation de l'activité, de résilience aux événements climatiques extrêmes, d'impacts humains (par ex : exposition des salariés ou sous-traitants à du stress thermique, à des événements extrêmes types crues soudaines, diffusion facilitée de maladies infectieuses ou d'agents biologiques...).

Mesures de prévention et d'atténuation des risques**Corpus documentaire**

- Feuille de route Bas carbone et Biodiversité (2022) ;
- Guide méthodologique empreinte carbone : outils à disposition de chaque site pour calculer son empreinte carbone ;
- Kit Décarbon'action Achats-RSE : contient une liste de plus de 200 idées de décarbonation des activités des fournisseurs disponibles, ainsi qu'un guide méthodologique pour co-construction d'un projet avec un fournisseur ;
- Feuille Achats responsables : document présentant l'ensemble des actions Achats responsables initiées et entreprises par la Direction Achats Colas aux parties prenantes.

a composés organiques volatiles

b hydrocarbures aromatiques polycycliques

Formation et sensibilisation

- Ateliers Fresques reconduits en 2023, associant près de 16 823 collaborateurs et près de 330 personnes pour la fresque dédiée *Low Carbon Way* (dont 70% des acheteurs depuis son lancement) et 320 collaborateurs sur la fresque biodiversité ;
- Webinaire en français et en anglais sur le calcul d'empreinte carbone accompagné de la diffusion d'un film pédagogique ;
- Webinaire de présentation des solutions Bas carbone / Environnementales de Colas ;
- Formations : en 2024, 1 743 collaborateurs formés sur le bas carbone et 889 sur le béton bas carbone. Une formation sur les enrobés bas carbone est également disponible depuis la fin d'année 2023 ;
- Formations locales à l'écoconduite ;
- Formation CO₂ à destination des acheteurs organisé par la direction Environnement (méthodologie de comptabilité carbone, *listing* des outils à disposition des acheteurs comme les FDES ou la calculatrice carbone) ;
- CO₂ *days*, webinaires bas carbone organisé par la direction Technique ;
- Organisation de la journée *Carbon Fighter* (Colas Rail), thème 2024 : création d'une nouvelle initiative pour fédérer tout le ferroviaire désignée FERRO VERT en collaboration avec la Fédération des industries ferroviaires.

Actions de prévention

- Poursuite de la mise en place de la calculatrice carbone chantier (*Colas Carbon Counter*), qui permet de suivre les émissions de GES (France, Maroc, UK et Suisse) ;
- Poursuite de la mise en place de *Waterfall* : outil pour quantifier les leviers de décarbonation de chaque ERT et les gains CO₂ au regard des objectifs 2030 et dessiner des trajectoires associées ;
- Poursuite du déploiement de SEVE à l'international (Canada, Maroc, Royaume-Uni) : outil éco-comparateur de routes afin de définir plusieurs solutions de construction selon les impacts environnementaux/carbone et adaptation de cet outil aux chantiers de dépollution (Colas Environnement) ;
- Poursuite du déploiement de l'outil REXPONSIBLE, permettant aux acheteurs de suivre les fournisseurs proposant des solutions bas carbone ;
- Demandes de renseignement des déclarations environnementales produits (DEP) aux fournisseurs, pour affiner la donnée carbone et challenger les fournisseurs dans la comparaison des offres et alternatives ;
- Recours à un système de logistique inversée pour optimiser le transport de matériel et éviter les « voyages à vide » : les fournisseurs amènent du matériel (par exemple EPI ou déchets) et en profitent pour ramener des déchets ou du matériel usagé ;
- Achat de biocarburant B100- 25/30% de hausse des quantités consommées par rapport au carburant classique en 2024 vs 2023 (près de 2 000 camions concernés, environ 70% de la flotte) ;
- Achat de chaux faite à base de cendre de papier, moins émettrice en CO₂ (3 500 tonnes (au 01/09/24), estimation de 1 400 tonnes équivalent CO₂ de réduction. En 2023, 1 110 tonnes, estimation de 530 tonnes équivalent CO₂ de réduction ;
- Achat et installation de bornes électriques ;
- Concernant les achats de béton prêt à l'emploi, déploiement d'une stratégie de béton bas carbone via des prestataires référencés (exemple : ciments Hoffmann) ;
- Concernant les salariés et les intérimaires, fourniture d'eau tempérée sur chantier et aménagement des horaires de travail dans les périodes de canicules pour les équipes et intérimaires ;
- Demande d'un état des lieux des parc machines et interrogation lors des appels d'offres, en France, sur le recours à des matériels alternatifs pour la location d'engins avec opérateur ;
- Demande de matériel alternatif dans les appels d'offres de transports, en France : engins électriques, biocarburant, hydrogène ;
- *Mapping* des risques physiques liés au changement climatique : géolocalisation des sites et analyse de 28 risques à horizon 2040, 2060 et 2100 selon les scénarios du GIEC.

Actions correctives et de réparation

- Mise à jour de la feuille de route Bas carbone et Biodiversité pour la transformer en feuille de route Climat et Biodiversité afin d'intégrer cette dimension « adaptation » ;
- Définition des mesures d'adaptation par rapport aux risques identifiés selon la typologie des sites ;
- Définition d'un plan d'actions budgété pour leur mise en place ;
- Définition de l'impact financier de la non-adaptation (nombre de jours d'interruption, dommages matériels sur les sites et équipements...).

Restriction de l'accès à l'eau**Description du risque**

- Tensions temporaires ou durables sur la ressource en eau dans une zone d'activité de Colas ou de sa chaîne de sous-traitance, qui seraient liées à leurs activités ou à une consommation non-raisonnée (production émulsion béton, carrières par exemple...). Ces tensions impactent les activités mais également les populations riveraines.

Mesures de prévention et d'atténuation des risques**Corpus documentaire**

- Charte Environnement ;
- Focus sur le Management environnemental mentionné ci-dessus.

Formation et sensibilisation

- Fresque du climat ;
- *E-learning* environnement ;
- Kit de communication et animation de la Mise en place de la journée Environnement (thématique 2024 : gestion des déchets).

Actions de prévention

- Réalisation d'études hydrogéologiques locales à l'ouverture de carrière ;
- Lancement de l'enquête « Impacts de la consommation d'eau de nos activités » en 2024 : types de prélèvements d'eau (réseau d'eau potable, prélèvement d'eaux superficielles, souterraines, etc.), type d'usage d'eau dans les activités, suivi des consommations disponibles, etc. ;
- Création de groupes de travail sur l'impact eau :
 - Étape 1 : création d'une cartographie des consommations d'eau par type d'activité,
 - Étape 2 : identifier les postes de consommation les plus importants (par échantillonnage) en termes de priorité et de zone de stress hydrique,
 - Étape 3 : définition des indicateurs Eau ainsi que le process et l'outil de collecte des consommations d'eau,
 - Étape 4 : première collecte des consommations d'eau 2025 avec la définition d'objectifs.

Actions correctives et de réparation

- Établissement de l'empreinte « Eau Colas » pour cibler les sites prioritaires pour mener des actions de limitations de consommation et de recyclabilité :
 - Enquête « Impacts de la consommation d'eau de nos activités » en 2024 : recensement des bonnes pratiques sur les consommations d'eau et actions de réutilisation/recyclage d'eau au sein des activités ;
 - Projets de recherches sur l'utilisation de l'eau (abattement de poussières par exemple, pour Colas Rail) ;
 - Dispositifs de recyclage d'eau.

Rareté/restriction temporaire ou permanente des ressources (matières premières)**Description du risque**

Les activités de Colas ou de certains de ses fournisseurs/sous-traitants participent à la raréfaction temporaire ou durable d'une ressource naturelle, d'une matière première, d'une énergie accessible aux tiers. Colas peut ainsi être mis en cause pour des insuffisances dans ses pratiques d'économie des ressources, d'économie circulaire ou de réemploi des matériaux, ou de contrôle des pratiques de acteurs amont.

Mesures de prévention et d'atténuation des risques
Corpus documentaire • Feuille de route Économie circulaire ACT 3 ; • Charte Environnement (2022) ; • Fiches thématiques concernant divers sujets (cycle de vie, etc.).
Formation et sensibilisation • Participation à la chaire <i>Global Circular Economy</i>, avec proposition de cas d'études pour les étudiants de l'ESSEC (France), et réalisation d'un MOOC dédié à l'économie circulaire et déployé chez Colas, pour donner les clés du déploiement de l'économie circulaire dans les organisations.
Actions de prévention • Poursuite du développement des marques Valormat et Ecotri sur les plateformes de recyclage (France) ; • Développement d'un réseau de plateformes de valorisation de matériaux. Plus de 800 sites Colas (plateformes de recyclage fixes et mobiles) transforment des matériaux pour leur donner une seconde vie et en faire des matériaux de travaux publics ; • Travaux et étude de valorisation des déchets et matériaux de déconstruction du BTP ou d'autres industries (sédiments marins, huiles alimentaires usagées dans les nouveaux bitumes, etc.) pour limiter la production de déchets ou le transport de matériaux ; • Actionnariat au sein d'Ecominero visant la mise en place d'une démarche de responsabilité élargie du producteur dans le cadre de la loi Agec. Cette démarche vise à porter le taux de recyclage des déchets inertes notamment, à plus de 90%, en favorisant le tri des flux de déchets et la reprise sans frais de ces derniers ; • Partenariat avec l'INEC (Institut national de l'économie circulaire) en France ; • Étude sur la contraction / disponibilité du bitume ; • Augmentation du RAP (bitume) ; • <i>Sourcing</i> de béton prêt à l'emploi proposant des granulats recyclés.
Actions correctives et de réparation • Identification de autres ressources dont la recyclabilité pourrait être améliorée (plastiques...) ; • Acceptabilité clients des solutions proposées (actions lobbying, commerciales, démonstrations techniques...).

Plans d'action et axes d'amélioration

En 2025, Colas déploiera en interne la politique Droits humains de Bouygues en mettant en place un système de gouvernance appuyé sur un réseau de référents au sein des entités.

- par ailleurs, Colas va continuer à :
 - poursuivre le déploiement des cartographies des risques sur le devoir de vigilance,
 - poursuivre la définition des actions prioritaires à mettre en place à la suite des risques majeurs identifiés,
- Colas continuera à déployer les engagements RSE du projet ACT selon les quatre axes suivants :

- poursuite de la mise en place de la gouvernance associée dans les entités et définition des plans d'action RSE locaux avec la mise en place de standards minimaux RSE,
- poursuite de la formalisation et sensibilisation à travers notamment les différents outils mis à disposition par la direction RSE (*webinaires*, kit RSE d'autoévaluation, *Starter ACT*, etc.),
- suivi des plans d'action RSE communs pour tout le groupe dans l'outil dédié notamment dans le cadre du déploiement de la CSRD,
- campagne de *reporting* extra-financier assorti d'une réflexion autour d'indicateurs de performance RSE notamment dans le cadre du déploiement de la CSRD.

4.3.2 Bouygues Construction

Chez Bouygues Construction, l'ensemble des collaborateurs est animé par une même ambition : bâtir pour la vie.

Les opérations réalisées pour les clients, que ce soit en bâtiment ou en travaux publics, servent à améliorer le quotidien de millions de personnes grâce à des ouvrages qui servent la vie et répondent à tous les besoins : se loger, soigner, apprendre, travailler, se divertir, se déplacer, avoir de l'énergie décarbonée, etc.

À chaque étape d'un projet, le savoir-faire et l'expérience de Bouygues Construction permettent de concevoir, rénover et construire autrement, afin de relever les immenses défis de la transition environnementale, pour une construction durable et économe en ressources.

Chaque jour, Bouygues Construction veille à la sécurité de tous, au respect des droits humains et des règles éthiques.

Rassemblés autour de valeurs fortes, les femmes et les hommes de Bouygues Construction s'engagent aux côtés de leurs clients et partenaires avec passion pour que leur empreinte soit encore plus positive.

Présentation succincte de la chaîne de valeur

Bouygues Construction, acteur mondial de la construction durable sur les marchés du bâtiment et des travaux publics, s'appuie sur ses compétences de conception, construction, rénovation et transformation. En fonction des

caractéristiques des projets, les compétences suivantes sont mobilisées soit en interne soit à travers une chaîne de valeur comprenant des ingénieries, des fournisseurs et des sous-traitants :

- Recherche foncière / urbanisme ;
- Montage immobilier ;
- Ingénierie financière ;
- Ingénierie commerciale ;
- Études techniques de conception ;
- Achats et matériels ;
- Construction, préfabrication, rénovation ;
- Exploitation de concessions ;
- Réparation et travaux spéciaux ;
- Déconstruction et dépollution.

Le tableau ci-dessous présente les principaux moyens mis en œuvre pour la réalisation des projets. Un découpage est organisé en fonction du stade d'avancement des opérations, allant de la phase de préparation avec notamment l'identification des partenaires fournisseurs et sous-traitants, à la phase post-livraison avec le suivi de la relation client, en passant par la phase d'exécution de projet qui mobilise notamment les équipes internes en achat et logistique, études et réalisation de travaux.

Stade d'avancement	Moyens mis en œuvre	Ressources mises en œuvre (non exhaustif)
Préparation	Fournisseurs	Béton
		Acier
		Bois
		Matériel d'exploitation
		Énergie, eau, carburant
		Autres divers
	Main-d'œuvre intérimaire	
	Sous-traitants	Infra / Gros œuvre
		Façades
		Corps d'état architecturaux
		Corps d'état techniques
Exécution	Ingénieries	
	Main d'œuvre d'exécution et encadrement projet	Achats
		Logistique
		Études
		Travaux
	Supports internes	Ressources humaines
		Finance
		Achats
		Direction Technique
		Responsabilité sociétale et environnementale
		Prévention santé, sécurité, sûreté
		Qualité
	Supports externes	Juridique
		Banques
	Partenaires éventuels	Assurances
		Consortium, Groupement Momentané d'Entreprises, co-traitance
Post livraison	Supports internes	Direction Service Client

Présentation succincte des implantations géographiques significatives en 2024

Bouygues Construction est implanté dans plus de 50 pays pour réaliser ses activités de bâtiment et de travaux publics. Le tableau ci-dessous présente les principales implantations géographiques des projets les plus significatifs signés, en cours, ou livrés en 2024.

Continent	Pays	Commentaires sur l'activité
Signé en 2024 Pacifique-Océanie	Australie	Tunnels autoroutiers entre Torrens et Darlington
Signé en 2024 Europe	France	Ligne de métro Grand Paris Ligne 15 Est-2
Signé en 2024 Afrique	Maroc	Hôpital de Rabat
Signé en 2024 Pacifique-Océanie	Australie	Tunnels nord du métro SRL (Suburban Rail Loop) Est à Melbourne
Signé en 2024 Europe	Suisse	Campus de Berne - BHF
Signé en 2024 Pacifique-Océanie	Australie	Hôpital de Ryde
Signé en 2024 Pacifique-Océanie	Australie	Ferme solaire de Culcairn
Signé en 2024 Europe	France	Maison d'Arrêt du Tremblay
Signé en 2024 Amérique	République Dominicaine	Hotel Four Seasons – Tropicalia
Signé en 2024 Pacifique-Océanie	Australie	Data center SYD06
Signé en 2024 Europe	France	Plateforme logistique LYS2
En cours Europe	Royaume-Uni	EPR d'Hinkley Point C
En cours Europe	Royaume-Uni	Ligne à Grande Vitesse High Speed 2
En cours Pacifique-Océanie	Australie	Métro de Melbourne
En cours Afrique	Côte d'Ivoire	Métro d'Abidjan
En cours Asie-Pacifique-Océanie	Hong Kong	Tunnel routier sous-marin <i>Trunk Road T2</i>
En cours Europe	Suisse	Écoquartier Quai Vernets
En cours Asie-Pacifique-Océanie	Hong Kong	Section Ouest de la ligne de métro Tung Chung
En cours Moyen Orient	Arabie Saoudite	Parc à thème Six Flags Qiddiya
En cours Europe	Croatie	Autoroute d'Istrie – phases 2B2 et 2B3
En cours Europe	Royaume Uni	Hôpital Oriel
En cours Europe	France	Métro de Toulouse – Ligne C
En cours Europe	France	Usine Huawei – Brumath
Livré Asie-Pacifique-Océanie	Hong Kong	Tunnel routier de Central Kowloon
Livré Pacifique-Océanie	Australie	Station Crows Nest du métro de Sydney
Livré Europe	France	Campus Engie
Livré Europe	France	Cité administrative d'État de Lille
Livré Afrique	Bénin	CHU d'Abomey-Calavi
Livré Europe	France	Centre Aquatique de Saint-Denis
Livré Europe	France	Aréna Porte de la Chapelle

Gouvernance

Une gouvernance nouvelle sur la vigilance a été mise en place en 2024. Sous la responsabilité du directeur en charge de l'environnement, de la décarbonation, de la RSE et de la performance extra-financière, le comité Devoir de vigilance de Bouygues Construction regroupe les responsables des filières suivantes :

- Ressources humaines / Droits humains fondamentaux ;
- Santé – Sécurité – Sûreté ;
- Climat et Environnement ;
- Chaîne d'approvisionnement ;
- Éthique et Conformité ;
- Audit et Contrôle interne ;
- Reporting extra-financier.

Les principales missions du comité Devoir de vigilance sont :

- l'élaboration du Plan de vigilance ;
- le lien avec le Comex de Bouygues Construction et les DG entités ;
- le suivi d'avancement des plans d'amélioration avec les filières ;
- la coordination avec Bouygues SA ;
- la prise en compte des résultats dans le cycle de management de la vigilance ;
- la mise en cohérence avec les exigences de *reporting* de la CSRD.

Ce comité Devoir de vigilance se réunit a minima une fois par trimestre.

Dispositifs de suivi et de contrôle

Dispositif de suivi

Le tableau ci-dessous présente le suivi des thématiques du devoir de vigilance. Il détaille les organes de surveillance et de pilotage associés, les membres impliqués, leurs rôles et la fréquence de suivi des actions mises en place.

Thématique	Périmètre	Organe de pilotage	Membres (poste et fonction)	Rôle(s) de l'organe	Fréquence de suivi
Devoir de Vigilance	Global	Comité Devoir de vigilance	Directions RH, Prévention santé, sécurité et sûreté, Climat et Environnement, Achats, Éthique et Conformité, Audit et Contrôle interne, <i>Reporting</i> extra-financier	- Élaboration du plan de vigilance - Lien avec le Comité exécutif de Bouygues Construction et les directeurs généraux des entités - Suivi d'avancement des plans d'amélioration avec les filières - Coordination avec Bouygues SA - Prise en compte des résultats dans le cycle de management de la vigilance	Trimestrielle
Droits humains et libertés fondamentales	Activités propres	Comité Droits humains	Direction Ressources humaines, directeur Santé-Sécurité, référents Droits humains des entités, référent Audit et Achats	- Cartographie de l'existant - Définition des priorités sur les Droits humains - Suivi des plans d'actions	Trimestrielle et <i>reporting</i> biannuel au Comex
Santé-Sécurité	Activités propres et prestataires / intérim sur site	Comité Prévention santé-sécurité	Responsables Prévention santé-sécurité des entités	- Déploiement de la politique Santé-Sécurité - Animation de la filière	Mensuelle
Sûreté	Activités propres et prestataires / intérim sur site	Comité Sûreté	Correspondants Sûreté des entités	- Coordination des sujets liés à la sûreté - Mise en œuvre de la procédure Sûreté (EDC-09) - Veille dans les pays de présence et de prospection - Mise en place de la prévention et des réponses adaptées aux situations à risque rencontrées	Trimestrielle
Climat - Environnement	Activités propres et prestataires / intérim sur site	Comité Climat et Environnement	Responsables Climat-Environnement Bouygues Construction et entités	- Déploiement de la politique Climat-Environnement - Animation de la filière	Mensuelle
Achats Responsables	Dépenses globales	Comité Achats responsables	Relais Achat-RSE des unités opérationnelles	- Déploiement des politiques centrales - Remontée des problématiques	Trimestrielle

Indicateurs de suivi

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de suivi des risques/ thématiques au titre du devoir de vigilance sur une cible à horizon 2030 :

Indicateur	Cible	Risques ou thématiques	Résultat 2024	Résultat 2023
Réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2 par rapport à 2021	-40% en absolu (2030)	Climat	-28%	-33%
Réduction des émissions de GES sur le Scope 3 par rapport à 2021 (Bâtiments)	-30% en intensité (2030)	Climat	-12%	-18%
Réduction des émissions de GES sur le Scope 3 par rapport à 2021 (Travaux publics)	-20% en absolu (2030)	Climat	-8%	+ 7%
Pourcentage d'UO certifiées ISO 14001	À définir en 2025	Environnement	98%	97%
Nombre de personnes ayant réalisé le <i>e-learning</i> « Agir pour le Climat »	À définir en 2025	Environnement	13 944	13 087
Taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs (avec arrêt)	-	Santé – Sécurité – Sûreté	2,82	2,51
Taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs (avec et sans arrêt)	-	Santé – Sécurité – Sûreté	5,5	n.d
Taux de gravité des accidents du travail des collaborateurs	-	Santé – Sécurité – Sûreté	0,29	0,30
Nombre d'accidents mortels des collaborateurs	0	Santé – Sécurité – Sûreté	5	19
Nombre d'accidents du travail avec arrêt des intérimaires	-	Santé – Sécurité – Sûreté	119	110

Indicateur	Cible	Risques ou thématiques	Résultat 2024	Résultat 2023
Nombre d'accidents mortels des intérimaires	0	Santé – Sécurité – Sûreté	0	0
Pourcentage de femmes managers	18,9% (2025)	Droits humains Fondamentaux	19,1%	18,5%
Pourcentage d'évaluations de la performance RSE (type EcoVadis) chez nos partenaires stratégiques ^a	100% (2026)	Chaîne d'approvisionnement	60%	31%
Pourcentage d'audits sociaux chez nos fournisseurs occasionnels à risque ^b	80%	Chaîne d'approvisionnement	91%	85%

Dispositif de contrôle

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle mis en place pour chaque thématique du plan de vigilance :

Thématique	Périmètre	Contrôles de niveau 1		Contrôles de niveau 2		Contrôles de niveau 3	
		Actions	Qui ?	Actions	Qui ?	Actions	Qui ?
Devoir de vigilance	Global	Suivi de la mise en œuvre des règles et des procédures	Responsables des thématiques du Devoir de vigilance	Suivi de la mise en œuvre des règles et des procédures	Comité Devoir de vigilance	Inspections et audits internes	Direction Audit interne
Droits humains et libertés fondamentales	Activités propres	Suivi de la mise en œuvre des règles et des procédures – Priorité : lutte contre le travail illégal/travail forcé	Direction projets avec appui du binôme Ressources humaines/ Prévention santé-sécurité	Inspections et audits internes Systématisation de l'audit des standards Droits humains fondamentaux dans tous les audits pays ou projets	Direction Ressources humaines Bouygues Construction et avec direction Audit	Campagnes aléatoires d'audits	Direction Audit interne
Santé – Sécurité	Activités propres, prestataires et intérim sur site	Suivi de la mise en œuvre des règles et des procédures	Filière Prévention Santé-Sécurité des Unités opérationnelles	Inspections, audits internes et externes	Directions Prévention santé-sécurité des entités, contrôle interne et organismes de certification	Inspections et audits internes	Directions Audit interne, Ressources humaines et Achats
Sûreté	Activités propres, prestataires et intérim sur site	Suivi de la mise en œuvre des règles et des procédures	Responsables Sûreté des projets qui nécessitent la mise en œuvre d'un Master Security Plan ou de correspondants Sûreté	Inspections et audits internes	Responsables ou correspondants Sûreté des entités et Contrôle interne	Inspections et audits internes	Direction Sûreté Bouygues Construction
Climat - Environnement	Activités propres et prestataires / intérim sur site	Suivi de la mise en œuvre des règles et des procédures	Responsables Climat-Environnement des Unités opérationnelles	Inspections et audits internes	Contrôle interne des entités	Audits externes	Organismes de certification
Achats	Dépenses globales	Suivi de la mise en œuvre des règles et des procédures	Relais Achat-RSE des Unités opérationnelles	Inspections et audits internes	Direction des Achats responsables de Bouygues Construction	Inspections et audits internes	Direction Achats Bouygues Construction

a partenaires stratégiques : fournisseurs et sous-traitants alliant performance technique, valeur ajoutée business, qualité relationnelle, conformité à nos exigences Achats et volonté de s'inscrire dans la durée.

b fournisseurs à risque : croisement de trois critères cumulatifs : pays d'implantation à risque, catégories d'achat à risque, commandes supérieures à 500 000 euros.

Synthèse des risques bruts

Cette synthèse est le résultat d'une évaluation continue réalisée depuis plusieurs années et basée sur les sources suivantes :

- consultation des équipes expertes des risques aux tiers et des opérationnels en charge de la gestion des risques, à travers notamment des audits internes santé-sécurité et droits humains fondamentaux dans les pays d'implantation, des analyses environnementales projet et des audits internes environnement ou la diffusion d'un questionnaire sur les droits humains fondamentaux ;

- utilisation d'indicateurs de suivi, par exemple accidentologie et incidents environnementaux ;
- consultation de multiples sources externes de confiance ;
- utilisation de la nouvelle méthodologie de cartographie des risques aux tiers, appliqué à un périmètre significatif des activités et catégories d'achats à risque (cf. « Méthodologie » ci-dessus).

Les principaux risques bruts à l'égard des tiers sont précisés et détaillés ci-après.

Synthèse des principaux risques bruts

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et catégories d'achats sensibles
Atteintes aux droits humains des équipes et prestataires sur chantiers	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail	• Équipes et prestataires sur site pour les activités de construction (bâtiments et travaux publics)
Atteinte à la Santé-Sécurité – Sûreté des équipes et prestataires sur chantiers	2.1 Santé et sécurité 2.2 Sûreté	• Activités propres
Atteinte aux droits humains des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement notamment en béton et armatures	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail	• Achats de fournitures, notamment de béton et d'acier (Hong Kong, Turkménistan, Côte d'Ivoire entre autres)
Atteinte à la protection des données à caractère personnel	1.2 Relations et conditions de travail	• Tous collaborateurs et prestataires
Risque climatique lié aux activités de construction	3.1 Changement climatique	• Activités propres
Risques environnementaux liés aux activités de construction, sur site ou territoires avoisinants	3.2 Pollution et biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire) 1.3 Droits des populations locales et autochtones	• Activités propres
Risques climatiques et environnementaux liés à l'achat de fournitures de construction	3.2 Pollution et biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	• Chaîne d'approvisionnement

Les mesures d'atténuation transverses à l'ensemble de ces risques bruts sont détaillées dans les paragraphes qui suivent. Elles sont complétées de mesures d'atténuation spécifiques détaillées au niveau des risques unitaires, regroupés par thématiques du devoir de vigilance.

Actions transverses

Activités propres
Corpus documentaire • Diffusion du guide Éthique et Conformité (EDC-10), disponible pour tous les collaborateurs et contenant un chapitre dédié au devoir de vigilance.
Actions de prévention • Label interne TopSite pour la conformité RSE des chantiers et couvrant cinq thématiques : (i) Santé-Sécurité, (ii) Environnement, (iii) Social, (iv) Sociétal et (v) Qualité – Implication Client, évalués selon une vingtaine de critères. Ce label concerne les chantiers d'une durée de plus de six mois et réalisant plus de trois millions d'euros de chiffre d'affaires avec un objectif de 100% de projets évalués. La conformité du projet à l'intégralité des critères détermine l'obtention du label. • Signature par les principaux managers de Bouygues Construction d'un engagement en faveur de l'éthique intégrant un volet sur le plan de vigilance.
Catégories d'achat
Évaluation des fournisseurs et sous-traitants Bouygues Construction a recours à environ 40 000 fournisseurs et sous-traitants actifs (exemples de prestations : bureaux d'études, intérim, sous-traitance, gros œuvre et corps d'état, etc.), situés principalement en France, au Royaume-Uni, à Hong Kong, en Suisse et en Australie. Bouygues Construction a mis en place trois outils répondant aux enjeux liés aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé-sécurité et à l'environnement : • Utilisation de la solution EcoVadis, ciblée pour les fournisseurs et sous-traitants partenaires stratégiques, soit 400 fournisseurs et sous-traitants au total : ▪ renseignement d'un questionnaire permettant l'évaluation des fournisseurs, sous-traitants et partenaires et la réalisation d'un diagnostic des forces et des points d'amélioration sur les thématiques Environnement, Impact social et Respect des droits humains, Éthique et achats responsables, ▪ accès à des conseils et des plans d'action permettant de concentrer les efforts de durabilité pour améliorer la performance RSE, ▪ accès à des analyses comparatives par secteur d'activité : benchmarks internes et externes, ▪ gestion et pilotage de la performance RSE des partenaires de la <i>supply chain</i> pour encourager l'amélioration continue. En 2024, 241 fournisseurs et sous-traitants partenaires stratégiques ont présenté une évaluation EcoVadis de moins de trois ans, soit 60% des partenaires ciblés. • Réalisation d'audits sociaux par trois prestataires (SGS, Intertek et Bureau Veritas) des fournisseurs et sous-traitants situés dans des pays à risque, sur des catégories d'achat « à risque » pour des commandes supérieures à 500 000 euros. Depuis 2019, près de 150 audits ont été réalisés dont 30 en 2024. Ces audits, valables trois ans, ont pour objet de : ▪ vérifier la bonne application des clauses contractuelles relatives au respect des droits humains. Les thématiques évaluées sont : le travail des enfants, le travail forcé, la conformité des recrutements, la santé et la sécurité, la liberté d'association, la discrimination, les pratiques disciplinaires, les heures de travail, les salaires et les avantages, l'environnement de travail, le contrôle de conformité et l'anti-corruption, ▪ évaluer l'entreprise sur ses politiques de santé-sécurité. Les points contrôlés sont : les installations de travail, la préparation aux situations d'urgence, les accidents du travail, la sécurité des machines, les risques pour la sécurité, les matières chimiques et dangereuses et enfin les dortoirs et les cantines, ▪ vérifier que l'impact de l'activité des fournisseurs n'est pas néfaste pour leur environnement. • Actions visant à intégrer une clause éthique et à annexer de la charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants Groupe. Ses prescriptions constituent une exigence dont le non-respect peut donner lieu à des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

Mesures d'atténuation transverses

Atteinte aux droits humains des équipes et prestataires sur chantiers

Description du risque brut

- Libertés fondamentales : travail forcé, travail illégal, pratiques de recrutement abusives, travail des enfants (emploi sur les chantiers et sites, de collaborateurs n'ayant pas l'âge légal permettant d'exercer une activité professionnelle), esclavage moderne ;
- Conditions de travail : durée du travail excessive, salaire non décent, harcèlement au travail, conditions de logements indignes, nourriture et conditions sanitaires non adéquates ;
- Défaut de représentation du personnel : non-respect de la liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective garanties par la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Discrimination : évaluation des collaborateurs, dans le cadre de leur embauche ou de leur potentielle évolution.

- Chantiers éloignés : chantiers éloignés ou difficiles d'accès qui placent les travailleurs sous un plus grand contrôle de leurs employeurs ; risques liés à la restriction de mouvement plus importantes et la difficulté de demander de l'aide si les travailleurs sont soumis au travail forcé ;
- Situations de travail dangereuses : augmentation du risque de recours au travail forcé ;
- Recours aux agences de recrutement : risques de retard ou de non-paiement des salaires ; recours à de la main-d'œuvre importée (augmentation de la vulnérabilité des travailleurs migrants) ; risques sur les conditions d'hébergement des prestataires et difficulté à les contrôler ;
- Pics d'activité : travail à horaires décalés et utilisation fluctuante de main-d'œuvre sous-traitée augmentant les risques de présence de travailleurs non autorisés et rendant difficile le contrôle des identités. Difficultés liées à la maîtrise totale de l'accès aux sites, notamment pour des chantiers ouverts ;
- Contexte local : certains pays d'implantation sont considérés comme peu matures sur leur maîtrise des enjeux de droits humains (travail forcé ou esclavage moderne) : réglementations faibles, institutions de contrôle faibles et organisations de contre-pouvoir (exemple : syndicat) faibles et sur le respect des conditions de travail.

Facteurs de risques

- Complexité des projets : risques de retard ou de non-paiement des salaires, augmentant ainsi la vulnérabilité des travailleurs et les possibilités d'abus et risque de recours à plus de sous-traitants, y compris des agences de travail, dont les travailleurs changent fréquemment ;

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

En complément de la politique Droits humains du groupe Bouygues :

- Guide interne de lutte contre le travail illégal en France, rappelant les grands principes, procédures, rôles et responsabilités des filières juridique, ressources humaines et opérationnelles ;
- Référentiel de standards bases vie (cf. « actions de prévention ») ;
- Accord Qualité de Vie au Travail.

Formation et sensibilisation

- Campagne de formation à la prévention du travail illégal réalisée dans toutes les entités en France ;
- Diffusion par la filière ressources humaines d'un support rappelant l'âge minimum légal du travail dans les pays d'implantation de Bouygues Construction ;
- Création d'une formation en *e-learning* présentant les risques en matière de droits humains fondamentaux et le plan d'action, avec deux cibles prioritaires : la filière Ressources humaines et la communauté Périclès des directeurs de projets.

Actions de prévention

- Dialogue social régulier avec les partenaires sociaux en proximité dans chaque filiale ou avec des représentations locales (extérieures ou salariés) dans les pays d'implantation ;
- Présence des équipes Ressources humaines dans toutes les implantations et en support sur les grands chantiers ;
- Standards bases vie, conformes aux standards de l'OIT, précisant les conditions minimales de qualité et de confort des installations dans lesquelles sont logés les travailleurs. Ces standards couvrent aussi bien la conception des bases vie que leur management, leur exploitation ou leur maintenance. Leur respect est vérifié dans le cadre des audits TopSite ;
- Réalisation d'une cartographie des risques relatifs aux droits humains fondamentaux dans 35 pays à travers l'analyse d'un questionnaire adressé aux directions des ressources humaines des pays. Ce questionnaire porte sur les risques et dispositifs de gestion des risques relatifs au travail des enfants, à la lutte contre le travail forcé et le travail illégal, à la non-discrimination au travail, aux conditions de travail équitables et favorables (salaire décent, heures travaillées) et aux conditions de vie et sanitaires ;
- Référentiel et grilles d'audits vérifiant, en France, l'application du Guide interne de lutte contre le travail illégal sur les chantiers. Un contrôle des entrées (pour les chantiers clos et les sites) est déployé : vérification des identités réalisée à l'aide d'un outil spécifique (« *e-checkin* » en France) et critère obligatoire de la labellisation TopSite ;
- Mise en place de dispositifs d'alerte (*BeSignal*, *Speak UP* - lutte contre le harcèlement) et d'accompagnement psychologique (*Preventis*) disponible dans toutes les implantations ;
- Procédures d'embauche normées : signature d'un contrat de travail, vérification des papiers d'identité, déclaration d'embauche à l'administration ;
- À l'international, concernant les collaborateurs : vérification des modalités de paie, de l'établissement des contrats de travail, du respect des horaires de travail, de la présence ou non d'un logement (le respect des standards « base vie », le cas échéant) ;
- Mise en place d'une gouvernance Droits humains fondamentaux et d'un réseau de référents ;
- Réalisation d'audits internes spécifiques aux droits humains ciblés sur les pays à risques et intégration dans les analyses des audits des filiales.

Atteinte à la Santé–Sécurité et à la sûreté des équipes et prestataires sur les chantiers

Description du risque brut

- Santé–Sécurité : accidents du travail, maladies professionnelles, risques psychosociaux, sécurité au travail ;
- Sûreté : atteinte à la sûreté des personnes.

Facteurs de risque

- Santé et Sécurité : exposition aux six risques majeurs de nos activités de construction : levage, travail en hauteur, interactions engins-piétons,

maîtrise des énergies, stabilité des ouvrages, utilisation des équipements de production ;

- Maladies : exposition aux produits chimiques, troubles musculosquelettiques, exposition à la poussière et au bruit ;
- Sûreté : facteurs de risque en fonction de la localisation géographique : les risques d’actes de terrorisme, de violence, de banditisme, de catastrophes naturelles, de guerres, peuvent nécessiter des évacuations d’urgence, y compris le rapatriement sanitaire.

Mesures de prévention et d’atténuation – Dispositif Santé–Sécurité	Mesures de prévention et d’atténuation – Dispositif Sûreté
Corpus documentaire • Politique Santé–Sécurité–Sûreté autour de cinq axes : la maîtrise des risques majeurs ; la protection de la Santé ; l’approfondissement de la culture Sécurité ; la prise en compte de la Sûreté dans la prévention ; la réalisation de missions d’audit et de contrôle ; • Référentiel d’exigences Santé–Sécurité (exigences organisationnelles, techniques et managériales) ; • Référentiel de standards bases vie ; • Déclinaison opérationnelle du dispositif Santé–Sécurité en fonction du contexte notamment géographique (politiques, système de management conforme à la norme ISO 45 001).	
Actions de prévention • <i>Safety week</i> réalisée en mai 2024 autour des six risques majeurs, des cinq barrières de protection et des dix règles vitales Bouygues Construction. <i>Safety week</i> déployée sur tous les sites dans le monde avec arrêt de l’activité pendant une demi-journée ; • Actions de sensibilisation menées dans les entités autour de la culture de sécurité (<i>Safety Leadership program</i> et Culture Juste) ; • Déploiement de formations sur la maîtrise des six risques majeurs de Bouygues Construction ; • Formation <i>Safety Academy</i> dédiée aux collaborateurs de la filière Prévention Santé–Sécurité ; • Formations Leader Sécurité 1, 2 et 3 visant l’acquisition de principes et comportements en matière de sécurité ; • Formations pour prévenir les maladies professionnelles dont l’échauffement musculaire pour prévenir les troubles musculosquelettiques, et ergonomie pour les départements Méthodes, Travaux et la filière Prévention Sécurité ; • Prévention des risques liés à la silice avec l’adoption de standards monde calqués sur les exigences des pays les plus avancés.	

Risque climatique lié à la conception des activités de construction**Description du risque brut**

- Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») importantes liées aux activités de construction : utilisation d'engins, de camions, de machines de construction et consommation énergétique sur les chantiers et les implantations ;
- Émissions de GES importantes liées à la fabrication de matériaux de construction, en particulier l'acier et du béton.

Facteurs de risques bruts

- Caractère émissif du secteur du BTP (près d'un tiers des émissions mondiales) : transport des matériaux de construction, énergie pour les machines, éclairage, chauffage et la climatisation des bâtiments pendant la construction ;
- Caractère émissif de la fabrication des matériaux de construction : Filière hauts fourneaux pour la fabrication de l'acier, cuisson du clinker pour la fabrication du ciment.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Politique Climat – Environnement qui intègre l'enjeu de la décarbonation des activités de Bouygues Construction ;
- Certification SBTi (Engagement public de décarbonation en ligne avec les accords de Paris) ;
- Certification ISO 14001 attestant de l'existence d'un système de management permettant l'identification et le suivi des risques climatiques et environnementaux ;
- Exploitation des données « climat » pour la mise en place de plans d'actions et la mesure de performance ;
- Catalogue des matériels de chantiers peu émissifs.

Formation et sensibilisation

- Formation Agir pour le climat, disponible en *e-learning* ;
- Formation Fresque du climat, déployée en présentiel.

Actions de prévention

- Activation de leviers majeurs pour la décarbonation :

Scopes 1 et 2 :

- Utilisation de biocarburants pour les engins de chantiers ;
- Électrification / hydrogénisation des engins de chantiers et de la flotte véhicules ;
- Achat d'énergie verte pour notre consommation.

Scope 3 :

- Application d'une démarche d'éco-conception visant à réduire les émissions tant en phase construction qu'exploitation ;
- Utilisation de béton bas carbone, d'acier recyclé et de matériaux biosourcés (bois, paille, terre crue...) ;
- Recherche de fournisseurs engagés dans la réduction de l'empreinte carbone de leurs produits ;
- Mise en œuvre de composants issus de l'économie circulaire ;
- Accroissement de la proportion de projets de rénovation/réhabilitation.

Risques environnementaux liés aux activités de construction, sur sites ou territoires avoisinants

Description du risque brut

- Biodiversité : artificialisation des sols, déforestation liée aux activités de construction ;
- Pollutions : émissions de poussières, rejet de substances chimiques (exemple : huile de vidange) ;
- Consommation de ressources liées aux activités de construction (eau, énergie...) ;
- Déchets : emballages, gravats, déblais, eaux de lavage.

Facteurs de risques bruts

- Biodiversité : impact sur les écosystèmes pouvant entraîner la disparition d'espèces ;
- Pollution : émission de poussières, NOx, COV par les machines et engins ; utilisation de matériaux contenant des produits chimiques ; ruissellement des eaux de chantier ;
- Ressources naturelles : épuisement selon les zones géographiques (eau, sable, bois...) ;
- Déchets : impacts liés à une mauvaise de gestion des déchets.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Politique Climat – Environnement, qui intègre les enjeux environnementaux dont la biodiversité, les ressources naturelles (eau, bois), l'économie circulaire... ;
- Certification ISO 14001 attestant de l'existence d'un système de management permettant l'identification et le suivi des risques climatiques et environnementaux ;
- Labellisation des projets (BBCA, Breeam, Leed...) ;
- Catalogue Matériels Environnement pour minimiser les consommations d'eau, réduire la production des déchets et augmenter leur valorisation.

Formation et sensibilisation

- Formation Agir pour la biodiversité, Formation Fresque de la biodiversité.

Actions de prévention

- Partenariat avec des ONG pour la bonne utilisation des ressources en bois (WWF, ATIBT, ...) ;
- Mesures des actions visant à atténuer les impacts environnementaux (eau, énergie, déchets, pollution, bois...) à travers le standard projets interne TopSite ;
- Mise en place de la mesure de l'évolution du coefficient de biotope par surface pour les projets de développement Immobilier ;
- Création d'une filière du réemploi avec Cyneo ;
- Achats de bois certifiés.

Atteinte aux droits humains des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement notamment en béton et armatures

Description du risque brut

- Libertés fondamentales : travail illégal, travail forcé, pratiques de recrutement abusives, travail des enfants, esclavage moderne ;
- Conditions de travail : durée du travail excessive, salaire non décent, harcèlement au travail, conditions de logements indignes, nourriture et conditions sanitaires non adéquates ;
- Santé-Sécurité : EPI non conformes, intoxications, brûlures, électrocution, chutes.

Facteurs de risque

- Achats de produits fabriqués par de la main d'œuvre vulnérable dans des pays ayant des réglementations et des institutions de contrôle faibles en matière de droits humains ;
- Utilisation de chaînes d'approvisionnement difficiles à tracer et à influencer du fait de nombreux intermédiaires et niveaux de sous-traitance dans différents pays ;
- Travail à faible valeur ajoutée, sous-traitance en cascade, travail dissimulé ;
- Pics d'activité : travail à horaires décalés et/ou non planifiés pouvant augmenter le risque de présence de travailleurs non autorisés.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Politique « Committed supply chain » avec quatre priorités : réduction des GES, développement local, respect des droits humains et développement de partenariats durables et équilibrés ;
- Clause éthique et charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants ayant vocation à être intégrées aux contrats ; accès à la plateforme d'alerte du groupe Bouygues.

Actions de prévention

- Formation des collaborateurs de la filière Achats aux enjeux RSE sur la chaîne d'approvisionnement et plus largement au devoir de vigilance ;
- Évaluation de la performance RSE chez nos partenaires stratégiques, grâce à des auto-évaluations contrôlées par un tiers externe ;
- Audits sociaux chez nos fournisseurs occasionnels à risque (croisement de 3 critères cumulatifs : pays d'implantation, catégories d'achat, commandes supérieures à 500 000 euros).

Risques environnementaux dans les chaînes d'approvisionnement notamment en béton et armatures**Description du risque brut**

- Biodiversité : artificialisation des sols, déforestation liée à l'extraction des matières premières ;
- Pollution : rejets des sites de fabrication pouvant polluer l'environnement (eau, air,...) et affecter la santé des communautés locales ;
- Consommation de ressources : pour la fabrication des produits de construction ;
- Déchets : production de déchets dans le cycle de fabrication.

Facteurs de risques bruts

- Biodiversité : fragilité des écosystèmes à proximité des sites de fabrication ;
- Pollutions : rejet d'émissions polluantes avec produits chimiques et métaux lourds qui peut impacter les populations locales ;
- Consommation de ressources : extraction des matières premières dans des zones naturelles ;
- Déchets : maturité variable sur la recyclabilité des déchets en fonction des pays.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Politique « *Committed supply chain* » avec quatre priorités : réduction des GES, développement local, respect des droits humains et développement de partenariats durables et équilibrés ;
- Charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants ayant vocation à être intégrée aux contrats ; accès à la plateforme d'alerte du groupe Bouygues.

Formation et sensibilisation

- Formation des collaborateurs de la filière Achats aux enjeux RSE sur la chaîne d'approvisionnement et plus largement au devoir de vigilance ;
- Sensibilisation des fournisseurs sur l'intérêt des déclarations environnementales de produits.

Actions de prévention

- Démarche de réduction des GES pour nos catégories d'achat les plus émissives : carburant, énergie, béton, armatures ;
- Évaluation de la performance RSE chez nos partenaires stratégiques, grâce à des auto-évaluations contrôlées par un tiers externe.

Atteinte à la protection des données à caractère personnel**Description du risque brut**

- Fuite de données à caractère personnel des collaborateurs et des partenaires (clients/ fournisseurs/sous-traitants), perte de confidentialité, usurpation d'identité, cyberattaque.

Facteurs de risque

- Notoriété du Groupe l'exposant à des risques de cyberattaques ;
- Tentative de fraude par l'accès à des données incluant des données à caractère personnel : fraude au président par exemple.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Procédures formalisées et mises à jour en fonction des évolutions réglementaires.

Formation et sensibilisation

- Formations et espace intranet d'information sur la protection des données personnelles.

Actions de prévention

- Nomination de *Data Protection Officers* (DPO) ou de *Privacy Managers* ;
- Outil de gestion des obligations réglementaires liées au RGPD ;
- Revues annuelles des traitements de données incluant les données sensibles au sens de la réglementation.

Plans d'amélioration 2025

En matière de Droits humains fondamentaux

Déployer la politique de Bouygues Construction en matière de droits humains et libertés fondamentales, en lien avec la politique Groupe de Bouygues

- Compléter le schéma de gouvernance des droits humains et libertés fondamentales mis en place au niveau de Bouygues Construction SA et de ses Entités ;
- Déployer la politique des droits humains et libertés fondamentales, en priorisant 4 axes : interdiction du travail des enfants, interdiction du travail forcé, conditions de travail, conditions d'hébergement ;
- Diffuser largement le Guide « Standards Base Vie » pour qu'il soit mis en œuvre sur tous les nouveaux projets et qu'il permette la mise en place d'actions correctives sur les projets disposant de bases vie pour les collaborateurs, déjà en cours ;
- Intégrer une clause dans les contrats de sous-traitance, permettant à Bouygues Construction de réaliser des audits sur les conditions d'hébergement de leurs collaborateurs dans les bases vie, y compris celles gérées par des tiers ;
- Définir les principes fondamentaux de Bouygues Construction concernant la durée de travail : faire une distinction des temps de présence et des temps de travail, offrir des garanties minimales en termes de repos hebdomadaires, de congés payés et d'amplitude horaire maximale.

Contrôler pour améliorer

- Poursuivre les audits sur les droits humains réalisés dans le cadre des audits internes multithématiques, avec une adaptation éventuelle selon les enjeux pays ;
- Cartographier les agences internationales de recrutement et auditer leurs pratiques en matière de droits humains et libertés fondamentales, pour ne plus recourir à celles qui ne sont pas en conformité avec les politiques de Bouygues Construction.

Communiquer et former pour sensibiliser

- Déployer la formation en *e-learning* sur les droits humains et libertés fondamentales auprès des populations cibles à savoir les responsables de projets, RH et préventeurs, et sensibilisation des différents COMEX, dans les entités et pays ;
- Généraliser la communication par voie d'affichage sur les dispositifs d'alertes notamment le dispositif d'alerte managériale et de lutte contre les discriminations (« *Speak Up* ») et déploiement d'un réseau de correspondants à l'international.

En matière de Santé – Sécurité - Sûreté

Entretenir un haut niveau de vigilance en Santé-Sécurité-Sûreté :

- Maintenir l'attention portée aux « risques majeurs » : levage, travaux en hauteur, maîtrise des énergies, circulation engins/piétons, stabilité des ouvrages et conformité des équipements de production ;
- Poursuivre l'élargissement à l'international des actions Santé au travail menées en France (ergonomie, santé mentale, etc.) ;

- Réaliser une veille Sûreté sur les pays à risques élevés et sévères, avec adaptations des *Master Security Plans* et vérification de leur mise en œuvre lors des audits terrain ;
- Analyser les risques Sûreté en amont des projets France et accompagnement des mesures de d'atténuation.

Contrôler pour améliorer

- Structurer des démarches d'audit croisées en Santé – Sécurité – Sûreté réalisés par des référents internes indépendants des périmètres audités.

Communiquer et former pour sensibiliser

- Pérenniser les actions menées en matière de culture Santé-Sécurité-Sûreté avec le déploiement de nouveaux programmes de sensibilisation.

En matière d'environnement

Agir pour le climat

- Suivre la baisse des émissions de GES notamment grâce à la mesure des quantités réelles de béton consommées par les chantiers ;
- Déployer un catalogue des produits décarbonés avec hiérarchisation des prix.

Préserver les ressources

- Renforcer les partenariats avec des organisations environnementales en particulier sur le bois, en France et à l'international ;
- Promouvoir des solutions économes en ressources dont la circularité et la recyclabilité ;
- Renforcement graduel du suivi de la traçabilité des matières premières (sable, eau, bois,...).

En matière de chaîne d'approvisionnement

Poursuivre la réduction de l'impact sur le climat et l'environnement des achats, en particulier

- le béton ;
- les armatures ;
- le bois ;
- le carburant ;
- l'énergie consommée par les agences et les chantiers.

Promouvoir le respect des droits humains, de la santé-sécurité-sûreté et de l'environnement :

- Poursuivre la réalisation d'audits sociaux chez les fournisseurs industriels à risque, les sous-traitants et les intérimaires ;
- Promouvoir la plateforme d'alerte BeSignal <https://alertegroupe.bouygues.com> ;
- Refonte du label Topsite pour couvrir les enjeux RSE majeurs.

Développer des partenariats durables et équilibrés :

- Maintenir le label Relations Fournisseurs & Achats responsables en France ;
- Poursuivre l'évaluation de la performance RSE des partenaires ;
- Diffuser les supports pédagogiques RSE à l'interne et à l'externe.

4.3.3 Bouygues Immobilier

Développeur-ensemblier urbain et acteur de référence sur le marché français, Bouygues Immobilier est présent depuis près de 70 ans sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'immobilier, de l'aménagement à l'exploitation en passant par la promotion. Son métier consiste à concevoir des lieux de vie adaptés à tous les usagers, à toutes les échelles, en concertation avec les clients et les collectivités pour imaginer des espaces utiles, humains et durables.

Un engagement fort est mis en place pour limiter l'impact négatif sur l'environnement et maximiser les effets positifs. L'objectif fixé est de

concevoir 25% des projets en biodiversité positive d'ici à fin 2025. La trajectoire carbone adoptée prévoit à court terme une réduction de 42% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 pour les scopes 1 et 2, et de 28% pour le scope 3. À long terme, une diminution de 90% des émissions est visée à horizon 2050 sur l'ensemble des scopes.

À fin 2024, Bouygues Immobilier comptait 1 073 collaborateurs et réalisait un chiffre d'affaires de 1,451 milliard d'euros. Exigeant en matière de qualité et attentif au bien-être des collaborateurs, Bouygues Immobilier est le premier promoteur en France à être certifié ISO 9001.

Périmètre des filiales et de la chaîne d'approvisionnement

Présentation succincte de la chaîne de valeur

Bouygues Immobilier est un acteur dédié à la promotion immobilière en France et en Pologne. Le promoteur immobilier coordonne des expertises variées autour d'un projet commun visant à trouver un terrain, y imaginer un projet de lieu de vie, obtenir les autorisations de réalisation, le construire, et le vendre à ses clients.

Le projet de promotion immobilière démarre par une phase de recherche du foncier, libre ou déjà construit. S'ensuit une phase de montage administratif et juridique et de conception technique. Bouygues Immobilier détermine le cahier des charges du projet :

- Produit : résidence, résidence gérée, bureaux, hôtel... ;
- Cible client : foyers, investisseurs privés, investisseurs institutionnels, bailleurs sociaux... ;
- Type de montage administratif ;
- Ambitions RSE ;
- Signature architecturale.

Une équipe technique en charge de la concrétisation de ces objectifs, est mise en place autour d'un architecte.

Une fois le projet défini, le promoteur et l'architecte demandent à l'entité administrative locale les autorisations nécessaires (service de l'urbanisme).

Bouygues Immobilier organise aussi la commercialisation du projet, en fonction de la cible clients définie.

Une fois le montage du projet concrétisé et les éléments techniques définis, Bouygues Immobilier organise un appel d'offres pour déterminer quelles entreprises travaux se chargeront de la construction. Un maître d'œuvre d'exécution est désigné pour prendre la responsabilité et l'organisation du chantier. Les entreprises retenues réalisent les travaux sous la supervision de ce dernier.

À la fin du chantier, la propriété du projet est transférée aux clients. Des garanties légales sont à leur disposition pendant dix ans.

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique la chaîne de valeur par phase de projet de Bouygues Immobilier.

Détails des fournisseurs par type de prestation et phase de projet

Type de prestation	Phase projet	Détail des fournisseurs	Fournisseurs de rang 2 et plus
Prestataires intellectuels	Montage/conception	Architecte	
		BET bureaux d'études techniques (BET fluides, économiste, écologue, géotechniques ...)	
		Instances de contrôle et Certificateurs (Contrôleur technique, CSPS, certifications, labélisations)	
		Prestataires commerce et communication : perspectiviste, imprimeurs	
		Vente : prescripteurs, notaires	
		Concessionnaires	
	Acquisition foncière	Intermédiaires fonciers, notaires, mairies, propriétaires fonciers	
	Travaux	Maître d'œuvre d'exécution, OPC	
		Instances de contrôle et Certificateurs (Contrôleur technique, CSPS, certifications, labélisations)	
	Toutes phases	Assureurs, banques	
Entreprises travaux	Appel d'offres puis travaux et SAV (garantie décennale pendant 10 ans)	Prestations de fourniture et pose, corps d'états séparés ou Entreprise Générale	Fournisseurs de matériaux de construction et produits de construction

Détails des ressources internes par phase de projet

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Phasage d'un projet	Prospection + faisabilité	Montage / Conception (concept détaillé)	Travaux Chantier	Usages (clients) / SAV
Activités		Logement Immobilier d'entreprise / Hôtellerie Aménagement urbain		
Ressources propres Bouygues Immobilier	Filière Développement Bouygues Immobilier : • Définition du produit • Comité d'engagement • Signature du foncier	Filière Conception et programme : • Conception du projet • Dépôt du permis de construire • Suivi du DCE • Pilotage des appels d'offres • Achat terrain Signature des marchés	Filière programme et Responsable technique Bouygues Immobilier : • Préparation du chantier et signature des ordres de service • Suivi de l'exécution des travaux par le maître d'œuvre • Levée des réserves • Clôture des marchés et assurances	Service après-vente : • Gestion des réclamations clients • Évaluation des entreprises

Présentation succincte des implantations géographiques significatives en 2024

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des implantations géographiques significatives de Bouygues Immobilier en 2024 :

Activité	Pays	Commentaires sur l'activité
Logement, Immobilier d'entreprise et Aménagement	France	Représente plus de 90% du chiffre d'affaires
	Pologne	

Gouvernance

Un comité de suivi du plan de vigilance composé des directions Éthique et Conformité, RSE et Contrôle interne, ainsi que des contributeurs et responsables de leurs risques respectifs (Achats, Ressources humaines, Climat, QSE et DPO^a), a été mis en place. Les travaux relatifs aux risques et

actions de prévention ou d'atténuation ont été soumis au comité exécutif et au comité de l'éthique et du mécénat de Bouygues Immobilier le 5 février 2025.

^a Data Protection Officer

Dispositif de suivi et dispositif de contrôle

Dispositif de suivi

Le tableau ci-dessous présente le suivi des thématiques du devoir de vigilance. Il détaille les organes de surveillance et de pilotage associés, les membres impliqués, leurs rôles et la fréquence de suivi des actions mises en place.

Thématiques	Périmètre	Organe de pilotage	Membres (poste et fonction)	Rôle(s) de l'organe	Fréquence de suivi
Devoir de vigilance	Activités propres et chaîne de valeur	Direction RSE	Contributeurs : • Directrice Éthique et Conformité • Directeur des Achats • Responsable des Affaires sociales • Directeur QSE • Responsable du Contrôle interne • Contributeurs opérationnels	Coordination de la cotation des risques, suivi et formalisation des avancements et progrès	Annuelle
Santé – Sécurité	Activités propres / prestation de chantier	Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) + Revue QSE	Représentants élus du CSE, Ressources humaines Affaires sociales et directeur QSE Directeur QSE, référents QSE territoire, directeurs régionaux de l'ingénierie, direction des achats et direction client	Suivi de l'accidentologie, Suivi des aménagements et déménagements de site, contrôle réglementaires, etc.. Suivi de la sécurité sur les chantiers et accidentologie	Trimestre Semestre
Environnement	Activités propres et chaîne de valeur	Comité de durabilité	• Directrice RSE • Directeur Ingénierie • Directeur financier	Suivi de la performance environnementale des opérations et des trajectoires.	Mensuel
Droits humains et libertés fondamentales	Activités propres et chaîne de valeur	À définir en 2025			

Indicateurs de suivi

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de suivi des risques / thématiques au titre du devoir de vigilance sur une cible à horizon 2030 :

Indicateur	Cible	Risques ou thématiques concernés	Résultat 2024	Résultat 2023
Émissions de gaz à effet de serre Scope 1 et 2 T eq CO ₂	-42% sur les scopes 1 et 2 à 2030	Climat	2 803	3 269
Émissions de gaz à effet de serre Scope 3 T eq CO ₂	-28% sur le scope 3 (SBTI)	Climat	542 851	430 000
Intensité carbone par m² de projet (opérations Logements) kg eq CO ₂ / m ² SHAB	-	Climat	878	1050
Taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs (avec arrêt)	-	Santé – Sécurité – Sureté	0,52	2,07
Taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs (avec et sans arrêt)	-	Santé – Sécurité – Sureté	3,14	n.d
Part des opérations (pondérée aux m² SHAB) à l'unité ayant signé un marché de travaux en 2024 qui intègrent une pompe à chaleur	-	Climat	44%	53%
Taux de fournisseurs en contrat cadre évalués EcoVadis	100%	Chaîne d'approvisionnement	90	91
Nombre d'accidents du travail des collaborateurs	Bouygues Immobilier vise le 0 accident grave	Santé-Sécurité	-	-
Part de femmes managers (cheffe de groupe ou au-delà)	-	Droits humains et libertés fondamentales	39,8%	37,5%

Dispositif de contrôle

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle mis en place pour chaque thématique du plan de vigilance :

Thématiques	Périmètre	Contrôles de niveau 1		Contrôles de niveau 2		Contrôles de niveau 3	
		Actions	Qui ?	Actions	Qui ?	Actions	Qui ?
Santé-Sécurité	Activités propres / prestation de chantier	Contrôle QSE des chantiers réalisés par les prestataires	Maître d'œuvre d'exécution sous contrat et coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé	Contrôle QSE des chantiers avec mise en place d'actions correctrices le cas échéant	Responsables Techniques et directeur de programme de Bouygues Immobilier	Audit sur thématiques spécifiques Contrôle par les Référents QSE territoire	Bouygues SA et Bouygues immobilier
Environnement	Activités propres et chaîne de valeur	Comité d'engagement de l'opération : Performance projetée de l'opération (RE2020) Performance projetée CBS (coefficient de biotope par surface)	Équipes opérationnelles	Contrôle avec le reporting extra-financier : vérification avec actions correctrices	Direction RSE	Conseil d'administration et dialogue stratégique : Partage des KPI, trajectoires, conformité Carbone et biodiversité	Bouygues SA CODG
Droits humains et libertés fondamentales	Activités propres et chaîne de valeur	Entretiens annuels : Déconnexion, temps de travail, organisation du travail, charge de travail EcoVadis	Managers EcoVadis	Entretiens ressources humaines avec les managers et/ ou les collaborateurs : Adaptation de poste, formation, ergonomie Sensibilisation des fournisseurs en fonction de la note EcoVadis obtenue	Ressources humaines Managers achats opérationnels et responsables techniques en agence	Commission Santé-Sécurité et Conditions de travail : Suivi de l'accidentologie, Suivi des aménagements et déménagements de site, contrôle réglementaires, etc. Vérification de la complétude des informations EcoVadis et auto-évaluation RSE	Élus du CSE Fonction centrale achats et Groupe, rédaction du Rapport Achats RSE

Synthèse des risques brut

Cette synthèse est le résultat d'une évaluation continue réalisée depuis plusieurs années et basée sur les sources suivantes :

- Consultation des équipes expertes des risques aux tiers et des opérationnels en charge de la gestion des risques ;
- Utilisation d'indicateurs de suivi, par exemple accidentologie ;

- Utilisation de la nouvelle méthodologie de cartographie des risques aux tiers, appliquée sur un périmètre significatif des activités et catégories d'achats à risque.

Les principaux risques bruts à l'égard des tiers sont précisés et détaillés ci-après.

Synthèse des principaux risques bruts

Principaux risques aux tiers	Famille de risques	Activités propres et catégories d'achats sensibles
Atteinte aux droits fondamentaux, aux conditions de travail et à la santé et sécurité pour les travailleurs, prestataires sur site et populations locales	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 1.3 Atteintes aux droits des populations locales et autochtones 2 Santé et sécurité	• Activités propres sur toutes les phases d'un projet • Achats de prestations de travaux et prestations intellectuelles <i>Risque accentué en cas de travail dissimulé ou travail détaché illégal</i>
Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de produits de construction	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 2 Santé et sécurité au travail	• Achats de fournitures de construction
Risques de santé-sécurité pour les occupants des ouvrages et les populations avoisinantes	1.3 Atteintes aux droits des populations locales et autochtones 2 Santé et sécurité	• Activités propres sur les phases de montage/conception, travaux chantier et usage • Achats de prestations de travaux et prestations intellectuelles
Atteinte à la protection des données à caractère personnel	Impacts sur les consommateurs	• Activités propres
Risque climatique lié aux activités de construction (fournitures, équipement, conception, usage...) et d'achats	3.1 Changement climatique	• Activités propres sur les phases de montage/conception et travaux chantier • Achats de prestations de travaux et prestations intellectuelles • Achats de fournitures de construction
Risques de pollution des sols et d'effondrement de la biodiversité liés aux activités de construction, sur sites ou territoires avoisinants	1.3 Atteintes aux droits des populations locales et autochtones 3.2.1 Pollutions 3.2.2 Biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	• Activités propres sur les phases de Montage/Conception et Travaux chantier • Achats de prestations de travaux et prestations intellectuelles • Achats de fournitures de construction
Risques liés à l'utilisation de ressources et de gestion des déchets	3.2.1 Pollutions 3.2.2 Biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	• Activités propres sur les phases de Montage/Conception et Travaux chantier • Achats de prestations de travaux • Achats de fournitures de construction

Des actions transverses et spécifiques sont déployées par Bouygues Immobilier pour atténuer ces risques ou prévenir des atteintes graves. Ces actions sont détaillées dans les paragraphes qui suivent. Les actions transverses sont structurantes et visent à répondre à l'ensemble des risques bruts propres aux activités de Bouygues Immobilier. Des actions spécifiques viennent compléter ce dispositif pour chacun de ces risques (cf. « Risques et actions spécifiques » ci-après).

Actions transverses

Activités propres
Corpus documentaire Grille d'auto-contrôle mise à disposition des équipes.
Formation et sensibilisation - Lancement d'un module formation « Nos engagements RSE : atout de différenciation pour Bouygues Immobilier » visant à partager une culture commune sur les engagements environnementaux de Bouygues Immobilier (climat, économie circulaire, biodiversité, réglementation...). 88% des collaborateurs ont été formés fin 2024 ; - Déploiement d'une nouvelle formation en ligne « Sécurité sur les chantiers » pour développer l'esprit critique sur les fondamentaux santé/sécurité et environnementaux sur les chantiers. Cette formation est ouverte à tous et obligatoire pour les référents QSE, directeur d'agence, directeur des opérations, directeur et responsable de projets, responsable technique.
Action de prévention Contrôles inopinés de 56 chantiers sur 218 en 2024 par la direction QSE nationale et auto-contrôles sur chantier réalisés par les responsables techniques des agences portant notamment sur le travail dissimulé, la gestion des déchets aux abords des chantiers et la biodiversité.
Actions correctives et de réparation Mise en place d'actions correctives sur proposition des maîtres d'œuvre d'exécution.
Catégories d'achats
Corpus documentaire - Encadrement contractuel (avec annexion du code d'éthique Groupe) avec les fournisseurs de rang 1 (entreprise de travaux) et de rang 2 (fournisseur de produits) ; - Annexion de la charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants Groupe aux contrats des fournisseurs et prestataires de travaux. Le non-respect de ses prescriptions donne lieu à des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.
Évaluation des fournisseurs et des sous-traitants Entre octobre 2023 et 2024, Bouygues Immobilier a eu recours à plus de 3 325 fournisseurs et sous-traitants actifs pour des fournitures de service (prestations de travaux, bureaux d'études, architectes) et de fournitures de produits (béton prêt à l'emploi, robinetterie). Ces fournisseurs et sous-traitants sont situés principalement en France (à plus de 90%), mais aussi dans quelques pays européens (Espagne, Italie, Pologne, Belgique, ...). 63% des prestataires de rang 1 sont des PME (étude Handishare 2022). Bouygues Immobilier a mis en place un processus d'évaluation participant à la prévention des risques aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé-sécurité et à l'environnement : Prestataires de chantiers : - Auto-évaluation RSE : en 2024, 1 315 entreprises de travaux ont fait l'objet d'une autoévaluation via le logiciel d'achat SRM^a de Bouygues Immobilier ; - Sujets santé-sécurité et environnement abordés dans le suivi de la relation contractuelle, avec intégration de ce sujet dans les évaluations des fournisseurs réalisées par les équipes internes. Fournisseurs de produits et matériaux : - Envoi d'un questionnaire EcoVadis aux fournisseurs : le questionnaire est systématiquement soumis par tous les fournisseurs sous contrat-cadre. En 2024, ce questionnaire a été renseigné par 78 fournisseurs et sous-traitants (90% de la cible). Les fournisseurs obtenant une note en dessous de 45/100 sont challengés par la direction Achats de Bouygues Immobilier pour mettre en place des actions correctrices et progresser.

a Supplier Relationship Management

Risques et actions spécifiques

Atteinte aux droits fondamentaux, aux conditions de travail et à la santé et sécurité pour les travailleurs, prestataires sur site et populations locales

Description du risque brut

- Libertés fondamentales : recours à du travail dissimulé par les entrepreneurs ou les sous-traitants partenaires et attributaires des marchés ; non-respect des obligations du maître d'ouvrage (vigilance et lutte contre le travail dissimulé) ;
- Conditions de travail : s'agissant des collaborateurs et des prestataires de type architectes et bureaux d'études : pression, charge de travail, risques psycho-sociaux ; nourriture et conditions sanitaires non adéquates ;
- Santé et Sécurité : au cours d'un chantier : risque de décès/blessures graves d'un collaborateur, d'un client, d'un tiers ; par exemple, chute de hauteur, chute d'objet, électrocution, ensevelissement, écrasement.

Facteurs de risques bruts

- Conditions de travail dangereuses : utilisation de machines par des prestataires ou des sous-traitants n'ayant pas reçu les formations adéquates ; risques d'accidents qui peuvent également entraîner des maladies professionnelles ; durée du temps de travail excessive (salariés ou prestataires moins concentrés et plus fatigués) ;
- Complexité des projets : risques de retard ou de non-paiement des salaires augmentant ainsi la vulnérabilité des travailleurs et les possibilités d'abus ; implication de centaines de sous-traitants, y compris des agences de travail ;
- Pics d'activité : travail à horaires décalés et utilisation fluctuante de main-d'œuvre sous-traitée augmentant les risques de présence de travailleurs non autorisés et rendant difficile le contrôle des identités. Difficultés de maîtrise totale de l'accès aux sites, notamment pour des chantiers ouverts.

Actions de prévention et d'atténuation

Dispositif santé-sécurité

Dispositif libertés fondamentales et droits humains

Corpus documentaire

- Clauses contractuelles pour engager les prestataires de chantier à mettre en place des mesures strictes de prévention des accidents.
- Charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants annexée aux contrats des prestataires de travaux incluant un volet sur l'interdiction du travail forcé des enfants ;
- Clauses contractuelles relatives aux droits humains et à l'OIT intégrées aux contrats des prestataires de chantier. Elles font référence explicitement au Pacte mondial de l'ONU et à ses dix principes directeurs ;
- Interdiction de la sous-traitance en cascade ;
- Code d'éthique et code de conduite anti-corruption du groupe Bouygues annexés aux contrats des sous-traitants ;
- Mise à jour récente en 2024 des contrats sur l'intervention des coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé nationaux permettant des contrôles renforcés optionnels à la charge des agences, incluant le contrôle d'identité des travailleurs.

Formation et sensibilisation

- Poursuite du plan de prévention – sécurité Papripact sur 2022-2024 avec deux grands axes :
 - instauration d'une culture sur la préservation de la santé et la sécurité des collaborateurs, promotion de la santé et la sécurité des partenaires,
 - respect des fondamentaux : contrôles terrain réguliers, partage des bonnes pratiques.
- Formation des opérationnels à la « Prévention des risques sur chantier » ;
- Dispense d'une formation obligatoire pour les responsables de sites sur la sécurité collaborateurs : condition de travail, santé et sécurité au travail, équipements de protection individuelle et guide-fil/serre-fil ;
- Dispense d'une formation sur la responsabilité du maître d'ouvrage sur les obligations légales incluant un volet santé-sécurité ;
- Formation des opérationnels à la « Prévention des risques sur chantier ».
- Journée nationale Sécurité organisée chaque année avec visites de l'ensemble des équipes des agences de chantiers pour adresser les sujets de santé-sécurité ;
- À l'occasion de la Journée mondiale de la santé et sécurité au travail de 2024, les membres du Comité exécutif ont signé la charte d'engagement Santé et Sécurité et réaffirmé leurs engagements au quotidien à créer des environnements sûrs et sécurisés pour tous les collaborateurs, partenaires et clients ;
- Sensibilisation des responsables techniques au sujet du travail dissimulé, dans le cadre du déploiement de la grille d'auto-évaluation QSE ;
- Formation à la gestion des risques psychosociaux à destination des collaborateurs qui en ressentent le besoin.

S'agissant des collaborateurs Bouygues Immobilier :

- Formation sur la gestion de situations difficiles (comprendre ce qui se joue dans une situation conflictuelle, enrichir sa communication et développer son assertivité, prendre conscience de ses ressources individuelles et collectives) proposée aux équipes commerciales ;
- Session de sensibilisation en novembre 2024 intitulée « Ensemble pour une entreprise plus inclusive » traitant des fondamentaux du handicap et le maintien dans l'emploi.

S'agissant des chantiers :

- Formation des opérationnels à la « Responsabilité du maître d'ouvrage » portant sur les obligations légales, la lutte contre le travail illégal, la négociation du marché de travaux et le suivi contractuel.

Actions de prévention

- Abord systématique du sujet « Santé-Sécurité » dès la réunion de démarrage de chantier ainsi qu'à chacune des réunions qui sont pilotées par le maître d'œuvre d'exécution ;
- Association d'un contrôleur sécurité et protection de la santé à chaque opération, dès la conception et sur toute la phase réalisation, pour cadrer et contrôler la santé-sécurité sur les chantiers ;
- Affichage des 12 fondamentaux Santé-Sécurité sur les chantiers ;
- Mises à disposition de fiches pratiques en 2024 sur le « Travail par forte chaleur » et sur le « Travail par grand vent ».

Pour les collaborateurs Bouygues Immobilier :

- Initiatives en matière de ressources humaines : accord télétravail, accord QVCT, ergonomie de l'espace de travail etc. ;
- Gestion de la crise de l'immobilier : facilitation de la mobilité au sein du groupe, formation des 150 managers sur les risques psychosociaux en 2024, formation à la gestion du stress dans le cadre du programme *Bi-Well* à destination des collaborateurs qui en ressentent le besoin et mise en place d'une ligne d'écoute dans le cadre de la restructuration à destination de tous les collaborateurs d'avril à septembre 2024.

Sur les chantiers :

- Affichage obligatoire sur les chantiers (numéro d'urgence, rappel des consignes de sécurité incendie et en cas d'accidents, horaires de travail, contact médecine du travail...) ;
- Procédure Achats Travaux : suivi pour les agences de la conformité administrative des entreprises de chantier à l'appel d'offres (éléments de preuve, attestations légales) ;
- Sujet du travail dissimulé abordé dans le cadre des visites menées par les responsables techniques Bouygues Immobilier sur sites et les réunions de chantier. Le maître d'exécution (tiers) mène également des contrôles.

Actions correctives et de réparation

- En cas de défaillance ou d'écart, Bouygues Immobilier oblige les prestataires à mettre en place des mesures correctrices sans délai. À défaut, des mesures d'arrêt de chantier sont prises ;
- Le dispositif de contrôle interne déployé au sein de Bouygues Immobilier vise à s'assurer de l'effectivité des mesures de prévention et d'atténuation des risques d'atteinte en matière de santé-sécurité et, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, d'identifier les axes de progrès. 5 niveaux de contrôles existent ;
- Taux d'accidentologie suivi et déclaré pour les collaborateurs Bouygues Immobilier et taux d'accidentologie également suivis pour les sous-traitants ;
- Prise de mesures correctives en cas d'accidents ou presque accidents et, en cas d'incidents graves, une cellule de crise est activée avec les parties prenantes du Comité exécutif et du Comité de direction générale pour piloter la crise ;
- *Reporting* trimestriel avec indicateurs santé-sécurité présenté au CSE et CSSCT.
- Inclusion dans les missions des maîtres d'œuvre d'exécution d'un contrôle des cartes BTP tout au long du chantier.

Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de produits de construction

Description du risque brut

- Libertés fondamentales : travail illégal, travail forcé, travail des enfants, pratiques de recrutement abusives ;
- Conditions de travail : durée du travail excessive, salaires non décents, pratiques discriminatoires, harcèlement au travail, logements, nourriture et conditions sanitaires non adéquates, dialogue social inexistant, non-respect de la liberté d'association/réunion, absence de négociation collective, absence d'avantages sociaux, protection des données personnelles ;
- Santé-Sécurité : intoxications, brûlures, électrocution, accidents de plain-pied, chutes de hauteur.

Facteurs de risques bruts

- Travailleurs vulnérables : achats de produits fabriqués par de la main-d'œuvre vulnérable dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de droits humains ;

- Complexité de la chaîne d'approvisionnement : difficultés liées à (i) la traçabilité des chaînes d'approvisionnement et (ii) la capacité d'influence du fait de la présence de nombreux intermédiaires et niveaux de sous-traitance dans différents pays ;
- Extraction de matières premières : Travail peu qualifié pouvant inclure de la sous-traitance en cascade et potentiellement des cas de travail dissimulé sur l'extraction des matières premières ;
- Pics d'activité : travail à horaires décalés et utilisation fluctuante de main-d'œuvre sous-traitée augmentant les risques de présence de travailleurs non autorisés et rendant difficile le contrôle des identités ;
- Non-respect de la politique achats : non-compréhension ou ignorance des règles éthiques et d'achats de la part des collaborateurs et/ou des fournisseurs ; manque de suivi régulier des fournisseurs sous contrat-cadre ;
- Pressions sur les entreprises pour tenir les délais et les coûts : augmente le risque de dégradation des conditions de travail des salariés mobilisés et d'outrepassement des règles sociales édictées pour atteindre les résultats.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Annexion de la charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants aux contrats des fournisseurs incluant un volet sur l'interdiction du travail forcé des enfants ;
- Intégration de clauses contractuelles relatifs aux droits humains et à l'OIT intégrées aux contrats des fournisseurs ;
- Assujettissement des fournisseurs au code d'éthique et au code de conduite anti-corruption du groupe Bouygues.

Action de prévention

- Envoi aux fournisseurs sous contrat cadre du questionnaire EcoVadis dont une partie de l'évaluation concerne les droits humains.

Risques de santé-sécurité pour les occupants des ouvrages et les populations avoisinantes

Description du risque brut

- Santé et Sécurité : au cours de l'exécution des travaux, atteinte grave à la santé et sécurité des occupants et des populations environnantes des ouvrages, liés aux potentiels problèmes de qualité des travaux réalisés.

Facteurs de risques bruts

- Complexité des projets : implication de centaines de sous-traitants, y compris des agences de travail, dont les travailleurs changent fréquemment ;
- Pressions sur les entreprises : augmentation du risque d'outrepassement des règles édictées pour atteindre les résultats (tenir les coûts et les délais) ;
- Évolutions climatiques : augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes (inondation, canicule, sécheresse...) augmentant le risque de dégradation des ouvrages et de sûreté pour les personnes.

Actions de prévention et d'atténuation

Action de prévention

- Recours aux référés préventifs afin de s'assurer que les travaux ne vont pas impacter les bâtiments autour du chantier ;
- Adaptation aux demandes des aménageurs-bailleurs concernant les nuisances sonores en fonction du pic sonore, et prévention et communication sur les nuisances auprès des avoisinants ; planning de bruits ;
- Réunions de concertation menées en fonction des projets dans lesquelles les sujets relatifs à la Santé-Sécurité peuvent être abordés ;
- Déploiement de la charte Chantiers à faibles nuisances annexée aux contrats des prestataires de travaux ;
- Points de contrôle QSE intégrant le sujet de la « Propreté du chantier et abords de bennes et sortie de chantier ».

Atteinte à la protection des données à caractère personnel

Description du risque brut

- Fuite/violation de données à caractère personnel, non-respect des durées de conservation, non-respect du consentement, non-respect de l'exercice des droits des personnes concernées ;
- Atteinte à la vie privée des personnes physiques, usurpation d'identité, sollicitation commerciale non désirée.

Facteurs de risques bruts

- Systèmes informatiques vulnérables pouvant mener à des intrusions ou cyber-attaques ;
- Défaillances techniques : pannes matérielles, erreurs de configuration et problèmes techniques ;
- Collecte et stockage excessif de données ;
- Chaîne de valeur complexe avec partage d'informations sensibles pouvant augmenter les risques si les mesures de sécurité ne sont pas suffisantes.

Actions de prévention et d'atténuation

Actions de prévention

- Poursuite du renforcement de la sécurité des mécanismes d'authentification au système d'information ;
- Amélioration continue des capacités de détection des cyberattaques au niveau du système d'information ;
- Évolution des systèmes d'analyse des indicateurs de suivi du site internet bouygues-immobilier.com pour répondre aux dernières exigences réglementaires.

Risque climatique lié aux activités de construction (fournitures, équipement, conception, usage...) et d'achats**Description du risque brut**

- Participation à l'augmentation de la concentration atmosphérique des gaz à effet de serre (GES) au travers des activités d'aménagement promotion – construction – utilisation des produits et services ;
- Émissions de GES importantes liées à la fabrication des produits de construction ;
- Consommation de ressources : l'achat de fournitures de construction nécessite une consommation de ressources renouvelables (eau, énergie) et non renouvelables (sables, charbon...) ;
- Gestion des déchets : production de déchets de construction en volume important (mais souvent recyclable).

Facteurs de risques bruts

Les facteurs de risques influençant le niveau de risque, selon les phasages de chantier sont :

- La phase de montage/conception – la conception d'un projet immobilier est cruciale pour diminuer les émissions de GES durant toute la vie du bâtiment, jusqu'à l'utilisation finale des bâtiments ;
- La phase de travaux : émission de GES notamment dû au transport des matériaux de construction, à l'énergie pour les machines, à l'éclairage, au chauffage et la climatisation des bâtiments pendant la construction ;
- Le secteur de fabrication de matériaux : émission de GES par exemple, le secteur du béton au moment de la fabrication du ciment, nécessaire pour obtenir le béton, via la cuisson du clinker (calcination d'un mélange d'acide silicique d'alumine, d'oxyde de fer et de chaux).

Actions de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Obtention de la certification SBTi visant à réduire de 28% les émissions de GES d'ici à 2030 sur le scope 3 ;
- Mise en place de clauses bas carbone dans le cadre de la démarche Cœur de Vie avec les fournisseurs partenaires.

Formation et sensibilisation

- Dispense d'une formation à destination des concepteurs sur la réglementation RE2020 et alignement des opérations à la taxonomie européenne ;
- 88% des collaborateurs formés au T4 2024 au module formation « Nos engagements RSE : atout de différenciation pour Bouygues Immobilier » visant à partager une culture commune sur les engagements environnementaux (climat, économie circulaire, biodiversité, réglementation...). Une partie de la formation aborde le thème du climat et du carbone, notamment sous les angles de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Actions de prévention

- Mise en place d'une trajectoire carbone en intensité afin que Bouygues Immobilier soit aligné à la réglementation RE2020 ;
- Mesure de l'empreinte carbone de chacun des produits (logement, bureau, quartier) avec des méthodes reconnues par des tiers experts ;
- Création d'un outil de *reporting* unique de la donnée environnementale. Ce nouvel outil centralise les données liées à la durabilité, incluant les données environnementales de l'opération (climat carbone, biodiversité, alignement aux objectifs environnementaux via les critères de la taxonomie européenne). Stratégie de décarbonation déclinée en objectifs et obligations de *reporting* carbone pour toutes les agences ;
- Utilisation par les agences d'outils opérationnels développés en interne comme l'application alchimie (simulation de la conception bas carbone) et Observatoire Bas Carbone pour piloter la performance à l'échelle régionale ;
- Réalisation d'analyses d'exposition au changement climatique des opérations au moment du Comité d'Engagement ;
- Élaboration du guide sur les leviers de résilience climatique en 2024, à destination des équipes opérationnelles en complément d'autres outils, comme le guide des solutions techniques bas carbone ou le guide ACV dynamique, etc. ;
- Poursuite du déploiement de la démarche Cœur de Vie intégrant des standards bas carbone. Cette démarche représente une réduction de 30% d'émission de CO₂ par rapport à l'offre de référence ;
- Signature de contrats-cadres avec des fournisseurs de matériaux à plus faible empreinte carbone (béton, généralisation de la pompe à chaleur, peintures biosourcées...) dans le cadre de la démarche de logement Cœur de Vie et mise en place de clauses bas carbone. Des contrats de partenariat ont été signés en ce sens avec : CCB Greentech, EQUIUM, Hoffman Green Cement Technologies, Nicoll, la SAUR, Atlantic et Wattlux ;
- Déploiement de la caleulette UrbanEra avec pour ambition la réduction de l'empreinte carbone habitants sur le volet usage (objectif de réduction de 40% d'empreinte carbone des habitants en agissant sur les émissions liées au logement, aux mobilités et aux services associés) ; Obtention de la labellisation BBQA Quartier (projet de Seine Parisii) permettant notamment de réduire l'empreinte carbone des habitants du quartier à 7 tonnes par an ;
- Déploiement de « Nouveau siècle » (réhabilitation de monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables), avec une empreinte carbone inférieure de 30% à 70% à celle générée dans le cadre de la démolition/reconstruction d'un immeuble de taille équivalente ; et de « Coverso », une offre de transformation de bureaux en logements ;
- Définitions de « *Concept buildings* » afin de maximiser les approches bas carbone et d'intégration du vivant dans les projets.

Actions correctives et de réparation

- Les garanties légales assurent la bonne application des décisions prises lors de cette phase, l'utilisation du BIM (modélisation intelligente 3D des bâtiments) favorise une réactivité accrue et une meilleure capacité d'anticipation des équipes projets en phase de conception.

Risques de pollution des sols et d'effondrement de la biodiversité liées aux activités de construction, sur sites ou territoires avoisinants

Description du risque brut

- Atteinte à la biodiversité : risques d'artificialisation des sols liés à l'activité de construction ; risque de destruction d'espèces protégées, d'habitats, de continuités écologiques et de pollutions dus à la conception et la réalisation d'un projet immobilier. Risque d'inondation à la suite de l'imperméabilisation des sols.

Facteurs de risques bruts

- Complexité des projets exacerbant les risques de qualité et environnementaux ;
- Pressions sur les entreprises : risque d'outrepassement des règles environnementales édictées (délais et coûts) pour atteindre les résultats ;
- Évolutions climatiques : augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques accroissant les risques sur la biodiversité.

Actions de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Déploiement de la Charte chantiers à faibles nuisances avec annexion aux contrats des prestataires de travaux intégrant des points relatifs à la biodiversité : pollution lumineuse, pollution sonore, respect des espèces protégées, pas de stockage ou de circulation au pied des arbres à préserver, éradication des espèces exotiques envahissantes, pas de gaspillage de l'eau sur le chantier... ;
- Élaboration d'un guide interne : « Comment intégrer la biodiversité sur les chantiers ? ».

Formation et sensibilisation

- Lancement d'un module formation « Nos engagements RSE : atout de différenciation pour Bouygues Immobilier » visant à partager une culture commune sur les engagements environnementaux de Bouygues Immobilier (climat, économie circulaire, biodiversité, réglementation...). Une partie du module est dédiée à la stratégie Biodiversité.

Actions de prévention

- Réalisation de diagnostics écologiques des opérations et signature de 6 accords-cadres avec des écologues paysagistes pour couvrir l'ensemble du territoire ;
- Utilisation d'une calculatrice biodiversité permettant aux équipes projets de maximiser les surfaces perméables et végétales au sol, au mur ou en toiture. La calculatrice permet la fixation d'objectifs de seuil minimal de coefficient de biotope par surface à atteindre dès la phase de conception. Dans l'hypothèse où les projets intègrent plus de nature que n'en présentait le site initial, ils sont considérés comme étant à « biodiversité positive ». Bouygues Immobilier vise à réaliser 50% de ses surfaces en biodiversité positive d'ici à 2027 ;
- Poursuite de la généralisation du concept intitulé « Jardin signature » favorable à la biodiversité dans les offres logement et bureau de Bouygues Immobilier disposant d'un espace extérieur ; ce jardin bénéficie désormais d'une reconnaissance « Jardins de Noé » (association de protection de la nature), reconnaissant leur efficacité en faveur de la biodiversité ;
- Prolongement de l'engagement en exploitation pour garantir la pérennité des jardins par la mise en place de deux outils : cahier des charges de gestion écologique du jardin pour maximiser ses chances de développement et un indice jardin qui est un outil d'évaluation des bénéfices écologiques et de la bonne prise en main des espaces communs par les usagers ;
- Désignation d'un référent technique en charge d'animer le sujet dans chacune des régions sous la supervision d'un responsable national ;
- Création d'un *reporting* durabilité unique permettant de simplifier le travail opérationnel de *reporting* tout en mettant en lumière les enjeux importants de l'entreprise, notamment la biodiversité.

Actions correctives et de réparation

- Inclusion dans la grille de contrôle QSE de chantier de deux points de contrôle relatifs à la biodiversité : 1) Protection des arbres (protection rigide, pas de zone de stockages à proximité, branches ou tronc non abimés...) 2) Balisage des zones de biodiversité (zones identifiées sur PIC, périmètre de protection respecté, panneaux pédagogiques...) et de la faune (périmètre de protection espèces protégées, limiter les nuisances...) ;
- Mesures prises s'agissant, le cas échéant, des espèces exotiques envahissantes en tenant compte des recommandations de l'écologue dans son diagnostic ;
- Mise en place de mesures de compensation réglementaires afin de préserver la biodiversité ;
- Présentation des indicateurs biodiversité par les régions lors des comités stratégiques annuels.



Risques de pollution liées aux activités de construction, sur sites ou territoires avoisinants

Description du risque brut

- Pollutions et déchets : risque d'exposition de personnes à des polluants impactant leur santé sur les fonciers (terres polluées) impactant leur santé, notamment en cas de rachat de terrains qui ne présentent pas de diagnostic fiable ;
- Risque d'atteinte à l'environnement (écosystèmes faune et flore), notamment dû à la mauvaise gestion de déchets polluants en phase chantier : déchets industriels spéciaux (papiers, plastiques, cartons, bois, produits par des activités industrielles et commerciales), déchets amiante et déchets d'emballages souillés, terre et eau polluée, huiles, solvants, piles, batteries et accumulateurs.

Facteurs de risques bruts

- Machines et engins : émission de pollution (poussières, NOx, COv) ;
- Produits polluants : utilisation de certains matériaux de construction, de produits chimiques et de déchets de construction pouvant entraîner une pollution des sols. Les eaux de ruissellement provenant des chantiers de construction peuvent entraîner la contamination de l'eau ;
- Complexité des projets exacerbant les risques de qualité et environnementaux ;
- Pressions sur les entreprises : risque d'outrepassement des règles environnementales édictées (délais et coûts) pour atteindre les résultats.

Actions de prévention et d'atténuation
Corpus documentaire • Procédure « Maîtrise du risque Pollution » ; • Annexion de la Charte chantiers à faibles nuisances aux contrats des prestataires de travaux depuis début 2024. Elle contient des points relatifs à la pollution : bruits, poussières, polluants sont inclus et des bonnes pratiques à mettre en place ; • Cahier des clauses marché (détail des contrats de marché) : l'entrepreneur s'engage à réduire ses émissions de bruit, de poussières et autres polluants (action ancienne et récurrente) ; • Élaboration en 2022 d'un guide « Sites et sols pollués » par la direction de l'ingénierie afin d'apporter un éclairage sur les risques (en matière technique, environnementale, juridique, réglementaire, communication et image) et de donner au lecteur un aperçu des outils méthodologiques fondamentaux. Ce guide vient compléter la procédure « Maîtrise du risque Pollution ».
Formation et sensibilisation • Formation interne Sites et Sols Pollués à destination de la filière technique ; • Journée Sécurité en 2024 : lancement d'une opération ponctuelle (opération d'un mois) de sensibilisation des collaborateurs sur la grille de contrôle QSE sur les chantiers incluant le sujet de la pollution.
Actions de prévention • Réalisation d'une analyse des risques de pollution avant le dépôt de permis de construire ; • Étude préalable sur les pollutions des sols : ce diagnostic pollution est réalisé par un bureau d'étude spécialisé qui va investiguer le bâti et le sol (amiante, hydrocarbures, plomb...) et formuler, en cas de présence de polluants, des mesures de gestion à entreprendre. Ce diagnostic est à réaliser préalablement à l'acquisition du terrain.
Actions correctives et de réparation • Mise à jour et renforcement des grilles de contrôle QSE : l'environnement a été intégré dans les contrôles QSE : « Gestion des huiles des engins et effluents dangereux », « Limitation de la poussière dans l'air », « Limitation de la pollution lumineuse » ; • En cas de pollutions en phase chantier, le maître d'œuvre est saisi et le chantier doit être remis en règle dans les plus brefs délais.

Risques liés à l'utilisation de ressources et de gestion des déchets

Description du risque brut

- Risque d'atteinte à l'environnement (écosystèmes faune et flore), notamment dû à la mauvaise gestion de déchets polluants en phase chantier : déchets industriels spéciaux (papiers, plastiques, cartons, bois, produits par des activités industrielles et commerciales), déchets amiante et déchets d'emballages souillés, terre et eau polluée, huiles, solvants, piles, batteries et accumulateurs.
- Une mauvaise gestion des déchets conduit également à augmenter la part d'incinération et d'enfouissement (modes de traitement des déchets les plus polluants) ;
- Risques d'épuisement des ressources : Les ressources mal ou non valorisées ne peuvent plus servir à la production de nouvelles ressources secondaires (issues du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage) et se substituer par là-même à des matières premières vierges.

Facteurs de risques bruts

- Gestion des déchets : insuffisance de sensibilisation et de formation des prestataires de chantiers ;
- Complexité des projets exacerbant les risques de qualité et environnementaux ;
- Pressions sur les entreprises : risque d'outrepassement des règles environnementales édictées (délais et coûts) pour atteindre les résultats ;
- Évolutions climatiques : augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques accroissant le risque d'événements perturbateurs pour la bonne gestion des déchets.

Actions de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Charte de gestion des déchets rappelant les règles et bonnes pratiques (7 flux obligatoires, flux spécifiques de la responsabilité élargie du producteur et démarche volontaire pour ajouter des flux complémentaires (exemple : piles, batterie, lampes halogènes...). Amendée en 2024 avec ajout de l'obligation taxonomique de valorisation matière de 70% des déchets.

Formation et sensibilisation

- Déploiement de deux modules de formation QSE incluant la gestion des déchets (fondamentaux et approfondissement), tutoriels de formation à destination des responsables de programme sur l'utilisation des plateformes gouvernementales (TrackDéchets, RNDTS pour la traçabilité des terres excavées).

Actions de prévention

Gestion des déchets :

- Mise en place d'un partenariat avec Tri'n'Collect sur 70 projets, afin d'optimiser la gestion des déchets de chantier et leur traçabilité, et augmenter progressivement le taux de valorisation matière. Recherche de prestataires d'accompagnement proposant des outils sur la traçabilité des déchets autres que Tri'n'Collect sur des territoires encore non couverts (en cours) ;
- Contrôle QSE incluant un point sur les tris 7 Flux (tri à la source, avec collecte séparée des déchets) et sur le tri des déchets dangereux (zone de stockage matérialisée, bac spécifique...) ainsi qu'un autre point de contrôle sur la gestion des terres excavées de terrassement (gestion des bordereaux de suivis de déchets).

Utilisation des ressources :

- Lancement en 2024 d'une stratégie sur l'économie circulaire construite autour de trois axes :
 - l'accélération du réemploi (avec une sélection de dix matériaux stratégiques de réemploi à déployer sur ses opérations, à la suite d'une analyse multicritères basée sur : le gain carbone, la maîtrise des coûts, la maturité des filières, ou encore l'assurabilité),
 - la valorisation des ressources existantes (avec, comme engagement, la généralisation de la déconstruction sélective),
 - l'éco-conception (en travaillant l'adaptabilité des ouvrages pour prolonger leur durée de vie) ;
- Déploiement de nouvelles offres : Nouveau Siècle, offre dédiée à la réhabilitation de sites et monuments historiques et Coverso, offre de transformation de bureaux ;
- Mise en place plusieurs démarches pour prescrire et intégrer les matériaux bio-sourcés et géo-sourcés dans les opérations.

Actions correctives et de réparation

Gestion des déchets :

- Revues SRM : en fin de chantier, le prestataire est évalué notamment sur la façon dont il a géré les déchets ;
- Les audits internes Bouygues SA sur le respect des process incluent un volet sur le sujet.

Utilisation des ressources :

- Assurabilité : construction en cours avec les assureurs et les bureaux de contrôle techniques d'une liste de matériaux favorables au réemploi (et leur usage associé) et de protocoles de validation pour favoriser l'accélération du réemploi dans les opérations.

Plan d'action et axes d'amélioration

Transverse

- Sensibilisation générale au *green deal* européen, et formation aux critères liés à la prévention de la pollution, inclus dans la formation à l'ensemble des critères de la taxonomie européenne des filières programme et technique.

S'agissant du respect des droits humains et des libertés fondamentales :

- Accompagnement des collaborateurs par la direction des ressources humaines, dans le cadre du plan, « travailler autrement » (dans un contexte de crise), accompagnement des managers pour animer leurs directions ou agence ;
- Former « Recruter sans discriminer » tous les 5 ans les collaborateurs de la filière des ressources humaines ;
- Poursuivre le dispositif QSE en place ;
- Déployer la politique sur les droits humains Groupe.

S'agissant des risques d'effondrement de la biodiversité liés aux activités de construction sur site

- Finaliser le déploiement du concept jardin (les actions systématiques : diagnostic flash, CBS (coefficient de biotope par surface), jardin) ;

- Relancer une nouvelle dynamique de labellisation BiodiverCity ;
- Formaliser une stratégie eau et sur la santé des sols ;
- Mettre en place un *reporting* trimestriel des performances biodiversité ;
- Développer un indicateur sur la proximité des opérations aux sites sensibles.

S'agissant des risques de gestion des déchets et d'utilisation des ressources

- Déployer la stratégie d'économie circulaire et de la boîte à outils ;
- Consolider et le cas échéant renforcer le dispositif de formation sur la gestion des déchets et surtout le suivi de sa réalisation ;
- Poursuivre l'acculturation des agences aux enjeux Climat ;
- Généraliser l'analyse d'exposition des opérations en 2025 ;
- Instauration de comités de durabilité (incluant des représentants opérationnels) en 2025 ;
- Mise en place d'un *reporting* trimestriel des performances carbone.

4.3.4 Equans

Périmètre des filiales et de la chaîne d'approvisionnement

Avec un chiffre d'affaires de 19,17 milliards d'euros en 2023, Equans est positionné sur des marchés en forte croissance et rassemble près de 90 000 collaborateurs dans 20 pays et sur 5 continents. Equans est au service des acteurs publics et privés qui veulent être moteurs d'un avenir durable et performant. Pour y parvenir, Equans apporte des services et des

solutions électriques, thermiques, mécaniques et numériques qui améliorent les performances énergétiques, économiques et environnementales des équipements, des systèmes et des process. Elle s'appuie sur un réseau de partenaires fournissant des équipements de qualité, nécessaires aux prestations d'Equans.

Présentation succincte de la chaîne de valeur

Le tableau ci-dessous offre une présentation synthétique de la chaîne de valeur, en détaillant le périmètre couvert, les catégories d'achats et types d'activités, ainsi que, le cas échéant, les sous-catégories et personnels concernés.

Périmètre couvert	Catégories d'achats/Type d'activités propres	Sous-catégories d'achat / Personnels concernés
Achats	Achats équipements	Réfrigération
		Câbles
		Panneaux photovoltaïques
		Location d'engins et de véhicules
		Éclairage
		BMHT – Basse moyenne haute tension
		HVAC – Chauffage, ventilation, climatiseurs
Activités propres	Services aux grands projets de construction	Petit outillage et produits métalliques divers
		Collaborateurs
		Prestataires sur site / sous-traitants
		Intérimaires sur site
		Électricité
		Numérique et Technologie de l'information et de la communication
		Maintenance et services multi-techniques
		Mécanique et robotique
		Réfrigération
		Protection incendie
		Chauffage, ventilation et climatisation

Présentation succincte des implantations géographiques significatives en 2024

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des implantations géographiques significatives d'Equans en 2024 :

Continent	Pays	Projets
Signé en 2024 Amérique	États-Unis	Installation de l'infrastructure de télécommunication du terminal 6 de l'aéroport JFK à New York
Signé en 2024 Canada	Canada	Maintenance pour cinq ans du système de régulation de température dans un hôpital de Montréal
Signé en 2024 Amérique	Chili	Maintenance de systèmes mécaniques pour un industriel minier extrayant du cuivre
Signé en 2024 Europe	Royaume-Uni	Construction d'un <i>data center</i> de 8 MW à Bristol
Signé en 2024 Europe	France	Design et installation des lots techniques d'un segment de la ligne 15 du Grand Paris Express
Signé en 2024 Europe	France	Installation de systèmes HVAC pour trois plateformes <i>offshore</i>
Signé en 2024 Pacifique – Océanie	Australie	Construction en partenariat avec Bouygues Construction de la ferme solaire de Culcairn de 440 MWp
Signé en 2024 Europe	Belgique	Maintenance de la base militaire aérienne dans la province de Limbourg
Signé en 2024 Europe	Pays-Bas	Rénovation d'une usine de traitement d'eaux usées
Signé en 2024 Europe	France	Maintenance et exploitation du réseau de fibre optique et cuivre d'un acteur majeur de la téléphonie
Signé en 2024 Europe	France	Travaux de ventilation sur le réacteur expérimental RJH du CEA
En cours Europe	Belgique	Design, construction et maintenance de postes de connexion au réseau électrique pour les paquebots du port d'Anvers
En cours Europe	France	Installation et maintenance du poste de contrôle centralisé de la ville de Paris et de ses 40 000 caméras connectées
En cours Europe	France	Rénovation de 10 000 points lumineux dans la ville de Brive-la-Gaillarde
En cours Europe	Royaume-Uni	Rénovation énergétique de 169 appartements dans la ville de Scunthorpe
En cours Europe	Royaume-Uni	Maintenance et exploitation de nombreuses fermes solaires au Royaume-Uni, dont celle de Yelvertoft dans le Northamptonshire
En cours Europe	Pays-Bas	Design et construction d'un système de stockage d'électricité sur batteries (BESS) de 100 MWh à Lelystad
En cours Amérique	République Dominicaine	Ferme solaire « Monte Plata II » de 42 MWp
En cours Amérique	États-Unis	Système de production d'eau froide pour la régulation thermique d'une usine de batteries
En cours Europe	Royaume-Uni	Contrat de maintenance pour 19 000 bâtiments appartenant au « <i>UK Ministry of Defence</i> »

Gouvernance

Un comité de pilotage dédié au plan de vigilance regroupant les fonctions RSE, Environnement, Ressources humaines, Santé - Sécurité, Achats, Juridique et conformité se réunit au moins deux fois par an.

Les travaux décrits ci-dessous ont fait l'objet d'une présentation à la directrice générale adjointe en charge de la Stratégie, du Développement et de la RSE d'Equans, ainsi qu'au comité de l'éthique de la RSE et du mécénat d'Equans le 7 février 2025.

Dispositif de suivi et dispositif de contrôle

Dispositif de suivi

Le tableau ci-dessous présente le suivi des thématiques du devoir de vigilance. Il détaille les organes de surveillance et de pilotage associés, les membres impliqués, leurs rôles et la fréquence de suivi des actions mises en place.

Thématiques	Périmètre	Organe de surveillance/ pilotage	Membres (poste et fonction)	Rôle(s) de l'organe	Fréquence de suivi
Devoir de vigilance	Global	Comité vigilance Equans	Directeurs et responsables Achats, Ressources humaines, Santé-Sécurité, Environnement, Juridique et éthique	Revue de performance et décision de la feuille de route et pilotage des plans d'actions	Biannuel
Santé – Sécurité	Activités propres et prestataires / intérim et sous-traitance sur site	Comité Sécurité Board Equans	Membres du Comex Equans et directeurs Santé-Sécurité	Revue de performance et décision de la feuille de route et pilotage des plans d'actions	3 fois par an
Environnement	Activités propres et prestataires / intérim et sous-traitance sur site	Comité de l'éthique de la RSE et du mécénat Comité de pilotage RSE	Secrétaire général Bouygues SA et Directrice générale adjointe Innovation, Développement durable et Systèmes d'information Bouygues SA Responsables RSE	Revue des actions RSE et coordination avec les responsables RSE des divisions opérationnelles	Biannuel
Droits humains et libertés fondamentales	Activités propres et prestataires / intérim sur site	Comité de l'éthique de la RSE et du mécénat	Secrétaire général Bouygues SA Directrice générale adjointe Innovation, Développement durable et Systèmes d'information Bouygues SA	Revue de performance et décision de la feuille de route et pilotage des plans d'actions	Biannuel
Toutes thématiques	Achats (sans intérim et sous-traitance)	Comité de l'éthique de la RSE et du mécénat Comité de pilotage achat-RSE	Secrétaire général Bouygues SA, directrice générale adjointe Innovation, Développement durable et Systèmes d'information Bouygues SA Directeurs achats, Responsables achats - RSE et directeurs RSE	Revue de performance et décision de la feuille de route et pilotage des plans d'actions	Biannuel



RISQUES ET GESTION DES RISQUES

Plan de vigilance

Indicateurs de suivi

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de suivi des risques/ thématiques au titre du devoir de vigilance sur une cible à horizon 2030 :

Risque ou thématique concerné	Indicateur	Cible 2030	Résultat 2024	Résultat 2023 (si disponible)
Risques climatiques activités propres	Scope 1&2 hors <i>power generation</i>	-42% pour les émissions des Scopes 1 et 2 des activités hors production d'énergie (en absolu)	-9%	Année de référence
	Réduction des émissions de GES sur le Scope 3 par rapport à 2023	-52% d'émissions de CO ₂ (en intensité GEVA) entre 2023 et 2030	-6%	Année de référence
Risques climatiques achats	Nombre de fournisseurs couverts par une rencontre sur le climat	500	90	41
Transverses achats	Pourcentage de fournisseurs en contrat-cadre et de fournisseurs à potentiel risque RSE couverts par une évaluation EcoVadis	95%	948 évaluations réalisées	449 évaluations réalisées
Santé / Sécurité	Pourcentage ou nombre de sites certifiés ISO 45001	100%	75%	NC
	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des collaborateurs et unions (hors Axione et VIVO)	2,9 en 2026	3,78	3,8
	Taux de fréquence des accidents du travail avec et sans arrêt des collaborateurs et unions (hors Axione et VIVO)		12,26	-
	Nombre d'accidents mortels des collaborateurs et unions (hors Axione et VIVO)	0	0	1
	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des intérimaires (hors Axione et VIVO)	2,5	9,65	12,32
	Nombre d'accidents mortels des intérimaires (hors Axione et VIVO)	0	0	0
	Nombre d'accidents mortels des sous-traitants (hors Axione et VIVO)	0	1	0
Droits Humains	Proportion des femmes managers	20% en 2026	16,8%	16,5% (Axione inclus)
	Pourcentage de jeunes recrutés en apprentissage (France)	7% en 2026	Equans : 4,9% Equans hors Axione : 4,9% Equans, pays France : 8,1%	Equans : 4,9% Equans hors Axione : 5% Equans, pays France : 8,2%



Dispositif de contrôle

Dans le cadre des contrôles en place, les principaux pays réalisent une certification EcoVadis permettant une évaluation externe des actions RSE engagées. Ainsi en 2024, la France a obtenu un niveau Platinum, l’Italie et le

Royaume-Uni, Gold, enfin les pays bas et la Belgique Silver. Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle mis en place pour chaque thématique du plan de vigilance :

Thématiques	Périmètre	Contrôles de niveau 1		Contrôles de niveau 2		Contrôles de niveau 3	
		Qui ?	Actions	Qui ?	Actions	Qui ?	Actions
Devoir de Vigilance	Global			Copil Vigilance			
Santé – Sécurité	Activités propres et prestataires / intérim et sous-traitance sur site	Préventeur sur site	Acculturation des équipes terrains, formations, contrôles et pilotage des actions de préventions	Direction Santé-Sécurité et Codir locaux groupe Equans, Copil vigilance	Revue de performance et décision de la feuille de route et pilotage des plans d’actions	Audit, Contrôle interne	Contrôle de la mise en œuvre des fondamentaux
Environnement	Activités propres et prestataires / intérim et sous-traitance sur site	Responsables RSE dans les divisions opérationnelles	Plan environnemental sur les périmètres locaux Prévention et sensibilisation	Direction RSE groupe Equans Copil Vigilance	Revue de performance et décision de la feuille de route et pilotage des plans d’actions	Audit, Contrôle Interne	À définir
Droits humains et libertés fondamentales	Activités propres et prestataires / intérim et sous-traitance sur site	RH/Responsables conformité locaux	Prévention des risques et gestion des incidents liés à la thématique	Direction des Ressources humaines et Éthique du groupe Equans	Revue de performance et décision de la feuille de route et pilotage des plans d’actions	Audit, Contrôle Interne	À définir
Toutes thématiques	Achats (sans intérim et sous-traitance)	Direction Achats des divisions opérationnelles et Responsables Achats		Direction Achats groupe Equans Copil Vigilance	Revue de performance et décision de la feuille de route et pilotage des plans d’actions	Audit, Contrôle Interne	

Synthèse des risques bruts

Cette synthèse est le résultat d’une évaluation continue réalisée depuis plusieurs années et basée sur les sources suivantes :

- Consultation des équipes expertes en charge de la gestion des risques, et des activités propres ;
- Auto-évaluation sur les droits humains fondamentaux complétées par le réseau d’*Ethics Officers* ;

- Utilisation d’indicateurs de suivi, par exemple accidentologie et incidents environnementaux ;
- Utilisation de la nouvelle méthodologie de cartographie des risques aux tiers, appliqué sur un périmètre significatif des activités et catégories d’achats à risque (cf. « Méthodologie » ci-dessus).

Les principaux risques bruts à l’égard des tiers sont précisés et détaillés ci-après.

Synthèse des principaux risques bruts

Principaux risques bruts à l’égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et catégories d’achats sensibles
Atteinte aux droits fondamentaux et à la santé et sécurité pour les activités propres, les prestataires et sous-traitants sur site	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé et travail illégal, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 2.1. Santé et sécurité 2.2 Sûreté	• 1.1 Activité concernée : principalement Électricité dans les pays représentant un fort niveau d’activité • 1.2 Toutes les activités sont concernées sauf protection incendie, principalement dans les pays représentant un fort niveau d’activité et/ou un risque pays élevé • 2.1.1 Toutes les activités sont concernées, sauf Numérique, principalement dans les pays représentant un fort niveau d’activité et/ou un risque pays élevé • 2.1.2 Toutes les activités sont concernées, principalement France export et Amérique du Sud

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et catégories d'achats sensibles
Atteinte au droit des populations locales et autochtones	1.3 Droit des populations locales et autochtones	1.3 Activités concernées : services à la construction, numérique, électricité principalement dans les pays représentant un fort niveau d'activité et/ou un risque pays élevé. 1.3 Familles d'achats identifiées : câbles et panneaux photovoltaïques
Atteinte aux droits fondamentaux et à la santé-sécurité des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de produits et équipements	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2.1 Conditions de travail 1.2.2 Relations de travail 1.2.3 Pratiques de discrimination 2. Santé et sécurité	1.1 et 1.2.2 Familles d'achats identifiées : éclairage, câble, panneaux photovoltaïques, petit outillage et produits métalliques divers : 1.2.1 Familles d'achats identifiées : éclairage, câble, panneaux photovoltaïques, HVAC^a, petit outillage et produits métalliques divers 1.2.3 – Familles d'achats identifiées concernées : Panneaux photovoltaïque, petit outillage et produits métalliques divers. L'ensemble des familles d'achats sont concernées, à l'exception du HVAC
Impact sur le climat et l'environnement des opérations	3.1 Changement climatique 3.2.1 Pollution 3.2.2 Biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets	3.1 Activités à forte intensité carbone : services à la construction, électricité, protection incendie, réfrigération et multi-techniques 3.2 Activités dans les pays à risques environnementaux : services à la construction, multi techniques et réfrigération 3.3 Activités de services à la construction et réfrigération dans les pays à risques de management des déchets.
Impact sur le climat et l'environnement des produits et équipements	3.1 Changement climatique 3.2.1 Pollution 3.2. Biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets	3.1 - L'ensemble des familles d'achats cartographié a un risque brut élevé concernant l'impact sur le changement climatique 3.2.1 – Familles d'achats identifiées : éclairage, câbles, panneaux photovoltaïques 3.2.2 – Familles d'achats identifiées : câbles, réfrigération, location d'engins et véhicules, petit outillage et produits métalliques divers 3.3 – Familles d'achats identifiées : éclairage, câbles, réfrigération, panneaux photovoltaïques, petit outillage et produits métalliques divers

Actions transverses

Des actions transverses et spécifiques sont déployées par Equans pour atténuer ces risques ou prévenir des atteintes graves. Les actions transverses décrites ci-dessous sont structurantes et visent à répondre à l'ensemble des risques propres aux activités d'Equans. Des actions spécifiques viennent compléter ce dispositif pour chacun de ces risques (cf. « Détail des risques et actions spécifiques » ci-après).

Activités propres
Corpus documentaire - Système de management reposant sur un corpus de documents fondamentaux et des procédures intégrant les thématiques de la loi sur le devoir de vigilance notamment à travers : (i) le process de gouvernance et de gestion des comités de risques (ii) un livret éthique, (iii) les règles d'or santé sécurité, (iv) une gouvernance achat, et (v) une politique de gestion de crise (vi) une politique environnementale. - Code éthique Groupe qui intègre les engagements éthiques en termes de droits humains ;
Formation et sensibilisation - Suivi de modules de formation obligatoires, pour tous les collaborateurs, sur les 3 fondamentaux d'Equans : (i) l'éthique, (ii) la santé-sécurité et (iii) la cybersécurité ; - Suivi d'une formation par les principaux cadres dirigeants les plus exposés aux risques éthiques, animé par l'<i>Ethics Officer</i> d'Equans, afin de leur rappeler les fondamentaux en matière d'éthique des affaires et d'éthique comportementale ; - Formation lors de la convention juridique d'Equans en septembre 2024 à l'évolution des réglementations ESG, intégrant la loi sur le devoir de vigilance ; - Signature par les principaux managers d'Equans d'un engagement en faveur de l'éthique, intégrant notamment le plan de vigilance.
Actions de prévention - Equans s'appuie sur un réseau d'<i>Ethics Officers</i> et de correspondants éthiques au sein de ses <i>business units</i>. Ce réseau a pour mission d'assister l'ensemble des collaborateurs en cas de problématique éthique et de veiller à la bonne diffusion de la documentation applicable ; - Évaluation de la performance des sous-traitants pendant la prestation avec plan d'actions immédiat en cas de manquement sécurité, mais aussi post-prestation ; - Une clause éthique est disponible au niveau central et proposée dans les contrats des activités concernées ; - Campagne annuelle de sensibilisation des managers et des sous-traitants pour les associer aux actions de prévention ; - Association des sous-traitants et intérimaires aux préparations de chantiers ; - Démarche de certification ISO 14001 et ISO 45001 au niveau des entités (exemple : Grande-Bretagne, Canada, Pérou).

a Chauffage, ventilation et climatisation

Actions correctives et de réparation

- Politique de gestion de crise permettant : (i) d'alerter la hiérarchie ; (ii) de définir le niveau du processus de décision du directeur général de l'unité opérationnelle ou du directeur général ; (iii) de mettre en place une cellule de crise et de définir un plan d'action ; (iv) d'effectuer un retour d'expérience ;
- Dispositif d'alerte d'Equans : accessible à tous, ce dispositif garantit la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, de l'identité de l'individu visé par l'alerte et des informations recueillies. Chaque collaborateur, partenaire client et tiers peut y signaler tout manquement.

Catégories d'achats

Corpus documentaire

- Des lignes directrices RSE à l'intention des acheteurs ont été formalisées en 2024. Ces lignes directrices déclinent et opérationnalisent les 8 règles d'or des achats responsables du groupe Bouygues. Ces lignes directrices ont été validées par le président d'Equans et transmis à l'ensemble des membres du COMEX pour un déploiement en 2025 ;
- Charte RSE Fournisseurs sous-traitants du groupe Bouygues ;
- Insertion de différentes clauses dans les conditions générales d'achats en matière de droits humains, santé et sécurité et d'environnement ; insertion d'une clause d'audit ;
- Une note de gouvernance achats responsables a été formalisée, afin de présenter les rôles et responsabilités des différentes personnes impliquées. Des référents achats responsables, en charge du déploiement du processus de vigilance fournisseurs ont été nommés dans l'ensemble des business units du Groupe ;
- Mise en place d'une gouvernance Achats détaillant les directives sur les critères de sélection du cocontractant.

Évaluation des fournisseurs et des sous-traitants

Equans a recours à environ 170 000 fournisseurs et sous-traitants actifs. En 2024, Equans a formalisé une procédure d'évaluation des risques environnementaux, sociaux et santé sécurité en 2 niveaux de contrôle :

- **Premier niveau de contrôle** : en 2024, Equans s'est doté d'un outil de cartographie fournisseur, nommé « IQ Plus ». Cet outil permet d'évaluer le risque brut sur les enjeux environnementaux, sociaux, éthiques et d'achats responsable des principaux fournisseurs. Ces évaluations se basent sur une analyse sectorielle et pays de chacun des fournisseurs et permettent d'identifier les fournisseurs les plus à risque. La cotation se fonde sur des bases de données internationales et des rapports d'ONG. Fin 2024, 6 915 évaluations IQ Plus ont été réalisées. Les fournisseurs présentant un risque potentiel RSE via l'outil IQ Plus devront réaliser une évaluation EcoVadis à partir de 2025 - l'objectif est fixé à 95% de fournisseurs en contrat-cadre et de fournisseurs à fort risque RSE couverts par une évaluation EcoVadis (ou équivalent) d'ici 2030. En 2024, 948 fournisseurs Equans sont couverts par une évaluation conforme. Les fournisseurs présentant un risque éthique potentiel via l'outil IQ Plus devront également réaliser une évaluation éthique complémentaire.
- **Deuxième niveau de contrôle** : les fournisseurs n'obtenant pas de résultats satisfaisants aux évaluations complémentaires (EcoVadis ou éthique) et pour lesquels aucun progrès n'est constaté après réévaluation seront audités sur les thématiques les plus à risque. En 2024, des audits partagés avec Bouygues Construction ont été réalisés sur les fournisseurs de panneaux photovoltaïques. Un audit complémentaire a été mené à la suite des résultats de la cartographie des familles d'achats réalisée en France.

Les plans d'actions correctifs, associés aux risques identifiés sont en cours de formalisation et seront déployés sur 2025.

Actions de prévention

- Des campagnes annuelles d'analyse de risques en matière de droits humains sont effectuées au sein des business units en fonction de leurs relations commerciales (risque d'association à un abus commis par un fournisseur, sous-traitant, partenaire) : conditions de travail sur les chantiers, recours au travail forcé ou travail des enfants par les fournisseurs, actions illicites commises par des prestataires de sécurité etc. ;
- Possibilité d'activation de la clause d'audit ESG en cas de suspicion de violation par le fournisseur de ses obligations dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- Sur le volet environnemental, la méthodologie de calcul des émissions de CO₂ du scope 3 a été mise à jour en 2024 et automatisée. Désormais, l'ensemble des acheteurs du Groupe ont la possibilité de visualiser les émissions de CO₂ des familles d'achats dont ils sont en charge et des principaux fournisseurs de leur panel. Cette visualisation a été présentée à l'ensemble des directeurs Achats et aux acheteurs transverses Groupe, afin qu'ils soient en mesure de fixer des objectifs de décarbonation sur leurs périmètres.
- Des rencontres fournisseurs sur le climat ont été organisées dans l'ensemble des *business units*, afin de présenter les engagements d'Equans en matière de décarbonation ainsi que ses attentes pour les prochaines années. Les fournisseurs ont eu l'occasion à leur tour de présenter leur niveau d'avancement en matière de décarbonation.

Détail des risques et actions spécifiques

Atteinte aux droits fondamentaux à la santé et sécurité et à la sûreté pour les salariés Equans, les intérimaires, prestataires et sous-traitants sur site

Description du risque brut

- Libertés fondamentales : recours à du travail dissimulé par les prestataires et sous-traitants intervenant sur site ;
- Conditions de travail : durée du travail excessive, salaires non décents, harcèlement au travail, conditions de logements, nourriture et conditions sanitaires non adéquates ;
- Santé et sécurité : chutes de hauteur, électrocution ; risques liés à la circulation et à l'utilisation d'engins lourds, au levage et espace confinés ; brûlures thermiques ou chimiques, accidents de plain-pied ; coupures ; risques pour la santé (bruit, inhalation de particules, produit toxique...).

Facteurs de risques bruts

- Conditions de travail dangereuses engendrant des accidents du travail : utilisation de machines par des prestataires ou des sous-traitants n'ayant pas reçu les formations adéquates ; durée du temps de travail excessive ;
- Pays d'implantation sur l'ensemble du périmètre d'Equans et tout particulièrement les pays peu matures sur leur maîtrise des enjeux de droits humains et des normes du travail : réglementations faibles, institutions de contrôle faibles et organisations de contre-pouvoir faibles ;
- Démultiplication sur les sites d'intervention d'intervenants internes ou issus de la sous-traitance, potentiellement seuls sur site ; entraînant un risque pour la supervision et le contrôle des pratiques locales ;
- Mobilité internationale dans des zones à risque ;
- Utilisation de nombreux sous-traitants : y compris des agences de travail, dont les travailleurs changent fréquemment ; des entreprises de petite taille, dont les ressources de gestion en matière de ressources humaines et de sous-traitance sont faibles.

Mesures d'atténuation et de prévention	
Dispositif Santé-Sécurité	Dispositif droits humains et libertés fondamentales
Corpus documentaire • Fondamental Santé-Sécurité : référentiel unique commun à toutes les activités, applicable dans tous les pays et à toutes les <i>business units</i> avec un réseau de préventeurs santé-sécurité ; • Politique santé sécurité, déclinée en plan de progrès par chaque centre de profit ; • Politique sûreté gérée au niveau d'Equans France.	
Formation et sensibilisation • Programme de formation « <i>Safety Academy</i> » au sein de la géographie France et de l'entité opérationnelle CEDE obligatoire, en présentiel sur cinq jours, pour tous les nouveaux préventeurs Santé-Sécurité ; • Préparation des chantiers avec les sous-traitants et intérimaires ; • Participation aux causeries santé sécurité sur les chantiers ; • Module de formation <i>e-learning</i> obligatoire à destination de tous les collaborateurs « <i>Safety First</i> » ; • Organisation de la « <i>Safety Week</i> » au sein de chaque entité (actions de sensibilisation en atelier, sur site, mise en situation, détection des risques et solutions) ; formation régulière des collaborateurs exposés à des risques spécifiques ; • Formation des travailleurs temporaires et sous-traitants : rappel dès le premier jour des risques rencontrés sur site et des règles à respecter ; • Formation sûreté (ISOS) obligatoire des collaborateurs et des sous-traitants avant toute mission à l'international ; • Campagne de sensibilisation sur le risque de chutes de hauteur avec pour objectif d'éliminer l'utilisation des échelles et escabeaux pour réduire l'exposition au risque de chute.	

Mesures d'atténuation et de prévention

Actions de prévention

- Visites mensuelles sur site des *managers* : tous les managers montrent l'exemple, intègrent la sécurité dans leurs décisions, effectuent des visites mensuelles sur le site, ont une culture de gestion exigeante, positive et équitable ;
- Évaluation des risques et audits des clients, partenaires et sous-traitants conformément à la politique Santé Sécurité ;
- Réunions de prédémarrage tous les matins, consistant à réunir les équipes de terrain pour identifier les tâches à réaliser, les risques associés et les moyens de prévention ;
- Port du casque de chantier avec jugulaire obligatoire pour tous les collaborateurs, intérimaires, sous-traitants et membres des syndicats au Canada et aux États-Unis ;
- Accueil des travailleurs temporaires et sous-traitants : notamment afin de s'assurer que dès le 1er jour, ils disposent des bonnes qualifications, des équipements de protection adaptés ;
- Accueil des sous-traitants : une démarche similaire est engagée avec un effort important sur la préparation du chantier pour vérifier que le sous-traitant et son équipe disposent des informations et qualifications nécessaires pour réaliser le chantier en termes de qualité et de sécurité ;
- Process d'autorisation au départ d'un collaborateur ou d'un sous-traitant vers une zone à risque en matière de sûreté comprenant une évaluation du risque de la zone de mobilité, la consultation de la direction sûreté France et une étude faisabilité avant le départ ;
- Recommandations actualisées et sur mesure, de sûreté délivrée au collaborateur ou au sous-traitant en mobilité vers une zone à risque (hébergement sécurisé, gestion des déplacements, sécurisation des sites, *security manager*) ;
- Schéma d'assistance sanitaire Equans France et veille quotidienne pour les pays à risque élevé par la direction de la sûreté et le manager de proximité ;
- Pour les projets de Equans France à l'export, présentation en comité sûreté des risques et recommandations.
- Signature par les principaux *managers* d'Equans d'un engagement en faveur de l'éthique, intégrant notamment le plan de vigilance ;
- Démarche de certification ISO 14001 et *Top Employer* au niveau des entités (Exemples : Equans France, Equans UK, Plan Group au Canada) ;
- Campagne annuelle d'analyse de risques en matière de droits humains au sein de l'ensemble des *business units* du fait de ses activités directes ;
- Programmes pour prévenir les risques psychosociaux en France, au Royaume-Uni, en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas ou encore en Belgique avec des services gratuits à disposition des salariés pour bénéficier de conseils de bien-être, des initiatives de détection et de soutien aux politiques de prévention ;
- Réseau de référents formés dans l'accompagnement des salariés en France, avec 75 référents CSE et Employeur « harcèlement sexisme » formés en 2024 au rôle de vigie et d'accompagnement sur le terrain ;
- Equans France se classe parmi le « Top 1% » des entreprises les plus performantes et les mieux notées en responsabilité sociétale des entreprises (RSE), parmi l'ensemble des entreprises évaluées par EcoVadis ;
- Enquête d'engagement annuel « ECHO » ayant permis en 2024 à 38 000 collaborateurs au global de s'exprimer sur leurs conditions de travail, l'ambiance dans l'entreprise et leur perception sur leur environnement de travail. Plus de 2000 périmètres managériaux ont pu accéder aux résultats de l'enquête.

Actions correctives et de réparation

- Accompagnement des familles en fonction de chaque situation en cas d'accident d'un collaborateur (réservation de chambre d'hôtel, assistance pour les trajets de visite au centre de soin etc. ...) ;
- Accompagnement psychologique par un professionnel externe, immédiat et de longue durée des équipes affectées par l'accident ;
- Mise en place, le cas échéant, d'une cellule de crise.
- Plateforme d'alerte *Besignal* avec analyse et traitement des situations de discrimination ou de harcèlement ;
- Ligne d'écoute anonyme avec des professionnels de santé accessible à la majorité des collaborateurs d'Equans.

Atteintes aux droits des communautés locales**Description du risque brut**

- Droit à la propriété en lien avec le donneur d'ordre : droit d'être informé, consentement libre préalable et éclairé ;
- Droit à un environnement sûr et sain : conditions de vie, sécurité.

Facteurs de risques bruts

- Atteinte aux droits économiques, sociaux et culturels des communautés locales : utilisation des terres sur les grands projets qui peut entraîner des déplacements de populations ou des changements d'utilisation de la terre ; perturbations locales liées aux projets d'infrastructure qui peuvent entraîner des nuisances sonores, des perturbations du trafic et des impacts visuels qui affectent la qualité de vie des communautés locales ;
- Atteintes potentielles aux droits des peuples autochtones en Australie et au Canada : droit à la terre et droit culturel.

Mesures d'atténuation et de prévention**Actions de prévention**

- Actions locales de prévention en collaboration avec le donneur d'ordre mises en place au cas par cas ;
- Interactions avec les communautés locales selon les pratiques et la législation locale :
 - Enquêtes de quartier au Royaume-Uni, affichages sur les chantiers, plateforme dédiée à la concertation, réunions de consultation ;
 - Au Canada chez Gastier, une charte pour les populations autochtones a été définie, et un dialogue avec les communautés locales est mis en place en amont des projets ;
 - En France également, le dialogue avec les communautés locales se fait en amont, pendant et après le chantier.
- Dispositifs d'alerte :
 - Dispositif de recueil des signalements au niveau d'Equans ;
 - Et dispositifs locaux mis à disposition par le donneur d'ordre.
- Visites mensuelles sur site des managers : tous les managers montrent l'exemple, intègrent la sécurité dans leurs décisions, effectuent des visites mensuelles sur le site.

Actions correctives et de réparation

Les actions correctives et de réparation sont mises en place localement avec le donneur d'ordre.

Atteinte aux droits fondamentaux et à la Santé-Sécurité des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de produits et équipements**Description du risque brut**

- Libertés fondamentales : sous-traitance non déclarée ; travail de nuit ; sites non identifiés ; travailleurs peu formés ; travail illégal ; travail forcé ; pratiques de recrutement abusives, travail illégal des enfants ; esclavage moderne ;
- Relations et conditions de travail : durée du travail excessive ; travail pénible et dangereux ; salaires non décents ; pratiques discriminatoires ; harcèlement au travail ; conditions d'hébergement des travailleurs, nourriture et conditions sanitaires non adéquates ;
- Défaut de représentation du personnel : dialogue social inexistant ; non-respect de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective garanti par la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; absence de négociation collective ; absence d'avantages sociaux ; défaut de protection des données personnelles ; atteinte au droit au respect de la vie privée ; discrimination ;
- Santé et sécurité : accidents mortels ou invalidants ; machines dangereuses, chutes de hauteur, brûlures, électrocution, intoxications ; exposition à des produits chimiques dangereux ; maladies liées aux accidents de manutention manuelles sur les sites pouvant mener à des troubles musculosquelettiques ; maladies liées à la poussière et au bruit ; atteinte à la sûreté des collaborateurs et prestataires sur site.

Facteurs de risques bruts

- Travailleurs vulnérables : achats de produits fabriqués et incluant des matières premières extraites par de la main-d'œuvre vulnérable dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de droits humains ;
- Complexité de la chaîne d'approvisionnement : difficulté à tracer et à influencer cette chaîne du fait de la présence de nombreux intermédiaires et niveaux de sous-traitance dans différents pays ;
- Nombre de fournisseurs limités s'agissant des panneaux photovoltaïques : marché concentré autour d'un petit nombre de fournisseurs, principalement chinois. Peu d'alternatives en dehors du marché chinois pour les fournisseurs de rang 1 ;
- Pics d'activité, travail à horaires décalés : utilisation non planifiée d'ateliers de sous-traitance difficiles à contrôler, pouvant augmenter le risque de présence de travailleurs non autorisés ;
- Non-respect de la politique Achats : mauvaise compréhension ou ignorance des règles éthiques et d'achats de la part des collaborateurs et/ou des fournisseurs ; manque de suivi régulier des fournisseurs sous contrat-cadre ;
- Pressions sur les entreprises pour tenir les délais et les coûts : augmentant le risque de dégradation des conditions de travail des salariés mobilisés et de méconnaissance des règles sociales édictées pour atteindre les résultats.

Mesures de prévention et d'atténuation	
Dispositif santé-sécurité	Dispositif droits humains et libertés fondamentales
Corpus documentaire - Fondamental Santé-Sécurité : référentiel unique commun à toutes les activités, applicable dans tous les pays et à toutes les entités opérationnelles avec un réseau de préventeurs Santé-Sécurité ; - Politique Santé Sécurité, déclinée en plan de progrès par chaque centre de profit ; - Encadrement contractuel : définition d'un référentiel de sécurité minimal à appliquer sur les projets ; insertion d'une clause d'audit.	
Actions de prévention - Activation de la clause d'audit ESG en cas de suspicion de violation par le fournisseur de ses obligations Santé et Sécurité dans le cadre de l'exécution du contrat ; - Mise en œuvre de mesures adaptées en fonction du résultat de l'audit, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.	
Focus : atteintes aux droits fondamentaux et à la santé sécurité des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement des panneaux photovoltaïques	
Formation et sensibilisation Sensibilisation des acheteurs de panneaux photovoltaïques aux enjeux et organisation de <i>business review</i> durant lesquels les enjeux RSE sont abordés. Les engagements d'Equans en matière environnementale et de droits humains sont présentés, les fournisseurs doivent également présenter leurs politiques et plans d'actions sur ces enjeux.	
Actions de prévention - Organisation de comités de pilotage réguliers sur la gestion des fournisseurs de panneaux ; - Étude en cours sur l'achat de solutions de traçabilité des panneaux photovoltaïques.	
Actions correctives et de réparation - Déploiement d'un plan d'évaluations et d'audit dédié aux fournisseurs de panneaux ; - Réalisation d'audits sociaux pour la majorité des fournisseurs, le plan d'actions correctif adapté aux résultats des audits est en cours de formalisation ; - Formalisation d'une <i>check-list</i> lors des audits de sites. L'objectif est que les acheteurs de panneaux soient en mesure d'identifier les signaux faibles et de remonter les alertes en cas de constat d'une atteinte grave aux libertés fondamentales des travailleurs dans les usines ; - Mise en œuvre de mesures adaptées en fonction du résultat de l'audit, pouvant aller jusqu'à inscrire le fournisseur ou le sous-traitant sur une liste noire, ce qui a pour conséquence l'impossibilité de contracter de nouveau avec ce dernier dans le cadre des activités d'Equans.	

Impact sur le climat et l'environnement des produits et équipements

Seules trois familles de produits et d'équipements ont été identifiées à risque très élevé : les câbles, les éclairages et les équipements de basses, moyennes et hautes tensions.

Impacts sur le climat liés aux achats de câbles, d'éclairage et d'équipement de basses, moyennes et hautes tensions

Description du risque brut

- Changement climatique : fortes émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et à l'utilisation des produits et équipements.

Facteurs de risques bruts

- Impacts environnementaux spécifiques des produits : émissions de gaz à effet de serre et émissions polluantes liées à la fabrication, au transport logistique des produits et à leur utilisation, consommation de ressources non renouvelables, génération de déchets toxiques et/ou en grande quantité ;

- Capacité d'influence des clients : incapacité à installer les produits et équipements les plus écoresponsables sur site, en fonction des contraintes posées par les clients ;
- Pressions sur les entreprises pour tenir les délais et les coûts : augmentant le risque d'outrepassement des règles environnementales sur site et dans la chaîne d'approvisionnement pour atteindre les résultats ;
- Pays de *sourcing* : achats dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière d'environnement ;
- Complexité de la chaîne d'approvisionnement : difficultés liées à la traçabilité du fait de la présence de nombreux intermédiaires, achats de produits finis uniquement contenant de nombreux composants.

Mesures de prévention et d'atténuation des risques

Corpus documentaire

- Ajout d'une rubrique environnement aux conditions générales de vente ;
- Déploiement d'une nouvelle stratégie environnementale *Plan Our Planet* sur la réduction des émissions de GES, la circularité et la biodiversité visant à engager les collaborateurs, les fournisseurs, les parties prenantes et les clients ;
- Deux règles d'achats, précisées dans la charte achat RSE pour les acheteurs, concernent l'intégration de critères carbone dans les processus de sélection de fournisseurs et de produits.

Formation et sensibilisation

- Participation des équipes UK & Ireland à la *Supply Chain Sustainability School* pour accompagner les fournisseurs sur les sujets environnementaux ;
- Organisation de rencontres avec les fournisseurs locaux dans le but de partager les engagements d'Equans et échanger sur les initiatives bas carbone et sur le plan Climat ;
- Participation des sous-traitants aux actions de sensibilisation des opérationnels à travers les fiches environnement ;
- Animation d'ateliers « Inventons nos vies bas carbone » au sein d'Equans France.

Actions de prévention

- Réalisation de feuilles de route de décarbonation sur les familles d'achats câbles et éclairages, intégrant une étude approfondie des alternatives bas carbone disponibles sur chacun de ces équipements ;
- Lancement d'un questionnaire carbone, pour collecter les données carbone des produits vendus par le TOP 100 des fournisseurs d'Equans France. De nombreux fournisseurs de câbles, BMHT et d'éclairage ont été interrogés ;
- Ajout de critères de sélection des fournisseurs selon leurs niveaux de maturités carbone dans les appels d'offre de ces 3 familles d'achats.

Impact sur le climat et l'environnement des opérations

Description du risque brut

- Changement climatique : émissions de gaz à effet de serre liées aux activités à forte intensité carbone ;
- Pollution et biodiversité : Les chantiers peuvent créer des risques pour la biodiversité (passage des animaux l'implantation de plantes invasives, artificialisation des sols) ;
- Utilisation des ressources et gestion des déchets : Consommations de ressources (eau, électricité, etc.) et émissions de déchets non recyclables.

Facteurs de risques bruts

- Impacts environnementaux des activités propres : émissions de gaz à effet de serre et émissions polluantes liées principalement aux activités de services à la construction (dont la production de circuit de chaleur), le multi-techniques, de fermes solaires et de réfrigération ;
- Capacité d'influence des clients : limitation à proposer les services les plus écoresponsables sur site, en fonction des contraintes posées par les clients ;
- Pays d'activité : Activités dans des pays évalués à risques environnemental par des institutions indépendantes ; Faible gestion de la pollution, manque de politique locale de gestion des déchets.

Mesures de prévention et d'atténuation des risques

Corpus documentaire

- Programme « *Our planet* » diffusé dans le livret « mes fondamentaux » basé sur 3 piliers (Climat, économie circulaire, Biodiversité) et précisant les objectifs poursuivis par Equans ;
- Un guide de prévention de la biodiversité a été développé sur les activités photovoltaïque et *data center*, permettant une prise en compte de ce sujet sur les chantiers.

Formation et sensibilisation

- Le livret « mes fondamentaux, incluant une section « *Our planet* », est distribué à tout nouveau collaborateur et un *e-learning* obligatoire associé à un *quizz* permet de s'assurer de la bonne compréhension des différents enjeux ;
- Un package de formation à la biodiversité est à disposition des entités pour organiser des sessions de sensibilisation auprès de leurs collaborateurs.

Actions de prévention

- Un plan de transition de réduction de l'impact carbone des activités a été construit afin d'engager des plans d'actions concrets au sein des principales filiales. Ce plan vise à garantir la compatibilité du modèle d'affaire d'Equans à la trajectoire 1.5°C fixée par l'Accord de Paris.

Actions correctives et de réparation

- Les actions associées au plan de transition pour la réduction de l'impact carbone des activités. De nombreuses opportunités de transition ont ainsi été identifiées qui reposent principalement sur la capacité d'Equans à accompagner ses clients dans leur transition énergétique et climatique à travers ses solutions bas carbone (consommer moins et local, consommer flexible, consommer vert, produire de l'énergie bas carbone, capture les émissions de CO₂).

Plans d'action et axes d'amélioration

Activités propres :

Plan d'action transverses

- Prendre en compte au niveau des comités de risques les risques identifiés dans le cadre du plan de vigilance et autres enjeux majeurs RSE ;
- Mettre en place un comité de parties prenantes Equans.

S'agissant des risques en matière de droits humains

- Décliner la politique Droits humains du groupe Bouygues, et mettre en place un plan d'action pour son application dans l'ensemble des périmètres organisationnels d'Equans.

S'agissant des risques en matière de Santé-Sécurité

- Poursuivre la mise en œuvre des actions de santé sécurité dans le référentiel de management « les Fondamentaux » avec notamment une refonte du module santé sécurité.

S'agissant des risques sur les communautés locales

- Définir un plan de sensibilisation des opérationnels en adéquation avec les critères RSE intégrés au niveau du comité des risques ;
- Insérer la clause éthique dans les contrats des projets concernés.

S'agissant des risques en matière environnementale

- Déployer le package de sensibilisation à la biodiversité accessible à l'ensemble des collaborateurs et principalement sur les chantiers, en priorisant le photovoltaïque et les *data centers* ;
- Mettre en œuvre des actions définies dans les plans de transition de réduction carbone des activités d'Equans ;
- Former les commerciaux aux enjeux RSE incluant les enjeux environnementaux.

Catégorie d'achats :

Système d'évaluation des fournisseurs :

- Automatiser le système d'évaluation des tiers et intégrer les résultats dans les outils de référencement des fournisseurs ;

Action de prévention :

- Généraliser l'utilisation d'une *checklist* de vigilance couvrant les enjeux droits humains, environnementaux et santé sécurité lors des visites de site par les acheteurs ;
- Approfondir les recherches sur les solutions de traçabilité des panneaux photovoltaïques ;
- Déployer un plan d'actions pour travailler sur les leviers de décarbonation avec les fournisseurs les plus contributeurs aux bilans carbone d'Equans ;
- Systématiser l'application de critères de sélection des fournisseurs selon leurs niveaux de maturité carbone et ajout de ces critères dans les appels d'offre des familles d'achats identifiés à fort risque RSE ;
- Déployer de les lignes directrices à l'intention des acheteurs.

Formation et sensibilisation :

- Lancer des sessions de formations pour les acheteurs et les fournisseurs, sur les enjeux sociaux et environnementaux ;
- Les acheteurs concernés par les achats de câbles, l'éclairage et les équipements BMHT seront formés de manière prioritaire lors de l'ouverture d'un programme de formation dédié aux enjeux climatiques et à la décarbonation.

Actions correctives et de réparation :

- Formaliser d'un plan d'actions correctifs, à déployer en fonction des résultats obtenus sur les évaluations fournisseurs.

Objectifs quantitatifs (d’ici 2030)

- Former 95% des fournisseurs dans les contrats cadre évalués à risque RSE très élevé ;
- Faire participer aux réunions sur le climat les 500 fournisseurs d'Equans les plus importants en termes d'empreinte carbone (champ d'application 3a) ;

- Former 100% des collaborateurs concernés d’ici 2026 à la politique sur les droits humains du groupe Bouygues ;
- Sensibiliser 100% des collaborateurs aux droits humains d’ici 2026 ;
- Développer un nouveau module de formation obligatoire pour la santé sécurité d’ici 2026 en complément de ce qui est réalisé localement dans chaque entité.

4.3.5 Bouygues Telecom

Bouygues Telecom est un opérateur global français de communications et de services numériques, qui réalise un chiffre d’affaires de 7,8 milliards d’euros en 2024, compte 10 500 collaborateurs et 519 boutiques en France.

Créé en 1994, Bouygues Telecom s’engage à fournir à ses clients particuliers, entreprises et administrations publiques des services de communication fixe et mobile, ainsi que des services d’internet très haut débit sécurisés, innovants et de qualité, en développant constamment son réseau et l’expérience utilisateur.

24,2 millions de clients Mobile et 5,1 millions de clients fixe font confiance à Bouygues Telecom fin 2024. La division Entreprises accompagne près de

100 000 clients dont 70% du CAC 40 dans l’adoption des nouveaux usages collaboratifs, la transformation de leurs infrastructures numériques.

Bouygues Telecom, dont la mission est de faire grandir les relations humaines, vise à contribuer à un numérique plus responsable en accompagnant les clients dans leur vie numérique (parentalité numérique, accessibilité et inclusion numérique, etc.), tout en améliorant de façon continue son impact environnemental (objectifs de réduction de ses émissions carbone à 2027, optimisation du cycle de vie des équipements utilisés et des produits vendus, développement de l’écoconception en partenariat avec les fournisseurs, etc.).

Périmètre des filiales et de la chaîne d’approvisionnement

Présentation succincte de la chaîne de valeur

Bouygues Telecom déploie et gère des réseaux de Télécommunications Fixe et Mobile qu’il utilise pour proposer à ses clients des offres de téléphonie et des services numériques.

En amont, il a recours à environ 2 700 fournisseurs pour des prestations de services (déploiement de réseaux, travaux, raccordement FTTH, prestations intellectuelles et techniques, relations clients, télévente, transport, logistique, SAV, recyclage d’équipements réseaux, recyclage d’équipements clients, etc.) et de fabrication (box, cartes SIM, équipements télécoms, terminaux et accessoires box, etc.).

En aval, il est un acteur dynamique du développement des territoires avec 6 directions régionales, 6 centres de relation clients et un réseau de 516 boutiques.

Dans le cadre de son travail de mise à jour de la cartographie des risques par famille d’achats en 2024, Bouygues Telecom a identifié 9 macro-familles (énergie, matériels divers, matériels électroniques, équipements d’environnement, prestations, SAAS, services numériques et contenus audiovisuels, software, travaux) au sein de 42 familles d’achats. Ce travail a permis d’identifier pour chacune de ces familles d’achats le risque brut.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique la chaîne de valeur, en détaillant le périmètre couvert, les catégories d’achats.

Périmètre couvert	Catégories d’achats	Sous-catégories d’achat / Personnels concernés
Achats	Énergie	Énergie
	Équipements d'environnement	Pylônes
		Autres équipements d'environnement
		Groupes électrogènes
		Batteries
		CVC
	Matériels divers	Équipement club et collaborateurs
		Tenue des vendeurs
		Accessoires protection (plastique, verre, tissu)
		Fabrication, édition, impression
		Goodies
		Véhicules
		Restauration et événementiel
		Fournitures de bureau
	Matériels électroniques	Hardware télécom et IT
		Accessoires électroniques et terminaux
		Cartes SIM
		Box

Périmètre couvert	Catégories d'achats	Sous-catégories d'achat / Personnels concernés
Achats (suite)	Prestations	Installation mise en service <i>software et hardware</i>
		Prestations de maintenance des sites
		Prestations sur sites télécoms et informatiques
		Maintenance des équipements télécom et informatique
		Prestation intellectuelle, informatique et télécom
		Prestations intellectuelles
		Opérations commerciales
		Opérations de vente
		Raccordement clients
		Centres d'appels
		Prestations logistiques
		Prestations de transport
		Rénovation /reconditionnement / service après-vente produits
		Prestations sur sites collaborateurs
		Déplacements collaborateurs
		Intérim
		Cotisations
	Saas	<i>Infrastructure as a service (iaas)</i>
		Plateformes saas
	Services numériques et contenus audiovisuels	Services numériques et contenus audiovisuels
	Software	<i>Software</i> télécom et IT
	Travaux	Travaux sur sites télécoms et informatiques
		Travaux <i>data center</i>
		Travaux boutiques

Présentation succincte des implantations géographiques significatives

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des implantations géographiques significatives de Bouygues Telecom :

Activités	Pays	Commentaires sur l'activité
Distribution boutiques	France	516 boutiques (franchise, succursale, club)
Réseau	France	
Administratif et métiers support	France	
Centres relation client	France et Portugal	6 centres relations clients

Gouvernance

Bouygues Telecom a mis en place une gouvernance transverse du devoir de vigilance composée de trois directions fonctions RSE et Engagement, Juridique et Achats qui se réunissent trimestriellement.

La direction RSE & Engagement, la direction des achats et la direction Juridique ont animé ensemble le pilotage du devoir de vigilance et ont associé, lors de comités de vigilance, d'autres directions en fonction des thématiques abordées telles que les directions Ressources humaines et Prévention Santé, Affaires réglementaires et Risques.

Ce comité de pilotage sur la vigilance se réunit semestriellement, a permis d'échanger sur les différents risques identifiés et les actions de prévention et de remédiation associées.

La cartographie, les risques et actions de prévention ou d'atténuation ci-dessous ont été présentés à la direction générale de Bouygues Telecom le 3 février 2025.

Dispositif de suivi et dispositif de contrôle

Dispositif de suivi

Le tableau ci-dessous présente le suivi des thématiques du devoir de vigilance. Il détaille les organes de surveillance et de pilotage associés, les membres impliqués, leurs rôles et la fréquence de suivi des actions mises en place.

Thématiques	Périmètre	Organe de pilotage	Membres (poste et fonction)	Rôle(s) de l'organe	Fréquence de suivi
Devoir de vigilance	Global	Gouvernance transverse du Devoir de vigilance	Direction Juridique Direction des Achats Direction RSE & Engagement	• Animation et pilotage du devoir de vigilance	Trimestriellement
Devoir de Vigilance	Global	Comité de vigilance	Direction RSE & Engagement : directrice RSE & Engagement, responsable stratégie & compliance RSE, responsable environnement. Direction Juridique : responsable Concurrence et conformité, DPO. Direction des Achats : responsable du service performance RSE des achats, responsable gestion des risques fournisseurs RSE, responsable risques fournisseurs & RSE. Direction RH : responsable prévention santé, responsable affaires sociales (RCBT). Direction des Affaires réglementaires : responsable pôle réglementaire santé	• Challenger, contribuer au plan de vigilance	Deux fois par an
RSE (y compris l'environnement)	Activités propres et prestataires	Comité RSE	Toutes les directions opérationnelles de Bouygues Telecom	• Coconstruire la stratégie RSE • Faciliter le déploiement de la stratégie RSE au sein des directions	Trimestriellement
Santé – Sécurité	Activités propres et prestataires / intérim sur site	Comité national de prévention réseau Comité filiales Copil santé infrastructure et copil santé équipements radioélectriques	Les responsables prévention Réseau Responsables RH des filiales animés par la Direction Relations Sociales de Bouygues Telecom Toutes les directions opérationnelles concernées de Bouygues Telecom	• Suivi et contrôle des processus, veille réglementaire et santé	Trimestriellement
Droits humains et libertés fondamentales	Activités propres et prestataires / intérim sur site	Comité ou points d'échange avec les référents DPO Plénière			Une fois par mois Tous les trimestres

Indicateurs de suivi

Dans le cadre du devoir de vigilance, Bouygues Telecom suit deux catégories d'indicateurs :

- Des indicateurs mis en place dans le cadre de l'application de la CSRD et également publiés dans le chapitre 3 du présent document ; et
- Des indicateurs spécifiques reportés dans le cadre du devoir de vigilance.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de suivi des risques/ thématiques au titre du devoir de vigilance sur une cible à horizon 2030 :

Indicateurs	Cible	Thématiques concernées	Résultat 2024	Résultat 2023
Réduction du bilan carbone entre année N et N-1	Objectifs SBTi scope 1, scope 2, scope 3.	Environnement	9,8%	-8%

Indicateurs	Cible	Thématiques concernées	Résultat 2024	Résultat 2023
Nombre de mobiles collectés en vue de leur réemploi ou recyclage		Environnement	309 166	255 494
Réduction des émissions de GES sur les produits fixes à la marque Bouygues Telecom entre 2023 et 2024		Environnement	39,13%	-34%
Taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs		Santé / Sécurité	5,95	7, 58
Taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs (avec et sans arrêt)		Santé / Sécurité	8,95	n.d
Taux de gravité des accidents du travail des collaborateurs		Santé / Sécurité	0,50	0,59
Nombre d'accidents mortels des collaborateurs	0	Santé / Sécurité	0	0
Nombre Total d'accidents du travail		Santé/Sécurité	101	0
Nombre Total d'accidents du travail (avec et sans arrêt)		Santé/Sécurité	152	n.d
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme		Droits humains / Libertés fondamentales	0	n.d

Indicateurs spécifiques reportés dans le cadre du Devoir de Vigilance uniquement :

Indicateurs	Thématiques	Résultat 2024	Résultat 2023
Nombre d'audits sur site conduits sur l'année en cours	Achats Droits humains, santé sécurité, environnement	54	74
Nombre de fournisseurs actifs au 31/12 de l'année	Achats	Environ 2600	2100
Taux de fournisseurs parmi le top 50 avec lesquels des réunions stratégie climat ont été réalisées dans l'année	Achats Environnement	78%	56%
Taux de fournisseurs parmi le top 50 ayant validé une clause de décarbonation sur au moins une de leur famille d'achats	Achats	10%	10%
Taux d'acheteurs formés à la RSE appliquée aux achats via formation au questionnaire environnement et/ou ACV et/ou fresque du climat, et/ou achats solidaires, et/ou incontournables des achats responsables	Achats Environnement	100%	100%

Dispositif de contrôle

Depuis de nombreuses années, les différentes thématiques RSE de Bouygues Telecom font l'objet d'une gouvernance, d'un pilotage et d'un suivi ad hoc. Ces politiques et indicateurs font aussi l'objet d'audits de commissaires aux comptes dans le cadre d'audits extra-financiers.

Bouygues Telecom prévoit en 2025 que le devoir de vigilance dans son ensemble fasse partie du dispositif de revue du contrôle interne.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle mis en place pour chaque thématique du plan de vigilance :

Thématiques	Périmètre	Contrôles de niveau 1		Contrôles de niveau 2		Contrôles de niveau 3	
		Actions	Qui ?	Actions	Qui ?	Qui ?	Actions
Devoir de Vigilance	Global	Point régulier de suivi interne	Collaborateurs des directions des Achats, Juridique et RSE	Comité de vigilance	Direction des Achats, juridique, RSE, Environnement, Affaires réglementaires, Contrôle interne,	-	Audits CAC
Santé – Sécurité	Activités propres et prestataires / intérim sur site	Security (outil de reporting des accidents du travail et maladie pro ATMP)	Complétude des données par les ressources humaines	Comité AT (suivi AT avec la direction générale, trimestriel) EcoVadis	Responsable SST groupe Bouygues Telecom	Responsable Contrôle de gestion sociale Responsable Santé Sécurité	
Environnement		Contribution par les dataowners	Validation par les pilotes stratégiques	Validation des données remontées à la direction RSE & Engagement EcoVadis	Le pôle Environnement de la direction RSE & Engagement	Responsable Environnement	

Thématiques	Périmètre	Contrôles de niveau 1		Contrôles de niveau 2		Contrôles de niveau 3	
		Actions	Qui ?	Actions	Qui ?	Qui ?	Actions
Droits humains et libertés fondamentales		Suivi des formations lutte contre toutes formes de discriminations	Directions ressources humaines et RSE	Évaluation EcoVadis par Bouygues Telecom	-	-	Audits CAC
Toutes thématiques	Achats hors site	Mise en place et suivi des plans d'audits fournisseurs	Direction Achats		Direction Achats	-	

Synthèse des risques bruts

Cette synthèse est le résultat d'une évaluation continue réalisée depuis plusieurs années et fondée sur les sources suivantes :

- Consultation des équipes expertes des risques aux tiers et des opérationnels correspondants du devoir de vigilance au sein de Bouygues Telecom SA et sa filiale RCBT ;
- Consultation de multiples sources externes de confiance ;

- Utilisation de la nouvelle méthodologie de cartographie des risques aux tiers de Bouygues SA ;

- Travail de mise à jour de la cartographie des risques par familles d'achats mené en 2024 par Bouygues Telecom avec l'accompagnement d'A2 Consulting sur un périmètre de 42 familles d'achats.

Les principaux risques bruts à l'égard des tiers sont précisés et détaillés ci-après.

Pour les activités propres

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres
Atteinte à la protection des données à caractère personnel	Impact sur les clients et utilisateurs finaux	
Atteinte à la santé et sécurité des collaborateurs et partenaires	2.1. Santé, Sécurité	• Gestion des boutiques • Centres d'appels • Déploiement des antennes relais, de nouveaux sites et interventions techniques
Non-respect des limites d'exposition aux radiofréquences des stations radioélectriques et des équipements radioélectriques commercialisés par Bouygues Telecom pour les collaborateurs, les sous-traitants, les clients, le grand public, à savoir l'exposition aux ondes électromagnétiques au-delà des seuils réglementaires émis par les équipements réseau de Bouygues Telecom	2.1. Santé, Sécurité	• Déploiement des antennes relais, de nouveaux sites et interventions techniques • Produits commercialisés par Bouygues Telecom (terminaux, box)
Impact des activités et des prestataires sur le climat et l'environnement (France hexagonale)	3.1 Changement climatique	• Installations de télécommunications • Gestion des réseaux et l'ingénierie • Gestion des centres de données
Atteinte à la biodiversité et risque de pollution	3.2.1 Pollutions de l'air, de l'eau et/ou des sols 3.2.2 Destruction et/ou dégradation de la biodiversité et des écosystèmes	• Gestion des réseaux et l'ingénierie • Déploiement des antennes relais, de nouveaux sites et interventions techniques
Durée de vie des produits et gestion des déchets dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire	3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	• Gestion des réseaux et l'ingénierie • Gestion des boutiques • Activités des centres d'appels

Pour les familles d'achat

Ne figurent ci-dessous que les familles présentant un ou plusieurs enjeux au regard du devoir de vigilance avec un niveau de risque brut très élevé, en se limitant à ceux-ci.

Principaux risques bruts	Famille de risques	Famille d'achats
Risque d'esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants	• Hardware Télécom & IT • Box • Accessoires et terminaux
Non-respect des conditions de travail	1.2.1. Conditions de travail	• Hardware Télécom & IT • Box • Carte SIM • Accessoires et terminaux
Atteinte aux relations de travail	1.2.2 Relations de travail	• Hardware Télécom & IT • Box • Carte SIM • Accessoires et terminaux
Discrimination et harcèlement	1.2.3. Pratiques de discrimination et de harcèlement	• Hardware Télécom & IT • Box • Accessoires et terminaux
Atteinte au droit des communautés locales	1.3 Droit des communautés locales	• Accessoires et terminaux
Atteinte à la santé, sécurité des fournisseurs, prestataires et sous-traitants	2.1 Santé, Sécurité	• Hardware Télécom & IT • Box • Accessoires et terminaux • Travaux sur sites Telecom et Informatiques
Atteinte à la sûreté des fournisseurs, prestataires et sous-traitants	2.1.2 Sûreté	• Hardware Télécom & IT • Accessoires et terminaux
Impact des achats de produits et services sur le climat	3.1. Changement climatique	• Hardware Télécom & IT • Box • Accessoires et terminaux • Travaux sur sites Telecom et Informatiques
Atteinte à la biodiversité et risque de pollution dans l'achat de produits	3.2.1 Pollutions de l'air, de l'eau et/ou des sols	• Hardware Télécom & IT • Accessoires et terminaux
	3.2.2 Destruction et/ou dégradation de la biodiversité et des écosystèmes	• Hardware Télécom & IT • Accessoires et terminaux
Durée de vie et gestion des déchets des produits achetés	3.3. Utilisation des ressources et gestion des déchets	• Hardware Télécom & IT • Box • Accessoires et terminaux

Des actions transverses et spécifiques sont déployées par Bouygues Telecom pour atténuer ces risques ou prévenir des atteintes graves. Les actions transverses, présentées dans « Actions Transverses » ci-après, sont structurantes et visent à répondre à l'ensemble des risques propres aux activités de Bouygues Telecom SA et sa filiale RCBT. Des actions spécifiques viennent compléter ce dispositif pour chacun de ces risques (cf. « Risques et actions spécifiques » ci-après).

Actions transverses

Activités propres
Corpus documentaire - Le guide éthique rappelle les principes éthiques à respecter en fournissant des exemples concrets de bons comportements à adopter ; - Évaluation annuelle EcoVadis depuis 2008 de la performance RSE de l'entreprise.
Formation et sensibilisation - Formations éthiques conçues (<i>e-learning</i>) et dispensées par le département Conformité de la direction Juridique portant sur divers thèmes (éthique professionnelle, lutte contre la corruption, respect du droit de la concurrence, etc.) ; - Sensibilisation à la RSE lors des journées d'accueil de tous nouveaux collaborateurs, alternants et stagiaires.
Catégories d'achats
Corpus documentaire - Intégration de sujets éthiques dans des documents internes tels que la procédure générale d'achat (rappel du corpus éthique à respecter : code d'éthique et programmes de conformité, guide éthique de Bouygues Telecom etc.) et la politique générale de sécurité des données ; - Intégration des sujets environnement et RSE dans la politique achats et dans les contrats conclus avec les fournisseurs : - annexion de la charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants Groupe aux contrats-types, - intégration des questions liées à l'environnement et à la RSE aux cahiers des charges des appels d'offres, - intégration d'une clause RSE dans les contrats-types, - intégration d'une clause d'audit portant notamment sur la RSE dans les contrats-types, - Intégration d'une clause environnement pour les fournisseurs les plus stratégiques ; - Mise à jour en 2024 de la cartographie des risques devoir de vigilance sur l'intégralité des familles d'achats de Bouygues Telecom et sa filiale RCBT.
Évaluation des fournisseurs et des sous-traitants Bouygues Telecom a recours à environ 2 700 fournisseurs actifs (au 31 décembre 2024) pour des prestations de service (déploiement de réseaux, travaux, raccordement FTTH, prestations intellectuelles et techniques, relations clients, télévente, transport, logistique, SAV, recyclage d'équipements réseaux, recyclage d'équipements Clients) et des prestations de fabrication (box, cartes SIM, équipements télécoms, terminaux et accessoires). La direction des achats de Bouygues Telecom a mis en place plusieurs outils répondant aux enjeux liés aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé-sécurité et à l'environnement : - Adhésion à la JAC depuis 2022, association à but non lucratif regroupant des opérateurs de télécommunications dont le but est de vérifier, évaluer et développer la mise en œuvre de la RSE chez leurs principaux fournisseurs. En 2024, 48 audits physiques mutualisés ont été conduits à l'initiative de la JAC ; - Audits RSE physiques initiaux chez les fournisseurs services et équipements cœur de métier à risque très élevé au titre du devoir de vigilance et certains fournisseurs de prestations hors site Bouygues Telecom à risque élevé au titre du devoir de vigilance. L'objectif est notamment de vérifier les conditions de travail des salariés des fournisseurs participant à la fabrication des produits en application des conventions de l'OIT. Ainsi depuis 2015, 79 audits sur site ont été conduits à l'initiative de Bouygues Telecom ; - Campagne annuelle d'audits RSE documentaires (via EcoVadis) pour les fournisseurs éligibles d'après la cartographie des risques RSE par familles d'achats, soit plus de 100 fournisseurs éligibles.
Actions correctives et de réparation - En cas de non-conformité relevée à la suite d'un audit RSE physique initial, un plan d'action est demandé aux fournisseurs et une vérification de son déploiement est réalisée ; - En cas de non-conformité récurrente en audits physiques : organisation de réunions spécifiques pour les fournisseurs concernés ; - En cas de note inférieure à 45 en audit documentaire : réunion avec le fournisseur, demande de plans d'actions et réévaluation à la date anniversaire de la dernière évaluation.

Risques et actions spécifiques

Non-respect des droits humains et de la Santé-Sécurité et Sûreté des fournisseurs, prestataires et sous-traitants

Description du risque brut :

- Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants : Risques liés à l'approvisionnement de minerais de conflits entrant dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques ;
- Non-respect des conditions de travail : Risques liés à l'approvisionnement de minerais de conflits entrant dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques; conditions de travail difficiles dans la chaîne d'approvisionnement des matériaux électroniques ;
- Atteinte aux relations de travail : Risques d'absence de dialogue social dans la chaîne d'approvisionnement des matériaux électroniques ;
- Pratiques de discrimination et de harcèlement : Risques de discrimination dans la chaîne d'approvisionnement des matériaux électroniques ;
- Droit des communautés locales : Risque élevé d'impact négatif sur les communautés vulnérables lors de l'extraction de matière ;
- Santé-Sécurité : Exposition à des produits chimiques dangereux, des températures extrêmes et des outils pouvant engendrer des accidents incapacitants et risques d'accidents du travail ;

- Sûreté des personnes : Risques d'atteinte à la sûreté des travailleurs, notamment dans le cas d'extraction de minerais de conflit, dans la chaîne d'approvisionnement des matériaux électroniques.

Facteurs de risques bruts

- Volume important ou très important d'achats sur les familles concernées ;
- Chaîne d'approvisionnement complexe où la traçabilité des matières premières et sous ensemble peut être difficile ;
- Présence de travailleurs vulnérables notamment en amont de la chaîne ;
- Extraction des minerais dans des régions instables, au sein de pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de droits humains ;
- Chaîne de valeur intégrant des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de droits du travail ou de santé-sécurité.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Annexion de la charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants Groupe aux contrats-types ;
- Intégration d'une clause RSE dans les contrats-types ;
- Intégration d'une clause d'audit portant notamment sur la RSE dans les contrats-types ;
- Cahier des charges des appels d'offres intégrant, à l'attention des fournisseurs d'équipements électriques et électroniques, des questions relatives aux minerais provenant de zones de conflit.

Formation et sensibilisation

- Sensibilisation des acheteurs aux « Incontournables des achats responsables » lors du parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- E-learning RSE proposés par EcoVadis lors de l'invitation du fournisseur par Bouygues Telecom à s'évaluer EcoVadis ;
- Participation au groupe de travail de la JAC sur les droits humains.

Actions de prévention

- Conduite d'audits documentaires et d'audits sur sites RSE des fournisseurs (cf. « Actions transverses » ci-dessus) ;
- Questionnaire relatif aux minerais provenant de zones de conflit adressé en 2022 aux 18 principaux fournisseurs d'équipements électriques et électroniques (mise à jour de l'étude déjà menée en 2020) ;
- Suivi de la maîtrise des risques liés à l'approvisionnement de minerais de conflits et de la maturité RSE des fournisseurs ;
- Courrier adressé à partir de 2022 à 15 fournisseurs Bouygues Telecom sur les conditions de travail des Ouïghours dans la région du Xinjiang en Chine à la suite du rapport de l'*Australian Strategic Policy Institute*, citant certains de ses fournisseurs.

Focus : violation des droits humains et santé sécurité liés à l'approvisionnement de minerais de conflits entrant dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Cahier des charges des appels d'offres intégrant, à l'attention des fournisseurs d'équipements électriques et électroniques, des questions relatives aux minerais provenant de zones de conflit.

Formation et sensibilisation

- Sensibilisation des acheteurs aux « Incontournables des achats responsables » lors du parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- E-learning RSE proposés par EcoVadis lors de l'invitation du fournisseur par Bouygues Telecom à s'évaluer EcoVadis.

Actions de prévention

- Questionnaire relatif aux minerais provenant de zones de conflit adressé en 2022 aux 18 principaux fournisseurs d'équipements électriques et électroniques (mise à jour de l'étude déjà menée en 2020).

Atteinte à la protection des données à caractère personnel**Description du risque brut**

- Non-respect des réglementations associées à la protection des données personnelles ;
- Faible de sécurité : fuite de données, atteinte à la sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité).

Facteurs de risques bruts

- Erreur dans la prise en compte des choix des personnes (oppositions, consentements) ;
- Défaillances techniques : pannes matérielles, erreurs de configuration et problèmes techniques ;
- Cyberattaques.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Renforcement de la gouvernance interne de la donnée chez Bouygues Telecom SA par la refonte du réseau de relais interne des *Data Privacy Officers* (DPO) et animation de ce réseau (réunions récurrentes entre chaque référent DPO et un membre du pôle DPO, organisation de plénières trimestrielles) ;
- Présence d'un DPO au sein de RBCT.

Formation et sensibilisation

- Sensibilisation au RGPD et à la cybersécurité lors des journées d'accueil des nouveaux collaborateurs et stagiaires ;
- Animation de sessions de sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité à l'occasion du Cybermois ;
- Formation en ligne au RGPD pour tout nouveau collaborateur de Bouygues Telecom ;
- Formation des référents du relais DPO Bouygues Telecom ;
- Mise à disposition au sein de l'intranet DPO d'information sur les processus de protection des données à caractère personnel en place dans l'entreprise et accessible à tous les collaborateurs.

Actions de prévention

- Audits documentaires des centres d'appels et des courtiers en données ;
- Revue du processus de saisine du pôle DPO en cas de nouveau traitement ou de modification d'un traitement existant ;
- *Reporting* réguliers en comité de direction générale ;
- Enrichissement des éléments de communication au réseau de référents avec listes des points à vérifier avant la mise en place de certains traitements (liste de vérification à renseigner avant la dépose de cookies ou avant de recourir à l'intelligence artificielle, etc.) ;
- Obtention pour le principal data center de la certification ISO 27001 sur la sécurité des données hébergées.

Actions correctives et de réparation

- Processus d'amélioration continue s'accompagnant de la mise en place de plans d'actions et retour d'expérience en cas d'incident ou de plaintes de clients.

Atteinte à la Santé-Sécurité des collaborateurs et partenaires**Description du risque brut**

- Atteinte à la sûreté des personnes en boutique : risque de violences externes (braquage, agression physique, manifestation) vis-à-vis des collaborateurs et clients ;
- Atteinte à la santé des conseillers clientèle des centres d'appels, à la suite de violences verbales ;
- Atteinte à la sécurité des personnes impliquées dans le processus d'implantation de nouvelles antennes relais, le déploiement de nouveaux

sites et l'exploitation des sites techniques (agressions verbales, physiques) ;

- Risque d'accidents (chutes de hauteur, risques routiers) des techniciens lors d'interventions techniques (installation d'antenne ou de la fibre).

Facteurs de risques bruts

- Hausse des phénomènes d'incivilités externes ;
- Un service télécom identifié comme étant essentiel à la vie courante qui génère des tensions en cas de rupture de celui-ci.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Signature de chartes de coopération entre les préfectures et Bouygues Telecom afin d'améliorer la réponse judiciaire à apporter.

Formation et sensibilisation

- Organisation annuelle d'actions de sensibilisation pour les collaborateurs lors d'une semaine de la QVCT et une semaine de la prévention ;
- S'agissant des atteintes à la sûreté des personnes en boutique (risque de violence externe (braquage, agression physique, manifestation) vis-à-vis des collaborateurs et clients) :
 - Formation en ligne obligatoire pour les collaborateurs en boutique sur la prévention et la sécurité ;
 - Formation en présentiel de tous les collaborateurs en boutique sur la gestion de l'agressivité ;
 - Sensibilisation des clients sur le respect et les incivilités.
- S'agissant de la hausse des phénomènes d'incivilités externes (venant des clients, prospects) se répercutant sur la santé des conseillers clientèle des centres d'appels :
 - Mise en œuvre depuis 2022 d'un plan de formation dédié aux collaborateurs des centres d'appel afin de faire face à la hausse des incivilités et des situations conflictuelles de la part des clients ;
 - Formation intégrée au cursus du formation obligatoire pour les conseillers clientèle et des responsables d'équipes.
- S'agissant des atteintes à la sûreté des personnes (agressions verbales, physiques) impliquées dans le processus d'implantation de nouvelles antennes relais, le déploiement de nouveaux sites et l'exploitation des sites techniques :
 - Sensibilisation des intervenants et formation des collaborateurs intervenant sur les sites télécom à la prévention et au secours, à l'utilisation et à la vérification des équipements de protection individuelle.
- Plus généralement, Bouygues Telecom met à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs :
 - Des documents de santé sécurité sur l'intranet espace Ressources humaines « Ma santé » ;
 - Des modules *e-learning* Santé-Sécurité à destination de tous les collaborateurs.

Actions de prévention

- Démarche santé-sécurité générale :
 - Évaluation des facteurs de risques psychosociaux et du vécu professionnel à l'aide de l'OMBES^a. La présentation des résultats permet à l'entreprise de mettre en œuvre, si nécessaire, des plans d'actions concernant un métier ou un établissement ;
 - Document Unique d'Évaluation des Risques et plan de prévention avec les sous-traitants travaux et maintenance ; conduite d'audits chez les fournisseurs notamment travaux ; et fiches à renseigner par les sous-traitants afin d'attester que les intérimaires sont formés à la Santé/Sécurité.
 - Organisation de visites périodiques « santé au travail » réalisées par les équipes pluridisciplinaires de santé au travail ;
 - Suivi collectif et individuel de la charge de travail :
 - Sur le plan collectif : mise à disposition d'outils permettant d'analyser régulièrement la perception des collaborateurs sur la charge de travail comme les enquêtes perception collaborateurs, les résultats obtenus dans le cadre de l'Observatoire médical du bien-être et du stress et de l'analyse par équipe ou service, des entretiens semestriels charge de travail et qualité de vie au travail ;
 - Sur le plan individuel : expression par les collaborateurs de leur ressenti et leur appréciation sur leur charge de travail dans des questionnaires spécifiques. Ils sont amenés à évoquer régulièrement ce sujet avec leur hiérarchie, notamment au sein d'entretiens périodiques.
 - CSST^b dans tous les pôles d'implantation géographiques, y compris dans ceux qui ne sont pas astreints par la législation.
- S'agissant des atteintes à la sûreté des personnes en boutique (risque de violence externe : braquage, agression physique, manifestation) vis-à-vis des collaborateurs et clients :
 - En coordination avec la FFT^c, suivi sur le vandalisme et les agressions sur les sites télécom et les boutiques ;
 - Audit annuel sur l'ensemble des boutiques afin de contrôler le fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
 - Poursuite de la sécurisation des boutiques, en espace de vente comme en arrière-boutique (vidéosurveillance, bip alerte, code sous contrainte, générateur de fumée, armoires fortes, traceurs GPS) ;
 - Présence ponctuelle de vigiles en boutique selon les besoins.
- S'agissant de la hausse des phénomènes d'incivilités externes se répercutant sur la santé des conseillers clientèle des centres d'appels :
 - Réalisation en 2023 d'entretiens individuels et collectifs accompagnés par un psychologue du travail afin de recueillir le vécu professionnel des collaborateurs sur le sujet ; entraînant en 2024 la mise à jour des procédures d'appels clients menaçants et groupe de parole sur chaque centre de relation client ;
 - Étude et prise en compte des facteurs de risques psycho-sociaux pouvant avoir un impact sur l'organisation du travail : aménagement du temps de travail, conditions de travail, communication et facteurs subjectifs.

a Observatoire médical du bien-être et du stress

b Commissions Santé Sécurité et conditions de travail

c Fédération française des télécoms

- S'agissant des atteintes à la sûreté des personnes impliquées dans le déploiement de nouveaux sites et l'exploitation des sites techniques (agressions verbales, physiques) :
 - Restrictions des accès sur les sites du réseau télécom présentant des risques d'agression importants particulièrement lors des interventions techniques ;
 - Déploiement du guide d'accompagnement opérationnel et juridique, élaboré en 2021, en cas d'atteinte à la sécurité des collaborateurs intervenant sur site ;
 - Analyse des risques sur les sites télécom avant toute intervention de remplacement et de déploiement à grande échelle des antennes 5G et/ou de la fibre ;
 - Évolution en 2024 du DATI® comprenant la mise à disposition d'un téléphone permettant de déclencher rapidement l'intervention des secours en cas de chute/malaise des collaborateurs intervenants sur les sites télécom.
- S'agissant des atteintes à la sûreté aux personnes (agressions verbales, physiques) impliquées dans le processus d'implantation de nouvelles antennes relais, le déploiement de nouveaux sites et l'exploitation des sites techniques :
 - Diffusion d'une note interne et d'une fiche pratique, pour les collaborateurs réalisant les interventions techniques sur site, définissant le mode d'intervention et la conduite (consignes) à tenir sur site à risque d'agression ;
 - Remise aux techniciens d'exploitation d'un DATI permettant à un technicien de déclencher un appel d'urgence en cas d'agression.

Actions correctives et de réparation

- Restrictions totales temporaires des accès sur les sites du réseau télécom pour les salariés et sous-traitants ;
- Mise en œuvre d'actions juridiques à l'égard des clients virulents et menaçants :
 - Encouragement et accompagnement des collaborateurs à communiquer/remonter les atteintes à leur sûreté, santé, sécurité sur site ;
 - Mise à disposition d'une ligne d'astreinte et d'une permanence téléphonique (équipe spécifique à Tours) afin d'accompagner les conseillers de vente en boutique en cas de présence d'un client virulent ; *reporting* des appels pour compléter la mesure et analyse du risque ;
 - Soutien psychologique des collaborateurs par l'écoute attentive de leur hiérarchie formée et d'un psychologue du travail.

Non-respect des limites d'exposition aux radiofréquences des stations radioélectriques et des équipements radioélectriques commercialisés par Bouygues Telecom pour les collaborateurs, les sous-traitants, les clients, le grand public, à savoir l'exposition aux ondes électromagnétiques au-delà des seuils réglementaires émis par les équipements réseau de Bouygues Telecom

Description du risque brut

- Exposition aux ondes électromagnétiques au-delà des seuils réglementaires, émis par les équipements réseau de Bouygues Telecom ;
- Dépassement du débit d'absorption spécifique (DAS) des produits commercialisés par Bouygues Telecom.

Facteurs de risques bruts

- Déploiement de nouvelles technologies (5G, etc.).

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Signature en 2023 d'une convention entre opérateurs concernant les modalités et consignes de coupures d'antennes lors d'interventions sur des sites multi opérateurs.

Formation et sensibilisation

- Formation des salariés sur les radiofréquences et sur l'utilisation des exposimètres radiofréquences (chaque technicien d'exploitation possède son exposimètre) ;
- Vidéos didactiques sur les radiofréquences publiées sur le site de Bouygues Telecom relatives aux effets des ondes (explications sur les ondes, avis des autorités sanitaires) ;
- Mise à disposition d'informations sur les ondes et la santé à destination des clients en boutiques et à chaque nouvelle souscription accompagnée de la mise à disposition d'une carte SIM.

Actions de prévention

- Suivi des avis des autorités sanitaires française (Anses), européenne et internationale (OMS), des experts indépendants réalisant une veille continue sur les radiofréquences et la santé ;
- Suivi et analyse des points atypiques (exposition supérieure à 6V/m) des émetteurs ;
- Concernant les équipements radioélectriques, mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à l'affichage du niveau d'exposition des mobiles et terminaux radioélectriques ;
- Contrôle de la bonne application des dispositions réglementaires en matière d'exposition du public aux radiofréquences ;
- Enrichissement des procédures et outils de déploiement des sites télécoms, mise en œuvre des balisages autour des antennes.

Actions correctives et de réparation

- Mise en place d'une procédure de consignation et déconsignation des sites présentant un risque de non-conformité aux limites d'exposition réglementaires ;
- Suspension des émissions des secteurs ou sites en cas de suspicion d'un dépassement des limites d'exposition réglementaires dans des lieux accessibles du public à la suite d'un audit de site ou demande des autorités (Article 5 du décret n°2002-775 du 3 mai 2002) ;
- Mise en conformité des balisages et signalétiques à la suite d'un audit de sites ;
- Information des clients en cas de contrôle des autorités de surveillance du marché ANFR d'un dépassement des limites d'exposition réglementaires pour les équipements radioélectriques distribués par Bouygues Telecom et application de mesures correctrices pouvant aller jusqu'à l'arrêt de la commercialisation.

Impact des activités et des prestataires sur le climat et l'environnement (France hexagonale)**Description du risque brut**

- Émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique des réseaux mobile et fixe, et des centres de données.

Facteurs de risques bruts

- Conception des infrastructures et équipements influençant leur durée de vie, leur réparabilité et la performance énergétique à l'usage ;
- Choix des énergies utilisées dans l'exploitation des infrastructures et équipements ;
- Gestion énergétique des serveurs et centre de données.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Certification SBTi obtenue en 2022 ;
- Certification ISO 50001 du principal centre de données de Bouygues Telecom ayant également adhéré au label européen *Code of conduct* pour une meilleure efficacité énergétique des *data-centers* et des principaux sites administratifs ; renforcement du système de management de l'énergie sur le réseau mobile ;
- Signature en septembre 2022 de la charte d'engagements Ecowatt (portée par RTE et l'ADEME) visant à un plan de réduction de 10% d'électricité à l'hiver 2022-2023 ; reconduction depuis chaque hiver.

Formation et sensibilisation

- Poursuite en 2024 des sensibilisations sur l'environnement des collaborateurs avec des modules d'*e-learning* disponibles sur la plateforme de formation interne et l'organisation des ateliers 2 tonnes, La Fresque du Climat, La Fresque des déchets tertiaires. Au total, ce sont plus de 3493 collaborateurs sensibilisés sur les sujets environnementaux ;
- *Reporting* semestriel au comité de direction générale, suivi d'indicateurs spécifiques ;
- Organisation d'ateliers visant des collaborateurs spécifiques :
 - La Fresque du Numérique (direction Systèmes Informatiques) ;
 - La Fresque de la biodiversité (direction Achats, direction déploiement du réseau) ;
 - Petits-déjeuners mensuels sur une thématique développement durable (direction Achats et direction du déploiement réseau) ;
 - Conférences sur le numérique responsable (direction Réseau) ;
 - Ateliers d'écriture de nouveaux récits de la transition écologique et solidaire (direction Communication) ;
 - La Fresque de la biodiversité (direction Achats, direction déploiement du réseau) ;
- Modération des consommations et sensibilisation des collaborateurs et des clients à la sobriété énergétique avec une communication sur les réseaux sociaux et le CRM.

Actions de prévention

- En 2024, Bouygues Telecom a conclu un CPPA^a avec Statkraft d'une durée de 10 ans visant à l'achat d'énergie solaire issue de centrales photovoltaïques françaises ;
- Bouygues Telecom investit aussi dans les garanties d'origine renouvelables, ce qui lui permet avec le CPPA de couvrir 100% de ses achats d'électricité en énergies renouvelables ;
- Au niveau du réseau mobile, amélioration des outils de suivi, de pilotage et de la connaissance des profils de consommation ainsi que de l'identification de pistes d'optimisation ;
- Déploiement de fonctionnalités d'économie d'énergie sur les sites radio ainsi que de fonctionnalités permettant d'optimiser la consommation électrique de certaines installations de télécommunications (extinction de certaines d'entre elles la nuit sur le réseau mobile ; près de 12300 sites sont équipés de ces fonctionnalités sur environ 15000 compteurs) ;

^a Corporate Power Purchase Agreement

- Réalisation en 2024 d'une étude sur la résilience des activités de Bouygues Telecom (bâtiments, boutiques, antennes, *data centers*) face au dérèglement climatique ;
- Participation à des groupes de travail sur l'impact du numérique sur l'écosystème avec les pouvoirs publics, l'ADEME^a, la FFT, l'Arcep, les équipementiers télécom et les constructeurs de box et mobiles ;
- Participation au groupe de travail de la JAC sur l'environnement ;
- Poursuite du forfait de mobilité durable avec *Betterway* afin de favoriser l'utilisation de mobilité douce, le covoiturage et la voiture en libre-service pour les collaborateurs de Bouygues Telecom.

Impact des achats de produits sur le climat

Description du risque brut

- Émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et l'usage des produits électroniques : impact énergie et carbone élevé de l'industrie de fabrication et transformation de matériel électronique (utilisation de diesel, de pétrole) ; Impact des prestations de travaux (sur site télécom).

- Volume important d'achat d'équipements électriques et électroniques ;
- Approvisionnement dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de protection de l'environnement ;
- Performance énergétique des sites de fabrication : mix énergétique de la région d'implantation.

Facteurs de risques bruts

- Chaîne d'approvisionnement complexe où la traçabilité des matières premières et des rangs inférieurs de fabrication peut être difficile ;

Mesures de prévention et d'atténuation des risques

Corpus documentaire

- Clause environnement dans les contrats avec les fournisseurs stratégiques.

Formation et sensibilisation

- Formations à destination des acheteurs : formation évaluation de la maturité d'un fournisseur ; formation à l'analyse du cycle de vie ; ateliers de sensibilisation (éco-conception, économie circulaire, etc.) ; « Fresque du climat » ; « Fresque de la biodiversité » et « Atelier 2 Tonnes ». En 2024, 100% des acheteurs ont été formés à l'un de ces modules.

Actions de prévention

- Mise en place d'un critère environnement avec un poids significatif pour la sélection des fournisseurs ;
- Poursuite de rencontres stratégie Climat avec les fournisseurs contribuant le plus aux impacts environnementaux de l'entreprise. L'objectif est de comprendre leur démarches climat globales puis d'identifier des leviers et limiter l'impact environnemental, notamment carbone, des produits et services qu'ils fournissent à Bouygues Telecom ;
- Mise en avant du sujet climat lors des 7 *Business review management* effectués avec les principaux partenaires en 2024 en présence du directeur des achats, des acheteurs et des directeurs opérationnels concernés de la direction générale de Bouygues Telecom, et leurs homologues côté fournisseur ;
- Poursuite des démarches d'optimisation des matières premières, d'écoconception et d'économie circulaire des produits et services avec les fournisseurs ;
- Audits RSE documentaires ou physiques des fournisseurs (cf. section « Actions transverses » ci-avant).

^a agence de la transition écologique

Atteinte à la biodiversité et risque de pollution (activité propre et fournisseurs)**Description du risque brut**

- Atteinte à la biodiversité : Occupation de surfaces au sol des installations et impacts des travaux correspondants ; risque de consommation d'eau dans la fabrication des équipements électriques et électroniques ; Impact de l'extraction de minerais, notamment dans le cas de mines non régulées ;
- Risque de pollution : risques de pollution industrielle sur la chaîne de valeur notamment dans les mines d'extraction de métaux et lors d'incidents ; Risque de pollution sols, air, eau dans l'ensemble de la chaîne de fabrication de matériaux électroniques.

Facteurs de risques bruts

- Chaîne d'approvisionnement complexe où la traçabilité des matières premières et des rangs inférieurs de fabrication peut être difficile ;
- Volume important d'achat d'équipement électrique et électronique ;
- Approvisionnement dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de protection de l'environnement.

Mesures de prévention et d'atténuation des risques**Formation et sensibilisation**

- Sensibilisation des collaborateurs en 2024 à travers l'atelier La Fresque de la biodiversité (direction Achats, direction déploiement du Réseau), la mise en avant par la communication d'actions de la Fondation Bouygues Telecom.

Actions de prévention

- Audits RSE documentaires ou physiques des fournisseurs (*section « Actions transverses ci avant »*) ;
- Finalisation en 2024 d'une étude d'impact biodiversité par un bureau d'étude spécialisé pour identifier les principaux impacts, dépendances, risques et opportunités ;
- Soutien de la fondation d'entreprises Bouygues Telecom à des associations œuvrant dans le domaine environnemental à travers des partenariats :
 - Engagement aux côtés de Surfrider, qui lutte contre la pollution plastique des océans et soutien à deux de ses programmes de mobilisation citoyenne : Initiatives Océanes et Plastic Origins ;
 - Partenariat avec l'association Planète Mer, qui agit pour la préservation de la vie marine ;
 - Déploiement de BioLit, un programme de sciences participatives pour protéger la biodiversité ;
 - Soutien à des projets à dimension environnementale et d'engagement citoyen dans le cadre de son appel à projets annuel et de son programme Incub'Asso. Les projets favorisent par exemple la création de pépinières-jardins de quartiers (Pousses Ô Abris), la lutte contre les gaspillages alimentaire ou vestimentaire (Les Robin.e.s des Bennes) ; la préservation de la biodiversité et des milieux naturels (États sauvages) ;
 - Soutien à des projets associatifs dans le cadre de son appel à projets annuel. Parmi les lauréats, figurent par exemple un projet de Fermes d'Avenir, pour former des bénévoles qui interviennent sur des chantiers de plantations, ou encore un projet du Moulin Nature pour former une équipe de bénévoles qui animent des ateliers d'éducation à l'environnement.

Durée de vie des produits et gestion des déchets dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire

Description du risque brut

- Déchets : consommation de ressources et création importante de déchets tout le long de la chaîne de valeur, voire de potentiels déchets dangereux ;
- Traitement non conforme des DEEE^a, déchets plastiques, recyclabilité des matériaux ; utilisation de matériaux non recyclables ;
- Consommation de ressources rares et tenues : utilisation de matériaux non recyclables ; Extraction et consommation de ressources rares et tendues (métaux rares, etc.).

Facteurs de risques bruts

- Chaîne d'approvisionnement complexe où la traçabilité des matières premières et des rangs inférieurs de fabrication peut être difficile ;
- Volume important d'achat d'équipement électrique et électronique ;
- Chaîne de valeur intégrant des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de protection de l'environnement.

Mesures de prévention et d'atténuation des risques

Corpus documentaire

- En 2022, Bouygues Telecom a pris cinq engagements concernant les nouveaux produits fixes de la marque : (i) intégration d'un minimum de 90% de plastique recyclé sans halogène ; (ii) amélioration de la performance énergétique entre chaque nouvelle génération de produits (à technologie équivalente) ; (iii) réduction de l'empreinte carbone entre chaque nouvelle génération de produits (à technologie équivalente) ; (iv) obtention d'une labellisation ou d'une certification environnementale de tout nouveau produits et (v) intégration de caractères en braille et d'une documentation adaptée aux personnes en situation de handicap ;
- Participation aux réflexions et consultations relatives au futur plan national de circularité des matières premières critiques ; participation à des groupes de travail et consultations sur l'écoconception et la sobriété des services numériques.

Formation et sensibilisation

- Atelier de sensibilisation des acheteurs (éco-conception, économie circulaire, etc.) et formation des acheteurs à l'analyse du cycle de vie ;
- Sensibilisation des collaborateurs par des communications internes sur l'écoconception, un module d'*e-learning* sur l'écoconception et organisation d'ateliers (La Fresque des déchets tertiaires et La Fresque de l'économie circulaire).

Actions de prévention

- Poursuite du programme « Solutions Smartphone Durable » (diffusé dans la presse, à la télévision, sur le site internet de Bouygues Telecom) mettant en avant le recyclage, l'allongement de la durée de vie des produits (incitation à la réparation et reprise, vente de mobiles reconditionnés) et l'offre de location de mobiles en B2B ;
- Signature en 2024 d'un partenariat avec Back Market pour faciliter l'achat et généraliser l'usage du smartphone reconditionné ;
- Démarche d'optimisation de la durée de vie et de la valorisation en fin de vie des sites et équipements télécoms par une politique de préemption en vue de leur réutilisation (reconditionnement) ou recyclage ; recours à des équipements d'occasion dans le cadre du déploiement et de la maintenance du réseau ;
 - Poursuite de la démarche d'écoconception des produits de la marque Bouygues Telecom (permettant d'allonger au maximum leur durée d'exploitation, amélioration de leur réparation, valorisation en fin de vie, favorisation du recours à des matières recyclées). En pratique : après un décodeur TV et un modem Internet éco-conçus (modem certifié *Green Product Mark* par l'organisme TÜV Rheinland) en 2022, Bouygues Telecom a continué ses engagements en 2024 en assemblant des modems Bbox WiFi 6E à partir d'anciens modems WiFi 6 avec ses partenaires de fabrication de modems et de reconditionnement de box. Cette innovation permet une économie carbone de 58% par rapport à la fabrication d'un modem WiFi 6E neuf.
- Production de télécommandes de box neuves à partir du plastique recyclé issu des coques des télécommandes usagées de Bouygues Telecom, sans aucun ajout de plastique vierge depuis 2023. Généralisation de cette démarche à 100% de ses télécommandes de décodeurs en 2024.
- Déploiement de procédures favorisant autant que possible la réutilisation des Déchets d'équipements électriques et électroniques et en dernier recours le recyclage de ses produits fixes, mobiles, grand public et BtoB ;
- Demande aux principaux fournisseurs de réaliser des analyses du cycle de vie sur leurs produits et ou services, de se fixer des objectifs de réduction et de mettre en place les plans d'actions d'éco-conception et d'économie circulaire associés ;
- Mise en place de revues critiques internes des analyses du cycle de vie fournies lors des appels d'offres par les fournisseurs les plus matures.

a déchets d'équipements électriques et électroniques

Plans d'action et axes d'amélioration

Bouygues Telecom a initié une révision de sa feuille de route en matière de durabilité avec une consultation de l'ensemble de ses parties prenantes internes (collaborateurs et comité de direction générale) et externes (clients, fournisseurs, pouvoirs publics, fédérations sectorielles, acteurs de l'économie sociale et solidaire, écoles...) pour prioriser les enjeux RSE. La matrice de double matérialité a été produite en 2024. La nouvelle stratégie RSE sera communiquée en 2025. Dans ce cadre, une sensibilisation interne est prévue.

Des actions spécifiques sur les différents thèmes du devoir de vigilance sont également prévues :

S'agissant des risques en matière de droits humains et de santé-sécurité :

Activités propres

- Diffuser la nouvelle politique Droits humains du groupe Bouygues
- Mettre à jour les modules de formation en *e-learning* pour l'accueil sécurité des collaborateurs de Bouygues Telecom SA.
- Poursuivre les formations à la relation client et aux collaborateurs en boutiques (à la gestion des situations conflictuelles dont les incivilités).

Sous-traitants et fournisseurs

- Diffuser la nouvelle politique Droits humains du groupe Bouygues ;
- La cartographie sur le devoir de vigilance a confirmé les bonnes pratiques en vue d'atteindre aucune faille d'achats avec un niveau de risque net très élevé que Bouygues Telecom va poursuivre et renforcer à compter de 2025 :
- Continuer à former les collaborateurs de la direction des Achats ;
- Poursuivre les évaluations et les éventuels plans d'action associés pour les fournisseurs en appels d'offres éligibles au questionnaire relatif aux minerais de conflit ;
- Mettre à jour les réponses des fournisseurs actifs éligibles au questionnaire relatif aux minerais de conflit et suivre le taux de maturité ;

- Continuer les démarches d'audit propres ou dans le cadre de la JAC sur la chaîne d'approvisionnement et mettre en place les éventuels plans d'action associés ;
- Poursuivre les évaluations de la maturité RSE des fournisseurs via EcoVadis et les engager dans la mise en place de plans d'actions lorsque cela est nécessaire.

De nouvelles actions pourront être déployées notamment :

- Mettre en œuvre dans le SI Achats la collecte des notations EcoVadis ;
- Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions définis dans la cartographie, en particulier pour les familles *hardware* telecom & IT et, accessoires électroniques et smartphones.

S'agissant des risques en matière environnementale :

Activités propres

- Poursuivre la démarche Climat et assurer son pilotage ;
- Poursuivre les actions en faveur de l'éco-conception et l'économie circulaire.

Sous-traitants et fournisseurs

- Poursuite et renforcement des bonnes pratiques en matière environnementale, notamment :
 - Poursuivre les actions en faveur de l'éco-conception et l'économie circulaire des produits et services livrés à Bouygues Telecom ;
 - Poursuivre la prise en compte de l'environnement dans la sélection des sous-traitants et fournisseurs ;
 - Poursuivre les rencontres, les ateliers et outils spécifiques avec les principaux fournisseurs pour accompagner leur montée en maturité en termes d'environnement et la réduction de l'empreinte carbone de leurs produits et services ;
 - Poursuivre la mise en place de clauses Environnement avec les principaux partenaires ;
 - Poursuivre la formation et sensibilisation des collaborateurs de la direction des Achats.

4.3.6 TF1

Acteur majeur de l’audiovisuel en France, le groupe TF1 est présent sur l’ensemble de la chaîne de valeur avec ses activités de production, d’édition, de diffusion et de distribution de services de télévision et de services de médias à la demande. Il rassemble chaque mois plus de 59 millions de téléspectateurs et touche en moyenne 33 millions de Français et Françaises sur sa plateforme digitale. Le groupe TF1 est également leader dans la

production et la distribution de contenus audiovisuels. Il offre à ce titre à tous les acteurs du secteur, des chaînes de télévision aux plateformes digitales, des contenus pour leurs publics. A fin 2024, le groupe TF1 comptait 3117 collaborateurs et réalisait un chiffre d’affaires de 2,3 milliards d’euros.

Périmètre des filiales et de la chaîne d’approvisionnement

Présentation succincte de la chaîne de valeur

Concernant les activités propres du groupe TF1 :

- Le groupe TF1 s’appuie sur 2 secteurs d’activité, qui partagent des forces et des valeurs communes :
- Le Pôle Média, regroupant les activités suivantes :
 - Chaînes de télévision et plateformes vidéos digitales ;
 - Publicité, évènementiel et *licensing* ;
 - Spectacles vivants et évènements culturels ;
 - Labels de musique ;
 - *E-commerce*.
- Le Pôle Studio, regroupant les activités de production et de distribution de contenus audiovisuels en France et à l’international.

La chaîne de valeur présentée ci-dessous synthétise les activités propres du groupe TF1.

- Concernant les catégories d’achats du groupe TF1 :
 - Les catégories d’achats présentées dans la chaîne de valeur ci-dessous sont intrinsèquement liées au cœur de métier du groupe TF1 :
 - Achats de biens et services :

- Matériel *broadcast* et IT : Achats de matériels et biens d’équipement pour les besoins de tournage tels que les caméras, objectifs, supports et structure de tournage ;
- Prestation des éditions d’informations : Achats de services dans le domaine de l’information générale et spécialisée (textes, photos, vidéos) pour la production des éditions d’information ;
- Prestation techniques audiovisuelles : Achats de prestations de post-production ;
- Produits *e-commerce*.
- Bien que non présentées en tant que tels dans la chaîne de valeur du groupe TF1, les achats de prestations de *facility management* et de prestations de sécurité, sûreté et de santé ont été identifiés comme sensibles dans le cadre du plan de vigilance.
- Achats de contenus audiovisuels : achats de contenus audiovisuels effectués auprès des titulaires de droits pour les besoins des services de télévision et services de média à la demande édités par le groupe TF1.
- Les achats autres que ceux mentionnés ci-dessus sont traités dans les activités propres et intitulés ci-après « achats associés ».
- Les actions de prévention et de maîtrise des risques liées à ces catégories d’achats sont présentées à la partie Synthèse des risques bruts.

Type d’activité	Types d’achats	Catégories d’achats
Achats		Matériel <i>Broadcast</i> et IT
	Achats de biens et services	Prestations des éditions d’informations
		Prestations techniques audiovisuelles
	Achats de contenus audiovisuels	Contenus audiovisuels

Type d’activité	Catégories d’activité	Détail des activités
Activités propres du Pôle Média	Chaînes de télévision et plateformes vidéos digitales	Production interne, édition, diffusion et distribution de services de télévision et de services de médias à la demande (plateformes vidéos digitales)
	Publicité, évènementiel et <i>licensing</i>	• Activités de régie publicitaire de services de télévision, de services radiophoniques et de services de médias à la demande • Activités d’agence de création et de production de contenus publicitaires • Activités d’agence d’évènementiel (organisations d’évènements B2B...) • Activités d’agence d’endorsement, de mannequinat et d’influence (appui d’une personnalité à une marque ou un produit dans le cadre d’une stratégie marketing et publicitaire) • Activités de concession de licences de marques auprès de partenaires B2B
	Spectacles vivants et évènements culturels	Production de spectacles vivants Exploitation de salle de spectacle
	Labels de musique	Production, édition et distribution d’œuvres et contenus musicaux
	E-commerce	Distribution de produits en <i>e-commerce</i>
Activités propres du Pôle Studio	Studio	Production et distribution de contenus audiovisuels

Présentation succincte des implantations géographiques significatives en 2024

Le groupe TF1 est un acteur majeur de l'audiovisuel français. À ce titre, il réalise ses activités et son chiffre d'affaires principalement en France.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des implantations géographiques significatives de TF1 en 2024 :

Secteurs d'activités	Activités	Pays	Commentaires sur l'activité
Pôle Média	Chaînes de télévision et plateformes vidéos digitales	France : édition, production interne International : Diffusion et distribution	Chaînes de télévision : TF1, LCI, TMC, TFX, TF1 Séries Films, Ushuaïa TV, Histoire TV, TV Breizh, Série Club Plateformes de vidéo digitales : TF1+, TF1 INFO et TFOU Max TF1 Distribution
	Publicité, événementiel et licensing	France et international	Régie publicitaire : TF1 Pub Activités d'agence de création et de production de contenus publicitaires : Magnetism, TF1 Live Activités d'agence d'événementiel (organisations d'événements B2B...) / Activités d'agence d'endorsement, de mannequinat et d'influence / Activités de concession de licences de marques auprès de partenaires B2B : TF1 Business Solutions (TF1 Factory, TF1 Licensing, TF1 Partners)
	Spectacles vivants et événements culturels	France	La Seine Musicale, Play Two, TF1 Spectacles
	Labels de musique	France	Play Two, TF1 Musique, Une Musique
	E-commerce	France, Allemagne, Pays-Bas, Italie, Japon	MyLittleBox, Gambettes Box et Glowria
Pôle Studio	Studio	France	Newen France, Blue Spirit, Newen Connect (incluant TF1 Studios), Capa, 17 juin, TF1 Films Production, TF1 Production
		États-Unis	Newen Studio US (<i>Johnson Production Group</i>)
		Belgique	De Mensen, Huysegems
		Allemagne	<i>Spark Studios (Flare Film et Dog Haus)</i>
		Espagne	Izen, Kubik Film
		Pays-Bas	Tuvalu
		Danemark	Real Lava
		Canada	Première Bobine (<i>Reel One Entertainment</i>)
		Royaume-Uni	Ringside Studio, Rise Films
		Suède et Norvège	Anagram

Gouvernance

Le comité Compliance de TF1, composé de la secrétaire générale et responsable de l'éthique du groupe, de la directrice générale adjointe Relations Humaines et RSE, du directeur général adjoint Finances, stratégie et achats, de la directrice Compliance et concurrence et de la directrice juridique groupe, est en charge du suivi du déploiement du dispositif de conformité du groupe TF1, dont le devoir de vigilance. Ce comité se réunit à minima une fois par trimestre.

Dans le cadre de cette mission, la coordination du plan de vigilance a été confiée à la direction Compliance, laquelle s'appuie sur des représentants

des directions Achats, RSE, Ressources humaines, Juridique et Contrôle interne, ainsi que des représentants des métiers et filiales au travers notamment de leurs équipes juridiques respectives.

L'objectif est de cartographier les risques et actions de prévention et d'atténuation à mettre en œuvre dans les différentes activités.

Le plan de vigilance a été présenté au comité Compliance de TF1 et validé par le président-directeur général.

Dispositif de suivi et dispositif de contrôle

Dispositif de suivi

Le tableau ci-dessous présente le suivi des thématiques du devoir de vigilance. Il détaille les organes de surveillance et de pilotage associés, les membres impliqués, leurs rôles et la fréquence de suivi des actions mises en place.

Thématiques	Périmètre	Organe de pilotage	Membres (poste et fonction)	Rôle(s) de l'organe	Fréquence de suivi
Devoir de vigilance	Pôle Média et Studio	Comité Compliance TF1	Secrétaire générale et responsable de l'éthique, directrice adjointe des relations sociales et RSE, directeur général adjoint Finance Achats et Stratégie, directrice Compliance et concurrence, directrice juridique, responsable conformité	Définition et suivi du plan de déploiement du dispositif de conformité du groupe TF1 incluant le plan de vigilance	1 fois par trimestre
Santé, Sécurité	Pôle Média (hors TMC Monaco, Play Two, Magnetism et My Little Paris)	Comités de suivi de l'absentéisme TF1 média	Direction des ressources humaines de chaque métier, assistante sociale, service médical, mission handicap, Direction des relations sociales	Étude des arrêts de travail du trimestre écoulé afin d'identifier des sujets liés à l'absentéisme pour aider à la reprise du travail (protection de la désinsertion professionnelle)	3 à 4 fois par an
	Pôle Média (hors TMC Monaco, Play Two, Magnetism et My Little Paris)	Comité de suivi de la santé et de la prévoyance	Organisations syndicales ayant signé l'accord frais de santé, courtier conseil, Direction des relations sociales	- Pilotage des comptes - Mise en place d'actions de prévention concernant les aspects financiers	2 fois par an
	Pôle Média (hors TMC Monaco, Play Two, Magnetism et My Little Paris)	Commission équipements de protection individuelle (EPI)	Direction de l'information, direction des relations sociales, direction Sécurité et Sûreté, coordination de reportage, direction des ressources humaines, médecine du travail	Définition des équipements appropriés par pays	2 fois par an
Environnement	Pôle Média (hors TMC Monaco, Play Two, Magnetism et My Little Paris)	Comité Green TF1 et Comités opérationnels organisés à l'initiative des Directions (ex : éco-production, numérique responsable, achats, finance, etc.)	Direction Environnement et collaborateurs relais	- Partage de la mise en œuvre des plans d'actions - Partage de la politique Groupe et des différentes Directions	1 fois tous les 3 mois
	Pôle Studio (y compris international)	<i>International Green Committe</i>	Responsable de l'intelligence économique et des synergies internationales, chef de production, <i>Office Manager</i> , Producteur, producteur assistant et <i>Office Manager</i> , producteur assistant, conseil juridique, assistant de gestion et de développement commercial, Responsable de gestion, Assistant	Validation des orientations stratégiques et suivi de la feuille de route environnementale	1 fois tous les 2 mois
	Pôle studio (hors international)	Comité Green Newen Opérationnel	Directeur des ressources humaines et RSE, <i>Carbon Manager</i> , collaborateurs relais (dans les unités opérationnelles et Fonctions)	- Déploiement d'une démarche d'éco-production - Définition et suivi du plan d'action	1 fois tous les 2 mois
		Comité Green Newen Stratégique	Directeur général Newen Studios, directeur des Affaires Générales, <i>Carbon Manager</i> , chargée Ecoproduction et RSE et directeur des ressources humaines et RSE	Validation des orientations stratégiques et suivi de la feuille de route environnementale.	1 fois par mois

Thématiques	Périmètre	Organe de pilotage	Membres (poste et fonction)	Rôle(s) de l'organe	Fréquence de suivi
Droits humains et libertés fondamentales	Pôle Média (hors TMC Monaco, Play Two, Magnetism et My Little Paris)	Comités de pilotage de la stratégie Diversité et inclusion (+ Comités de projet mensuels)	Directrice adjointe des ressources humaines et RSE du Groupe, directrice RSE, responsable Diversité/inclusion, directrice du développement et de la transformation des ressources humaines, membres de la direction des ressources humaines et de différentes directions en charge du pilotage	• Partage de l'avancement de la feuille de route et des KPIs	1 fois par trimestre
	Pôle studio (hors international)	Comité Diversité et Inclusion Newen Studios (CODIVIN)	Board : directeur général adjoint Feuilletons, directeur Ressources humaines et RSE, directrice de la communication, chargée de la communication, chargée des ressources humaines, rédactrice en chef Newen numérique, directeur Littéraire Comité ouvert à tous les corps de métiers et toutes les sociétés du groupe Newen Studios	• Coordination des initiatives Newen Studios afin de favoriser l'équité, la représentation des diversités et encourager la créativité et l'innovation	Réunion bimestrielle du Board Assemblée bimestrielle entre membres du CODIVIN

Indicateurs de suivi

Le groupe TF1 a identifié des indicateurs de suivi alignés sur ceux communiqués par le groupe TF1 dans le cadre de ses obligations de reporting extra-financier liés à la directive *Corporate Sustainability Reporting Directive*.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de suivi des risques/ thématiques au titre du devoir de vigilance sur une cible à horizon 2030 :

Indicateurs	Périmètre	Risques ou thématiques	Résultats 2024
% de femmes siégeant au Conseil d'administration	Pôles Média et Studio	Gouvernance	50%
Pourcentage d'employés rémunérés en dessous du seuil de salaire adéquat applicable		Droits Humains et libertés fondamentales	0%
Pourcentage d'employés en situation de handicap dans la propre main-d'œuvre			4,91%
Écart de rémunération entre les sexes			13,77%
Taux d'accidents du travail avec et sans arrêts enregistrables pour le personnel propre		Santé / Sécurité	6,03%
Taux d'accidents du travail enregistrables pour le personnel intermittent			19,40
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables chez les employés			0
Réduction absolue des émissions de gaz à effet de serre du Scope 1 et 2 par rapport à <2021	Pôle Média (hors TMC Monaco, Play Two, Magnetism et My Little Paris)	Environnement	297 TCO ₂ Eq
Réduction absolue des émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 par rapport à <2021	Pôle Média (hors TMC Monaco, Play Two, Magnetism et My Little Paris)	Environnement	9 728 TCO ₂ Eq



RISQUES ET GESTION DES RISQUES

Plan de vigilance

Dispositif de contrôle

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle mis en place pour chaque thématique du plan de vigilance :

Thématiques	Périmètre	Contrôles de niveau 1		Contrôles de niveau 2		Contrôles de niveau 3	
		Actions	Qui ?	Actions	Qui ?	Actions	Qui ?
Devoir de vigilance	Global	Contrôle de l'état d'avancement du plan d'action au sein des entités du groupe TF1	Responsables hiérarchiques	Suivi du plan de déploiement du dispositif de conformité du groupe TF1 incluant le plan de vigilance	Comité Compliance TF1	Audit	
Santé – Sécurité	Activités propres et prestataires / intérim sur site	Contrôle du suivi des formations sécurité des collaborateurs concernés	Responsables hiérarchiques Université TF1	Campagnes de contrôle interne	Contrôle Interne TF1		
				Contrôle du suivi des formations sécurité des collaborateurs concernés	Direction des Relations sociales Direction des Affaires générales et Sécurité		
		Contrôle du suivi des actions issues du plan de prévention des effets du stress au travail et des risques psycho-sociaux	Direction des relations sociales	Campagnes de contrôle interne	Contrôle Interne TF1		
		Contrôle du suivi de la formation sur la sécurité incendie	Responsables hiérarchiques Université TF1	Contrôle du suivi de la formation sur la sécurité incendie	Direction des Affaires générales et Sécurité		
		Réalisation des briefing et débriefing des collaborateurs partant en zone de guerre et vérification de la possession de l'application SSF	Responsables hiérarchiques Service médical Direction des Affaires générales et Sécurité	Remplissage du fichier de suivi des missions en zones de guerre	Direction des Relations sociales Direction des Affaires générales et Sécurité Direction opérationnelle des ressources humaines		
		Réalisation du bilan santé/sécurité	Direction des Relations sociales Direction des Affaires générales et Sécurité	Consultation annuelle sur la politique sociale	CSE, CSSCT ^a	-	-
		Contrôle du suivi du plan de prévention pour les entreprises extérieures	Direction des Affaires générales et Sécurité	Contrôle aléatoire des plans de prévention	Inspection du travail		
Environnement	Activités propres et prestataires / intérim sur site	Contrôle du suivi de la formation sur la transition écologique par les collaborateurs	Responsables hiérarchiques Université TF1	Contrôle du suivi de la formation sur la transition écologique par les collaborateurs	Direction RSE	Audit	
		Vérification du recueil et validation des données carbone	Responsables hiérarchiques	Contrôle de la cohérence des données carbone reçues	Direction RSE		

a Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la production audiovisuelle

Thématiques	Périmètre	Contrôles de niveau 1		Contrôles de niveau 2		Contrôles de niveau 3	
		Actions	Qui ?	Actions	Qui ?	Actions	Qui ?
Droits humains et libertés fondamentales	Activités propres et prestataires / intérim sur site	Contrôle sur la connaissance et l'accessibilité du dispositif d'alerte aux parties prenantes	Direction Conformité	Campagnes de contrôle interne	Contrôle Interne TF1	Audit	
		Contrôle de la correcte application de la procédure d'alerte pour chaque signalement reçu	Responsable de l'éthique	Campagnes de contrôle interne	Contrôle Interne TF1		
		Contrôle du suivi de la formation contre le sexisme par les collaborateurs	Responsables hiérarchiques Université TF1	Contrôle du suivi de la formation contre le sexisme par les collaborateurs	Direction des Ressources humaines CSE, CSSCT		
		Contrôle du suivi de la formation handicap	Responsables hiérarchiques Université TF1	Contrôle du suivi de la formation handicap	Direction des Ressources humaines Comité social économique, Commission de santé, sécurité et conditions de travail		

Synthèse des risques bruts

Cette synthèse est le résultat d'une évaluation continue réalisée depuis plusieurs années et fondée sur les sources suivantes :

- Utilisation de la méthodologie de cartographie des risques aux tiers de Bouygues SA ;
- Consultation des équipes opérationnelles du groupe TF1, en particulier les acheteurs de la direction des Achats du Pôle Média ; la direction de l'Information ; la direction des Contenus du Pôle Média pour les achats de

contenus audiovisuels, des représentants des activités de production de contenus audiovisuels des Pôles Média et Studio ; des représentants des activités complémentaires du Pôle Média dans les domaines du divertissement, de la musique, du spectacle, du e-commerce ainsi que du *licensing* ;

- Les principaux risques bruts à l'égard des tiers sont précisés et détaillés ci-après.

Synthèse des principaux risques bruts

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et/ou catégories d'achats sensibles
Atteinte à la santé, sécurité et sûreté du personnel, des personnes externes intervenant dans les locaux de l'entreprise	2. Santé et sécurité	Toutes les activités propres des pôles Média et Studio et achats associés
Atteinte à la santé, sécurité et sûreté du personnel du groupe TF1 et des personnes externes intervenant dans des zones sensibles dans le cadre de la production des éditions d'information	2. Santé et sécurité	Activités propres de production des éditions d'information du Pôle Média et achats associés
Atteinte à la santé sécurité et aux droits fondamentaux des personnes dans la chaîne d'approvisionnement en contenus audiovisuels	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 2. Santé et sécurité	Achats de contenus audiovisuels
Pratiques de harcèlement, agissements sexistes, discrimination et autres comportements inappropriés vis-à-vis du personnel du groupe TF1, et des personnes externes intervenant dans les locaux de l'entreprise	1.2 Relations et conditions de travail 2. Santé et sécurité	Toutes les activités propres des Pôles Média et Studio, et achats associés
Pratiques de harcèlement, agissements sexistes, discrimination et autres comportements inappropriés envers les personnes intervenant dans la chaîne d'approvisionnement en contenus audiovisuels	1.2 Relations et conditions de travail 2. Santé et sécurité	Achats de contenus audiovisuels

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et/ou catégories d'achats sensibles
Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement en biens sensibles	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 2. Santé et sécurité	- Achats de biens sensibles : - Matériel IT - Matériel Broadcast - Produits e-commerce
Non-respect des droits humains dans le cadre de la diffusion de contenus audiovisuels	1. Droits Humains et Libertés fondamentales	Activités propres des Pôles Médias et Studio et achats associés
Atteinte à la protection des données à caractère personnel	1. Droits Humains et Libertés fondamentales	Activités propres des Pôles Médias et Studio et achats associés
Émissions de gaz à effet de serre (déplacements, énergie) et production de déchets liés aux activités de production et de diffusion de contenus audiovisuels	3.1 Changement climatique 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	Activité propre de production et de diffusion de contenus audiovisuels des Pôles Média et Studio et achats associés
Impacts environnementaux liés à l'achat de produits et services (fabrication, logistique, usage) et aux achats de contenus audiovisuels	3.1 Changement climatique 3.2 Pollution et biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	- Achat de biens et services sensibles : - Matériel IT - Matériel Broadcast - Produits e-commerce - Prestations de facility management - Achats de contenus audiovisuels

Des actions transverses et spécifiques sont déployées par le groupe TF1 pour atténuer ces risques ou prévenir des atteintes graves. Les actions transverses présentées ci-dessous sont structurantes et visent à répondre à l'ensemble des risques bruts propres aux activités du groupe TF1. Des actions spécifiques viennent compléter ce dispositif pour chacun de ces risques (cf. « Risques et actions spécifiques » ci-après).

Actions transverses

Activités propres
Corpus documentaire - Code d'éthique du groupe TF1 incluant des volets sur le respect de l'environnement, le respect des droits humains et l'hygiène et la sécurité ; - Adhésion à la Charte du Pacte Mondial des Nations Unies ; - Politiques en matière de santé et sécurité.
Formation et sensibilisation - Lettre d'engagement en faveur de l'éthique signée par les principaux managers du groupe TF1, intégrant le respect du code d'éthique du groupe TF1 ; - Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux du climat à travers différents atelier et fresques.
Actions de prévention - Intégration dans la politique contractuelle du groupe TF1 d'une clause éthique et conformité qui rappelle aux contractants les engagements du groupe TF1 en la matière et qui vise à assurer le respect des normes éthiques et de conformité par le contractant, ainsi que par ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants et particulièrement de la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (notamment les principes du Pacte mondial de l'ONU, le respect des droits humains, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption) ; - Le non-respect de ces obligations par les contractants du groupe TF1 constitue une condition essentielle et déterminante de son engagement dont le non-respect peut donner lieu à des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.
Catégories d'achats
Corpus documentaire - Charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants Groupe ; - Politique Achats Responsables ; - Signature de la Charte relations Fournisseurs & Achats responsables (pilotée par le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats).
Formation et sensibilisation Sensibilisation des acheteurs de biens et services de la direction Achats du Pôle Média au devoir de vigilance à travers la formation « Achats Responsables ».

Évaluation des fournisseurs

Le groupe TF1 pour les besoins du Pôle Média a recours à environ 3 252 fournisseurs actifs, situés principalement en France.

Le Pôle Média du groupe TF1 a mis en place trois outils répondant aux enjeux liés aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé-sécurité et à l'environnement :

- Utilisation de la solution EcoVadis, ciblée pour les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels la Direction achats travaille environ 250 fournisseurs et sous-traitants au total ;
- Renseignement d'un questionnaire permettant l'évaluation des fournisseurs et sous-traitants et la réalisation d'un diagnostic des forces et des points d'amélioration sur les thématiques environnement, impact social et respect des droits humains, éthique et achats responsables ;
- Accès à des conseils et des plans d'action permettant de concentrer les efforts de durabilité pour améliorer la performance RSE ;
- Accès à des analyses comparatives par secteur d'activité : benchmarks internes et externes ;
- Gestion et pilotage de la performance RSE des partenaires de la supply chain pour encourager l'amélioration continue.

En 2024, 247 fournisseurs et sous-traitants ont présenté une évaluation EcoVadis de moins de trois ans.

- Identification des marchés sur lesquels il est pertinent de développer les achats « solidaires » (notamment accord 2023-2025 avec les organisations syndicales pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap) ; intégration dans le dossier de consultation de la priorité pour TF1 donnée au handicap et à l'inclusion ; valorisation pour les achats éligibles à la cotraitance des offres soumises avec une entreprise du secteur économique du handicap.
- Intégration dans la politique contractuelle d'une clause éthique et conformité qui rappelle aux fournisseurs les engagements du groupe TF1 et qui vise à assurer le respect des normes éthiques et de conformité par le contractant, ainsi que par ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants :
 - d'une démarche socialement responsable ;
 - de la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (notamment les principes du Pacte mondial de l'ONU, le respect des droits humains, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption) ;
 - de l'adoption des pratiques d'achats responsables.

Le respect de ces obligations constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement du groupe TF1 dont le non-respect peut donner lieu à des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

Risques et actions spécifiques

Atteinte à la santé, sécurité et sûreté du personnel de TF1 et des personnes externes intervenant dans les locaux de l'entreprise

Description du risque brut

- Risque d'atteinte à la sûreté physique des collaborateurs permanents et non-permanents du groupe TF1 et des personnes externes (personnels des prestataires, invités/participants et public des émissions) intervenant dans les locaux de l'entreprise (sites des sièges sociaux et établissements principaux, lieux de production, de tournage et de spectacles vivants) ;
- Risques d'agression venant du public envers les personnes susvisées ;
- Risque d'attaque terroriste, dans les locaux de l'entreprise (site des sièges sociaux et établissements principaux, lieux de production, de tournage et de spectacles vivants) ;
- Risques majeurs d'accidents : risques électriques, risques routiers, risques « machines » (manutention de décor, lumière et autres travaux sur les plateaux...), d'accidents de plain-pied, de chute de hauteur, d'accidents de manutention, d'exposition à des niveaux sonores et lumineux importants.

Facteurs de risque bruts

- Opportunité de proximité avec des artistes notoirement connus susceptibles de favoriser les tentatives d'intrusion par le public ;
- Événements rassemblant des personnes en nombre et à forte notoriété pouvant constituer des cibles de choix pour des violences et/ou attaques terroristes ;
- Contexte de direct y compris de certains tournages contribuant à accroître le niveau d'exposition au risque ;
- Diversité des lieux souvent temporaires et non prévus à cet effet, multitude d'intervenants aux métiers très variés, rythmes de travail atypiques ;
- Pression liée à la nécessité de réaliser les activités en un temps très court, pouvant impliquer du travail en urgence, et au recours à des activités / équipements inédits inhérents à l'univers du divertissement et du spectacle ;
- Existence de mesures préventives et de sécurité souvent ressenties comme un obstacle à l'innovation, à la création ou à la liberté artistique.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- DUERP^a recensant les risques professionnels propres à chaque unité de travail ;
- Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et Conditions de Travail (PAPRI Pact) ;
- Mise en place de plans de prévention pour les travaux dangereux et les interventions de prestataires d'une durée supérieure à 400 heures par an ;
- Accord collectif de groupe relatif à la qualité de vie et aux conditions de travail du 10 juillet 2024 incluant les politiques de prévention santé pour le pôle Médias ;
- Engagements contractuels pris par le cocontractant relatives aux mesures de sécurité et les assurances mises en place afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes.

Formations et sensibilisations

- Formation régulière des collaborateurs et agents de sécurité ;
- Formation habilitantes obligatoires : Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP), certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), Habilitations Électriques.

Actions de prévention

- Renforcement, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, des technologies de surveillance et d'accès aux bâtiments (biométrie, portiques lors de manifestations, barrières et gardes statiques devant l'entrée principale, etc.) ;
- Poursuite du plan d'action « Sécurité » sur les bâtiments situés à Boulogne-Billancourt : sécurisation physique des sites (renforcement des points d'accès, dispositifs anti-véhicules béliers, renforcement de la résistance à l'effraction, etc.), et renforcement des moyens technologiques (vidéoprotection, système de détection d'incendie, etc.) et humains (agents de sécurité équipés et formés à l'auto-défense, équipes Sécurité et Incendie, médecins et infirmières formés au « Damage Control ») ;
- Présence d'un médecin urgentiste sur certains lieux de tournage de contenus audiovisuels (par exemple, *Ninja Warrior*) ;
- Service de prévention et de santé au travail sur le site de Boulogne-Billancourt, composé d'un médecin du travail et de trois infirmières, et compétent pour les sites de Boulogne-Billancourt et Paris ;
- Établissement de plans de prévention sur les plateaux de tournage de contenus audiovisuels de plus de 50 personnes et pour les opérations spéciales (dispositifs éditoriaux et de production liés à la couverture d'un événement d'actualité majeure, nécessitant le déploiement de moyens de production spécifiques en partenariat avec des prestataires) ;
- Commission de sécurité sur les installations techniques et Commission de sécurité sur le passage du public ;
- Création d'un poste de responsable hygiène, santé, sécurité, et environnement.

Actions correctives et de réparation

- Bilan de chaque accident en CSSCT avec, si nécessaire, la modification du PAPRI Pact et la mise à jour du DUERP ;
- Arbre des causes, plan d'action et suivi de la mise en œuvre.

a document unique d'évaluation des risques professionnels

Atteinte à la santé, sécurité et sûreté du personnel du groupe TF1 et des personnes externes intervenant dans des zones sensibles dans le cadre de la production des éditions d'information

Description du risque brut

- Risque d'atteinte à la santé, sécurité et sûreté physique des collaborateurs permanents et non-permanents du groupe TF1 et des prestataires intervenant sur les zones et/ou des conditions sensibles pour la production par le groupe TF1 des éditions d'information.

Facteurs de risques bruts

- Présence de journalistes, techniciens, fixeurs et agences de presse partenaires sur des zones de grande insécurité du fait particulièrement des éléments de contexte suivants : régime politique ou organisations hostiles aux journalistes, conflits armés, événements ou lieux hostiles aux journalistes (exemple : manifestations), activités illégales, catastrophes naturelles.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Charte de déontologie de l'Information inspirée de la Charte de Munich mettant l'accent sur la protection des données, la protection des sources, la protection des témoins et la protection des enfants ;
- Renforcement du dispositif de déontologie, transparence et gouvernance à travers la labellisation en 2023 de la direction de l'Information de TF1 au *Journalism Trust Initiative*^a pour les années 2023 et 2024.

Formation et sensibilisation

- Organisation de formations sur mesure pour les équipes de reportages des rédactions du groupe TF1 aux zones à risques telles que les zones urbaines sensibles et les zones de guerre, et inscriptions de journalistes à des stages proposés par le ministère de la Défense.

Actions de prévention

- Mise à disposition de matériels et d'applications spécifiques pour renforcer la sécurité des journalistes et des techniciens en zones de conflits / à risque ;
- Accompagnement des équipes par des agents de sécurité, recours à des fixeurs lors des déplacements dans des pays à risque majeur ;
- Revue régulière des couvertures d'assurance afin de couvrir les différents risques identifiés ;
- Mise en place, avec la collaboration du ministère de la Culture, d'une attestation harmonisée pour permettre à tous les collaborateurs non-titulaires d'une carte de presse de pouvoir bénéficier de la protection des forces de l'ordre ;
- Plan de prévention pour les prestataires et fiche de sécurité rappelant les risques et les moyens de protection pour les collaborateurs du groupe TF1 ;
- Impossibilité de déplacement sur seule initiative des équipes de journalistes / reporters (autorisation préalable requise des directeurs de rédaction, voire de l'Information) ;
- Sur le terrain : mobilisation d'équipes en binôme ou trinôme, dotées d'une expérience adaptée au niveau de risque ;
- Contacts réguliers (plusieurs fois par jour) entre les équipes mobilisées sur le terrain et les chefs de news, les chefs de services et les directeurs de rédaction, voire de l'information ;
- Équipement des personnes mobilisées de technologies pour assurer leur localisation et un contact régulier avec les directeurs de rédaction, voire de l'Information.

Actions correctives et de réparation

- Revue des équipements appropriés par pays lors des commissions équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Accompagnement psychologique proposé aux équipes mobilisées au retour du terrain.

a <https://www.journalismtrustinitiative.org/fr/>

Atteinte à la santé-sécurité et aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de contenus audiovisuels

Description du risque brut

Santé et sécurité

- Risque d'atteinte à la santé, sécurité et sûreté physique des personnes (travailleurs ou invités, participants ou public à des émissions, etc.) intervenant dans la chaîne d'approvisionnement en contenus audiovisuels ;
- Risque d'attaque terroriste sur les lieux de tournage ;
- Risques majeurs d'accidents : risques électriques, risques routiers, risques "machines" (manutention de décor, lumière et autres travaux sur les plateaux...), d'accidents de plain-pied, de chute de hauteur, d'accidents de manutention, d'exposition à des niveaux sonores et lumineux importants.

Droits humains et libertés fondamentales

- Atteintes aux libertés fondamentales des personnes (personnels permanents, non-permanents et prestataires) intervenant dans la chaîne d'approvisionnement en contenus audiovisuels acquis par le groupe, et plus particulièrement : travail illégal, travail forcé, pratiques de recrutement abusives, travail illégal des enfants, esclavage moderne ;
- Soumission des personnes intervenant dans la chaîne d'approvisionnement en contenus audiovisuels à des relations et/ou conditions de travail inappropriées : durée du travail excessive, salaires non décents, logements, nourriture et conditions sanitaires non adéquates, faiblesse du dialogue social, absence de respect de la liberté d'association/réunion, absence de négociation collective, absence d'avantages sociaux.

Facteurs de risques bruts

Santé et sécurité

- Opportunité de proximité avec des personnalités notoirement connues susceptible de favoriser les tentatives d'intrusion par le public ;
- Notoriété des personnalités favorisant les tentatives d'usurpation de leur identité à leur préjudice ou celles de tiers ;
- Événements rassemblant des personnes en nombre et à forte notoriété pouvant constituer des cibles de choix pour des violences et/ou attaques physiques (ex : terroristes) ou cyber ;
- Contexte de direct y compris de certains tournages contribuant à accroître le niveau d'exposition au risque ;
- Diversité des lieux souvent temporaires et non prévus à cet effet, multitude d'intervenants aux métiers très variés, rythmes de travail atypiques ;
- Pression liée à la nécessité de réaliser les activités en un temps très court, pouvant impliquer du travail en urgence, et au recours à des activités / équipements inédits inhérents à l'univers du divertissement et du spectacle ;
- Existence de mesures préventives et de sécurité souvent ressenties comme un obstacle à l'innovation, à la création ou à la liberté artistique.

Droits humains et libertés fondamentales

- Achat de contenus audiovisuels à des titulaires de droits ayant recours à des sous-traitants dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de droits humains ;
- Recours à des prestataires enfreignant les droits humains dans le cadre de la production de contenus audiovisuels (ex : affectation des populations autochtones).

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Présence dans la politique d'achat de contenus audiovisuels du groupe TF1 des dispositifs contractuels suivants :
 - Dispositif commun à tous les achats de contenus audiovisuels :
 - Présence d'une clause « Éthique et conformité » qui rappelle au co-contractant les engagements du groupe TF1 en la matière et qui vise à assurer le respect des normes éthiques et de conformité par ce dernier, ainsi que par ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants et particulièrement de la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (notamment les principes du Pacte mondial de l'ONU, le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption). Le non-respect de ces prescriptions peut donner lieu à des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat ;
 - Dispositifs spécifiques aux achats relatifs aux productions préfinancées par le groupe TF1
 - Exigence d'un engagement écrit des co-contractants de mettre en œuvre les mesures de sécurité y compris sanitaires adaptées aux conditions du tournage tant auprès de son personnel que des invités, participants, ou public intervenant dans le programme ;
 - Exigence d'un engagement écrit des co-contractants d'obtenir et garantir le groupe TF1 d'avoir obtenu les autorisations de diffusion nécessaires avec l'obligation en cas de participation d'un mineur au programme d'y annexer la Charte des mineurs du 24 novembre 2008 de l'ARCOM ;
 - Exigence d'un engagement écrit des co-contractants en matière de lutte contre le travail dissimulé et respect des conditions et jours/heures de travail notamment des mineurs participants.

Actions de prévention

- Contrôles réalisés par un responsable de la sécurité du groupe TF1 des dispositifs de sécurité mis en œuvre par le co-contractant sur les tournages des programmes préachetés ;
- Revue régulière par le groupe TF1 des couvertures d'assurance afin de couvrir les différents risques identifiés.

Pratiques de harcèlement, agissement sexistes, discrimination et autres comportements inappropriés vis-à-vis du personnel du groupe TF1, et des personnes externes intervenant dans les locaux de l'entreprise

Description du risque brut

- Répétition d'agissements vis-à-vis des collaborateurs permanents ou non-permanents du groupe TF1 ou des personnes externes (personnels des prestataires, invités, participants ou public, etc.) intervenant dans les locaux de l'entreprise (sites des sièges sociaux et établissements principaux, lieux de production, tournage et de spectacles vivants) dans le cadre des activités propres du groupe TF1 et qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail ou de participation de la personne susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;
- Pratiques discriminatoires vis-à-vis des personnes susvisées basées notamment sur des critères d'ordre ethnique, social, sexuel, de religion ou de conviction, de handicap, d'état de santé, d'âge, d'apparence physique, d'orientation sexuelle, de genre, de situation de famille, de nationalité ou de qualité de lanceur d'alerte.

Facteurs de risque bruts

- Personnes en position d'autorité susceptibles d'abuser de leur pouvoir pour exercer un contrôle inapproprié ;
- Proximité renforcée dans le cadre de certaines activités (tournages, déplacements professionnels de longue durée, habillage-maquillage-coiffure, son, post-production, etc.) et/ou isolement de groupes d'individus pendant une période donnée, de nature à altérer la frontière entre vie professionnelle et vie personnelle et ainsi augmenter le risque de comportements inadaptés ;
- Pressions liées aux enjeux notamment d'audience, d'image, de notoriété ou de rentabilité de certaines activités : les délais serrés, les budgets restreints et la pression pour produire des résultats peuvent créer un climat stressant et amener des comportements inappropriés.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Poursuite du déploiement du dispositif de prévention et d'atténuation des risques de la direction Ressources humaines du groupe TF1 ;
- Convention collective, accords d'entreprise, accord Qualité de vie et conditions de travail (« QVT »), etc. ;
- Harmonisation de fonctionnement et du cadre social commun dans l'UES^a Newen Studios et renforcement du dispositif de prévention de ces risques (Qualité de vie au travail, désignation de référents de proximité, etc.) ;
- Adhésion depuis 2019 à la Charte contre le harcèlement et les comportements sexistes de l'association « Pour les femmes dans les médias » ;
- Engagement du groupe TF1 depuis 2019 dans le collectif #StOpE pour la lutte contre le sexisme ordinaire en entreprise ;
- Renouvellement de la signature de la Charte LGBT+ « l'autre cercle » en juin 2022. Le groupe TF1 a été le premier groupe à signer cette Charte en octobre 2015.

Formations et sensibilisations

- Déploiement des formations « Recruter sans discriminer » pour la filière Ressources humaines et les managers amenés à recruter, « Lutter contre les stéréotypes liés au handicap » pour les élus et « Mixité et stéréotypes » à destination de tous les collaborateurs ;
- Actions de sensibilisation inclusion et handicap (Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), *Duo day...*) visant à former des duos entre des salariés volontaires et des personnes en situation de handicap... ;
- Ateliers de prévention du harcèlement et des violences au travail à destination des managers ;
- Déploiement d'une formation « harcèlement et agissement sexistes » auprès des référents CSE, référents entreprise et membres de la Direction des ressources humaines ;
- Déploiement d'un *e-learning* « Tous acteurs contre le sexisme » à suivre pour l'ensemble des collaborateurs, notamment auprès des intermittents ;
- Inclusion depuis 2022 des thématiques LGBTQIA+ aux sujets abordés par le réseau interne *Fifty-Fifty* ;
- Déploiement par la direction des Ressources humaines de Newen Studios, des mesures de sensibilisation suivantes :
 - Mise en place d'une formation obligatoire à tous les chefs de poste sur les feuillets quotidiens. Cette formation a également été ouverte sur la base du volontariat au reste des équipes. Elle a été délivrée par la déléguée générale référente pédagogique de l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail. Au total, une centaine de collaborateurs a suivi cette formation ;
 - Mise en place d'une hotline, pour toute feuille de service d'une production de Newen Studios, dédiée à l'écoute et à la gestion de toute remarque ou plainte sur le sujet ainsi que les coordonnées des deux référents désignés au sein de Newen Studios.

Actions de prévention

- Mise en place depuis près de dix ans d'une plateforme d'alerte et d'une procédure dédiée intégrée aux règlements intérieurs des entités du groupe TF1, propre à identifier et traiter les risques de pratiques de harcèlement, discrimination et autres comportements inappropriés ;
- Multiplication des actions propres à favoriser à la libération de la parole par :
 - Une mise en visibilité de la plateforme d'alerte via une large campagne d'affichage dans tous les locaux de l'entreprise et des formations dédiées ;
 - Une accessibilité renforcée auprès des personnes non équipées d'ordinateurs via un QR code ;
 - Des communications sans ambiguïté de l'instance dirigeante sur la tolérance zéro en la matière ;
 - Désignation de référents entreprise et CSE « Harcèlement et Violences au travail », chargés de lutter contre les comportements violents au travail (harcèlement sexuel, moral, comportement sexiste, etc.), et recueillir leurs éventuels signalements de comportements inappropriés ;

a unité économique et sociale

Mesures de prévention et d'atténuation

- Mise à disposition des salariés de plusieurs lignes d'écoutes : la ligne d'écoute Stimulus Care services, la ligne d'écoute Audiens pour les violences sexistes et sexuelles et la cellule d'écoute externe « Allodiscrim » dédiée aux problématiques de discrimination.
- Inclusion du sexisme ordinaire dans les risques psychosociaux tels que mentionnés dans les DUERP ;
- Mesures spécifiques prises en faveur de l'inclusion : congés adoption ou second parent accordés aux salariés LGBTQIA+ accueillant un enfant dans leur foyer ;
- Mise en place d'une procédure « violences en ligne et cyber harcèlement » déployée en cas de cyberharcèlement visant des journalistes (antenne, digital...) ;
- Recours à un prestataire technique pour identifier et supprimer des réseaux sociaux et plateformes électroniques les contenus usurpant l'identité, la voix, l'image de nos salariés et/ou nos marques protégées (*fakenews*, *deepfakes*, fausses publicités, arnaques, etc.) ;
- Recours à un(e) psychologue et/ou des préventionnistes dans le processus de production de certains tournages.

Actions correctives et de réparation

- Évaluation annuelle des risques psychosociaux et mise à jour des DUERP de chaque société du groupe TF1 en lien avec le plan d'actions inscrit dans l'accord collectif de groupe relatif à la QVT signé en 2024. Le cas échéant, la commission de suivi peut proposer des modifications du plan d'actions. Sont issus notamment du plan d'actions : un baromètre biannuel de la QVT ; une ligne d'écoute psychologique 24/7 (« *Stimulus care services* ») ; une évaluation des facteurs de stress en marge des visites avec le médecin du travail ; et le déploiement d'un réseau de référents pour informer les salariés en matière de harcèlement et de lutte contre les violences au travail.

Pratiques de harcèlement, agissements sexistes, discrimination et autres comportements inappropriés envers les personnes intervenant dans la chaîne d'approvisionnement en contenus audiovisuels

Description du risque brut

- Répétition d'agissements vis-à-vis des personnes intervenant dans la chaîne d'approvisionnement en contenus audiovisuels (travailleurs, invités, participants ou public, etc.) qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail ou de participation de la personne susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;
- Comportements inadaptés vis-à-vis des personnes susvisées, et particulièrement : pratiques de harcèlement de tous types (moral, sexuel...), agressions physiques et/ou sexuelles, comportements sexistes ;
- Pratiques discriminatoires vis-à-vis des personnes susvisées basées notamment sur des critères d'ordre ethnique, social, de genre, de religion ou de conviction, de handicap, d'état de santé, d'âge, d'apparence physique, d'orientation sexuelle, de situation de famille, de nationalité ou de qualité de lanceur d'alerte ;

- Risques psychosociaux et impacts sur la santé mentale des victimes des pratiques susvisées (stress, anxiété, dépression...).

Facteurs de risques bruts

- Personnes en position d'autorité susceptibles d'abuser de leur pouvoir pour exercer un contrôle inapproprié ;
- Proximité renforcée dans le cadre de certaines activités (tournages, déplacements professionnels de longue durée, habillage-maquillage-coiffure, son, post-production, etc.) et/ou isolement de groupes d'individus pendant une période donnée, de nature à altérer la frontière entre vie professionnelle et vie personnelle et ainsi augmenter le risque de comportements inadaptés ;
- Pressions liées aux enjeux, notamment d'audience, d'image, de notoriété ou de rentabilité de certaines activités : les délais serrés, les budgets restreints et la pression pour produire des résultats peuvent créer un climat stressant et engendrer des comportements inappropriés.

Mesures de prévention et d'atténuation des risques

Corpus documentaire

- Présence dans la politique d'achat de contenus audiovisuels du groupe TF1 des dispositifs contractuels suivants :
 - Dispositif commun à tous les achats de contenus audiovisuels :
 - Présence d'une clause « Éthique et conformité » qui rappelle au co-contractant les engagements du groupe TF1 en la matière et qui vise à assurer le respect des normes éthiques et de conformité par ce dernier, ainsi que par ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants et particulièrement de la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (notamment les principes du Pacte mondial de l'ONU, le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption). Le non-respect de ces prescriptions peut donner lieu à des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat ;
 - Depuis 2018, présence d'une clause dite « Image et réputation » rappelant les engagements du groupe TF1 en matière d'éthique et exigeant des intervenants dans le programme et des collaborateurs permanents et non-permanents des producteurs de programmes une exemplarité de comportement et de propos ;
 - Depuis 2022, exigence d'un engagement écrit des producteurs d'œuvres éligibles aux aides du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) d'avoir suivi la formation ad hoc et de respecter leurs obligations de prévention du harcèlement sexuel et la mise en œuvre de mesures propres à y mettre un terme et à le sanctionner.
 - Dispositif spécifique aux achats de contenus audiovisuels préfinancés par le groupe TF1 :
 - Exigence d'un engagement écrit du co-contractant de respecter les obligations de prévention du harcèlement sexuel et à mettre en œuvre des mesures propres à y mettre un terme et à le sanctionner, conformément aux articles L. 1153-1 à L. 1153-6 du Code du travail et ce que ledit programme soit éligible ou non aux aides du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement en biens sensibles

Description du risque brut

- Atteintes aux libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement en biens sensibles acquis par le groupe TF1, et plus particulièrement : travail illégal, travail forcé, pratiques de recrutement abusives, travail illégal des enfants, esclavage moderne ;
- Soumission des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement en biens sensibles acquis par le groupe à des relations et/ou conditions de travail inappropriées : durée du travail excessive, salaire non décent, pratiques discriminatoires, harcèlement au travail, logements, nourriture et conditions sanitaires non adéquates, faiblesse du dialogue social, absence de respect de la liberté d'association/réunion, absence de négociation collective, absence d'avantages sociaux ;
- Soumission des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement en biens sensibles acquis par le groupe à des conditions de santé-sécurité inappropriées : intoxications, brûlures, électrocution, accidents de plain-pied, chutes de hauteur, risques « machines », etc.

Facteurs de risques bruts

- Achat d'une grande variété de produits fabriqués par de la main d'œuvre peu qualifiée et vulnérable dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de droits humains ;
- Recours à des chaînes d'approvisionnement difficiles à tracer et à influencer du fait de la présence de nombreux intermédiaires et niveaux de sous-traitance dans différents pays ;
- Pressions liées au contexte de fabrication : pics d'activité, travail à horaires décalés et utilisation non planifiée d'ateliers de sous-traitance difficiles à contrôler ;
- Pressions liées aux pratiques du secteur : délais courts sans compensation, négociation de prix serrés, spécifications techniques imprécises.

Mesures de prévention et d'atténuation des risques

Corpus documentaire

- Soumission des fournisseurs et sous-traitants de la chaîne d'approvisionnement en biens sensibles pour les besoins du Pôle Média à des engagements contractuels en matière de respect de la réglementation sociale et d'éthique des affaires : clause « Éthique et Conformité », faisant référence à la charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants dont le non-respect peut conduire à la résiliation du contrat.
- Politique contractuelle du groupe TF1 prévoyant les dispositifs suivants :
 - Clause de « sous-traitance » avec demande d'agrément à remplir en cas de sous-traitance permettant de remonter la chaîne d'approvisionnement et de valider les sous-traitants ;
 - Clause d'audit permettant d'effectuer le cas échéant un audit du fournisseur/prestataire et de ses sous-traitants ;
 - Attestation sur l'honneur du respect par le fournisseur/prestataire des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé et d'embauche de salariés étrangers ;
 - Clause garantissant que les prestations sont réalisées conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Actions de prévention

- Déploiement par My Little Paris d'une stratégie d'achats responsables pour les besoins de son activité e-commerce ;
- Réalisation d'une analyse des fournisseurs et des pays de provenance pour les biens sensibles en provenance de pays sensibles : obligation de performance minimum certifiée par des audits Amfori, *Business Social Compliance Initiative* ou certifications équivalentes.

Non-respect des droits humains dans le cadre de la diffusion de contenus audiovisuels

Description du risque brut

- Risque de diffusion de journaux télévisés, publicités, reportages, programmes ou contenus ne respectant pas les réglementations : la déontologie des contenus ou du dispositif relatif aux programmes jeunesse ou méconnaissant les principes déontologiques édictés par l'ARCOM, le droit à l'image, le droit au respect de la vie privée, la présomption d'innocence, la réputation (diffamation, injure), la sauvegarde de l'ordre public, la déontologie de l'information, etc. ;
- Risque de véhiculer des messages contraires aux droits humains ciblés par le devoir de vigilance et aux valeurs de TF1.

Facteurs de risques bruts

- Pression économique entre autres liée à la recherche de profit ou au maintien de relations commerciales, pouvant influencer la décision de diffuser un certain contenu, même s'il contrevient aux droits humains ;
- Manque de sensibilisation sur les sujets liés aux droits humains susceptible de conduire à la diffusion de contenu offensant ;
- Contexte de direct y compris de certains tournages contribuant à accroître le niveau d'exposition au risque.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- S'agissant des contenus :
 - Dispositifs visant à assurer le respect des engagements publics en matière d'éthique et de déontologie des contenus produits et diffusés (indépendance de l'information, protection des publics vulnérables, respect de la vie privée, présomption d'innocence, etc.) ;
 - Demandes de garanties aux partenaires de respecter les règles applicables en la matière ;

- S'agissant des journaux télévisés :
 - Dispositif visant à assurer la responsabilité et l'indépendance de la direction de l'Information du groupe TF1 ;
 - Corpus documentaire de référence pour éclairer les journalistes du groupe TF1 sur les règles de déontologies applicables et leur permettre d'exercer leur métier de façon indépendante : conventions collectives applicables au secteur, conventions signées avec l'ARCOM, charte déontologique des journalistes du groupe TF1, etc.
 - Demandes d'engagements aux partenaires (fournisseurs de contenus et chroniqueurs) de respecter l'ensemble des règles applicables en la matière.
- S'agissant de la publicité :
 - Participation de TF1 PUB à l'élaboration du cadre éthique et déontologique de l'interprofession sous l'égide de ARPP^a et des principales organisations paritaires (Syndicat national de la publicité télévisée, Centre d'étude des supports de publicité, EDI Pub) ;
 - avis de l'ARPP avant diffusion sur la conformité des messages publicitaires télévisés avec les règles professionnelles en vigueur et la réglementation existante garantissant la conformité des publicités télévisées au regard de la réglementation et du code ARPP (dispositions relatives à la dignité, à l'utilisation de stéréotypes, aux références ethniques ou religieuses, allégations environnementales, etc.).

Formation et sensibilisation

- Formations régulières par la direction juridique et la direction de la conformité des programmes auprès des :
 - Journalistes de TF1 et LCI sur le droit de la presse, le droit à l'image/vie privée, la publicité clandestine, les règles édictées par l'ARCOM ;
 - Collaborateurs de la régie publicitaire sur la publicité et le cadre éthique et déontologique de l'ARPP ;
 - Actions de sensibilisation sur les risques de la désinformation (« fake news ») tant vis-à-vis des équipes de rédaction que de la société.

Actions de prévention

- S'agissant des programmes jeunesse des antennes et du service de vidéo à la demande jeunesse TFOU MAX :
 - Définition de la signalétique jeunesse appropriée statuée par un comité de visionnage dès lors que celui-ci n'est pas recommandé tout public ;
 - Visionnage par un psychologue pour enfants de toutes les séries jeunesse achetées et étroite collaboration en amont avec l'équipe artistique pour les séries coproduites par la chaîne, pouvant aller jusqu'à la suggestion de coupes ou de qualification d'épisodes comme étant non diffusables ;
 - Modération des contenus et des espaces communautaires.
- S'agissant des journaux télévisés et autres programmes :
 - Processus de validation des sujets avant leur mise à l'antenne sur sollicitation de la rédaction (visionnage, floutage, etc.) ;
 - Contrôles, par l'équipe Conformité Programmes, des programmes (hors journaux télévisés et LCI, sollicitation de la rédaction) sur les points suivants : non-incitation à des pratiques ou comportements dangereux, délinquants ou inciviques ; respect des différentes sensibilités du public ; non-encouragement des comportements discriminatoires ; promotion des valeurs d'intégration et de solidarité.
- Dispositifs permettant un dialogue permanent avec le public et les partenaires du groupe TF1 :
 - En application de la loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, mise en place d'un Comité Honnêteté, Indépendance et Pluralisme de l'Information, composé de cinq personnalités indépendantes. Il s'assure que les intérêts économiques des actionnaires du groupe TF1 et de leurs annonceurs ne portent pas atteinte à ces principes ;
 - Réponses par le service des relations téléspectateurs aux questions et aux remarques du public sur les programmes diffusés sur les chaînes du groupe TF1. Il est accessible depuis le centre d'aide du site TF1+ ;
 - Nomination d'une médiatrice de l'information chargée du traitement des avis, demandes d'explication et plaintes éventuelles du public à propos de l'information diffusée sur les chaînes et services du groupe TF1.

^a autorité de régulation professionnelle de la publicité

Atteinte à la protection des données à caractère personnel**Description du risque brut :**

- Utilisation de données à caractère personnel non conforme (défaut d'information vis-à-vis des personnes concernées, absence de base légale, conservation de données à caractère personnel, absence de mesures de sécurité appropriées facilitant les atteintes à la confidentialité, intégrité ou disponibilités des données).

Facteurs de risques bruts

- Vulnérabilité du fait de la notoriété du groupe TF1 ;
- Systèmes informatiques vulnérables pouvant mener à des intrusions ou cyber-attaques ;
- Défaillances techniques : pannes matérielles, erreurs de configuration et problèmes techniques ;
- Collecte et stockage excessif de données ;
- Chaîne de valeur complexe avec partage d'informations sensibles pouvant augmenter les risques si les mesures de sécurité ne sont pas suffisantes.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Politique de protection des données personnelles composée de quinze règles générales, de fiches pratiques métier, de procédures (gestion des droits de personnes, contrôle Cnil, gestion de situations de violation des données, etc.), de modes opératoires (conduite d'analyse d'impact, détermination des statuts RGPD) et de référentiels (durées de conservation, *checklist* Sous-traitant, etc.) ;
- Politique contractuelle (contrat / clause type) pour encadrer les aspects relatifs à la protection des données personnelles dans le cadre des relations du groupe TF1 avec ses partenaires et ses prestataires agissant en tant que sous-traitants (*Data Processing Agreements* et annexes Sécurité notamment).

Formation et sensibilisation

- Module *e-learning* à suivre par l'ensemble des collaborateurs et poursuite des actions de sensibilisation au travers de la politique de protection des données personnelles.

Actions de prévention

- Organisation spécifique avec la désignation d'une déléguée à la protection des données (DPO) accompagnée d'une chargée de conformité « données personnelles » et d'un réseau de 54 « référents data » opérationnels, informatiques et juridiques représentant chacune des directions ou filiales du groupe TF1 et qui ont pour mission de répondre aux problématiques relatives aux données à caractère personnel des entités ;
- Outil de *data privacy* permettant de gérer la mise à jour des registres de traitement, ainsi que les demandes d'exercice de droits reçues.

Émissions de gaz à effet de serre (déplacements, énergie) et production de déchets liés aux activités de production et de diffusion de contenus audiovisuels

Description du risque brut

- Émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des équipes reporters, artistes, prestataires, et équipements (matériel, décor, costumes) ;
- Émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique sur les plateaux de tournage ;
- Émissions de gaz à effet de serre liées au stockage des contenus sur la plateforme TF1+ ;
- Production de déchets en grande quantité et parfois dangereux lors des tournages.

Facteurs de risques bruts

- Besoin de déplacements rapides et fréquents des reporters et journalistes sur le terrain ;
- Déplacement par mode de transports polluants (voiture, avion) des troupes d'artistes et des équipes de tournage ;
- Augmentation de l'impact carbone des productions audiovisuelles par les sources d'énergie utilisées sur les plateaux de tournage (électricité, générateurs diesel, etc.) ;
- Intégration massive de contenus sur la plateforme TF1+ ;
- Certains tournages peuvent nécessiter des arrangements techniques émetteurs de GES (éclairage, son, pyrotechnie...).

Mesures de prévention et d'atténuation

- Certification SBTi (alignée sur les Accords de Paris) obtenue en 2023 ;
- La stratégie de décarbonation repose sur cinq chantiers prioritaires :
 - Trois chantiers à impact environnemental détaillés ci-après : l'écoproduction avec pour objectif la mesure de l'impact carbone des productions et la mise en place d'actions de réduction de l'impact des tournages ; la décarbonation des achats avec pour objectif l'introduction de critères environnementaux pour les catégories d'achats prioritaires ; et le numérique responsable avec pour objectif la mesure de l'impact carbone de ses activités numériques en propre et la mise en place d'actions pour le réduire ;
 - Deux chantiers touchant l'ensemble des collaborateurs : la priorisation des modes de transports alternatifs avec pour objectif de réduire l'impact carbone des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail ; et la sobriété énergétique avec pour objectif de réduire les consommations énergétiques sur l'ensemble des bâtiments du groupe TF1.

Concernant l'écoproduction (dont information)

Corpus documentaire

- Engagement en 2022 dans un contrat climat média auprès de l'ARCOM, notamment en menant une réflexion pour créer des méthodologies partagées de calcul de l'impact carbone des communications audiovisuelles ;
- Tests de la grille à partir d'écocritères définis par Ecoprod, en vue de la création d'un label permettant d'évaluer la démarche d'écoproduction mise en œuvre par les producteurs sur les programmes ;
- Utilisation de l'outil Carbon Clap' (homologué par le CNC) pour mesurer l'empreinte carbone d'un grand nombre de productions trimestriellement, en particulier sur les séries quotidiennes, et travail sur l'interface du Carbon'Clap at l'outil de reporting Groupe Sweep ;
- Clause d'écoproduction dans les contrats d'achats de contenus afin de responsabiliser les producteurs tiers et se faire communiquer leurs bilans carbone ;

Publication, en octobre 2023, par Newen Studios d'une Charte d'écoproduction, regroupant les bonnes pratiques de prise en compte et de réduction des impacts environnementaux des productions. Charte réalisée également pour TF1.

En 2024, réalisation du Bilan carbone des émissions phares : 50' Inside, Téléfoot, Petits plats en équilibre et Automoto avec l'appui du cabinet R3 afin d'entamer une réflexion sur la diminution de leur impact carbone. Travail à la systématisation de la réalisation des bilans carbone des productions internes.

Formations et sensibilisations

- Formation des équipes de productions internes (TF1 Factory, TF1 Production et la direction de l'Information) aux enjeux de la transition écologique et aux principes de l'écoproduction ;
- Sensibilisation des journalistes aux enjeux climatiques ;
- Lancement d'un nouveau module de *e-learning* sur la transition écologique dans l'audiovisuel réalisé par Newen et La fabrique des formats : le module est en cours de déploiement depuis fin 2024 chez Newen et dans le parcours de formation des nouveaux arrivants chez TF1. Il est constitué d'un module générique et de modules personnalisés en fonction des métiers (ex : éco-production, numérique responsable, etc.).

Actions de prévention

- Déploiement de la démarche à travers le Comité Green Newen et le groupe de travail TF1 Pôle contenus sur l'éco-production et création d'un comité green séries quotidiennes. Création d'un poste de chargée d'éco-production en soutien du Carbon manager au sein de Newen Studios et d'un poste de Responsable éco-production chez TF1 au Pôle contenus ;
- Labellisation Ecoprod de Danse Avec Les Stars (TF1 Prod et la BBC), Demain Nous Appartient (Newen Studios) et Mlle Holmes (Newen Studios) ;
- Présence d'éco-référents sur les tournages, réemploi des décors et accessoires ou achats seconde main (fret de proximité et limitation des énergies consommées pour produire des nouveaux décors), recyclage des feuilles de décors et tri sélectif sur les tournages (idem ci-dessus et réduction des déchets) ;
- Définition d'un budget spécifique alloué à l'éco-production pour TF1 Production et Newen Studios.

Concernant la sobriété numérique :**Formation et sensibilisation**

- Formation des équipes de la direction des Technologies TF1+ et Datech au numérique responsable ;
- Sensibilisation des équipes techniques à l'extinction des infrastructures hors période de production en heures non ouvrées ;
- Poursuite des travaux du groupe de travail sur le numérique responsable au sein de la Direction des Technologies mis en place depuis fin 2022 afin d'identifier, amplifier et dupliquer les bonnes pratiques. En 2024, quatre nouvelles actions ont été identifiées pour décarboner le scope 3 amont et scope 2 ;
- Sensibilisation des utilisateurs de TF1+ à la sobriété numérique : promotion du réseau Wifi lorsqu'il est disponible ; création d'une rubrique sur la sobriété numérique sur le site ; possibilité de choisir sa qualité vidéo et la réduire (vidéo basse définition par défaut sur les applications mobile, tablette et web).

Actions de prévention

- Construction de deux *data centers* (salles de serveurs) moins énergivores en 2024 et rénovation des équipements chauffage, ventilation et climatisation ; Modernisation des salles de montage de la MediaFactory et calcul de l'impact carbone d'une journée de montage ;
- Poursuite des travaux engagés par Newen Studios pour optimiser le stockage des données en post-production ;
- Scoring des projets IT sur la base de critères green IT ;
- Suivi des volumes de stockages sur les fournisseurs les plus significatifs (AWS, Microsoft) ;
- Structuration de la politique *Streaming* responsable pour TF1+ autour de 3 axes : produits, éditorial, infrastructures visant à poursuivre le programme de réduction de l'empreinte carbone initié en 2021 : réduction des infrastructures obsolètes ; optimisation des flux vidéo ; forte réduction des requêtes pour les applications ; purge des données obsolètes ;
- Poursuite de la mesure et du pilotage du bilan carbone de la diffusion des campagnes publicitaires avec l'expertise de la société Ecoact ;
- Lancement du guide et des offres *Low Carbon* (dont Autopilot carbon : utilisation de l'IA pour ajuster par tranche de 15 minutes la pression publicitaire en fonction des émissions carbone de la production électrique en France, selon les données de RTE), pour limiter l'empreinte carbone des campagnes sur le digital.

Impacts environnementaux liés à l'achat de produits (fabrication, logistique, usage) et aux achats de contenus audiovisuels**Description du risque brut**

- Émissions de gaz à effet de serre élevée liées à la fabrication et à l'usage des matériels informatiques et *Broadcast* ;
- Émissions de gaz à effet de serre liées à l'achat de contenus audiovisuels ;
- Risque d'atteinte à la biodiversité et de pollution de l'air, des sols et de l'eau lors de la fabrication du matériel IT et *Broadcast* ;
- Consommation de ressources non renouvelables comme les métaux rares pour le matériel IT et *Broadcast* et autres ressources pour les activités propres (produits dérivés du pétrole, bois ...) ;
- Production de déchets dangereux liée à la fin de vie du matériel informatique et *Broadcast*.

Facteurs de risques bruts

- Spécificités des produits achetés : émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et au transport logistique des produits ;

- Achats de contenus audiovisuels pour diffusion sur les chaînes et la plateforme TF1+ ;
- Consommation de ressources non renouvelables comme le plastique (pétrole) ou renouvelables comme le bois (brut ou sous forme de papier) ou le coton, utilisation de métaux rares extraits dans zones géographiques sensibles, rejet d'émissions polluantes et chimiques nocifs dans l'air, production de déchets dangereux ;
- Contexte local : achats de produits fabriqués dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière d'environnement ;
- Complexité de la chaîne d'approvisionnement : utilisation de chaînes d'approvisionnement difficiles à tracer et à influencer du fait de la présence de nombreux intermédiaires et niveaux de sous-traitance dans différents pays ;
- Pratiques du secteur pouvant augmenter le risque : délais courts sans compensation, négociation des prix, spécifications techniques imprécises.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Identification en 2022 des 8 familles d'achats prioritaires pour la décarbonation ;
- Signature de 58 clauses liées au carbone parmi les fournisseurs prioritaires.

Formation et sensibilisation

- Formation des équipes acheteurs de la Direction des achats du Pôle Média à la décarbonation des achats ;
- Sensibilisation des parties prenantes externes à travers des événements, tables rondes (exemple : Table ronde sur l'éco production en fin d'année 2024 avec des producteurs, prestataires, syndicats) ;
- Insertion d'une clause d'éco-production dans les contrats d'achats de contenus audiovisuels afin de responsabiliser les producteurs tiers et récupérer leurs Bilans carbone.

Actions de prévention

- Échanges récurrents avec les fournisseurs prioritaires, dans la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de suivi de leurs actions et de mesure de l'impact carbone de leurs prestations le cas échéant ;
- Poursuite de l'intégration de spécifications RSE et bas carbone dans les cahiers des charges pour l'achat du matériel IT et Broadcast (écolabels de type Energy Star, consommation énergétique) ;
- Rationalisation des applications internes et des équipements informatiques (exemple : téléphone portable) ;
- Prolongement de la durée de vie des équipements informatiques (ordinateurs) ;
- Analyse des impacts et dépendances Biodiversité avec le cabinet Elan ;
- Intégration de la biodiversité dans les chartes éco production de Newen et TF1 Production ;
- Labellisation Act4Nature de TF1 en France ;
- Identification d'un réseau d'éco-référents à l'international pour le Pôle Studio.

Plans d'action et axes d'amélioration

Dans une démarche d'amélioration continue, le groupe TF1 a défini un plan d'action afin de renforcer la maîtrise de ses risques identifiés dans le présent plan de vigilance.

Le plan d'action s'articule autour des 5 axes suivants :

- La gouvernance du devoir de vigilance à l'échelle du groupe TF1 ;
- Les actions de communication, formation et sensibilisation sur les thématiques relatives au devoir de vigilance ;

- Le processus d'engagement ;
- La politique contractuelle du groupe TF1 ;
- Le dispositif d'alerte.

Pour chaque action, le groupe TF1 a défini une direction « porteur » et des contributeurs, des échéances ainsi que des indicateurs de suivi propres à évaluer la progression du déploiement des actions et l'efficacité de leur mise en œuvre.

Gouvernance

Thématique	Actions	Porteurs et contributeurs	Calendrier	Indicateurs de suivi
Toutes thématiques	Poursuivre l'identification et/ou la mise à jour des points de contacts de proximité dans les différentes activités du groupe et par thématique de risques « devoir de vigilance » (les référents devoir de vigilance) afin de favoriser une connaissance approfondie des zones de risques, la détermination de mesures de prévention et d'atténuation adaptées et le suivi des plans d'action	Équipe projet* Dirigeants entité/ direction	T1 2025	Nombre d'acteurs relais
	Intensifier les actions d'animation auprès des référents	Équipe projet	En continu	Nombre d'ateliers animés / an

* Équipe mandatée par le Comité compliance composée de référents sur chacune des thématiques du devoir de vigilance et coordonnée par la direction Compliance.

Communication, formation et sensibilisation

Thématique	Actions	Porteurs et contributeurs	Calendrier	Indicateurs de suivi
Droits humains et libertés fondamentales / Santé, sûreté et sécurité	Renforcer l'intégration des collaborateurs permanents et non permanents sur les thématiques « plan de vigilance » des collaborateurs en définissant un socle de référentiel commun (<i>e-learning</i> , charte éthique, dispositif d'alerte et contact du référent harcèlement), complété par des documentations spécifiques aux activités du groupe (ex : charte du Centre national du cinéma et de l'image animée, charte du Centre national de la musique...)	Équipe projet Direction Ressources humaines	S1 2025	% d'entité ayant mis en place un « kit onboarding » % de collaborateurs permanents ayant reçu la documentation % de collaborateurs non permanents ayant reçu la documentation
	Poursuivre les actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs permanents et non permanents aux violences et harcèlements sexistes et sexuels	Direction Ressources humaines	En continu	% de référents formés % de collaborateurs permanents formés % de collaborateurs non permanents formés

Communication, formation et sensibilisation

Thématique	Actions	Porteurs et contributeurs	Calendrier	Indicateurs de suivi
Environnement	Poursuivre la formation à l'éco-production des collaborateurs en lien avec la production au sein de Newen Studios et des nouveaux arrivants au sein de TF1	Direction RSE	En continu	% de collaborateurs formés
Environnement (Achats)	Renforcer la sensibilisation des fournisseurs en initiant une « rencontre fournisseurs » sur les sujets RSE	Direction des Achats Direction RSE	S1 2025	Nombre de fournisseurs présents sur le nombre de fournisseurs identifiés comme particulièrement exposés à ces sujets au regard de la cartographie

Processus d'engagement

Thématique	Actions	Porteurs et contributeurs	Calendrier	Indicateurs de suivi
Toutes thématiques	Prendre systématiquement en compte des critères RSE dans le processus d'appels d'offres des fournisseurs relevant du périmètre Média conduit par la direction des Achats TF1	Direction des Achats TF1	S1 2025	% de fournisseurs évalués sur des critères RSE lors des appels d'offres

Politique contractuelle

Thématique	Actions	Porteurs et contributeurs	Calendrier	Indicateurs de suivi
Toutes thématiques	Renforcer la politique contractuelle du groupe pour engager nos fournisseurs, prestataires et collaborateurs, sur les thématiques devoir de vigilance	Direction Compliance Direction Juridique Direction des Ressources humaines Porteurs métiers dans les filiales	S1 2025	/

Dispositif d'alerte

Thématique	Actions	Porteurs et contributeurs	Calendrier	Indicateurs de suivi
Santé, sûreté et sécurité / Droits humains et libertés fondamentales	Renforcer le réseau des référents harcèlement par l'identification de référents sur site et lieux externes de l'entreprise en fonction de la spécificité des activités de TF1 et ses filiales (ex : productions longues telles que des tournées, tournages avec présence de personnes mineures...)	Direction RH Porteurs métiers dans les filiales	S1 2025	/
	Poursuivre les actions de communication sur le dispositif d'alerte dans l'ensemble des entités du groupe (y compris à l'étranger), sur site et hors site (ex : affichage dans les studios, salles de concert...)	Direction Compliance Direction RH Porteurs métiers dans les filiales	En continu	/
	Poursuivre les actions de sensibilisation et de formation des référents harcèlement aux violences et harcèlements sexistes et sexuels	Direction RH	En continu	% de référents formés
	Former les collaborateurs amenés à conduire des investigations dans le cadre d'une enquête interne	Bouygues SA	S1 2025	% de collaborateurs formés

4.3.7 Le dispositif d'alerte

Bouygues SA et les métiers du groupe Bouygues disposent depuis 2006 d'un dispositif d'alerte décrit dans le code d'éthique, disponible sur les sites intranet de Bouygues SA et des métiers, et sur le site internet « bouygues.com ». Le dispositif d'alerte du Groupe englobe l'ensemble des situations pouvant donner lieu au lancement d'une alerte, tel que prévu par la loi (en particulier, la loi Sapin II et la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères susvisée)^a.

La procédure interne de recueil des signalements et de traitement de l'alerte, annexée au code d'éthique précise et détaille le mécanisme de recueil et de traitement des signalements. Cette procédure s'applique à l'ensemble des métiers et entités du Groupe.

Elle a fait l'objet de plusieurs mises à jour, en particulier en 2022 afin de prendre en compte la transposition de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. Cette mise à jour a fait l'objet d'une consultation des instances représentatives du personnel de Bouygues SA et des métiers.

Une charte de l'enquête interne définit par ailleurs un socle commun de principes applicables aux enquêtes internes réalisées dans le Groupe.

La plateforme, utilisée par tous les métiers, est accessible à l'adresse du site internet suivant : <https://alertegroupe.bouygues.com/>.

Pour les collaborateurs ne disposant pas d'un ordinateur, le site est accessible avec un smartphone, en flashant simplement le QR code ci-contre.



Ce dispositif permet ainsi à tout collaborateur (interne, externe ou occasionnel) et à tout tiers d'identifier le métier concerné par son alerte et de signaler tout fait qu'il estime contraire à l'éthique ou à la loi. L'auteur du signalement peut effectuer son signalement de manière anonyme. Il peut choisir de transmettre son alerte au responsable de l'éthique du métier ou, s'il pense que les faits dépassent le cadre du métier, au responsable de l'éthique du Groupe. Ces derniers sont astreints à une obligation renforcée de confidentialité. Les responsables de l'éthique saisis des alertes réalisent eux-mêmes les enquêtes ou désignent des personnes spécifiquement formées à cette fin. À ce titre, une formation sur la conduite des enquêtes internes, organisée par l'Institut du Management Bouygues (IMB) et destinée aux collaborateurs du Groupe en charge des enquêtes internes a été mise en place. Cette formation aborde l'ensemble des problématiques relatives à la conduite de l'enquête, notamment : les principes fondamentaux à respecter, l'analyse des faits et leur qualification juridique, les moyens à mobiliser, la conduite des entretiens, la rédaction et la communication du rapport d'enquête.

Le Groupe a mené des actions de communication et de sensibilisation afin de s'assurer de la diffusion large du dispositif. Ces actions se sont poursuivies en 2024 : publications sur les différents réseaux sociaux du Groupe, articles spécifiques dans le magazine interne du Groupe, intégration de la procédure aux différentes actions de formation internes, onglet spécifique dans l'intranet du Groupe, etc.

En 2024, près de 530 signalements tous domaines confondus ont été reçus dans l'ensemble des métiers du Groupe (contre 430 en 2023).

4.3.8 Le dispositif de suivi

Le groupe Bouygues a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques dont les éléments essentiels sont décrits à la rubrique 4.4.2 du présent document. Ces principes s'appliquent à tous les métiers du Groupe. Ils peuvent être complétés au niveau du métier pour prendre en compte les spécificités de chaque activité.

Ce dispositif de suivi comporte au niveau des métiers des auto-évaluations permettant aux entités opérationnelles de vérifier le degré d'application de certaines mesures faisant partie du plan de vigilance. Des plans d'action sont ensuite mis en place si cela est nécessaire. S'agissant des fournisseurs et des sous-traitants, le dispositif de suivi intègre les résultats des évaluations effectuées au moyen d'EcoVadis, SGS ou tout autre prestataire

externe. Ils sont complétés, le cas échéant, par les résultats des audits et contrôles effectués par les métiers conformément aux dispositions de la charte RSE pour fournisseurs et sous-traitants du groupe Bouygues.

Par ailleurs, le groupe Bouygues répond chaque année au questionnaire du *Carbon Disclosure Project* (CDP) pour attester de la robustesse de sa stratégie Climat et des émissions de gaz à effet de serre année après année. L'atteinte d'un niveau de reconnaissance performant est intégrée dans les critères de rémunération des dirigeants. La reconnaissance par un organisme tiers (SBTi) des objectifs de réduction d'émissions de GES permet de garantir un alignement avec les accords de Paris et de suivre l'évolution des émissions du Groupe.

^a Voir également Chapitre 3, rubrique 3.4.1

4.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

4.4.1 Introduction

Bouygues et ses métiers sont particulièrement sensibles à l'importance du contrôle interne et à la gestion des risques, processus contribuant à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des principaux objectifs du Groupe.

La maîtrise des risques a toujours constitué en effet un élément important de la culture du groupe Bouygues. Au cœur des préoccupations des managers du Groupe, elle s'appuie sur des dispositifs de contrôle interne fondés sur des principes appliqués depuis fort longtemps au sein des métiers.

Tel est le cas, en particulier, en ce qui concerne l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière, compte tenu de l'importance majeure que peuvent revêtir la qualité et la fiabilité des documents comptables, ainsi que l'information financière fournie aux investisseurs.

Le périmètre couvert par le présent rapport est celui du groupe Bouygues (société mère, Colas, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Equans, Bouygues Telecom et TF1).

4.4.2 Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe

Le groupe Bouygues dispose d'un référentiel de gestion des risques et de contrôle interne élaboré à partir du cadre de référence de l'AMF publié en 2007.

Ce dispositif a été mis à jour une première fois en 2010 à la suite de la révision du cadre de référence de l'AMF intégrant en particulier les évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des risques, ainsi que la recommandation de l'AMF concernant les comités d'audit.

Il est régulièrement amendé afin d'y apporter des améliorations en tenant compte des évolutions et des retours d'expérience des métiers.

Le référentiel de Bouygues aborde, d'une part, les principes généraux de contrôle interne et de gestion des risques et, d'autre part, les principes de contrôle interne comptables et financiers. Il vise principalement à :

- formaliser les grands principes du contrôle interne du Groupe ;
- mieux identifier les bonnes pratiques communes aux différents métiers ; et
- traiter de façon homogène les sujets transversaux importants.

Chaque métier a approfondi cette approche Groupe par une réflexion propre destinée à traiter des aspects spécifiques de son dispositif de contrôle interne. Il a complété le référentiel Groupe par des principes spécifiques liés à ses activités propres, en matière comptable et financière en particulier.

Le référentiel de Bouygues intègre une composante « Principes et méthode de gestion des risques » qui envisage les différentes étapes clés de la gestion des risques : identification, caractérisation, évaluation, hiérarchisation, traitement, *reporting* et communication.

Les métiers vérifient régulièrement selon cette démarche le degré d'application des principes du contrôle interne en matière comptable et financière.

Le mode de déploiement des campagnes d'auto-évaluation du contrôle interne en matière comptable et financière se concentre dans chacun des métiers sur les risques et enjeux identifiés au niveau du Groupe et également du métier.

En 2024, les différents métiers ont complété l'auto-évaluation des principes généraux décidés pour le Groupe avec les autres thématiques de leur choix, en relation avec les risques perçus. Ainsi, les thématiques suivantes en matière comptable et financière ont été traitées par les métiers : Achats – Fournisseurs et assimilés, Produits des activités ordinaires et assimilés, avantages accordés au personnel, ainsi que d'autres thèmes généraux traités par l'un ou l'autre des métiers (systèmes d'information, lutte contre la corruption et promotion de l'éthique, ressources humaines, assurances, etc).

En 2024, Equans a adopté le référentiel de contrôle interne du Groupe Bouygues, et a réalisé la campagne selon les modalités partagées dans le Groupe.

4.4.3 Élaboration et traitement de l'information comptable

Un des objectifs essentiels du contrôle interne réside dans la fiabilité des informations comptables et financières. Celle-ci est assurée par un dispositif très complet et un ensemble de procédures rigoureuses.

Processus d'arrêté trimestriel des comptes

Chaque métier définit ses procédures d'arrêté des comptes de ses entités qui doivent s'inscrire dans le cadre plus global de la consolidation des comptes du Groupe. Les arrêts comptables sont effectués trimestriellement voire mensuellement et les comptes trimestriels font l'objet d'une consolidation au niveau Groupe.

Processus de consolidation des comptes

Au sein de la société mère, la direction centrale Consolidation - Comptabilité a notamment pour mission de définir et d'implanter des règles et méthodes de consolidation homogènes pour le Groupe, et d'assister les métiers dans leur gestion consolidée. Elle établit également les comptes annuels de la société mère.

La consolidation s'effectue sur une base trimestrielle selon la méthode des paliers. Chaque métier consolide à son niveau, selon des méthodes identiques définies par la direction centrale qui effectue la consolidation globale des comptes du Groupe.

L'outil principal utilisé pour la consolidation des comptes aux différents niveaux est un logiciel spécifique. Il est utilisé par un très grand nombre de sociétés cotées. Ce logiciel est utilisé par tous les métiers dans le cadre de la consolidation par palier. L'utilisation de cet outil de consolidation permet d'exercer un contrôle rigoureux sur l'élaboration des comptes qui sont ainsi régis par des procédures normées.

En dehors du système comptable informatisé, la direction centrale Consolidation dispose d'un manuel des règles et procédures de consolidation. Celui-ci regroupe les principes essentiels applicables par l'ensemble des entités du Groupe en matière de consolidation. Il constitue

un outil important permettant de servir de cadre de référence pour l'établissement des comptes consolidés. Il est mis à la disposition de tous les collaborateurs comptables du Groupe au moyen d'un site intranet *ad hoc* qui énonce les différents principes et options applicables dans le Groupe.

La direction centrale Consolidation assure, par ailleurs, une mission d'animation et de coordination en diffusant régulièrement auprès des métiers les règles et méthodes applicables (organisation de séminaires, envoi de lettres-circulaires, etc.). Elle contribue ainsi à maintenir la cohérence du système d'élaboration des comptes consolidés. Tel est le cas en particulier pour les normes IFRS, leur interprétation et leur évolution.

4.4.4 Contrôle de gestion - Reporting

L'organisation du contrôle de gestion permet une approche globale de telle sorte qu'aucune société du Groupe n'échappe au processus de contrôle de gestion. Les sociétés qui ne sont pas rattachées à un métier sont gérées au niveau de la société mère.

Les principes de fonctionnement entre la société mère et les métiers ont été regroupés dans un document de synthèse élaboré par la direction centrale Stratégies, Développement et Contrôle financier, dont une mise à jour est effectuée régulièrement. Ce guide sert de référentiel pour l'ensemble des métiers.

La société mère exerce un contrôle systématique sur la gestion des filiales par le biais du plan annuel et des actualisations, ainsi qu'à travers les tableaux de bord mensuels. Ces derniers sont communiqués directement à la direction générale Groupe et centralisés au niveau de la direction centrale Stratégies, Développement et Contrôle financier.

Ainsi, le cycle de management et les procédures de contrôle et de reporting permettent un suivi et un dialogue permanent avec les métiers. Des recadrages peuvent être opérés ; la société mère se trouve en mesure de contrôler la gestion des filiales et d'intervenir en amont dans les décisions stratégiques.

4.4.5 Communication financière

La communication financière (relations avec les investisseurs et les analystes financiers) est, quant à elle, assurée au niveau de la société Bouygues par la direction des relations Investisseurs du Groupe, en lien avec la direction générale. Elle communique au marché les informations dont il a besoin et reste en permanence à l'écoute des investisseurs et des analystes.

Une grande attention est portée aux communiqués de presse, au rapport semestriel, au document d'enregistrement universel et, depuis 2018, au rapport intégré annuel. Ceux-ci sont considérés par le Groupe, avec les présentations pour les analystes financiers et investisseurs, comme des vecteurs majeurs de sa communication financière.

Tous ces documents sont élaborés selon un processus qui implique plusieurs directions fonctionnelles (directions financière, Développement durable – QSE, Communication, secrétariat général, etc.), ainsi que la validation de la direction générale et/ou le contrôle des commissaires aux comptes. Les communiqués de presse trimestriels sont validés par le comité d'audit et le conseil d'administration.

Des procédures ont été mises en place pour informer les collaborateurs sur la réglementation en matière d'informations privilégiées et de fenêtres négatives.

TF1 assure, par ailleurs, sa propre communication financière.

4.4.6 Les acteurs clés du contrôle

En dehors des directions précédemment citées (rubriques 4.4.3, 4.4.4, 4.4.5) qui jouent un rôle essentiel, de nombreux autres acteurs sont impliqués dans le processus de contrôle interne et de gestion des risques en matière comptable et financière.

Directions générales

Elles pilotent l'ensemble du dispositif, définissent les axes stratégiques et s'assurent que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont conçues et mises en œuvre de façon adaptée à l'évolution de l'entreprise. La direction générale de Bouygues SA joue, en particulier, un rôle important en matière de communication financière.

Comités d'audit

Les caractéristiques et les missions du comité d'audit de Bouygues SA sont décrites dans le présent rapport dans sa partie relative au gouvernement d'entreprise (cf. paragraphe 2.3.5.1). Les conseils d'administration des métiers se sont tous dotés d'un comité d'audit dont les missions sont comparables à celles du comité d'audit de Bouygues SA.

En plus des missions relatives aux options comptables et à l'examen des comptes, elles intègrent le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les comités d'audit des métiers examinent les programmes et les conclusions des missions d'audit interne, et procèdent à la revue de la cartographie des risques. Les comités d'audit constituent, par conséquent, un organe clé du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Directions Risques, Contrôle interne et Audit

La société mère est dotée d'une direction Risques, Contrôle interne et Audit Groupe. Celle-ci a vocation à jouer un rôle majeur dans le développement de la politique de contrôle interne du Groupe. Cette direction a, en particulier, la charge de :

- l'animation des fonctions Risques Contrôle interne et Audit du Groupe ; et
- la coordination des actions de contrôle interne, gestion des risques et d'audit des métiers.

Ainsi qu'il est rappelé dans la charte d'audit interne du Groupe, les principales missions de l'audit interne consistent à donner à la direction générale une assurance raisonnable sur la fiabilité et l'efficacité des principes d'organisation et des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Dans ce cadre, l'audit interne évalue notamment l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité, la traçabilité et la protection des informations produites en matière de comptabilité, de finance et de gestion.

Chaque métier dispose d'un service d'audit propre, à l'exception de Bouygues Immobilier dont l'audit est assuré par la direction de l'audit de la société mère Bouygues SA. Les missions de ces équipes sont définies par la Direction Générale du métier, sous la supervision du comité d'audit, dans le cadre défini ci-dessus.

Les métiers se sont également dotés d'une organisation qui se consacre à l'animation du contrôle interne au sein des équipes opérationnelles, notamment en matière de procédures d'alimentation des systèmes comptables et financiers et de contrôles associés.

Direction centrale Trésorerie et Finances

La direction centrale Trésorerie et Finances de la société mère définit et veille à l'application de principes de gestion au niveau du Groupe. Elle joue un rôle d'animation et de coordination.

Les principes de fonctionnement concernent, en particulier, les centrales de trésorerie Bouygues Relais et Uniservice qui sont gérées au niveau de la société mère, ainsi que les centrales de trésorerie des cinq métiers. Ils s'appliquent également en matière de financement de leurs filiales.

Les règles essentielles de gestion concernent, en particulier, la sécurité interne (double signature pour les paiements, etc.), la sécurité externe (chèques sécurisés, paiement par billet à ordre relevé, etc.), le principe de liquidité (lignes de crédit confirmées, placement de la trésorerie, etc.), la qualité des contreparties, la documentation juridique des conventions de crédit, ainsi que l'appréciation et la couverture éventuelle des risques de taux et de change.

Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au titre de la mission de certification des comptes, assurent quatre revues par an (dont trois examens limités pour les comptes à fin mars, fin juin et fin septembre). Ils présentent la synthèse de leurs travaux aux comités d'audit (maison mère et sociétés de tête des métiers).

4.4.7 Pilotage

Les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés à travers des évaluations périodiques et des améliorations doivent y être apportées en permanence.

Les directions Audit de la société mère et des métiers, à travers leurs différentes missions, examinent l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et participent activement à cette démarche de progrès.

La préoccupation essentielle reste la définition et la mise en œuvre de plans d'action avec comme objectif principal de participer à une meilleure maîtrise des opérations du Groupe en fournissant notamment des informations comptables et financières toujours plus fiables.

4.5 ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES

4.5.1 Organisation et politique d'assurances

La direction des risques et assurances Groupe est chargée de l'animation et de la coordination de la filière Assurances du Groupe. Certains programmes d'assurances, moins sensibles aux spécificités des activités des métiers, sont centralisés dans un but d'optimisation.

Pour décliner la politique d'assurances, chaque métier du groupe Bouygues s'est doté d'une direction des assurances qui agit dans le cadre d'une large autonomie. La mise en place des assurances par les directions Assurances des métiers permet de tenir compte de la grande diversité des risques d'un métier à l'autre.

Le Groupe et ses métiers poursuivent et développent les mesures de prévention et de protection pour :

- réduire la probabilité de survenance d'accidents et de sinistres ; et
- en limiter l'impact.

Cette politique, qui a pour effet de réduire le coût global du risque, facilite aussi les négociations avec les assureurs sur le montant des primes et sur les conditions de garantie.

La proportion d'assurances obligatoires (par exemple, les assurances Responsabilité civile Automobile et, pour les bâtiments en France, les assurances de responsabilité civile décennale, les assurances de dommage ouvrage, etc.) reflète en particulier l'importance de l'activité de construction de bâtiments dans le Groupe. La part de ces assurances atteint 70% du budget consacré aux assurances du métier le plus concerné.

Au-delà des obligations d'assurance, le Groupe cherche à transférer au marché de l'assurance les risques importants, auprès d'assureurs de premier plan, dans le cadre de relations stables et à des conditions sans cesse optimisées, que ce soit en termes d'étendue des couvertures ou de

coûts. Les assureurs sont sélectionnés sur des critères dont les plus importants sont fondés sur la sécurité financière, les capacités techniques et de gestion. Ainsi, les principaux programmes sont placés par l'intermédiaire de courtiers d'assurances spécialisés auprès d'assureurs de premier plan (Allianz, AGCS, AxaXL, BHSI, Chubb, Covéa, Generali, HDI, Liberty Mutual, MSIG, SMABTP, Zurich, etc.).

Le niveau de couverture recherché est fixé en prenant en compte les scénarios de sinistres catastrophiques, sous la contrainte des limites de la capacité du marché de l'assurance et du coût de ces couvertures.

Le niveau de franchise est adapté par l'entité concernée en recherchant l'optimisation entre :

- d'une part, la probabilité de survenance des sinistres ; et,
- d'autre part, les diminutions de primes qu'il est possible d'obtenir des assureurs en augmentant les franchises.

Ainsi, en prenant en compte ces paramètres, certains risques sont assurés sans franchise. D'autres le sont avec une franchise plus importante qui peut atteindre deux millions d'euros pour un sinistre de dommages aux biens.

Le montant des primes versées aux compagnies d'assurances IARD (incendie, accidents et risques divers) varie à l'occasion de la mise en place d'assurances spécifiques à de grands projets. Ce montant représente un pourcentage inférieur à 1% du chiffre d'affaires du Groupe.

Le groupe Bouygues détient la société de réassurance Challenger Réassurance qui peut intervenir, dans certains cas, sur des risques du Groupe. Cette société est soumise à la réglementation luxembourgeoise et contrôlée par le commissariat aux assurances du Luxembourg.

4.5.2 Principaux programmes d'assurances

Pour éviter que certaines informations ne puissent être utilisées au préjudice des intérêts du Groupe et de ses actionnaires, notamment dans le cadre des contentieux, Bouygues veille à garder une grande confidentialité sur le montant des primes et sur les conditions de garantie, tout spécialement sur les contrats d'assurance de responsabilité.

- **Assurances construction** : les montants de garantie sont généralement égaux à la valeur du marché. Exceptionnellement, pour certains chantiers très étendus géographiquement, les montants de garantie peuvent être limités au montant des réparations des dommages qui surviendraient lors du scénario catastrophe. Ce scénario est déterminé en fonction :
 - de la nature du chantier (autoroute, viaduc ou tunnel, par exemple) ; et,
 - de la zone géographique du monde dans laquelle il est situé, pour évaluer notamment les risques de séismes ou de cyclones et leurs effets dommageables.

Le montant de garantie est parfois limité par la capacité totale disponible sur le marché mondial de l'assurance, par exemple pour les dommages aux travaux souterrains ou consécutifs à des événements naturels à l'étranger.

- **Assurances de responsabilité** : elles garantissent les dommages aux tiers dont pourraient être responsables les sociétés du Groupe. Les activités et la taille de ces sociétés étant très diverses, les montants de garantie sont fixés en fonction des risques encourus.

Le Groupe considère que les polices actuellement en vigueur sont en adéquation avec son profil d'exposition compte tenu des possibilités offertes par les marchés d'assurances en termes de capacités, d'étendue des couvertures, et de conditions. Les assurances décrites, subissant les contraintes du marché, comprennent des exclusions et/ou des limitations ; elles sont évolutives en fonction des changements de conditions du marché ou de l'évolution des risques du Groupe.

- **Assurances de dommages aux biens** : le niveau de couverture est fixé pour les assurances de dommages en fonction des capitaux à garantir. Lorsque ce n'est pas possible, il est fixé à hauteur d'un plafond correspondant au scénario catastrophe, dans les limites offertes par le marché.

Généralement, lorsque des dommages aux biens assurés sont susceptibles de conduire à des interruptions d'activité, une garantie est souscrite pour en couvrir les conséquences financières telles que les pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires. Le montant de cette garantie est déterminé en tenant compte, d'une part, de la durée d'indisponibilité du site endommagé au cours du scénario catastrophe retenu et, d'autre part, des plans de secours existants.



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1 INFORMATIONS JURIDIQUES	454	5.4.3 Récapitulatif des plans d'options en cours de validité	463
5.1.1 Généralités	454	5.4.4 Options de souscription attribuées à, ou levées par, les dix premiers salariés de Bouygues bénéficiaires au cours de l'exercice 2024	464
5.1.2 Statuts	454	5.4.5 Plans d'actions de performance	464
5.1.3 Pactes d'actionnaires conclus par Bouygues	455	5.4.6 Récapitulatif des plans d'actions de performance en cours de validité	465
5.1.4 Délais de paiement	456	5.4.7 Actions dédiées à la retraite	466
5.1.5 Documents accessibles au public	456	5.4.8 Récapitulatif des attributions d'actions dédiées à la retraite	466
5.2 CAPITAL SOCIAL	457	5.5 BOURSE	467
5.2.1 Généralités	457	5.5.1 Marché du titre Bouygues en 2024	467
5.2.2 Nombre total d'actions pouvant être créées	457	5.5.2 Évolution du cours de Bourse et du volume de transactions	468
5.2.3 Rachats d'actions	458	5.5.3 Opérations sur titres des dirigeants	468
5.3 ACTIONNARIAT	460	5.6 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	469
5.3.1 Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années	460	5.6.1 Commissaires aux comptes titulaires	469
5.3.2 Droits de vote	460	5.6.2 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe	469
5.3.3 Contrôle	461	5.7 RÉSULTATS DE BOUYGUES SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	469
5.3.4 Pacte d'actionnaires portant sur le capital de Bouygues	461		
5.4 DESCRIPTIF DES PLANS D'OPTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE	461		
5.4.1 Principes et règles retenus pour l'attribution des options ou actions gratuites	461		
5.4.2 Plans d'options de souscription d'actions 2024	463		

5.1 INFORMATIONS JURIDIQUES

5.1.1 Généralités

Dénomination	Bouygues SA
Siège social	32 avenue Hoche 75008 Paris – France
Téléphone	+33 (0)1 44 20 10 00
N° RCS	572 015 246 Paris
Code APE	7010Z
Identifiant d'entité juridique (LEI)	969500MOCLNQFNZN0D63
Forme	Société anonyme
Date de constitution	15 octobre 1956
Date d'expiration	14 octobre 2089
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Législation	Société de droit français
Site internet	www.bouygues.com
NB : les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	

5.1.2 Statuts

5.1.2.1 Objet social

(article 2 des statuts)

La Société a notamment pour objet en tous pays :

- la prise d'intérêts ou de participations, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou groupements, français ou étrangers, quels que soient leur objet ou leur activité, ainsi que la gestion et éventuellement la cession de ces intérêts ou participations ;
- la création, l'acquisition, l'exploitation et éventuellement la cession de toutes entreprises, françaises ou étrangères, dans tout domaine d'activité, industriel, commercial, financier, dont notamment dans le domaine de la construction (bâtiment, travaux publics, routes, immobilier) et le domaine des services (gestion de services publics, communication, télécommunications) ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, minières, agricoles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en permettre ou d'en faciliter la réalisation ou le développement.

5.1.2.2 Répartition statutaire des bénéfices

(article 24 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint une somme égale au dixième du capital social.

Après affectations décidées par l'assemblée aux autres réserves ou au report à nouveau, le solde du bénéfice distribuable est réparti entre les actionnaires.

5.1.2.3 Droits économiques et politiques attachés aux actions

(articles 10 et 12 des statuts)

Chaque action bénéficie des droits pécuniaires et non pécuniaires prévus par la loi et précisés par les statuts. En particulier, l'article 10 des statuts rappelle que chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente. L'article 12 des statuts précise que, sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double mentionné ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions.

5.1.2.4 Droit de vote double

(article 12 des statuts)

Des droits de vote double existent chez Bouygues depuis le 1^{er} janvier 1972 en vertu d'une disposition introduite dans les statuts par l'assemblée générale du 31 décembre 1969. Ils sont désormais prévus aux articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce.

Le droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même titulaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le droit de vote double ne peut être supprimé que par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ratifiée par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires de ce droit (article L. 225-99 du Code de commerce).

5.1.2.5 Franchissement de seuils

(article 8.2 des statuts)

Toute personne qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, au moins 1% du capital ou des droits de vote, est tenue de déclarer à la Société qu'elle a atteint ou franchi ce seuil en indiquant notamment le nombre total d'actions, de droits de vote et éventuellement de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, étant précisé qu'il doit être fait application des cas d'assimilation et modalités de calcul prévus par l'article L. 233-9 du Code de commerce. La déclaration doit être effectuée par lettre recommandée avec

avis de réception, envoyée au siège social dans les quinze jours suivant la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.

Cette déclaration devra être renouvelée à chaque franchissement en hausse ou en baisse du seuil de 1%, ou d'un seuil constitué par un multiple de 1%.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droits de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

Un projet de modification de l'article 8.2 des statuts est soumis à l'assemblée générale du 29 avril 2025 à l'effet d'aligner le délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires sur le délai applicable aux franchissements de seuils légaux, conformément aux standards du marché.

5.1.3 Pactes d'actionnaires conclus par Bouygues

5.1.3.1 Bouygues Telecom

Le pacte d'actionnaires de Bouygues Telecom lie les sociétés Bouygues SA, SFGP (filiale de Bouygues SA) et JCDecaux Holding.

Les dispositions significatives de ce pacte d'actionnaires sont les suivantes : un droit de préemption réciproque ; l'interdiction de céder, sans l'accord préalable des autres actionnaires, des titres à un opérateur de services téléphoniques fournis au public ; l'engagement pris par chaque partie de ne pas acquérir une participation dans le capital d'un opérateur concurrent.

5.1.3.2 Alstom

Au 31 décembre 2024, la participation de Bouygues au capital social d'Alstom reste inchangée à 0,15%.

5.1.4 Délais de paiement

Conformément à l'article D. 441-6 du Code de commerce, la société Bouygues (société mère) publie ci-après les informations relatives aux délais de paiement de ses fournisseurs et de ses clients.

5.1.4.1 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs (en euros)

		Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	non échu	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement							
Nombre cumulé de factures concernées	232	2		Non applicable			3
Montant cumulé des factures concernées TTC (en euros)	11 767 953	58 313	15 439	2 448			17 887
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	5,68%	0,03%	0,01%	0,00%			0,01%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre de factures exclues				17			
Montant total des factures exclues (en euros)				137 184			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)							
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		X	Délais contractuel				
		X	Délais légaux : 30 jours date de facture				

5.1.4.2 Décomposition du solde des créances à l'égard des clients (en euros)

		Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	non échu	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement							
Nombre cumulé de factures concernées	111	5		Non applicable			3
Montant cumulé des factures concernées TTC (en euros)	18 338 704	100 800	2 229			6 686	8 915
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	9,77%	0,05%	0,00%			0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre de factures exclues							
Montant total des factures exclues (en euros)							
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)							
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		X	Délais contractuels				
		X	Délais légaux : 30 jours date de facture				

5.1.5 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège social de Bouygues et/ou par voie électronique sur le site internet bouygues.com, rubriques « Groupe » (Gouvernance), « Investisseurs » (Information réglementée) et « Presse » :

- dernière version à jour des statuts de la Société ; et
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par les commissaires aux comptes ou par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel.

5.2 CAPITAL SOCIAL

5.2.1 Généralités

5.2.1.1 Montant du capital

Capital au 31 décembre 2023	382 273 297 euros, divisé en 382 273 297 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune
Nombre de droits de vote ^a au 31 décembre 2023	496 244 782 voix
Création d'actions nouvelles du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	320 642 actions nouvelles en conséquence de levées d'options de souscription d'actions
Annulation d'actions du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	3 636 142 actions annulées
Capital au 31 décembre 2024	378 957 797 euros, divisé en 378 957 797 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune
Nombre de droits de vote ^a au 31 décembre 2024	486 171 662 voix

a y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

5.2.1.2 Évolution du capital au cours des cinq dernières années

Tous les montants figurant dans le tableau ci-après sont exprimés en euros.

Dates	Augmentations et réductions de capital effectuées depuis cinq ans	Montant des variations du capital		
		Nominal	Primes et incorporation des réserves	Montant du capital
Du 1 ^{er} janvier au 3 septembre 2020	Exercice d'options portant sur 594 713 actions	594 713	13 127 366	380 422 833
Du 4 septembre au 31 décembre 2020	Exercice d'options portant sur 337 009 actions	337 009	8 041 915	380 759 842
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	Exercice d'options portant sur 1 744 953 actions	1 744 953	51 248 773	382 504 795
Du 1 ^{er} janvier au 15 novembre 2022	Exercice d'options portant sur 25 480 actions	25 480	716 876	382 530 275
Le 16 novembre 2022	Annulation de 8 045 000 actions auto-détenues	(8 045 000)	(249 868 033)	374 485 275
Du 17 novembre au 31 décembre 2022	Exercice d'options portant sur 1 502 actions	1 502	42 056	374 486 777
Le 27 juin 2023	Souscription par le FCPE Bouygues Confiance n° 12 de 6 845 564 actions	6 845 564	143 154 434	381 332 341
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023	Exercice d'options portant sur 3 800 actions	3 800	107 471	381 336 141
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2023	Exercice d'options portant sur 937 156 actions	937 156	27 845 080	382 273 297
Du 1 ^{er} janvier au 25 février 2024	Exercice d'options portant sur 9 000 actions	9 000	263 475	382 282 297
Le 26 février 2024	Annulation de 3 325 000 actions autodétenues	(3 325 000)	(98 807 915)	378 957 297
Du 26 février au 3 novembre 2024	Exercice d'options portant sur 311 142 actions	311 142	9 372 915	379 268 439
Le 4 novembre 2024	Annulation de 311 142 actions autodétenues	(311 142)	(11 014 769)	378 957 297
Du 5 novembre au 31 décembre 2024	Exercice d'options portant sur 500 actions	500	14 000	378 957 797

5.2.2 Nombre total d'actions pouvant être créées

Avec un cours de Bourse au 31 décembre 2024, dernier cours de l'exercice, à 28,54 euros, aucune option de souscription d'actions disponible n'est exerçable à fin décembre 2024.

5.2.3 Rachats d'actions

5.2.3.1 Utilisation au cours de l'exercice 2024 des autorisations de rachat d'actions conférées par l'assemblée générale

Les assemblées générales mixtes du 27 avril 2023 et du 25 avril 2024, ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant le conseil d'administration, sur le fondement des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre

d'actions représentant jusqu'à 5% du capital de la Société au jour du rachat, en vue des finalités prévues par le règlement européen n° 596/2014, ainsi que dans le cadre des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ces assemblées générales mixtes ont autorisé le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10% du capital social par période de dix-huit mois.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations au cours de l'exercice 2024.

Opérations effectuées par Bouygues sur ses propres titres au cours de l'exercice 2024	
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2023	4 118 708
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2024	6 340 966
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2024	3 636 142
Nombre d'actions acquises par les bénéficiaires au cours de l'exercice 2024	155 523
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2024	4 110 391
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2024	2 557 618
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la Société au 31 décembre 2024 (en euros)	86 669 050
Détail des opérations en fonction de leurs finalités	
Attribution d'actions gratuites	
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2024	392 928
Nombre d'actions acquises par les bénéficiaires au cours de l'exercice 2024	155 523
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2024 en vue d'attribution	873 053
Annulation d'actions	
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2024	1 700 000
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2024	3 636 142
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2024 en vue d'annulation	1 388 858
Contrat de liquidité	
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2024	4 248 038
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2024	4 110 391
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2024 dans le cadre du contrat de liquidité	295 707

5.2.3.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la Société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024 dans sa dix-huitième résolution.

Nombre de titres et part du capital détenu par Bouygues – Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 31 décembre 2024, le capital de la Société est composé de 378 957 797 actions, dont 295 707 actions détenues par Bouygues à travers le contrat de liquidité, représentant 0,08% du capital social.

La valeur comptable des 295 707 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 8,52 millions d'euros. Leur valeur nominale s'élève à 295 707 euros.

Autorisation demandée à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2025

La Société demande à l'assemblée générale convoquée pour le 29 avril 2025 de l'autoriser à racheter ses propres actions, dans la limite de 5% du capital. Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés dans le cadre de l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ou de la pratique de marché actuellement admise par l'AMF. Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;

- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ; et
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la résolution concernant le rachat par la Société de ses propres actions, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 5 mars 2025, de définir comme suit les objectifs du nouveau programme de rachat :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou d'actions gratuites, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe ; et
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'assemblée générale du 29 avril 2025. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché par un communiqué.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital susceptibles d'être rachetés dans le cadre du nouveau programme de rachat

Dans le cadre de ce nouveau programme de rachat, le nombre d'actions pouvant être acquis par Bouygues pourra être de 5% au plus du capital social, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de 5% du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de soixante-cinq euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Dans ce cadre, le conseil d'administration fixe à 1 250 000 000 euros (un milliard deux cent cinquante millions d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions. Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les conditions fixées par l'AMF, notamment dans sa position-recommandation DOC-2017-04 intitulée « Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation ».

Les actions rachetées et conservées par Bouygues seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou au moyen d'un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Durée du programme de rachat

Dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025, soit jusqu'au 29 octobre 2026.

5.3 ACTIONNARIAT

5.3.1 Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

	Situation au 31/12/2024			Situation au 31/12/2023			Situation au 31/12/2022		
	Nombre d'actions	en % du capital	en % des droits de vote ^a	Nombre d'actions	en % du capital	en % des droits de vote ^a	Nombre d'actions	en % du capital	en % des droits de vote ^a
SCDM ^b	109 030 000	28,8	29,5	105 077 618	27,5	29,4	101 392 318	27,1	29,6
Six fonds représentant les salariés ^c	81 827 595	21,6	30,9	83 757 123	21,9	30,8	79 855 978	21,3	30,5
Autres actionnaires français	49 614 931	13,1	11,1	61 844 042	16,2	13,3	52 127 066	13,9	11,4
Actionnaires étrangers	135 927 653	35,8	28,0	127 475 806	33,3	25,7	138 866 044	37,1	28,0
Actions auto-détenues	2 557 618 ^d	0,7	0,5	4 118 708 ^d	1,1	0,8	2 245 371 ^d	0,6	0,5
TOTAL	378 957 797	100	100	382 273 297	100	100	374 486 777	100	100

a conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

b SCDM est une société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles. Ce nombre inclut les actions détenues directement par Martin Bouygues et Olivier Bouygues.

c actions détenues par les salariés par le biais de six fonds d'épargne salariale au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2024, les actions détenues par les salariés à travers le PEE (Plan d'Épargne Entreprise) et le fonds de Participation, et immédiatement disponibles, représentent 7,93% du capital de la Société.

d actions auto-détenues à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat et du contrat de liquidité. Les titres détenus par Bouygues sont privés de droits de vote.

	Nombre d'actions	Nombre total de droit de vote ^a
31 décembre 2024	378 957 797	486 171 662
31 décembre 2023	382 273 297	496 244 782
31 décembre 2022	374 486 777	495 163 358

a conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

La Société n'a connaissance d'aucun actionnaire, autres que ceux mentionnés ci-dessous, détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote au 31/12/2024. Les positions mentionnées dans le paragraphe ci-dessous pour les autres actionnaires français et les actionnaires étrangers sont le reflet de nos meilleures estimations.

Mouvements significatifs de l'actionnariat au cours de l'exercice écoulé

Depuis le 31 décembre 2023, les principales évolutions de l'actionnariat de Bouygues, sur la base des informations connues de l'entreprise, ont été les suivantes :

- la participation de SCDM a progressé, à 28,8% fin 2024 (versus 27,5% fin 2023) tandis que la participation de SCDM en droits de vote est restée quasiment stable (29,5% fin 2024 versus 29,4% fin 2023) ;
- la participation des fonds représentant les salariés, a légèrement diminué et atteint 21,6% fin 2024 (versus 21,9% fin 2023). La participation des

fonds représentant les salariés en droits de vote est restée quasiment stable (30,9% fin 2024 versus 30,8% fin 2023) ;

- la participation des autres actionnaires français a baissé d'environ 3 points et atteint 13,1% fin 2024 (versus 16,2% fin 2023). Le premier investisseur institutionnel français identifiés est la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), suivi par Amundi Asset Management ;
- la participation des investisseurs étrangers a augmenté d'environ 2 points en 2024 à 35,8% (versus 33,3% fin 2023). Mondrian Investment Partners est le premier investisseur institutionnel étranger identifié avec 5,4% du capital, suivi par BlackRock Institutional Trust Company.

5.3.2 Droits de vote

Les principaux actionnaires ne détiennent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires. Ils bénéficient, dans les mêmes conditions que les autres actionnaires, d'un droit de vote double dans les conditions

prévues par l'article 12 des statuts, dont les termes sont résumés ci-avant (cf. paragraphe 5.1.2.4).

5.3.3 Contrôle

Aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2024, le groupe SCDM composé de MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues, leurs descendants et conjoints respectifs ainsi que les sociétés qu'ils contrôlent détient 29,5% des droits de vote, ce qui lui confère un poids important en assemblée générale (34,5% des droits de vote exercés lors de l'assemblée générale 2024) compte tenu du nombre de droits de vote effectivement exercés.

De leur côté, les salariés détiennent, au 31 décembre 2024, 30,9% des droits de vote (36,4% des droits de vote exercés lors de l'assemblée générale 2024).

Il est rappelé la présence, au sein du conseil d'administration et des comités du Conseil, d'un pourcentage significatif d'administrateurs indépendants, comme il est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 2, section 2.3, du présent document).

5.3.4 Pacte d'actionnaires portant sur le capital de Bouygues

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte d'actionnaires portant sur le capital de Bouygues. Il n'existe pas non plus, à la connaissance

de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

5.4 DESCRIPTIF DES PLANS D'OPTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Le présent rapport est établi conformément aux articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce.

5.4.1 Principes et règles retenus pour l'attribution des options ou actions gratuites

Autorisations conférées par l'assemblée générale

L'assemblée générale mixte du 27 avril 2023, par sa vingt-septième résolution, a autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes. Cette autorisation a été conférée pour une durée de vingt-six mois.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024, par sa vingt-et-unième résolution, a autorisé le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre. Cette autorisation a été conférée pour une durée de vingt-six mois.

Les bénéficiaires des actions doivent être salariés ou mandataires sociaux :

- de la société Bouygues ; ou
- de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

En outre, l'assemblée générale mixte du 27 avril 2023, par sa vingt-neuvième résolution, a autorisé le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite. Les bénéficiaires des actions doivent être salariés ou mandataires sociaux de la société Bouygues ou de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dont les droits acquis au titre de l'article L. 137-11-2 du Code de Sécurité sociale ont atteint huit fois le plafond de la Sécurité sociale dans le cadre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein de la Société. Cette autorisation a été conférée pour une durée de vingt-six mois.

Règles générales applicables aux attributions d'options ou d'actions gratuites

Le conseil d'administration a pris en compte les recommandations du code Afep-Medef, ainsi que celles de l'AMF.

Il est donc rappelé que :

- les options ou actions gratuites sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, pour les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation, et constituent un signe fort de reconnaissance ;
- de 600 à 1 000 dirigeants et collaborateurs environ sont bénéficiaires de chaque plan d'options. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution d'options d'actions ;
- une règle de plafonnement a été fixée pour prévenir l'augmentation significative du volume des plans d'options lorsque le marché est baissier : ce plafond d'augmentation a été fixé à 15% du volume du plan précédent ;
- la levée d'option, la cession d'actions issues d'une levée d'options ou d'actions gratuites par un dirigeant ou collaborateur figurant sur la liste des dirigeants ou sur celle des personnes assimilées (voir explication ci-après) n'est pas autorisée :
 - pendant les trente jours calendaires précédant la publication des comptes du premier semestre et ceux de l'exercice, ainsi que le jour où cette information est publiée,
 - pendant les quinze jours calendaires précédant la publication des comptes des premier et troisième trimestres, ainsi que le jour où cette information est publiée.

Ces opérations sont également interdites pendant la période au cours de laquelle un dirigeant ou collaborateur a connaissance d'une information privilégiée, et le jour où cette information est rendue publique.

En sus de ces mesures, plusieurs règles internes ont été édictées et diffusées pour prévenir les délits ou manquements d'initiés :

- établissement d'une liste des dirigeants et d'une liste de personnes assimilées ayant accès de façon régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées ou ayant un accès régulier à des informations sensibles ;
- rappel des devoirs d'abstention ;
- information sur les dispositions du droit boursier ; et
- obligation d'inscription au nominatif pour les dirigeants mandataires sociaux et leurs conjoints.

Un programme de conformité spécifique a été adopté et diffusé dans le Groupe en 2014 et mis à jour en 2017 pour intégrer les dispositions du règlement européen MAR relatif aux abus de marché renforçant l'ensemble de ces mesures de prévention.

Règles spécifiques applicables aux dirigeants mandataires sociaux

Les règles suivantes ont été fixées par le conseil d'administration concernant les attributions spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux :

- interdiction de l'attribution d'options ou d'actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant (sauf exceptions : décès, invalidité de 2^e ou 3^e catégorie, ou départ à la retraite du bénéficiaire) ;
- interdiction des opérations spéculatives et du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ; à la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place par les mandataires sociaux ;
- obligation pour les dirigeants mandataires sociaux qui souhaitent vendre des actions issues de la levée d'options ou vendre des actions gratuites, de vérifier, notamment en interrogeant le responsable de l'éthique, que les informations dont ils disposent ne sont pas des informations privilégiées ;
- obligation pour les dirigeants mandataires sociaux, conformément aux recommandations du code Afep-Medef, de conserver au nominatif une quantité minimum d'actions jusqu'au terme de leur mandat : chaque dirigeant mandataire social est ainsi tenu de conserver un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint, le bénéficiaire devrait consacrer à cette fin de conservation 60% des actions qui lui seraient effectivement livrées ;

- plafonnement des attributions d'options aux dirigeants mandataires sociaux (au maximum 0,25% du capital conformément à la vingt-septième résolution approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023) ;
- plafonnement des attributions d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux (au maximum 0,15% du capital conformément à la vingt-et-unième résolution approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2024) ;
- plafonnement des attributions d'actions gratuites dédiées à la retraite aux dirigeants mandataires sociaux (au maximum 0,125% du capital conformément à la vingt-neuvième résolution approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023) ; et
- déclaration au conseil d'administration des opérations effectuées.

Attribution d'options et d'actions de performance

Depuis 1988, année de l'attribution du premier plan de stock-options dans le Groupe, le conseil d'administration a principalement utilisé le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs.

Les dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA ne sont plus bénéficiaires des plans de stock-options depuis plusieurs années, et se voient octroyer, depuis 2021, des actions de performance dans le cadre de plans annuels d'attribution dont sont bénéficiaires également les autres membres du comité de direction générale du groupe Bouygues.

En 2024, des actions de performance ont également été attribuées à un certain nombre de managers du Groupe exerçant des fonctions à fortes responsabilités.

En synthèse, les plans de rémunération long terme s'adressent à quatre catégories de bénéficiaires :

- les dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA (à l'exception du président du conseil d'administration), qui reçoivent une attribution exclusivement sous forme d'actions de performance ;
- les membres de la direction générale du Groupe qui reçoivent une attribution mixte sous forme de stock-options et d'actions de performance ; et
- les managers du Groupe exerçant des fonctions à fortes responsabilités ou apportant des contributions particulières, qui bénéficient d'une attribution sous forme de stock-options et, depuis 2024 et pour certains d'entre eux, sous forme d'actions gratuites.

Les dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA pourront se voir livrer des actions de performance dédiées à la retraite, selon les termes prévus dans leur politique de rémunération approuvée par les actionnaires et dans le cadre des dispositifs autorisés par l'assemblée générale. Seul Olivier Roussat, directeur général, est actuellement bénéficiaire de ce dispositif.

5.4.2 Plans d'options de souscription d'actions 2024

Conformément aux pouvoirs conférés par le conseil d'administration en date du 26 février 2024 pour mettre en œuvre le plan d'options de souscription d'actions 2024, le directeur général a procédé le 30 mai 2024 à l'attribution de 2 580 000 options de souscription à 650 bénéficiaires salariés de la Société ou des sociétés du groupe Bouygues.

Le prix d'exercice a été fixé à 35,619 euros par action souscrite.

Au moment de l'attribution et conformément à la méthode retenue pour les comptes consolidés, la valeur de chaque option s'élevait à 2,1775 euros.

Ce plan d'options représentait 0,68% du capital de la Société au 30 juin 2024.

- levée effectuée par les héritiers dans les six mois suivant le décès du bénéficiaire,
- changement de contrôle de Bouygues ou offre publique d'achat (OPA), ou offre publique d'échange (OPE) sur Bouygues,
- levée conformément à l'article L. 3332-25 du Code du travail, en utilisant des avoirs acquis dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise Groupe (PEE) ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

Informations générales : caractéristiques des options de souscription

Toutes les options de souscription d'actions attribuées par le conseil d'administration en 2024 répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, sans décote ;
- durée de validité : dix ans à compter de la date d'attribution des options ;
- délai d'indisponibilité : deux ans après la date d'attribution des options ;
- période d'exercice : huit ans suivant l'expiration du délai d'indisponibilité. Trois exceptions autorisent l'exercice à tout moment pendant les dix ans :

Options de souscription consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la société Bouygues en 2024

Aucune option de souscription n'a été consentie aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice.

Levées d'options de souscription effectuées par les dirigeants mandataires sociaux de la société Bouygues en 2024

Aucune option de souscription n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice.

5.4.3 Récapitulatif des plans d'options en cours de validité

Répartition des options de souscription par plan et par catégorie de bénéficiaires

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Date de l'assemblée générale	27/04/2023	27/04/2023	22/04/2021	22/04/2021	25/04/2019	25/04/2019	27/04/2017	27/04/2017	23/04/2015	23/04/2015
Date d'attribution	30/05/2024	01/06/2023	03/06/2022	02/06/2021	08/10/2020	31/05/2019	01/06/2018	01/06/2017	30/05/2016	28/05/2015
Nombre d'options attribuées par le conseil d'administration	2 580 000	2 830 000	2 830 000	2 755 500	2 835 000	2 898 500	2 584 700	2 570 800	2 790 000	2 739 600
• dont dix salariés de la Société	144 000	270 000	275 000	408 000	602 000	587 000	482 500	453 500	414 500	360 800
Prix d'exercice (en euros)	35,619	31,081	31,771	34,157	30,53	32,59	41,57	37,99	29	37,106
Point de départ d'exercice	31/05/2026	02/06/2025	04/06/2024	03/06/2023	09/10/2022	01/06/2021	02/06/2020	02/06/2019	31/05/2018	29/05/2017
Date d'expiration ^a	30/05/2034	01/06/2033	03/06/2032	02/06/2031	08/10/2030	31/05/2029	01/06/2028	01/06/2027	30/05/2026	28/05/2025
Nombre d'options annulées ou caduques	203 500	285 516	327 000	245 500	255 500	367 450	451 250	547 350	304 295	484 762
Nombre d'options levées		4 836	67 800	142 546	479 912	305 730		140	1 470 074	456 492
• dont nombre d'options levées sur l'exercice		4 836	65 800	33 900	96 491	43 890			75 725	
Nombre d'options en cours de validité (au 31 décembre 2024)	2 376 500	2 539 648	2 435 200	2 367 454	2 099 588	2 225 320	2 133 450	2 023 310	1 015 631	1 798 346
TOTAL OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024	21 014 447									

a dernier jour de la période de validité des options

5.4.4 Options de souscription attribuées à, ou levées par, les dix premiers salariés de Bouygues bénéficiaires au cours de l'exercice 2024

Options de souscription attribuées aux salariés (non-mandataires sociaux) de Bouygues ayant reçu le plus grand nombre d'options au cours de l'exercice et options levées par les dix salariés du Groupe ayant exercé le plus grand nombre d'options au cours de l'exercice

	Nombre d'options attribuées/levées	Prix d'exercice (en euros)	Plans
Nombre d'options de souscription attribuées durant l'exercice par Bouygues SA et par toute autre société du Groupe aux dix salariés de Bouygues SA et du Groupe, dont le nombre d'options ainsi attribuées est le plus élevé	205 000	35,619 €	30/05/2024
Nombre d'options de souscription levées durant l'exercice par les dix salariés de Bouygues SA et du Groupe, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	34 000	29,000 €	30/05/2016
	9 000	32,59 €	31/05/2019
	25 500	30,53 €	08/10/2020
	22 000	34,157 €	02/06/2021
	13 800	31,771 €	03/06/2022
	3 475	31,081 €	01/06/2023

5.4.5 Plans d'actions de performance

Plan d'actions de performance 2024

Conformément à la politique de rémunération définie par le conseil d'administration du 26 février 2024 et approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 25 juillet 2024 a arrêté les conditions définitives de deux plans d'actions de performance. Le premier plan concerne les dirigeants mandataires sociaux et membres du comité de direction générale. Le deuxième plan concerne un ensemble de managers du Groupe exerçant des fonctions à fortes responsabilités.

Plan d'actions de performance concernant les membres du comité de direction générale (Plan n°1) :

Le conseil d'administration du 25 juillet 2024 a attribué 486 000 actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à 12 bénéficiaires.

La juste-valeur unitaire des actions de performance du plan 2024 n°1 s'élève à 11,0361 euros.

Le nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires représentait au moment de l'attribution 0,13% du capital de la Société et le nombre total d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux représentait, au moment de l'attribution, 0,07% du capital de la Société (soit entre 0,01 et 0,04% du capital attribué à chacun d'entre eux).

Conformément au règlement du plan d'actions de performance adopté par le conseil d'administration du 25 juillet 2024, les actions attribuées dans le cadre dudit plan répondent aux caractéristiques suivantes :

- une condition de présence effective du bénéficiaire jusqu'à l'issue de la période d'acquisition (laquelle court du 25 juillet 2024 jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle 2027, soit trois ans), sauf exceptions prévues par la loi ;
- des conditions de performance intégrant des critères financiers et extra-financiers (dont la mixité et le climat), appréciées sur la période

d'acquisition (voir paragraphe 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2023) ; et

- une livraison des actions aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition réalisée soit par création d'actions nouvelles à émettre, soit par actions existantes auto-détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat.

Plan d'actions de performance concernant les managers du Groupe (Plan n°2) :

Le conseil d'administration du 25 juillet 2024 a attribué 260 000 actions de performance dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à 46 bénéficiaires, appartenant aux comités exécutifs des métiers ou occupant des postes de direction au sein de Bouygues SA.

La juste valeur unitaire des actions de performance du plan 2024 n°2 s'élève à 19,5703 euros.

Le nombre total d'actions attribuées aux bénéficiaires représentait au moment de l'attribution 0,07% du capital de la Société.

Conformément au règlement du plan d'actions de performance adopté par le conseil d'administration du 25 juillet 2024, les actions attribuées dans le cadre dudit plan répondent aux caractéristiques suivantes :

- une condition de présence effective du bénéficiaire jusqu'à l'issue de la période d'acquisition, sauf exceptions prévues par la loi ;
- des conditions de performance déclinées selon le métier d'appartenance et, le cas échéant, la fonction des bénéficiaires, appréciées sur la période d'acquisition ; et
- une livraison des actions aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition réalisée soit par création d'actions nouvelles à émettre, soit par actions existantes auto-détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat.

Caractéristiques communes aux plans

Tous les plans d'actions de performance mis en place depuis 2021, présentent les caractéristiques communes suivantes :

- pour les dirigeants mandataires sociaux et membres du comité de direction générale, une obligation de conservation au nominatif de 60% des actions définitivement acquises par le bénéficiaire pendant toute la durée de ses fonctions, cette obligation n'étant plus requise dès lors que

le nombre d'actions effectivement détenues par le bénéficiaire représente l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération fixe annuelle ; et

- une interdiction pour le bénéficiaire d'effectuer des opérations de couverture sur les actions acquises pendant toute la durée de ses fonctions.

5.4.6 Récapitulatif des plans d'actions de performance en cours de validité

	Plan n°2/2024	Plan n°1/2024	Plan 2023	Plan n°2/2022	Plan n°1/2022	Plan 2021
Date de l'assemblée	25/04/2024	25/04/2024	27/04/2023	28/04/2022	28/04/2022	22/04/2021
Date du conseil d'administration	25/07/2024	25/07/2024	27/07/2023	16/11/2022	01/08/2022	25/08/2021
Nombre total d'actions attribuées	260 000	486 000	376 000	200 000	304 000	229 000
• dont à Olivier Roussat		150 000	100 000	120 000	100 000	80 000
• dont à Pascal Grangé		75 000	50 000	80 000	50 000	40 000
• dont à Edward Bouygues		60 000	40 000		40 000	20 000
• dont aux dix premiers salariés de la Société	41 000	201 000	186 000		114 000	89 000
Date d'acquisition des actions	Post-AG 2027	Post-AG 2027	Post-AG 2026	• 1^{re} tranche : post-AG 2023 • 2^e tranche : post-AG 2025 • 3^e tranche : post-AG 2027 • 4^e tranche : post-AG 2029	Post-AG 2025	Post-AG 2024
Date de fin de période de conservation ^a	Date d'acquisition	Date d'acquisition	Date d'acquisition	Date d'acquisition.	Date d'acquisition.	Date d'acquisition.
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2024				65 000		155 523
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2024	11 000		39 300		42 476	73 477
Actions attribuées restantes au 31 décembre 2024	249 000	486 000	336 700	135 000	261 524	0
Conditions de performance	Oui – voir ci-dessus	Voir paragraphe 2.4.1.2 du DEU 2023	Voir paragraphe 2.4.1.2 du DEU 2022	Voir paragraphe 2.4.1.2 du DEU 2021	Voir paragraphe 2.4.1.2 du DEU 2021	Voir paragraphe 5.4.1.2 du DEU 2020
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	31,82	31,82	31,96	30,72	29,54	35,55

- a Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le conseil d'administration a fixé une quantité minimum d'actions que chaque dirigeant mandataire social et autre membre du comité de direction générale doit conserver au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions et représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint et à chaque livraison, 60% des actions resteront soumises à conservation.

5.4.7 Actions dédiées à la retraite

Depuis 2021, Olivier Roussat, directeur général, est éligible à l'attribution d'actions de performance dédiées à la retraite.

Ce dispositif spécifique en actions s'inscrit, pour les périodes d'emploi allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, dans le cadre du régime de retraite à droits acquis alors en vigueur et régi par l'article L.137-11-2 du Code de la Sécurité sociale applicable aux membres du comité de direction générale.

Ce régime de retraite additive à droits acquis, qui permettait à leurs bénéficiaires d'acquérir des droits à rente allant jusqu'à 0,92% de la rémunération de référence par an, était plafonné à huit fois le plafond de la sécurité sociale (PASS).

Les caractéristiques du dispositif en actions auquel était éligible Olivier Roussat pour les périodes d'emploi susvisées sont les suivantes :

- les droits acquis par le bénéficiaire au titre du régime de retraite additive doivent dépasser huit fois le PASS ;
- ce régime est plafonné à quatorze fois le plafond de la sécurité sociale ;
- le bénéficiaire reçoit un nombre d'actions de performance équivalent au montant de la prime d'assurance qui aurait servi à garantir les droits qu'il aurait acquis au titre du régime de retraite à droits acquis ;
- L'attribution des actions est soumise à la même condition de performance que celle des bénéficiaires du régime de retraite à droits acquis, définie comme suit :

Objectif de l'exercice N = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe de l'exercice N et des deux exercices N-1 et N-2 (« Moyenne RNC ») ne soit pas de plus de 10% inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires N et les plans des deux exercices N-1 et N-2 :

- Si la Moyenne RNC est supérieure ou égale à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires de l'exercice N et les plans des deux exercices N-1 et N-2 : droits à pension annuels = 0,92% de la rémunération de référence ;
- Si la Moyenne RNC est de plus de 10% inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires de l'exercice N et les plans des deux exercices N-1 et N-2 : droits à pension annuels = 0 ;
- Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués varient linéairement de 0 à 0,92% de la rémunération de référence.
- une livraison des actions à l'issue de la période d'acquisition, soit à compter du départ ou de la mise à la retraite du bénéficiaire ; et
- une période de conservation exigeante allant jusqu'à quinze ans à compter de l'acquisition, autorisant uniquement une cession progressive des actions acquises selon des modalités définies.

Au titre de l'exercice 2023, le conseil d'administration du 26 février 2024 a approuvé l'attribution à Olivier Roussat d'un nombre d'actions de performance dédiées à la retraite égal à la valeur de la prime d'assurance divisée par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale du 25 avril 2024, soit 27 928 actions.

Il est précisé qu'un nouveau régime de retraite additive régi par l'article 82 du Code général des impôts est venu se substituer au régime à droits acquis régi par l'article L.137-11-2 du Code de la Sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce nouveau régime, le dispositif applicable au directeur général a également été aménagé afin que ses droits soient convertis et perçus en actions.

Un état récapitulatif des actions dédiées à la retraite attribuées à Olivier Roussat depuis l'entrée en vigueur des dispositifs figure ci-dessous.

5.4.8 Récapitulatif des attributions d'actions dédiées à la retraite

	Au titre de 2023 (N)	Au titre de 2022 (N)	Au titre de 2021 (N)
Date de l'assemblée générale (autorisation)	27/04/2023	22/04/2021	22/04/2021
Date de l'attribution (le lendemain de l'assemblée générale de l'année N+1)	26/04/2024	28/04/2023	28/04/2022
Nombre total d'actions attribuées ^a	27 928	30 063	15 919
• dont à Olivier Roussat	27 928	30 063	15 919
Date d'acquisition des actions	Date du départ (ou de mise) à la retraite	Date du départ (ou de mise) à la retraite	Date du départ (ou de mise) à la retraite
Période de conservation	15 ans avec une cessibilité progressive des actions à compter de l'acquisition	15 ans avec une cessibilité progressive des actions à compter de l'acquisition	15 ans avec une cessibilité progressive des actions à compter de l'acquisition
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2024	Néant	Néant	Néant
Conditions de performance	Voir paragraphe 2.4.1.2 du DEU 2022	Voir paragraphe 2.4.1.2 du DEU 2021	Voir paragraphe 5.4.1.2 du DEU 2020

a Nombre d'actions = montant estimé de la prime d'assurance divisé par le cours de l'action au lendemain de l'assemblée générale

5.5 BOURSE

5.5.1 Marché du titre Bouygues en 2024

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION BOUYGUES

PLACE DE COTATION

Euronext Paris (compartiment A)

CODE ISIN

FR0000120503

CODES D'IDENTIFICATION

Bloomberg : EN:FP

Reuters : BOUY.PA

VALEUR NOMINALE

1 euro

MEMBRE DES INDICES BOURSISERS

dont CAC 40, Euronext 100, Stoxx Europe 600, FTSE Eurofirst 300
Economic Sector

AUTRES

Éligible au Service de règlement différé (SRD) et au PEA
(plan d'épargne en actions)

NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024

378 957 797

NOMBRE MOYEN D'ACTIONS DURANT L'ANNÉE 2024

379 389 911

COURS MOYEN DE CLÔTURE EN 2024

32,76 euros (source : NYSE Euronext)

VOLUME MOYEN QUOTIDIEN ÉCHANGÉ SUR EURONEXT

799 277 titres (source : NYSE Euronext)

CAPITALISATION BOURSIÈRE

10,8 milliards d'euros (au 31 décembre 2024)

Année	Nombre d'actions	Dividende versé au titre de l'exercice (en euros)	Cours de Bourse (en euros)			Taux de rendement * sur la base du cours de clôture (en %)
		Net	Plus haut en clôture	Plus bas en clôture	Cours de clôture	
2019	379 828 120	1,70	39,25	29,50	37,88	4,5
2020	380 759 842	1,70	41,20	23,16	33,65	5,1
2021	382 504 795	1,80	36,43	29,87	31,49	5,7
2022	374 486 777	1,80	33,12	26,07	28,04	6,4
2023	382 273 297	1,90	36,19	28,51	34,12	5,6
2024	378 957 797	2,00 ^b	38,08	27,67	28,54	7,0

a dividende par action rapporté au cours de clôture de l'année

b proposé à l'assemblée générale du 29 avril 2025

5.5.2 Évolution du cours de Bourse et du volume de transactions

2024	Plus haut en clôture (en euros)	Plus bas en clôture (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en millions d'euros)
Janvier	35,77	33,89	14 084 325	491
Février	36,95	32,87	20 504 317	713
Mars	38,08	36,01	17 986 544	666
Avril	37,91	34,61	17 260 083	616
Mai	36,40	34,80	17 261 203	612
Juin	36,25	29,84	22 419 751	723
Juillet	32,81	30,64	14 622 528	466
Août	32,41	30,75	11 230 239	354
Septembre	32,65	30,06	17 882 946	566
Octobre	30,28	28,68	17 592 300	520
Novembre	30,37	28,12	18 007 018	526
Décembre	29,07	27,67	15 763 753	448

2023	Plus haut en clôture (en euros)	Plus bas en clôture (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en millions d'euros)
Janvier	30,90	28,51	22 937 044	687
Février	32,20	30,31	23 498 708	736
Mars	32,71	30,32	30 344 269	957
Avril	33,20	30,82	20 178 853	647
Mai	32,70	29,96	27 457 274	849
Juin	30,76	29,50	20 017 370	605
Juillet	33,21	29,17	18 298 887	567
Août	32,46	31,02	15 180 141	483
Septembre	33,91	31,23	18 083 506	592
Octobre	33,21	31,17	17 128 899	550
Novembre	35,14	33,05	15 447 022	529
Décembre	36,19	34,12	16 351 766	569

5.5.3 Opérations sur titres des dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, le tableau ci-après présente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées en 2024.

Personne ayant réalisé l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Nombre d'actions/ Nombre de parts	Montant (en euros)
SCDM	Acquisition	31	3 728 069	133 413 745,08
Olivier Bouygues	Acquisition	2	210 000	7 427 169,00
Edward Bouygues	Attribution d'actions ^a	1	14 313	518 703,12
Olivier Roussat	Attribution d'actions ^a	1	57 250	2 074 740,00
	Vente	1	9 000	297 275,40
Pascal Grangé	Attribution d'actions ^a	1	28 625	1 037 370,00
	Attribution d'actions ^a	1	6 441	233 421,84
Jean-Manuel Soussan	Cession de parts FCPE	3	575	117 771,27
	Vente	3	13 641	463 042,89
Pascaline de Dreuzy	Acquisition	1	750	23 467,50
Pascal Minault	Acquisition	1	13 750	498 300,00

a attribution au titre de la rémunération à long terme approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2024

5.6 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5.6.1 Commissaires aux comptes titulaires

Selon l'article 22 des statuts, le contrôle légal des comptes est assuré par au moins deux commissaires aux comptes titulaires, nommés par l'assemblée générale ordinaire pour six exercices.

	Début de mandat	Dernier renouvellement	Expiration
Forvis Mazars			
61, rue Henri-Regnault, 92075 Paris-La Défense	10 juin 1998	28 avril 2022	2028
Ernst & Young Audit			
Tour First, 1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie	24 avril 2003	22 avril 2021	2027

Forvis Mazars et Ernst & Young Audit sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

5.6.2 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

Les honoraires versés à chaque commissaire aux comptes et aux membres de leur réseau par Bouygues et l'ensemble des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale figurent en note 24 des comptes consolidés (cf. chapitre 6, section 6.1, du présent document).

5.7 RÉSULTATS DE BOUYGUES SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2024	2023	2022	2021	2020
1. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en millions d'euros)	379	382	374	383	381
b) Nombre d'actions émises	378 957 797	382 273 297	374 486 777	382 504 795	380 759 842
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
2. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	110	97	87	101	74
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	805	430	594	524	647
c) Impôts sur les bénéfices	133	80	(66)	86	69
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	908	454	490	550	698
e) Montant des bénéfices distribués	720	717	670	680	647
3. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (en euros)					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,48	1,33	1,41	1,6	1,88
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2,40	1,19	1,31	1,44	1,83
c) Dividende versé à chaque action	1,90	1,90	1,80	1,80	1,70
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	210	196	199	200	190
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	72	46	58	45	41
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	33	23	28	25	19



LES COMPTES

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS	472	6.3 COMPTES ANNUELS DE BOUYGUES SA (NORMES FRANÇAISES)	563
6.1.1 Bilan consolidé	472	6.3.1 Bilan	563
6.1.2 Compte de résultat consolidé	473	6.3.2 Compte de résultat	564
6.1.3 État consolidé des produits et charges comptabilisés	474	6.3.3 Tableau des flux de trésorerie	565
6.1.4 Variation des capitaux propres consolidés	475	6.3.4 Annexe aux comptes annuels	566
6.1.5 État consolidé des flux de trésorerie	476		
6.1.6 Annexe aux comptes consolidés	477		
6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	557	6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	582

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

6.1.1 Bilan consolidé

ACTIF en millions d'euros	Note Annexe	31/12/2024 net	31/12/2023 net
Immobilisations corporelles	3.2.1	9 625	9 365
Droits d'utilisation des actifs loués	3.2.2	2 924	2 835
Immobilisations incorporelles	3.2.3	3 912	3 717
Goodwill	3.2.4	13 652	12 658
Coentreprises et entités associées	3.2.5/3.2.6	1 711	1 758
Autres actifs financiers non courants	3.2.5/3.2.7	994	945
Impôts différés actifs	7.1	563	511
ACTIF NON COURANT		33 381	31 789
Stocks	4.1	2 919	2 924
Avances et acomptes versés sur commandes	4.2	402	408
Clients et comptes rattachés	4.3	9 656	9 700
Actifs sur contrats clients	4.4	5 945	5 610
Actifs d'impôt courants	4.3	316	236
Autres créances courantes	4.3	4 790	4 481
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.5	5 567	5 548
Instruments financiers - Couverture des dettes financières	18.2	29	29
Autres actifs financiers courants	18.2	20	21
ACTIF COURANT		29 644	28 957
Actifs ou activités détenus en vue de la vente		59	-
TOTAL ACTIF		63 084	60 746

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF en millions d'euros	Note Annexe	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	5.2	379	382
Primes et réserves		11 262	11 086
Réserve de conversion	5.3.3	79	23
Actions propres détenues	5.2	(78)	(123)
Résultat net part du Groupe		1 058	1 040
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	5.1	12 700	12 408
Participations ne donnant pas le contrôle	5.1	1 812	1 704
CAPITAUX PROPRES	5.1	14 512	14 112
Dettes financières non courantes	8.1	10 467	10 644
Obligations locatives non courantes	10.1	2 485	2 454
Provisions non courantes	6.1	2 634	2 396
Impôts différés passifs	7.2	833	783
PASSIF NON COURANT		16 419	16 277
Dettes financières courantes	8.1	416	532
Obligations locatives courantes	10.1	625	563
Passifs d'impôt courants		524	346
Fournisseurs et comptes rattachés		10 761	11 006
Passifs sur contrats clients	11.2	8 938	7 724
Provisions courantes	6.2	2 092	2 002
Autres passifs courants	11.1	7 999	7 507
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		749	641
Instruments financiers - Couverture des dettes financières	18.2	30	11
Autres passifs financiers courants	18.2	19	25
PASSIF COURANT	11.1	32 153	30 357
Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		63 084	60 746
ENDETTEMENT FINANCIER NET (-)/EXCÉDENT FINANCIER NET (+)	9/17	(6 066)	(6 251)

6.1.2 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Note Annexe	Exercice	
		2024	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES *	12/17	56 752	56 017
Autres produits de l'activité		46	39
Achats consommés	17	(25 216)	(25 721)
Charges de personnel	17	(14 983)	(14 439)
Charges externes	17	(11 173)	(11 003)
Impôts et taxes		(658)	(629)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.6/17	(2 398)	(2 328)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des droits d'utilisation des actifs loués	4.6	(595)	(577)
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	4.6/17	(479)	(334)
Variation des stocks de production et de promotion immobilière		(30)	(95)
Autres produits d'exploitation ^b	13.1	2 010	2 546
Autres charges d'exploitation	13.1	(838)	(1 168)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	13/17	2 438	2 308
Autres produits opérationnels	13.2/17	63	111
Autres charges opérationnelles	13.2/17	(259)	(306)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	13/17	2 242	2 113
Produits financiers	14.1	204	133
Charges financières	14.1	(391)	(387)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (-)/PRODUIT DE L'EXCÉDENT FINANCIER NET (+)	14.1/17	(187)	(254)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	17	(108)	(87)
Autres produits financiers	14.2	120	81
Autres charges financières	14.2	(217)	(164)
Impôt	15/17	(617)	(547)
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	17	(11)	59
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	17	1 222	1 201
Résultat net des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET	17	1 222	1 201
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	16/17	1 058	1 040
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		164	161
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION (EN EUROS)	16	2,80	2,77
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	16	2,80	2,77
(a) dont chiffre d'affaires réalisé à l'international	12	29 113	28 267
(b) dont reprises de provisions et dépréciations non utilisées et autres	17	470	338

6.1.3 État consolidé des produits et charges comptabilisés

en millions d'euros	Note Annexe	Exercice	
		2024	2023
RÉSULTAT NET		1 222	1 201
Éléments non recyclables en résultat net			
Écarts actuariels au titre des avantages postérieurs à l'emploi		51	(71)
Réévaluation des placements en instruments de capitaux propres		(2)	(5)
Impôts sur éléments non recyclables en résultat net		(10)	13
Quote-part des produits et charges non recyclables des coentreprises et entités associées		-	-
Éléments recyclables en résultat net			
Écarts de conversion		47	(48)
Réévaluation des actifs de couverture		(99)	(95)
Impôts sur éléments recyclables en résultat net		27	23
Quote-part des produits et charges recyclables des coentreprises et entités associées		(8)	(48)
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	5.3	6	(231)
PRODUITS ET CHARGES NETS COMPTABILISÉS		1 228	970
Produits et charges nets comptabilisés part du Groupe		1 063	819
Produits et charges nets comptabilisés des participations ne donnant pas le contrôle		165	151

6.1.4 Variation des capitaux propres consolidés

en millions d'euros	Note Annexe	Capital - Prime d'émission	Réserves liées au capital et report à nouveau	Réserves et résultat consolidés	Actions propres détenues	Opérations affectées directement en capitaux propres	TOTAL GROUPE	Participa- tions ne donnant pas le contrôle	TOTAL
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022		2 567	3 176	5 637	(54)	886	12 212	1 720	13 932
MOUVEMENTS EXERCICE 2023									
Résultat net		-	-	1 040	-	-	1 040	161	1 201
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	(221)	(221)	(10)	(231)
Résultat net et produits et charges comptabilisés ^b		-	-	1 040	-	(221)	819	151	970
Opérations nettes sur capital et réserves		179	(180)	180	-	-	179	-	179
Acquisitions et cessions d'actions propres		-	-	6	(69)	-	(63)	-	(63)
Acquisitions et cessions sans changement de contrôle		-	-	(197)	-	-	(197)	1	(196)
Distribution		-	-	(671)	-	-	(671)	(73)	(744)
Palements fondés sur des actions		-	-	21	-	-	21	1	22
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)		-	-	108	-	-	108	(96)	12
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023		2 746	2 996	6 124	(123)	665	12 408	1 704	14 112
MOUVEMENTS EXERCICE 2024									
Résultat net		-	-	1 058	-	-	1 058	164	1 222
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	5.3	-	-	-	-	5	5	1	6
Résultat net et produits et charges comptabilisés ^b		-	-	1 058	-	5	1 063	165	1 228
Opérations nettes sur capital et réserves		(104)	(263)	263	114	-	10	-	10
Acquisitions et cessions d'actions propres	5.2	-	-	(3)	(69)	-	(72)	-	(72)
Acquisitions et cessions sans changement de contrôle	5.5	-	-	(1)	-	-	(1)	(14)	(15)
Distribution		-	-	(718)	-	-	(718)	(98)	(816)
Palements fondés sur des actions	5.4	-	-	8	-	-	8	1	9
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)	5.5	-	-	13	-	(11)	2	54	56
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024		2 642	2 733	6 744	(78)	659	12 700	1 812	14 512

(a) dont variation de la réserve de conversion

	Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Sociétés contrôlées	44	3	47
Coentreprises et entités associées	12	-	12
	56	3	59

(b) voir état consolidé des produits et charges comptabilisés

6.1.5 État consolidé des flux de trésorerie

en millions d'euros	Note Annexe	Exercice	
		2024	2023
I - FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES			
A - FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ			
Résultat net des activités poursuivies	17	1 222	1 201
Retraitements :			
Quote-part du résultat des coentreprises et entités associées nette des dividendes reçus		133	35
Dividendes des sociétés non consolidées		(12)	(7)
Dotations (reprises) aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et aux provisions non courantes		2 471	2 354
Dotations aux amortissements, dépréciations et autres ajustements des droits d'utilisation des actifs loués		603	561
Plus et moins-values de cessions d'actifs		(152)	(216)
Impôt y compris dettes sur positions fiscales incertaines	15	617	547
Impôts décaissés		(468)	(516)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie générée par l'activité	22.2	(107)	(104)
CAF APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET/PRODUIT DE L'EXCÉDENT FINANCIER NET, CHARGES D'INTÉRÊTS SUR OBLIGATIONS LOCATIVES ET APRÈS IMPÔTS DÉCAISSÉS			
	17	4 307	3 855
Reclassement du coût de l'endettement financier net/Produit de l'excédent financier net et des charges d'intérêts sur obligations locatives		295	341
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité y compris dépréciations et provisions courantes ^a	17/22.3	776	1 148
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		5 378	5 344
B - FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles	17	(2 714)	(2 572)
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	17	230	455
Dettes nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		216	(92)
Prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés		(24)	(97)
Prix de cession des titres non consolidés et autres titres immobilisés		28	13
Dettes nettes sur titres non consolidés et autres titres immobilisés		(12)	78
Prix d'acquisition des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés acquises	2.14/22.1	(1 090)	(51)
Prix de cession des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés cédées	2.14/22.1	25	246
Dettes nettes sur activités consolidées	22.1	(95)	(96)
Autres variations de périmètre : trésorerie des sociétés acquises ou cédées	2.14/22.1	-	98
Autres flux liés aux opérations d'investissements : var. prêts, dividendes reçus sociétés non consolidées	1.2.2	(47)	(309)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(3 483)	(2 327)
C - FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires		(151)	(183)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(718)	(671)
Dividendes versés par les activités consolidées aux participations ne donnant pas le contrôle		(98)	(73)
Augmentation des dettes financières courantes et non courantes	2.14	1 032	-
Diminution des dettes financières courantes et non courantes	2.14	(1 275)	-
Variation des dettes financières courantes et non courantes	2.14/9	-	(1 680)
Remboursement des obligations locatives	10.1/17	(555)	(559)
Coût de l'endettement financier net/Produit de l'excédent financier net et charges d'intérêts sur obligations locatives		(295)	(341)
Autres flux liés aux opérations de financement		(10)	137
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(2 070)	(3 370)
D - INCIDENCE DES VARIATIONS DES COURS DES DEVICES		9	86
VARIATIONS DE LA TRÉSORERIE NETTE (A+B+C+D)		(89)	(411)
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE		9	4 907
Flux nets	9	(89)	(411)
Flux non monétaires		-	-
Activité détenue en vue de la vente		-	-
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE		9	4 818
II - FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES			
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE		-	-
Flux nets		-	-
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE		-	-

(a) La variation du BFR lié à l'activité est définie comme actif courant - passif courant, hors impôts sur les sociétés, hors créances et dettes sur immobilisations, hors dettes financières courantes, hors obligations locatives courantes et hors instruments financiers sur couverture de dettes

6.1.6 Annexe aux comptes consolidés

Sommaire des notes annexes (chiffres exprimés en millions d'euros sauf mention contraire)

Note 1	Faits significatifs de l'exercice	478	Note 15	Impôt	528
Note 2	Principes et méthodes comptables du Groupe	481	Note 16	Résultat net part du Groupe des activités poursuivies et résultat dilué par action	529
Note 3	Actif non courant	495	Note 17	Information sectorielle	530
Note 4	Actif courant	508	Note 18	Instruments financiers	535
Note 5	Informations sur les capitaux propres consolidés	511	Note 19	Engagements hors bilan	536
Note 6	Provisions non courantes et courantes	514	Note 20	Engagements envers le personnel et participation au capital	539
Note 7	Actifs et passifs d'impôt différé	516	Note 21	Informations sur les parties liées et les avantages des organes d'administration et de direction	545
Note 8	Dettes financières non courantes et courantes	518	Note 22	Informations complémentaires sur l'état consolidé des flux de trésorerie et variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	547
Note 9	Principaux éléments de variation de l'endettement financier net	521	Note 23	Différends et litiges	549
Note 10	Obligations locatives non courantes et courantes	522	Note 24	Honoraires des commissaires aux comptes	553
Note 11	Passif courant	523	Note 25	Liste des principales sociétés du périmètre au 31 décembre 2024	554
Note 12	Chiffre d'affaires	524			
Note 13	Résultat opérationnel	526			
Note 14	Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	527			

Note 1 Faits significatifs de l'exercice

1.1 Périmètre au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation de Bouygues SA comprend 1 595 entités contre 1 582 à fin 2023.

au 31 décembre	2024	2023
Sociétés contrôlées	1 140	1 128
Activités conjointes	185	175
Coentreprises et entités associées	270	279
	1 595	1 582

Les principales entrées en périmètre concernent La Poste Telecom et Johnson Production Group (cf. note 1.2.1 de l'annexe) et sont respectivement consolidées depuis le 1^{er} novembre 2024 et le 1^{er} août 2024.

La liste des principales sociétés du périmètre est donnée en note 25 de l'annexe.

1.2 Faits significatifs

1.2.1 Faits significatifs de l'exercice 2024

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2024 sont présentées ci-après :

- Le 22 février 2024, Bouygues Telecom a signé un protocole d'exclusivité avec le groupe La Poste, en vue d'acquérir 100 % du capital de sa filiale La Poste Telecom, 1^{er} opérateur virtuel du marché français (détenue à date à 51 % par le groupe La Poste et à 49 % par SFR). La Poste Telecom regroupe 460 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires en 2024 de 339 millions d'euros (dont 320 millions d'euros facturés aux clients) contre 318 millions d'euros en 2023, avec une contribution de 57 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe et une contribution nulle à son résultat net (part Groupe). L'opération effective a eu lieu le 15 novembre 2024, après obtention de l'accord de l'Autorité de la concurrence et de la résolution des divergences entre SFR et La Poste sur les modalités de réalisation. A cette date, un partenariat de distribution exclusif associant le groupe La Poste, La Banque Postale et La Poste Telecom a été signé.

Le prix d'acquisition s'élève à 972 millions d'euros et aucun complément de prix n'est prévu. La trésorerie acquise dans le cadre de cette opération s'établit à 2 millions d'euros. A la date de prise de contrôle, après une allocation préliminaire du coût d'acquisition aux relations clients (cf. note 3.2.4 de l'annexe), un goodwill provisoire a été comptabilisé pour 921 millions d'euros.

Bouygues Telecom prévoit des coûts d'intégration de 2025 à 2027 pour préparer l'opération de migration réseau des clients dans les meilleures conditions. À l'issue de la migration d'environ 90% de ses clients Mobile sur le réseau de Bouygues Telecom, la contribution de l'acquisition de La Poste Telecom atteindrait environ 140 millions d'euros d'EBITDA après Loyer par an à partir de 2028.

- Le 27 février 2024, Bouygues Telecom a annoncé qu'elle n'exercera pas en 2024 l'option d'achat, dont la période d'exercice s'étendait du 15 mars au 15 juin 2024, qui lui permettrait de détenir 51 % de la co-entreprise SDAIF détenue avec Vauban Infrastructure Partners (cf. note 19.3 de l'annexe).

- Le 8 avril 2024, Bouygues Immobilier a engagé une procédure d'information et consultation des instances de représentation du personnel préalable à la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, privilégiant le volontariat et le reclassement interne, portant sur 225 postes. Le plan a été clôturé le 28 août 2024 au regard des résultats atteints lors de la phase de volontariat qui a conduit à la suppression de 221 postes par des mobilités internes dans le Groupe et des départs volontaires. Ces mesures ont commencé à porter leurs fruits fin 2024, pour un effet plein attendu en 2025. Le coût relatif aux mesures annoncées a été enregistré en 2024 en « Autres charges opérationnelles » (cf. note 13 de l'annexe). L'entreprise poursuit sa nécessaire adaptation au potentiel de son marché, ainsi qu'à son carnet de commandes et portefeuille d'opérations, avec pour objectif prioritaire de préparer l'avenir dans un monde en profonde mutation, où se loger reste un besoin essentiel pour bon nombre de Français.

- Le 20 juin 2024, le conseil d'administration de Bouygues Telecom a autorisé la cession de 5 sites MSC (data centres) du cœur de réseau en Île-de-France. Le 18 décembre 2024, deux sites ont été cédés pour 63 millions d'euros. Une plus-value de 7 millions d'euros a été comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels » en 2024 (cf. note 13 de l'annexe). Cette cession a été traitée comme une opération de cession-bail et conformément à la norme IFRS 16, le prix de cession a été classé dans l'état consolidé des flux de trésorerie en investissement pour la partie cédée pour un montant de 27 millions d'euros et en financement pour la partie conservée pour un montant de 36 millions d'euros.

La valeur nette comptable de trois autres sites a été reclassée en « Actifs ou activités détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2024 pour un montant de 59 millions d'euros.

- Le 31 juillet 2024, le groupe Newen a finalisé l'acquisition d'une participation de 63 % du capital de Johnson Production Group, un des acteurs majeurs de la production et de la distribution de téléfilms dans le monde, basé aux Etats-Unis.

Johnson Production Group (JPG) a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 60 millions de dollars (soit environ 55 millions d'euros) au cours de l'exercice 2023. En 2024, la contribution au chiffre d'affaires du Groupe est de 24 millions d'euros. Le prix d'acquisition à la date de réalisation de l'opération s'élève à 83 millions d'euros. La trésorerie acquise dans le cadre de cette acquisition s'établit à 4 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, dans l'attente de la finalisation de l'allocation du prix, un goodwill provisoire a été comptabilisé pour 47 millions d'euros et l'impact sur l'endettement net est de 68 millions d'euros.

- Le 26 septembre 2024, TF1 a signé un accord de cession concernant l'ensemble des classes de produits et services de l'une de ses marques à l'exception de celles relatives aux activités audiovisuelles, de divertissements et à l'hôtellerie pour un prix de cession de 27 millions d'euros. Le résultat de cession de cette marque est présenté en « Autres produits et charges d'exploitation ». Le prix de cession a été encaissé début octobre 2024.

1.2.2 Rappel des faits significatifs de l'exercice 2023

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2023 sont présentées ci-après :

- Le 4 janvier 2023, Bouygues Construction a apporté à Equans l'intégralité des actions composant le capital de ses activités Energies & Services (sociétés Bouygues Energies & Services, Kraftanlagen Energies & Services

GmbH). L'intégralité des actions Equans reçues par Bouygues Construction en rémunération de cet apport a été distribuée à ses actionnaires, soit à Bouygues SA et à sa filiale SFPG.

Les activités Energies & Services de Bouygues, qui étaient rattachées à Bouygues Construction sur l'exercice 2022, sont rattachées au secteur IFRS 8 « Equans » depuis début janvier 2023. La contribution dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 du secteur « Equans » est communiquée en note 17 de l'annexe.

Ce transfert a été réalisé sur la base de la valeur comptable historique des activités Energies & Services chez Bouygues Construction dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun et est sans impact sur les comptes consolidés de Bouygues.

- En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts et a indiqué que l'exécution provisoire du jugement est de droit, ce qui selon Bouygues Telecom est inexact s'agissant d'une procédure introduite avant le 1^{er} janvier 2020. Free Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023 Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée notamment des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros financés par endettement. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris ainsi que son exécution provisoire et a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Paris. Cette somme a été classée dans le bilan du 31 décembre 2023 en « Autres actifs financiers non courants ». Le décaissement est présenté en « Autres flux liés aux opérations d'investissement » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie. Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts.
- Le 15 février 2023, les groupes France Télévisions, M6 et TF1, ont annoncé leur décision d'arrêter la plateforme Salto et sa mise en dissolution en vue de sa liquidation. La société Salto a mis fin à son service le 27 mars 2023. Au 31 décembre 2022, les pertes cumulées depuis l'origine avaient été imputées à l'avance en compte courant (considérée comme une composante de la quote-part d'investissement du groupe dans la société) et l'excédent avait été comptabilisé en provision pour charges. La société Salto a été liquidée en décembre 2024.
- Le 27 juin 2023, Bouygues a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 150 millions d'euros, prime d'émission incluse, dans le cadre de l'opération d'épargne salariale dénommée Bouygues Confiance n°12. Cette augmentation de capital était réservée aux salariés des sociétés françaises du Groupe, via un FCPE dont les parts sont bloquées pendant une période de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé autorisé par la loi. Elle a entraîné la création de 6 845 564 actions Bouygues nouvelles émises au prix de souscription de 21,912 euros.
- Le 3 juillet 2019, le tribunal d'appel de Singapour a confirmé la décision de première instance mettant à la charge de Dragages Singapour, filiale de Bouygues Construction, les coûts de réfection de l'ensemble du bardage de la façade de la tour Centennial livrée en 1997, faisant suite à la chute en 2004, puis en 2011, de panneaux de la façade. Le 19 avril 2023, Dragages Singapour a été condamnée par la Haute Cour de la République de Singapour à payer 39 millions d'euros.

Le 26 juin 2023, aux termes d'une procédure d'appel et d'une négociation avec le client, Dragages Singapour a signé un accord mettant un terme définitif à ce litige pour 37 millions d'euros, payés au cours du deuxième trimestre 2023.

- Après la sélection de la chaîne TF1 par l'ARCOM le 22 février 2023 dans le cadre de l'appel à candidature pour sa diffusion sur la TNT, TF1 a signé le 27 avril 2023 une nouvelle convention avec l'Autorité, lui permettant l'utilisation de la fréquence TNT à compter du 6 mai 2023 pour une durée de 10 ans.
- À la suite d'une décision du Conseil de la concurrence intervenue le 9 mai 2007, la Région Île-de-France (la « Région ») avait mené, courant 2008, une série de procédures visant à obtenir réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait des pratiques anticoncurrentielles d'entreprises du secteur de la construction à l'occasion de l'attribution des différents marchés de rénovation des lycées en Île-de-France.

Le Tribunal des conflits ayant jugé, le 16 novembre 2015, que ce litige relevait des juridictions administratives, la Région avait, le 28 mars 2017, saisi le tribunal administratif de Paris de plusieurs requêtes indemnitaires (une par lycée concerné) aux fins de condamnation in solidum des co-auteurs du dommage au paiement d'une indemnité d'un montant de 16,4 % du prix payé pour chaque lycée (soit un montant total de 293 millions d'euros hors intérêts).

Par plusieurs jugements en date du 29 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris a déclaré prescrites les actions indemnitaires engagées.

Sur appel de la Région, la cour administrative d'appel, par deux arrêts du 19 février 2021, a jugé que l'action en responsabilité de la Région n'était pas atteinte par la prescription et a ordonné une mesure d'expertise aux fins d'évaluation du préjudice.

Par deux arrêts en date du 17 mai 2023, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois formés par les sociétés du Groupe concernées contre les arrêts précités de la cour administrative d'appel et confirmé que l'action de la Région n'était pas prescrite.

L'expertise ordonnée par la cour administrative d'appel en 2021, suspendue dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, a repris.

- Le conseil d'administration d'Equans du 2 mai 2023 a décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'incitation à la performance dénommé « Plan de Performance Management » (ou « PPM »). Ce dispositif vise à assurer l'engagement d'un nombre sélectionné de managers d'Equans et l'alignement de leurs intérêts avec les objectifs financiers que Bouygues a fixés pour Equans jusqu'en 2027.

Les modalités et les impacts relatifs à ce plan de performance sont détaillés en notes 2.13.3 et 20.4 de l'annexe.

- Le 30 mai 2023, Bouygues a annoncé le succès du placement d'une émission obligataire pour un montant de 1 milliard d'euros à 8 ans (échéance 17 juillet 2031) portant un coupon de 3,875 %.
- Au cours de l'exercice de 2023, le crédit syndiqué mis en place dans le cadre du financement de l'acquisition d'Equans a été remboursé dans sa totalité soit 2 450 millions d'euros.
- Le 3 novembre 2015, Bouygues E&S Contracting UK Limited (« BYES Contracting ») et Full Circle Generation Ltd (le « Client ») ont conclu (i) un contrat de conception construction (le « CCC ») et (ii) un contrat d'exploitation-maintenance (le « CEM ») pour réaliser une centrale biomasse (Energy from Waste) dans le port de Belfast. La centrale a été réceptionnée le 26 mars 2020. Le Client ayant considéré que les tests de performance réalisés à compter de cette date n'ont pas été concluants, il a procédé à la résiliation du CCC pour faute le 5 juillet

2021, et à la résiliation du CEM pour faute le 6 juillet 2021. BYES Contracting conteste le droit à résiliation du Client.

Le 28 mars 2022, le Client a initié une procédure d'arbitrage en vue de se voir indemniser des dommages résultant de la non-atteinte des performances de la centrale. Dans un mémoire soumis au tribunal arbitral en juin 2024, le Client a valorisé sa réclamation à 325 millions de livres au titre du CCC et 51 millions de livres au titre du CEM (hors intérêts). BYES Contracting a déposé un mémoire en défense et une demande reconventionnelle à hauteur de 14 millions de livres sterling. La procédure suit son cours (cf. note 23 de l'annexe).

- Le 15 septembre 2023, Equans a signé un accord avec le consortium Swiss Life Asset Managers et Schroders Greencoat en vue de la cession de ses activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni pour une valeur d'entreprise cumulée d'environ 260 millions de livres sterling (270 millions de livres sterling y compris la dette IFRS 16). L'activité devant être cédée, connue sous le nom d'Equans Urban Energy, comprend East London Energy Limited et Equans DE Holding Company Limited. Humber Energy sera également intégré à la transaction.

Cette cession s'inscrit dans le cadre du plan stratégique d'Equans, présenté le 23 février 2023 lors de son Capital Markets Day, qui prévoyait la cession des activités asset-based. Elle est sans impact sur la trajectoire de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel courant des activités (ROCA) d'Equans présentée lors du Capital Markets Day.

La cession de ces activités, hors Humber Energy, a été finalisée le 31 décembre 2023 pour une valeur d'entreprise cumulée d'environ 255 millions de livres sterling hors dettes IFRS 16 (284 millions d'euros, dont 139 millions d'euros de prix de cession de titres) après obtention des approbations de la Commission Européenne et du Cabinet Office. La cession de Humber Energy est intervenue en 2024 pour un montant de 7,4 millions d'euros.

Le 10 octobre 2023, Equans a signé un accord avec Essent en vue de la cession de ses activités de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas.

Cette cession a été finalisée le 1^{er} décembre 2023 pour une valeur d'entreprise hors dettes IFRS 16 de 55 millions d'euros, dont 53 millions d'euros de prix de cession de titres.

- Le 20 septembre 2023, faisant suite à la tenue d'un conseil d'administration le 17 septembre 2023, Bouygues a déposé auprès de

l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres Colas qu'elle ne détient pas, au prix de 175 euros par action et un projet de note d'information (ensemble l'« Offre »). Ce prix de 175 euros par action Colas, représentant un montant total d'environ 180 millions d'euros, payable exclusivement en numéraire, fait ressortir les niveaux de prime suivants :

- 54,2 % sur le cours de bourse de Colas à la clôture du 15 septembre 2023 ;
- 52,2 %, 50,1 % et 50,4 % sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes de Colas respectivement des 60, 120 et 240 derniers jours de cotation précédant l'annonce de l'Offre. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de la structure capitalistique de Colas et du groupe Bouygues.

Au 30 septembre 2023 un engagement de rachat des minoritaires Colas a été constaté en dettes financières courantes en contrepartie des capitaux propres en « Acquisitions et cessions sans changement de contrôle » dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Le 21 novembre 2023 l'AMF a validé les projets d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire et de note d'information déposés.

Le rachat des minoritaires Colas a été constaté en « Acquisitions et cessions sans changement de contrôle » dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés et en « Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires » dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

A l'issue du retrait obligatoire le 22 décembre 2023, le groupe Bouygues détient 100 % des titres et Colas a été retiré de la cote. Le résultat de Colas est consolidé à 100 % dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} octobre 2023.

- Le 2 octobre 2023, Bouygues a levé 450 millions d'euros en mobilisant deux émissions obligataires existantes avec prise d'effet au 9 octobre 2023 (250 millions d'euros de valeur nominale sur l'obligation à échéance le 7 juin 2027 et 200 millions d'euros de valeur nominale sur l'obligation à échéance le 11 février 2030). 390 millions d'euros ont été encaissés après prise en compte d'une décote de 60 millions d'euros reflétant la variation des taux d'intérêts depuis l'émission initiale.

1.3 Faits significatifs et variations de périmètre postérieurs au 31 décembre 2024

- Le conseil d'administration a arrêté le 5 mars 2025 les états financiers consolidés au 31 décembre 2024. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2025. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 2 euros par action au titre de l'exercice 2024 et un paiement le 7 mai 2025.
- Les effets de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 sur le résultat net part du Groupe sont estimés à date à environ 100 millions d'euros.

Note 2 Principes et méthodes comptables du Groupe

2.1 Les activités du groupe Bouygues

Le groupe Bouygues est un groupe de services diversifié et ses métiers s'organisent autour des quatre pôles suivants :

- Activités de construction :
 - Infrastructures de transport (Colas) ;
 - Construction (Bouygues Construction) ;
 - Promotion immobilière (Bouygues Immobilier).
- Energies et services :
 - Equans.
- Télécoms :
 - Téléphonie fixe/mobile, services de télévision et internet (Bouygues Telecom).
- Médias :
 - Le groupe TF1 (« TF1 »).

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe Bouygues intègrent les comptes de Bouygues SA et de ses six métiers.

Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 5 mars 2025 et seront soumis pour approbation à la prochaine assemblée générale ordinaire du 29 avril 2025.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont établis en millions d'euros et en conformité avec les normes et principes du référentiel IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne, sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS. Ils sont présentés comparativement avec les états au 31 décembre 2023.

2.2.1 Évolutions du référentiel de normes, des règles et des méthodes comptables

Au 31 décembre 2024, le groupe Bouygues a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les comptes consolidés de l'exercice 2023, à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables en 2024.

- Principaux amendements en vigueur au sein de l'Union européenne, applicables en 2024
 - **Amendement à IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail**
Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié un amendement à IFRS 16 relatif à l'évaluation initiale et ultérieure du droit d'utilisation et de l'obligation locative découlant d'une transaction de cession-bail. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 20 novembre 2023. Il n'a pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.
 - **Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants**
L'IASB a publié des amendements à IAS 1 entre janvier 2020 et octobre 2022 relatifs au classement des passifs courants ou non courants pour des passifs assortis de clauses de covenants et dettes convertibles. Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 19

décembre 2023. Ils n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

▪ Amendement à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement fournisseurs

Le 25 mai 2023, l'IASB a publié un amendement à IAS 7 et IFRS 7 relatif aux informations à fournir dans les états financiers sur les effets d'accords de financement de fournisseurs, tels que les accords d'affacturage inversés, sur la situation financière, les flux de trésorerie d'une entité et sur son exposition au risque de liquidité. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 15 mai 2024. Par conséquent les informations communiquées en annexe au titre des accords de financement fournisseurs ont été enrichies en note 22.4 de l'annexe.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et amendements IFRS applicables en 2024 mentionnées ci-après.

- Normes IFRS et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025

▪ Amendement à IAS 21 – Absence de convertibilité

Le 12 novembre 2024, la Commission européenne a adopté les amendements à la norme IAS 21 relatifs à l'absence de convertibilité d'une monnaie.

Pour rappel, ces amendements, publiés par l'IASB en août 2023, viennent préciser quand une monnaie est convertible et comment déterminer le taux de change lorsqu'elle ne l'est pas.

Le Groupe n'attend pas d'impact significatif de cet amendement sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025.

▪ Décision de l'IFRS IC juillet 2024 – Application des dispositions du paragraphe 23 d'IFRS 8

Interrogé concernant la façon dont une entité applique les dispositions du paragraphe 23 d'IFRS 8 afin de fournir, pour chaque secteur à présenter, les montants spécifiés inclus dans le résultat net, l'IFRS Interpretations Committee a conclu en juillet 2024 que les principes et les dispositions des normes IFRS fournissent une base adéquate pour permettre à l'entité d'appliquer les obligations d'information énoncées. Le Groupe a ainsi étendu l'information sectorielle (cf. note 17 de l'annexe).

- Principales normes, amendements et interprétations essentiels publiés par l'IASB, non adoptés par l'Union européenne :

▪ IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers ». IFRS 18 remplacera IAS 1 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées afin de permettre aux investisseurs de disposer d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière des entreprises au travers de trois axes principaux :

- L'amélioration de la comparabilité du compte de résultat avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la mise en place de sous-totaux obligatoires ;
- L'amélioration des informations communiquées sur les indicateurs de performance ; et
- La revue de la pertinence des informations à communiquer dans les états financiers ou dans les notes annexes afin que celles-ci soient les plus utiles aux investisseurs.

La norme IFRS 18, sous réserve de son adoption par l'Union européenne, sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec une application rétrospective. Elle pourra faire l'objet d'une application anticipée dès 2026. Son impact sur la présentation des états financiers et des annexes aux états financiers est en cours d'analyse par le Groupe.

2.2.2 Jugements et recours à des estimations

Lors de la préparation des comptes consolidés, conformément aux normes et interprétations, le Groupe procède à des estimations et des hypothèses. Elles ont pu concerner les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des comptes consolidés et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Celles-ci concernent pour l'essentiel l'appréciation des tests de dépréciation des goodwill et des participations (cf. note 3.2.4.2 de l'annexe), de l'évaluation des actifs et des passifs identifiables dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix lors de l'acquisition (cf. note 3.2.4 de l'annexe), des avantages du personnel (indemnités de fin de carrière, pensions, etc.) (cf. note 20 de l'annexe), de la juste valeur des instruments financiers non cotés (cf. note 18 de l'annexe), de la recouvrabilité des impôts différés actifs (cf. note 7.4 de l'annexe), en particulier en cas d'historique de pertes fiscales sur plusieurs exercices, des provisions (litiges et contentieux, etc.) (cf. notes 6 et 23 de l'annexe), des accords pour déterminer s'ils contiennent des contrats de location, des éléments retenus pour retraiter les contrats de location (durées et taux d'endettement marginaux, décrites respectivement en notes 2.7.2 et 2.11.2 de l'annexe), et des marges à fin d'affaires des opérations de construction et immobilières (cf. note 2.13.1 de l'annexe).

Le Groupe a fait usage de jugements pour appliquer les normes IFRS à certaines opérations portant notamment sur la qualification du niveau de contrôle exercé sur certaines entités (par exemple, dans le cadre des contrats de mutualisation de réseaux ou équipements entre opérateurs), sur l'identification de contrats de location (en particulier s'agissant du caractère substantif des droits de substitution) (cf. note 2.7.2 de l'annexe), sur l'analyse des compléments de prix lors de regroupements d'entreprises et sur l'identification des obligations de performances distinctes pour la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Enfin, le Groupe a fait usage de jugements sur les programmes d'affacturage inversé conclus avec certains fournisseurs et établissements financiers. Ces dettes sont maintenues en dettes fournisseurs, leurs caractéristiques n'étant pas substantiellement modifiées (cf. note 22.4 de l'annexe).

En cas d'absence de norme ou d'interprétation applicable à une transaction spécifique, le Groupe retient des méthodes comptables qui permettent d'obtenir des informations pertinentes, donnant une image fidèle et comparable d'une période à l'autre afin que les comptes consolidés :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ; et
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

Dès lors, une information circonstanciée figure dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Lors de la préparation des états financiers, le Groupe a analysé les impacts potentiels du changement climatique. Cette analyse n'a pas conduit à

remettre en cause de manière significative les durées de vie et les valeurs résiduelles et recouvrables des actifs non financiers, tels que les immobilisations corporelles et incorporelles, les goodwill ou les droits d'utilisation (cf. note 2.2.4 de l'annexe ci-après).

2.2.3 Actifs ou activités détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité abandonnée représente une activité significative pour le Groupe, ayant été une unité génératrice de trésorerie (UGT) et faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et de l'état consolidé des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.2.4 Enjeux climatiques

L'urgence climatique est l'un des enjeux environnementaux et sociétaux majeurs pour chacun des métiers du Groupe. La stratégie climat de Bouygues repose sur trois piliers : le développement d'un portefeuille de solutions contribuant de façon positive aux transitions écologiques et énergétiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes et la mise en place d'une stratégie de résilience et d'adaptation.

Principales opportunités et principaux risques identifiés par le Groupe

Les principales opportunités identifiées par le Groupe sont issues du développement de nouvelles solutions contribuant aux transitions énergétiques et écologiques et fondées sur le principe de l'économie circulaire. Fin 2022, Bouygues a acquis Equans afin de développer une proposition de solutions de décarbonation à ses clients.

Les principaux risques identifiés par le Groupe portent, d'une part, sur les risques physiques et d'autre part sur les risques de transition qui concernent plus particulièrement les activités de Construction concentrant plus de 90 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Les conséquences du réchauffement climatique (élévation des températures, sécheresses et inondations, érosion des zones côtières, montée du niveau des mers, etc.) peuvent affecter la résilience d'un nombre croissant d'ouvrages de BTP. La multiplication des épisodes de canicule et les événements météorologiques extrêmes (ouragans, inondations, incendies, etc.) sont également susceptibles d'affecter l'exécution de certains chantiers, avec des impacts sur la productivité, les frais de fonctionnement, les primes d'assurance et donc sur la rentabilité des opérations. La matérialisation de ces risques peut se traduire par l'interruption de l'exploitation des sites de production situés dans les zones concernées (provoquée, par exemple, par un cyclone dans l'océan Indien). Ces risques, lorsqu'ils ne sont pas couverts par les assurances, sont intégrés dans les coûts des contrats au fur et à mesure de leur apparition.

Parmi les risques de transition liés à l'adaptation du Groupe aux évolutions juridiques, techniques ou réglementaires, on peut citer les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières (risque d'augmentation du montant des taxes et du coût des matières premières chargées en énergie grise,

l'obligation d'acquérir des droits d'émissions, l'accroissement des coûts d'exploitation des ouvrages ou encore les incertitudes de marché liées aux projections d'éventuelles taxes carbone sur les énergies fossiles ou aux conséquences réglementaires), les risques d'approvisionnement (risque de retards ou des ruptures d'approvisionnement ainsi que de fluctuation du coût de ces matières premières) et les risques liés aux obligations réglementaires (risque consécutif au remplacement de certaines techniques existantes par des solutions moins émissives en gaz à effet de serre).

A ce jour, l'impact du marché européen des quotas d'émissions (EU-ETS) est faible pour le groupe Bouygues car seul 2 % du scope 1 (soit 34 000 TeqCO₂) du groupe Bouygues est soumis au système de quotas d'émissions EU-ETS. Il s'agit de centrales d'enrobage mobiles et centrales d'enrobage fixes (Belgique, Danemark, France) détenues et exploitées par Colas.

Stratégie Climat du Groupe et gouvernance

La stratégie climat du Groupe a été définie par la direction générale du Groupe, validée par le conseil d'administration et son déploiement est piloté par l'intermédiaire d'un comité transverse.

Chaque métier du Groupe a développé des objectifs de réductions de ses émissions de gaz à effet de serre en suivant la méthodologie Science Based Targets Initiative (SBTi). A fin 2024, les six métiers disposent d'objectifs certifiés à court terme par la SBTi, Equans, qui a rejoint le Groupe en octobre 2022, ayant reçu la certification fin 2024. Cette certification atteste que les engagements sont en adéquation avec les données scientifiques actuelles sur le climat et sont conformes à l'Accord de Paris, dont l'objectif est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C.

Le conseil d'administration et le comité de gouvernance, de sélection et des rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du directeur général du Groupe et des directeurs mandataires sociaux des différents métiers soit cohérente avec les objectifs de performance de la société, afin qu'elle soit alignée sur l'intérêt social et la stratégie à moyen/long terme de la société. Elle est évaluée en fonction de trois critères extra-financiers liés à la conformité et à la performance RSE du Groupe (climat et environnement, mixité et santé-sécurité) qui représentent une part importante de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux (jusqu'à 25 % de la rémunération fixe annuelle pour 2024 contre 20 % pour 2023).

Depuis 2023, la pondération du critère relatif au climat pour le calcul des rémunérations variables est de 10 % de la rémunération fixe annuelle (5 % en 2022).

Stratégie d'adaptation mise en œuvre par le Groupe et impact sur les états financiers

Le Groupe n'a pas identifié à ce jour d'actifs significatifs dont la durée d'utilité devrait être réduite pour des raisons réglementaires ou d'acceptabilité ou qu'il conviendrait d'abandonner.

Lors de l'élaboration du plan d'affaires à trois ans, les métiers présentent chaque année leurs plans stratégiques, leur trajectoire de décarbonation et les leviers à mettre en œuvre. Afin que la performance environnementale puisse être pilotée d'une façon concomitante à la performance financière, la stratégie climat est intégrée dans le cycle de management de chaque métier.

Des scénarii de décarbonation ont été établis par chacun des métiers du Groupe, des priorités d'atténuation des GES ont été définies par familles d'actions et de nouveaux modèles économiques basés notamment sur les

principes de l'économie circulaire sont conçus et mis en œuvre. Chaque métier du groupe Bouygues a élaboré une estimation prévisionnelle des émissions GES en précisant comment la cohérence avec le plan stratégique est assurée (évolution des offres, nouveaux process, investissements, organisation des équipes, etc.). Des indicateurs de performance sont associés aux principaux leviers de décarbonation et suivis chaque année. Au cas particulier de la mise en œuvre de solutions bas carbone, plus coûteuses que les solutions traditionnelles, il est considéré que l'écart de prix pourra être répercuté aux clients.

Les enjeux climatiques à plus long terme sont appréhendés dans les tests de dépréciation des goodwill au travers de l'analyse de sensibilité du calcul à une baisse du flux normatif et du taux de croissance (cf. note 3.2.4.2 de l'annexe).

Il convient enfin de noter que les métiers générant le plus d'émissions GES au sein du Groupe (Colas et Bouygues Construction) sont ceux dont l'écart entre la valeur recouvrable des actifs et leur valeur comptable est le plus important, limitant de fait le risque de dépréciation de valeur de ces unités génératrices de trésorerie.

2.3 Méthodes de consolidation

2.3.1 Sociétés contrôlées

Les sociétés sur lesquelles Bouygues exerce le contrôle sont consolidées.

• Appréciation du contrôle sur TF1 :

Au 31 décembre 2024, Bouygues détient directement ou indirectement 46,1 % du capital et des droits de vote de TF1. Le groupe Bouygues exerce un contrôle sur TF1 dans la mesure où tous les éléments ci-après sont réunis :

- Il détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes. Le groupe Bouygues :
 - détient de façon continue et régulière une forte majorité des droits de vote en assemblée générale des actionnaires de TF1 et aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction de droits de vote supérieure à celle détenue par le groupe Bouygues ;
 - détermine seul les décisions en assemblée générale sur une période d'au moins deux exercices successifs.
- Il est exposé ou a droit à des rendements variables. Avec 46,1 % de détention, le groupe Bouygues est fortement exposé aux rendements variables de TF1 (dividendes).
- Il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient. En effet, le groupe Bouygues :
 - détient cinq postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration de TF1 sur les onze postes d'administrateurs ; et
 - joue un rôle prépondérant dans la nomination des principaux dirigeants de TF1.

2.3.2 Sociétés contrôlées conjointement

Une coentreprise ou une activité conjointe est issue d'un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Pour les activités conjointes, qui confèrent à chacun des coparticipants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, les actifs et passifs, charges et produits, sont consolidés selon les intérêts dans l'activité conjointe. Les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La plupart des partenariats de Colas, Bouygues Construction et Equans organisés sous forme de sociétés en participation (SEP) correspondent à des activités conjointes.

2.3.3 Sociétés sous influence notable

Une société associée est une société non contrôlée mais sur laquelle le Groupe exerce une influence notable. Cette dernière est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de la société.

Les résultats, les actifs et passifs des sociétés associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et les dividendes perçus sont présentés dans la capacité d'autofinancement nette (cf. note 2.15.4 de l'annexe).

2.4 Regroupements d'entreprises

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises à la date d'acquisition, le goodwill correspond à la somme de la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et des participations ne donnant pas le contrôle, minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris et, le cas échéant, de la réévaluation en juste valeur de la part antérieurement détenue. Lors de chaque regroupement d'entreprises, la norme IFRS 3 révisée offre le choix entre une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle :

- à la juste valeur (c'est-à-dire avec un goodwill alloué à ces derniers, selon la méthode dite du « goodwill complet ») ; ou
- à leur quote-part dans la juste valeur des seuls actifs et passifs identifiables de la société acquise (c'est-à-dire sans goodwill affecté aux participations ne donnant pas le contrôle, selon la méthode dite du « goodwill partiel »).

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le goodwill est affecté à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) correspondante bénéficiant du regroupement d'entreprises ou au regroupement d'UGT au niveau duquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (métiers pour le groupe Bouygues).

Le délai d'affectation est limité à la période requise pour identifier et évaluer les actifs et passifs de l'acquise, les participations ne donnant pas le contrôle, le prix payé et la juste valeur de la quote-part antérieurement acquise, sans toutefois pouvoir excéder douze mois.

Les amortissements des actifs corporels et incorporels reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition sont constatés en résultat opérationnel courant.

Les goodwill négatifs sont rapportés au compte de résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Ultérieurement, le goodwill est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées comme indiqué au chapitre ci-après intitulé « Suivi de la valeur des actifs immobilisés, des coentreprises et des entités associées » (cf. note 2.7.5 de l'annexe), conformément à la norme IAS 36. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, à la date de prise de contrôle par étape, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat. En cas de perte de contrôle avec conservation d'une participation, en complément du résultat de cession, la quote-part conservée est également réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat.

En cas de variation de pourcentage, sans incidence sur le contrôle, l'écart entre la contrepartie transférée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est constaté directement en capitaux propres part du Groupe. En conséquence, il n'y a pas de constatation de goodwill complémentaire.

Les coûts directs liés au regroupement sont comptabilisés en autres produits et charges opérationnels (cf. note 2.13.2 de l'annexe) lorsqu'ils sont significatifs.

En cas de cession partielle des activités constitutives d'une UGT, le Groupe retient généralement le principe d'allocation du goodwill affecté à l'activité cédée, à proportion de sa valeur relative dans l'UGT à la date de cession, sauf s'il peut être démontré qu'une autre méthode reflète mieux le goodwill lié à l'activité cédée, conformément à IAS 36.86.

Les goodwill déterminés antérieurement au 1^{er} janvier 2004 restent appréciés selon la méthode de la réestimation partielle. Les droits des participations ne donnant pas le contrôle sont pris en compte sur la base de la valeur comptable des éléments, telle qu'elle ressort du bilan de l'entreprise acquise.

2.5 Méthode de conversion des éléments en devises

2.5.1 Transactions en devises

Les transactions en devises sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en résultat net. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours de change à la date de la transaction.

2.5.2 États financiers des entités dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique « Réserves de conversion » des capitaux propres consolidés.

Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

2.6 Méthode d'appréciation des impositions

Les impositions différées sont constatées pour les différences entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actif et de passif.

Elles résultent :

- des différences temporelles apparaissant lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Elles sont soit :
 - des sources d'impositions futures (impôts différés passifs) : il s'agit essentiellement de produits dont l'imposition est différée,
 - des sources de déductions futures (impôts différés actifs) : sont concernées principalement les provisions fiscalement non déductibles temporairement. Ces actifs sont comptabilisés dans la

mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible et sur lequel les différences temporelles pourront s'imputer. Ces derniers sont revus à chaque clôture ;

- des reports fiscaux déficitaires (impôts différés actifs) dont il est probable qu'ils seront récupérés sur les exercices futurs.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes, selon les pays. Ainsi, au 31 décembre 2024, les différences temporelles et les reports fiscaux déficitaires des entités françaises ont été comptabilisés au taux adopté, soit 25,83 % pour 2024 et au-delà.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'actualisation et sont présentés en actif ou passif non courant.

2.7 Actif non courant

2.7.1 Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées au coût de revient d'acquisition sous déduction des amortissements et dépréciations cumulés. L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée prévisible d'utilisation des actifs.

Principales durées d'utilisation retenues par secteur d'activité

	Construction	Télécoms	Médias
Terrains de gisements (carrières)	^a		
Constructions hors exploitation	10 à 40 ans		25 à 50 ans
Constructions industrielles	10 à 20 ans	30 ans	
Installations techniques, matériels et outillages ^b	3 à 15 ans	10 à 30 ans	3 à 7 ans
Autres immobilisations corporelles (matériels de transport et de bureau) ^b	3 à 10 ans	3 à 10 ans	2 à 10 ans

(a) Ces terrains sont amortis selon le rythme d'épuisement du gisement sans que la durée totale d'amortissement ne puisse excéder 40 ans (Colas).

(b) selon le type de matériels

Conformément à la norme IAS 16, lorsqu'une immobilisation est structurée par composants à durée d'utilisation différente, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts en actifs corporels.

Les profits et pertes sur cession sont calculés par différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable ainsi déterminée.

Ils sont inclus en « Autres produits et charges d'exploitation », sauf lorsqu'ils répondent aux critères de classification en « Autres produits et charges opérationnels » (cf. note 2.13.2 de l'annexe).

Les durées d'amortissement sont revues annuellement et peuvent être modifiées si les attentes d'utilisation diffèrent des estimations précédentes.

2.7.2 Droits d'utilisation des actifs loués

La norme IFRS 16 définit le droit d'utilisation relatif à un contrat de location comme étant un actif qui représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat.

Les droits d'utilisation sont principalement relatifs aux familles d'actifs suivants :

- Immobilier : ces contrats portent sur des baux commerciaux dédiés aux points de vente et sur la location de bureaux. Les contrats de location

d'immobilier conclus en France sont essentiellement sur des durées longues (« baux 3/6/9 »).

- Sites radios : pour ses activités mobiles, le Groupe loue des terrains pour l'installation de ses antennes. Le Groupe est également engagé dans des contrats avec des « Towercos » (sociétés exploitant des pylônes de télécommunications) qui sont pour la plupart non soumis à IFRS 16 car les partenaires en question bénéficient d'un droit de substitution substantiel qui a conduit le Groupe à conclure à l'absence d'actif identifié.
- Réseau fixe : correspond essentiellement à des contrats de location de liens de fibre optique. En cas de mise à disposition d'une capacité de fibre, dont la portion ne représente pas la quasi-totalité de l'actif, le contrat est traité comme une prestation de service en dehors du champ d'IFRS 16.

Enfin, le Groupe applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est-à-dire les contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf. La charge de loyer de ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions s'applique est comptabilisée dans les « Charges externes » au compte de résultat (cf. note 13 de l'annexe).

Dans la majorité des cas, la durée exécutoire retenue correspond à la période non résiliable du contrat pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, après prise en compte des options de renouvellement ou de résiliation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. Pour les contrats de sites radios soumis à IFRS 16, la durée exécutoire retenue est la durée la plus longue entre la période contractuelle non résiliable et 17 ans, soit la durée d'amortissement moyenne des agencements inamovibles, ce qui correspond à l'infrastructure passive d'un site (dalle de béton, mât, etc.).

Ce droit d'utilisation est reconnu par le Groupe à la date de prise d'effet du contrat de location (dès la mise à disposition de l'actif). Il est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de l'obligation locative (cf. note 2.11.2 de l'annexe) ;
- les paiements d'avance faits au bailleur nets, le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux significatifs encourus par le preneur pour la conclusion du contrat, correspondant aux coûts qui n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été conclu ; et
- une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

L'amortissement est comptabilisé en charge au compte de résultat selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Le droit d'utilisation fait l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice révélant une possible perte.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail, correspondant à la vente au sens de la norme IFRS 15 d'un bien à un tiers pour le reprendre en location en tant que preneur, le droit d'utilisation est calculé selon la proportion de la valeur nette comptable antérieure du bien transféré, et représente le droit d'utilisation que le Groupe conserve. Cette proportion est basée sur le rapport des obligations locatives ramenées sur le prix de vente du bien. De même, le résultat de cession n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur.

2.7.3 Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme étant un actif non monétaire identifiable, sans substance physique et contrôlé par l'entité. Un actif est identifiable :

- s'il est séparable (loué, vendu, échangé de manière indépendante) ; ou
- s'il est issu d'un droit contractuel ou légal, que ce droit soit séparable ou non.

Un actif est contrôlé si l'entité a le pouvoir d'en retirer les bénéfices économiques futurs et d'en restreindre l'accès aux tiers.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le caractère indéfini est revu à chaque clôture.

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les frais de développement qui sont activés lorsqu'ils génèrent des avantages économiques futurs et sont évaluables de façon fiable ;
- les concessions, brevets et droits assimilés ; et
- les actifs incorporels identifiables reconnus lors des regroupements d'entreprise (marques, carnet de commande, relations client, etc.).

Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement.

Les profits et pertes sur cession sont calculés par différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable ainsi déterminée.

Ils sont inclus en « Autres produits et charges d'exploitation », sauf lorsqu'ils répondent aux critères de classification en « Autres produits et charges opérationnels » (cf. note 2.13.2 de l'annexe).

Les immobilisations incorporelles incluent notamment chez Bouygues Telecom :

Nature des immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Licence UMTS	Linéaire	17,5 ans ^a
Activité FAI-IRU (et front-fees) (droits d'usage irrévocables)	Linéaire	25 ans
Logiciels, développements informatiques et bureautiques	Linéaire	2 à 8 ans
Autorisation d'utilisation de fréquences 2600 MHz, 800 MHz et 700 MHz	Linéaire	20 ans ^b
Autorisation d'utilisation de fréquences 3,5 GHz	Linéaire	15 ans ^c
Autorisation d'utilisation de fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz	Linéaire	10 ans ^d

(a) licence UMTS attribuée en 2002 pour une durée de 20 ans : amortissement depuis l'ouverture du réseau haut débit le 26 mai 2005. La redevance comporte une part fixe de 619 millions d'euros (qui a été inscrite en immobilisation incorporelle dès l'attribution de l'autorisation du 12 décembre 2002) et une part variable de 1 % calculée sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation du réseau mobile de troisième génération et comptabilisée en charge de période à compter de l'ouverture du réseau UMTS (novembre 2007).

(b) Les licences acquises en 2011 – fréquences 2600 MHz – et 2012 – fréquences 800 MHz – (respectivement pour 228 et 683 millions d'euros) ont été attribuées pour une durée de 20 ans et sont amorties à compter de leur mise en service le 1^{er} octobre 2013, respectivement sur 18 et 18,3 ans. La mise en service des fréquences 700 MHz se fait en fonction des dates de transfert de la diffusion de la télévision numérique terrestre au secteur des télécommunications, des ouvertures commerciales et du taux de couverture de la population.

(c) Les licences acquises en 2020 – fréquences 3,5 GHz (5G) – pour 602 millions d'euros hors frais de libération ont été attribuées pour une durée de 15 ans et sont amorties à compter de leur mise en service le 1^{er} décembre 2020 sur 15 ans.

(d) Lors du New Deal Mobile signé en 2018 avec l'Arcep et le gouvernement français, Bouygues Telecom a obtenu le renouvellement des autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de 10 ans à compter de leur échéance, soit 2024 pour les bandes

900 MHz et 1800 MHz et 2022 pour la bande 2100 MHz. La doctrine Arcep a par ailleurs confirmé en juillet 2022 que les montants des redevances seront fixes.

Les redevances annuelles futures de la fréquence 2100 MHz et, des fréquences 900 MHz et 1800 MHz, ont été comptabilisées pour leur somme actualisée en immobilisations incorporelles pour respectivement 70 millions d'euros et 176 millions d'euros, avec en contrepartie une dette sur immobilisation. Elles seront amorties chaque année.

2.7.4 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe concernent principalement les droits audiovisuels chez TF1 et les actifs incorporels identifiés lors de l'affectation du prix d'acquisition dans le cadre de regroupements d'entreprises en application de la norme IFRS 3 révisée.

Droits audiovisuels

Dans cette rubrique figurent les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 SA, TF1 Films Production et TF1 Production, les droits audiovisuels produits par Newen, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 Studios et TF1 Entertainment, ainsi que les droits musicaux détenus par les entités du groupe TF1.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif à leur coût historique d'acquisition.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- les parts de producteurs de fictions françaises acquises par les diffuseurs sont amorties de façon linéaire sur la durée prévisionnelle de leur exploitation en fonction de la baisse des avantages économiques futurs liés à ces parts ;
- les parts de producteurs de fictions françaises produites par le groupe TF1 sont amorties de façon dégressive en tenant compte de la baisse attendue de la valeur économique de ces parts ;
- les parts de coproductions cinématographiques et droits audiovisuels de distribution sont amortis de façon dégressive en fonction de la baisse attendue de la valeur économique ;
- les droits audiovisuels de négoce sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat ou sur la durée prévisionnelle d'exploitation ; et
- les droits musicaux sont amortis sur une durée de deux ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restant étant amortis au cours de la deuxième année.

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement le cas échéant, le calcul de celle-ci étant notamment fondé sur une analyse des avantages économiques futurs liés à ces droits au regard de la valeur nette comptable.

Actifs incorporels identifiés dans le cadre de regroupements d'entreprises

Dans cette rubrique figurent principalement les marques, relations clients, carnets de commande et technologies identifiés lors de l'affectation du prix d'acquisition dans le cadre de regroupements d'entreprises en application de la norme IFRS 3 révisée.

Ils figurent au bilan à la juste valeur reconnue à la date d'acquisition, net d'amortissements et de dépréciations.

Les justes valeurs des actifs incorporels ont essentiellement été déterminées selon les méthodes suivantes :

- La méthode des redevances pour les marques et technologies identifiées. Cette approche se base sur la valeur actualisée des redevances économisées par la détention en propre des marques ou technologies et qui auraient été facturées dans une négociation conclue entre parties indépendantes.
- La méthode des surprofits pour les carnets de commandes et relations clients. Cette approche prend en compte la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nets attendus issus des contrats clients ou relations clients, après rémunération des actifs ayant contribué à l'exécution des contrats.

Hormis les marques, tous les actifs incorporels sont amortis linéairement selon leur durée d'utilité définie :

- Les relations clients sont amorties sur une durée comprise entre 5 et 24 ans (durée moyenne de 14 ans) ;
- Les carnets de commandes sont amortis sur une durée comprise entre 1 et 6 ans ;
- Les technologies développées sont amorties sur une durée comprise entre 3 et 6 ans.

Les marques présentant une durée de vie indéterminée ne font pas l'objet d'un amortissement dans la mesure où le Groupe a décidé de les utiliser.

2.7.5 Suivi de la valeur des actifs immobilisés, des coentreprises et des entités associées

Des tests de dépréciation de la valeur nette comptable des actifs immobilisés et de la participation dans les coentreprises et entités associées sont réalisés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Au moins une fois par an (lors de la clôture annuelle), la valeur au bilan des actifs incorporels à durée de vie indéfinie (essentiellement des marques) et des goodwill est comparée à leur valeur recouvrable.

2.7.5.1 Tests de dépréciation de TF1, Bouygues Telecom, Colas, Bouygues Construction et Equans

Afin de déterminer la valeur recouvrable, les actifs incorporels auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent, ou dans le groupe d'UGT au niveau duquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (métiers pour le groupe Bouygues). La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée comme suit :

- Pour TF1, métier coté en bourse : à partir du cours de bourse, si celui-ci est supérieur à la valeur comptable des actifs après prise en compte, le cas échéant, d'une prime de contrôle ou par application de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) telle que décrite ci-après et prenant en compte les spécificités de la participation.
- Pour Bouygues Telecom, Colas, Bouygues Construction et Equans : par application de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) prenant en compte les spécificités de chacune des participations :
 - Les flux de trésorerie sont issus du plan d'affaires à trois ans élaborés par la direction du métier concerné et présenté aux conseils d'administration de l'entité et de Bouygues, en retenant le cas échéant des prévisions de flux au-delà de l'horizon du plan.
 - Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital, en utilisant pour les capitaux propres un panel de sociétés comparables et pour l'endettement deux hypothèses : une structure d'endettement 1/3 dette - 2/3 fonds

propres (H1) et une structure d'endettement 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2).

- La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif après charges de loyer et d'un taux de croissance à l'infini.

La valeur recouvrable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie ainsi déterminée est ensuite comparée à leur valeur au bilan consolidé après prise en compte des droits d'utilisation et déduction faite des obligations locatives :

- Dans le cas où la valeur recouvrable est supérieure à la valeur comptable sur les deux hypothèses, des sensibilités aux différents paramètres sur la base des deux hypothèses sont analysées.
- Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable sur au moins l'une des deux hypothèses, une estimation plus fine est effectuée, par exemple en ayant recours à un évaluateur indépendant, afin de déterminer la valeur recouvrable.

Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si la valeur au bilan consolidé s'avère supérieure à la valeur recouvrable. Elle est imputée en priorité sur le goodwill existant et ne peut pas faire l'objet d'une reprise pour cette part.

Les marques dont la durée de vie est indéfinie doivent faire l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les marques identifiées dans le cadre de l'acquisition d'Equans ne générant pas de flux de trésorerie de manière indépendante des autres actifs, leur test de dépréciation est réalisé au sein de l'UGT Equans.

2.7.5.2 Test de dépréciation de la participation dans les coentreprises et entités associées

Le goodwill inclus dans la valeur comptable d'une coentreprise ou d'une entité associée n'étant pas présenté séparément, il ne fait pas l'objet d'un test individuel de dépréciation en application des dispositions de la norme IAS 36. Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si la valeur comptable s'avère supérieure à la valeur recouvrable. Elle est imputée sur la valeur de la participation et peut faire l'objet d'une reprise.

2.7.6 Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants incluent notamment les prêts et créances rattachés ou non aux participations et des immobilisations financières diverses : dépôts et cautionnements, participations diverses dans lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable.

Les titres de participation non consolidés (y compris les prêts liés) sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées soit dans les capitaux propres en « Éléments non recyclables en résultat net », soit au compte de résultat en « Autres produits et charges financiers », selon l'option retenue par le Groupe pour chacun de ces titres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Concernant les prêts et créances à taux variable, une réestimation périodique des flux de trésorerie traduit l'évolution des taux d'intérêt du marché et modifie le taux d'intérêt effectif, et donc la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti. Conformément à la norme IFRS 9, une dépréciation est constatée dès la comptabilisation initiale, reflétant le risque de défaut attendu dans les douze prochains mois. Cette dépréciation est enregistrée en compte de résultat (cf. note 3.2.5 de l'annexe).

Contrats de concession et PPP (partenariat public-privé)

Le Groupe détient des participations titulaires de contrats de concessions/PPP (partenariat public-privé) qui sont traités conformément à l'interprétation IFRIC 12. Ces contrats sont signés chez Colas et Bouygues Construction, et sont analysés au cas par cas.

Dans le cas de la méthode de la créance financière, la créance initiale représente la juste valeur des travaux réalisés et elle est ensuite comptabilisée au coût amorti selon la méthode définie par la norme IFRS 9.

Elle représente donc le montant des travaux réalisés, augmenté des intérêts cumulés calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminué des paiements reçus du concédant.

2.8 Actif courant

2.8.1 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (premier entré, premier sorti ou prix moyen pondéré selon les activités) ou au prix du marché s'il est inférieur.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, les dépréciations nécessaires sont comptabilisées.

2.8.2 Programmes immobiliers

Les stocks de programmes immobiliers sont évalués à leur coût de revient qui comprend le prix d'acquisition des terrains, les taxes, le coût de construction et d'aménagement, le coût des voiries et réseaux divers, les honoraires et frais annexes.

L'ensemble des charges de publicité est traité en charges de période.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont comptabilisées en stocks lorsqu'elles sont recouvrables. Si la probabilité de réalisation des opérations devient faible, notamment en cas de risque de désistement ou de recours sur permis de construire, ces frais sont dépréciés par le biais de provisions.

2.8.3 Programmes et droits de diffusion

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, TF1 souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stocks dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Concernant les droits et les programmes pour lesquels les deux critères ci-avant ne sont pas réunis (œuvres non livrées, droits sportifs dont le droit de diffusion n'est ouvert que le jour de la réalisation de l'événement, etc.), TF1 considère qu'il ne contrôle pas l'actif car il ne dispose pas du droit et de la capacité de diffuser l'œuvre. Ces droits ne sont pas, en conséquence, inscrits au bilan (cf. note 4.1 de l'annexe).

En revanche, les acomptes éventuels versés au titre de l'acquisition de ces droits sont enregistrés en « Fournisseurs et comptes rattachés ».

La rubrique « Stocks » intègre les programmes et droits de diffusion suivants :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés de TF1 pour ses antennes ; et
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes de TF1.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ; et
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes de TF1) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

en %	Règles par type de programme			
	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Séries	Films, téléfilms et dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1ère diffusion	80	67	50	100
2ème diffusion	20	33	50	

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-avant comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines, des documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à cinquante-deux minutes.

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé, ou si sa valeur contractuelle d'entrée en stocks excède la valeur qui lui est attribuable en application des règles Groupe ci-avant. La probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programmes validées par la direction des programmes de TF1. De plus, si ce droit fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre sa valeur d'entrée en stocks (ou, le cas échéant, le montant des acomptes versés) et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

Les programmes non diffusés dont les droits ont expiré font l'objet d'une mise au rebut comptabilisée dans le résultat opérationnel courant ; les provisions éventuellement constituées sont reprises.

Les droits commandés dans le cadre de contrats fermes mais qui ne sont pas encore diffusables sont recensés dans la note 4.1 de l'annexe et sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou du montant estimé des décaissements futurs (cas des « output deals »), sous déduction des acomptes versés.

2.8.4 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale compte tenu des échéances courtes, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement ; ces créances sont le plus souvent, à court terme, sans taux d'intérêt déclaré et sont évaluées au montant de la facture d'origine, sauf si l'application d'un taux d'intérêt implicite a un effet significatif.

Dans le cadre des contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement, les clients et comptes rattachés incluent les facturations ou situations émises au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou des prestations (situations acceptées par le maître d'ouvrage).

Chez Bouygues Telecom, lorsque la vente d'un terminal subventionné est accompagnée de la souscription d'un forfait (soit deux obligations de performance), la comptabilisation du chiffre d'affaires sur la vente du terminal se traduit par la reconnaissance d'une créance client au bilan pour le montant de la subvention et est étalée sur la durée de vie moyenne du contrat (cf. note 2.13.1 de l'annexe).

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances. L'analyse des risques et avantages tels que définis par IFRS 9 (principalement lorsque les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement et de dilution sont transférés en substance à un tiers) a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes (cf. notes 8.7 et 22.4 de l'annexe). En l'absence de transfert, une dette financière est comptabilisée. Ces cessions sont présentées dans l'état consolidé des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.8.5 Actifs sur contrats clients

Les actifs sur contrats clients représentent un droit conditionnel pour le Groupe à recevoir une rémunération au titre de biens ou services déjà transférés aux clients, et dont l'exigibilité est soumise à d'autres conditions que le passage du temps. Les actifs sur contrats clients (cf. note 4.4 de l'annexe) comprennent :

- les coûts d'obtention des contrats clients, principalement chez Bouygues Telecom, qui représentent les coûts de commercialisation, engendrés pour l'acquisition d'un nouveau contrat, activables au regard de la norme IFRS 15. Ils correspondent aux coûts marginaux que l'entreprise n'aurait pas encourus si le contrat n'avait pas été signé. Il s'agit essentiellement de la part variable de la rémunération des distributeurs versée pour l'acquisition de nouveaux clients. L'étalement se fait sur la durée de vie moyenne du contrat client ;
- les coûts d'exécution des contrats clients, principalement chez Bouygues Telecom, qui correspondent aux coûts de raccordement activables au regard de la norme IFRS 15 et étalés sur la durée de vie moyenne du contrat client ; et
- les actifs représentant le chiffre d'affaires comptabilisé à l'avancement et dont la facturation est subordonnée à la fourniture d'autres biens et services et/ou à la réalisation de jalons ou d'étapes définies au contrat.

2.8.6 Autres créances courantes

Les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

2.9 Instruments financiers

Certaines structures du Groupe sont amenées à utiliser des instruments financiers de couverture dans le but de limiter l'incidence, sur leur compte de résultat, des variations de change et de taux d'intérêt. L'utilisation de ces instruments s'inscrit dans le cadre ci-après.

2.9.1 Nature des risques auxquels le Groupe est exposé

2.9.1.1 Exposition au risque de change

Globalement, le Groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes, dans la mesure où l'activité à l'international (Colas, Bouygues Construction et Equans principalement) ne donne pas lieu à exportation. Selon les possibilités, les contrats facturés en

devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise. C'est le cas notamment pour la plupart des chantiers exécutés à l'étranger, dont la part de dépenses de sous-traitance et de fournitures en monnaie locale est prépondérante sur la part de dépenses en euros. L'exposition au risque de change se résume à la marge sur les marchés et aux études éventuelles réalisées en France.

Par ailleurs, une vigilance particulière est portée aux risques relatifs aux avoirs du Groupe en monnaies non convertibles et, plus généralement, aux risques pays.

2.9.1.2 Exposition au risque de taux

La charge financière du Groupe est peu sensible à la variation des taux d'intérêt car l'essentiel de son endettement est à taux fixe grâce à des emprunts obligataires à taux fixe et à un portefeuille d'instruments de couverture de taux permettant de transformer la dette à taux variable en dette à taux fixe.

La charge financière du Groupe ne serait que peu affectée par une fluctuation des taux d'intérêts européens ou par une évolution divergente de ceux-ci par rapport aux taux d'intérêt dans les principales devises hors de la zone euro.

2.9.1.3 Exposition au risque sur matières premières

Globalement, le Groupe est faiblement exposé au risque sur matières premières. La principale exposition relève des activités routières et de construction qui peuvent avoir une sensibilité aux variations du coût des matières premières principalement liées aux produits pétroliers, ainsi qu'à certains métaux dans les activités de Sécurité signalisation et Ferroviaire et de construction. Des opérations de couverture peuvent être mises en place ponctuellement dans le cadre de contrats spécifiques.

2.9.2 Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux produits suivants : achats et ventes à terme de devises, swaps de devise, achats d'options de change dans le cadre de la couverture du risque de change ; swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achat de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux ; les swaps de taux d'intérêt et de devises (cross-currency swap) dans le cadre de couverture des risques de change et de taux, achats et ventes à terme de contrats, swaps et options sur matières premières dans le cadre de la couverture du risque sur matières premières. Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture ;
- de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang ; et
- de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments, le choix des contreparties et, plus généralement, la gestion de l'exposition au risque de change, au risque de taux et au risque sur matières premières, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

2.9.3 Règles de couverture

2.9.3.1 Risque de change

Le principe appliqué au sein du Groupe est de couvrir systématiquement les risques de change résiduels découlant des opérations commerciales. Lorsque les flux sont certains, le risque de change est couvert par des achats ou des ventes à terme, ou par des swaps de devises. Pour certains contrats importants, une couverture optionnelle peut être mise en place

préalablement à l'obtention définitive de l'affaire ; si le sous-jacent de la couverture disparaît (prestation non réalisée, commande annulée, etc.), l'opération de couverture est immédiatement dénouée.

Dans un souci de rationalisation, les positions de change de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée et, le cas échéant, les positions symétriques peuvent être compensées (gestion en positions nettes). Les produits dérivés de change ne sont utilisés qu'aux seules fins de couverture.

2.9.3.2 Risque de taux

Le principe est de couvrir, au niveau de chaque métier, tout ou partie des actifs ou des passifs financiers dans la mesure où ces derniers présentent un caractère prévisible et récurrent.

L'objectif est de sécuriser le résultat financier futur en fixant le coût de la dette par des swaps, des future rate agreements ou en le limitant par des caps, pour une durée liée à celle des passifs financiers à couvrir.

Comme pour le risque de change, toujours dans un but de rationalisation, les positions de taux de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée et partiellement compensées.

2.9.3.3 Risque sur matières premières

Le principe est de couvrir, au niveau de chaque métier, tout ou partie de l'exposition de contrats spécifiques aux variations du coût des matières premières (notamment dans le cadre de l'activité routière).

2.9.4 Méthodes de comptabilisation

En règle générale, les instruments financiers utilisés par le Groupe font l'objet d'une comptabilité de couverture. Ainsi, ils donnent lieu à la mise en place d'une documentation de relation de couverture conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Le Groupe procède alors, suivant le cas, à deux types de comptabilisation :

- comptabilisation dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur dans laquelle la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat ; ou
- comptabilisation dans le cadre d'une relation de couverture de flux de trésorerie dans laquelle la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée en compte de résultat pour la partie non efficace et en capitaux propres (jusqu'au dénouement de l'opération) pour la partie efficace.

Comme requis par la norme IFRS 9, il est tenu compte, pour évaluer la juste valeur des instruments financiers dérivés, du risque de crédit pour les instruments dérivés actifs et du risque de crédit propre pour les instruments dérivés passifs. Ces composantes n'ont pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.10 Capitaux propres consolidés

Les actions propres détenues sont imputées en déduction des capitaux propres consolidés et celles auto-détenues par les filiales du Groupe augmentent le pourcentage d'intérêt du Groupe sur celles-ci.

2.10.1 Réserve de conversion

La réserve de conversion représente les écarts de change intervenus depuis le 1^{er} janvier 2004, date de remise à zéro de la réserve par virement à la rubrique « Report à nouveau ». En cas de cession d'une filiale consolidée ou d'une société mise en équivalence établissant ses comptes en devises, la réserve de conversion comptabilisée jusqu'à la date de cession est annulée par contrepartie du compte de résultat pour calculer un résultat de cession hors variation liée à l'évolution des devises.

2.10.2 Information sur la gestion du capital

L'objectif de la direction générale de Bouygues est de maintenir un niveau de capitaux propres consolidés permettant :

- de conserver un ratio endettement net (cf. note 2.15.3 de l'annexe) sur capitaux propres raisonnable ; et
- de distribuer un dividende régulier aux actionnaires.

Ce niveau peut toutefois varier sur une période limitée, en particulier si un investissement ayant un intérêt stratégique fort pour le Groupe se présentait.

À cette fin, le plan d'affaires constitue l'un des outils de pilotage du Groupe, permettant à la société mère d'appréhender la situation de chacun des métiers comme de l'ensemble du Groupe, et son incidence sur les capitaux propres consolidés.

Dans la ligne des principes énoncés ci-avant, le Groupe laisse une certaine autonomie aux filiales de ses six métiers et à leur société mère pour gérer leurs capitaux propres en fonction de leurs objectifs et besoins, dans la mesure où les activités variées des métiers nécessitent des niveaux de capitaux propres qui peuvent être différents.

2.11 Passif non courant

2.11.1 Dettes financières non courantes

À l'exception des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur (intégrant une composante de risque de contrepartie qui est non significative), les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif selon la méthode du TIE.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

2.11.2 Obligations locatives non courantes

Conformément à la norme IFRS 16, à la prise d'effet d'un contrat de location, le preneur comptabilise une obligation locative au passif du bilan pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de l'obligation sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers considérés comme fixe en substance, c'est-à-dire ceux qui, même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur pour les garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain ; et
- les pénalités de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Au cours de la durée du contrat, la valeur comptable de l'obligation locative est :

- augmentée des intérêts des obligations, qui sont comptabilisés en charges au compte de résultat et calculés selon le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale ; et

- diminuée du montant des paiements de loyer effectués.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation locative est déterminé pour chaque bien en fonction du taux marginal d'endettement à la date de signature du contrat. Ce taux est obtenu par l'addition d'un taux de marché tenant compte de la localisation, de la devise et de la durée du contrat et d'un spread sectoriel tenant compte de la nature du contrat.

Le Groupe a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas retraiter les contrats de location dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à cinq mille euros et ceux dont la durée raisonnablement certaine est inférieure à douze mois. Ces contrats de location sont comptabilisés en résultat au rythme des paiements. Le Groupe a également décidé de comptabiliser chaque composante du contrat séparément, en distinguant les composantes locatives des composantes non locatives (prestations de services).

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le Groupe.

La fraction à moins d'un an des obligations locatives est présentée en passif courant.

2.11.3 Provisions non courantes

Conformément à la norme IAS 37, des provisions sont comptabilisées à la clôture de l'exercice lorsqu'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour l'entreprise par une sortie nette de ressources représentatives d'avantages économiques.

Le montant figurant en provisions correspond à la meilleure estimation par le Groupe de la sortie nette de ressources.

En général, ces provisions ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises.

Les provisions non courantes incluent pour l'essentiel :

- les provisions constituées dans le cadre des garanties biennales et décennales relatives aux marchés de travaux de construction, pour la quote-part de risques, non couverte par les assurances, restant à la charge des entreprises ; ces provisions sont constituées au fur et à mesure de la prise en compte des produits, selon des données statistiques déterminées par référence à l'expérience acquise en ce domaine sur une longue durée ;
- les provisions relatives aux risques fiscaux (à l'exception de ceux portant sur l'impôt sur les sociétés qui sont comptabilisés en dettes fiscales), amendes ;
- les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux et aléas prévisibles des activités du Groupe, notamment à l'étranger, tels que le repli définitif des chantiers, les risques et charges divers ;
- les provisions pour frais de remise en état des sites et coûts de démantèlement (carrières, etc.).

Les coûts encourus du fait de l'obligation contractuelle incombant à l'entreprise en raison d'une dégradation immédiate de l'environnement font l'objet d'une provision ;

- les provisions pour avantages du personnel, qui comprennent :
 - les provisions pour médailles du travail,
 - les provisions créées au titre des indemnités de fin de carrière, à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite.

Le calcul de la provision est établi selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière. L'acquisition linéaire des droits est réalisée uniquement sur les dernières années de la carrière permettant

d'obtenir les droits plafonnés. L'évaluation sur la base conventionnelle de chaque métier tient compte :

- du statut, de l'âge et de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel,
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties (démissions) par métier, tranches d'âge et catégories,
- des salaires et appointements moyens incluant primes, gratifications et avantages en nature, majorés d'un coefficient de charges sociales patronales en vigueur,
- d'un taux de revalorisation du salaire de fin de carrière,
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de fin de carrière, projeté à la date de départ en retraite,
- d'un calcul d'espérance de vie déterminé par référence aux tables de survie ;
- les provisions pour pensions à verser (selon pays et modalités applicatives).

Pour couvrir leurs engagements en matière de pensions à percevoir par les salariés après leur départ en retraite, les sociétés du Groupe effectuent des versements réguliers auprès d'organismes externes : caisses de retraite publiques ou privées, et fonds de pension indépendants (régimes à cotisations définies). Il subsiste toutefois, chez Colas, Bouygues Construction et Equans notamment, quelques régimes à prestations définies (Canada, Irlande, Royaume-Uni, Suisse). Ces régimes (fonds de pension) sont gérés par des fonds indépendants et ne concernent qu'un nombre limité de salariés.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuelle de l'obligation et le coût des services rendus au cours de l'exercice, au titre des prestations définies, reflètent la meilleure estimation des variables qui détermineront le coût final des avantages évalués ; elles sont cohérentes entre elles. Le taux d'actualisation et de rendement des actifs est déterminé par rapport au taux de marché attendu, en considérant le calendrier estimé des versements de prestations.

Le taux d'actualisation de l'engagement est déterminé par référence au taux de marché, à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.

Le Groupe affecte en capitaux propres consolidés la variation des droits résultant des évolutions sur hypothèses actuarielles au titre des indemnités de fin de carrière et des pensions à verser, alors que celle relative aux médailles du travail est enregistrée en résultat.

- les passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3 révisée. Ces passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.

Ces passifs éventuels concernent également les provisions courantes (cf. note 2.12.1 de l'annexe).

Les variations des provisions non courantes sont annulées dans l'état consolidé des flux de trésorerie au sein de la capacité d'autofinancement nette (cf. note 2.15.4 de l'annexe).

2.12 Passif courant

2.12.1 Provisions courantes

Les provisions courantes, liées au cycle normal d'exploitation des métiers, comprennent pour l'essentiel :

- les provisions pour risques chantiers, travaux, sociétés en participation (SEP), etc. ;
- les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats qui concernent les chantiers en cours de réalisation et prennent en compte notamment les réclamations acceptées par le client ; elles sont évaluées chantier par chantier, sans compensation.

Les variations des provisions courantes sont annulées dans l'état consolidé des flux de trésorerie dans la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.12.2 Fournisseurs et autres créditeurs courants

En raison de leur caractère à court terme, ces dettes sont évaluées à leur valeur nominale dans les comptes consolidés dans la mesure où elles constituent une estimation raisonnable de leur valeur de marché.

Le Groupe est engagé dans des programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Ces programmes peuvent permettre (i) aux fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances en contrepartie le cas échéant d'un escompte, et/ou (ii) de négocier un allongement du délai de paiement convenu initialement avec le fournisseur. Les dettes couvertes par ces programmes sont comptabilisées en « Fournisseurs et comptes rattachés ». L'état consolidé des flux de trésorerie n'est impacté par ces programmes qu'au paiement, qui est alors présenté en « Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité » à l'extinction des dettes fournisseurs.

Subventions reçues

Les subventions d'investissement reçues (notamment de l'État) correspondent principalement aux subventions reçues par TF1 des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe.

Ces subventions sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « Fournisseurs et comptes rattachés » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « Autres produits d'exploitation ») lors de l'exploitation des droits correspondants.

2.12.3 Passifs sur contrats clients

Les passifs sur contrats clients représentent l'obligation pour le Groupe de transférer des biens ou des services pour lesquels un paiement a déjà été reçu de la part du client, ou lorsque le droit inconditionnel au paiement est déjà acquis. Ils incluent les avances et acomptes reçus sur commandes et les écarts liés à l'avancement d'un contrat (cf. note 11.2 de l'annexe).

2.13 Compte de résultat

Comme le permet la norme IAS 1, le Groupe présente un compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué les recommandations de l'ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013, n° 2012-01 et 2012-02 du 21 décembre 2012 pour la présentation du compte de résultat.

A compter des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2024, TF1 a reclassé la production immobilisée relative à la production de ses programmes audiovisuels, précédemment présentée en « Autres produits d'exploitation », en diminution des charges de production qui la constituent. Ce reclassement ne change pas la performance de TF1 mais modifie la

présentation des postes « Autres produits d'exploitation », « Achats consommés », « Charges de personnel » et « Charges externes » du compte de résultat.

Les comptes de résultat consolidés du groupe Bouygues du premier semestre 2023, des neuf mois 2023 et de l'exercice 2023 n'ont pas été republiés compte tenu de la non-matérialité du reclassement et de l'absence d'impact sur les indicateurs financiers clés du Groupe. Les autres produits d'exploitation auraient été réduits de 227 millions d'euros sur l'exercice 2023, pour reclasser ce montant en minoration des charges de production.

2.13.1 Définition des produits de l'activité

Les produits de l'activité du Groupe sont reconnus dès lors que :

- un contrat client et ses différentes obligations de performance sont identifiés ;
- un prix de transaction est déterminé et affecté aux différentes obligations de performance ;
- les obligations de performance distinctes du contrat sont satisfaites ;
- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant du chiffre d'affaires peut être mesuré de manière fiable ; et
- à la date de la transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

La majorité des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance. Comme décrit ci-après, certains contrats chez Bouygues Telecom et Equans sont séparés en deux obligations de performance.

Activités de construction

COLAS ET BOUYGUES CONSTRUCTION

Le chiffre d'affaires relatif aux activités de construction est reconnu selon la méthode de l'avancement. La comptabilisation des revenus et de la marge relatifs à ces contrats dépend principalement :

- des estimations des revenus de chaque contrat. Celles-ci correspondent à l'estimation la plus récente du prix de vente total et prennent notamment en compte les réclamations acceptées par le client ou hautement probables ;
- des coûts totaux estimés à terminaison ;
- de l'avancement mesuré :
 - chez Colas, le chiffre d'affaires est comptabilisé selon la méthode des coûts des travaux exécutés (input method), celui-ci étant calculé sur la base des coûts engagés par rapport au total attendu pour remplir une obligation de performance ;
 - chez Bouygues Construction sur la base de la réalisation des travaux (output method) ou selon la méthode des coûts des travaux exécutés (input method).

Dès lors qu'une perte sur contrat est connue et estimable de manière fiable, elle fait l'objet d'une provision pour perte à terminaison inscrite au passif du bilan en « Provisions courantes ». La perte est reconnue en totalité, quel que soit le degré d'avancement.

BOUYGUES IMMOBILIER

Le chiffre d'affaires et le résultat sont appréhendés selon la méthode de l'avancement lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- permis de construire purgé de tout recours ;
- vente notariée ou contrat de promotion, signé(e) avec le client ; et
- marché Travaux signé avec l'entrepreneur (ordre de service donné).

Le taux d'avancement est déterminé sur la base du coût des travaux comptabilisé, y compris les coûts liés aux terrains, rapporté à l'estimation du coût final de l'opération, prenant en compte l'avancement de la notariation pour les ventes immobilières.

Des charges à payer pour finition de programmes immobiliers sont prises en compte, sur ce type de transactions, en fonction de leur stade d'avancement ; les dépenses résiduelles des opérations livrées figurent également en « Fournisseurs et comptes rattachés ».

Les coûts de structure (y compris la force de vente et l'ensemble des charges de publicité) sont traités en charge de période.

Energies et services

Le chiffre d'affaires d'Equans est principalement constitué de constructions et d'installations d'actifs, sur les sites de clients publics et privés. Ils n'impliquent généralement qu'une seule obligation de performance, qui est remplie lorsque le contrat est achevé (généralement à la date de livraison). Toutefois, lorsqu'un contrat prévoit également l'exploitation et la maintenance de l'actif construit, il comprend plusieurs obligations de performance distinctes correspondant à la construction, à l'exploitation et la maintenance. Le Groupe répartit alors le prix global prévu par le contrat entre les obligations de performance conformément à la norme IFRS 15.79 correspondant à la méthode du coût attendu plus marge.

Le chiffre d'affaires réalisé sur ces travaux de constructions et d'installations est habituellement comptabilisé à l'avancement sur la base des coûts engagés.

Dans le cadre des contrats d'exploitation et de maintenance, le Groupe est généralement responsable de l'exécution de prestations qui doivent permettre d'assurer la disponibilité d'installations de production d'énergie.

Dans l'ensemble, les tâches effectuées sont clairement distinctes car le client peut bénéficier indépendamment de chaque service. Cependant, généralement une seule obligation de performance est remplie car :

- La façon dont l'actif est exploité a un impact sur la maintenance. Par conséquent, les tâches exécutées et l'exécution de l'opération affectant la prestation d'entretien sont fortement interdépendantes.
- Les tâches de maintenance ne constituent pas des promesses faites au client mais sont essentielles pour permettre l'exécution de l'obligation de rendre l'actif disponible pour générer une production physique lorsque cela est nécessaire (cela étant la promesse faite au client).
- Il n'existe pas d'obligations contractuelles spécifiques à remplir. En particulier, il n'y a pas d'obligation d'effectuer des révisions majeures à des dates déterminées.

Dès lors, le revenu est comptabilisé à l'avancement sur la base des coûts engagés ou des heures de prestation effectuées.

Télécoms

Le chiffre d'affaires de Bouygues Telecom est principalement constitué de prestations de services sans ventes de terminaux, de ventes de terminaux nus et accessoires et de prestations de services avec ventes de terminaux subventionnés.

PRESTATIONS DE SERVICES SANS VENTES DE TERMINAUX

La facturation des forfaits et des services commerciaux (mobile et fixe) est établie « terme à échoir », soit avec un mois d'avance, et est constatée en chiffres d'affaires prorata temporis.

Le chiffre d'affaires relatif aux communications hors forfait, au roaming et à l'interconnexion, est enregistré sur la période de consommation, sur la base de la meilleure estimation de la consommation de la prestation.

Pour les offres de contenu comme les services SMS+, les numéros spéciaux et certaines offres TV, le Groupe agit comme agent, c'est-à-dire comme un intermédiaire en vue de la fourniture de services par un tiers au client final, et non comme principal. Dans ce cas, seule la marge, représentant les peines et soins, figure en chiffre d'affaires.

VENTES DE TERMINAUX NUS ET ACCESSOIRES

Les ventes de terminaux et de cartes SIM sont comptabilisées au fur et à mesure des ventes aux distributeurs et la marge correspondante est neutralisée jusqu'à l'activation de la ligne du client. Les clients « Grand public » et « Pros » peuvent bénéficier d'un étalement de paiement pour acquérir leur téléphone ; l'intégralité de la vente du téléphone est constatée lors de la souscription.

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC VENTES DE TERMINAUX SUBVENTIONNÉS

Lorsque la vente d'un terminal est accompagnée de la souscription d'un forfait, la comptabilisation du chiffre d'affaires sur la vente du terminal se traduit par la reconnaissance d'une créance client au bilan pour le montant de la subvention (différence entre le prix payé par le client lors de la souscription et le coût d'achat du terminal). Cet actif sera repris sur la durée de vie moyenne du contrat.

2.13.2 Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels et peu fréquents – de montant particulièrement significatif – que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

La nature de ces éléments est décrite dans la note 13.2 de l'annexe.

2.13.3 Paiement en actions

Les paiements fondés sur des actions sont réalisés au sein du groupe Bouygues au travers :

- de plans de souscription d'actions ;
- de plans d'actions de performance.

Les paiements fondés sur des actions sont comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 2.

Plans de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions consenties aux dirigeants mandataires sociaux ou à des salariés du Groupe sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées (correspondant à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues) est comptabilisée en charge de personnel sur la durée d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette charge de personnel est évaluée à la date d'attribution des options à partir du modèle de Black & Scholes. Cette juste valeur ne fait pas l'objet d'une réévaluation ultérieure.

Plans d'actions de performance

- Bouygues SA

Les plans d'actions de performance mis en place chez Bouygues SA destinés aux membres du comité de direction générale du Groupe, à certains collaborateurs de Bouygues SA et aux collaborateurs membres des comités exécutifs de Colas, Bouygues Construction et Bouygues Telecom prévoient un dénouement uniquement sous la forme de remise

d'instruments de capitaux propres. Une charge de personnel en contrepartie des capitaux propres est ainsi enregistrée sur la période d'acquisition des droits selon la méthode décrite ci-dessus pour les plans de souscription d'actions. Ce calcul est également basé sur le nombre probable d'instrument de capitaux propres que l'on s'attend à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date de livraison des actions. Ce nombre peut être révisé pendant la période d'acquisition des droits selon la réalisation de conditions de présence et de performance.

- Equans

Le plan d'actions de performance Equans destiné à certains de ses managers prévoit un dénouement en trésorerie, Bouygues SA ayant un engagement de rachat des actions Equans attribuées.

Une charge de personnel en contrepartie d'une dette de personnel est ainsi enregistrée sur la période d'acquisition des droits en fonction :

- d'une juste valeur déterminée à la date d'attribution selon une approche multicritère (DCF, multiples de transaction et multiples boursiers) pour les actions ordinaires, en tenant compte de l'absence des dividendes sur la période d'acquisition des droits, et selon le modèle Monte Carlo pour les actions de préférence. Cette juste valeur, déterminée par un expert indépendant, est réévaluée à la fin de chaque exercice.
- du nombre probable d'instrument de capitaux propres que l'on s'attend à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date de livraison des actions. Ce nombre pourra être révisé pendant la période d'acquisition des droits selon la réalisation de conditions de présence et de performance.

2.14 État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est présenté selon IAS 7 amendée et la recommandation ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013 (en méthode indirecte). Il analyse la variation de la trésorerie du Groupe qui est définie comme étant le solde net des rubriques du bilan ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ; et
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque.

A compter de l'arrêté annuel 2024, le Groupe a apporté deux modifications de présentation de l'état consolidé des flux de trésorerie sans impact sur le flux de trésorerie de 2023 ni sur les sous-totaux le composant. La première modification concerne la suppression de la ligne « Autres variations de périmètre : trésorerie des sociétés acquises ou cédées » désormais répartie entre « Prix d'acquisition des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés acquises » et « Prix de cession des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés cédées ». La deuxième modification est relative à la « Variation des dettes financières courantes et non courantes » qui est désormais détaillée en « Augmentation des dettes financières courantes et non courantes » et « Diminution des dettes financières courantes et non courantes ».

Les soldes des « Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement » et « Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement » de 2023 demeurent inchangés. Par conséquent, le tableau de flux de trésorerie 2023 publié reste inchangé.

L'application à l'exercice 2023 de ces modifications de présentation de l'état consolidé des flux de trésorerie se serait traduite par :

- Une diminution de 156 millions d'euros du prix d'acquisition des activités consolidées net de trésorerie des sociétés acquises ;
- Une diminution de 58 millions d'euros du prix de cession des activités consolidées net de trésorerie des sociétés cédées ;

- la décompensation du flux de trésorerie négatif lié aux opérations de financement de l'exercice 2023 de 1 680 millions d'euros en une augmentation de 8 793 millions d'euros et une diminution de 10 473 millions d'euros.

2.15 Autres indicateurs financiers

Les indicateurs Résultat opérationnel courant des activités, EBITDA après Loyer, Endettement/Excédent financier net et Cash-flow libre, non définis par les normes IFRS, fournissent des informations supplémentaires qui sont pertinentes pour les actionnaires dans leur analyse de la performance et de la position financière du Groupe. Ces indicateurs sont présentés en note 17 de l'annexe.

2.15.1 Résultat opérationnel courant des activités

Le Résultat opérationnel courant des activités (ROCA) correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions.

Les autres produits et autres charges d'exploitation du résultat opérationnel courant (cf. note 13.1 de l'annexe) concernent essentiellement :

- les reprises de provisions et dépréciation non utilisées ;
- les différences de change nettes relatives à des opérations commerciales ;
- les résultats de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles ;
- le résultat net des opérations faites en commun qui correspond à la quote-part de résultat provenant de sociétés translucides (sociétés en participation, etc.), par exemple de celles qui exploitent des postes de fabrication d'enrobés ou de liants ;
- les redevances pour concessions de brevets ; ainsi que
- les produits de cessions de matières premières (bitume) réalisés par les filiales de Colas aux sociétés en participation (SEP) et aux groupements d'intérêt économique (GIE) d'enrobage et d'émulsions qui revendent ultérieurement aux filiales de Colas ces enrobés et émulsions (charge comptabilisée en achats consommés).

2.15.2 EBITDA après Loyer

L'EBITDA après Loyer correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations ainsi que des effets liés aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots conservés.

2.15.3 Endettement/Excédent financier net

L'endettement/excédent financier net résulte des rubriques ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque ;
- dettes financières non courantes et courantes composées principalement des emprunts obligataires, des emprunts auprès d'établissements de crédit (le cas échéant des dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe ne transfère pas les risques et avantages), des autres emprunts et dettes diverses (dettes sur compléments de prix d'acquisition, engagement d'augmentation de capital ou de rachat de minoritaires, etc.) ; et
- instruments financiers (couverture des dettes financières évaluées à leur juste valeur).

L'endettement/excédent financier n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes.

Selon que ce solde est positif ou négatif, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net.

2.15.4 Cash-flow libre

Le cash-flow libre est égal à la capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations d'exploitation.

2.15.5 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité présentée dans l'état des flux de trésorerie résulte de la variation :

- des stocks et encours ;
- des avances et acomptes versés ;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- des actifs sur contrats clients ;
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- des passifs sur contrats clients ;
- des provisions courantes ; et
- des autres éléments d'actif et de passif courants (hors variation des impôts sur les sociétés, de la trésorerie nette et dettes financières courantes, des instruments de couverture, des obligations locatives courantes et hors variation des créances et dettes sur immobilisations).

Note 3 Actif non courant

3.1 Investissements nets d'exploitation et financier

3.1.1 Variations de l'exercice

Les investissements bruts de l'exercice s'élèvent à 3 828 millions d'euros, en hausse de 1 108 millions d'euros.

	2024	2023
Immobilisations corporelles	1 989	2 056
Immobilisations incorporelles	725	516
Investissements bruts d'exploitation *	2 714	2 572
Actifs financiers non courants (titres consolidés, participations non consolidées et autres titres immobilisés)	1 114 ^b	148
Investissements bruts	3 828	2 720
Cessions d'actifs non courants	(283) ^c	(714) ^d
Investissements nets	3 545	2 006

(a) correspond au total de la ligne « Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles » de l'état consolidé des flux de trésorerie

(b) correspond au total des lignes « Prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés » et « Prix d'acquisition des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés acquises » de l'état consolidé des flux de trésorerie. Ce montant comprend la trésorerie des sociétés acquises pour 9 millions d'euros

Les investissements de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 114 millions d'euros et concernent essentiellement l'acquisition par Bouygues Telecom de La Poste Telecom pour 970 millions d'euros net de la trésorerie acquise de 2 millions d'euros (cf. note 1.2.1 de l'annexe) et l'acquisition par TF1 d'une participation de 63 % de Johnson Production Group (JPG) pour 76 millions d'euros, net de la trésorerie acquise de 4 millions d'euros (cf. note 1.2.1 de l'annexe) et d'un échange de titres réalisé dans le cadre de cette opération pour 3 millions d'euros.

(c) correspond aux lignes « Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles », « Prix de cession des titres non consolidés et autres titres immobilisés » et « Prix de cession des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés cédées » de l'état consolidé des flux de trésorerie 2024. Ce montant comprend la trésorerie des sociétés cédées pour 1 million d'euros

(d) Les désinvestissements de l'exercice 2023 s'élevaient à 714 millions d'euros et concernaient essentiellement les cessions des activités d'Equans de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas pour respectivement 139 millions d'euros et 53 millions d'euros (cf. note 1.2.2 de l'annexe), la cession de Branscome Inc. par Colas pour 50 millions d'euros et des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 455 millions d'euros.

3.1.2 Dépenses d'investissements d'exploitation au titre de la taxinomie (UE) 2020/852

Dans le chapitre 3 « Etat de durabilité » du document d'enregistrement universel, le groupe Bouygues publie la part de ses activités éligibles, non éligibles, alignées et non alignées à la taxinomie (UE) 2020/852 pour le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx).

Les dépenses d'investissements couvrent les augmentations d'actifs corporels, incorporels et droits d'utilisation de l'année ainsi que leurs augmentations liées aux regroupements d'entreprises. Ces dépenses d'investissements éligibles et non éligibles sont présentées dans le tableau ci-après :

	2024	2023
Investissements bruts d'exploitation (cf. note 3.1.1 de l'annexe)	2 714	2 572
Droits d'utilisations liés aux nouveaux contrats de location (cf. note 3.2.2 de l'annexe)	671	979
Augmentations au titre des regroupements d'entreprises (cf. notes 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de l'annexe)	198	30
Dépenses d'investissements au titre de la taxinomie (UE) 2020/852	3 583	3 581

3.2 Analyse des variations de l'actif non courant de l'exercice

La répartition par métier des immobilisations corporelles, des droits d'utilisation des actifs loués, des immobilisations incorporelles et des coentreprises et entités associées est présentée en note 17 de l'annexe.

3.2.1 Immobilisations corporelles

	Terrains et Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et avances versées sur commandes	Total
Brut					
31/12/2022 retraité ^a	2 782	16 439	3 639	913	23 773
Flux 2023					
Écarts de conversion	(13)	(44)	(6)	(1)	(64)
Changements de périmètre ^b	19	(77)	5	(29)	(82)
Investissements de l'exercice	54	1 032	566	404	2 056
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(70)	(59)	(133)	(547)	(809)
31/12/2023	2 772	17 291	4 071	740	24 874
Flux 2024					
Écarts de conversion	12	44	10	5	71
Changements de périmètre ^c	3	10	4		17
Investissements de l'exercice	55	1 010	563	361	1 989
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(60)	(389)	(143)	(342)	(934)
31/12/2024	2 782	17 966	4 505	764	26 017
Amortissements, dépréciations et pertes de valeur					
31/12/2022	(1 173)	(10 795)	(2 621)		(14 589)
Flux 2023					
Écarts de conversion	7	33	4		44
Changements de périmètre	(1)	1	(1)		(1)
Dotations et reprises	(94)	(1 147)	(356)		(1 597)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	58	396	180		634
31/12/2023	(1 203)	(11 512)	(2 794)		(15 509)
Flux 2024					
Écarts de conversion	(7)	(37)	(6)		(50)
Changements de périmètre ^c		1	(1)		
Dotations et reprises	(93)	(1 105)	(395)		(1 593)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	76	539	145		760
31/12/2024	(1 227)	(12 114)	(3 051)		(16 392)
Net					
31/12/2023	1 569	5 779	1 277	740	9 365
31/12/2024	1 555	5 852	1 454	764	9 625

(a) Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023).

(b) variations liées principalement à la cession des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas chez Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe)

(c) dont 8 millions d'euros liés aux regroupements d'entreprises (cf. note 3.1.2 de l'annexe)

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

	Échéances			Total 2024	Total 2023
	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans		
Commandes en cours de matériels chez Colas	25		2	27	50
Commandes en cours d'équipements de réseau chez Bouygues Telecom	29	85		114	125
TOTAL	54	85	2	141	175

3.2.2 Droits d'utilisation des actifs loués

	Terrains et Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Total
Brut				
31/12/2022	1 985	2 159	402	4 546
Flux 2023				
Écarts de conversion	4	(2)	(2)	
Changements de périmètre	10	(74)	(2)	(66)
Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	270	319	87	676
31/12/2023	2 269	2 402	485	5 156
Flux 2024				
Écarts de conversion	6	(3)	10	13
Changements de périmètre ^a	(4)	(23)	16	(11)
Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location ^b	114	191	108	413
31/12/2024	2 385	2 567	619	5 571
Amortissements, dépréciations et pertes de valeur				
31/12/2022	(900)	(1 023)	(151)	(2 074)
Flux 2023				
Écarts de conversion	(3)	1	1	(1)
Changements de périmètre	6	57	4	67
Dotations et reprises	(278)	(220)	(85)	(583)
Modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	191	58	21	270
31/12/2023	(984)	(1 127)	(210)	(2 321)
Flux 2024				
Écarts de conversion	(3)	1	(5)	(7)
Changements de périmètre ^a	1	8	(1)	8
Dotations et reprises	(266)	(235)	(94)	(595)
Modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	177	86	5	268
31/12/2024	(1 075)	(1 267)	(305)	(2 647)
Net				
31/12/2023	1 285	1 275	275	2 835
31/12/2024	1 310	1 300	314	2 924

(a) dont 4 millions d'euros liés aux regroupements d'entreprises (cf. note 3.1.2 de l'annexe)

(b) dont 671 millions d'euros de droits d'utilisation liés aux nouveaux contrats de location

3.2.3 Immobilisations incorporelles

	Frais de développement ^c	Concessions, brevets et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Brut				
31/12/2022 retraité ^a	703	4 544	5 779	11 026
Flux 2023				
Écarts de conversion		4	(1)	3
Changements de périmètre		(158)	11	(147)
Investissements de l'exercice	143	73	300	516
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(4)	(36)	22	(18)
31/12/2023	842	4 427	6 111	11 380
Flux 2024				
Écarts de conversion		3	7	10
Changements de périmètre ^b		80	168	248
Investissements de l'exercice	156	258	311	725
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	3	(47)	(29)	(73)
31/12/2024	1 001	4 721	6 568	12 290
Amortissements, dépréciations et pertes de valeur				
31/12/2022	(385)	(2 391)	(4 192)	(6 968)
Flux 2023				
Écarts de conversion		(1)	(1)	(2)
Changements de périmètre			(11)	(11)
Dotations et reprises	(63)	(261)	(410)	(734)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	6	22	24	52
31/12/2023	(442)	(2 631)	(4 590)	(7 663)
Flux 2024				
Écarts de conversion	1	(4)	(6)	(9)
Changements de périmètre ^b		(62)	1	(61)
Dotations et reprises	(82)	(257)	(466)	(805)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements		88	72	160
31/12/2024	(523)	(2 866)	(4 989)	(8 378)
Net				
31/12/2023	400	1 796	1 521	3 717
31/12/2024	478	1 855 ^d	1 579 ^e	3 912

(a) Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023).

(b) dont 186 millions d'euros liés aux regroupements d'entreprises (cf. note 3.1.2 de l'annexe)

(c) Les frais de développement sur logiciels sont généralement activés (Bouygues Telecom pour l'essentiel) et ceux ayant un caractère permanent et récurrent, et ne répondant pas aux conditions d'activation imposées par IAS 38, sont pris en charges (principalement Colas). Conformément aux normes IFRS, les frais de recherche sont pris en charge au moment de leur engagement. Le coût de recherche et développement pris en charge s'élève à 76 millions d'euros en 2024 et à 71 millions d'euros en 2023.

(d) dont Bouygues Telecom : 398 millions d'euros au titre de l'autorisation d'utilisation des fréquences 2,6 GHz et 800 MHz, 332 millions d'euros au titre de l'autorisation d'utilisation de fréquences bande 700 MHz, 450 millions d'euros au titre de l'autorisation d'utilisation des fréquences 3,5 GHz et 230 millions d'euros au titre de l'autorisation des fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz

(e) dont 226 millions d'euros de droits audiovisuels chez TF1 et 989 millions d'euros d'actifs incorporels identifiés dans le cadre de l'acquisition d'Equans (principalement sur les marques, relations clients, carnet de commandes et technologies identifiés) amortis pour 113 millions d'euros (dont 49 millions d'euros en 2024)

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

Au titre de la sécurisation chez TF1 de la grille des programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels à immobiliser est le suivant :

	Échéances			Total 2024	Total 2023
	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans		
Droits audiovisuels	27	8		35	49
TOTAL	27	8		35	49

3.2.4 Goodwill

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
31/12/2022 retraité ^a	12 676	(54)	12 622
Flux 2023			
Changements de périmètre	35		35
Pertes de valeur		(3)	(3)
Autres mouvements (écarts de conversion et autres)	6	(2)	4
31/12/2023	12 717	(59)	12 658
Flux 2024			
Changements de périmètre	974	13	987
Pertes de valeur			
Autres mouvements (écarts de conversion et autres)	8	(1)	7
31/12/2024	13 699	(47)	13 652

(a) Le goodwill au 31 décembre 2022 a été retraité à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023).

Les changements de périmètre de l'exercice 2024 concernent essentiellement les goodwill provisoires relatifs à l'acquisition par Bouygues Telecom de 100 % du capital de La Poste Telecom et à l'acquisition par TF1 de 63 % du capital de Johnson Production Group pour respectivement 921 millions d'euros et 47 millions d'euros. Les autres mouvements de l'exercice 2024 concernent principalement les écarts de conversion pour 6 millions d'euros.

Ces acquisitions, individuellement ou en cumul, n'ont pas eu d'effet significatif sur la performance du Groupe en 2024.

Les goodwill provisoires au 31 décembre 2024 relatifs aux acquisitions significatives ayant eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2023 sont déterminés de la manière suivante (y compris les modifications effectuées pendant la période d'allocation de douze mois) :

UGT	Johnson Production Group	La Poste Telecom
	TF1	Bouygues Telecom
Prix d'acquisition : (I)	83	972
Actifs nets acquis hors goodwill : (II)	(24)	23
Actif non courant	(30)	(59)
Actif courant	(18)	(82)
Passif non courant		24
Passif courant	24	140
Affectation du prix d'acquisition : (III)	(36)	(74)
Écarts d'évaluation incorporels	(45)	(100)
Écarts d'évaluation corporels		
Autres écarts d'évaluation (Impôts différés et autres)	9	26
Part non acquise (IV)	22	
Goodwill (I)+(II)+(III)+(IV)	45	921
Écarts de conversion	2	
Goodwill au 31/12/2024	47	921

Les goodwill des sociétés mises en équivalence sont présentés en note 3.2.6 de l'annexe.

3.2.4.1 Valeur comptable consolidée des actions cotées au 31 décembre 2024

en euros	Valeur comptable consolidée par action	Cours de clôture de l'action au 31/12/2024
TF1	15,51	7,32

3.2.4.2 Répartition du goodwill par unité génératrice de trésorerie (UGT)

Pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill sont alloués aux secteurs opérationnels, qui représentent le niveau le plus bas auquel ils sont suivis pour des besoins de gestion interne.

UGT	31/12/2024		31/12/2023	
	Total	Bouygues ou filiales (en %)	Total	Bouygues ou filiales (en %)
Colas ^a	1 560	100,00	1 545	100,00
Bouygues Construction ^b	258	100,00	257	100,00
Equans ^a	6 154	100,00	6 148	100,00
Bouygues Telecom ^a	4 323	90,53	3 401	90,53
TF1 ^a	1 357	46,10	1 307	45,40
TOTAL	13 652		12 658	

(a) Goodwill sur acquisitions par le métier et sur acquisitions réalisées au niveau Bouygues SA sur l'UGT.

(b) Goodwill sur filiales acquises par le métier uniquement.

**INFORMATIONS SUR LES TESTS DE DÉPRÉCIATION DU GOODWILL
PRATIQUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Les valeurs recouvrables de Colas, Bouygues Construction, Equans, Bouygues Telecom et TF1 ont été déterminées selon la méthode décrite en note 2.7.5.1 de l'annexe, sur la base de projections de flux de trésorerie présentées au conseil d'administration de l'entité et de Bouygues SA et qui tiennent compte des impacts financiers liés aux engagements pris par le Groupe dans sa feuille de route adressant les risques climatiques (cf. note 2.2.4 de l'annexe).

Ces flux de trésorerie sont établis sur une période de trois ans correspondant au plan d'affaires des métiers. Pour Bouygues Telecom, le flux de trésorerie normatif repose sur le flux de l'année 2028. Les flux de trésorerie appréciés au-delà de l'horizon de la prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance à l'infini.

Les taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) et de croissance retenus à fin 2024 sont les suivants :

en %	Taux d'actualisation 2024			Taux d'actualisation 2023		
	H1 ^a	H2 ^a	Taux de croissance à l'infini 2024	H1 ^a	H2 ^a	Taux de croissance à l'infini 2023
Colas	6,8	6,4	2	7,4	6,9	2
Bouygues Construction	6,3	6,0	2	7,1	6,6	2
Equans	8,8	8,2	2	8,2	7,6	2
Bouygues Telecom	5,0	4,8	2	5,0	4,7	2
TF1	7,5	7,0	1	7,3	6,8	1

(a) selon deux hypothèses de structure d'endettement : 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) / 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2)

Au 31 décembre 2024, compte tenu de l'écart très important entre la valeur recouvrable et la valeur comptable des actifs pour Colas, Bouygues Construction et Equans, les analyses de sensibilités sont présentées uniquement pour Bouygues Telecom et TF1. En cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 %, combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base du fait par exemple d'effets climatiques négatifs, les valeurs recouvrables des actifs de Colas, Bouygues Construction et Equans resteraient supérieures à leurs valeurs comptables.

• Le plan d'affaires utilisé pour Bouygues Telecom tient compte des perspectives décrites ci-dessous :

▪ Pour l'exercice 2025 :

- un chiffre d'affaires facturé aux clients en légère hausse par rapport à 2024, à périmètre constant hors La Poste Telecom, auquel s'ajoute la contribution de La Poste Telecom (cf. note 1.2.1 de l'annexe) ;
- un EBITDA après Loyer proche de celui de 2024. Bouygues Telecom ne bénéficiera plus en 2025 des couvertures très favorables sur les prix de l'énergie prises en 2020 et 2021. La contribution de La Poste Telecom à l'EBITDA après Loyer sera limitée en 2025, avec un effet plein attendu à partir de 2028 ;
- des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,5 milliard d'euros (hors fréquences), incluant les investissements liés à la préparation de la migration des clients Mobile de La Poste Telecom ;

▪ Pour l'exercice 2026, à périmètre constant hors La Poste Telecom et hors éventuelle poursuite en 2026 du dispositif de la Loi de Finances appliqué en 2025 :

- un chiffre d'affaires Services et un EBITDA après Loyer en croissance modeste par rapport à 2023,
- des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,25 milliard d'euros (hors fréquences),
- un cash-flow libre avant besoin en fonds de roulement et hors fréquences d'environ 600 millions d'euros.

▪ Pour les effets estimés à ce stade de l'intégration et du développement de La Poste Telecom :

- la contribution de La Poste Telecom à l'EBITDA après Loyer de Bouygues Telecom sera limitée en 2025, à un point bas proche de zéro en 2026, avant une remontée progressive en 2027 et un effet plein attendu à environ 140 millions d'euros à partir de 2028 ;
- en 2026, le cash-flow libre avant besoin en fonds de roulement et hors fréquences de Bouygues Telecom sera réduit (i) des investissements d'exploitation engagés pour la réussite de la migration des clients de La Poste Telecom sur son réseau (estimés à environ 35 millions d'euros) et (ii) des frais financiers nets d'impôt associés à l'acquisition de La Poste Telecom (estimés à environ 35 millions d'euros) ;
- la contribution de La Poste Telecom au cash-flow libre avant besoin en fonds de roulement et hors fréquences de Bouygues Telecom sera progressive : neutre en 2027, elle produira pleinement ses effets à partir de 2028, à l'issue de la migration d'environ 90% de ses clients Mobile sur le réseau radio de Bouygues Telecom.

Pour les besoins du test de dépréciation, le flux de trésorerie normatif de Bouygues Telecom a été calculé à partir du flux de trésorerie hors La Poste Telecom de l'année 2027 déterminé en cohérence avec les hypothèses décrites ci-dessus pour 2026, auquel a été ajouté le flux de La Poste Telecom attendu pour 2028, date à partir de laquelle l'acquisition contribue à plein.

• Le plan d'affaires utilisé pour TF1 a été établi sur la base de taux de croissance du chiffre d'affaires et de taux de marge opérationnelle en cohérence avec l'ambition d'accélération digitale portée par le groupe TF1. Ce plan d'affaires intègre notamment :

- les impacts de la situation économique, concurrentielle, de l'évolution des modes de consommation des contenus, et des supports d'investissements publicitaires,
- l'accélération de la transformation du groupe TF1 et le développement organique de ses activités,
- les enjeux liés à la Stratégie Climat du groupe, tels que présentés en note 2.2.4 de l'annexe,

- l'accélération digitale de TF1 qui passe par les axes stratégiques suivants :
 - En télévision linéaire, renforcement de la part de marché de TF1 grâce à une offre de contenus premium et un reach différenciant.
 - L'installation de TF1+ comme plateforme premium de streaming en France, pour les utilisateurs comme pour les annonceurs.
 - Exploitation d'une ligne unique de programmes premium, familiaux, sérialisés.
 - Le développement d'une croissance pérenne de Newen Studios

Dans un marché publicitaire offrant une visibilité limitée, les perspectives 2025 du groupe TF1 sont les suivantes :

- Croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital,
- Maintien d'une marge des activités proche de celle de 2024,
- Viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années.

Test de sensibilité aux hypothèses retenues

Pour les UGT Bouygues Telecom et TF1, des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance, flux de trésorerie normatif) ont été réalisées. Ces hypothèses ont été prises individuellement ou en utilisant des scénarii de variations combinées du taux d'actualisation et des flux de trésorerie normatifs, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable des actifs testés en retenant les deux hypothèses suivantes (H1, H2), prises individuellement, avec les données suivantes :

en %	Taux d'actualisation	Variation du flux normatif		Taux de croissance à l'infini	
	H1/H2 ^a	H1 ^a	H2 ^a	H1 ^a	H2 ^a
Bouygues Telecom	6,4	(33,5)	(39,3)	0,6	0,3
TF1	11,3	(43,0)	(47,9)	(3,4)	(3,9)

(a) selon hypothèse de structure d'endettement : 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) / 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2)

Pour Bouygues Telecom, dans le cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 % combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base, la valeur recouvrable serait inférieure à la valeur comptable de 1 210 millions d'euros en H1 et inférieure à la valeur comptable de 569 millions d'euros en H2. Par ailleurs, dans le cas d'une baisse de moitié du taux de croissance à l'infini du flux normatif, en considérant toutes les autres hypothèses décrites ci-avant constantes, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 1 184 millions d'euros en H1 et supérieure de 1 997 millions d'euros en H2.

Pour TF1, dans le cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 %, combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 192 millions d'euros en H1 et supérieure à la valeur comptable de 294 millions d'euros en H2. Par ailleurs, dans le cas d'une baisse de moitié du taux de croissance

à l'infini du flux normatif, en considérant toutes les autres hypothèses décrites ci-avant constantes, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 651 millions d'euros en H1 et supérieure de 798 millions d'euros en H2.

Conclusion des tests de dépréciation

Pour toutes les UGT testées, les valeurs recouvrables déterminées dans les deux hypothèses de structure d'endettement restent supérieures à la valeur comptable des actifs. Conformément à la méthode détaillée en note 2.7.5.1 de l'annexe, nous n'avons donc pas été conduits à procéder à une estimation plus fine de la valeur recouvrable des UGT.

INFORMATIONS SUR LES TESTS DE DÉPRÉCIATION DES MARQUES PRATIQUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, les principales marques reconnues au sein du groupe Bouygues concernent essentiellement les marques valorisées dans le cadre de l'acquisition d'Equans le 4 octobre 2022 pour un montant total de 419 millions d'euros.

Le Groupe a procédé en 2024 à la revue de la valeur de ces marques dans le cadre du test de dépréciation mené sur le goodwill d'Equans. Le résultat du test ne révèle pas de perte de valeur.

3.2.5 Autres actifs non courants

Au 31 décembre 2024, les autres actifs non courants incluent :

- les coentreprises et entités associées comptabilisées par mises en équivalence pour 1 711 millions d'euros ;
- les autres actifs financiers non courants (prêts, créances, participations non consolidées, etc.) pour 994 millions d'euros ; et
- les impôts différés actifs pour 563 millions d'euros.

	Autres actifs financiers non courants				
	Coentreprises et entités associées ^b	Participations non consolidées	Autres actifs financiers non courants ^c	Total	Impôts différés actifs ^d
31/12/2022 retraité ^a	1 686	115	465	580	483
Flux 2023					
Écarts de conversion	(7)		(3)	(3)	2
Investissements financiers bruts		12	85	97	
Augmentations (prêts, dépôts et cautionnements etc.)			456	456	
Quote-part de résultat, dotations, reprises et variations de juste valeur par résultat	59	(4)		(4)	
Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	(41)	(5)	1	(4)	13
Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements	61	(9)	(168)	(177)	13
31/12/2023	1 758	109	836	945	511

(a) Les participations non consolidées au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023).

(b) y compris goodwill sur coentreprises et entités associées : 140 millions d'euros au 31 décembre 2023

(c) nets des dépréciations sur autres actifs financiers non courants pour 21 millions d'euros (cf. note 4.6 de l'annexe)

(d) cf. note 7 de l'annexe

	Autres actifs financiers non courants				
	Coentreprises et entités associées ^a	Participations non consolidées	Autres actifs financiers non courants ^b	Total	Impôts différés actifs ^c
31/12/2023	1 758	109	836	945	511
Flux 2024					
Écarts de conversion	12	(1)	7	6	8
Investissements financiers bruts		17	7	24	
Augmentations (prêts, dépôts et cautionnements etc.)			148	148	
Quote-part de résultat, dotations, reprises et variations de juste valeur par résultat	(11)	3		3	
Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	(20)	4	(6)	(2)	10
Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements	(28)	(31)	(99)	(130)	34
31/12/2024	1 711	101	893	994	563

(a) y compris goodwill sur coentreprises et entités associées : 132 millions d'euros au 31 décembre 2024

(b) nets des dépréciations sur autres actifs financiers non courants pour 50 millions d'euros (cf. note 4.6 de l'annexe)

(c) cf. note 7 de l'annexe

3.2.6 Coentreprises et entités associées

	Quote-part de capitaux propres	Goodwill sur mises en équivalence	Net
31/12/2022	1 552	134	1 686
Flux 2023			
Quote-part de résultat exercice	61 ^a	(2)	59
Écarts de conversion	(7)		(7)
Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	(41) ^c		(41)
Résultat net et produits et charges nets comptabilisés	13	(2)	11
Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements	53	8	61
31/12/2023	1 618	140	1 758
Flux 2024			
Quote-part de résultat exercice	(7) ^a	(4)	(11)
Écarts de conversion	12		12
Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	(20) ^d		(20)
Résultat net et produits et charges nets comptabilisés	(15)	(4)	(19)
Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements	(24)	(4)	(28)
31/12/2024	1 579	132	1 711 ^b

(a) hors perte de valeur sur goodwill

(b) dont SDFAST pour 523 millions d'euros et SDAIF pour 258 millions d'euros (cf. note 3.2.6.2 de l'annexe)

(c) concerne principalement Bouygues Telecom pour 36 millions d'euros (dont une réévaluation des instruments financiers de 13 millions d'euros chez SDFAST et 10 millions d'euros chez SDAIF)

(d) concerne principalement Bouygues Telecom pour 16 millions d'euros (dont une réévaluation des instruments financiers de 8 millions d'euros chez SDAIF et 4 millions d'euros chez Nexloop)

Les principales participations des coentreprises et entités associées sont citées en note 25 de l'annexe.

La valeur des coentreprises et entités associées baisse de 47 millions d'euros sur l'exercice 2024. Cette baisse est essentiellement liée à l'encaissement de dividendes pour 122 millions d'euros, dont 45 millions d'euros chez Colas, aux quotes-parts de résultats négatives de 11 millions d'euros, compensées par des augmentations de capital pour 42 millions d'euros chez Bouygues Telecom (dont Nexloop et Cellnex France Infrastructures pour respectivement 28 millions d'euros et 12 millions

d'euros), par le reclassement des quotes-parts négatives en provision au passif pour 46 millions d'euros et par l'entrée de périmètre de BT COM pour 15 millions d'euros chez Bouygues Telecom.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette de 1 711 millions d'euros se décompose en 515 millions d'euros de coentreprises (cf. note 3.2.6.1 de l'annexe) et 1 196 millions d'euros de participations dans les entités associées (cf. note 3.2.6.2 de l'annexe).

3.2.6.1 Coentreprises

	31/12/2023	Flux nets 2024	31/12/2024	dont quote-part de résultat et perte de valeur
Diverses participations	322	(38)	284	7
VIVO (Equans)	136	1	137	23
Axione (Equans)	91	3	94	12
TOTAL	549	(34)	515	42

Les diverses participations concernent majoritairement des sociétés industrielles chez Colas (carrières, usines d'émulsion) exploitées en commun avec des partenaires hors Groupe.

3.2.6.2 Participations dans les entités associées

	31/12/2023	Flux nets 2024	31/12/2024	dont quote-part de résultat et perte de valeur
Colas				
Tipco Asphalt (Thaïlande)	139	5	144	12
Mak Mecsek zrt (Hongrie)	32	(3)	29	1
Autres entités associées	13	(5)	8	2
Bouygues Construction				
Sociétés concessionnaires d'ouvrages	9	(4)	5	1
Autres entités associées	6	(1)	5	
Bouygues Immobilier				
SAS Les jardins d'Arcadie Exploitation	5	(3)	2	(3)
Autres entités associées	4		4	
Equans				
Autres entités associées	8	(1)	7	(2)
Bouygues Telecom				
SDFAST	559	(36)	523	(34)
SDAIF	270	(12)	258	(5)
Nexloop	100	15	115	(8)
Autres entités associées	60	31	91	(18)
TF1				
Autres entités associées	4	1	5	1
Bouygues SA				
Autres entités associées				
TOTAL	1 209	(13)	1 196	(53)

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe a participé à des augmentations de capital de SDAIF, Nexloop, Cellnex France Infrastructures et Numspot pour un montant total de 72 millions d'euros. Cette sortie de trésorerie est présentée dans l'état des flux de trésorerie en financement. Ce montant inclut une augmentation de capital SDAIF pour un montant de 30 millions d'euros qui avait été constaté lors de l'acquisition des titres.

SDFAST

La SDFAST est une société créée en 2022 par Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (groupe BPCE) dans le cadre d'un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses et peu denses.

Bouygues Telecom réalisera une augmentation de capital de 50 millions d'euros en 2028.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour acheter 2 % des titres de la société (cf. note 19.3 de l'annexe).

La valeur de la SDFAST au bilan au 31 décembre 2024 dans les comptes de Bouygues s'élève à 523 millions d'euros, en baisse de 36 millions d'euros après prise en compte d'une quote-part de résultat négatif 2024 de 34 millions d'euros et d'une réévaluation des instruments financiers nette d'impôts différés en diminution de 2 millions d'euros.

Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans SDFAST sont les suivants :

Montants exprimés à 100 %	SDFAST	
	31/12/2024	31/12/2023
Actif non courant	2 342	2 155
Actif courant	357 ^a	318 ^b
TOTAL ACTIF	2 699	2 473
Capitaux propres	1 068	1 140
Passif non courant	1 385 ^a	1 098 ^b
Passif courant	246	235
TOTAL PASSIF	2 699	2 473
CHIFFRE D'AFFAIRES	436	369
RÉSULTAT NET	(70)	(63)

(a) dont 1 181 millions d'euros d'endettement financier net

(b) dont 921 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES DE SDFAST	1 068	1 140
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS DE BOUYGUES (quote-part Bouygues : 49%)	523	559

SDAIF

La SDAIF est une société créée en 2020 par Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (groupe BPCE) dans le cadre d'un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses.

Au 31 décembre 2024, Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners ont souscrit à une augmentation de capital. Cette augmentation de capital est sans impact sur le pourcentage de détention de SDAIF par Bouygues Telecom.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour acheter 2 % des titres de la société (cf. note 19.3 de l'annexe).

La valeur de la SDAIF au bilan au 31 décembre 2024 dans les comptes de Bouygues s'élève à 258 millions d'euros en baisse de 12 millions d'euros après prise en compte d'une quote-part de résultat négatif 2024 de 5 millions d'euros, et d'une réévaluation des instruments financiers nette d'impôts différés en diminution de 8 millions d'euros.

Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans SDAIF sont les suivants :

	SDAIF	
Montants exprimés à 100 %	31/12/2024	31/12/2023
Actif non courant	1 138	1 477
Actif courant	395 ^a	228 ^b
TOTAL ACTIF	1 533	1 705
Capitaux propres	526	552
Passif non courant	879 ^a	1 092 ^b
Passif courant	128	61
TOTAL PASSIF	1 533	1 705
CHIFFRE D'AFFAIRES	507	366
RÉSULTAT NET	(10)	(19)

(a) dont 582 millions d'euros d'endettement financier net

(b) dont 916 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES DE SDAIF	526	552
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS DE BOUYGUES (quote-part Bouygues : 49%)	258	270

NEXLOOP

Nexloop est une société créée en 2020 par Bouygues Telecom et Cellnex dans le cadre d'un accord stratégique ayant pour objet le déploiement et l'exploitation d'un ensemble de sites de collecte et de réseaux d'infrastructure de fibres optiques.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour acheter les titres de la société (cf. note 19.3 de l'annexe).

Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans Nexloop sont les suivants :

	NEXLOOP	
Montants exprimés à 100 %	31/12/2024	31/12/2023
Actif non courant	1 492	1 113
Actif courant	52 ^a	57 ^b
TOTAL ACTIF	1 544	1 170
Capitaux propres	236	204
Passif non courant	1 219 ^a	910 ^b
Passif courant	89	56
TOTAL PASSIF	1 544	1 170
CHIFFRE D'AFFAIRES	89	44
RÉSULTAT NET	(17)	16

(a) dont 612 millions d'euros d'endettement financier net

(b) dont 516 millions d'euros d'endettement financier net

	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES DE NEXLOOP	236	204
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS DE BOUYGUES (quote-part Bouygues : 49%)	115	100

3.2.7 Participations non consolidées et autres actifs financiers non courants

Le tableau ci-après détaille les informations relatives aux principales participations non consolidées nettes au 31 décembre.

Participations	31/12/2024		31/12/2023	
	Juste valeur	% de détention	Juste valeur	% de détention
Sociétés françaises				
Bouygues SA et autres				
Alstom	14	0,14	7	0,15
FI Wh HOLDCO	4	6,56	2	6,56
Bouygues Construction				
Bouygues Construction Airport Concessions Europe SAS	6	51	6	51
Bouygues Telecom				
Recommerce Solutions	4		4	4
Equans				
Mecanuc		100	3	100
SOUS-TOTAL	28		22	
Sociétés étrangères				
Bouygues Construction				
Cross Yarra Partnership (Australie)	15	10	16	10
Jamaican Infrastructure Operators Ltd (Jamaïque)			7	49
Bouygues SA et autres				
Alice Technologies Inc (USA)		5	5	5
SOUS-TOTAL	15		28	
Sociétés d'enrobés ou de liants chez Colas ^a	10		9	
Filiales et participations diverses ^a	48		50	
TOTAL	101		109	

(a) Les informations sur les « Sociétés d'enrobés ou de liants chez Colas » et « Filiales et participations diverses » regroupent un grand nombre de sociétés individuellement non significatives.

Le tableau ci-après détaille les informations relatives aux autres actifs financiers non courants au 31 décembre.

	31/12/2024	31/12/2023
Créances rattachées à des participations	65	72
Prêts ^a	244	177
• Dépôts et cautionnements versés nets ^b	464	467
• Autres titres immobilisés	120	120
Autres immobilisations financières	584	587
Autres actifs financiers non courants	893	836

(a) La hausse de 67 millions d'euros en 2024 des prêts est essentiellement expliquée par une augmentation du prêt envers Phoenix France Infrastructures chez Bouygues Telecom pour 49 millions d'euros.

(b) Les dépôts et cautionnements versés nets au 31 décembre 2024 s'établissent à 464 millions d'euros et comprend le versement à Free Mobile en 2023 de 310 millions d'euros de dommages et intérêts (cf. note 1.2.2 de l'annexe).

Répartition par nature des participations non consolidées et autres actifs financiers non courants (hors coentreprises et entités associées)

	Actifs financiers à la juste valeur par OCI ^{a b}	Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ^c	Actifs financiers au coût amorti ^d	Total
31/12/2023	136	93	716	945
Flux 2024	2	(10)	57	49
31/12/2024	138	83	773	994
Échéance à moins d'1 an			65	65
Échéance entre 1 et 5 ans			116	116
Échéance supérieure à 5 ans	138	83	592	813

(a) concernent les participations non consolidées (29 millions d'euros au 31 décembre 2024) et les autres titres immobilisés (109 millions d'euros au 31 décembre 2024)

(b) variations enregistrées en Other Comprehensive Income (état consolidé des produits et charges comptabilisés)

(c) concernent pour l'essentiel les titres non consolidés (72 millions d'euros au 31 décembre 2024)

(d) y compris créances financières sur activité de partenariat public-privé (PPP)

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

En application d'IFRS 13, la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (tel qu'un prix) ou indirectement (c'est-à-dire déduites de prix observables) ;
- niveau 3 (données non observables) : données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs (par exemple, extrapolation de courbes de taux sur des périodes longues non observables). Sont principalement concernés dans le Groupe certains titres de participations non consolidés.

	NIVEAU 1 Cours cotés	NIVEAU 2 Données observables	NIVEAU 3 Données non observables	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par OCI ^a	14		124	138
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			83	83
Trésorerie nette	4 818			4 818
Instruments financiers nets et autres actifs et passifs financiers courants				

(a) variations enregistrées en Other Comprehensive Income (état consolidé des produits et charges comptabilisés)

Note 4 Actif courant

4.1 Stocks

	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciation ^a	Net	Brut	Dépréciation ^a	Net
Stocks de promotion immobilière	1 301	(145)	1 156 ^b	1 323	(141)	1 182
Stocks de matières premières et produits finis	1 494	(129)	1 365	1 476	(116)	1 360
Programmes et droits de diffusion	451	(53)	398	441	(59)	382
TOTAL STOCKS	3 246	(327)	2 919	3 240	(316)	2 924
(a) dont :						
• dotations de l'exercice		(90)			(79)	
• reprises de l'exercice		83			136	

(b) dont Bouygues Immobilier : immeubles en cours pour 1 067 millions d'euros, immeubles achevés pour 36 millions d'euros

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

	Échéances			31/12/2024	31/12/2023
	À moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans		
ACQUISITIONS D'ASSIETTES FONCIÈRES (Bouygues Immobilier) ^a	280			280	516
Programmes et droits de télédiffusion	446	343	3	792	971
Droits de retransmissions sportives	64	151		215	296
DROITS COMMANDÉS NON ENCORE DIFFUSABLES (TF1) ^b	510	494	3	1 007	1 267
SÉCURISATION DES APPROVISIONNEMENTS DE TERMINAUX (Bouygues Telecom) ^c	216			216	424

(a) Les acquisitions d'assiettes foncières correspondent à des engagements signés fermes sous conditions, pour lesquels Bouygues Immobilier est tenue d'acheter le terrain si les conditions suspensives sont levées (généralement l'obtention du permis de construire).

(b) La partie de ces contrats libellée en devises est de 4 millions d'euros en USD au 31 décembre 2024, contre 27 millions d'euros en USD fin 2023.

(c) La sécurisation des approvisionnements de terminaux fait l'objet de contrats généralement triennaux signés avec les fournisseurs de terminaux définissant un volume minimum. Le fournisseur s'engage à assurer la fourniture de ces terminaux et Bouygues Telecom s'engage à acheter le volume défini.

4.2 Avances et acomptes versés sur commandes

	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Avances et acomptes versés sur commandes	402		402	408		408

4.3 Clients/actifs d'impôts/autres créances courantes

	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Créances clients et comptes rattachés	10 467	(811)	9 656	10 561	(861)	9 700
Actifs sur contrats clients	5 945		5 945	5 610		5 610
Actifs d'impôt (exigible)	325	(9)	316	244	(8)	236
Autres créances courantes :						
• Personnel, organismes sociaux, État et autres créances	2 564	(9)	2 555	2 332	(9)	2 323
• Créances diverses	1 062	(78)	984	1 206	(88)	1 118
• Paiements d'avance	1 251		1 251	1 040		1 040
TOTAL AUTRES CRÉANCES COURANTES	4 877	(87)	4 790	4 578	(97)	4 481
TOTAL	21 614	(907)	20 707	20 993	(966)	20 027

Répartition des créances clients nettes entre encours non échus et échus

	Encours non échus	Encours échus			31/12/2024	31/12/2023
		0 à 6 mois	6 à 12 mois	À plus de 12 mois		
Créances clients et comptes rattachés	6 262	2 591	318	1 296	10 467	10 561
Dépréciations des créances clients et comptes rattachés	(13)	(98)	(101)	(599)	(811)	(861)
TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	6 249	2 493	217	697	9 656	
31/12/2023	6 445	2 570	317	368		9 700

Les créances échues de plus de douze mois non dépréciées concernent essentiellement de la TVA récupérable. L'analyse de ces créances n'a pas révélé de risque de crédit complémentaire.

4.4 Actifs sur contrats clients

	31/12/2023	Flux 2024			31/12/2024	Échéances	
		Écarts de conversion	Changements de périmètre et autres mouvements	Variations liées à l'activité		À moins d'un an	À plus d'un an
Coût d'obtention des contrats clients	470			81	551	390	161
Coût d'exécution des contrats clients	1 025			115	1 140	157	983
Écarts liés à l'avancement des contrats ^a	4 115	18	(15)	136	4 254	4 254	
TOTAL ACTIFS SUR CONTRATS CLIENTS	5 610	18	(15)	332	5 945	4 801	1 144

(a) composés des factures à établir sur contrats de construction de Colas, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Equans

4.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
TOTAL	5 567		5 567	5 548		5 548

Ces placements répondent aux caractéristiques de la norme IAS 7 à savoir des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les supports de placements utilisés sont majoritairement :

- des dépôts à vue sur comptes bancaires ;
- des Titres de Créances Négociables et des dépôts à terme d'une durée inférieure à 3 mois lors de la souscription ou bénéficiant d'une option de sortie par la banque émettrice avant 3 mois ; et
- des OPCVM utilisés qui relèvent de la classification AMF « monétaire » ou « monétaire court terme ».

Les placements de trésorerie sont effectués par le Groupe auprès de banques françaises et étrangères de premier rang.

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et peuvent être facilement convertis en numéraire.

L'intégralité des placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie est disponible à fin 2024.

La trésorerie nette présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie comprend les éléments suivants par devise au 31 décembre :

	Euro	Livre sterling	Franc suisse	Autres devises Europe	Dollar Australie	Dollar USA	Dollar Canada	Autres devises	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
Disponibilités et équivalents de trésorerie	3 776	295	43	72	149	186	197	849	5 567	5 548
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(462)		(69)		(38)	(20)	(69)	(91)	(749)	(641)
Total 31/12/2024	3 314	295	(26)	72	111	166	128	758	4 818	
Total 31/12/2023	3 615	549	(9)	38	39	148	20	507		4 907

(a) Les autres devises concernent principalement le Dirham marocain pour 250 millions d'euros, le Franc CFA pour 150 millions d'euros, la Livre égyptienne pour 105 millions d'euros et le Peso philippin pour 82 millions d'euros.

4.6 Analyse des amortissements et dépréciations d'actif, provisions au passif

	31/12/2023	Écarts de conversion	Change-ments de périmètre	Dotations et reprises en résultat opérationnel courant				Autres mouvements	31/12/2024
				Amortissements et dépréciations ^a	Autres dépréciations et provisions nettes	Reprises non utilisées	Autres dépréciations et autres provisions ^b		
Immobilisations corporelles et incorporelles	(23 172)	(59)	(61)	(2 398)				920 ^c	(24 770)
Droits d'utilisation des actifs loués	(2 321)	(7)	8	(595)				268 ^d	(2 647)
Goodwill	(59)		13					(1)	(47)
Goodwill sur mises en équivalence	(54)						(4)		(58)
Autres actifs financiers non courants	(21)				(2)		(15)	(12)	(50)
SOUS-TOTAL NON COURANT	(25 627)	(66)	(40)	(2 993)	(2)		(19)	1 175	(27 572)
Stocks	(316)	1	(5)		(24)	17			(327)
Créances clients et comptes rattachés	(861)	(12)	(6)		(50)	111	1	6	(811)
Valeurs mobilières de placement									
Autres créances courantes	(105)				(3)	2	9	2	(95)
SOUS-TOTAL COURANT	(1 282)	(11)	(11)		(77)	130	10	8	(1 233)
TOTAL ACTIF	(26 909)	(77)	(51)	(2 993)	(79)	130 ^e	(9)	1 183	(28 805)
Provisions non courantes	2 396	14	17		88	(91)	90	120	2 634
Provisions courantes	2 002	14	2		312	(249)		11	2 092
TOTAL PASSIF	4 398	28	19		400	(340) ^e	90	131	4 726

(a) concernent les amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles, incorporelles et sur droits d'utilisation des actifs loués

(b) principalement enregistrées en « Autres produits et charges opérationnels » ou « Autres produits et charges financiers »

(c) principalement réduction des amortissements à la suite de cessions ou mises au rebut de matériels, dont 367 millions d'euros chez Colas, 114 millions d'euros chez Bouygues Construction, 321 millions d'euros chez Bouygues Telecom et 91 millions d'euros chez TF1

(d) principalement liés à des modifications de contrats de location entraînant une décomptabilisation partielle des droits d'utilisations

(e) Les reprises non utilisées pour 470 millions d'euros figurent en renvoi du compte de résultat consolidé.

Note 5 Informations sur les capitaux propres consolidés

5.1 Part Groupe et participations ne donnant pas le contrôle : détail par nature au 31 décembre 2024

	Capital	Prime d'émission	Réserves liées au capital	Report à nouveau	Réserves et résultat consolidés	Actions propres détenues	Opérations affectées directement en capitaux propres	31/12/2024
Part Groupe	379	2 263	809	1 924	6 744	(78)	659	12 700
Participations ne donnant pas le contrôle					1 835		(23)	1 812 ^a
CAPITAUX PROPRES D'ENSEMBLE	379	2 263	809	1 924	8 579	(78)	636	14 512

(a) dont 1 160 millions d'euros pour TF1 et 585 millions d'euros pour Bouygues Telecom

5.2 Capital de Bouygues SA

Au 31 décembre 2024, le capital social de Bouygues SA est constitué de 378 957 797 actions d'une valeur nominale d'un euro. Ce capital comprend 2 261 911 actions détenues en propre (hors contrat de liquidité) dont 1 388 858 actions sont destinées à être annulées pour 48 millions d'euros et 873 053 actions sont destinées à des plans d'actions gratuites pour 30 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2024, 2 092 928 actions détenues en propre (hors contrat de liquidité) ont été acquises pour 74 millions d'euros et 155 523 actions livrées aux mandataires sociaux pour 5 millions d'euros.

	31/12/2023	Flux 2024		31/12/2024
		Augmentation	Réduction	
Actions	382 273 297	320 642	(3 636 142)	378 957 797
NOMBRE DE TITRES	382 273 297	320 642	(3 636 142)	378 957 797
Nominal	1 €			1 €
CAPITAL (en euros)	382 273 297	320 642	(3 636 142)	378 957 797

L'augmentation du capital de l'exercice correspond à l'exercice d'options de souscription pour 320 642 actions en 2024 pour 10 millions d'euros. La diminution du capital de 114 millions d'euros (cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés) correspond à l'annulation de 3 325 000 actions propres le 26 février 2024 et de 311 142 actions propres le 4 novembre 2024.

5.3 Analyse des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

	Note annexe	Exercice 2024	Exercice 2023
Réserve des écarts actuariels	5.3.1	50	(70)
Réserve de juste valeur sur instruments de capitaux propres	5.3.2	(2)	(5)
Réserve de conversion des filiales contrôlées	5.3.3	44	(45)
Réserve de juste valeur sur instruments financiers de couverture	5.3.4	(95)	(87)
Impôts sur les opérations en capitaux propres	5.3.5	16	34
Quote-part des retraitements sur mises en équivalence	5.3.6	(8) ^a	(48) ^b
PART GROUPE		5	(221)
Autres produits et charges sur participations ne donnant pas le contrôle		1	(10)
TOTAL DES VARIATIONS DE L'EXERCICE		6	(231)

(a) concerne principalement des variations de juste valeur d'instruments financiers chez Bouygues Telecom pour un impact négatif de 16 millions d'euros et essentiellement des écarts de conversion chez Colas pour un impact de 8 millions d'euros

(b) concerne principalement des variations de juste valeur d'instruments financiers chez Bouygues Telecom pour un impact négatif de 36 millions d'euros et essentiellement des écarts de conversion chez Colas pour un impact négatif de 11 millions d'euros

5.3.1 Réserve des écarts actuariels sur avantages du personnel (part Groupe)

	31/12/2023	Flux OCI	Autres flux	31/12/2024
Ecarts actuariels sur avantages du personnel (part Groupe) avant impôt (sociétés contrôlées)	(95)	50 ^a	(7) ^b	(52)

(a) principalement liés à la hausse de la juste valeur des obligations et au déplaçonnement d'une partie des actifs de régimes de pensions en Suisse chez Equans (cf. note 20.3.2.1 de l'annexe)

(b) se compensent avec les autres natures de produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

5.3.2 Réserve de juste valeur sur instruments de capitaux propres (part Groupe)

	31/12/2023	Flux OCI	Autres flux	31/12/2024
Juste valeur sur instruments de capitaux propres (part Groupe) avant impôt (sociétés contrôlées)	(30)	(2)	2 ^a	(30)

(a) se compensent avec les autres natures de produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

5.3.3 Réserve de conversion (part Groupe)

Les principales réserves de conversion au 31 décembre 2024 déterminées sur les états financiers consolidés des sociétés étrangères exprimés en devise (filiales contrôlées et mises en équivalence) sont présentées ci-après. La variation positive de l'exercice de 56 millions d'euros s'explique principalement par la hausse des réserves de conversion chez Colas de 37 millions d'euros et Equans pour 20 millions d'euros.

	31/12/2023	Flux OCI	Autres flux	31/12/2024
US dollar	(1)	63		62
Dollar australien	3			3
Dollar canadien	3	(16)		(13)
Dollar Hong Kong	2			2
Franc suisse	30			30
Livre sterling	11	4		15
Rand sud-africain	(7)	2		(5)
Couronne tchèque	9	(1)		8
Forint hongrois	(13)			(13)
Roupie indienne	(5)	1		(4)
Naira nigérian	(7)	(2)		(9)
Autres devises	(2)	5		3
TOTAL	23	56 ^a		79

(a) hausse de 44 millions d'euros sur les filiales contrôlées avant prise en compte de l'impact positif de 12 millions d'euros sur les sociétés mises en équivalence

5.3.4 Réserve de juste valeur des instruments financiers de couverture (part Groupe)

L'évolution de la réserve incluant les variations sur appréciation des instruments financiers de couverture est la suivante :

	31/12/2023	Flux OCI	Autres flux	31/12/2024
Juste valeur des instruments financiers de couverture (part Groupe) avant impôt (sociétés contrôlées) ^a	908	(95) ^b	(3) ^c	810

(a) principalement liés aux instruments financiers de couverture de flux futurs et de change

(b) concerne principalement les amortissements des soultes sur emprunts obligataires pour un impact négatif de 68 millions d'euros

(c) se compensent avec les autres natures de produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

5.3.5 Impôts sur les opérations en capitaux propres (part Groupe)

	31/12/2023	Flux OCI	Autres flux	31/12/2024
Impôts sur les écarts actuariels sur avantages du personnel (part Groupe)	20	(10)		10
Impôts sur la juste valeur des instruments financiers de couverture (part Groupe)	(232)	26		(206)
TOTAL	(212)	16		(196)

5.3.6 Quote-part des retraitements sur mises en équivalence (hors change)

	31/12/2023	Flux OCI	Autres flux	31/12/2024
Quote-part des retraitements sur mises en équivalence	60	(20)	8 ^a	48

(a) se compensent avec les autres natures de produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

5.4 Analyse des paiements fondés sur des actions

L'impact sur les capitaux propres consolidés des paiements fondés sur des actions (IFRS 2) est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023
Affectation aux réserves :		
Charge calculée selon les plans octroyés depuis les 2 dernières années chez TF1	1	1
Charge calculée selon les plans octroyés depuis les 2 dernières années chez Bouygues SA	7	7
Charge calculée selon l'avantage octroyé aux salariés sur l'opération Bouygues Confiance n°12		5
Part comptabilisée en capitaux propres de l'économie d'impôt générée par l'opération Bouygues Confiance n°12		8
TOTAL (Part Groupe)	8	21
Participations ne donnant pas le contrôle	1	1
TOTAL	9	22

5.5 Analyse des acquisitions et cessions sans changement de contrôle et des autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)

La variation de l'exercice se décompose entre une augmentation de 56 millions d'euros au titre des autres opérations, et une diminution de 15 millions d'euros au titre des acquisitions et cessions sans changement de contrôle.

L'augmentation nette de 41 millions d'euros correspond principalement à l'impact des annulations et ajustements des engagements de rachat de minoritaires chez TF1 pour 24 millions d'euros, la constatation des minoritaires de Johnson Production Group (TF1) pour 21 millions d'euros et de Colas Canada Muskoka pour 4 millions d'euros, partiellement compensé par l'acquisition des titres TF1 par Bouygues SA pour 12 millions d'euros.

Note 6 Provisions non courantes et courantes

La répartition par métier des provisions courantes et non courantes est présentée en note 17 de l'annexe.

6.1 Provisions non courantes

Au 31 décembre 2024, les provisions non courantes s'élèvent à 2 634 millions d'euros :

	Avantages du personnel ^b	Litiges, contentieux, réclamations, travaux ^c	Garanties données ^d	Autres provisions non courantes ^e	Total
31/12/2022 retraité ^a	788	327	507	653	2 275
Flux 2023					
Écarts de conversion			6	(3)	3
Changements de périmètre		(2)	(1)	(1)	(4)
Dotations	121	67	203	86	477
Reprises sur provisions utilisées	(128)	(34)	(81)	(44)	(287)
Reprises sur provisions non utilisées	(34)	(22)	(28)	(50)	(134)
Gains et pertes actuariels ^f	43				43
Virements de rubriques et autres mouvements	2	(7)	11	17	23
31/12/2023	792	329	617	658	2 396
Flux 2024					
Écarts de conversion			13	1	14
Changements de périmètre	5	11		1	17
Dotations	108	56	171	101	436
Reprises sur provisions utilisées	(94)	(38)	(79)	(46)	(257)
Reprises sur provisions non utilisées	(8)	(33)	(28)	(23)	(92)
Gains et pertes actuariels ^f	47				47
Virements de rubriques et autres mouvements	9	2	6	56	73
31/12/2024	859	327	700	748	2 634 ^g

Les provisions sont valorisées en fonction de la meilleure estimation du risque par le management. Les provisions pour litiges, contentieux, réclamations et travaux concernent principalement Colas, Bouygues Construction et Bouygues Telecom. L'indication de provisions individualisées n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celle-ci.

(a) Les provisions non courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023).

(b) Avantages du personnel (cf. note 20.2 de l'annexe)	859
Indemnités de fin de carrière (IFC)	584
Médailles du travail	165
Autres avantages du personnel long terme	110
(c) Litiges et contentieux, réclamations et travaux	327
Provisions sur litiges clients	62
Réclamations sous-traitants	42
Autres litiges de personnel et divers	223
(d) Garanties données	700
Provisions garanties décennales	592
Provisions garanties complémentaires Bâtiment Génie civil/Travaux publics	108
(e) Autres provisions non courantes	748
Provisions risques divers Étranger	31
Provisions risques sociétés non contrôlées	180
Démantèlement et remise en état des sites	343
Provisions Contrôle Organismes sociaux	80
Autres provisions non courantes	114

(f) Les gains et pertes actuariels figurent pour 51 millions d'euros dans l'état consolidé des produits et charges comptabilisés en incluant les écarts actuariels positifs pour 98 millions d'euros sur les régimes surfinancés présentés à l'actif.

(g) Les passifs éventuels d'Equans intégrés dans les provisions non courantes s'établissent à 62 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation de la période s'explique par des écarts de conversion. Ils sont constitués de provisions pour garanties données pour 54 millions d'euros et de provisions pour litiges et contentieux pour 8 millions d'euros.

6.2 Provisions courantes

Au 31 décembre 2024, les provisions liées au cycle d'exploitation s'élèvent à 2 092 millions d'euros :

	Provisions garanties données aux clients	Provisions Risques Chantiers Travaux et fin de chantiers	Provisions pour pertes à terminaison Chantiers	Autres provisions courantes ^b	Total
31/12/2022 retraité ^a	102	483	770	546	1 901
Flux 2023					
Écarts de conversion		(1)	(5)	(6)	(12)
Changements de périmètre			(2)	1	(1)
Dotations	41	243	375	277	936
Reprises sur provisions utilisées	(32)	(145)	(298)	(193)	(668)
Reprises sur provisions non utilisées	(8)	(61)	(73)	(26)	(168)
Virements de rubriques et autres mouvements		16	7	(9)	14
31/12/2023	103	535	774	590	2 002
Flux 2024					
Écarts de conversion	(1)	5	5	5	14
Changements de périmètre			2		2
Dotations	44	209	458	273	984
Reprises sur provisions utilisées	(21)	(133)	(314)	(204)	(672)
Reprises sur provisions non utilisées	(18)	(66)	(118)	(47)	(249)
Virements de rubriques et autres mouvements	3	(9)	5	12	11
31/12/2024	110	541	812	629	2 092 ^c

Les provisions pour risques chantiers, travaux et fin de chantiers et pour pertes à terminaison concernent principalement Colas, Bouygues Construction et Equans. L'indication de provisions individualisées par chantier n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celle-ci.

(a) Les provisions courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023).

(b) Autres provisions courantes :	629
Provisions pour réassurance	76
Provisions pour restructuration	9
Provisions pour remise en état des sites (part à moins d'un an)	34
Provisions courantes diverses	510

(c) Les passifs éventuels d'Equans intégrés dans les provisions courantes s'établissent à 71 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 81 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation de la période s'explique principalement par une reprise de provision non utilisée de 8 millions d'euros. Ils sont constitués de provisions risques chantiers travaux et fin de chantiers pour 19 millions d'euros, de provisions pour pertes à terminaison pour 8 millions d'euros et d'autres provisions courantes pour 44 millions d'euros.

Note 7 Actifs et passifs d'impôt différé

7.1 Actifs d'impôt différé

Actifs d'impôt différé	31/12/2023	Flux 2024	31/12/2024
Colas	157		157
Bouygues Construction	41	8	49
Bouygues Immobilier	17	25	42
Equans	296	19	315
Bouygues Telecom			
TF1			
Intégration fiscale Bouygues SA et autres			
TOTAL	511	52	563

Les actifs d'impôt différé proviennent pour l'essentiel des décalages fiscaux temporels (provisions temporairement non déductibles fiscalement, etc.) et des déficits fiscaux ayant une forte probabilité de récupération.

7.2 Passifs d'impôt différé

Passifs d'impôt différé	31/12/2023	Flux 2024	31/12/2024
Colas	127	(9)	118
Bouygues Construction	23	2	25
Bouygues Immobilier	6	1	7
Equans	35	(1)	34
Bouygues Telecom	243	(6)	237
TF1	25	13	38
Intégration fiscale Bouygues SA et autres	324	50	374
TOTAL	783	50	833

7.3 Répartition des impôts différés nets par métier

Les actifs et passifs d'impôt différé liés aux déficits fiscaux des sociétés appartenant au groupe intégré fiscalement de Bouygues SA sont présentés au niveau des métiers de l'intégration fiscale Bouygues SA.

Nature des impôts différés nets par métier	Actifs/ Passifs d'impôt différé nets 31/12/2023	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Produits (charges) comptabilisés en résultat	Produits (charges) comptabilisés en capitaux propres	Autres mouvements	Actifs/ Passifs d'impôt différé nets 31/12/2024
A - Défisits fiscaux							
Colas	26			(8)			18
Bouygues Construction							
Bouygues Immobilier	1			1			2
Equans	30			5		36	71
Bouygues Telecom			26				26
TF1							
Intégration fiscale Bouygues SA et autres ^a							
SOUS-TOTAL	57		26	(2)		36	117
B - Différences temporelles							
Colas	7	(2)	(3)	5	4		11
Bouygues Construction	(23)			(6)	4		(25)
Bouygues Immobilier	8			13	2		23
Equans	226	8		43	(17)	(50)	210
Bouygues Telecom	(243)		(30)	(15)	7	18	(263)
TF1	(25)		(9)	(3)	(1)		(38)
Intégration fiscale Bouygues SA et autres	(279)			(44)	18		(305)
SOUS-TOTAL	(329)	6	(42)	(7)	17	(32)	(387)
TOTAL	(272)	6	(16)	(9)	17	4	(270)

(a) Cette ligne concerne le déficit du groupe d'intégration fiscale Bouygues SA. Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de déficit du groupe d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2024, le passif net d'impôt différé s'élève à 270 millions d'euros, dont l'analyse par métier est fournie dans le tableau ci-avant.

Principales sources d'impôts différés par nature :	31/12/2024	31/12/2023
• Provisions pour avantages du personnel (principalement IFC et pensions)	172	160
• Défisits fiscaux	117	57
• Provisions réglementées	(91)	(80)
• Droits d'utilisation des actifs loués	(616)	(573)
• Obligations locatives	670	623
• Réévaluation des actifs ^a	(365)	(352)
• Autres ^b	(157)	(107)
TOTAL	(270)	(272)

(a) concerne principalement les impôts différés passifs reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition d'Equans chez Bouygues SA, de BTBD et de La Poste Telecom (sur la base d'une allocation provisoire du prix d'acquisition – cf. note 3.2.4 de l'annexe) chez Bouygues Telecom et de Miller McAsphalt chez Colas.

(b) concerne principalement des impôts différés passifs relatifs aux retraitements de consolidation chez Bouygues Telecom

7.4 Délai de récupération des actifs d'impôt différé

31/12/2024	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Délai de récupération estimé des impôts différés actifs	329	125	109 ^a	563

(a) principalement les actifs d'impôt différé sur avantages du personnel chez Colas, Bouygues Construction et Equans

7.5 Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Compte tenu de leur faible probabilité de récupération, certains impôts différés actifs ne sont pas comptabilisés à fin 2024. Il s'agit essentiellement de déficits fiscaux générés à l'étranger ou en France par les sociétés non intégrées dans le régime d'intégration fiscale de Bouygues SA.

	31/12/2023	Flux 2024	31/12/2024
Colas	147	33	180
Bouygues Construction	312	31	343
Bouygues Immobilier	35		35
Equans	292	5	297
Bouygues Telecom		28	28
TF1	3	(1)	2
TOTAL	789	96	885

Note 8 Dettes financières non courantes et courantes

8.1 Répartition des emprunts portant intérêts par échéance

	Dettes financières courantes au 31 décembre				Dettes financières non courantes au 31 décembre							
	Intérêts courus	Autres dettes financières courantes	Total échéance à moins d'un an 2024	Total échéance à moins d'un an 2023							Total échéance à plus d'un an 2024	Total échéance à plus d'un an 2023
					1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus		
Emprunts obligataires	107		107	102	594	976	991	1 000	959	4 240	8 760	8 749
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		264	264	275	223	165	407	45	632	70	1 542	1 644
Emprunts et dettes financières divers		45	45	155	40	42	56	6	6	15	165	251
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	107	309	416		857	1 183	1 454	1 051	1 597	4 325	10 467	
Total 31/12/2023	102	430		532	928	830	1 109	1 453	1 085	5 239		10 644

Les dettes financières non courantes et courantes s'établissent à 10 883 millions d'euros au 31 décembre 2024 et sont en baisse par rapport au 31 décembre 2023 de 293 millions d'euros.

L'échéancier des dettes sur la base des flux de trésorerie (principal et intérêts) contractuels non actualisés et évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2024 se présente ainsi :

	Dettes financières courantes et non courantes								
	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus
Emprunts obligataires	8 867	11 257	265	860	1 235	1 222	1 210	1 188	5 277
Principal		8 845		595	1 000	1 000	1 000	1 000	4 250
Intérêts futurs		2 412	265	265	235	222	210	188	1 027
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 806	2 141	315	274	209	444	71	655	173
Principal		1 803	252	220	164	408	45	632	82
Intérêts futurs		338	63	54	45	36	26	23	91
Emprunts et dettes financières divers	210	270	54	22	42	116	13	7	16
Principal		262	52	21	41	115	12	6	15
Intérêts futurs		8	2	1	1	1	1	1	1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES 31/12/2024	10 883	13 668	634	1 156	1 486	1 782	1 294	1 850	5 466
Total 31/12/2023	11 176	14 202	746	1 222	1 157	1 409	1 715	1 283	6 670

La liste des emprunts obligataires émis par Bouygues SA est la suivante (pour chacune des souches, il est précisé le cours de cotation en pourcentage de la valeur nominale du « coupon couru ») :

ISIN	Date d'émission	Date d'échéance	Montant nominal à l'échéance	Coupon (%)	Cotation au 31/12/2024 en % du nominal coupon couru *
FR0010379255	06/10/2006	06/10/2026	595 ^b	5,500	101,2440
FR0013222494	07/12/2016	07/06/2027	1 000	1,375	97,2540
FR0013507654	14/04/2020	24/07/2028	1 000	1,125	94,7000
FR001400AJX2	24/05/2022	29/06/2029	1 000	2,250	97,7070
FR0014006CS9	03/11/2021	11/02/2030	1 000	0,500	88,4830
FR001400IBM5	06/06/2023	17/07/2031	1 000	3,875	103,9040
FR001400DNG3	03/11/2022	07/06/2032	1 250	4,625	108,2950
FR001400AJY0	24/05/2022	30/06/2037	1 000	3,250	96,8470
FR001400DNF5	03/11/2022	30/06/2042	1 000	5,375	116,8980
TOTAL			8 845		

(a) source Bloomberg

(b) nominal en livres sterling contre-valorisé en euros

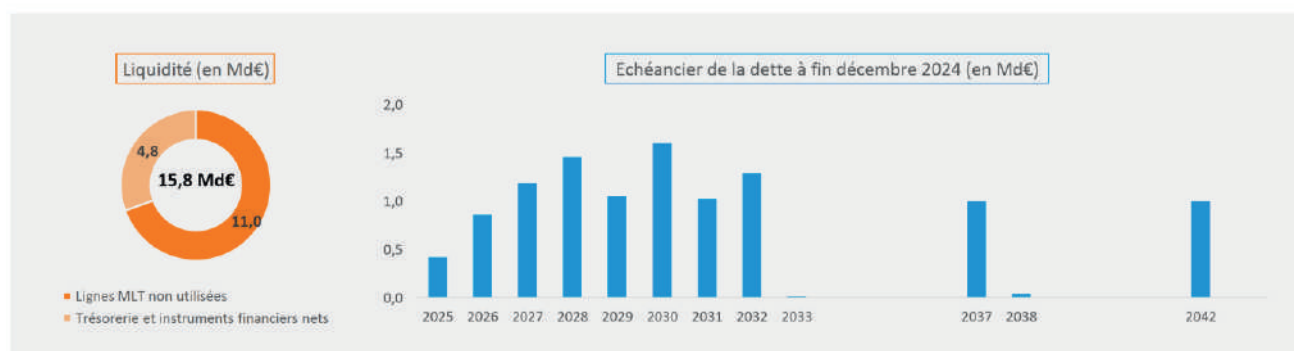
8.2 Lignes confirmées et utilisées

Description	Lignes confirmées - Échéances				Lignes utilisées - Échéances			
	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Au-delà	Total	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Au-delà	Total
Emprunts obligataires (Bouygues SA)	107	3 562	5 198	8 867	107	3 562	5 198	8 867
Autres emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	244	11 774	962	12 980	309	984	723	2 016
TOTAL LIGNES DE CRÉDIT	351	15 336	6 160	21 847	416	4 546	5 921	10 883

Les lignes bancaires confirmées et non utilisées s'élèvent à 10 964 millions d'euros. Les lignes utilisées sont présentées par nature en note 8.1 de l'annexe au sein des dettes financières.

8.3 Liquidités au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la trésorerie nette et les instruments financiers de couverture des dettes financières s'élèvent à 4 817 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 10 964 millions d'euros de lignes bancaires confirmées et non utilisées.



Au 31 décembre 2024, la maturité moyenne des obligations du Groupe est de 7,5 ans à un coupon moyen de 3,01% (et un taux effectif moyen de 2,25%). L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps et la prochaine échéance obligataire est en octobre 2026.

Les emprunts obligataires comportent une clause de change of control (clause de changement de contrôle de Bouygues SA).

Les crédits bancaires contractés par Bouygues SA ne comportent ni covenant financier ni trigger event. Il en est de même pour ceux utilisés par les filiales de Bouygues SA.

8.4 Répartition de la dette financière courante et non courante selon nature de taux

Répartition de la dette financière courante et non courante, après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice :

en pourcentage	31/12/2024	31/12/2023
Dettes à taux fixé ^a	96	89
Dettes à taux variable	4	11

(a) dettes à taux fixé pour plus d'un an

8.5 Risque de taux

Au 31 décembre 2024, la répartition des actifs financiers et des dettes financières par nature de taux est la suivante :

	Taux variable	Taux fixé	Total
Dettes financières ^a	(2 039)	(8 844)	(10 883)
Trésorerie nette	4 818		4 818
Instruments financiers de couverture des dettes financières nets	(1)		(1)
Position nette avant gestion	2 778	(8 844)	(6 066)
Couverture de taux	1 557	(1 557)	
Position nette après gestion	4 335	(10 401)	(6 066)
Correctif lié à la saisonnalité de certaines activités ^b	(1 111)	(64)	
Position nette après gestion et correctif	3 224		

(a) Les options d'achat et compléments de prix intégrés dans la dette au titre d'IFRS 9 sont considérés à taux fixé.

(b) Chez Colas, l'activité et la trésorerie liée à l'activité sont soumises à de fortes variations saisonnières. Ce correctif permet d'estimer la trésorerie moyenne sur l'année qui sert de base au calcul de sensibilité des frais financiers à la variation des taux d'intérêt. Il correspond à la différence entre la trésorerie financière moyenne de l'année et la position nette comptable à fin décembre.

Une hausse instantanée de 1% des taux d'intérêt à court terme sur la position nette après gestion et correctif exposée au risque de taux ci-avant engendrerait une diminution du coût de l'endettement financier net de 32 millions d'euros en année pleine.

8.6 Répartition de la dette financière courante et non courante par devise

	Zone Europe			Dollar USA	Dollar Canada	Autres devises	Total
	Euro	Livre sterling	Autres devises				
Non courant 31/12/2024	9 686	635	19	84	6	37	10 467
Courant 31/12/2024	325	20	15	3	1	52	416
Non courant 31/12/2023	9 789	660	14	54	27	100	10 644
Courant 31/12/2023	469	26		11		26	532

Les dettes financières ventilées par métier figurent en note 17 de l'annexe.

Le détail par métier des sûretés réelles et nantissements donnés par le Groupe figure en note 19.1 de l'annexe.

8.7 Programmes de cession de créances

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances. L'analyse des risques et avantages tels que définis par IFRS 9 (principalement lorsque les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement et de dilution sont transférés en substance à un tiers) a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes. Le montant de créances cédées décomptabilisées au 31 décembre 2024 est de 265 millions d'euros contre 437 millions d'euros au 31 décembre 2023 (426 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces cessions sont présentées dans le tableau des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

Note 9 Principaux éléments de variation de l'endettement financier net

9.1 Variation de l'endettement financier net

	31/12/2023	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de trésorerie	Variation des justes valeurs	Autres mouvements	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 548	2	21	(14)		10	5 567
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(641)	84	(12)	(170)		(10)	(749)
TRÉSORERIE NETTE (A) *	4 907	86	9	(184)			4 818
Dettes financières non courantes	10 644	35	2	(139)	68 ^b	(143)	10 467
Dettes financières courantes	532	3	6	(104)	1	(22)	416
Instruments financiers nets	(18)			(9)	28		1
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	11 158	38	8	(252)	97	(165) ^c	10 884
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A) - (B)	(6 251)	48	1	68	(97)	165	(6 066)

(a) diminution de la trésorerie nette de 89 millions d'euros analysée dans l'état consolidé des flux de trésorerie

(b) dont 68 millions d'euros représentant l'écart entre les intérêts sur les emprunts obligataires payés aux taux coupons et le coût de l'endettement financier net comptabilisé au taux couvert tel que présenté dans la CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés

(c) dont 73 millions d'euros chez Bouygues Telecom liés à la réduction du complément de prix de BTBD figurant en « Dettes nettes sur activités consolidées » dans l'état consolidé des flux de trésorerie (35 millions d'euros au titre du paiement de l'année 2024 et 38 millions d'euros d'annulation du complément de prix) et 51 millions d'euros au titre des options de rachat de participations ne donnant pas le contrôle de filiales de TF1 figurant en « Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires » dans l'état consolidé des flux de trésorerie

9.2 Principales variations de l'endettement financier net au cours de l'exercice 2024

ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31/12/2023	(6 251)
Acquisitions/cessions des activités consolidées, des titres non consolidés et autres titres immobilisés, y compris changements de périmètre et engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle	(1 148) ^a
Païement des fréquences	(28) ^b
Opérations sur capital	(61) ^c
Dividendes versés	(816)
Exploitation	2 238
ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31/12/2024	(6 066)

(a) concerne principalement l'acquisition par Bouygues Telecom de 100% du capital de La Poste Telecom (cf. note 1.2.1 de l'annexe), l'acquisition par TF1 de 63% au capital de Johnson Production Group (cf. note 1.2.1 de l'annexe), les opérations d'augmentation de capital chez Bouygues Telecom et l'achat de minoritaires TF1

(b) concerne les fréquences 1800 MHz et 900 MHz pour 28 millions d'euros, dont 182 millions d'euros figurant en « Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie et 154 millions d'euros figurant en « Dettes nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie

(c) concerne principalement Bouygues SA avec les rachats d'actions détenues en propre pour 69 millions d'euros (cf. note 5.2 de l'annexe) compensés par l'augmentation de capital réalisée à la suite de la levée des stock-options pour 10 millions d'euros

Note 10 Obligations locatives non courantes et courantes

10.1 Répartition des obligations locatives par échéance

	Obligations locatives courantes	Obligations locatives non courantes						Total échéance à plus d'un an
	Total échéance à moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus	
TOTAL 31/12/2024	625	503	423	349	271	235	704	2 485
TOTAL 31/12/2023	563	457	392	316	259	229	801	2 454

L'échéancier des obligations locatives sur la base des flux de trésorerie contractuels non actualisés se présente ainsi :

	Obligations locatives courantes et non courantes								6 ans et plus
	Valeur au bilan	Total des flux contractuels non actualisés	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	
TOTAL 31/12/2024	3 110	3 499	673	561	471	387	301	247	859
TOTAL 31/12/2023	3 017	3 480	625	547	470	388	312	261	877

10.2 Variation des obligations locatives

	31/12/2023	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de trésorerie	Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	31/12/2024
Obligations locatives non courantes	2 454	6	2		23	2 485
Obligations locatives courantes	563	2		(594) ^a	654	625
TOTAL OBLIGATIONS LOCATIVES	3 017	8	2	(594)	677	3 110

(a) Le montant de remboursement des loyers est présenté net de la part de la part du prix de vente des immobilisations allouées aux actifs conservés dans le cadre d'une opération de cession bail (cf. note 1.2.1 de l'annexe).

Note 11 Passif courant

11.1 Passif courant

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes financières courantes ^a	416	532
Obligations locatives courantes	625	563
Passifs d'impôts courants	524	346
Fournisseurs et comptes rattachés	10 761	11 006
Passifs sur contrats clients ^b	8 938	7 724
Provisions courantes ^c	2 092	2 002
Autres passifs courants, comptes de régularisation et assimilés :		
• Autres dettes opérationnelles (personnel, organismes sociaux, État)	5 063	4 862
• Produits différés	268	186
• Autres dettes non financières	2 668	2 459
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	749	641
Instruments financiers - Couverture des dettes financières	30	11
Autres passifs financiers courants	19	25
TOTAL PASSIF COURANT	32 153	30 357

(a) cf. analyse en note 8 de l'annexe

(b) cf. analyse en note 11.2 de l'annexe

(c) cf. analyse en note 6.2 de l'annexe

11.2 Passifs sur contrats clients

	Flux 2024			
	31/12/2023	Écarts de conversion	Changements de périmètre et autres mouvements	Variations liées à l'activité
Avances et acomptes reçus sur commandes ^a	1 818	(4)	(45)	130
Écarts liés à l'avancement des contrats ^b	5 906	39	9	1 085
TOTAL PASSIFS SUR CONTRATS CLIENTS	7 724	35	(36)	1 215

(a) Le poste « Avances et acomptes reçus sur commandes » comprend à hauteur de 37 millions d'euros au 31 décembre 2024 (23 millions d'euros au 31 décembre 2023) des avances reçues de la part de clients à la signature de l'acte de vente de programmes immobiliers en état de futur d'achèvement. Ces sommes non restituables sont utilisées pour financer l'avancement des projets.

(b) principalement composés des produits constatés d'avance sur des contrats de Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Equans

Note 12 Chiffre d'affaires

12.1 Analyse par métier

L'analyse du chiffre d'affaires par zone géographique est présentée en fonction du lieu de réalisation du chiffre d'affaires.

	Chiffre d'affaires 2024				Chiffre d'affaires 2023			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Colas	6 426	9 411	15 837	28	6 322	9 640	15 962	29
Bouygues Construction	3 838	6 382	10 220	18	3 816	5 819	9 635	17
Bouygues Immobilier	1 323	128	1 451	2	1 611	127	1 738	3
Equans	6 289	12 794	19 083	34	6 361	12 300	18 661	33
Bouygues Telecom	7 773		7 773	14	7 697		7 697	14
TF1	1 979	333	2 312	4	1 927	329	2 256	4
Bouygues SA et autres	11	65	76	0	16	52	68	0
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	27 639	29 113	56 752	100	27 750	28 267	56 017	100

La ventilation du chiffre d'affaires par nature et métier figure en note 17 de l'annexe.

Au titre des exercices 2024 et 2023, il n'existe pas de contrat d'échange de biens ou de services significatif et aucun revenu significatif ne repose sur une obligation de performance antérieure à l'année en cours.

12.2 Analyse par activité

	Chiffre d'affaires 2024	Chiffre d'affaires 2023
Colas	15 907	16 015
Bouygues Construction	10 340	9 755
Bouygues Immobilier	1 451	1 738
dont Logement	1 435	1 678
dont Tertiaire	16	60
Equans	19 170	18 761
Bouygues Telecom	7 820	7 727
dont Chiffre d'affaires Services *	6 236	5 979
dont Autres	1 584	1 748
TF1	2 356	2 297
dont Média	2 011	1 968
dont Newen Studios	345	329
Bouygues SA et autres	225	229
Chiffre d'affaires inter-activités	(517)	(505)
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	56 752	56 017

(a) Le chiffre d'affaires facturé aux clients s'élève à 6 236 millions d'euros en 2024 et à 5 912 millions d'euros en 2023.

12.3 Analyse par zone géographique

	Chiffre d'affaires 2024		Chiffre d'affaires 2023	
	Total	%	Total	%
France	27 639	49	27 750	50
Union européenne (27 membres)	8 488	14	8 177	14
Autres pays européens	8 417	15	8 311	15
Afrique	1 495	3	1 245	2
Moyen-Orient	304	1	226	0
Amérique du Nord	6 953	12	7 174	13
Amérique Centrale et du Sud	625	1	559	1
Asie-Pacifique	2 831	5	2 575	5
TOTAL	56 752	100	56 017	100

Le chiffre d'affaires réalisé au sein des autres pays européens est constitué pour 71 % par le Royaume-Uni et pour 27 % par la Suisse, essentiellement dans les activités de construction et d'énergies et services.

12.4 Répartition, selon nature de marchés, entre la France et l'international

en pourcentage	2024			2023		
	France	International	Ensemble	France	International	Ensemble
Marchés publics ^a	28	43	36	26	43	35
Marchés privés	72	57	64	74	57	65

(a) facturation directe aux services de l'État, collectivités locales et entreprises publiques (marchés de travaux et d'entretien pour l'essentiel)

12.5 Carnet de commandes

Le carnet de commandes du Groupe au 31 décembre 2024 s'établit à 60 965 millions d'euros.

	31/12/2023	Flux 2024			31/12/2024
		Écarts de conversion	Changements de périmètre	Autres variations liées à l'activité	
Activités de construction	28 420	22	(174)	3 964	32 232
dont Colas	12 428	(67)	(326)	1 089	13 124
dont Bouygues Construction	15 007	89	152	2 937 ^a	18 185
dont Bouygues Immobilier	985			(62)	923
Equans	24 777	153		516 ^b	25 446
Bouygues Telecom	3 354 ^c		80	(254)	3 180
TF1	140			(20)	120
Retraitements inter-activités				(13)	(13)
TOTAL CARNET DE COMMANDES	56 691	175	(94)	4 193	60 965
dont maturité inférieure à 1 an	28 693				30 052
dont maturité comprise entre 1 et 5 ans	22 459				23 933
dont maturité supérieure à 5 ans	5 539				6 980

(a) dont 13 277 millions d'euros de prises de commande

(b) dont 18 383 millions d'euros de prises de commande

(c) dont (4 416) millions d'euros de correction de la méthode de calcul du carnet de commandes à l'ouverture

Chez Colas, Bouygues Construction et Equans, le carnet de commandes représente le volume d'activité restant à réaliser pour les opérations ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur (après l'obtention de l'ordre de service et la levée des conditions suspensives).

Chez Bouygues Immobilier, il est composé du chiffre d'affaires des ventes notariées restant à réaliser et du montant du chiffre d'affaires total des réservations signées restant à notarié. En application de la norme IFRS 11, Bouygues Immobilier exclut de son carnet de commandes le chiffre

d'affaires des réservations réalisées à travers des coentreprises mises en équivalence (sociétés en co-promotion en cas de contrôle conjoint).

Le carnet de commandes de Bouygues Telecom représente principalement le chiffre d'affaires sur les abonnements facturables aux clients jusqu'au terme de leurs engagements contractuels.

Le carnet de commandes de TF1 représente le volume d'activité restant à réaliser pour les productions ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur.

Note 13 Résultat opérationnel

13.1 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation comptabilisés en résultat opérationnel courant se décomposent de la façon suivante :

	2024	2023
Différences de change	(27)	14
Plus-values nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	80	184
Plus-values nettes de cessions de titres	15	22
Impacts des instruments financiers sur le résultat opérationnel	7	(10)
Reprise de provisions non utilisées	470	330
Redevances pour concessions de brevets	(188)	(197)
Crédits d'impôt recherche et audiovisuel	56	52
Impacts des renégociations des contrats de location	(8)	(2)
Autres produits et charges d'exploitation ^a	767	985
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	1 172	1 378

(a) correspond principalement aux parts hors Groupe des refacturations aux sociétés en participation (SEP) et aux groupements d'intérêt économique (GIE) d'industries, telles que les ventes de bitume, les refacturations de personnel et d'autres prestations chez Colas et Bouygues Construction, à des subventions d'investissements, à des redevances et reversements aux ayants droits ainsi qu'à des créances irrécouvrables

13.2 Résultat opérationnel courant et autres produits et charges opérationnels

	2024	2023
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 438	2 308
Autres produits opérationnels	63	111
Autres charges opérationnelles	(259)	(306)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 242	2 113

La répartition par métier du résultat opérationnel courant et du résultat opérationnel est présentée en note 17 de l'annexe.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2024 intègre une charge de loyers de 1 505 millions d'euros qui comprend les loyers relatifs aux contrats de location exemptés de l'application d'IFRS 16 (cf. note 2.11.2 de l'annexe). Cette charge s'élevait à 1 465 millions d'euros en 2023. Ces montants concernent principalement des charges de loyers liées aux contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf chez Colas, Equans et Bouygues Construction. Les composantes non locatives (prestations de services) sont enregistrées en « Charges externes ». Elles concernent principalement les contrats auprès des propriétaires de pylônes chez Bouygues Telecom dont l'analyse n'a pas permis de déterminer la présence d'actif identifié au sens de la norme IFRS 16 en raison du caractère substantiel du droit de substitution.

Autres produits et charges opérationnels

2024

Les autres charges opérationnelles nettes s'élèvent à 196 millions d'euros pour le Groupe. Elles se décomposent de la manière suivante :

- 126 millions d'euros de coûts liés aux dispositifs d'incitation à la performance :
 - 119 millions d'euros de charges au titre du Plan de Performance Management (cf. note 1.2.2 de l'annexe) chez Equans et Bouygues SA ;
 - 7 millions d'euros de coûts liés au dispositif exceptionnel d'incitation à la performance chez TF1.
- 56 millions d'euros de coûts en lien avec un changement de réglementation chez Bouygues Construction ;

- 55 millions d'euros de coûts de restructuration et d'intégration :

- 31 millions d'euros chez Bouygues Immobilier au titre de la première phase du plan de sauvegarde de l'emploi (volontariat et reclassement interne) et des départs actés au cours de l'exercice 2024 (cf. note 1.2.1 de l'annexe) ;
- 13 millions d'euros de coûts d'intégration chez Equans ;
- 11 millions d'euros de coûts en lien avec l'accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) chez TF1.

- 41 millions d'euros d'autres produits opérationnels nets chez Bouygues Telecom, principalement expliqués par 38 millions d'euros de réduction du complément de prix BTBD, 7 millions d'euros de plus-value de cession de deux data centres et les frais d'acquisition de La Poste Telecom pour 9 millions d'euros ;

2023

Les autres charges opérationnelles nettes s'élevaient à 195 millions d'euros pour le Groupe. Elles se décomposaient de la manière suivante :

- 87 millions d'euros de coûts de réorganisation et d'intégration :
 - 32 millions d'euros chez TF1 en lien avec le nouvel accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) dans le cadre d'une stratégie d'accélération digitale accompagnée d'une optimisation de ressources en 2023 ;
 - 17 millions d'euros de coûts d'intégration et 16 millions d'euros de frais de conseil dans le cadre d'une revue stratégique des activités chez Equans ;
 - 13 millions d'euros chez Bouygues Immobilier ; et
 - 9 millions d'euros chez Colas.
- 107 millions d'euros de charges liées à des risques et litiges :
 - 92 millions d'euros chez Bouygues Construction dont 25 millions d'euros liés au dénouement du litige Centennial à Singapour (cf. note 1.2.2 de l'annexe), 60 millions d'euros de provisions pour risques liés à un changement de réglementation et 7 millions d'euros de coûts après signature en mai 2023 d'une convention judiciaire d'intérêt public avec le Parquet National Financier relatif à l'attribution des marchés publics du chantier du Centre Hospitalier Annecy Genevois ;
 - 15 millions d'euros chez Bouygues Telecom en lien avec des contrôles fiscaux.
- 55 millions d'euros de charges liées au Plan de Performance Management (PPM) chez Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe) ;
- 10 millions d'euros de reprise de dépréciation de droits d'utilisation comptabilisés au quatrième trimestre 2022 partiellement compensés par 8 millions d'euros de coûts de mise en œuvre du partage de réseau chez Bouygues Telecom ;
- 29 millions d'euros de produits liés la réforme des retraites ; et
- 23 millions d'euros d'autres produits opérationnels nets principalement expliqués par une réduction de complément de prix BTBD pour 50 millions d'euros chez Bouygues Telecom.

Note 14 Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

14.1 Analyse du coût de l'endettement financier net

	2024	2023
Charges financières dont	(391)	(387)
Charges d'intérêts sur endettement	(298)	(273)
Charges d'intérêts liées à la trésorerie	(93)	(114)
Impacts négatifs des instruments financiers		
Produits financiers dont	204	133
Produits d'intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	166	105 ^a
Revenus et plus-values sur cessions d'éléments de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie	9	10
Impacts positifs des instruments financiers	29	18
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(187)	(254)

(a) La rémunération de supports de trésorerie et équivalents de trésorerie classée dans les annexes aux états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 en « Autres produits financiers » pour 32 millions d'euros a été reclassée au sein du « Coût de l'endettement financier net » en « Produits d'intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie ».

La répartition du coût de l'endettement financier net par métier est présentée en note 17 de l'annexe.

Le coût de l'endettement financier net est en baisse de 67 millions d'euros et s'explique principalement par la hausse des intérêts rémunérant la trésorerie disponible et l'amélioration de l'endettement financier net chez Colas, Bouygues Construction et Equans, partiellement compensées par l'augmentation du coût de la dette chez Bouygues Telecom du fait de la hausse de sa dette nette, en lien avec l'acquisition de La Poste Telecom.

14.2 Autres produits et charges financiers

	2024	2023
Autres produits financiers	120	81 ^a
Autres charges financières	(217)	(164)
TOTAL AUTRES PRODUITS/(CHARGES) FINANCIERS	(97)	(83)

(a) La rémunération de supports de trésorerie et équivalents de trésorerie classée dans les annexes aux états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 en « Autres produits financiers » pour 32 millions d'euros a été reclassée au sein du « Coût de l'endettement financier net » en « Produits d'intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Les autres produits et charges financiers incluent les produits financiers de participation, les plus ou moins-values sur titres non consolidés, la rémunération des investisseurs sur fonds appelés (immobilier d'entreprise), les commissions d'engagements, les intérêts financiers nets sur les passifs

nets liés aux avantages postérieurs à l'emploi (cf. note 20.3.2.1 de l'annexe), les variations de juste valeur sur les « Autres actifs financiers non courants », les dividendes des entités non consolidées et divers sur la période.

Note 15 Impôt

15.1 Analyse de la charge nette d'impôt

	2024			2023		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
Impositions exigibles par les administrations fiscales	(233)	(375)	(608)	(261)	(235)	(496)
Impositions différées Passif	(44)	15	(29)	(61)	3	(58)
Impositions différées Actif	(24)	44	20	17	(10)	7
TOTAL	(301)	(316)	(617)	(305)	(242)	(547)

La répartition de la charge nette d'impôt par métier est présentée en note 17 de l'annexe.

15.2 Rapprochement entre taux théorique d'impôt et taux effectif d'impôt (preuve d'impôt)

Les différences constatées entre le taux théorique d'impôt de droit commun en vigueur en France et le taux effectif constaté en charge de l'exercice sont les suivantes :

	2024	2023
RÉSULTAT NET (100 %)	1 222	1 201
Neutralisation		
Impôt	617	547
Résultat net des activités abandonnées	Néant	Néant
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	11	(59)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔTS	1 850	1 689
Taux théorique d'impôt de l'exercice en France	25,83 %	25,83 %
Effets liés à la non-reconnaissance des reports déficitaires et autres décalages temporels : création/(utilisation)	3,19 %	5,80 %
Effets des différences permanentes	4,81 %	2,77 %
Impôts forfaitaires, de distribution et crédits d'impôts	(0,43) %	(1,84) %
Écarts de taux sur plus-values de cession		(0,30) %
Écarts de taux d'impôt, impositions étrangères, report variable	(0,05) %	0,12 %
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	33,35 %	32,39 %

Le taux effectif d'impôt 2024 s'établit à 33 % contre 32 % en 2023. La hausse du taux d'impôt effectif par rapport à 2023 s'explique principalement par la hausse des différences permanentes (charges comptabilisées en consolidation ne donnant pas lieu à économie d'impôt et prélèvements forfaitaires à l'étranger).

La charge d'impôt de l'exercice 2024 intègre une estimation de charge complémentaire au titre de l'impôt minimum mondial (Pilier 2) de 15 millions d'euros.

Note 16 Résultat net part du Groupe des activités poursuivies et résultat dilué par action

Le résultat net des activités poursuivies par action avant dilution est obtenu en rapportant le résultat net des activités poursuivies (part du Groupe) au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice 2024 (y compris les actions de performance attribuées dans le cadre du régime de retraite du Directeur Général du Groupe et à l'exclusion du nombre moyen des actions détenues achetées à titre d'autocontrôle).

	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe (en millions d'euros)	1 058	1 040
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	377 397 453	375 746 359
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION (en euros)	2,80	2,77

Le résultat net des activités poursuivies dilué par action est calculé par rapport au nombre moyen pondéré d'actions en circulation incluant la conversion potentielle de toutes les actions pouvant avoir un effet dilutif (options de souscription d'actions potentiellement et économiquement exerçables). Les plans d'actions dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net des actions poursuivies par action.

	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe (en millions d'euros)	1 058	1 040
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	377 397 453	375 746 359
Ajustement lié à l'effet dilutif des options sur les actions	445 357	198 898
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DILUÉ PAR ACTION (en euros)	2,80	2,77

Note 17 Information sectorielle

L'information sectorielle ci-après est présentée par métier (UGT) : Colas (Infrastructures de transport) ; Bouygues Construction (Construction) ; Bouygues Immobilier (Immobilier) ; Equans (Energies et Services) ; Bouygues Telecom (Télécoms) ; TF1 (Médias) ; Bouygues SA et autres.

Les cessions internes entre les différents métiers se réalisent en règle générale aux conditions de marché.

L'information sur le chiffre d'affaires par zone géographique figure en note 12.3 de l'annexe. Les secteurs opérationnels par métier correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel du Groupe et

aucun regroupement n'a été effectué. Cette information est utilisée aux fins d'affectation des ressources aux secteurs opérationnels et de l'évaluation de leur performance.

Les données des secteurs opérationnels suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans les notes aux états financiers.

Le secteur « Bouygues SA et autres » présenté regroupe les contributions des entités holding corporate, des entités qui se consacrent au financement centralisé du Groupe, ainsi que les contributions intra-groupe.

	Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres	Total
COMPTE DE RÉSULTAT 2024								
Publicité						1 644		1 644
Prestations de services	536	910	62	4 840	6 236	667	217	13 468
Autres produits sur								
Activités de construction	12 189	9 319	1 389	14 060			8	36 965
Autre chiffre d'affaires	3 182	111		270	1 584	45		5 192
Chiffre d'affaires total	15 907	10 340	1 451	19 170	7 820	2 356	225	57 269
Chiffre d'affaires inter-activités	(70)	(120)		(87)	(47)	(44)	(149)	(517)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET								
AVEC CLIENTS EXTERNES	15 837	10 220	1 451	19 083	7 773	2 312	76	56 752
Achats consommés	(7 660)	(5 920)	(1 055)	(9 248)	(694)	(768)	129	(25 216)
Charges de personnel	(4 278)	(2 510)	(135)	(6 600)	(892)	(424)	(144)	(14 983)
Charges externes	(3 077)	(1 644)	(259)	(2 475)	(3 537)	(419)	238	(11 173)
Dotations nettes aux amortissements et								
dépréciations hors amortissement et								
dépréciations des actifs incorporels								
reconnus lors des acquisitions (PPA)	(324)	(107)	(10)	(181)	(1 261)	(403)	(15)	(2 301)
Dotations aux provisions et autres								
dépréciations nettes de reprises utilisées	(134)	(182)	(26)	(110)	(37)	(1)	11	(479)
Autres charges nettes (-)								
/ Autres produits nets (+)	188	469	(17)	211	(557)		(359)	(65)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT								
DES ACTIVITÉS	552	326	(51)	680	795	297	(64)	2 535
Amortissements et dépréciations								
des actifs incorporels reconnus								
lors des acquisitions (PPA)	(8)	(1)			(26)	(8)	(54)	(97)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	544	325	(51)	680	769	289	(118)	2 438
Autres produits opérationnels					63			63
Autres charges opérationnelles		(56)	(31)	(96)	(22)	(18)	(36)	(259)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	544	269	(82)	584	810	271	(154)	2 242
Coût de l'endettement financier net (-)								
/ Produit de l'excédent financier net (+)	(30)	103	(3)	25	(102)	16	(196)	(187)
Charges d'intérêts sur obligations								
locatives	(41)	(7)	(1)	(20)	(37)	(3)	1	(108)
Autres charges financières nettes (-)								
/ Autres produits financiers nets (+)	(12)	4	(9)	(24)	(46)	(5)	(5)	(97)
Impôt	(178)	(132)	22	(176)	(142)	(67)	56	(617)
Quote-part du résultat net des								
coentreprises et entités associées	31		(19)	34	(65)	(1)	9	(11)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS								
POURSUIVIES	314	237	(92)	423	418	211	(289)	1 222
Résultat net des activités abandonnées								
RÉSULTAT NET	314	237	(92)	423	418	211	(289)	1 222
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	310	235	(90)	421	376	95	(289)	1 058

	Bouygues Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres	Total
COMPTE DE RÉSULTAT 2023								
Publicité						1 607		1 607
Prestations de services	512	843	68	4 695	5 979	643	229	12 969
Autres produits sur								
Activités de construction	12 208	8 838	1 670	13 680				36 396
Autre chiffre d'affaires	3 295	74		386	1 748	47		5 550
Chiffre d'affaires total	16 015	9 755	1 738	18 761	7 727	2 297	229	56 522
Chiffre d'affaires inter-activités	(53)	(120)		(100)	(30)	(41)	(161)	(505)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET								
AVEC CLIENTS EXTERNES	15 962	9 635	1 738	18 661	7 697	2 256	68	56 017
Achats consommés	(8 008)	(5 712)	(1 136)	(9 479)	(748)	(809)	171	(25 721)
Charges de personnel	(4 175)	(2 353)	(168)	(6 308)	(797)	(409)	(229)	(14 439)
Charges externes	(2 974)	(1 402)	(317)	(2 418)	(3 569)	(395)	72	(11 003)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations hors amortissement et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)	(352)	(155)	(10)	(171)	(1 180)	(346)	(11)	(2 225)
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	(213)	(176)	(9)	106	(35)	24	(31)	(334)
Autres charges nettes (-) / Autres produits nets (+)	302	444	(70)	154	(570)	(34)	(110)	116
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS	542	281	28	545	798	287	(70)	2 411
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)	(8)				(29)	(4)	(62)	(103)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	534	281	28	545	769	283	(132)	2 308
Autres produits opérationnels	2	11		4	86	7	1	111
Autres charges opérationnelles	(12)	(92)	(13)	(85)	(64)	(37)	(3)	(306)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	524	200	15	464	791	253	(134)	2 113
Coût de l'endettement financier net (-) / Produit de l'excédent financier net (+)	(58)	85	(1)	(12)	(80)	15	(203)	(254)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(29)	(6)	(1)	(17)	(31)	(3)		(87)
Autres charges financières nettes (-) / Autres produits financiers nets (+)	(10)	1	(14)	(23)	(25)	(9)	(3)	(83)
Impôt	(169)	(95)	(6)	(132)	(155)	(60)	70	(547)
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	59	12	1	27	(43)	(3)	6	59
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	317	197	(6)	307	457	193	(264)	1 201
Résultat net des activités abandonnées								
RÉSULTAT NET	317	197	(6)	307	457	193	(264)	1 201
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	310	195	(7)	305	414	87	(264)	1 040

	Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres	Total
Résultat opérationnel courant	544	325	(51)	680	769	289	(118)	2 438
• Charges d'intérêts sur obligations locatives	(41)	(7)	(1)	(20)	(37)	(3)	1	(108)
Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations :								
• Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	332	108	10	181	1 287	411	69	2 398
• Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	134	182	26	110	37	1	(11)	479
Retraitement des autres produits d'exploitation :								
• Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres	(133)	(225)	(14)	(60)	(19)	(18)	(1)	(470)
EBITDA APRÈS LOYER 2024	836	383	(30)	891	2 037	680	(60)	4 737

	Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres	Total
Résultat opérationnel courant	534	281	28	545	769	283	(132)	2 308
• Charges d'intérêts sur obligations locatives	(29)	(6)	(1)	(17)	(31)	(3)		(87)
Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations :								
• Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	360	155	10	171	1 209	350	73	2 328
• Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	213	176	9	(106)	35	(24)	31	334
Retraitement des autres produits d'exploitation :								
• Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres	(118)	(153)	(36)		(13)	(16)	(2)	(338)
EBITDA APRÈS LOYER 2023	960	453	10	593	1 969	590	(30)	4 545

	Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres	Total
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024								
Immobilisations corporelles	2 332	466	11	648	5 790	211	167	9 625
Droits d'utilisation des actifs loués	808	102	12	577	1 356	64	5	2 924
Immobilisations incorporelles	197	11	4	161	2 257	362	920	3 912
Coentreprises et entités associées	383	33	67	127	987 ^a	7	107	1 711
Provisions non courantes	(713)	(799)	(134)	(526)	(400)	(26)	(36)	(2 634)
Provisions courantes	(487)	(717)	(35)	(805)	(1)	(9)	(38)	(2 092)
Endettement financier net au 31 décembre 2024 :								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 504	4 646	61	2 448	50	707	(3 849)	5 567
Dettes financières non courantes	(155)	(312)	(4)	(608)	(3 655)	(43)	(5 690)	(10 467)
Dettes financières courantes	(85)	(3)	(9)	(7)	(183)	(158)	29	(416)
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(312)	(298)	(432)	(317)		(1)	611	(749)
Instruments financiers - Couverture des dettes financières (actif/passif)	13			1	(12)	1	(4)	(1)
ENDETTEMENT FINANCIER NET/EXCÉDENT FINANCIER NET ^b								
	965	4 033	(384)	1 517	(3 800)	506	(8 903)	(6 066)

	Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres	Total
Bilan au 31 décembre 2023								
Immobilisations corporelles	2 311	436	16	639	5 557	228	178	9 365
Droits d'utilisation des actifs loués	756	103	17	567	1 318	71	3	2 835
Immobilisations incorporelles	214	13	10	154	2 047	300	979	3 717
Coentreprises et entités associées	395	36	107	125	989 ^a	8	98	1 758
Provisions non courantes	(692)	(726)	(124)	(464)	(327)	(30)	(33)	(2 396)
Provisions courantes	(489)	(650)	(29)	(757)	(1)	(30)	(46)	(2 002)
Endettement financier net au 31 décembre 2023 :								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 050	4 146	90	2 081	95	669	(2 583)	5 548
Dettes financières non courantes	(191)	(309)	(9)	(647)	(2 476)	(69)	(6 943)	(10 644)
Dettes financières courantes	(57)	(11)	(4)	(9)	(258)	(92)	(101)	(532)
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(183)	(391)	(227)	(443)		(2)	605	(641)
Instruments financiers - Couverture des dettes financières (actif/passif)	4			(1)	14	(1)	2	18
ENDETTEMENT FINANCIER NET/EXCÉDENT FINANCIER NET ^b								
	623	3 435	(150)	981	(2 625)	505	(9 020)	(6 251)

(a) dont SDFAST pour 523 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 559 millions d'euros en 2023) et SDAIF pour 258 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 270 millions d'euros au 31 décembre 2023)

(b) correspond à la contribution de niveau métier après maintien des comptes courants intra-groupe Bouygues Relais et Uniservice (l'annulation intra-Groupe de ceux-ci est réalisée en colonne Bouygues SA et autres)

	Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres	Total
Autres indicateurs financiers 2024								
CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I)	793	392	(41)	831	1 936	518	(122)	4 307
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II)	(240)	(111)	(1)	(186)	(1 666)	(280)		(2 484)
Remboursement des obligations locatives (III)	(201)	(46)	(8)	(138)	(151)	(9)	(2)	(555)
CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III)	352	235	(50)	507	119	229	(124)	1 268
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ A L'ACTIVITÉ, Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES								
	275	518	(182)	248	(127)	(30)	74	776

	Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres	Total
Autres indicateurs financiers 2023								
CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I)	691	364	15	670	1 842	502	(229)	3 855
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II)	(55)	(82)	(4)	(202)	(1 428)	(298)	(48)	(2 117)
Remboursement des obligations locatives (III)	(167)	(46)	(8)	(147)	(165)	(26)		(559)
CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III)	469	236	3	321	249	178	(277)	1 179
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ A L'ACTIVITÉ, Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES								
	729	(153)	20	343	(110)	136	183	1 148

Le cash-flow libre est en hausse de 89 millions d'euros par rapport à celui dégagé sur l'exercice 2023.

Retraité de l'impact des fréquences en 2024 qui s'élèvent à 182 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 (cf. note. 2.7.3 de l'annexe), le cash-flow libre est en hausse de 271 millions d'euros, soit 1 450 millions d'euros en 2024 contre 1 179 millions d'euros un an plus tôt.

Note 18 Instruments financiers

Les tableaux ci-après présentent au 31 décembre 2024 la somme des encours notionnels de chaque type de produits utilisé, avec répartition par maturité résiduelle et par devise.

18.1 Couverture du risque de taux, du risque de change et du risque sur matières premières

18.1.1 Analyse par métier

	Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
Achats à terme	143	357		91	31	10	1	633	730
Ventes à terme	50	226		28		29	65	398	323
Swaps de change	884	1		156			1 132	2 173	2 182
Swaps de taux ^a	221		370		1 130	126	275	2 122	1 947
Options de taux (caps, floors)		9	775		900			1 684	984
Dérivés de matières premières	66							66	42
Autres	20 ^b							20	21

(a) Ce montant concerne des taux fixes payés.

(b) cross-currency swap

Les notionnels correspondant aux swaps et options de taux chez Bouygues Immobilier peuvent relever de maturités semestrielles consécutives.

18.1.2 Analyse par échéance et devise d'origine

	Date d'échéance			Total	Devise d'origine							
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		EUR	USD	CAD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres
Achats à terme	583	50		633	231	226	6	31	37	11	87	4
Ventes à terme	375	23		398	23	147	6	73	31	40	48	30
Swaps de change	2 171	2		2 173	2	617	251	489	155	266	123	270
Swaps de taux	565	1 499	58	2 122	1 906	154	30	28				4
Options de taux (caps, floors)	582	1 102		1 684	1 684							
Dérivés de matières premières	42	24		66	9	38						19
Autres	20 ^a			20								20

(a) cross-currency swap

18.2 Valeur de marché des instruments de couverture

Dérivés à l'actif	Devise d'origine								Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissements nets à l'étranger
	EUR	USD	CAD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres				
Achats à terme		11		1	2		3		17	5	12	
Ventes à terme	1						1		2		2	
Swaps de change		7	1	1				1	10	5	5	
Swaps de taux	10	7							17		17	
Options de taux (caps, floors)												
Dérivés de matières premières		1						2	3		3	
Autres												
TOTAL ACTIF	11	26	1	2	2		4	3	49	10	39	

Dérivés au passif	Devise d'origine								Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissements nets à l'étranger
	EUR	USD	CAD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres				
Achats à terme	(8)							(1)	(9)		(9)	
Ventes à terme		(3)		(1)	(1)			(1)	(6)	(1)	(5)	
Swaps de change		(1)				(1)	(1)	(3)	(6)	(1)	(5)	
Swaps de taux	(9)		(1)	(1)					(11)	(1)	(10)	
Options de taux (caps, floors)	(14)								(14)		(14)	
Dérivés de matières premières		(2)							(2)		(2)	
Autres								(1)	(1)		(1)	
TOTAL PASSIF	(31)	(6)	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)	(6)	(49)	(3)	(46)	
TOTAL NET	(20)	20			1	(1)	3	(3)		7	(7)	

En cas de translation de la courbe des taux de +1,00 % (et respectivement -1,00 %), la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture s'établirait à une valeur positive de 52 millions d'euros (respectivement une valeur négative de -52 millions d'euros).

En cas de translation des cours des devises de +1,00 % de l'euro (et respectivement -1,00 %) par rapport aux autres devises, la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture s'établirait à une

valeur négative de -8 millions d'euros (respectivement une valeur positive de 13 millions d'euros).

Les calculs ont été effectués par le Groupe ou obtenus de contreparties bancaires avec lesquelles les instruments financiers ont été contractés.

Note 19 Engagements hors bilan

Cette note complète les informations communiquées en notes 3.2.1, 3.2.3, 4.1 et 8.2 de l'annexe.

La présentation des engagements ci-après n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs, selon les normes comptables en vigueur.

19.1 Engagements de garantie

	31/12/2024	Bouygues								Échéances			31/12/2023
		Colas	Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres		À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	69	64	4		1					7	33	29	138
Avals, cautions et garanties donnés	844	311	20		379		126	8		438	81	325	732
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNÉS	913	375	24		380		126	8		445	114	354	870
Avals, cautions et garanties reçus	387				379			8		38	34	315	363
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIES REÇUS	387				379			8		38	34	315	363
SOLDE NET	526	375	24		1		126			407	80	39	507

Le Groupe est susceptible d'accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties pluriannuelles (de type « garantie décennale ») qui font généralement l'objet de provisions sur une base statistique au passif du bilan. Les garanties de marché accordées par les établissements financiers aux clients du Groupe constituent pour ces établissements des engagements hors bilan ; dans le cas où ces garanties pourraient donner lieu à paiement de sommes quelconques, elles feraient alors l'objet de provisions au bilan du Groupe.

Dans le cadre du contrat de cession des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni d'Equans, un engagement de l'ordre de 314 millions de livres sterling (379 millions d'euros) a été conservé au travers de onze garanties maison mère historiques. Il est couvert en miroir par un engagement reçu pour le même montant au travers d'une garantie bancaire au bénéfice de Equans Holding UK Limited pour un montant de 15 millions de livres sterling (18 millions d'euros) et d'une garantie maison mère acheteur au bénéfice des garants actuels pour le solde.

19.2 Engagements contractuels divers

	31/12/2024								Échéances			31/12/2023
		Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Transport d'images	68						68		22	46		62
Réseau	5 273					5 273			449	1 557	3 267	5 821
Autres	337	153					166	18	189	62	86	313
TOTAL ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS DONNÉS	5 678	153				5 273	234	18	660	1 665	3 353	6 196
Transport d'images	68						68		22	46		62
Réseau	5 273					5 273			449	1 557	3 267	5 821
Autres	337	153					166	18	189	62	86	313
TOTAL ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS REÇUS	5 678	153				5 273	234	18	660	1 665	3 353	6 196
SOLDE NET												

Les principaux engagements contractuels divers concernent les prestations de services contractées auprès des propriétaires de pylônes (PFI, Cellnex, FPS et TDF), de data centres (Towerlink) et des fournisseurs de fibres optiques FTTH chez Bouygues Telecom, divers contrats dans le cadre d'activités non-récurrentes chez TF1 et l'exploitation de carrières (contrats de forage) chez Colas. Ils diminuent de 518 millions d'euros sur l'exercice dont une baisse nette de 548 millions d'euros chez Bouygues Telecom, notamment auprès de Cellnex et des « Towercos » au titre des engagements de prestations après livraison des sites.

19.3 Autres engagements

Bouygues Telecom

Autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 800 MHz et dans la bande 700 MHz

Les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 800 MHz et 700 MHz attribuées à Bouygues Telecom pour une durée de vingt ans (en 2012 pour la bande 800 MHz et en 2015 pour la bande 700 MHz) comportent une obligation d'accueillir des MVNO^a, une obligation de couverture progressive de la population métropolitaine (98 % à douze ans et 99,6 % à quinze ans, en cours au 31 décembre 2024).

Les obligations de couverture portent notamment sur une zone de déploiement prioritaire définie par l'Arcep, qui devra être couverte simultanément par les fréquences 700 MHz (50 % au 17 janvier 2022, 92 % au 17 janvier 2027, 97,7 % à quinze ans) et les fréquences 800 MHz (90 % de la population en Zones peu denses au 17 janvier 2022, engagement 2022 atteint), ainsi qu'une obligation de couverture dans chaque département (90 % à douze ans et 95 % à quinze ans, en cours au 31 décembre 2024).

L'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 700 MHz introduit une obligation nouvelle visant à couvrir le réseau ferré national en 4G (60 % en 2022, 80 % au 17 janvier 2027 et 90 % au 17 janvier 2030) dans les trains du quotidien. L'engagement 2022 a été atteint.

Autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2600 MHz

L'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2600 MHz attribuée à Bouygues Telecom pour une durée de vingt ans en 2011 comporte une obligation d'accueillir des MVNO ainsi qu'une obligation de couverture progressive de la population métropolitaine (25 % à quatre ans, 60 % à huit ans et 75 % à douze ans). Cet engagement a été atteint.

Cette obligation de couverture peut être remplie par toutes autres fréquences dont est titulaire Bouygues Telecom. Aujourd'hui, en

l'occurrence, cette obligation est remplie pour l'essentiel au moyen des fréquences 1800 MHz de Bouygues Telecom réallouées à la 4G.

Autorisations d'utilisation des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz neutre technologiquement

Le 12 janvier 2018, le gouvernement français, l'Arcep et l'opérateur ont signé un accord (dit « New Deal Mobile ») visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français. C'est ainsi l'objectif d'aménagement numérique du territoire qui a été retenu, en imposant aux opérateurs de fortes obligations de couverture, en contrepartie du renouvellement de leurs autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de dix ans.

Étant donné que les autorisations actuelles de Bouygues Telecom arrivaient à échéance respectivement en 2022 pour le 2100 MHz et 2024 pour le 900 MHz et le 1800 MHz, l'Arcep a, par la décision n° 2018-0680 du 3 juillet 2018, modifié les autorisations d'utilisation de fréquences actuelles pour y intégrer les nouvelles obligations de déploiement. Elle a par la suite, dans le cadre de la décision n° 2018-1390 du 15 novembre 2018, acté du renouvellement des fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de dix ans.

Bouygues Telecom se voit donc être titulaire de l'autorisation d'utiliser les fréquences 900 MHz et 1800 MHz jusqu'au 8 décembre 2034 et les fréquences 2100 MHz jusqu'au 11 décembre 2032. L'ensemble des bandes de fréquences est désormais neutre technologiquement et peut donc être utilisé indépendamment pour la 2G/3G/4G/5G.

(^a) Mobile Virtual Network Operators (opérateurs de réseaux mobiles virtuels)

Autorisation d'utilisation des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz (5G)

Le 12 novembre 2020, l'Arcep a délivré à Bouygues Telecom l'autorisation d'utiliser les fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz, en mode de duplexage temporel (mode TDD). Cette autorisation est attribuée pour une durée de quinze ans jusqu'au 17 novembre 2035 et pourra être prolongée jusqu'au 17 novembre 2040.

Obligations imposées dans le cadre de l'utilisation des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz neutre technologiquement

Les obligations de couverture imposées à Bouygues Telecom dans le cadre de ces décisions d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz, atteintes sont les suivantes :

- généraliser la 4G sur l'ensemble des sites du réseau : 100 % des sites existants au plus tard le 9 avril 2021 (décalage de trois mois et une semaine en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 portant sur le report des échéances administratives lié à la crise sanitaire), sauf pour les sites du programme « Zones Blanches centre-bourg » dont 75 % sont passés en 4G au 31 décembre 2020 et 100 % au 31 décembre 2022 ;
- couvrir les « Axes Routiers Prioritaires » à l'extérieur des véhicules au plus tard le 9 avril 2021 (décalage de trois mois et une semaine en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 portant sur le report des échéances administratives lié à la crise sanitaire) ; et
- couvrir 90 % des voies du réseau ferré régional au plus tard le 31 décembre 2025.

Les autres obligations de couverture imposées à Bouygues Telecom qui sont en cours au 31 décembre 2024 sont :

- couvrir 99,6 % de la population métropolitaine en bonne couverture (voix et sms) au plus tard le 9 décembre 2027, puis 99,8 % de la population métropolitaine au plus tard le 9 décembre 2031 ;
- couvrir les « Axes Routiers Prioritaires » à l'intérieur des véhicules au plus tard le 9 octobre 2025 ; et
- participer aux programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029.

Obligations imposées dans le cadre de l'utilisation des fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz (5G)

Les obligations imposées à Bouygues Telecom dans le cadre de l'autorisation d'utilisation des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz sont :

- déployer un réseau mobile utilisant les fréquences de la bande 3,5 GHz en France métropolitaine : 3 000 sites du réseau mobile au 31 décembre 2022, 8 000 au 31 décembre 2024 et 10 500 au 31 décembre 2025 dont 25 % en zones rurales ou territoires d'industrie hors Zones Très Denses. Les engagements 2022 et 2024 ont été atteints ;
- augmenter les performances du réseau mobile au 31 décembre 2030 et des débits fournis : un débit descendant maximal d'au moins 240 Mbit/s sur 75 % des sites au 31 décembre 2022, 85 % des sites au 31 décembre 2024, 90 % des sites au 31 décembre 2025 et 100 % des sites au 31 décembre 2030. Les engagements 2022 et 2024 ont été atteints ;
- couvrir en 5G l'intégralité des axes à vocation de type autoroutier, avec un accès à des services différenciés, un débit descendant maximal théorique de 100Mbt/s et un temps théorique entre la fourniture des paquets de données à l'utilisateur à la couche radio de l'émetteur et la

réception à la couche MAC (Medium Access Control) du récepteur inférieur à 10 ms au 31 décembre 2025 et des axes routiers à vocation simple (ARI) avec un débit descendant maximal théorique de 100Mbt/s au 31 décembre 2027 ; et

Par ailleurs, dans le cadre de ces obligations, Bouygues Telecom respecte les engagements suivants :

- fournir une offre fixe à partir du réseau 5G à compter du 31 décembre 2023, une offre commerciale sur des services différenciés à compter du 31 décembre 2023 et des services aux « verticaux » (soit l'ensemble des entreprises du secteur privé, quel que soit leur domaine d'activité, et les structures du secteur public) ;
- accueillir les MVNO et leur proposer une offre 5G ;
- être transparent sur les sites en panne et les déploiements prévisionnels ;
- rendre le réseau mobile compatible au protocole l'IPv6 (Internet Protocol version 6) à compter du 31 décembre 2020 ;
- couvrir l'intérieur des bâtiments pour les entreprises et personnes publiques, et faire droit aux demandes de raccordement à des systèmes DAS (Distributed Antenna System) au 18 novembre 2021 ; et
- publier un cahier des charges commun aux quatre opérateurs.

Options d'achats sur des entités associées

Bouygues Telecom dispose des options d'achats suivantes :

- 2 % des titres de SDFAST chaque année entre le 31 juillet et le 31 décembre de 2031 à 2033, puis tous les 5 ans de 2036 à 2056. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2046 à 2056 ;
- 2 % des titres de SDAIF chaque année entre le 15 mars et le 15 juin 2025 à 2027, puis tous les 5 ans de 2030 à 2050. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 15 mars et le 15 juin 2040 à 2050 ; Bouygues Telecom n'exercera pas en 2025 l'option d'achat qui lui permettrait de détenir 51% de la co-entreprise SDAIF.
- sur les titres non détenus de Nexloop entre le 15 janvier et le 15 juin 2040, 2045 et 2050 ;
- sur les titres de Cellnex France Infrastructures exerçable entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2045, 2050 et 2055, qui lui permettrait ainsi de prendre le contrôle de la société.

Corporate Power Purchase Agreements

Le 27 décembre 2023, Bouygues Telecom a signé avec Statkraft un contrat d'approvisionnement en électricité verte grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques en France. A compter du 1^{er} janvier 2025, et pour 10 ans, Statkraft livrera à Bouygues Telecom 35 GWh par an, ce qui représente environ 5 % de sa consommation annuelle.

Le Groupe a analysé les caractéristiques de ce CPPA (Corporate Power Purchase Agreement) et a conclu au caractère déconsolidant des clauses du contrat, ainsi qu'au caractère dit « d'usage propre » (own-use) (IFRS 9.2.4 à 2.7) des quantités acquises d'électricité verte.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Contrats	Durées (en années)	1ère date de livraison	Volumes annuels (en GWh)
Statkraft	10	01/01/2025	14
Statkraft	9	01/01/2026	21

Note 20 Engagements envers le personnel et participation au capital

20.1 Effectif moyen

	2024	2023
Cadres	32 890	33 826
Agents de maîtrise et employés	31 550	32 772
Compagnons	24 706	25 366
SOUS-TOTAL EFFECTIF FRANCE	89 146	91 964
Effectifs contrats expatriés et contrats locaux	111 716	109 441
TOTAL EFFECTIF MOYEN	200 862	201 405

L'effectif moyen 2024 reste stable par rapport à celui de 2023.

20.2 Engagements envers le personnel

	31/12/2023	Flux 2024	31/12/2024
Indemnités de fin de carrière (IFC)	521	63	584
Médailles du travail et autres	162	3	165
Autres avantages post-emploi (pensions)	109	1	110
TOTAL	792	67	859

Ces engagements font l'objet de provisions enregistrées en passif non courant (cf. note 6.1 de l'annexe).

20.3 Engagements envers le personnel, engagements en matière de retraite (avantages postérieurs à l'emploi) hors médailles du travail

20.3.1 Régimes à cotisations définies

	2024	2023
Montants comptabilisés en charges	(3 325)	(3 083)

Les cotisations définies présentées ci-avant comprennent les cotisations versées :

- aux caisses d'assurance-maladie et mutuelles ;
- aux caisses de retraite (régime obligatoire et régimes complémentaires) ; et
- aux caisses d'assurance chômage.

20.3.2 Régimes à prestations définies

20.3.2.1 Provisions pour indemnités de fin de carrière et pensions

	Indemnités de fin de carrière		Pensions		Total	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée des obligations	601	540	2 635	2 520	3 236	3 060
Juste valeur des actifs du régime (fonds dédiés)	(17)	(19)	(2 869)	(2 764)	(2 886)	(2 783)
Plafonnement des actifs			217	327	217	327
ACTIFS / PASSIFS NETS COMPTABILISÉS	584	521	(17)	83	567	604
dont déficit comptabilisé en provision	584	521	110	109	694	630
dont régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan			(127)	(26)	(127)	(26)
Ratio : fonds dédiés/valeur actualisée des obligations			x 1,09	x 1,10		

La juste valeur des actifs du régime se répartit par type de support comme suit :

	2024		2023	
	Total	%	Total	%
Instruments de capitaux propres	(840)	29	(726)	26
Instruments de dettes	(1 017)	35	(1 086)	39
Immobilier	(585)	20	(550)	20
Fonds de placement	(58)	2	(59)	2
Liquidités	(89)	3	(84)	3
Autres	(297)	11	(278)	10
TOTAL	(2 886)	100	(2 783)	100

	Indemnités de fin de carrière		Pensions	
	2024	2023	2024	2023
PASSIFS NETS COMPTABILISÉS AU 1^{er} JANVIER	521	542	83	41
Coût des services rendus et passés	40	14	27	51
Charges d'intérêt	21	17	1	
CHARGE TOTALE RECONNUE	61	31	28	51
Prestations servies	(34)	(43)		
Cotisations versées			(41)	(77)
Écarts de conversion			(2)	(1)
Changements de périmètre	4		(1)	1
Écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres	34	2	(85)	69
Virement de rubriques et autres mouvements	(2)	(11)	1	(1)
PASSIFS NETS COMPTABILISÉS AU 31 DÉCEMBRE	584	521	(17)	83

Le montant des cotisations à verser aux fonds de pension prévu en 2024 est estimé à 74 millions d'euros.

La variation des écarts actuariels au titre de l'exercice 2024 s'élève à 51 millions d'euros. Elle est enregistrée en produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres (cf. note 5.3.1 de l'annexe) et se détaille par nature comme suit :

	Indemnités de fin de carrière		Pensions	
	2024	2023	2024	2023
Détail des écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres				
Effet des changements d'hypothèses démographiques	(16)	1	(8)	(13)
Effet des changements d'hypothèses financières	39	(9)	96	25
Effet des ajustements issus de l'expérience	11	10	33	35
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers			(102)	13
Effet du plafonnement des actifs			(104)	9
TOTAL	34	2	(85)	69

(a) concerne essentiellement la baisse des taux d'actualisation en Suisse chez Equans induisant notamment un déplafonnement d'une partie des actifs de régimes

20.3.2.2 Répartition par métier au 31 décembre 2024

	Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres	Total
Provisions non courantes :								
• Indemnités de fin de carrière (IFC)	175	124	12	158	75	22	18	584
• Pensions	16	12		77			5	110
Provisions reconnues au passif du bilan	191	136	12	235	75	22	23	694
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	(23)			(104)				(127)
TOTAL	168	136	12	131	75	22	23	567

20.3.2.3 Répartition par zone géographique au 31 décembre 2024

	France et DOM	Union européenne	Autres pays européens ^a	Afrique	Amériques	Asie- Pacifique	Moyen- Orient	Total
Provisions non courantes :								
• Indemnités de fin de carrière (IFC)	577	1		3	1	2		584
• Pensions	6	83	16		5			110
Provisions reconnues au passif du bilan	583	84	16	3	6	2		694
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan		(10)	(114)		(3)			(127)
TOTAL	583	74	(98)	3	3	2		567

(a) concerne essentiellement la Suisse et le Royaume-Uni

20.3.2.4 Principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière et des pensions

	2024	2023
Taux d'actualisation Indemnités de fin de carrière ^a	3,38% (iBoxx A10+)	3,88% (iBoxx A10+)
Taux d'actualisation Pensions ^a	0,90% à 5,70%	1,50% à 5,50%
Table de mortalité	INSEE	INSEE
Âge de départ en retraite (selon les métiers) :		
• Cadres	65 ans	65 ans
• Etams/compagnons	64 ans	64 ans
IFC et médailles : augmentation future des salaires ^b	2,00% à 4,50%	2,17% à 4,40%
Pensions : augmentation future des salaires ^b	1,00% à 4,50%	1,00% à 4,50%

(a) L'analyse de la sensibilité aux taux est présentée en note 20.3.2.5 de l'annexe.

(b) taux d'inflation inclus

20.3.2.5 Analyse de la sensibilité de la dette actuarielle sur indemnités de fin de carrière et pensions

L'impact d'une hausse ou d'une baisse complémentaire des taux d'actualisation en France et à l'international sur les engagements est présenté ci-après :

	Hypothèse	Hausse	Baisse
Indemnités de fin de carrière (France)	70 points de base	(39)	46
Pensions (International)	50 points de base	(107)	113

Par ailleurs, une variation à la hausse du taux d'augmentation des salaires en France de 50 points de base entraînerait une augmentation de la provision pour 33 millions d'euros.

Ces impacts seraient également appréhendés dans l'état consolidé des charges et produits comptabilisés.

20.4 Participation au capital

Stock-options

Au 31 décembre 2024, le nombre total d'options en cours de validité est de 21 014 947, aucune option ne peut être exercée compte tenu d'un cours de bourse le 31 décembre 2024 de 28,54 euros.

Cours de bourse le 31 décembre 2024 : 28,54 euros

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Date de l'assemblée générale	27/04/2023	27/04/2023	22/04/2021	22/04/2021	25/04/2019	25/04/2019	27/04/2017	27/04/2017	23/04/2015	23/04/2015
Date d'attribution	30/05/2024	01/06/2023	03/06/2022	02/06/2021	08/10/2020	31/05/2019	01/06/2018	01/06/2017	30/05/2016	28/05/2015
Nombre d'options attribuées par le conseil d'administration	2 580 000	2 830 000	2 830 000	2 755 500	2 835 000	2 898 500	2 584 700	2 570 800	2 790 000	2 739 600
Prix d'exercice (en euros)	35,619	31,081	31,771	34,157	30,53	32,59	41,57	37,99	29,00	37,11
Point de départ d'exercice	31/05/2026	02/06/2025	04/06/2024	03/06/2023	09/10/2022	01/06/2021	02/06/2020	02/06/2019	31/05/2018	29/05/2017
Date d'expiration *	30/05/2034	01/06/2033	03/06/2032	02/06/2031	08/10/2030	31/05/2029	01/06/2028	01/06/2027	30/05/2026	28/05/2025
Nombre d'options annulées ou caduques	203 500	285 516	327 000	245 500	255 500	367 450	451 250	547 350	304 295	484 762
Nombre d'options levées		4 836	67 800	142 546	479 912	305 730		140	1 470 074	456 492
• dont nombre d'options levées sur l'exercice		4 836	65 800	33 900	96 491	43 890			75 725	
Nombre d'options en cours de validité (au 31 décembre 2024)	2 376 500	2 539 648	2 435 200	2 367 454	2 099 588	2 225 320	2 133 450	2 023 310	1 015 631	1 798 346
Nombre d'options effectivement exerçables (au 31 décembre 2024)										

(a) dernier jour de la période de validité des options

La charge IFRS 2 de Bouygues SA de l'exercice est présentée en note 5.4 de l'annexe.

Pour être effectivement exerçables, les options doivent remplir deux conditions :

- être juridiquement exerçables au 31 décembre 2024, soit par exercice normal (deux ans après la date d'attribution du plan), soit par exercice partiel anticipé dans le cadre du PEE ; et
- être économiquement exerçables au 31 décembre 2024 : pour qu'une option soit économiquement exerçable, son prix d'exercice doit être inférieur au cours de clôture au 31 décembre 2024 (dernier cours coté de l'exercice), soit 28,54 euros.

Actions de performance

Bénéficiaire aux membres du comité de direction générale du groupe Bouygues, à certains collaborateurs de Bouygues SA et aux collaborateurs membres des comités exécutifs de Colas, Bouygues Construction et Bouygues Telecom

DESCRIPTION DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Plan d'actions de performance concernant les membres du comité de direction générale (Plan n°1) :

Le conseil d'administration du 25 juillet 2024 a attribué 486 000 actions de performance à 12 bénéficiaires.

Le nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires représentait au moment de l'attribution 0,13 % du capital de Bouygues SA et le nombre total d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux représentait, au moment de l'attribution, 0,07 % du capital de Bouygues SA (soit entre 0,01 et 0,04 % du capital attribué à chacun d'entre eux).

Conformément au règlement du plan d'actions de performance adopté par le conseil d'administration du 25 juillet 2024, les actions attribuées dans le cadre dudit plan répondent aux caractéristiques suivantes :

- une condition de présence effective du bénéficiaire jusqu'à l'issue de la période d'acquisition (laquelle court du 25 juillet 2024 jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle 2027, soit trois ans), sauf exceptions prévues par la loi ;
- des conditions de performance intégrant des critères financiers et extra-financiers (dont la mixité et le climat), appréciées sur la période d'acquisition ; et
- une livraison des actions aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition réalisée soit par création d'actions nouvelles à émettre, soit

par actions existantes auto-détenues par Bouygues SA dans le cadre d'un programme de rachat.

Plan d'actions de performance concernant les managers du Groupe (Plan n°2) :

Le conseil d'administration du 25 juillet 2024 a attribué 260 000 actions de performance à 46 bénéficiaires.

Le nombre total d'actions attribuées aux bénéficiaires représentait au moment de l'attribution 0,07 % du capital de Bouygues SA.

Conformément au règlement du plan d'actions de performance adopté par le conseil d'administration du 25 juillet 2024, les actions attribuées dans le cadre dudit plan répondent aux caractéristiques suivantes :

- une condition de présence effective du bénéficiaire jusqu'à l'issue de la période d'acquisition, sauf exceptions prévues par la loi ;
- des conditions de performance déclinées selon le métier d'appartenance et, le cas échéant, la fonction des bénéficiaires, appréciées sur la période d'acquisition ; et
- une livraison des actions aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition réalisée soit par création d'actions nouvelles à émettre, soit par actions existantes auto-détenues par Bouygues SA dans le cadre d'un programme de rachat.

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX PLANS

Tous les plans d'actions de performance attribués aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA, aux membres de comité de direction générale et aux managers du groupe Bouygues mis en place depuis 2021, présentent les caractéristiques communes suivantes :

- une obligation de conservation au nominatif de 60 % des actions définitivement acquises par le bénéficiaire pendant toute la durée de ses fonctions, cette obligation n'étant plus requise dès lors que le nombre d'actions effectivement détenues par le bénéficiaire représente l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération fixe annuelle ; et
- une interdiction pour le bénéficiaire d'effectuer des opérations de couverture sur les actions acquises pendant toute la durée de ses fonctions.

INFORMATIONS SUR LES JUSTES VALEURS DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les juste-valeurs unitaires des actions de performance Bouygues valorisées selon le modèle de Black & Scholes s'établissent à :

- Plan 2024 n°1 : 11,0361 euros ;
- Plan 2024 n°2 : 19,5703 euros ;
- Plan 2023 : 9,2596 euros ;
- Plan n°1/2022 : 9,0790 euros ;
- Plan n°2/2022 : respectivement 15,9120 euros, 11,1901 euros, 9,8732 euros et 8,0254 euros pour les tranches 1 à 4 ;
- Plan 2021 : 9,5182 euros.

INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

	2024	2023
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	1 044 000	733 000
Actions attribuées sous conditions de performance	746 000	376 000
Actions acquises par les bénéficiaires	(155 523)	(65 000)
Diminution (Caduque)	(166 253)	
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période ^a	1 468 224	1 044 000

(a) nombre maximal d'actions attribuables

INFORMATIONS SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

	Plan 2024 n°1	Plan 2024 n°2 ^b	Plan 2023	Plan n°2/2022	Plan n°1/2022	Plan 2021
Date d'acquisition des actions	Post-AG 2027	Post-AG 2027	Post-AG 2026	- Tranche n°1 : post-AG 2023 - Tranche n°2 : post-AG 2025 - Tranche n°3 : post-AG 2027 - Tranche n°4 : post-AG 2029	Post-AG 2025	Post-AG 2024
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période			376 000	135 000	304 000	229 000
Actions attribuées sous conditions de performance	486 000	260 000				
Actions acquises par les bénéficiaires						(155 523)
Diminution (Caduque)		(11 000)	(39 300)		(42 476)	(73 477)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période ^a	486 000	249 000	336 700	135 000	261 524	0

(a) nombre maximal d'actions attribuables

(b) concerne les collaborateurs et membres des comités exécutifs de Colas, Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Bouygues SA

La charge relative à ces plans d'actions de performance, comptabilisée en résultat opérationnel courant des activités et tenant compte du forfait social dont Bouygues SA est redevable, s'élève à 6,2 millions d'euros sur 2024.

Bénéficiaire aux managers d'Equans

DESCRIPTION DU PLAN DE PERFORMANCE MANAGEMENT D'EQUANS

Le conseil d'administration d'Equans du 2 mai 2023 a décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'incitation à la performance dénommé « Plan de Performance Management » (ou « PPM »). Ce dispositif vise à assurer l'engagement d'un nombre sélectionné de managers d'Equans et l'alignement de leurs intérêts avec les objectifs financiers que Bouygues a fixés pour Equans jusqu'en 2027.

Il consiste en l'attribution gratuite d'actions ordinaires et d'actions de préférence Equans, qui seront rachetées par Bouygues SA. La livraison des actions de performance dépend de la présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et de l'atteinte des objectifs financiers d'Equans calculés chaque année sur la période 2022 à 2026.

Les livraisons des actions de performance Equans sous forme de tranches annuelles s'étalent entre 2024 et 2027.

Les premières monétisations des actions de performance acquises sont possibles à compter de 2025.

Chaque année, les actions ordinaires et les actions de préférence Equans sont valorisées par un expert indépendant.

Bouygues SA a la possibilité de racheter toutes les actions Equans restant en circulation en 2030, 2031 et 2032. A ce titre, une dette de personnel est comptabilisée chez Bouygues SA et est réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat à chaque arrêté jusqu'au rachat effectif des actions Equans par Bouygues SA (au plus tard en 2032).

La charge IFRS 2 liée à l'attribution des actions gratuites Equans est comptabilisée au sein d'Equans en capitaux propres (transaction réglée en instruments de capitaux propres). A ce titre, une charge de 63 millions d'euros est comptabilisée en 2024 en « Autres charges opérationnelles » chez Equans (cf. note 13.2 de l'annexe). Cette charge est basée sur la juste valeur des actions Equans à la date d'attribution et tient compte du forfait social dont Equans est redevable. Dans les comptes consolidés du Groupe, la charge IFRS 2 est comptabilisée en dette de personnel (transaction réglée en trésorerie) dans la mesure où Bouygues SA assurera la liquidité de ces actions.

Pour tenir compte de l'évolution de la juste valeur des actions Equans depuis la date d'attribution et ainsi refléter l'engagement de liquidité de Bouygues SA, la charge comptabilisée chez Equans sera ajustée chez Bouygues SA et filiales diverses dans l'information sectorielle (cf. note 17 de

l'annexe) en « Autres charges opérationnelles ». Au 31 décembre 2024, la réévaluation comptabilisée dans les comptes de Bouygues SA s'élève à 32 millions d'euros.

En complément de l'attribution des actions de performance, ce plan comporte également :

- L'investissement pour certains d'entre eux dans Equans aux côtés de Bouygues SA. Dans ce cadre, Bouygues SA leur a cédé pour un montant total de 15 millions d'euros des actions Equans au cours l'année 2023.

La cession de ces actions étant assortie d'un engagement de rachat, une dette de personnel a été comptabilisée pour le même montant en contrepartie de la trésorerie reçue. Cette dette étant réévaluée à chaque clôture jusqu'au rachat par Bouygues SA des actions cédées, le montant de la dette au 31 décembre 2024 s'établit donc à 21 millions d'euros. Cette variation de 4 millions d'euros est comptabilisée en « Autres charges opérationnelles ».

Cette cession a impacté l'état consolidé des flux de trésorerie en « Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires ».

- Le versement de primes à un plus grand nombre de managers, attribuées suivant les mêmes critères de performance que les actions gratuites. Ces primes sont comptabilisées par Equans depuis le troisième trimestre 2023 (date d'information des salariés) en « Autres charges opérationnelles » (cf. note 13.2 de l'annexe) et sont constatées selon la réalisation des critères de performance d'Equans et la présence des bénéficiaires à la date du paiement. Elles s'élèvent à 20 millions d'euros sur l'exercice 2024.

INFORMATIONS SUR LES JUSTES VALEURS DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

La juste-valeur unitaire des actions ordinaires Equans s'établit à 53,8 euros et est valorisée selon une approche multicritères (DCF, multiples de transaction et multiples boursiers).

La juste-valeur unitaire des actions de préférence Equans s'établit à 72,5 euros et est valorisée selon le modèle de Monte Carlo.

INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

Au titre des actions ordinaires attribuées dans le cadre du Plan de Performance Management d'Equans

	2024	2023
Nombre d'actions ordinaires attribuées sous conditions de performance en début de période	3 893 200	
Actions attribuées sous conditions de performance		3 893 200
Actions acquises par les bénéficiaires	(479 565)	
Diminution (Caduque)	(181 170)	
Nombre d'actions ordinaires attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période *	3 232 465	3 893 200

(a) nombre maximal d'actions attribuables

Au titre des actions de préférence attribuées dans le cadre du Plan de Performance Management d'Equans

	2024	2023
Nombre d'actions de préférence attribuées sous conditions de performance en début de période	1 339 432	
Actions attribuées sous conditions de performance		1 339 432
Actions acquises par les bénéficiaires	(254 132)	
Diminution (Caduque)	(46 496)	
Nombre d'actions de préférence attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	1 038 804	1 339 432

La charge totale relative à ce plan d'actions de performance, comptabilisée en « Autres charges opérationnelles » et tenant compte du forfait social dont Equans est redevable, s'élève à 119 millions d'euros sur 2024.

Note 21 Informations sur les parties liées et les avantages des organes d'administration et de direction

21.1 Informations sur les parties liées

	Charges		Produits		Créances		Dettes	
	2024	2023	2024	2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Parties liées en amont	2	2						
Activités conjointes	55	51	328	388	283	292	212	255
Coentreprises et entités associées	531	399	616	707	346	474	246	255
Autres parties liées	132	143	321	363	237	229	152	150
TOTAL	720	595	1 265	1 458	866	995	610	660
Échéances								
• Moins d'un an					790	925	328	660
• Un à cinq ans					39	42	282	
• Plus de cinq ans					37	28		
dont dépréciation pour créances douteuses (sociétés non consolidées pour l'essentiel)					67	50		

Nature des parties liées :

Les transactions du Groupe avec les parties liées concernent essentiellement :

- les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations commerciales et financières avec les sociétés du groupe Bouygues et les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Identité des parties liées :

- parties liées en amont : le groupe Bouygues est comptabilisé en mise en équivalence dans les comptes de SCDM (société contrôlée par Martin et Olivier Bouygues) qui réalise des prestations de conseil en stratégie de développement, d'études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, investissements et désinvestissements majeurs, plans pluriannuels ;
- activités conjointes : les transactions concernent principalement des sociétés en participation de travaux ;
- coentreprises et entités associées : les transactions concernent principalement des sociétés concessionnaires et des sociétés de carrières ;
- autres parties liées : les transactions concernent principalement des sociétés non consolidées contrôlées ou conjointement contrôlées détenues par le Groupe.

21.2 Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction présents au 31 décembre 2024

Rémunérations (hors charges sociales) : elles s'élèvent, au titre de 2024, pour les principaux dirigeants (les douze membres du comité de direction générale du Groupe), à 26 067 231 euros dont 10 946 728 euros de rémunération de base et 15 120 503 euros au titre de rémunération variable liée aux performances réalisées en 2024.

Pour rappel, ces rémunérations s'élevaient, au titre de 2023, à 23 235 682 euros dont 9 813 473 euros de rémunération de base et 13 422 209 euros au titre de rémunération variable liée aux performances réalisées en 2023 (pour 11 membres présents au 31 décembre 2023).

Leurs rémunérations de l'exercice pour participation aux conseils de Bouygues SA et de ses filiales s'élèvent à 347 874 euros contre 245 318 euros en 2023.

Par ailleurs, les rémunérations allouées aux administrateurs non dirigeants du Groupe, au titre de leurs mandats chez Bouygues SA et dans ses filiales, s'élèvent à 614 967 euros contre 891 215 euros en 2023.

Avantages postérieurs à l'emploi : le conseil d'administration, réuni le 26 février 2024 a décidé de mettre en place au profit des directeurs généraux délégués un régime collectif d'assurance de retraite à adhésion individuelle et facultative relevant de l'article 82 du Code Général des impôts en lieu et place du régime relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

Au 31 décembre 2024, la quasi-totalité des autres membres du comité de direction générale du Groupe bénéficient d'un régime de retraite en actions Bouygues en lieu et place du régime relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

Les anciens bénéficiaires relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale conservent l'ensemble des droits acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2024 mais n'en acquerront plus au titre de ce dispositif.

L'engagement au titre de l'exercice de l'ensemble de ces dispositifs a représenté un montant de 3 690 539 euros pour les membres présents au 31 décembre 2024. Aucun versement n'a été effectué en 2024 à ce titre.

En 2023, l'engagement similaire avait été de 4 117 430 euros.

Par ailleurs, Olivier Roussat ayant atteint le plafond global de ce régime, il bénéficie d'un régime de retraite sous forme d'une attribution d'actions de performance. La charge estimée pour l'exercice 2024 a été comptabilisée pour 1 008 000 euros contre 1 015 060 euros en 2023.

Elle sera convertie en actions de performance en retenant le cours de l'action Bouygues au lendemain de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025. Ces actions ne seront disponibles qu'à la date de son départ ou de sa mise à la retraite.

Indemnités de fin de carrières et de fin de contrat : sur l'exercice 2024, l'augmentation nette de la provision est de 2 611 260 euros pour les membres du comité de direction générale du Groupe. En 2023, la provision était en augmentation nette de 7 241 841 euros. Cette variation s'explique principalement par le départ de membres du comité de direction du groupe.

Paiements en actions : le nombre de titres attribués (stock-options) le 30 mai 2024 aux membres du comité de direction générale du Groupe est de 35 000 au prix d'exercice de 35,619 euros. La date minimale d'exercice est le 31 mai 2026. La charge comptabilisée en 2024 au titre de cette attribution ressort à 22 228 euros contre 105 163 euros pour 205 000 actions attribuées en 2023. La baisse de la charge s'explique par le fait que les stock-options sont remplacés progressivement par l'attribution d'actions de performance.

La charge nette comptabilisée (hors forfait social) au titre des plans d'actions de performance dont bénéficient les membres du comité de direction générale du Groupe sur l'exercice 2024 s'élève à 14 098 170 euros contre 7 567 400 euros en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par l'impact du plan de performance d'Equans.

Note 22 Informations complémentaires sur l'état consolidé des flux de trésorerie et variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

22.1 Informations sur les flux de trésorerie des filiales acquises ou cédées

	Colas	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Equans	Bouygues Telecom	TF1	Bouygues SA et autres	Total 31/12/2024
Actif non courant	5	(4)		(3)	(1 088)	(127)		(1 217)
Actif courant	28	(20)		2	(79)	(14)		(83)
Passif non courant	(13)				81	39		107
Passif courant	(24)	20		2	139	24	(33)	128
PRIX D'ACQUISITION NET DE CESSIION DES ACTIVITÉS CONSOLIDÉES ET DE LA TRÉSORERIE DES SOCIÉTÉS ACQUISES OU CÉDÉES	(4)	(4)		1	(947)	(78)	(33)	(1 065)
Dettes nettes sur activités consolidées	5				(100)			(95)
FLUX DE TRÉSORERIE NET RÉSULTANT DE L'ACQUISITION OU SORTIE DES FILIALES	1	(4)		1	(1 047)	(78)	(33)	(1 160)

Les acquisitions et cessions de la période se sont traduites par un décaissement net de 1 160 millions d'euros et concernent principalement :

- Bouygues Telecom : acquisition de La Poste Telecom pour 970 millions d'euros net de la trésorerie acquise de 2 millions d'euros (cf. note 1.2.1 de l'annexe) et paiement du complément de prix BTBD.
- TF1 : acquisition d'une participation de 63% de Johnson Production Group (JPG) pour 76 millions d'euros, net de la trésorerie acquise de 4 millions d'euros (cf. note 1.2.1 de l'annexe) et d'un échange de titres réalisé dans le cadre de cette opération pour 3 millions d'euros.

22.2 Informations sur les autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie générée par l'activité

	2024	2023
Reclassement des subventions d'investissement en déduction des immobilisations incorporelles	(91) ^a	(72) ^a
Annulation de la charge comptable relative aux paiements en action	9	13
Autres	(25) ^b	(45) ^b
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie générée par l'activité	(107)	(104)

(a) concerne les subventions d'investissement reçues par TF1 (cf. note 2.12.2 de l'annexe)

(b) dont annulation du produit comptabilisé en lien avec la réduction du complément de prix BTBD chez Bouygues Telecom pour 38 millions d'euros en 2024 et 50 millions d'euros en 2023

22.3 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité tient compte des variations relatives aux provisions courantes comptabilisées au bilan.

	2024	2023
Actif		
Stocks/Programmes/Droits de diffusion	44	164
Avances et acomptes versés sur commandes	8	15
Clients et comptes rattachés	147	(192)
Actifs sur contrats clients	(318)	13
Autres créances courantes et actifs financiers courants	45	170
SOUS-TOTAL	(74)	170
Passif		
Fournisseurs et comptes rattachés	(450)	(35)
Passifs sur contrats clients	1 215	859
Provisions courantes	62	100
Autres dettes courantes et passifs financiers courants	23	54
SOUS-TOTAL	850	978
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ ^a	776	1 148

(a) Actif/Passif : diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

22.4 Programmes d'affacturage inversé et de titrisation de créances

Le Groupe a mis en place chez Bouygues Telecom des programmes d'affacturage inversé avec certains fournisseurs et établissements financiers (cf. note 2.12.2 de l'annexe). Ces programmes tripartites proposent la possibilité pour les fournisseurs concernés (dont le règlement en France peut aller jusqu'à 60 jours après la date de la facture) de bénéficier d'un paiement anticipé en contrepartie d'un escompte et pour Bouygues Telecom de bénéficier d'un allongement du délai de paiement accordé par les établissements financiers qui peut aller jusqu'à 90 jours au-delà du délai contractuel.

Bouygues Telecom a mis en place deux programmes pour des durées indéterminées, le premier sans montant maximum (avec un fournisseur de terminaux dont le délai de paiement contractuel est de 30 jours) et le second pour un montant maximum de 110 millions d'euros (avec des fournisseurs de terminaux et d'équipements de réseau dont les délais de paiement contractuels sont de 45 à 60 jours). Le détail de ces deux programmes au 31 décembre 2024 est présenté ci-dessous :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Bouygues Telecom			Bouygues Telecom		
	1er Programme	2ème Programme	Total	1er Programme	2ème Programme	Total
Factures émises depuis moins de 60 jours	54	64	118	37	32	69
Factures émises depuis plus de 60 jours à 90 jours	67	36	103	86	62	148
Factures émises depuis plus de 90 jours	39	9	48	63	3	66
TOTAL AFFECTURAGE INVERSÉ	160	109	269	186	97	283

Au 31 décembre 2024, la totalité des montants concernés par ces programmes d'affacturage inversé a été réglée par les établissements financiers aux fournisseurs et Bouygues Telecom a bénéficié d'une extension des délais contractuels pour 218 millions d'euros (281 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les dettes fournisseurs couvertes par ces programmes sont comptabilisées en « Fournisseurs et comptes rattachés ». L'état consolidé des flux de trésorerie n'est pas impacté par ces programmes. Le paiement est présenté en « Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité » à l'extinction des dettes fournisseurs.

Le Groupe dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales, principalement par l'intermédiaire de sa filiale Bouygues Telecom, dont le montant, comptabilisé en « Emprunts et dettes financières divers », s'élève à 595 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 623 millions d'euros au 31 décembre 2023 (531 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Dans la mesure où ce programme n'est pas déconsolidant, il n'a pas d'incidence sur l'endettement financier net du Groupe. Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie encaissée est présentée en « Variation de dettes financières courantes et non courantes ».

Note 23 Différends et litiges

Les sociétés du groupe Bouygues sont engagées dans diverses procédures et réclamations dans le cours normal de leurs activités. Les risques ont été évalués sur la base des expériences passées et de l'analyse des services et conseils juridiques du Groupe. À ce jour, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter significativement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière du Groupe dans son ensemble. Les litiges sont examinés régulièrement, notamment lorsque des faits nouveaux surviennent. Les montants provisionnés apparaissent adéquats au regard de ces évaluations. Le Groupe met en œuvre tous les moyens légaux pour assurer la défense de ses intérêts légitimes. Le détail des litiges provisionnés et de ceux qui ne le sont pas n'est pas communiqué, une telle information étant susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de certains contentieux en cours.

Le Groupe n'a comptabilisé au cours de l'exercice aucun actif éventuel au titre des réclamations décrites ci-dessous. Les principaux différends et litiges du Groupe sont les suivants :

23.1 Colas

23.1.1 France – Contrôles de l'Urssaf

L'ensemble des contrôles en cours de l'Urssaf et les litiges ou contestations afférents concernant les allègements de charges sociales liés aux dispositifs « TEPA » et « Fillon » sont évalués globalement par Colas. Le montant potentiel global des redressements sur ce fondement, en ce compris les majorations de retard, est évalué à 57 millions d'euros.

Les tribunaux judiciaires (pôle social) sont saisis de ces différends contentieux.

23.1.2 France – Nouvelle Route du Littoral

Le groupement titulaire du marché de travaux MT 5.1 (construction de la digue, le « Groupement »), dont GTOI (Colas) est membre à hauteur de 55 % a formé un recours indemnitaire contre son client la Région Réunion devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion (« TA »), au titre notamment de l'indemnisation de difficultés d'approvisionnement en enrochement, du paiement d'installations de chantier, de la prolongation des délais et de la restitution de pénalités de retard appliquées.

Le montant total des réclamations s'élève à 217 millions d'euros.

Par deux décisions du 22 octobre 2024, le tribunal a rejeté la quasi-totalité des demandes du Groupement, condamnant la Région à lui verser 122 000 euros.

Le 23 décembre 2024, le Groupement a interjeté appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Le Groupement a également saisi le tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion en vue de l'établissement par le tribunal du décompte général définitif du même marché.

La Région Réunion, faisant l'objet de recours indemnitaires par le GIE titulaire du marché de travaux MT 3 (réalisation d'un viaduc) devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion, a appelé en garantie le Groupement en relation avec une partie de ces réclamations, alléguant que l'indemnisation demandée par le GIE trouve sa cause dans des manquements du Groupement.

Les appels en garantie ont été notifiés au Groupement dans leur totalité fin 2024, leur analyse est en cours.

23.1.3 International – Dépôt d'une plainte par Colas Rail en relation avec un projet à l'international

En 2017, un audit interne puis une enquête externe sollicitée par Colas Rail, filiale de Colas, ont mis en évidence qu'au sein d'une filiale étrangère de Colas Rail, des paiements suspects en euros et en monnaie locale ont été effectués au profit de consultants locaux. Colas Rail a déposé plainte en France. Les contrats de ces consultants ont été dénoncés et tout paiement interdit. En accord avec le client, Colas Rail a transféré le contrat de construction sans impact économique significatif pour le groupe Colas. L'enquête consécutive à la plainte de Colas Rail est en cours.

23.2 Bouygues Construction

23.2.1 France – METP Île-de-France

À la suite d'une décision du Conseil de la concurrence intervenue le 9 mai 2007, la Région Île-de-France (la « Région ») a initié une série de procédures visant à obtenir réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait des pratiques anticoncurrentielles d'entreprises du secteur de la construction à l'occasion de l'attribution dans les années 1990, de différents marchés de rénovation de lycées en Île-de-France.

Le Tribunal des conflits ayant jugé, le 16 novembre 2015, que ce litige relevait des juridictions administratives, la Région a, le 28 mars 2017, saisi le tribunal administratif de Paris de plusieurs requêtes indemnitaires (une par lycée concerné) aux fins de condamnation in solidum des co-auteurs du dommage au paiement d'une indemnité d'un montant total de 293 millions d'euros hors intérêts.

Par plusieurs jugements en date du 29 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris a déclaré prescrites les actions indemnitaires engagées.

Sur appel de la Région, la cour administrative d'appel, par un arrêt du 19 février 2021, a jugé que l'action en responsabilité de la Région n'était pas atteinte par la prescription et a ordonné une mesure d'expertise aux fins d'évaluation du préjudice.

Par deux arrêts en date du 17 mai 2023, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois formés par les sociétés du Groupe concernées, contre les arrêts précités de la cour administrative d'appel et confirmé que l'action de la Région n'était pas prescrite.

L'expertise ordonnée par la cour administrative d'appel en 2021, suspendue dans l'attente des décisions du Conseil d'Etat, est en cours.

23.2.2 Miami – Brickell City Centre

Le 2 juillet 2013, Brickell City Centre LLC (le « Client ») a confié à une joint-venture, composée des sociétés Americaribe (filiale de Bouygues Construction) et John Moriarty Associates of Florida, la réalisation d'un ensemble immobilier multi-usages à Miami (Floride). La réception de la dernière tranche des travaux de cet ouvrage est intervenue en février 2016.

Des problèmes d'infiltration d'eau, d'étanchéité et de finition sont apparus postérieurement à la réception de l'ouvrage. Le 22 janvier 2021, le Client a saisi le tribunal civil de Miami afin de déterminer l'imputabilité des désordres et le quantum associé. A date, la somme réclamée par le client à la JV s'élève à 142 millions de dollars. Les procédures d'expertises sont en cours.

23.2.3 Hong Kong – Shenzhen Western Corridor

Dans le cadre du projet Shenzhen Western Corridor initié par le Département des autoroutes de Hong-Kong (le « Client »), la joint-venture Gammon – Skanska – MBEC (la « JV de tête ») a confié deux contrats de sous-traitance à une joint-venture composée de VSL Hong-Kong et de Gammon Management Services Ltd (la « JV VSL »).

Le 15 février 2019, le Client a constaté la rupture d'un câble de précontrainte externe. Un différend est né entre les différentes parties portant sur la cause de la rupture du câble concerné et sur les éventuels défauts susceptibles d'affecter l'ensemble des autres câbles. Dans ce contexte, plusieurs procédures d'arbitrage ont été initiées en mai 2020 et septembre 2021 : (i) entre le Client et la JV de tête, (ii) entre la JV de tête et la JV VSL, (iii) entre le Client et la JV VSL et (iv) entre le Client et le bureau d'études. En 2023, le client a étendu sa réclamation à l'ensemble des câbles de précontrainte. L'estimation globale est en cours de finalisation. La phase d'échange des mémoires est clôturée.

En juillet 2024, un accord transactionnel a été conclu entre les différentes parties. Cet accord a mis fin aux différentes procédures d'arbitrage. Le coût de ce sinistre est couvert par l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de Bouygues Construction. Ce contentieux est maintenant clos.

23.2.4 France – Procédures fiscales – Intégration fiscale d'une dépréciation pour risque d'irrecouvrabilité d'un financement en compte courant

La direction des vérifications nationales et internationales de la direction générale des finances publiques (« DVNI ») a notifié à une filiale de Bouygues Construction une proposition de rectification au titre des exercices 2020 et 2021, relative à la déductibilité par Bouygues SA dans le cadre de son intégration fiscale d'une dépréciation pour risque d'irrecouvrabilité d'un financement en compte courant accordé à l'une de ses filiales à l'étranger. La DVNI ayant informé la filiale de Bouygues Construction, en réponse aux observations de cette dernière, qu'elle maintenait la rectification proposée, un recours hiérarchique a été formé. Ce recours ayant été infructueux, la filiale a saisi la Commission nationale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires.

23.2.5 France – Procédures fiscales – Licences de marques

À la suite de contrôles portant sur les exercices 2018 à 2021, la direction des vérifications nationales et internationales de la direction générale des finances publiques (« DVNI ») a notifié à Bouygues Construction des propositions de rectification au titre de l'impôt sur les sociétés, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de retenues à la source. L'administration considère que le montant des redevances perçues par Bouygues Construction auprès de ses filiales au titre des licences de marques devrait être revalorisé. Bouygues Construction, qui conteste tant le principe de cette revalorisation que son quantum, a saisi la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

En décembre 2024, un accord avec l'administration fiscale a été trouvé mettant fin à ce litige. Ce contentieux est maintenant clos.

23.2.6 France – Nouvelle Route du Littoral

Le 2 juillet 2020, le GIE Constructeur titulaire du marché de travaux MT 3 (construction d'un viaduc, le « GIE »), dont Bouygues Travaux Publics est membre à hauteur de 33 %, a saisi le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion de plusieurs réclamations à l'encontre de son client la Région Réunion, portant sur divers sujets techniques (géotechnique, modifications de la barge de pose, quantités supplémentaires d'acier, libération tardive

d'emprise, décalage de planning). Le montant total des réclamations s'élève à 616 millions d'euros.

Le tribunal administratif, par décisions du 8 octobre 2024 et du 28 janvier 2025, se prononçant sur 18 des 31 dossiers concernés, a rejeté les demandes du GIE, tout en lui accordant une rémunération de l'ordre de 12 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires. Des décisions sur d'autres dossiers sont attendues en 2025.

Le GIE a interjeté appel de la première décision du tribunal administratif le 10 décembre 2024.

23.3 Equans

23.3.1 Chili – Hôpital Santiago du Chili

En janvier 2021, Ima Industrial (« Ima »), filiale d'Equans au Chili, s'est vue confier par Constructora de Infraestructura de Chile SPA (« CICH »), entrepreneur principal des travaux de construction de l'hôpital de Salvador, un lot en sous-traitance de travaux de chauffage, ventilation et climatisation. Le 13 décembre 2022, CICH a notifié à Ima la résiliation anticipée du contrat, invoquant la violation de spécifications contractuelles. Une procédure d'arbitrage a été engagée devant le Centre d'arbitrage et de médiation de la chambre de commerce de Santiago. Le 5 juin 2023, Ima a déposé une demande d'environ 13 millions d'euros en réparation du préjudice causé par la résiliation anticipée du contrat. CICH n'a pas valorisé sa demande à ce stade. La procédure se poursuit devant le tribunal arbitral.

23.3.2 USA – Ferme solaire

Ce litige est né de la résiliation, en juin 2022, par Sterling & Wilson Solar Solutions (« S&W ») d'un contrat de sous-traitance attribué à Conti (filiale d'Equans) pour la réalisation d'une ferme solaire dans l'État de Washington. Conti a initié une procédure d'arbitrage contre S&W pour résiliation fautive, alléguant la livraison en retard d'équipements, ou d'équipements défectueux, et le non-paiement de demandes d'accélération des prestations. Le préjudice allégué par Conti s'élève à 19 millions de dollars. S&W a présenté une demande reconventionnelle à hauteur de 89 millions de dollars le 24 décembre 2024.

23.3.3 Irlande – Centrale biomasse Belfast

En novembre 2015, Bouygues E&S Contracting UK Limited (« BYES Contracting ») et Full Circle Generation Ltd (le « Client ») ont conclu (i) un contrat de conception-construction (le « CCC ») et (ii) un contrat d'exploitation-maintenance (le « CEM ») pour réaliser une centrale biomasse (Energy from Waste) dans le port de Belfast.

La centrale a été réceptionnée le 26 mars 2020. Le Client ayant considéré que les tests de performance réalisés à compter de cette date n'ont pas été concluants, il a procédé à la résiliation du CCC pour faute le 5 juillet 2021, et à la résiliation du CEM pour faute le 6 juillet 2021. BYES Contracting conteste le droit à résiliation du Client.

En mars 2022, le Client a initié une procédure d'arbitrage en vue de se voir indemniser des dommages résultant de la non-atteinte des performances de la centrale. Dans un mémoire soumis au tribunal arbitral en juin 2024, le Client a valorisé sa réclamation à 325 millions de livres sterling au titre du CCC et 51 millions de livres sterling au titre du CEM (hors intérêts). BYES Contracting a déposé un mémoire en défense et une demande reconventionnelle à hauteur de 14 millions de livres sterling. La procédure suit son cours.

23.4 Bouygues Telecom

23.4.1 Contentieux terminaux mobiles

En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts, et indiqué que l'exécution provisoire du jugement était de droit. Free Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023, Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris et a interjeté appel le 9 février 2023. Le 2 août 2023, Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts. La procédure se poursuit devant la cour d'appel de Paris.

23.4.2 Accès à la boucle locale cuivre

En avril 2021, Bouygues Telecom a assigné la société Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir réparation de son préjudice, évalué à 88 millions d'euros, résultant des manquements d'Orange à ses obligations essentielles d'accès à la boucle locale en cuivre, pour lesquels l'Arcep l'avait mise en demeure dans sa décision n° 2018-1596 RDP. Par un jugement du 26 juin 2024, le tribunal de commerce de Paris a considéré qu'Orange avait commis une faute, mais que le préjudice de Bouygues Telecom avait été réparé par le versement de pénalités contractuelles, ce que Bouygues Telecom conteste. Bouygues Telecom a interjeté appel de ce jugement le 7 août 2024.

23.4.3 Accès à l'infrastructure FTTH

Le 30 janvier 2020, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatifs aux conditions financières de l'accès aux lignes FTTH déployées par SFR FTTH (devenu XP Fibre) dans certaines zones du territoire. Par une décision du 5 novembre 2020, l'Arcep a enjoint à XP Fibre de rétablir les tarifs de cofinancement en vigueur avant le 1^{er} février 2020 et de proposer à Bouygues Telecom un tarif de location n'excédant pas 13,20 euros HT/mois par ligne. Saisie par XP Fibre, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Arcep par un arrêt du 20 avril 2023. XP Fibre a formé un pourvoi en cassation le 17 mai 2023.

Le 14 octobre 2021, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatif aux conditions financières liées à la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final dans le cadre du contrat d'accès conclu avec Orange en qualité d'opérateur d'infrastructures FTTH dans les zones très denses du territoire. Le 29 mars 2022, l'Arcep a fait droit à la demande de Bouygues Telecom et a enjoint Orange de modifier les stipulations de son contrat relatives à la restitution des contributions aux frais de raccordement. Orange a interjeté appel de cette décision devant la cour d'appel de Paris devant laquelle la procédure est en cours.

Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre (SDAIF) ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin d'obtenir la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final qui leur sont dus au titre des lignes FTTH résiliées en zone très dense (pour la période antérieure à celle couverte par le litige mentionné au paragraphe précédent) et en zone

moins dense (depuis le 1^{er} janvier 2018). Les demandes de Bouygues Telecom et de la SDAIF s'élèvent à date à environ 152 millions d'euros. Saisi par Orange, le tribunal de commerce, par une décision du 26 juin 2024, a prononcé un sursis à statuer en l'attente de la décision de la cour d'appel dans le litige mentionné au paragraphe précédent.

Le 7 novembre 2023, par une décision n°2023-2371-FR, l'Arcep a sanctionné Orange à hauteur de 26 millions d'euros pour ne pas avoir respecté ses engagements de déploiement du FTTH en zone AMII.

Le 18 juin 2024, Bouygues Telecom a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin de demander réparation du préjudice que lui cause ce retard. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation.

23.4.4 Itinérance Free Mobile

Le 1^{er} mars 2021, Bouygues Telecom a fait appel du jugement du tribunal administratif de Paris en date du 30 décembre 2020, rejetant sa demande de condamner l'État à lui verser la somme de 2,285 milliards d'euros en réparation des préjudices causés par le défaut de régulation, de 2011 à 2015, de l'accord d'itinérance conclu entre les sociétés Free Mobile et Orange. À la suite de la confirmation par la cour administrative d'appel du jugement du Tribunal administratif, Bouygues Telecom a formé un recours devant le Conseil d'État le 29 août 2023.

Le 15 juillet 2024, le Conseil d'État a rejeté le recours formé le 29 août 2023 par Bouygues Telecom. Ce contentieux est maintenant clos.

23.4.5 Tel and Com c/ Bouygues Telecom

Un distributeur spécialisé (la société Tel and Com), dont le contrat n'avait pas été renouvelé à son échéance, avait assigné Bouygues Telecom, le 10 novembre 2015, devant le tribunal de commerce de Paris, sur le fondement d'une rupture brutale de relations commerciales établies. Tel and Com reprochait à Bouygues Telecom de ne pas avoir respecté un délai de préavis suffisant et revendiquait la réparation de son préjudice à hauteur de 125,7 millions d'euros. La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 20 décembre 2019, a jugé que le délai de préavis accordé par Bouygues Telecom avait été suffisant. Sur pourvoi de Tel and Com, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt d'appel et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris. Devant la cour d'appel de renvoi, le distributeur demandait une indemnisation à hauteur de 120 millions d'euros. Par un arrêt du 31 mars 2023, la cour d'appel a jugé que le délai de préavis avait été insuffisant et ordonné une expertise aux fins d'évaluer le préjudice revendiqué par Tel and Com. Saisie sur pourvoi des parties en juin 2023, la Cour de cassation, par un arrêt du 29 janvier 2025, a cassé partiellement l'arrêt d'appel. L'affaire est renvoyée devant la cour d'appel de Paris autrement constituée.

23.4.6 Impact des fréquences radioélectriques 5G

En mai 2020, un collectif de 500 personnes physiques a assigné en référé les quatre opérateurs de réseaux mobiles (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile), devant le tribunal judiciaire de Paris, pour demander la désignation d'un expert judiciaire afin d'évaluer les impacts de la 5G sur la santé, l'environnement et la protection de la vie privée. Le tribunal judiciaire de Paris et la cour d'appel de Paris se sont déclarés incompétents pour ordonner une mesure d'investigation générale sur la 5G. En novembre 2022, une partie des demandeurs initiaux a formé un pourvoi en cassation.

Le 20 mars 2024, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par une partie des demandeurs initiaux contre l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris qui s'était déclarée incompétente sur la demande d'évaluation des impacts de la 5G sur la santé, l'environnement et la protection de la vie privée. Ce contentieux est maintenant clos.

23.4.7 Litige brevets

Bouygues Telecom a été assignée par un tiers en contrefaçon au titre de trois brevets. Les demandes s'élèvent au total à 60 millions d'euros.

Le 28 juin 2024, par un arrêt, la cour d'appel de Paris a confirmé un jugement de première instance favorable à Bouygues Telecom sur le premier brevet ; Intellectual Ventures s'est pourvu en cassation. Une autre décision est attendue en appel sur le deuxième brevet. L'Office européen des brevets a révoqué le troisième brevet.

23.4.8 Pratiques commerciales trompeuses, dénigrement - Free Mobile

Le 31 octobre 2023, Bouygues Telecom a assigné Free Mobile devant le tribunal de commerce de Paris pour diverses pratiques commerciales trompeuses relatives à son offre de location et à son offre Free Flex, ainsi qu'à la communication de Free Mobile sur son réseau 5G. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale au détriment de Bouygues Telecom. La procédure se poursuit devant le tribunal et le préjudice de Bouygues Telecom a été évalué par ses experts à un montant minimal de 76 millions d'euros, ce montant restant à parfaire.

Le 25 septembre 2024, Bouygues Telecom a assigné Free devant le tribunal de commerce de Paris pour dénigrement lors du lancement de la Freebox Ultra et pour présentation mensongère du Wi-Fi 7 par Free au motif que cette technologie n'est toujours pas activée sur la Freebox Ultra. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale à son détriment. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation.

23.5 TF1

23.5.1 Contentieux Molotov TV

Plainte de Molotov TV auprès de l'Autorité de la concurrence contre TF1 et M6 pour entente et abus de position dominante collective

Saisie de cette plainte le 12 juillet 2019, l'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine de Molotov TV et la demande de mesures conservatoires associée. Par un arrêt du 30 septembre 2021, la cour d'appel de Paris a rejeté le recours

formé par Molotov TV contre la décision de l'Autorité. Molotov TV s'est pourvue en cassation.

Plainte de Molotov TV devant l'Autorité de la concurrence contre TF1, M6 et France Télévisions pour non-respect des engagements pris dans le cadre de l'autorisation de la plateforme Salto, avec demande de sanction à leur rencontre

L'Autorité de la concurrence a été saisie de cette plainte le 16 juin 2020. Le 16 octobre 2020, Molotov TV a déposé une requête devant le Conseil d'État pour annulation de la décision implicite de rejet résultant du silence de l'Autorité. La procédure est en cours.

Assignment de TF1 par Molotov TV devant le tribunal de commerce de Paris

Molotov TV a assigné le 10 novembre 2020 TF1 et TF1 Distribution devant le tribunal de commerce de Paris en vue de l'obtention de dommages et intérêts et astreintes. Molotov TV soutient que l'offre de distribution de TF1 Distribution la soumettrait à des obligations déséquilibrées visant à obtenir un avantage sans contrepartie, et réclame une indemnisation à hauteur de 100 millions d'euros. La procédure est pendante devant la Cour de cassation.

En juillet 2024, un protocole de conciliation entre Molotov et TF1 a été signé pour mettre fin à l'ensemble des procédures en cours entre les parties telles que décrites dans les annexes aux états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 en note 23 Différends et litiges. Le processus de désistement devant les tribunaux a été finalisé en septembre 2024. Ce contentieux est maintenant clos.

23.5.2 France – Assignment de TF1 par Canal +

En mars 2024, Groupe Canal+ et la Société d'Édition Canal Plus ont assigné la société TF1 et sa filiale e-TF1 devant le tribunal judiciaire de Paris, dans le cadre de l'exploitation de la marque TF1+ liée au lancement de la nouvelle plateforme de streaming.

Les demandeurs demandent à être indemnisés à titre principal, à hauteur d'un montant total de 43 millions d'euros, en invoquant respectivement (i) la contrefaçon des marques « + » détenues par Groupe Canal+ et l'atteinte à la marque française de renommée « + », et (ii) des actes de concurrence déloyale. Le Groupe Canal+ réclame à titre subsidiaire un montant de 14 millions d'euros, en invoquant des actes de parasitisme. TF1 conteste ces demandes.

Note 24 Honoraires des commissaires aux comptes

Bouygues SA est audité par Forvis Mazars et par Ernst & Young Audit (EY), nommés respectivement commissaires aux comptes par l'assemblée générale du 10 juin 1998 et du 24 avril 2003. Leurs associés signataires interviennent depuis respectivement l'audit des comptes 2022 et 2020.

Le tableau suivant présente les honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau en charge des contrôles des comptes consolidés de Bouygues et de ses sociétés consolidées et qui figurent au compte de résultat consolidé de l'exercice 2024 (en milliers d'euros).

	2024				2023			
	Réseau Forvis Mazars		Réseau EY		Réseau Forvis Mazars		Réseau EY	
	Montant (hors taxes)	%	Montant (hors taxes)	%	Montant (hors taxes)	%	Montant (hors taxes)	%
A - Audit des états financiers	(14 851)	95	(10 482)	85	(13 929)	95	(10 472)	88
• Bouygues SA	(299)		(313)		(289)		(289)	
• Filiales intégrées	(14 552)		(10 169)		(13 640)		(10 183)	
B - Services autres que la certification des comptes	(357)	2	(656)	5	(711)	5	(1 455)	12
C - Revue de l'état de durabilité	(423)	3	(1 147)	10				
TOTAL	(15 631)	100	(12 285)	100	(14 640)	100	(11 927)	100

La hausse des honoraires de Forvis Mazars et d'EY s'explique principalement par l'augmentation du coût des travaux de revue de l'état de durabilité par rapport à ceux relatifs à la DPEF (coûts présents en 2023 en services autres que la certification des comptes) et par l'effet des variations de périmètre et le change.

Les services autres que la certification des comptes présentés ci-avant sont principalement constitués d'attestations ou de missions de procédures

convenues portant sur les données financières et de diligences dans le cadre d'acquisitions.

Le montant total des honoraires d'audit versés aux commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes de Bouygues SA (principalement PwC chez Colas) s'élève à 5 335 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024 et 5 281 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023.

Note 25 Liste des principales sociétés du périmètre au 31 décembre 2024

Sociétés	Ville/Pays	% d'intérêt		% contrôle direct et indirect ^a	
		2024	2023	2024	2023
FRANCE					
Sociétés contrôlées					
Infrastructures de transport					
Colas SA et ses filiales régionales	Paris	100,00	100,00		
Aximum et ses filiales	Magny-les-Hameaux	100,00	100,00		
Colas Rail et ses filiales	Courbevoie	100,00	100,00		
Grands Travaux Océan Indien (GTOI) SA	Le Port (La Réunion)	100,00	100,00		
Spac et ses filiales	Nanterre	100,00	100,00		
Construction					
Bouygues Construction SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment Ile-de-France SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment International SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues TP SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
BYTP Régions France SA	Balma	100,00	100,00		
Brézillon SA	Margny-lès-Compiègne	100,00	100,00		
Challenger SNC	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
DTP SAS	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Linkcity Centre Sud-Ouest	Lormont	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment Sud-Est	Lyon	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment Grand Ouest	Nantes	100,00	100,00		
Bouygues Construction Central Europe	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment Nord-Est	Marcq en Baroeul	100,00	100,00		
Linkcity IDF	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment IDF PPP SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Linkcity Sud-Est	Lyon	100,00	100,00		
Linkcity Nord-Est	Nancy	100,00	100,00		
Immobilier					
Bouygues Immobilier SAS	Issy-les-Moulineaux	100,00	100,00		
SCCV Lavoisier	Issy-les-Moulineaux	100,00	100,00		
SLC SA	Lyon	100,00	100,00		
Urbis Réalisations SA	Toulouse	100,00	100,00		
Energies et Services					
Equans SAS	Courbevoie	100,00 ^b	100,00		
Ineo SA et ses filiales	Courbevoie	100,00	100,00		
Axima Concept et ses filiales	Courbevoie	100,00	100,00		
Pierre Guerin (Finox)	Mauzé-sur-le-Mignon	100,00	100,00		
MCI	Gennevilliers	100,00	100,00		
Bouygues Energies & Services SAS	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues E&S FM France	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Télécoms					
Bouygues Telecom SA et ses autres filiales	Paris	90,53	90,53		
Bouygues Telecom Business - Distribution BTBD	Boulogne-Billancourt	TUP	90,53		100,00
La Poste Telecom	Chaville	90,53		100,00	
Médias					
Télévision Française 1 SA	Boulogne-Billancourt	46,10	45,40		
E-TF1	Boulogne-Billancourt	46,10	45,40	100,00	100,00
TF1 Séries Films	Boulogne-Billancourt	46,10	45,40	100,00	100,00
La Chaîne Info	Boulogne-Billancourt	46,10	45,40	100,00	100,00
Newen et ses filiales	Paris	46,10	45,40	100,00	100,00
TFX	Boulogne-Billancourt	46,10	45,40	100,00	100,00
Télé Monte Carlo (TMC)	Monaco	46,10	45,40	100,00	100,00
TF1 Studios	Boulogne-Billancourt	46,10	45,40	100,00	100,00
TF1 Publicité	Boulogne-Billancourt	46,10	45,40	100,00	100,00
Filiales diverses					
Bouygues Relais SNC	Paris	100,00	100,00		
GIE 32 Hoche	Paris	90,00	90,00		

Sociétés	Ville/Pays	% d'intérêt		% contrôle direct et indirect ^a	
		2024	2023	2024	2023
Activités conjointes					
Construction					
GIE Oc'via Construction	Saint-Quentin-en-Yvelines	74,00 ^c	74,00		
Energies et Services					
Evesa	Paris	48,00 ^d	48,00		
Coentreprises et entités associées					
Construction					
Consortium Stade de France SA	Saint-Denis	33,33	33,33		
Immobilier					
SAS NDH	Issy-les-Moulineaux	50,00	50,00		
Energies et Services					
Axione	Malakoff	51,00	51,00		
Entités associées					
Télécoms					
Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre (SDAIF)	Malakoff	44,36	44,36	49,00	49,00
Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires (SDFAST)	Paris	44,36	44,36	49,00	49,00
INTERNATIONAL					
Sociétés contrôlées					
Infrastructures de transport					
Colas Australia Group et ses filiales	Sydney/Australie	100,00	100,00		
Colas Belgium et ses filiales	Bruxelles/Belgique	100,00	100,00		
Colas Canada Inc. et ses filiales	Toronto/Canada	100,00	100,00		
Colas Cz	Prague/République tchèque	99,10	99,10		
Colas Danmark A/S et ses filiales	Glostrup/Danemark	100,00	100,00		
Colas Hungaria et ses filiales	Budapest/Hongrie	100,00	100,00		
Colas Inc. et ses filiales	Morristown/États-Unis	100,00	100,00		
Colas Ltd et ses filiales	Birmingham/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Colas du Maroc et ses filiales	Casablanca/Maroc	100,00	100,00		
Colas Suisse Holding SA et ses filiales	Lausanne/Suisse	99,22	99,22		
Colas Slovakia	Kosice/Slovaquie	99,60	99,60		
Destia Oy et ses filiales	Helsinki/Finlande	100,00	100,00		
Colas Polska	Sroda Wlkp/Pologne	100,00	100,00		
Colas Teoranta	Dublin/République d'Irlande	100,00	100,00		
Construction					
Americaribe LLC	Miami/États-Unis	100,00	100,00		
AW Edwards Pty et ses filiales	NSW Northbridge/Australie	100,00	100,00		
Bouygues Construction Australia Pty	Sydney/Australie	100,00	100,00		
Bouygues Development Ltd	Londres/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Bouygues Thai Ltd	Nonthaburi/Thaïlande	49,00	49,00		
Bouygues UK Ltd	Londres/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Bymarø	Casablanca/Maroc	99,99	99,99		
Dragages et TP (Hong-Kong) Ltd	Hong-Kong/Chine	100,00	100,00		
BYME Engineering (Hong-Kong)	Hong-Kong/Chine	100,00	100,00		
DTP Singapore Pte Ltd	Singapour	100,00	100,00		
Karmar SA	Varsovie/Pologne	100,00	100,00		
Losinger Marazzi AG	Berne/Suisse	100,00	100,00		
Losinger Holding AG	Lucerne/Suisse	100,00	100,00		
VCES Holding SRO et ses filiales	Prague/République tchèque	100,00	100,00		
VSL International Ltd	Berne/Suisse	100,00	100,00		
Immobilier					
Bouygues Immobilier Polska Sarl	Varsovie/Pologne	100,00	100,00		
Energies et Services					
Equans Nederland NV et ses filiales	Bunnik/Pays-Bas	100,00	100,00		
Equans Techniques SA	Plan les Ouates/Suisse	100,00	100,00		
Equans Services AG	Zurich/Suisse	100,00	100,00		
Equans SA Belgique (ex Fabricom)	Bruxelles/Belgique	100,00	100,00		
Equans Services	Bruxelles/Belgique	100,00	100,00		
Equans FM Consolidation	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	100,00	100,00		

Sociétés	Ville/Pays	% d'intérêt		% contrôle direct et indirect ^a	
		2024	2023	2024	2023
Equans Buildings Ltd	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Equans Regeneration Consolidation	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Equans Services Ltd	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	100,00	100,00		
H.T. Lyons Inc.	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Unity Electric Co. Inc.	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Donnelly Mechanical Corporation	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Conti Service LLC	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Indicon LLC	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Bouygues E&S Solutions	Londres/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Bouygues E&S Intec AG (Alpiq Engineering Services)	Olten/Suisse	Fusion	100,00		
Kraftanlagen München GmbH (Alpiq Engineering Services)	Munich/Allemagne	100,00	100,00		
Bouygues E&S Contracting UK	Holytown/Ecosse	100,00	100,00		
Equans E&S UK (ex Bouygues E&S UK)	Londres/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Equans Switzerland Facility Management AG (ex Bouygues E&S Schweiz)	Zurich/Suisse	100,00	100,00		
Plan Group Inc. et ses filiales	Vaughan/Canada	100,00	100,00		
Médias					
iZen et ses filiales	Madrid/Espagne	36,88	36,32	80,00	80,00
Johnson Management Group (JPG Etats-Unis et JPG Canada)	Etats Unis	29,96		65,00	
Filiales diverses					
Challenger Réassurance	Luxembourg	99,99	99,99		
Uniservice	Genève/Suisse	99,99	99,99		
Coentreprises et entités associées					
Infrastructures de transport					
Gamma Materials	Beau Bassin/île Maurice	50,00	50,00		
Mak Mecsek zrt	Budapest/Hongrie	30,00	30,00		
Tipco Asphalt	Bangkok/Thaïlande	31,10	31,10		
Construction					
Bina Fincom	Zagreb/Croatie	50,70	50,70		
Energies et Services					
Vivo Defence Services Limited	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	50,00	50,00		

(a) si le pourcentage de contrôle est différent du pourcentage d'intérêt

(b) dont 0,49 % détenus par les salariés

(c) 49,00 % Bouygues Construction, 25,00 % Colas Rail

(d) 33,00 % Equans, 15,00 % Colas

Conformément à la recommandation ANC n°2016-01 du 2 décembre 2016, une liste exhaustive du périmètre est disponible auprès de Frédérique Delavaud, directrice Relations Investisseurs Groupe.

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'assemblée générale de la société Bouygues,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Bouygues relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des *goodwill*

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, le montant net des *goodwill* s'élève à 13,7 milliards d'euros et représente 41% de l'actif non courant consolidé de votre groupe.

La note 2.7.5 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités de dépréciation de ces actifs immobilisés :

- des tests de dépréciation des *goodwill* sont réalisés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an, en comparant leur valeur nette comptable avec leur valeur recouvrable ;
- ces valeurs recouvrables sont déterminées selon les méthodes décrites dans la note 2.7.5.1 et peuvent inclure des hypothèses et des estimations détaillées dans la note 3.2.4 comme, par exemple, des projections de flux de trésorerie futurs issues des plans d'affaires à trois ans, des taux d'actualisation et de croissance à l'infini.

Nous avons considéré l'évaluation des *goodwill* comme un point clé de l'audit dans la mesure où celle-ci est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la direction et, par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- examiner la régularité et la permanence des principes et des méthodes comptables appliqués ;
- prendre connaissance de la documentation produite par la direction relative aux tests de dépréciation, et examiner sa conformité avec les normes comptables en vigueur ;
- examiner la cohérence des plans d'affaires, avec les budgets présentés à votre conseil d'administration et avec les dernières estimations de votre direction ;
- analyser la cohérence des taux de croissance à long terme retenus avec les analyses de marché et les consensus observés ;
- apprécier, avec l'aide de nos experts en évaluation, les taux d'actualisation et les taux de croissance retenus dans le calcul des valeurs recouvrables ;
- tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs recouvrables mis en œuvre par votre groupe ;
- examiner l'incidence des variations du taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini et des principales hypothèses opérationnelles au travers d'analyses de sensibilité afin de compléter notre appréciation des hypothèses et des paramètres clés utilisés ;
- contrôler l'information communiquée dans l'annexe aux comptes consolidés et notamment que la note 3.2.4.2 donne une information appropriée sur les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des *goodwill* à une variation des principales hypothèses retenues.

Comptabilisation des contrats de construction

Risque identifié

Le chiffre d'affaires de votre groupe est notamment relatif aux contrats de construction.

La note 2.13.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les modalités de comptabilisation des contrats de construction :

- s'agissant des activités de construction, le chiffre d'affaires correspond à l'estimation la plus récente du prix de vente total et prend en compte, notamment, les réclamations acceptées par le client ou hautement probables. Il est comptabilisé à la fin de chaque période selon la méthode dite à l'avancement, celui-ci étant calculé sur la base de la réalisation des travaux (*output method*) ou des coûts des travaux exécutés (*input method*) ;
- s'agissant des activités immobilières, le chiffre d'affaires et le résultat sont appréhendés selon la méthode de l'avancement lorsque certaines conditions sont remplies (permis de construire purgé de tous recours, vente notariée ou contrat de promotion signé avec le client, marché travaux signé avec l'entrepreneur). Le taux d'avancement est déterminé sur la base du coût des travaux comptabilisés, y compris les coûts liés aux terrains, rapporté à l'estimation du coût final de l'opération, prenant en compte l'avancement de la notariation pour les ventes immobilières.

En complément, la note précitée expose également la méthode de détermination des provisions pour pertes à terminaison des contrats de construction : la perte est provisionnée en totalité dès qu'elle est connue et estimée de manière fiable, quel que soit le degré d'avancement du contrat.

En conséquence, nous avons considéré la comptabilisation des contrats de construction comme un point clé de l'audit, dans la mesure où la reconnaissance du chiffre d'affaires et du résultat des contrats de construction est sensible aux jugements et aux estimations de la direction et, par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier l'environnement de contrôle des procédures et, le cas échéant, des systèmes d'information spécifiques mis en place par les filiales les plus significatives concourant à la formation du chiffre d'affaires des contrats de construction et au suivi des dépenses correspondantes ;
- rapprocher certaines données de gestion des contrats aux données comptables figurant dans les systèmes d'information ;
- pour les activités portant sur des contrats de faibles valeurs unitaires et niveaux de risques, procéder à une analyse du portefeuille de contrats à travers l'examen des variations significatives ;
- s'agissant des activités de construction, pour une sélection de contrats fondée sur notre appréciation des risques encourus, du caractère significatif des contrats et du niveau de complexité :
 - examiner les hypothèses et les estimations qui concourent aux états financiers au regard de la documentation disponible (contrats et avenants, suivis budgétaires, correspondances avec le client ou ses représentants et les tiers impliqués dans la réalisation des contrats, présentations internes et données de gestion) ;
 - inspecter physiquement certains chantiers parmi les plus risqués et les plus contributeurs et échanger notamment avec les responsables opérationnel et financier du projet afin d'apprécier l'avancement du projet avec les données de gestion transmises et d'analyser les enjeux afférents ;
- analyser, pour la prise en compte des réclamations dans l'estimation du chiffre d'affaires à terminaison, les échanges entre votre groupe et le client, les éléments de la direction confortant la position retenue ainsi que l'expérience historique de votre groupe dans la résolution des réclamations similaires ;
- apprécier les estimations et les hypothèses concourant à la reconnaissance du chiffre d'affaires et à la comptabilisation d'éventuelles provisions pour pertes à terminaison sur la base de notre expérience et des réalisations.

Provisions pour litiges et contentieux

Risque identifié

Les provisions pour litiges et contentieux figurant en provisions non courantes au bilan consolidé sont présentées dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Comme indiqué dans les notes 2.11.3 et 6.1, le montant figurant en provisions non courantes correspond à la meilleure estimation par votre groupe de la sortie nette de ressources.
- Ces notes décrivent la nature des provisions destinées à couvrir les litiges, les contentieux et les réclamations travaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit dans la mesure où le montant des provisions pour litiges et contentieux est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par votre groupe et, par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- examiner la régularité et la permanence des principes et des méthodes comptables appliqués ;
- prendre connaissance des procédures mises en œuvre par les métiers pour recenser, documenter, valider et suivre les provisions non courantes ;
- évaluer la conception et la mise en œuvre de contrôles clés mis en place dans les filiales les plus significatives de votre groupe, le cas échéant, en vue de tester ces procédures ;
- examiner, pour une sélection de risques jugés complexes et significatifs, le bien-fondé et les hypothèses qui sous-tendent leur évaluation et provisionnement à la clôture, ce qui peut inclure notamment :
 - l'examen de la documentation établie et des correspondances avec les tiers ainsi que leur confrontation avec les estimations de la direction ;
 - l'examen, le cas échéant, des courriers d'avocats et des consultations écrites émanant des conseils externes de votre groupe ;
 - un entretien avec les responsables adéquats ;
- interroger directement les conseils externes de votre groupe afin d'obtenir une information détaillée sur les litiges significatifs en cours et notamment les revendications associées et pouvoir ainsi apprécier l'adéquation du montant de provisions constaté ;
- contrôler l'information donnée dans l'annexe aux comptes consolidés et dans le rapport de gestion sur la valeur des provisions non courantes et des principaux différends et litiges de votre groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte,

dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bouygues par votre assemblée générale du 10 juin 1998 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA et du 24 avril 2003 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet FORVIS MAZARS SA était dans la vingt-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 5 mars 2025
Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marc Deslandes

Nicolas Pfeuty

6.3 COMPTES ANNUELS DE BOUYGUES SA (NORMES FRANÇAISES)

6.3.1 Bilan

Actif (en millions d'euros)	31/12/2024 Brut	31/12/2024 Amortissements Dépréciations	31/12/2024 Net	31/12/2023 Net
Immobilisations incorporelles	9	7	2	1
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
• Participations	16 238	106	16 132	16 114
• Créances rattachées à des participations				
• Autres	151		151	206
ACTIF IMMOBILISÉ	16 398	113	16 285	16 321
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	45		45	39
Créances diverses	64	2	62	87
Valeurs mobilières de placement	203	1	202	239
Disponibilités	2 627		2 627	2 997
ACTIF CIRCULANT	2 939	3	2 936	3 362
Comptes de régularisation	150		150	183
TOTAL ACTIF	19 487	116	19 371	19 866

Passif (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	379	382
Primes et réserves	3 072	3 173
Report à nouveau	1 924	2 187
Résultat net	908	454
Provisions réglementées	16	9
CAPITAUX PROPRES	6 299	6 205
Provisions	89	100
Dettes financières	9 036	9 039
Avances et acomptes reçus sur commandes	33	31
Dettes d'exploitation	69	52
Dettes diverses	169	187
DETTES	9 396	9 409
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	2 842	3 329
Comptes de régularisation	834	923
TOTAL PASSIF	19 371	19 866

6.3.2 Compte de résultat

en millions d'euros	Exercice	
	2024	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	110	97
Autres produits d'exploitation	3	7
Achats et variations de stocks		
Impôts, taxes et versements assimilés	(3)	(2)
Charges de personnel	(105)	(69)
Charges externes et autres charges d'exploitation	(62)	(64)
Dotations nettes aux comptes d'amortissements, de dépréciations et de provisions	7	(34)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(50)	(65)
Produits et charges financiers	833	432
RÉSULTAT COURANT	783	367
Produits et charges exceptionnels	(7)	8
Participation et intéressement	(1)	(1)
Impôts sur les bénéfices	133	80
RÉSULTAT NET	908	454

6.3.3 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice	
	2024	2023
A - Opérations d'exploitation		
Résultat net	908	454
Dotations/reprises aux amortissements, dépréciations sur actif	35	46
Dotations/reprises aux provisions	(6)	10
Charges à répartir et produits à étaler	(89)	(9)
Plus et moins-values sur cessions d'immobilisations		(4)
CAF après coût de l'endettement financier net/produit de l'excédent financier net et impôt	848	497
Actif circulant	20	42
Passif circulant	30	35
Variation du besoin en fonds de roulement	50	77
TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	898	574
B - Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1)	
Acquisitions d'immobilisations financières	(14)	(302)
Augmentation d'actifs immobilisés	(15)	(302)
Cessions d'actifs immobilisés	2	22
Investissements nets	(13)	(280)
Autres immobilisations financières nettes	54	(48)
Créances/Dettes nettes sur immobilisations	(35)	62
TRÉSORERIE AFFECTÉE AUX INVESTISSEMENTS	6	(266)
C - Opérations de financement		
Variation des capitaux propres	(104)	178
Dividendes versés	(717)	(669)
Augmentation des dettes financières courantes et non courantes	130	
Diminution des dettes financières courantes et non courantes	(133)	
Variation des dettes financières		(1 669)
Autres flux liés aux opérations de financement		
TRÉSORERIE RÉSULTANT DU FINANCEMENT	(824)	(2 160)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A + B + C)	80	(1 852)
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE	(93)	1 759
Autres flux non monétaires		
Flux nets	80	(1 852)
TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	(13)	(93)

6.3.4 Annexe aux comptes annuels

Sommaire détaillé des notes annexes (chiffres exprimés en millions d'euros)

Note 1	Faits significatifs de l'exercice	567	Note 13	Honoraires des commissaires aux comptes	576
Note 2	Principes, règles et méthodes comptables	567	Note 14	Chiffre d'affaires	576
Note 3	Actif immobilisé	569	Note 15	Résultat financier	576
Note 4	Échéances des créances, des autres titres immobilisés et des charges constatées d'avance à la clôture de l'exercice	571	Note 16	Impôts et crédits d'impôts	577
Note 5	Disponibilités	571	Note 17	Situation fiscale latente	577
Note 6	Comptes de régularisation	571	Note 18	Effectif moyen employé pendant l'exercice	568
Note 7	Capital	572	Note 19	Avances, crédits, rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction	578
Note 8	Provisions	573	Note 20	Plans d'actions gratuites	578
Note 9	Échéances des dettes à la clôture de l'exercice	574	Note 21	Inventaire des valeurs mobilières	579
Note 10	Détails des comptes concernant les entreprises liées	575	Note 22	Tableau des filiales et participations	580
Note 11	Opérations sur les instruments financiers	575	Note 23	Différends et litiges	581
Note 12	Engagements hors bilan, donnés et reçus	576			

Note 1 Faits significatifs de l'exercice

1.1 Participations

1.1.1 TF1

Au cours de l'exercice, Bouygues a acquis 1 529 221 actions TF1 pour un montant de 12,4 millions d'euros, portant sa participation à 46,1 %.

1.1.2 Alstom

Le 27 mai 2024, Alstom a annoncé une augmentation de capital pour un montant d'environ 1 milliard d'euros, Bouygues a décidé d'y participer à hauteur des Droits Préférentiels de Souscription (DPS) cédés.

La cession de 423 262 DPS a permis de financer l'acquisition de 34 250 actions nouvelles de 13€ chacune, soit 0,5 million d'euros.

Au 31 décembre 2024, Bouygues détient 628 762 actions soit 0,14% du capital d'Alstom.

1.2 Autres titres immobilisés

Le 4 juillet 2024, Bouygues a versé au fonds d'investissement *Constructech ISAI BUILD VENTURE* 5,6 millions d'euros au titre de l'appel de fonds n°2.

Au 31 décembre 2024, il reste à verser 69,9 millions d'euros.

1.3 Actions propres et capitaux propres

Le 26 février 2024, le conseil d'administration a décidé d'annuler 3 325 000 actions propres acquises en 2023 pour un montant de 102,1 millions d'euros (dont 98,8 millions d'euros de prime d'émission).

Bouygues a acheté au cours de l'exercice 1 700 000 de ses propres actions pour un montant de 59,7 millions d'euros.

Le 4 novembre 2024, le conseil d'administration a décidé l'annulation de 311 142 actions propres pour un montant de 11,3 millions d'euros (dont 11 millions d'euros de prime d'émission) (Note 3).

Au 31 décembre Bouygues détient 1 388 858 de ses propres actions pour un montant de 48,4 millions d'euros.

1.4 Valeurs mobilières de placement

Dans le cadre de plans d'action de performance destinés à ses dirigeants, Bouygues a acquis 392 928 de ses propres actions pour un montant de 13,8 millions d'euros pour couvrir l'attribution d'actions gratuites.

En 2024, 155 523 actions ont été livrées au titre du plan 2021 pour un montant de 4,9 millions d'euros.

1.5 Swaps de pré-couvertures

Au 31 décembre 2024, Bouygues n'a plus de swaps de pré-couverture obligataire.

1.6 Faits significatifs postérieurs au 31 décembre 2024

Le conseil d'administration a arrêté le 5 mars 2025 les comptes annuels au 31 décembre 2024. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2025. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de deux euros par action au titre de l'exercice 2024 et un paiement le 7 mai 2025.

Note 2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément au Règlement ANC 2014-03 relatif au Plan comptable général. Dans le cadre de la modernisation des états financiers il n'y a pas eu d'anticipation dans la présentation des comptes au 31 décembre 2024.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les dépenses sont inscrites en comptabilité selon la méthode du coût historique.

En règle générale, les logiciels informatiques acquis à des tiers sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis linéairement sur une durée allant jusqu'à cinq ans. Certains développements informatiques spécifiques et conséquents sont amortis sur une durée allant jusqu'à dix ans.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes déductibles. Les frais accessoires non représentatifs d'une valeur vénale sont portés directement en charges dans l'exercice.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la nature et de la durée de vie prévue de chaque composant.

2.3 Immobilisations financières

2.3.1 Titres de participation et autres titres immobilisés

Les titres de participation et autres titres immobilisés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont incorporés dans la valeur de ces titres.

Les titres de participation et les titres immobilisés sont évalués en fonction de leur valeur d'utilité déterminée sur la base de critères objectifs, d'éléments prévisionnels ou de tout autre élément représentatif de la valeur réelle des titres détenus.

Une dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée entre les deux termes retenus.

2.3.2 Créances immobilisées

Les créances immobilisées figurent à l'actif du bilan pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire, compte tenu des perspectives de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

2.4 Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de change à la date d'arrêt du bilan.

Les écarts constatés sont portés à des comptes de régularisation au bilan. Les pertes latentes sont provisionnées.

2.5 Valeurs mobilières de placement

L'estimation du portefeuille est conforme aux normes édictées par le plan comptable.

En l'occurrence, la valeur d'inventaire des titres non cotés (actions, titres de créances négociables, OPCVM monétaires) a été déterminée par référence à la dernière estimation au 31 décembre 2024. Pour les titres cotés, la valeur est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

2.6 Comptes de régularisation

Les charges à répartir comprennent essentiellement les frais d'émission des emprunts obligataires pour la part non couverte par la prime d'émission. En cas d'obligations convertibles, la quote-part de frais non amortis afférente aux obligations converties en actions est imputée sur la prime d'émission des actions nouvelles.

Les primes de remboursement des obligations portent sur les emprunts obligataires dont les prix d'émission correspondent à 98,662 % (400 M€/595.3 M€ octobre 2006), 99,046 % (750 M€ décembre 2016), 99,277 % (1 Md€ avril 2020), 99,773 % (800 M€ novembre 2021), 99,492 % (1 Md€ mai 2022), 98,894 % (1Md€ mai 2022), 99,208 % (1,25 Md€ novembre 2022), 98,799 % (1 Md€ novembre 2022), 99,841 % (1 Md€ juin 2023), 91,450 % (250 M€ octobre 2023), 79,879 % (200 M€ octobre 2023) et du montant nominal.

2.7 Provisions

Elles concernent essentiellement :

- les provisions pour risques divers dont provisions sur contrôles fiscaux et provisions pour risques complémentaires sur pertes filiales. Ces dernières sont constituées pour les filiales dont la situation nette négative n'a pu être couverte par les dépréciations des titres et autres créances détenues par Bouygues sur ces filiales ; et
- les provisions pour charges qui comprennent notamment les avantages au personnel : primes à moins d'un an, indemnités de fin de carrière, médailles du travail, retraite additive, etc.

2.8 Instruments financiers de couverture

Afin de limiter l'incidence des variations de change et de taux d'intérêts sur le compte de résultat, la société est amenée à utiliser des instruments financiers de couverture.

Ces instruments ont pour caractéristiques communes :

- d'être limités aux produits suivants : achats et ventes à terme de devises, swaps de devises, *cross currency swaps*, achats d'options de change dans le cadre de la couverture du risque de change, swaps de taux d'intérêts, *future rate agreements*, achats de *caps* et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux ;
- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture ou de pré-couverture ;
- de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang ; et
- de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opération de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

2.9 Engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite

Méthodes et hypothèses retenues pour le calcul :

- méthode rétrospective des droits projetés avec salaires de fin de carrière ;
- indemnité conventionnelle et bénévole en usage dans l'entreprise, tenant compte des conventions collectives des Cadres et des Etam en vigueur ;
- engagement en harmonie avec les avis et recommandations de l'Autorité des normes comptables (ANC) ;
- droits acquis au 31 décembre 2024, linéarisés seulement sur la période précédant l'âge de retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés, âge de départ en retraite en conformité avec la législation ;
- classement du personnel en groupes homogènes en fonction du statut, de l'âge et de l'ancienneté ;
- salaire mensuel moyen de chaque groupe, majoré du coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- évolution des carrières et taux d'actualisation : taux révisés chaque année selon évolution ;
- le taux de rotation moyen du personnel a été calculé à partir de la moyenne des sorties (par démission uniquement) des cinq dernières années ;
- espérance de vie par référence aux tables d'espérance de vie 2017-2019 de l'INSEE ; et
- application des dispositions de la norme IAS 19 révisée, suite à la recommandation de l'ANC de novembre 2013 : les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat.

2.10 Consolidation

La société Bouygues SA est la société de tête du groupe de consolidation.

Note 3 Actif immobilisé

3.1 Immobilisations brutes

	Montants au 31/12/2023	Augmentations				Diminutions					Montants au 31/12/2024
		Virements De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Entrées Apports Créations	Virements De poste à poste	Vers l'actif circulant	Cessions	Sorties Scission	Mises hors service	
Immobilisations incorporelles	8			1							9
Logiciels	8			1							9
Autres											
Immobilisations corporelles											
Terrains - Constructions											
Autres											
Immobilisations financières	16 431			73				(115)			16 389
Participations	16 225			13 ^a							16 238
Créances rattachées à des participations											
Autres	206			60 ^b				(115) ^c			151
TOTAL IMMOBILISATIONS BRUTES	16 439			74				(115)			16 398

(a) dont :

- TF1 : achat de 1 529 221 actions pour 12,4 millions d'euros

(b) dont :

- Achat de 1 700 000 actions propres pour 59,7 millions d'euros

(c) dont :

- Réduction de capital du 26 février 2024 par annulation de 3 325 000 actions propres pour 102,1 millions d'euros
Réduction de capital du 4 novembre 2024 par annulation de 311 142 actions propres pour 11,3 millions d'euros



LES COMPTES

Comptes annuels de Bouygues SA (normes françaises)

3.2 Amortissements

	Montants au 31/12/2023	Augmentations : dotations		Diminutions				Montants au 31/12/2024	Durée d'utilisation	Mode amortissement
		Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon le mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations excep- tionnelles	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments hors service		
Immobilisations incorporelles	(7)							(7)		
Logiciels	(7)							(7)	3 à 10 ans	Linéaire
Autres										
Immobilisations corporelles										
Terrains - Constructions										
Autres										
Immobilisations financières										
Participations										
Créances rattachées à des participations										
Autres										
TOTAL AMORTISSEMENTS	(7)							(7)		

3.3 Dépréciations

	Montants au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Montants au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles				
Logiciels				
Autres				
Immobilisations corporelles				
Terrains - Constructions				
Autres				
Immobilisations financières	(111)	(14)	19	(106)
Participations	(111)	(14)	19	(106)
Créances rattachées à des participations				
Autres				
Stocks et en-cours				
Créances				
TOTAL DEPRECIATIONS	(111)	(14)	19	(106)

3.4 Synthèse

	Montants bruts au 31/12/2023	Amortissements Dépréciations	Montants au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles	9	(7)	2
Logiciels	9	(7)	2
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières	16 389	(106)	16 283
Participations	16 238	(106)	16 132
Autres	151		151
Stocks et en-cours			
Créances			

Note 4 Échéances des créances, des autres titres immobilisés et des charges constatées d'avance à la clôture de l'exercice

	Net	- 1 an	+ 1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immos financières	151	49	102
Créances et autres immobilisations financières de l'actif immobilisé	151	49	102
Avances et acomptes			
Créances clients et comptes rattachés	45	45	
Autres créances	62	50	12
Créances de l'actif circulant	107	95	12
Charges constatées d'avance	3	3	
Frais d'émission d'emprunts ^a	21	3	18
Soulte sur swaps de taux : charges à répartir ^a	34	11	23
Primes de remboursement des obligations ^a	84	17	67
Primes de contingence ^a	8	1	7
Prime de rachat des obligations ^a			
Charges constatées d'avance	150	35	115
TOTAL	408	179	229

(a) Amortis sur la durée des emprunts auxquels ils sont rattachés (cf. note 9)

Note 5 Disponibilités

	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Dépôts à terme inférieurs à 3 mois	1 450	1 675
Trésorerie	1 177	1 322
TOTAL	2 627	2 997

Note 6 Comptes de régularisation

	Au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2024
Actif				
Frais d'émission d'emprunts ^a	24		(3)	21
Soulte sur swaps de taux : charges à répartir ^a	45		(11)	34
Primes de remboursement des obligations ^a	101		(17)	84
Primes de contingence ^a	9		(1)	8
Prime de rachat des obligations ^a				
Autres	4	3	(4)	3
TOTAL	183	3	(36)	150
Passif				
Soulte sur swaps de taux : produits à étaler ^a	923		(89)	834
Autres				
TOTAL	923		(89)	834

(a) Amortis comptablement sur la durée des emprunts auxquels ils sont rattachés (cf. note 9)

Note 7 Capital

7.1 Composition du capital de la société

	Nombre d'actions
AU DÉBUT DE L'EXERCICE	382 273 297
Augmentation	320 642
Diminution	(3 636 142)
À LA FIN DE L'EXERCICE	378 957 797
NOMINAL (en euro)	1

Le cours de bourse au 31 décembre 2024 étant inférieur à l'ensemble des prix d'exercice des plans de stock option, il n'y a pas d'actions futures à créer au 31 décembre 2024.

	Nombre de voix
AU DÉBUT DE L'EXERCICE	496 244 782
Mouvements de l'exercice	(10 073 120)
À LA FIN DE L'EXERCICE	486 171 662

7.2 Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Affectation Résultat N-1	Distribution dividendes	Résultat de l'exercice	Au 31/12/2024
Capital social ou individuel	382	1 ^b	(4) ^c				379
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	2 363	9 ^b	(110) ^c				2 262
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	39						39
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves	771						771
Report à nouveau	2 187			454	(717) ^a		1 924
Résultat de l'exercice	454			(454)		908	908
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées	9	7					16
TOTAL	6 205	17	(114)		(717)	908	6 299

(a) L'assemblée générale mixte du 25 avril 2024 a décidé le versement d'un dividende par action de 1,9 euro. Bouygues a réglé 717 millions d'euros le 3 mai 2024.

(b) Augmentations de l'exercice :

Exercice d'options de souscription : 320 642 actions créées pour un montant de 9,97 millions d'euros

- 0,32 million d'euros en capital
- 9,65 millions d'euros en prime d'émission

(c) Diminutions de l'exercice :

Actions propres :

- Le conseil d'administration du 26 février 2024 a décidé l'annulation de 3 325 000 actions propres pour un montant de 102,13 millions
 - Le conseil d'administration du 4 novembre 2024 a décidé l'annulation de 311 142 actions propres pour un montant de 11,33 millions d'euros
- Ces annulations ont diminué le capital pour 3,6 millions d'euros et les primes d'émission pour 109,8 millions d'euros.

Note 8 Provisions

	Au 31/12/2023	Transfert	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Au 31/12/2024	Dont à +1an
				Utilisées	Non utilisées		
Provisions sur filiales	4		5			9	
Provisions pour impôts (risques fiscaux)	4					4	
Autres provisions pour risques	7					7	
Provisions pour risques	15		5			20	
Provision indemnités de fin de carrière	15		4	(2)		17	17
Provisions pour retraites complémentaires	10	(2)	4	(4)		8	8
Autres provisions pour charges	60	(3)	30	(43)		44	
Provisions pour charges	85	(5)	38	(49)		69	25
TOTAL	100	(5)	43	(49)		89	
			43		(49)		
Provisions d'exploitation			38		(49)		
Provisions financières			5				
Provisions exceptionnelles y compris pour impôts							
			43		(49)		

(a) La contribution Urssaf des provisions pour retraites complémentaires et pour plans d'actions gratuites, a été reclassée en dettes et charges sociales.

Note 9 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Passif	Brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Autres emprunts obligataires (intérêts courus compris)				
Emprunt obligataire octobre 2006 ^a	602	7	595	
Emprunt obligataire décembre 2016 et complément TAP ^b	1 008	8	1 000	
Emprunt obligataire avril 2020 ^c	1 005	5	1 000	
Emprunt obligataire novembre 2021 et complément TAP ^d	1 005	5		1 000
Emprunt obligataire mai 2022 ^e	1 012	12	1 000	
Emprunt obligataire mai 2022 ^f	1 016	16		1 000
Emprunt obligataire novembre 2022 ^g	1 283	33		1 250
Emprunt obligataire novembre 2022 ^h	1 027	27		1 000
Emprunt obligataire juin 2023 ⁱ	1 018	18		1 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits				
Emprunts et dettes financières divers ^j	60		60	
Dettes financières	9 036	131	3 655	5 250
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	33	33		
Dettes d'exploitation	69	54	15	
Dettes diverses	169	154	15	
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	2 842	2 842		
Solte sur swaps de taux : produits à étaler	834	88	348	398
Autres				
Produits à étaler et produits constatés d'avance	834	88	348	398
TOTAL	12 983	3 302	4 033	5 648

Montants d'origine hors intérêts courus :

(a) emprunt obligataire d'octobre 2006 :

- montant : 400 millions de livres sterling (595,33 millions d'euros) – Taux : 5,5 %
- modalités de remboursement : amortissement en totalité le 6 octobre 2026, par remboursement au pair

(b) emprunt obligataire de décembre 2016 :

- montant : 750 millions d'euros – Taux : 1,375 %
- montant : 250 millions d'euros – Taux : 1,375 % - complément TAP d'octobre 2023
- modalités de remboursement : amortissement en totalité le 7 juin 2027, par remboursement au pair

(c) emprunt obligataire d'avril 2020 :

- montant : 1 000 millions d'euros – Taux : 1,125 %
- modalités de remboursement : amortissement en totalité le 24 juillet 2028, par remboursement au pair

(d) emprunt obligataire de novembre 2021 :

- montant : 800 millions d'euros – Taux : 0,5 %
- montant : 200 millions d'euros – Taux : 0,5 % - complément TAP d'octobre 2023
- modalités de remboursement : amortissement en totalité le 11 février 2030, par remboursement au pair

(e) emprunt obligataire de mai 2022 :

- montant : 1 000 millions d'euros – Taux : 2,25 %
- modalités de remboursement : amortissement en totalité le 29 juin 2029, par remboursement au pair

(f) emprunt obligataire de mai 2022 :

- montant : 1 000 millions d'euros – Taux : 3,25 %
- modalités de remboursement : amortissement en totalité le 30 juin 2037, par remboursement au pair

(g) emprunt obligataire de novembre 2022 :

- montant : 1 250 millions d'euros – Taux : 4,625 %
- modalités de remboursement : amortissement en totalité le 7 juin 2032, par remboursement au pair

(h) emprunt obligataire de novembre 2022 :

- montant : 1 000 millions d'euros – Taux : 5,375 %
- modalités de remboursement : amortissement en totalité le 30 juin 2042, par remboursement au pair

(i) emprunt obligataire de juin 2023 :

- montant : 1 000 millions d'euros – Taux : 3,875 %
- modalités de remboursement : amortissement en totalité le 17 juillet 2031, par remboursement au pair

(j) convention de prêt entre Bouygues et Uniservice de juillet 2019 pour une durée de cinq ans, reconduite jusqu'au 1^{er} juillet 2028 :

- montant : 60 millions d'euros – Taux : taux légal en vigueur en Suisse

Note 10 Détails des comptes concernant les entreprises liées

	Montants bruts		Montants bruts
Actif		Passif	
Immobilisations financières	16 238	Dettes financières	60
		Avances et acomptes reçus	33
Créances d'exploitation	45	Dettes d'exploitation	9
Créances diverses	30	Dettes diverses	73
Disponibilités et comptes courants		Solde créditeurs de banques et de comptes courants	2 842
TOTAL	16 313	TOTAL	3 017
Charges		Produits	
Charges d'exploitation	16	Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation	111
Charges financières	127	Produits financiers	1 090
Charges exceptionnelles	1	Produits exceptionnels	
Charges d'impôt sociétés		Produits d'impôt des sociétés	141
TOTAL	144	TOTAL	1 342

Toutes les transactions significatives sont conclues à des conditions normales de marché.

Note 11 Opérations sur les instruments financiers

11.1 Couverture du risque de taux et du risque de change par échéance

	- 1an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Achats à terme				
Ventes à terme				
Swaps de change				
Swaps de taux	1 125 ^a			1 125
Options de taux (caps, floors)				

(a) La juste valeur des swaps de taux est de - 0,62 million d'euros.

11.2 Couverture du risque de taux et du risque de change par devise d'origine

	EUR	CHF	GBP	USD	Autres	Total
Achats à terme						
Ventes à terme						
Swaps de change						
Swaps de taux	1 125 ^a					1 125
Options de taux (caps, floors)						

(a) La juste valeur des swaps de taux est de - 0,62 million d'euros.

11.3 Opérations optionnelles

Néant.

Note 12 Engagements hors bilan, donnés et reçus

	Montant des risques et avantages attendus de l'opération	Garanties données	Engagements hors bilan nets	dont entreprises liées
Cautions solidaires sur lignes de crédit		125	(125)	(125)
Caution bancaire Société générale	8		8	
Garantie solidaire Fondation Francis Bouygues		8	(8)	(8)
Swaps bancaires	275	275		
Swaps intragroupes	850	850		
TOTAL	1 133	1 257	(125)	(133)

Note 13 Honoraires des commissaires aux comptes

	Forvis Mazars	Ernst & Young Audit
Honoraires afférents à la certification des comptes	0,30	0,31
Honoraires afférents aux services autres que la certifications des comptes		0,03
Honoraires afférents à la revue de l'état de durabilité	0,42	0,99
TOTAL	0,72	1,33

Note 14 Chiffre d'affaires

	2024	2023	Variation %
Répartition par secteur d'activité	110	97	13%
Ventes de marchandises			
Production vendue biens			
Production vendue services	110	97	13%
Répartition par marché géographique	110	97	13%
Chiffre d'affaires net-France	110	97	13%
Chiffre d'affaires net-Export			
TOTAL	110	97	13%

Le chiffre d'affaires de Bouygues est composé essentiellement de refacturation aux filiales de frais de services communs.

Note 15 Résultat financier

	2024	2023
Dividendes reçus et résultats des sociétés de personnes	1 044	647 ^b
Produits sur intérêts	234 ^c	154
Charges sur intérêts	(415) ^d	(346)
Autres produits financiers divers nets (produits de cession, dépréciations et provisions)	(30)	(23)
TOTAL	833	432

(a) En 2024, Bouygues Immobilier n'a pas versé de dividende. Bouygues Telecom, Bouygues Construction, Colas et TF1 ont versé 787,4 millions d'euros. Equans a versé 245 millions d'euros dont 204,5 millions d'euros en remboursement d'apport.

(b) En 2023, Bouygues Immobilier a versé 10 millions d'euros. Bouygues Telecom n'a pas versé de dividende. Bouygues Construction, Colas et TF1 ont versé 478,8 millions d'euros. Equans a versé 150 millions d'euros en remboursement d'apport.

(c) Dont étalement des soultes sur swaps positives de 88,5 millions d'euros et produits des comptes à termes et rémunérés de 89,9 millions d'euros.

(d) Dont intérêts sur emprunts de 266,5 millions d'euros et sur sociétés liées de 81,3 millions d'euros.

Note 16 Impôts et crédits d'impôts

16.1 Impôts

Bouygues a opté depuis 1997 pour le régime d'intégration fiscale (art. 223 A à U du CGI).

Outre Bouygues, le périmètre d'intégration fiscale 2024 compte 104 filiales.

Chaque société comptabilise sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, l'économie d'impôt étant appréhendée, en général, par la société mère.

Au titre de l'exercice 2024, Bouygues a constaté un produit d'impôt sur les bénéfices, se répartissant ainsi :

	Taux normal	Taux réduit	Total
Ajustement IS exercice antérieur	11		11
Contrôles fiscaux	(1)		(1)
Charge/Produit net d'impôt et de crédits d'impôts	(13)	(4)	(17)
Intégration fiscale (IS reçu des filiales bénéficiaires intégrées)	136	4	140
TOTAL	133		133

En l'absence d'intégration fiscale, Bouygues SA déficitaire fiscalement, n'aurait pas supporté d'impôt sur l'exercice.

Il n'y a pas de déficit reportable dans l'intégration fiscale.

16.2 Crédits d'impôts

	Total
Crédits d'impôt recherche	0,08
Crédits d'impôt mécénat	1,35
TOTAL	1,43

L'intégralité des crédits d'impôts ont été comptabilisés sur l'exercice en produits d'impôts.

Note 17 Situation fiscale latente

	Au 31/12/2023		Variations de l'exercice		Au 31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges non déductibles						
Provision pour impôt	4				4	
Autres charges non déductibles	58		9	(9)	58	
TOTAL	62		9	(9)	62	
Charges déduites fiscalement et produits imposés fiscalement et non comptabilisés						
Écart conversion Actif						
Écart conversion Passif						
Écart conversion						
Produits à étaler						
Charges à répartir						
Bons de capitalisation	1				1	
Compte de liquidité						
Prime de rachat des obligations						
Autres produits et charges	1				1	
TOTAL	1				1	

Note 18 Effectif moyen employé pendant l'exercice

	2024	2023
Cadres	199	187
Employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam)	11	9
TOTAL	210	196

Note 19 Avances, crédits, rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction

Rémunérations (hors charges sociales) allouées par Bouygues SA et ses filiales aux membres des organes d'administration et de direction présents au 31 décembre 2024 au titre de l'exercice 2024 :

- le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures des membres de la direction (président, directeur général et directeur général délégué) s'élève à 4,1 millions d'euros de rémunération de base, 4,3 millions d'euros de rémunération variable liée aux performances réalisées en 2024 et 0,27 million d'euros de rémunération pour participation aux conseils. Pour rappel, au titre de 2023 ces rémunérations s'élevaient respectivement à 3,8 millions d'euros de base, 4,7 millions de rémunération variable et 0,24 million d'euros de rémunération pour participation aux conseils.

Par ailleurs, la charge nette comptabilisée sur l'exercice 2024 au titre des actions de performance dont bénéficient les membres de la direction (directeur général et directeur général délégué) s'élève à 6,6 millions d'euros, contre 5,9 millions d'euros en 2023.

Enfin, Olivier Roussat bénéficie d'un régime de retraite sous forme d'une attribution d'actions de performance. La charge estimée pour l'exercice 2024 a été comptabilisée pour 1 millions d'euros, elle était de 1,02 million d'euros en 2023. Elle sera convertie en actions qui ne seront disponibles qu'à la date de son départ ou de sa mise à la retraite.

- rémunérations allouées par Bouygues SA aux administrateurs non dirigeants en 2024 : 0,67 million d'euros, contre 0,82 million d'euros en 2023.

Note 20 Plans d'actions gratuites

Le conseil d'administration de Bouygues SA a décidé de la mise en place de plans de performance visant à attribuer des actions de performances aux membres du comité de direction générale du groupe Bouygues et à certains collaborateurs.

Les conditions d'acquisition de ces actions sont :

- Une condition de performance intégrant des critères financiers et extra financiers,
- Une condition de présence du bénéficiaire jusqu'à l'issue de la période d'acquisition.

20.1 Actions prévisionnelles

	Conseil d'administration attribuant les actions gratuites	Nombre maximal d'actions attribuables			Au 31/12/2024
		Au 31/12/2023	Attribution	Acquisition par les bénéficiaires Diminution (Caduque)	
Plan 2021	25/08/2021	229 000		(155 523)	(73 477)
Plan 2022	01/08/2022	304 000			(42 476)
Plan Equans 2022 tranche 2	16/11/2022	55 000			
Plan Equans 2022 tranche 3	16/11/2022	45 000			
Plan Equans 2022 tranche 4	16/11/2022	35 000			
Plan 2023	27/07/2023	376 000			(39 300)
Plan 2024	25/07/2024		486 000		
Plan 2024 collaborateurs métiers	25/07/2024		260 000		(11 000)
Actions de performance		1 044 000	746 000	(155 523)	(166 253)
					1 468 224

20.2 Estimation du nombre probable d'actions acquises

	Date d'acquisition	Nombre probable d'actions acquises				Au 31/12/2024	Dont actions achetées par Bouygues SA
		Au 31/12/2023	Attribution	Acquisition par les bénéficiaires	Diminution		
Plan 2021	Post AG 2024	167 344		(155 523)	(11 821)	-	
Plan 2022	Post AG 2025	147 675	39 552			187 227	187 227
Plan Equans 2022 tranche 2	Post AG 2025	23 038	28 074			51 112	51 112
Plan Equans 2022 tranche 3	Post AG 2027	16 985	9 367			26 352	26 352
Plan Equans 2022 tranche 4	Post AG 2029	9 369	4 462			13 831	13 831
Plan 2023	Post AG 2026	88 254	75 761			164 015	164 015
Plan 2024	Post AG 2027		122 397			122 397	122 397
Plan 2024 collaborateurs métiers	Post AG 2027		50 009			50 009	50 009
Actions de performance		452 665	329 622	(155 523)	(11 821)	614 943^a	614 943^b

(a) Une provision au titre des actions de performance est constituée au passif pour un montant de 21,41 millions d'euros. La contribution sociale associée est comptabilisée en dettes sociales pour un montant de 3,5 millions d'euros. L'ensemble de ces passifs se répartit entre 18,03 millions d'euros pour Bouygues SA et 6,88 millions d'euros pour les métiers (montant neutralisé par un produit à recevoir dans la mesure où le coût des collaborateurs concernés est refacturé aux métiers).

(b) Ce nombre d'actions est valorisé à 21,41 millions d'euros, auquel il faut ajouter 6,19 millions d'euros représentant 184 200 actions acquises non encore affectées aux plans de performance. L'ensemble est positionné à l'actif en valeurs mobilières de placements (VMP).

Une provision pour dépréciation des VMP est comptabilisée pour 0,95 million d'euros tenant compte de la valorisation des actions non affectées aux plans de performance en comparaison avec le cours de l'action au 31 décembre 2024.

La charge nette de l'exercice relative aux actions de performance (y compris la charge sociale et hors provision VMP) s'élève à 9,33 millions d'euros.

Note 21 Inventaire des valeurs mobilières

	Nombre de titres	%	Valeur d'inventaire au 31/12/2024	Valeur d'inventaire au 31/12/2023
Alstom	628 762	0,14	14 ^b	7 ^b
Bouygues Construction	1 787 577	99,97	745 ^c	721 ^c
Bouygues Immobilier	90 920	99,99	360 ^c	458 ^c
Bouygues Telecom	54 974 427	90,16	6 357 ^a	6 357 ^a
Colas	32 641 160	100,00	3 251 ^c	3 177 ^c
Equans	213 076 188	99,47	6 341 ^a	6 341 ^a
TF1	97 287 021	46,10	943 ^c	887 ^c
Autres titres			332	332
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION			18 343	18 280
Titres de créances négociables, OPCVM monétaires			148 ^{ab}	193 ^{ab}
Bons de capitalisation			1 ^{ab}	1 ^{ab}
Autres titres			54 ^{ab}	45 ^{ab}
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			203	239
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES			18 546	18 519

La valeur d'inventaire retenue est :

(a) la valeur comptable ;

(b) la valeur boursière au 31 décembre 2024 (cours de clôture) ; et

(c) la quote-part de situation nette consolidée.

Note 22 Tableau des filiales et participations

	Capital ^a	Autres capitaux propres ^{a b}	%	Valeur comptable des titres ^c		Prêts et avances	Cautions avals ^c	Chiffre d'affaires HT ^e	Résultat ^e	Dividendes encaissés ^e
				Brute	Nette					
1. FILIALES (% > 50)										
France				15 191	15 191					979
Bouygues Construction ^d	134	611	99,97	274	274			10 340	235	195
Bouygues Immobilier ^d	139	221	99,99	315	315			1 451	(90)	
Bouygues Telecom ^d	929	5 207	90,16	6 357	6 357			7 820	416	270
Equans ^d	2 142	(926)	99,47	6 341	6 341			19 170	421	245 ⁱ
Colas ^d	49	3 202	100,00	1 904	1 904			15 907	310	269
Étranger				32	32					12
Uniservice	51	24	99,99	32	32				10	12
Autres filiales				220	123			17	(5)	
TOTAL				15 443	15 346					991
2. PARTICIPATIONS (10 < % ≤ 50)										
France										
TF1 ^d	42	2 003	46,10	773	773			2 356	206	53
Étranger										
Mainby		2	44,00					32	1	
Autres filiales										
TOTAL				773	773					53
3. AUTRES PARTICIPATIONS (<10%)										
France				22 ^e	14 ^f			8 922 ^g	68 ^h	
Étranger										
TOTAL				16 238	16 133					1 044

(a) en devises locales d'opération

(b) y compris le résultat de l'exercice

(c) en devise Euro

(d) société mère de métier : capital, autres capitaux propres part du groupe, chiffre d'affaires et résultat consolidé part du groupe du métier au 31 décembre 2024

(e) dont Alstom : 22 millions d'euros

(f) dont Alstom : 14 millions d'euros

(g) dont Alstom : 8 775 millions d'euros, chiffre semestriel publié au 30 septembre 2024

(h) dont Alstom : 63 millions d'euros, chiffre semestriel publié au 30 septembre 2024

(i) dont 204,5 millions d'euros en remboursement d'apport

Note 23 Différends et litiges

25.1 Bouygues Travaux publics – déductibilité de compte courant

La direction des vérifications nationales et internationales de la direction générale des finances publiques (« DVNI ») a notifié à une filiale de Bouygues Construction une proposition de rectification au titre des exercices 2020 et 2021, relative à la déductibilité par Bouygues SA dans le cadre de son intégration fiscale d'une dépréciation pour risque d'irrecouvrabilité d'un financement en compte courant accordé à l'une de ses filiales à l'étranger. La DVNI ayant informé la filiale de Bouygues Construction, en réponse aux observations de cette dernière, qu'elle maintenait la rectification proposée, un recours hiérarchique a été formé. Ce recours ayant été infructueux, la filiale a saisi la Commission nationale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires.

25.2 METP Île-de-France

À la suite d'une décision du Conseil de la concurrence intervenue le 9 mai 2007, la Région Île-de-France (la « Région ») a initié une série de procédures visant à obtenir réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait des pratiques anticoncurrentielles d'entreprises du secteur de la construction (dont Bouygues, Bouygues Bâtiment Île-de-

France et Brézillon) à l'occasion de l'attribution, dans les années 1990, de différents marchés de rénovation de lycées en Île-de-France.

Le Tribunal des conflits ayant jugé, le 16 novembre 2015, que ce litige relevait des juridictions administratives, la Région a, le 28 mars 2017, saisi le tribunal administratif de Paris de plusieurs requêtes indemnitaires (une par lycée concerné) aux fins de condamnation in solidum des co-auteurs du dommage au paiement d'une indemnité d'un montant total de 293,3 millions d'euros hors intérêts.

Par plusieurs jugements en date du 29 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris a déclaré prescrites les actions indemnitaires engagées.

Sur appel de la Région, la cour administrative d'appel, par un arrêt du 19 février 2021, a jugé que l'action en responsabilité de la Région n'était pas atteinte par la prescription et a ordonné une mesure d'expertise aux fins d'évaluation du préjudice.

Par deux arrêts en date du 17 mai 2023, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois formés par les sociétés du Groupe concernées, contre les arrêts précités de la cour administrative d'appel et confirmé que l'action de la Région n'était pas prescrite.

L'expertise ordonnée par la cour administrative d'appel en 2021, suspendue dans l'attente des décisions du Conseil d'Etat, est en cours.

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'assemblée générale de la société Bouygues,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bouygues relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et

principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations financières

Risque identifié	Notre réponse
Les immobilisations financières qui figurent au bilan au 31 décembre 2024 pour 16,3 milliards d'euros concernent principalement les filiales et les participations détaillées dans la note 22 de l'annexe des comptes annuels. - Comme exposé dans la note 2.3.1 de l'annexe des comptes annuels, les titres de participation et les autres titres immobilisés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition après incorporation des frais d'acquisition. Leur valeur d'utilité, ou valeur d'inventaire, est déterminée sur la base de critères objectifs, d'éléments prévisionnels ou de tout autre élément représentatif de la valeur réelle des titres. Une dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée entre la valeur comptable des titres et leur valeur d'utilité. - Comme exposé dans la note 2.3.2 de l'annexe des comptes annuels, les créances immobilisées sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est, compte tenu des perspectives de recouvrement, inférieure à la valeur comptable. Nous avons considéré l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé de l'audit dans la mesure où celle-ci est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la direction et, par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers.	Nos travaux ont principalement consisté à : - examiner la régularité et la permanence des principes et des méthodes comptables appliqués ; - prendre connaissance de la documentation produite par la direction et relative à l'évaluation des immobilisations financières ; - concernant les évaluations reposant sur des éléments patrimoniaux, comparer les capitaux propres retenus aux comptes annuels des entités concernées ; - concernant les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels et avec l'aide de nos experts en évaluation : - examiner la cohérence des plans d'affaires avec les budgets présentés au conseil d'administration et avec les dernières estimations de la direction ; - analyser la cohérence des taux de croissance à long terme retenus avec les analyses de marché et les consensus observés ; - apprécier, avec l'aide de nos experts en évaluation, les taux d'actualisation retenus dans le cadre du calcul des valeurs d'usage ; - tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'usage mis en œuvre par votre groupe ; - examiner, le cas échéant, l'incidence du taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini et des principales hypothèses opérationnelles au travers d'analyses de sensibilité afin de compléter notre appréciation des hypothèses et des paramètres clés utilisés pour les titres de participation présentant des valeurs d'usage proches de la valeur comptable ;

- apprécier le caractère recouvrable des créances immobilisées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation et autres titres immobilisés ;
- contrôler l'information donnée dans l'annexe des comptes annuels, notamment la description de la méthode de détermination de la valeur d'inventaire.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bouygues par votre assemblée générale du 10 juin 1998 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 24 avril 2003 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la vingt-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer

la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent

de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 5 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marc Deslandes

Nicolas Pfeuty



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2025

7.1 ORDRE DU JOUR	586	7.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	615
7.1.1 Partie ordinaire de l'assemblée générale	586	7.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	615
7.1.2 Partie extraordinaire de l'assemblée générale	587	7.3.2 Autres rapports à l'assemblée générale ordinaire	619
7.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	588	7.3.3 Rapports à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire	619
7.2.1 Partie ordinaire de l'assemblée générale	588		
7.2.2 Partie extraordinaire de l'assemblée générale	596		
7.2.3 Autorisations financières soumises à l'assemblée générale	614		

7.1 ORDRE DU JOUR

7.1.1 Partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2024, affectation du résultat et fixation du dividende

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende

Approbation des conventions réglementées

4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

5. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
6. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration
7. Approbation de la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués

Approbation des rémunérations des mandataires sociaux en 2024

8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Olivier Roussat, directeur général
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Pascal Grangé, directeur général délégué
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Edward Bouygues, directeur général délégué

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs et nomination de deux administrateurs

13. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Félicie Burelle
14. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Clara Gaymard
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Bouygues
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de SCDM représentée par M. Cyril Bouygues
17. Nomination de Mme Charlotte Bouygues en tant qu'administratrice en remplacement de SCDM Participations
18. Nomination de Mme Nathalie Bellon-Szabo en tant qu'administratrice en remplacement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe

Renouvellement du mandat d'une administratrice représentant les salariés actionnaires et nomination d'une nouvelle administratrice représentant les salariés actionnaires

19. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Raphaëlle Deflesselle
20. Nomination de Mme Sylvie Bruneau en tant qu'administratrice en remplacement de Mme Michèle Vilain

Autorisation de rachat par la Société de ses propres titres

21. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

7.1.2 Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Autorisations financières et délégations de compétences au conseil d'administration

22. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
23. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
24. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
25. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales
26. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales
27. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
28. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange
29. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
30. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société
31. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
32. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées
33. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés qui lui sont liées
34. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés qui lui sont liées
35. Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25% du capital social, en période d'offre publique visant la Société

Modifications des statuts de la Société

36. Modification de l'article 8.2 des statuts de la Société afférente aux modalités de notification des franchissements de seuils statutaires
37. Modification de l'article 13.2 des statuts de la Société afférente à la durée des mandats des administrateurs
38. Autres modifications des statuts de la Société aux fins de mise en harmonie avec la loi

Pouvoirs pour formalités

39. Pouvoirs pour formalités

7.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cette section présente les projets des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues SA et le rapport du conseil d'administration (« exposé des motifs ») sur ces résolutions.

7.2.1 Partie ordinaire de l'assemblée générale

Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2024, affectation du résultat et fixation du dividende (2,00 euros par action)

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, nous vous proposons d'approuver, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- les comptes annuels de l'exercice 2024, qui font ressortir un résultat net de 908 002 448,27 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2024, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 1 058 millions d'euros.

Ces comptes et rapports figurent dans le document d'enregistrement universel et sont disponibles sur le site bouygues.com. La brochure de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

L'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice distribuable de 2 831 639 838,21 euros, constitué comme suit :

- bénéfice net de l'exercice : 908 002 448,27 euros ; et
- report à nouveau : 1 923 637 389,94 euros.

Aucune dotation à la réserve légale n'a été effectuée conformément à l'article L. 232-10 du Code de commerce.

Dans le cadre de la 3^e résolution, nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

- distribution d'un dividende global de 757 915 594,00 euros ; et
- affectation du solde, soit 2 073 724 244,21 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende ordinaire de 2,00 euros pour chacune des 378 957 797 actions existantes au 31 décembre 2024. Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40% prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 5 mai 2025 et le dividende sera mis en paiement le 7 mai 2025.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 908 002 448,27 euros.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 1 058 millions d'euros.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ressortant à un bénéfice net de 908 002 448,27 euros, augmenté du report à nouveau d'un montant de 1 923 637 389,94 euros, constitue un bénéfice distribuable de 2 831 639 838,21 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

en euros

Résultat de l'exercice	908 002 448,27
Affectation à la réserve légale	
Report à nouveau (créditeur)	1 923 637 389,94
Affectation	
Dividende ordinaire ^a	757 915 594,00
Report à nouveau	2 073 724 244,21

a 2,00 euros x 378 957 797 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2024)

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2024 à un montant total de 2,00 euros par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 5 mai 2025 et payable en numéraire le 7 mai 2025 sur les positions arrêtées le 6 mai 2025 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2021	2022	2023
Nombre d'actions au 31 décembre	382 504 795 ^c	374 486 777 ^d	382 273 297 ^e
Dividende unitaire ordinaire (en euros)	1,80	1,80	1,90
Dividende Total (en euros) ^{a b}	680 451 042,60	669 882 153,60	717 431 881,30

- a Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.
- b Montants éligibles sur option à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.
- c Le capital au 31 décembre 2021 était composé de 382 504 795 actions. Compte tenu des 4 476 438 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 378 028 357 actions.
- d Le capital au 31 décembre 2022 était composé de 374 486 777 actions. Compte tenu des 2 330 025 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 372 156 752 actions.
- e Le capital au 31 décembre 2023 était composé de 382 273 297 actions. Compte tenu de l'annulation de 3 325 000 actions par le conseil d'administration du 26 février 2024 et des 1 352 570 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 377 595 727 actions.

Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2024, conclues entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au chapitre 7, section 7.3, du document d'enregistrement universel 2024. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Conventions de services communs entre Bouygues et ses filiales

Lors de sa séance du 4 novembre 2024, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions de services communs conclues entre Bouygues et ses filiales.

Les conventions de services communs sont habituelles au sein des groupes de sociétés. Elles permettent à Bouygues, de faire bénéficier ses filiales, en contrepartie du versement d'une rémunération, de services et prestations assurés par la maison mère, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique, du droit et de la finance, et de répartir les dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices. Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations afin de permettre à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin.

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation de cette quote-part fait l'objet d'une marge de 10% pour les services à forte valeur ajoutée et de 5% pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2024, Bouygues a facturé, dans le cadre de ces conventions de services communs, les sommes suivantes :

- Equans : 28 087 596 euros ;
- TF1 : 3 184 212 euros ;
- Bouygues Telecom : 10 726 947 euros.

Convention de prestation de services entre Bouygues et SCDM

Lors de sa séance du 4 novembre 2024, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention relative aux prestations de services entre Bouygues et SCDM pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025.

SCDM, société par actions simplifiée contrôlée par M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et leurs familles, contribue en permanence aux réflexions sur les grandes orientations du groupe Bouygues en apportant des conseils en stratégie (études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du Groupe, les investissements et désinvestissements majeurs, les plans pluriannuels). Elle s'appuie sur une équipe de spécialistes dotés d'une forte expérience en fusions-acquisitions et en stratégie.

En dehors du champ de sa contribution permanente, SCDM peut être également amenée à fournir ponctuellement à Bouygues des analyses stratégiques sur des dossiers spécifiques.

La convention prévoit des refacturations au titre de la contribution permanente de SCDM à Bouygues et des éventuelles prestations spécifiques, déterminées en fonction des dépenses réellement engagées. Le montant de la contribution permanente est plafonné à 2 millions d'euros par an. Il correspond d'une part à la rémunération allouée à M. Martin Bouygues par le conseil d'administration en contrepartie de sa mission de mandataire social, et d'autre part aux rémunérations des membres de l'équipe restreinte qui à ses côtés réalisent les études et analyses précitées, charges sociales et fiscales incluses.

En 2024, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'élève à 1 893 442 euros au titre de sa contribution permanente.

De son côté, Bouygues réalise des prestations d'assistance et de support pour SCDM, comme la gestion de la paie ou le support informatique, facturées à des conditions commerciales normales. En 2024, le montant facturé par Bouygues à SCDM s'élève à 373 114 euros.

Contrat de licence de marques conclu avec Bouygues Telecom

Bouygues et Bouygues Telecom ont conclu en date du 9 décembre 2009 un contrat de licence de marques portant sur la licence des marques BOUYGUES TELECOM, BOUYGTEL et BOUYGNET consentie à Bouygues Telecom, selon autorisation du conseil d'administration du 26 novembre 2009. Ce contrat, modifié par avenant selon autorisation du conseil d'administration du 19 février 2015, devait expirer le 8 décembre 2024.

Cette licence de marques a été renouvelée le 12 novembre 2024 par la conclusion d'un nouveau contrat, pour une durée expirant au 31 décembre 2034 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le nouveau contrat a été conclu aux conditions financières suivantes :

- la redevance annuelle est désormais fixée à 716 000 euros H.T., contre 700 000 euros H.T. précédemment. La révision de la redevance s'appuie sur une valorisation menée par un cabinet externe sur la base du chiffre d'affaires global généré par Bouygues Telecom au titre des marques licenciées.

Bouygues Telecom bénéficie d'un droit plus étendu en ce qui concerne les actions en protection des noms de domaines.

Quatrième résolution

(APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'assemblée générale.

Résolutions 5 à 7 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (*Say on Pay ex ante*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux :

- la politique de rémunération des administrateurs (**5^e résolution**) ;
- la politique de rémunération du président du conseil d'administration (**6^e résolution**) ;
- la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués (**7^e résolution**).

Cette politique a été arrêtée par le conseil d'administration du 5 mars 2025. Elle est le résultat de travaux menés, à la suite de l'assemblée générale du 25 avril 2024, sous la supervision du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, tout en s'inscrivant dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2024. Cette politique, conforme à l'intérêt social et qui s'inscrit dans la stratégie du Groupe intégrant sa stratégie en matière de durabilité et de climat, est présentée à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2024.

Cinquième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique est décrite à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2024.

Sixième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration. Cette politique est décrite à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2024.

Septième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués. Cette politique est décrite à la rubrique 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2024.

Résolutions 8 à 12 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux en 2024 (Say on Pay ex post)

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, dans le cadre de la **8^e résolution**, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Par ailleurs, il vous est proposé, dans le cadre des **9^e à 12^e résolutions**, d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 5 mars 2025 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration, à M. Olivier Roussat, directeur général, ainsi qu'à MM. Pascal Grangé et Edward Bouygues, directeurs généraux délégués.

Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée du 25 avril 2024 (**6^e, 7^e, et 8^e résolutions**).

Ces différents éléments sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2024, rubrique 2.4.2 « Rémunération des mandataires sociaux en 2024 ».

Huitième résolution

(APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées.

Neuvième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À M. MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Martin Bouygues, à raison de son mandat de président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la rubrique 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2024 » du document d'enregistrement universel 2024.

Dixième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À M. OLIVIER ROUSSAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Olivier Roussat, à raison de son mandat de directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la rubrique 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2024 » du document d'enregistrement universel 2024.

Onzième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À M. PASCAL GRANGÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Pascal Grangé, à raison de son mandat de directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la rubrique 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2024 » du document d'enregistrement universel 2024.

Douzième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À M. EDWARD BOUYGUES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Edward Bouygues, à raison de son mandat de directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant à la rubrique 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2024 » du document d'enregistrement universel 2024.

Résolutions 13 à 18 – Renouvellement du mandat de quatre administrateurs et nomination de deux administratrices

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs

Le conseil d'administration, réuni le 5 mars 2025, a délibéré sur le rapport du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations relatif à sa composition.

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, il propose aux actionnaires :

- le renouvellement du mandat de **Mme Félicie Burelle** et de **Mme Clara Gaymard**, administratrices indépendantes, pour une durée de trois ans (**13^e et 14^e résolutions**) ;
- le renouvellement du mandat de **M. Olivier Bouygues**, pour une durée de trois ans, ainsi que le renouvellement du mandat de **SCDM, qui sera représentée par M. Cyril Bouygues**, pour une durée de trois ans (**15^e et 16^e résolutions**).

Les mandats de ces administrateurs venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale 2025, ces derniers se sont déclarés favorables au renouvellement de leur propre mandat.

Sur les recommandations favorables du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations qui s'est notamment assuré pour chacun de ces administrateurs (i) d'une disponibilité suffisante pour le bon exercice de leur mandat, (ii) de leur expertise et de la contribution apportée par chacun d'entre eux aux travaux du conseil d'administration, après s'être référé notamment à la matrice de compétences du conseil d'administration qui a été concomitamment revue (cf. partie 2.3.1.2 du document d'enregistrement universel 2024), (iii) de l'absence de tout conflit d'intérêt potentiel, et (iv) du maintien de la qualité d'administratrice indépendante de Mme Clara Gaymard et de Mme Félicie Burelle, le conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats de ces quatre administrateurs.

Les principales expertises et compétences apportées par chacun de ces administrateurs aux travaux du conseil d'administration sont indiquées ci-dessous.

Il est précisé qu'en cas de vote favorable au renouvellement de Mme Clara Gaymard, le conseil d'administration envisage de reconduire cette dernière en qualité de membre du comité d'audit et de membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat. La présidence du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat lui serait également confiée, en remplacement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale.

Félicie Burelle (13^e résolution)

Félicie Burelle, dont le profil est très international du fait de sa formation et d'une partie de son parcours professionnel réalisées à l'étranger, dispose de compétences particulières en stratégie, finance, digital et innovation, et en RSE. Félicie Burelle a développé ces compétences principalement dans le cadre de ses différentes fonctions exercées au sein du groupe OPmobility SE (anciennement Plastic Omnium) depuis 2001. Félicie Burelle est directrice générale déléguée d'OPmobility SE depuis 2020 et accompagne le groupe dans ses transformations énergétiques, environnementales et digitales. Ces expertises ainsi que sa connaissance fine du secteur de l'énergie sont autant d'atouts pour le conseil d'administration de Bouygues.

Le conseil d'administration a noté le taux d'assiduité de Félicie Burelle aux réunions qu'il a tenues en 2024. Ce taux s'explique partiellement par l'impossibilité de l'intéressée d'assister à une

réunion qui n'a pu être planifiée à l'avance et a été convoquée exceptionnellement avec un préavis très court pour examiner le projet d'acquisition de La Poste Telecom. Le conseil d'administration, suivant l'avis du comité de la gouvernance, a considéré que ce taux ne remet pas en cause à plus long terme la disponibilité de Félicie Burelle ni son implication remarquable dans les travaux du Conseil.

Clara Gaymard (14^e résolution)

Après avoir exercé différentes fonctions au sein de la Cour des Comptes, de la DREE du ministère de l'Économie et des Finances et de l'AFII, Clara Gaymard a rejoint en 2006 le groupe Général Electric où elle a exercé jusqu'en 2016 d'importantes fonctions dirigeantes en France et à l'international. En tant que présidente et CEO de GE France, elle a notamment participé de 2014 à 2016 à l'acquisition du pôle Énergie d'Alstom. Depuis 2016, elle s'occupe de Raise, acteur de la finance engagée, qu'elle a cofondé en 2014. Les compétences dont dispose Clara Gaymard qui ont été relevées comme particulièrement utiles pour le conseil d'administration de Bouygues sont : la finance, le digital et l'innovation, la RSE (enjeux sociaux, environnementaux, éthique et conformité), et le secteur de l'énergie.

Olivier Bouygues (15^e résolution)

Entré dans le Groupe en 1974, Olivier Bouygues dispose d'une connaissance aigüe du Groupe et de l'ensemble de ses métiers. Son parcours professionnel l'a amené à occuper des postes de direction tant en France qu'à l'étranger. Il a été directeur général délégué du Groupe de 2002 et 2020. Au gré de ce parcours, Olivier Bouygues a acquis des compétences solides et variées lui permettant ainsi de contribuer activement aux travaux du Conseil.

SCDM représentée par Cyril Bouygues (16^e résolution)

Cyril Bouygues a occupé différents postes de direction, tant en France qu'à l'international. Son parcours au sein du Groupe ainsi qu'au sein du groupe SCDM lui a permis d'acquérir de solides compétences dans les secteurs de la construction, de l'immobilier et des énergies. Au gré de ses expériences, Cyril Bouygues a développé des connaissances particulières dans le domaine financier (comptabilité, fusions acquisitions) ainsi qu'en stratégie.

Nomination de deux nouvelles administratrices

Par ailleurs, sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration souhaite proposer aux actionnaires la nomination de deux nouveaux administrateurs, dont une administratrice indépendante :

- **Mme Charlotte Bouygues** en qualité d'administratrice en remplacement de SCDM Participations, pour une durée de trois ans (**17^e résolution**).

Le groupe SCDM a fait savoir au comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations qu'il ne souhaitait pas solliciter le renouvellement du mandat d'administrateur de SCDM Participations, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale 2025. En remplacement, la candidature de Mme Charlotte Bouygues a été proposée.

Le comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations a examiné cette proposition et, après avoir vérifié que la candidate proposée, qui a déjà siégé au Conseil entre 2018 et 2025 en qualité de représentante de SCDM, dispose bien de la disponibilité et de l'expertise requise, a émis une recommandation favorable à l'attention du conseil d'administration.

- **Mme Nathalie Bellon-Szabo** en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe, pour une durée de trois ans (**18^e résolution**).

S'agissant du remplacement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe dont le mandat vient à échéance à l'assemblée générale 2025 et qui n'est pas candidate à sa propre succession, le comité de la gouvernance a supervisé le processus de sélection d'une nouvelle administratrice. Ce processus a été mené par le comité en étroite collaboration avec le secrétariat général de la Société et avec l'assistance d'un cabinet de chasse chargé d'identifier différents profils selon un cahier des charges préalablement défini.

À l'issue de ce processus et après s'être notamment assuré de la disponibilité, de l'indépendance et des expertises de l'intéressée, le comité a recommandé au conseil d'administration de retenir la candidature de Mme Nathalie Bellon-Szabo, ce que le Conseil a approuvé. Il est précisé qu'en cas de vote favorable des actionnaires, le conseil d'administration souhaite nommer également Mme Nathalie Bellon-Szabo en qualité de membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, en remplacement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe.

Charlotte Bouygues (17^e résolution)

Charlotte Bouygues est diplômée de Babson College (spécialisation Management stratégique) aux États-Unis. Après avoir exercé pendant trois ans des fonctions de chef de produit marketing chez L'Oréal aux États-Unis, elle rejoint TF1 Publicité en septembre 2016 en qualité de chef de publicité. Deux ans plus tard, elle intègre les équipes de programmation en tant que chargée de programmation au sein de l'antenne de TF1. Elle a occupé le poste de directrice e-commerce chez Aufeminin, filiale de TF1, de 2019 à 2021. En outre, Charlotte Bouygues dispose déjà d'une expérience au sein du conseil d'administration en tant que représentante de SCDM.

Nathalie Bellon-Szabo (18^e résolution)

Diplômée de l'European Business School, Nathalie Bellon-Szabo a commencé sa carrière en 1987 dans la restauration commerciale. Elle a rejoint le Groupe Sodexo en mars 1996 comme Directrice Commerciale de Sodexo Prestige en France. En 2015, après avoir exercé plusieurs postes de direction au sein du groupe Sodexo, elle a été nommée directrice générale de Sodexo Sports et Loisirs France, Services sur Site et directrice générale des Opérations Sports & Loisirs au niveau mondial, Services sur Site.

Depuis 2018, Nathalie Bellon-Szabo est directrice générale de Sodexo Live ! Monde et membre du comité exécutif du groupe Sodexo.

Elle est également administratrice et membre du comité des nominations et durabilité de Sodexo, ainsi qu'administratrice et membre du comité des nominations et des rémunérations de Pluxee.

Nathalie Bellon-Szabo dispose d'une expertise précieuse pour le conseil d'administration de Bouygues, en particulier dans les domaines financiers, la gouvernance et les rémunérations, ainsi qu'en développement durable et plus largement en RSE.

Treizième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME FÉLICIE BURELLE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Félicie Burelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Quatorzième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME CLARA GAYMARD)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Clara Gaymard pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Quinzième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. OLIVIER BOUYGUES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Bouygues pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Seizième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE SCDM REPRÉSENTÉE PAR M. CYRIL BOUYGUES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de SCDM, représentée par M. Cyril Bouygues, et ce, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Dix-septième résolution

(NOMINATION DE MME CHARLOTTE BOUYGUES EN TANT QU'ADMINISTRATRICE EN REMPLACEMENT DE SCDM PARTICIPATIONS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme Mme Charlotte Bouygues en tant qu'administratrice, en remplacement de SCDM Participations dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, ce dont l'assemblée générale prend acte, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Dix-huitième résolution

(NOMINATION DE MME NATHALIE BELLON-SZABO EN TANT QU'ADMINISTRATRICE EN REMPLACEMENT DE ROSE-MARIE VAN LERBERGHE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme Mme Nathalie Bellon-Szabo en tant qu'administratrice, en remplacement de Mme Rose-Marie Van Lerberghe dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, ce dont l'assemblée générale prend acte, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Résolutions 19 à 20 – Renouvellement du mandat d'une administratrice représentant les salariés actionnaires et nomination d'une nouvelle administratrice représentant les salariés actionnaires

Conformément aux dispositions législatives et à l'article 13.1 des statuts de la Société, deux administrateurs représentant les salariés actionnaires doivent être élus par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des conseils de surveillance des FCPE créés dans le cadre de l'épargne salariale du groupe Bouygues. Les candidates élues par les conseils de surveillance des FCPE sont **Mme Raphaëlle Deflesselle (19^e résolution)** et **Mme Sylvie Bruneau (20^e résolution)**.

Sur recommandation du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration vous propose donc, aux termes de la **19^e résolution**, de renouveler pour une durée de trois ans le mandat de Mme Raphaëlle Deflesselle, en tant qu'administratrice représentant les salariés actionnaires au sein du conseil d'administration.

Raphaëlle Deflesselle (19^e résolution)

Raphaëlle Deflesselle est diplômée de l'École polytechnique féminine. Son expérience chez Bouygues Telecom sein de la direction des opérations réseau, des directions techniques et de la direction des systèmes d'information et en tant que directrice des technologies et des systèmes d'information de TF1, lui ont permis de développer une grande expertise dans les secteurs du digital et de l'innovation ainsi que de solides connaissances dans les secteurs des médias et des télécom. Également membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat de Bouygues depuis plusieurs années, Raphaëlle Deflesselle est fortement sensibilisée aux enjeux environnementaux, d'éthique et de conformité.

Il vous est également proposé de nommer Mme Sylvie Bruneau, en qualité d'administratrice représentant les salariés en remplacement de Mme Michèle Vilain, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2025, pour une durée de trois ans (**20^e résolution**).

Sylvie Bruneau (20^e résolution)

Actuellement Directrice Relation Clients Promotion France Ouest chez Bouygues Immobilier, Sylvie Bruneau est entrée dans le Groupe en 2003 en qualité de Chargé de Clientèle dans ce métier.

Élue titulaire du CSE en 2009 puis déléguée syndicale et secrétaire du CSE en 2014, elle a occupé le poste de secrétaire du Comité Groupe France de 2020 à 2024. Sylvie Bruneau a également été élue au Comité Européen. Enfin, elle a été invitée à assister au conseil d'administration de Bouygues Immobilier en tant que salariée représentante du collège cadre de 2014 à 2024.

Il est précisé qu'en cas de vote favorable, le conseil d'administration envisage (i) de nommer Mme Sylvie Bruneau en tant que membre du comité d'audit en remplacement de Mme Michèle Vilain et (ii) de confirmer Mme Raphaëlle Deflesselle dans ses fonctions de membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat.

Mme Sylvie Bruneau sera accompagnée dans l'exercice de ces nouvelles fonctions au travers d'un programme de formation spécifique adapté à ses besoins, qui débutera très rapidement dès sa nomination.

Dix-neuvième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME RAPHAËLLE DEFLESSELLE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Raphaëlle Deflesselle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Vingtième résolution

(NOMINATION DE MME SYLVIE BRUNEAU EN TANT QU'ADMINISTRATRICE EN REMPLACEMENT DE MME MICHÈLE VILAIN)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme Mme Sylvie Bruneau en tant qu'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027, et ce, en remplacement de Mme Michèle Vilain dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, ce dont l'assemblée générale prend acte.

Résolution 21 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration de faire procéder par la Société au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Objectifs autorisés

Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
3. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
5. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 5 mars 2025, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1, 3, 4 et 6 ci-dessus. Il s'est toutefois réservé la faculté d'étendre le programme aux autres finalités ci-dessus. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Pour information, en 2024, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- rachat de 4 248 038 actions et vente de 4 110 391 actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- rachat de 1 700 000 actions pour annulation ; et
- rachat de 392 928 actions pour attribution.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

Plafond de l'autorisation

- 5% du capital ;
- prix maximum de rachat : 65 euros par action ;
- budget maximum : 1,250 milliard d'euros.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Vingt-et-unième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la Société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 5% du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
 - a) réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
 - b) satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- c) attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
 - d) favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
 - e) conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
 - f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
 4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 65 (soixante-cinq) euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
 5. fixe à 1 250 000 000 (un milliard deux cent cinquante millions) d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
 6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital social existant à cette même date ;
 7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
 8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
 9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

7.2.2 Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Résolution 22 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions**Objet de l'autorisation**

Permettre au conseil d'administration, s'il le juge opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions donnée par l'assemblée générale, notamment la 21^e résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

L'annulation des actions rachetées permettrait notamment, si le conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles provenant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond de l'autorisation

10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Vingt-deuxième résolution**(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10%, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 23 – Possibilité d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**Objet de la délégation de compétence**

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Plafonds

Augmentation de capital : 150 000 000 d'euros en nominal, soit environ 39,58% du capital social au 31 décembre 2024.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 7 000 000 000 d'euros.

Ces deux plafonds intègrent également l'ensemble des augmentations de capital emportant suppression du droit préférentiel de souscription qui seraient réalisées dans le cadre des 25^e, 26^e, 28^e, 29^e et 30^e résolutions soumises à l'assemblée générale.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-troisième résolution**(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES QUI SONT DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'UNE DE SES FILIALES OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, et (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou donnant

- droit par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 150 000 000 (cent cinquante millions) d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des 25°, 26°, 28°, 29° et 30° résolutions de la présente assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
 3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
 4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 7 000 000 000 (sept milliards) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des 25°, 26°, 28°, 29° et 30° résolutions s'imputera sur ce plafond global ; les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;
 5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessous, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
 6. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide que :
 - a) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
 - b) le conseil d'administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes ;
 - c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.
 - d) le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
 - e) le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
 7. prend acte que la présente délégation emporte au bénéfice des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 8. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 24 – Possibilité d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Plafond

Augmentation de capital :
6 000 000 000 d'euros en nominal.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-quatrième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles L. 225-98 et L. 22-10-32 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 6 000 000 000 (six milliards) d'euros en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution ;
3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 25 – Possibilité d'augmenter le capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiate ment et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

La loi permettant dorénavant de le faire sans limite de prix, il est proposé que cette délégation soit encadrée avec une référence à un cours de bourse qui reflète la valeur de la société au moment où la délégation est mise en œuvre et une décote maximale en ligne avec les pratiques de marché.

Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 d'euros en nominal, soit environ 22,43% du capital social au 31 décembre 2024.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 23^e résolution.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-cinquième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC AUTRE QUE CELLES VISÉES À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'UNE DE SES FILIALES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières

qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 85 000 000 (quatre-vingt-cinq millions) d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4 000 000 000 (quatre milliards) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé

que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera librement fixé par le conseil d'administration de manière à ce que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égal au dernier cours coté de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;

8. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 26 – Possibilité d'augmenter le capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet de la délégation de compétence

Permettre au conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. Il s'agit de permettre à la Société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de réaliser des opérations en bénéficiant d'une certaine souplesse. Les augmentations de capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte.

Les titres pouvant être émis sont les mêmes que ceux prévus dans la 25^e résolution.

La loi permettant dorénavant de le faire sans limite de prix, il est proposé que cette délégation soit encadrée avec une référence à un cours de bourse qui reflète la valeur de la société au moment où la délégation est mise en œuvre et une décote maximale en ligne avec les pratiques de marché.

Plafonds

Augmentation de capital : 75 000 000 d'euros en nominal, soit environ 19,79% du capital social au 31 décembre 2024.

20% du capital social par période de douze mois.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 3 500 000 000 d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 23^e résolution.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-sixième résolution**(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRES AU PUBLIC VISÉES À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'UNE DE SES FILIALES)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 20% du capital social sur une période de douze mois, ni 75 000 000 (soixante-quinze millions) d'euros en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 3 500 000 000 (trois milliards cinq cent millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution,

étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital de la Société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Il est précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera librement fixé par le conseil d'administration, de manière à ce que la somme perçue immédiatement par la Société, ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au dernier cours coté de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ; avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
8. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 27 – Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital

Objet de la délégation de compétence

Permettre au conseil d'administration de décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Une telle délégation permet de saisir des opportunités en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Plafond

15% de l'émission initiale.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-septième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135-1, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 28 – Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange

Objet de la délégation de pouvoirs

Déléguer au conseil d'administration avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique. L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par Bouygues d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Plafonds

Augmentation de capital : 10% du capital social.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 1 750 000 000 d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 23^e résolution.

Durée de la délégation de pouvoirs

Vingt-six mois.

Vingt-huitième résolution

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10% du capital social existant à la date de décision du conseil d'administration. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la vingt-troisième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 1 750 000 000 (un milliard sept cent cinquante millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution ;
4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits, honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 29 – Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, au vu de l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues sur des titres d'une société cotée.

L'enjeu de cette résolution est de permettre à Bouygues de proposer aux actionnaires d'une société cotée de leur échanger leurs actions contre des actions Bouygues émises à cet effet, et de permettre ainsi à Bouygues d'acquérir des titres de la Société concernée sans recourir, par exemple, à des emprunts bancaires.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des actionnaires de la société concernée.

Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 d'euros en nominal, soit environ 22,43% du capital social au 31 décembre 2024.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 d'euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 23^e résolution.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-neuvième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, À L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres de la Société ou d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 85 000 000 (quatre-vingt-cinq millions) d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 4 000 000 000 (quatre milliards) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingt-troisième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - a) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - b) constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - c) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société,
 - d) prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - e) inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - f) procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - g) prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 30 – Possibilité d'autoriser l'émission, par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès au capital de Bouygues

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au Conseil la compétence d'autoriser l'émission, par toute société dont la société Bouygues posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues.

L'enjeu de cette délégation est de faciliter un éventuel rapprochement entre une filiale de Bouygues et une autre société, les actionnaires de ladite société étant rémunérés par des actions Bouygues.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre.

L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre conseil d'administration sur la base de la présente autorisation financière.

Plafond

Augmentation de capital : 85 000 000 d'euros en nominal, soit environ 22,43% du capital social au 31 décembre 2024.

Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu par la 23^e résolution.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Trentième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR UNE FILIALE, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par toute Filiale et autorise expressément la ou les augmentations de capital en résultant ; ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du conseil d'administration de la Société et pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international ;
2. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ;
3. prend acte que la présente résolution emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 85 000 000 (quatre-vingt-cinq millions) d'euros. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-troisième résolution ;
5. décide qu'en toute hypothèse, la somme pouvant être versée à la Société dès l'émission ou ultérieurement devra être, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation le cas échéant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
6. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoires ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 31 – Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionnariat dynamique a été mise en œuvre au profit des salariés.

Au 31 décembre 2024, les fonds communs de placement d'entreprise à effet de levier destinés aux salariés du Groupe détiennent au total 21,6% du capital et 30,9% des droits de vote.

Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au Code du travail, le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur.

Plafonds

Augmentation de capital : 5% du capital social.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société dans les conditions fixées par la loi, réservée(s) aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérents de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;

2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 5% du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé, lors de chaque émission, par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour :
 - a) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la délégation visée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - b) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - c) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - d) apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - e) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - f) généralement, faire le nécessaire. Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente et unième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 (alinéa 1), L. 225-138-1 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant

Résolution 32 – Possibilité d'attribuer à des salariés des options de souscription ou d'achat d'actions

Objet de l'autorisation

Autoriser le conseil d'administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société. Les options de souscription ou d'achat d'actions (ou stock-options) attribuées par les sociétés à certains salariés (les bénéficiaires) sont des instruments de rémunération à long terme qui font converger l'intérêt des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires puisque leur rendement est fonction de la hausse du cours de l'action.

Finalité du recours au mécanisme des stock-options

Depuis 1988, le conseil d'administration a privilégié le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les collaborateurs. Son objectif a toujours été d'associer ces personnes à l'évolution de l'action Bouygues. Le constat d'une bonne corrélation entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et celle du résultat net part du Groupe conforte ce choix d'attribuer des stock-options. Près de 700 salariés sont bénéficiaires de chaque plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel. Aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution.

Mécanisme des stock-options

Après autorisation de l'assemblée générale, le conseil d'administration offre aux bénéficiaires le droit de souscrire ou d'acheter des actions à un prix déterminé, correspondant à la valeur moyenne de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la date de l'attribution. Après un délai d'attente, les bénéficiaires ont un certain délai pour exercer leurs options. En cas de hausse du cours de l'action, ils pourront par conséquent souscrire ou acheter des actions à un prix inférieur à leur valeur. En l'absence de hausse du cours, les bénéficiaires n'auront aucun intérêt à exercer leurs options.

Le prix d'émission, le nombre d'actions ou d'options attribuées et la liste des bénéficiaires sont décidés par le conseil d'administration, dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les renseignements sur les attributions d'options et sur la politique générale d'attribution des options suivie par la Société figurent dans le rapport spécial sur les options ou actions de performance (cf. chapitre 5, section 5.4 du document d'enregistrement universel 2024).

Ce mécanisme n'est pas ouvert aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues.

Prix de souscription ou d'achat des actions

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Aucune décote ne sera donc autorisée. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la Société.

Période d'exercice des options

La durée de la période d'exercice des options sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir excéder dix ans à compter de leur attribution.

Plafond

2% du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Trente-deuxième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-177 à L. 225-186-1, L. 22-10-49 et suivants, et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne sont pas éligibles à ce dispositif ;
2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 2% du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
3. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-179 du Code de commerce ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-177 du Code de commerce, sans qu'aucune décote par rapport au cours de bourse ne puisse être effectuée ;
5. décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation ;
6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le conseil d'administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution ;

7. décide que toute option octroyée en vertu de la présente résolution ne pourra pas être exercée avant l'expiration d'une période minimale de deux ans à compter de son octroi ;
8. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
9. décide que toute option octroyée sera caduque de plein droit en cas de rupture du contrat de travail liant le bénéficiaire à la Société ou à une société ou groupement qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, sauf en cas d'invalidité ou en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite ou de mutation au sein de la Société ou d'une société ou d'un groupement qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
10. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - a) fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options,
 - b) fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté, de performance ou autres que devront remplir les bénéficiaires de ces options,
 - c) fixer la ou les périodes d'exercice des options, les prolonger le cas échéant, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions conformément aux dispositions légales,
 - d) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - e) décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - f) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
 - g) limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - h) passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - i) s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
11. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée le délai maximal d'utilisation par le conseil d'administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 33 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de salariés ou mandataires sociaux

Depuis 2021, le Groupe met en place, chaque année, un plan pluriannuel d'attribution gratuite d'actions de performance, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce.

Afin de pouvoir poursuivre cette politique d'attribution qui vise à associer les dirigeants exécutifs et collaborateurs à la performance de l'entreprise, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel de la Société ou des sociétés au groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et / ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Les caractéristiques de ce dispositif sont décrites à la rubrique 2.4.1 du document d'enregistrement universel 2024.

Mécanisme des actions gratuites

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans.

La période d'acquisition pourra être suivie d'une période de conservation, fixée par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Le Conseil devra, sur proposition du comité de la gouvernance, de sélection et des rémunérations, assortir les attributions gratuites d'actions d'une ou plusieurs condition(s) de performance. Concernant les dirigeants mandataires sociaux de la Société, ces conditions de performance sont précisées dans leur politique de rémunération soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Plafonds

1% du capital.

Les actions attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,15% du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Trente-troisième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 1% du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,15% du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que les actions ne pourront être, en tout ou en partie, définitivement acquises que sous réserve de la réalisation de conditions de performance qui seront fixées par le conseil d'administration et qui seront déterminées, s'agissant des dirigeants mandataires sociaux de la Société, conformément à leur politique de rémunération ;
6. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans ;
7. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions et le nombre d'actions à leur attribuer ;
 - b) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - c) de déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 34 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, dédiées à la retraite, en faveur de salariés ou mandataires sociaux éligibles

Objet de l'autorisation

Autoriser le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions du Code de commerce, à attribuer gratuitement des actions de la Société, dédiées à la retraite, au profit :

- des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et / ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Parmi les mandataires sociaux de la Société, le directeur général serait éligible à ces attributions dans le cadre du dispositif de retraite additive prévu dans la politique de rémunération qui lui est applicable.

Finalité de l'autorisation

Il vous est proposé de conférer au conseil d'administration une autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dédiées à la retraite, permettant d'aligner les intérêts des bénéficiaires et des actionnaires.

Mécanisme des actions gratuites dédiées à la retraite

Ce dispositif concourt à l'alignement des intérêts entre les bénéficiaires et les actionnaires dans la mesure où :

- pour les bénéficiaires mandataires sociaux de la société Bouygues SA : pour rappel l'attribution initiale des actions est soumise à une ou des conditions de performance conformément à la politique de rémunération applicable. Sous réserve de l'atteinte des conditions de performance et de l'attribution, l'acquisition des actions ne pourra intervenir qu'à compter de la date de départ (ou de mise) à la retraite ;
- pour les autres bénéficiaires : les actions seront soumises à une période d'acquisition minimale d'un an et à une obligation de conservation jusqu'à la date de départ (ou de mise) à la retraite de chaque bénéficiaire.

Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Plafond

0,15% du capital.

Les actions attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,03% du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Trente-quatrième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, DÉDIÉES À LA RETRAITE, AVEC RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dédiées à la retraite ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les salariés (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux), tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 0,15% du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,03% du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que pour les bénéficiaires autres que les mandataires sociaux de la Société :
 - a) l'attribution des actions ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
 - b) le conseil d'administration imposera une durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires, à compter de l'acquisition des actions, jusqu'à leur date de départ (ou de mise) à la retraite ;
6. décide que pour les mandataires sociaux de la Société, l'attribution des actions est subordonnée à une ou plusieurs conditions de performance conformément à la politique de rémunération qui lui/leur est applicable, étant précisé que l'acquisition n'interviendra qu'au moment de la date de départ (ou de mise) à la retraite ; le conseil d'administration fixera également une période de conservation conformément à la politique de rémunération qui lui/leur est applicable ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;

8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste des bénéficiaires des actions dédiées à la retraite (qui ne bénéficieront plus du régime de retraite à prestations définies) et le nombre d'actions à leur attribuer ;
 - b) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - c) de déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ; en ce compris, s'agissant des mandataires sociaux, des conditions de performance subordonnant l'acquisition des actions attribuées, et s'il le juge opportun, d'en fixer également pour les autres bénéficiaires ;
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 35 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société visée et aboutir in fine à la caducité des bons. L'émission de bons de souscription d'actions en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. Par ailleurs, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

Plafonds

Augmentation de capital : 94 000 000 d'euros en nominal et 24,80% du capital social au 31 décembre 2024.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 000 000.

Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

Trente-cinquième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, DANS LA LIMITE DE 25% DU CAPITAL SOCIAL, EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en période d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
2. décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions

composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 94 000 000 (quatre-vingt-quatorze millions) euros, et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et 94 000 000 (quatre-vingt-quatorze millions) d'euros ;

3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ;
4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 36 – Modification de l'article 8.2 des statuts de la Société afférente aux modalités de notification des franchissements de seuils statutaires

Cette résolution a pour objet d'aligner le délai de déclaration en cas de franchissement d'un seuil statutaire sur le délai applicable en cas de franchissement d'un seuil légal, conformément aux standards du marché.

Trente-sixième résolution

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AFFÉRENTE AUX MODALITÉS DE NOTIFICATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de remplacer le délai de notification de quinze jours prévu à l'article 8.2 « **Seuil statutaire - franchissement – sanction** » par un délai de quatre jours de bourse.

Rédaction actuelle

« Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, au moins un pour cent (1%) du capital ou des droits de vote de la société, est tenue de déclarer à la société qu'elle a atteint ou franchi ce seuil, **dans les quinze jours de ce franchissement**, en indiquant la date à laquelle ce seuil a été atteint ou franchi ainsi que le nombre d'actions, de droits de vote, et éventuellement de titres donnant accès à terme au capital de la société, qu'elle détient ou contrôle.

Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.

Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société, à son siège social. ».

Nouvelle rédaction proposée

« Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, au moins un pour cent (1%) du capital ou des droits de vote de la société, est tenue de déclarer à la société qu'elle a atteint ou franchi ce seuil, **dans un délai de quatre jours de bourse suivant le jour du franchissement**, en indiquant la date à laquelle ce seuil a été atteint ou franchi ainsi que le nombre d'actions, de droits de vote, et éventuellement de titres donnant accès à terme au capital de la société, qu'elle détient ou contrôle.

Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.

Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société, à son siège social. ».

Résolution 37 – Modification de l'article 13.2 des statuts de la Société afférente à la durée du mandat des administrateurs

Cette résolution a pour objet de modifier l'article 13.2 des statuts de la Société relatif à la durée des mandats des administrateurs, afin de permettre à l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, de nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée exceptionnelle de deux ou quatre ans (au lieu de la durée de principe de trois ans qui reste inchangée), dans le seul objectif de favoriser un meilleur échelonnement des mandats dans le temps et de rendre ainsi plus harmonieux les renouvellements.

Trente-septième résolution

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 13.2 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AFFÉRENTE À LA DURÉE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier l'article 13.2 des statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle

« 13.2. La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux visés à l'article 13.3 est de trois **années**. Leurs mandats sont renouvelables. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Toutefois il est précisé que les fonctions d'administrateur élu parmi les salariés membres d'un conseil de surveillance de l'un des FCPE prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe Bouygues de la société qui l'emploie. Le conseil d'administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de l'administrateur dont le mandat a ainsi expiré. »

Nouvelle rédaction proposée

« 13.2. La durée des fonctions des administrateurs, autres que ceux visés à l'article 13.3, est de trois ans. **Toutefois, le conseil d'administration peut, par exception et afin de favoriser un renouvellement harmonieux des mandats, proposer à l'assemblée générale de nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de deux ou quatre ans.** Leurs mandats sont renouvelables. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Toutefois il est précisé que les fonctions d'administrateur élu parmi les salariés membres d'un conseil de surveillance de l'un des FCPE prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe Bouygues de la société qui l'emploie. Le conseil d'administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de l'administrateur dont le mandat a ainsi expiré. »

Résolution 38 – Autres modifications des statuts de la Société aux fins de mise en harmonie avec la loi, et en particulier avec certaines dispositions en matière de digitalisation des instances issues de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (« Loi Attractivité »)

Cette résolution a pour objet de proposer aux actionnaires de modifier l'article 14 (Délibérations du conseil d'administration) des statuts de la Société aux fins de mise à jour avec la Loi Attractivité, à savoir :

- la participation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration par un moyen de télécommunication ;
- la possibilité de recourir à la consultation écrite pour toutes décisions ;
- la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote.

Cette résolution a également pour objet de proposer aux actionnaires de modifier l'article 19.4 alinéa 2 (Tenue des assemblées) des statuts de la Société afin de refléter les modifications apportées par la Loi Attractivité.

Une dernière mise à jour, de pure terminologie, porte sur l'article 13.4 des statuts.

Trente-huitième résolution

(AUTRES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AUX FINS DE MISE EN HARMONIE AVEC LA LOI)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés, décide de modifier :

- l'article 13.4 alinéa 2 des statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction proposée
« 13.4. Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Par dérogation à ce qui précède et en application de l'article L. 225-32 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du tribunal de grande instance, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration. »	« 13.4. Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Par dérogation à ce qui précède et en application de l'article L. 225-32 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du tribunal judiciaire, rendue selon la procédure accélérée au fond, à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration. »

- l'article 14 des statuts de la Société « Délibérations du conseil d'administration » comme suit :

ARTICLE 14 : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction proposée
« Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit. Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du conseil d'administration, sur la demande du Président : • nomination provisoire de membres du Conseil, • autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société, • décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'assemblée générale, • convocation de l'assemblée générale, • transfert du siège social dans le même département. La consultation écrite des administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique. Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux établis par le président du conseil d'administration. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration. »	« 14.1 Convocation, quorum et majorité Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit. Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification, conformément aux dispositions légales applicables. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. 14.2 Consultation écrite Les délibérations du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique. La consultation adressée contient une proposition de délibération accompagnée des informations le cas échéant nécessaires. Cette proposition doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir et de faire valoir ses éventuelles observations. La consultation doit également indiquer le délai de réponse des administrateurs, lequel ne peut excéder 5 jours ouvrés, ou tout autre délai plus court fixé par le président si le contexte et la nature des délibérations objet de la consultation le requièrent. Tout administrateur pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans le délai indiqué dans la consultation. En cas d'opposition, les autres administrateurs sont informés sans délai et le président peut convoquer une réunion du conseil d'administration. Les délibérations objet de la consultation écrite ne peuvent être adoptées que si aucun administrateur n'a fait usage de son droit d'opposition. Les autres règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux délibérations prises en réunion. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la décision. Les réponses reçues sont consolidées et le conseil d'administration est informé du résultat des votes. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion. 14.3 Formulaire de vote par correspondance Les administrateurs peuvent, si la convocation le prévoit, voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont déterminées par la loi. 14.4 Procès-verbaux Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration. »



- l'article 19.4 alinéa 2 (Tenue des assemblées) des statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle

« 19.4. Tout actionnaire peut encore voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la société, à son siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Si le conseil d'administration le décide, les actionnaires pourront participer à l'assemblée **par visioconférence ou par des moyens de télécommunication** permettant leur identification **dans les conditions prévues par la réglementation**. Dans ce cas, les formulaires électroniques de vote à distance pourront être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. »

Nouvelle rédaction proposée

« 19.4. Tout actionnaire peut encore voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la société, à son siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Si le conseil d'administration le décide, les actionnaires pourront participer à l'assemblée **par des moyens de télécommunication permettant leur identification**. Dans ce cas, les formulaires électroniques de vote à distance pourront être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. »

Résolution 39 – Pouvoirs

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

Trente-neuvième résolution

(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente

assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.2.3 Autorisations financières soumises à l'assemblée générale

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025.

Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulant les autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des

augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2024, figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, à la rubrique 2.3.8 du présent document d'enregistrement universel.

Les autorisations visées dans le tableau ci-après se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
Rachat d'actions et réduction du capital social		
1. Faire acheter par la Société ses propres actions (résolution 21)	5% du capital - Prix unitaire maximum de 65 euros - Plafonné à 1,250 milliard d'euros	29 octobre 2026 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 22)	10% du capital par période de 24 mois	29 octobre 2026 (18 mois)
Émissions de titres		
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 23)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros - Émission de titres de créance : 7 milliards d'euros	29 juin 2027 (26 mois)
4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (résolution 24)	6 milliards d'euros	29 juin 2027 (26 mois)
5. Augmenter le capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 25)	- Augmentation de capital : 85 millions d'euros en nominal ^a - Émission de titres de créances : 4 milliards d'euros ^a	29 juin 2027 (26 mois)
6. Augmenter le capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 26)	- Augmentation de capital : 20% du capital social sur une période de 12 mois et 75 millions d'euros en nominal ^a - Émission de titres de créances : 3,5 milliards d'euros ^a	29 juin 2027 (26 mois)
7. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (résolution 27)	15% de l'émission initiale	29 juin 2027 (26 mois)
8. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (résolution 28)	10% du capital ^a - Émission de titres de créances : 1,75 milliards d'euros ^a	29 juin 2027 (26 mois)
9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par Bouygues (résolution 29)	- Augmentation de capital : 85 millions d'euros nominal ^a - Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^a	29 juin 2027 (26 mois)
10. Émettre des actions en cas d'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (résolution 30)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros nominal ^a	29 juin 2027 (26 mois)
11. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 35)	- Augmentation de capital : 94 millions d'euros en nominal et 25% du capital - Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 millions d'euros	29 octobre 2026 (18 mois)
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants de la Société ou de sociétés liées		
12. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution 31)	5% du capital	29 juin 2027 (26 mois)
13. Procéder à des attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (résolution 32)	2% du capital	29 juin 2027 (26 mois)
14. Procéder à des attributions gratuites d'actions (résolution 33)	1% du capital - Dirigeants mandataires sociaux : 0,15% du capital	29 juin 2027 (26 mois)
15. Procéder à des attributions gratuites d'actions dédiées à la retraite (résolution 34)	0,15% du capital - Dirigeants mandataires sociaux : 0,03% du capital	29 juin 2027 (26 mois)

a avec imputation sur le plafond global visé au point 3 (résolution 23)

7.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

7.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Bouygues,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Convention autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de licence de marques conclu avec la société Bouygues Telecom

Personnes concernées

MM. Olivier Bouygues (administrateur de votre société et de la société Bouygues Telecom), Edward Bouygues (Directeur général délégué de votre société et Président du conseil d'administration de la société Bouygues Telecom), Olivier Roussat (Directeur général de votre société et administrateur de la société Bouygues Telecom) et Pascal Grangé (Directeur général délégué de votre société et représentant permanent de votre société au conseil d'administration de la société Bouygues Telecom).

Nature et objet

Votre société et la société Bouygues Telecom ont conclu en date du 9 décembre 2009 un contrat de licence de marques portant sur la licence des marques BOUYGUES TELECOM, BOUYGTEL et BOUYGNET consentie à la société Bouygues Telecom, selon autorisation de votre conseil d'administration du 26 novembre 2009. Ce contrat, modifié par un avenant autorisé par votre conseil d'administration du 24 février 2015 et approuvé par votre assemblée générale du 21 avril 2016, avait été conclu pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 8 décembre 2024.

Sur autorisation de votre conseil d'administration du 4 novembre 2024, cette licence de marques a été renouvelée le 12 novembre 2024 par la

conclusion d'un nouveau contrat, pour une durée expirant le 31 décembre 2034 et entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Modalités

Le nouveau contrat a été conclu aux conditions financières suivantes : la redevance annuelle est désormais fixée à € 716 000 hors taxes, contre € 700 000 hors taxes précédemment.

La révision de la redevance s'appuie sur une valorisation menée par un cabinet externe sur la base du chiffre d'affaires global généré par la société Bouygues Telecom au titre des marques licenciées. La société Bouygues Telecom bénéficie d'un droit plus étendu en ce qui concerne les actions en protection des noms de domaines.

Le 5 décembre 2024, un montant complémentaire de € 16 000 hors taxes a été facturé en exécution de ce nouveau contrat afin de régler le solde entre la redevance prévue au contrat initial et celle résultant des stipulations du nouveau contrat.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Ce contrat permet à la société Bouygues de faire bénéficier sa filiale, Bouygues Telecom, de l'usage des marques BOUYGUES TELECOM, BOUYGTEL et BOUYGNET, nécessaire à son activité. En outre ce contrat prévoit une redevance plus importante que celle due au titre du précédent contrat de licence de marques.

Convention de prestations de services conclue avec la société SCDM

Personnes concernées

- La société SCDM, administrateur et actionnaire de votre société détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10% ;
- MM. Martin Bouygues (Président de votre société et Président de la société SCDM), Olivier Bouygues (administrateur de votre société), Edward Bouygues (Directeur général délégué de votre société et représentant permanent de la société SCDM au conseil d'administration de votre société), et Cyril Bouygues (représentant permanent de la société SCDM Participations au conseil d'administration de votre société et Directeur général délégué de la société SCDM).

Nature et objet

Lors de sa séance en date du 4 novembre 2024, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention relative aux prestations de services entre votre société et la société SCDM pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025.

La société SCDM, société par actions simplifiée contrôlée par MM Martin Bouygues et Olivier Bouygues et leurs familles, contribue en permanence aux réflexions sur les grandes orientations du Groupe Bouygues en apportant des conseils en stratégie (études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du Groupe, les investissements et désinvestissements majeurs, les plans pluriannuels). Elle s'appuie sur une équipe de spécialistes dotés d'une forte expérience en fusions-acquisitions et en stratégie.

En dehors du champ de sa contribution permanente, la société SCDM peut être également amenée à fournir ponctuellement à votre société des analyses stratégiques sur des dossiers spécifiques.

De son côté, votre société réalise des prestations d'assistance et de support pour la société SCDM, comme la gestion de la paie et le support informatique.

Modalités

La convention prévoit des refacturations au titre de la contribution permanente de la société SCDM à votre société et des éventuelles prestations spécifiques, déterminées en fonction des dépenses réellement engagées. Le montant de la contribution permanente est plafonné à € 2 000 000 par an. Ce montant correspond d'une part à la rémunération allouée à M. Martin Bouygues par votre conseil d'administration en contrepartie de sa mission de mandataire social, et d'autre part aux rémunérations des membres de l'équipe restreinte qui à ses côtés réalisent les études et analyses précitées, charges sociales et fiscales incluses.

Par ailleurs, les prestations d'assistance et de support assurées par votre société au profit de la société SCDM sont facturées à des conditions commerciales normales.

Le renouvellement de cette convention n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Elle produira ses effets au titre de l'exercice 2025.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention permet à votre société de bénéficier des services de M. Martin Bouygues et des membres de l'équipe restreinte qui, à ses côtés, réalisent les études et analyses précitées au profit du Groupe.

Cette convention permet aussi à votre société d'être rémunérée par la société SCDM au titre des diverses prestations d'assistance et de support qu'elle effectue pour son compte.

Conventions de services communs conclues avec les principales filiales de votre société**Personnes concernées**

- Pour la société Equans : MM. Olivier Roussat (Directeur général de votre société et administrateur de la société Equans) et Pascal Grangé (Directeur général délégué de votre société et administrateur de la société Equans).
- Pour la société TF1 : MM. Olivier Bouygues (administrateur de votre société et de la société TF1), Olivier Roussat (Directeur général de votre société et administrateur de la société TF1) et Pascal Grangé (Directeur général délégué de votre société et représentant permanent de votre société au conseil d'administration de la société TF1).
- Pour la société Bouygues Telecom : MM. Olivier Bouygues (administrateur de votre société et de la société Bouygues Telecom), Edward Bouygues (Directeur général délégué de votre société et Président la société Bouygues Telecom), Olivier Roussat (Directeur général de votre société et administrateur de la société Bouygues Telecom) et Pascal Grangé (Directeur général délégué de votre société et représentant permanent de votre société au conseil d'administration de la société Bouygues Telecom).

Nature et objet

Lors de sa séance du 4 novembre 2024, votre conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions de services communs conclues entre votre société et ses principales filiales, en vertu desquelles votre société fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

Modalités

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation à la filiale de cette quote-part du montant résiduel fait l'objet

d'une marge de 10% pour les services à forte valeur ajoutée et de 5% pour les services à faible valeur ajoutée.

Le renouvellement de ces conventions n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il produira ses effets au titre de l'exercice 2025.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les conventions de services communs sont habituelles au sein des groupes de sociétés. Elles permettent à votre société de faire bénéficier à ses filiales, en contrepartie du versement d'une rémunération, de services et prestations assurés par la maison mère, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique, du droit et de la finance, et de répartir les dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs****a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de licence de marques conclu avec la société Bouygues Telecom**Personnes concernées**

MM. Olivier Bouygues (administrateur de votre société et de la société Bouygues Telecom), Edward Bouygues (Directeur général délégué de votre société et Président de la société Bouygues Telecom), Olivier Roussat (Directeur général de votre société et administrateur de la société Bouygues Telecom) et Pascal Grangé (Directeur général délégué de votre société et représentant permanent de votre société au conseil d'administration de la société Bouygues Telecom).

Nature et objet

Votre société et la société Bouygues Telecom ont conclu en date du 9 décembre 2009 un contrat de licence de marques portant sur la licence des marques BOUYGUES TELECOM, BOUYGTEL et BOUYGNET consentie à la société Bouygues Telecom, selon autorisation du conseil d'administration du 26 novembre 2009. Ce contrat, modifié par un avenant autorisé par votre conseil d'administration du 24 février 2015 et approuvé par votre assemblée générale du 21 avril 2016, avait été conclu pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 8 décembre 2024.

Modalités

En février 2024, un montant de € 700 000 hors taxes a été facturé à la société Bouygues Télécom par votre société au titre de ce contrat.

Conventions de services communs conclues avec les principales filiales de votre société**Personnes concernées**

- Pour la société Equans : MM. Olivier Roussat (Directeur général de votre société et administrateur de la société Equans) et Pascal Grangé (Directeur général délégué de votre société et administrateur de la société Equans).
- Pour la société TF1 : MM. Olivier Bouygues (administrateur de votre société et de la société TF1), Olivier Roussat (Directeur général de votre société et administrateur de la société TF1) et Pascal Grangé (Directeur général délégué de votre société et représentant permanent de votre société au conseil d'administration de la société TF1).

- Pour la société Bouygues Telecom : MM. Olivier Bouygues (administrateur de votre société et de la société Bouygues Telecom), Edward Bouygues (Directeur général délégué de votre société et Président de la société Bouygues Telecom), Olivier Roussat (Directeur général de votre société et administrateur de la société Bouygues Telecom) et Pascal Grangé (Directeur général délégué de votre société et représentant permanent de votre société au conseil d'administration de la société Bouygues Telecom).

Nature et objet

Votre assemblée générale du 25 avril 2024 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024, des conventions de services communs conclues par votre société avec les sociétés Colas, Equans, TF1 et Bouygues Telecom, en vertu desquelles votre société fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance. Le renouvellement de ces conventions avait été autorisé par le conseil d'administration du 30 octobre 2023. Il est précisé que votre société détient 100% de la société Colas depuis le 22 décembre 2023 et que, par conséquent, la convention conclue avec cette filiale ne relève plus du régime des conventions réglementées.

Modalités

En 2024, votre société a facturé, au titre des conventions de services communs, les sommes suivantes aux sociétés ci-après (montants hors taxes) :

- Equans : € 28 087 596 ;
- TF1 : € 3 184 212 ;
- Bouygues Telecom : € 10 726 947.

Convention de prestation de services conclue avec la société SCDM

Personnes concernées

- La société SCDM, administrateur et actionnaire de votre société détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10% ;
- MM. Martin Bouygues (Président de votre société et Président de la société SCDM), Olivier Bouygues (administrateur de votre société), Edward Bouygues (Directeur général délégué de votre société et représentant permanent de la société SCDM au conseil d'administration de votre société), et Cyril Bouygues (représentant permanent de la société SCDM Participations au conseil d'administration de votre société et Directeur général délégué de la société SCDM).

Nature et objet

Votre assemblée générale du 25 avril 2024 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024, de la convention de prestations de services conclue entre votre société et la société SCDM. Le renouvellement de cette convention avait été autorisé par votre conseil d'administration du 30 octobre 2023.

Modalités

Au titre de cette convention, le montant facturé par la société SCDM à votre société s'est élevé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à € 1 893 442 hors taxes.

De son côté, le montant facturé par votre société à la société SCDM s'est élevé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à € 373 114 hors taxes.

Contrat de licence de marque conclu avec le G.I.E. 32 Hoche

Personnes concernées

La société SCDM (administratrice de votre Société et du G.I.E. 32 Hoche), MM. Martin Bouygues (Président de votre société et de la société SCDM), Olivier Bouygues (administrateur de votre société), Edward Bouygues (Directeur général délégué de votre société et représentant permanent de la société SCDM au conseil d'administration de votre société) et Cyril Bouygues (représentant permanent de la société SCDM Participations au conseil d'administration de votre société et Directeur général délégué de la société SCDM).

Nature et objet

Votre assemblée générale du 26 avril 2018 a approuvé la signature d'un contrat de licence conférant au G.I.E. 32 Hoche, détenu par votre société à hauteur de 90% et la société SCDM à hauteur de 10%, un droit d'usage non exclusif de la marque Bouygues en France, pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la convention, intervenue le 16 novembre 2017. La conclusion de ce contrat avait été autorisée par votre conseil d'administration du 15 novembre 2017.

Modalités

Au titre de cette convention, votre société perçoit une redevance annuelle de € 1 000 hors taxes.

Convention de mise à disposition d'avions conclue avec la société Airby

Personnes concernées

MM. Martin Bouygues (Président de votre société et de la société SCDM), Olivier Bouygues (administrateur de votre société), Edward Bouygues (Directeur général délégué de votre société et représentant permanent de la société SCDM au conseil d'administration de votre société) et Cyril Bouygues (représentant permanent de la société SCDM Participations au conseil d'administration de votre société et Directeur général délégué de la société SCDM).

Nature et objet

Votre assemblée générale du 26 avril 2012 a approuvé la signature entre, votre société et la société Airby (indirectement détenue par votre société et la société SCDM), d'une convention de mise à disposition d'avions, comprenant les pilotes et les frais liés à la prestation de vol. Un premier avenant avait été approuvé par votre assemblée générale du 24 avril 2014. La conclusion de cette convention et de son avenant avait été respectivement autorisée par vos conseils d'administration du 15 novembre 2011 et du 13 novembre 2013.

Lors de sa séance du 30 octobre 2023, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un deuxième avenant à la convention, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et reflétant les nouvelles conditions tarifaires applicables à cette date. Cet avenant a été approuvé par votre assemblée générale du 25 avril 2024.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Dans le cadre de cette convention, les dirigeants et les collaborateurs de votre société peuvent, en cas de besoin, recourir aux services de la société Airby pour certaines de leurs missions professionnelles. Ils peuvent ainsi notamment se rendre plus aisément dans des régions peu desservies par les compagnies aériennes classiques ou réaliser des voyages d'affaires itinérants en optimisant les temps de transport. Les filiales bénéficient de conditions tarifaires identiques auprès de la société Airby.

Modalités

Le prix de l'heure de vol est révisé annuellement afin de refléter le prix du marché.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tarif global à l'heure de vol, pour l'usage de l'avion détenu par la société Airby, est de € 10 000 hors taxes. En cas d'indisponibilité de l'avion, la mise à disposition par la société Airby d'un avion affrété auprès d'un tiers intervient au coût de location majoré de € 1 000 euros rémunérant la mission d'affrètement.

Au titre de cette convention, la société Airby a facturé à votre société en 2024 la somme de € 436 967 hors taxes.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Prise en charge des frais de défense

Votre assemblée générale du 28 avril 2005 a approuvé le principe de la prise en charge par votre société des frais engagés pour leur défense ou résultant du déroulement de procédures, pour les dirigeants et les collaborateurs ayant bénéficié d'un non-lieu ou d'une relaxe dans le cadre d'instances pénales engagées contre eux à raison de faits accomplis à l'occasion de leurs fonctions ou à raison du seul fait de l'exercice d'un mandat d'administrateur, de Président, de Directeur général, ou de Directeur général délégué, ou de tout mandat équivalent dans une société du Groupe.

Modalités

Aucun montant n'a été versé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, au titre de cette convention.

Paris-La Défense, le 11 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS S.A.

Jean-Marc Deslandes

ERNST & YOUNG Audit

Nicolas Pfeuty

7.3.2 Autres rapports à l'assemblée générale ordinaire

Les autres rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale ordinaire figurent dans le présent document d'enregistrement universel, sous les sections 6.2 (rapports sur les comptes consolidés) et 6.4 (rapports sur les comptes annuels).

7.3.3 Rapports à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

À l'assemblée générale de la société Bouygues,

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital (vingt-deuxième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-troisième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-troisième résolution), (i) d'actions ordinaires de la société, ou (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital

(une « Filiale ») ou donnant droit par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société ou d'une Filiale ;

- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingt-cinquième résolution), (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la société ou d'une Filiale ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société ou d'une Filiale ;
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (vingt-sixième résolution), (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la société ou d'une Filiale ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société ou d'une Filiale ;
- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (vingt-neuvième résolution), d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la société résultant de l'émission par toute Filiale, de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société (trentième résolution) ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (vingt-huitième résolution), dans la limite de 10% du capital social.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 150 000 000 pour la vingt-troisième résolution, € 85 000 000 pour chacune des vingt-cinquième, vingt-neuvième et trentième résolutions, € 75 000 000 pour la vingt-sixième résolution, et s'imputera sur le plafond maximal global de € 150 000 000 applicable au titre des vingt-troisième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 7 000 000 000 pour la vingt-troisième résolution, € 4 000 000 000 pour chacune des vingt-cinquième et vingt-neuvième résolutions, € 3 500 000 000 pour la vingt-sixième résolution, € 1 750 000 000 pour la vingt-huitième résolution, et s'imputera sur le plafond maximal global de € 7 000 000 000 applicable au titre des vingt-troisième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations susvisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-septième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires de votre société à émettre résultant d'une émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société dans le cadre de la trentième résolution. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur les modalités de détermination du prix de ce prix d'émission. Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-troisième, vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingt-cinquième, vingt-sixième et trentième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises (trente-et-unième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement et ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit, immédiatement ou

à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et aux mandataires sociaux de votre société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérents à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises, pour un montant maximal de 5 % du capital de votre société existant au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par votre conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (trente-deuxième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des personnes que le conseil d'administration désignera parmi les membres du personnel salarié de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce (étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de votre société ne sont pas éligibles à ce dispositif), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit de souscrire ou d'acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 2% du capital de la société au jour de l'attribution des options par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (trente-troisième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des personnes que le conseil d'administration désignera parmi les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) de votre société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions qui pourront ainsi être attribuées ne pourra représenter plus de 1% du capital de la société au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de cette autorisation ne pourra porter sur plus de 0,15% du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous précise que les actions ne pourront être, en tout ou en partie, définitivement acquises que sous réserve de la réalisation de conditions de performance qui seront fixées par le conseil d'administration et qui seront déterminées, s'agissant des dirigeants mandataires sociaux de votre société, conformément à leur politique de rémunération.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, dédiées à la retraite (trente-quatrième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, au profit des personnes que le conseil d'administration désignera parmi les salariés (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux), de votre société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions qui pourront ainsi être attribuées ne pourra représenter plus de 0,15% du capital de la société au jour de la décision d'attribution par votre conseil d'administration, étant précisé que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de votre société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,03% du capital de votre société au jour de la décision du conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous précise que pour les mandataires sociaux de votre société, l'attribution des actions est subordonnée à une ou plusieurs conditions de performance conformément à la politique de rémunération qui lui/leur est applicable, étant précisé que l'acquisition n'interviendra qu'au moment de la date de départ (ou de mise) à la retraite ; votre conseil d'administration fixera également une période de conservation conformément à la politique de rémunération qui lui/leur est applicable.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société (trente-cinquième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

L'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le

capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 94 000 000 euros, et le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et 94 000 000 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 11 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS S.A.
Jean-Marc Deslandes

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas Pfeuty



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	624	8.3 TABLES DE CONCORDANCE	626
8.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE	625	8.4 GLOSSAIRE	633



8.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance figure en page 629) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de la Société et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Olivier Roussat,
Directeur général



8.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

En application du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) numéro 2017/1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 13 à 17 et 312 à 401 du document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2024 sous le numéro D.24-0153 ;

- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 13 à 17 et 282 à 381 du document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2023 sous le numéro D.23-0133.

Ces documents sont disponibles sur www.bouygues.com, site internet de Bouygues, rubrique "Investisseurs/Information réglementée".



8.3 TABLES DE CONCORDANCE

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2019/980 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel (DEU) où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980		Pages du document d'enregistrement universel
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1	Personnes responsables du document d'enregistrement universel (DEU)	624
1.2	Déclaration des personnes responsables	624
1.3	Renseignements sur toute personne intervenant en qualité d'expert dont une déclaration ou un rapport est inclus dans le DEU	Sans objet
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	Sans objet
1.5	Dépôt du DEU auprès de l'AMF	1
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom, adresse, appartenance à un organisme professionnel	469
2.2	Détails à fournir en cas de démission, de révocation ou d'absence de renouvellement	Sans objet
3.	Facteurs de risques	
3.1	Description des risques importants propres à l'émetteur	340-345
4.	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	454
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique (LEI)	454
4.3	Date de constitution et durée de vie	454
4.4	Siège social, forme juridique, législation, pays dans lequel l'émetteur est constitué, adresse, numéro de téléphone, site web, avertissement	454, 4 ^e couv
5.	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Nature des opérations effectuées et principales activités	6, 14-50
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché, état d'avancement	13, 20, 34, 38, 44
5.2	Principaux marchés	10-12, 14-48
5.3	Événements importants dans le développement des activités	20-50, 478-480
5.4	Stratégie et objectifs	8-13, 19-50
5.5	Dépendance à l'égard de brevets, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication	Sans objet
5.6	Éléments sur lesquels se fondent les déclarations sur la position concurrentielle	22, 27, 32, 36, 40, 46
5.7	Investissements	
5.7.1	Principaux investissements réalisés	13-50, 495-502, 536
5.7.2	Principaux investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	20, 25, 30, 34, 38, 44, 496-498
5.7.3	Coentreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	502-506, 555-556
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	179-255
6.	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	6, 8-13
6.2	Filiales importantes	6, 554-556



Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980		Pages du document d'enregistrement universel
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	14-18
	7.1.1 Évolution et résultat des activités de l'émetteur et de sa situation	14-50
	7.1.2 a) Évolution future probable des activités de l'émetteur	18, 20-21, 25-26, 30-31, 33-35, 37-39, 42-45, 47-48
	7.1.2 b) Activités en matière de recherche et de développement	498
7.2	Résultats d'exploitation	14, 564
	7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	478-480
	7.2.2 Informations financières historiques faisant apparaître des changements importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	473, 564
8.	Trésorerie et capitaux	
8.1	Capitaux	10, 457, 469, 472, 474-475, 490, 511-513, 563, 572
8.2	Flux de trésorerie	476, 495, 547, 565
8.3	Besoins de financement et structure de financement	490, 518-522, 574
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	490, 509
8.5	Sources de financement attendues	518-521
9.	Environnement réglementaire	
9.1	Environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités	340-345
10.	Informations sur les tendances	
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente, et tout changement significatif de performance financière survenu entre la fin du dernier exercice et la date du DEU	50
10.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives au moins pour l'exercice en cours	18, 33, 37, 42-43
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	Non communiqué
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Organes d'administration et de direction générale	52-98
12.2	Conflits d'intérêts	80-83, 95
13.	Rémunération et avantages	
13.1	Rémunération et avantages en nature	99-136, 146
13.2	Sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	514, 539-546
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	56-72, 74
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction	95, 589-590, 615-616
14.3	Informations sur les comités du conseil d'administration	87-93, 142-145
14.4	Déclaration sur la conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	52
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction déjà décidées	52-53
15.	Salariés	
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	149, 259-260
15.2	Participation au capital et stock-options des personnes visées au point 12.1	56-72, 74, 460, 468
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	9, 257, 460-466, 542-545
16.	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote à la date du DEU	9, 460
16.2	Existence de droits de vote différents	454, 460
16.3	Contrôle de l'émetteur	461
16.4	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	461



	Pages du document d'enregistrement universel
Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980	
17. Transactions avec des parties liées	545
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1 Informations financières historiques	471-584, 625
18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	471-584, 625
18.1.2 Changement de date de référence comptable	Sans objet
18.1.3 Normes comptables	481-495
18.1.4 Changement de référentiel comptable	481-482
18.1.5 Informations financières historiques	471-584, 625
18.1.6 États financiers consolidés	472-562
18.1.7 Date des dernières informations financières	472
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet
18.3 Vérification des informations financières annuelles historiques	625
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	Sans objet
18.5 Politique en matière de dividendes	
18.5.1 Politique en matière de distribution de dividendes et restrictions	8, 11
18.5.2 Montant du dividende par action	14, 17, 50, 467, 469, 572, 588-589
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	345-348, 514, 549-552
18.7 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	Sans objet
19. Informations supplémentaires	
19.1 Capital social	
19.1.1 Montant du capital souscrit et informations sur les actions	9, 457
19.1.2 Actions non représentatives du capital	Sans objet
19.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	6, 554-556
19.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Sans objet
19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis	461-466
19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	461
19.1.7 Historique du capital social	460
19.2 Acte constitutif et statuts	
19.2.1 Objet social	454
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	454
19.2.3 Dispositions susceptibles de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle	137
20. Contrats importants	20, 25, 30, 34, 38, 44
21. Documents disponibles	456



Rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

		Pages du document d'enregistrement universel
1	Comptes annuels	563-581
2	Comptes consolidés	472-556
3	Rapport de gestion et le rapport sur la gestion du Groupe	voir table de concordance spécifique ci-après
4	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	voir table de concordance spécifique ci-après
5	Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité des documents précités	624
6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	557-562, 582-584
7	Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	334-337

Rapport de gestion

La présente table de concordance permet d'identifier les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux articles L. 225-100 et suivants, L. 22-10-35 et suivants et L. 232-1, II du Code de commerce.

		Pages du document d'enregistrement universel
1.	Situation et activité du Groupe	
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe, notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires ainsi que son évolution prévisible (articles L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce)	14-50
1.2	Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi (articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	50
1.3	Activités en matière de recherche et de développement (articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	13, 498
1.4	Succursales existantes (articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	Sans objet
1.5	Indicateurs clés de performance de nature financière ayant trait à son activité spécifique, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel (article L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	355, 375, 387, 402, 414, 431
1.6	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée (articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	340-348
1.7	Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales et les modifications intervenues au cours de l'exercice (article L. 233-13 du Code de commerce)	9, 460
1.8	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (article L. 233-6, al. 1 du Code de commerce)	6, 38, 478
1.9	Aliénations de participations croisées (articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce)	Sans objet
1.10	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)	469
1.11	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (article D. 441-6 du Code de commerce)	456
1.12	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes (articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier)	Sans objet
1.13	Incidences des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale (article L. 22-10-25, 1° du Code de commerce)	183
1.14	Informations sur les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées (article L. 22-10-25, 2° du Code de commerce)	261
1.15	Information sur les ressources incorporelles essentielles de la Société, sur la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour elle (articles L. 232-1, II, 7° et L. 233-26 du Code de commerce)	10-12
2.	Contrôle interne et gestion des risques	
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée (article L. 232-1, II du Code de commerce)	340-348
2.2	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers (article L. 232-1 du Code de commerce)	489-490, 520, 535-536, 568, 575
2.3	Dispositif anti-corruption (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »)	327, 349
2.4	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	348-448



3.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
	Informations sur les rémunérations	
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-8, I, al. 2 du Code de commerce)	99-114
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (article L. 22-10-9, I, 1° du Code de commerce)	115-136
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable (article L. 22-10-9, I, 2° du Code de commerce)	105, 106, 111, 112, 117, 123, 127
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (article L. 22-10-9, I, 3° du Code de commerce)	99
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci (article L. 22-10-9, I, 4° du Code de commerce)	99-136
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (article L. 22-10-9, I, 5° du Code de commerce)	121, 123, 125, 127, 128, 130, 131, 132, 133, 135
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeants mandataire social et les rémunérations moyennes et médianes des salariés de la société (article L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce)	116, 122, 126, 129
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents (article L. 22-10-9, I, 7° du Code de commerce)	116, 122, 126, 129
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués (article L. 22-10-9, I, 8° du Code de commerce)	116, 122, 126, 129
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce (article L. 22-10-9, I, 9° du Code de commerce)	102
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation (article L. 22-10-9, I, 10° du Code de commerce)	Sans objet
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration (article L. 22-10-9, I, 11° du Code de commerce)	115
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux (article L. 225-185 du Code de commerce)	461-464
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux (articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce)	461-462, 464-466
	Informations sur la gouvernance	
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice (article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce)	56-72
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)	138
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)	97-98
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale (article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce)	52
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce)	73-93



Pages du document
d'enregistrement universel

3.20	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration en ce qui concerne le genre et d'autres aspects tels que l'âge, le handicap ou les qualifications et l'expérience professionnelle ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé (article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce)	79
3.21	Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs de la direction générale (article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce)	53
3.22	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> » (article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce)	52
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)	138
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)	95
3.25	Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière (article L. 22-10-10, 7° du Code de commerce)	138, 449-451
3.26	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce) : • structure du capital de la société ; • restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ; • participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ; • liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci • mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; • accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; • règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; • pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; • accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; • accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	137
4.	Actionariat et capital	
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils (articles L. 233-13 et L. 22-10-11 du Code de commerce)	9, 460
4.2	Acquisition et cession par la société de ses propres actions (article L. 225-211 du Code de commerce)	97, 458
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée) (article L. 225-102, al. 1 ^{er} du Code de commerce)	9, 460
4.4	Mentions des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières (articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce)	Sans objet
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société (article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)	468
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents (article 243 bis du Code général des impôts)	467, 469, 588-589



5.	Informations en matière de durabilité (articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4, I du Code de commerce)	139
5.1	Informations requises au titre des normes ESRS pertinentes ou obligatoires (Règlement délégué UE 2023/2772 du 31 juillet 2023)	140-338
5.2	Incidences de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité et la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation du Groupe (article L. 232-6-3, I du Code de commerce)	168-178
5.3	Modèle commercial et stratégie (article R. 232-8-4, I, 1° du Code de commerce)	10-11, 149-167
5.4	Objectifs assortis d'échéance fixés en matière de durabilité et progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, ainsi qu'une déclaration indiquant si ces objectifs reposent sur des preuves scientifiques concluantes (article R. 232-8-4, I, 2° du Code de commerce)	204-211, 214-216
5.5	Rôle des organes de direction ou d'administration concernant les enjeux de durabilité, leurs compétences et expertise à cet égard ou les possibilités offertes pour les acquérir (article R. 232-8-4, I, 3° du Code de commerce)	142-146
5.6	Politiques du Groupe concernant les enjeux de durabilité (article R. 232-8-4, I, 4° du Code de commerce)	212-213, 235-236 243-244, 248-250
5.7	Incitations liées aux enjeux de durabilité octroyées par la société aux membres des organes de direction ou d'administration (article R. 232-8-4, I, 5° du Code de commerce)	146
5.8	Procédure de vigilance mise en œuvre concernant les enjeux de durabilité et les incidences négatives recensées dans ce cadre (article R. 232-8-4, I, 6° du Code de commerce)	147-148
5.9	Principales incidences négatives potentielles ou réelles, mesures prises pour recenser, surveiller, prévenir, éliminer ou atténuer ces dernières et les résultats obtenus (article R. 232-8-4, I, 7° du Code de commerce)	153-167
5.10	Principaux risques pour le Groupe liés aux enjeux de durabilité et la manière dont elle gère ces risques (article R. 232-8-4, I, 8° du Code de commerce)	148-149
5.11	Description du processus mis en œuvre afin de déterminer les informations incluses dans l'état de durabilité (article R. 232-8-4, II du Code de commerce)	140
5.12	Liste des sociétés incluses dans la consolidation qui sont exemptées de préparer des informations de durabilité (article R. 233-16-3, I alinéa 2 du Code de commerce)	140
5.13	Incidences ou risques liés aux enjeux de durabilité d'une ou de plusieurs sociétés incluses dans la consolidation présentant des différences importantes par rapport à ceux des autres sociétés du Groupe (article R. 233-16-3, I, alinéa 1 du Code de commerce)	153-167
5.14	Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 modifiée par l'ordonnance n°2023-1152 du 6 décembre 2023)	214-216
5.15	Données « taxonomie » (règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 et ses actes délégués) : manière dont les activités sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental	179-197
5.16	Part du chiffre d'affaires provenant de produits ou services associés à leurs activités éligibles et non éligibles relativement aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce changement, part des dépenses d'investissement et opérationnelles liées à des actifs ou processus associés à de telles activités (indicateurs clés de performance)	180, 187, 191
5.17	Informations narratives se rapportant à l'exercice annuel de l'année civile précédant la date de publication selon des modèles de tableaux prédéfinis	179-183
6.	Autres informations	
6.1	Informations fiscales complémentaires (articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts)	Sans objet
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (article L. 464-2 du Code de commerce)	Sans objet



8.4 GLOSSAIRE

Activités de construction : Colas, Bouygues Construction et Bouygues Immobilier

Activités d'énergies et services : Equans

ABPU (Average Billing Per User) :

- **Mobile** : il est égal à la somme des chiffres d'affaires Mobile facturés au client pour les clients Grand Public et Entreprises, divisée par le nombre de clients moyen sur la période. Il ne prend pas en compte les cartes SIM MtoM et SIM gratuites ;
- **Fixe** : il est égal à la somme des chiffres d'affaires Fixe facturés au client pour les clients Grand Public (hors Entreprises), divisée par le nombre de clients moyen sur la période.

BtoB (Business to Business) : décrit les activités d'échanges entre les entreprises

Carnet de commandes :

- **Colas, Bouygues Construction, Equans** : représente le volume d'activité restant à réaliser pour les opérations ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur (après l'obtention de l'ordre de service et la levée des conditions suspensives).
- **Bouygues Immobilier** : est composé du chiffre d'affaires des ventes notariées restant à réaliser et du montant du chiffre d'affaires total des réservations signées restant à noter.

En application de la norme IFRS 11, Bouygues Immobilier exclut de son carnet de commandes le chiffre d'affaires des réservations réalisées à travers des sociétés mises en équivalence (société en co-promotion en cas de contrôle conjoint).

Cash-flow libre : capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation, ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement (BFR) lié à l'activité et du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations d'exploitation. Le calcul du *cash-flow* libre par métier est présenté dans la note 17 « Information sectorielle » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2024, disponible au sein du chapitre 6 du présent document.

Chiffre d'affaires Autres (Bouygues Telecom) : différence entre le chiffre d'affaires total de Bouygues Telecom et le chiffre d'affaires Services. Il comprend en particulier :

- les ventes de terminaux, d'accessoires, d'assurances ou autres ;
- les revenus d'itinérance ;
- les prestations de services autres que télécoms (construction de sites ou installation de lignes FTTH) ;
- le cofinancement publicitaire.

Chiffre d'affaires Services (Bouygues Telecom) :

il comprend :

- le chiffre d'affaires facturé au client, qui intègre :

▪ **Mobile** :

- clients Grand Public : le chiffre d'affaires des appels sortants (voix, SMS et données), des frais de mise en service, des services à valeur ajoutée,
- clients Entreprises : le chiffre d'affaires des appels sortants (voix, SMS et données), des frais de mise en service, des services à valeur ajoutée, ainsi que le chiffre d'affaires des services rendus aux Entreprises,
- le chiffre d'affaires du *Machine to Machine (MtoM)*,
- le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming* Visiteurs),
- le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (*MVNO*) ;

▪ **Fixe** :

- clients Grand Public : le chiffre d'affaires des appels sortants, des services fixes haut débit, des services de télévision (notamment *Video On Demand* et *Replay TV*) et le chiffre d'affaires relatif aux frais de mise en service et à la location d'équipements,
- clients Entreprises : le chiffre d'affaires des appels sortants, des services fixes haut débit, des services de télévision (notamment *Video On Demand* et *Replay TV*) et le chiffre d'affaires relatif aux frais de mise en service et à la location d'équipements, ainsi que le chiffre d'affaires des services rendus aux entreprises,
- le chiffre d'affaires de vente en gros réalisé avec d'autres opérateurs de réseaux fixes ;

- le revenu des appels entrants Voix et SMS ;

- l'étalement de la subvention sur la durée de vie prévisionnelle du client, conséquence d'IFRS 15 ;

- l'activation, puis l'étalement sur la durée de vie prévisionnelle du client des chiffres d'affaires liés aux mises en services.

Compagnon : terme exclusivement utilisé au sein du groupe Bouygues pour désigner les ouvriers travaillant sur les chantiers de bâtiment et travaux publics, d'infrastructures de transport et d'énergies et services.

EBITDA après Loyer : correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations, ainsi que des effets liés aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots conservés.



Évolution du chiffre d'affaires à périmètre et change constants :

- à **change constant** : évolution après conversion du chiffre d'affaires en devises de la période en cours aux taux de change de la période de comparaison ;
- à **périmètre constant** : évolution du chiffre d'affaires des périodes à comparer, recalculé de la façon suivante :
 - en cas d'acquisition, est déduit de la période en cours le chiffre d'affaires de la société acquise qui n'a pas de correspondance dans la période de comparaison,
 - en cas de cession, est déduit de la période de comparaison le chiffre d'affaires de la société cédée qui n'a pas de correspondance dans la période en cours.

Excédent / Endettement financier net : il s'agit de la somme de la trésorerie et équivalents de trésorerie, soldes créditeurs de banque, dettes financières non courantes et courantes et la juste valeur des instruments financiers. L'excédent / endettement financier n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes. Selon que ce solde est positif ou négatif, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les principaux éléments de variation de l'endettement financier net sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2024, disponible au sein du chapitre 6 du présent document.

FTTH (Fiber To The Home – Fibre jusqu'à l'abonné) : correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique (lieu d'implantation des équipements de transmission de l'opérateur) jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel (définition de l'Arcep).

Groupe (ou le « groupe Bouygues ») : désigne la société Bouygues SA et toute entité qui est contrôlée, directement ou indirectement, par la société Bouygues SA au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce français.

Liquidité : somme de la trésorerie disponible, de la juste valeur des instruments financiers de couverture et des lignes de crédit moyen et long terme confirmées et non utilisées.

Marge d'EBITDA après Loyer (Bouygues Telecom) : EBITDA après Loyer sur chiffre d'affaires Services.

Métier : désigne chacune des six grandes filiales du groupe Bouygues (Colas, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Equans, Bouygues Telecom et TF1).

MtoM : les communications *Machine-To-Machine* ou *MtoM* consistent en la mise en relation de machines ou d'objets intelligents, ou entre un objet intelligent et une personne, avec un système d'information via des réseaux de communications mobiles, généralement sans intervention humaine.

Prises FTTH :

- **sécurisées** : prises pour lesquelles l'horizontal est déployé ou en cours de déploiement ou commandé et ce, jusqu'au point de mutualisation.
- **commercialisées** : prises pour lesquelles l'horizontal et la verticale sont déployés et connectés via le point de mutualisation.

Prise de commandes (Colas, Bouygues Construction, Equans) : une affaire est enregistrée dans la prise de commandes dès lors que le contrat est signé et entré en vigueur (obtention de l'ordre de service et levée de l'ensemble des conditions suspensives) et que le financement est mis en place. Le montant enregistré correspond au chiffre d'affaires à réaliser sur cette affaire.

Réservations en valeur (Bouygues Immobilier) : montant exprimé en euro de la valeur des biens immobiliers réservés sur une période donnée.

- **logements** : somme des valeurs des contrats de réservation, unité et bloc, signés par les clients et validés en interne, nettes des désistements enregistrés ;
- **immeubles de bureaux** : enregistrés dans les réservations à la vente notaire.

Pour les opérations immobilières réalisées en co-promotion :

- si Bouygues Immobilier détient le contrôle exclusif de la société de co-promotion (intégration globale), alors 100 % des montants sont intégrés dans les réservations ;
- s'il y a contrôle conjoint (société mise en équivalence), alors l'activité commerciale est enregistrée à hauteur de la quote-part détenue dans la société de co-promotion.

Résultat opérationnel courant des activités (ROCA) : le résultat opérationnel courant des activités correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (*PPA*).

Trésorerie disponible : somme de la trésorerie et équivalents de trésorerie et juste valeur positive des instruments de couverture

Wholesale : marché de la vente en gros aux opérateurs de communications électroniques

Conception et réalisation : Ruban Blanc

En couverture : chantier des deux EPR d'Hinkley Point C, réalisé par Bouygues Construction et Equans au Royaume-Uni.

Crédits photos : Aurore Baron (p. 4), Claire-Lise Havet (couv.), Sophie Loubaton/Capa Pictures (p. 3), Chapitre 2 : Thierry Borredon, Christophe Chevalin, Didier Cocatrix, Julien Cresp, Grégoire Gonzales, Emmanuel Fradin, Julien Lutt/Capa Pictures.

25 mars 2025 • Bouygues SA • 32 avenue Hoche • F-75378 Paris cedex 08 • Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00

Choix graphiques respectueux de l'environnement et papiers issus de forêts gérées durablement • Imprimé en région parisienne par l'imprimerie La Galiote Prenant, sur un site certifié et détenteur de la marque Imprim'Vert® • Tirage limité au strict nécessaire. Conservez cet exemplaire recyclable. Bouygues verse une éco-contribution à Citeo • Conformité aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web et certification ISO 14289-1 : Ipedis



Accessibilité : la mise aux normes du PDF de ce document à l'accessibilité des contenus du Web est en cours. L'ergonomie du PDF permettra prochainement aux personnes handicapées moteur de naviguer dans ce document à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, le PDF aura été balisé de façon à pouvoir être retranscrit vocalement, dans son intégralité, par les lecteurs d'écran, et ce, à partir de n'importe quel support informatique. Le PDF aura aussi été testé de manière exhaustive et validé par un expert non voyant.

EN SAVOIR PLUS

RELATIONS INVESTISSEURS

Direction des relations Investisseurs

- Tél. : +33 (0)1 44 20 11 01
- E-mail : investors@bouygues.com

RELATIONS ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

GESTION DES COMPTES TITRES DES ACTIONNAIRES

Gaëlle Pinçon – Marie-Caroline Thabuy

- Numéro vert : 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe)
- E-mail : servicetitres.actionnaires@bouygues.com
- Fax : +33 (0)1 44 20 12 42

DIRECTION DE LA COMMUNICATION PÔLE DIGITAL – MÉDIAS

- Tél. : +33 (0)1 44 20 12 01
- E-mail : presse@bouygues.com

OBTENIR LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

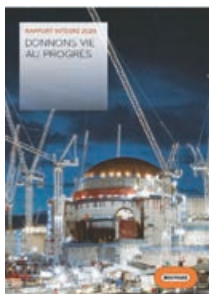
Direction de la Communication Groupe

- Tél. : +33 (0)1 44 20 11 60
- E-mail : publications@bouygues.com



Le document d'enregistrement universel et le rapport intégré 2024 du Groupe sont consultables et téléchargeables sur :

www.bouygues.com



Le rapport intégré 2024 du groupe Bouygues peut être obtenu sur simple demande.

Écrire à :

publications@bouygues.com

Tirages limités



Pour suivre en direct l'actualité de Bouygues, il est possible de s'abonner aux communiqués de presse sur le site :

www.bouygues.com



BLOG BOUYGUESDD
Actualités sur les démarches RSE du Groupe.

www.bouyguesdd.com



BLOG BOUYGUES INNOVATION
Actualités sur l'innovation dans le Groupe, avec un focus sur l'intrapreneuriat et l'innovation ouverte.

www.bouygues-innovation.com

GROUPE BOUYGUES

32 avenue Hoche

F-75378 Paris CEDEX 08

Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00

bouygues.com

LinkedIn : linkedin.com/company/bouygues



COLAS

1 rue du Colonel Pierre Avia

F-75015 Paris

Tél. : +33 (0)1 47 61 75 00

colas.com

LinkedIn : linkedin.com/company/colas

BOUYGUES CONSTRUCTION

Challenger

1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt

F-78061 Saint-Quentin-en-Yvelines CEDEX

Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00

bouygues-construction.com

LinkedIn : linkedin.com/company/bouygues-construction

BOUYGUES IMMOBILIER

3 boulevard Gallieni

F-92445 Issy-les-Moulineaux CEDEX

Tél. : +33 (0)1 55 38 25 25

bouygues-immobilier-corporate.com

LinkedIn : linkedin.com/company/bouygues-immobilier

EQUANS

49-51 rue Louis Blanc

F-92400 Courbevoie

Contact-media@equans.com

equans.com

LinkedIn : linkedin.com/company/equans

BOUYGUES TELECOM

37-39 rue Boissière

F-75116 Paris

Tél. : +33 (0)1 39 26 60 33

corporate.bouyguestelecom.fr

LinkedIn : linkedin.com/company/bouygues-telecom

TF1

1 quai du Point du jour

F-92656 Boulogne-Billancourt CEDEX

Tél. : +33 (0)1 41 41 12 34

groupe-tf1.fr

LinkedIn : linkedin.com/company/groupetf1

